Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de Communes Moselle et Madon

1.0. Rapport de présentation : Diagnostic territorial

Dossier approuvé	
Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2025 portant approbation de l'élaboration du PLUi.	**Le Président,**

Sommaire

INTRODUCTION 4

1.1. Présentation géographique et institutionnelle 4

1.2. Enjeux de l'élaboration du PLU intercommunal 4

PARTIE 1 8

DIAGNOSTIC PAYSAGER ET URBAIN 8

1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE 9

1.1. Géographie générale 9

1.3. Territoire qui s'inscrit dans le cadre du SCoT Sud 54 10

1.4. … mais aussi dans le cadre du Pays Terres de Lorraine 10

2. DES PAYSAGES DIVERSIFIÉS 12

Le Plateau de Haye 14

2.1. Les boucles de la Moselle 16

2.2. Le Saintois 19

3. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACES 23

4. MORPHOLOGIE URBAINE 26

4.1. Une morphologie urbaine traditionnelle du village lorrain 29

4.2. Une morphologie urbaine déstructurée dû à un phénomène de périurbanisation 30

4.3. Des situations géographiques qui ont façonnées le territoire 31

5. IDENTITÉ ARCHITECTURALE 33

5.1. Partie Historique 33

5.2. Les bâtiments et monuments vecteurs d'une histoire riche 36

5.3. Organisation évolutive des villages de Moselle et Madon 43

5.4. Les spécificités architecturales 44

6. VALEURS ET PRESSIONS PAYSAGÈRES 48

6.1. Les valeurs paysagères clés à maintenir 48

6.2. Les pressions paysagères 49

PARTIE 2 52

DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE & HABITAT 52

1. DÉMOGRAPHIE ET POPULATION 53

1.1. Une inscription dans le SCoT Sud 54 53

1.2. Une démographique qui stagne et qui a tendance à diminuer 55

1.3. Des caractéristiques de la population qui évoluent 65

2. LE PARC DE LOGEMENTS 73

2.1. Une croissance globale et continue du parc de logements, mais qui s'est atténuée ces dernières années 73

2.2. Un taux de propriétaires élevé dans la majorité des communes 78

2.3. Une proportion importante de grands logements 80

2.4. Une offre d'accueil spécifique bien présente 83

3. LE PLUI : UN OUTIL POUR RÉPONDRE AUX PRÉROGATIVES DU SCOT SUD 54 EN MATIÈRE D'HABITAT 85

3.1 Les évolutions au cours des dernières années 85

PARTIE 3 92

ÉCONOMIE & TOURISME 92

1. DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES 93

1.1. Portrait de la population active du territoire 93

1.2. Caractéristiques de l'emploi en CCMM 100

1.3. Une importante activité agricole 105

2. PORTRAITS DES ÉTABLISSEMENTS 109

2.1. Une attractivité qui s'essouffle 109

2.2. Secteurs d'activité des établissements du territoire 111

2.3. Des effectifs salariaux majoritairement réduits 114

3. LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES : DES ZONES D'ACCUEIL D'ENVERGURE LOCALE 117

4. LA PLACE DU COMMERCE 123

4.1. Cap Filéo : un pôle commercial local 123

4.2. Du centre-bourg commercial au centre-bourg serviciel 125

5. TOURISME ET LOISIRS 127

5.1. La localisation comme atout 127

5.2. Un tourisme vert… et bleu 127

5.3. Des activités variées 128

5.4. Hébergement et restauration 129

PARTIE 4 132

ÉQUIPEMENTS & DÉPLACEMENTS 132

1. ÉQUIPEMENTS ET SERVICE PUBLIC 133

1.1. Des équipements d'accueil et d'enseignements destinés aux enfants 133

1.2. Un accès aux soins plutôt aisé, encouragé par la proximité de Nancy-Brabois 134

1.3. Des équipements culturels concentrés aux portes de la Métropole… 135

1.4. … traduisant le niveau d'équipements des communes 136

2. LES DÉPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE 138

2.1. Un réseau d'infrastructures attractif qui bénéficie à une grande partie du territoire 138

2.2. Les mobilités du quotidien 143

2.3. In fine, quel partage des modes de transports sur le territoire ? 150

2.4. Des problématiques de stationnement différenciées 154

PARTIE 5 159

DÉMARCHE DE CONCERTATION ET DE CONSTRUCTION DU PROJET 159

1. CADRE DE L'ÉTUDE ET MÉTHODOLOGIE 160

1.1. Le choix d'associer très fortement et très en amont les habitants 160

1.2. La démarche et les modalités mises en œuvre 160

1.3. Le déroulement des premières actions de concertation 162

2. LES PRINCIPAUX CONSTATS 163

2.1. Un territoire qui jouit globalement d'une bonne image 163

2.2. Mais un territoire où l'on peut se sentir isolé 166

2.3. Des conditions de circulation à optimiser 167

2.4. Une Communauté de Communes dynamique mais qui peut encore gagner en solidarité 168

3. LES PRINCIPAUX ENJEUX 171

3.1. Préserver les spécificités du territoire et son identité 171

3.2. Préserver la vitalité du territoire en développant de nouvelles activités et services 172

3.3. Améliorer toutes les circulations 173

4. CONCLUSION 175

1.1. Présentation géographique et institutionnelle

La Communauté de Communes est issue d'un héritage administratif ancien. Il faut remonter en 1965 avec la création du district urbain de Neuves-Maisons comprenant 6 communes : Bainville sur Madon, Chaligny, Chavigny, Messein, Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent.

Il faudra attendre 2001 pour que le district urbain se transforme en Communauté de Communes Moselle et Madon et regroupe l'année suivante 12 communes. Ce changement de statut en 2001 intervient en amont de la disparition des districts urbains à compter du 1er janvier 2002 en application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Depuis 2014, la CCMM comprend 19 communes sur un territoire aux portes de la métropole Nancéienne. D'une superficie totale de 189 km², elle regroupe 29 000 habitants en 2015 sur un territoire tant urbain que rural.

La Communauté de Communes est située au sud du département de Meurthe et Moselle et au cœur du sillon lorrain.

Le siège de la CCMM est installé sur la commune de Neuves-Maisons qui constitue avec les communes de Chaligny, Chavigny, Messein et Richardménil un bassin de vie important à l'échelle de la Communauté de Communes. Outre ce bassin de vie, une offre structurante de services et commerces structure ces communes de la vallée de la Moselle.

Jouxtant la métropole Nancéienne (18 km de Nancy) et la Communauté de Communes Terres Touloises (21 km de Toul), mais également située non loin de Lunéville à 35 km par l'A33 et du bassin de Pompey, les pôles urbains de la CCMM sont influencés et soumis à de rudes concurrences par les autres bassins de vie environnants.

D'un point de vue paysager, la Communauté de Communes s'inscrit dans 4 composantes paysagères majeures :

- Au nord, la vallée de la Moselle traverse le territoire et regroupe l'essentiel des activités économiques du territoire.
- Au nord et à l'est se trouve le plateau de Haye avec des paysages forestiers fermés avec une topographie assez élevée en comparaison du reste du territoire ;
- Au sud, se trouve la plaine du Saintois composée d'un espace ouvert à dominante agricole avec une topographie relativement peu élevée ;
- Au nord et à l'est en prolongement du plateau de Haye, un paysage de coteaux apparait, espace de transition entre le plateau et la plaine alluviale ;

1.2. Enjeux de l'élaboration du PLU intercommunal

Suite au transfert de compétence c'est désormais la Communauté de Communes qui détient les compétences en matière d'urbanisme et d'aménagement.

L'EPCI est aujourd'hui plutôt bien couvert en documents d'urbanisme. En effet, la Communauté ne compte que 2 communes (Méréville, Marthemont) soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Ainsi, au 1er janvier 2017 la Communauté de Communes de Moselle et Madon compte 15 communes en PLU (dont 3 en révision) et 1 commune en POS (Chaligny).

Un Programme Local de l'Habitat a été réalisé au niveau de la Communauté de Communes de Moselle et Madon pour la période 2016-2021.

Ses grandes orientations doivent permettre à l'ensemble des partenaires et acteurs locaux d'agir pour une offre de logements :

- Maîtrisée et équilibrée à l'échelle du territoire ;
- Modernisée, valorisée et attractive ;
- Adaptée à l'évolution des besoins ;
- Solidaire pour répondre à des besoins de publics spécifiques.

C'est ainsi que par délibération (n°2017-90) du 18 mai 2017, le conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration du PLUi.

Les compétences de la CCMM

Afin de mettre en valeur un développement concerté et harmonieux du territoire, la Communauté de Communes de Moselle et Madon est dotée de nombreuses compétences et plus particulièrement en matière :

- de Plan Local d'Urbanisme et de document en tenant lieu,
- d'aménagement de l'espace,
- de développement économique,
- de politique de logement et cadre de vie,
- de protection et mise en valeur de l'environnement,
- de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs,
- d'assainissement,
- d'étude, mise en place d'une aire de stationnement des gens du voyage,
- de déplacements et de la mobilité.

Les objectifs du PLUi

- Encourager l'économie locale et endogène (agriculture et circuits courts, commerces de proximité, artisanat) et le tourisme local ;
- Favoriser l'attractivité économique en prévoyant, organisant et spécialisant les zones économiques utiles, en articulation avec l'offre présente sur les territoires voisins ;
- Définir une armature urbaine : de l'espace périurbain aux bourgs centres et aux communes rurales ;
- Permettre le maintien et l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire, faciliter le parcours résidentiel et la mixité sociale ;
- Organiser et répartir les habitats variés sur le territoire et mailler le territoire avec les équipements et services performants et évolutifs ;
- Densifier en milieu urbain et en milieu rural, résorber les dents creuses, limiter l'étalement urbain, et renforcer les liens avec les espaces excentrés ;
- Maintenir le paysage typique des communes et leurs spécificités, valoriser les centres historiques et préserver les périmètres incluant des monuments historiques ;
- Harmoniser les règles d'urbanisme existantes pour plus de lisibilité et encourager une architecture de qualité et adaptée à chaque secteur tout en assurant la performance énergétique ;
- Encourager les lieux d'échange et de rencontre entre habitants ;
- Mettre en œuvre et animer la trame verte et bleue et préserver et valoriser les milieux naturels remarquables.
- Participer à la transition écologique et tendre vers un territoire à croissance verte (énergies renouvelables, haute performance énergétique, lutte contre les pollutions…) ;

- Planifier et organiser tous les modes de déplacement à toutes les échelles du territoire ;
- Mailler et prévoir sur tout le territoire les modes de transports en commun ou de déplacements doux, y compris par voie verte et adapter en conséquence les besoins de stationnement (quartier, rue, covoiturage...) ;
- Élaborer un document de planification urbaine intégrant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (lois ALUR et Grenelle de l'environnement…) et permettant la compatibilité avec les documents de rang supérieur (SCOT intégrateur, PLH…)

Le contenu du PLUi

Le PLUi se compose des pièces suivantes :

Le rapport de présentation :

Conformément à l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation « explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos, des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Afin de faciliter la lecture et la compréhension de cette pièce écrite, le choix a été fait de la décliner en **5 documents** à savoir : le diagnostic territorial, le diagnostic agricole, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale et la justification des choix.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

Conformément aux articles L151-6 et 7 du Code de l'Urbanisme

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles. »

« I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L151-35 et L151-36. »

Le règlement :

Conformément aux articles L151-8 à 16 du Code de l'Urbanisme

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L101-1 à L101-3.

Les annexes :

Les plans locaux d'urbanisme comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'État.

PARTIE 1

DIAGNOSTIC PAYSAGER ET URBAIN

1. Situation géographique du territoire

1.1. Géographie générale

La Communauté de Communes de Moselle et Madon s'organise à la fois autour de la Moselle qui traverse le cœur du territoire intercommunal, mais aussi autour de ses paysages de coteaux et de plaines agricoles qui accueillent de nombreuses communes rurales au sud du territoire.

De ce fait le territoire est un regroupement de communes urbaines et rurales aux portes de la métropole nancéienne qui, par la présence des rivières Moselle et Madon, a comme fil conducteur l'eau.

La Communauté de Communes jouxte aujourd'hui les territoires suivants :

- La Métropole du Grand Nancy ;
- La Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;
- La Communauté de Communes Terres Touloises ;
- La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois ;
- La Communauté de Communes du Pays Saintois ;
- La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

Nom de l'intercommunalité	Nbre communes
CC Terre Lorraine du Longuyonnais	27
Communauté d'Agglomération de Longwy	21
CC Pays de l'Audunois et du Bassin de Landres	25
CC des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne	41
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	31
CC Mad et Moselle	49
CC de Seille et Mauchère Grand Couronné	42
CC Terres Touloises	42
CC du Pays de Colombey et du Sud Toulois	38
Métropole du Grand Nancy	20
CC du Bassin de Pompey	13
CC Moselle et Madon	19
CC du Pays du Saintois	55
CC des Pays du Sel et du Vermois	16
CC du Pays du Sanon	28
CC Meurthe, Mortagne, Moselle	37
CC du Territoire de Lunéville à Baccarat	43
CC de Vezouze en Piémont	51

* Source : INSEE - Population légale 2017

Carte des intercommunalités de Meurthe-et-Moselle Source : meurthe-et-moselle.gouv.fr

1.3. Territoire qui s'inscrit dans le cadre du SCoT Sud 54 ....

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme à l'échelle supracommunautaire qui fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements. Le SCoT est un outil de gestion harmonieuse des sols. Introduit par la loi SRU du 13 décembre 2000, le SCoT est un document à portée réglementaire régit par le Code de l'Urbanisme.

Il fixe le droit des sols de façon stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 20 années à venir dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable. Il permet de coordonner les projets de développement des différentes collectivités, dans la mesure où ils peuvent avoir des incidences sur les territoires voisins. Il permet la mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales. Le SCoT, approuvé initialement le 14 décembre 2013, s'étend sur 4100 km² et regroupent 580 000 habitants sur 476 communes.

La révision du SCoT a été approuvée le 12 octobre 2024.

1.4. … mais aussi dans le cadre du Pays Terres de Lorraine

Le Pays Terres de Lorraine est situé au centre de la Lorraine, plus précisément au sud-ouest du département de la Meurthe-&-Moselle, à l'ouest de Nancy. Il se trouve à l'interface de secteurs urbains denses de la métropole nancéienne et du sillon lorrain d'une part, et des espaces ruraux du sud de la Meuse (Void, Vaucouleurs, Commercy) et de l'ouest des Vosges (Neufchâteau, Mirecourt) d'autre part.

Il se compose de 4 Communautés de Communes : Pays de Colombey et du Sud Toulois, Moselle et Madon, Pays du Saintois et Terres Touloises et compte environ 100 000 habitants.

Il permet aux Communautés de Communes de se concerter et de conduire des actions à une échelle plus importante lorsque cela est nécessaire.

Les communes membres partagent ainsi des services dans les domaines de la création d'entreprises (ADSN), du tourisme (Maison du Tourisme), du conseil en énergie, de l'urbanisme (TDLU) ou encore de l'emploi et de l'insertion. À l'exemple du modèle agricole, le pays joue un rôle « de coopérative des communautés de communes ».

terres de Lorraine
LE PAYS COOPÉRATIVE

Le Pays Terres de Lorraine, après un premier Agenda 21, a réalisé un projet de territoire 2016-2020 avec la transition comme fil conducteur. Il permet au territoire de faciliter la saisie d'opportunités de développement vertueux : production d'énergie renouvelable, circuits courts alimentaires, économie circulaire…

Le Pays Terres de Lorraine s'engage autour de 3 principes englobant 14 axes de travail. Il s'agit de produire localement, valoriser et promouvoir l'économie locale et ancrer la république sociale.

Le Pays Terres de Lorraine s'est engagé en 2014 dans la démarche Territoire à Energie Positive (TEPos). Enjeu majeur du XXIème siècle, le Pays fait partie des lauréats des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Ainsi 5 axes de travail ont été établis : la sensibilisation par l'éducation, l'économie, l'habitat, les transports et les énergies renouvelables.

Concrètement, la collectivité reçoit des aides financières pour mettre en œuvre des actions en faveur de la transition énergétique : rénovation des bâtiments, transport propre, développement des énergies renouvelables...

Ainsi des actions ont été financées ou seront financées, parmi lesquelles :

- Fonds de soutien aux projets d'efficacité énergétique dans l'habitat privé, dans le cadre d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique,
- Fonds de soutien aux projets d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics.

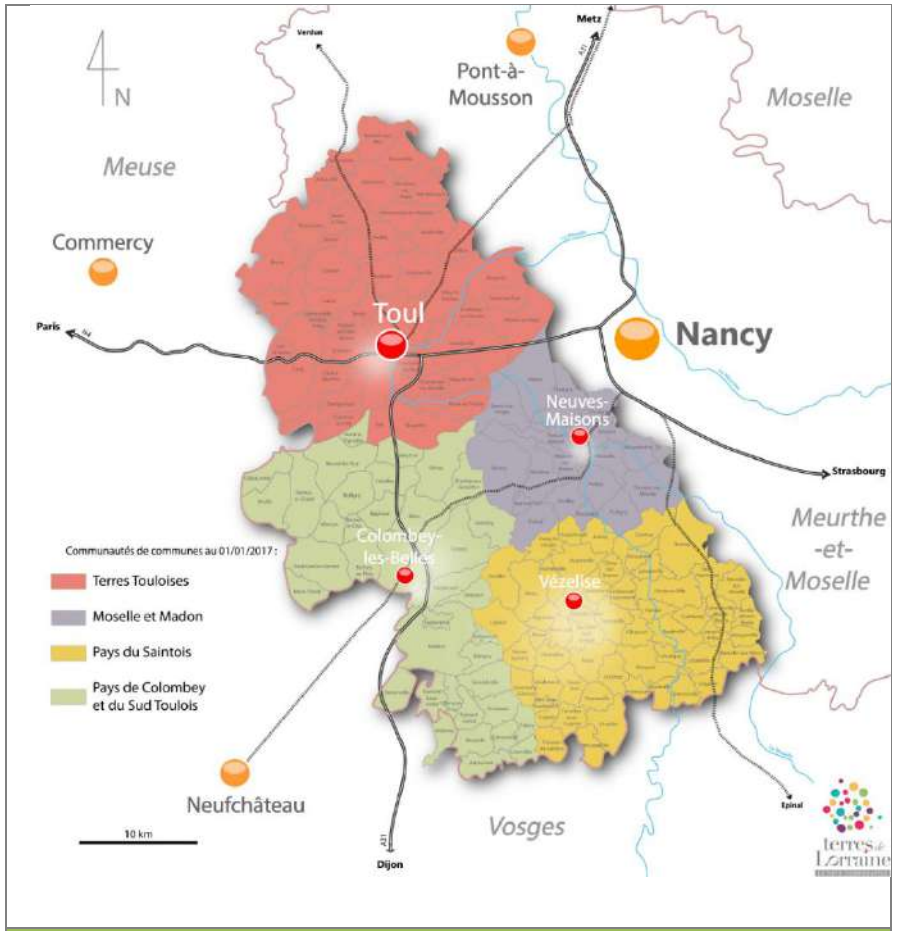

Carte du Pays Terres de Lorraine Source : terresdelorraine.org

2. Des paysages diversifiés

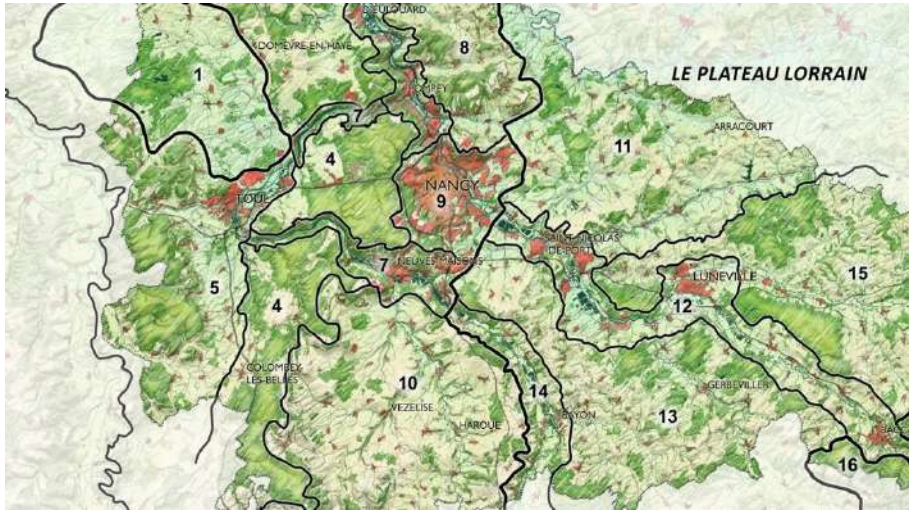

La Communauté de Communes Moselle et Madon est composée de plusieurs entités géographiques qui présentent des paysages variés et riches en biodiversité.

Selon l'Atlas des Paysages de Meurthe-&-Moselle, 3 grandes unités paysagères se dessinent :

- Plateau de Haye
- Boucle de la Moselle
- Le Saintois

Le territoire est marqué par une richesse de paysages qui constitue son identité, allant des paysages boisés principalement caractérisés par les grandes entités forestières au Nord et à l'Est et très présents sur le territoire, à ceux marqués par l'eau, en passant par les paysages ruraux du Saintois au Sud.

Avec un système de plateaux et de vallées alluviales, le territoire présente une topographie d'amplitude modérée. Le point le plus bas culmine à 220 mètres au sein de la vallée de la Moselle et le point le plus haut culmine à 448 mètres sur le Mont Thélod.

Cette amplitude est plus ou moins importante lorsque l'on se rapproche du plateau de Haye ou du Mont Thélod ou lorsque que l'on se dirige vers la vallée de la Moselle (entre 220 et 230 mètres). Cette topographie modérée offre donc de nombreux points de vue sur la vallée de la Moselle et sur la plaine du Saintois.

La coupe nord-sud (Chaligny-Xeuilley) du territoire permet de voir que la vallée de la Moselle, encaissée à 220m, scinde le plateau de la Haye en 2 parties. Ainsi, au premier surplomb du plateau côté Chaligny, se succèdent les coteaux et la rivière, puis le second surplomb du plateau de la Haye côté Bainville-sur-Madon, depuis lequel on voit s'étendre la plaine du Saintois (agricole) en contrebas

La coupe orientée ouest-est (Viterne-Richardménil) présente la position surplombante du plateau de Haye sur la commune Viterne qui fait face à la plaine du Xaintois à une altitude autour de 220 mètres.

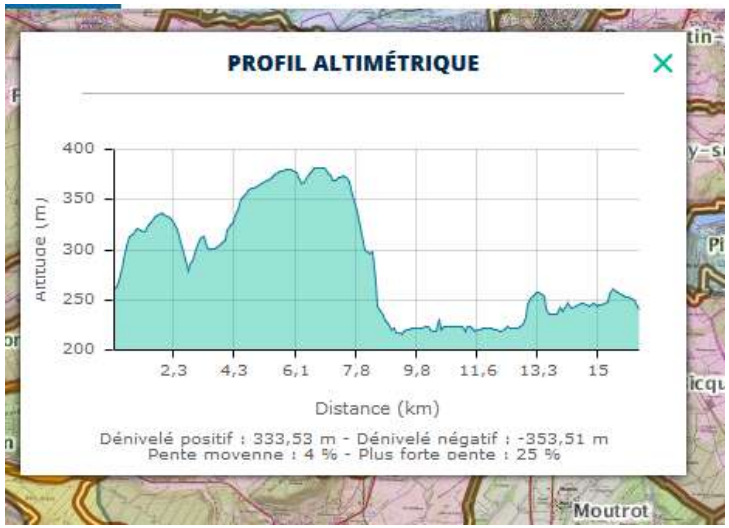

Le réseau hydrographique au sein de la Communauté de Communes de Moselle et Madon est relativement dense dans la mesure où la vallée de la Moselle traverse le territoire intercommunal d'ouest en est et constitue un paysage de vallée humide remarquable.

Au sein de ce territoire, il est possible d'identifier tout un réseau de canaux, d'étangs et de zones humides. Ceux-ci ont contribués, par le passé, à l'essor de l'industrie du fer dans la vallée.

Témoin de cette époque, un patrimoine bâti jalonne ce réseau hydrographique. Ceci peut se traduire simplement par la présence de villages établis au bord de la rivière ou par celle d'un patrimoine remarquable tel que des moulins, lavoirs et autres anciens vestiges du passé flamboyant de la sidérurgie.

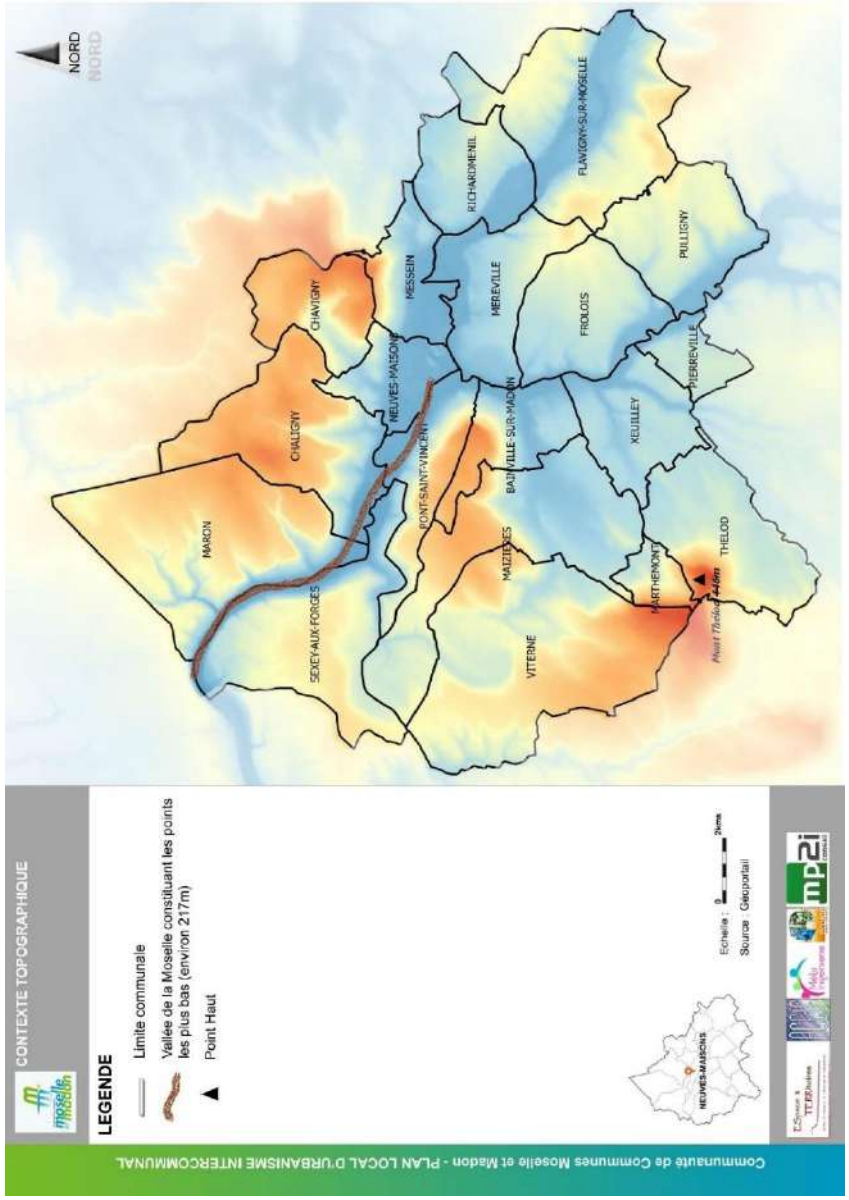

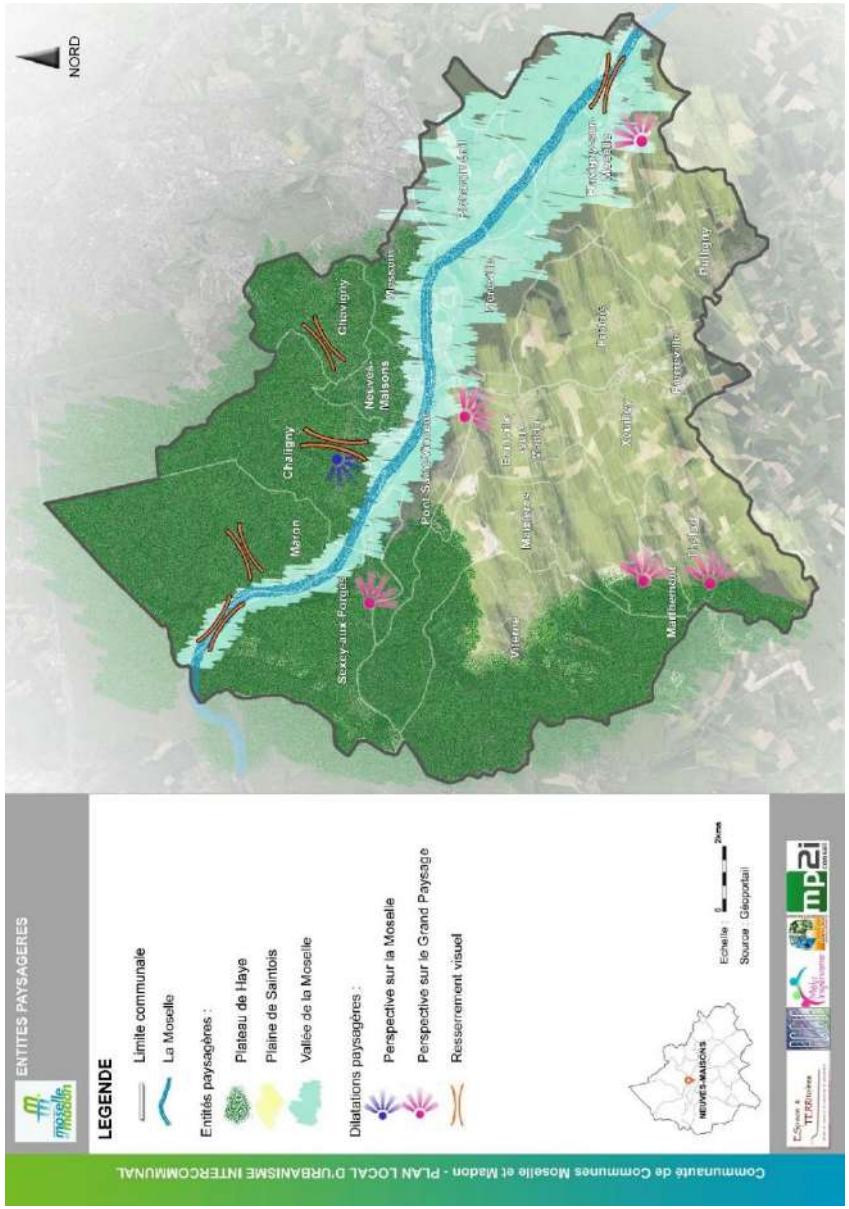

Le Plateau de Haye

Communes concernées : Chavigny – Maron - Sexey-aux-Forges –Viterne.

Le **Plateau de Haye**, scindé en deux par la vallée de la Moselle, occupe la partie nord et ouest du territoire intercommunal. Avec un relief de plateau couvert par un massif boisé dense, ce paysage boisé est en pleine expansion. En effet les coteaux descendant du plateau de Haye subissent un enfrichement important malgré les efforts de reconquêtes fournis et, par endroit, une urbanisation des coteaux. Il s'agit d'une véritable perte de valeurs paysagères.

Au XIX^{ème} siècle, les paysages de coteaux étaient marqués par la présence de l'Homme à travers l'utilisation du sol pour les pratiques agricoles. Le développement de la vigne, des vergers, mais également de l'exploitation de jardins potagers a façonné ces parcelles durant des années. Comme nous pouvons le constater avec la carte de l'État-Major, les coteaux sont largement représentés et bien différenciés du plateau de Haye qui est occupé par la forêt et un boisement dense. Le second élément qui ressort de cette cartographie est l'implantation du village en pied de côte, le long de la Moselle. Celle-ci permet ainsi aux habitants de profiter de la présence de l'eau et de ses ressources, mais de profiter également des coteaux orientés sud, sud-ouest pour développer une activité agricole (verger et vigne). La photographie aérienne des années 1950, montre bien cette organisation paysagère composée du village lorrain en pied de côte, des parcelles essentiellement linéaires en prolongement du bâti et du massif boisé présent sur le plateau.

L'évolution du paysage dépend essentiellement de l'occupation humaine et de son activité sur un territoire. À partir des années 1950, les coteaux évoluent vers un boisement d'arbres et arbustes. À cela plusieurs raisons, la première est agricole : la déprise agricole touche l'ensemble du territoire et de la même façon les petites parcelles de coteaux, difficilement accessibles ou ayant un rendement faible sont abandonnées. La deuxième raison est sociale. En effet, un désintérêt des propriétaires pour leurs parcelles est visible. Les parcelles de coteaux auparavant entretenues et

cultivées deviennent, petit à petit, années après années, des espaces qui s'enfrichent puis se boisent engendrant une avancée conséquente du massif forestier le long de ses pentes. La photographie aérienne de 2015 montre bien cette fermeture de milieu et le développement du massif boisé en direction du village de Maron, en l'occurrence dans ce cas présent. La perte de cette entité paysagère uniformise le paysage.

La seconde évolution paysagère marquante est le développement de l'urbanisation le long des axes de circulation ce qui provoque un allongement et une densification de la trame urbaine.

À proximité des villages lorrains, les parcelles de vergers et de jardins sont de véritables transitions douces entre l'espace bâti et les parcelles agricoles ou forestières. En effet, l'ensemble de ces parcelles façonne le paysage et constitue un véritable réservoir de biodiversité. Du fait de la déprise agricole et d'un certain mitage, ces transitions sont effacées et le paysage en est impacté.

L'impact de l'homme a fragilisé les paysages et a durcit la relation ville/campagne.

Carte de l' État-Major (1820-1866), puis autour de la commune de Maron

Photographie aérienne aux alentours des années 1950 (Maron)

Photographie aérienne (2015)

2.1. Les boucles de la Moselle

Communes concernées : Bainville sur Madon –Flavigny sur Moselle – Frolois – Méréville – Messein – Neuves Maisons – Pont Saint Vincent – Richardménil

La **vallée de la Moselle** constitue un des éléments « phares » du paysage de Moselle et Madon et pourtant peu vécu et approprié par les habitants. Traversant de part en part le territoire intercommunal, la Moselle, sinueuse ou canalisée, façonne le territoire et impacte son urbanisation. C'est ainsi qu'au fil du temps, la Moselle a vu de nombreux villages, tels que Pont-Saint-Vincent ou Neuves-Maisons, s'implanter sur ses rives. L'activité industrielle a également profité de cette ressource comme peut en témoigner l'usine SAM sur la commune de Neuves-Maisons.

La vallée de la Moselle est caractérisée par une large vallée entourée de coteaux boisés. Le fond de la vallée, présentant peu de reliefs, est essentiellement marqué par l'urbanisation et l'activité industrielle. Il a connu d'importantes évolutions paysagères notamment en raison de l'implantation d'activités industrielles sur les bords de la rivière.

Au cours du XIX^{ème} siècle, seule la trame villageoise ancienne est visible sur la carte de l'État-Major en tant que zone urbanisée. Le fond de vallée est alors essentiellement occupé par la Moselle « sauvage » suit son cours, méandre après méandre.

À partir du début du XX^{ème} siècle, ce secteur va être profondément transformé par l'occupation du fond de vallée par des habitations, des activités industrielles, commerciales et touristiques. En effet, si l'on observe la vue aérienne prise autour des années 1950, on constate une occupation humaine importante principalement sur la rive droite de la Moselle.

L'implantation d'activités industrielles a façonné et marqué le territoire, notamment par le biais de la construction d'infrastructures imposantes telles que les usines, ponts, routes et voies ferrées. Les communes de Neuves-Maisons et Messein peuvent en témoigner.

Mais l'évolution la plus marquante sur ce territoire est visible tout le long de la Moselle est sa canalisation opérée entre les années 1874 et 1887. Auparavant fleuve « sauvage » caractérisé par de nombreux méandres et de vastes zones humides, celle-ci est transformée afin de le rendre plus facilement navigable pour les gros gabarits. La canalisation de la Moselle, à l'aval de Neuves-Maisons pour le passage au gabarit européen des péniches de 1 500 tonnes, a ainsi modifié l'aspect naturel du lit du cours d'eau.

L'exploitation du sous-sol a également marqué le territoire, laissant de larges plans d'eau de part et d'autre de la Moselle.

Peu à peu, les parties urbanisées de la vallée de la Moselle se sont densifiées sur les coteaux en direction du plateau de Haye et le long de la rivière.

Aujourd'hui, les fonds de vallée non urbanisés et les coteaux cultivés se font rares et sont souvent enfrichés et gagnés par les boisements et ce malgré les efforts de la Communauté de Communes suite aux recommandations du Plan Paysage de 2008. Ceci participe à la fermeture des paysages. Cependant, le fond de vallée de la Moselle regorge encore d'une biodiversité importante caractérisée par une véritable richesse faunistique et floristique.

Carte de l'État-Major (1820-1866)

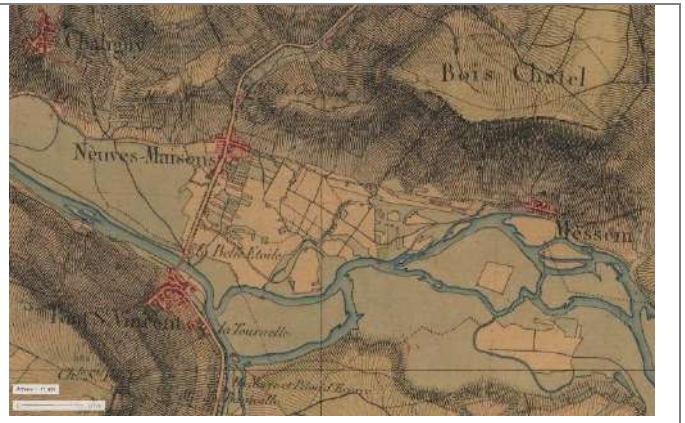

Photographie aérienne aux alentours des années 1950

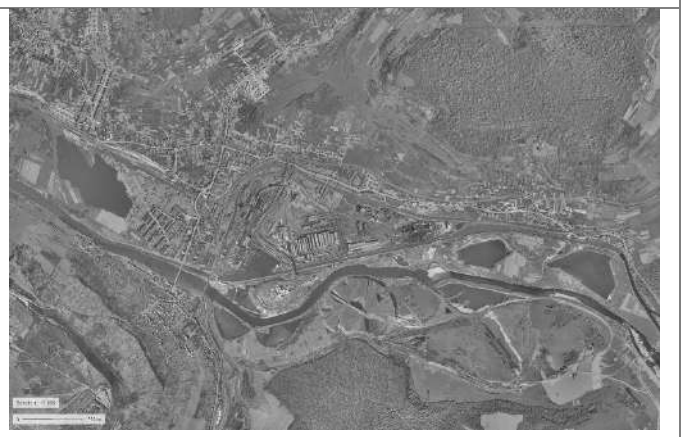

Photographie aérienne (2015)

Bien que la Moselle et ses affluents aient façonné le territoire et ses paysages, la majorité des communes de la CCMM semblent tourner le dos à ces entités hydrologiques. Ses rives bénéficient avant tout aux activités industrielles et sont principalement aménagées dans ce but. À quelques exceptions près comme Pont-Saint-Vincent, les villages ne semblent pas dialoguer avec cette composante paysagère pourtant essentielle, lui préférant les entités boisées de la Forêt de Haye ou la plaine rurale du Saintois comme le montrent l'orientation des habitations ou encore le choix de localisation des zones d'activités. La présence d'aménagements et d'équipements de loisirs en rapport avec l'eau est quant à elle bien présente mais discontinue le long des rives.

La reconnexion ville-eau / ville-Moselle peut donc devenir un des principaux enjeux du territoire lui permettant d'affirmer son identité tout en le dynamisant (développement de l'offre touristique = attractivité) et en améliorant le cadre de vie de ses habitants.

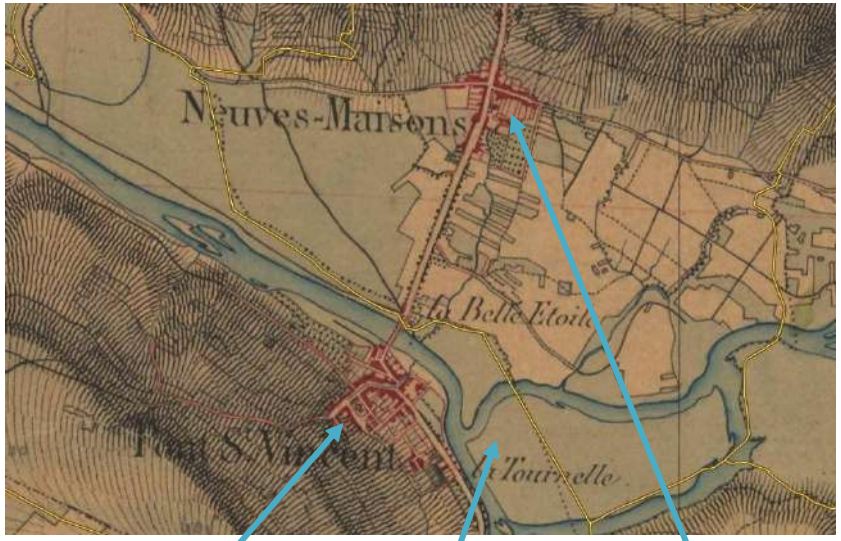

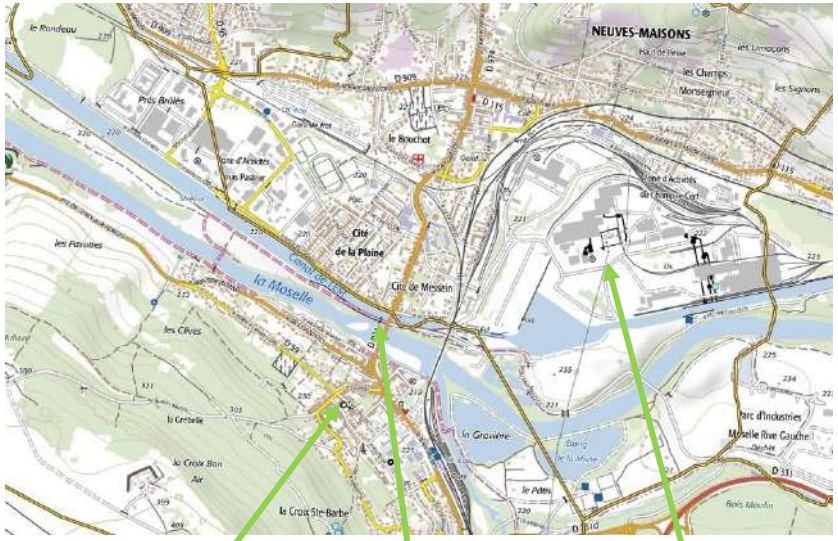

Carte d'État-Major (1820-1866)			Carte IGN (2017)		
Présence d'un village dense à proximité immédiate de la Moselle.	Présence de la Moselle sauvage et de ses méandres. La rivière n'est pas encore canalisée et le Canal de l'Est n'existe pas encore. Le pont enjambe la Moselle pour rejoindre le village de Neuves-Maisons située au nord.	Présence du village-tas de Neuves-Maisons au croisement des voies de circulation.	Le village historique de Pont Saint Vincent s'est étalé en direction des coteaux et le long de la Moselle à l'ouest du village ancien.	La Moselle a été canalisée et le Canal de l'Est a été construit entre 1874 et 1887 afin de permettre la libre circulation des péniches en Lorraine.	Des activités humaines se sont installées sur le territoire et ont marqué celui-ci de leurs empreintes. Présence d'activité sidérurgique mais également du chemin de fer.

2.2. Le Saintois

Communes concernées : Frolois – Maizières – Marthemont – Pulligny – Thélod – Xeuilley

Entourée de petits vallons à l'horizon du plateau de Haye, la plaine du saintois constitue une vaste plaine agricole marquée par une certaine diversité agricole accompagnée d'une structure végétale encore présente. Les villages ruraux sont soit implantés dans la plaine près d'un cours d'eau comme la commune de Pierreville soit en pied de coteaux comme la commune de Thélod.

Avec une très forte dominante rurale, la plaine du Saintois (ou également appelée du Xaintois) peut être considérée comme le grenier à grains de la Lorraine. Les activités agricoles sont principalement tournées vers les cultures céréalières et l'élevage (bovins, ovins et caprins).

Concernant les composantes de ce territoire, la carte de l'État-Major révèle qu'il s'agissait autrefois d'un paysage rural essentiellement agricole ponctué de quelques forêts sur les points hauts comme sur la commune de Thélot ou de Maizières (communes hors carte ci-dessous). Un second élément du paysage, non négligeable, apparait également ; il s'agit de l'eau et notamment la rivière Madon, affluent de la Moselle, qui traverse cette plaine agricole, entrecoupant le paysage agraire de ses légers méandres et permettant l'installation de nombreux villages. C'est ainsi que les villages de Xeuilley, Pierreville et Pulligny se sont installés au bord de la rivière afin d'avoir un accès facilité à l'eau (ex : un ancien moulin est présent à Pulligny).

Grace à la photographie aérienne prise autour des années 1950, on constate que le parcellaire agricole est irrégulier et composé de nombreuses petites et moyennes parcelles. Ceci reflète une activité agricole intense et souligne notamment la présence de nombreux agriculteurs dans la plaine du Saintois. En se rapprochant des villages, les parcelles évoluent pour devenir de très petites parcelles occupées par des vergers ou des jardins familiaux. Les parcelles à proximité des habitations forment une véritable transition paysagère entre les parcelles agricoles et la zone bâtie. Elles participent ainsi à la mise en valeur du village grâce à un jeu de fenêtres visuelles qui s'ouvrent à l'approche de l'entrée du village.

D'autres villages comme Frolois et Pulligny sont entourés d'un parcellaire important de vergers et jardins. Aujourd'hui, la totalité de ces parcelles a disparu pour laisser place à des parcelles en friches ; rares sont encore les vergers qui subsistent autour de ces unités villageoises et qui offrent une transition de qualité entre les zones bâties et les zones agricoles.

Au sein de cette plaine agricole, le paysage a donc évolué en relation avec les pratiques agricoles, mais aussi en fonction d'une pression foncière de plus en plus forte.

Les nombreuses parcelles visibles sur la photographie aérienne des années 50 structurent le paysage grâce à leurs dimensions variées, aux différentes cultures en place et à leur structure végétale. Autant de caractéristiques qui génèrent une palette de couleurs riche.

Au cours des dernières décennies, cette palette a évolué et le paysage s'est fragilisé. L'évolution et l'intensification des pratiques agricoles ont engendré le remembrement et la suppression de certaines structures végétales ce qui a eu pour effet de simplifier le paysage. Celui-ci est donc passé d'un système de petites ou moyennes parcelles agricoles, à un système de grandes parcelles. Cette augmentation de la taille des parcelles a également été suivie d'une simplification des cultures céréalières générant une faible diversité des semences utilisées.

Parallèlement à cela, la pression urbaine exerce un effet dévastateur sur ce paysage agricole. Grace à la photographie aérienne de 2015, nous pouvons

constater une densification des structures villageoises avec de nombreuses extensions linéaires ou sous forme de poches de « lotissements ».

Enfin, certaines activités industrielles se sont implantées au sein de la plaine agricole. C'est le cas de la cimenterie de Xeuilley et de ses carrières qui marquent le paysage rural de leur empreinte.

Carte de l' État-Major (1820-1866), puis autour de la commune de Maron	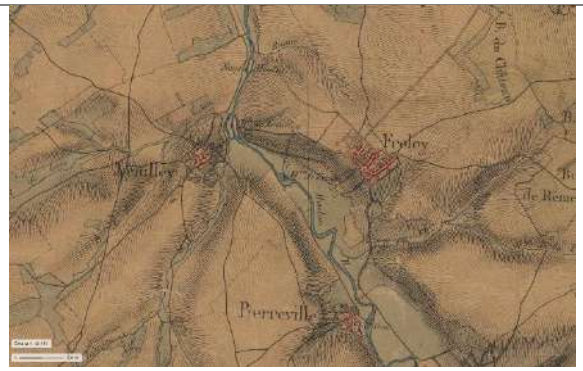
Photographie aérienne aux alentours des années 1950 (Maron)	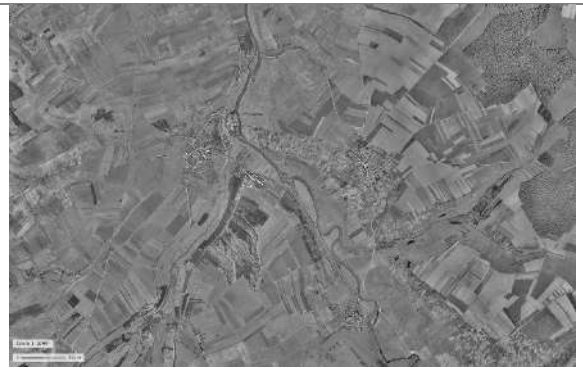
Photographie aérienne (2015)	

Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SENSIBILITES ET ENJEUX PAYSAGERS

LEGENDE

Limite communale

Eléments paysagers anthropiques :

- Tissu urbain continu
- Tissu urbain discontinu
- Zone de loisirs
- Zones industrielles et commerciales
- Extractions de matériaux
- Bâtiments agricoles
- Phénomène de conurbation

Supports naturels du paysage :

- Massifs boisés
- Vergers
- Vignes
- Terres cultivées

Eléments d'interprétation paysagère :

- Continuum hydraulique majeur
- Ilôts paysagers en surplomb
- Resserrement visuel
- Phénomène d'enfrichement
- Etalement urbain

Echelle : 0 2kms

Source : Géoportail

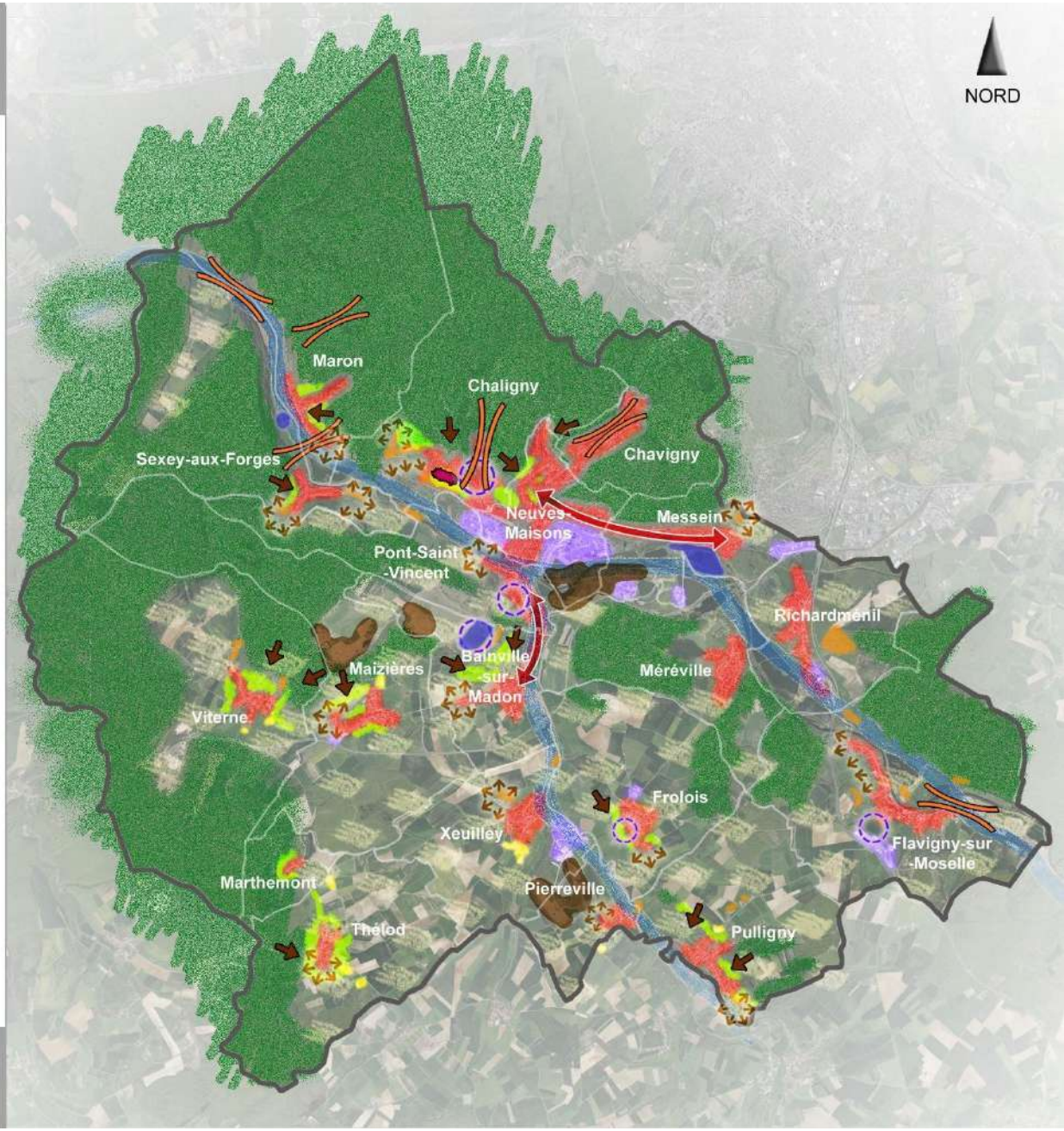

	Moselle & Madon :	
	Atouts	**Faiblesses**
Plateau de Haye *Chavigny – Maron —Sexey-aux-Forges –Viterne.*	Intérêt écologique et touristique de la forêt, Villages groupés et compacts lisibles dans le paysage, Transitions paysagères douces : forêts – vergers – jardins – prairies, Panoramas remarquables	Morcellement du massif forestier avec la densité du réseau viaire, Étalement urbain et artificialisation de la vallée, Une agriculture orientée polyculture / polyculture-élevage qui pousse à la suppression des structures paysagères (haies, …).
Boucles de la Moselle *Bainville sur Madon – Flavigny sur Moselle – Méréville – Messein – Neuves Maisons – Pont Saint Vincent – Richardménil*	*Cadre naturel et boisé de la vallée de la Moselle,* *Panoramas depuis les points hauts,* *Espace intimiste en fond de vallée,* *Pelouses calcaires sur les coteaux.*	Activités industrielles (gravières et usines en fond de vallée), Étalement urbain sur les coteaux, Déprise agricole favorisant l'enfrichement des coteaux et un changement de biodiversité. La Moselle, composante forte du territoire et de ses paysages, semble « s'effacer » face aux entités boisées du Plateau de Haye et la plaine rurale du Saintois
Saintois *Frolois – Maizières – Marthemont – – Pulligy – Thélod – Xeuilley*	Butte témoin telle la colline de Sion-Vaudémont offrant de vastes panoramas sur la plaine du Saintois ; Coteaux agricoles (présence de jardins, vergers et vignes) comme à Bainville sur Madon ; Villages agricoles avec un caractère architectural à préserver.	Des pratiques agricoles qui suppriment le réseau de petites parcelles structurant le paysage ; Extension de l'urbanisation et étalement urbain provoquant un allongement de la trame villageoise. Perte d'identité du village typique lorrain.

3. Bilan de la consommation d'espaces

La consommation d'espaces est définie par la loi « Climat et résilience » (article 194) : « la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

L'analyse de la consommation foncière passée du territoire est réalisée à l'appui d'un outil régional, l'Occupation du Sol à Grande Échelle en région Grand Est

L'outil Occupation du Sol à Grande Échelle en région Grand Est (OCS GE2) établit à ce jour les données d'occupation des sols des millésimes 2010, 2019 et 2021.

L'outil codifie chaque parcelle selon la nature de son occupation du sol. Ces données sont déclinées selon 5 niveaux de précision.

La nomenclature du premier niveau de précision s'organise autour de 5 grands types d'occupation :

- Territoires artificialisés
- Territoires agricoles
- Espaces forestiers et semi-naturels
- Zones humides
- Surfaces en eau

Les données ont été produites par photo-interprétation à partir d'images aériennes couleur et infrarouge pour le millésime 2021, uniquement couleur pour le millésime 2010. La production est réalisée par département. Le tracé vectoriel a été réalisé au 1/2000ème sur les espaces artificialisés et au 1/3000ème sur les espaces non-artificialisées.

L'interprétation s'est appuyée sur un socle routier, ferré et hydrographique, constitué à partir de la BD TOPO IGN. Le prestataire a également eu recours à des données exogènes, notamment la BD Forêt IGN et le RPG.

Les parcelles dont l'occupation du sol a été modifiée entre 2010, 2019 et 2021 sont regroupées dans une base de données dédié permettant de mettre en exergue les espaces agricoles, naturels et forestiers devenus espaces artificialisés. L'outil permet de connaitre la vocation des espaces devenus artificialisés.

Les données sont disponibles au format cartographique (.shp) permettant une vérification des informations.

A l'appui de ces données, la consommation foncière du territoire entre 2010 et 2021 représente 78,11 ha, toutes destinations confondues. Cela représente 7,10 ha par an.

Consommation foncière des communes entre 2010 et 2021 (Source : OCS GE2)

CONSO 2010-2021	AGRICOLE 2010	FORESTIER ET NATUREL 2010	ZONE HUMIDE 2010	SURFACES EN EAU 2010	TOTAUX
HABITAT	**24,07**	**3,57**	**0,00**	**0,00**	**27,64**
Habitat continu	0,36	0,00	0,00	0,00	0,36
Habitat discontinu	19,33	1,93	0,00	0,00	21,26
Bati isolé	0,27	0,17	0,00	0,00	0,44
Espaces libres	4,11	1,47	0,00	0,00	5,58
ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES COLLECTIVES	**2,73**	**0,06**	**0,00**	**0,00**	**2,79**
Équipements collectifs	1,95	0,06	0,00	0,00	2,01
Équipements infra	0,78	0,00	0,00	0,00	0,78
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	**27,20**	**7,51**	**0,23**	**1,28**	**36,22**
Emprise activité	2,41	1,24	0,00	0,00	3,65
Agriculture	2,86	0,00	0,00	0,00	2,86
Extraction	21,93	6,27	0,23	1,28	29,71
INFRASTRUCTURES	**3,87**	**1,41**	**0,00**	**0,01**	**5,29**
ESPACES VERTS URBAINS	**0,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,36**
MUTATION	**3,72**	**2,09**	**0,00**	**0,00**	**5,81**
TOTAUX	**61,95**	**14,64**	**0,23**	**1,29**	**78,11**

TOTAL GENERAL (ha)	78,11

Consommation foncière des communes entre 2010 et 2021 (Source : OCS GE2)

INSEE	COMMUNE	HABITAT	ÉQUIPEMENTS	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	INFRASTRUCTURES	ESPACES VERTS URBAINS	MUTATION	TOTAUX par communes
54 043	Bainville-sur-Madon	3,77	0,00	4,91	0,35	0,00	0,10	**9,13**

54 111	Chaligny	0,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,43**
54 123	Chavigny	4,35	0,00	1,21	0,56	0,16	0,24	**6,52**
54 196	Flavigny-sur-Moselle	0,30	0,00	7,22	0,27	0,20	1,00	**8,99**
54 214	Frolois	0,71	0,23	1,33	0,13	0,00	0,24	**2,64**
54 336	Maizières	0,86	0,66	7,75	0,00	0,00	0,97	**10,24**
54 352	Maron	0,57	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,58**
54 354	Marthemont	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02	**0,02**
54 364	Méréville	1,86	0,00	0,35	0,23	0,00	0,34	**2,78**
54 366	Messein	0,44	0,00	0,58	0,99	0,00	0,19	**2,20**
54 397	Neuves-Maisons	2,56	0,09	0,00	1,03	0,00	0,97	**4,65**
54 429	Pierreville	0,71	0,00	0,95	0,00	0,00	0,01	**1,67**
54 432	Pont-Saint-Vincent	0,00	0,75	0,00	0,11	0,00	0,10	**0,96**
54 437	Pulligny	1,66	0,55	0,03	0,02	0,00	0,48	**2,74**
54 459	Richardménil	0,00	0,00	0,00	0,22	0,00	0,57	**0,79**
54 505	Sexey-aux-Forges	1,71	0,00	0,58	0,38	0,00	0,27	**2,94**
54 515	Thélod	0,17	0,00	0,35	0,07	0,00	0,00	**0,59**
54 586	Viterne	1,25	0,00	1,64	0,00	0,00	0,26	**3,15**
54 596	Xeuilley	6,29	0,50	9,32	0,93	0,00	0,05	**17,09**
	TOTAUX	**27,64**	**2,79**	**36,22**	**5,29**	**0,36**	**5,81**	**78,11**

4. Morphologie urbaine

La morphologie urbaine est étroitement liée au développement historique. Les bourgs, villages et villes constituent des éléments formant le paysage et le rendant dynamique.

Les différentes entités paysagères de la commune sont le résultat d'une topographie qui empreigne la morphologie urbaine des villages et villes du territoire. C'est pourquoi, afin d'étudier les morphologies urbaines, le parti pris a été celui de croiser à la fois cette structure urbaine avec la situation géographique et topographique du territoire.

Historiquement en France, un village est composé d'une église et de maisons. Il existe traditionnellement deux formes de villages dans nos régions :

- Le **village-rue**, où les maisons sont construites de part et d'autre d'une rue,
- Le **village-tas**, où les maisons sont groupées de façon non linéaire, souvent construites autour de l'église, du château ou au croisement de deux voies de communication.

Nous retrouvons ces deux morphologies sur le territoire intercommunal.

Ces morphologies originelles ont évolué au cours du temps. Si certaines communes ont connu une évolution plutôt douce par **dilatation**, d'autres ont vu leur trame urbaine se **déstructurer** rendant aujourd'hui la structure originelle difficile à distinguer.

De plus, la CCMM est marqué par 4 situations géographiques différentes qui sont :

- **La commune de plaine / plaine alluviale :** situation géographique avec un relief plat et une activité importante de type agricole autour du village ;
- **La commune de plateau / sur belvédère :** située bien souvent sur un promontoire ou un plateau ;
- **La commune en pied de coteaux** : contrairement à la commune implantée en situation de promontoire, la commune établie en pied de coteaux profite bien souvent d'un cours d'eau situé dans le fond de vallée et de pentes assez douces pour y développer une agriculture ;
- **La commune tournée vers l'eau** : élément structurant le paysage, la présence de l'eau a été un facteur important pour l'implantation d'activités.

	Village rue	Village tas	Morphologie dilatée : X Morphologie éclatée / déstructurée : O
Commune de plaine / plaine alluviale	Marthemont		**X**
	Bainville sur Madon		**O**
		Pierreville	**X**
	Maizières		**O**
Commune sur plateau / en belvédère	Chavigny		**O**
		Frolois	**X**
		Chaligny (2 entités)	**O**
		Xeuilley	**O**
		Richardménil	**O**
Commune en pied de coteau		Maron	**X**
		Viterne	**X**
		Pulligny	**O**
	Thélod		**X**
	Sexey-aux-Forges		**O**
Commune tournée vers l'eau		Neuves-Maisons	**O**
	Messein		**O**
	Flavigny sur Moselle		**O**
	Méréville		**O**
	Pont Saint Vincent		**O**

Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MORPHOLOGIES URBAINES ET PAYSAGES

LEGENDE

Limite communale

Cours d'eau principaux

Situation géographique :

Commune de plaine / plaine alluviale

Commune de plateau / en belvédère

Commune en pied de coteaux / de coteaux

Commune tournée vers l'eau

Morphologie urbaine :

Village-rue

Village-tas

Evolution de la morphologie urbaine :

Destructuration / déformation

Dilatation plus ou moins importante

Echelle : 0 2kms

Source : Géoportail

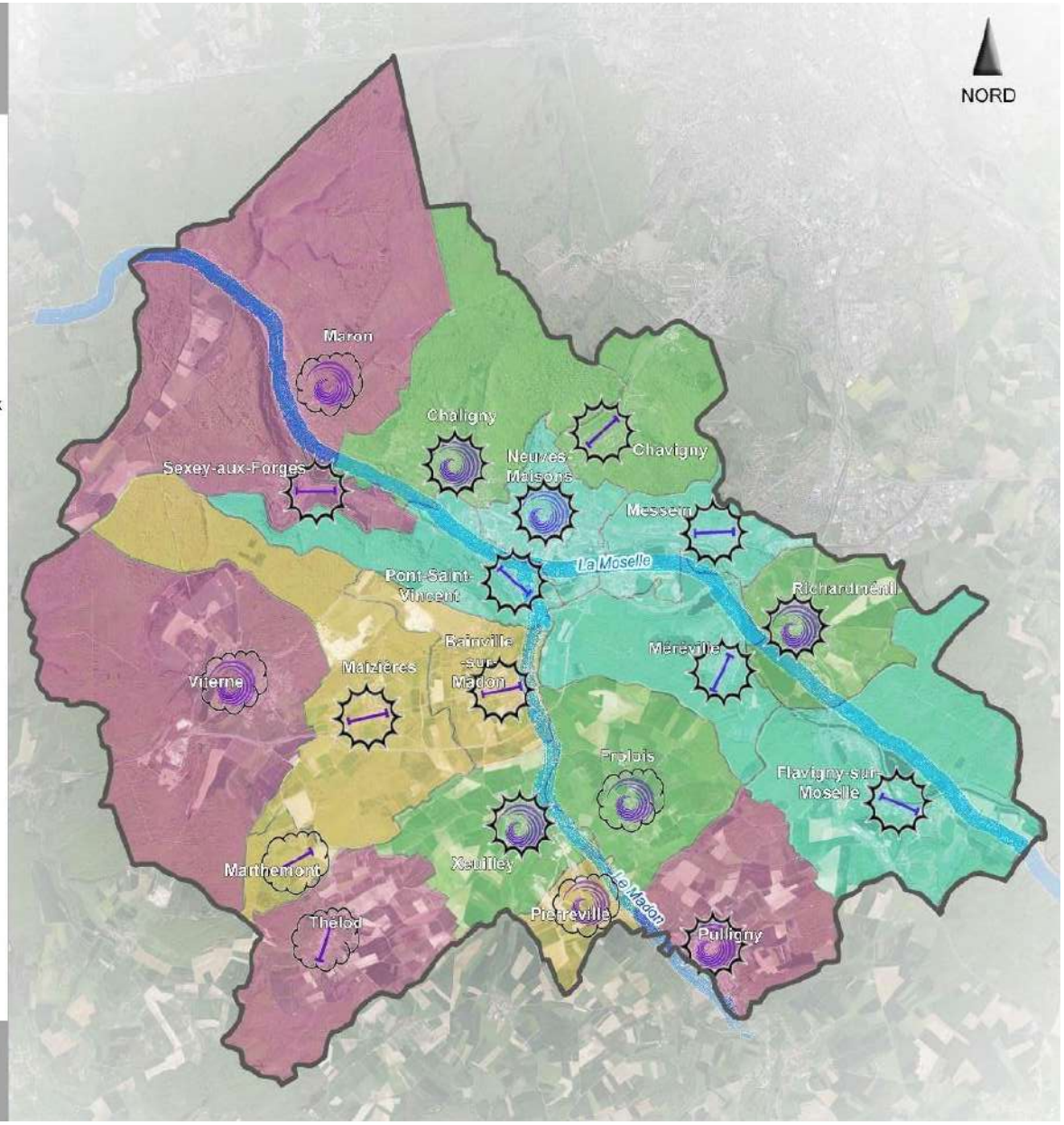

4.1. Une morphologie urbaine traditionnelle du village lorrain

Le village-rue, une forme villageoise très fréquente sur le territoire

Le terme de village-rue symbolise une organisation urbaine dont les constructions se sont succédées de part et d'autre d'une rue ou d'un axe unique. Il désigne un type d'habitat rural groupé. L'organisation d'un village-rue est le fait d'une agglomération progressive de maisons ou de fermes dont les propriétaires cherchaient à bénéficier à la fois d'une ouverture sur la route principale et d'un accès direct à leur propriété agricole. C'est pour cette raison que le parcellaire de ces communes est généralement structuré perpendiculairement à la rue et constitué de longues lanières étroites, souvent de la même largeur que l'habitation.

Le modèle à la fois architectural et social du village-rue semble avoir connu un large succès car il est très présent en Lorraine et sur le territoire. Le village-rue de type lorrain est aussi un modèle comprenant des maisons jointives par leur pignon qui délimitent une rue bordée de larges usoirs.

Les villages-rue se retrouvent aussi le long des cours d'eau et suivent ainsi le fil de l'eau (Méréville, Messein…), suivent l'inclination des coteaux (Chavigny) ou s'établissent au contraire en pied de coteau le long de son flanc (Sexey-aux-Forges…).

En règle générale, les constructions sont implantées le long de la rue principale du village, et offrent sur l'avant un usoir. L'usoir étant l'espace entre la chaussée et le bâti dans les villages où les maisons sont jointives.

Les façades accompagnent la route et créent des séquences urbaines de traversées de bourgs. L'architecture dominante sur le territoire semble respecter les caractéristiques locales, à savoir des séquences de maisons-blocs accolées à minima 2 par 2 ou généralement plus, suivant un alignement relatif autant au niveau des nus de façades que des gabarits (hauteur, volume, ligne de faîtage, …). On note une certaine dualité entre la structuration rigoureuse des façades sur rue obéissant à une grande homogénéité dans l'ordonnancement des travées qui semble immuable (logis/étable/grange) et la disparité des façades arrière donnant sur le jardin ou la cour d'agrément, présentant quant à elles des décrochements, des différences de niveaux, des adjonctions ou des dépendances. L'alignement très organisé en limite du domaine public contraste ainsi avec l'organisation « chahutée » en partie arrière de la trame bâtie dédiée à la sphère privée et à la vie familiale. Derrière les maisons, et épousant leur faible largeur, s'étendent le potager et le verger. L'ensemble des vergers forme une couronne arborée autour du village.

Village-rue dans le centre ancien à Messein

Village-rue à Marthemont

Le village-tas, une morphologie urbaine en belvédère

Le terme de village-tas symbolise une organisation urbaine dont les constructions se répartissent autour de deux voies principales qui se croisent. L'intersection des voies crée un carrefour, synonyme de point de rencontre, qui est souvent l'occasion de l'émergence d'un espace public (place) ou de l'élévation d'un édifice (religieux : église, défensif : château ou maison forte, commercial : marché, …). L'organisation en intersection

implique généralement un noyau villageois de plus grande importance, permettant de relier différents hameaux qui constellent autour.

Ce deuxième modèle se rencontre essentiellement dans des villages qui ont une situation de belvédère (Frolois, Richardménil…), ou qui sont encaissés dans la vallée de la Moselle et qui se sont développés à la fois le long de l'eau et sur le coteau (Maron et Neuves-Maisons).

L'urbanisation s'est faite ainsi autour d'une place centrale sur laquelle, bien souvent, se trouvent la mairie et l'église du village.

En règle générale, les cœurs de ces villages sont constitués de séquences de maisons-blocs mitoyennes et alignées le long des rues principales. On peut y constater la présence de fronts bâtis, d'alignements de façades, ainsi qu'une densité assez forte composée de bâtisses typiques, larges et profondes. Les constructions sont assez imposantes, de taille souvent haute. Les ouvertures sont organisées en façade de manière régulière et symétrique.

Village de Maron

Village de Frolois

4.2. Une morphologie urbaine déstructurée dû à un phénomène de périurbanisation

Les communes qui constituent les pôles-relais, les communes périurbaines ou la ville-centre du territoire de la Communauté de Communes de Moselle et Madon, ont eu un développement urbain plus important que les communes plus rurales et/ou de tradition agricole et présentent une armature urbaine plus complexe qui crée de véritables bourgs urbains ou des villes. Pour autant, de nombreuses communes rurales ont accueillis des lotissements au cours de ces dernières années, ce qui a fait évoluer leur morphologie urbaine.

Ces communes se sont progressivement constituées grâce à un réseau viaire maillé et à l'arrivée successive de constructions groupées. Elles ont connu une croissance par extension : le tissu urbain s'est progressivement étendu de proche en proche par adjonction continue d'éléments voisins.

Finalement, le développement urbanistique de ces communes est le résultat de la juxtaposition de zones monofonctionnelles aménagées les unes à côtés des autres : noyau villageois originel, faubourgs, zone résidentielle, zone d'activités, zone d'équipements, zone de loisirs, ...

Ces différents quartiers agrégés souffrent parfois d'un manque d'intégration urbaine et paysagère par rapport à la morphologie originelle du bourg et ce en raison de leur rupture avec le tissu urbain historique.

Dans cette organisation, le centre-bourg historique, par la mixité de ses fonctions administratives, son caractère patrimonial et ses espaces publics, reste néanmoins un lieu de vie identifiable et apprécié par les habitants.

4.3. Des situations géographiques qui ont façonnées le territoire

Le village sur coteau, en situation de belvédère

Appartenant urbanistiquement à l'un ou l'autre des deux modèles précédents (davantage le village-tas), le type de village sur promontoire se différencie des formes urbaines traditionnelles et par le fait de dominer topographiquement et visuellement un site. En matière de sitologie, les villages en belvédère offrent de belles perspectives sur le paysage de la vallée de la Moselle (Maron et Richardménil)

Dans une moindre mesure, des communes comme Chaligny offrent une situation sur promontoire et une vue sur la vallée de la Moselle.

Vue sur la vallée de la Moselle depuis le village de Chaligny

Le village tourné vers l'eau

Les cours d'eau ont toujours façonné le paysage et la géographie des lieux. Dans l'histoire, le passage d'un ruisseau ou l'endroit où les rivières viennent converger est souvent à l'origine de l'apparition d'un foyer de civilisation propice au développement d'une vie villageoise. L'eau est une ressource importante pour la vie humaine et c'est bien souvent tout proche d'elle que les premiers foyers d'occupation humaine se sont installés. Outre un accès à l'eau pour la survie humaine, l'eau est source de fertilité des sols mais aussi de contrôle d'un territoire. En effet, tout passage au-dessus d'un cours d'eau ou fleuve (simple passage à sec, guet, pont, …) peut être contrôlé afin d'en limiter l'accès à un autre groupe de personnes.

La rivière contribue souvent, avec la forteresse ou le pont, à fixer durablement l'habitat en un lieu précis.

L'eau est un élément structurant des paysages du territoire, grâce au passage de la Moselle et de son canal. Le Canal de l'Est a, par ailleurs, joué un rôle majeur dans le développement économique du territoire, notamment lié à l'activité sidérurgique.

Pont Saint Vincent est l'exemple même de la commune qui s'est construite en se tournant vers la Moselle. En effet, le ban communal se trouve à la confluence de la Moselle et du Madon. L'implantation du village est au plus près de la rivière avec au fur et à mesure une urbanisation qui s'étale sur les coteaux. Au XIII^{ème} siècle, le pont était surveillé car il existait un péage instauré sur celui-ci.

Plus récemment, la Moselle sauvage a été déstructurée par la construction du Canal de l'Est, ouvrage fluvial très important pour l'économie de toute la région.

MOSELLE & MADON : Morphologies urbaines

Synthèse	Enjeux
• Une armature territoriale composée d'une conurbation centrée autour de la vallée de la Moselle et de nombreux villages aux morphologies liées au paysage, au relief et à l'histoire. • Des communes aux multiples silhouettes urbaines qualitatives et des évolutions urbaines différentes selon les typologies. • Des situations géographiques variées qui ont su s'adapter et profiter de la topographie du territoire. • Une dualité entre la ruralité des communes de la plaine du Saintois et l'artificialisation forte de la vallée de la Moselle. • Un patrimoine bâti intéressant du point de vue de sa diversité, sa typicité, sa cohérence d'ensemble et son état de conservation.	• Affirmer l'armature urbaine du territoire. • Maintenir une lisibilité des différentes structures urbaines. • Préserver le patrimoine architectural. • Maintenir le caractère et l'identité paysagère propre à chaque typologie de commune.

5. Identité architecturale

5.1. Partie Historique

Première occupation humaine

Les premières occupations humaines de la confluence Moselle et Madon remonte à la présence des Celtes sur le territoire avec notamment la présence sur leur établissement principal : Le camp d'Affrique. Les Celtes travaillaient le minerai de fer omniprésent sur le plateau. Cet imposant oppidum témoigne aujourd'hui d'une occupation importante liée à l'activité céréalière, mais également et déjà à cette époque, au travail du métal.

Les gallo-romains occupèrent par la suite le territoire de Moselle et Madon profitant ainsi des ressources importantes grâce à la présence de l'eau, de terres cultivables et du bois avec le massif forestier.

Un premier essor économique nait au XIème siècle grâce à la création du prieuré de Chaligny approuvé par la bulle du Pape Léon IX à Toul le 2 novembre 1050.

Au XI^{ème} siècle, Chaligny fait partie de la principauté temporelle de l'évêque de Metz, sans qu'il soit possible de préciser depuis combien de temps. Dès cette époque, et sans doute avant, l'église de Chaligny est l'église mère de la région. Issue de cette création, l'activité économique se développe alors autour de la pêche, de la culture de la terre mais essentiellement autour de la culture de la vigne plantée sur les coteaux de Moselle et Madon.

Mais, le développement le plus notoire et pour lequel il y aura un essor économique très important est la création de la mine du Val de Fer sur le territoire. Grace à la révolution industrielle et à l'apparition de l'exploitation du fer, la production viticole sur ce territoire décline brutalement. Auparavant la population cultivait la terre sur l'ensemble du territoire mais l'arrivée des mines draine l'ensemble de la population active ainsi que celle du nord du Saintois. Ainsi l'activité agricole a disparu pour laisser place à l'exploitation des mines de fer.

Développement de l'activité minière

Moselle et Madon garde un témoignage poignant de l'activité ferrifère au fil des siècles.

En effet, des mines à ciel ouvert ont tout d'abord été exploitées avant que se développent des mines à flanc de coteaux telles que la mine du Val de Fer.

Ouverte le 23 avril 1874 par la Société de la Haute-Moselle, son minerai était autrefois utilisé par l'usine installée dans la vallée. La société achètera environ 4 000 ha de concession minière, mais celles-ci ne seront pas toutes exploitées. À son apogée, la mine ouvrira environ 400 km de galeries.

Le développement de cette mine a été favorisé par l'avènement des voies de communications (canaux, voies ferrées et routes). Son entrée se situe sur la commune de Neuves-Maisons, mais les galeries sont principalement sous le territoire de Maron.

En 1884, un chemin de fer est installé, afin d'acheminer le fer. De l'usine au canal de l'est, il existe 6 km de voie permettant d'acheminer les produits sidérurgiques par péniches ou rails.

Au cours de la Première Guerre Mondiale, la main d'œuvre doit aller combattre sur le front ; la mine est fermée un an en 1915. Dès l'année 1916, des jeunes filles, femmes, invalides et jeunes hommes sont embauchés, afin de permettre de maintenir l'activité de la mine durant la guerre.

Ce n'est qu'au milieu du XX^{ème} siècle qu'évoluent les pratiques d'exploitations, marquant le territoire. C'est ainsi qu'en 1932 s'est construit l'imposant accumulateur à minerai de type Zublin à Neuves-Maisons.

Zoom sur l'entreprise Zublin :

Edouard ZUBLIN nait en 1850 au sein d'une famille de fileurs, tisserands, teinturiers, blanchisseurs et s'intéresse particulièrement aux ouvrages industriels en béton armé. Sensible à ce mode de construction et à ces pionniers novateurs qui sont Conrad FREYTAG, Joseph MONIER, il va observer, expérimenter et par la suite concevoir.

En 1885, à Naples, il fonde la SOCIETE DE CONSTRUCTIONS ED. ZUBLIN qui débute dans la construction d'ouvrages simples demandant une exécution rationnelle comme des usines. Mais c'est en 1888, que sa société va évoluer avec notamment la rencontre d'un homme : M. HENNEBIQUE, constructeur précurseur, qui va lui proposer une licence exclusive de ses brevets pour l'Alsace et la Lorraine.

Transféré ainsi à Strasbourg, E. ZUBLIN construit désormais des ouvrages plus complexes tels que des silos et des accumulateurs de grandes capacités pour le minerai de fer, charbon, céréales, coton, betteraves, …

Dès le début du XXème siècle, la société évolue et ouvre de nombreuses succursales à travers la France et la Belgique. À sa mort en 1914, ce sont les fils et son gendre Hermann SCHÜRCH qui prennent la tête des Ets ZUBLIN.

Désormais concentré sur la sidérurgie lorraine, l'entreprise se dote des meilleurs ingénieurs et les commandes affluent.

C'est entre 1932 et 1934 que l'accumulateur à minerai de type ZUBLIN de Neuves-Maisons est construit.

Aujourd'hui, l'entreprise ZUBLIN-PERRIERE (union de deux sociétés) est dissoute en France mais une filiale existe toujours en Allemagne.

Après la Seconde Guerre Mondiale et suite à un second recours aux jeunes filles, femmes et invalides durant la guerre, la mine se modernise (remplacements des wagons, améliorations techniques de l'accumulateur) et connait un nouvel élan. La production s'intensifie jusqu'en 1966 puis baisse brutalement en raison de la concurrence internationale.

La mine ferme ses portes définitivement le 31 décembre 1968.

Paradoxalement, la fermeture de la mine intervient au moment où le quartier en dessous du carreau se développe véritablement. Ce quartier ou « quartier des castors » est aujourd'hui occupé par des anciens de la mine et de l'usine, mais aussi par de jeunes couples travaillant à Nancy et profitant ainsi de la proximité de la métropole Nancéienne.

La Moselle canalisée

Construit entre 1874 et 1887, le Canal de l'Est a une longueur de 439 km. Le canal suit le cours de la Meuse jusqu'à Pagny-sur-Meuse, rejoint - par la trouée de Toul - la Moselle qu'il remonte jusqu'à Neuves-Maisons, à Messein il est lié par le Canal de jonction de Nancy au canal de la Marne au Rhin.

Le « Canal de l'Est » est scindé en deux et est renommé en 2003 le « Canal des Vosges » et le « Canal de la Meuse » dans un but de promotion touristique.

L'objectif de la construction de cette ligne navigable est de désenclaver la partie Lorraine restée française, suite à la guerre de 1870.

Le Canal de l'est se divise donc en deux sections :

- La branche Nord correspondant au canal de la Meuse allant de Givet à Troussey.
- La branche Sud correspondant au canal des Vosges allant de Neuves-Maisons à Corre.

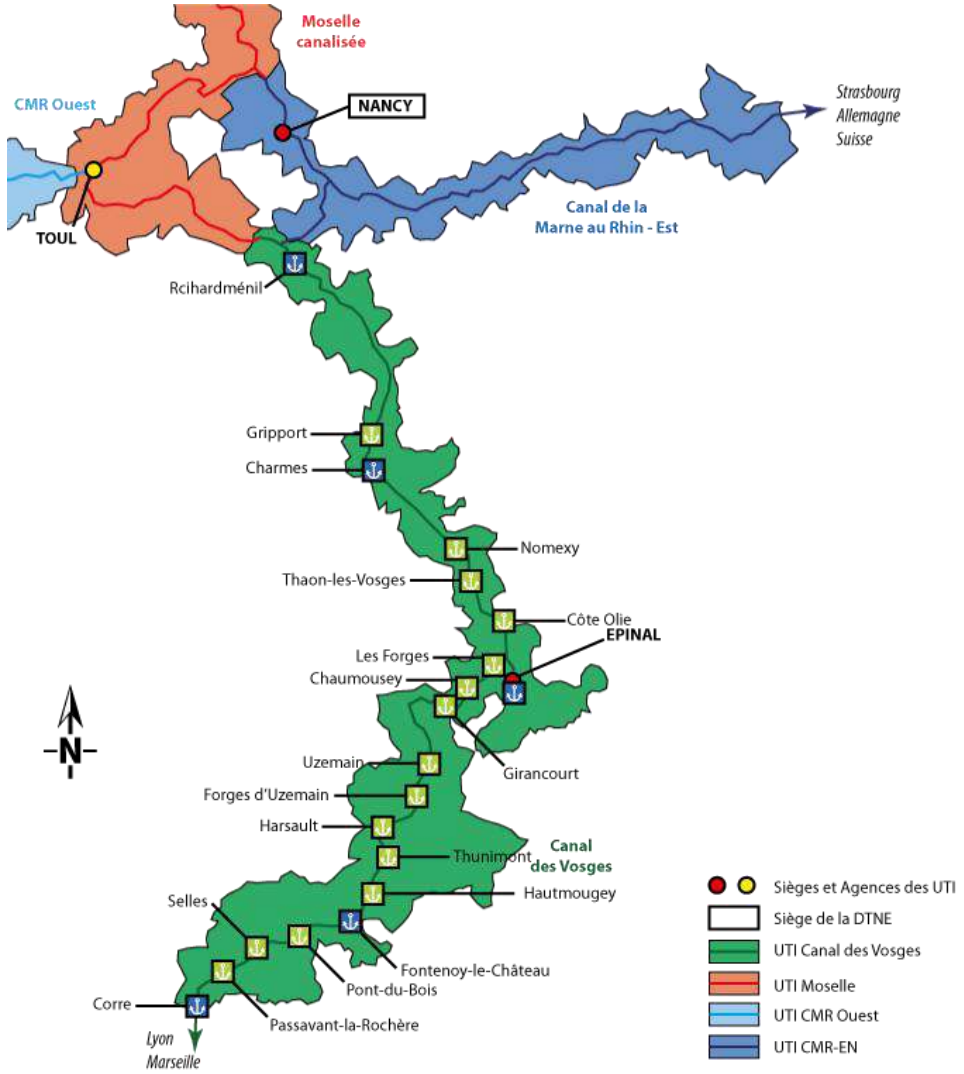

5.2. Les bâtiments et monuments vecteurs d'une histoire riche

Les Monuments Historiques

Un **monument historique** est généralement un immeuble recevant, par arrêté, un statut juridique et un label tous deux destinés à le protéger du fait de son intérêt historique, artistique ou architectural.

Deux niveaux de protection existent en France : un monument peut être « classé » ou « inscrit » comme monument historique. L'inscription (dite jusqu'en 2005 « à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ») est une protection des monuments présentant un intérêt remarquable à l'échelle régionale, contrairement au classement, protégeant les monuments présentant un intérêt à l'échelle nationale et qui constitue ainsi le plus haut niveau de protection. L'arrêté de protection énumère les parties de l'édifice qui sont protégées, à moins que celui-ci ne le soit entièrement (aussi bien des éléments extérieurs qu'intérieurs), ainsi que ses abords.

Les monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure : toute modification sur celui-ci rejaillit sur la perception et donc la conservation de ceux-là. Aussi la loi impose-t-elle un droit de regard de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques. La servitude de protection des abords intervient automatiquement dès qu'un édifice est classé ou inscrit.

Depuis 2000, le périmètre de 500 mètres peut être adapté aux réalités topographiques, patrimoniales et parcellaires du territoire, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et en accord avec la commune. Le périmètre de 500 mètres de rayon peut alors être remplacé par un périmètre délimité des abords mis en place à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision d'un document d'urbanisme. Si le périmètre de 500 mètres initial n'apparait plus adapté à la protection du monument dont il est issu, il est alors important de pouvoir modifier le périmètre afin de le rendre plus compréhensible pour tous : élus, associations et habitants.

L'adaptation du rayon prend en compte 3 critères :

- conserver la protection sur les bâtis anciens,
- conserver les espaces non encore bâtis à proximité et qui pourraient connaître une mutation prochaine liée à un changement d'activité (prairies, champs…),
- définir des limites simples du type routes, rivières…

Le périmètre de protection de 500 mètres de rayon est alors remplacé par un périmètre délimité des abords (PDA) qui modifie le contenu de la servitude du périmètre. S'il est toujours obligatoire d'obtenir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour tout projet susceptible de modifier l'aspect extérieur d'une construction située dans ce périmètre (transformation nouvelle, construction nouvelle, démolition, déboisement), l'ensemble des avis sont dits conformes car la notion de co-visibilité ne s'applique plus. En effet, le législateur considère que le travail effectué a recentré la protection du patrimoine sur les espaces prioritaires et particulièrement sensibles.

La modification du périmètre permet d'élargir ou de restreindre le périmètre de 500 m, mais ne modifie pas le contenu de la servitude du périmètre.

Le patrimoine identifié s'appuie sur des inventaires réalisés par :

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le Service Régional de l'Archéologie (SRA) : inventaires du patrimoine bâti, culturel et archéologique remarquable et/ou protégé ;
- Le ministère de la Culture et de la Communication, direction de l'Architecture et du Patrimoine (base Mérimée) ;

Les PDA sur la CCMM

Lors de la réalisation il y aura la nécessité de prendre en compte **4 PDA** à finaliser ou à intégrer (Chaligny, Flavigny sur Moselle, Pulligny et Sexey-aux-Forges).

Les Monuments Historiques classés et inscrits présents sur le territoire sont les suivants :

Commune	Nombre	Type de Monument Historique
Chaligny	1	Église Saint Rémy (inscrit le 26/10/1926)
Flavigny-sur-Moselle	1	Prieuré bénédictin (classé le 11/12/1990)
Messein	1	Site archéologique de hauteur fortifié du camp d'Affrique (inscrit le 07/09/1998)
Neuves-Maisons	1	Ancien bâtiment des accumulateurs à minerai du Val de Fer (inscrit le 12/11/1992)
Pont-Saint-Vincent	1	Église Saint Julien de Brioude (inscrit le 29/10/1926)
Pulligny	3	Maison dite Maison Pierret (inscrit le 29/10/1926) Maison dite Maison des Loups (inscrit le 06/12/1926) Église Saint Pierre aux Liens (inscrit le 29/10/1926)
Richardménil	1	Ancienne Motte castrale (inscrit le 16/07/1991)
Sexey-aux-Forges	2	Manoir (inscrit le 15/01/1980) Dolmen de Bois l'Évêque (classé le 22/01/1910)

Les sites archéologiques

Les sites archéologiques recensés sur le territoire intercommunal sont très peu nombreux.

Le principal site majeur à l'échelle de la CCMM est le site archéologique de « **Hauteur fortifié du camp d'Affrique** » sur la commune de Messein.

Il s'agit d'un oppidum situé dans un bois à l'extrémité sud-est du plateau de Haye. Le site principal mesure environ 325 mètres sur 225 mètres sur sa plus grande largeur, soit environ 7 hectares, alors que le site secondaire a une forme rectangulaire de 220 mètres sur 70 mètres, soit environ 1,5 hectares. Installé sur un rebord de cuesta, ce site romain est connu depuis le XVIème siècle. Des fouilles ont permis de relever une occupation humaine du site à partir du 4ème siècle avant notre ère avec des formes d'enceintes et de murs de fortifications. Le matériel trouvé sur place a permis d'étudier les activités des habitants du camp d'Affrique : des meules à grains témoignant d'une activité céréalière et de la transformation en farine, mais aussi la présence de nombreux os d'animaux montrant une pratique de l'élevage déjà bien présente. La découverte d'un atelier de fabrication et de décoration d'objets en bronze montre que la fabrication d'objets été également le quotidien de ces hommes et femmes tout comme le travail du métal qu'évoquent quelques scories, résultats de la réduction de minerai de fer. En plus de ces nombreuses découvertes, le site a permis de révéler un travail du textile, ainsi que du bois.

Ce site présente un intérêt particulier dans la mesure où il représente un ensemble cohérent de fortifications occupé durant une période relativement restreinte. On peut aussi souligner la présence de traces d'un habitat permanent, avec les témoignages d'une occupation dense et continue, et d'un artisanat florissant.

Ainsi, la Communauté de Communes Moselle et Madon possède un patrimoine riche et diversifié. Le recensement suivant montre les **nombreux vestiges et traces de l'occupation humaine** sur le territoire. Sans être exhaustif voici un échantillon de la richesse patrimoniale du territoire :

Bainville sur Madon : Vestiges d'habitations gallo-romaines aux Rondes-vignes, près du château des Sarrazins, lieu-dit les Bécasses. Au lieu-dit Les Rondes-vignes, on trouva également des sépultures avec fers de lances, sabre et flèches. Découverte de squelettes, têtes en bronze et monnaies.

Chaligny : Découverte d'une hache polie recueillie dans une galerie abandonnée de la mine du Val de Fer.

Chavigny : Présence d'éclats de silex au lieu-dit Haut de Châtel. Dans la forêt de Chavigny, découverte d'un bas-relief de 60 cm de haut représentant Hercule Bibax et de nombreuses monnaies impériales.

Maron : Présence de tumulli dans le bois communal, bois de l'État et le bois de la Dame. Vestiges d'anciens établissements sidérurgiques.

Messein : Possible construction du village sur l'emplacement d'un établissement gallo-romain. Vestiges de tours, colonnes, fresques et poteries.

Pont Saint Vincent : Découverte de flèches en silex, une partie d'un bouclier en bronze et une bague en or (Musée Lorrain).

Pulligny : Découverte monétaires importantes dans un vase. Présence sous le château de substructions gallo-romaines.

Sexey-aux-Forges : Au lieu-dit Aux Gymées, découverte de bas-reliefs représentant Castor et Pollux Gemini, de là serait peut-être né le nom de Gymées. Vestiges de constructions au sein de la forêt communale de Bois le Duc, au Hall de Bourgogne et au Champ de Mouton. Découverte également de sépultures et tumulus.

Thélod : Vestige d'une enceinte avec présence de flèches en silex et monnaies.

Xeuilley : Restes d'habitations près du Madon.

Source : J. Beaupré ; Répertoire archéologique pour le département de la Meurthe et Moselle, 1897

Quelques exemples d'édifices protégés au titre des Monuments Historique :

<u>Édifices religieux</u>

Le **Prieuré bénédictin Saint-Firmin** situé au 46 rue Doyen Jacques Parisot sur la commune de Flavigny-sur-Moselle, possède des éléments classés et inscrits tels que le grand escalier de l'aile Est et le petit escalier de l'aile Sud inscrits le 24 février 1986, l'église prieurale en totalité, les façades et les toitures des bâtiments de l'ancien prieuré à l'exception de la façade sur rue de l'aile Nord, les galeries du cloitre, la bibliothèque (aile Nord), la salle avec niche armoriée des ails Sud et Ouest, les salles voûtées du rez-de-chaussée de l'aile Est, la salle du chapitre, le réfectoire, la cuisine avec sa cheminée et la salle d'angle Sud avec sa cheminée, classées le 11 décembre 1990.

Il est reconstruit vers 1480 dans le style actuel, par le prieur bénédictin, Dampt Barthélémy de Lucy, qui en fait la réplique de la chapelle des Cordeliers de Nancy. Au XVIII^{ème} siècle, un autre prieur Dom Rémi Cellier, procure au couvent prospérité et notoriété grâce à la qualité de ses écrits et à la richesse de sa bibliothèque. La Révolution provoque la vente du prieuré en 1791. En 1824, viennent s'installer des Bénédictines de Ste Eustase de St Dié qui établissent un pensionnat de jeunes filles mais en 1904 suite à la séparation de l'Église et de l'État, elles sont obligées de partir. En 1924, grâce à de nombreux dons, en particulier d'américains, un préventorium est ouvert avec l'aide des filles de la Charité de St Vincent de Paul, sous la direction de Jacques Parisot, médecin éclairé, pionnier de la lutte contre la tuberculose.

Extrait du site internet de la commune : *« Au début du X^{ème} siècle, Bérenger, évêque de Verdun, reçoit en héritage de l'empereur Othon le village de Flavigny, comprenant son église St Hilaire, sa pêcherie, ses prés, ses moulins… et ses habitants, soit 26 familles de serfs. Il le cède au frère Humbert en 952, dans le but de tirer subsistance de ce patrimoine. Il y ajoute les reliques de St Firmin, placées en l'église St Hilaire. De nombreux miracles se produisent alors ! Rainulphus, envoyé par l'évêque de Verdun, établit une grange à Flavigny. En 1020, le prieuré est bâti, avec sa chapelle et ses bâtiments annexes. Ce dernier, à partir de 1085, connaît une prospérité incomparable grâce aux donations successives dues à la notoriété croissante des miracles des reliques de Saint-Firmin et à la*

bienveillance des familles d'Acraigne et de Crévéchamp. En 1130, la grange bénédictine de Flavigny devient un prieuré autonome, elle n'est alors plus rattachée à l'abbaye de Verdun. Pendant la guerre de cent ans, les bourguignons saccagent la chapelle. »

Édifice industriel

L'Ancien bâtiment des **accumulateurs à minerai du Val de Fer** situé sur la commune de Neuves-Maisons a été inscrit au titre des Monument Historique le 12/11/1992. La mine est concédée en 1874 à la Société des Forges de la Haute Moselle et ouverte à l'exploitation en 1875. Le minerai était destiné aux hauts fourneaux de Neuves-Maisons. La mine est fermée en 1966 et les entrées des galeries sont obstruées. Ne subsistent sur le site que le bâtiment associant la recette du jour et l'accumulateur de minerai. Ce dernier, comportant seize silos en deux rangées de huit est construit par l'entreprise Zublin en 1929. Chaque silo est équipé d'une trémie de cinq trappes à ouverture réglable. Une passerelle courbe amenait les berlines jusqu'à la recette, où elles culbutaient le minerai dans les silos.

Édifice défensif

La commune de Richardménil possède un patrimoine médiéval notable. Une ancienne **motte castrale** du Moyen-Âge a été inscrite en tant que Monument Historique par arrêté du 16 juillet 1991. Une motte castrale est un ouvrage de défense médiéval ancien, composé d'un rehaussement important de terre rapportée de forme circulaire, la motte.

Il existe plusieurs formes d'édification de ces ouvrages, souvent appelés à tort « motte féodale ». Il en existe dans toutes les régions d'Europe. La plupart du temps, le sommet était occupé par une forte palissade. Un fortin de bois y était aménagé avec une tour de guet analogue à un donjon. La motte est considérée comme un château fort primitif.

Habitat ouvrier

L'industrie a eu un impact important sur l'urbanisation. L'arrivée de l'usine de Neuves-Maisons sur le territoire, mais aussi la présence de l'activité minière et sidérurgique depuis la fin du XIX^{ème} siècle, a bouleversé la structure rurale des villages avoisinant l'usine. Les noyaux originels des villages ne sont plus visibles hormis les trames parcellaires. Avec l'arrivée de nombreux ouvriers dans l'agglomération néodanienne, il a fallu loger au plus vite l'ensemble de ces ouvriers au plus proche des usines. Une première slave de construction a lieu avant la Première Guerre Mondiale autour de 1895 sur la commune de Neuves-Maisons. Ces constructions vont s'échelonner dans le temps jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle.

Ces cités ouvrières ont permis au patron des usines de loger leurs ouvriers tout proche de l'usine dans un objectif principal de rentabilité. Ces habitats ouvriers, neufs et confortables, regroupent de nombreux équipements financés par le patronat - ce qui lui permet de contrôler la vie de ses ouvriers puisque hors du lieu de travail les ouvriers restaient principalement dans les cités ouvrières.

Un constat est également fait sur une ségrégation sociale en matière d'habitat, avec de petits logements modestes pour les ouvriers et des logements plus spacieux avec de grands terrains pour les contremaitres et les cadres. Ce contrôle social sera, au cours du XX^{ème} siècle, vu négativement de la part des ouvriers ce qui va générer en partie et bien plus tard, les grandes grèves de 1936.

Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

LOCALISATION DES PRINCIPALES CITES OUVRIERES

LEGENDE

- Périmètre PLUi et PLH
- Limite communale
- Cité ouvrière

A. Cité du Val de Fer
B. Cité de Banvoie
C. Cité de la Plaine
D. Cité de Messein
E. Cité deMessein
F. Cité de Messein

Echelle : 0 1km
Source : INSEE 2018

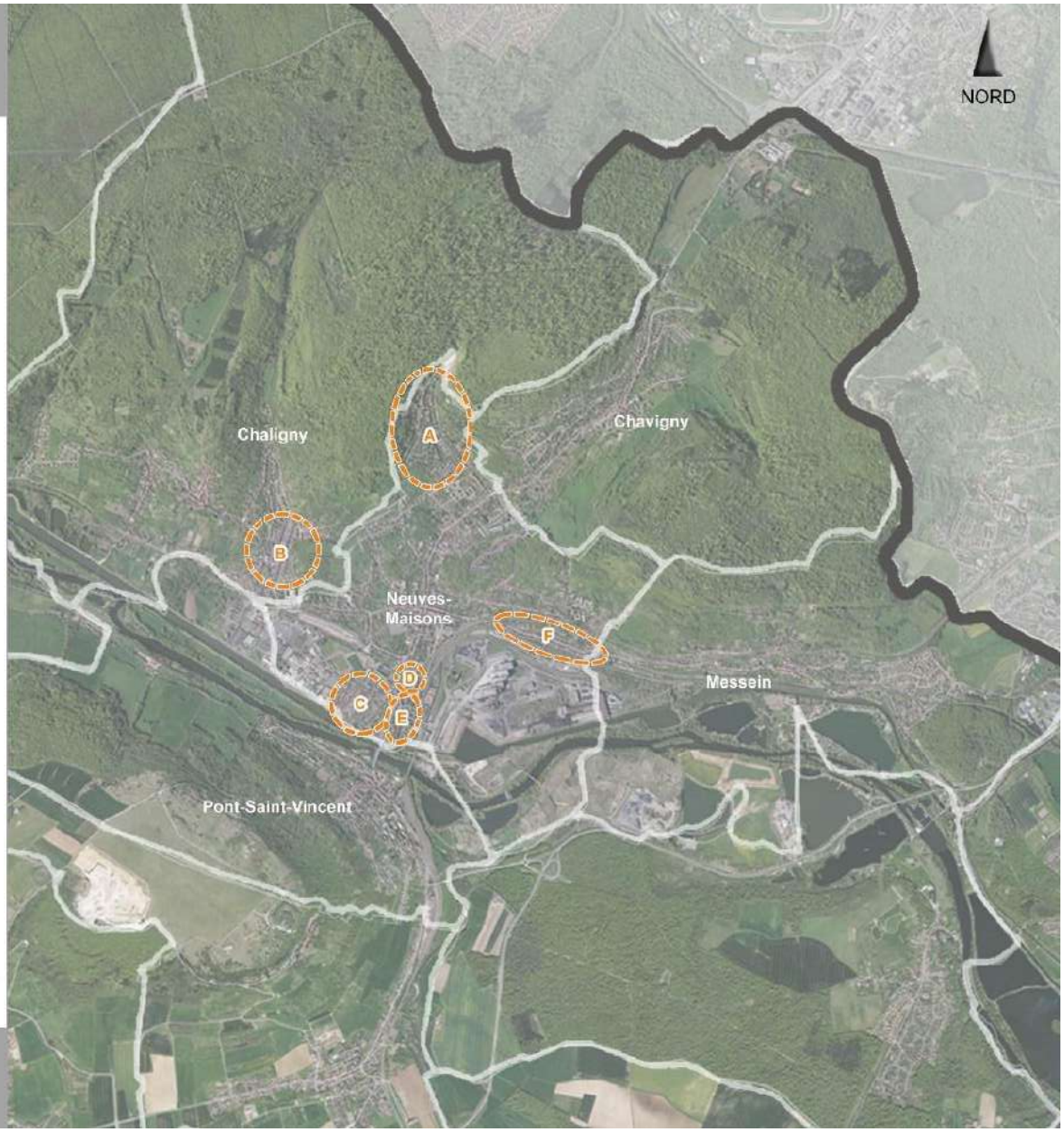

N°1 Cité de la Plaine

Neuves-Maisons

1895

Création en 1895 de la **Cité de la Plaine** avec la création des rues du petit Breuil, rue Pasteur, rue des Blancs Prés, rue des Cazottes, rue du Portail.

Il s'agit de petits bâtiments, bien souvent jumelés, disposés sur de petites parcelles en lanières de maximum 300 m² de surface. L'ensemble des terrains à l'époque de constructions appartient à l'usine. À partir de 1920, 300 logements supplémentaires sont construits dans la cité.

N°2 Cité rue du Mazot

Neuves-Maisons

1899

Un second secteur d'habitat ouvrier s'établit autour de la rue de Mazot en 1899, afin de loger le personnel le plus qualifié de l'usine et au plus près de celle-ci. Le bâti est plus confortable avec un terrain un peu plus grand que celui réservé aux ouvriers peu qualifiés.

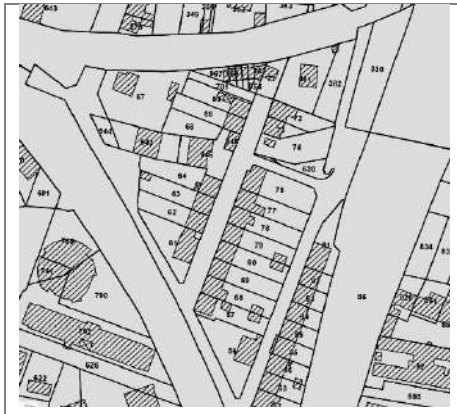

N°3 Cité de Messein

Neuves-Maisons

1900

Au tout début du XX^{ème} siècle, une nouvelle cité ouvrière est construite. Les maisons sont sur plusieurs niveaux (R+1 ou R+2) ce qui contraste avec la cité de la Plaine. Les surfaces du terrain et de la bâtisse sont donc bien plus grandes. Il ne s'agit pas de logements réservés aux ouvriers, mais à une classe sociale plus qualifiée comme le personnel de direction.

Ces maisons sont situées principalement rue du Breuil et rue des Saules sur la commune de Neuves-Maisons.

N°4 Cité de Messein bis

1900

Poursuite de la cité de Messein sur la commune de Neuves-Maisons, mais sous une morphologie urbaine différente. Il s'agit de maisons mitoyennes en bande sur un niveau d'habitation. Située le long de la rue Pierre et Marie Curie, cette cité constitue un véritable alignement le long de cette voirie. Cependant, depuis quelques années, l'unité architecturale est mise à mal par une réhabilitation de certaines de maisons qui ont altéré les qualités architecturales d'origines.

N°5 Cité de Banvoie

Chaligny

1901-1902

Au début des années 1900, 250 logements sont construits dans la cité de Banvoie sur la commune de Chaligny. Cette cité ouvrière s'est construite en même temps que bien d'autres comme la cité sur la route de Flavigny vers Messein ou encore la cité de la Plaine. Bâties à la hâte, ces cités sont parmi les plus petites et les plus insalubres. C'est pourquoi, des extensions ont été nécessaire pour loger le trop-pleins d'ouvriers. C'est notamment le cas de la cité « La Cazotte » sur la commune de Pont Saint Vincent qui a été construite par les ouvriers eux-mêmes.

5.3. Organisation évolutive des villages de Moselle et Madon

Moselle et Madon est un territoire composé de multiples facettes et qui s'est développé autour d'un patrimoine naturel riche et diversifié. La présence de l'eau, de coteaux ensoleillés et de terres agricoles fertiles a bénéficié à l'installation humaine sur le territoire de Moselle et Madon.

Au gré des évolutions des modes de vies et de la morphologie des villages, de nouveaux quartiers voient le jour à partir de la Seconde Guerre Mondiale. L'identité originelle est alors parfois bouleversée par de nombreuses modifications et extensions de la trame urbaine. Celle-ci est ainsi perturbée de différentes manières :

- Les extensions urbaines récentes se sont souvent implantées de manière **déconnectée**, en périphérie des centres anciens, consommant ainsi de l'espace naturel ou agricole environnant et participant à l'étalement urbain.
- **Les entrées de villes ont été progressivement dénaturées** par l'installation de nouveaux lotissements qui tournent parfois le dos à l'axe viaire principal et s'affranchissent de l'architecture traditionnelle pour s'orienter vers des modèles plus contemporains, contrastant avec le bâti ancien.
- Les jardins et vergers, qui ornaient traditionnellement les arrières des parcelles et créaient par endroit une ceinture verte, cèdent parfois leur place à l'urbanisation ou à un **enfrichement**.
- Les bâtiments agricoles, autrefois inscrits dans les cœurs urbains des villages, se sont délocalisés en sortie de village par obligation ou par facilité.
- La simplification culturale et la mécanisation a entraîné un **appauvrissement du paysage agricole** (openfields) en dehors de la trame urbaine.
- Les coteaux du plateau de Haye ne sont pas entretenus provoquant la dégradation des ouvertures visuelles sur le grand paysage.

Ces évolutions dans la composition urbaine des villages de Moselle et Madon ne sont malheureusement pas propres à ce territoire et se répercutent souvent dans d'autres contextes. Néanmoins, ces constats sont à examiner et ces signes doivent alerter sur la conduite à tenir en matière d'aménagement urbain de demain.

La présence d'aménagements simples et polyvalents (places et placettes, trottoirs), l'usage de matériaux résistants et perméables, et la présence du végétal (arbre, bande enherbée, haie, fossé, …) sur les espaces publics apportent une certaine qualité au cadre de vie à l'intérieur d'un village.

5.4. Les spécificités architecturales

Les formes architecturales traditionnelles

Si la Communauté de Communes Moselle et Madon présente une profonde dimension urbaine autour de la conurbation de Neuves-Maisons, la grande majorité du territoire est rural. Il se caractérise par le relief de ses grands paysages notamment avec la présence du plateau de Haye et de la Vallée de la Moselle incrustée dans le plateau calcaire. Ce territoire témoigne d'interrelations complexes entre développement urbain, touristique, agricole et le maintien d'une image de tradition. Qu'il soit paysager ou bâti, la préservation et la mise en valeur du patrimoine sont incontournables. En effet, les principaux traits de caractère du paysage de Moselle et Madon constituent l'identité du territoire, **la mémoire des lieux**, qu'il convient de connaître afin d'en préserver et d'en valoriser les spécificités.

- ***Spécificités rurales***

Riche d'un passé à la fois agraire et industriel, Moselle et Madon au sens large présente des éléments caractéristiques de l'architecture locale qui peuvent se lire dans la configuration du bâti. Les constructions caractéristiques de l'**habitat lorrain traditionnel** sont reconnaissables aux critères suivants :

- maison-bloc généralement à 1 ou 2 niveaux + combles, en mitoyenneté avec les bâtis voisins,
- toiture à deux pans, plutôt à faible pente allant de 15° à 25° (inclinaison adaptée aux couvertures en tuile canal, remplacées dès la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle par les tuiles mécaniques),
- faîtage parallèle à la voie,
- couverture en tuiles dont la couleur s'échelonne du brun au rouge,
- porte de grange avec linteau droit, cintré ou en hanse de panier, en bois ou en pierre calcaire oolithique gélive à proximité des secteurs d'extraction de pierre de taille meusiens,
- façades sur rue à plusieurs travées selon l'activité originelle (souvent à 3 « rains » : logis, étable/écurie, grange), enduites en tons pierre ou pastels,
- éléments remarquables en façade comme des œils-de-bœuf, des niches pour statuaires, des encadrements de baies en pierre, des flamandes, des lambrequins (frise en bois en sous-face de toiture), des flamandes, etc...,
- jardin, potager ou verger sur l'arrière de la parcelle étroite en lanière.

Avant le XIX^{ème} siècle et la révolution industrielle, le territoire de la Communauté de Communes se compose essentiellement d'espaces agricoles et naturels. Les villages, datant du Moyen-Âge pour la plupart, ont connu jusqu'alors un développement urbain restreint. Comme la majorité des villages Lorrains, leur armature urbaine se structure autour d'un habitat mitoyen, dense et constituant des fronts bâtis.

Lorsqu'on prend le temps de comprendre l'organisation de la maison lorraine, on perçoit l'intérêt qu'il y a de sauvegarder ce patrimoine, d'autant plus que dans certaines communes, des réhabilitations « hasardeuses » ont effacé ce caractère particulier, dénaturant les éléments architecturaux typiques tels que les portes charretières ou les linteaux en pierre de taille. Ceux-ci ont été remplacés par des poutres métalliques, moins onéreuses, et la composition des façades a parfois été modifiée pour correspondre à de nouveaux agencements intérieurs. Certaines portes de grange ont par exemple été comblées par des baies vitrées en PVC, contrastant fortement avec des matériaux plus « nobles » comme la pierre utilisée sur le reste du bâtiment.

On observe également quelques crépis, volets ou menuiseries de couleurs vives, en discordance avec la palette de couleurs dans les tons pierre et clairs du linéaire bâti ancien. Restant minoritaires, ces interventions colorées ne portent néanmoins pas préjudice au caractère d'ensemble des villages. En termes de préconisations, la sauvegarde des façades des maisons traditionnelles suppose par exemple de ne pas clôturer ou de privatiser les usoirs, de ne pas remplacer une porte cochère par une porte de garage automatique, sectionnelle ou basculante, de conserver le crépi en façade, d'installer une statuette dans la niche au-dessus de la porte, de planter un poirier en espalier ou un arbre fruitier palissé en pied de façade ou d'éviter les tuiles mécaniques en toiture… Ces efforts, certes coûteux pour certains, méritent cependant d'être faits dans le but de maintenir une harmonie urbaine et un état de conservation optimale de l'aspect traditionnel.

Autre particularité lorraine, on retrouve très souvent en périphérie de la trame bâtie une ceinture verte composée de jardins, de vergers ou de vignes. Ces vergers se situent tout autour des villages, bien que certains soient parfois discontinus. Des chemins de défruitement à l'arrière des habitations permettent de s'y rendre. Ils permettent ainsi d'aérer le tissu urbain et de créer des transitions douces et des poumons verts dans la trame bâtie. Les vergers proviennent souvent de l'ancien « meix » (en patois lorrain, le « meix » signifiant le jardin), couronnes d'arbres entourant les habitations des agriculteurs et formant une transition entre les espaces bâtis et les étendues agricoles. Structure typiquement lorraine, le « meix » conforte la morphologie et la typicité du village lorrain.

Les formes architecturales contemporaines

- **Habitat collectif et social**

Le lendemain de la Seconde Guerre Mondiale a été évidemment marqué par le phénomène de la Reconstruction. Pour répondre rapidement à la demande en logements, de nouveaux quartiers voient le jour en proposant une composition et une armature urbaine et architecturale différente. Ce type de forme s'est peu manifesté sur le territoire de Moselle et Madon durant la période des années 1970. Les communes de Neuves-Maisons (rue Marcel Pejoux) et Chaligny (rue de la Mine) possèdent tout de même quelques types de cette forme urbaine en R+4 maximum.

Malgré une certaine réticence à construire dense par le biais de petits collectifs au sein des villages, de nouvelles constructions apparaissent, avec la construction de petits collectifs notamment à Neuves-Maisons (rue Roger Salengro) de type R+3, qui apportent une continuité urbaine avec le centre ancien.

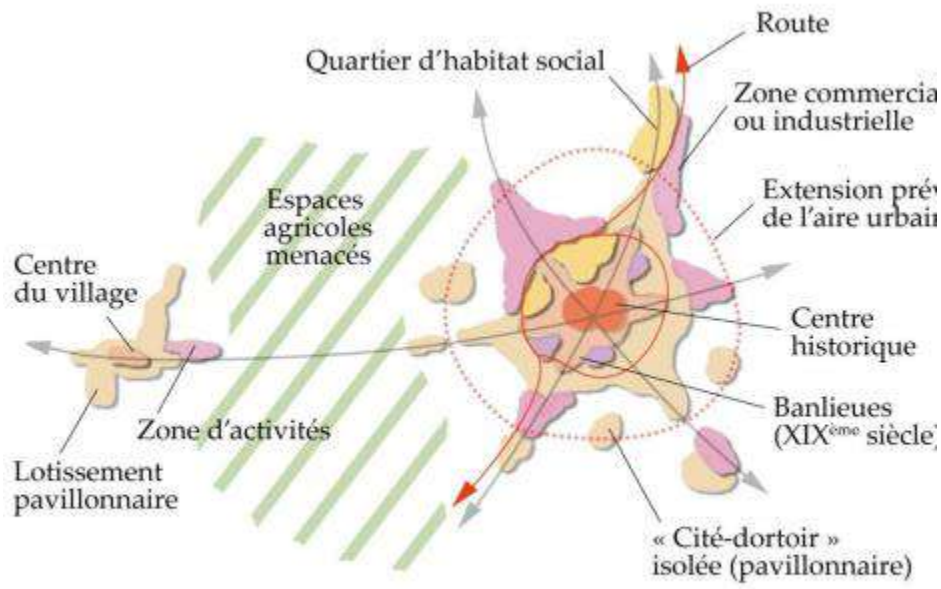

Source : D. Paré

- **Habitat ouvrier**

Avec la présence importante des usines et d'une activité ouvrière très importante il a fallu loger l'ensemble de ces ouvriers au sein de la Vallée de la Moselle. C'est pourquoi des cités ouvrières ont vu le jour (comme précédemment expliqué) sous différentes formes urbaines.

- Maisons mitoyennes de plain-pied : Notamment à Neuves-Maisons le long des rues du Portail, des Blancs Prés et Pierre et Marie Curie, on y retrouve des bâtiments de plain-pied assez larges.
- Maisons mitoyennes à étages : C'est le cas sur les communes de Chaligny et Neuves-Maisons.
- Maisons jumelées : Habitat réservé aux ouvriers plus haut placés dans la hiérarchie. Bâtiments semi-mitoyens comprenant bien souvent un étage. Présence de ces formes urbaines sur la commune de Xeuilley, rue Sous les Vignes.
- Petit collectif : Apparait dans les années 50, il s'agit de petits immeubles de un à quatre étages. Présence de ces petits collectifs sur la commune de Neuves-Maisons, rue de l'Argonne ou sur la commune de Chaligny, rue de La Louvière.

Les cadres sont logés dans des habitats possédant des formes architecturales différentes de ceux des ouvriers. Cet habitat est parfois mitoyen mais souvent individuel, assez grand et comprend toujours un étage. Il se situe sur des parcelles de 600 à plus de 1000 m². Nous pouvons distinguer ce type d'habitat rue du Breuil sur la commune de Neuves-Maisons.

- ***Habitat pavillonnaire***

Ces dernières décennies, les villes et villages se sont enrichis de pavillons modernes construits par des citadins à la recherche de tranquillité, attirés par le charme des villages typiquement lorrains et leur cadre paysager emblématique, le prix attractif du foncier, la présence d'un tissu de services et d'équipements comblant leurs besoins et la proximité immédiate de Nancy. L'habitat pavillonnaire présente des caractéristiques architecturales et urbaines qui tranchent avec celles des noyaux anciens. Ces constructions sont implantées en retrait de la voirie et des limites séparatives et comportent des espaces de jardins et de verdure à l'avant et à l'arrière des habitations, souvent clôturés. On a donc une architecture standardisée, sans caractère référentiel marqué, qui peut même par endroit se rapprocher d'un style architectural extrarégional (mas provençal, chalet savoyard, longère bretonne, …). Les constructions de type pavillonnaire peuvent être définies par les paramètres suivants :

- architecture moderne voire contemporaine,
- toiture plate ou multi-pans, faîtage parallèle et/ou perpendiculaire à la voie,
- coloris d'enduits mixtes et tranchés,
- absence de mitoyenneté entre les constructions voisines,
- positionnement au centre de la parcelle et jardin d'agrément tout autour de la maison,
- implantation en fort recul par rapport à l'alignement,
- fort remblais ou déblais du terrain naturel pour l'implantation de la construction,
- hétérogénéité ou absence de clôtures.

Ces nouvelles formes urbaines résidentielles contrastent parfois avec le village lorrain traditionnel. Le développement se fait bien souvent sous forme de « nappes » comme en témoigne les nombreux lotissements réalisés sur la commune de Richardménil.

MOSELLE & MADON : Identité architecturale

Synthèse	Enjeux
• Des typologies urbaines présentant une diversité d'architectures (architecture rurale, contemporaine, industrielle, militaire, bourgeoise, …). • Des formes architecturales en relation directe avec le paysage, en symbiose avec le relief et les cours d'eau, et bien intégrées dans l'environnement en général. • La présence d'un patrimoine naturel exceptionnel et de nombreux points de vue sur le grand paysage et les structures urbaines. • La maison lorraine dominante dans les communes les plus rurales, avec des variantes selon les secteurs, qui témoigne des modes de vie passés des habitants du territoire. • Des structures villageoises traditionnelles plus ou moins compactes, cohérentes, groupées et harmonieuses. • Un patrimoine bâti intéressant du point de vue de sa diversité, sa typicité, sa cohérence d'ensemble et son état de conservation.	• Assurer la mise en valeur des caractéristiques de l'architecture locale et promouvoir les spécificités architecturales territoriales. • Sauvegarder le patrimoine architectural remarquable ou classé autant que le petit patrimoine vernaculaire. • Encourager la réhabilitation du patrimoine bâti fragilisé, à la condition qu'elle respecte ses caractéristiques architecturales d'origine.

6. Valeurs et pressions paysagères

6.1. Les valeurs paysagères clés à maintenir

- **Un atout territorial à revaloriser**

La vallée de la Moselle est la première valeur paysagère du territoire de Moselle et Madon, bien que plus discrète que les entités boisées du Plateau de Haye et la Plaine du Saintois.

Entourée de part et d'autre par le plateau de Haye dans lequel elle a le creusé son lit, l'eau a joué un rôle fondamental dans le développement urbain du territoire, notamment dans la répartition des villages. Cette urbanisation pourtant très influencée par l'eau semble toutefois lui tourner le dos. Car si les villages se sont implantés majoritairement en pied de coteaux ou sur à flanc de coteau s'est essentiellement afin de développer des activités agricoles et industrielles dans la plaine humide, les fonds de vallées ayant toujours regroupé ces types d'activités.

Les plateaux quant à eux présentent des sols plus pauvres et sont couverts par la forêt, comme le Plateau de Haye.

La vallée de la Moselle sur le territoire de Moselle et Madon regroupe une alternance de séquences naturelles et urbanisées permettant une diversité des paysages. En effet, la Moselle canalisée et industrialisée autour de la conurbation de Neuves-Maisons présente un caractère très urbanisé et peu enclin à une richesse biologique. Cependant, certains milieux encore préservés de l'urbanisation sont restés sauvages et offrent des milieux propices au développement de la faune et de la flore. Outre la Moselle, la rivière le Madon traverse des séquences encore préservées de l'urbanisation au sein du milieu rural.

Grace à la présence de l'eau au sein du territoire intercommunal, les activités de loisirs se développent à travers la mise en place de haltes fluviales comme sur la commune de Maron. Ces aménagements et équipements de loisirs, destinés à la fois aux locaux comme aux touristes, s'organisent cependant de manière discontinue (isolement). On peut donc se questionner sur la mise en réseau de ces différentes activités et sur leur diversité et sur leur complémentarité.

Le long de la rivière, les rives ne sont pas toujours accessibles ou visibles. La faute en partie à l'enfrichement progressif des coteaux. On la cherche donc bien souvent du regard et on hésite parfois quant au chemin à emprunter pour retrouver le prochain tronçon aménagé.

Cette discontinuité a toutefois un atout en termes d'écologie. La préservation d'espaces « naturels » permet le maintien de la biodiversité et la continuité de la trame verte et bleue.

- **Un relief vallonné offrant de nombreux panoramas sur le grand paysage**

Rythmé par une succession de fronts de côtes, le relief façonne le territoire intercommunal de par sa topographie. Ce relief de plateau et coteaux est identitaire au paysage lorrain et se compose de la façon suivante.

Le fond de vallée est occupé par les parcelles agricoles, le village est ensuite implanté à flanc de coteaux suivis par des parcelles de vergers et de vignes. Cet ensemble est couronné d'un boisement dense au niveau de la ligne de crête et sur l'intégralité du plateau. Ce relief offre ainsi de nombreuses ouvertures visuelles sur la vallée de la Moselle depuis les communes de Chaligny mais également sur la plaine du Saintois depuis la commune de Thélod. Il donne également à voir une image pittoresque du territoire. Composé de collines et coteaux ondulés aux pentes douces, il s'agit du patrimoine de la Lorraine qui est offert à l'observateur. Le parcellaire agricole, arboricole et forestier est visible à l'œil nu et participe à la richesse du paysage. Il est cependant nécessaire de préserver ce paysage en limitant l'enfrichement des coteaux et donc en participant au maintien des ouvertures visuelles sur le grand paysage.

Ces hauteurs stratégiques, lieux d'implantation des activités anthropiques et théâtres de combats et de batailles sont profondément empreintes

d'histoire. Les côtes et collines cristallisent ainsi une bonne part des fréquentations de découverte, de tourisme et de loisirs du territoire.

- **Une activité agricole diversifiée marqueur de la diversité du paysage**

Le territoire de Moselle et Madon présente une large diversité de pratiques agricoles sur son territoire. Avec un système de polyculture-élevage, elle participe à la diversité des paysages.

Malgré une tendance à l'uniformisation des paysages à travers la mise en culture de grandes parcelles, la diversité agricole reste encore bien présente sur le territoire. Les coteaux sont occupés par quelques reliquats de vergers et de vignes tandis que le sud du territoire se compose de parcelles agricoles destinées à la production de céréales et de pâtures pour l'élevage.

Le sud du territoire, occupé par la plaine du Saintois, est une véritable mosaïque de couleurs. En effet, la diversité des semences et des rotations de cultures façonne le paysage. Mais la présence de quelques troupeaux participe plus fortement à la diversité des paysages ruraux dans la mesure où les grandes cultures sont plus monotones.

Les côtes cultivées de vignes, vergers, prairies et parsemées de villages représentent véritablement la « carte postale » du paysage lorrain. En complément des mosaïques de prairies et de cultures, les ceintures de vergers forment des éléments de référence du paysage lorrain.

À cela s'ajoute une structure végétale bien présente qui limite la linéarité des paysages agricoles. Un réseau d'arbres isolés et de haies jalonne le paysage agricole et crée des points de repères visuels.

6.2. Les pressions paysagères

La mécanisation de l'agriculture au XXème siècle a libéré des terres qui autrefois étaient destinées aux animaux. Elle a aussi réduit le nombre de cultivateurs et rendu obsolètes les fermes traditionnelles. Par conséquent, on a assisté, dans la seconde partie du XXème siècle, à des remembrements qui ont redistribués l'espace, défragmentés le territoire et contribués à la disparition de nombreuses haies agricoles. L'explosion du secteur tertiaire couplée avec la démocratisation de l'automobile a remodelé les villages traditionnels en créant des lotissements et des zones d'activités qui n'ont d'ailleurs pas forcément perduré. Les friches (militaires, industrielles, agricoles ou hospitalières), parties intégrantes du paysage, constituent à l'heure actuelle autant d'espaces à réinvestir en termes d'aménagement durable du territoire.

Ces dernières années, on a constaté une modification des pratiques qui s'est traduite au niveau paysager par :

- Une fragmentation et une fermeture progressive des paysages en bordure de rivières en raison du développement des surfaces boisées,
- Une disparition des éléments végétaux (haies et arbres isolés) dans les espaces agricoles de plaine en raison de la modernisation des pratiques,
- Un enfrichement des boisements et des espaces de vergers,
- Une fragilisation des zones humides,
- Une minéralisation des espaces publics et une diminution de la présence d'éléments végétaux dans les bourgs (arbres d'alignement et d'ornement).

❖ L'étalement urbain provoque une destruction du tissu ancien

En règle générale, l'étalement urbaine résulte de l'étirement de l'espace bâti le long des voies. Toutefois, des vagues de lotissements ont aussi été réalisées, et leur nombre s'est accru ces dernières années créant par endroit des espaces dénaturés (comme sur la commune de Richardménil). À terme, ce phénomène peut nuire à la qualité des silhouettes urbaines et des entrées de villages si l'étirement est trop long, ce qui est fréquent, ou visible de loin (par exemple sur une ligne crête avec les couleurs blanches ou trop claires des pavillons), ou décousu de la trame urbaine préexistante. Les questions de sécurité routière, de maintien des vues et d'intégration paysagère des constructions dans la morphologie des bourgs amènent à vouloir limiter ce type d'implantations qui s'étalent en périphérie des villages.

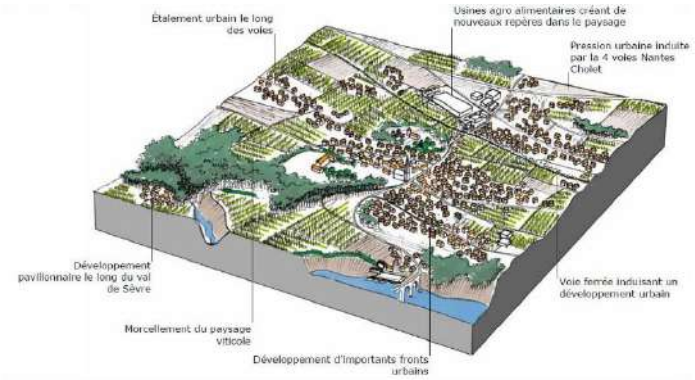

La pression foncière liée aux extensions urbaines réalisées au cours de la dernière décennie posent un réel problème paysager et de consommation d'espace. De plus, l'étalement urbain est localement associé à la constitution de « villages-dortoirs » et de fortes migrations pendulaires, ce qui demande de plus grands investissements en infrastructures routières, ce qui génère aussi de plus grandes dépenses énergétiques, et cause une plus grande pollution liée aux émissions de CO2. De plus, l'augmentation des surfaces artificielles augmente la gravité et la rapidité des inondations. Au-delà de ces aspects techniques, l'étalement urbain peut occasionner une perte de naturalité mais aussi de la ruralité à la fois comme élément paysager et comme mode de vie. Il est donc capital de maîtriser les évolutions des formes urbaines pour garder leur identité locale.

L'intégration des formes pavillonnaires reste néanmoins possible si ceux-ci sont bien positionnés, en continuité du village, avec une trame viaire s'adaptant au terrain et permettant des connexions aisées au village y compris piétonnes, avec un règlement imposant des principes d'implantation des maisons dialoguant avec l'espace public, harmonisant le traitement des clôtures et des végétaux, …

❖ Des opérations de lotissement impactant le paysage rural

En relation avec l'étalement urbain, certaines opérations de lotissements peuvent dénaturer le paysage rural. L'architecture moderne avec des coloris clairs participe d'autant plus à la co-visibilité de ces nouveaux projets d'aménagement qui ne s'intègrent pas dans l'environnement proche.

Lotissement impactant le paysage rural à Xeuilley

Les coteaux ont également été touchés par ce phénomène d'urbanisation. À cause de la déprise agricole et d'un manque d'entretien des coteaux, deux phénomènes se distinguent. Un phénomène d'enfrichement de certaines parcelles mais aussi un phénomène d'urbanisation sur les coteaux. Ainsi, certaines parcelles de vergers sont aujourd'hui utilisées comme terrain constructible dénaturant le paysage des coteaux.

MOSELLE & MADON : Valeurs et pressions paysagères

Synthèse	Enjeux
• Des valeurs paysagères-clés identitaires à maintenir parce que le paysage est un bien commun et un véritable atout : côtes, forêts, rivières, prairies et vergers. • Des paysages en permanente mutation et des éléments naturels structurant le paysage qui commencent progressivement à disparaître, tels que les vergers et les structures végétales. • Des formes urbaines qui évoluent, grandissent et qui risquent de dénaturer à terme les silhouettes urbaines traditionnelles. • Des pressions foncières et paysagères notamment perceptibles sur les coteaux. • Des sensibilités paysagères fortes sur des secteurs stratégiques comme les entrées de ville, les franges urbaines, les bords de cours d'eau, les côtes et la plaine. • Un dialogue ville-eau mis à mal par la fermeture du paysage (enfrichement), l'organisation urbaine des villages et « l'indépendance » des équipements et aménagements de loisirs basés sur les rives.	• Sauvegarder les identités paysagères de Moselle et Madon • Éviter la fragmentation des paysages et leur dénaturation (méthanisation, photovoltaïque, ligne à haute tension, …) • Promouvoir et valoriser les secteurs de vergers en coteaux (lutte contre l'enfrichement et l'urbanisation, …). • Apporter un soin particulier à la qualité des silhouettes de bourg et des paysages, favoriser une réflexion sur les entrées de ville et entrées de territoire. • Préserver et mettre en valeur le patrimoine local afin de conserver l'identité des communes (insertion des extensions urbaines, réglementation des nouvelles constructions, patrimoine local). • Veiller à la bonne intégration paysagère des extensions futures, promouvoir des aménagements de qualité et un développement urbain maitrisé. • Réconcilier le territoire avec la Moselle. Redonner sa place de première entité paysagère à cette rivière en la rendant accessible, visible, en invitant les locaux et touristes à en profiter (développement de l'offre de loisirs, mise en réseau des équipements et aménagements de loisirs/tourisme existants, …). Tourner les villes, villages et bourgs vers l'eau en apportant une attention particulière aux aménagements réalisés en bord de Moselle (préconisations PLU et OAP)

PARTIE 2
DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE & HABITAT

1. Démographie et population

1.1. Une inscription dans le SCoT Sud 54

Le SCoT Sud 54

Les préconisations de la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du **Grenelle de l'environnement**, complétée par la loi du 12 juillet 2010, ont été reprises et intégrées pour partie dans le SCoT.

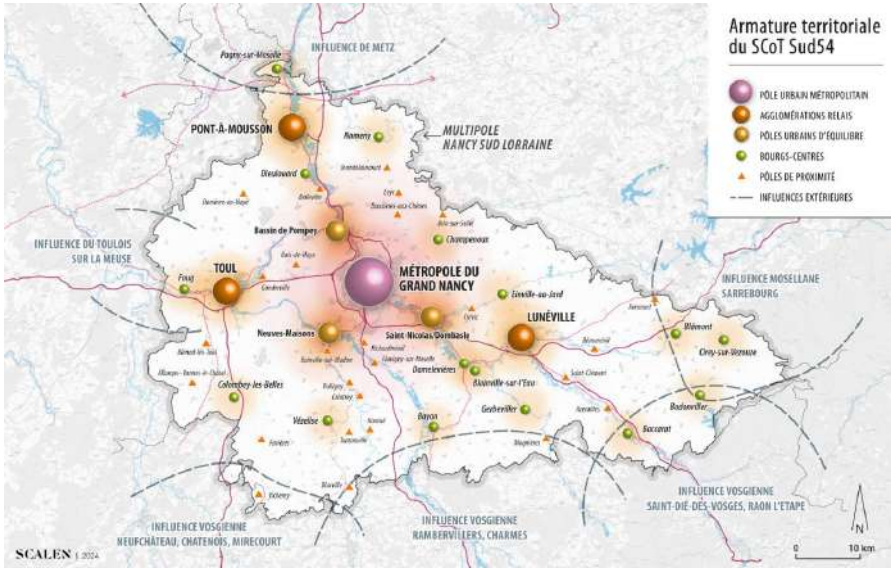

La Communauté de Communes Moselle & Madon, dans le cadre du SCoT, a intégré les préconisations qui en découlent, pour :

➲ **Organiser son territoire au service de la communauté,** en confortant son armature locale avec le renforcement de la conurbation, « Pôle urbain d'équilibre » et de quatre pôles de proximité (Méréville, Flavigny-sur-Moselle, Pulligny et Bainville-sur-Madon)

➲ **Aménager durablement le territoire et le rendre attractif** en assurant un développement urbain, cohérent et maîtrisé, pour à la fois définir les conditions de maîtrise du développement urbain et mettre en œuvre un urbanisme respectueux des ressources.

Aujourd'hui, le territoire de la CCMM se compose de 19 communes pour 28 330 habitants. On retrouve la polarité historique de Neuves-Maisons entourée d'une première couronne de communes à dominante urbaine. En seconde couronne, on retrouve davantage de communes au profil rural. En se basant sur l'armature urbaine définie par le SCoT Sud 54, il est possible de distinguer 4 groupes de communes à l'échelle de la CCMM. C'est à partir de ces éléments que des secteurs ont été établis et seront repris dans l'analyse du territoire.

- **Les communes du « pôle urbain d'équilibre » : secteur 1**

La commune de Neuves-Maisons est identifiée par le SCoT Sud 54 comme l'un des trois pôles urbains d'équilibre. Avec les communes de Chaligny, Chavigny, Messein et Pont-Saint-Vincent, ce premier secteur incarne les communes concentrant la majorité des commerces et services de la CCMM.

- **Les communes « pôle de proximité » : secteur 2**

Ce deuxième secteur est composé des communes de Bainville-sur-Madon, Flavigny-sur-Moselle, Richardménil et Pulligny. Certaines de ces communes sont identifiées par le SCoT Sud 54, pour leur un rôle de relais de proximité. Selon le SCoT, elles ont pour objectif de maintenir et conforter leur offre en matière d'accueil petite enfance et de soins pour faire face aux besoins locaux.

- **Les communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain : secteur 3**

Ce troisième secteur est composé des communes de Méréville, Viterne, Maron, Xeuilley et Maizières. Ces communes disposent d'écoles et d'une offre de commerces. Elles ne sont pas strictement identifiées par le SCoT, mais jouent néanmoins un rôle prégnant compte tenu de l'attractivité du territoire de la CCMM.

- **Les communes rurales situées dans l'aire d'attraction de la métropole : secteur 4**

Il regroupe les communes de Thélod, Frolois, Marthemont, Pierreville et Sexey-aux-Forges. Ces communes sont, pour la plupart, dépourvues d'une offre de commerces sur leur territoire mais disposent d'une offre scolaire en regroupement.

⇨ *Cette armature devra être affirmée dans le PLUi.*

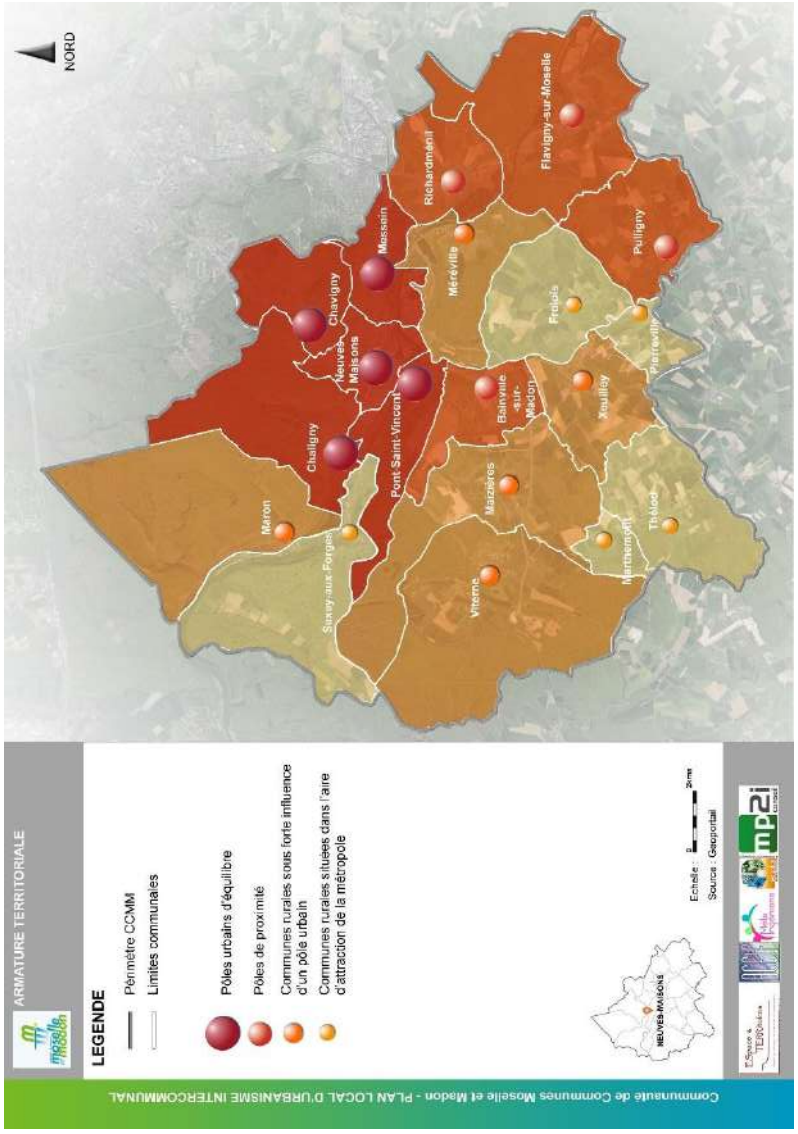

1.2. Une démographique qui stagne et qui a tendance à diminuer

Entre histoires industrielles, activités économiques et proximité de Nancy : une démographie très singulière

La Communauté Moselle & Madon est une Communauté de Communes déjà ancienne, qui est issue du district urbain de Neuves-Maisons créé en 1965. C'est un territoire situé entre la Métropole nancéienne et Toul, ville-relais au niveau du SCoT et de deuxième rang au niveau du département. C'est ainsi un territoire proche et limitrophe de pôles urbains structurants pour le département et la région. La CC compte 28 330 habitants en 2020.

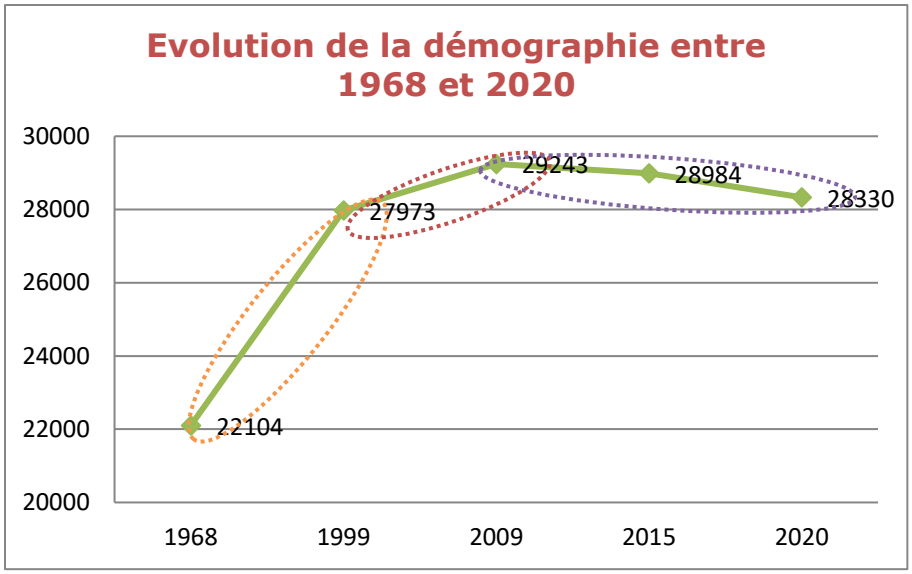

- **L'âge d'or de l'activité industrielle attire toujours plus de personnes sur le territoire**

Le territoire a connu de très importantes activités industrielles et minières à partir de la fin du XIXème et ce, jusqu'au milieu du XXème siècle. Au cours de ces décennies, de nombreuses cités ouvrières ont été construites, permettant ainsi d'accueillir des habitants sur le district néodomien. Les activités traditionnelles dominantes, agricoles et viticoles, ont progressivement été supplanté par l'activité industrielle attirant sur le territoire une population d'ouvriers, d'ingénieurs et de techniciens. Cette arrivée rapide de population a été accompagnée par un développement de l'urbanisation.

Ainsi, le territoire de l'actuelle intercommunalité a connu une augmentation importante de sa population au cours du XXème siècle, mais ce phénomène s'est ralenti dans les années 1970. À cette date, le bassin a été touché par une crise économique liée à l'effondrement de l'industrie minière, puis sidérurgique. Avec la fermeture de la mine du Val de Fer et la restructuration du pôle sidérurgique, le nombre de salariés employés dans l'usine de Neuves-Maisons est passé de 4 000 employés en 1968 à 400 en 1984.

La population continue toutefois d'augmenter. Elle est ainsi passée de 22 104 habitants en 1968, à 27 973 habitants en 2009, soit une augmentation de plus d'1/4 de sa population (+ 26%) en 31 ans, soit +0,8% par an.

- **Un nouvel élan industriel et l'émergence d'une économie tertiaire aux portes de Nancy**

Bien que le Val de Fer ferme en 1968 et impacte l'économie du district, une nouvelle dynamique apparaît sur le territoire avec la création de zones d'activités au contact de Nancy[1] :

- La création du Technopôle de Brabois dans les années 1970 : un des premiers technopôles de France,
- La création de la zone industrielle de Ludres en 1970,
- La réalisation des autoroutes A31 et A33 et la concrétisation du dernier tronçon autoroutier reliant Frouard à Neuves-Maisons,
- La création du port qui permet de maintenir l'activité sur le site de l'actuelle SAM, une entreprise historique créée en 1872 sous le nom de Société Métallurgique de Haute Moselle, puis transformée en SAM Neuves-Maisons. Cette entreprise est spécialisée dans la fabrication de ronds à béton.
- La création de la ZAC de Neuves-Maisons en 1985-1986,
- La création de la déviation sud de Neuves-Maisons pour connecter l'agglomération néodomienne à Ludres et Nancy en 1991.

➢ **À partir des années 2000 : le ralentissement du phénomène de périurbanisation au profit d'autres territoires proches de Nancy**

Depuis 2000**,** la croissance démographique s'est ralentie autour des + 4,5% entre 1999 et 2009, soit 0,4% par an.

Cette évolution positive résulte d'offres nouvelles qui sont proposées sur les communes plus rurales comme Maizières (+ 13,52% entre 1999 et 2009), Frolois (+19,82%) ou encore Bainville-sur-Madon (+ 17,4%). Mais d'autres territoires et communes proches de Nancy proposent du foncier et des prix plus accessibles que ceux de la cité ducale et attirent également une population nouvelle : les anciennes communes de la CC de Hazelle en Haye (notamment Gondreville, Bois-de-Haye et Fontenoy-sur-Moselle) gagnent plus de 20% d'habitants, quand plus à l'est, Laneuveville-devant-Nancy, gagne 1 000 habitants supplémentaires entre 1999 et 2009. La CC est confrontée à une attractivité concurrentielle des autres territoires concernant l'accueil des ménages de la Métropole.

À partir de 2009, par contre, la stagnation se transforme en une légère diminution démographique avec – 3,12% entre 2009 et 2020, **soit – 0,28% par an.**

En repositionnant la Communauté de Communes dans un territoire plus large et en observant les évolutions démographiques des territoires voisins, on constate que la CCMM connait une évolution démographique négative entre 2014 et 2020 (-2,26%) quand la CC Terres Touloises voisine connaît une décroissance démographique moins prononcée (-0,84%) et la Région Grand Est, une croissance faiblement positive (+0,14%).

[1] *Simon Edelblutte, dans Revue Géographique de l'Est, 1998 « Genèse et mutation d'un géosystème industriel, l'exemple de Neuves-Maisons, Côte de Moselle »*

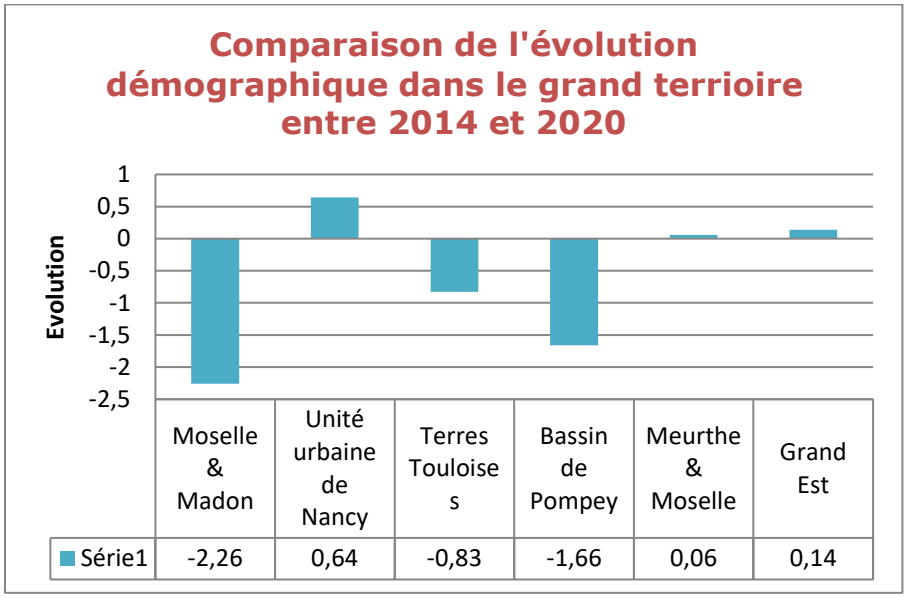

L'unité urbaine de Nancy[2] a, quant à elle, connu une légère croissance démographique, qui est à mettre en lien avec le phénomène de métropolisation (qui tend à renforcer l'attractivité de ce type d'espaces) et avec la progressive régression de l'attractivité périurbaine.

L'augmentation de la population de l'unité urbaine nancéienne est établie à +0.64% entre 2014 et 2020.

À contrario, le Bassin de Pompey, a été confronté, à l'instar de la CCMM, à un phénomène de décroissance démographique marqué entre 2014 et 2020 (-1,66%). Une trajectoire négative est également observable à l'échelle de la CC2T, qui a perdu 0,83% de sa population entre 2014 et 2020.

⇨ *La question à se poser est la suivante : comment la CCMM doit-elle faire pour rester attractive et accueillir de potentiels futurs habitants, en sachant que des territoires voisins et limitrophes de la Métropole tendent aussi à perdre des habitants ? Quel rôle doit-elle jouer dans ce jeu concurrentiel ?*

Ainsi, le territoire qui perd -0.38% de sa population par an, reste en-deçà des préconisations SCoT, dans la mesure où il **préconise une croissance démographique de + 0.4% par an** sur l'ensemble de son territoire, soit environ 116 nouveaux habitants par an pour la CCMM.

Le document stipule que cette croissance doit pouvoir être atteinte en accueillant de nouveaux habitants et ainsi augmenter de + 10% le nombre d'entrants d'ici 2038 et en réduire d'autant le nombre de sortants.

Un territoire « de famille » qui compense un solde migratoire négatif

Variation moyenne annuelle 2009-2014	*due à la moyenne des soldes naturels 2009-2014*	*due à la moyenne des soldes migratoires 2009-2014*	**Variation moyenne annuelle 2014-2020**	*due à la moyenne des soldes naturels 2014-2020*	*due à la moyenne des soldes migratoires 2014-2020*
-0,2	0,2	-0,4	-0,4	0,1	-0,5

Le tableau montre que depuis 2010, **le solde naturel bien que toujours positif n'est plus suffisant pour compenser un solde migratoire négatif continuant à décroître,** alors que sur les périodes précédentes, les soldes naturels et migratoires étaient positifs. Entre 2014 et 2020, la moyenne[3] des

[2] *La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.*

[3] Les chiffres sont le résultat d'une moyenne opérée sur l'ensemble des variations des 19 communes.

variations annuelles est ainsi négative, le solde naturel étant de 0,1%, celui migratoire de - 0,5%.

Ce constat souligne la baisse du nombre de ménages familiaux venant habiter le territoire en choisissant Moselle & Madon pour son cadre de vie relativement rural, avec des activités diversifiées et une proximité avec la Métropole de Nancy.

Deux variables impactant différemment le territoire : le solde naturel et le solde migratoire

Les communes connaissant un solde naturel des plus élevés, sont celles qui ont connues les évolutions démographiques les plus importantes, à savoir :

- Xeuilley : + 1,0%
- Marthemont : + 0,7%
- Méréville : + 0,5%

Ce sont ainsi essentiellement des communes appartenant au secteur « communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain », des communes permettant de satisfaire les besoins du quotidien et notamment l'école, tout en offrant un cadre paysager relativement préservé, deux atouts importants pour accueillir des familles avec enfants et/ou désireuses d'enfants. À l'échelle de l'EPCI, seules trois communes connaissent un solde naturel négatif : Bainville-sur-Madon (-1,8%), Viterne (-0,1%) et Chaligny (-0,1%).

A l'inverse du constat ayant pu être fait pour l'évolution du solde naturel, on ne distingue pas de secteur particulier attirant le plus les nouveaux habitants. Les trois communes disposant des soldes migratoires les plus élevées (Bainville-sur-Madon, Xeuilley et Sexey-aux-Forges) appartenant chacun à un secteur différent.

Il est intéressant de remarquer que la commune connaissant le solde migratoire le plus élevé est également celle ayant le seul solde naturel négatif : Bainville-sur-Madon.

En analysant l'ensemble des données de ces deux variables, on constate que la quasi-totalité des communes ont une des deux variables négative, à l'exception de :

- Communes rurales situées dans l'aire d'attraction de la métropole : Marthemont et Sexey-aux-Forges
- Communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain : Xeuilley
- Pôles de proximité : Flavigny-sur-Moselle
- Pôles urbains d'équilibre : Messein.

Ainsi, le solde migratoire freine la croissance démographique et le territoire ne peut pas uniquement s'appuyer sur un territoire de famille. Il a besoin d'accueillir de nouveaux habitants et de diversifier ses offres en logements.

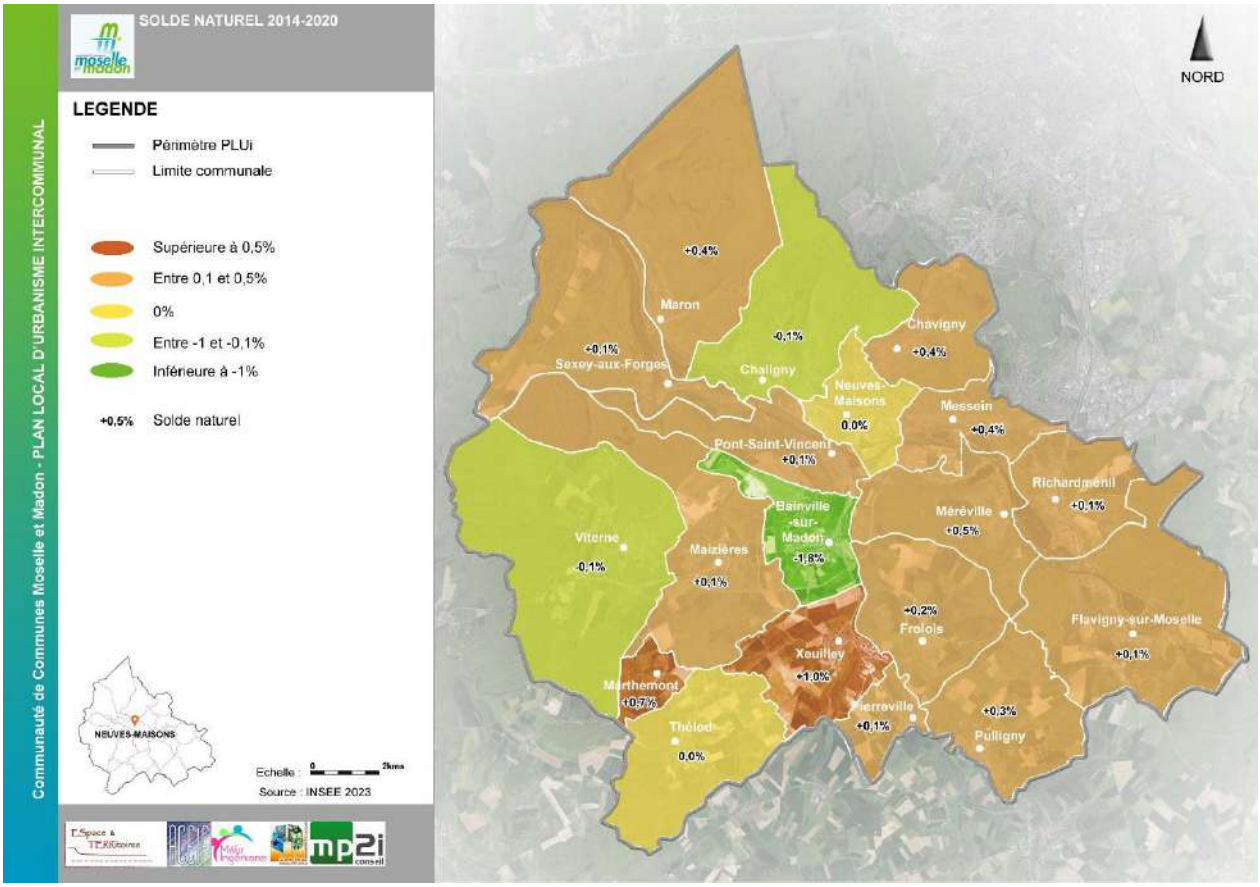
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SOLDE NATUREL 2014-2020
LEGENDE
Périmètre PLUi
Limite communale
Supérieure à 0,5%
Entre 0,1 et 0,5%
0%
Entre -1 et -0,1%
Inférieure à -1%
+0,5% Solde naturel
NEUVES-MAISONS
Echelle : 0 2kms
Source : INSEE 2023
NORD
+0.4%
Maron
+0,1%
Sexey-aux-Forges
-0,1%
Chaligny
Chavigny
+0,4%
Neuves-Maisons
0.0%
Messein
+0,4%
Pont-Saint-Vincent
+0,1%
Richardménil
+0,1%
Méréville
+0,5%
Bainville-sur-Madon
-1,8%
Viterne
-0,1%
Maizières
+0,1%
+0,2%
Frolois
Flavigny-sur-Moselle
+0,1%
Xeuilley
+1,0%
Marthemont
+0,7%
Pierreville
+0,1%
+0,3%
Pulligny
Thélod
0,0%

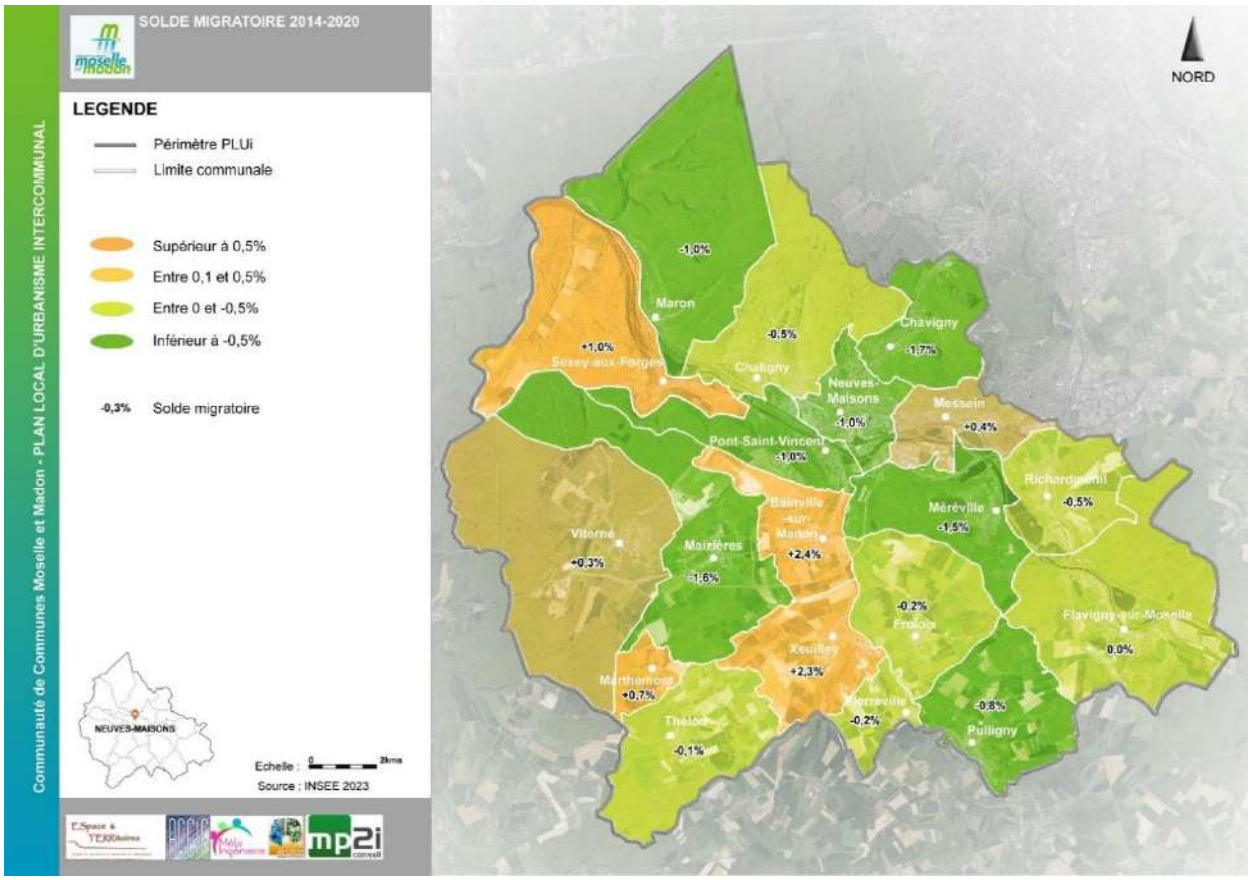
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SOLDE MIGRATOIRE 2014-2020
LEGENDE
Périmètre PLUi
Limite communale
Supérieur à 0,5%
Entre 0,1 et 0,5%
Entre 0 et -0,5%
Inférieur à -0,5%
-0,3% Solde migratoire
NEUVES-MAISONS
Echelle : 0 2kms
Source : INSEE 2023
NORD
-1,0%
Maron
+1,0%
Sexey-aux-Forges
-0,5%
Chaligny
Chavigny
-1,7%
Neuves-Maisons
-1,0%
Messein
+0,4%
Pont-Saint-Vincent
-1,0%
Richardménil
-0,5%
Méréville
-1,5%
Bainville-sur-Madon
+2,4%
Viterne
+0,3%
Maizières
-1,6%
-0,2%
Frolois
Flavigny-sur-Moselle
0,0%
Xeuilley
+2,3%
Marthemont
+0,7%
Pierreville
-0,2%
-0,8%
Pulligny
Thélod
-0,1%

	Variation annuelle 2009-2014	...due au solde naturel 2009-2014	...due au solde migratoire 2009-2014	Variation annuelle 2014-2020	...due au solde naturel 2014-2020	...due au solde migratoire 2014-2020
Communes rurales situées dans l'aire d'attraction de la métropole						
Marthemont	1,4	0,5	0,9	1,5	0,7	0,7
Pierreville	-0,6	0,4	-1,0	-1,1	0,4	-1,6
Sexey-aux-Forges	0,5	0,4	0,1	1,1	0,1	1,0
Thélod	-0,9	0,3	-1,2	-0,1	0,0	-0,1
Frolois	1,0	0,6	0,4	0,0	0,2	-0,2
Total						
Communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain						
Viterne	0,2	0,6	-0,3	0,2	-0,1	0,3
Maizières	2,0	0,8	1,3	-1,5	0,1	-1,6
Maron	0,6	0,6	-0,0	-0,6	0,4	-1,0
Méréville	-0,5	0,4	-0,9	-1,1	0,5	-1,5
Xeuilley	0,6	0,6	0,0	3,3	1,0	2,3
Total						
Pôles de proximité						
Bainville-sur-Madon	0,3	-1,5	1,7	0,6	-1,8	2,4
Flavigny-sur-Moselle	-0,6	0,4	-1,0	0,1	0,1	-0,0
Pulligny	-0,5	0,5	-1,0	-0,5	0,3	-0,8
Richardménil	-1,2	0,3	-1,5	-0,4	0,1	-0,5
Total						
Pôles urbains d'équilibre						
Chaligny	-1,3	0,1	-1,4	-0,5	-0,1	-0,5
Chavigny	1,9	0,7	1,2	-1,4	0,4	-1,7
Messein	1,3	0,4	1,0	0,8	0,4	0,4
Neuves-Maisons	-0,5	0,2	-0,7	-1,0	0,0	-1,0
Pont-Saint-Vincent	-1,0	0,1	-1,1	-0,8	0,2	-1,0
Total						

Des disparités entre dynamiques démographiques de la conurbation et dynamiques démographiques en milieu rural

Ainsi, les évolutions démographiques sont disparates sur le territoire intercommunal selon les secteurs (cf. : carte ci-après).

Quatre communes gagnent plus de 5% de population entre 2014 et 2020 :

- Xeuilley : + 21,73 %
- Marthemont : + 9,09 %
- Sexey-aux-Forges : + 6,63%
- Messein : +5,15%

En rapportant ces communes au découpage par secteur, il est possible de mettre en avant le fait que les « communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain » comme Xeuilley et « les communes rurales situées dans l'aire d'attraction de la métropole » comme Marthemont et Sexey-aux-Forges sont des communes qui attirent et gagnent de la population. Le cas de Messein est particulier dans la mesure où cette dernière se démarque des tendances démographiques des autres communes du secteur « Pôles urbains d'équilibre ».

En effet, Messein est l'une des communes les mieux connectées et la plus limitrophe de la Métropole nancéienne grâce à sa proximité vis-à-vis de l'A330. La commune cherche d'ailleurs à attirer les ménages nancéiens comme a pu l'illustrer la sortie de terre du quartier « les Terrasses des Milleries » directement au contact de Ludres.

À contrario, d'autres communes ont confronté à un important phénomène de décroissance démographique sur la même période :

- Maizières : - 8,77 %
- Chavigny : - 7,93 %
- Pierreville : - 6,60 %.

Ceci s'explique entre autres par le fait que la Communauté de Communes de Moselle et Madon a hérité de formes urbaines et d'habitat particulières qui impactent ce gain ou cette perte de population.

Ces communes font partie de trois autres secteurs différents.

	Pop. 2009	Pop. 2014	Évolution 2009-2014 en nb	Évolution 1999-2009 en %	Pop. 2014	Pop. 2020	Évolution 2014-2020 en Nb	Évolution 2014-2020 en %
Communes rurales situées dans l'aire d'attraction de la métropole								
Marthemont	41	44	3	7,32%	44	48	4	9,09%
Pierreville	328	318	-10	-3,05%	318	297	-21	-6,60%
Sexey-aux-Forges	663	679	16	2,41%	679	724	45	6,63%
Thélod	263	251	-12	-4,56%	251	250	-1	-0,40%
Frolois	671	704	33	4,92%	704	705	1	0,14%
Total	**1966**	**1996**	**30**	**1,53%**	**1996**	**2024**	**28**	**1,40%**
Communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain								
Viterne	721	730	9	1,25%	730	741	11	-1,51%
Maizières	907	1003	96	10,58%	1003	915	-88	-8,77%
Maron	831	855	24	2,89%	855	824	-31	3,63%
Méréville	1409	1374	-35	-2,48%	1374	1288	-86	-6,26%
Xeuilley	771	796	25	3,24%	796	969	173	21,73%
Total	**4639**	**4758**	**119**	**2,57%**	**4758**	**4737**	**-21**	**-0,44%**
Pôles de proximité								
Bainville-sur-Madon	1374	1392	18	1,31%	1392	1442	50	3,59%
Flavigny-sur-Moselle	1767	1717	-50	-2,83%	1717	1724	7	0,41%
Pulligny	1218	1185	-33	-2,71%	1185	1149	-36	-3,04%
Richardménil	2518	2366	-152	-6,04%	2366	2308	-58	-2,45%
Total	**6877**	**6660**	**-217**	**-4,03%**	**6660**	**6623**	**-37**	**-0,56%**
Pôles urbains d'équilibre								
Chaligny	3092	2894	-198	-6,40%	2894	2803	-91	-3,14%
Chavigny	1701	1867	166	9,76%	1867	1719	-148	-7,93%
Messein	1765	1885	120	6,80%	1885	1982	97	5,15%
Neuves-Maisons	7203	7023	-180	-2,50%	7023	6629	-394	-5,61%
Pont-Saint-Vincent	2000	1901	-99	-4,95%	1901	1813	-88	-4,63%
Total	**15761**	**15570**	**-191**	**-1,21%**	**15570**	**15431**	**-365**	**-2,31%**

En étudiant les taux de variation annuelle de la population, on constate alors que seules 5 communes sur 19 respectent ou dépassent la préconisation démographique du SCoT, à savoir 0,4 % par an :

- Xeuilley : + 3,3 % par an
- Marthemont : + 1,5 % par an
- Sexey-aux-Forges : + 1,1 % par an
- Messein : + 0,8 % par an
- Bainville-sur-Madon : + 0,6% par an

Ce sont globalement les communes les plus rurales qui ont connu d'importantes hausses démographiques.

Les « communes rurales situées dans l'aire d'attraction de la métropole » ont connu une augmentation de + 1,40 % du nombre de ménages contre -0,44 % dans les « communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain », -0,56 % dans les « pôles de proximité » et enfin, -2,31% dans les « pôles urbains d'équilibre ».

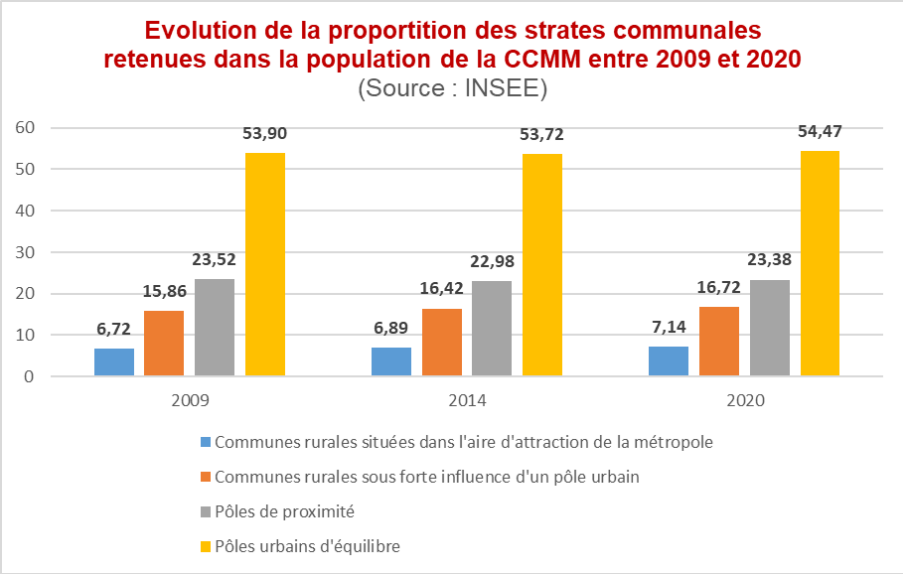

Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

EVOLUTION DE LA POPULATION 2014-2020

LEGENDE

- Périmètre PLUi
- Limite communale

- Supérieure à 15%
- Entre 5,1 et 10%
- Entre 0,1 et 5%
- Entre 0 et -5%
- Inférieure à -5%

+3,63% Evolution de la population

Echelle : 0 2kms

Source : INSEE 2023

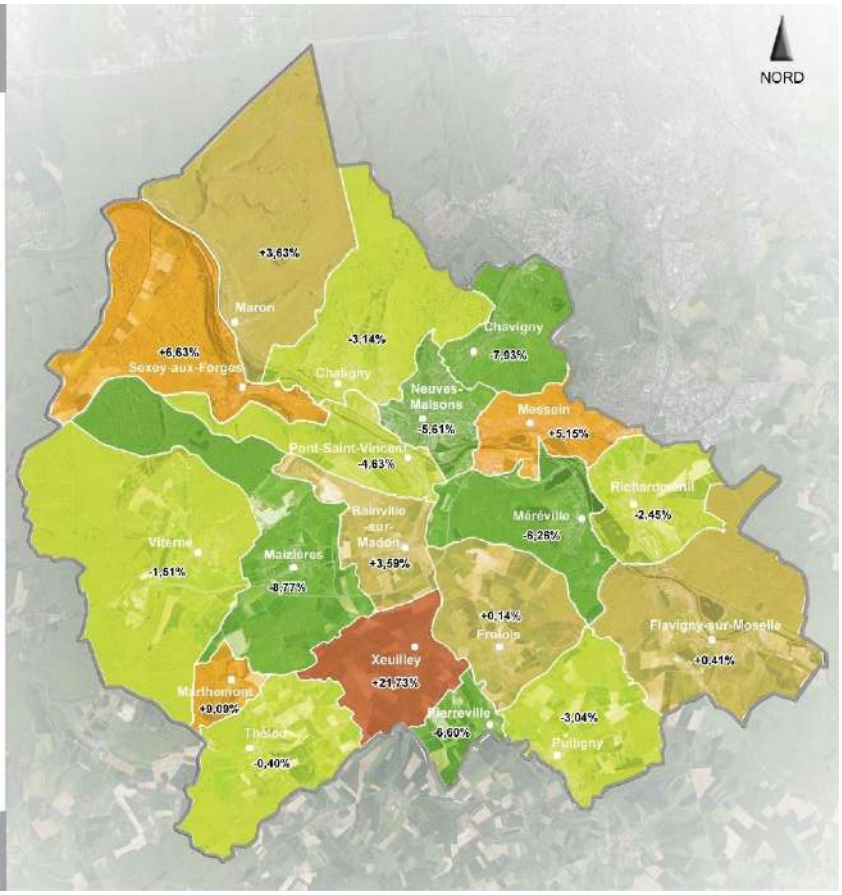

Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TAUX DE VARIATION ANNUEL DE LA POPULATION ENTRE 2014 ET 2020

LEGENDE

- Périmètre PLUi
- Limite communale

Répartition de l'évolution annuelle de la population :

- Supérieure à 1,5%
- Entre 0,5 et 1,5%
- Entre 0 et 0,4%
- Entre -1 et -0,1%
- Inférieure à -1%

1.5% Evolution annuelle en % entre 2014 et 2020

Echelle : 0 2kms

Source : INSEE 2023

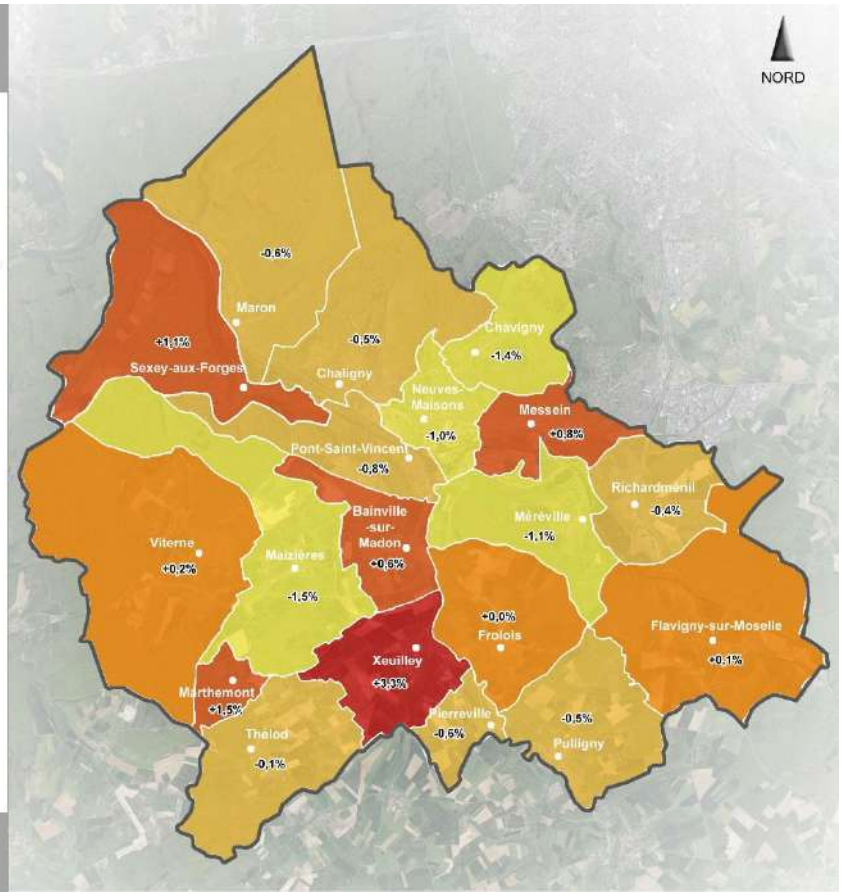

Une augmentation du nombre de ménages le long des axes A330 et D331

Le constat issu de l'évolution du nombre d'habitants transparaît logiquement dans l'évolution du nombre de ménages.

Ainsi, sur le pas de temps 2014-2020, les évolutions sont les suivantes :

- Xeuilley : + 26,17 %
- Messein : + 8,19 %
- Marthemont : + 7,59 %
- Bainville-sur-Madon : + 7,40 %
- Pierreville : + 7,59 %
- Ainsi que Richardménil, Frolois et Sexey-aux-Forges (+4% chacune).

Ce sont les « communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain » qui accueillent le plus de nouveaux ménages.

Une corrélation peut ainsi être fait entre l'augmentation fortement positive du nombre de ménages et la proximité des grands axes de communication : A330 et D331 (reliant Colombey-les-Belles à l'A31). En effet, Xeuilley ou Frolois par exemple se situent à 14 min en voiture de Ludres et 16 min de Nancy.

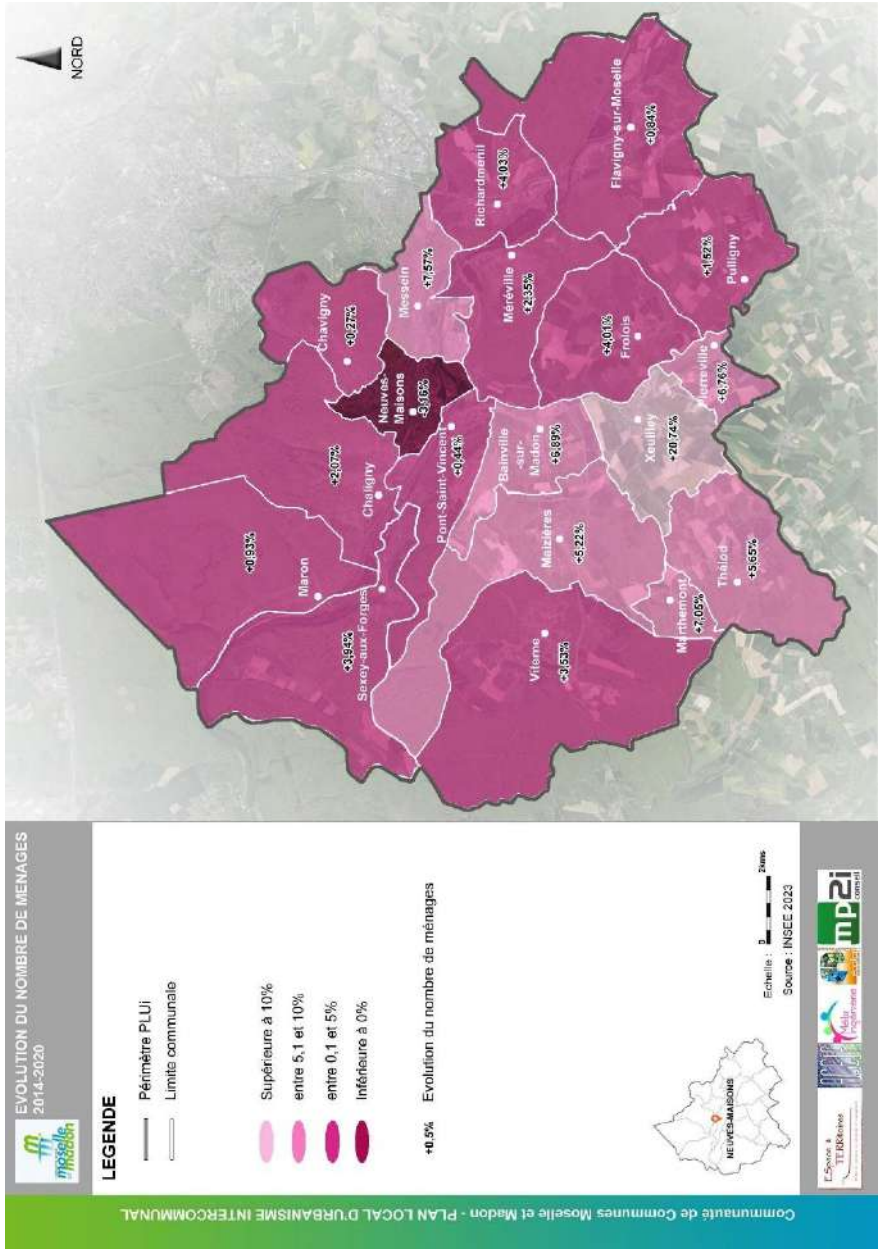

	Nombre de ménages en 2014	Nombre de ménages en 2020	Évolution du nombre de ménages entre 2014 et 2020
Communes rurales situées dans l'aire d'attraction de la métropole	786	825	**4,96%**
Communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain	1870	2000	**6,95%**
Pôles de proximité	2794	2890	3,43%
Pôles urbains d'équilibre	6677	6677	0,00%

SYNTHÈSE

Moselle & Madon :

- Une dynamique démographique qui n'a cessé de croître, mais qui connaît un ralentissement depuis les années 1970. Depuis le début des années 2010, le territoire est confronté à une légère régression de population : - 2,26% depuis 2014, soit -0,32% par an.
- Une croissance démographique qui est donc en-deçà des objectifs du SCoT établis à +0.4% par an.
- Un solde migratoire intercommunal négatif, mais disparate selon les secteurs et les communes.
- Un solde naturel positif partout : un territoire de familles.
- Une concurrence territoriale afin d'accueillir les ménages et travailleurs de la Métropole avec la CC Terres Touloises et le Bassin de Pompey.

Secteur 1 : Pôles urbains d'équilibre *(Chaligny, Chavigny, Messein, Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent)*	**Secteur 2 : Pôles de proximité** *(Bainville-sur-Madon, Flavigny-sur-Moselle, Pulligny et Richardménil)*
Un essoufflement démographique perceptible à l'échelle de la conurbation : un desserrement endogène avec une perte de -2,31% de la population entre 2014 et 2020. Messein se démarque grâce à une « barrière topographique » avec la Métropole, atténuée et des programmes urbains récents qui ont été mis en place : les Terrasses des Milleries notamment.	Un essoufflement démographique et des contraintes topographiques et anthropiques qui limitent l'urbanisation : encaissement de Flavigny entre la Moselle et la RN57, auxquelles s'ajoute le risque d'éboulement… Une dépréciation des pôles de proximité au profit de communes plus rurales : le desserrement exogène.

Secteur 3 : Communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain *(Viterne, Maizières, Maron, Méréville et Xeuilley)*	**Secteur 4 : Communes rurales situées dans l'aire d'attraction de la métropole** *(Marthemont, Pierreville, Sexey-aux-Forges, Thélod et Frolois)*
Une attractivité récente de communes bien connectées grâce aux axes de communication, à l'habitat et au foncier moins cher, au caractère plus rural et disposant de commerces, services et équipements du quotidien qui attirent les familles. ⇨ De grands lotissements aménagés récemment : Xeuilley, Maizières…	Des communes plus rurales, ne disposant que d'un faible nombre de commerces, services ou équipements (écoles, crèches, transports…), mais qui attirent de plus en plus de nouveaux ménages. Ces communes, également plus éloignées de pôles d'emplois et notamment de la Métropole, se développent néanmoins peu à peu.

1.3. Des caractéristiques de la population qui évoluent

Un vieillissement significatif de la population

En étudiant la répartition des tranches d'âges de la population, on constate une répartition relativement homogène des classes d'âges, dans la mesure où 48,7% de la population a moins de 45 ans et que 51,3% de la population a plus de 45 ans.

Pourtant, la population est vieillissante puisque la part des « 60-74 ans » a progressé de 3 points entre 2014 et 2020, tout comme celle des « Plus de 75 ans » qui a connu une augmentation de l'ordre d'un point. Les plus de 60 ans représentent ainsi 29% de la population en 2020, contre 23,9% à l'échelle du département.

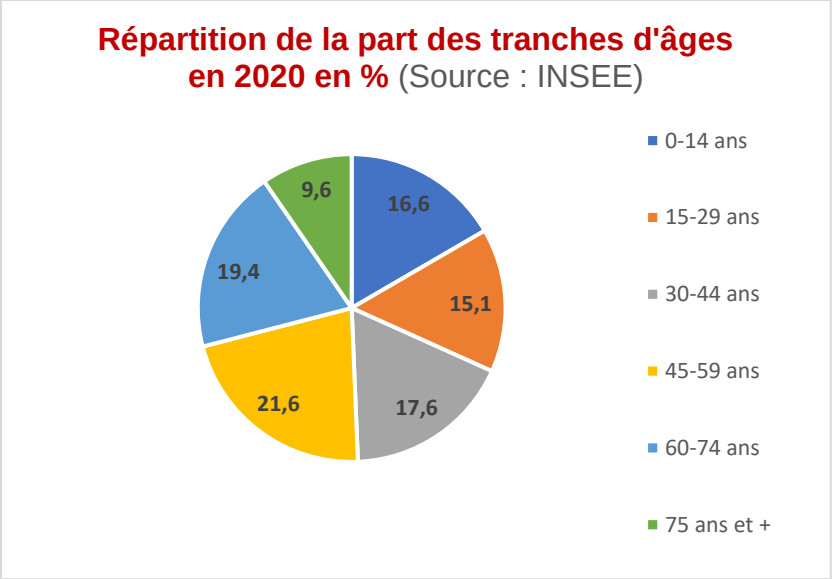

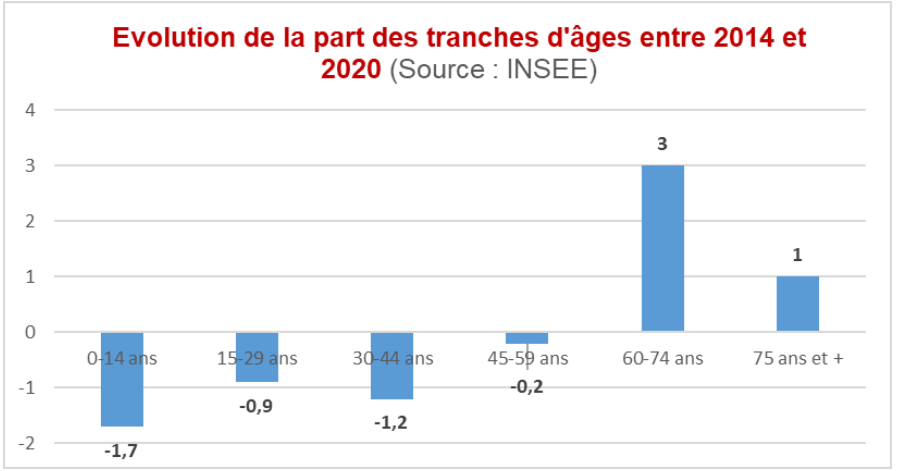

En étudiant de plus près le phénomène de vieillissement de la population, on constate que les plus de 60 ans dépassent les 30 % à :

- Richardménil : 37,8%
- Bainville-sur-Madon : 35,2%
- Thélod : 32,6%
- Chaligny : 30,5%
- Méréville : 30,3%

Parmi ces 5 communes, 3 sont considérées comme « pôles de proximité » qui peuvent efficacement accueillir les classes les plus âgées grâce à une offre fourni de commerces, services et équipement. Le taux élevé des plus de 60 ans à Bainville-sur-Madon est cependant à nuancer puisque la commune accueille le centre EHPAD Jacques Parisot.

Parmi les autres communes, les proportions sont moins élevées, mais l'augmentation de la proportion de cette tranche d'âge est conséquente à :

- Maizières : + 9,1 points entre 2014 et 2020
- Pulligny : + 5,8 points
- Pierreville : + 5,7 points

Ces chiffres résultent à la fois du caractère rural, avec des communes qui ont tendance à voir leur population vieillir en raison d'un contexte moins attrayant pour les jeunes ménages (Pierreville), ou alors des communes qui attirent les jeunes retraités (Maizières). Autre explication de ce vieillissement : les écosystèmes urbains tels que les grandes opérations urbaines des années 1970 à Richardménil, dont les habitants vieillissent en même temps que les bâtiments.

Viterne, connaît quant à elle une bien plus faible augmentation de la proportion de personnes âgées de plus de 60 ans, de l'ordre de 0,1 point. Ce constat doit être mis en relation avec la part de personnes jeunes et leur augmentation dans les populations communales. Viterne est en effet une des seules communes de l'EPCI qui a connu une augmentation de cette proportion dans sa population totale au cours de la période 2014-2020 (+2 points).

D'autres communes connaissent ce même constat, ce sont pour la plupart des « communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain » : la 3ème couronne de l'aire urbaine nancéienne. Flavigny-sur-Moselle directement reliée à la Métropole par le biais de l'A330 attire également grâce son importante offre d'emplois locaux.

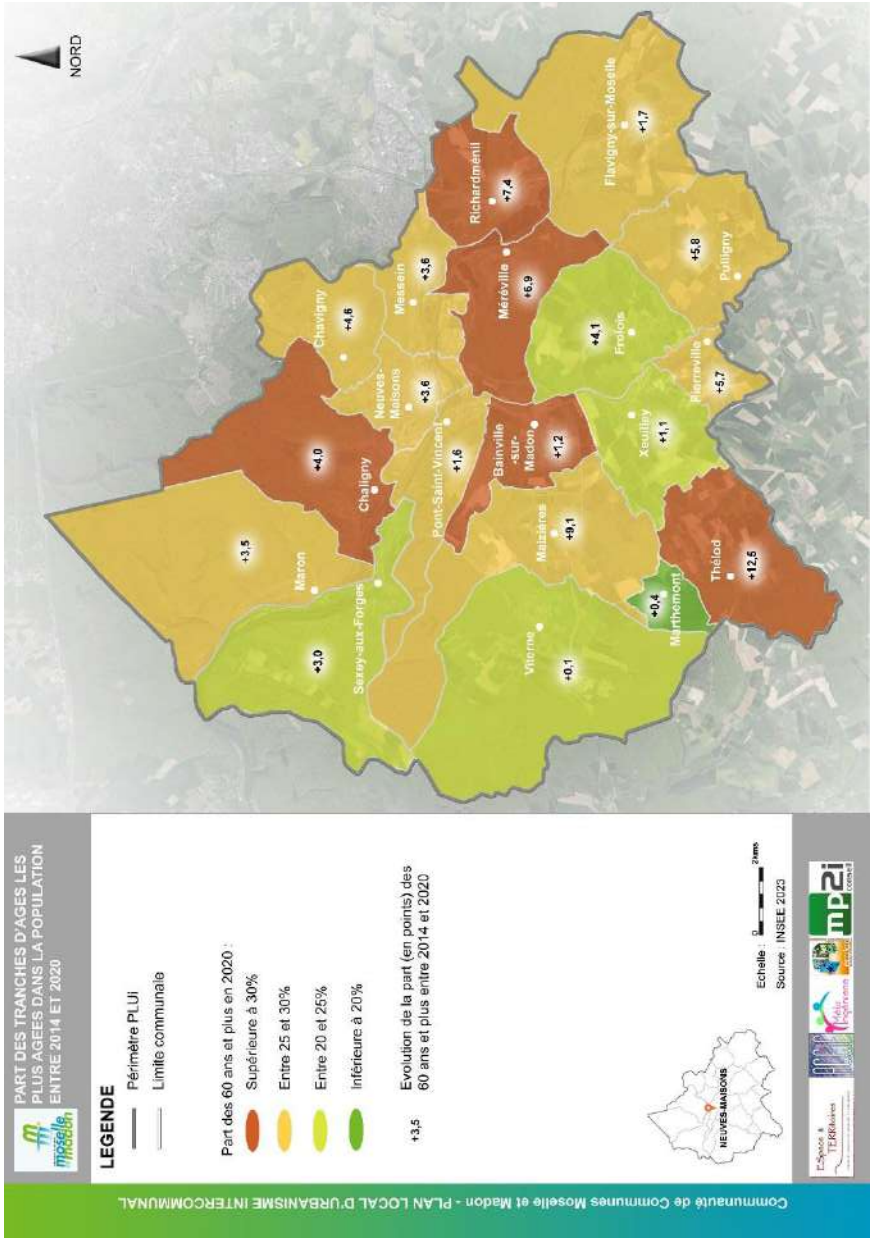

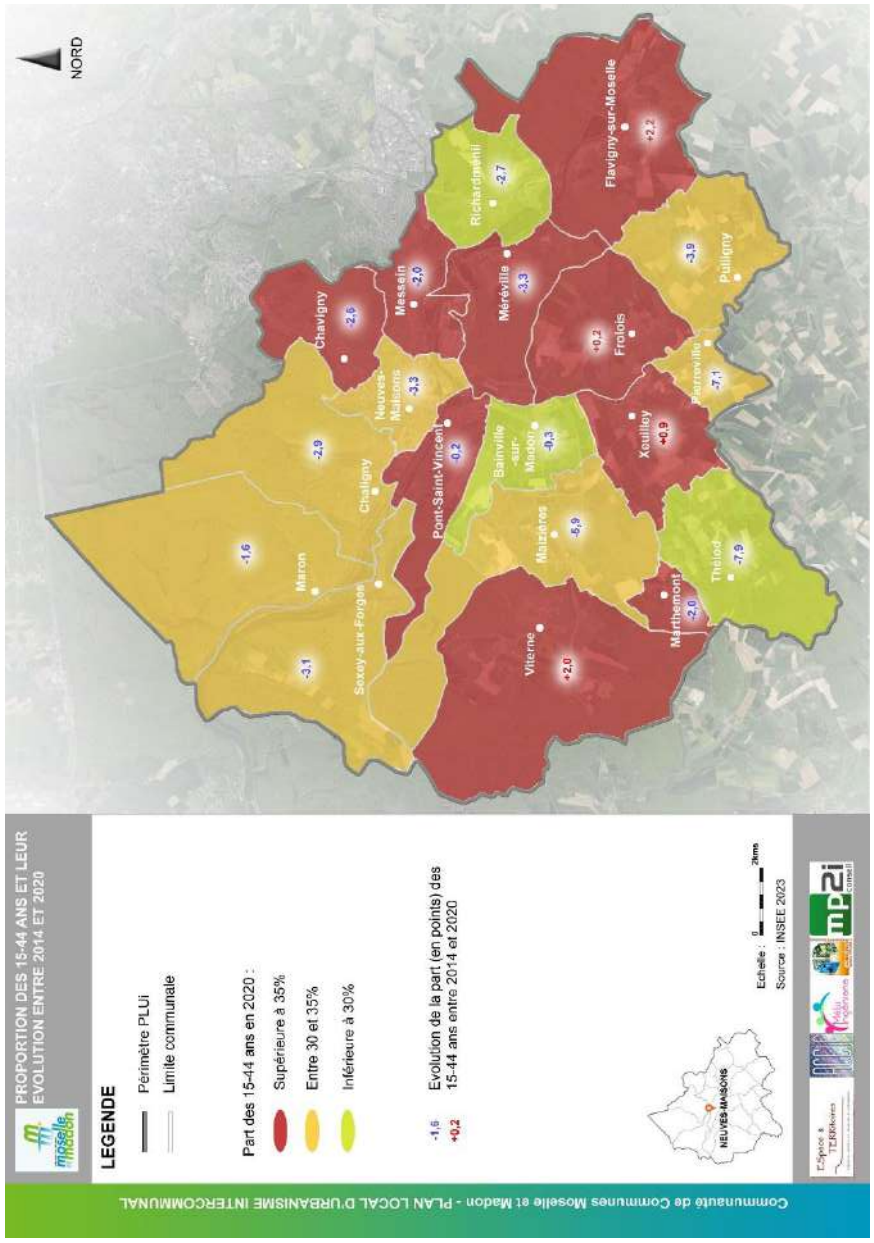

Une taille moyenne des ménages qui diminue

Le nombre de personnes par ménage ne cesse de diminuer. C'est un phénomène qui s'observe également à l'échelle nationale.

La taille moyenne des ménages est passée de 2,39 en 2014 à 2,29 personnes par ménage en 2020.

D'une manière générale, cette diminution est liée à plusieurs facteurs :

- La décohabitation,
- L'augmentation des foyers monoparentaux,
- La baisse du taux de natalité,
- Le vieillissement de la population.

Les communes ayant le nombre de personnes par ménage le plus grand, sont les « communes rurales situées dans l'aire d'attraction de la métropole » et les « communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain » puisqu'elles comptent en moyenne, respectivement 2,38 et 2,37 personnes par ménage, avec des taux élevés à Sexey-aux-Forges, Frolois et Xeuilley, là où la croissance démographique a été forte ces dernières années. Ainsi, il est possible de mettre en corrélation le nombre élevé de personnes par ménage et les croissances démographiques afin d'établir que les « communes rurales situées dans l'aire d'attraction de la métropole » et les « communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain » sont des territoires qui attirent davantage les familles.

Certaines communes, au contraire, ont connu des diminutions plus marquées, notamment Méréville : de 2,6 à 2,38.

	Taille des ménages en 2014	Taille des ménages en 2020
Communes rurales situées dans l'aire d'attraction de la métropole		
Marthemont	2,15	2,18
Pierreville	2,71	2,36
Sexey-aux-Forges	2,47	2,53
Thélod	2,49	2,34
Frolois	2,58	2,48
Total	**2,48**	**2,38**
Communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain		
Viterne	2,41	2,36
Maizières	2,66	2,30
Maron	2,43	2,32
Méréville	2,60	2,38
Xeuilley	2,56	2,47
Total	**2,53**	**2,37**
Pôles de proximité		
Bainville-sur-Madon	2,54	2,45
Flavigny-sur-Moselle	2,28	2,27
Pulligny	2,44	2,33
Richardménil	2,35	2,20
Total	2,40	2,31
Pôles urbains d'équilibre		
Chaligny	2,33	2,21
Chavigny	2,57	2,36
Messein	2,49	2,42
Neuves-Maisons	2,28	2,22
Pont-Saint-Vincent	2,18	2,07
Total	**2,37**	**2,26**
Moyenne CCMM	**2,95**	**2,33**

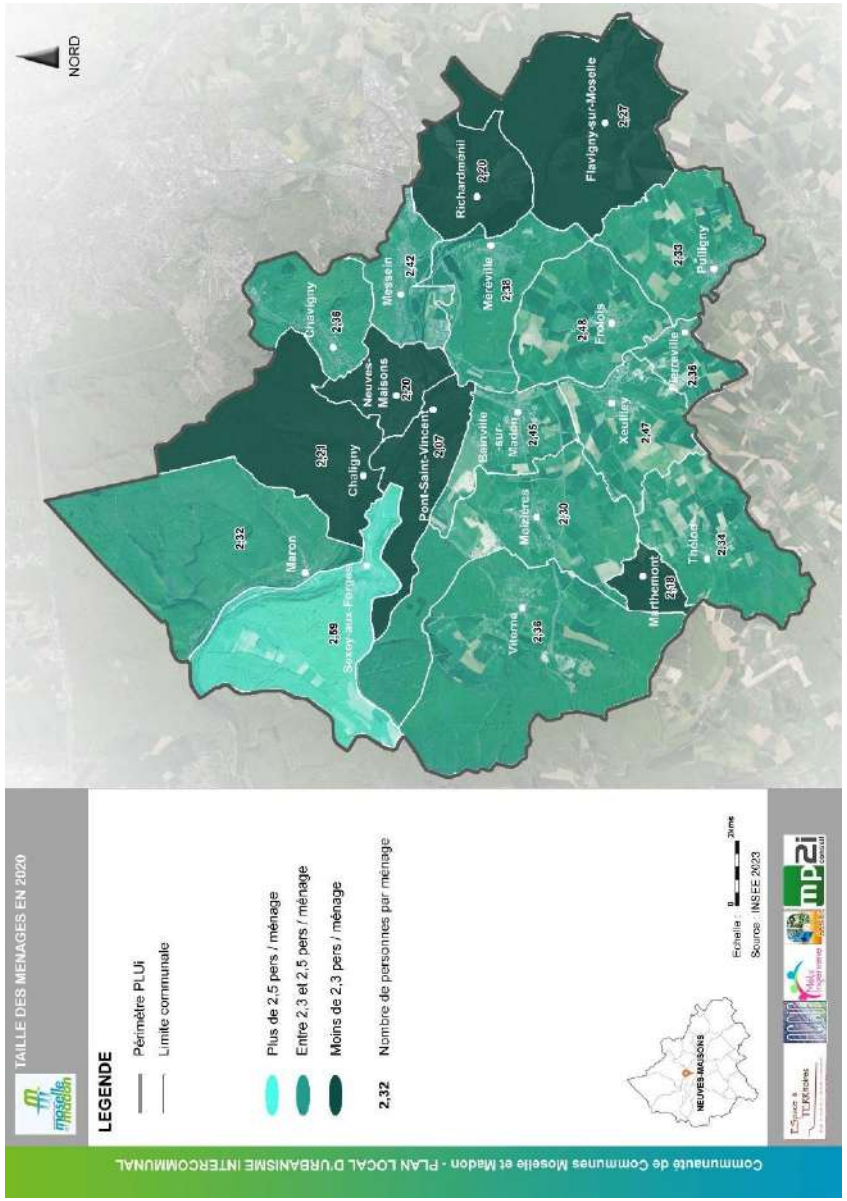

La confirmation d'un territoire de familles

Le territoire est composé en grande majorité de ménages avec famille dans la mesure où ils représentent 70,2% des ménages en 2020, contre 58,5% à l'échelle du département.

En tenant uniquement compte des ménages avec enfants, **on constate que 42% des ménages sont des couples avec enfants** et 13,2% sont des familles monoparentales (contre 40,4% et 16,5% de familles monoparentales en Meurthe-et-Moselle).

Si on s'intéresse aux ménages sans enfants, dont les besoins en termes de taille de logements sont différents, on se rend compte qu'ils représentent 31,5% de la totalité des ménages. Il y a également un peu plus **d'¼ des ménages qui sont des ménages isolés** (29,8% en 2020). Ce chiffre est important, mais il reste bien en-deçà des chiffres départementaux (39,5%).

Les ménages constitués d'une seule personne peuvent être le résultat de :

- Personne âgée isolée,
- Personne célibataire ou veuve,
- Personne étudiante.

Parmi les personnes vivant en couple, une grande majorité de ces personnes sont âgées de 25 à 65 ans (plus de 75,6 % de la tranche d'âges).

	2020	%
Ensemble	**8 506**	**100,0**
Couples avec enfant(s)	**3 576**	**42,0**
Familles monoparentales	**1 126**	**13,2**
Hommes seuls avec enfant(s)	277	3,3
Femmes seules avec enfant(s)	849	10,0
Couples sans enfant	**3 804**	**44,7**

Compositions des familles en 2020 sur le territoire de Moselle & Madon (INSEE)

	2020	%
Ensemble	**12 055**	**100,0**
Ménages d'une personne	**3 496**	**29,0**
Hommes seuls	1 401	11,6
Femmes seules	2 094	17,4
Autres ménages sans famille	**100**	**0,8**
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	**8 459**	**70,2**
Un couple sans enfant	3 795	31,5
Un couple avec enfant(s)	3 571	29,6
Une famille monoparentale	1 093	9,1

Compositions des ménages en 2020 sur le territoire de Moselle & Madon (INSEE)

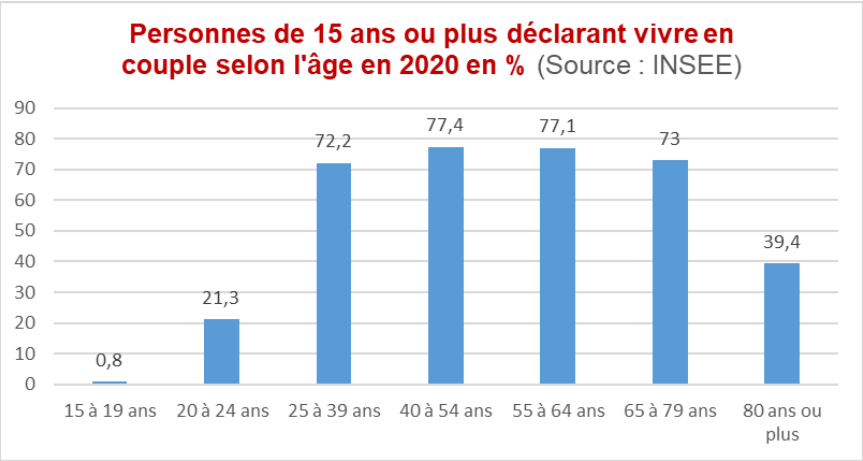

Des revenus et des niveaux de vie supérieurs à la moyenne départementale mais assez hétérogènes…

La médiane du **revenu par unité de consommation est de 24 760€ par an en 2021**, soit 2 063€ par mois. Au niveau du département, ce revenu est de 23 010€ et de 23 160€ à l'échelle nationale (1 930€ par mois). Les **10% les plus riches perçoivent en moyenne 41 870€, soit 3 489€ par mois.**

Les 10% les plus pauvres de la CCMM perçoivent moins de 15 000€ par an (soit 1 250€ par mois), contre 11 890€ par an au niveau départemental.

À titre de comparaison en France en 2021, 9,1 millions de personnes vivent au-dessous du seuil de pauvreté monétaire[4], qui s'élève à 1 158 euros par mois, soit une médiane de revenus établie à 13 896€ par an, soit un revenu en-deçà du 1er décile (15 000€) de la CCMM.

Ainsi, la proportion de personnes vivant sous le seuil de pauvreté est relativement « faible » : il y a 7,4% des ménages qui vivent sous le seuil de pauvreté (15,3% en Meurthe & Moselle), mais tout de même 12% à Neuves-Maisons. **La proportion de personnes pauvres est alors deux fois moins importante sur la CCMM que sur le département.** Cette pauvreté touche 5% des propriétaires et 22,4% des locataires. Ces chiffres seront repris et analysés dans la partie concernant le logement. La cartographie produite par le CD54, basée sur la médiane du revenu par unité de consommation, traduit que **le territoire de Moselle & Madon fait partie des territoires les plus riches de Meurthe & Moselle.**

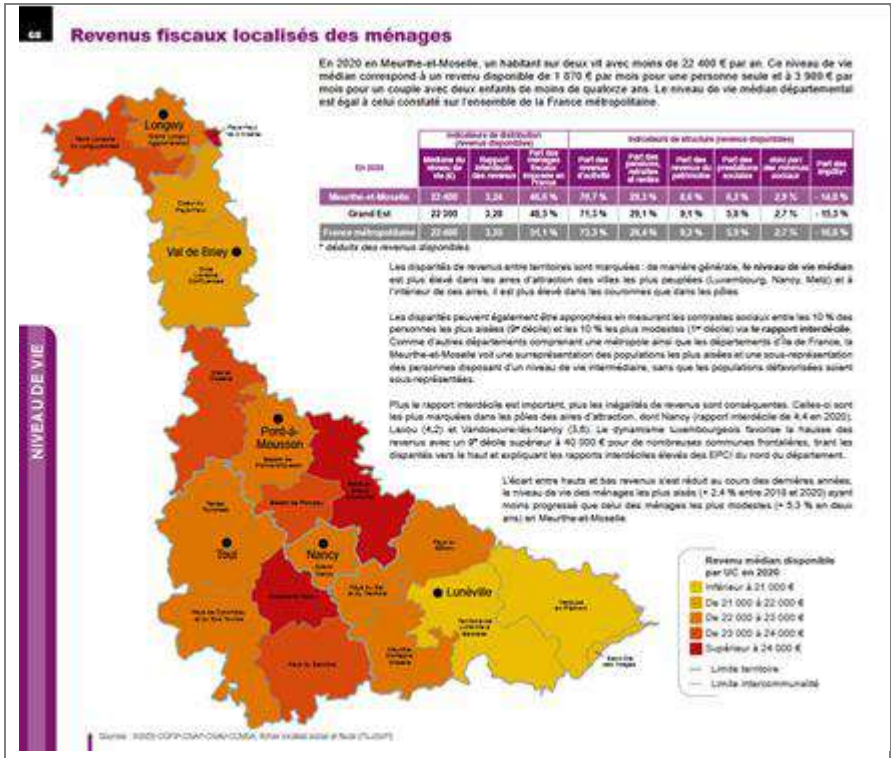

Revenus fiscaux localisés des ménages sur le territoire de Moselle et Madon en 2020 (INSEE)

[4] Le **taux de pauvreté** correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). Une personne est considérée comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.

Le territoire semble ainsi globalement être un territoire composé de ménages aisés, mais il existe des disparités selon les secteurs et les communes.

- Méréville : 28 820 € / an (soit 2 401,67 € / mois)
- Maron : 26 720 € / an (soit 2 226,67 € / mois)
- Thélod : 26 450 € / an (soit 2 204,17 € / mois)
- Pont-Saint-Vincent : 22 410 € / an (soit 1 867,50 € / mois)
- Neuves-Maisons : 22 650 € / an (soit 1 887,50 € / mois)
- Chaligny : 24 040 € / an (soit 2003,33 € / mois)

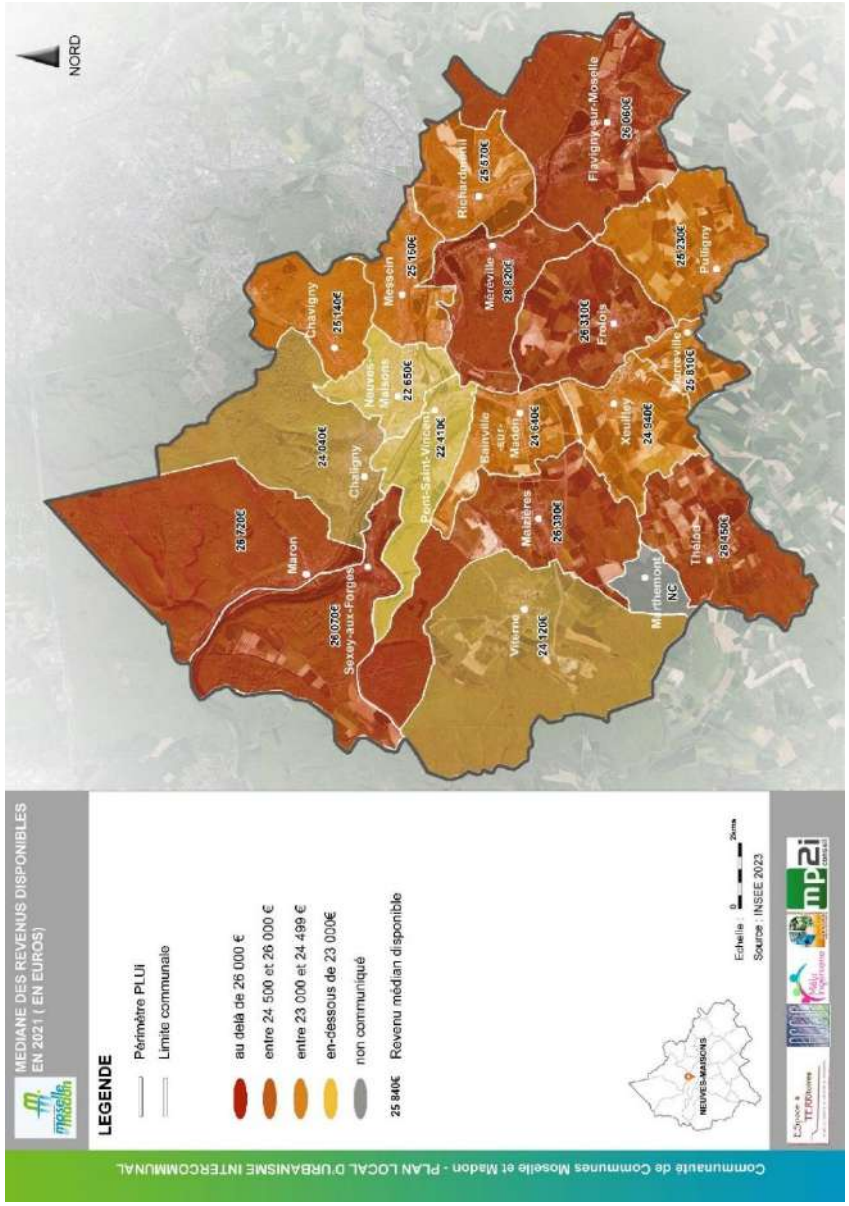

DÉMOGRAPHIE

ATOUTS	OPPORTUNITÉS
• L'attractivité du territoire permet de limiter la baisse de la démographie. • Le maillage d'établissements scolaires permet au territoire de rester attractif. • De grands ménages montrant l'attrait des familles pour le territoire.	• Grands projets en cours permettant d'encourager l'attractivité du territoire : Brabois Forestière, Cité scolaire inclusive…
FAIBLESSES	**MENACES**
• Solde naturel négatif. • Décroissance démographique plus marquée que pour la métropole nancéienne. • Fuite des 15 – 29 ans. • Des dynamiques différenciées sur le territoire	• Baisse de la population ces dernières années. La CCMM, héritière de formes urbaines et d'habitat particulier qui impactent ce gain/cette perte. • Démographie décroissante dans les autres EPCI voisins de la métropole. • Vieillissement de la population observé, qui s'explique notamment par les écosystèmes urbains.

SYNTHÈSE

Moselle & Madon :

- Un vieillissement de la population à l'échelle de la CCMM : la part des « 60-74 ans » a progressé de 3 points entre 2014 et 2020 / la part des « Plus de 75 ans », elle de + 1 point.
- Un niveau de vie moyen élevé : un des territoires dont les niveaux de vie sont les plus élevés du Sud 54.
- Une taille des ménages qui diminue.
- Un territoire de familles (70,2% des ménages) et 41% de ménages avec enfants.

Secteur 1 : Pôles urbains d'équilibre *(Chaligny, Chavigny, Messein, Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent)*	**Secteur 2 : Pôles de proximité** *(Bainville-sur-Madon, Flavigny-sur-Moselle, Pulligny et Richardménil)*
• Une proportion élevée de personnes âgées. • Le secteur regroupe les communes dont le niveau de vie est le moins élevé de la CCMM. • Un secteur avec une taille des ménages moins importante, à l'exception de Chaligny et de Messein.	• Un vieillissement important de la population : la part des « 60 ans et + » à Richardménil a crû de + 7,4 points entre 2014 et 2020. • Un desserrement des ménages encore élevé.
Secteur 3 : Communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain *(Viterne, Maizières, Maron, Méréville et Xeuilley)*	**Secteur 4 : Communes rurales situées dans l'aire d'attraction de la métropole** *(Marthemont, Pierreville, Sexey-aux-Forges, Thélod et Frolois)*
• Un secteur qui attire les familles : un nombre de personnes par ménage relativement élevé. • Un secteur qui accueille les revenus les plus élevés.	Un vieillissement important de la population : la part des « 60 ans et plus » a crû de + 12,5 points à Thélod entre 2014 et 2020.

2. Le parc de logements

2.1. Une croissance globale et continue du parc de logements, mais qui s'est atténuée ces dernières années

Un parc relativement ancien

Le parc de logement est relativement ancien sur le territoire dans la mesure où 44,5% des logements ont été construits avant 1970.

C'est donc un parc vieillissant qui s'inscrit finalement dans un contexte urbain et périurbain déjà ancien. 23,1% du parc a été construit depuis 1990 et presque un tiers (32,3%) entre 1971 et 1990, soit les deux périodes importantes de la périurbanisation.

Le parc ancien constitue autant de logements pour lesquels il faudra rester vigilant quant à leur empreinte énergétique.

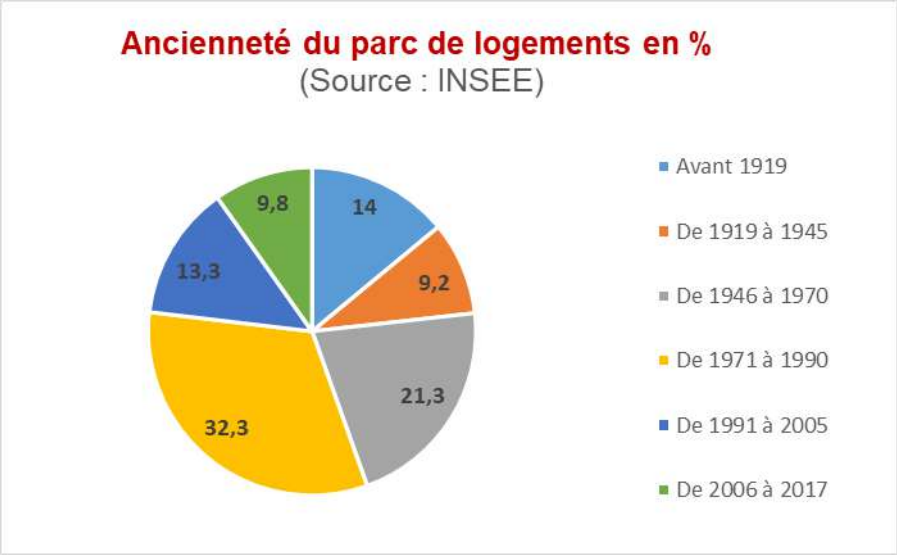

Une augmentation continue du nombre de résidences principales, qui s'infléchit depuis le début des années 2010

Il y avait 12 216 logements en 2020, dont 12 055 logements occupés. Le nombre de résidences principales représentait alors 91,4% du parc de logements. Ce nombre ne cesse de progresser, ce qui induit un nombre de constructions et/ou rénovations de logements en progression constante sur le territoire.

Résidence principale	2014	2020	Part dans le parc de logements en 2020	Évolution en nombre (2014-2020)	Évolution en % (2014-2020)
	11 810	12 065	91,4%	+ 255	+ 2,16%

⇨ *Ce qui pose la question suivante : l'augmentation du nombre de résidences principales est-elle due à de la construction neuve et/ou des logements vacants remobilisés ?*

De manière générale, le nombre de logements a augmenté ces dernières années, mais **cette croissance s'est sensiblement ralentie à partir de 2014**. L'augmentation du nombre de logements entre 1999 et 2006 était de

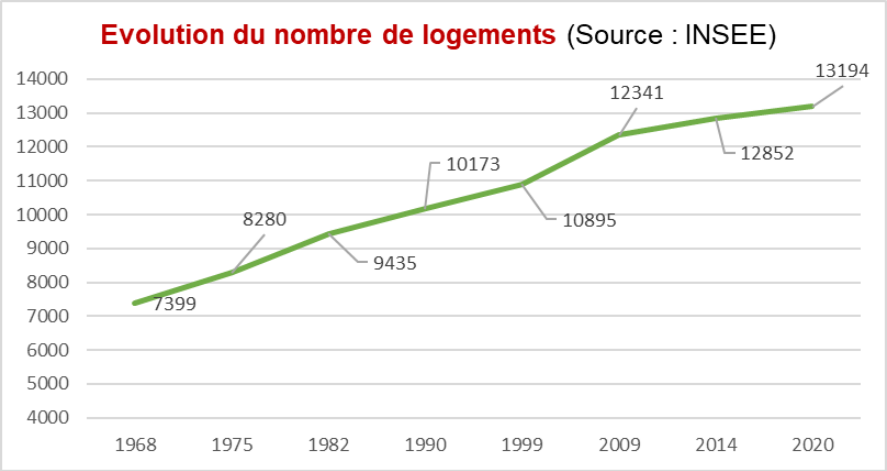

+ 9,4% (+1.3% par an), alors qu'elle n'était plus que de + 7,13% entre 2006 et 2013 (+1,02% par an) et de + 1,26% entre **2014 et 2020 (+0,21% par an).** L'âge du parc de logements traduit une relative ancienneté, avec uniquement 23,1% des logements produits à partir des années 1990. Les secteurs les plus concernés par la construction entre 2014 et 2021 sont :

- Pôles urbains d'équilibre (+ 423 logements)
- Communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain (+ 146 logements)

Le graphique ci-après détaille que 423 constructions neuves ont été faites dans les « pôles urbains d'équilibre » sur le pas de temps 2014-2021, **soit 59,08% des nouvelles constructions de Moselle & Madon entreprises au cours de la période.**

Finalement, très peu de nouvelles constructions se sont faites dans les communes rurales situées dans l'aire d'attraction de la métropole (32 nouvelles constructions, soit 4,47% du parc neuf sur le territoire).

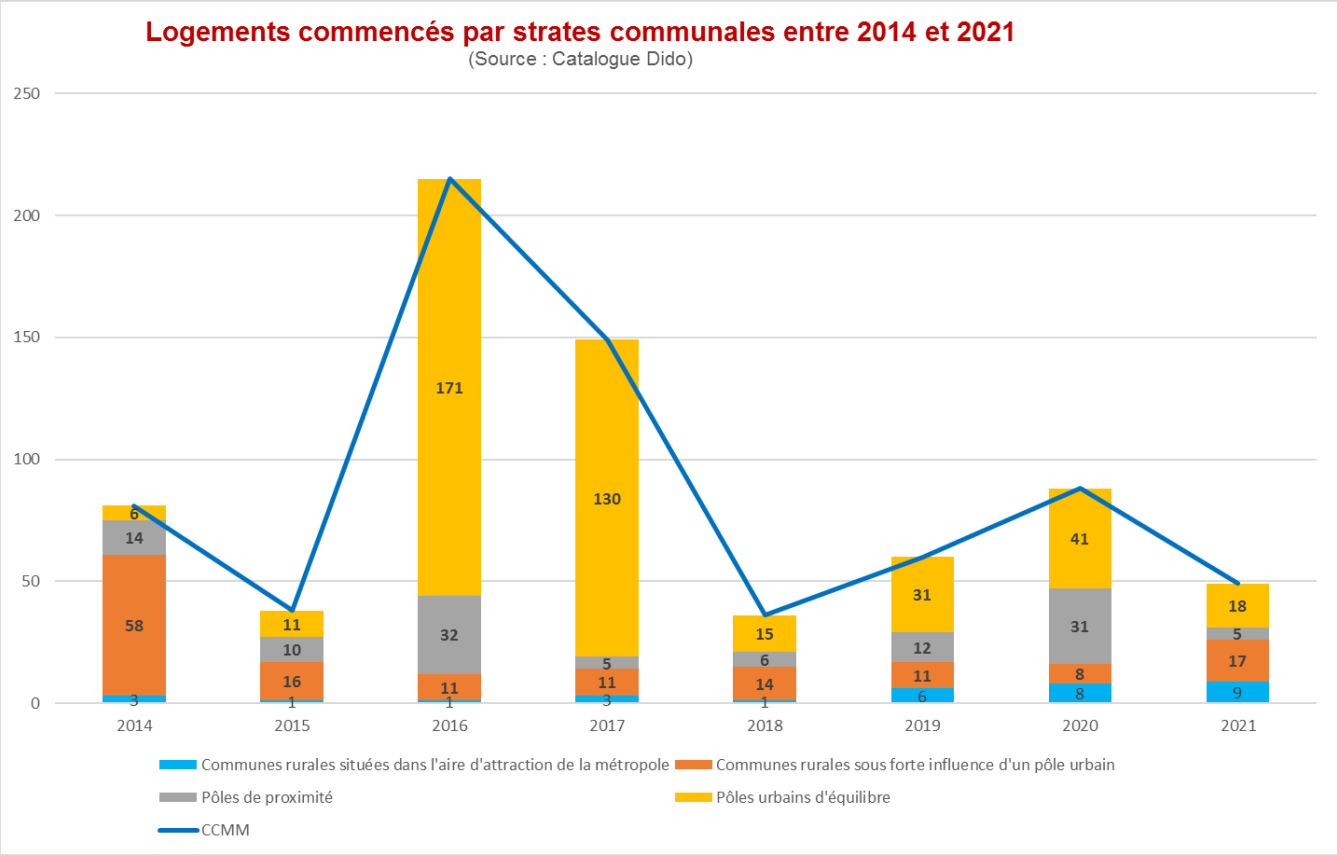

	Nombre de logements occupés en 2014	Nombre de logements occupés en 2020	Évolution en nb logs occupés 2014-2020	Évolution en % logs occupés 2014-2020
Communes rurales situées dans l'aire d'attraction de la métropole				
Marthemont	22	23	1	4,55%
Pierreville	120	127	7	5,83%
Sexey-aux-Forges	280	290	10	3,57%
Thélod	111	113	2	1,80%
Frolois	274	285	9	3,28%
Total	807	838	29	3,59%
Communes rurales sous forte influence				
Viterne	307	320	13	4%
Maizières	379	400	21	5,54%
Maron	378	377	1	0,27%
Méréville	547	569	22	4,02%
Xeuilley	314	396	82	26,11%
Total	1925	2062	139	7,22%
Pôles de proximité				
Bainville-sur-Madon	463	506	43	9,29%
Flavigny-sur-Moselle	662	671	9	0,13%
Pulligny	487	501	14	2,87%
Richardménil	1013	1044	22	2,17%
Total	2625	2722	88	3,35%
Pôles urbains d'équilibre				
Chaligny	1257	1284	27	2,15%
Chavigny	734	731	-3	-0,41%
Messein	866	827	-39	-4,50%
Neuves-Maisons	2966	2877	-89	-3,00%
Pont-Saint-Vincent	875	875	0	0%
Total	6698	6594	-104	-1,55%
CCMM	12055	12216	152	1,26%

Un parc de logements secondaires peu présent

En CCMM, il y a très peu de résidences secondaires et leur nombre à tendance à décroître ; en 2020, elles représentaient 1,1% du parc.

Moselle et Madon est donc un territoire qui attire peu pour de la villégiature de weekend, excepté pour les communes situées en bord de Moselle et qui comptent de nombreux « chalets de weekend », ou celles en milieu plus rural :

- 5,2% à Maron
- 4,8% à Méréville
- 5,2% à Thélod

Toutefois, au regard de l'augmentation du nombre de résidences principales et de la diminution du nombre de résidences secondaires, il est possible de mettre en lien la remobilisation des résidences secondaires en résidences principales.

Résidences secondaires à Maron

Un taux de vacance qui augmente et se concentre sur la conurbation

En ce qui concerne les logements vacants, ils sont relativement peu nombreux, dans la mesure où ils représentent **7,4 %** du parc de logements.

En effet, un minimum de vacance est nécessaire pour permettre à la fois la **fluidité des parcours résidentiels** et l'entretien du parc de logements. Cette vacance conjoncturelle correspond au temps « normal » nécessaire pour la relocation ou la revente du logement. Elle est nécessaire au fonctionnement du marché du logement. Un taux de vacance de l'ordre de 6-7% correspond à de la vacance conjoncturelle, liée à la mobilité et aux mutations dans le parc existant, et est nécessaire à la fluidité du marché.

En regardant de plus près les chiffres, les taux de vacance sont variables selon les secteurs et les communes. En effet, la vacance reste « conjoncturelle » pour la grande majorité des communes, excepté la conurbation : Pont-Saint-Vincent / Neuves-Maisons / Messein. Elle est également élevée dans les communes de Pulligny et de Sexey-aux-Forges :

- Messein : 12,8 %
- Pont-Saint-Vincent : 12,2 %
- Neuves-Maisons : 8,9 %
- Pulligny : 7,8 %
- Sexey-aux-Forges : 7,4 %

Bien qu'il reste faible dans son ensemble, le nombre de logements vacants a fortement augmenté ces dernières années, dans la mesure **où il y a 180 nouveaux logements vacants depuis 2014, soit + 22,58% d'augmentation, contre 255 nouvelles résidences principales.**

⇨ *L'enjeu est de faire en sorte que les possibilités nouvelles de construction n'induisent pas un essoufflement de l'attractivité et l'augmentation de la vacance, mais que le PLUi puisse au contraire assurer un juste équilibre entre logements neufs et anciens.*

Cette vacance est liée à différents phénomènes :

- des logements proposés à la location ou à la vente mais « hors marché de fait » car inadaptés à la demande : logements inconfortables, obsolètes, défavorisés, stigmatisés, …
- des logements qui ne sont plus proposés à la location ou à la vente car en travaux de rénovation ou dans une situation d'attente : réservation de logements pour soi ou un proche, indivision, succession, propriétaire en maison de retraite, rétention spéculative ou pour transmettre à ses héritiers.
- des logements avec un désintérêt économique : faible valeur économique du bien, désintérêt pour s'occuper du logement et pas de souhait de l'occuper soi-même.
- des logements du centre-ville inadaptés à la demande : accessibilité par les commerces, escaliers étroits, chaudière fioul en sous-sol…
- des logements vides en raison du départ en maison de retraite de leurs propriétaires.

Ainsi, ces communes connaissent une vacance « structurelle », notamment Neuves-Maisons dont 2,4 % du parc total de logements est vacants depuis plus de 2 ans (75 logements). Ce sont **en grande majorité des logements collectifs vacants** (26,7 % du parc de logements vacants en 2020).

De plus, c'est dans ces communes que la vacance continue de croître.

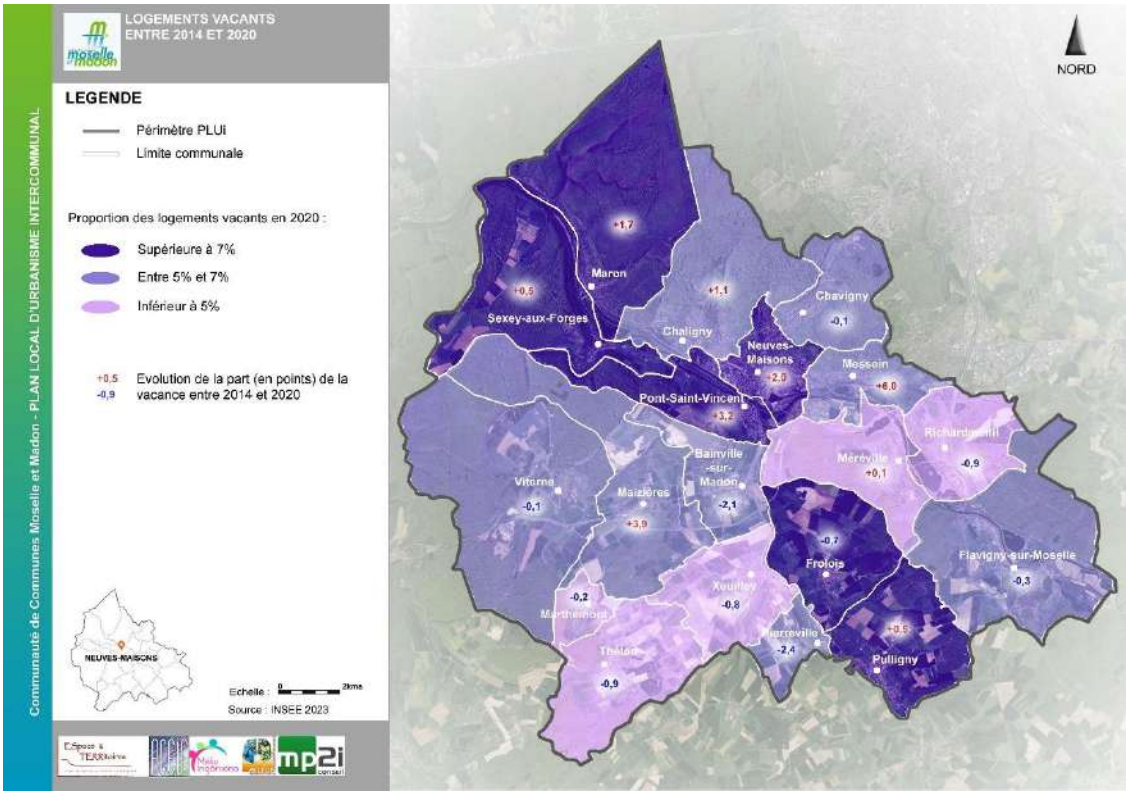
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
LOGEMENTS VACANTS
ENTRE 2014 ET 2020
LEGENDE
Périmètre PLUi
Limite communale
Proportion des logements vacants en 2020 :
Supérieure à 7%
Entre 5% et 7%
Inférieur à 5%
+0,5
-0,9
Evolution de la part (en points) de la vacance entre 2014 et 2020
NEUVES-MAISONS
Echelle :
2kms
Source : INSEE 2023
NORD
+1,7
Maron
+0,5
Sexey-aux-Forges
+1,1
Chaligny
Chavigny
-0,1
Neuves-Maisons
+2,0
Mossoin
+6,0
Pont-Saint-Vincent
+3,2
Richardménil
Méréville
+0,1
-0,9
Bainville-sur-Madon
-2,1
Viterne
-0,1
Maizières
+3,9
-0,7
Frolois
Flavigny-sur-Moselle
-0,3
Xeuilley
-0,8
-0,2
Marthemont
Thiaucourt
-0,9
Jaillon
-2,4
+0,5
Pulligny

2.2. Un taux de propriétaires élevé dans la majorité des communes

Un nombre important de propriétaires, une affirmation d'un territoire accédant

77,3 % des résidences principales du territoire sont occupées par des propriétaires, contre 21,4 % de locataires. Ainsi, il existe une prédominance de propriétaires ce qui peut poser problème pour ce qui est appelé le **« cycle résidentiel ». Le « cycle résidentiel »** est la diversification de types d'habitat permettant à ce que, dans un bassin de vie donné, chaque ménage puisse accéder à un type d'habitat en adéquation avec ses ressources, et répondant le mieux possible à ses aspirations, à différentes périodes ou divers stades de sa vie.

Toutefois, en étudiant plus en détail le cas de chacune des communes, on se rend compte, qu'à l'exception notable de Marthemont, ce sont surtout les « pôles urbains d'équilibre » et notamment la conurbation, qui comprennent **une part importante de locataires** :

- Neuves-Maisons : 29,4 % de locataires
- Marthemont : 27,1 %
- Chavigny : 22,5 %
- Pont-Saint-Vincent : 22,2 %

Le nombre de locataires est beaucoup plus faible en milieu rural (majoritairement en-deçà de 15 %), mais pour autant, c'est dans ces communes que la part augmente le plus à l'exception de Maron et Méréville :

- Marthemont : + 62,5 % de locataires entre 2014 et 2020
- Pierreville : + 22,2 % sur le même pas de temps

C'est également dans ces communes que le nombre de logements a augmenté ces dernières années ; ce qui a permis de favoriser le « cycle résidentiel ».

Le développement d'une offre locative sociale concentrée sur la conurbation

Le parc locatif représente 21.4 % du parc de logements tandis que le parc HLM représente 5,5 % du total et les logements locatifs privés, 15,9%.

Ces taux sont différents selon les communes, dans la mesure où c'est Neuves-Maisons qui concentre la part la plus importante de locatif social dans son parc : 13,1 %. Viennent ensuite Messein avec 9,9 % et Chavigny avec 8%.

Neuves-Maisons concentre à elle seule 56.7 % du parc de logements sociaux de la CCMM et **la conurbation Chavigny / Neuves-Maisons / Messein, 77,8 %.**

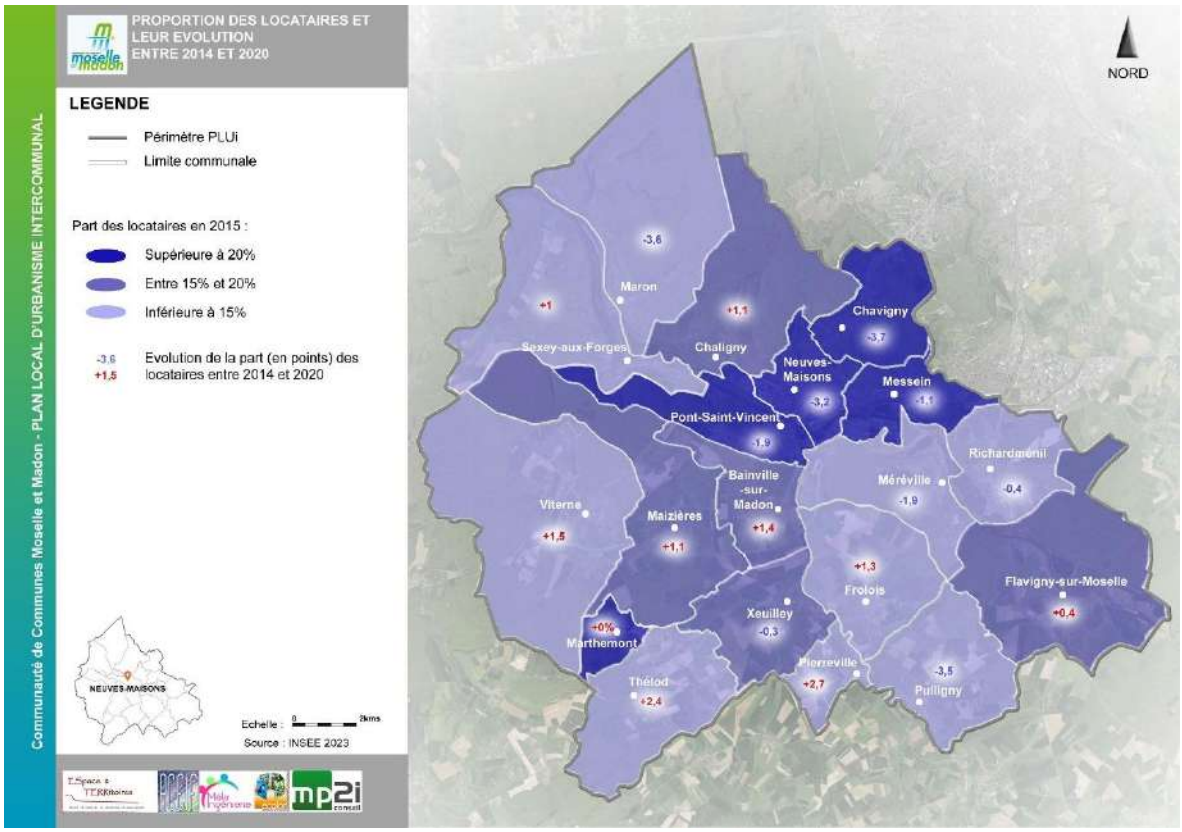
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
PROPORTION DES LOCATAIRES ET LEUR EVOLUTION ENTRE 2014 ET 2020
LEGENDE
Périmètre PLUi
Limite communale
Part des locataires en 2015 :
Supérieure à 20%
Entre 15% et 20%
Inférieure à 15%
-3,6 +1,5 Evolution de la part (en points) des locataires entre 2014 et 2020
NEUVES-MAISONS
Echelle : 0 2kms
Source : INSEE 2023
NORD
-3,6
Maron
+1
+1,1
Chavigny
-3,7
Sexey-aux-Forges
Chaligny
Neuves-Maisons
-3,2
Messein
-1,1
Pont-Saint-Vincent
-1,9
Richardménil
Bainville-sur-Madon
Méréville
-1,9
-0,4
Viterne
+1,5
Maizières
+1,1
+1,4
+1,3
Frolois
Flavigny-sur-Moselle
+0,4
Xeuilley
-0,3
+0%
Marthemont
Pierreville
+2,7
-3,5
Pulligny
Thélod
+2,4

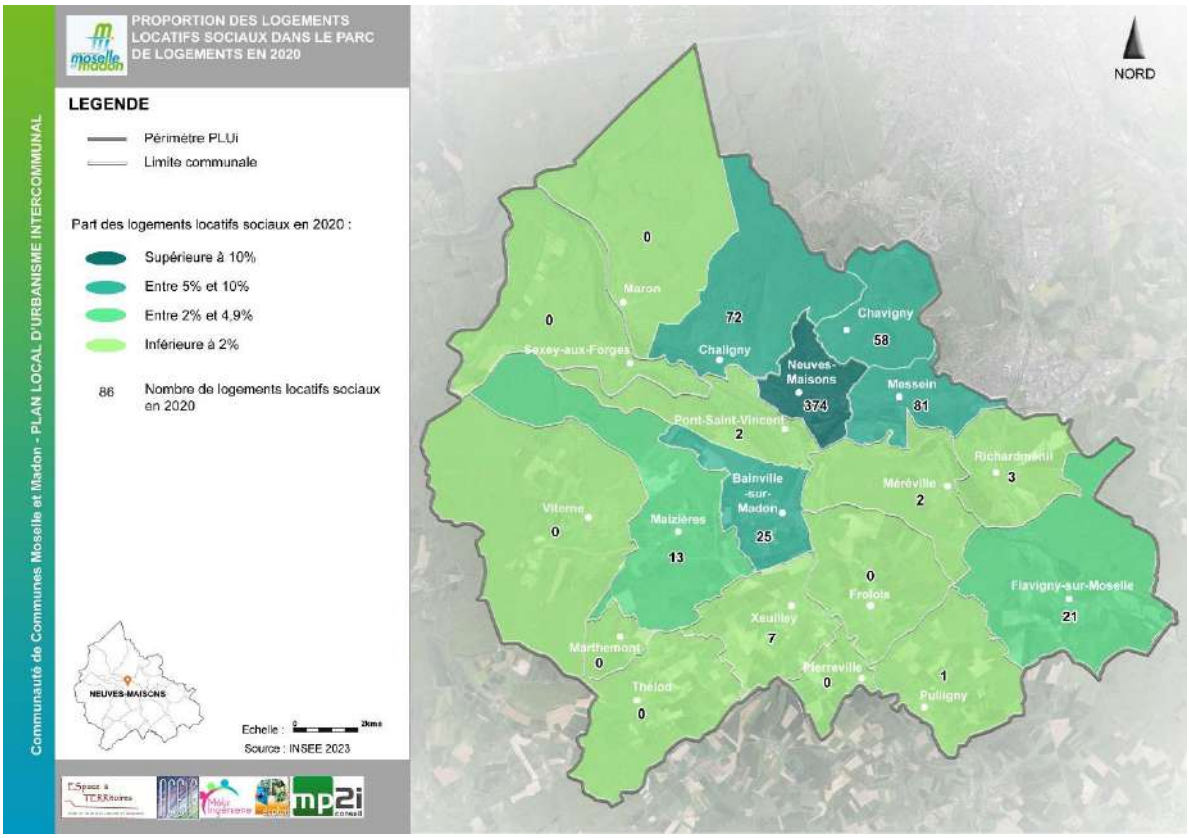
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
PROPORTION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LE PARC DE LOGEMENTS EN 2020
LEGENDE
Périmètre PLUi
Limite communale
Part des logements locatifs sociaux en 2020 :
Supérieure à 10%
Entre 5% et 10%
Entre 2% et 4,9%
Inférieure à 2%
86 Nombre de logements locatifs sociaux en 2020
NEUVES-MAISONS
Echelle : 0 2kms
Source : INSEE 2023
NORD
0
Maron
72
Chavigny
58
0
Sexey-aux-Forges
Chaligny
Neuves-Maisons
374
Messein
81
Pont-Saint-Vincent
2
Richardménil
3
Méréville
2
Bainville-sur-Madon
25
Viterne
0
Maizières
13
0
Frolois
Flavigny-sur-Moselle
21
Xeuilley
7
Marthemont
0
Pierreville
0
1
Pulligny
Thélod
0

2.3. Une proportion importante de grands logements

Une prédominance des logements individuels

80,8 % de logements de la CCMM sont des maisons, contre 18,5 % d'appartements.

Sur l'ensemble des logements, 80 % sont des T4 ou +, ce qui traduit une taille importante des logements sur le territoire.

Toutefois, en étudiant les chiffres à l'échelle de la commune, on constate que ce sont les communes rurales qui comptent la part la plus importante de maisons et les communes plus urbaines qui concentrent la part la plus importantes d'appartements :

- Thélod : 95,7 % de maisons
- Sexey-aux-Forges : 94,9 % de maisons
- Richardménil : 94,7 % de maisons

<u>Au contraire :</u>

- Neuves-Maisons : 34,4 % d'appartements
- Pont-Saint-Vincent : 28,5 % d'appartements
- Flavigny-sur-Moselle : 23,8 % d'appartement

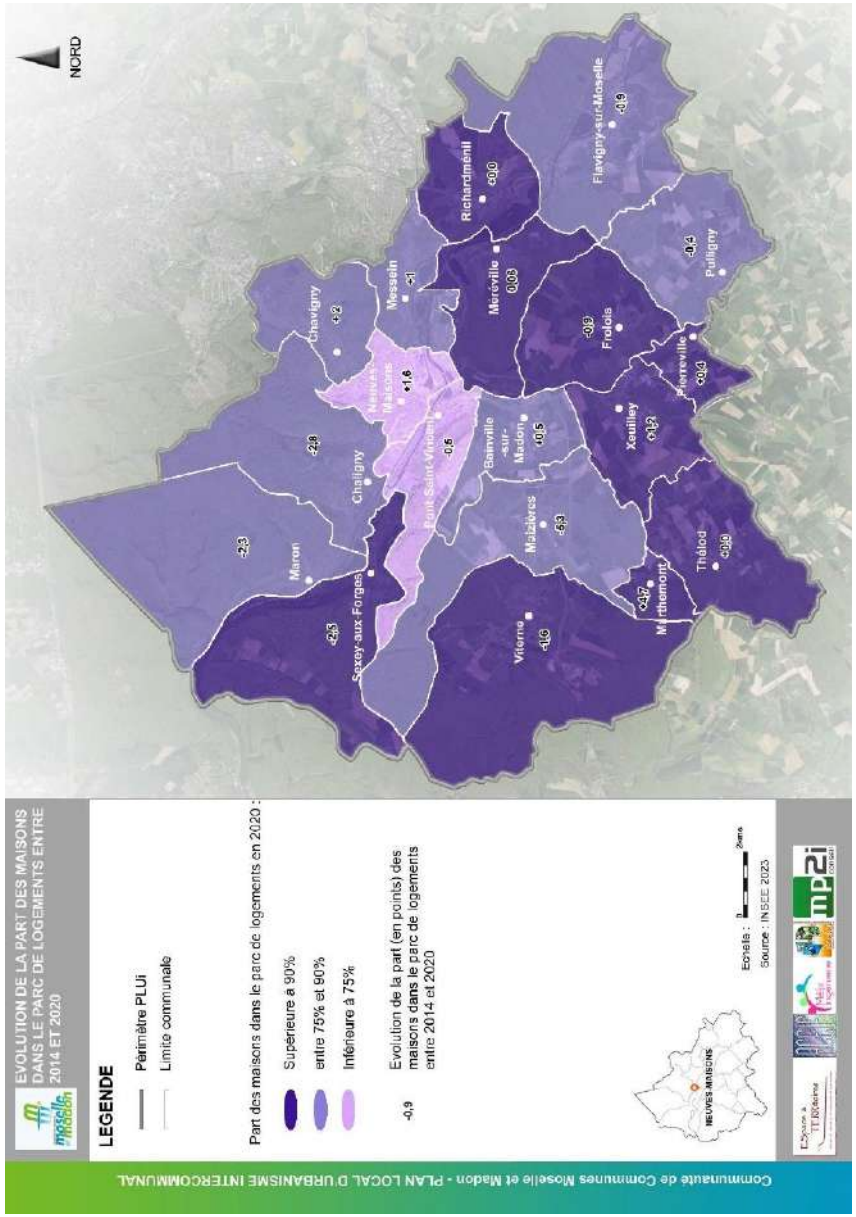

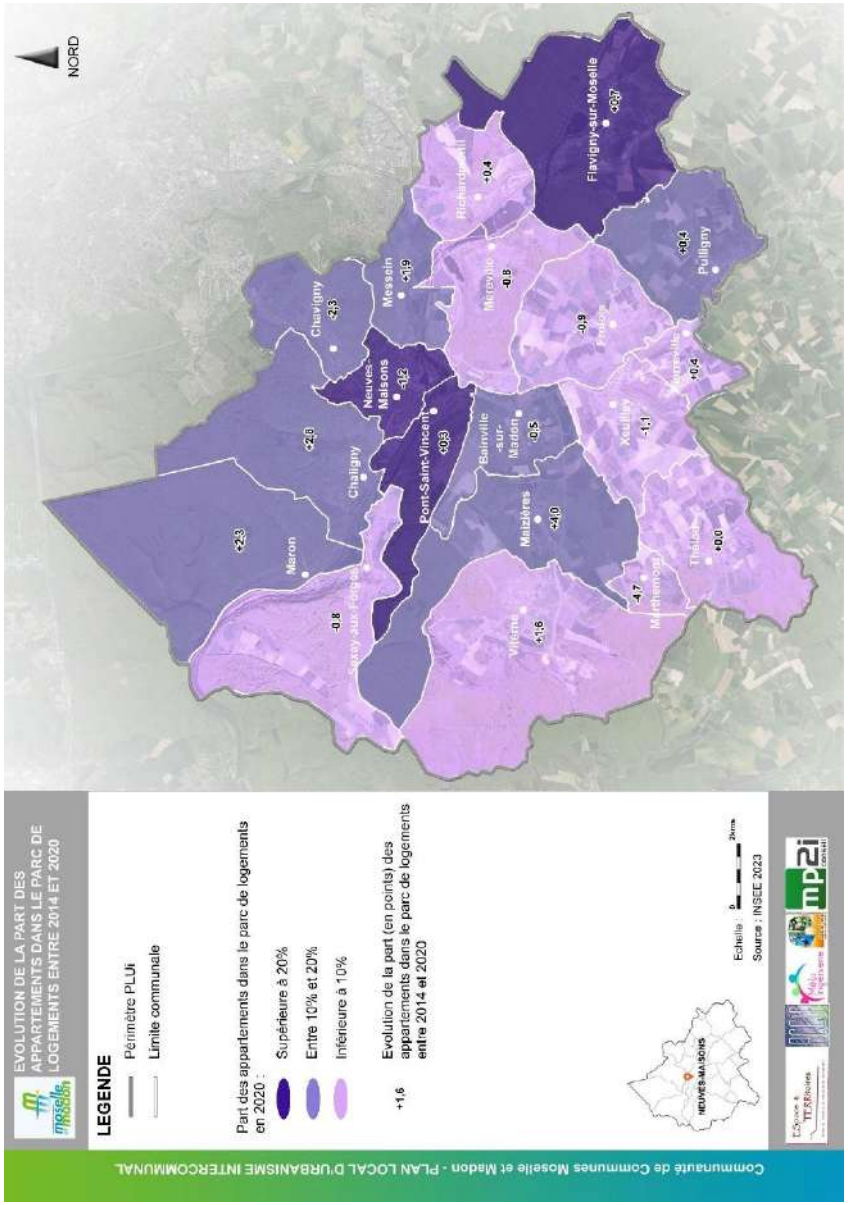

Une prédominance de grands logements

Le parc de T1-T2 représente 5,5% du parc sur l'ensemble de la CCMM, contre 16,9% pour la Meurthe-et-Moselle. Les T4 et + correspondent à 80 %.

Lorsqu'on étudie l'évolution de ces tailles de logement, on remarque que les petits logements ont tendance à régresser de – 1,5%, alors que les T4 et + augmentent de + 2,6% entre 2014 et 2020.

A Xeuilley ces deux variables augmentent ensemble : + 25,5 % de T4 et + contre + 100 % pour les T1-T2.

C'est dans les « pôles urbains d'équilibre » (supérieur à 6% du parc) que la part de petits logements est la plus importante, mais elle reste toutefois limitée :

- Neuves-Maisons : 10,4 % de T1-T2
- Flavigny-sur-Moselle : 8,1 % de T1-T2
- Pont-Saint-Vincent : 6,8% de T1-T2
- Messein : 6,6% de T1-T2

Dans les communes plus rurales, les T4 et + dépassent les 90% :

- Richardménil : 92,8 % de T4 et +
- Thélod : 92,1 % de T4 et +
- Pierreville : 90,6 % de T4 et +
- Maizières : 90,5% de T4 et +

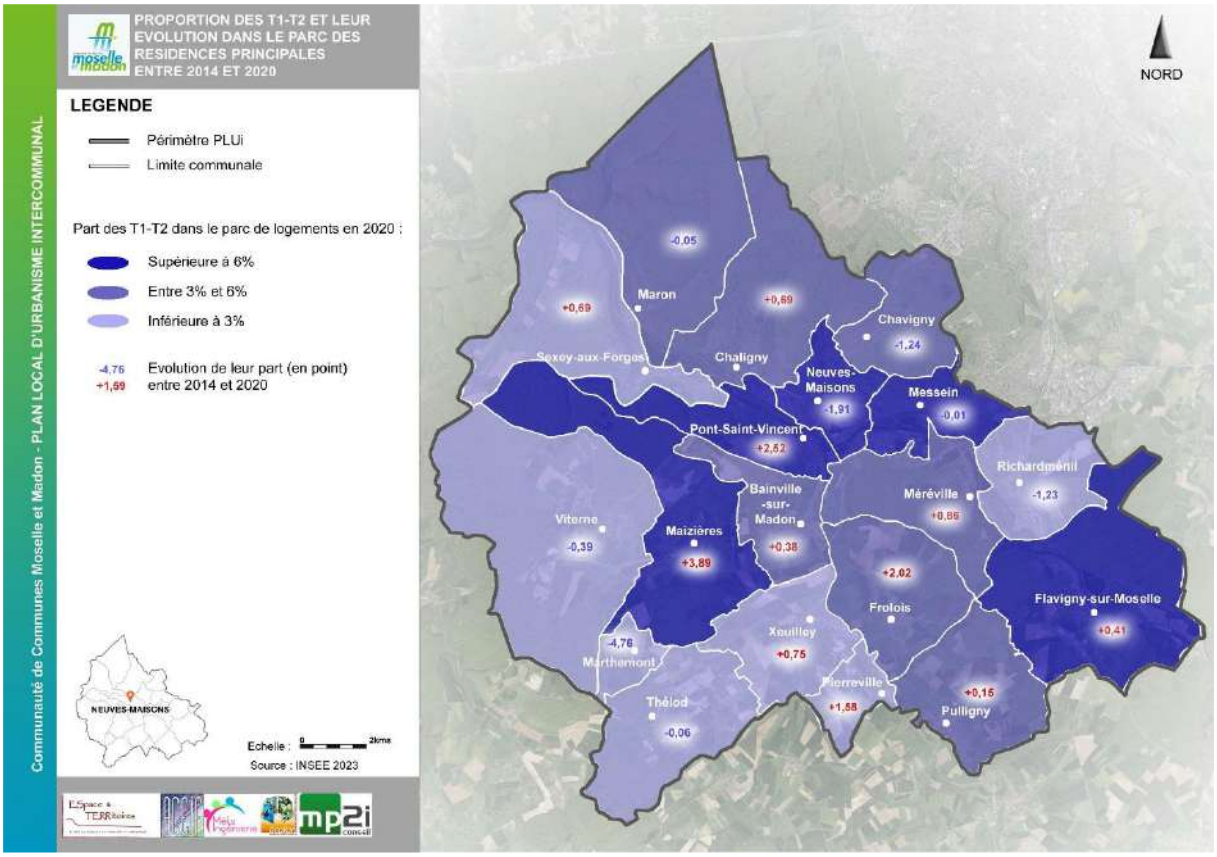
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
PROPORTION DES T1-T2 ET LEUR EVOLUTION DANS LE PARC DES RESIDENCES PRINCIPALES ENTRE 2014 ET 2020
LEGENDE
Périmètre PLUi
Limite communale
Part des T1-T2 dans le parc de logements en 2020 :
Supérieure à 6%
Entre 3% et 6%
Inférieure à 3%
-4,76 +1,69 Evolution de leur part (en point) entre 2014 et 2020
NEUVES-MAISONS
Echelle : 0 2kms
Source : INSEE 2023
NORD
-0,05
Maron
+0,69
+0,69
Chavigny
-1,24
Sexey-aux-Forges
Chaligny
Neuves-Maisons
-1,91
Messein
-0,01
Pont-Saint-Vincent
+2,52
Richardménil
-1,23
Bainville-sur-Madon
+0,38
Méréville
+0,86
Viterne
-0,39
Maizières
+3,89
+2,02
Frolois
Flavigny-sur-Moselle
+0,41
Xeuilley
+0,75
-4,76
Marthemont
Pierreville
+1,58
+0,15
Pulligny
Thélod
-0,06

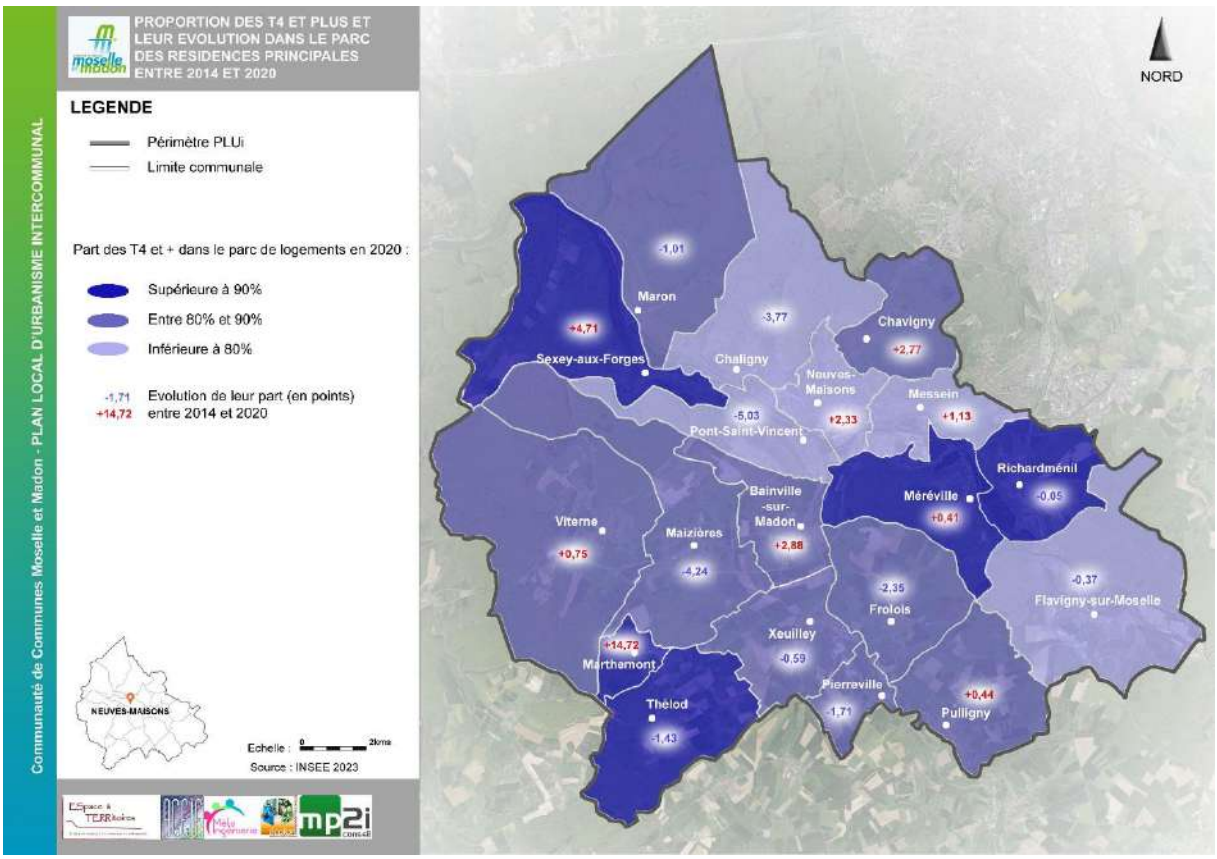
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
PROPORTION DES T4 ET PLUS ET LEUR EVOLUTION DANS LE PARC DES RESIDENCES PRINCIPALES ENTRE 2014 ET 2020
LEGENDE
Périmètre PLUi
Limite communale
Part des T4 et + dans le parc de logements en 2020 :
Supérieure à 90%
Entre 80% et 90%
Inférieure à 80%
-1,71 +14,72 Evolution de leur part (en points) entre 2014 et 2020
NEUVES-MAISONS
Echelle : 0 2kms
Source : INSEE 2023
NORD
-1,01
Maron
-3,77
Chavigny
+2,77
+4,71
Sexey-aux-Forges
Chaligny
Neuves-Maisons
Messein
+1,13
-5,03
+2,33
Pont-Saint-Vincent
Richardménil
-0,05
Bainville-sur-Madon
+2,88
Méréville
+0,41
Viterne
+0,75
Maizières
-4,24
-2,35
Frolois
-0,37
Flavigny-sur-Moselle
Xeuilley
-0,59
+14,72
Marthamont
Pierreville
-1,71
+0,44
Pulligny
Thélod
-1,43

2.4. Une offre d'accueil spécifique bien présente

Plusieurs structures d'accueil de publics particuliers sont présentes sur le territoire :

➢ **Pour personnes âgées**

- La présence de structures d'accueil des personnes âgées et handicapées… : 2 EHPADs de 120 places et une résidence autonomie
- La transformation d'un foyer en résidence autonomie a permis de compléter et de diversifier l'offre
- L'action de maintien des personnes âgées à domicile grâce à l'OPAH
- Un projet de résidence intergénérationnelle à Chavigny

➢ **Pour personnes handicapées :** un volet habitat dans le Conseil local de santé mentale

➢ **Pour les personnes défavorisées :**

- Une coordination de l'action sociale et des dispositifs d'intervention
- Un repérage des situations d'habitat indigne
- Un dispositif d'accueil des publics en difficulté adapté et modernisé (résidence sociale et création d'une pension de familles)

➢ **Pour les personnes nomades :**

- La présence d'une aire d'accueil des Gens du Voyage à Neuves-Maisons (14 places)
- Une réflexion autour d'un projet de sédentarisation d'une famille au Rondeau

HABITAT	
ATOUTS	**OPPORTUNITÉS**
• Situation périurbaine qui renforce l'attractivité du territoire • Vacance faible à l'échelle du territoire, bien que croissante • Nombreuses opérations de réhabilitation : OPAH, Bourg-structurant, travaux d'amélioration… • Augmentation du rythme de la construction neuve dans les communes rurales et les pôles de proximité qui permet de limiter le vieillissement de la population	• Redéploiement des formations de l'enseignement supérieur à Brabois permettant d'attirer une population jeune sur le territoire et de diversifier la typologie de logement • Projet de la cité inclusive permettant d'attirer des ménages avec enfants, correspondant aux grands logements existants
FAIBLESSES	**MENACES**
• Manque de diversité dans la typologie de logements hors des pôles urbains d'équilibre • Logements peu accessibles aux foyers modestes	• Des opérations en cours qui tendent à accueillir la même population périurbaine • Influence de la métropole qui tend à faire augmenter le prix du foncier • Un vieillissement de la population qui influe sur la vacance

SYNTHÈSE

Moselle & Madon :

- Un parc de grands logements qui continue de s'accroître au détriment des petits logements.
- Un territoire de propriétaires.
- Un parc locatif encore limité.
- Un parc social peu présent et concentré sur la conurbation.
- Une vacance des logements faible, mais disparate selon les secteurs et qui a tendance à augmenter quelque peu.

Secteur 1 : Pôles urbains d'équilibre *(Chaligny, Chavigny, Messein, Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent)*	**Secteur 2 : Pôles de proximité** *(Bainville-sur-Madon, Flavigny-sur-Moselle, Pulligny et Richardménil)*
• Un regain de constructions neuves par la concentration sur les pôles urbains d'équilibre et notamment Messein et Neuves-Maisons. • La proportion la plus grande de petits logements sur la CCMM. • Une vacance structurelle importante, notamment sur Neuves-Maisons pour des logements collectifs. • Une concentration du parc social HLM.	• Une vacance structurelle et non conjoncturelle qui reste faible (6-8%). • Une offre locative présente et qui tend à se maintenir.

Secteur 3 : Communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain *(Viterne, Maizières, Maron, Méréville et Xeuilley)*	**Secteur 4 : Communes rurales situées dans l'aire d'attraction de la métropole** *(Marthemont, Pierreville, Sexey-aux-Forges, Thélod et Frolois)*
• Un rythme de constructions neuves qui a fortement augmenté lors de la dernière décennie (arrivée de ménages Nancéiens notamment), même si celles-ci restent très concentrées sur Xeuilley.	• •Un parc de très grands logements, confronté au vieillissement de la population des communes les plus rurales. • Augmentation du rythme de la construction neuve.

3. Le PLUI : un outil pour répondre aux prérogatives du SCoT Sud 54 en matière d'habitat

3.1 Les évolutions au cours des dernières années

Un rythme de production très fluctuant :

En étudiant le rythme de production de logements, il s'avère qu'environ 88 nouveaux logements par an ont été construit de 2014 à 2021 ;

En dépassant les chiffres de l'INSEE étudiés ci-dessus et en se basant sur des chiffres plus récents publiés par le catalogue Dido, on observe que **l'année 2016 a été une année où les constructions se sont multipliées.** En effet, 215 nouveaux logements ont été créés cette année, soit 30,03% du parc construit entre 2014 et 2021. En comparaison, seuls 38 logements avaient été réalisé l'année précédente. Dans les faits, le territoire a connu deux pics de création au cours de la période étudiée, en 2016-2017 (149 nouveaux logements également créés en 2017) et en 2020 (88 logements nouvellement créés). De fortes variations induites par la conduite d'opérations immobilières localisées sont observables en termes de construction d'une année à l'autre.

Le territoire a donc connu une accélération du rythme des constructions en 2016 avec 215 logements créés, puis un fléchissement en 2017 avec 149 logements créés.

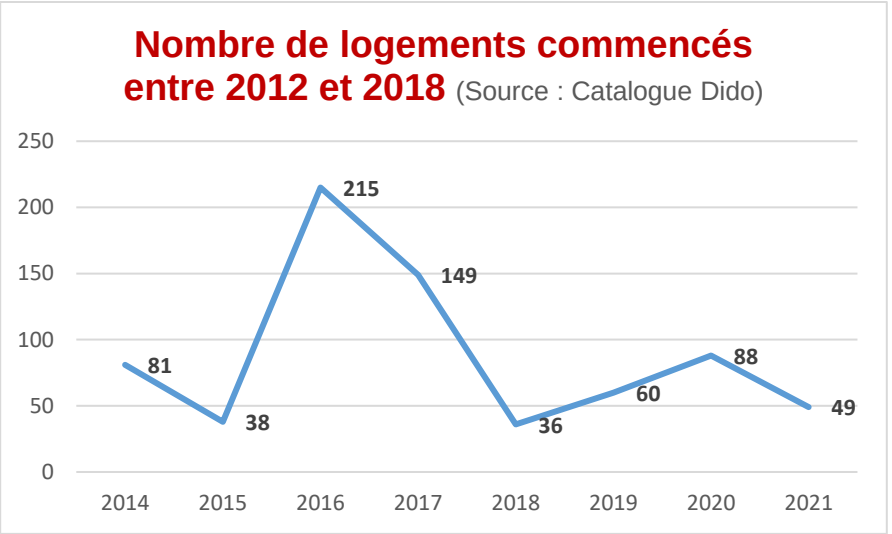

Parmi les 716 logements créés entre 2014 et 2021, une très grande partie revient à la commune de Neuves-Maisons (223 nouveaux logements dont 105 en 2017).

Les autres nouvelles constructions entreprises entre 2014 et 2020 se sont faites dans les communes suivantes :

- Messein : 179 nouveaux logements (dont 111 en 2016)
- Richardménil : 71 nouveaux logements (dont 25 en 2016 et 27 en 2020)
- Xeuilley : 60 nouveaux logements (dont 19 en 2014 et 15 en 2015)
- Maizières : 48 nouveaux logements (dont 36 en 2014)
- Bainville-sur-Madon : 35 nouveaux logements (dont 11 en 2014)

…ce rythme est également disparate selon les secteurs :

- Pôles urbains d'équilibre : 423 nouveaux logements, soit 52 logements / an

- Pôles de proximité : 115 nouveaux logements, soit 14 nouveaux logements/ an
- Communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain : 146 nouveaux logements, soit 18 nouveaux logements / an
- Communes rurales situées dans l'aire d'attraction de la métropole : 32 nouveaux logements, soit 4 nouveaux logements / an

On observe **un recentrage du développement urbain dans les pôles urbains d'équilibre** et un développement plus limité dans les autres secteurs. En effet, comme détaillé précédemment, il y a eu entre 2014 et 2021 :

- 223 nouveaux logements à Neuves-Maisons,
- 179 nouveaux logements à Messein,
- 71 nouveaux logements à Richardménil,

Au total, ce sont **90 nouveaux logements par an qui ont été créés entre 2014 et 2021.**

Le rythme soutenu de productions logements neufs en 2016 (215) a permis de compenser le ralentissement observé dès l'année suivante (149).

Un rythme de construction significatif à l'échelle du sud du département

En 2016, le territoire était le plus important pourvoyeur de nouveaux logements sur tout le sud du département rapportés au nombre d'habitants, car bien que la Métropole ait un nombre plus important de logements créés (566 logements), le nombre d'habitants y est beaucoup plus important :

- Métropole de Nancy : 1 logement créé pour 453 habitants
- Moselle & Madon : **1 logement créé pour 134 habitants**, soit 3 fois plus qu'au niveau de la Métropole rapporté au nombre d'habitants.

Ainsi, la CCMM constitue en quelque sorte un réservoir de logements pour la Métropole et le SCoT. Mais les territoires voisins s'inscrivent dans cette même logique et entrent ainsi dans un maillage d'offres neuves concurrentielles sur le sud du département.

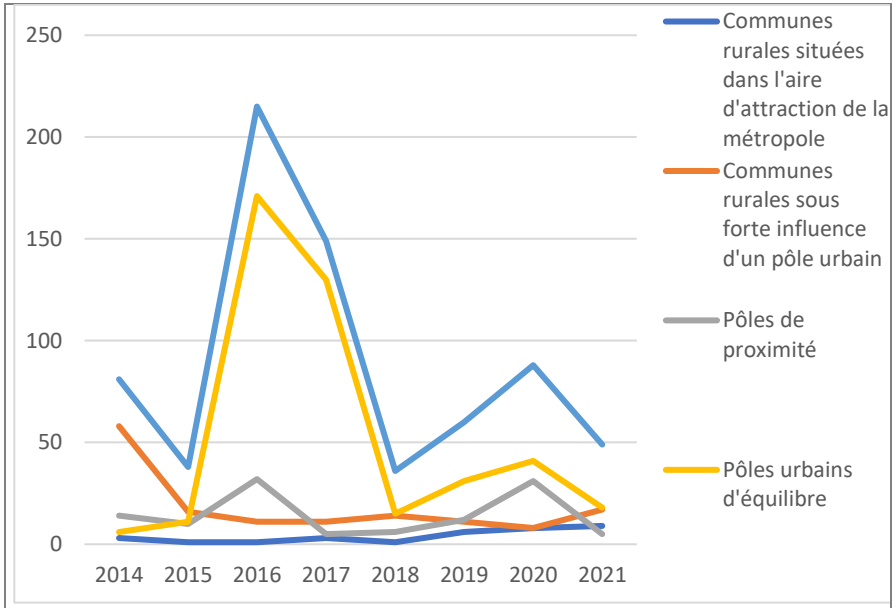

CCMM : les logements commencés par secteur : 2014-2020
(Catalogue Dido)

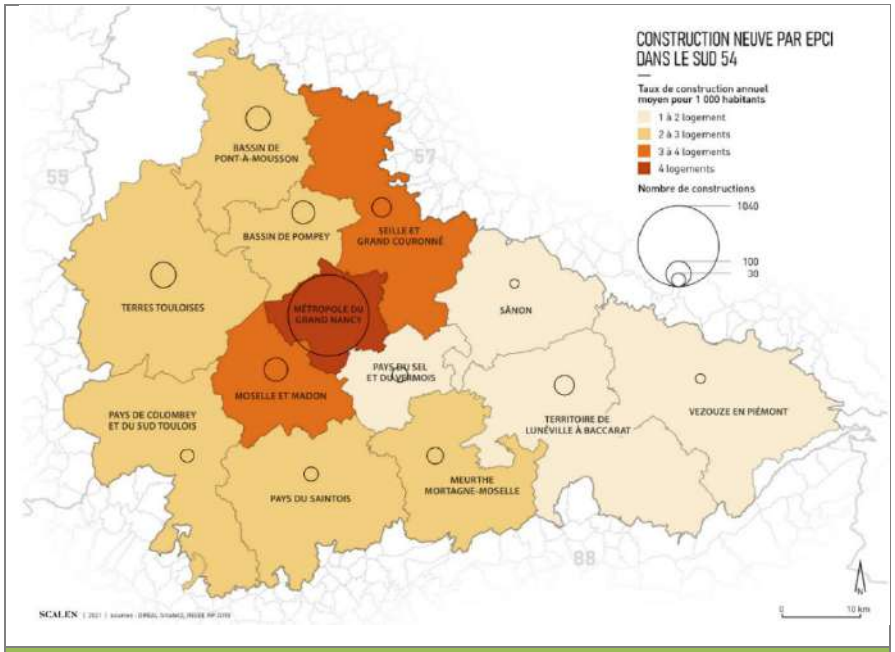

Taux de construction annuel moyen pour 1000 habitants par EPCI dans le SUD 54 (SCoT SUD 54)

Un léger rattrapage ces dernières années entre logements produits et besoins des habitants ?

Le développement de ces dernières années a été moins favorable à l'individuel dans la mesure où les logements commencés entre 2014 et 2021 sont :

- Individuels purs : 35,89 %
- Individuels groupés : 17,32 %
- Collectifs : 20,25 %
- En résidence : 26,54%

Ces chiffres illustrent **la prise d'importance du nombre de collectifs et de formes intermédiaires ces dernières années.** Elles permettent un urbanisme plus dense et moins de consommation foncière. Il y a d'ailleurs eu 72,56 % de logements collectifs et en résidence commencés en 2016, année la plus productrice, contre seulement 12,09 % d'individuels.

Ainsi, les logements créés permettent de favoriser quelque peu le « cycle résidentiel », même si une nuance est à apporter concernant leur localisation.

Les logements collectifs, et donc plus petits, se retrouvent principalement dans les pôles urbains d'équilibre, **puisque la majorité des logements collectifs et en résidence commencés sur ce pas de temps sont situées dans ce type de localités.** Les petites opérations en individuel groupé, quant à elle, se répartissent beaucoup plus sporadiquement, étant à la fois présentes dans les pôles urbains d'équilibre, dans les pôles de proximité les plus proches de la Métropole ou au contact des grandes axes de communication, mais également dans certaines communes rurales attractives comme Xeuilley et Maizières.

	Nombre de logements commencés individuels purs (2014-2021)	Nombre de logements commencés individuels groupés (2014-2021)	Nombre de logements commencés collectifs (2014-2021)	Nombre de logements commencés en résidence (2014-2021)	Total nombre de logements (2014-2021)
Communes rurales situées dans l'aire d'attraction d'une métropole					
Marthemont	1	0	0	0	1
Pierreville	6	0	0	0	6
Sexey-aux-Forges	11	0	0	0	11
Thélod	5	0	0	0	5
Frolois	9	0	0	0	9
Total	32	0	0	0	32
Communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain					
Viterne	7	2	0	0	9
Maizières	11	2	0	35	48
Maron	8	0	0	0	8
Méréville	15	6	0	0	21
Xeuilley	47	6	7	0	60
Total	88	16	7	35	146
Pôles de proximité					
Bainville-sur-Madon	25	10	0	0	35
Flavigny-sur-Moselle	1	1	0	0	2
Pulligny	7	0	0	0	7
Richardménil	17	12	42	0	71
Total	50	23	42	0	115
Pôles urbains d'équilibre					
Chaligny	6	0	0	0	6
Chavigny	6	2	0	0	8
Messein	51	52	76	0	179
Neuves-Maisons	24	24	20	155	223
Pont-Saint-Vincent	0	7	0	0	7
Total	87	85	96	155	423
CCMM	**257**	**124**	**145**	**190**	**716**
	35,89 %	**17,32 %**	**20,25 %**	**26,54 %**	**100%**

	Nombre de logements commencés individuels purs (2019-2021)	Nombre de logements commencés individuels groupés (2019-2021)	Nombre de logements commencés collectifs (2019-2021)	Nombre de logements commencés en résidence (2019-2021)	Total nombre de logements (2019-2021)
Communes rurales situées dans l'aire d'attraction d'une métropole					
Marthemont	1	0	0	0	1
Pierreville	3	0	0	0	3
Sexey-aux-Forges	10	0	0	0	10
Thélod	4	0	0	0	4
Frolois	5	0	0	0	5
Total	23	0	0	0	23
Communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain					
Viterne	3	0	0	0	3
Maizières	3	0	0	0	3
Maron	5	0	0	0	5
Méréville	7	4	0	0	11
Xeuilley	7	0	7	0	14
Total	25	4	7	0	36
Pôles de proximité					
Bainville-sur-Madon	3	7	0	0	10
Flavigny-sur-Moselle	1	1	0	0	2
Pulligny	1	0	0	0	1
Richardménil	11	12	12	0	35
Total	16	20	12	0	48
Pôles urbains d'équilibre					
Chaligny	3	0	0	0	3
Chavigny	5	0	0	0	5
Messein	12	9	0	0	21
Neuves-Maisons	11	20	26	0	57
Pont-Saint-Vincent	0	0	0	0	0
Total	31	29	26	0	86
CCMM	**95**	**53**	**45**	**0**	**193**
	49.22 %	**27.46 %**	**23.32 %**	**0 %**	**100%**

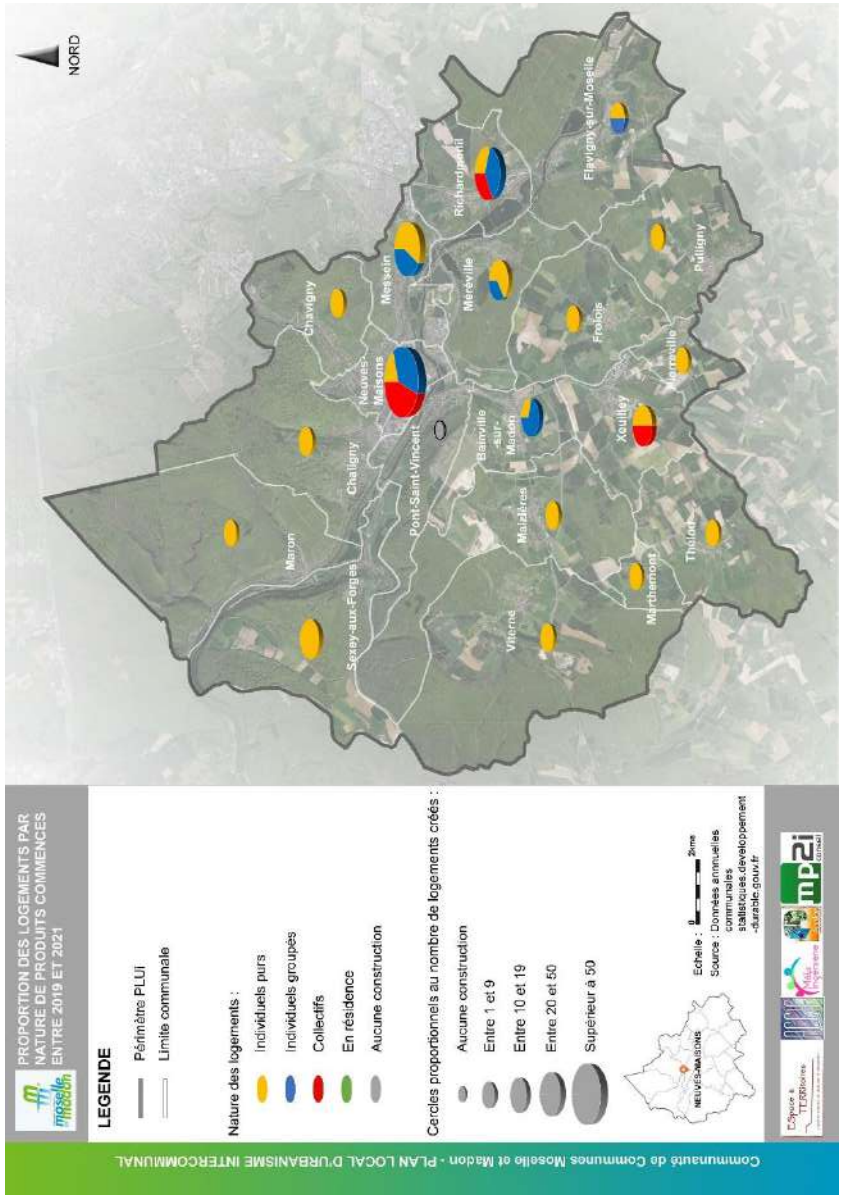

Un développement du neuf qui laisse de côté une partie du parc ancien

Les chiffres statistiques du catalogue Dido ont permis de montrer qu'il y a eu **193 logements** créés entre 2019 et 2021.
En parallèle, l'INSEE indique que **la vacance des logements s'est accrue avec 26 logements vacants nouveaux par an entre 2014 et 2020.**
Dans le cadre du PLUi, une prise en compte du potentiel de logements vacants mobilisables intramuros devra être faite afin de permettre à terme, une revalorisation de ce bâti.

Une dynamique de projets en cours et/ou pour demain, visant à atténuer ces décalages (tailles, formes, diversités…)

Ces dynamiques démographiques et le pic de constructions en 2016 ont été permis grâce à d'importants projets de lotissements.

Dans les années à venir, des projets novateurs et de moindre consommation d'espaces permettront de diversifier les formes et de densifier l'urbain en limitant l'étalement urbain :

- **Les projets urbains par l'intermédiaire de friches et îlots à traiter :**

De nombreuses friches sont présentes sur le territoire, notamment en raison de la présence de friches industrielles. Des projets importants sont en cours et/ou vont être mis en place sur certaines de ces friches :

- Friche de l'INRS : cité inclusive à Pont-St-Vincent
- Projet Champi
- Friches prochaines des collèges et du lycée professionnel : projet d'habitats mixtes.
- …

- **La remobilisation de l'ancien et des cœurs de bourgs**

Le SCoT fixe à 6-7% l'objectif de vacance afin d'assurer la fluidité du parc.

Il est donc nécessaire de reconquérir le parc ancien, à la fois par la vacance, mais également en remettant aux normes les logements car 46% des logements ont été construits avant 1970 et 1,9% du parc est considéré comme « indigne ».

Plusieurs dispositifs pourront et pourraient venir revaloriser le parc ancien :

- Opération **« Bourg Structurant »** à Neuves- Maisons avec :
  - la remobilisation d'habitat ancien, vacant, indigne, vétuste
  - la valorisation urbaine et commerciale
  - l'amélioration de la qualité et de l'attractivité du parc locatif,
  - le renforcement des équipements,
  - la valorisation touristique et culturelle à assurer
- Valorisation des **bourgs et villages** avec :
  - des plans d'aménagement de centre-bourgs et centres-villages (traversées, places…),
  - la réalisation d'équipements structurants (cité inclusive, piscine…)
  - la reprise de bâtis anciens, d'anciens corps de fermes,
  - la valorisation de cités ouvrières
  - une mise à niveau des systèmes d'assainissement…
- Valorisation urbaine du **fond de la vallée**…
- La modernisation du parc social : exemple de rénovation thermique de Batigère à Cumène (Neuves-Maisons)

De plus, il existe sur la CCMM une dynamique sur les **aides** à la rénovation : OPAH, lauréat à la TEPCV, une plateforme de rénovation énergétique relayée par l'EIE, dispositif « familles à énergie positive », « balade thermique » …

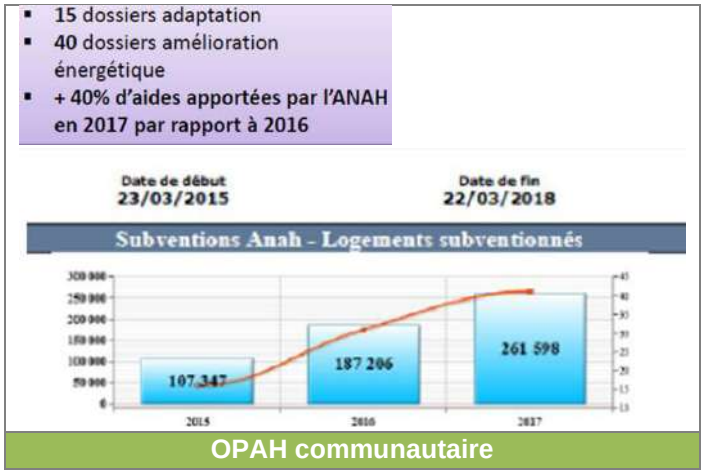

Enjeux et préconisations pour assurer des projets urbains de qualité :

- Définir et affirmer les secteurs stratégiques de développement des communes, à prendre en compte : renouvellement et/ou extension ?
- Affirmer des règles pour imposer la qualité et la diversité dans les OAP, sur des secteurs en centre-bourg et en extension.
- Anticiper la question de la maîtrise foncière pour assurer le développement dans la durée : avec l'EPFGE par exemple…
- Poursuivre l'accompagnement des communes dans le montage d'opérations d'aménagement de qualité, en neuf et dans l'ancien.
- Afin de répondre aux demandes en locatif social : imposer un pourcentage en locatif social dans les OAP, des secteurs de mixité, des emplacements réservés, ou encore organiser un partenariat avec les bailleurs, l'EPFGE…
- Afin de limiter et réduire la vacance, inciter la remise en état des logements locatifs délaissés, de faible qualité ou vacants à travers un plan d'intervention sur la vacance par exemple.
- Afin de veiller à produire des logements de petite taille et moins chers, expérimenter de nouvelles formes d'habitat comme les produits en accession-location (PSLA...), l'habitat participatif…
- Intensifier la dynamique sur la rénovation énergétique.
- Afin de préserver les cités ouvrières : définir les conditions de leur modernisation (réhabilitation, notamment énergétique, confort…) et proposer des prescriptions en matière de préservation et valorisation du patrimoine.
- Des réponses de logements pour les jeunes : hébergement temporaire pour des jeunes venant en stage ou en formation + réflexion sur la capacité à proposer une offre pour les étudiants / développement pôle universitaire Brabois…).

⇨ Poursuivre les projets engagés sur le territoire afin de répondre à la demande des habitants et des nouveaux ménages.

PARTIE 3

ÉCONOMIE & TOURISME

1. Dynamiques économiques

1.1. Portrait de la population active du territoire

Le taux d'activité et ses variables

Le territoire de la Communauté de Communes Moselle et Madon compte 28 330 habitants en 2020 parmi lesquels 17 460 ont entre 15 et 64 ans.

Cette tranche d'âge est considérée comme représentant la population en âge de travailler. On y retrouve les actifs ayant un emploi, les chômeurs, qui sont également des actifs, les retraités et les autres inactifs (hommes et femmes au foyer, personne en incapacité de travailler…).

Parmi la population en âge de travailler, 13 073 personnes sont des actifs[5] (ayant un emploi ou étant au chômage) cela représente 74,9% des habitants du territoire intercommunal. Parmi eux, 68,3% ont un emploi.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2020 (Source : INSEE)

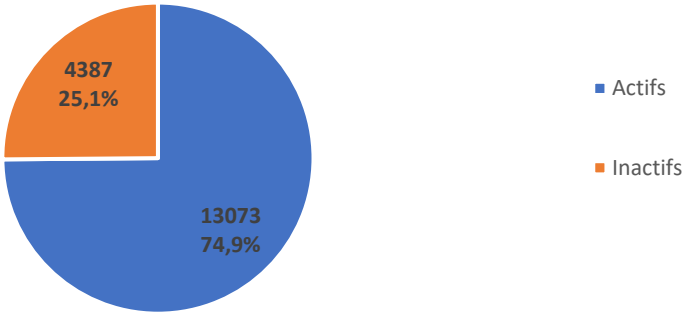

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2020 en % (Source : INSEE)

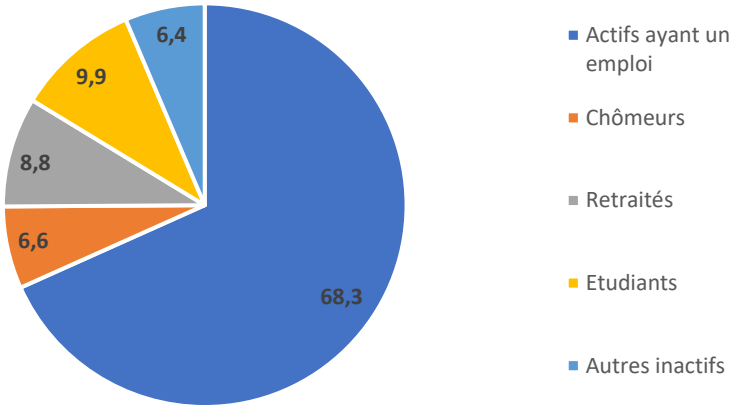

La part d'actifs parmi la population en âge de travailler se traduit par le taux d'activité[6]. En CCMM, il est de 74,9%.

Le type d'activité de la population en âge de travailler est sensiblement le même que pour les entités administratives supérieures.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2020 Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.			
	Actifs	***Dont actifs ayant un emploi***	**Inactifs**
CCMM	**74,9%**	***68,3%***	**25,1%**
Meurthe-et-Moselle	**71,6%**	***62,4%***	**28,4%**
Grand Est	**74,0%**	***64,6%***	**26,0%**
France	74,5%	*65,0%*	25,5%

[5] La **population active** regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs (INSEE).

[6] Le **taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante (INSEE).

On note toutefois une part des actifs plus importante pour la CCMM que pour le département de Meurthe-et-Moselle ; cela s'explique par une plus faible représentation des étudiants sur le territoire intercommunal (9,9% en CCMM contre 13,2% à l'échelle départementale).

À l'échelle du département, le taux d'activité de la Communauté de Communes Moselle et Madon est caractéristique des EPCI voisins de la Métropole du Grand Nancy, puisque semblable à celui observé dans les Communautés de Communes du Bassin de Pompey et du Pays du Sel et du Vermois. Ce taux est plus élevé que celui observé dans les EPCI associés aux grandes agglomérations de Toul et de Nancy mais plus faible que les Communautés de Communes voisines du Pays du Saintois et du Pays de Colombey.

On retrouve ici l'influence de la part des étudiants dans les 15-64 ans. Les élèves et étudiants, considérés comme des inactifs, sont moins nombreux à mesure que l'on s'éloigne des communes principales du département, où l'offre en établissements d'enseignement est plus forte. La plus faible représentation de ces étudiants fait donc augmenter la part des actifs.

Dans le détail, le taux d'activité des femmes de 15 à 64 ans est de 72,9% et celui des hommes du même âge de 76,8% lorsque ces taux sont respectivement de 68,9% et 74,3% à l'échelle du département et de 71,8% et 77,1% à l'échelle nationale.

Ainsi, la CCMM est le territoire où la différence de points entre les taux d'activité par genre est la plus faible.

Taux d'activité en 2020
Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

	Ensemble	Hommes	Femmes	Écart H/F
CCMM	74,9%	76,8%	72,9%	3,9
Meurthe-et-Moselle	71,6%	74,3%	68,9%	5,4
Grand Est	74,0%	77,1%	70,8%	5,4
France	74,5%	77,1%	71,8%	5,3

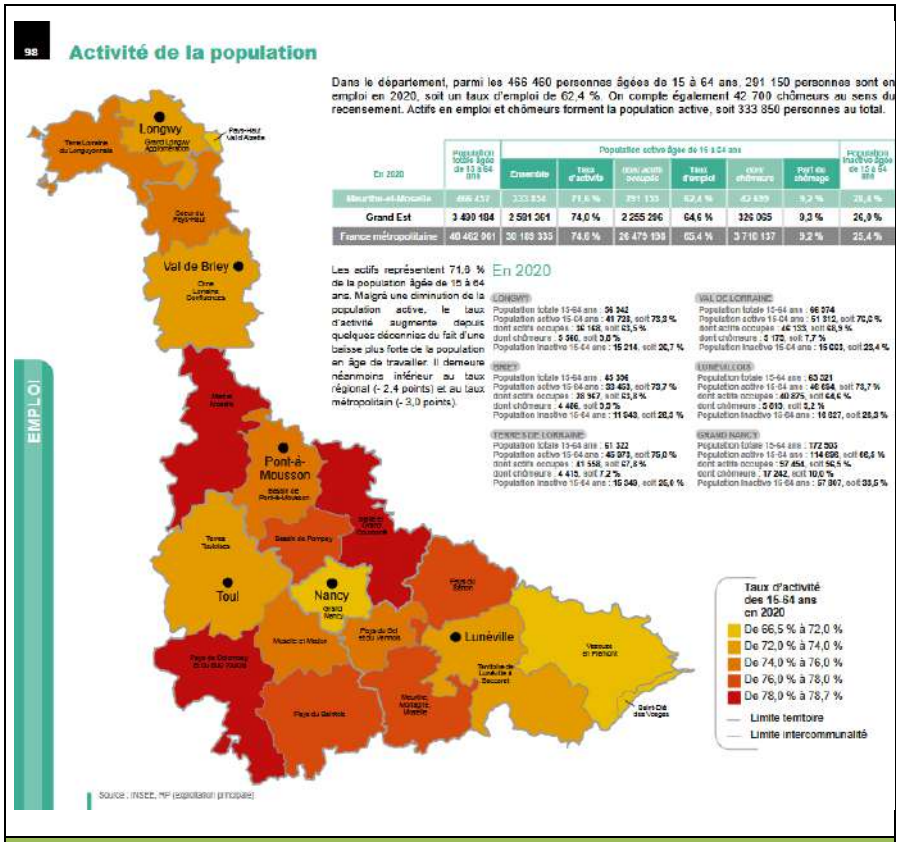

Taux d'activité dans les EPCI de Meurthe-et-Moselle en 2020 (Atlas départemental de la Meurthe-et-Moselle 2023)

Si l'on s'intéresse aux actifs ayant un emploi, le taux d'emploi[7] des 15-64 ans est de 68,3% pour les habitants de Moselle et Madon ayant entre 15 et 64 ans. Ce taux calculé à l'échelle de la CCMM est supérieur à celui du département (62,4%) et au taux calculé à l'échelle nationale (65%).

A l'instar du taux d'activité, une moindre disparité entre les sexes est observée pour le taux d'emploi de la CCMM (66,9% pour les femmes / 69,6% pour les hommes) qu'aux échelles de la Meurthe-et-Moselle (60% pour les femmes / 64,9% pour les hommes) et de la France (62,2% pour les femmes / 67,9% pour les hommes).

Taux d'emploi en 2020
Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

	Ensemble	Hommes	Femmes	Écart H/F
CCMM	68,3%	69,6%	66,9%	2,7
Meurthe-et-Moselle	62,4%	64,9%	60,0%	4,9
Grand Est	64,6%	67,8%	61,4%	3,5
France	65,0%	67,9%	62,2%	5,7

Un taux de chômage faible sauf pour les jeunes

Parmi la population de la CCMM, 6,6% sont des chômeurs[8], ce chiffre correspond à la part du chômage[9].

Si l'on s'intéresse au taux de chômage[10], celui-ci est de 8,8% sur le territoire intercommunal.

Le taux de chômage est, pour toutes les classes d'âges, plus faible chez les femmes que chez les hommes. Toutes classes confondues, il s'élève à 9,4% chez les hommes et 8,2% chez les femmes soit un écart 1,2 point.

Dans le détail, le chômage est majoritairement observé chez les 15-24 ans avec un taux trois fois supérieur à celui des tranches d'âges 25 - 54 ans et 55 - 64 ans. Cette différence s'observe pour les deux sexes.

Le chômage chez les 55 à 64 ans n'est que très légèrement supérieur aux taux de chômage des 24 à 54 ans ce qui traduit de bonnes conditions d'emploi pour les personnes les plus âgées.

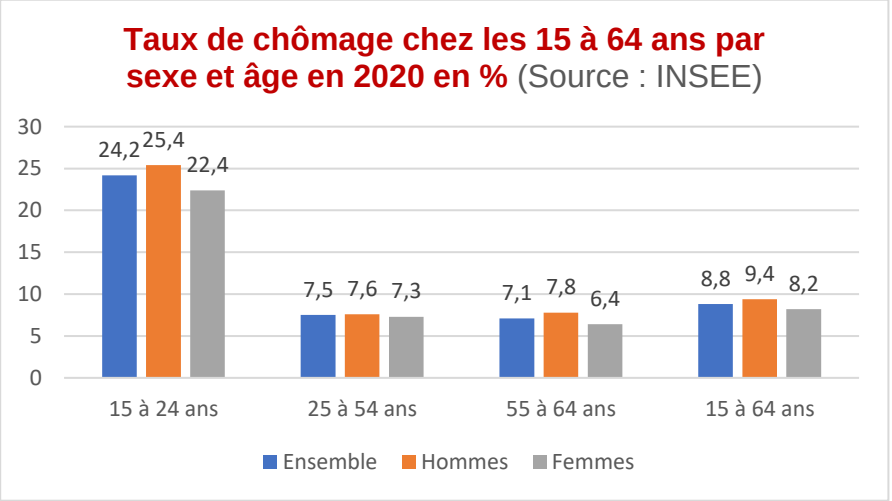

[7] Le **taux d'emploi** d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe (INSEE).

[8] Un **chômeur** est une personne en âge de travailler qui répond simultanément à trois conditions : être sans emploi, être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours et avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois. (INSEE).

[9] La **part de chômage** correspond à la proportion de chômeurs dans l'ensemble de la population (INSEE).

[10] Le **taux de chômage** est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs) (INSEE).

Le taux de chômage du territoire de Moselle-et-Madon est inférieur aux taux observés en Meurthe-et-Moselle (12,8%), en région Grand Est (12,6%) et en France (12,7%), de respectivement 4, 3,8 et 3,9 points.

En 2014, le taux de chômage était de 9,5% pour la Communauté de Communes, soit une diminution de 0,7 point en 6 ans.

Cette diminution s'observe également pour les échelles supra-territoriales ; cependant, le phénomène de diminution y est plus marqué puisque le taux de chômage a diminué d'1,2 point ente 2014 et 2020, pour le département, d'1,5 point pour la région, et de 3,4 points au niveau national.

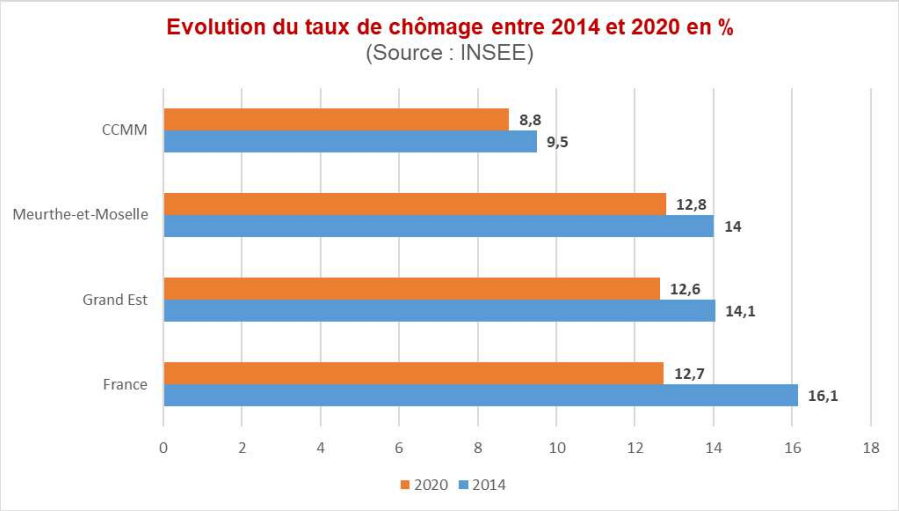

À l'échelle du territoire, les taux de chômage communaux varient entre 5,0% à Maizières et 13,9% à Neuves-Maisons. De manière globale, les taux sont plus élevés dans les communes de la frange est du territoire, plus proches de la métropole nancéienne.

Dans l'ensemble, le taux de chômage de la Communauté de Communes de Moselle et Madon est plutôt faible. Cependant, une étude récente a montré un fort taux de chômage de longue durée ce qui pousse la Communauté de Communes à s'interroger sur la réponse à apporter à cette problématique au travers du développement économique du territoire (type(s) d'activité(s) à développer…).

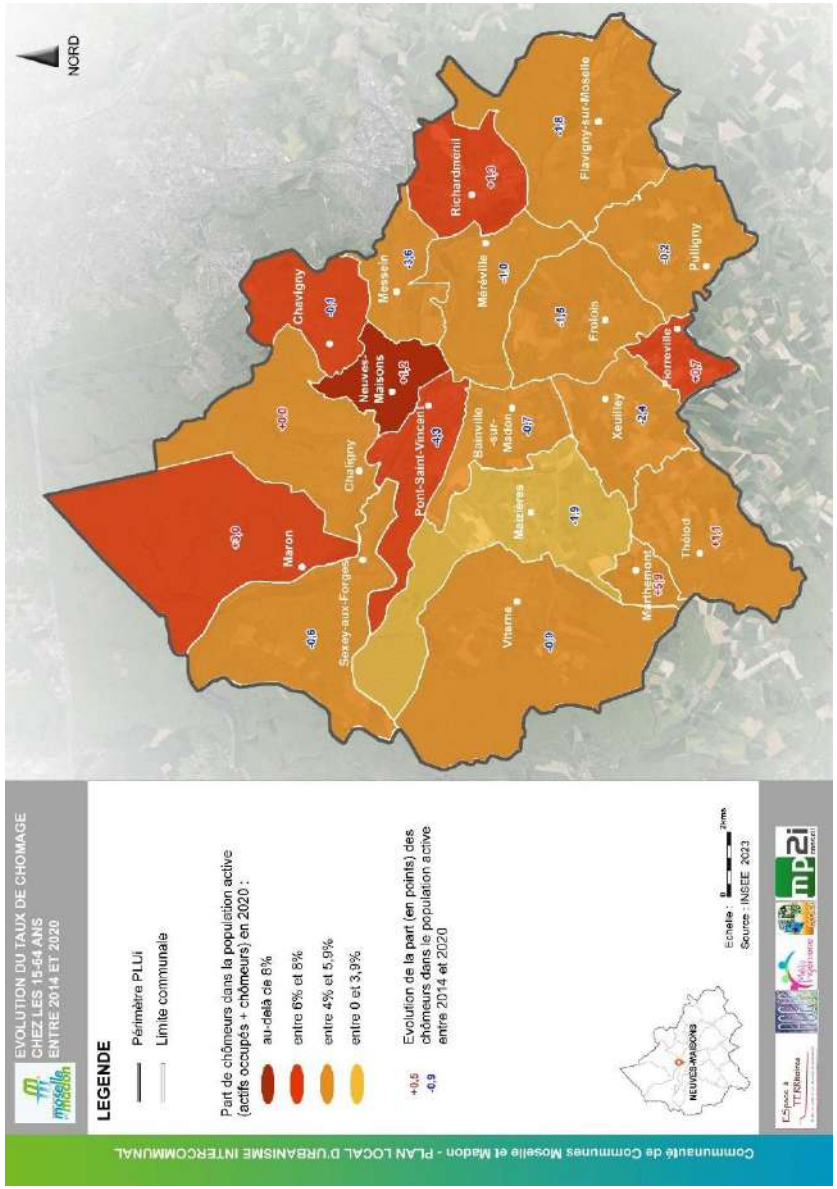

Concernant les évolutions du taux de chômage mesuré au niveau communal, les communes de Richardménil, Chaligny et Neuves-Maisons ont vu croître leur taux de respectivement de 2,1, 0,08 et 1,5 points entre 2014 et 2020. Pour les communes dont la population est plus faible, l'augmentation du taux de chômage est plus facilement observable : + 6,5 points à Marthemont et +3,9 points à Maron et +2,6 points à Thélod.

Les 13 autres communes ont, pour leur part, connu une diminution de leur taux de chômage. Si pour 3 d'entre-elles cette évolution est inférieure ou égale à l'évolution du territoire intercommunal (+0,7 point), la plupart des communes concernées par cette diminution ont connu des évolutions sensiblement plus marquées, à l'instar de Pont-St-Vincent (-5,5 points), Messein (-4,9 points), Xeuilley (-4,19 points), Flavigny-sur-Moselle (-2,5 points) et Maizières (-2,4 points).

Ventilation des CSP chez la population active du territoire

Concernant la population active, les catégories socioprofessionnelles « professions intermédiaires », « employés » et « ouvriers » sont les plus représentées avec respectivement 34%, 32% et 21% des actifs appartenant à ces CSP.

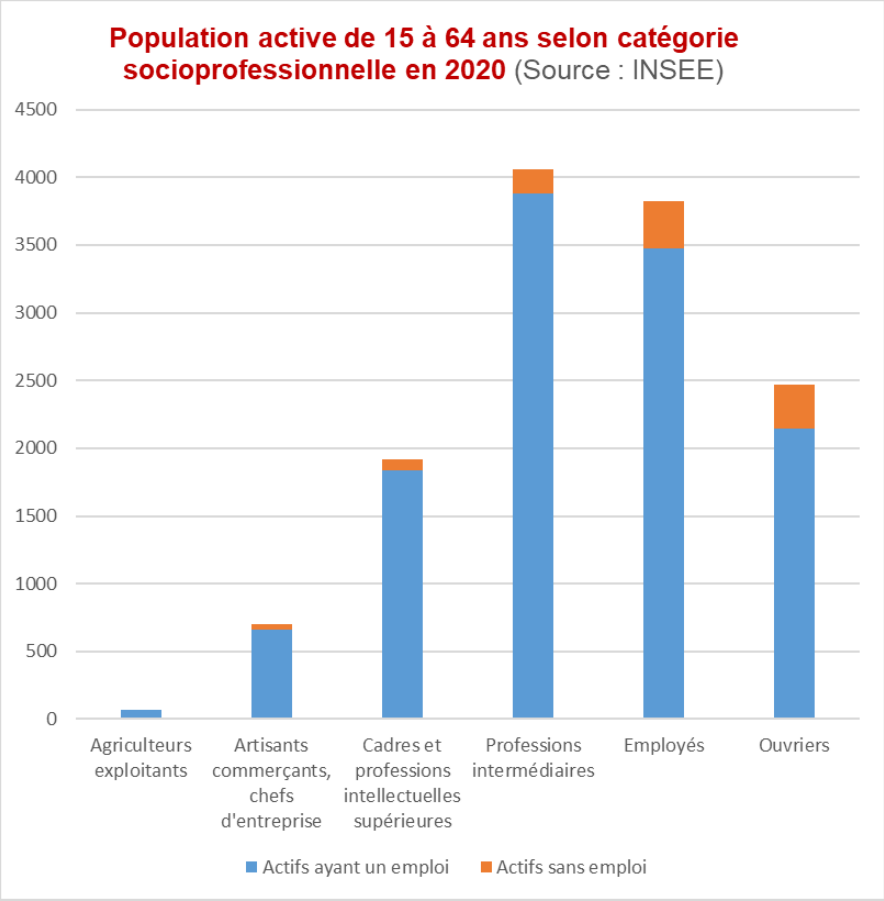

Ces trois catégories socioprofessionnelles sont également les plus représentées à l'échelle du département et de la France à la différence que pour ces deux échelles, les employés sont plus représentés que les professions intermédiaires. En Meurthe-et-Moselle et en France, 25% des actifs de 15 à 64 ans appartiennent à la CSP « professions intermédiaires » quand ils sont 34% en CCMM.

Parmi la population active de la CCMM, 65 personnes sont des agriculteurs exploitants, soit 0,5%. Ce taux est plus faible qu'à l'échelle départementale (0,9%) et nationale (1,6%). Cette représentation plus faible des agriculteurs peut s'expliquer par la situation géographique périurbaine du territoire.

Conditions d'emploi

Parmi les 15 ans et plus ayant un emploi, 90,7% des habitants de la CCMM sont salariés et 9,3% occupent des postes non-salariés.

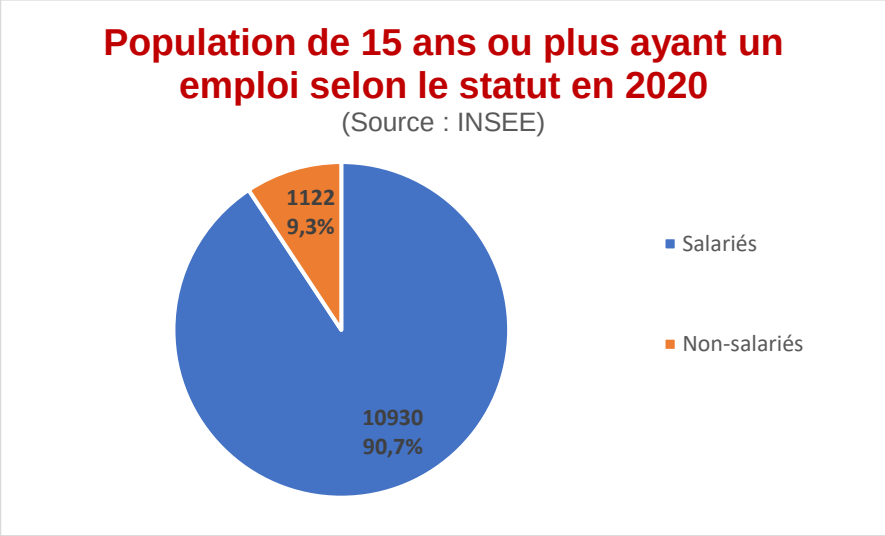

Ces conditions d'emploi sont similaires à celles observées en Meurthe-et-Moselle où l'on compte 86,5% de postes salariés et 13,5% de non-salariés.

En France, les postes non-salariés sont plus représentés avec 10,9% contre 89,1% de postes salariés.

Dans le détail des statuts, les titulaires de la fonction publique ou d'un contrat à durée indéterminée sont majoritaires, ils représentent 80% des actifs de plus de 15 ans et 90,7% des salariés de la CCMM.

Ces contrats stables sont mieux représentés qu'en Meurthe-et-Moselle et en France où 84% des salariés ont signé ce type de contrats. Les habitants de la CCMM ont donc des situations plus stables.

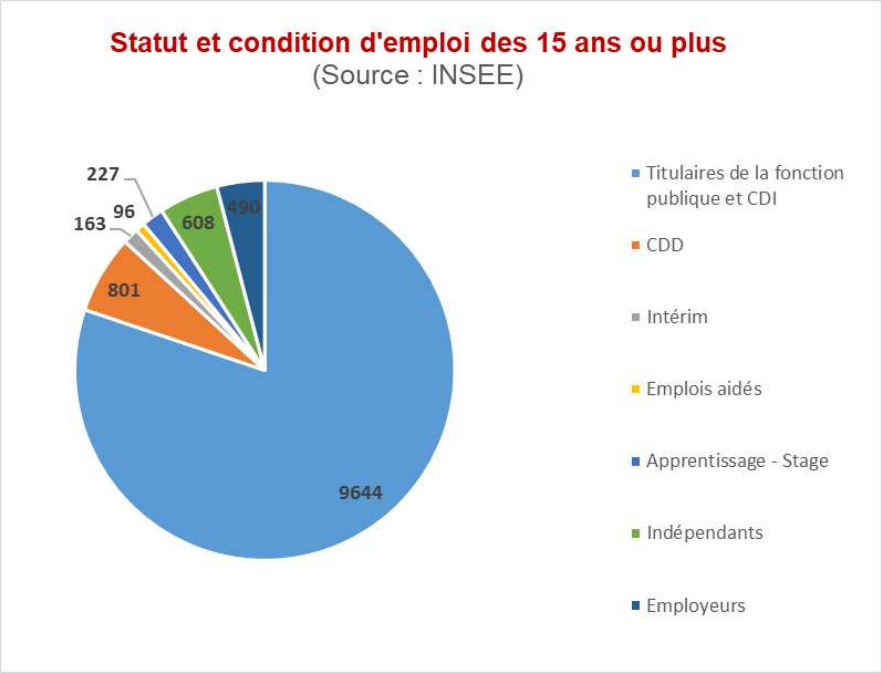

Une majorité d'actifs qui quittent le territoire

Si 10 415 actifs quittent la CCMM quotidiennement pour aller travailler hors de son territoire et principalement vers la métropole nancéienne, 1 637 travaillent dans leur commune de résidence.

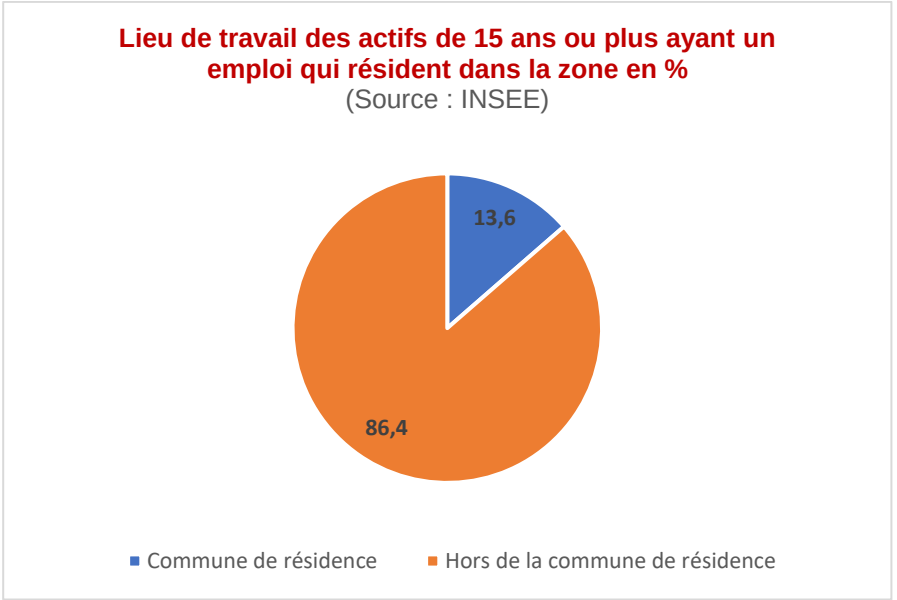

De nombreux actifs résidant hors du territoire viennent aussi y travailler et ce, grâce aux emplois proposés.

1.2. Caractéristiques de l'emploi en CCMM

Un territoire résidentiel

On dénombre 7 024 emplois sur le territoire de Moselle et Madon ; avec 12 054 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone, l'indicateur de concentration d'emploi[11] de la CCMM est de 58,3. Le nombre d'emplois étant inférieur au nombre d'actifs résidant dans la zone, le territoire de la Communauté de Communes Moselle et Madon peut être qualifié de résidentiel.

Cet indice bas traduit une dépendance du territoire aux territoires voisins et des déplacements domicile-travail nombreux. On observe là l'influence de la métropole nancéienne et des nombreux postes qu'elle propose. Cela met en avant le caractère périurbain de la Communauté de Communes Moselle et Madon où une part importante de la population vit sur le territoire pour profiter de sa qualité de vie mais travaille à l'extérieur de ses limites administratives.

À titre de comparaison, l'indicateur de concentration d'emploi est de 38,8 pour la Communauté de Communes du Pays du Saintois et de 64,5 pour la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois.

En Meurthe-et-Moselle cet indicateur de concentration d'emploi est de 87,6 mais de nombreuses disparités s'observent ; le nord du département présente par exemple un chiffre très bas (27,1 pour la CC Terre Lorraine du Longuyonnais), qui traduit le nombre important d'actifs travaillant au Luxembourg et en Belgique.

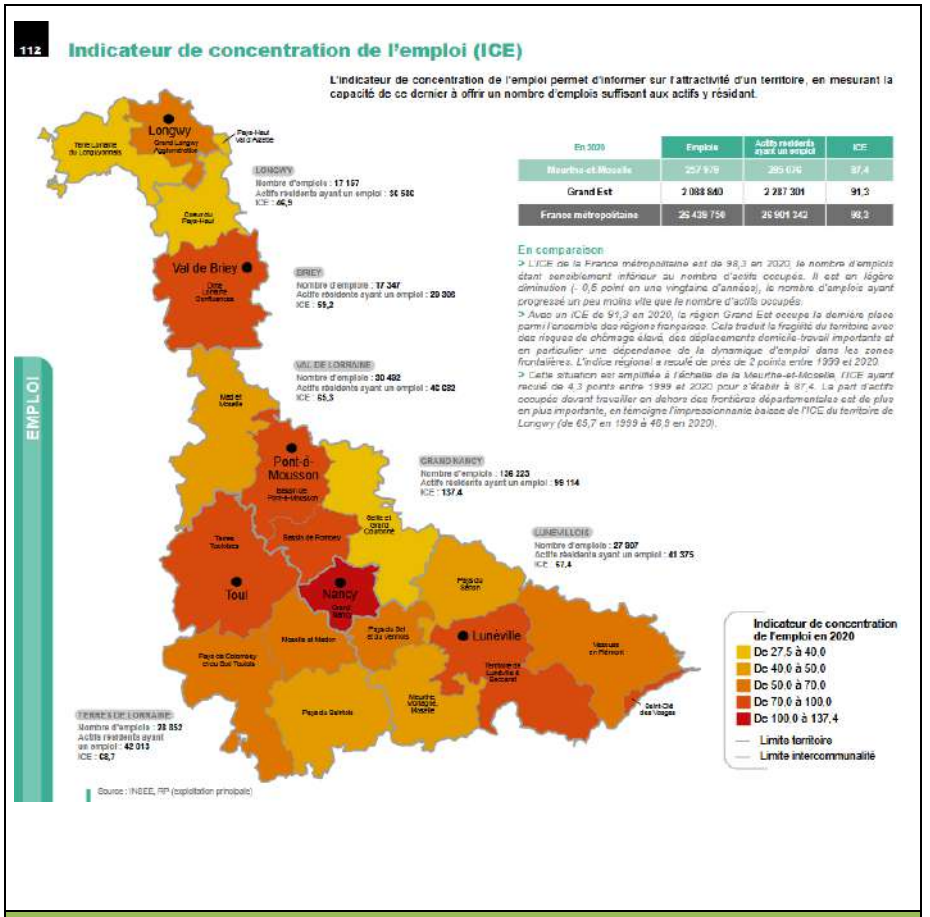

Indicateur de concentration de l'emploi dans les EPCI de Meurthe-et-Moselle en 2020 Source : INSEE, RP – Atlas Départemental Meurthe-et-Moselle 2023.

[11] L'**indicateur de concentration d'emploi (ICE)** est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone (INSEE).

À l'échelle du territoire de la Communauté de Communes, cet indicateur est en hausse depuis 2014 où il était de 57,4. Cette hausse s'explique par une légère hausse des emplois dans la zone et une diminution du nombre de résidents ayant un emploi dans la zone. Dans le même temps, l'indicateur de concentration d'emploi du département a légèrement diminué passant de 89,5 en 2014 à 87,6 en 2020.

Parmi les communes du territoire, seule Flavigny-sur-Moselle (ICE = 208,7) a un indicateur de concentration d'emploi supérieur à 100, la commune propose deux fois plus d'emplois (1397) qu'elle ne compte d'actifs ayant un emploi (669).

Si les communes de Messein (93,2) Neuves-Maisons (94,6) et Bainville-sur-Madon (96,2) se rapprochent elles d'un indicateur égal à 100, les taux observés dans les autres communes du territoire sont faibles et viennent conforter le caractère résidentiel des communes concernées.

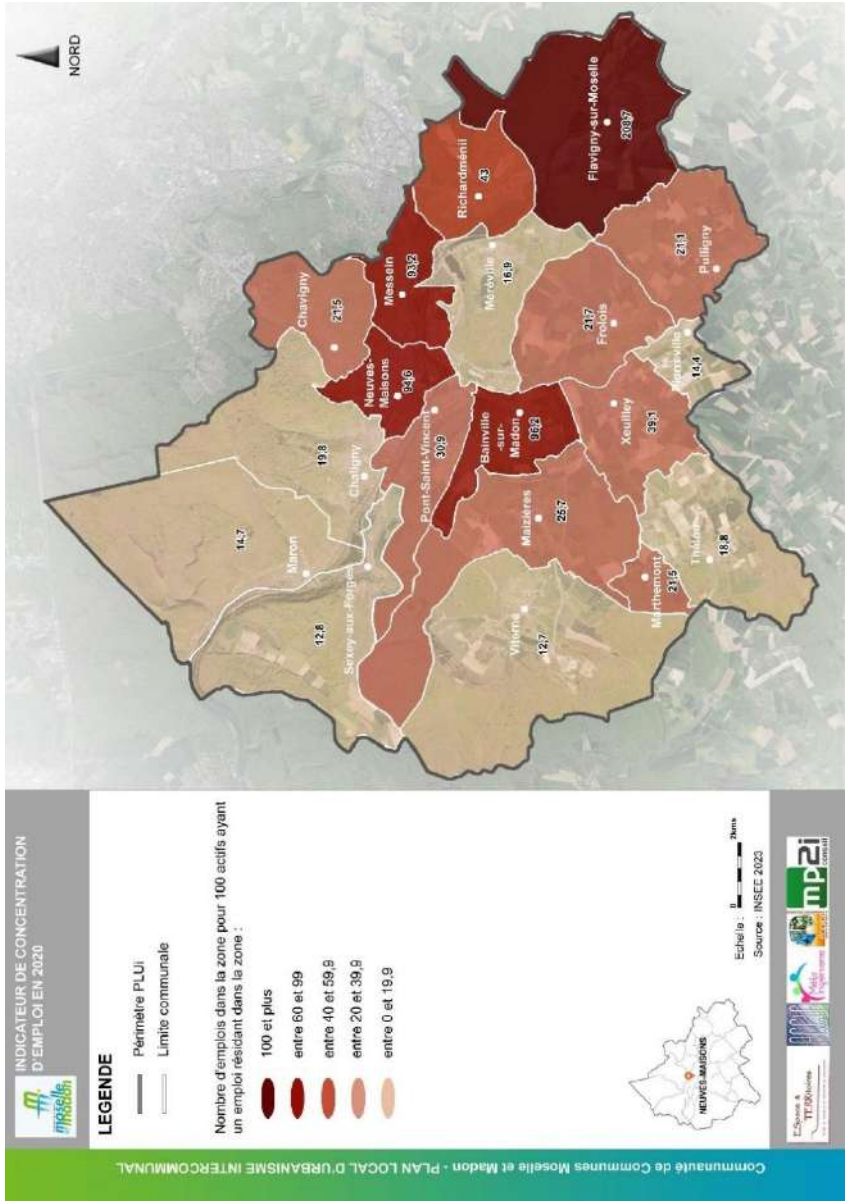

Des emplois majoritairement salariés et tertiaires

Les emplois présents en CCMM sont en majorité salariés avec 88% contre 12% de postes non-salariés.

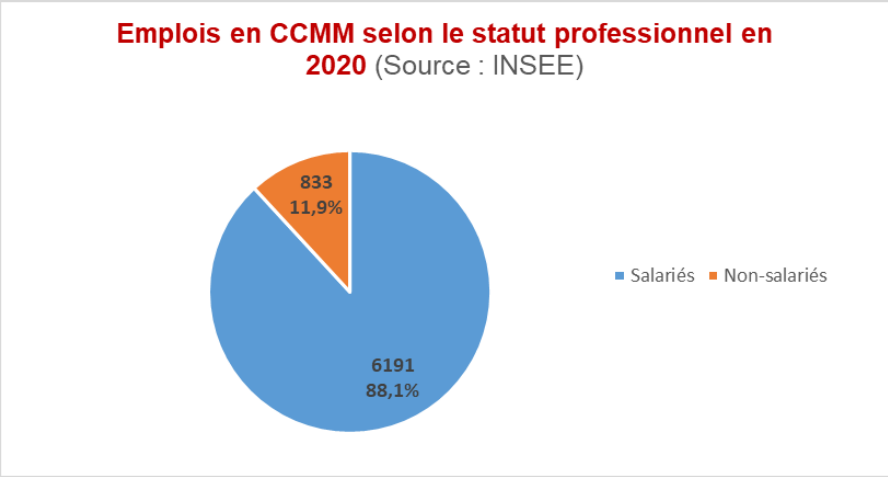

Ces emplois proposés résultent majoritairement des secteurs d'activité « commerce, transports et services » et « administration publiques, enseignement, santé et action sociale ». Ces deux secteurs concentrent à eux seuls 77% des emplois présents en CCMM.

Concernant la catégorie socioprofessionnelle des emplois présents en CCMM, les professions intermédiaires sont les plus représentées.

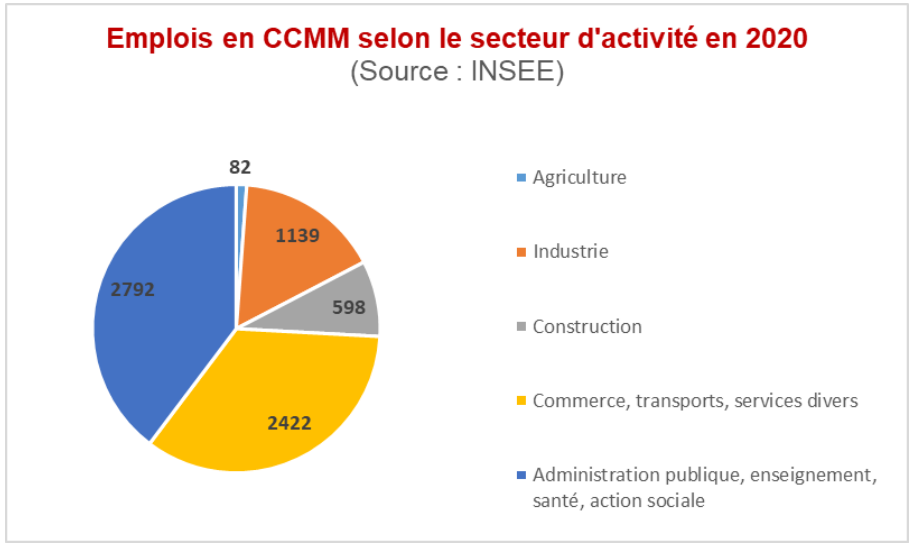

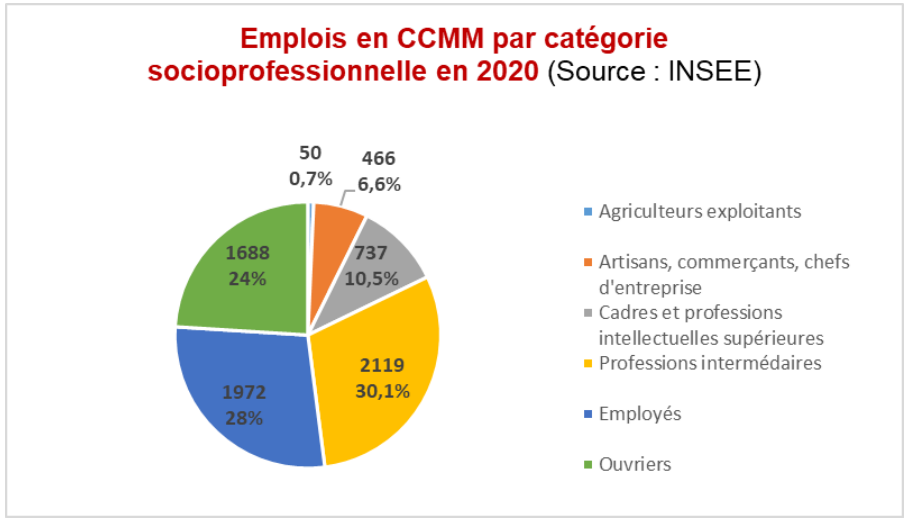

Des postes salariés diversifiés

Le territoire de la CCMM compte 6 408 postes salariés[12] dont la majeure partie correspondent aux secteurs d'activité « administration publique, enseignement santé, action sociale » et « commerce, transport, service divers ».

Ces postes salariés sont concentrés aux portes de l'agglomération nancéienne et principalement dans les communes de Neuves-Maisons (2410) et de Flavigny-sur-Moselle (1335).

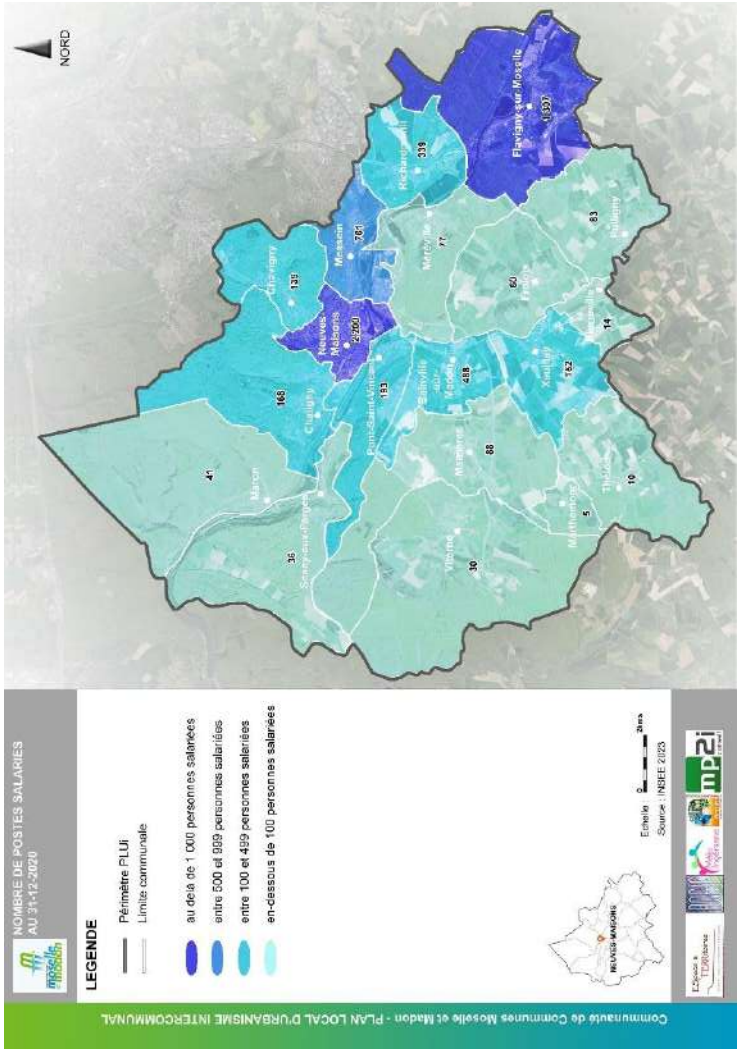

[12] Un **poste** correspond à un salarié dans un établissement. Un salarié qui travaille dans deux établissements (dans l'année ou à une date donnée) occupe donc deux postes. (INSEE)

Des emplois résultant majoritairement de la sphère économique présentielle

Parmi les postes salariés disponibles sur le territoire de la CCMM, 39% résultent de la sphère productive[13] et 61% de la sphère présentielle[14]. Cette répartition est représentative de la sphère économique des entreprises présentes sur le territoire.

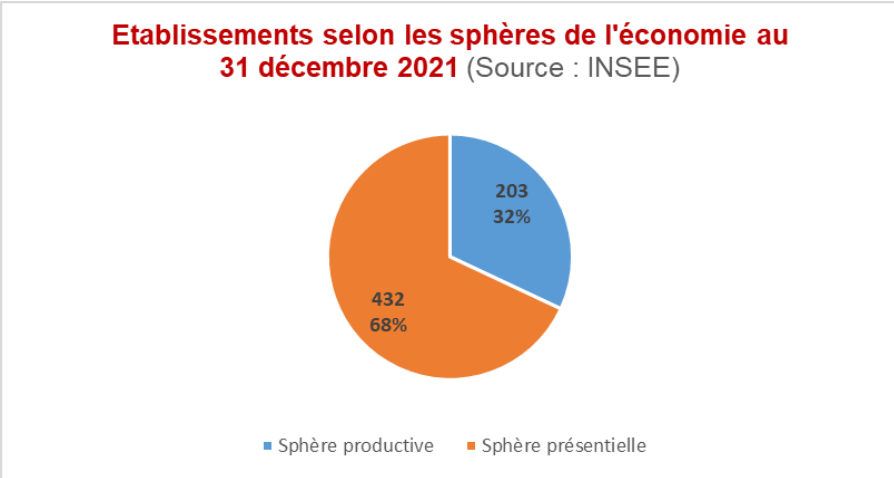

La part des entreprises de la sphère présentielle pèse légèrement moins dans le total des établissements qu'à l'échelle départementale (71,9%) ; néanmoins, de nombreuses disparités sont observées sur le territoire meurthe-et-mosellan.

Si les établissements relevant de la sphère présentielle représentent moins de 70% des établissements des Communautés de communes du Pays de Sânon, Mad et Moselle ou encore du Pays du Saintois, ils sont plus représentés dans le Pays Haut (81,5% pour la CA de Longwy, 85,2% pour la CC Pays-Haut Val d'Alzette) ou les Vosges (72,1% pour la CA Saint-Dié des Vosges), territoires ayant été lourdement touché par les différentes vagues de désindustrialisation à l'œuvre au cours du dernier quart du XXème siècle.

[13] Les **activités productives** sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises correspondantes. (INSEE)

[14] Les **activités présentielles** sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes. (INSEE)

1.3. Une importante activité agricole

Le diagnostic agricole complet et l'atlas cartographique lié, réalisés par la Chambre d'agriculture 54 sont détaillés dans le tome Ibis du rapport de présentation.

Une baisse du nombre d'exploitations mais une augmentation de la SAU

Le territoire intercommunal compte 52 exploitations contre 66 en 2010 selon le recensement agricole. Cette baisse du nombre d'exploitations s'est faite au profit d'un agrandissement global de la SAU par exploitation. On constate ainsi une tendance vers l'augmentation progressive du nombre d'exploitations sous formes sociétaires (plus de la moitié des exploitations aujourd'hui : 12 GAEC, 9 EARL, 8 SCEA). Les exploitations individuelles restent cependant bien représentées sur le territoire (38%).

La majorité des exploitations du territoire est plutôt de grande taille et en polyculture-élevage (moyenne SAU/exploitation = 146 ha, avec 63% des exploitations à plus de 100 ha). Les exploitations aux SAU plus modestes correspondent à de l'élevage divers (ovins, caprins, volailles). Les autres productions diversifiées telles que le maraîchage, l'arboriculture, la viticulture et la pisciculture sont minoritaires et représentent les plus faibles surfaces de SAU. Le territoire compte 2 exploitations bios (4%). Ce pourcentage se place en dessous du pourcentage départemental, (6,8% en 2017) mais va évoluer avec le passage futur en bio d'au moins 2 exploitations.

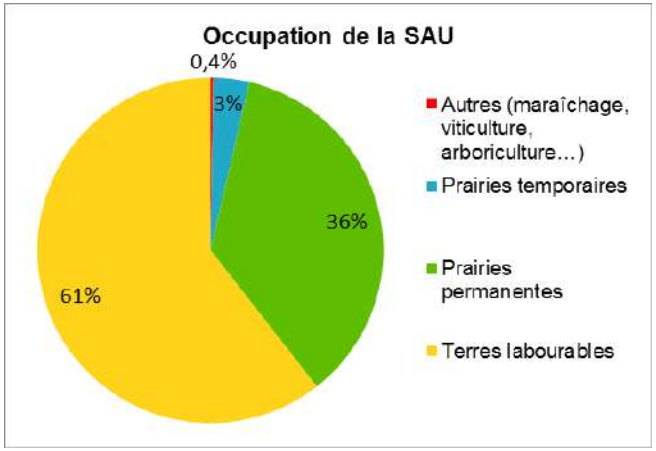

Une spatialisation différenciée due au territoire

286 bâtiments agricoles sont répertoriés sur le territoire. 5 communes ne comptent aucun siège d'exploitation ni bâtiment agricole : Chavigny, Maron, Marthemont, Messein et Richardménil. Le caractère périurbain du territoire (plus de la moitié des bâtiments agricoles localisés à proximité directe des espaces urbains) présente de nombreux co-bénéfices pour les agriculteurs et les habitants.

L'occupation des sols n'est pas homogène sur le territoire : les communes au nord de la rivière de la Moselle présentent des SAU beaucoup moins importantes que sur le reste du territoire et presque exclusivement conduites en prairie. Cause principale : la topographie (reliefs accidentés). L'élevage sur ce genre de surface est un atout pour lutter contre l'enfrichement et entretenir le paysage. On retrouve la grande majorité des terres labourables sur les communes situées au sud de la rivière de la Moselle, où se trouve la quasi-totalité des ateliers de polyculture (simples ou couplés à des ateliers élevage). Les ateliers diversifiés (maraîchage, arboriculture, viticulture, pisciculture et centres équestres) sont par contre plutôt bien répartis sur le territoire.

Polyculture : Une exploitation agricole est considérée en orientation polyculture lorsque sa SAU comprend des terres labourables combinant plusieurs cultures différentes.

Élevage : Une exploitation agricole est considérée en orientation élevage lorsqu'elle présente au moins un atelier d'élevage et que sa SAU se compose exclusivement de prairies.

Polyculture-élevage : Une exploitation agricole est considérée en orientation polyculture-élevage lorsqu'elle présente au moins un atelier d'élevage et que sa SAU comprend des terres labourables combinant plusieurs cultures différentes (destinée(s) à la vente et/ou à l'alimentation des animaux).

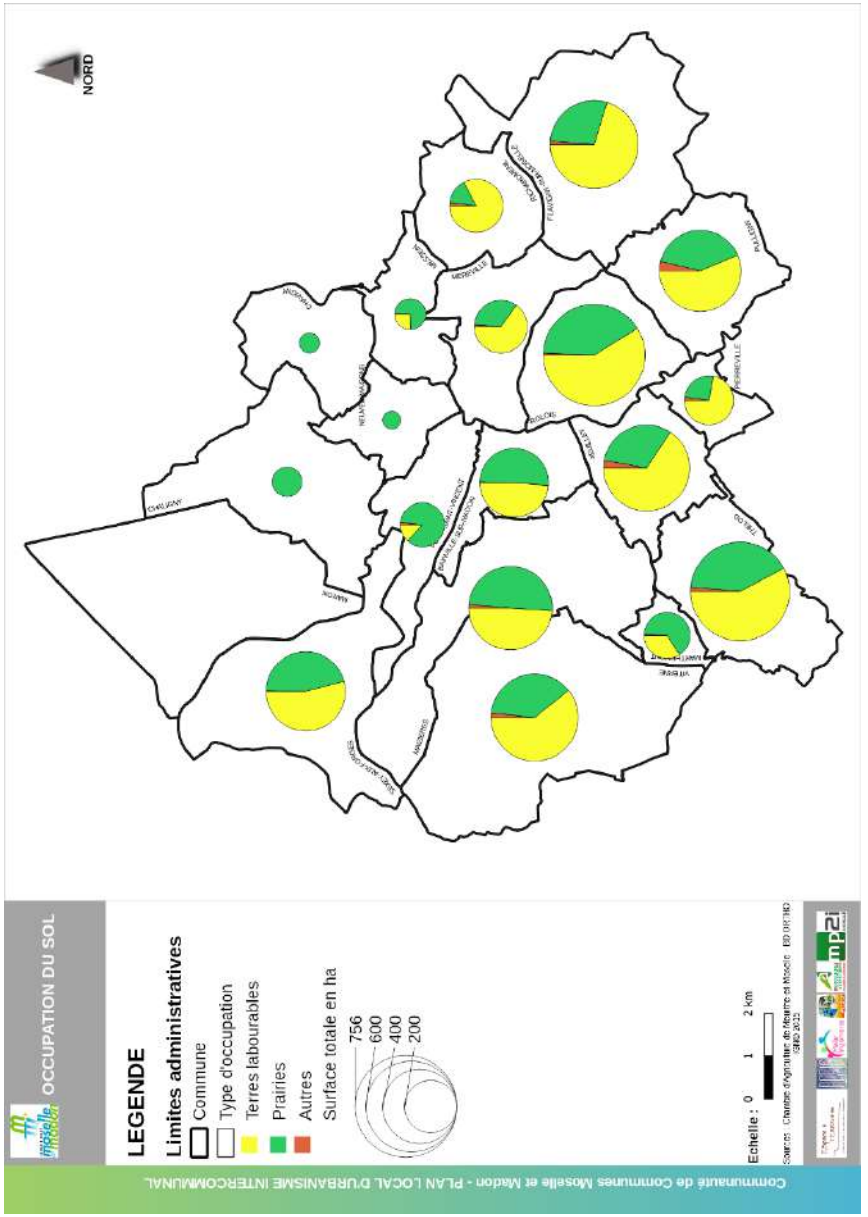

Des orientations techniques majoritairement consacrées à la polyculture-élevage.

L'élevage représente 60% des ateliers de production. Les ateliers bovins lait et/ou viande représentent une grosse moitié des ateliers d'élevage. Les ateliers ovins et volailles suivent, avec respectivement 22% et 14% des types d'ateliers d'élevage. À noter que la production de volailles sur le territoire provient à presque 50% de l'ESAT de la Faisanderie.

Pour les productions végétales, 68% des exploitations ont un atelier grandes cultures. Les autres productions comme le maraîchage, l'arboriculture et la viticulture pourraient être amenées à se développer sur le territoire, notamment avec le potentiel aboutissement des projets liés au Rondeau.

Plus d'un tiers des exploitations du territoire présente au moins une activité de diversification, et 30% des exploitants du territoire pratiquent la vente directe. Ce type de commercialisation concerne majoritairement la volaille, les œufs et la viande d'agneaux, et se prête bien au caractère périurbain du territoire.

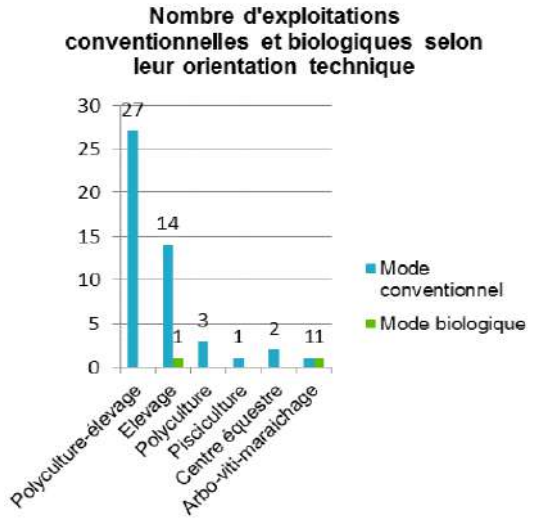

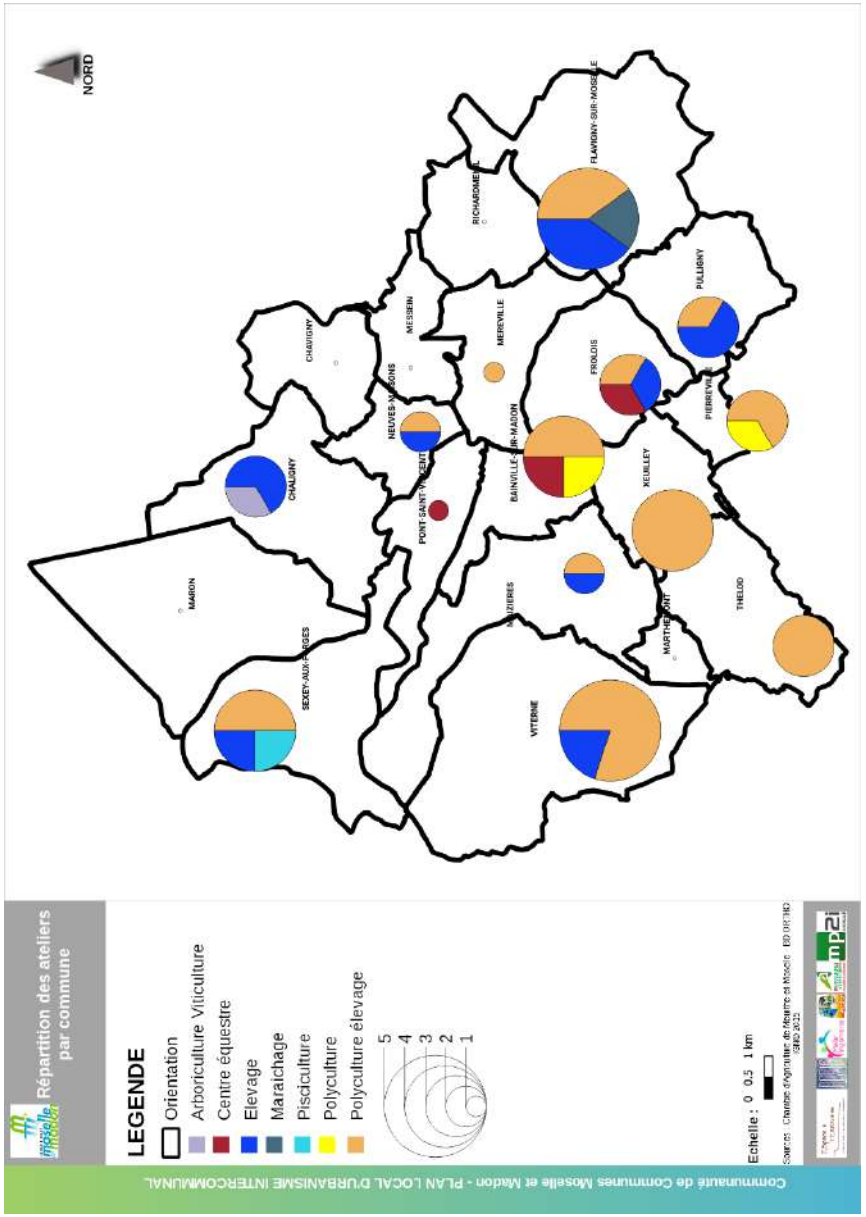

Une activité de poids pour l'emploi

Les exploitations du territoire emploient 125 personnes : 78 chefs d'exploitations (dont 24% doubles actifs) et 47 salariés. La ferme de l'ESAT de la Faisanderie emploie à elle seule 11 salariés. 70% des exploitations qui emploient au moins un salarié sont en orientation polyculture-élevage.

L'âge moyen des chefs d'exploitation (48 ans) est plus élevé que la moyenne départementale (38 ans). Près d'un quart des chefs d'exploitation a moins de 40 ans.

La majorité des chefs d'exploitation est en place depuis plus de 10 ans (72%). 16 installations de moins de 5 ans sont recensées.

Le territoire est relativement dynamique concernant les installations, avec 16 nouveaux agriculteurs installés depuis moins de 5 ans, dont 3 dans le cadre de création d'exploitation.

L'agriculture du territoire apparaît stable et dynamique, puisque 48% des exploitants vont maintenir leurs activités telles qu'actuellement, tandis que 26% des exploitations prévoient d'installer un jeune dans les prochaines années.

Il existe cependant une problématique de renouvellement pour les exploitants de plus de 50 ans, puisqu'au moins 7 d'entre eux n'ont pas encore de repreneurs.

66% des exploitations du territoire sont concernés par au moins un projet d'évolution d'activité d'ici 1 à 3 ans, concernant aussi bien une diversification, un changement de mode de production, un projet d'installation ou la création ou extension d'un bâtiment.

MOSELLE & MADON : Dynamiques économiques

Synthèse

- Une part d'actifs élevée due à la sous-représentation des étudiants
- Un taux de chômage bas mais qui reste élevé chez les jeunes
- Des actifs occupés majoritairement en contrats indéterminés et ayant des professions intermédiaires
- Un territoire résidentiel sous l'influence de la métropole nancéienne dont trois quarts des actifs occupés travaillent à l'extérieur de la communauté de communes
- Des emplois principalement tertiaires
- Un secteur agricole avec une part importante d'emploi sur le territoire

2. Portraits des établissements

2.1. Une attractivité qui s'essouffle

Une spatialisation sous influence métropolitaine

Le territoire de la communauté de Communes Moselle et Madon compte 1791 établissements[15] actifs au 31 décembre 2020.

Lorsque l'on s'intéresse à la localisation de ces établissements, on remarque qu'ils sont préférentiellement implantés sur les communes situées en périphérie immédiate de la Métropole du Grand Nancy et des grands axes de communication.

En effet, les communes de Chaligny, Chavigny, Flavigny-sur-Moselle, Messein, Neuves-Maisons, Pont-St-Vincent et Richardménil comptent à elles seules 1330 établissements soit 74% du nombre total d'établissements en CCMM.

A l'inverse, les communes qui accueillent le moins d'établissements se situent sur la frange ouest du territoire intercommunal, dans la plaine du Saintois qui a conservé des caractéristiques plus rurales.

Un nombre d'établissements en hausse

Si le nombre d'établissements actifs est très variable selon les années, on observe une augmentation de sa valeur lorsqu'on s'intéresse aux dernières années. En effet, s'il y avait 1348 établissements actifs en décembre 2014, il y en a 1791 en décembre 2020 soit une augmentation de 32,7%.

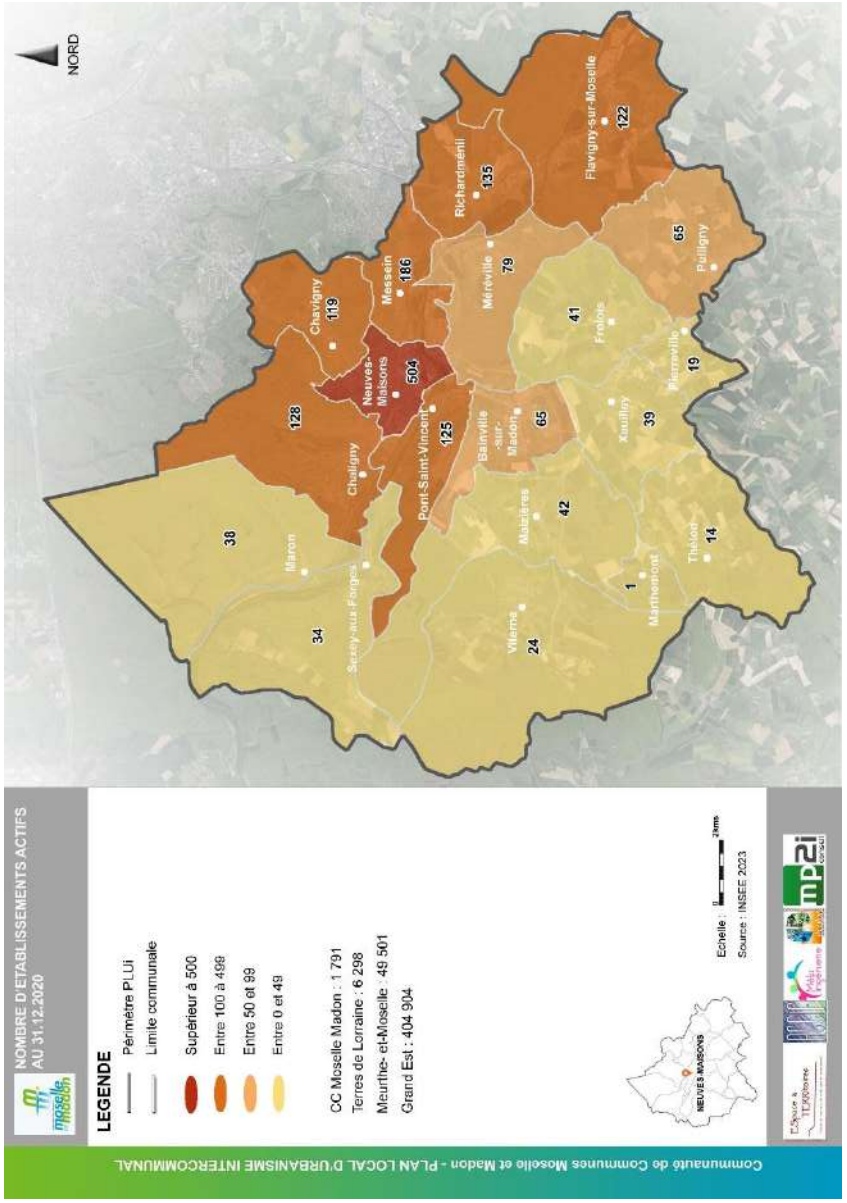

[15] L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique... (INSEE)

Un rythme de création d'établissements en progression

En 2022, 277 établissements ont été créé sur le territoire de Moselle et Madon. Ces établissements relèvent principalement du secteur des services, aussi bien aux particuliers qu'aux entreprises.

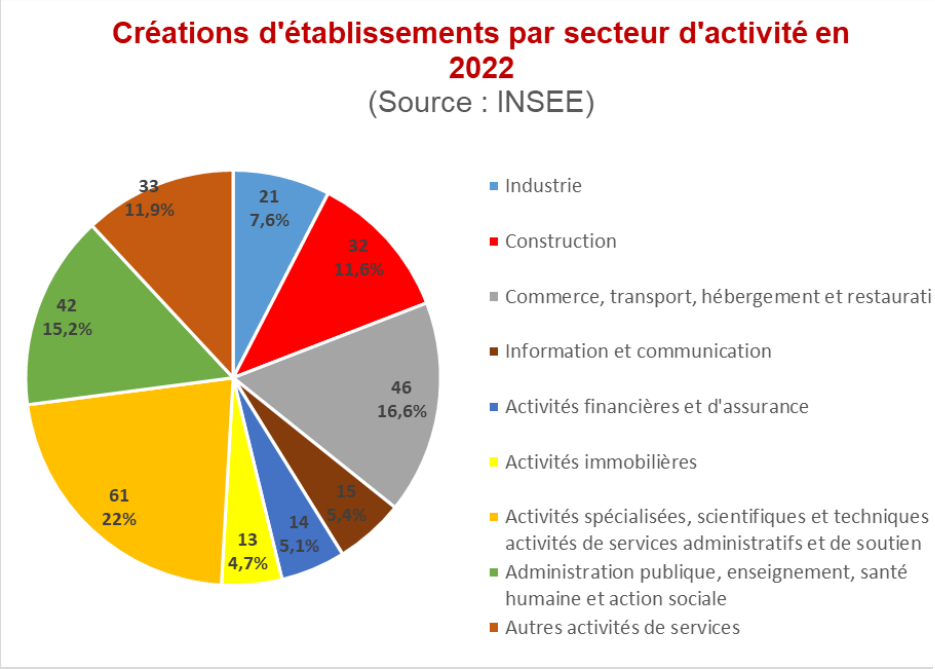

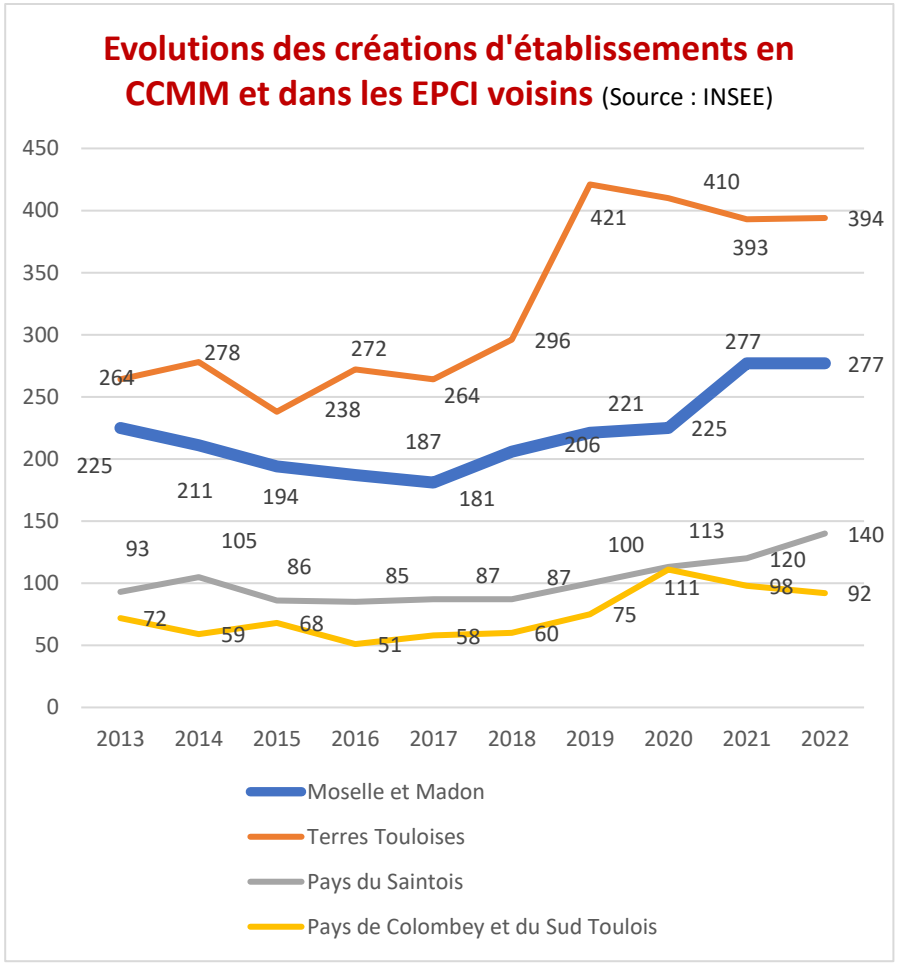

Après avoir connu un ralentissement marqué au cours de la période 2013-2017, le nombre de créations d'établissements connaît une nouvelle accélération, en CCMM, depuis 2018.

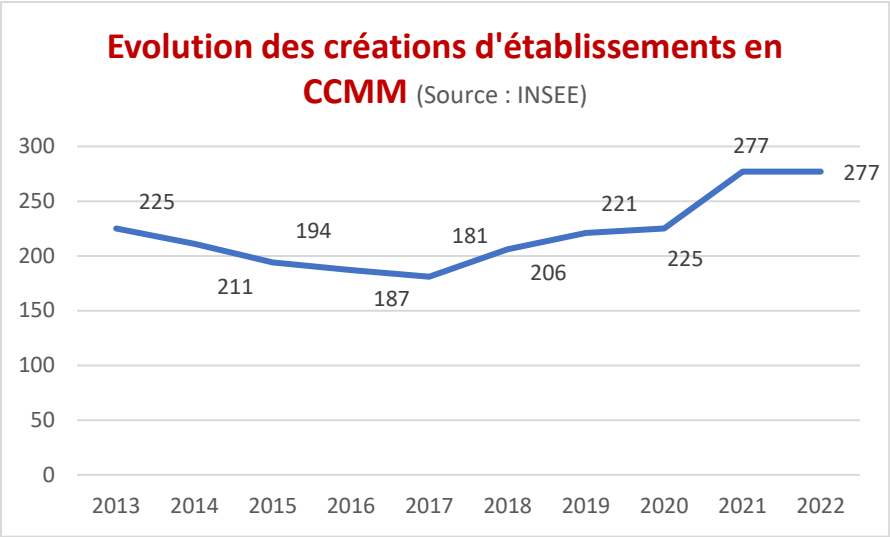

On observe une tendance similaire dans les EPCI voisins, qui ont eu aussi connu une reprise marquée des créations d'établissements à partir de la fin des années 2010. À l'exception de la CC Pays de Colombey et du Sud Toulois, cette augmentation y apparaît néanmoins significativement plus marquée. Le phénomène apparaît encore plus prononcé lorsqu'observé aux échelons départementaux, régionaux et nationaux.

Évolution du nombre de créations d'établissements par an entre 2013 et 2022. Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2023	
CC Moselle et Madon	**+23%**
CC Pays du Saintois	+51%
CC Terres Touloises	+49%
CC Pays de Colombey et du Sud Toulois	+28%
Métropole du Grand Nancy	+85%
Département de Meurthe-et-Moselle	+75%
Région Grand Est	+68%
France	+87%

La Métropole du Grand Nancy connait également un taux de croissance plus élevée que l'ensemble des intercommunalités adjacentes, traduisant une plus grande attractivité de ce territoire.

Le nombre d'établissements actifs croit donc bel et bien de manière constante sur les 6 dernières années en CCMM. Cette évolution positive ne connaît cependant pas la même vigueur que dans d'autres territoires adjacents ou englobants.

2.2. Secteurs d'activité des établissements du territoire

Des activités principalement tertiaires

Parmi les établissements actifs que compte la Communauté de Communes Moselle et Madon au 31 décembre 2020, 25% résultent du secteur d'activité relatif au commerce, transports, hébergement et restauration, 15,4% du secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale et 36,6% d'autres types de services. L'activité est ainsi majoritairement tertiaire sur le territoire.

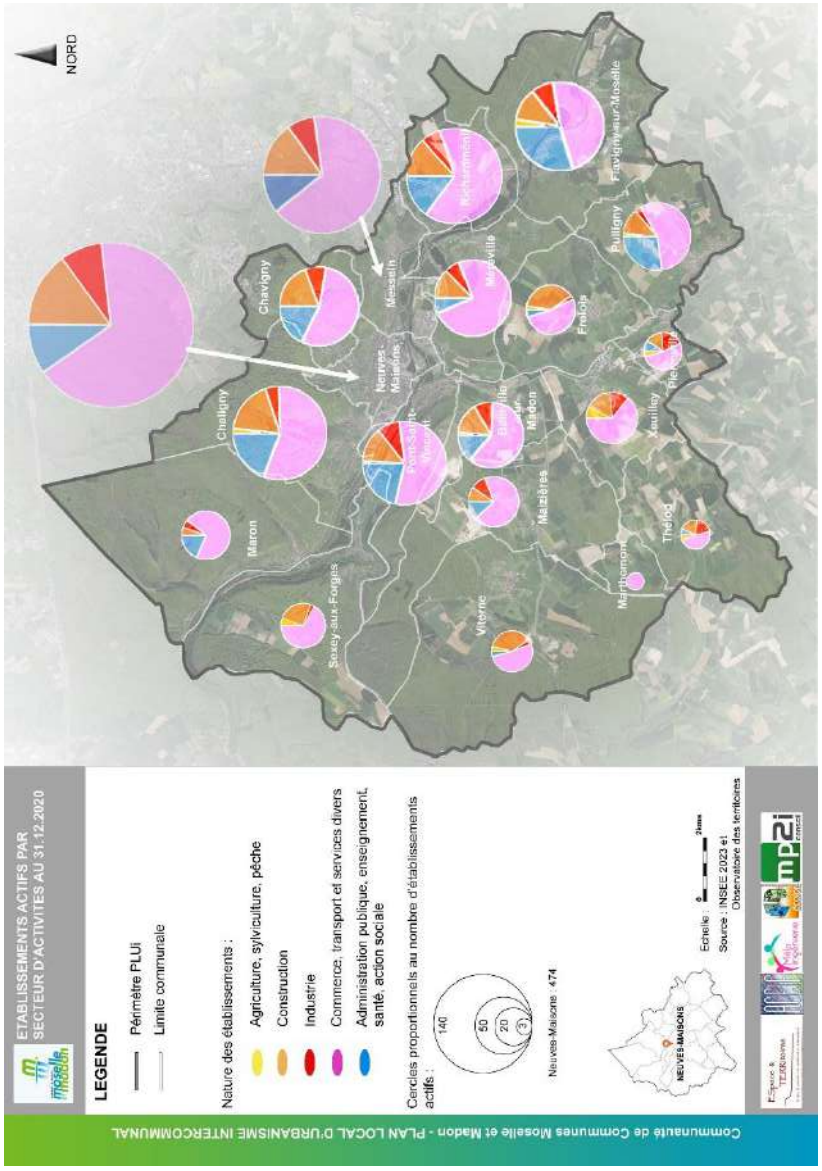

La forte représentativité du secteur tertiaire dans les établissements actifs du territoire de la CCMM traduit sa position géographique. Le secteur tertiaire est en effet majoritairement présent dans les secteurs urbains, notamment les grandes agglomérations et leurs périphéries.

Cependant, on observe une part des établissements actifs, relevant du tertiaire, plus élevée en CCMM que dans d'autres EPCI situés en périphérie de la métropole nancéienne. En effet, le taux observé en CCMM est supérieur à celui constaté pour la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les Communautés de Communes Seille et Mauchère - Grand Couronné et celle du Pays du Sel et du Vermois.

La CCMM tire ainsi profit de sa proximité avec l'A31 et de sa position entre Toul et Nancy.

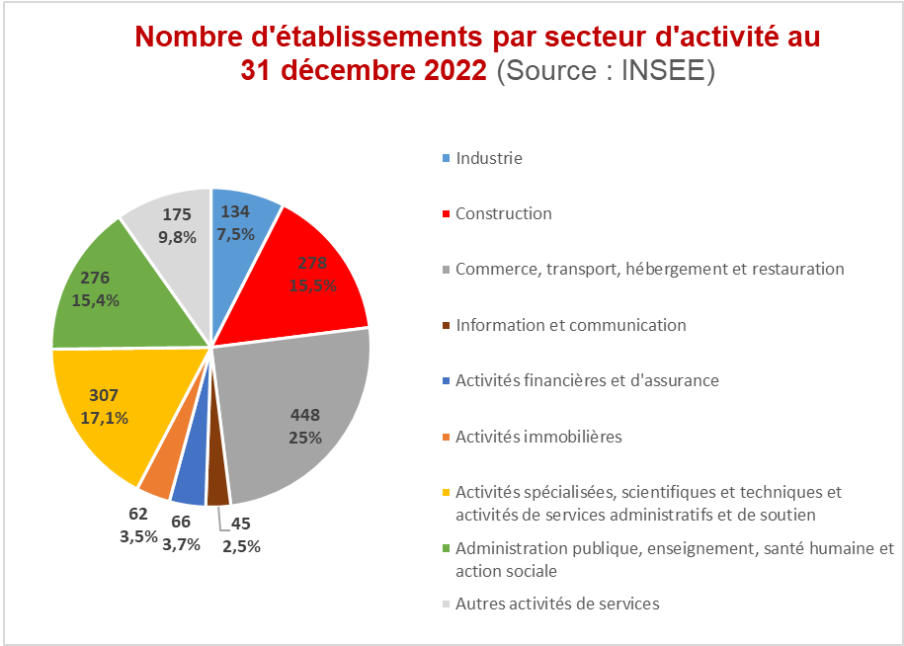

Une faible part d'activités industrielles

Si Neuves-Maisons était identifiée comme un « bassin industriel » dans l'armature urbaine du SCoT Sud 54 de 2013, l'industrie est peu présente dans le tissu économique de la Communauté de Communes.

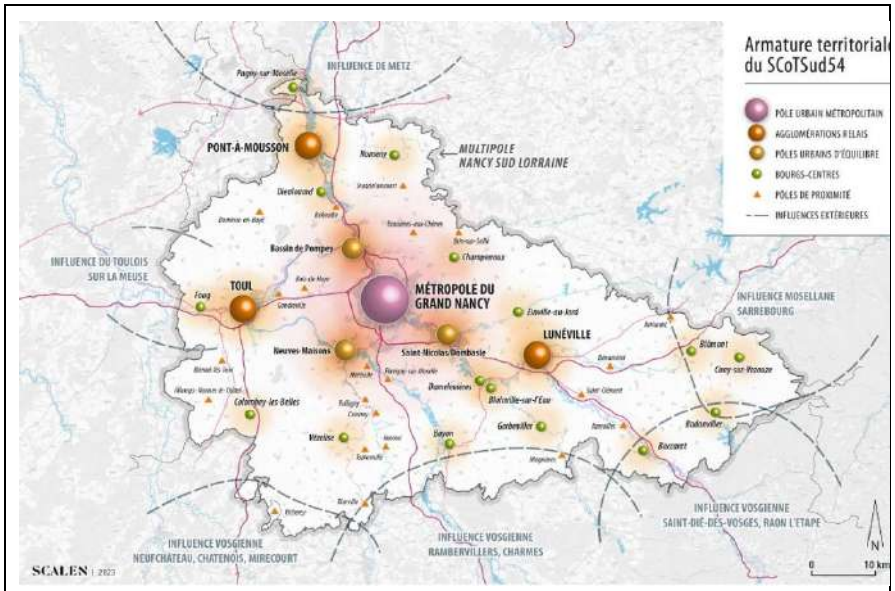

Armature urbaine du SCoT Sud 54 (SCoT Sud 54)

En effet, seuls 134 établissements actifs, soit 7,5%, relèvent du secteur d'activité de l'industrie. En 2022, seuls 7,6% des établissements créés appartenaient à ce secteur.

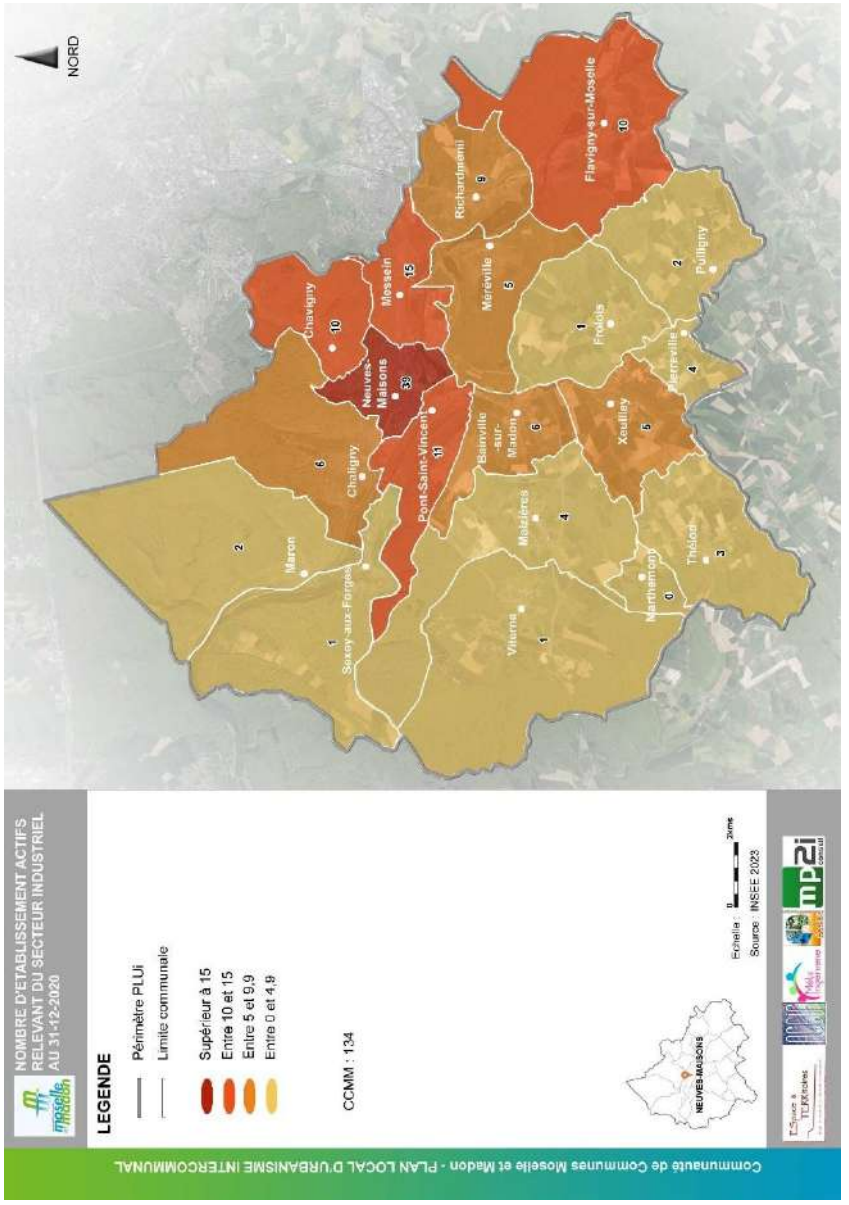

2.3. Des effectifs salariaux majoritairement réduits

Des établissements majoritairement unipersonnels…

La majorité des établissements actifs de Moselle et Madon sont unipersonnels. C'est le cas pour 65% (1336) d'entre eux.

Concernant les établissements possédant un effectif salarial, la plupart (456) emploient entre 1 et 9 salariés. Ils représentent 25% des établissements actifs du territoire. Sur le territoire de la Communauté de Communes, 128 établissements emploient plus de 10 salariés, ce qui correspond à près de 20,2% du nombre total. Au sein de ces structures, seuls 19 établissements (2,8%) emploient 50 salariés ou plus.

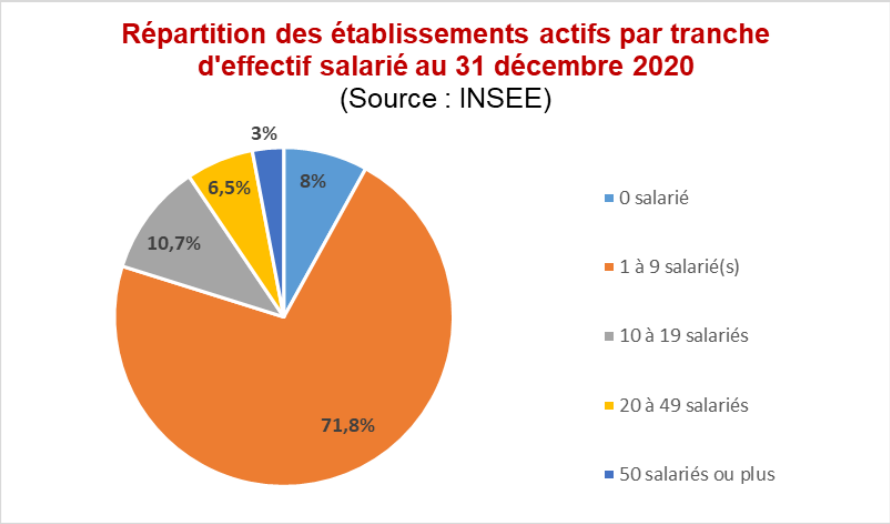

À l'échelle de la CCMM, Messein et Flavigny-sur-Moselle sont les deux communes dont la part des établissements actifs ayant 10 salariés ou plus est la plus élevée. A l'inverse, la frange ouest du territoire, plus rurale, ne compte aucun établissement atteignant cet effectif.

À l'échelle des EPCI du département, on retrouve la même augmentation de la part des établissements dont l'effectif est supérieur ou égal à 10 salariés à mesure que l'on se rapproche de la métropole nancéienne.

… et des établissements renommés et pourvoyeurs d'emplois

OHS – Flavigny-sur-Moselle

L'établissement qui emploie le plus de personnel sur le territoire de la Communauté de Communes est l'Office d'Hygiène Sociale (OHS) de Meurthe-et-Moselle de Flavigny-sur-Moselle qui compte environ 820 salariés.

Cet établissement est spécialisé dans la prise en charge des enfants et adolescents handicapés, inadaptés ou en suite de soins par un accompagnement médical ou éducatif.

FRANCE ÉLÉVATEUR – Flavigny-sur-Moselle

Flavigny-sur-Moselle accueille le siège social du premier fabricant français de nacelles élévatrices, France Élévateur. Fondé en 1984, le groupe est fort de 14 établissements répartis sur l'ensemble du territoire français. Le site de Flavigny-sur-Moselle constitue le pôle névralgique de l'entreprise en regroupant 230 de ses 330 salariés.

En février 2024, une nouvelle unité de production a été installé sur le ban communal de Flavigny-sur-Moselle, dans la zone d'activités du Plateau, au sein d'un bâtiment d'environ 1800m2. Cette extension traduit les ambitions de France Élévateur qui souhaite poursuivre son développement en

recrutant une vingtaine de salariés supplémentaires afin de faire fonctionner ce nouveau site.

VICAT - Xeuilley

Créée en 1973, Xeuilley accueille une cimenterie appartenant aujourd'hui au groupe VICAT.

Le groupe VICAT emploie 7850 personnes dans 11 pays. En France, 2500 personnes travaillent pour le groupe dont une centaine pour le site de Xeuilley ce qui en fait l'un des employeurs les plus importants du territoire.

A Xeuilley, la cimenterie s'accompagne d'une carrière destinée à alimenter la production.

SAM – Neuves-Maisons

L'entreprise SAM (Société des aciers d'armature pour le béton) est spécialisée dans la production de fils d'acier destinés à l'armature du béton.

L'entreprise est implantée à Neuves-Maisons depuis 1902. Le site a été choisi autant pour sa proximité avec la voie-ferrée et la branche sud du Canal de l'Est que pour sa proximité avec Plateau de Haye, riche en minerai de fer.

Il s'étend sur 69 hectares et bénéficie de liaisons via les axes routiers, le chemin de fer et le canal à grand gabarit.

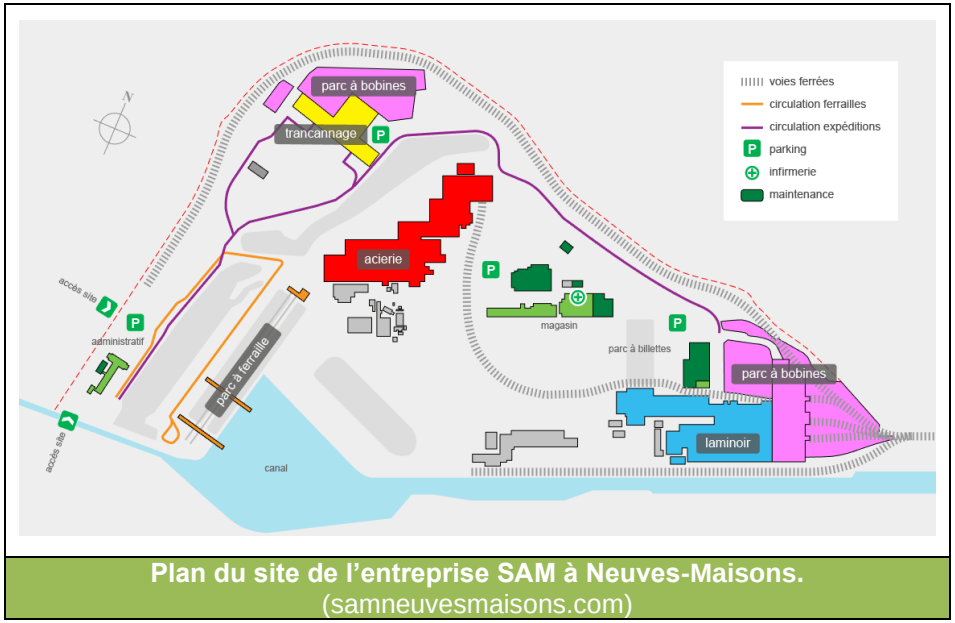

Plan du site de l'entreprise SAM à Neuves-Maisons.
(samneuvesmaisons.com)

L'entreprise appartient au groupe sidérurgique privé italien RIVA qui emploie 4500 personnes dans le monde dont 1500 en France. Le site de la SAM Neuves-Maisons compte aujourd'hui 420 salariés, effectif en augmentation ces dernières années grâce aux investissements entrepris par son propriétaire le groupe RIVA.

La création d'une nouvelle halte portuaire est d'ailleurs également envisagée par le groupe, ce qui permettrait l'implantation de nouvelles entreprises sur le secteur.

Si le site et les moyens de communication ont guidé l'implantation de cet établissement, le développement économique de la CCMM est en partie dû à la création de zones d'activités économiques.

MOSELLE & MADON : Établissements actifs

Synthèse	Enjeux
• Des établissements principalement situés aux portes de la métropole, à proximité des axes de communication majeurs • Une augmentation du nombre de créations d'établissements observée ces dernières années • Des établissements majoritairement tertiaires et une faible part de l'industrie • Une sous-représentation des établissements agricoles • Des effectifs salariés réduits mais des établissements moteurs	• Permettre au territoire de développer son attractivité pour favoriser l'implantation de nouveaux établissements • Pérenniser l'activité des entreprises majeures du territoire

3. Les Zones d'Activités Économiques : des zones d'accueil d'envergure locale

Source : Atlas des ZAE Du Pays Terres de Lorraine, 2017

La Communauté de Communes de Moselle et Madon dispose et gère 8 zones d'activités économiques.

Les ZAE du territoire sont implantées majoritairement au nord-est du territoire, en périphérie de la métropole nancéienne. Elles profitent de la proximité des grands axes routiers et s'inscrivent donc dans le sillon lorrain.

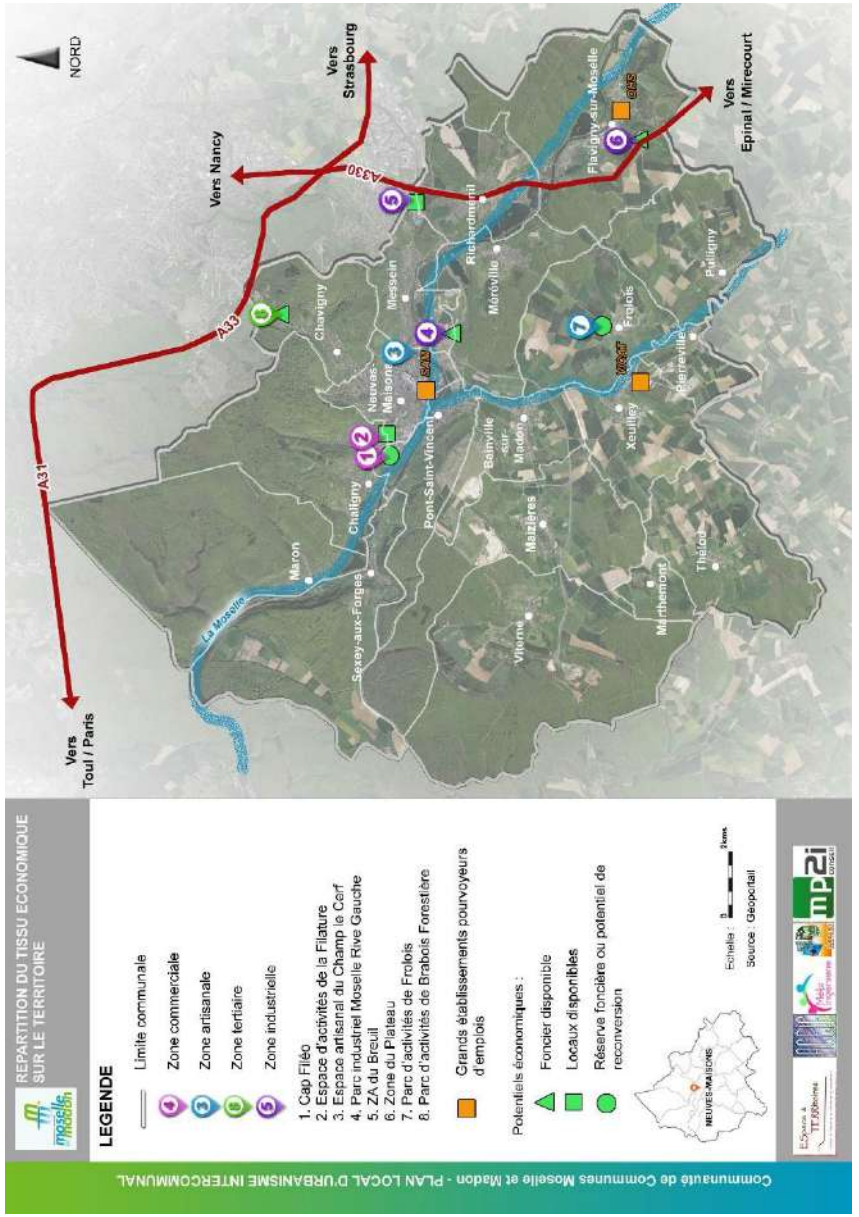

ZAE à dominante artisanale

Deux zones d'activités sont dédiées à l'artisanat sur le territoire de Moselle et Madon. Elles ne disposent pas de foncier disponible immédiatement pour accueillir de nouveaux établissements.

Parc d'activités de Frolois

Superficie	2,5 ha
Nombre d'établissements	7
Nombre d'emplois	30
Potentiel foncier disponible	Pas de foncier disponible pour l'instant. Extension possible grâce à une réserve foncière.

Espace artisanal de Champ-le-Cerf – Neuves-Maisons

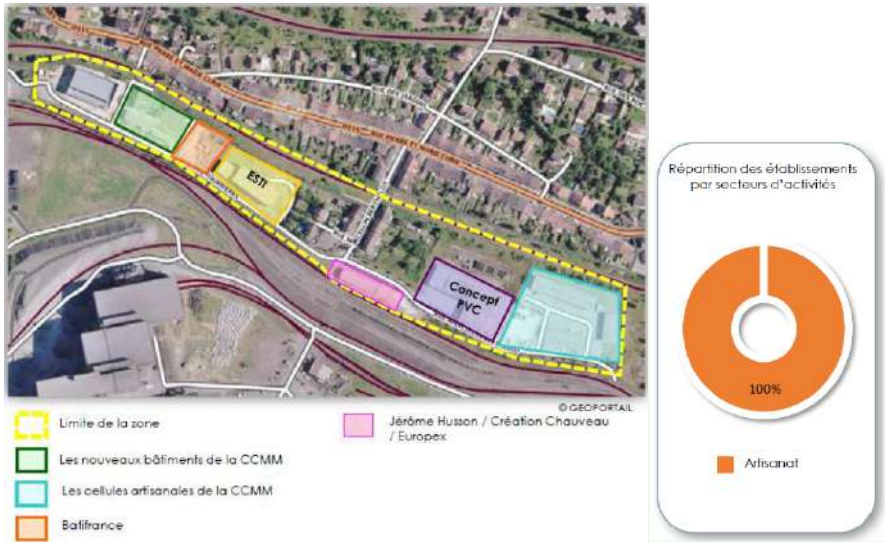

Superficie	5,2 ha
Nombre d'établissements	13
Nombre d'emplois	100
Potentiel foncier disponible	Pas de foncier disponible.

ZAE à dominante industrielle

Le territoire de la CCMM dispose de trois ZAE à dominante industrielle.

Parc d'industrie Moselle Rive Gauche – Messein

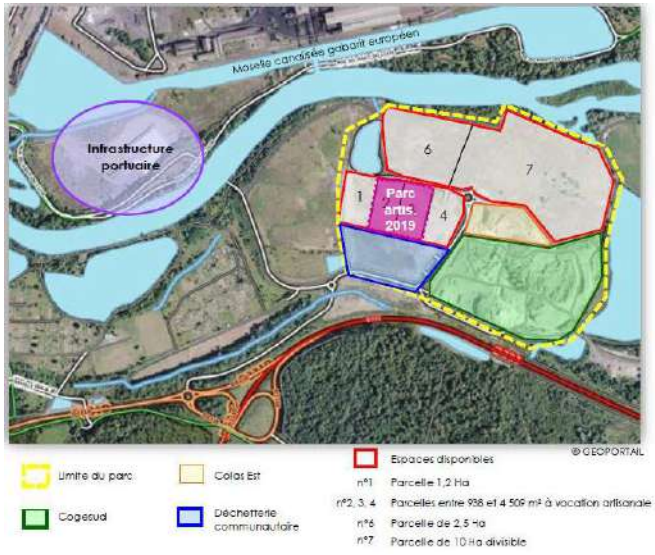

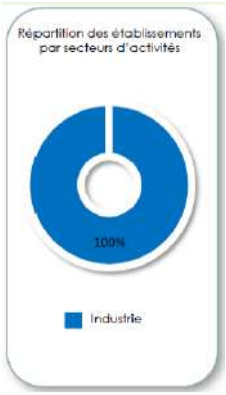

Superficie	17 ha
Nombre d'établissements	2
Nombre d'emplois	26
Potentiel foncier disponible	19,1 ha en cours d'aménagement.

Initialement dédié au secteur industriel, cette zone d'activités accueille un parc artisanal depuis 2022. Il a permis de pallier au manque de foncier disponible dans les ZAE artisanale et d'assurer une mixité des activités sur site.

Zone du plateau – Flavigny-sur-Moselle

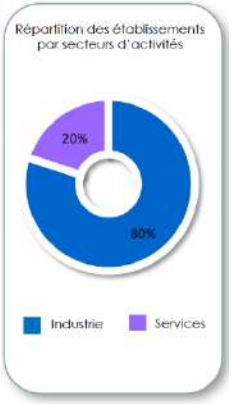

Superficie	13 ha
Nombre d'établissements	5
Nombre d'emplois	210
Potentiel foncier disponible	Réserve foncière disponible au nord pour une extension du périmètre.

Parc du Breuil – Messein

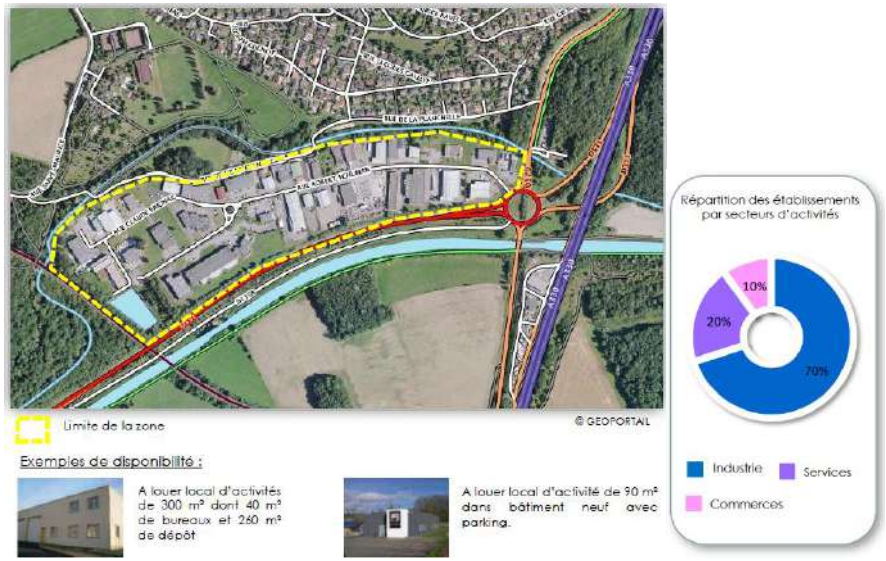

Superficie	17,6 ha
Nombre d'établissements	60
Nombre d'emplois	550
Potentiel foncier disponible	Locaux disponibles. Pas de foncier disponible.

ZAE à dominante tertiaire

Parc d'activités Brabois Forestière – Chavigny

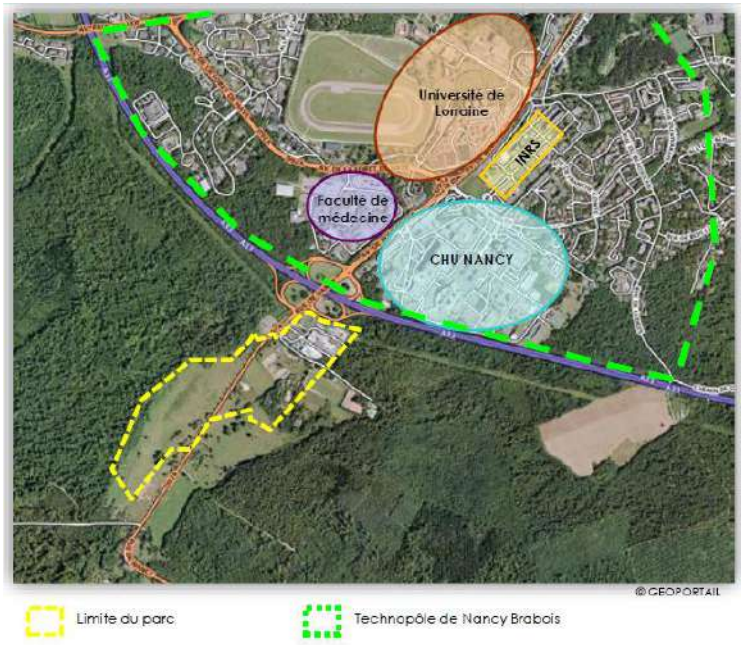

Superficie	23 ha, dont une partie en cours de viabilisation
Nombre d'établissements	4 (à vérifier)
Nombre d'emplois	À déterminer
Potentiel foncier disponible	Foncier disponible. Tranche 1 viabilisée et en cours de commercialisation.

Destiné à accueillir des entreprises relevant du secteur tertiaire supérieur, le Parc d'Activités Brabois Forestière de Chavigny se place dans la continuité du technopôle de Nancy Brabois qui se conforte actuellement avec la recentralisation de plusieurs services hospitaliers au CHU et de plusieurs filières d'enseignement supérieur autour du site de la faculté de médecine.

ZAE à dominante commerciale

Site Filinov - Chaligny

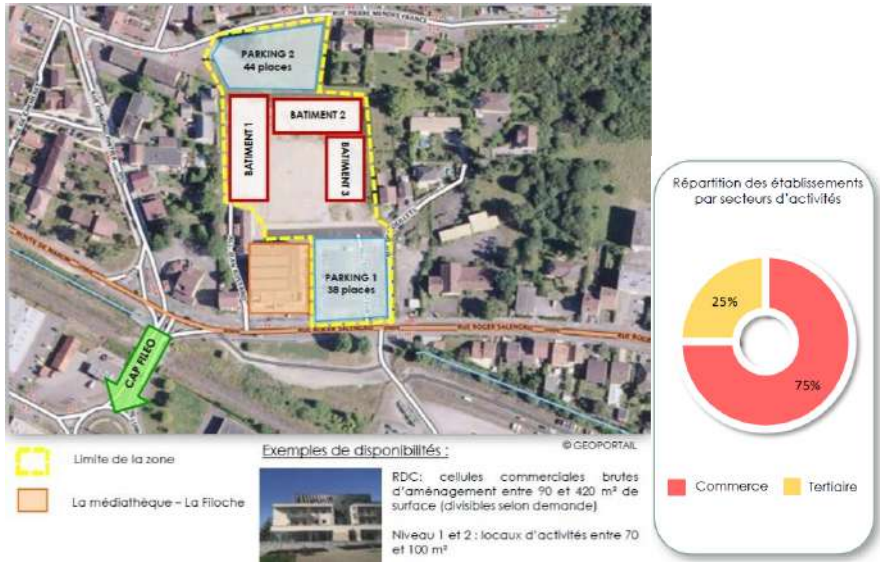

Superficie	10,26 ha
Nombre d'établissements	5
Nombre d'emplois	13
Potentiel foncier disponible	5 locaux disponibles Aménagements à venir avec le quartier Champi à proximité.

Cap Filéo – Neuves-Maisons & Pont-Saint-Vincent

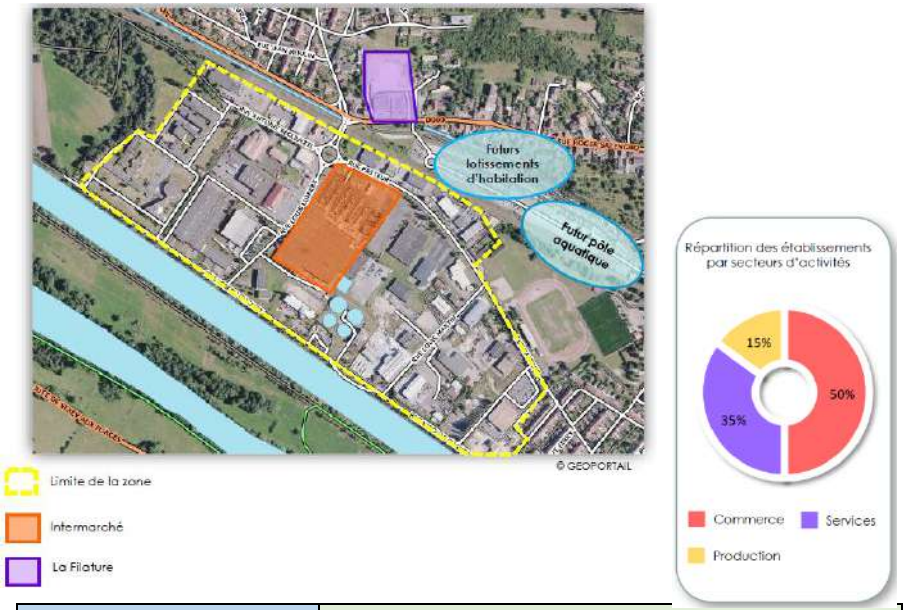

Superficie	29 ha
Nombre d'établissements	30
Nombre d'emplois	450
Potentiel foncier disponible	Pas de foncier disponible, mais reconversion : projet de « Cité scolaire inclusive »

Avec le projet de création d'une cité scolaire inclusive sur le terrain de l'actuel friche de l'INRS, la création du pôle aquatique intercommunal et l'implantation prochaine de nouvelles habitations, la ZAE Cap Filéo entend conforter sa place de pôle commercial de proximité du territoire.

MOSELLE & MADON : ZAE

Synthèse	Enjeux
• Un potentiel de densification et de reconversion à exploiter • Développement du Parc d'activités de Brabois Forestière permettant de diversifier l'offre des établissements présents sur le territoire • Le Parc d'activités de La Filature qui reste à développer	• Encourager l'implantation d'activités dans les ZAE existantes • Profiter du développement du pôle aquatique et du quartier Champi pour encourager l'implantation de commerces et de services sur le site de La Filature

4. La place du commerce

4.1. Cap Filéo : un pôle commercial local

Situé dans un environnement urbain, le pôle Cap Filéo propose de nombreuses enseignes dont un hypermarché *Intermarché* qui lui confère son statut de pôle de proximité de par la clientèle qu'il attire. Les enseignes *Aldi*, *Lidl* et *Noz* viennent, entre autres, conforter ce statut.

Grâce à ses enseignes, le Cap Filéo dispose d'une zone de chalandise allant du sud de Nancy à l'est du Saintois composée de 25 772 ménages.

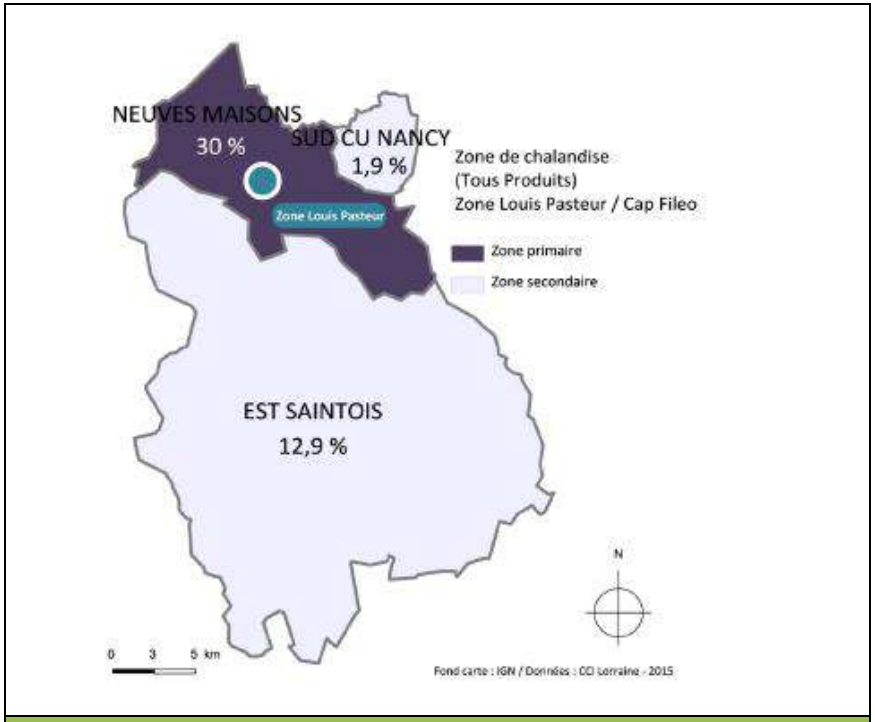

Zone de chalandise du pôle Cap Filéo. (CCI Lorraine, 2015)

À l'échelle du Pays Terres de Lorraine, le pôle Cap Filéo est le lieu de 15% des dépenses des ménages de Terres de Lorraines pour les achats alimentaires.

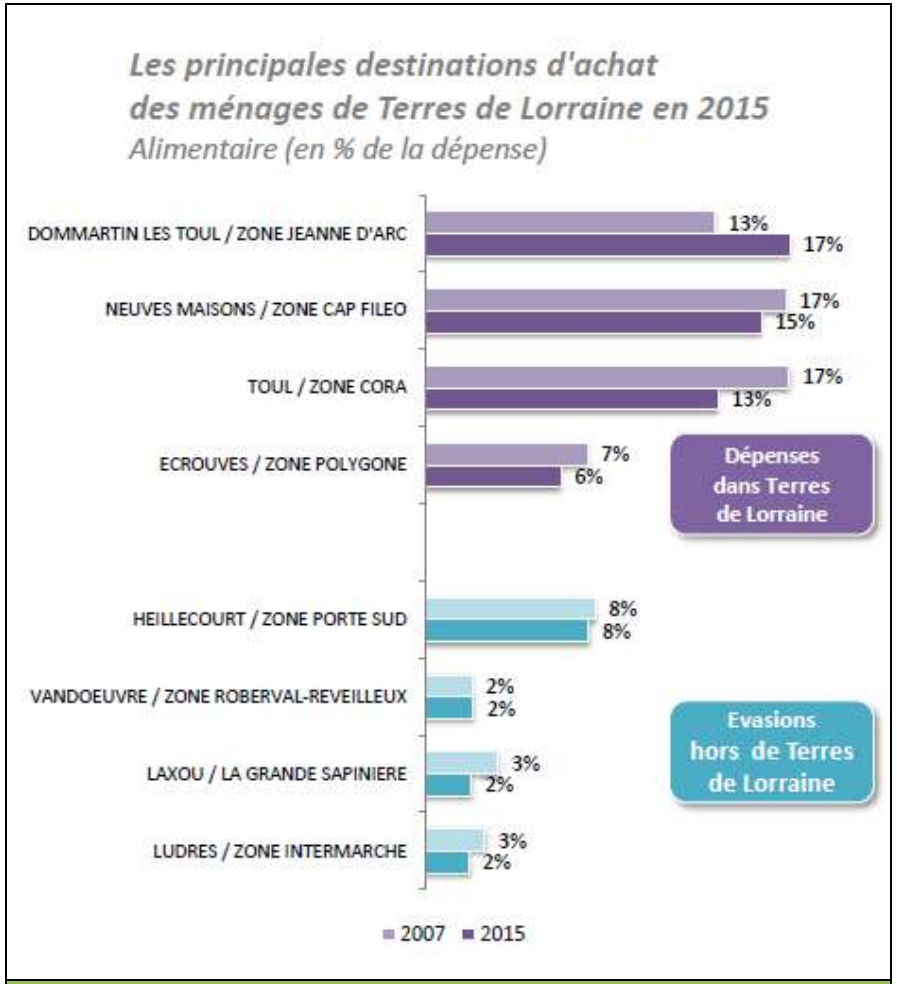

Principales destinations d'achat pour l'alimentaire des ménages de Terres de Lorraine en 2015 (CCI Lorraine, 2015)

Mais si on s'intéresse aux ménages de la zone de Neuves-Maisons, 50% de leurs dépenses ont lieu dans ce secteur malgré la forte concurrence des zones commerciales voisines.

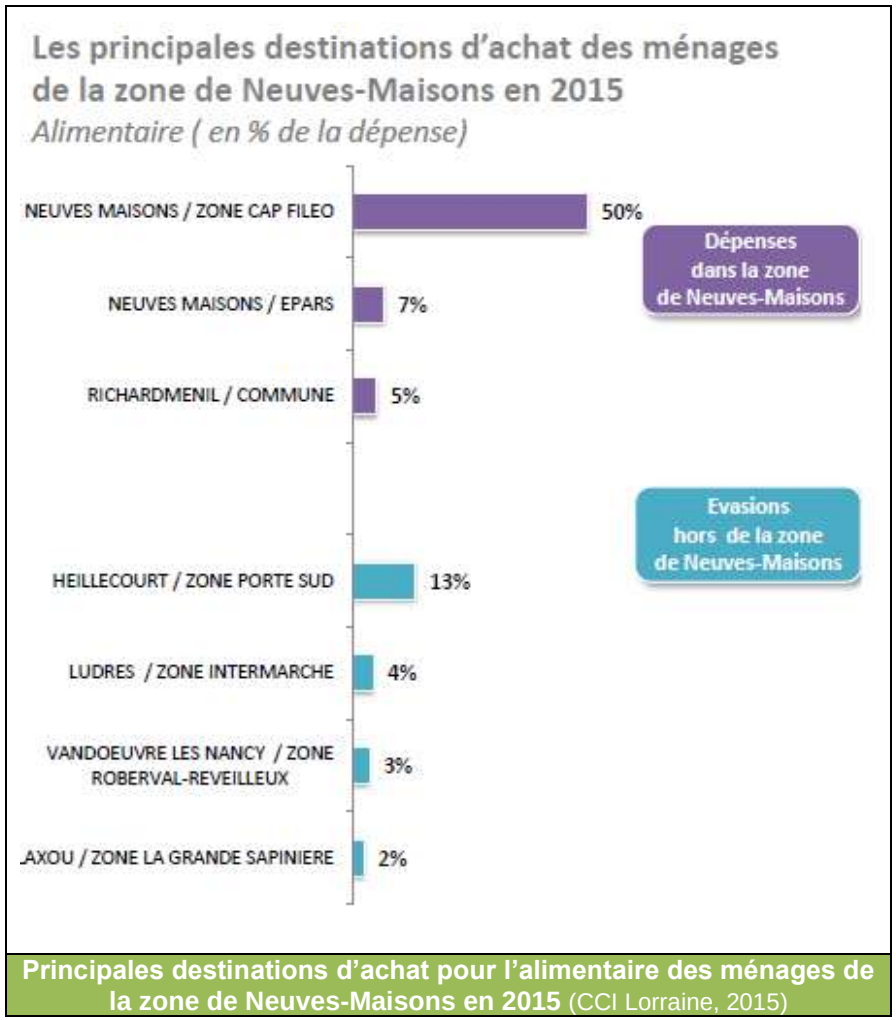

Principales destinations d'achat pour l'alimentaire des ménages de la zone de Neuves-Maisons en 2015 (CCI Lorraine, 2015)

Pour les achats non-alimentaires, on observe cependant une fuite des consommateurs vers la métropole de Nancy.

En effet, seuls 13% des dépenses non-alimentaires des ménages de la zone de Neuves-Maisons sont effectuées dans la zone Cap Filéo.

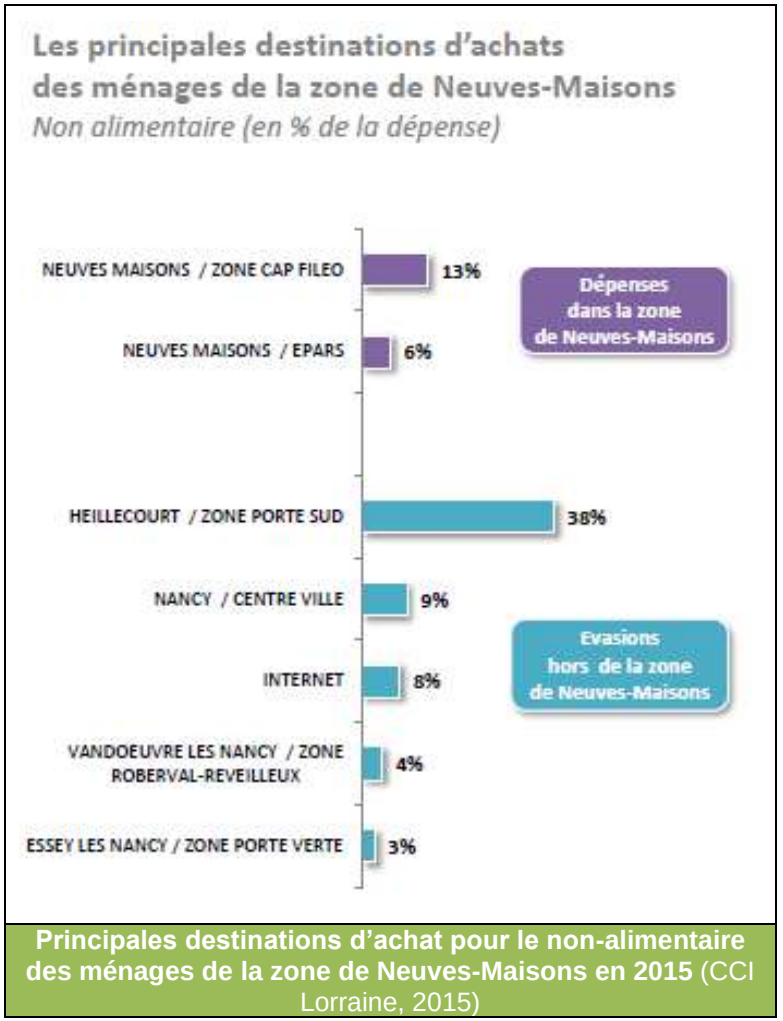

Principales destinations d'achat pour le non-alimentaire des ménages de la zone de Neuves-Maisons en 2015 (CCI Lorraine, 2015)

4.2. Du centre-bourg commercial au centre-bourg serviciel

Pont-Saint-Vincent : un centre à revitaliser

Le centre de Pont-Saint-Vincent propose de nombreuses enseignes et un bon équilibre entre commerce et service : 10 commerces et 6 activités de service.

Cependant, le secteur souffre de la vacance de plusieurs de ses locaux ; six d'entre eux sont inoccupés soit une vacance de 37%.

Si le centre de Pont-Saint-Vincent connait un trafic automobile important permettant une bonne visibilité des commerces de son centre, celui-ci fait face à la problématique du stationnement rendant difficile l'arrêt des véhicules.

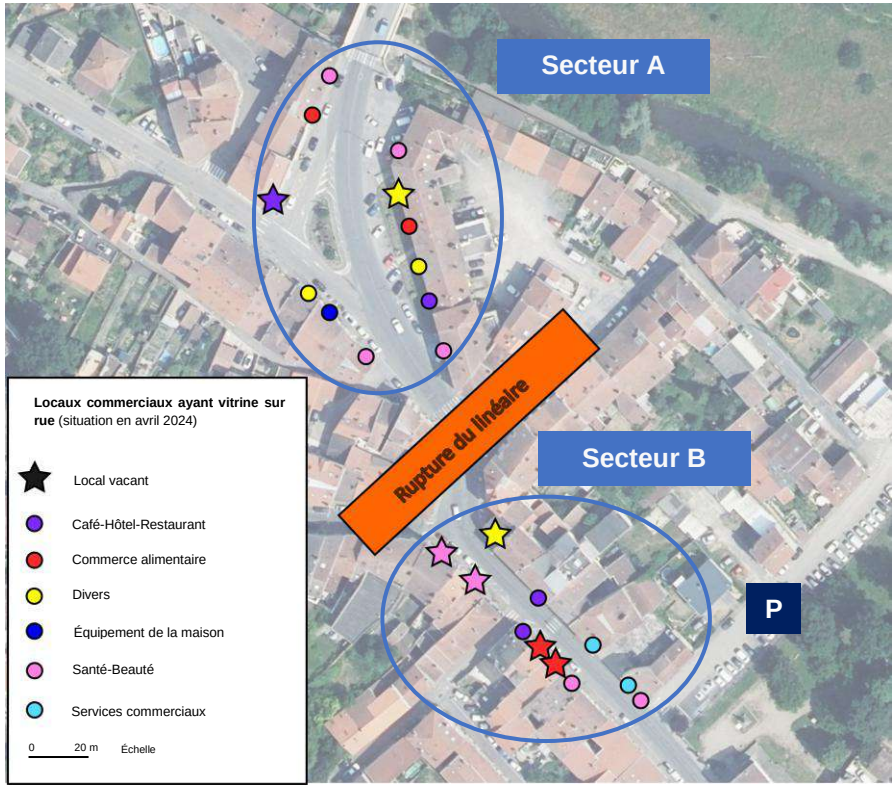

Neuves-Maisons : la prédominance des services

Le centre commerçant de Neuves-Maisons, qui occupe les deux artères principales de la commune, connaît lui une vacance plus faible, seuls 23% des locaux ayant vitrine sur rue sont inoccupés.

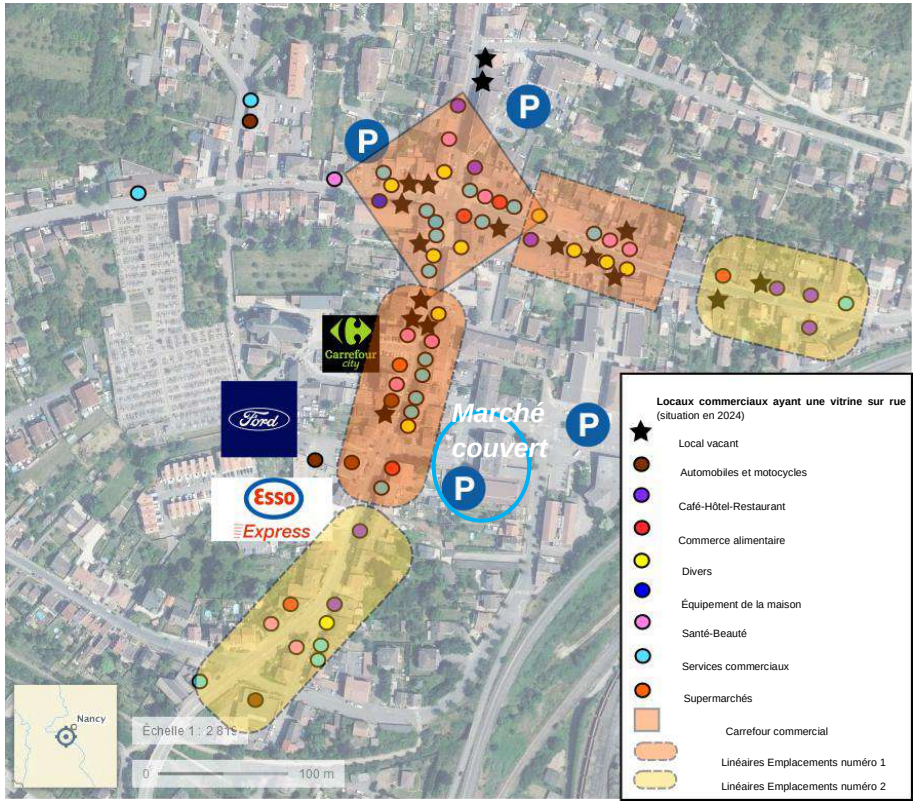

Cependant, l'offre des activités se tourne de plus en plus vers les services commerciaux qui concernent 36% des 56 locaux commerciaux exploités quand les commerces alimentaires ne représentent que 7% des vitrines sur rue.

Dans le centre de Neuves-Maisons on dénombre 7 banques et/ou assurances, 5 agences immobilières et 4 commerces alimentaires.

MOSELLE & MADON : Commerce

Synthèse	Enjeux
• Un pôle commercial local qui fait face à la concurrence des pôles commerciaux majeurs périphériques • Un phénomène de vacance observé pour les locaux commerciaux de certains centres • Un maillage d'offres commerciales et/ou de services étoffé • Une surreprésentation des activités de services qui contribuent à rendre moins attractifs les centres-bourgs • Une fuite des clients pour les achats non-alimentaires	• Pérenniser l'offre en commerces alimentaires, notamment sur le secteur Cap Filéo, dont la zone de chalandise dépasse la CCMM • Permettre un équilibre entre le développement de Cap Filéo et le maintien des commerces en centres-bourgs • Faciliter l'accès aux commerces de centres-bourgs pour faciliter leur activité

5. Tourisme et loisirs

5.1. La localisation comme atout

Un site comme cadre idéal pour le tourisme

Le territoire de la Communauté de communes Moselle et Madon bénéficie d'un cadre naturel diversifié permettant de lui conférer un attrait touristique important.

Alors que les reliefs boisés et les coteaux des plateaux Ste-Barbe et de Haye sont propices aux randonnées, les boucles de la Moselle permettent le développement d'un tourisme lié à l'eau ainsi qu'un accès fluvial via des haltes mises en place sur la Moselle.

Même si le tourisme reste limité sur le territoire, la CCMM peut cependant mettre à profit sa situation pour développer des activités de loisirs.

Une situation favorable au développement des loisirs

Si le territoire de la CCMM est accessible via le canal, elle l'est aussi via les grands axes de communication de la région, notamment les axes routiers avec la proximité des autoroutes A31/A33 et A330 qui desservent le territoire et assurent une liaison facilitée avec les grandes agglomérations voisines.

Cette proximité avec les pôles urbains voisins, notamment Nancy et Toul, permet aux atouts touristiques de la CCMM de devenir des destinations de loisirs pour les populations citadines voisines qui souhaitent profiter du cadre vert de Moselle et Madon.

Ainsi, le territoire de la CCMM offre des activités variées permettant de satisfaire touristes et locaux.

5.2. Un tourisme vert… et bleu

Tourisme de nature

Les richesses paysagères offertes par les plateaux, les coteaux et l'hydrographie du territoire permettent le développement d'activités diversifiées.

Par ses sentiers de randonnée, les Boucles de la Moselle, son couvert forestier en partie classé (Forêt de Haye classée en forêt de protection) ou encore la Véloroute, la CCMM propose un tourisme varié, aussi bien en termes de paysages que d'activités possibles.

Les aménités paysagères du territoire constituent également le plus fort potentiel de développement de l'activité touristique sur le territoire.

Agrotourisme et gastronomie

Si la plaine agricole du Saintois et les projets de diversification des agriculteurs peuvent être des attraits touristiques, la CCMM met également en avant son patrimoine naturel pour développer le tourisme lié au patrimoine gastronomique.

L'Opération Programmée d'Amélioration des Vignes et des Verges (OPAVV) et le redéploiement de la vigne sur le territoire pourraient ainsi permettre de développer l'œnotourisme.

Tourisme fluvial et nautique

La CCMM tire profit de son site en développant des activités liées à l'eau. Ainsi, Messein dispose d'une base nautique permettant de pratiquer de nombreuses activités aquatiques (planche à voile, canoé, bateaux à pédales) ou non (VTT, course d'orientation) et offrant également un espace de détente et d'activités sportives : aire de jeux, aire de pique-nique, terrain de volley-ball, terrain de pétanque…

Enfin, grâce à deux haltes fluviales sur la Moselle, la CCMM dispose non seulement d'un moyen d'accès à son territoire mais également de deux sites à fort potentiel de développement touristique, notamment pour les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration.

Le développement de ce tourisme fluvial se fait conjointement au développement du cyclotourisme.

Cyclotourisme

Les itinéraires cyclos touristiques du territoire suivent effectivement le tracé de la Moselle.

Le territoire de la CCMM est traversé par la Véloroute des Boucles de la Moselle longue de 85 km. Ce circuit dédié aux mobilités actives permet de relier Nancy, Toul et Liverdun, trois villes disposant d'une gare.

Trois circuits sont proposés :

- Toul ↔ Liverdun (20 km)
- Nancy ↔ Toul (41 km)
- Liverdun ↔ Nancy (24 km)

Ces circuits sont pensés pour pouvoir être parcourus dans la journée, avec un retour en train.

Situé sur le parcours entre Nancy et Toul, le tronçon de la Véloroute qui traverse le territoire de la CCMM longe les rives de la Moselle et recoupe la Communauté de Communes de Sexey-aux-Forges à Richardménil.

Mais si cet itinéraire est balisé, une petite partie du tracé reste encore à aménager ; la traversée de Sexey-aux-Forges se faisant pour l'instant via le réseau routier.

Cet équipement permet de mettre en avant le paysage sculpté par l'hydrographie du territoire mais également de permettre le développement d'itinéraires avec alternance de déplacements cyclables et fluviaux.

La mise en place de chemins dédiés aux mobilités actives le long de la Moselle, cette fois vers le sud du territoire en direction d'Épinal, mériterait ainsi de venir appuyer cet équipement.

S'intégrant dans un itinéraire permettant de découvrir la région, ce tracé permet également d'accéder aux différentes activités proposées par la CCMM.

5.3. Des activités variées

Tourisme récréatif

En complément de la base nautique de Messein, qui propose des activités majoritairement liées à l'eau, plusieurs équipements offrent la possibilité de pratiquer de nombreuses autres activités.

Parmi eux, la structure de loisirs la plus importante de Moselle et Madon est le fort Aventure, fréquenté par près de 20 000 personnes chaque année. Situé à Bainville-sur-Madon, le Fort Aventure est implanté entièrement depuis 2005 dans l'ancien Fort de Pont-St-Vincent, un fort du XIXe siècle. Il propose des parcours acrobatiques, des jeux de piste, des attractions à sensation (tyrolienne, saut à l'élastique…) et permet de découvrir l'histoire du fort grâce à des visites guidées. Le site s'étend sur une superficie de 70 000 m² et propose un restaurant et une auberge de 60 couchages.

A Sexey-aux-Forges, le centre de loisirs de La Vannerie offre également de nombreuses activités (accrobranche, piscine, bowling, tennis…) qui sont accessibles à la journée au grand public mais aussi sous-forme de mini-camps pour les enfants lors des vacances scolaires.

Tourisme culturel et industriel

Enfin, le passé industriel et minier de Moselle et Madon est également un vecteur du développement touristique. Les témoins de cette époque révolue deviennent aujourd'hui des monuments patrimoniaux à l'instar du Val de Fer.

5.4. Hébergement et restauration

Une offre en restauration satisfaisante

En 2016, on comptait 1,59 restaurant pour 1000 habitants en CCMM. Si ce ratio est évidemment plus faible que celui de la CC Terres Touloises (2,20) et de la Métropole du Grand Nancy (3,07), il est également plus faible que la CC du Pays du Saintois (1,86) et du Pays Terres de Lorraine (1,87). La CCMM subit donc la concurrence des territoires voisins.

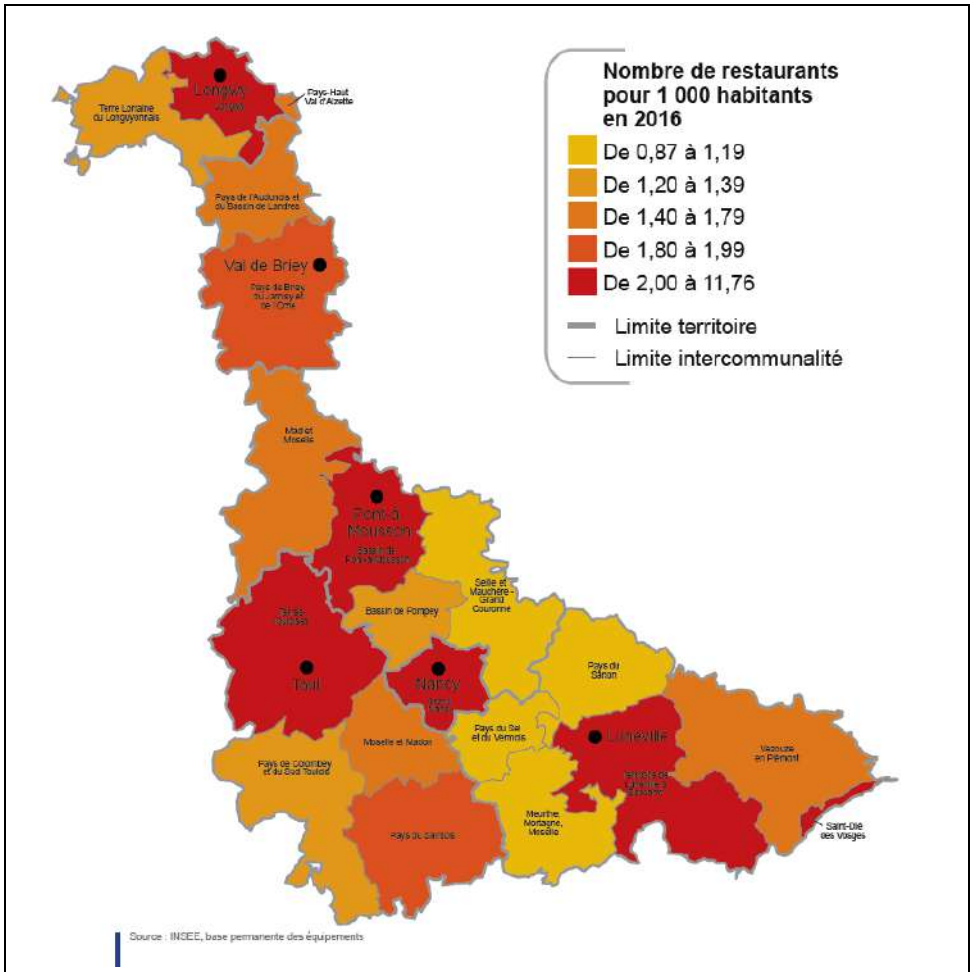

Nombre de restaurants pour 1000 habitants en 2016 (INSEE, base permanente des équipements – Atlas Départemental Meurthe-et-Moselle 2017).

MOSELLE & MADON : Tourisme et loisirs

Synthèse	Enjeux
• Une diversité de paysages • De nombreuses activités en lien avec la nature qui mettent en avant les aménités du paysage • Un tourisme de niche grâce à des hébergements haut de gamme et des activités insolites • Une desserte facilitée par des axes routiers, fluviaux et cyclables majeurs • Une situation à proximité de grandes agglomérations permettant d'attirer une population pour des activités de loisirs	• Prendre en compte les offres touristiques des territoires voisins pour créer un réseau mais également anticiper et mesurer la concurrence des projets à venir • Intégrer les formes nouvelles d'agriculture pour développer l'agrotourisme • Mettre en avant les atouts du territoire grâce à la « Maison du Tourisme » • Corriger la discontinuité de la Véloroute et développer les cheminements doux le long de la Moselle vers le Sud

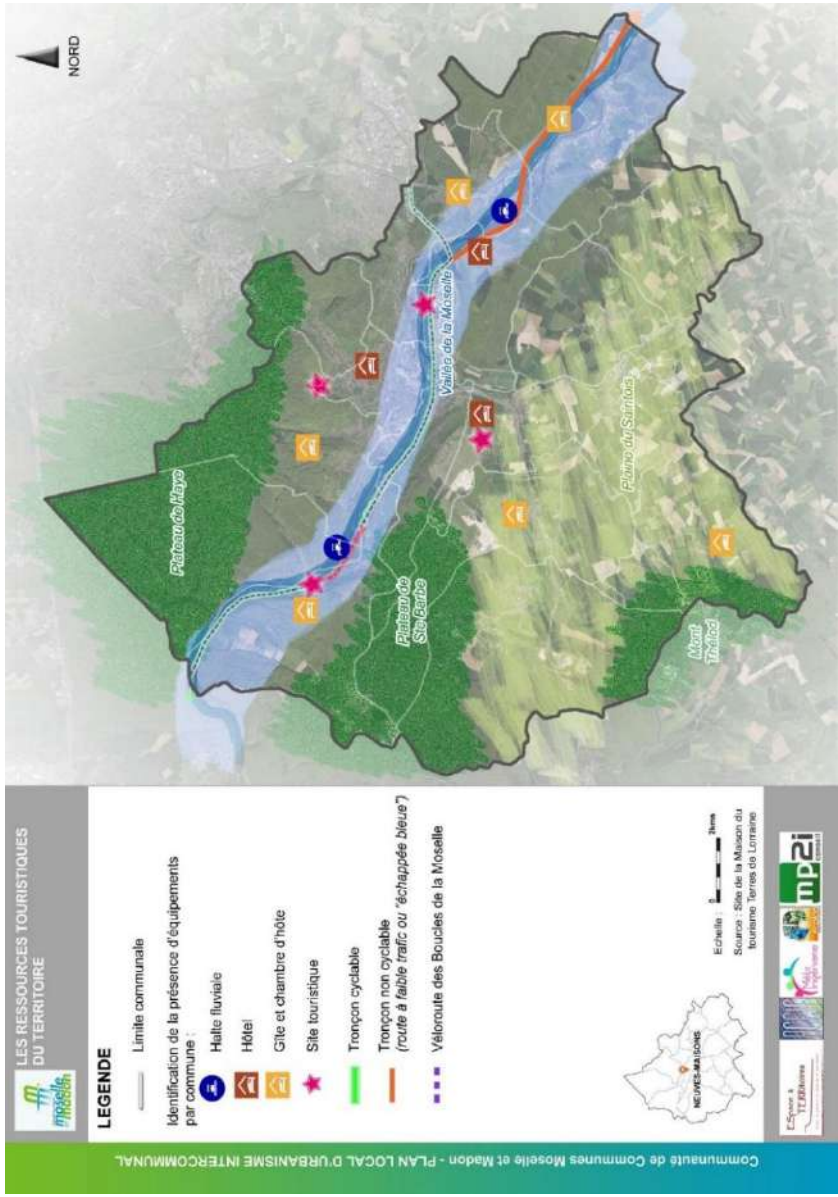

Un hébergement de qualité supérieure

Concernant les capacités d'hébergement, la CCMM dispose de 3 hôtels, situés à Neuves-Maisons, Méréville et Pont-Saint-Vincent de respectivement 18, 26 et 10 chambres.

On dénombre également 2 établissements de chambres d'hôtes ou de meublés de tourisme, offrant majoritairement des prestations haut de gamme.

ÉCONOMIE & TOURISME	
ATOUTS	**OPPORTUNITÉS**
• Bonne desserte du territoire : axes routiers majeurs, voie ferrée, voie fluviale. • Concentration des établissements aux portes de la métropole favorable à la mutualisation des flux ou à l'économie circulaire. • Cadre paysager et hydrographique favorable au développement des activités de loisirs et de tourisme.	• Déploiement du pôle de Brabois et développement de Brabois Forestières permettant de diversifier les activités et d'inscrire le territoire dans l'innovation. • Projet du Port de Neuves-Maisons qui pourrait permettre l'implantation de nouvelles entreprises.
FAIBLESSES	**MENACES**
• Ralentissement de l'attractivité du territoire. • Carences dans la répartition des équipements et services à l'échelle du territoire.	• Concurrence avec d'autres EPCI voisins. • Forte concurrence des territoires voisins en ce qui concerne l'hébergement touristique.

PARTIE 4

ÉQUIPEMENTS & DÉPLACEMENTS

1. Équipements et service public

1.1. Des équipements d'accueil et d'enseignements destinés aux enfants

Petite enfance

Pour les enfants de moins de trois ans, la CCMM dispose d'un taux de couverture d'assistants maternels parmi les plus élevé du territoire Meurthe-et-Mosellan. En 2020, 383 assistants maternels proposaient 514 places en accueil individuel, en accueil collectif ou selon d'autres modes d'accueil formel.

La CCMM propose ainsi 68,8 places pour 100 enfants de moins de trois ans. Ce taux n'est que de 58,4 dans le département et de 62,9 pour le Pays Terres de Lorraine.

Le relais d'assistants maternels Le Fil d'Ariane, à Neuves-Maisons offre aux assistants maternels du territoire la possibilité de disposer d'un espace pour partager des jeux avec les enfants.

Scolarisation

Pour les enfants scolarisés, 14 communes disposent d'une école maternelle et d'une école élémentaire. Maron propose une école maternelle et forme un groupement scolaire avec Sexey-aux-Forges, qui dispose d'une école élémentaire. Ainsi, seules trois communes (Marthemont, Pierreville et Thélod) ne disposent pas d'établissement d'enseignement.

Pour les élèves de l'enseignement secondaire, le territoire propose deux collèges, tous deux situés à Neuves-Maisons. Concernant le lycée cependant, aucun établissement ne propose de filières générales sur le territoire. Les élèves sont alors scolarisés à Vandœuvre-lès-Nancy ou Villers-lès-Nancy. Un lycée professionnel est toutefois situé à Pont-Saint-Vincent, il forme notamment les élèves aux métiers des services à la personne et d'aide-soignant.

Enseignement spécialisé

La CCMM propose une offre complète d'enseignement adapté à Flavigny-sur-Moselle. On y trouve l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté François-Richard Joubert, un établissement unique dans le Grand Est qui permet un suivi scolaire et thérapeutique des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap physique et moteur du collège au lycée.

Le projet de la cité scolaire inclusive

La Communauté de Communes porte le projet d'une Cité scolaire inclusive qui serait implantée sur l'actuelle friche de l'INRS à Neuves-Maisons. Se voulant lieu d'enseignement s'affranchissant des différences, cet établissement unique en France regrouperait :

- le lycée professionnel régional La Tournelle de Pont Saint Vincent
- le collège Jacques Callot de Neuves-Maisons
- l'école spécialisée – IME Raymond Carel, de Saint-Nicolas de Port
- la cuisine centrale de l'AEIM de Saint-Nicolas de Port

Cette structure permettrait ainsi d'offrir un lieu de scolarisation adapté aux besoins des enfants en situation de handicap.

1.2. Un accès aux soins plutôt aisé, encouragé par la proximité de Nancy-Brabois

Un accès aux médecins plus facile qu'ailleurs

Au 31 décembre 2022, la CCMM comptait 28 médecins généralistes libéraux soit une densité de 99 généralistes libéraux pour 100 000 habitants. Cette densité est l'une des plus forte du département.

Cependant, si on s'intéresse au temps d'accès au généraliste libéral le plus proche, on note des disparités entre communes. Le temps d'accès au généraliste libéral le plus proche est ainsi plus réduit aux médecins portes de la métropole que sur la moitié ouest du territoire.

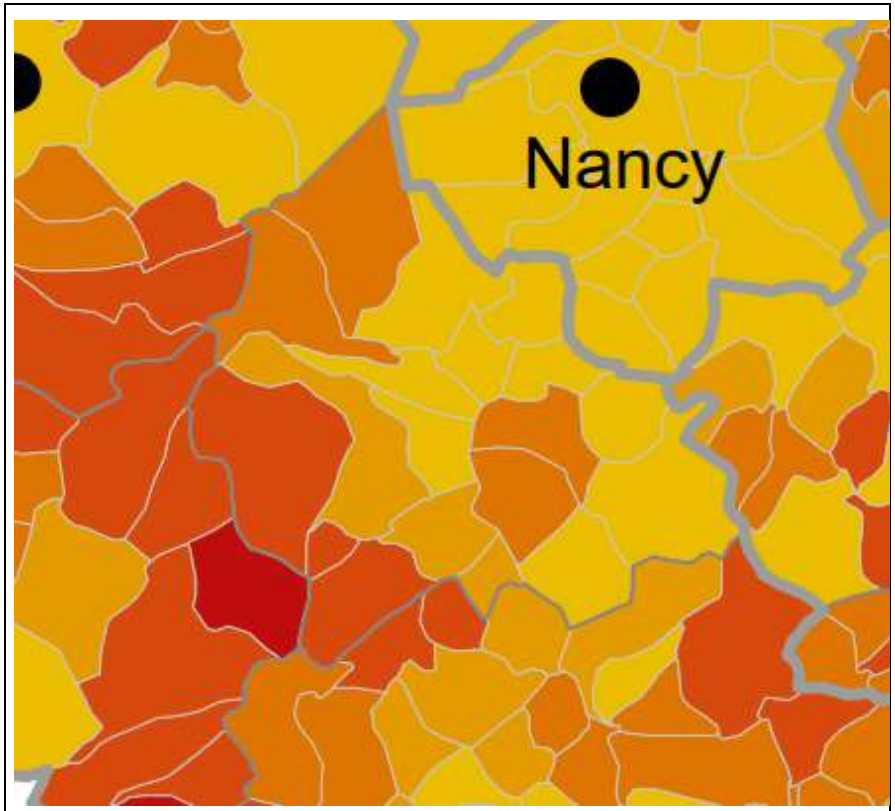

Temps d'accès au généraliste libéral le plus proche en 2022 (Atlas départemental de Meurthe-et-Moselle 2023)

L'accès aux médecins spécialistes est cependant moins aisé sur le territoire. Ils n'étaient que 7 au 31 décembre 2022 soit une densité de 25 pour 100 000 habitants.

Des établissements médicaux principalement dédiés aux enfants

La CCMM ne dispose pas d'établissements hospitaliers ou de cliniques sur son territoire mais se situe à proximité immédiate du pôle hospitalier de Nancy-Brabois qui offre une prise en charge complète.

Néanmoins, par la présence de l'OHS à Flavigny-sur-Moselle, la Communauté de Communes dispose d'une offre de prise en charge pédiatrique spécialisée unique dans le Grand Est.

Le territoire dispose également de trois établissements de soins de suite et de réadaptation situés à Neuves-Maisons, Bainville-sur-Madon et Flavigny-sur-Moselle.

1.3. Des équipements culturels concentrés aux portes de la Métropole…

Le Centre culturel Jean L'Hôte comme établissement phare

Le centre culturel Jean L'Hôte, situé à Neuves-Maisons est, par sa programmation et son rayonnement, le principal équipement culturel sur le territoire intercommunal. Il propose des représentations variées (théâtre, musique, danse…) qui s'adressent aussi bien à un public adulte qu'aux enfants et aux scolaires.

En programmant des pièces ou des artistes de renommée nationale, le centre culturel Jean L'Hôte capte un public au-delà des limites de l'intercommunalité et fait ainsi figure d'établissement majeur dans la région.

Toujours à Neuves-Maisons, L'École de Musique de Moselle et Madon, qui accueille environ 250 élèves, propose également des concerts, en parallèle des cours de musique.

La culture accessible à tous grâce à la Filoche et son réseau

Située à Chaligny, La Filoche comprend une médiathèque, une ludothèque et un espace multimédia et propose de nombreux évènements culturels : projections, rencontres, conférences, expositions, concerts…

Cet établissement fonctionne en réseau avec 5 autres médiathèques du territoire :

- Bainville-sur-Madon
- Flavigny-sur-Moselle
- Méréville
- Pulligny
- Richardménil

L'accès à ces structures est gratuit pour tous. Afin de faciliter l'accès au plus grand nombre, un Ludobus parcourt le territoire pour animer des sessions de jeux dans les communes.

Des équipements sportifs nombreux

Les équipements sportifs sont nombreux et bien répartis sur le territoire de la Communauté de Communes, on compte 4,8 équipements pour 1000 habitants soit une plus forte densité qu'en Meurthe-et-Moselle (4,5).

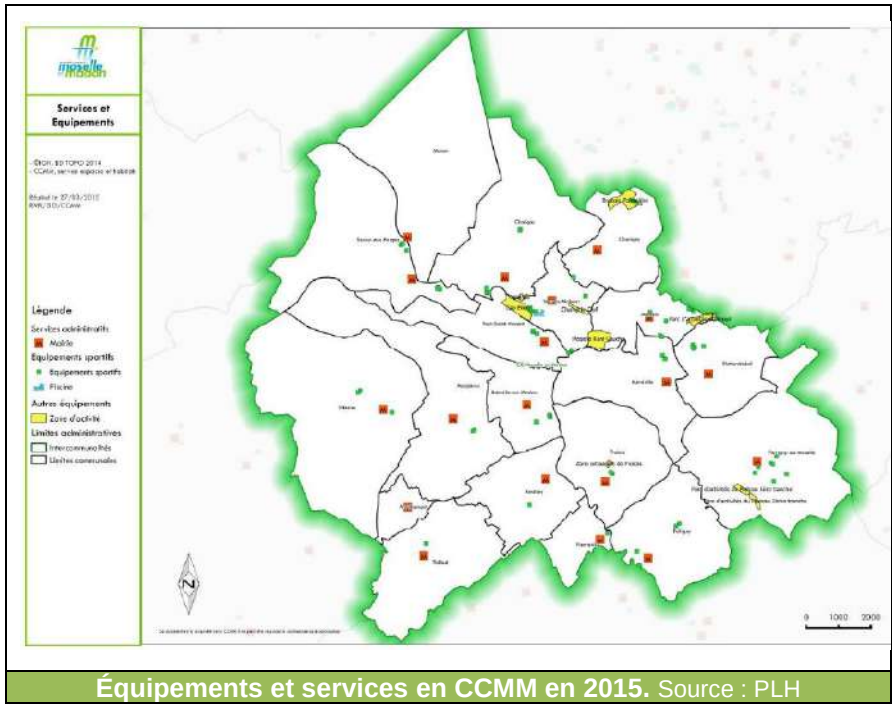

Équipements et services en CCMM en 2015. Source : PLH

Fin 2019, le Centre Aquatique intercommunal de Neuves-Maisons est venu renforcer ce maillage d'équipements et proposer des activités nouvelles en termes de loisirs aquatiques.

1.4. … traduisant le niveau d'équipements des communes

Si, au regard de la répartition des différents équipements et services disponibles sur le territoire, aucun pôle ne se dégage vraiment, on observe néanmoins une meilleure densité d'équipements et de services aux portes de la métropole nancéienne et le long de la vallée de la Moselle.

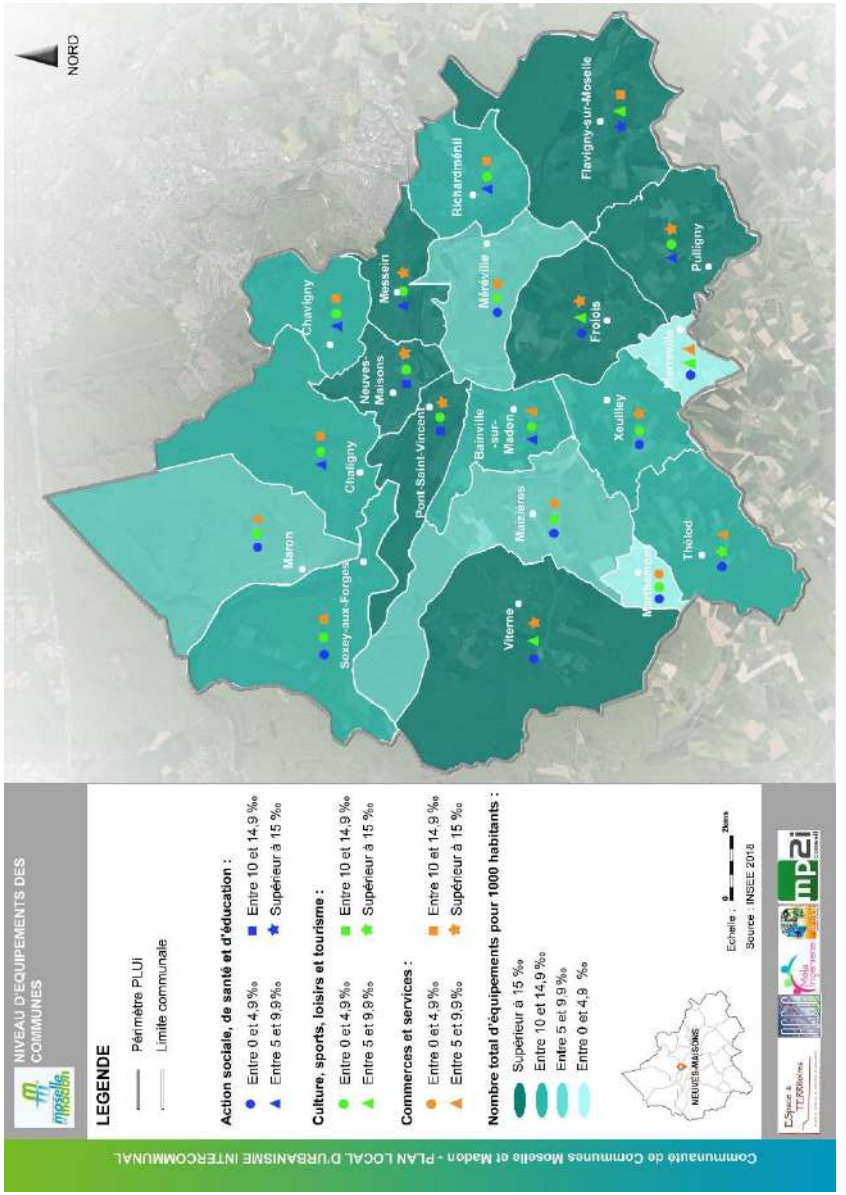

MOSELLE & MADON : Équipements et services

Synthèse	Enjeux
• Seize communes disposent d'une école du cycle primaire • Pour les filières générales : collèges concentrés à Neuves-Maisons et absence de lycée • Projet d'une cité scolaire inclusive • Prise en charge éducative et médicale unique dans la région pour les enfants et adolescents souffrant de handicap grâce à l'OHS • Une présence élevée de médecins généralistes, un manque de spécialistes mais une bonne accessibilité aux soins due à la proximité de Brabois • Un réseau de médiathèques mené par La Filoche • Une salle de spectacle majeure dans la région • Un centre aquatique ouvert fin 2019	• Conforter le maillage d'établissements scolaires sur le territoire pour attirer de jeunes ménages • Assurer une offre de santé bien répartie sur le territoire • Conforter l'offre en équipements culturels en s'assurant d'une bonne répartition de ces équipements sur le territoire • Prendre en compte les grands projets du territoire pour les intégrer à la vie et au fonctionnement du territoire

2. Les déplacements sur le territoire

2.1. Un réseau d'infrastructures attractif qui bénéficie à une grande partie du territoire

Des axes structurants aux franges du territoire...

Le territoire de la CCMM est concerné par des axes structurants essentiellement concentrés sur ses franges. Elle est ainsi peu traversée par ces grands axes comme le sont les EPCI voisins et proches : Métropole (A31 et A33), Bassin de Pompey (A31), Terres Touloises (A31 et RN4), Seille et Vermois (A33) ou encore Pays de Lunéville à Baccarat (A33 et RN33), à l'exception de la D331 qui reste un axe important pour rejoindre l'A31 plus au sud. De ce fait, les axes sur les franges nord et ouest irriguent le reste du territoire :

- A31 au nord de Chaligny avec un échangeur en direction de « Neuves-Maisons » à Brabois.
- RN57 à l'ouest de Flavigny et Richardménil avec un échangeur en direction de « Neuves-Maisons / Flavigny-sur-Moselle ».

Ces axes, et notamment l'A31, constituent des axes de vitalité, et ce, à plusieurs titres :

- Dans les logiques de déplacements pendulaires, en direction et depuis la Métropole régionale du Grand Nancy ;
- Dans des logiques de déplacements transrégionaux, qu'il s'agisse de rejoindre le sillon Lorrain (Luxembourg, Thionville, Metz, Épinal) ou les agglomérations métropolitaines plus au sud (Dijon, Lyon).
- Dans une perspective d'activités, en captant une attractivité massive en ce qui concerne les flux et points de fixation de la logistique et du transport routier.

... mais un réseau dense de moyens de déplacements qui convergent vers la Métropole : axe Nord-Sud

Le réseau routier secondaire

Un réseau routier relativement dense permet de connecter les communes entre-elles, mais également de les connecter à la Métropole depuis Maron (RD 92) et Chavigny (RD974), mais aussi à Chaligny par la Route du Charbonnier, bien que cette route soit beaucoup moins empruntée.

Grâce aux aménagements réguliers et routiers, mêmes les communes les plus rurales restent ainsi proches de la Métropole, mais également de Neuves-Maisons (20 mn maximum).

Infrastructures routières et trafic

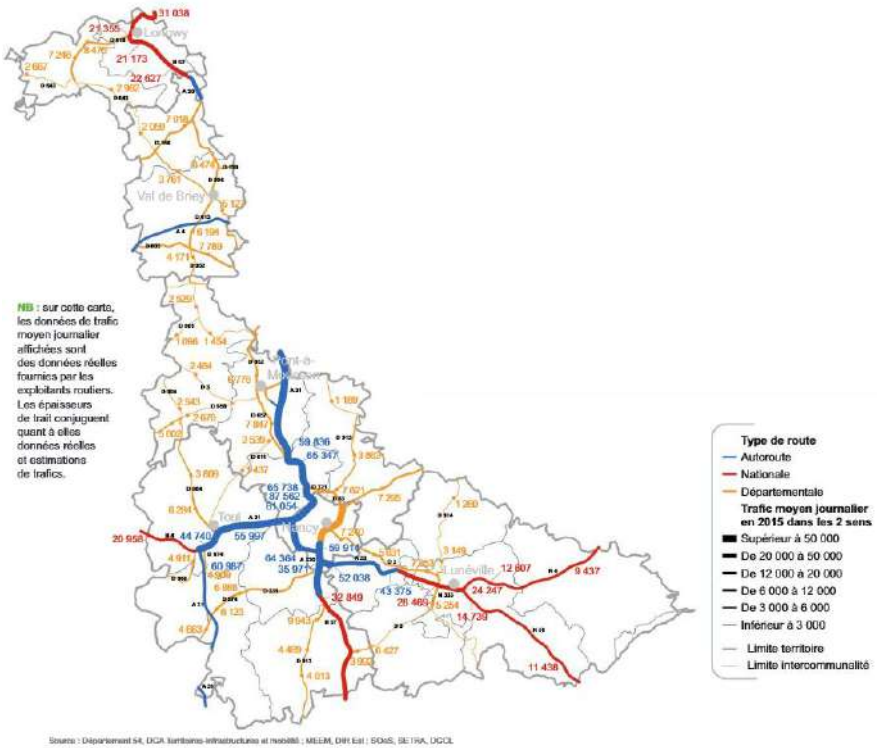

Le réseau ferré

En termes de transports ferrés, le territoire est desservi par la ligne Pont-Saint-Vincent / Nancy, dans la mesure où les trains ont été remplacés par des cars entre Neufchâteau / Pont-Saint-Vincent.

Les trains de la ligne Pont-Saint-Vincent / Nancy restent relativement nombreux car ils permettent notamment le transport des scolaires vers l'agglomération nancéienne : 18 trains par jour (Pont-Saint-Vincent / Nancy) avec des arrêts en gare de Neuves-Maisons et Messein.

Des bus TER permettent alors, sur l'ancienne ligne de Neufchâteau, de connecter Bainville, Xeuilley, Pierreville et Pulligny à Nancy et à la conurbation néodomienne.

Au niveau du SCoT, la gare de Neuves-Maisons constitue ainsi un « pôle d'échanges multimodal local », Pont-Saint-Vincent un « pôle d'échange multimodal de bassin » et Messein une « halte gare de desserte locale ». Ces gares et communes font d'ailleurs partie du réseau de transport urbains, interurbains et ferroviaire en interconnexion.

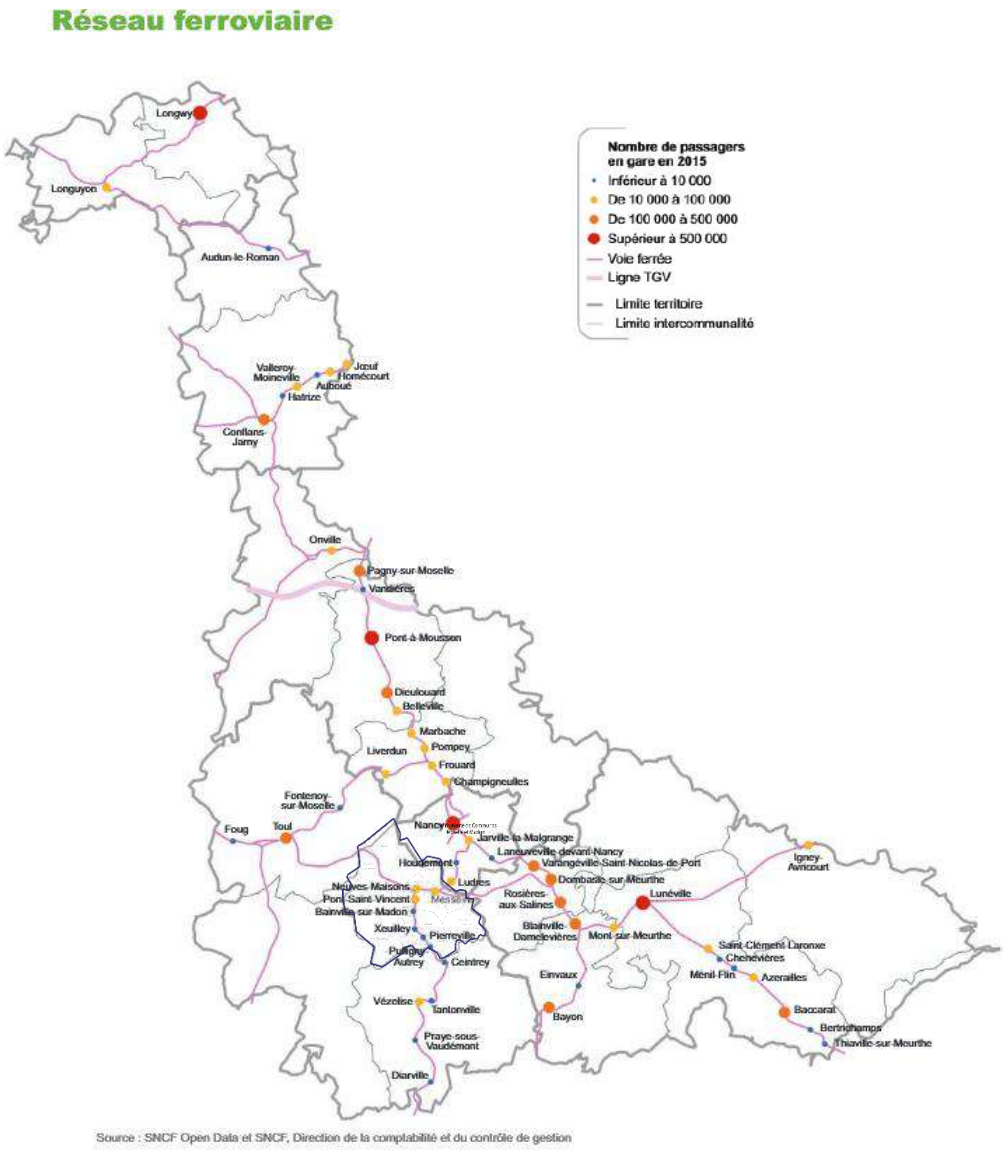

Source : SNCF Open Data et SNCF, Direction de la comptabilité et du contrôle de gestion

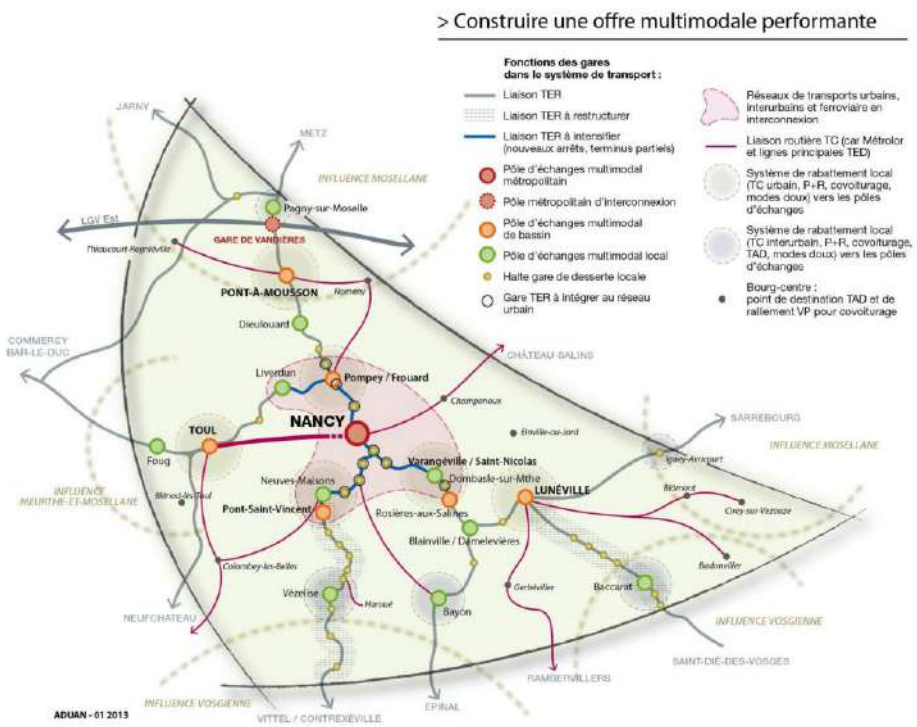

Le réseau de transports en commun

En termes de transports collectifs de voyageurs, l'offre routière constitue un volet à part entière sur la CCMM.

En effet, le territoire intercommunal est desservi par l'une des lignes principales du réseau régional : la ligne R670 (Charmes / Nancy) qui passe par Flavigny et Richardménil).

Les autres lignes principales Fluo Grand Est sont :

- S510 (Sexey-aux-Forges / Nancy)
- R570 (Favières / Nancy)
- R580 (Grimonviller / Nancy)
- R590 (Germonville / Nancy)

Si adjoint également, la ligne suburbaine 100 desservant Chavigny, Chaligny, Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent et permettant de rallier le Grand Nancy.

La CCMM, qui est une **AOM** (Autorité Organisatrice des Mobilités), gère le service de transport « T'MM ». Il permet de desservir les 19 communes du territoire et est composé de 5 lignes régulières dont **l'accès est gratuit pour tous les usagers.**

Il fonctionne toute l'année du lundi au samedi, hors jours fériés et dessert les centres de vie et les zones économiques, tout en assurant des correspondances avec les trains en direction de la Métropole de Nancy. Le réseau T'MM est également **connecté avec le réseau STAN à Ludres et à Vandoeuvre.**

Les personnes à mobilité réduite et les plus de 70 ans ont à leur disposition un service de transport en porte à porte, qui fonctionne sur réservation préalable. Pour 2 euros par trajet, le T'MM + accompagne dans leurs trajets quotidiens les personnes ayant des difficultés pour se déplacer.

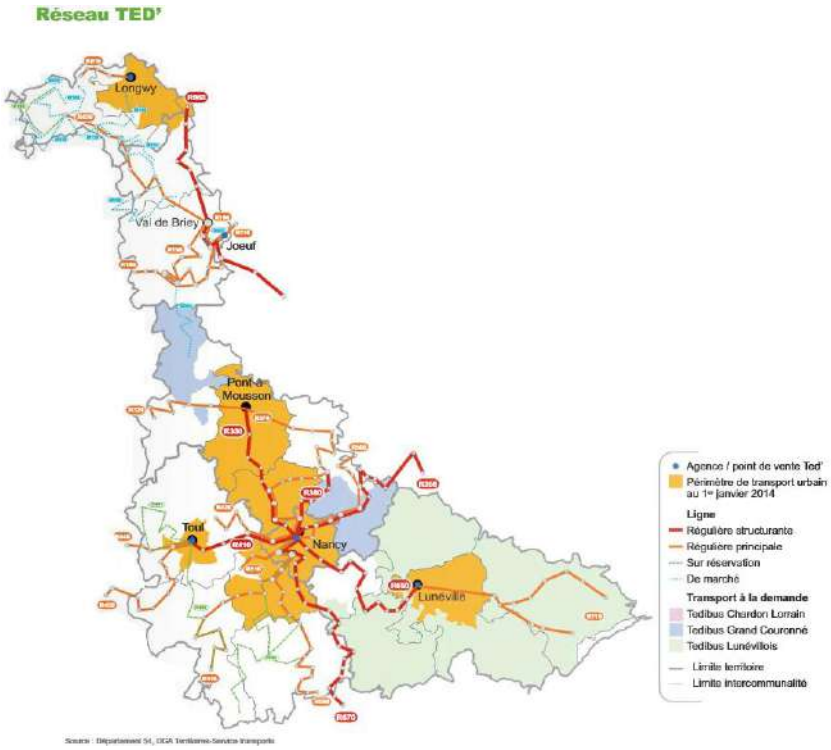

Un axe également Est-Ouest qui bénéficie davantage aux transports fluviaux et aux mobilités actives

Le canal des Vosges (UTI Moselle canalisée et UTI canal des Vosges), un axe important sur le territoire

La branche Sud du canal de l'Est, aussi dénommée « canal des Vosges » court de Maron à Corre. Il traverse donc logiquement le territoire intercommunal. Il a été construit entre 1875 et 1882.

Le **port de Neuves-Maisons** constitue ainsi un port privé qui a permis le développement de l'industrie et qui reste aujourd'hui lié aux activités économiques.

Un projet est en cours. Un permis de construire a été déposé et un autre devrait suivre. Il y a également des discussions avec la CCMM sur la question de la déviation pour une desserte routière du port.

Le fret souffre d'un sous-développement chronique. En effet, l'absence de connexion fluviale à grand gabarit entre la Moselle (par Neuves-Maisons) et le bassin rhodanien par la Saône (à Saint-Jean-de-Losne en Côte-d'Or) empêche un développement du fret fluvial de cabotage depuis l'Europe du Nord jusqu'au bassin Méditerranéen.

La Moselle constitue un axe structurant pour la mobilité fluviale et la mobilité active

Il existe deux **haltes fluviales** sur le territoire : une à Maron et une à Messein. Celles-ci sont directement reliées au réseau cyclable qui traverse le territoire. Il existe ainsi **32 km de voie verte**. L'aménagement d'un nouveau tronçon se superposant à l'ancienne voie ferrée reliant l'ancienne gare de Maron à celle de Neuves-Maisons doit être achevé au cours du printemps 2024.

Ces infrastructures cyclables contribuent au développement touristique des mobilités douces.

À proximité des frontières du Benelux, dont les populations sont sensiblement plus tournées vers des activités de loisirs et de tourisme doux

(randonnées, balades cyclables et fluviales), la CCMM a un positionnement de choix pouvant être valorisé.

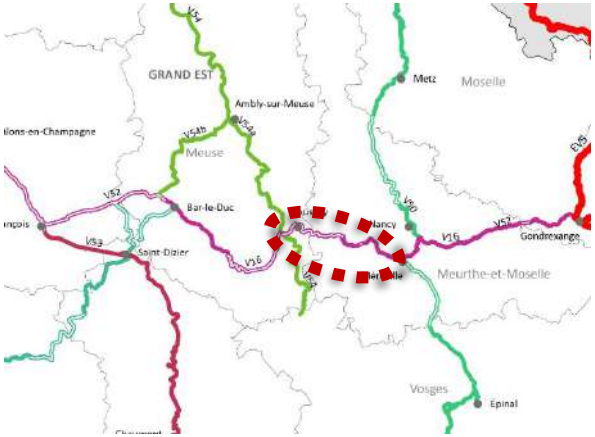

Celui-ci permet d'envisager une captation et une structuration de l'offre touristique en direction des mobilités douces en répondant à diverses logiques :

- Les balades et randonnées de longue-distance, avec les importantes populations étrangères citées plus haut,

- Les activités ludiques et de récréations propres aux populations du territoire ou locales (habitants de la Métropole notamment).

Ces différents facteurs contribuent à favoriser l'essor d'itinéraires et, par voie de conséquence, d'infrastructures adaptées à ces pratiques.

.

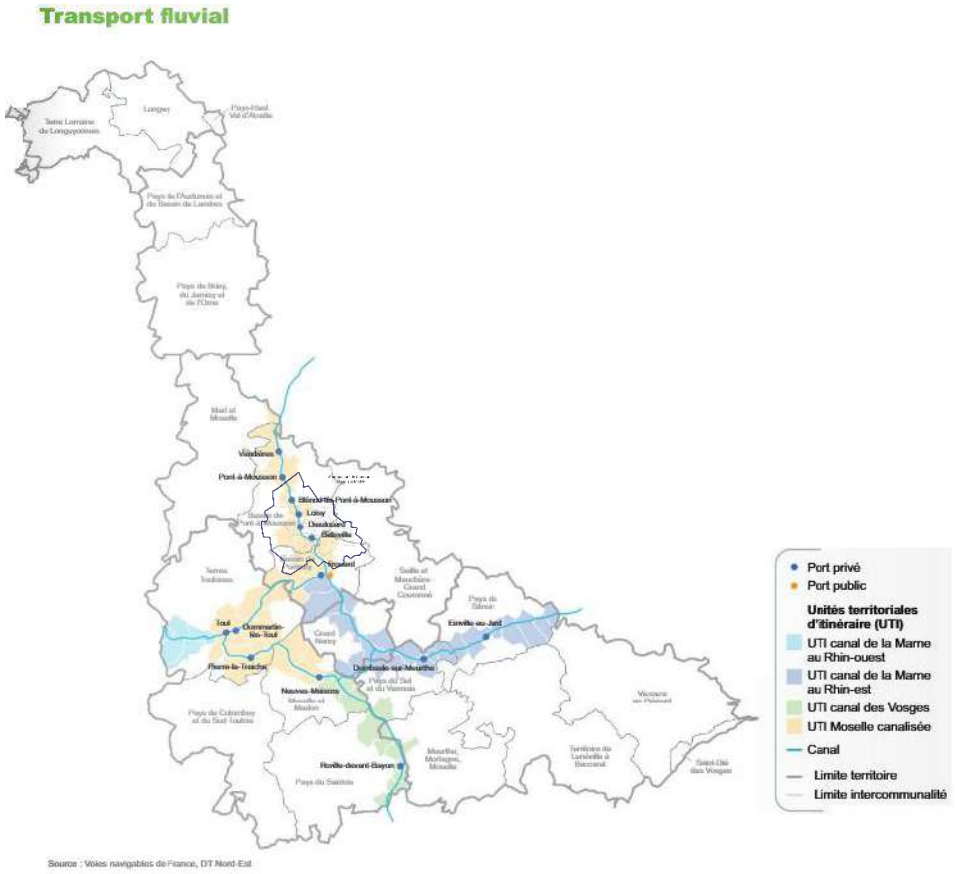

2.2. Les mobilités du quotidien

Un constat : des mobilités tournées vers la Métropole

Un constat établi à l'échelle du Sud 54 : l'enquête ménage-déplacement comme référentiel

La question des mobilités et des déplacements mobilise des échelles spatiales et temporelles plurielles. L'approche à la fois **quantitative (des flux)** et **qualitative (des modes)** nécessite souvent une échelle critique d'analyse, qui n'est permise qu'à une échelle relativement petite (grand territoire), afin d'atteindre un seuil de pertinence acceptable. En effet, comme la distinction entre ville et campagne a tendance à se déliter au fur et à mesure que la ville se dilate, l'échelle d'étude des mobilités doit nécessairement s'adapter à ces tendances, et notamment celle de l'allongement tendanciel des distances kilométriques entre domicile et travail.

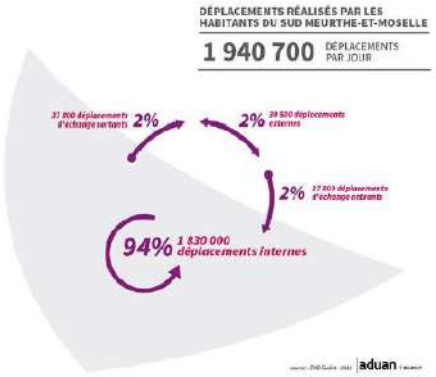

Les éléments phares exposés ci-après concernent le périmètre d'action du SCoT du Multipôle Sud Lorraine. Celui-ci s'avère particulièrement pertinent au regard des mobilités internes qu'il enregistre (94% des près de 2 millions de déplacements quotidiens restent sur le sud Meurthe-et-Moselle).

Ainsi, les données présentées ci-après sont principalement issues de l'enquête ménages-déplacements réalisée par l'ADUAN (Agence d'urbanisme de l'agglomération nancéienne) et finalisée en avril 2014.

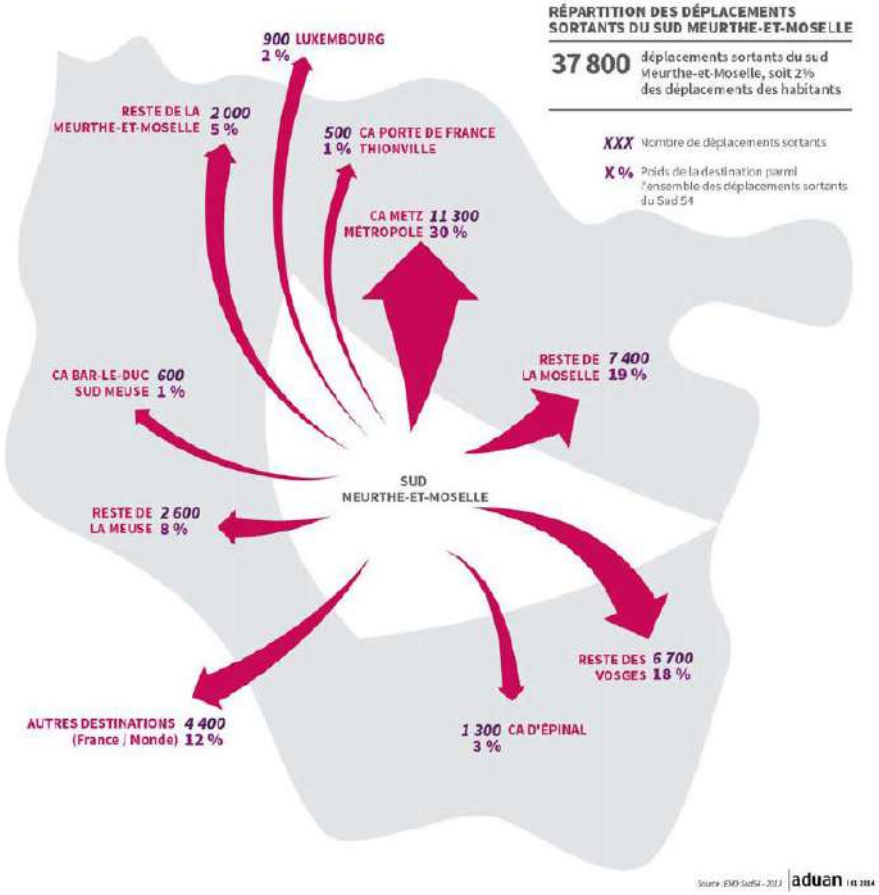

Sur les moins de 40 000 déplacements sortants du territoire du Sud 54 quotidiennement (sur près de 2M de déplacements/jour), environ 1/3 est capté par la Communauté d'Agglomération de Metz. De manière plus générale, la Moselle représente à elle seule la moitié des déplacements externes, l'autre moitié se décomposant entre les Vosges (21%), la Meuse (9%), le nord Meurthe-&-Moselle (5%), les autres régions de France (12%) ainsi que les espaces frontaliers proches (2%, Luxembourg majoritairement).

GÉOGRAPHIE DES DÉPLACEMENTS
EN LIEN AVEC LE TERRITOIRE

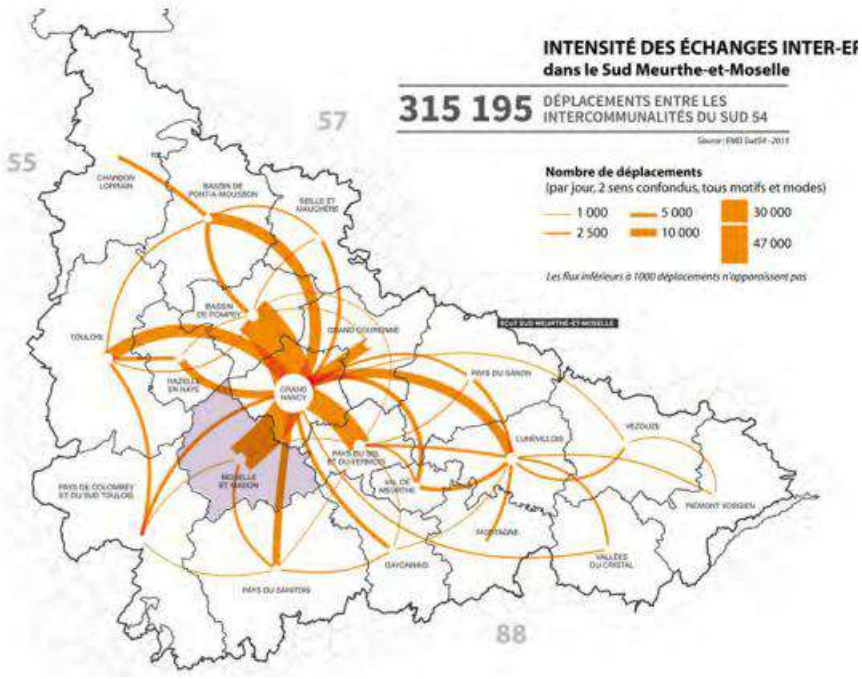

Comme le souligne la carte schématique représentée ci-dessus, les flux de mobilités enregistrés à l'échelle du Sud 54 s'effectuent en grande majorité en relation avec la Métropole du Grand Nancy.

À l'échelle de la CCMM, les flux sont nombreux, dans la mesure où il y a 48 248 déplacements chaque jour entre Moselle et Madon et les EPCI du Sud 54.

Parmi ces échanges, les plus intenses se font entre Moselle et Madon et le Grand Nancy avec 37 401 déplacements quotidiens et, dans une bien moindre mesure, entre Moselle et Madon et le Pays du Saintois avec 3 123 déplacements journaliers.

Parmi les 78 035 déplacements à destination de Moselle et Madon, 9 621 sont réalisés par des non-résidents, soit chaque jour 6 892 personnes qui entrent et se déplacent dans le territoire

MOBILITÉ DES HABITANTS

DÉPLACEMENTS-MOBILITÉ
DES HABITANTS DU TERRITOIRE

- 97 160 déplacements réalisés chaque jour par les habitants (5 % des déplacements totaux)
  > dont 95,2 % des déplacements internes au Sud 54 (soit 92 494 déplacements)
  > dont 51,9 % des déplacements internes à Moselle et Madon (soit 50 446 déplacements)
- 3,6 déplacements par jour par habitant *(3,7)*
- En moyenne, chaque jour, 11,1 % des personnes ne se déplacent pas *(11,7 %)*
- Première destination des déplacements sortants des habitants : CU du Grand Nancy (22 806 déplacements)

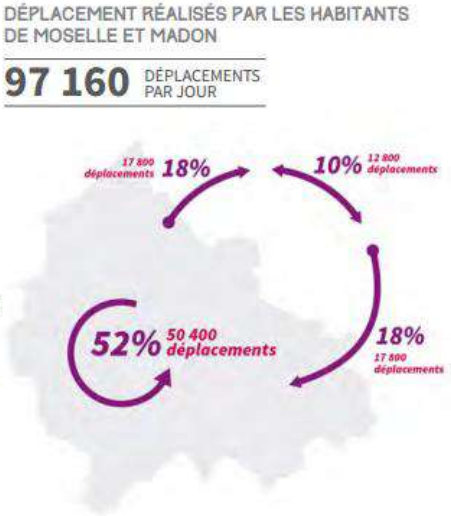

En parallèle de cette analyse des flux, une étude des distances-temps sur le territoire de la CCMM, autrement appelées courbes isochrones, permet de souligner la très bonne desserte en voies de communication qui traversent et/ou irriguent le territoire.

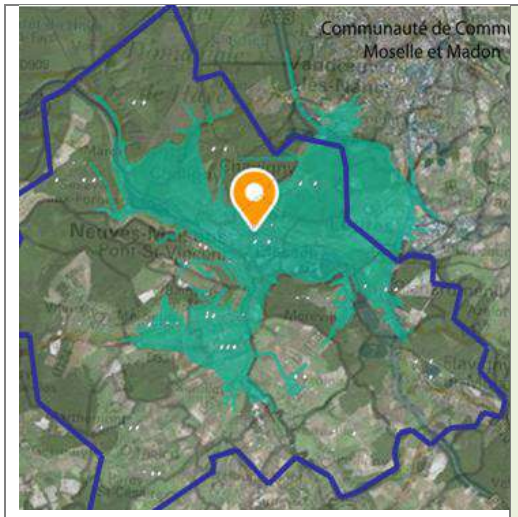

Temps de distance en automobile depuis Neuves-Maisons :

- **10mn (à gauche)**
- **20mn (en bas à gauche)**
- **30mn (en bas à droite)**

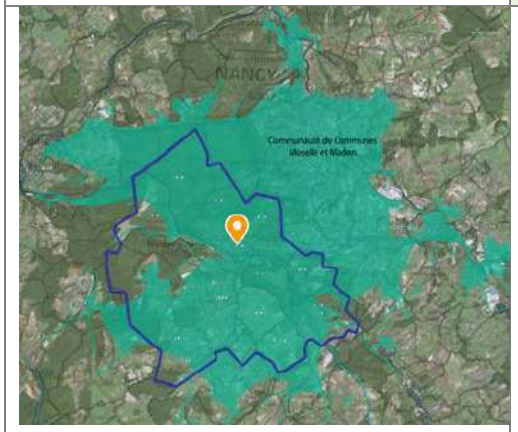

En l'espace de 10 minutes de trajet, la quasi-totalité des communes peuvent être rejoites depuis Neuves-Maisons, mais également les commune sud et ouest de la Métropole.

En 20 minutes, il est possible de rejoindre le nord de la Métropole, le Toulois et Saint-Nicolas-de-Port grâce à l'A31, l'A33 et la D909.

En 30 minutes il est également possible de rejoindre Lunéville grâce à l'A33, mais également le Bassin de Pompey en prenant l'A31, ainsi que Charmes au sud en empruntant la RN57.

Sachant que la distance moyenne pour les résidents de la CCMM est de 23,5km par jour et que les temps de trajet prennent en moyenne 57 minutes, on se rend compte que le territoire est idéalement situé au sud du département et jouit d'une bonne desserte.

Les mobilités domicile-travail

Le territoire compte 12 370 actifs résidant sur le territoire pour 7 115 emplois. Soit 0,6 emplois par actifs. Une grande partie des emplois est située à Neuves-Maisons (1/3), mais les communes avoisinantes restent également attractives en termes d'emplois, notamment Flavigny grâce à l'OHS.

Communes	Volume d'emplois proposé sur le territoire	Part du total des emplois proposés sur la CCMM
Neuves-Maisons	2 553	36 %
Flavigny-sur-Moselle	1 353	19 %
Messein	812	11 %
Bainville-sur-Madon	453	6 %
Richardménil	429	6 %

Ainsi, parmi les 12 370 actifs résidant sur le territoire :

- **27 % travaillent sur la CCMM** (3 370 actifs) dont :
- 1 970 travaillent au sein même de leur commune (16 % du total des actifs) et effectuent donc des déplacements de courtes distances
- 1 400 travaillent dans une autre commune de la CCMM (11 %)
- **73 % quittent le territoire** pour aller travailler (9 000 actifs)

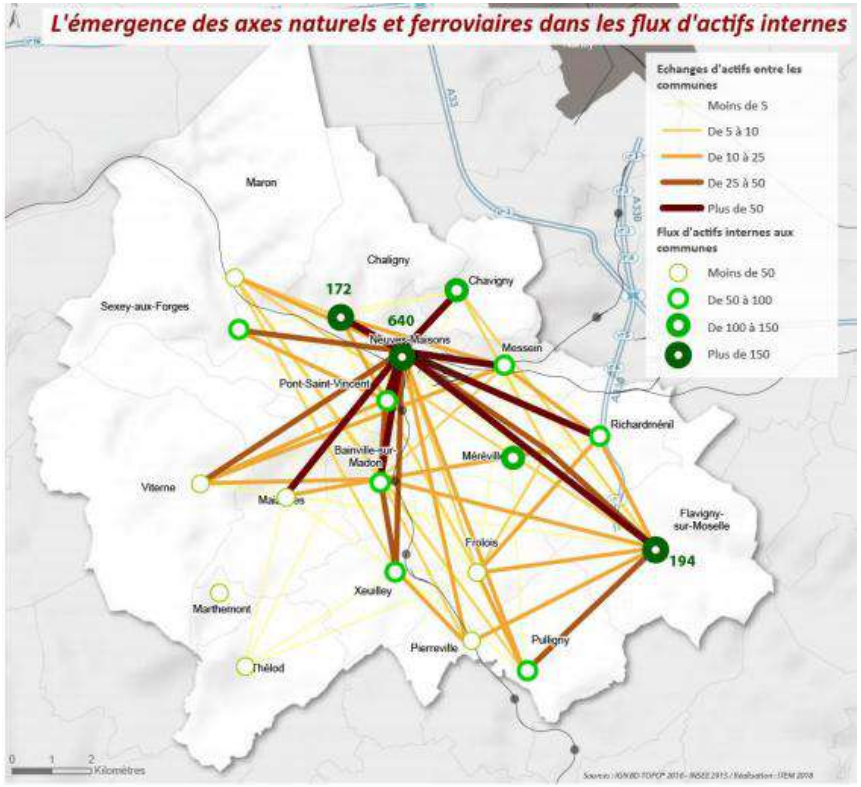
L'émergence des axes naturels et ferroviaires dans les flux d'actifs internes
Echanges d'actifs entre les communes
Moins de 5
De 5 à 10
De 10 à 25
De 25 à 50
Plus de 50
Flux d'actifs internes aux communes
Moins de 50
De 50 à 100
De 100 à 150
Plus de 150
Maron
Chaligny
Chavigny
Sexey-aux-Forges
172
640
Neuves-Maisons
Messein
Pont-Saint-Vincent
Richardménil
Bainville-sur-Madon
Méréville
Viterne
Flavigny-sur-Moselle
194
Frolois
Xeuilley
Marthemont
Pierreville
Pulligny
Thélod
0 1 2 Kilomètres

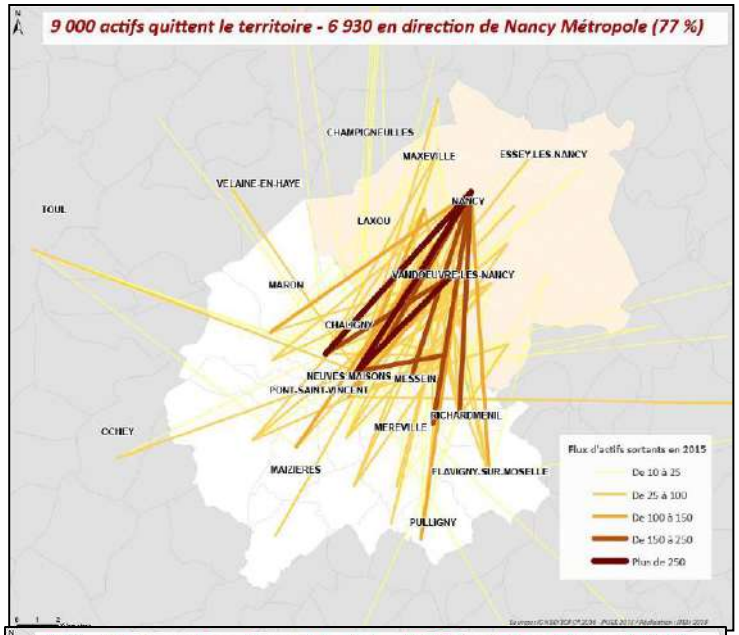
9 000 actifs quittent le territoire - 6 930 en direction de Nancy Métropole (77 %)
CHAMPIGNEULLES
MAXEVILLE
ESSEY-LES-NANCY
VELAINE-EN-HAYE
TOUL
NANCY
LAXOU
MARON
VANDOEUVRE-LES-NANCY
CHALIGNY
NEUVES-MAISONS
MESSEIN
PONT-SAINT-VINCENT
RICHARDMENIL
OCHEY
MEREVILLE
MAIZIERES
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
PULLIGNY
Flux d'actifs sortants en 2015
De 10 à 25
De 25 à 100
De 100 à 150
De 150 à 250
Plus de 250

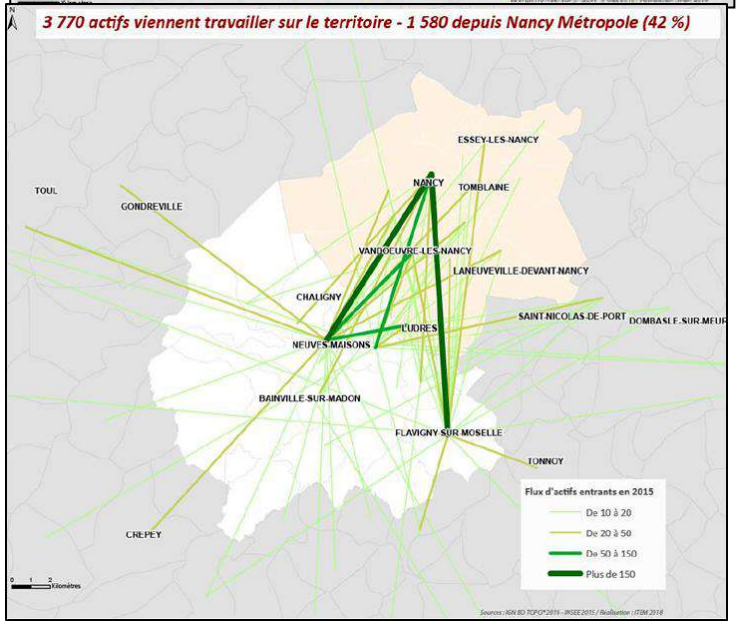
3 770 actifs viennent travailler sur le territoire - 1 580 depuis Nancy Métropole (42 %)
ESSEY-LES-NANCY
NANCY
TOMBLAINE
TOUL
GONDREVILLE
VANDOEUVRE-LES-NANCY
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY
CHALIGNY
SAINT-NICOLAS-DE-PORT
DOMBASLE-SUR-MEURT
LUDRES
NEUVES-MAISONS
BAINVILLE-SUR-MADON
FLAVIGNY SUR MOSELLE
TONNOY
CREPEY
Flux d'actifs entrants en 2015
De 10 à 20
De 20 à 50
De 50 à 150
Plus de 150

A ces déplacements pendulaires, il faut ajouter ceux qui viennent travailler sur la CCMM depuis l'extérieur soit 3 770 actifs

Il y a donc **plus de flux d'actifs depuis l'extérieur, qu'internes au territoire**.

L'analyse des flux permet de conforter les tendances précédemment relevées, à savoir :

- Des flux internes prédominants, avec près de 52% des flux de mobilités concentrés à l'intérieur du territoire de la CCMM.
- Des flux sortants non-négligeables, avec surtout 23.4% des flux en direction de la Métropole du Grand Nancy.
- Des flux entrants moindres, et provenant très majoritairement, là encore, du territoire voisin de la Métropole du Grand Nancy.

Les mobilités scolaires

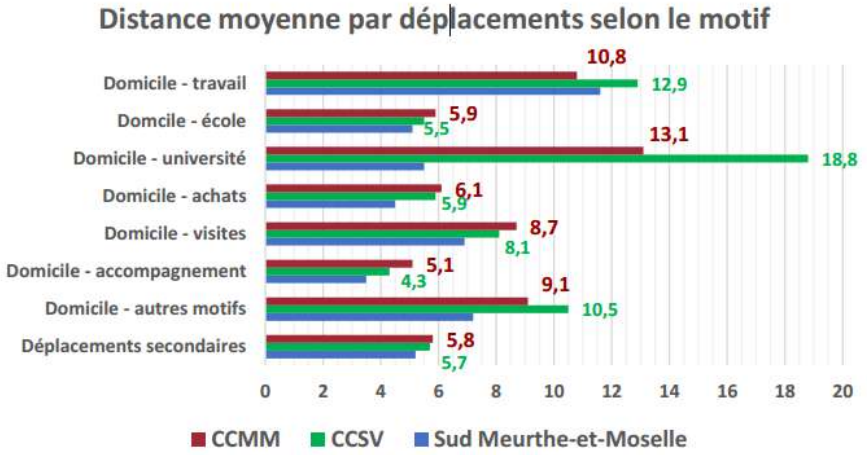

Un autre motif nécessite des déplacements sur le territoire : **l'école.** Seules 3 communes ne disposent pas d'établissements scolaires (Marthemont / Pierreville /Thélod) et 2 communes fonctionnent en RPI (Maron / Sexey-aux-Forges). C'est pourquoi la distance moyenne pour se rendre à l'école (élémentaire, primaire, collège, lycée) est de 5.9 km.

Il y a alors des déplacements effectués par les parents, à pied ou en voiture selon l'éloignement de l'école, ou en car pour certains élèves en primaire ou maternelle, mais aussi et surtout pour les collégiens et lycéens.

En effet, il y a la nécessité de se déplacer à Neuves-Maisons pour le collège (collège Jacques Callot et collège Jules Ferry) qui attire l'ensemble des communes de la CCMM, à l'exception de Flavigny-sur-Moselle (collège de Ludres)[16] et Marthemont (collège de Vézelise).

[16] *Des demandes à Richardménil sont adressées pour scolariser les enfants au collège de Ludres*

En termes de sectorisation, les lycées du Campus Vélodrome (Stanislas et Jacques Callot) sur l'agglomération de Nancy attirent l'ensemble des communes du territoire pour le lycée.

Des flux scolaires vers le territoire s'effectuent également avec 700 élèves qui se rendent en particulier à :

✓ Flavigny-sur-Moselle (EREA) : 376 élèves

✓ Pont-Saint-Vincent (Lycée professionnel) : 165 élèves

Un projet de **« Cité inclusive »** est en cours sur les terrains de l'INRS au Rondeau.

Il y aura une cantine, l'AEIM, une infirmerie, mais également l'école de musique intercommunale. Des réunions ont lieu pour connaître la capacité d'accueil des élèves.

Le collège Callot conserverait la cantine afin qu'elle soit transformée en salle polyvalente, ainsi que le collège. Le reste des bâtiments serait déconstruits afin de créer du logement.

Le Lycée de La Tournelle conserverait le château pour en faire un lieu pour la jeunesse et le reste serait déconstruit pour en faire du logement.

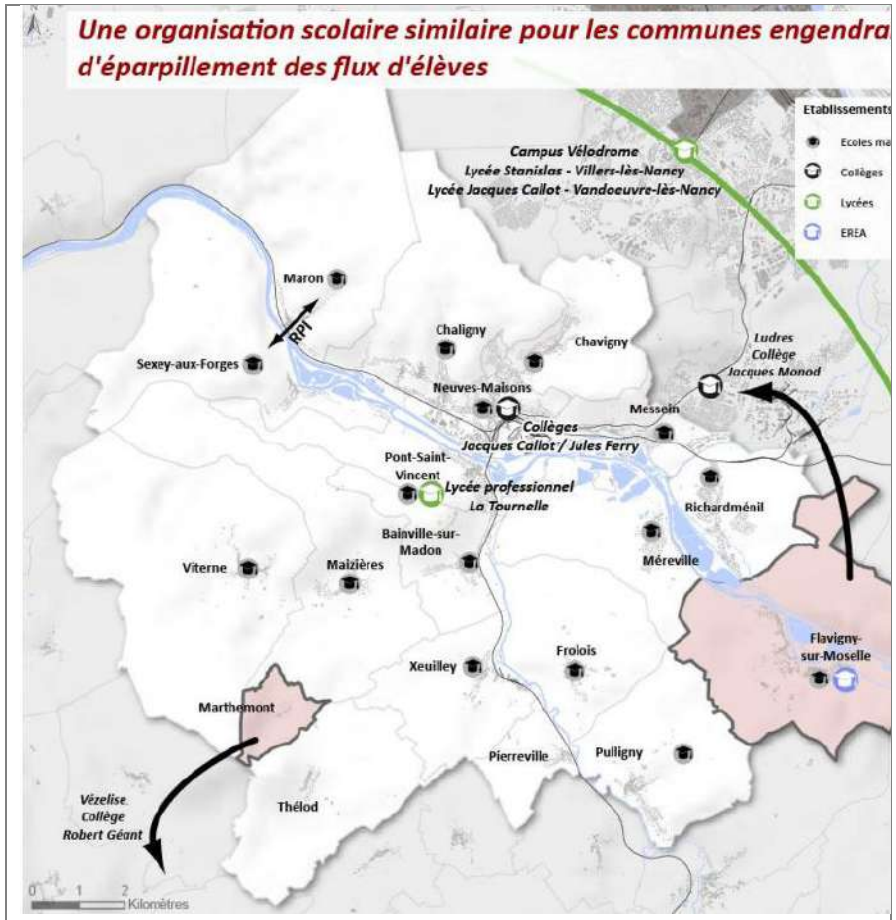

Cartographie des déplacements scolaires. Source : ITEM

Les captifs, un public cible pour la question des déplacements…

Ainsi, ces déplacements et le projet de « cité inclusive » posent la question des modes de déplacements pour un **public captif**, c'est-à-dire un public qui dépend quasi exclusivement des transports en commun, des aménagements actifs (piétons, cyclables) ou du transport de leurs parents.

Sont captifs, les individus rencontrant des difficultés de mobilité :

- Pour des raisons « légales » : absence de permis (les moins de 18 ans notamment)
- Pour des raisons de « santé » : personnes âgées, personnes à mobilités réduites (PMR)…
- Pour des raisons « économiques » : difficultés financières, sans emploi, en réinsertion…

Communes (plus de 300 captifs)	Total Captifs	Part des captifs sur la population totale	Sur ces captifs…	
			Part des 11-17 ans	Part des 75 ans et +
Neuves-Maisons	1326	19,2%	45%	55%
Chaligny	572	19,9%	51%	49%
Bainville-sur-Madon	372	26,6%	30%	70%
Richardménil	369	15,6%	47%	53%
Flavigny-sur-Moselle	366	21,2%	59%	41%
Pont-Saint-Vincent	349	18,5%	40%	60%
Chavigny	345	18,4%	54%	46%
Messein	305	16,2%	64%	36%
TOTAL CCMM	5 260	18,2 %	50 %	50 %

Les captifs sur le territoire. Source : ITEM

D'après l'étude menée par le bureau d'études ITEM, il y a en **moyenne 18.2% de la population des communes les plus concernées par ces phénomènes qui sont captifs**. Les proportions les plus importantes reviennent aux communes périurbaines, puis urbaines : Bainville-sur-Madon (26,6%), Flavigny-sur-Moselle (21.2%), Chaligny (19.9%) et Neuves-Maisons (19.2%).

Ainsi, dans les communes les plus rurales se pose la question de la desserte en transports en commun, mais dans celles plus urbaines et périurbaines se posent également celle des aménagements pour les déplacements actifs…

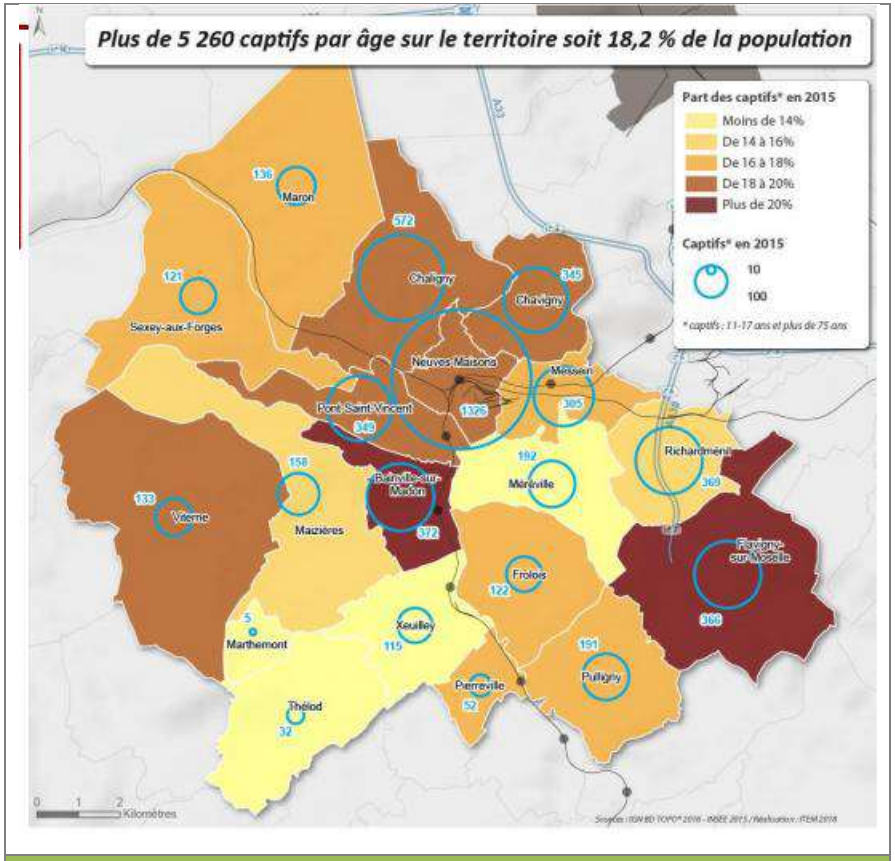

Répartition de captifs sur le territoire. Source : ITEM

Les pulsations démographiques du territoire restent bien excédentaires en journée

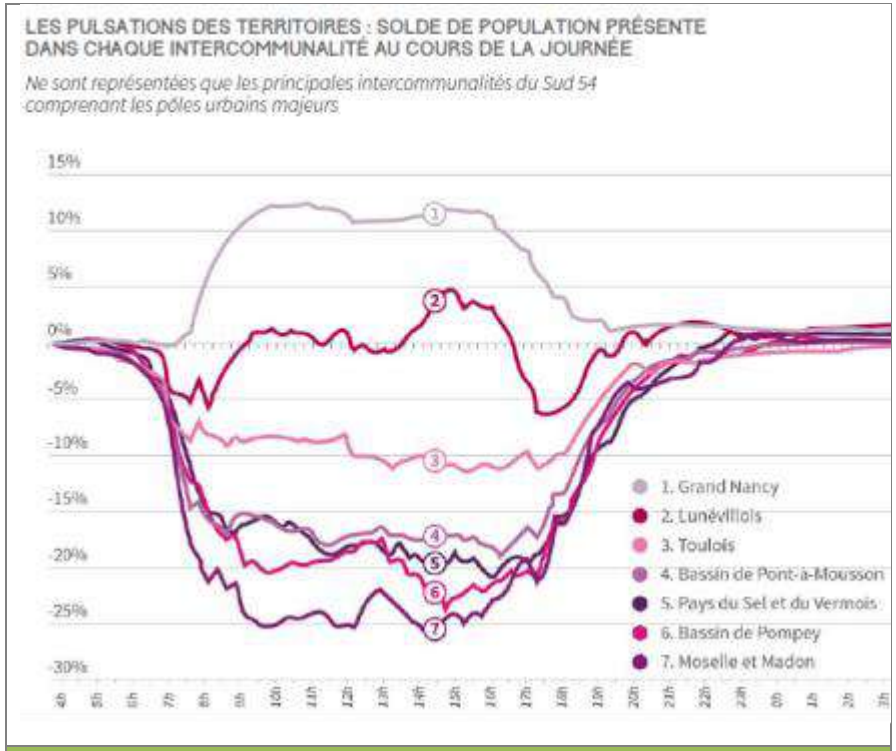

Population « présente » en journée dans les EPCI du Sud Meurthe-et-Mosellan (SCoT Sud 54)

À la lumière de ces différents marqueurs des mobilités quotidiennes sur la CCMM, le schéma ci-dessus permet d'éclairer les dynamiques journalières, ou « pulsations » du territoire, en matière de présence sur chaque territoire intercommunal du Sud 54 (périmètre SCoT).

Ainsi, et sans surprise, si le territoire de la Métropole du Grand Nancy enregistre un solde excédentaire en journée (+12% en moyenne entre 8h et 17h), l'ensemble des autres EPCI du sud du département ne connait pas la même dynamique.

En effet, seule la CC du Lunévillois enregistre tout de même un pic excédentaire en milieu d'après-midi (+5% entre 14 et 16h). Pour la CCMM, le solde est globalement déficitaire tout au long de la journée (-23 à -25%). C'est l'EPCI qui connaît la plus importante perte démographique sur le sud du département. Le seul pic est à la pause méridienne. Cette perte d'un quart de la population en l'espace d'une journée peut s'expliquer (comme pour la CC du Bassin de Pompey) par une dynamique économique et démographique consubstantielle de leur proximité à l'agglomération et ses grands pôles économiques.

2.3. In fine, quel partage des modes de transports sur le territoire ?

Des transports collectifs en retrait

Les transports collectifs, qu'il s'agisse des transports urbains (T'MM), interurbains ou régionaux (Fluo Grand Est), demeurent sur la CCMM en retrait, notamment par rapport à leur poids moyen à l'échelle du Sud 54. Ceux-ci pèsent ainsi pour **7,4% des déplacements du territoire**, là où ils représentent près de 9,5% des mobilités du Sud Meurthe-&-Moselle.

Ainsi, bien que gratuits et relativement bien maillés sur le territoire, les transports en commun restent peu utilisés. Se pose alors la question :

- De leurs horaires ?
- De leur localisation ?
- De leurs aménagements ?
- Des ruptures de charges ? de leur interconnexion ?

La dernière question mérite de se poser lorsque l'on étudie le recours aux déplacements multimodaux. En effet, seuls 2.2% des déplacements sur le Sud 54[17] sont des trajets avec plusieurs modes de déplacements. Lorsque ces modes de déplacements sont utilisés, ils le sont davantage dans les espaces urbains dans la mesure où ils combinent bus/tram (21.2%), train/TCU (14,2%) ou alors dans des communes et des territoires desservies par le train. En effet, le recours au **train concerne 37% des déplacements intermodaux** (Train/TCU + Train/voiture + Train/vélo).

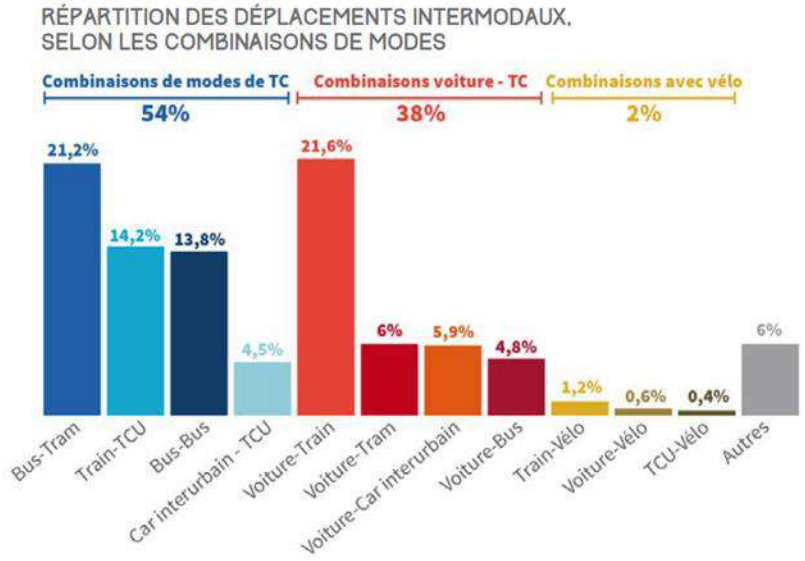

Des aménagements pour les mobilités actives encore peu développés…

Les aménagements pour les déplacements actifs sont encore peu nombreux sur le territoire. Ils sont par exemple bien souvent dédiés pour le vélo quasi exclusivement au loisir et non à la pratique du quotidien. En effet, seuls 1% des déplacements du quotidien se fait en vélo sur le territoire.

Il existe ainsi :

- 1,4 km de pistes cyclables
- 2,6 km de bandes cyclables
- 1,4 km de zones de rencontre

Les déplacements piétons sont plus représentés, mais ils le sont bien souvent en milieu urbain afin d'aller dans les équipements, commerces et services de la commune. Les déplacements piétons représentent 22% des déplacements.

Toutefois, des projets d'aménagement de traversée devraient embellir les centres des communes, les sécuriser et ainsi encourager la pratique de ces déplacements actifs : traversées de Neuves-Maisons, de Maron, de Méréville…

Le recours à l'automobile reste plébiscité pour les déplacements

Bien souvent l'usage d'un mode de déplacement dépend de la distance qu'il permet de réaliser dans un temps donné. Mais la voiture reste bien souvent plébiscitée, même sur de courtes distances.

Ainsi, la CCMM étant composé de communes rurales et d'autres plus urbaines avec un réseau plus dense en transports en commun (TC), sans surprise, la voiture occupe une part prépondérante dans les déplacements, et particulièrement ceux liés aux flux domicile-travail.

[17] *43 600 déplacements intermodaux par jour dans le Sud 54*

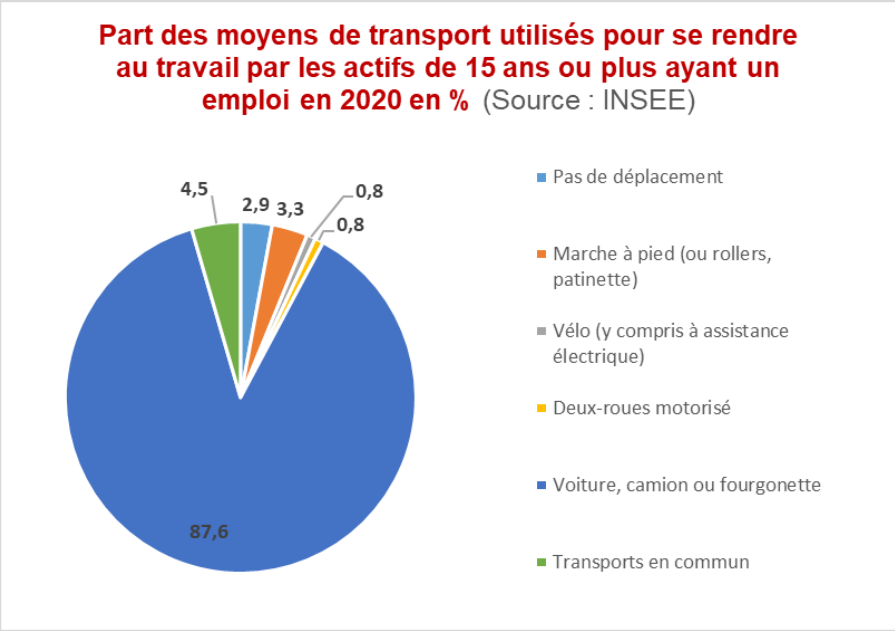

Ainsi, **87,6% des actifs du territoire qui quittent leur commune pour aller travailler utilisent leur voiture** et seuls **4,5 % utilisent les transports collectifs**.

Et même lorsqu'ils travaillent dans leur commune de résidence 70 % utilisent la voiture, 23 % se rendent à pied et 4 % en deux-roues.

A Neuves-Maisons ces chiffres sont moins élevés : 88 % des déplacements vers une autre commune depuis Neuves-Maisons s'effectuent en voiture et 67% des déplacements internes à la commune sont réalisés en voiture.

Les ménages du territoire ont ainsi en moyenne 1.61 automobile, ce qui constitue un taux plus élevé que la moyenne (1.25 à l'échelle du Sud 54). Cet écart, s'il est substantiel, demeure similaire à la distinction opéré ces derniers temps entre les cœurs urbains et métropolitains, avec des taux d'équipement automobile proches voire inférieurs à 1 véhicule par ménage, et les territoires périurbains et ruraux, davantage dépendant du véhicule individuel.

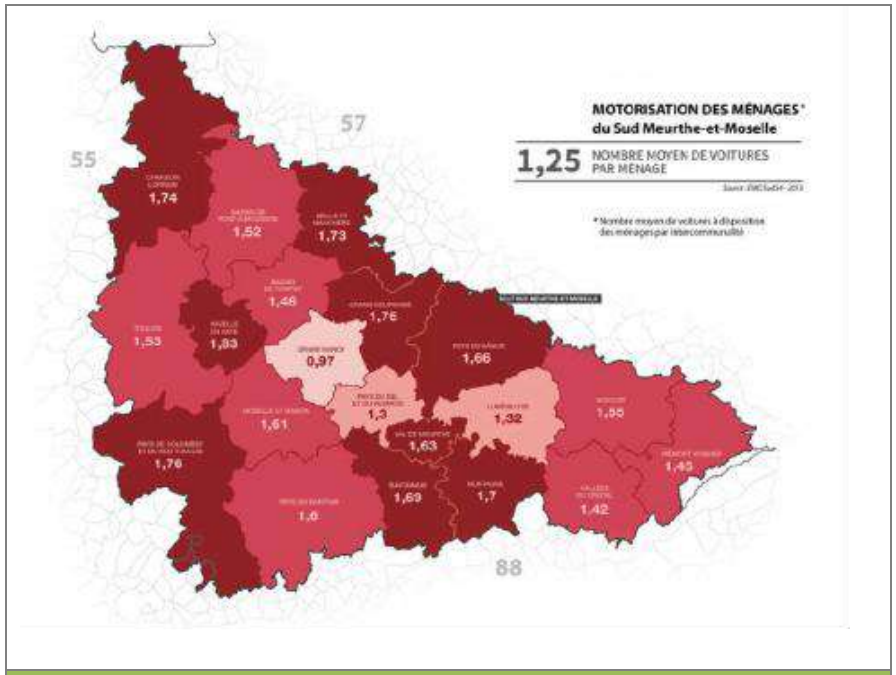

Motorisation des ménages du Sud Meurthe et Moselle (SCoT Sud 54)

Dans le détail, 89% des ménages de Moselle et Madon possèdent au moins une voiture, c'est 9 points de la moyenne départementale. Concernant les ménages multi-véhiculés, ils représentent 47% en CCMM mais seulement 34% en Meurthe-et-Moselle.

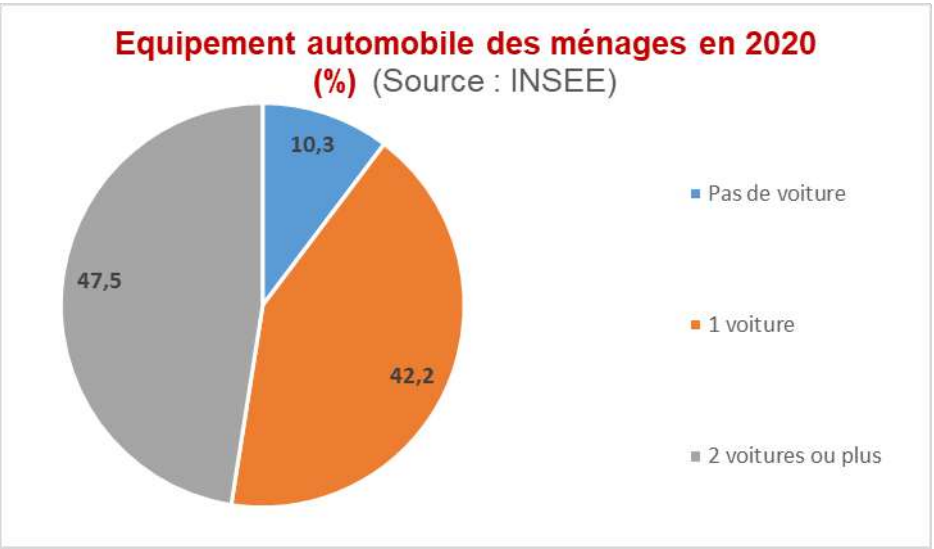

Cette motorisation des ménages pose également la question du stationnement car, si 89,7% des ménages possèdent au moins un véhicule, seuls 74% disposent d'au moins un emplacement réservé au stationnement. Cette problématique est d'autant plus importante à prendre en compte que dans certaines communes, les commerces et services de centre-bourg ne parviennent pas à être pérennes du fait d'un manque d'accessibilité et de stationnement

Le covoiturage

Le covoiturage est l'utilisation commune d'un véhicule par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs passagers, dans le but d'effectuer tout ou une partie d'un trajet commun. Le covoiturage consiste à optimiser le transport en mettant en relation des individus qui effectuent un même trajet. Ce système, qui s'est développé en Europe dans le courant des années 1990, permet de diminuer le nombre de voitures en circulation. Pour les utilisateurs, les principaux atouts sont le partage des frais de déplacement liés à la voiture et la convivialité du trajet effectué à plusieurs.

La pratique s'est développée sur le territoire (Maron, Maizière, Neuves-Maisons…), grâce au dispositif Tedi'cov mis en place par le Conseil Départemental avant l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, mais elle reste encore aujourd'hui très informelle, avec des aires qui sont improvisées au grès des flux et des déplacements (Flavigny, Richardménil, Brabois forestière…). On constate d'ailleurs que ces aires spontanées sont parfois plus pertinentes que les aires officielles.

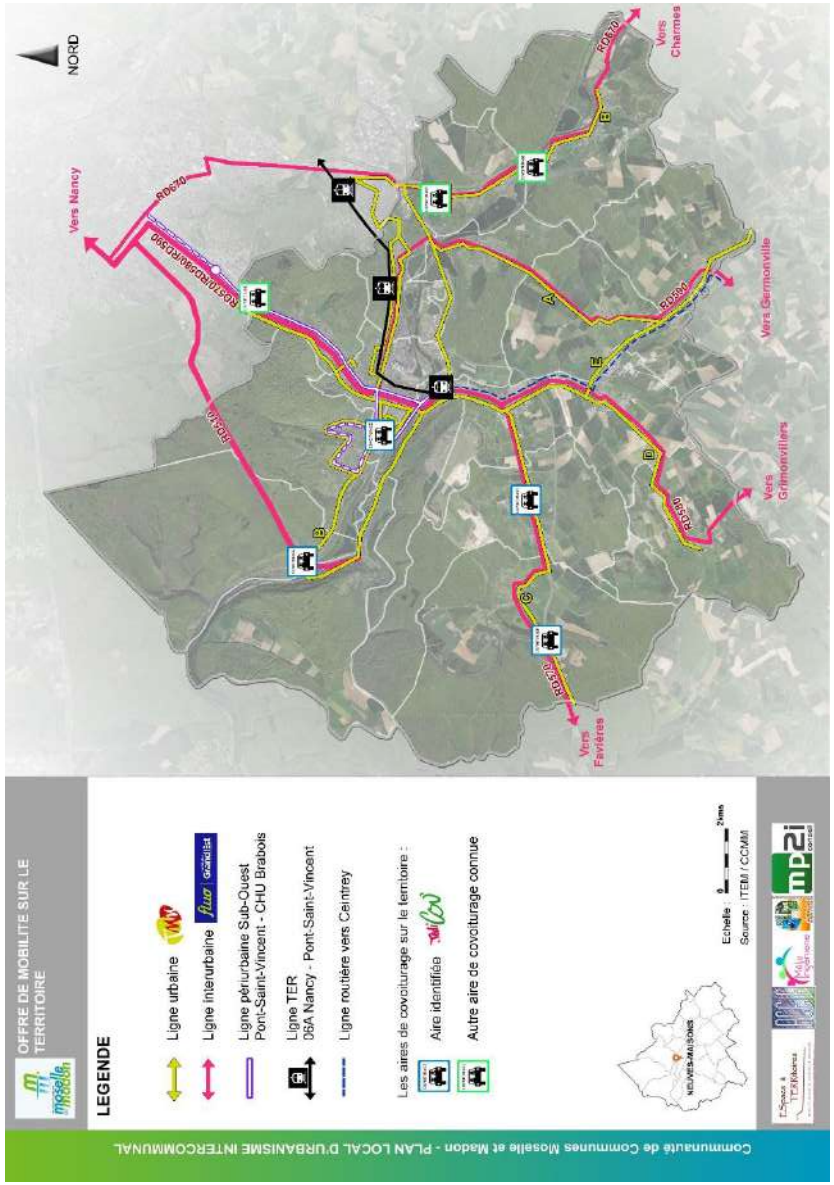

2.4. Des problématiques de stationnement différenciées

Un stationnement difficile…

Les communes de Moselle et Madon connaissent presque toutes des difficultés de stationnement dans leur centre ancien. Le tissu urbain dense et l'alignement des constructions en bord de voie réduisent les possibilités de stationnement ce qui amène les véhicules à stationner sur les trottoirs. Le manque de place de stationnement devient alors dangereux pour les piétons et personnes à mobilité réduite qui ne disposent plus d'espaces sécurisés pour se déplacer.

Stationnement à Maron.

Stationnement à Pont-St-Vincent.

… accentué en présence de commerces

Dans les centres-bourgs commerçants, notamment à Neuves-Maisons et Pont-St-Vincent, la problématique de stationnement est très présente et ne permet pas un accès facilité aux commerces et services. A Neuves-Maisons, des parkings sont situés à proximité des axes commerçants ; ils ne répondent cependant pas aux besoins des clients en termes d'achats courts mais surtout aux besoins en termes de stationnement pour les véhicules de livraison. Ces carences créent alors des dysfonctionnements et des problématiques particulières de sécurité routière.

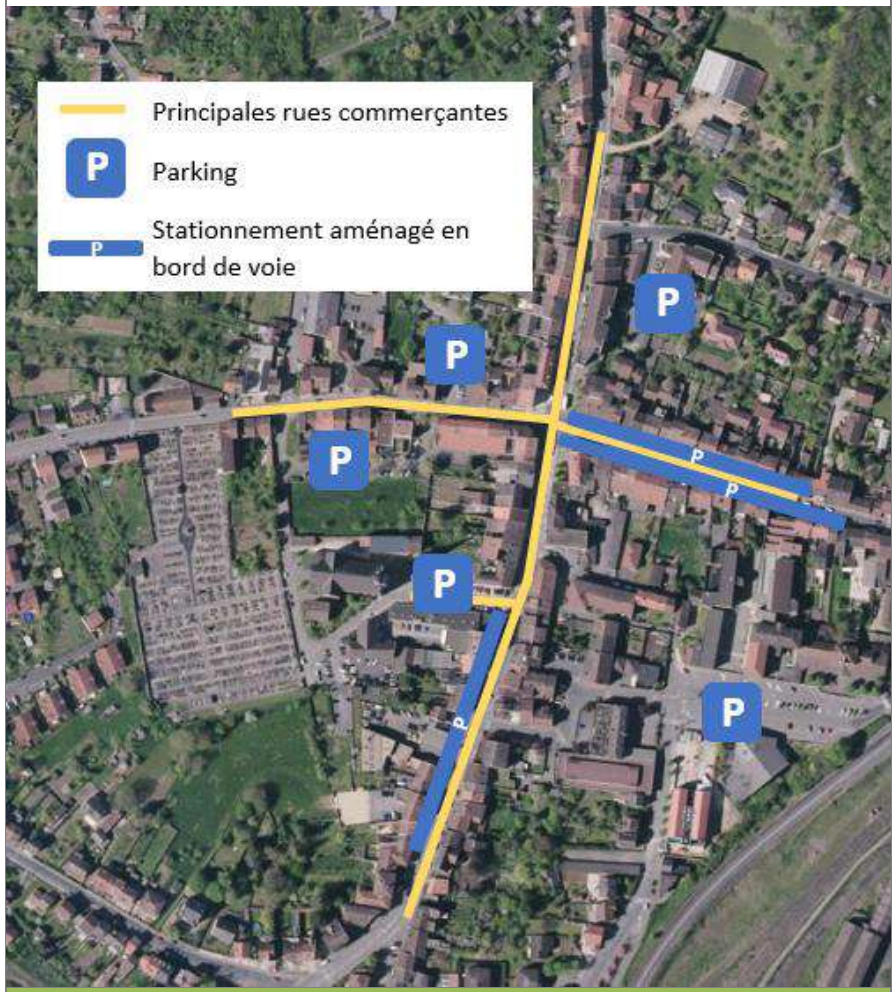

Neuves-Maisons : un stationnement qui ne répond pas toujours aux besoins

L'exception des villages-rues

Le stationnement semble plus organisé dans les villages ayant conservé les caractéristiques des villages-rues lorrains et notamment leurs usoirs qui offrent des possibilités de stationnement aux constructions qui en sont dépourvues.

Stationnement à Thélod.

Stationnement à Frolois.

Les usages des nouveaux quartiers

Dans les extensions pavillonnaires, la problématique du stationnement s'observe selon les usages.

Bien que les nouvelles constructions soient presque toujours dotées d'un, voire de plusieurs garage(s) et de places de stationnement sur la parcelle, des problématiques de stationnement anarchique continuent d'être observées lorsque ces possibilités de stationnement sous sous-exploitées ou insuffisantes pour les ménages multi-motorisés.

DÉPLACEMENTS

ATOUTS	OPPORTUNITÉS
• Bonne desserte du territoire par les grands axes. • Transports en communs gratuits sur le territoire. • Liaisons assurées avec le réseau STAN et la métropole.	• Développement d'une application à l'échelle du Grand Est permettant de faciliter l'information voyageur et d'encourager le covoiturage. • Enquête déplacements au sein de la CCMM, réseau propre.
FAIBLESSES	**MENACES**
• Contraintes topographiques freinant l'utilisation de modes actifs. • Trajets vers la métropole mal adaptés (horaires, nombre de correspondance) ne permettant pas de se passer de voiture. • Voies cyclables très orientées vers une utilisation touristique. • Liaisons ferroviaires sous utilisées au quotidien. • Des aires de covoiturages officielles moins pertinentes que les aires spontanées.	• Motorisation des ménages entrainant des problématiques de stationnement dans les centres : menace pour la sécurité routière et la sécurité des piétons et cyclistes. • Une pollution de l'air importante due aux entreprises locales mais sans doute aussi aux modes de déplacement (voiture)

MOSELLE & MADON : Déplacements et mobilités

Synthèse	Enjeux
• Un réseau routier très dense, connecté à la conurbation de la CCMM, mais aussi à la Métropole grâce à de grands axes situés en majorité sur les franges (A31, A330, RN57…). • Un réseau de transport en commun essentiellement nord/sud dirigé vers la Métropole et qui reste peu fréquenté malgré sa gratuité. • Une ligne Neufchâteau / Nancy, limitée désormais au tronçon ferroviaire Pont-St-Vincent/Nancy qui permet de conserver une bonne liaison ferrée, mais aussi des communes qui se retrouvent aujourd'hui sans gare de proximité. • Des transports en commun qui profitent également aux scolaires. • Une part importante de public captif (sans possibilité de se déplacer) répartie sur le	• Encourager et prendre en compte les projets permettant de réduire la circulation automobile ⇨ *Ex : projet du port de Neuves-Maisons* • Prendre en compte les besoins de la population captive du territoire et anticiper les besoins futurs liés par exemple à la Cité Scolaire inclusive • Prendre en compte les flux liés aux futurs grands projets intercommunaux (cité scolaire, Brabois Forestière) et aux territoires voisins et notamment le site de Brabois (regroupement de services hospitaliers, nouveaux sites d'enseignement supérieur…). • Résoudre les problématiques de stationnement dans les centres notamment en termes d'arrêts courts et de livraison

territoire et une proportion conséquente dans les communes périurbaines et urbaines : se pose alors la question de l'efficacité du réseau de transport en commun et du nécessaire déploiement des modes captifs. • Le covoiturage continue de se développer, mais il existe encore de nombreuses aires « informelles ». • Des problématiques de stationnement qui persistent dans les centres. • Le transport fluvial qui dispose d'un bon potentiel à la fois pour le transport de marchandise, mais aussi pour le tourisme nautique.	

PARTIE 5

DÉMARCHE DE CONCERTATION ET DE CONSTRUCTION DU PROJET

1. Cadre de l'étude et méthodologie

1.1. Le choix d'associer très fortement et très en amont les habitants

Depuis la mise en œuvre en décembre 2000 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains), la concertation est une obligation légale à toute procédure d'élaboration d'un PLU communal ou intercommunal. Toutefois, si la concertation doit désormais avoir lieu dès le début de la procédure d'élaboration du PLU, la loi SRU n'a pas défini de contenu minimal à cette concertation, dont les modalités restent donc à être fixées par délibération en conseil municipal ou, pour cette étude, en conseil communautaire.

La Communauté de Communes a fait le choix de mettre en place une démarche de concertation qui associe très en amont les habitants et qui sollicite leur expertise et leur participation active dès la phase de réalisation du diagnostic préalable à l'élaboration du PADD. Avec la mise en place d'une telle démarche et d'une méthode volontariste et audacieuse, le conseil communautaire a souhaité susciter une vraie dynamique citoyenne pour que son projet soit co-construit avec l'ensemble des habitants. Les élus, en effet, ont décidé de se saisir de ce temps de réflexion sur l'avenir que constitue la réalisation du PLUi pour engager un débat pour promouvoir une vision plus cohérente du territoire et la rendre ainsi plus attractive et plus solidaire. En définitive, c'est l'identité même du territoire, ainsi que la qualité de vie de ses habitants qui sont en jeu. Les objectifs fixés à cette démarche de concertation dépassent d'ailleurs le simple cadre de l'élaboration du PLUi puisqu'il a été décidé, conjointement par les élus et l'équipe de maîtrise d'œuvre, qu'elle serait l'occasion d'ouvrir le débat sur la qualité de vie des habitants, sur leur image du territoire et sur leurs attentes générales concernant l'avenir.

Ce choix politique d'une démarche de concertation fortement participative nous semble d'autant plus pertinent qu'il s'agit d'une échelle territoriale importante comprenant 19 communes aux caractéristiques variables et aux intérêts parfois différents et environ 30 000 habitants.

Pour que réelle concertation il y ait et pour garantir son efficacité, le travail de concertation a démarré dès la première phase de réalisation du PLUi et se poursuivra jusqu'à sa finalisation. Les habitants ont été les premiers sollicités à travers la mise en place d'un café-rencontre initial, de deux ateliers participatifs et de trois balades urbaines. Nous nous sommes également rendus dans toutes les communes où nous avons rencontré les élus. Notons également que la démarche de concertation, si elle a été menée plus spécifiquement par le bureau d'études, spécialisé en sociologie, Métis Ingénierie, a été conduite en collaboration étroite avec les autres partenaires du groupement et avec le soutien des différents techniciens et élus locaux.

1.2. La démarche et les modalités mises en œuvre

La mise en place d'une démarche participative et citoyenne

Cette première phase de concertation avait pour ambition de nourrir les études sur le diagnostic, à travers le dialogue, les échanges, les expertises et les expériences de terrain des différents acteurs concernés. La démarche de concertation s'est donc tout d'abord focalisée sur l'avis des citoyens, dans une logique **d'expertise d'usage**. Les constats et propositions recueillis lors de ces premières actions de concertation ont été complétés et confrontés à l'expertise plus politique et stratégique des différents élus que nous avons rencontrés.

Nous ne reviendrons pas dans cette synthèse sur l'ensemble des outils mis en œuvre dans le cadre de la concertation (nous le ferons dans le rapport de restitution finale), mais nous allons simplement expliciter la démarche réalisée dans cette première phase.

Une première réunion publique s'est tenue sous la forme d'un **café-rencontre**. Elle avait pour objectif d'**informer** les habitants sur la procédure

d'élaboration du PLUi et sur la démarche qui allait être mise en œuvre pendant les presque 2 ans à venir, ainsi que de **les mettre au travail** en petits groupes sur les grandes thématiques du PLUI. Animée conjointement par les élus et le groupement de maîtrise d'œuvre (Espace et Territoires, Ecolor et Métis Ingénierie).

Les habitants qui avaient fait l'effort de se déplacer **(35 environ)** se sont montrés concernés par l'avenir de leur territoire. Les différentes questions et remarques ont pu révéler certaines inquiétudes sur l'avenir de leur territoire (déplacements parfois difficiles, baisse des services et des commerces, sentiment d'être étrangers à la Communauté de Communes, etc.) et des propositions intéressantes (développement plus intense des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, préservation de l'environnement et des paysages à prioriser, répartition plus équitable des équipements sur le territoire, etc.).

La réalisation et la distribution d'une **brochure d'informations** et d'une **affiche** ont également permis d'informer les habitants sur la démarche en cours et notamment sur la mise en œuvre du café-rencontre et des ateliers de secteur.

Deux ateliers participatifs et trois balades urbaines ont alors été réalisées à des endroits différents du territoire et selon des thématiques ou problématiques différentes. Ces différentes actions de concertation citoyennes ont été précédées ou complétées par **des rendez-vous dans chaque commune**. Ils nous auront permis de rencontrer tous les maires des communes et certains de leurs adjoints ou conseillers ainsi que quelques habitants à qui nous avons posé des questions sur leur façon de voir leur territoire aujourd'hui et demain. Nous disposons donc de **dix-neuf entretiens** durant de 45 minutes à 1h30.

Plus précisément, les actions de concertation en direction des habitants avaient pour objectifs de recueillir les attentes des habitants, d'identifier leurs besoins et leurs usages, ainsi que d'analyser leur sentiment d'appartenance au territoire et la façon dont ils se vivaient comme habitants de la CCMM.

Dans cet objectif ont été invités les habitants, sans la présence (théoriquement) d'élus ou de techniciens afin de leur permettre de s'exprimer de la manière la plus libre possible.

Ces ateliers ont été un succès relatif du point de vue de la participation et un franc succès du point de vue de la qualité du matériau recueilli.

Des articles de presse sont parus dans le journal local et dans le bulletin communautaire pour annoncer la tenue des diverses réunions et pour rendre compte du travail mené.

La chronologie

Cette première phase de concertation s'est déroulée de fin septembre 2018 à la mi-février 2019 :

- Réunion de lancement en conseil communautaire : 27 septembre 2018
- Rencontres individuelles avec les élus : octobre-novembre 2018
- Premier café-rencontre à Flavigny : 20 novembre 2018
- Balade urbaine « Vivre en milieu rural » à Xeuilley : 1er décembre 2018
- Balade urbaine de nuit à Richardménil : 6 décembre 2018
- Balade urbaine « Voies douces et services, commerces et équipements » de Messein-Neuves-Maisons : 19 janvier 2019
- Atelier « Trames vertes et bleues » de Pulligny : 29 janvier 2019
- Atelier « Jeunes » de Xeuilley : 15 février 2019

1.3. Le déroulement des premières actions de concertation

Objectifs et mise en œuvre concrète

Les différentes actions de concertation ont été animées par Christelle Stupka, sociologue (Métis Ingénierie), accompagnée pour la plupart d'un membre d'Espace et Territoires, pour l'atelier « Trames vertes et bleues » d'un membre d'Ecolor et pour toutes les actions de Florence Bertrand, responsable du service urbanisme à la CCMM.

Chaque action a duré environ 2h, avec un socle identique pour tous :

- une rapide introduction visant à présenter le PLUi, la démarche de concertation et les objectifs précis concernant l'action en cours
- une discussion dans le cadre d'un système d'échanges transparent et interactif.

Les participants avaient pour objectifs :

- de caractériser leur territoire, à l'échelle globale ou à celle de leur village,
- d'évaluer les principales qualités et principaux dysfonctionnements,
- de soulever les principaux enjeux que devra traiter le PLUi.

Selon les thématiques ou lieux des actions, les discussions ont été orientées sur des points plus précis qui nous ont permis d'avoir une connaissance plus fine des grands enjeux sur le territoire.

Une démarche constructive pour des échanges de qualité

Globalement, on peut souligner la grande qualité des échanges, avec des participants motivés, souhaitant s'intégrer dans une démarche constructive, étant parfois critiques, mais évitant, la plupart du temps, les polémiques personnelles, pour se recentrer sur des enjeux communautaires.

L'ambiance a toujours été conviviale, la parole de chacun écoutée et respectée (même si certains sujets ont pu produire une ébullition plus importante) et l'attitude a toujours été constructive même quand il s'agissait d'indiquer des problèmes et des dysfonctionnements. Autant les éléments du diagnostic que les propositions faites lors des ateliers renvoyaient plus à l'intérêt collectif qu'à l'intérêt individuel de chaque habitant. Les participants ont tous apprécié la démarche réalisée.

Les attentes et les suggestions exprimées par les habitants au cours des différentes actions et au travers des entretiens ont été nombreuses et riches, reflétant des positions parfois très contrastées mais aussi la plupart du temps partagées.

Elles ne peuvent pas toutes trouver réponse dans le cadre du PLUi mais pourront le faire dans d'autres volets des politiques publiques locales. Elles sont néanmoins toutes consignées dans ce rapport.

Les interventions ont permis d'enrichir le diagnostic, de cerner les grands enjeux d'aménagement du territoire, et permettront sans nul doute de contribuer à la définition du projet.

D'autres actions de concertation sont à venir dans les mois qui viennent et viseront à affiner l'élaboration du PADD en interrogeant les habitants sur des problématiques très précises.

2. Les principaux constats

2.1. Un territoire qui jouit globalement d'une bonne image

Un territoire, trois images différentes

Le territoire de la CCMM est unanimement décrit comme un territoire aux facettes différentes. Il est en effet difficile de ne dégager qu'une seule image qui pourrait résumer l'ensemble d'un territoire à la fois périurbain et rural. Au fil du déroulement de nos différentes actions de concertation, ce sont dégagées principalement trois images fortes :

- **Le territoire vert**, marqué par son ancrage dans la nature, ses vignes, ses cultures et ses forêts. C'est le territoire rural, celui des petits villages.
- **Le territoire urbain**, celui de la « conurbation », comme ont coutume de dire les locaux, là où se concentrent services et commerces et, souvent aussi dans les représentations des habitants, le pouvoir.
- **Le territoire industriel** qui renvoie à ses industries présentes mais surtout passées qui ont marqué et continuent à marquer le paysage de certains pans du territoire, la morphologie et la sociologie de certaines communes.

Un beau cadre de vie

Les habitants ont globalement **un jugement très positif** sur leur cadre de vie. Ils sont en effet une très grande majorité à trouver celui-ci agréable même si certains paysages sont désignés comme désagréables : il s'agit principalement des zones industrielles ou de certains centres-bourgs plus urbains et souffrant d'un défaut d'entretien.

- **Un territoire au vert**

Ce qui fait la beauté et le charme de ce territoire, ce sont d'abord **ses atouts naturels**. Territoire en partie rural, il se caractérise par une présence importante de la nature. Tous les villages bénéficient d'un bel ancrage dans la nature grâce à la présence importante de la forêt, des vergers, des cultures, des sentiers et des voies vertes.

Les villages accrochés à flanc de coteau se distinguent encore davantage par leur beauté et leur charme particulier et apparaissent pour les habitants comme des lieux de vie privilégiés.

La beauté du territoire tient également à **la forte présence de l'eau**. Territoire construit entre la Moselle et le Madon, il offre donc de nombreux points de vue sur l'eau et autant de possibilités de promenade, autour des boucles de la Moselle ou le long des rives du Madon. L'eau, partout présente, est aussi ce qui **crée du lien** entre les différentes communes du territoire et vers l'extérieur.

La présence de l'eau participe très fortement à **la qualité de vie de ses habitants.** Espaces de promenade, itinéraires privilégiés pour des déplacements doux sécurisés ou points de rencontre, les parcours et cheminements au bord de l'eau offrent, en plus d'un beau spectacle pour les contemplatifs, des zones de respiration au sein d'un territoire parfois plus urbain et dense.

Ce que nous pouvons observer, c'est que **seuls les paysages naturels font paysage** pour les habitants alors que les paysages périurbains et urbains sont plutôt disqualifiés. Plus on s'éloigne de la ville, plus les paysages sont donc perçus comme agréables. C'est d'ailleurs ainsi que l'on explique en partie l'attractivité du territoire pour de nouveaux habitants, pour la plupart venus de la métropole voisine pour se mettre « au vert ».

Les paysages de type industriel, qui marquent aussi l'identité visuelle et historique de la communauté de communes, ne mobilisent guère un discours positif. Ils sont considérés comme dérangeants pour plusieurs raisons et surtout pour les **agressions sensorielles** dont ils sont acteurs : par leurs couleurs et leurs dimensions, ils polluent la vue, sont dénaturants et n'intègrent pas du tout les paysages qui les accueillent d'autant plus qu'ils reflètent, dans l'esprit de nombreux habitants, un passé autrefois florissant mais disparu à présent. On dénonce également les pollutions olfactives et respiratoires de ces industries.

Seuls les jeunes participants se sont montrés quelque peu insensibles au charme rural de leur territoire et à ses atouts naturels. Cela ne signifie pas qu'ils s'en désintéressent complétement mais ils ne le voient pas fondamentalement comme un atout. Nés dans ce cadre, ils n'en voient pas le caractère d'exception et n'en profitent pas beaucoup car ils sont davantage à la recherche d'activités sportives demandant des équipements particuliers ou d'activités liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Le caractère vert et naturel du territoire est cité en priorité par ses habitants et est donc vu comme **un élément essentiel de son identité et comme un atout majeur qu'il convient de protéger**. On voit très clairement que les habitants sont attachés à cette identité qui fait de leur territoire un territoire agréable à vivre et à regarder.

- **De beaux villages**

Outre le patrimoine vert et naturel dont on vient de parler, les citoyens, habitants et élus, se montrent fiers de la beauté de leurs communes.

Tout d'abord car **l'intérieur même des villages jouit de cette présence de la nature** grâce à la préservation de nombreux espaces verts, un effort de fleurissement (privé et public) et par la place de l'eau que l'on trouve dans de nombreux cœurs de village.

Ensuite, car la grande majorité des participants sont d'accord pour louer **les qualités et la richesse patrimoniale des villages** où ils vivent, les qualifiant à qui mieux mieux du plus beau village de la communauté de communes, voire du département, traduisant ainsi tout l'orgueil et la fierté qu'ils partagent d'y vivre ! Ils se montrent également attachés à la préservation du patrimoine architectural ancien ou traditionnel du village lorrain, ainsi qu'à tout le petit patrimoine rural tel que les fontaines, calvaires, lavoirs… Les jeunes ont aussi exprimé leur attachement à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine ancien de manière générale pour **« garder la mémoire de l'histoire »**.

Enfin, la beauté du territoire tient aussi à **la qualité de son entretien**. Les communes comptent un nombre de maisons vacantes et insalubres plutôt bas, en tout cas au niveau des représentations. Seuls quelques cœurs de bourgs souffrent d'une dégradation plus importante de leur habitat. Les villages sont dans l'ensemble jugés propres et bien entretenus tant au niveau de la voirie que des espaces publics.

Par contre, **Neuves-Maisons souffre d'un déficit d'image très fort** car la commune est marquée par son passé de ville fleuron de la sidérurgie dont il ne reste plus grand-chose aujourd'hui. C'est à présent, nous dit-on, une usine à la campagne alors qu'avant c'est l'usine qui insufflait toute une vie alentour. C'est donc une ville jugée plutôt triste et sombre.

Cette qualité de cadre de vie suscite non seulement de la **fierté** chez ses habitants mais aussi **plaisir d'y vivre** au quotidien. Elle constitue pour eux un fort élément d'identité et un élément important en termes d'image, notamment pour l'accueil de nouveaux habitants.

Un territoire où il fait bon vivre

- **Grâce à son esprit villageois et aux solidarités existantes**

À l'exception des communes qui composent la conurbation qui comptent sur un certain nombre d'habitants en grande difficulté (notamment Neuves-

Maisons) et sur des problématiques liées au mode de vie urbain, les différents villages jouissent **d'une vie calme et paisible**. Les communes sont décrites globalement comme tranquilles et sans problème. Maron, étant même surnommé, a-t-on entendu, « le petit Neuilly de Nancy » !

Il s'agit aussi d'un territoire solidaire où l'on trouve toujours un **« esprit villageois »** grâce à de relations de bon voisinage et à la préservation d'une certaine vie sociale. Aux yeux de ses habitants, les villages en effet ont encore une âme, une identité villageoise, qui contribue à créer certaines formes de solidarité et de convivialité entre ses habitants. Ceci peut s'expliquer par les proportions humaines des villages qui font qu'on se connaît entre voisins, mais aussi par la présence d'une vie de village grâce aux quelques commerces qui restent, aux marchands ambulants, aux différentes manifestations et aux activités associatives.

Les habitants ont également souligné l'existence d'une **réelle solidarité** au sein des villages. La présence de solidarités au sein des familles et entre voisins semble préserver les personnes les plus vulnérables (surtout les personnes âgées qui ne conduisent pas) d'un grand isolement et leur permet de bénéficier d'une entraide au quotidien.

- **Grâce à une vie associative et municipale dynamique**

Les villages sont globalement décrits comme vivants. Cette vie est d'abord liée à **la richesse de la vie associative** qui permet de couvrir les besoins et envies d'un public large et hétérogène. Chaque commune bénéficie en effet de la présence d'associations, parfois d'une ou deux seulement, mais décrites comme dynamiques et fédératrices. Nos différents entretiens avec les élus municipaux nous ont permis de constater que cette vie associative était soutenue, encouragée et relayée au niveau municipal et que de **nombreuses communes étaient moteurs pour organiser toute sorte d'événements**. Ces différentes manifestations ont le double intérêt d'impulser de la vitalité au territoire et d'en favoriser la découverte. Cette offre en quantité et en qualité contribue aussi à créer du lien social dans les villages. C'est en effet à travers les diverses activités proposées ainsi qu'aux différentes manifestations que des habitants, autrement retranchés chez eux, apprennent à se connaître et prennent le temps de participer à la vie de leur village ou de leur territoire ; c'est pourquoi le maintien de cette vie associative et municipale paraît essentiel pour que les communes restent vivantes, à l'heure où l'éloignement des lieux de travail, les horaires décalés et les différents impératifs de la vie moderne tendent au repli des familles sur elles-mêmes.

Seuls les ados regrettent un manque de loisirs destinés à leur tranche d'âge. Ils sont en effet à la recherche d'activités sportives variées, telles que l'escalade, le cross à vélo, le parcours ou encore le foot et le basket. Ils regrettent aussi la faible présence d'animations ou de loisirs à caractère intergénérationnel car ils semblent souffrir d'être systématiquement stigmatisés par les adultes à cause de leur jeunesse.

- **Grâce à la présence d'un vrai bassin de vie**

Il existe sur le territoire **une mixité fonctionnelle importante**. En plus de la conurbation qui comptent de nombreux commerces, services et équipements, les villages plus ruraux peuvent aussi compter sur quelques commerces et services de proximité (boulangerie, restaurants, supérette, etc…) et ils sont jugés suffisants pour répondre aux besoins de tous les jours et situés à une distance jugée raisonnable.

La présence de nombreux services (écoles, périscolaires, médecins, transports en commun gratuits, activités sportives et culturels, etc.) est vue comme un atout majeur. **La présence d'entreprises**, et notamment d'industries renommées est soulignée. **Les équipements présents** (pôles éducatifs, collèges, salles polyvalentes, La Filoche, le centre culturel Jean L'Hôte, réseau de voies vertes, etc.) sont unanimement mis en avant et de nombreux habitants soulignent également leur grande qualité. **Les équipements destinés aux adolescents sont toutefois jugés par eux-mêmes insuffisants :** il manque des terrains de sport (foot, cross,

escalade, city stades, etc.) et quand ces équipements existent, ils ne sont pas suffisamment entretenus et modernisés.

- **Grâce à une situation géographique stratégique**

Les habitants soulignent aussi de manière unanime la bonne situation géographique du territoire. Territoire situé **à proximité de Nancy**, il permet de bénéficier rapidement de tous les avantages de la grande ville (hôpitaux, commerces, université, lycées, loisirs, etc.) tout en jouissant des atouts de la vie à la campagne.

Outre la proche présence de Nancy, le territoire, quel que soit l'endroit où on se trouve, présente aussi l'avantage selon ses habitants de se situer **à proximité des axes routiers et autoroutiers** leur permettant un accès rapide aux villes alentours (Nancy en priorité et sa métropole, mais aussi Ludres) et aux villes intérieures, telles que Neuves-Maisons, Chaligny et Chavigny et, donc, aux zones d'emplois, services et commerces présents dans et en dehors de la CCMM. Nul doute que cette proximité des axes routiers et autoroutiers contribue à rendre le territoire attractif pour de nouveaux habitants, mais aussi pour les anciens, qui peuvent donc jouir tout à la fois des avantages de la ville et de la campagne sans avoir les inconvénients d'aucun des deux.

2.2. Mais un territoire où l'on peut se sentir isolé

Des villages dont on regrette qu'ils deviennent dortoirs

La mixité fonctionnelle qui existe toujours sur le territoire (commerces, emplois et services restent présents en nombre) ainsi que le sens de la solidarité et de la convivialité qui fait partie de son identité montrent bien que le territoire de la CCMM n'est pas un territoire dortoir. Toutefois, les différentes discussions ont pu montrer une certaine nostalgie d'une vie de village plus unifiée, avec des habitants eux aussi plus liés. On constate ainsi chez les participants **une attention accrue à la perte du lien social et à l'appauvrissement de la vie sociale en général**. La traduction de cette perte de solidarité s'exprime de manière assez unanime dans le sentiment que les villages sont en train de devenir des villages dortoirs, phénomène accentué dans certaines parties du territoire, plus rurales et plus résidentielles.

Si les participants s'accordent le plus souvent pour dire que cette tendance est imputable **aux transformations modernes de notre société** (lieu de travail éloigné, usage beaucoup plus intensif de la voiture, repli des ménages sur eux-mêmes, manque de temps, etc.), ils déplorent tout de même que les nouveaux habitants, pour des raisons professionnelles et personnelles, s'investissent moins dans la vie de village. Ce phénomène est particulièrement visible au niveau de **la vie associative qui peine à recruter de nouveaux et jeunes bénévoles.**

Les habitants regrettent également **le manque d'unité qu'il y a parfois dans leur commune** où les différentes opérations d'aménagement ont scindé les communes en quartiers qui vivent indépendamment les uns des autres sans grand lien. Chaque quartier a sa propre mentalité, des caractéristiques particulières en termes d'âge et de représentation sociale et il n'y a aucune mixité. Ce phénomène accentue le sentiment de perte de lien social et contribue à faire des villages des villages dortoirs.

Un bassin de vie moins vivant

Les participants se sont montrés également **attentifs à la diminution des différents commerces et services de proximité**. Leur crainte principale concerne la disparition des différents services et surtout commerces existants. Ils font **le constat de commerces fragilisés** : certains ont dû fermer, d'autres vivotent. La concurrence des hyper et supermarchés des villes voisines, la proximité du Grand Nancy et les contraintes de la vie moderne sont à l'origine d'une fréquentation insuffisante de leurs commerces par les habitants eux-mêmes. A l'instar de ce qu'ils ont pu

constater dans de nombreux villages alentours, ils craignent qu'un jour leurs communes n'offrent plus de commerces du tout.

Notons que si **la proximité de Nancy** est globalement considérée comme un des plus grands atouts du territoire, elle peut aussi constituer un **inconvénient à cause de la concurrence**, notamment commerciale, qu'elle génère. La commune de Neuves-Maisons est à ce titre-là plus touchée, peinant à maintenir un centre-bourg attractif.

Les habitants se montrent donc très attachés au maintien de leurs commerces et services de proximité qui, outre leur permettant de continuer à vivre sur le territoire et à faire vivre le territoire, sont autant d'occasions de rencontrer des gens et **d'entretenir un lien social** aujourd'hui beaucoup moins fort qu'il ne le fût.

Des jeunes qui ne sentent pas suffisamment écoutés

Les jeunes que nous avons pu entendre ont globalement le sentiment que rien n'est fait pour eux. Ils déplorent notamment **le manque d'activités et d'équipements à caractère sportif ou leur manque d'entretien** : filets pas remplacés, terrains pas entretenus, matériels endommagés… Ils montrent un certain scepticisme par rapport à leurs élus locaux, les soupçonnant d'invoquer le manque d'argent public pour leurs besoins à eux quand, selon eux, il s'agit juste d'un manque de volonté politique. Ils voient de l'argent dépensé dans différents équipements : routes, ronds-points, etc. et ne voient pas le caractère plus légitime de ces dépenses. Ils pensent que les élus souhaitent d'abord et avant tout contenter, disent-ils, « les vieux ».

Mais ce qui est plus frappant dans leurs propos, c'est le sentiment qu'ils expriment **de ne pas être écoutés et considérés**. Ils regrettent que les adultes les voient d'abord comme des « délinquants » ou comme des personnes sans intérêt, principalement d'ailleurs dans les petits villages. Ils expriment **leur regret qu'il n'y ait pas davantage de liens entre les générations** et plaident pour la mise en place de plus d'activités ou de loisirs intergénérationnels.

2.3. Des conditions de circulation à optimiser

Un territoire qui offre un beau maillage de liaisons douces

Le territoire est reconnu pour **la qualité de ses déplacements doux et notamment en vélo**. Il offre en effet de nombreuses possibilités de circuler à vélo et à pied grâce à un maillage important de pistes cyclables et voies douces dont le plus connu est celui des Boucles de la Moselle. Concernant les déplacements à pied dans les communes plus urbaines ou les centres-bourgs, là encore, il n'y a aucune difficulté majeure car les communes offrent globalement des trottoirs partout et en bon état.

De nombreux participants plébiscitent les déplacements doux qu'ils jugent agréables dans un territoire où se déplacer à voiture est très vite source de stress et de perte de temps dans les embouteillages. Cependant, à travers les discussions, on s'aperçoit très vite que l'usage des déplacements doux s'inscrit d'abord dans un objectif récréatif (se balader) et ensuite dans un objectif plus écologique (limiter l'usage de la voiture), encore faut-il avoir le temps...

Les échanges avec les différents habitants ont laissé toutefois apparaître que les circuits de liaisons douces du territoire comportaient ici et là des **ruptures qui empêchaient une circulation à pied ou à vélo totalement sûre**. Ils notent également des endroits, notamment pour les déplacements à vélo, qui sont dangereux. La montée de Chavigny est considérée comme particulièrement risquée et on regrette la coupure dans les liaisons douces entre Chavigny et le Grand Nancy. Concernant la circulation piétonne, les principaux dangers, outre l'absence de trottoirs, sont les trottoirs encombrés par le stationnement des voitures ou les conduites inciviles des automobilistes.

Des transports en commun indispensables mais perfectibles

Le service de transport en commun gratuit de la CCMM (T'MM) est un service que les habitants jugent globalement très positif. Si ce n'est quelques personnes qui regrettent le coût à supporter pour la collectivité ou trouvent que cela encourage l'assistanat, la majorité se félicite de l'existence d'un tel service dont profitent en particulier les jeunes, les personnes qui ont de faibles ressources et les retraités.

Les jeunes, en particulier, ont souligné **le caractère écologique et solidaire** de ce service qui permet à tous de se déplacer en ayant un impact moindre sur l'environnement. Pour ces derniers, ce transport en commun leur permet non seulement de se rendre dans leurs établissements scolaires mais aussi de pratiquer des loisirs un peu partout sur le territoire.

Tout le monde regrette qu'il n'y ait pas de liaison plus simple entre le bus communautaire et les bus permettant de se rendre à Nancy ou vers le Grand Nancy. On note cependant **la pertinence de l'arrêt à Ludres** qui permet de faire la jonction vers le réseau du Grand Nancy. **Pour les actifs, l'utilisation du T'MM reste toutefois très marginale** car les horaires, la fréquence et les connections rendent les trajets trop longs et ne sont pas vraiment compatibles avec leurs contraintes professionnelles et familiales.

C'est un mode de transport que les retraités semblent davantage apprécier et qui leur permet de faire leurs courses mais aussi de jouir des différents équipements communautaires et, en premier lieu, de la Filoche. Ils notent toutefois que, bien que transport et équipements soient à disposition, peu de personnes en profitent réellement, évoquant une sorte d'inertie ou la peur de se lancer dans l'inconnu.

Un territoire où la voiture est encore trop présente

Territoire rendu attractif par sa proximité avec une grande agglomération, il en subit également la contrepartie qui se traduit principalement par **le nombre très important de déplacements routiers pendulaires.** Les habitants se sont en effet beaucoup plaints des conditions difficiles de circulation aux heures de pointe et du manque de fluidité. Territoire en partie rural et plus éloigné des pôles stratégiques, certains habitants regrettent en outre de ne pas avoir d'autres choix que l'usage de la voiture, les transports en commun n'étant pas vraiment adaptés à leurs besoins.

Enfin, les habitants regrettent que certaines traversées de village (Pont Saint-Vincent, Neuves-Maisons ou encore Richardménil, par exemple) qui pourraient avoir un fort potentiel architectural esthétique et social, aient un caractère principalement routier, surtout aux heures de pointe. Situés en cœur de ville, il serait pertinent de **réaménager ces axes structurants**. Il semble important de leur redonner un aspect plus urbain au travers d'aménagements permettant d'améliorer les circulations douces et piétonnes.

Cette présence trop importante de la voiture nuit à la qualité de vie car elle entraîne bruit et pollution et dégrade le paysage. Elle engendre aussi des conflits avec les piétons et cyclistes qui se sentent régulièrement mis en danger par les automobilistes. On voit bien à travers les différentes interventions des habitants que **le problème de l'hégémonie de la voiture n'est pas juste un problème de circulation mais avant tout un problème de qualité de vie.**

2.4. Une Communauté de Communes dynamique mais qui peut encore gagner en solidarité

Une Communauté de Communes qui fait sens

Les contours de la Communauté de Communes sont plutôt bien connus par ses habitants. Ils en connaissent les limites et, même si les circulations ne se font pas au quotidien de part et d'autre du territoire, on sent qu'il s'agit d'un territoire qui n'est pas seulement administratif, à l'instar de nombreux autres, mais qu'il a fait l'objet **d'une appropriation par ses habitants**.

La CCMM n'est donc pas seulement une entité administrative. Plutôt bien connue dans ses contours mais aussi dans ses fonctions, on peut percevoir que son rôle est apprécié tant par les citoyens que par les différents élus. Il existe bien sûr quelques exceptions qui ont le sentiment d'être un peu laissées pour compte ou moins intégrées ou qui auraient plus d'affinités avec les communautés de communes voisines, mais leur discours n'est pas véhément. Même si certaines parties du territoire semblent plus indépendantes et moins intégrées, il ne semble donc pas y avoir de tensions majeures qui altéreraient le bon fonctionnement de la communauté de communes et **le territoire reste uni malgré ses différences.**

Il s'agit d'une entité que l'on sent globalement fédératrice avec un fonctionnement bien rodé. On a pu constater que les habitudes de travail, les partenariats entre les communes fonctionnaient bien. Décrite comme un squelette ou encore une épine dorsale, on salue **la très grande compétence des différents services dédiés et leur rôle d'appui et de conseil** auprès des différentes communes. **Ce qui est moteur et qui fait le lien, c'est le projet**. En effet, la Communauté de Communes est décrite comme dynamique avec une capacité sans faille à se renouveler autour de nouveaux projets. Les réalisations, en termes d'implantation de nouveaux équipements et de développement économique, sont particulièrement soulignées. On peut constater que ce dynamisme de la Communauté de Communes crée un effet d'entraînement sur l'ensemble du territoire et que si les projets intercommunaux sont nombreux, les projets communaux le sont tout autant.

Notons que ces qualités, si elles sont attribuées en partie aux services de la CCMM, le sont aussi en très grande partie au président, décrit comme **un bon chef de file, une locomotive** dont on salue la bienveillance et la fiabilité.

Une Communauté de Communes jugée parfois trop technocratique

Mais pour de nombreux élus, principalement ceux des petits villages, la Communauté de Communes peut aussi être **un outil de gestion complexe et lourd à gérer** par rapport à leurs faibles ressources en temps et personnes au niveau local. Où trouver le temps d'assister à toutes ces réunions ? Comment pouvoir s'investir dans des commissions sans avoir le temps ou les moyens de se former sur des points somme toute très techniques ?

Par ailleurs, la gestion intercommunale qu'ils constatent déjà actuellement à travers **la gestion de certaines compétences par la CCMM ne leur semble pas toujours logique** (pourquoi modifier des modes de fonctionnement qui marchent bien ?) car elle introduit parfois des dépenses supplémentaires, elle ralentit les processus d'intervention et n'est pas toujours adaptée aux spécificités locales. Ils décrivent en particulier comme une absurdité l'absence de lisibilité qui entoure la prise d'une compétence au moment où ils doivent effectuer le vote.

À cela s'ajoutent parfois des interrogations sur **les modalités de l'investissement des élus dans l'entité**, prises entre poursuite d'intérêts étroits, difficulté de se projeter dans un intérêt collectif communautaire et gestion délicate du décalage entre élus et habitants, quant à cet intérêt collectif précisément.

Une Communauté de Communes traversée par un certain nombre de clivages

La Communauté de Communes, à l'instar de la majorité d'entre elles, est traversée par un certain nombre de clivages. C'est un territoire contrasté, moitié périurbain, moitié rural avec des modes de vie, des organisations, des problématiques et des intérêts forcément différents. Le clivage le plus important est celui qui existe **entre les villages et les villes,** ou même, pourrait-on dire, entre les villages et la conurbation, comme il est de coutume de dire sur le territoire. Les villes qui ont la particularité de se trouver les unes à côté des autres (ce qui renforce le sentiment d'une

collusion) et où se concentrent la majorité des activités économiques, les services et les commerces, représentent aux yeux des habitants et de nombreux élus locaux une entité indépendante au sein de la Communauté de Communes. D'une part, leur mode de vie, leur morphologie et leur fonctionnement plus urbain les éloignent du caractère globalement plus rural du reste du territoire. D'autre part, elles sont soupçonnées de dicter la politique et les décisions de la Communauté de Communes, les villages ayant le sentiment de ne pas avoir de poids.

À l'intérieur de la conurbation, Neuves-Maisons est particulièrement soupçonnée d'user de sa position de bourg-centre et de chef-lieu de canton pour peser sur les décisions alors que, de son côté, Neuves-Maisons a le sentiment de ne pas peser suffisamment dans une communauté de communes où toutes les communes alentours bénéficient de ses équipements, services et commerces de bourg-centre…

Dans les petits villages, élus et habitants ont tendance à craindre que **la Communauté de Communes se substitue aux communes.** On redoute qu'à terme, les communes disparaissent et soient gérées au niveau intercommunal ; ce qui entraînera forcément une perte de leur pouvoir au détriment des plus grosses communes, à l'instar de ce qu'ils peuvent déjà constater aujourd'hui.

On constate par ailleurs, lorsqu'on interroge habitants et élus, que **le bassin de vie de la CCMM n'est pas celui de toutes les communes du territoire** et que de nombreuses parmi elles sont d'abord tournées vers Ludres, voire Nancy et ne profitent guère des équipements et services présents au niveau des villes centres. Elles ont donc le sentiment de payer sans grande contrepartie.

► Pour conclure, la CCMM, autant comme territoire de vie que comme territoire administratif, bénéficie **d'une image plutôt positive chez ses habitants** (citoyens et élus). Ils saluent un cadre et une qualité de vie agréable, la présence de solidarités et une identité particulière de « ville à la campagne » à laquelle ils sont attachés. En retour, cette bonne image est souvent accompagnée de la **crainte d'une accentuation des phénomènes négatives qui touchent le territoire** (baisse des services et commerces, isolement, diminution du lien social, etc.) pour lesquels les habitants font preuve d'une certaine prudence et d'une vigilance accrue car ils ont peur que leur territoire bien aimé finisse par perdre son esprit convivial et son dynamisme.

3. Les principaux enjeux

3.1. Préserver les spécificités du territoire et son identité

Pour les habitants, ce qui compte surtout, c'est préserver leur territoire et plus particulièrement leurs villages « dans leur jus », autrement dit, préserver l'existant. Mais si les habitants aiment leurs villages tel qu'ils sont, les changements de la vie moderne ne permettront pas de préserver leur identité sans la mise en place d'une politique volontariste dirigée dans ce sens.

En valorisant l'image des différentes communes du territoire

L'une des craintes formulées par les élus et habitants concerne l'homogénéisation du territoire par la mise en place d'un document d'urbanisme unique et plus généralement par la place grandissante de la Communauté de Communes dans la gestion communale. Ils souhaitent au contraire que les spécificités, le patrimoine et les équipements de chaque commune soient pris en compte et mis en valeur pour que l'esprit villageois, recherché par les habitants, soit toujours présent. **Le territoire doit cultiver ses différences intérieures car ce sont elles qui forgent son identité particulière.**

En favorisant les échanges entre les communes et à l'intérieur des communes

Le portrait du territoire a montré qu'il existait au sein même des communes des clivages entre les différents quartiers et qu'il n'y avait que peu de communication entre eux. À l'échelle intercommunale, on retrouve le même genre de clivages entre les communes.

L'une des solutions proposées concernant la vie de village passe par **l'intensification de la vie sociale à travers l'organisation de plus d'activités, d'événements et de loisirs**, notamment intergénérationnels. Concernant la dimension intercommunale, c'est **l'augmentation de toutes les formes de solidarité** qui est suggérée et qui devrait être chapeautée par l'entité administrative. Cette solidarité s'envisage par l'augmentation de la mutualisation des services et du matériel mais aussi par l'adaptation des règles en fonction de la taille des communes mais aussi de leurs besoins et ressources ainsi que par une meilleure ou plus équitable répartition des équipements sur le territoire.

C'est aussi grâce **à l'amélioration de liaisons douces, à la sécurisation des voies de déplacement existantes et à une meilleure organisation des transports en commun** à l'intérieur du territoire que l'on pourra favoriser les échanges entre les communes et à l'intérieur de celles-ci et ainsi veiller à une meilleure intégration des quartiers plus récents.

En préservant le patrimoine architectural et traditionnel des villages

Les habitants se sont montrés soucieux de l'harmonie d'ensemble de leur village et ont parfois regretté l'insertion brutale de nouvelles constructions ou même de nouveaux lotissements. Si pour certains, ce n'est pas un problème que se côtoient des styles architecturaux d'époques différentes, pour d'autres, au contraire, c'est un facteur fort d'enlaidissement des villages. Comme la construction de nouveaux logements est inexorable, les habitants plaident pour **une réglementation plus importante et pour un travail plus fin de connexion et d'harmonisation des nouvelles constructions et nouvelles opérations d'aménagement dans l'existant.**

Dans le même esprit, il est important pour les habitants de **préserver l'esthétique traditionnelle de leurs villages.** Certains villages possèdent des éléments traditionnels du village lorrain (organisation urbaine, tuiles, formes de l'habitat, etc.) ou des éléments patrimoniaux traditionnels (calvaires, églises, fontaines, lavoirs, maisons anciennes, etc.). Ce sont des éléments qu'il convient non seulement de protéger mais aussi de mettre en

valeur en indiquant, par exemple, leur existence et en favorisant leur découverte.

Enfin, les habitants se sont montrés soucieux de **limiter l'étalement urbain.** A la multiplication de nouvelles constructions est préférée la rénovation ou la réhabilitation de l'existant, à l'extension des villages sont préférés leur embellissement et la mise en valeur du patrimoine existant et notamment des centres-bourgs et des traversées de village. Les participants se sont montrés particulièrement sensibles à la question de l'intégration des différents lotissements au sein des villages et souhaitent en finir avec ce type de grosses opérations.

En protégeant et valorisant le patrimoine vert

Comme nous l'avons vu, le territoire possède des éléments naturels de qualité. **Certains doivent être protégés** : les cours d'eau, la forêt, les étangs, les coteaux, les vergers ... **D'autres pourraient être mis en valeur** : certains sentiers, les points de vue sur la vallée, les anciennes gravières, les bords de Moselle à certains endroits… De nombreux participants se sont montrés très préoccupés par des questions écologiques et par la protection de l'environnement.

L'enjeu inhérent à la valorisation de ce patrimoine est aussi de favoriser la découverte et l'appropriation de ces espaces verts par tous les habitants. Ils peuvent en effet **devenir des lieux de sociabilité et de convivialité**. On rencontre chez les participants un vrai attachement au caractère rural de leur village. C'est une ruralité qu'ils ne souhaitent pas seulement décorative, mais qu'ils souhaitent faire vivre, mettre en scène et en mouvement.

3.2. Préserver la vitalité du territoire en développant de nouvelles activités et services

Les habitants ont le sentiment que l'équilibre dont leur territoire jouit actuellement est fragile et que les commerces et services existants ne sont pas acquis pour toujours ; c'est pourquoi ils imaginent que l'encouragement à la création de nouveaux commerces et le développement de nouvelles activités ou services permettraient de lutter contre la résidentialisation grandissante et contribueraient à créer plus d'échanges.

Consolider l'offre de services et de commerces

- **Stimuler l'offre commerciale**

Les habitants souhaitent **favoriser l'installation de nouveaux commerces.** Ils y voient en effet la possibilité de créer une dynamique qui permettrait aux commerces existants actuellement d'être davantage fréquentés. En outre, si le territoire jouit d'une offre commerciale vivante et dynamique, il gagnera en attractivité et pourra ainsi espérer gagner de nouveaux habitants tout en satisfaisant la population actuelle, d'autant plus qu'elle est vieillissante, donc moins mobile.

- **Créer des espaces de rencontre du quotidien**

Comme nous l'avons souligné, la proximité du Grand Nancy et les transformations modernes de la société ont progressivement conduit à la fermeture des commerces de proximité dans les villages. Il en reste peu et pas dans l'ensemble des villages du territoire. Ainsi les personnes âgées et les adolescents, qui n'ont pas toujours la possibilité de se rendre dans les villes voisines, peuvent-ils souffrir d'un sentiment d'isolement ou d'ennui. L'idée est donc de **créer des lieux, pas forcément à vocation commerciale, mais pourquoi pas associatif ou municipal, où les gens puissent se rencontrer, boire un verre, échanger**… Comme il n'est pas toujours simple de faire cohabiter des populations qui ne partagent pas les

mêmes intérêts, on peut imaginer faire fonctionner ces lieux avec des temps dédiés : les personnes âgées sont davantage libres en journée, les adolescents en fin d'après-midi et le week-end…

D'autres personnes suggèrent aussi de **créer des lieux à vocation commerciale qui associent plusieurs services** (café, relais postal, relais colis, dépôt de pain, etc.) pour leur permettre d'avoir une chance de fonctionner tout en offrant à la population un lieu de rencontre et divers services.

- **Renforcer les activités et équipements pour les adolescents**

Comme nous avons pu le voir dans le portait du territoire, les adolescents souffrent d'un manque d'activités et d'équipements, notamment sportifs., tels que le parcours, le cross à vélo ou l'escalade. Ils demandent aussi que les équipements existants soient mieux entretenus.

Ils proposent également que **des activités intergénérationnelles** (sorties, loisirs) soient davantage organisées au niveau communal.

Réfléchir au bien-vieillir sur le territoire

La problématique du vieillissement est revenue de manière récurrente dans les discussions. La question principale est de réfléchir à comment permettre aux personnes âgées de **rester vivre sur leur territoire tout en préservant leur qualité de vie**. Le territoire voit sa population vieillir, il s'agit donc de faire de ce point jugé plutôt faible un atout et capitaliser sur le potentiel économique que cela représente.

- **Renforcer l'offre de soins**

Il s'agirait tout d'abord de **renforcer certains services de soin** actuellement saturés et créer ou encourager à la création de ceux qui manquent afin d'éviter aux habitants de faire des déplacements longs pour se soigner.

Il s'agirait aussi de **développer les services à la personne** (portage de repas, soins, ménage, etc.) afin de permettre aux personnes âgées de rester le plus longtemps possible chez elle et dans les meilleures conditions possibles. Il s'agirait aussi d'une réponse possible aux problématiques de mobilité et d'isolement des personnes âgées.

- **Penser l'offre en logements en termes de parcours résidentiels**

Les participants aux ateliers notent également que certaines personnes âgées ne peuvent plus ou ont de grandes difficultés à entretenir leur maison devenue trop grande. Si leurs maisons ne sont plus adaptées, elles ne souhaitent toutefois pas quitter leur cadre de vie ; c'est pourquoi de nombreux habitants et prioritairement des élus suggèrent de réfléchir à **la création de petites résidences pour personnes âgées ou de logements individuels adaptés**.

De la même façon que l'offre en logements actuelle (de grandes maisons individuelles) n'est pas toujours adaptée au vieillissement, elle ne répond pas non plus toujours aux besoins ou aux capacités financières des plus jeunes. Pour favoriser la mixité sociale qui, on l'a vu, fait parfois défaut, il faudrait donc veiller à proposer **un éventail de logements, en typologie et en prix**, qui puisse permettre aux habitants du territoire d'évoluer au sein même de leur village au gré de leurs besoins changeants.

3.3. Améliorer toutes les circulations

Travailler sur la fluidité de la circulation et sur les liaisons avec les principales centralités

Les problèmes de circulation physique entravent la circulation symbolique entre les gens. Or les constats ont montré que la circulation routière faisait partie des préoccupations des habitants. L'un des enjeux qui nous semble attaché à cette question est celui du lien social car **l'utilisation de la voiture et les difficultés de circulation accentuent les problèmes d'isolement**

et contribuent au cloisonnement de certaines parties du territoire. Ces différentes préoccupations liées à l'usage de la voiture s'articulent autour de plusieurs propositions où sécurité et accessibilité sont intimement liées.

- **Améliorer la qualité des liaisons routières**

Cette amélioration touche à la fois à des problématiques de mobilité et de sécurité. Comme nous l'avons vu dans les constats**,** l'accès au Grand Nancy aux heures de pointe est le problème principal.

L'une des solutions évoquées est **d'encourager les déplacements alternatifs à la voiture individuelle.** Les équipements et services sont déjà présents sur la CCMM avec un service de transport en commun gratuit et un service de transport à la demande. Aux dires des habitants, leur utilisation pourrait toutefois être plus importante. Plusieurs facteurs semblent expliquer cette sous-exploitation : horaires pas adaptés, connections entre les bus compliquées, destinations limitées mais aussi manque de connaissance et d'habitude… Il y a sans doute un travail d'ajustement à faire en termes de fréquence et de connexion, mais il y a aussi un travail de communication à mettre en place pour que des personnes qui, par inertie, par peur ou simplement méconnaissance, se mettent à utiliser ces transports en commun. Certains suggèrent que les municipalités ou les associations créent des sorties ou des événements vers les équipements du territoire pour lancer une dynamique, notamment auprès d'un public de personnes plus âgées qui ont le temps mais n'osent pas toujours se lancer seules dans l'inconnu.

Pour améliorer la qualité des déplacements routiers, il a aussi été suggéré **d'encourager le co-voiturage.** C'est une proposition qui a été faite à plusieurs reprises car le co-voiturage permettrait à la fois d'alléger le Traffic, de partager les charges (en termes de coût et de fatigue) liées aux déplacements en voiture et d'améliorer les problèmes de stationnement autour des gares et des établissements scolaires au moment clefs de la journée. S'il existe déjà du co-voiturage sur le territoire, les participants se demandent s'il ne serait pas possible de l'institutionnaliser via la mise en place de plateformes gérées au niveau intercommunal.

Créer davantage de liaisons douces de qualité et sécurisées

Les échanges avec les différents participants ont laissé apparaître que les circuits de liaisons douces du territoire comportaient ici et là des ruptures qui empêchaient une circulation à pied ou à vélo totalement sûre (notamment à vélo). L'enjeu serait de favoriser les déplacements doux afin de soulager, même si ce n'est que dans des proportions limitées, une population parfois lasse de devoir se servir de la voiture et de permettre à des personnes non motorisées (enfants, adolescents, personnes âgées…) de se déplacer plus facilement et en toute sécurité. Dans cet objectif, il s'agirait donc de combler les trous, **boucler les circuits, voire de créer de nouvelles liaisons, notamment en direction de Nancy**.

Réaménager les axes structurants

Principales artères de déplacement, les voies principales ont souvent un caractère routier ; les traversées des villages sont ici et là jugées dangereuses et peu praticables pour les piétons. Il est important de leur redonner un aspect plus urbain au travers d'aménagements améliorant l'agrément des circulations douces et piétonnes **pour qu'ils deviennent des rues vivantes et réinvesties par les piétons**.

4. Conclusion

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la CCMM a souhaité l'organisation d'une concertation active avec ses habitants. Dans cet objectif ont été mis en place un premier café-rencontre, deux ateliers de concertation et trois balades urbaines avec les habitants. D'autres ateliers et balades seront organisés pendant la phase d'élaboration du PADD. Ces premières actions nous ont permis de collecter, en plus des entretiens avec les élus et de nos observations sur le terrain, de nombreux éléments pour comprendre et améliorer le fonctionnement du territoire.

Il se dessine le portrait d'un territoire vivant et dynamique à l'instar de la Communauté de Communes qui le chapeaute. Beauté des paysages entre la Moselle et le Madone, richesses naturelles, villages à valeur patrimoniale, proximité de Nancy et solidarité entre les habitants sont les qualités les plus citées. Diminution des commerces et services de proximité, déplacements parfois difficiles et territoire qui a tendance à se présidentialiser font partie des inquiétudes principales des habitants. Au fil des discussions s'est progressivement dessinée la figure d'un territoire où il fait bon vivre et auquel les habitants sont très attachés.

Malgré une participation que l'on aurait aimé plus forte, les actions de concertation ont très bien fonctionné : les participants ont pris la parole très librement et ils furent nombreux à le faire et dans un climat de sympathie. Les échanges se sont faits avec l'équipe en charge du projet, mais aussi à de nombreuses reprises entre les participants eux-mêmes, avec des débats entre eux, des mises en perspective réalisées par les uns et les autres et avec même des mises en évidence de paradoxes par certains.

Les entretiens avec les élus montrent que la Communauté de Communes est un outil qui fonctionne bien, notamment grâce à une dynamique de projet très forte. Il reste toutefois encore du travail à faire pour continuer à construire une identité commune et pour en finir avec le sentiment souvent exprimé par les élus d'une perte de souveraineté communale. Le plus important serait d'arrêter de se focaliser sur la question des pertes de compétences, mais de se concentrer au contraire sur celle de la conquête de nouveaux usages (comment utiliser autrement ; comment on va s'en servir). Traiter les fractures, en fédérant, en partageant les ressources, en marquant davantage le lien entre les secteurs, plutôt que se désoler des inégalités d'affectation territoriales. Mutualiser plutôt que renforcer le pouvoir des communes (du moins sous sa forme actuelle). Communiquer avec les habitants et les impliquer plutôt que les servir.

Dans ce dessein, il pourrait être pertinent de substituer le modèle actuel de la maîtrise qui consiste à assumer la centralité politique du siège et à faire la preuve de son utilité en accentuant des réalisations rationnellement justes et en distribuant de plus en plus de services par le modèle de la circulation qui suppose que l'entité administrative, technique et politique (le siège) joue un rôle de tête de réseau, qui fait circuler l'information pertinente, met en contact des détenteurs et des demandeurs de ressources sur le modèle des réseaux d'échange de savoirs, en évitant ainsi que s'installe une fracture durable entre « nantis » et « démunis ». Ce modèle a été plus ou moins sous-entendu par plusieurs maires qui ont souligné les avantages de la « fédération » des ressources entre communes. Ce modèle ne peut être évalué d'une manière aussi nette que le précédent, puisqu'il n'offrira jamais de résultats spectaculaires, mais il crée du lien et fait apparaître comme ressources des savoir-faire de petites communes dont les grandes ne soupçonneraient sans doute jamais l'existence. Il valorise aussi le rôle du siège comme outil et non comme fin en soi.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de Communes Moselle et Madon

1.1. Rapport de présentation : Diagnostic agricole

Dossier approuvé	
Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2025 portant approbation de l'élaboration du PLUi.	**Le Président,**

Sommaire

1. INTRODUCTION 3
   - *1.1. Méthodologie* *3*
   - *1.2. Avertissements préalables* *4*

2. ETAT DES LIEUX DE L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE 5
   - *2.1. Les exploitants* *5*
     - Le nombre d'exploitations présentes sur le territoire 5
     - Le mode de production 6
     - L'ancienneté des exploitations 6
     - Les formes juridiques 6
     - La situation des bâtiments agricoles 7
     - La surface agricole utile et l'occupation des sols 7
     - La taille des exploitations 8
   - *2.2. Les productions et activités de diversification* *10*
     - Les productions principales du territoire 10
     - L'élevage 11
     - Les grandes cultures 13
     - Les cultures déficitaires 13
     - Activités de diversification 14
     - Zoom sur la vente directe au sein du territoire 14
     - Les engagements dans des démarches qualité ou des réseaux collectifs 15
   - *2.3. Les Hommes* *17*
     - Les chefs d'exploitation 17
     - Les salariés 17
     - Dynamique d'installation depuis 2010 18

3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION 19
   - *3.1. La dynamique de renouvellement des exploitations agricoles* *19*
   - *3.2. Les perspectives de développement* *19*
     - De futurs projets 19
     - Les bâtiments : évolutions et projets de création et/ou d'extension 19

4. CONCLUSION 21
   - La situation de l'agriculture sur le territoire et les perspectives d'avenir 21
   - Les attentes des exploitants agricoles 21
   - Intégration des enjeux agricoles dans les documents d'urbanisme 22

5. ATLAS COMMUNAUX 23
   - *5.1. Bainville-sur-Madon* *23*
   - *5.2. Chaligny* *30*
   - *5.3. Chavigny* *38*
   - *5.4. Flavigny-sur-Moselle* *40*
   - *5.5. Frolois* *48*
   - *5.6. Maizières* *54*
   - *5.7. Maron* *60*
   - *5.8. Marthemont* *62*
   - *5.9. Méréville* *64*
   - *5.10. Messein* *70*
   - *5.11. Neuves-Maisons* *72*
   - *5.12. Pierreville* *79*
   - *5.13. Pont-Saint-Vincent* *85*
   - *5.14. Pulligny* *90*
   - *5.15. Richardménil* *96*
   - *5.16. Sexey-aux-Forges* *98*
   - *5.17. Thélod* *107*
   - *5.18. Viterne* *115*
   - *5.19. Xeuilley* *121*

6. ANNEXES 126
   - *6.1. Liste des sigles et abréviations* *126*
   - *6.2. Glossaire* *127*
   - *6.3. Annexes règlementaires* *128*

1. Introduction

Le diagnostic agricole a été inscrit par la Communauté de Communes de Moselle et Madon dans le cahier des charges de son Plan local d'urbanisme intercommunal. Le groupement Espace & Territoires a sollicité la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle en sous-traitance pour réaliser ce document.

Le diagnostic agricole doit servir aux élus à connaître précisément l'activité agricole de leur territoire, sa dynamique d'évolution ainsi que les projets de développement.

Les données présentées dans ce rapport s'appuient sur les retours des enquêtes individuelles qui ont été effectuées par la Chambre d'agriculture en septembre et octobre 2018. Ces enquêtes ont été réalisées auprès des agriculteurs professionnels présents sur le territoire, des cotisants de solidarité prochainement installés, et d'un ESAT ayant une activité agricole.

Les données statistiques du Recensement Agricole (RA) de 2010 et cartographiques du Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2016 viennent compléter ces résultats, pour dégager des tendances et mettre en perspective la situation actuelle de l'agriculture du territoire.

Ce rapport s'articule en deux parties :

- Un état des lieux de l'activité agricole actuelle sur le territoire ;
- Une synthèse des projets à venir et des perspectives d'évolution des activités agricoles du territoire.

1.1. Méthodologie

Le diagnostic agricole du PLUi de la Communauté de Communes Moselle et Madon (CCMM) a été établi à partir des données collectées directement auprès des exploitants agricoles ayant au moins un bâtiment sur le territoire. A ce titre, la Chambre d'agriculture a convié les 52 structures connues[1] ayant une activité agricole toutes productions confondues, dont l'ESAT de la Ferme de la Faisanderie, à des permanences organisées dans les mairies de trois communes de la Communauté de Communes de

Moselle et Madon. Ces trois permanences ont été aménagées comme suit :

FROLOIS / PIERREVILLE / PULLIGNY / THELOD / XEUILLEY	**Lundi 08 octobre 2018 à partir de 09 h 30 à la mairie de Xeuilley**
BAINVILLE SUR MADON / MAIZIERES / VITERNE	**Lundi 08 octobre 2018 à partir de 14 h 00 à la mairie de Maizières**
FLAVIGNY SUR MOSELLE / MEREVILLE / PONT SAINT VINCENT	**Jeudi 11 octobre 2018 à partir de 09 h 30 à la mairie de Flavigny- Sur-Moselle**

Ces permanences ont été complétées par des entretiens individuels auprès des agriculteurs des communes plus éloignées et/ou se prêtant mal à des permanences groupées (Chaligny, Neuves-Maisons, Pont-Saint-Vincent et Sexey-aux-Forges), et auprès des agriculteurs n'ayant pas pu se déplacer aux permanences organisées. Des relances téléphoniques ont ensuite été effectuées les 8 et 15 octobre ainsi que des visites de terrain fin octobre afin d'obtenir un maximum de retours.

[1] *Dont les 3 cotisants de solidarité présents sur le territoire, qui seront intégrés dans le terme « exploitants agricoles » dans la suite de ce rapport.*

Le taux de retour des enquêtes individuelles après relance est de 96%. Seules 2 exploitations agricoles n'ont pas souhaité répondre au questionnaire.

Les analyses qui suivent se rapportent donc aux 50 réponses obtenues, dont 49 exploitations agricoles et 1 ESAT.

1.2. Avertissements préalables

- Le diagnostic est élaboré sur la base des informations communiquées par les exploitants agricoles ayant au moins un bâtiment agricole sur le territoire de la Communauté de Communes Moselle et Madon.
- Les données réglementaires correspondent à celles en vigueur au moment de la réalisation du diagnostic agricole (Octobre 2018). Celles-ci sont susceptibles d'évoluer ultérieurement.
- Le report cartographique des bâtiments agricoles et des périmètres réglementaires est réalisé avec une marge de précision de + ou – 5%.
- Les cartes des occupations des sols sont issues de la base du Registre Parcellaire Graphique2016 (RPG). Aussi, les parcelles non déclarées ne peuvent pas être reportées sur la cartographie.

2. Etat des lieux de l'agriculture du territoire

Cette partie décrit l'activité agricole du territoire telle qu'elle s'exerce aujourd'hui, mise en parallèle avec l'activité agricole des 10 dernières années et avec l'activité agricole du reste du département.

2.1. Les exploitants

Le nombre d'exploitations présentes sur le territoire

52 exploitations agricoles, dont un ESAT, sont actuellement comptabilisées sur le territoire de Moselle et Madon, contre 66 en 2010 selon le recensement agricole.

Cette baisse du nombre d'exploitations s'est faite au profit d'un agrandissement global des surfaces agricoles utiles (SAU) par exploitation, notamment grâce à des regroupements d'exploitations. On comptait en effet 1,2 agriculteurs par ferme en 2010, contre 1,6 agriculteurs aujourd'hui, avec une tendance vers l'augmentation progressive du nombre d'exploitations sous formes sociétaires. Les exploitations individuelles restent cependant bien représentées sur le territoire (voir « Les formes juridiques » page 6).

Sur les 19 communes composant la Communauté de Communes de Moselle et Madon, 5 ne comptent aucun siège d'exploitation ni bâtiment agricole sur leur territoire. Il s'agit des communes de Chavigny, Maron, Marthemont, Messein et Richardménil.

On trouve également sur le territoire une CUMA de mutualisation de matériel, dont le siège social est basé sur la commune de Thélod depuis 1992.

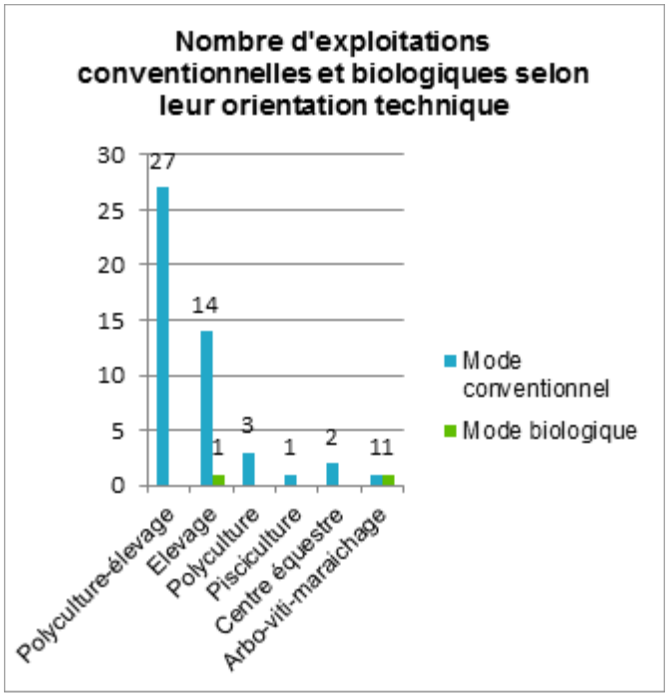

Rappel des définitions

La **Surface Agricole Utile (SAU)** est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...). *(INSEE)*

Une **CUMA** est une société coopérative agricole ayant pour objet l'utilisation en commun par des agriculteurs de tous moyens propres à faciliter ou à développer leur activité économique, à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité. Peuvent être adhérents d'une CUMA toutes personnes physiques ou morales ayant des intérêts agricoles dans la circonscription territoriale de la coopérative.

Le mode de production

Sur les 50 structures ayant répondu à l'enquête, 2 ont un mode de production biologique, soit 4% des exploitations. Ce pourcentage se place en dessous du pourcentage départemental, qui s'élevait à 6,8% en 2017 en Meurthe-et-Moselle. Cependant, cette proportion va évoluer avec le passage au mode de production biologique de deux exploitations dans un avenir proche, et le projet de création de 2 nouveaux ateliers de diversification en bio à moyen terme.

Les différentes productions présentes sur le territoire sont décrites dans le chapitre « Les productions et activités de diversification » page 10.

Rappel des définitions

Polyculture : Une exploitation agricole est considérée en orientation polyculture lorsque sa SAU comprend des terres labourables combinant plusieurs cultures différentes.

Elevage : Une exploitation agricole est considérée en orientation élevage lorsqu'elle présente au moins un atelier d'élevage et que sa SAU se compose exclusivement de prairies.

Polyculture-élevage : Une exploitation agricole est considérée en orientation polyculture-élevage lorsqu'elle présente au moins un atelier d'élevage et que sa SAU comprend des terres labourables combinant plusieurs cultures différentes (destinée(s) à la vente et/ou à l'alimentation des animaux).

L'ancienneté des exploitations

Concernant l'ancienneté d'installation, une large majorité des chefs d'exploitation est en place depuis plus de 10 ans, ce qui sous-entend que les exploitations sont bien implantées sur le territoire et en « rythme de croisière ».

Sur les 16 installations de moins de 5 ans recensées, 3 résultent de la création d'une nouvelle structure.

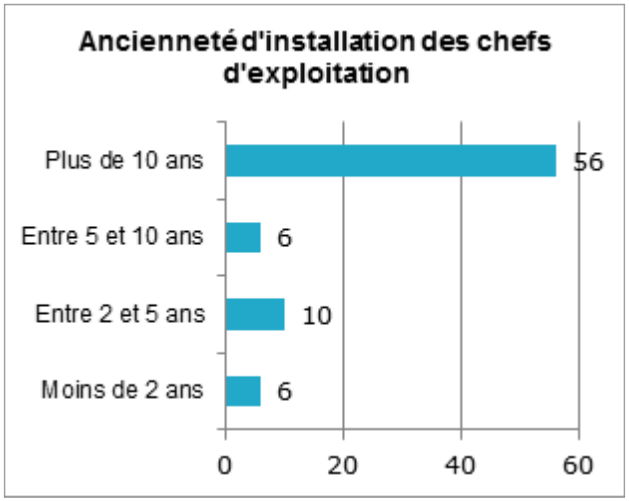

Les formes juridiques

Plus de la moitié des exploitations se trouve sous forme sociétaire (12 GAEC, 9 EARL, 8 SCEA). Les exploitations individuelles restent cependant bien représentées avec un pourcentage sur le territoire légèrement supérieur à celui du reste de la Lorraine, qui compte 1/3 de ses exploitations sous forme individuelle.

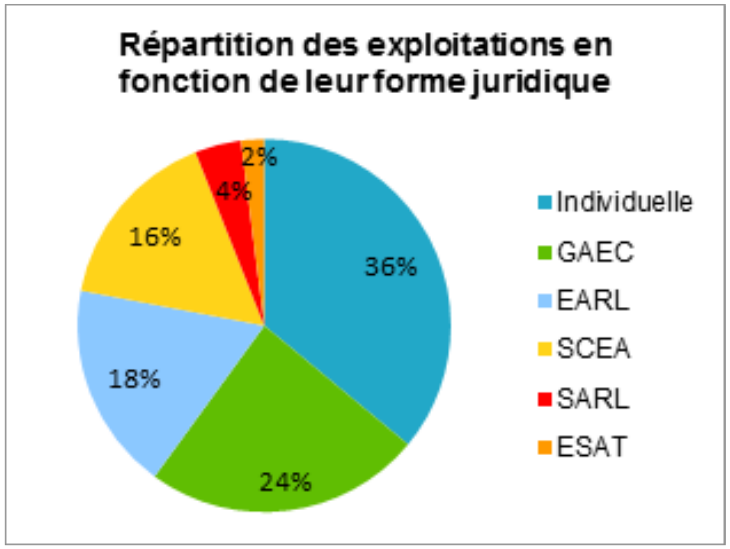

La situation des bâtiments agricoles

Les 50 exploitations agricoles ayant répondu à l'enquête se partagent 286 bâtiments agricoles (bâtiments de stockage de fourrage, grain ou matériel, bâtiments d'élevage, annexes techniques, box et manèges…).

Le territoire de Moselle et Madon est caractérisé par son profil périurbain et rural, où l'activité agricole occupe une place particulière vis-à-vis de l'urbanisme. En effet, si 44% des bâtiments agricoles se situent à l'extérieur des villes, on retrouve 21% des bâtiments agricoles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et 35% des bâtiments agricoles en périphérie immédiates des communes, soit plus de la moitié des bâtiments agricoles à proximité directe des espaces urbains. On constate également que les exploitations ont globalement leurs bâtiments regroupés sur un même site.

Ainsi, de nombreuses fermes du territoire sont historiquement situées en zone urbaine, avec du foncier groupé, et contribuent au maintien du paysage (entretien des coteaux, sentiers…) notamment grâce à l'activité d'élevage, bien implantée sur le territoire (voir partie « L'élevage » page 11). Elles représentent donc un atout pour les communes et doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le projet du PLUi.

La surface agricole utile et l'occupation des sols

Le graphique ci-dessous présente la répartition des surfaces agricoles par type d'occupation sur le territoire.

La carte en page suivante donne une vision de l'occupation de la surface agricole utile par commune.

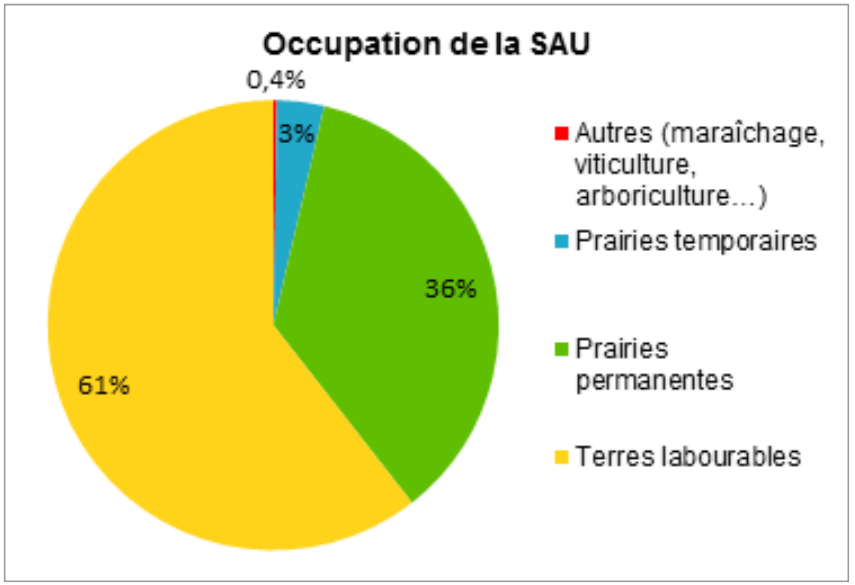

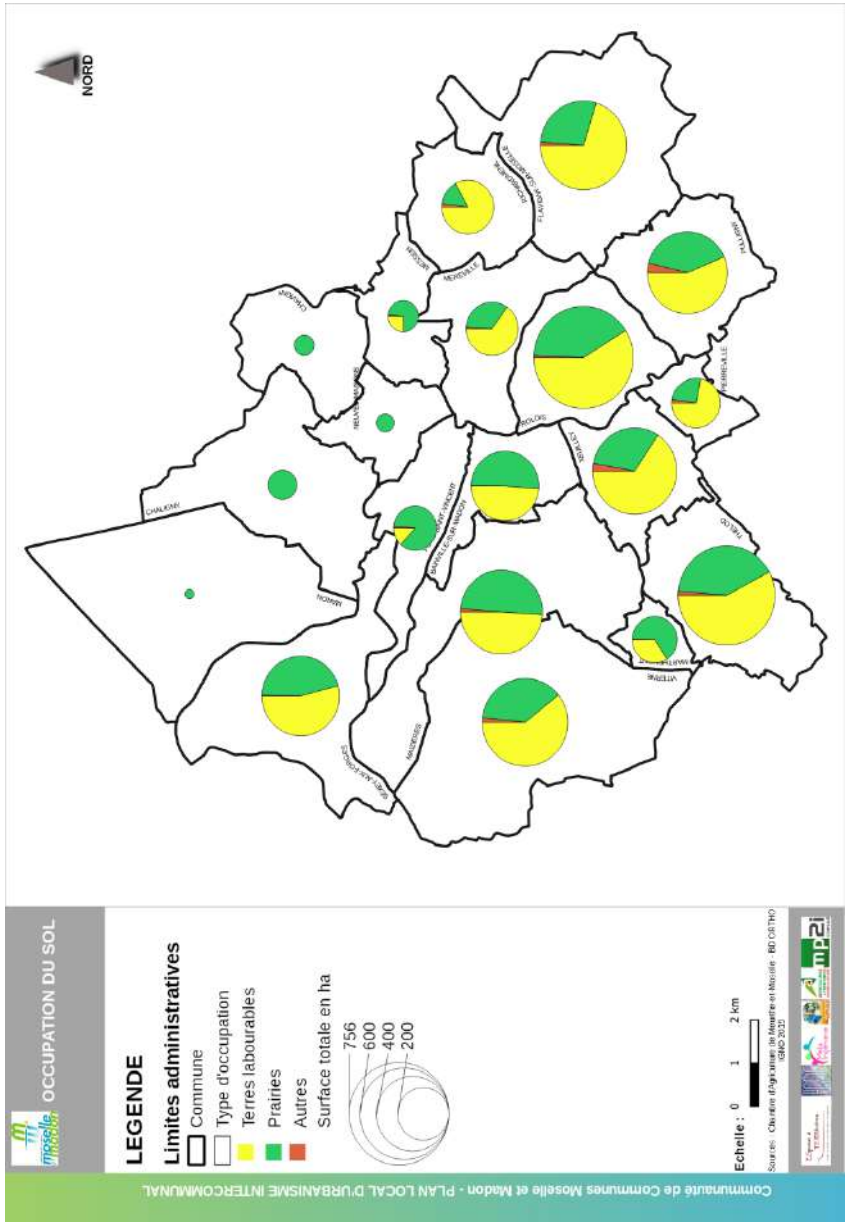

La proportion globale des prairies sur le territoire par rapport aux terres labourables atteste de la tendance à l'élevage au sein de la Communauté de Commune de Moselle et Madon.

La carte ci-contre met également en évidence le caractère non homogène du territoire quant à l'occupation des sols. On remarque en effet que les communes de la partie nord du territoire, délimitée par la rivière de la Moselle, présentent des surfaces agricoles utiles beaucoup moins importantes que sur le reste du territoire. Cela se fait notamment au profit des surfaces boisées. En effet, ces communes, en particulier Chaligny, Chavigny, et Maron (qui ne compte d'ailleurs aucune SAU déclarée sur son territoire), se trouvent enclavées dans la forêt domaniale de Haye. La ville de Neuves-Maisons est quant à elle relativement urbanisée. Ces communes du nord de la Moselle présentent des surfaces agricoles presque exclusivement conduites en prairie, leur topographie se prêtant difficilement à l'exploitation de grandes cultures (reliefs accidentés notamment). **L'élevage sur ce genre de surface représente un atout indéniable pour lutter contre l'enfrichement et entretenir le paysage.**

La taille des exploitations

La SAU moyenne des exploitations du territoire est de 146 ha. Pour comparaison, la moyenne en Meurthe-et-Moselle en 2010 selon le RA, pour toutes les exploitations agricoles, professionnelles ou non, est de 99 ha.

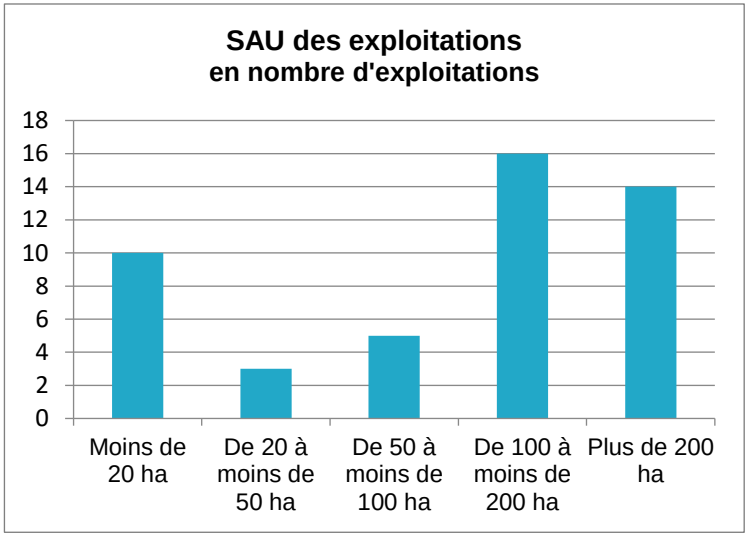

Sur le territoire de Moselle et Madon, 63% des exploitations font plus de 100 ha. La majorité des exploitations agricoles se situe ainsi dans la catégorie « moyennes à grandes exploitations ». Cette catégorie correspond aux exploitants en polyculture et en polyculture-élevage.

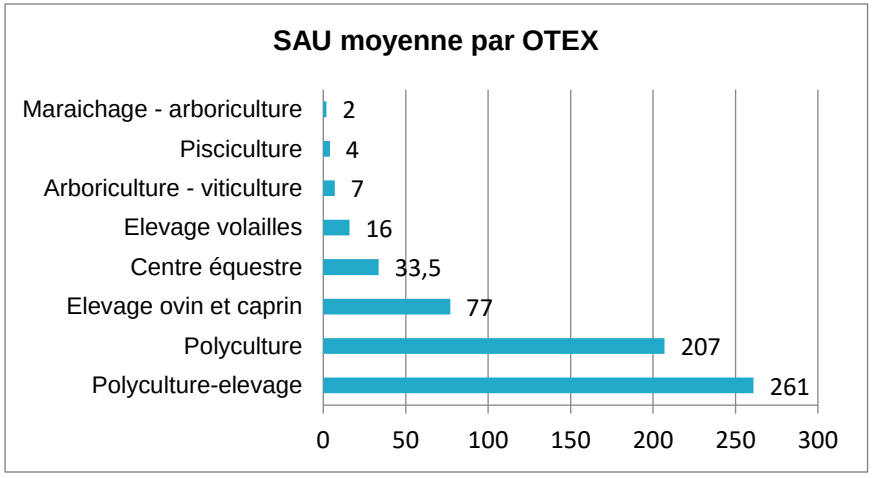

Les exploitations de moins de 20 ha ne sont cependant pas en reste puisqu'elles représentent 21% des exploitations présentes sur le territoire.

Les exploitations de moins de 20 ha ne sont cependant pas en reste puisqu'elles représentent 21% des exploitations présentes sur le territoire.

Parmi les exploitations de moins de 20 ha se retrouvent :

- Un centre équestre à Pont-Saint-Vincent ;
- Un arboriculteur-viticulteur à Chaligny ;
- Un maraîcher-arboriculteur à Flavigny sur Moselle ;
- Un pisciculteur à Sexey-aux-Forges ;
- Un éleveur caprin à Chaligny ;
- Trois éleveurs d'ovins à Chaligny, Maizières et Pulligny ;
- Trois éleveurs de volailles à Flavigny-sur-Moselle, Frolois et Bainville-sur-Madon.

A noter que sur le territoire de Moselle et Madon, la totalité des éleveurs bovins sont en système polyculture-élevage, tandis que les éleveurs caprins, ovins et de volailles sont en système élevage simple (avec en moyenne 19 ha de SAU), à l'exception de deux éleveurs d'ovins et d'un éleveur de volailles qui sont également céréaliers.

Concernant le parcellaire, 69% des exploitations ont leurs parcelles regroupées sur un maximum de 3 communes du territoire ou sur des communes limitrophes. Cette configuration est à préserver compte tenu de sa praticité, tant du point de vue des agriculteurs (gain de temps et de carburant) que du point de vue des riverains (problématique de circulation des véhicules agricoles atténuée).

Les 31% d'exploitations restant présentent un parcellaire réparti sur plus de 4 communes.

EN RÉSUMÉ

La majorité des exploitations du territoire est plutôt de grande taille et en polyculture-élevage. Les exploitations aux SAU plus modestes correspondent principalement à de l'élevage divers (ovins, caprins, volailles). Les autres productions diversifiées telles que le maraîchage, l'arboriculture, la viticulture et la pisciculture sont minoritaires et représentent les plus faibles surfaces de SAU.
Le caractère périurbain du territoire fait ressortir de nombreux co-bénéfices pour les agriculteurs et les habitants, et se doit donc d'être préservé.

2.2. Les productions et activités de diversification

Les productions principales du territoire

Le graphique suivant présente la répartition des ateliers de production présents sur le territoire. La répartition des ateliers de production donne une indication de la diversité des productions présentes sur le territoire.

Nb : Une exploitation agricole peut avoir plusieurs ateliers de production (viande et lait par exemple). Le nombre d'ateliers ne correspond donc pas au nombre d'exploitations.

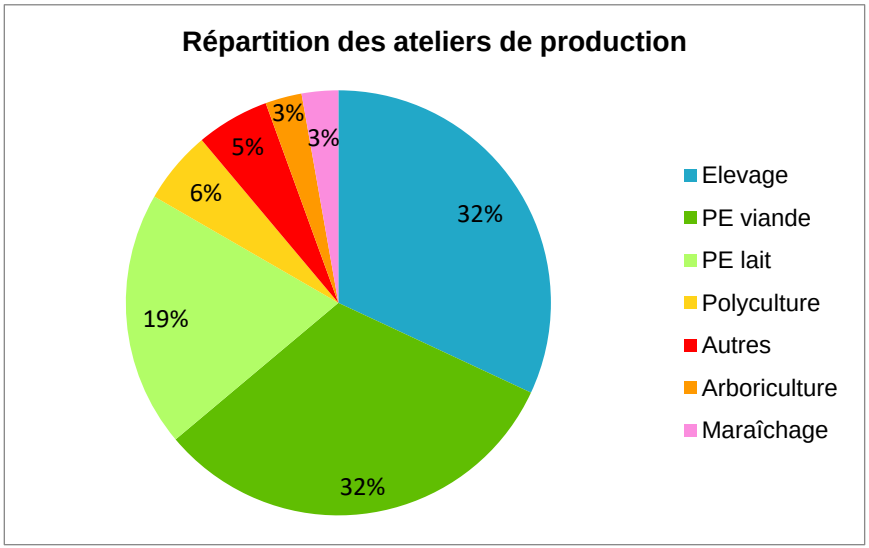

La carte ci-après présente la répartition des ateliers de productions par commune.

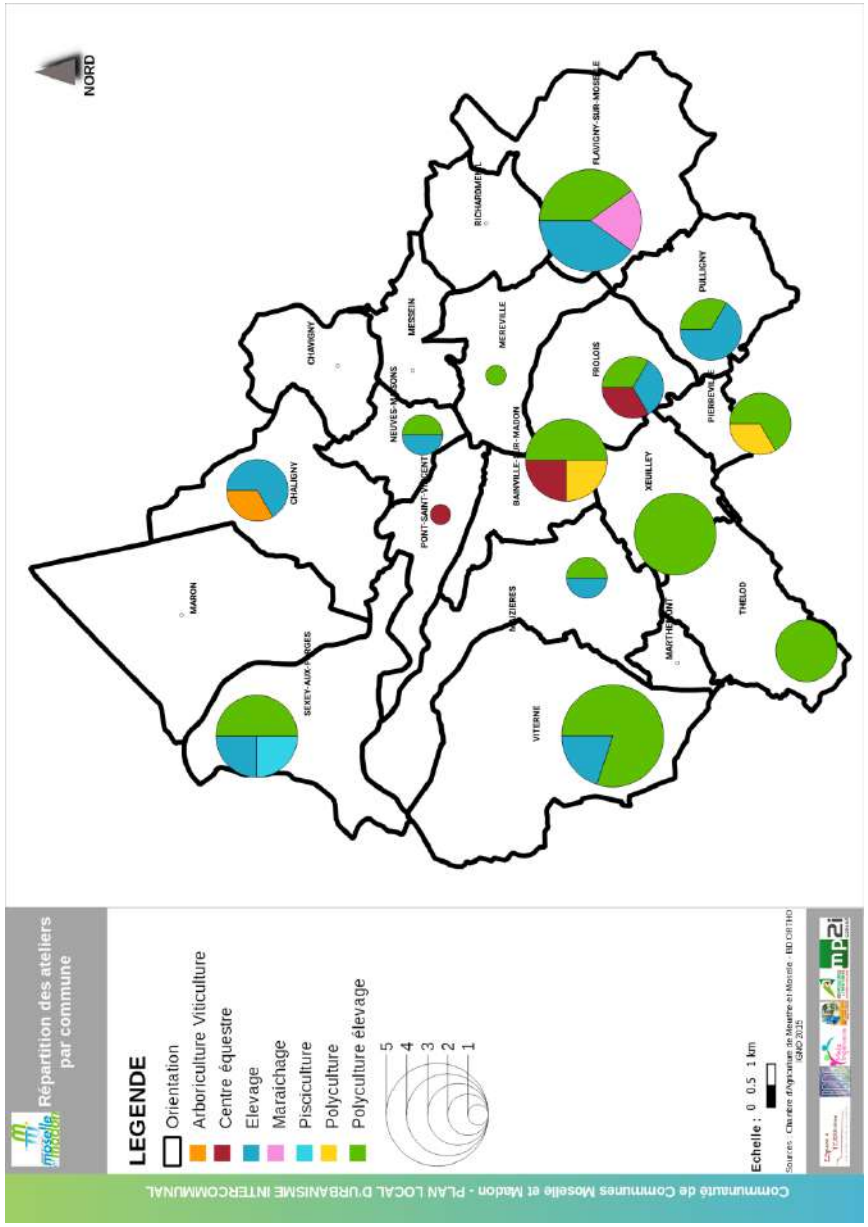

Les ateliers de polyculture (simples ou couplés à des ateliers élevage) se retrouvent tous dans les communes du sud de la rivière de la Moselle, tandis que les communes du nord de la Moselle sont en système élevage. Seule exception : un exploitant en polyculture-élevage sur la commune de Neuves-Maisons (donc au nord de la Moselle), mais dont l'atelier polyculture représente uniquement 2 hectares de sa SAU.

Cela coïncide avec le constat du caractère varié du territoire concernant l'occupation des sols mis en évidence par la carte en page 6. Les ateliers diversifiés (maraîchage, arboriculture, viticulture, pisciculture et centres équestres) sont par contre plutôt bien répartis sur le territoire.

L'élevage

L'élevage est bien implanté sur le territoire puisqu'il représente 60% des ateliers de production. Le graphique ci-dessous décline les différents types d'ateliers d'élevage.

Si les ateliers bovins lait et/ou viande représentent une grosse moitié des ateliers d'élevage, les ateliers ovins et volailles sont également relativement bien présents sur le territoire, avec respectivement 22% et 14% des types d'ateliers d'élevage sur le territoire.

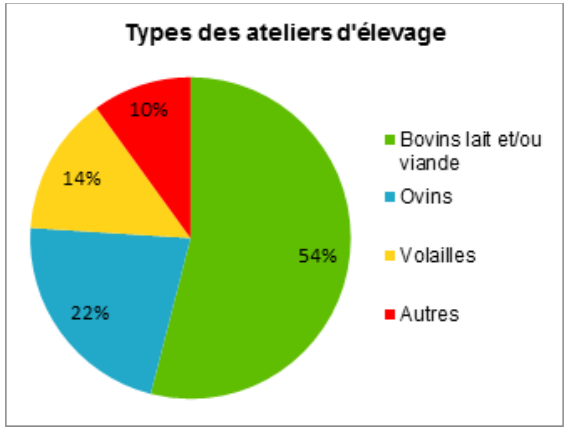

A noter que certaines exploitations présentent plusieurs ateliers d'élevages d'espèces différentes. Ainsi, on répertorie sur le territoire :

- Un éleveur bovins – ovins ;
- Deux éleveurs bovins – volailles ;
- Un éleveur ovins – caprins ;
- Un éleveur ovins – volailles.

Parmi les exploitations d'élevage, 60% sont sous le Règlement Sanitaire Départemental (RSD), 29% sont sous le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et 11% sont soumis aux deux réglementations .

Rappel des définitions

RSD (Règlement Sanitaire Départemental) : Le RSD est un arrêté préfectoral, établi sur la base d'une circulaire du ministre chargé de la santé et adapté aux conditions particulières de chaque département, servant à protéger la santé publique et établir un règlement sanitaire applicable à toutes les communes du département.

ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) : Une ICPE est une installation exploitée ou détenue par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter des dangers ou des nuisances pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments

→ Les exploitations agricoles sont soumises à la réglementation du RSD ou de l'ICPE, voire des deux, selon la nature et la taille de leurs ateliers d'élevage. Il en résulte des périmètres de réciprocité à respecter autour de certains bâtiments agricoles, qui sont détaillés en annexe de ce dossier.

Le graphique ci-après présente le total des effectifs animaux présents sur le territoire, selon les déclarations des agriculteurs enquêtés et selon les données du RA 2010.

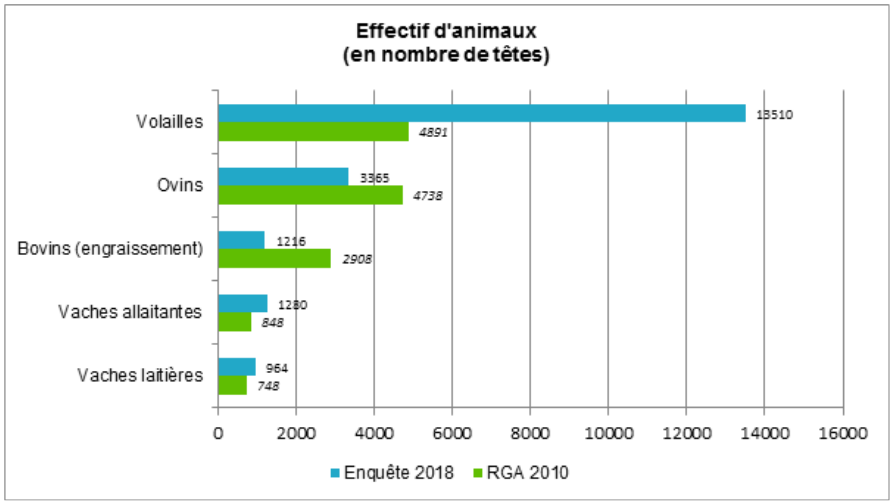

Par rapport au RA de 2010, le nombre de vaches laitières est en hausse, ce qui ne suit pas la tendance du département, qui voit plutôt son effectif global de vaches laitières diminuer au cours de ces 10 dernières années. L'effectif de vaches allaitantes est également en légère hausse sur le territoire de Moselle et Madon. Le nombre de bovins à l'engraissement a par contre nettement régressé avec 42% des effectifs en moins. L'effectif d'ovins régresse lui aussi, bien que la proportion d'ovins sur le territoire de Moselle et Madon reste supérieure à la proportion sur le département, selon le RA de 2010 (16,5% en Moselle et Madon contre 14% d'ovins en Meurthe-et-Moselle).

L'effectif des volailles a lui presque triplé en 8 ans, et représente aujourd'hui plus de 66% de l'effectif animal total. A noter cependant que ce nombre

inclut l'effectif prévu d'un exploitant nouvellement installé ayant pour objectif la production de 2500 têtes d'ici à 2022. De même, on remarquera que presque la moitié de cet effectif provient de l'ESAT de la Ferme de la Faisanderie.

L'élevage de porcs est très peu représenté sur le territoire puisque seul un exploitant en possède 10, en plus de ses bovins et volailles. De même, un unique atelier cunicole est répertorié sur le territoire. Il s'agit d'un atelier secondaire de 12 mères lapines.

Deux centres équestres sont présents sur le territoire, sur les communes de Pont-Saint-Vincent et Frolois. Sur la commune de Flavigny-sur-Moselle, un exploitant a également développé une activité de pension pour chevaux qu'il souhaite amplifier dans un avenir proche. Ce type d'activité de loisir correspond au profil du territoire de Moselle et Madon et à sa proximité avec la métropole de Nancy.

Les grandes cultures

Les grandes cultures représentent 61% de la SAU du territoire, dont 14% gérées par les exploitations spécialisées en polyculture (au nombre de 3 sur le territoire) et 86% par les exploitations en polyculture-élevage viande et/ou lait.

Les cultures déficitaires

Les cultures déficitaires représentent l'ensemble des cultures qui sont peu ou pas représentées sur un territoire. Pour la Lorraine, il s'agit de toutes les cultures autres que les céréales, les protéagineux et oléagineux

3 exploitants produisent des cultures déficitaires sur le territoire : un arboriculteur et viticulteur, un arboriculteur et maraîcher, et un éleveur ayant un atelier maraîchage. La surface totale exploitée par ces cultures est de 10 ha. Cette surface devrait potentiellement évoluer d'ici quelques années. En effet, un exploitant a pour projet de développer prochainement une culture spécialisée encore non présente sur le territoire, tandis qu'un autre exploitant est en attente de résultats concernant le RONDEAU (voir encadré ci-dessous) pour obtenir des surfaces agricoles qui lui permettraient de se lancer dans un atelier de production de petits fruits.

Le **RONDEAU** est un territoire remarquable de 13.67 ha, composé de parcelles organisées en rayons. Situé sur la commune de Pont St Vincent, il est classé en zone de préservation au cœur d'un bassin de consommation dense. Ce territoire constitue une opportunité de développement d'un projet de productions locales légumières ou de petits fruits en vente en circuit court.

Dans un souci de pérenniser et développer une ou plusieurs activités maraîchères locales sur le site du Rondeau tout en favorisant la commercialisation de leurs productions, la Communauté de Communes de Moselle et Madon a lancé en 2011 un projet de réhabilitation et aménagement de ce site, alors partiellement en friche.

Parmi les exploitants enquêtés dans le cadre du diagnostic agricole, deux exploitants sont en attente d'un retour pour pouvoir exploiter des terres du RONDEAU, et cinq autres ont été identifiés comme pouvant être potentiellement intéressés par l'acquisition de surfaces au sein du Rondeau.

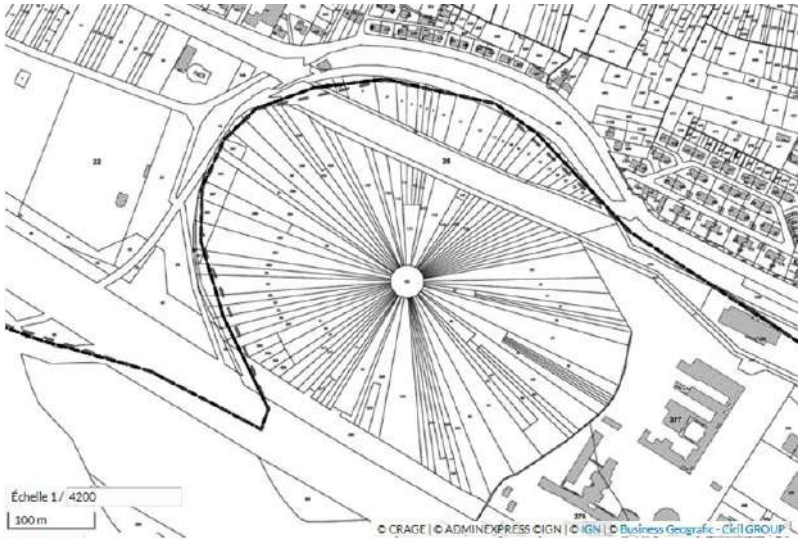

Vue du parcellaire du RONDEAU, NosTerritoires.

Activités de diversification

On parle d'« exploitation diversifiée » pour désigner une exploitation qui pratique une activité autre que l'activité de production dominante de la région, dans la mesure où cette activité est assimilée juridiquement à une activité agricole : accueil à la ferme, vente directe, production d'énergie renouvelable, etc.

Le graphique suivant présente les activités de diversification actuelles et en projet sur le territoire, en nombre d'ateliers. Les projets de diversification futurs sont détaillés dans la partie « Les perspectives de développement » page 19.

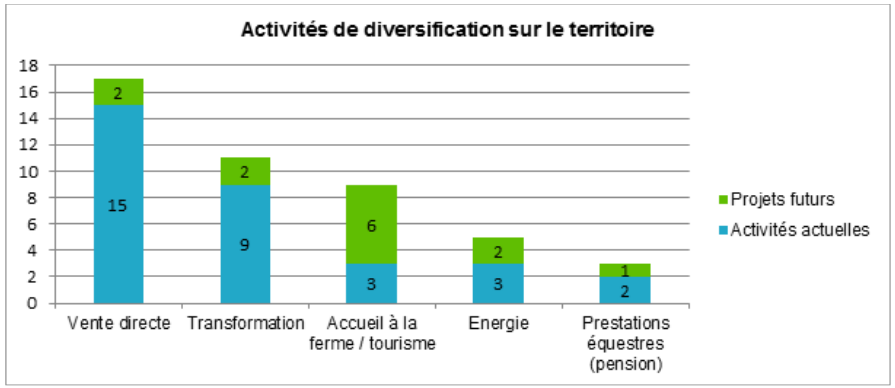

NB : Plusieurs activités de diversification possibles par exploitant.

La diversification est très présente sur le territoire, puisqu'on compte **19 exploitations diversifiées sur le territoire (soit 38% des exploitations)**. Ainsi, plus d'un tiers des exploitations présente au moins une activité de diversification en Moselle et Madon, ce qui est conséquent. En effet, pour comparaison, le pourcentage de diversification en Meurthe-et-Moselle s'élève à 20% seulement. Ceci peut en partie être expliqué par le fait que la vente directe se prête bien à la configuration périurbaine du territoire de Moselle et Madon, où la demande en produits locaux est bien présente. La proximité de la ville de Nancy (10 à 20 km environ) constitue un atout supplémentaire.

Zoom sur la vente directe au sein du territoire

Les exploitants pratiquant la vente directe (tous modes de commercialisation compris) représentent 30% des exploitants du territoire, et présentent chacun au moins un atelier d'élevage diversifié ou une culture déficitaire.

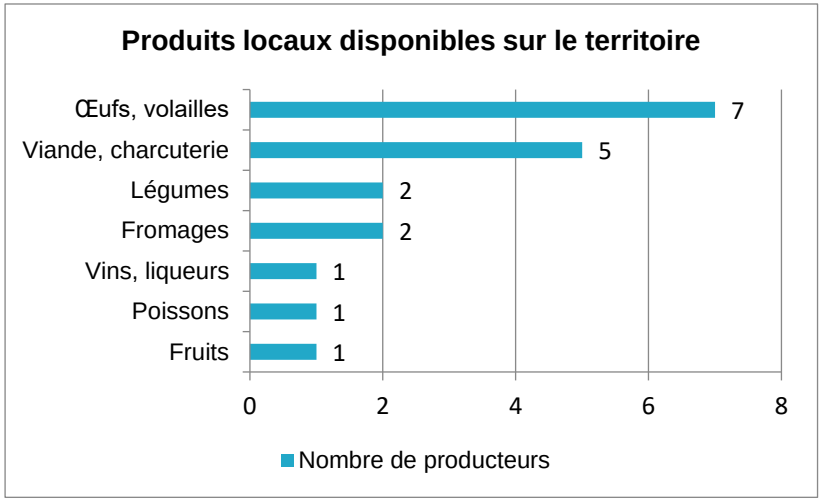

Les produits locaux disponibles sur le territoire sont relativement diversifiés. Les œufs et la volaille ainsi que la viande d'agneaux sont les produits les plus disponibles

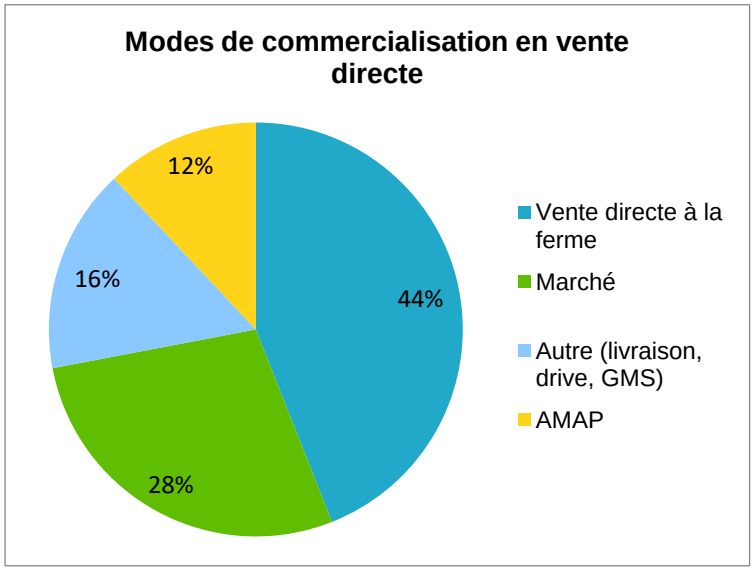

La vente directe à la ferme est le mode le plus pratiqué, mais la participation à des marchés représente également une part importante de la vente directe. La ville de Neuves-Maisons accueille notamment un marché tous les samedis matin. De même, un marché événementiel a été organisé le 28 mars dernier (2018) par la Communauté de Communes de Moselle et Madon à l'occasion de la semaine de la réduction des déchets. Ce genre d'évènement est apprécié, et il pourrait être intéressant de réitérer ce type d'expérience.

Les engagements dans des démarches qualité ou des réseaux collectifs

18 exploitations du territoire produisent en respectant le cahier des charges d'au moins un signe de qualité.

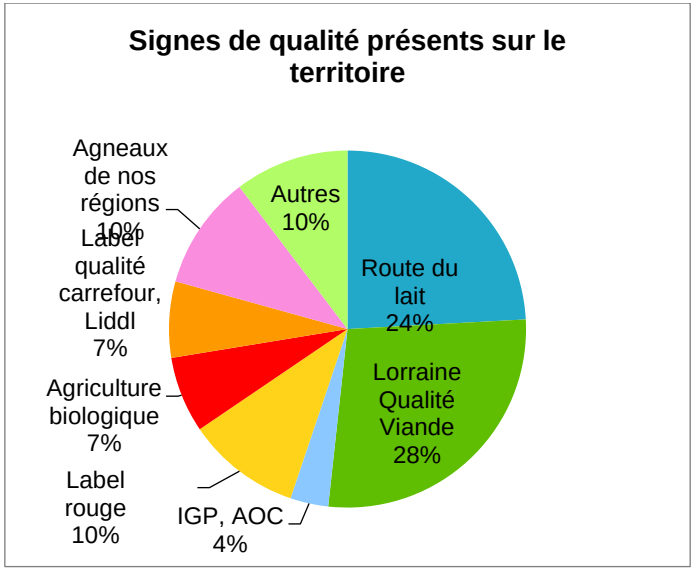

Parmi ces signes de qualité, 66% concernent la production de viande, dont 32% spécifiques à la production de viande ovine.

18% des enquêtés ont déclaré faire partie de réseaux ou groupes collectifs. Ils adhèrent en moyenne à 1,2 réseaux, avec :

- 4 adhérents CUMA (CUMA de la Vaux, siège social à Thélod);
- 2 adhérents Saveurs Paysannes ;
- 1 adhérent Bienvenue à la ferme ;
- 1 adhérent APAL (Association de Production Animale de l'Est) ;
- 1 adhérent COBEVIM (Coopérative Bétail et Viande du Mouton) ;
- 1 adhérent Bio en Grand Est ;
- 1 adhérent FFE (Fédération Française d'Equitation).

Deux entreprises de travaux agricoles sont également implantées sur la commune de Flavigny-sur-Moselle.

EN RÉSUMÉ

Si l'élevage de bovins représente plus de la moitié des ateliers d'élevage sur le territoire, les élevages ovins et les élevages de volailles sont également particulièrement bien représentés. A noter que la production de volailles sur le territoire provient à presque 50% de l'ESAT de la Ferme de la Faisanderie.

Concernant les productions végétales, 68% des exploitations ont un atelier grandes cultures. Les autres productions comme le maraîchage, l'arboriculture et la viticulture pourraient être amenées à se développer sur le territoire, notamment avec le potentiel aboutissement des projets liés au Rondeau.

Particularité du territoire de Moselle et Madon, plus d'un tiers des exploitations présente au moins une activité de diversification, et 30% des exploitants du territoire pratiquent la vente directe. Ce type de commercialisation concerne majoritairement la volaille, les œufs et la viande d'agneaux, et se prête bien au caractère périurbain du territoire.

36% des exploitations ont au moins un signe de qualité avec en majorité les certifications liées à la production de viande.

2.3. Les Hommes

Les chefs d'exploitation

Les chefs d'exploitations des structures enquêtées sont au nombre de 78. Leur âge moyen s'élève à 48 ans, ce qui est plus élevé que la moyenne départementale de 38 ans.

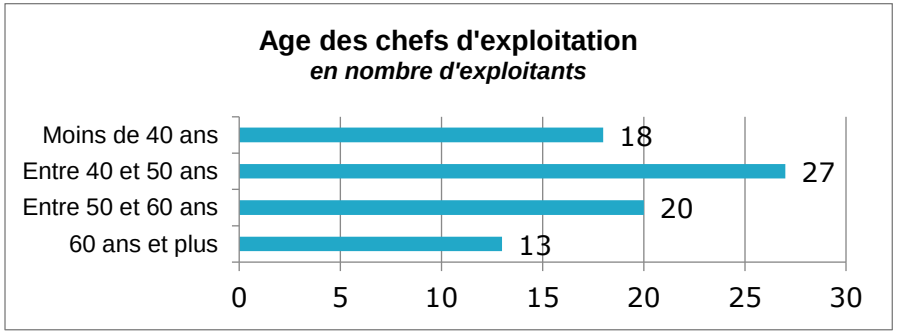

13 exploitants ont plus de 60 ans. La catégorie la plus représentée est les 40-50 ans avec 35% des chefs d'exploitation. 23% des chefs d'exploitation ont moins de 40 ans.

Parmi les 78 chefs d'exploitation, 24% sont doubles actifs, dont 53% en exploitation sous forme sociétaire et 47% en exploitation individuelle.

Les salariés

40% des exploitations du territoire emploient au moins un salarié. Au total, 47 personnes sont salariées en emplois directs sur le territoire.

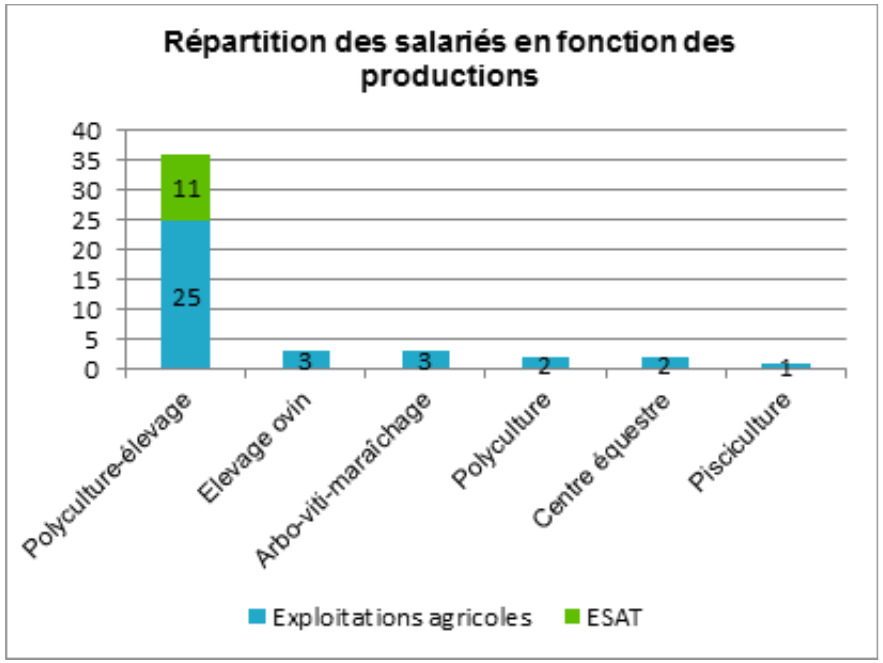

L'ESAT de la ferme de la Faisanderie emploie à lui seul et uniquement sur sa ferme 11 personnes (en vert sur le graphique), dont un temps plein et 10 temps partiels. Le reste des salariés est réparti comme suit :

- 19 temps plein
- 9 temps partiel
- 7 saisonniers
- 1 apprenti.

70% des exploitations qui emploient au moins un salarié sont en orientation polyculture-élevage.

Dynamique d'installation depuis 2010

16 agriculteurs sont installés depuis moins de 5 ans, qu'il s'agisse de reprise dans le cadre familial ou de création d'entreprise. Parmi eux, 11 se sont installés sous forme sociétaire, 4 en individuel, et le dernier restant correspond à l'agricultrice s'étant installée sur la ferme de l'ESAT de la Faisanderie.

10 de ces 16 installations concernent une activité de polyculture-élevage, dont 8 en bovins et 2 en ovins (Voir graphique ci-dessous). 2 installations se sont faites en élevage ovins, et les 4 dernières installations concernent des activités de productions diversifiées : maraîchage en agroforesterie (une installation avec création d'exploitation), élevage caprin (une installation avec création d'exploitation), élevage de volailles (2 installations dont une avec création d'exploitation).

Ces 4 exploitations de productions diversifiées font de la vente directe, et 3 d'entre elles font également de la transformation.

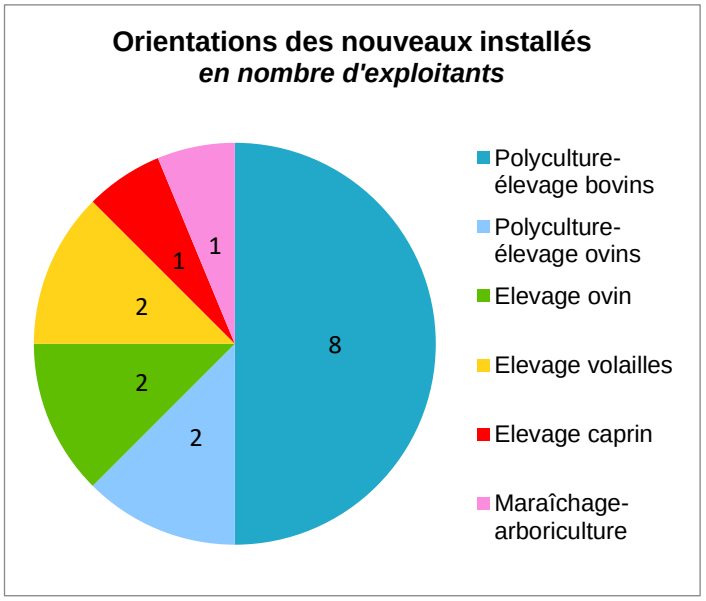

EN RÉSUMÉ

Les exploitations du territoire emploient au total 125 personnes : 78 chefs d'exploitations et 47 salariés.

L'âge moyen des chefs d'exploitation (48 ans) est plus élevé que la moyenne départementale (38 ans). Près d'un quart des chefs d'exploitation a moins de 40 ans.

Le territoire est relativement dynamique concernant les installations, avec 16 nouveaux agriculteurs installés depuis moins de 5 ans, dont 3 dans le cadre de création d'exploitation.

3. Perspectives d'évolution

3.1. La dynamique de renouvellement des exploitations agricoles

La question de la succession est un enjeu important dans la dynamique de renouvellement des exploitations agricoles.

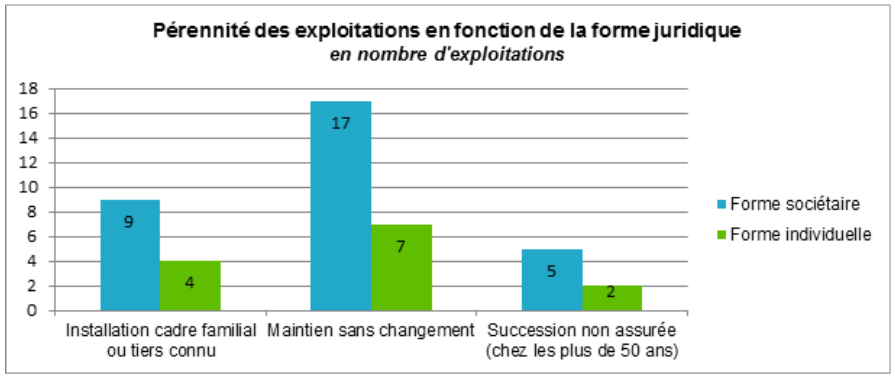

Parmi les 19 exploitations les plus concernées par la question de la succession (exploitations dirigées par des agriculteurs de plus de 50 ans n'ayant pas d'associé de moins de 50 ans), 32% (6 exploitants) déclarent avoir une succession assurée, 7 exploitants n'ont pas de succession assurée, et l'information n'est pas connue pour les 6 exploitants de plus de 50 ans restant.

Malgré cela, on constate que les ¾ des exploitations sont assurées de leur pérennité dans le temps, que ce soit dans le cadre d'un maintien de l'activité sans changement (pour les moins de 50 ans), ou dans le cadre d'une installation (intégrant la succession assurée des 6 exploitants de plus de 50 ans).

La pérennité des exploitations reste donc assurée dans la majorité des cas.

3.2. Les perspectives de développement

L'enquête a permis de questionner les agriculteurs du territoire par rapport à leurs éventuels projets de développement, changement ou complément d'activité.

De futurs projets

19 projets sont en réflexion chez 15 exploitants, et sont détaillés ci-après :

- 9 ateliers de productions diversifiées : création de 2 ateliers lapins (dont un bio), 2 ateliers maraîchage (dont un bio), un atelier petits fruits pour de la self cueillette, un atelier écrevisses, un atelier porc avec atelier transformation, un atelier culture innovante, et développement d'une production de vin déjà existante ;
- 5 projets d'accueil à la ferme, dont 3 sous forme de gîtes ruraux et 2 en tant que ferme pédagogique ;
- 2 projets de méthanisation ;
- 2 projets de vente directe (pour un éleveur d'ovins et un éleveur d'ovins et de volailles) ;
- 1 projet de pension pour chevaux (développement d'un atelier déjà existant).

2 exploitants sur la commune de Bainville-sur-Madon ont également l'intention de passer à l'agriculture biologique dans les prochaines années.

Les bâtiments : évolutions et projets de création et/ou d'extension

27 projets de création ou d'extension de bâtiments à plus ou moins long terme ont été répertoriés sur le territoire, ainsi que 2 changements d'usage de bâtiments.

Les projets identifiés de création et d'extension de bâtiments seront destinés au stockage de céréales et/ou fourrage pour 30% des cas, du stockage matériel pour 30% des cas, à l'élevage pour encore 30%, et à la vente/livraisons et autres ateliers pour 10% des cas. A noter que certains bâtiments en projet sont destinés à plusieurs usages. Ces projets seront situés sur les communes suivantes :

- BAINVILLE SUR MADON (2)
- CEINTREY (1)
- CHALIGNY (4)
- FLAVIGNY SUR MOSELLE (3)
- FROLOIS (3)
- MAIZIERES (2)
- MEREVILLE (1)
- PIERREVILLE (1)
- PULLIGNY (1)
- SEXEY AUX FORGES (2)
- THELOD (3)
- VITERNE (1)
- XEUILLEY (3)

Les 2 changements d'usages de bâtiments sont les suivants :

- Création d'un atelier de transformation de porcs dans une partie d'un hangar de stockage divers ;
- Création de 10 box en vue de mettre en place de la pension pour chevaux dans une partie d'un hangar actuellement employé au stockage de fourrage.

EN RÉSUMÉ

L'agriculture du territoire apparaît stable et dynamique, puisque 48% des exploitants vont maintenir leurs activités telles qu'actuellement, tandis que 26% des exploitations prévoient d'installer un jeune dans les prochaines années.

Il existe cependant une problématique de renouvellement pour les exploitants de plus de 50 ans, puisqu'au moins 7 d'entre eux n'ont pas encore de repreneurs.

Concernant les évolutions d'activités, beaucoup de projets sont répertoriés sur le territoire, concernant aussi bien une diversification, un changement de mode de production, un projet d'installation ou simplement la création ou l'extension d'un bâtiment. Ainsi, 66% des exploitations du territoire sont concernés par au moins un projet d'ici 1 à 3 ans, ce qui atteste de la dynamique du territoire.

4. Conclusion

La situation de l'agriculture sur le territoire et les perspectives d'avenir

Le territoire de la Communauté de Communes de Moselle et Madon est caractérisé par le passage de la rivière de la Moselle, qui délimite de part et d'autre de son lit deux espaces aux topographies différentes. Il en découle des activités agricoles différentes sur les communes situées au nord de la Moselle, où l'on retrouvera exclusivement des activités d'élevages au sein de petites structures, et au sud de la Moselle, où la polyculture, souvent couplée à des ateliers d'élevage, est plus présente, avec des exploitations de plus grandes tailles.

On constate sur 10 ans une baisse du nombre d'exploitations sur le territoire au profit d'un agrandissement global des surfaces agricoles utiles par exploitation, notamment grâce à des regroupements d'exploitations. Les exploitations individuelles restent cependant bien représentées.

Le caractère fortement périurbain des Communes de Moselle et Madon fait également la particularité de ce territoire : la localisation de nombreuses fermes à proximité directe des espaces urbains présente des co-bénéfices tant pour les agriculteurs (proximité des habitants pour la vente directe, facilité de communication, foncier groupé…) que pour les habitants et usagers (entretien des sentiers et coteaux, préservation des prairies, offre de produits locaux…). Cette configuration représente ainsi un atout indéniable dont la préservation est profitable à tous.

De plus, le territoire présente une agriculture diversifiée et dynamique, à dominante élevage. Les projets en tout genre sont nombreux, et la variété des productions constitue encore une particularité de ce territoire. Les éleveurs d'ovins y sont particulièrement bien représentés par rapport au reste du département, de même que les éleveurs de volailles. On remarque également que de nombreuses productions spécifiques telles que la pisciculture, l'élevage de caprins, la viticulture, l'arboriculture… sont implantées sur le territoire et représentées chacune par une unique exploitation (ou deux pour certaines productions). Les projets de développement futurs des exploitants du territoire devraient d'ailleurs encore confirmer cette tendance.

Si la proportion d'exploitations en agriculture biologique est en deçà de la proportion en Meurthe-et-Moselle (4% sur le territoire de Moselle et Madon, contre 6,8% sur le département en 2017), cela va évoluer avec le passage au mode de production biologique de deux exploitations dans un avenir proche, et la création de deux nouveaux ateliers de diversification en bio.

Enfin, l'agriculture est également un secteur d'embauche sur le territoire, puisque 125 personnes travaillent sur les exploitations. Bien que la moyenne d'âge des chefs d'exploitation soit relativement élevée (48 ans), la dynamique de renouvellement des générations et d'installations est enclenchée. Plus de la moitié des exploitations a au moins un projet de développement d'ici trois ans, que ce soit pour de la diversification, un changement de production, un projet d'installation, une augmentation de cheptel ou la création ou l'extension de bâtiment.

Les attentes des exploitants agricoles

Lors des réunions, les exploitants agricoles ont fait part de leurs inquiétudes et de leurs attentes concernant le PLUi. Ils en attendent ainsi la prise en compte des orientations suivantes :

- Préserver et gérer durablement les terres agricoles en privilégiant un développement de l'agriculture dans l'enveloppe urbaine existante (densification par comblement des dents creuses, renouvellement de l'habitat vacant…). Etudier la possibilité de réhabiliter prioritairement les friches, lorsqu'elles existent. Limiter le développement urbain en extension, consommateur d'espaces agricoles ;
- Garantir la pérennité des exploitations agricoles en préservant les possibilités de développement des sites existants et faciliter l'implantation de nouvelles structures agricoles sur le territoire ;

- Prendre en compte les déplacements agricoles dans les projets d'aménagement des traversées de villages mais aussi maintenir des voiries spécifiques à la circulation des engins agricoles dans les projets de développement urbain ;
- Soutenir les projets d'installations agricoles sur le territoire intercommunal ;
- Soutenir toutes les filières de production présentes sur le territoire intercommunal ;
- Faciliter le développement des activités de diversification (circuits courts, énergies renouvelables…).

La pression foncière liée aux projets de développement urbains, l'accessibilité aux parcellaires, les difficultés de circulations des véhicules agricoles et le vandalisme constituent également une préoccupation importante pour les agriculteurs du territoire.

Intégration des enjeux agricoles dans les documents d'urbanisme

La prise en compte des enjeux agricoles dans le projet futur du PLUi est primordiale notamment par rapport aux points suivants :

- La localisation des bâtiments par rapport à l'enveloppe urbaine ;
- Le respect des périmètres de réciprocité en fonction de l'utilisation des bâtiments pour l'élevage ;
- Les projets divers des agriculteurs et les zones potentielles de développement connues et futures ;
- Le poids économique de l'agriculture en termes d'activité et d'emploi ;
- La dynamique d'installation et de renouvellement des générations sur les exploitations existantes et la création de nouvelles structures et de nouveaux outils sur le territoire.

La mise en place d'une instance de concertation agricole par la Communauté de Communes de Moselle et Madon pour permettre de solutionner les difficultés rencontrées pourra s'avérer pertinente.

5. Atlas communaux

5.1. Bainville-sur-Madon

L'espace agricole communal :

Surface agricole utile : 347 ha

Région naturelle agricole : PLATEAU LORRAIN SUD

110 ilots culturaux sur le ban communal.

Occupation du sol

Unité culturale	Surface (en ha)
Autres	1,21 ha
Prairies	176,56 ha
Terres labourables	169,26 ha

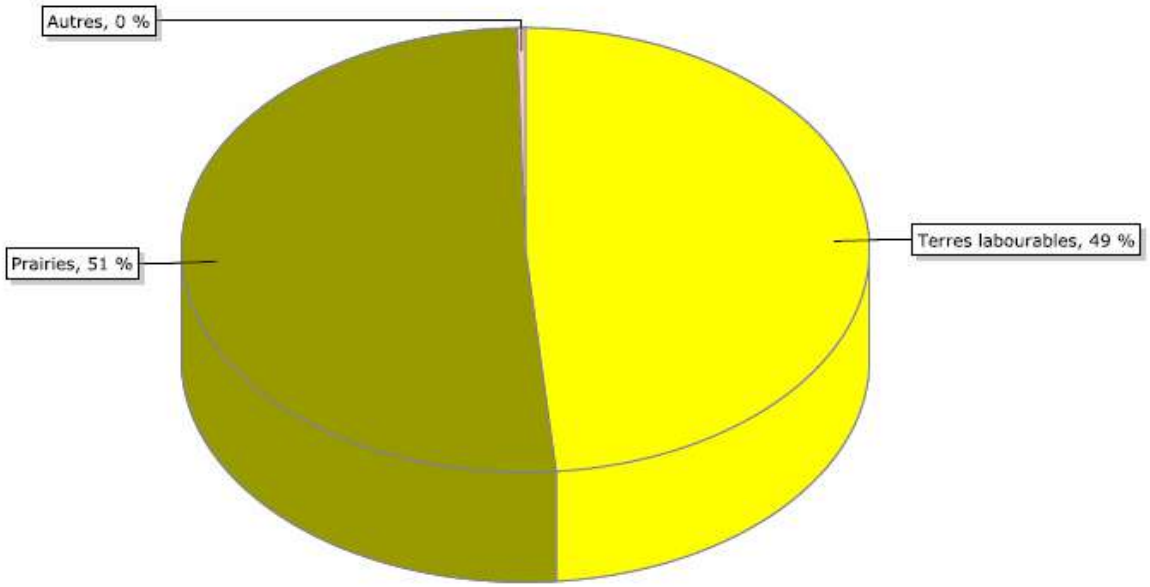

Les exploitations agricoles sur : BAINVILLE-SUR-MADON

4 exploitation(s) avec leur siège ou des bâtiments sur la commune

	13	20	42	9
SAU totale en ha	135	5	100	55
Forme juridique	Société	Société	Individuelle	Individuelle
Type agriculture	Conventionnelle	Conventionnelle	Conventionnelle	Conventionnelle
Orientation technico-économique	PE Lait-Viande	PE Viande	Polyculture	PE Viande
Type de production	Bovins	Volailles	Autres	Volailles
Statut réglementaire	ICPE	RSD	AUCUN	RSD
Activité de diversification	-	RESTAURANT, MAGASIN DE VENTE DIRECTE, ABATTAGE ET TRANSFORMATION VOLAILLES.	-	VENTE DIRECTE A LA FERME.
Perspective d'évolution	Maintien de l'activité	Maintien de l'activité	Maintien de l'activité	Maintien de l'activité
Projet de développement	-	-	-	-
Informations complémentaires	-	STATUT ESAT. PROJET D'EXTENSION DE L'ABATTOIR POUR AGRANDIR LA CHAMBRE FROIDE.	PROJET METHANISATION AVEC GAEC DE LA NAUX. INSTALLATION A TITRE PRINCIPAL EN BIO D'ICI 2 ANS AVEC DIVERSIFICATION.	-

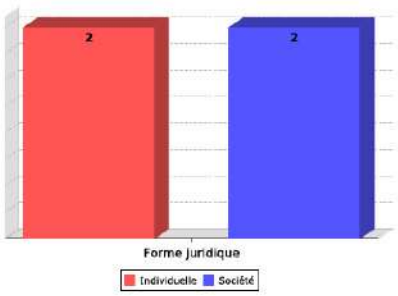

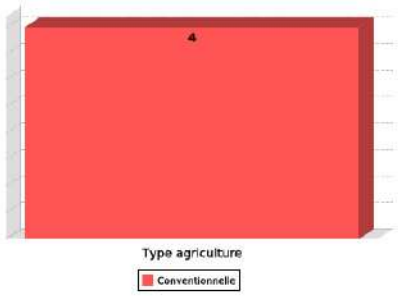

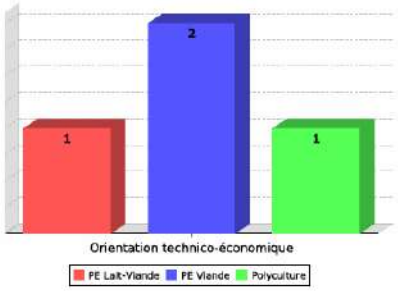

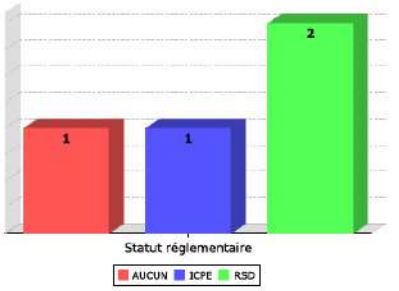

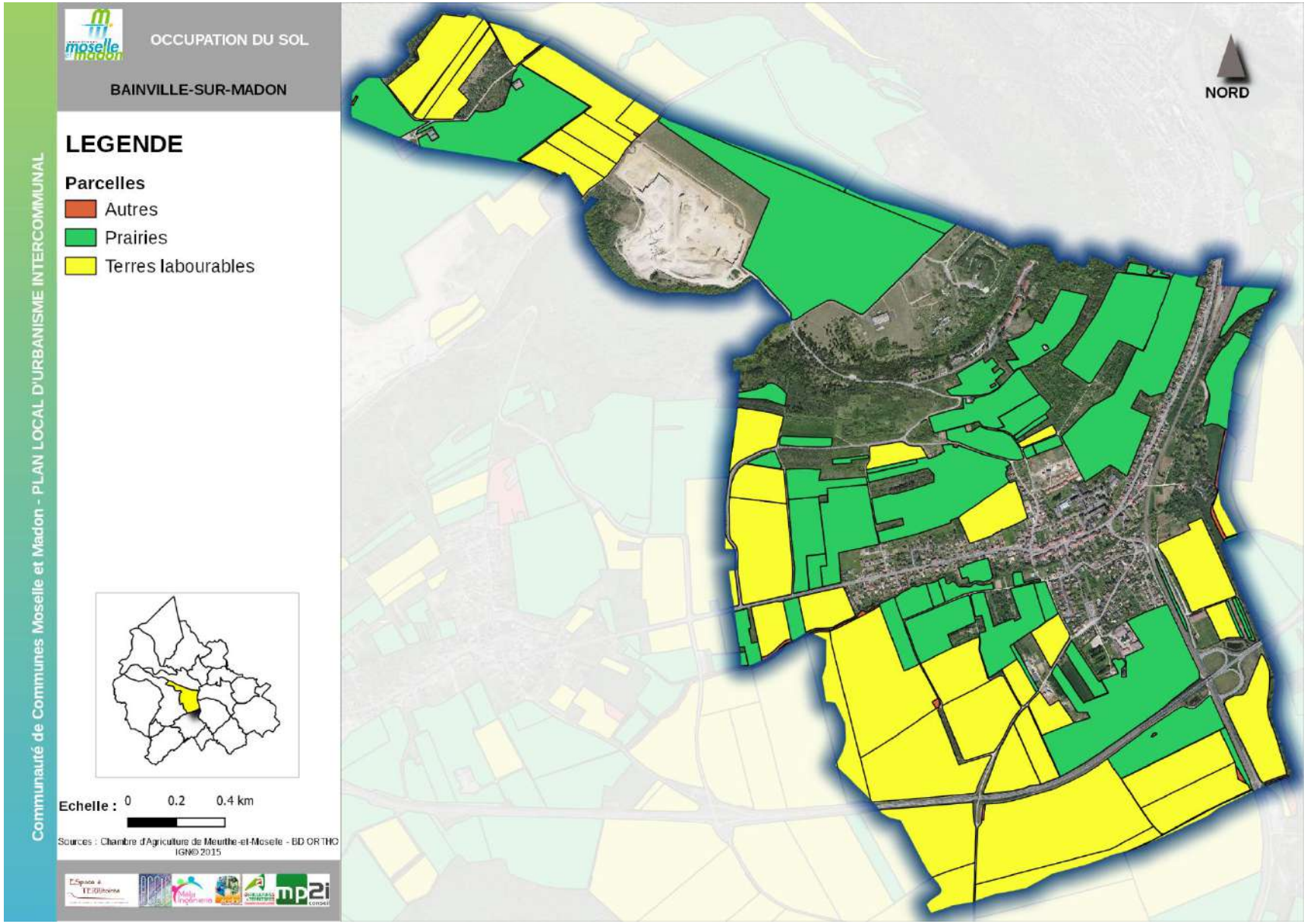
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
OCCUPATION DU SOL
BAINVILLE-SUR-MADON
LEGENDE
Parcelles
Autres
Prairies
Terres labourables
NORD
Echelle : 0 0.2 0.4 km
Sources : Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle - BD ORTHO IGN© 2015

EXPLOITATIONS AGRICOLES
BAINVILLE-SUR-MADON, partie n°1
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Identifiant exploitation
13
20
42
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

EXPLOITATIONS AGRICOLES
BAINVILLE-SUR-MADON, partie n°2
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Identifiant exploitation
9
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NATURE DES BATIMENTS ET EVOLUTION POTENTIELLE
BAINVILLE-SUR-MADON, partie n°1
NORD
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Nature des bâtiments agricole
Annexe technique
Divers
Diversification
Elevage
Materiel
Stockage
Evolution potentielle
Projet de développement
Secteur de développement
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NATURE DES BATIMENTS ET EVOLUTION POTENTIELLE
BAINVILLE-SUR-MADON, partie n°2
NORD
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Nature des bâtiments agricole
Divers
Diversification
Elevage
Materiel
Mixte
Evolution potentielle
Secteur de développement
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NATURE DES BATIMENTS ET EVOLUTION POTENTIELLE
BAINVILLE-SUR-MADON, Partie n°3
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Evolution potentielle
Projet de développement
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NATURE DES BATIMENTS ET EVOLUTION POTENTIELLE
BAINVILLE-SUR-MADON, partie n°4
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Evolution potentielle
Secteur de développement
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES
BAINVILLE-SUR-MADON, partie n°1
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Statut
AUCUN
ICPE
RSD
Périmètre
Périmètre réglementaire
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES
BAINVILLE-SUR-MADON, partie n°2
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Statut
AUCUN
RSD
Périmètre
Périmètre réglementaire
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.2. Chaligny

L'espace agricole communal :

Surface agricole utile : 34 ha

Région naturelle agricole : LA HAYE, PLATEAU LORRAIN SUD

17 ilots culturaux sur le ban communal.

Occupation du sol

Unité culturale	Surface (en ha)
Autres	0,01 ha
Prairies	33,49 ha

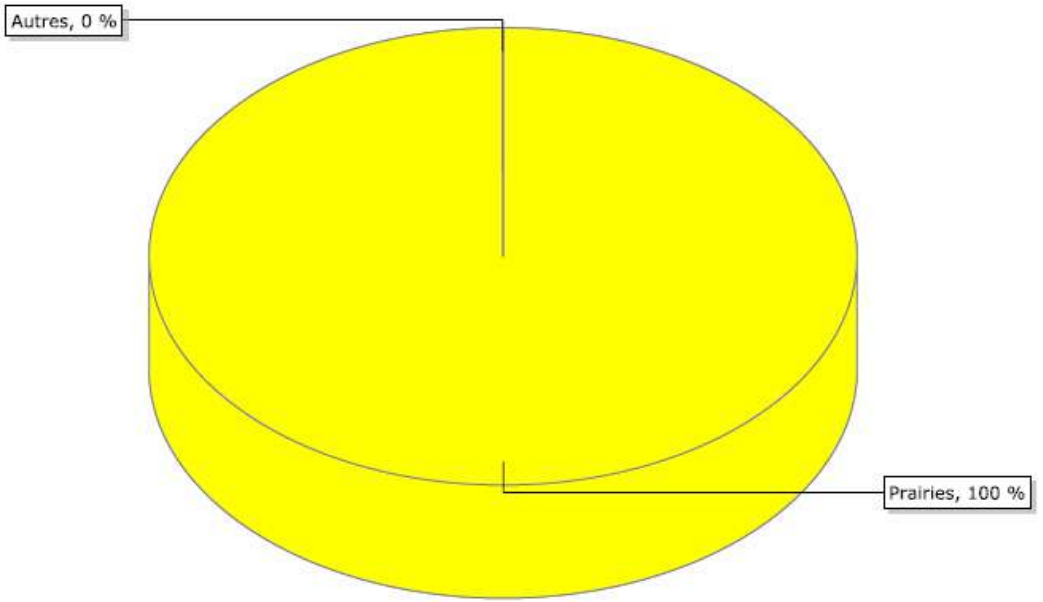

Les exploitations agricoles sur : CHALIGNY

4 exploitation(s) avec leur siège ou des bâtiments sur la commune

	39	40	41	8
SAU totale en ha	7	30	12.5	7
Forme juridique	Individuelle		Individuelle	Individuelle
Type agriculture	Conventionnelle	Conventionnelle	Conventionnelle	Conventionnelle
Orientation technico-économique	Elevage Viande	Elevage Viande	Elevage Viande	Viticulture
Type de production	Caprins	Ovins	Ovins	Autres
Statut réglementaire	RSD	RSD	RSD	AUCUN
Activité de diversification	VENTE DIRECTE, TRANSFORMATION.	Présence également d'un atelier chèvres. Transformation et vente directe à la ferme. Marchés de producteurs. Livraisons. GMS et crémeries.	VENTE DIRECTE.	VENTE DIRECTE.
Perspective d'évolution	Maintien de l'activité	Maintien de l'activité	Maintien de l'activité	Maintien de l'activité
Projet de développement	-	-	-	-
Informations complémentaires	PROJET ACCUEIL A LA FERME. PROJET LAPINS ET MARAICHAGE. PROJET EXTENSION BÂTIMENT POUR LA TRAITE.	-	PROJET EXTENSION BATIMENT A CHALIGNY POUR ELEVAGE ET STOCKAGE MATERIEL. EN ATTENTE ECHANGE DE PARCELLE POUR PRAIRIE DE FAUCHE RONDEAU.	PROJET CREATION BATIMENT A CHALIGNY POUR VINIFICATION VENTE ET STOCKAGE. SOUHAIT DE DEVELOPPER LA PRODUCTION DE VIN. RECHERCHE DEBOUCHES PETITS FRUITS. POSSIBILITE D'AVOIR DES HECTARES EN PLUS : RONDEAU, EN ATTENTE.

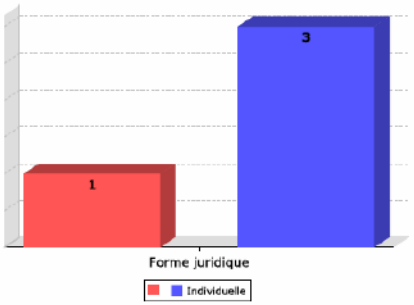

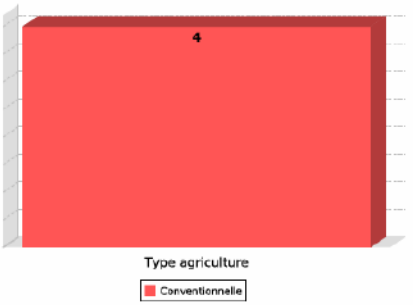

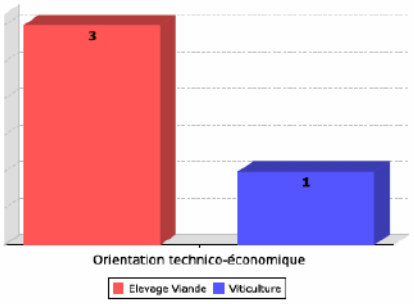

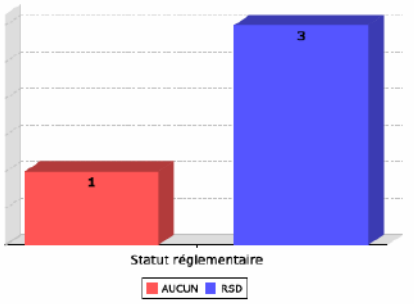

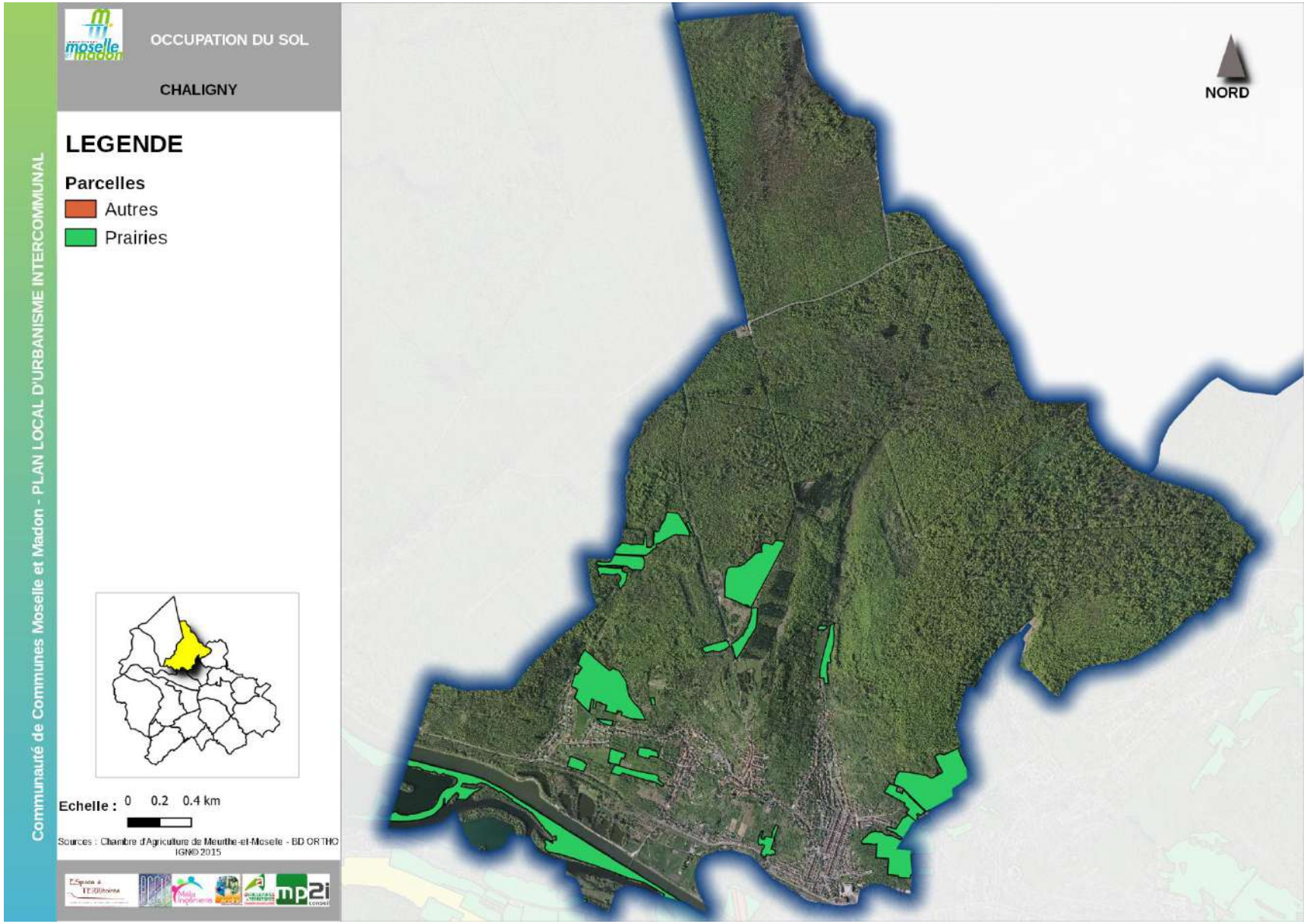
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
OCCUPATION DU SOL
CHALIGNY
LEGENDE
Parcelles
Autres
Prairies
NORD
Echelle : 0 0.2 0.4 km
Sources : Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle - BD ORTHO IGN© 2015

EXPLOITATIONS AGRICOLES
CHALIGNY, Partie n°1
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Identifiant exploitation
40
NORD
Echelle : 0
50
100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

EXPLOITATIONS AGRICOLES
CHALIGNY, Partie n°2
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Identifiant exploitation
41
NORD
Echelle : 0
50
100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

EXPLOITATIONS AGRICOLES
CHALIGNY, Partie n°3
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Identifiant exploitation
8
39
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NATURE DES BATIMENTS ET EVOLUTION POTENTIELLE
CHALIGNY, Partie n°1
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Nature des bâtiments agricole
Materiel
Mixte
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

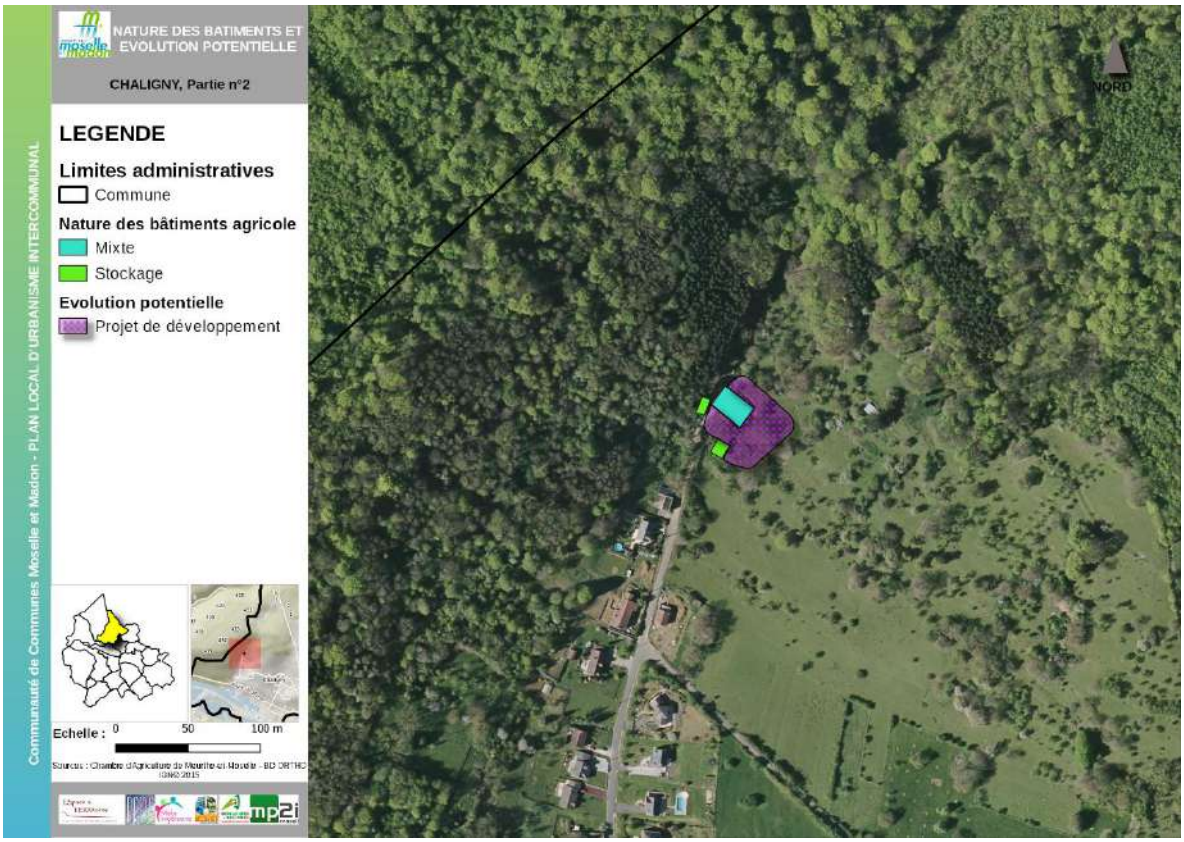
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
NATURE DES BATIMENTS ET EVOLUTION POTENTIELLE
CHALIGNY, Partie n°2
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Nature des bâtiments agricole
Mixte
Stockage
Evolution potentielle
Projet de développement
Echelle : 0 50 100 m
NORD

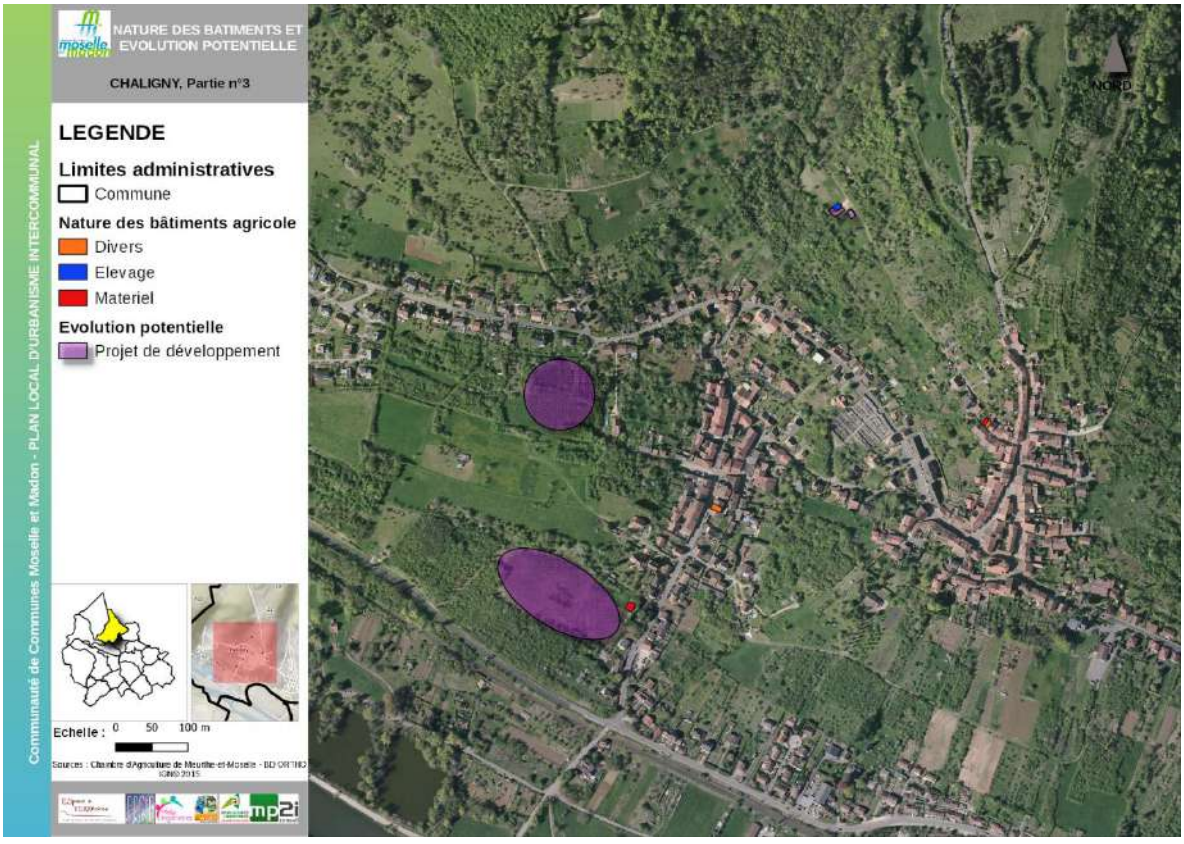
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
NATURE DES BATIMENTS ET EVOLUTION POTENTIELLE
CHALIGNY, Partie n°3
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Nature des bâtiments agricole
Divers
Elevage
Materiel
Evolution potentielle
Projet de développement
Echelle : 0 50 100 m
NORD

STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES
CHALIGNY, Partie n°1
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Statut
AUCUN
RSD
Périmètre
Périmètre réglementaire
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES
CHALIGNY, Partie n°2
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Statut
AUCUN
RSD
Périmètre
Périmètre réglementaire
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES
CHALIGNY, Partie n°3
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Statut
AUCUN
RSD
Périmètre
Périmètre réglementaire
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.3. Chavigny

L'espace agricole communal :

Occupation du sol

Unité culturale	Surface (en ha)
Prairies	31,15 ha

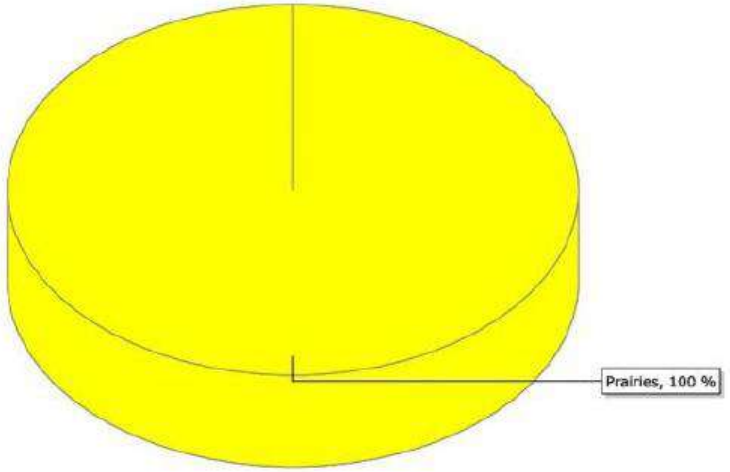

Pas de siège d'exploitation ni de bâtiments agricoles sur le territoire.

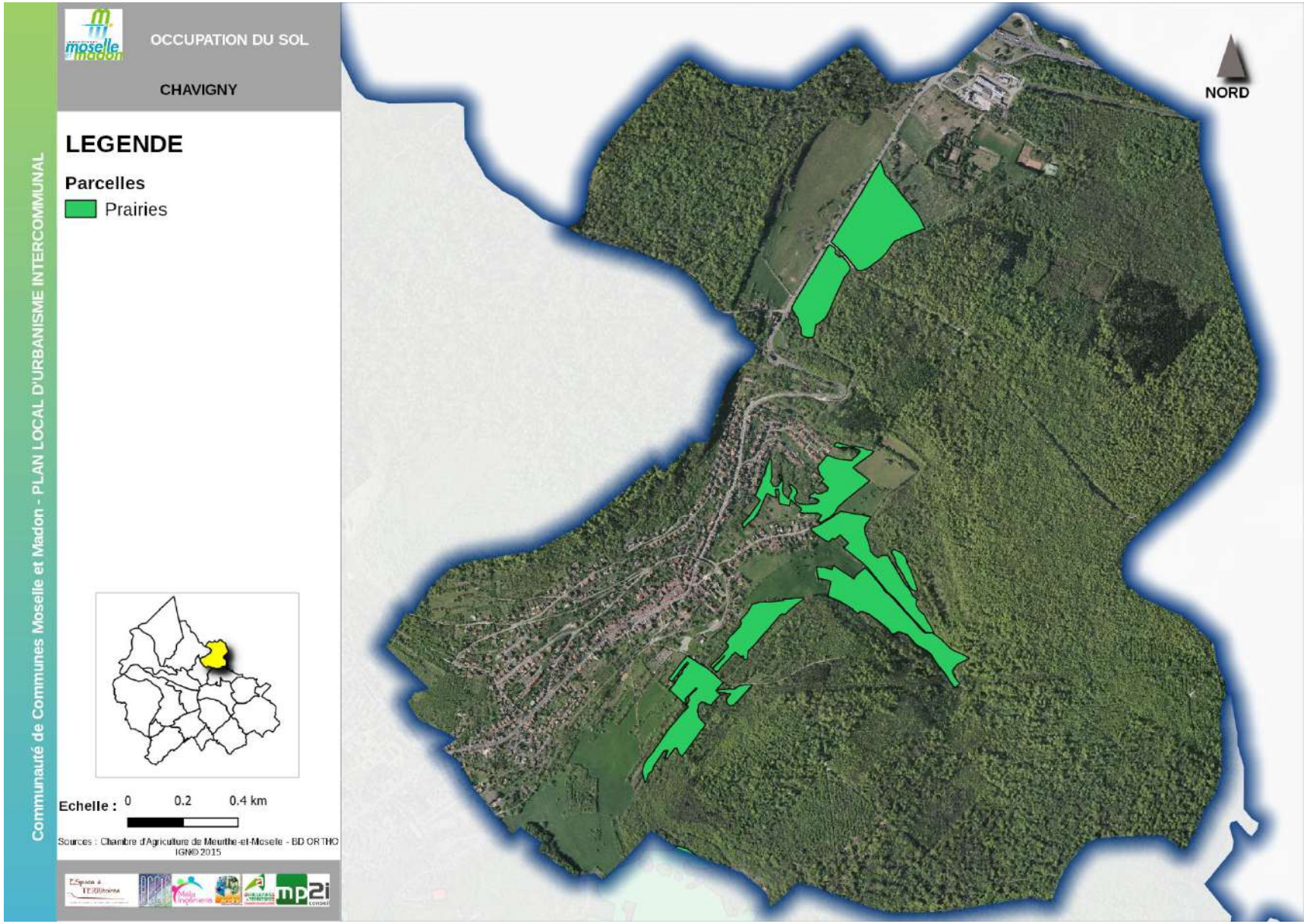
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
OCCUPATION DU SOL
CHAVIGNY
LEGENDE
Parcelles
Prairies
NORD
Echelle : 0 0.2 0.4 km
Sources : Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle - BD ORTHO IGN© 2015

5.4. Flavigny-sur-Moselle

L'espace agricole communal :

Surface agricole utile : 458 ha

Région naturelle agricole : PLATEAU LORRAIN SUD

101 ilots culturaux sur le ban communal.

Occupation du sol

Unité culturale	Surface (en ha)
Autres	6,87 ha
Prairies	128,54 ha
Terres labourables	322,36 ha

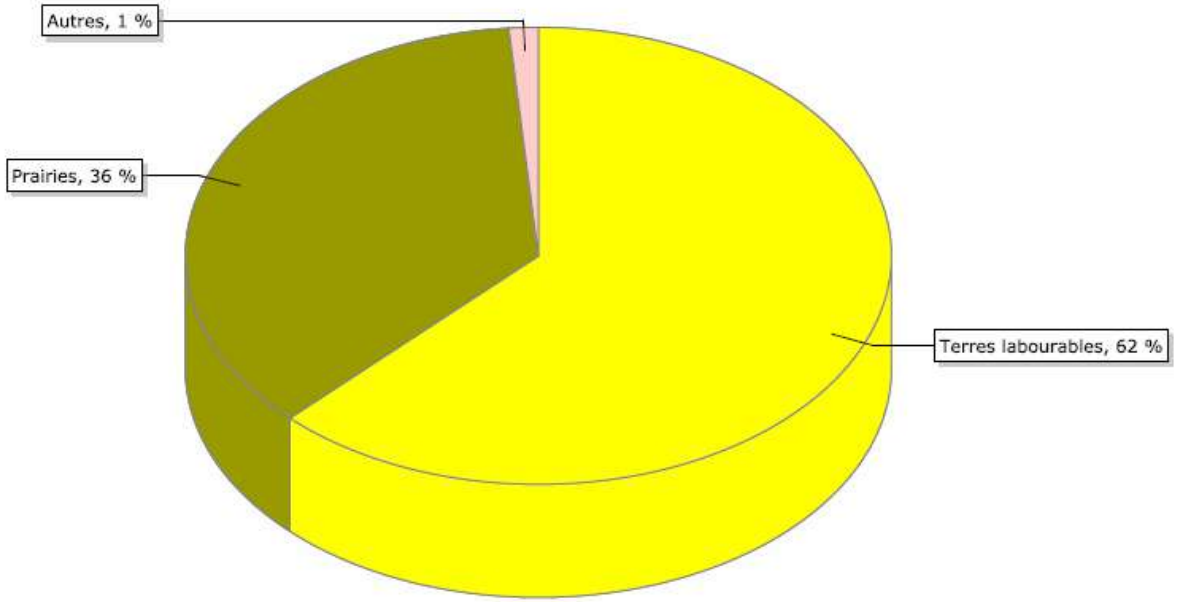

Les exploitations agricoles sur : FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

6 exploitation(s) avec leur siège ou des bâtiments sur la commune

	18	2	37	47	49	52
SAU totale en ha	1.7	300	1	NR	185	150
Forme juridique	Individuelle	Société	Individuelle	Société	Société	Individuelle
Type agriculture	Biologique	Conventionnelle	Conventionnelle	Inconnu	Conventionnelle	Conventionnelle
Orientation technico-économique	Maraîchage		Elevage Viande	non renseignée	Polyculture-elevage	PE Lait-Viande
Type de production	Autres	Bovins	Volailles	Inconnu	Bovins	Bovins
Statut réglementaire	AUCUN	RSD	RSD	INCONNU	ICPE,RSD	RSD
Activité de diversification	VENTE DIRECTE, AMAP, MARCHES.	-	-	A TERME PROJET DE 10 BOXES A CHEVAUX POUR PENSION.	ATELIER DE POULES PONDEUSES SUR LE SITE DE CEINTREY AVEC VENTE DIRECTE A LA FERME.	ETA + TRANSPORT + LOCATION
Perspective d'évolution	Maintien de l'activité	Maintien de l'activité	Maintien de l'activité	Maintien de l'activité	Maintien de l'activité	Maintien de l'activité
Projet de développement	-	-	-	-	-	-
Informations complémentaires	PROJET MISE EN PLACE DE CULTURE DE CHAMPIGNONS. PROJET BATIMENT A FLAVIGNY POUR STOCKAGE MATERIEL.	ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS EN PARALLELE (SAS BLANQUIN TP)	PROJETS : ACTIVITÉ FORESTIÈRE + ACCUEIL LOISIR AGROTOURISTIQUE (HÉBERGEMENT ATYPIQUE), VENTE DIRECTE, TRANSFORMATION.	-	-	-

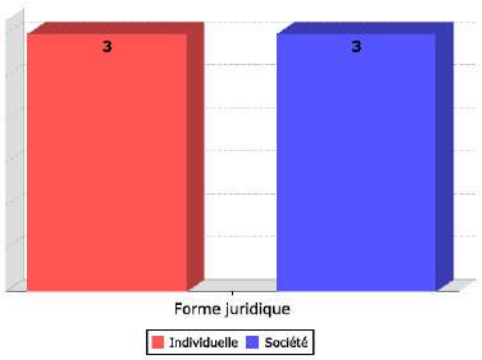

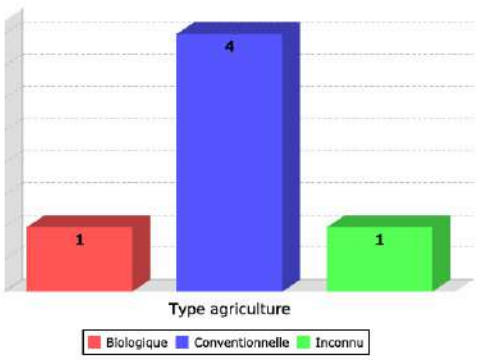

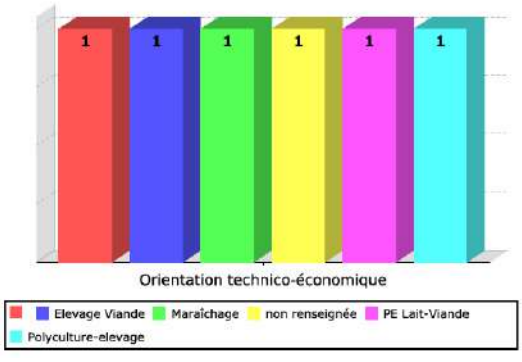

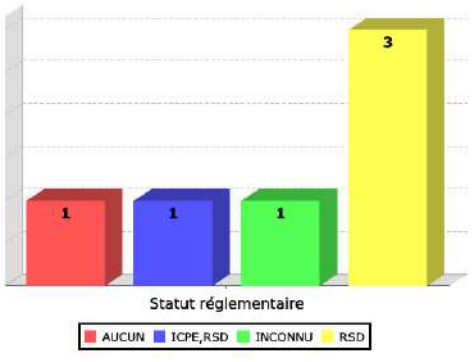

Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
OCCUPATION DU SOL
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
LEGENDE
Parcelles
Autres
Prairies
Terres labourables
NORD
Echelle : 0 0.2 0.4 km
Sources : Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle - BD ORTHO IGN© 2015

EXPLOITATIONS AGRICOLES
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE, Partie n°1
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Identifiant exploitation
52
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

EXPLOITATIONS AGRICOLES
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE, Partie n°2
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Identifiant exploitation
2
49
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

EXPLOITATIONS AGRICOLES
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE, Partie n°3
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Identifiant exploitation
18
37
47
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NATURE DES BATIMENTS ET EVOLUTION POTENTIELLE
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE, Partie n°1
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Nature des bâtiments agricole
Annexe technique
Divers
Elevage
Materiel
Mixte
Stockage
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NATURE DES BATIMENTS ET EVOLUTION POTENTIELLE
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE, Partie n°2
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Nature des bâtiments agricole
Elevage
Materiel
Mixte
Stockage
Evolution potentielle
Projet de développement
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NATURE DES BATIMENTS ET EVOLUTION POTENTIELLE
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE, Partie n°3
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Nature des bâtiments agricole
Autres productions
Divers
Elevage
Materiel
Mixte
Stockage
Evolution potentielle
Projet de développement
Secteur de développement
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE, Partie n°1
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Statut
AUCUN
RSD
Périmètre
Périmètre réglementaire
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE, Partie n°2
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Statut
AUCUN
RSD
Périmètre
Périmètre réglementaire
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE, Partie n°3
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Statut
AUCUN
RSD
Périmètre
Périmètre réglementaire
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.5. Frolois

L'espace agricole communal :

Surface agricole utile : 616 ha

Région naturelle agricole : PLATEAU LORRAIN SUD

187 ilots culturaux sur le ban communal.

Occupation du sol

Unité culturale	Surface (en ha)
Autres	4,72 ha
Prairies	270,48 ha
Terres labourables	340,36 ha

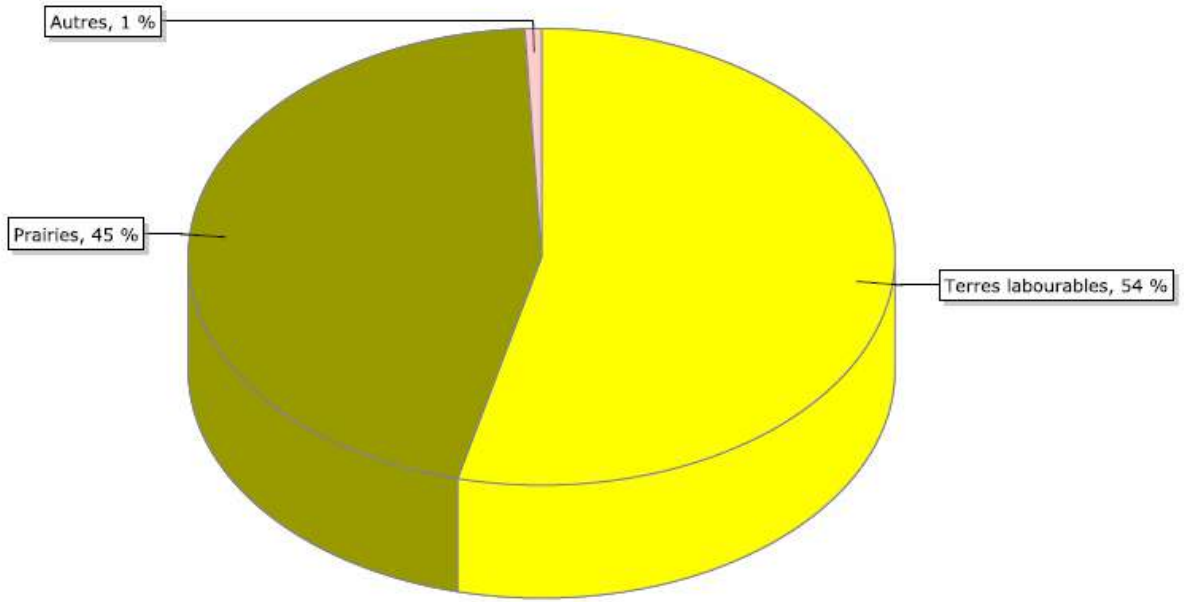

Les exploitations agricoles sur : FROLOIS

7 exploitation(s) avec leur siège ou des bâtiments sur la commune

	24	30	33	34	38	45	5
SAU totale en ha	407	339	330	258	44	NR	50
Forme juridique	Société	Société	Société	Société	Individuelle	non renseignée	Individuelle
Type agriculture	Conventionnelle	Conventionnelle	Conventionnelle	Conventionnelle	Conventionnelle	Inconnu	Conventionnelle
Orientation technico-économique	PE Viande	PE Lait-Viande	PE Lait-Viande	PE Lait	Elevage Viande	Inconnu	Polyculture-elevage
Type de production	Bovins	Bovins	Bovins	Bovins	Ovins		Equidés
Statut réglementaire	ICPE	ICPE,RSD	ICPE	ICPE	RSD	INCONNU	RSD
Activité de diversification	-	-	-	-	-	-	CENTRE ÉQUESTRE
Perspective d'évolution	Maintien de l'activité	Maintien de l'activité	Maintien de l'activité	Maintien de l'activité	Maintien de l'activité		Maintien de l'activité
Projet de développement	-	-	-	-	-	-	-
Informations complémentaires	BATIMENTS SUR THELOD, MAIZIERES ET FROLOIS.	-	SIEGE SOCIAL SUR HOUDELMONT.	SIEGE SOCIAL A CEINTREY. PROJET DE PASSAGE EN SCEA. VENTE D'UNE PARTIE DES BATIMENTS DE FROLOIS.	BATIMENT SUR FROLOIS. PROJET DEVELOPPEMENT ATELIER AGNEAUX. BATIMENT ELEVAGE A PULLIGNY EN MISE A DISPO QUI VIENT D'ETRE REVENDU A UN PARTICULIER. PROJET D'EXTENSION BATIMENT POUR STOCKAGE MATERIEL ET FOURRAGE.	-	PROJET BATIMENT A FROLOIS : FOURRAGE + MAISON GARDIENNAGE.

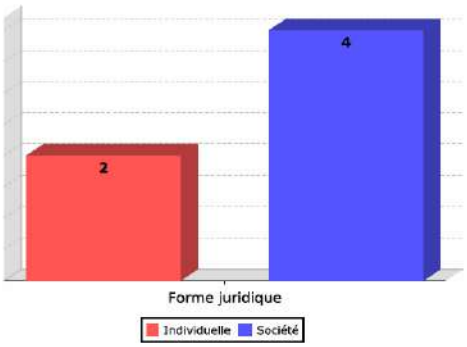

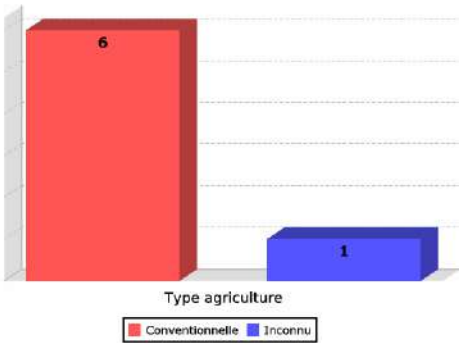

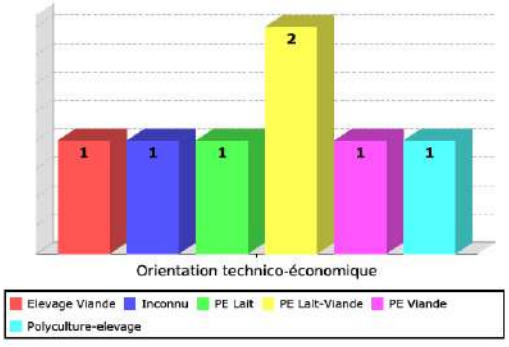

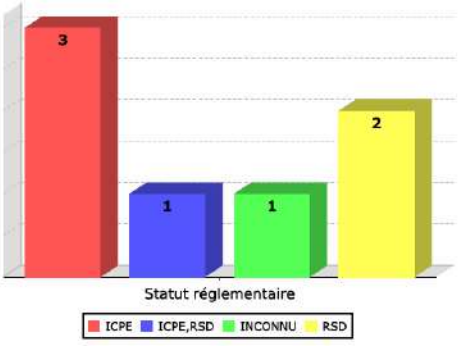

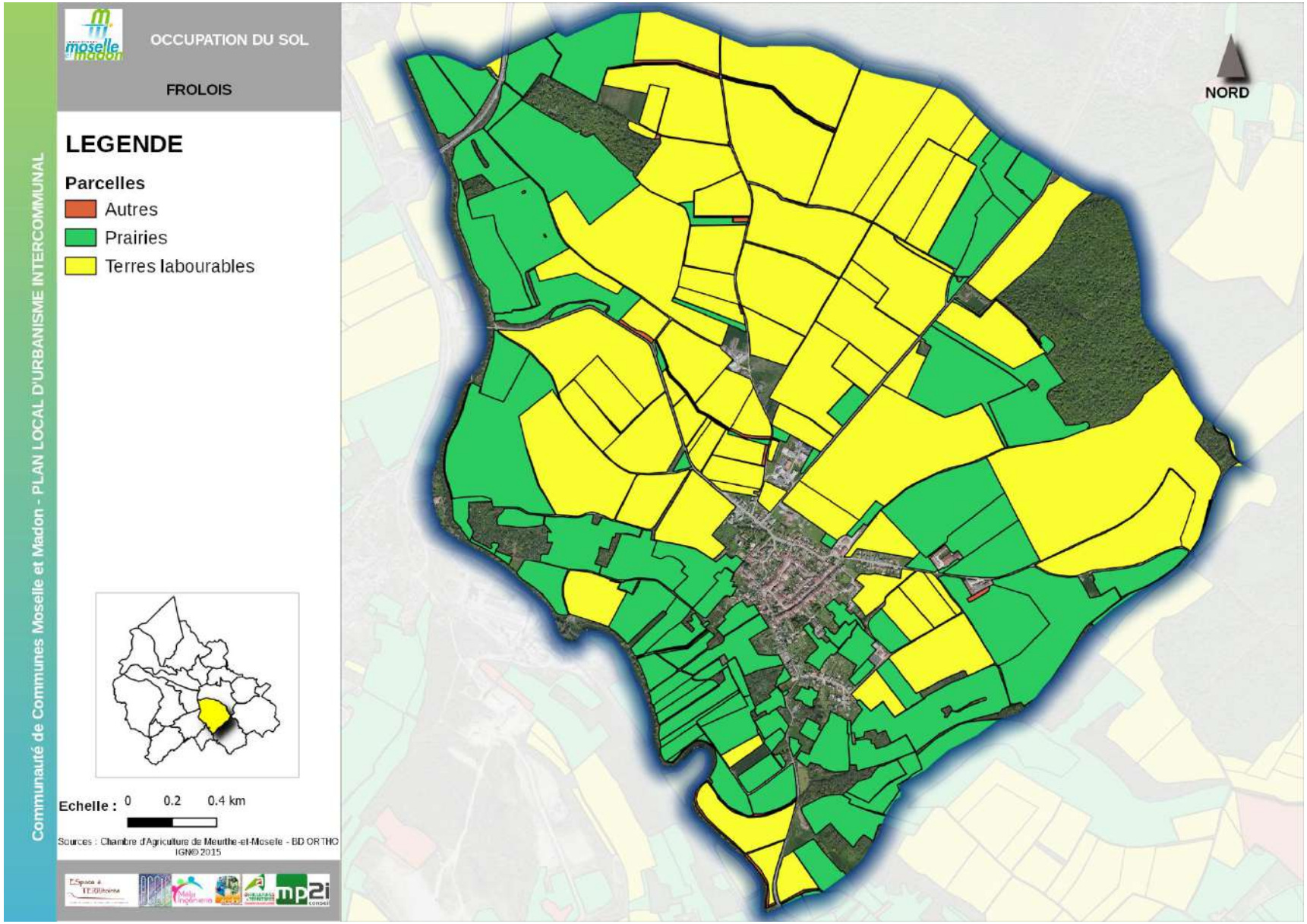
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
OCCUPATION DU SOL
FROLOIS
LEGENDE
Parcelles
Autres
Prairies
Terres labourables
NORD
Echelle : 0 0.2 0.4 km
Sources : Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle - BD ORTHO IGN© 2015

EXPLOITATIONS AGRICOLES
FROLOIS, Partie n°1
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Identifiant exploitation
5
30
33
34
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

EXPLOITATIONS AGRICOLES
FROLOIS, Partie n°2
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Identifiant exploitation
5
24
38
45
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NORD
NATURE DES BATIMENTS ET EVOLUTION POTENTIELLE
FROLOIS, Partie n°1
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Nature des bâtiments agricole
Annexe technique
Divers
Elevage
Materiel
Mixte
Stockage
Evolution potentielle
Secteur de développement
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NORD
NATURE DES BATIMENTS ET EVOLUTION POTENTIELLE
FROLOIS, Partie n°2
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Nature des bâtiments agricole
Divers
Diversification
Elevage
Materiel
Mixte
Stockage
Evolution potentielle
Projet de développement
Secteur de développement
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES
FROLOIS, Partie n°1
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Statut
AUCUN
ICPE
RSD
Périmètre
Périmètre réglementaire
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES
FROLOIS, Partie n°2
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Statut
AUCUN
ICPE
RSD
Périmètre
Périmètre réglementaire
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.6. Maizières

L'espace agricole communal :

Surface agricole utile : 328 ha

Région naturelle agricole : LA HAYE, PLATEAU LORRAIN SUD

111 ilots culturaux sur le ban communal.

Occupation du sol

Unité culturale	Surface (en ha)
Autres	5,45 ha
Prairies	161,85 ha
Terres labourables	160,60 ha

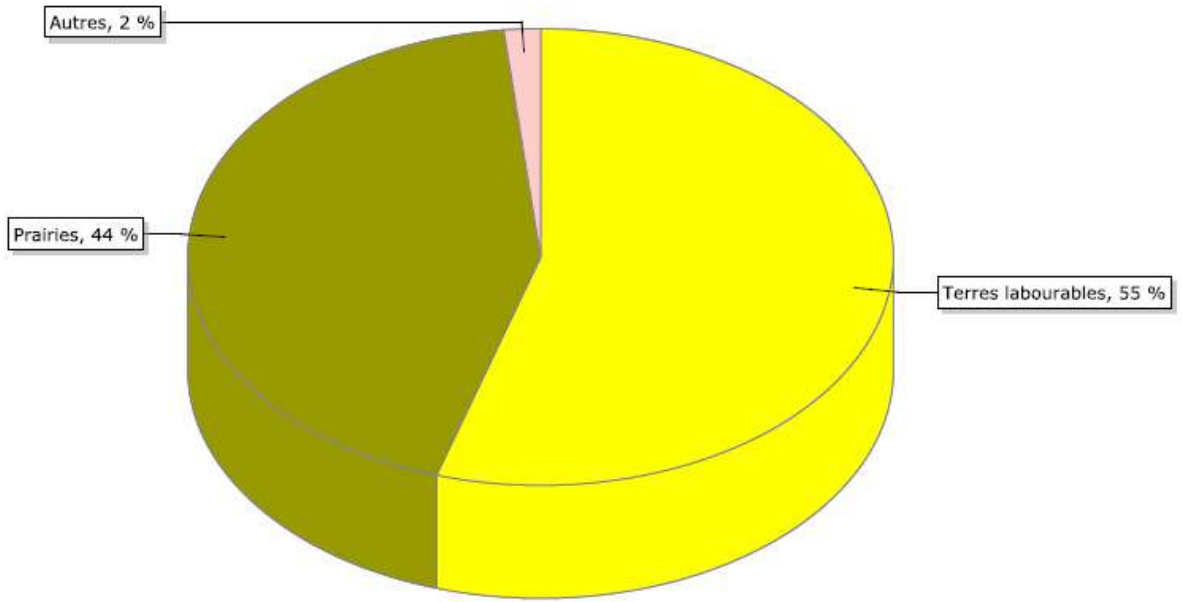

Les exploitations agricoles sur : MAIZIERES

3 exploitation(s) avec leur siège ou des bâtiments sur la commune

	14	24	43
SAU totale en ha	115	407	14
Forme juridique	Société	Société	Individuelle
Type agriculture	Conventionnelle	Conventionnelle	Conventionnelle
Orientation technico-économique	PE Viande	PE Viande	Elevage Viande
Type de production	Bovins	Bovins	Ovins
Statut réglementaire	ICPE	ICPE	RSD
Activité de diversification	-	-	VOLAILLES. VENTE DIRECTE. VERGER A DISPO.
Perspective d'évolution	Maintien de l'activité	Maintien de l'activité	Maintien de l'activité
Projet de développement	-	-	-
Informations complémentaires	PROJET DE CREATION D'UN ATELIER DE TRANSFORMATION CHARCUTERIE (PORCS) A LA PLACE DU HANGAR DE STOCKAGE MATERIEL ACTUEL.	BATIMENTS SUR THELOD, MAIZIERES ET FROLOIS.	PROJET BATIMENT POUR ELEVAGE OVIN A MAIZIERES EN VUE D'AUGMENTER LE TROUPEAU ACTUEL.

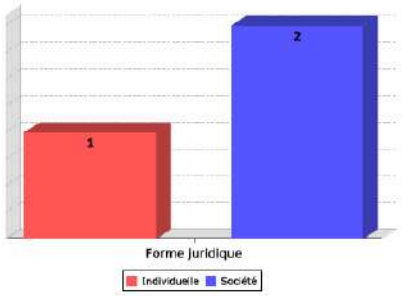

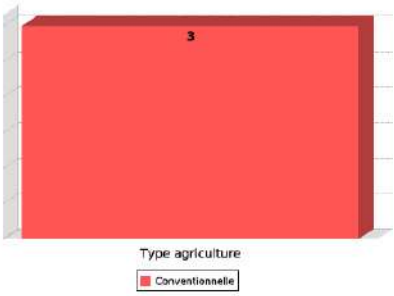

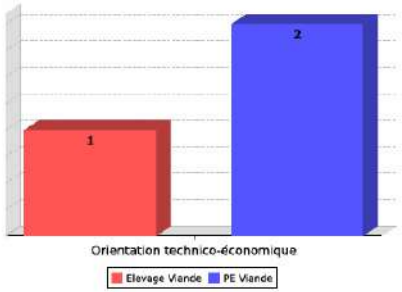

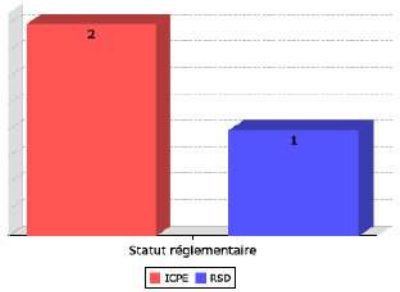

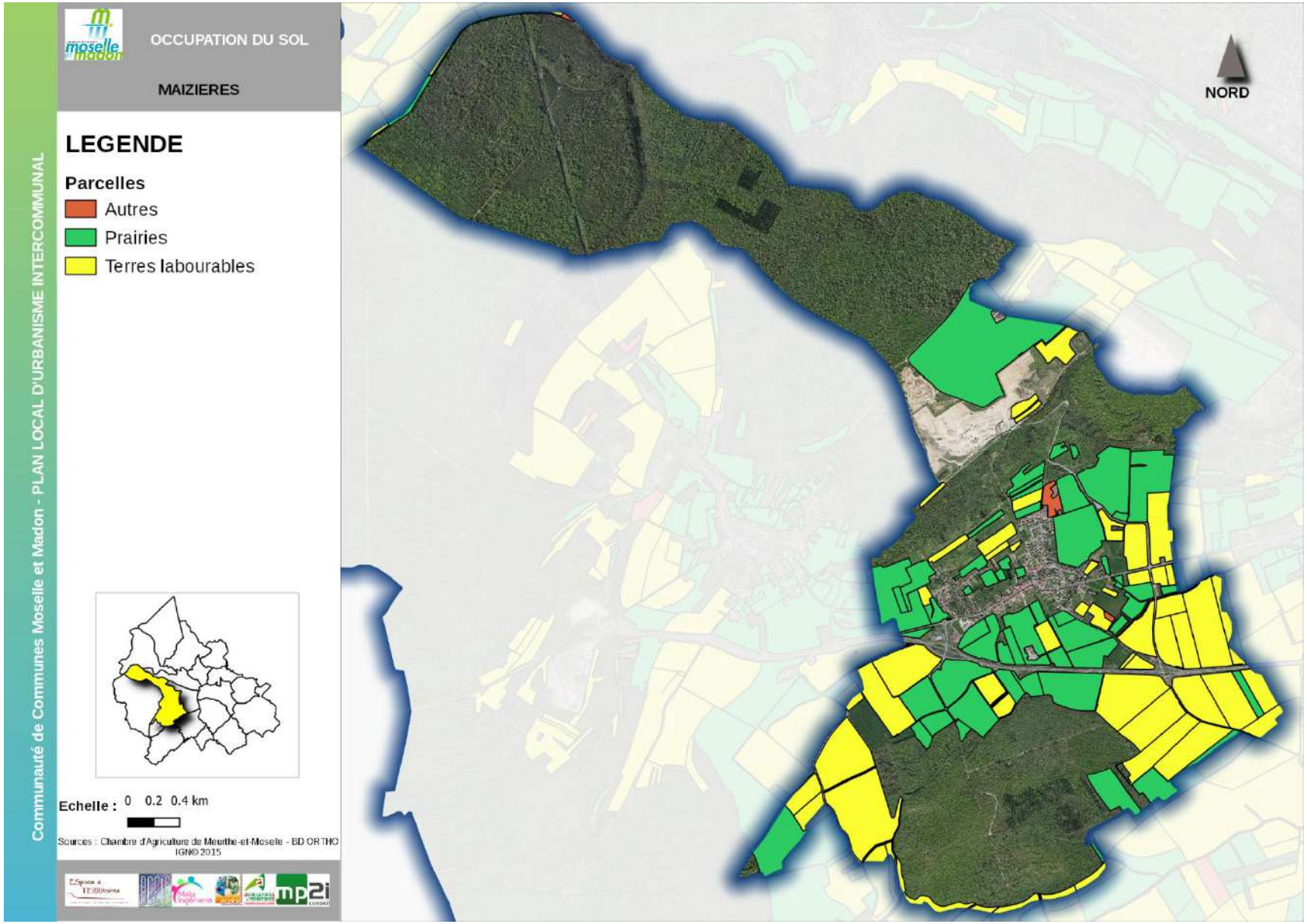
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
OCCUPATION DU SOL
MAIZIERES
LEGENDE
Parcelles
Autres
Prairies
Terres labourables
NORD
Echelle : 0 0.2 0.4 km
Sources : Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle - BD ORTHO IGN© 2015

NORD
EXPLOITATIONS AGRICOLES
MAIZIERES, Partie n°1
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Identifiant exploitation
24
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NORD
EXPLOITATIONS AGRICOLES
MAIZIERES, Partie n°2
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Identifiant exploitation
14
43
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NORD
NATURE DES BATIMENTS ET EVOLUTION POTENTIELLE
MAIZIERES, Partie n°1
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Nature des bâtiments agricole
Annexe technique
Elevage
Stockage
Evolution potentielle
Secteur de développement
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NORD
NATURE DES BATIMENTS ET EVOLUTION POTENTIELLE
MAIZIERES, Partie n°2
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Nature des bâtiments agricole
Annexe technique
Divers
Elevage
Stockage
Evolution potentielle
Secteur de développement
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES
MAIZIERES, Partie n°1
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Statut
ICPE
Périmètre
Périmètre réglementaire
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES
MAIZIERES, Partie n°2
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Statut
AUCUN
ICPE
RSD
Périmètre
Périmètre réglementaire
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.7. Maron

Pas de siège d'exploitation ni de bâtiments agricoles sur le territoire.

Pas de parcellaire agricole sur la commune.

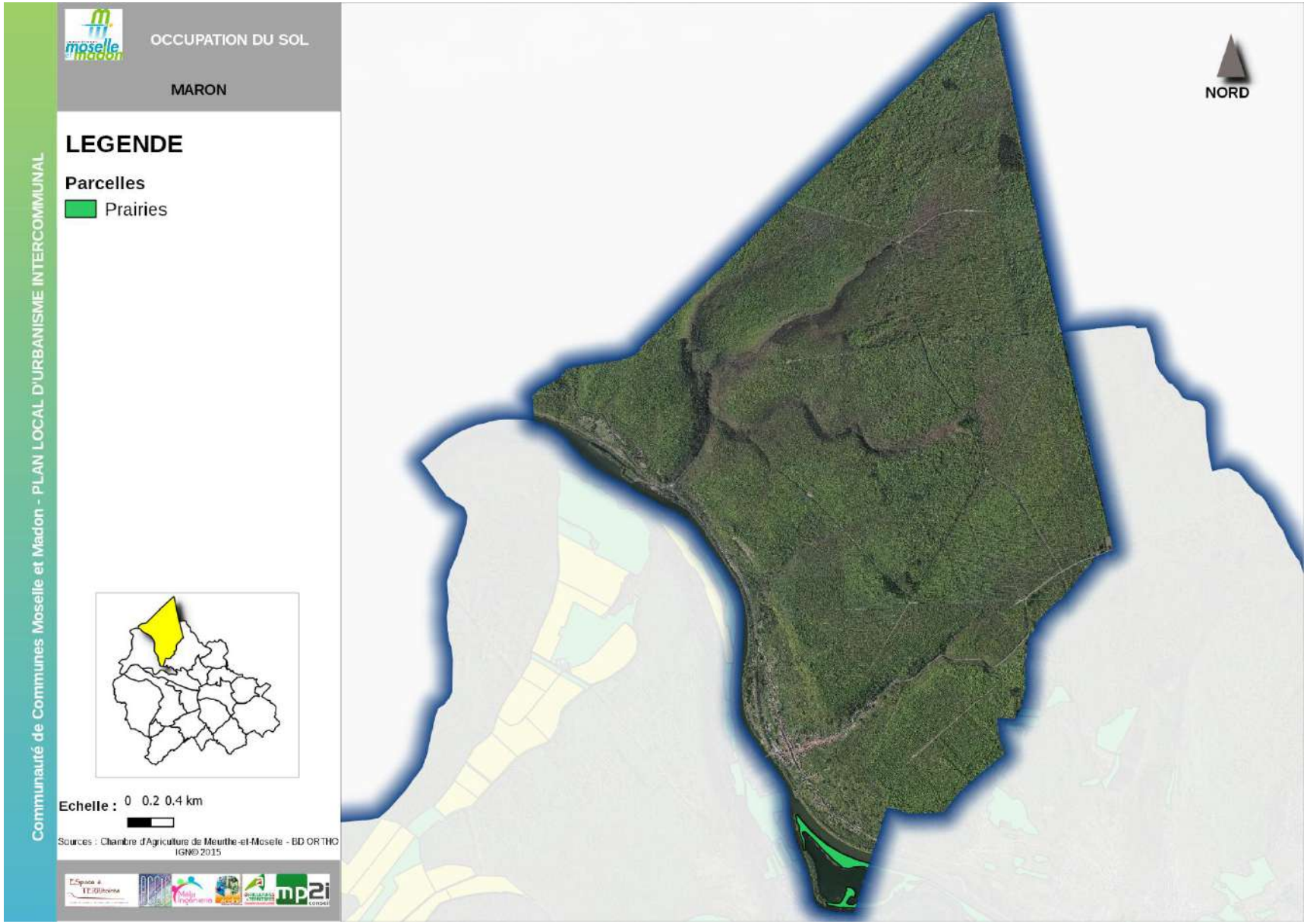
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
OCCUPATION DU SOL
MARON
LEGENDE
Parcelles
Prairies
NORD
Echelle : 0 0.2 0.4 km
Sources : Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle - BD ORTHO IGN© 2015

5.8. Marthemont

L'espace agricole communal :

Surface agricole utile : 155 ha

Région naturelle agricole : PLATEAU LORRAIN SUD, LA HAYE

35 ilots culturaux sur le ban communal.

Occupation du sol

Unité culturale	Surface (en ha)
Autres	1,20 ha
Prairies	101,41 ha
Terres labourables	52,86 ha

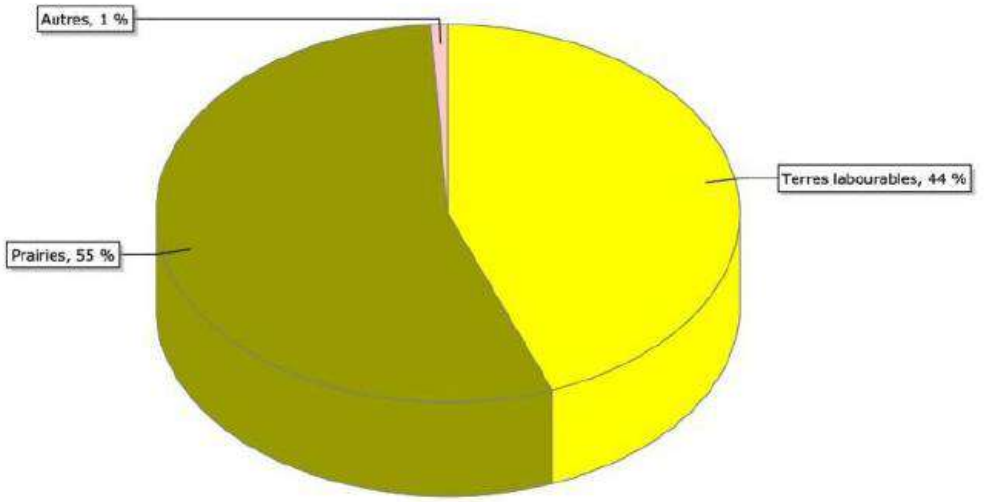

Pas de siège d'exploitation ni de bâtiments agricoles sur le territoire.

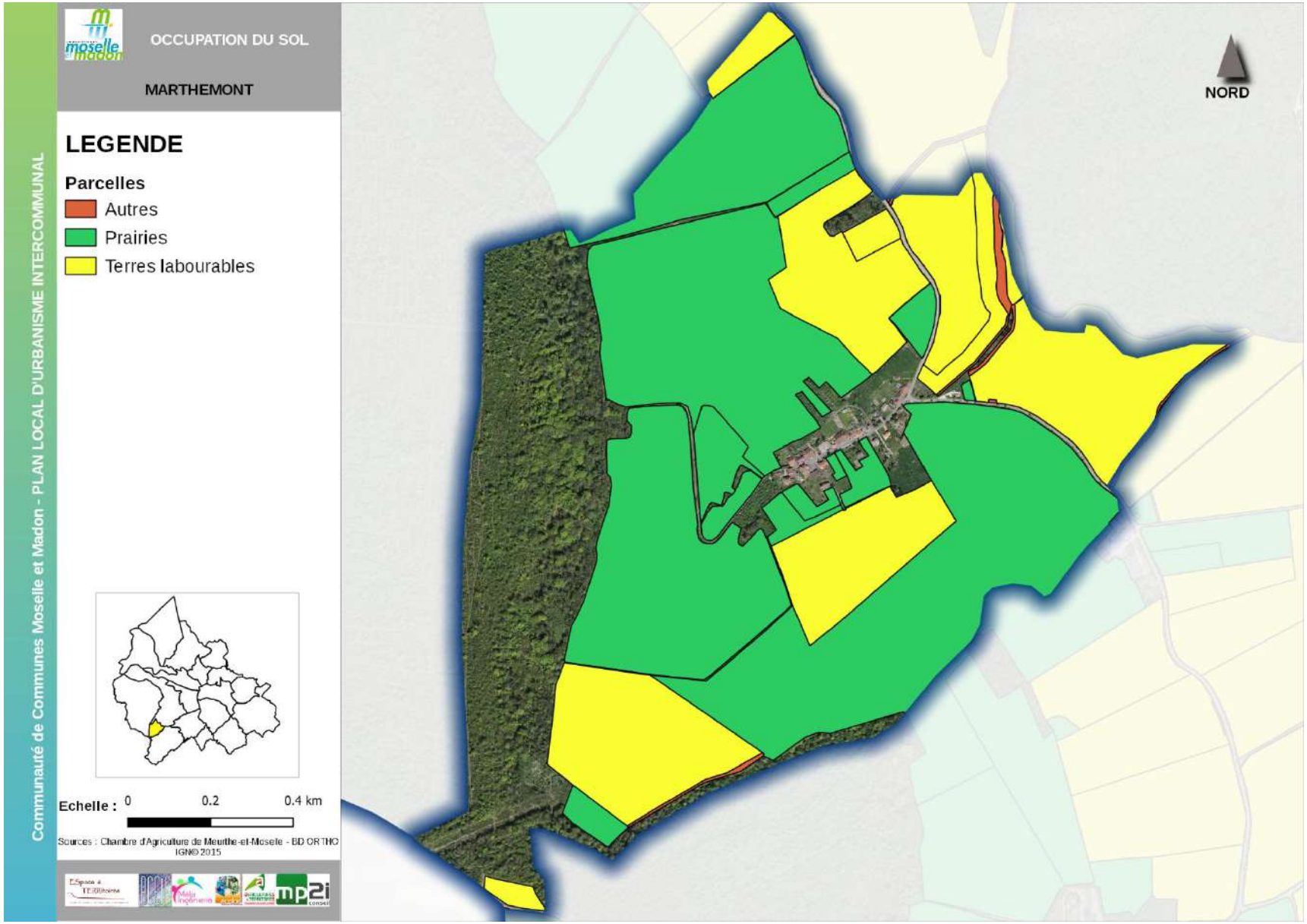
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
OCCUPATION DU SOL
MARTHEMONT
LEGENDE
Parcelles
Autres
Prairies
Terres labourables
NORD
Echelle : 0 0.2 0.4 km
Sources : Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle - BD ORTHO IGN© 2015

5.9. Méréville

L'espace agricole communal :

Surface agricole utile : 185 ha

Région naturelle agricole : PLATEAU LORRAIN SUD

54 ilots culturaux sur le ban communal.

Occupation du sol

Unité culturale	Surface (en ha)
Autres	1,39 ha
Prairies	62,95 ha
Terres labourables	120,50 ha

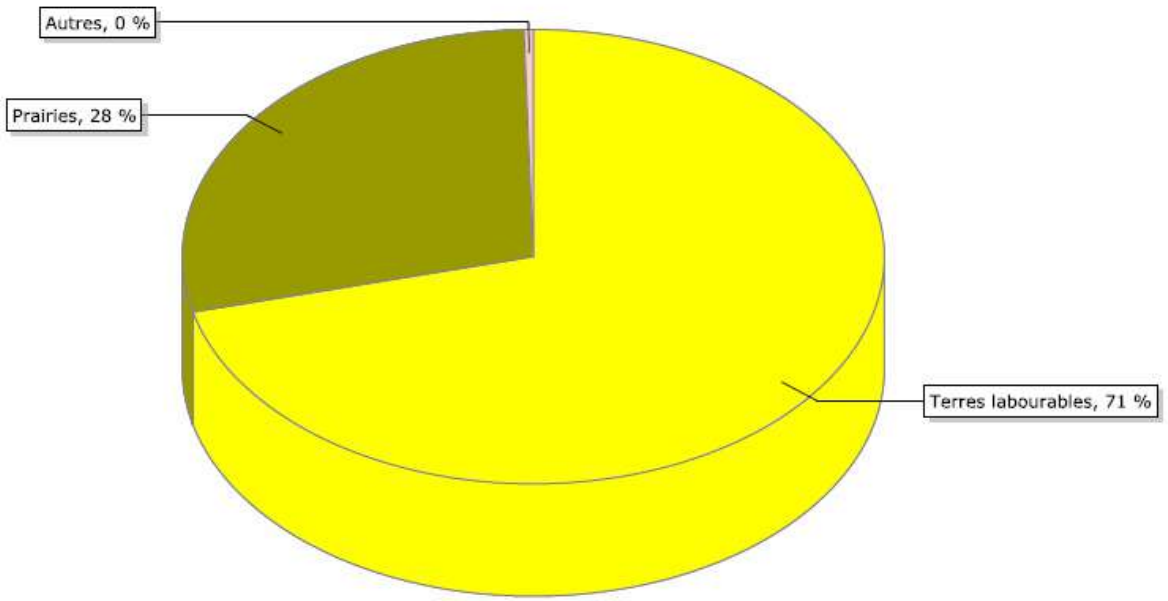

Les exploitations agricoles sur : MEREVILLE

2 exploitation(s) avec leur siège ou des bâtiments sur la commune

	1	17
SAU totale en ha	NR	129
Forme juridique	non renseignée	Société
Type agriculture	Inconnu	Biologique
Orientation technico-économique	Inconnu	PE Viande
Type de production	Inconnu	Ovins
Statut réglementaire	INCONNU	RSD
Activité de diversification	-	-
Perspective d'évolution		Maintien de l'activité
Projet de développement	-	-
Informations complémentaires	-	PROJET FERME PEDAGOGIQUE, VENTE DIRECTE ET GÎTES. PROJET BATIMENT A MEREVILLE POUR ELEVAGE FOURRAGE ET MATERIEL.

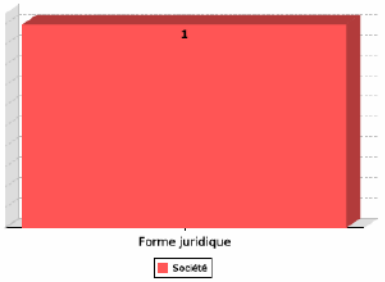

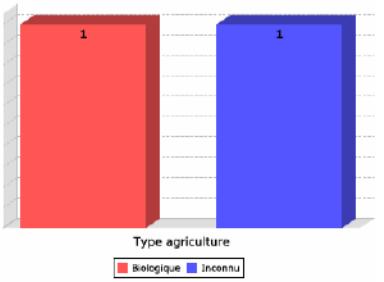

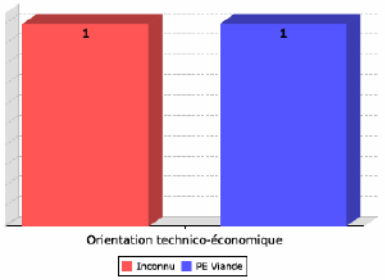

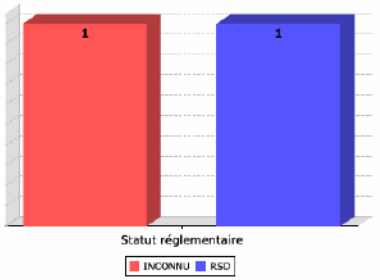

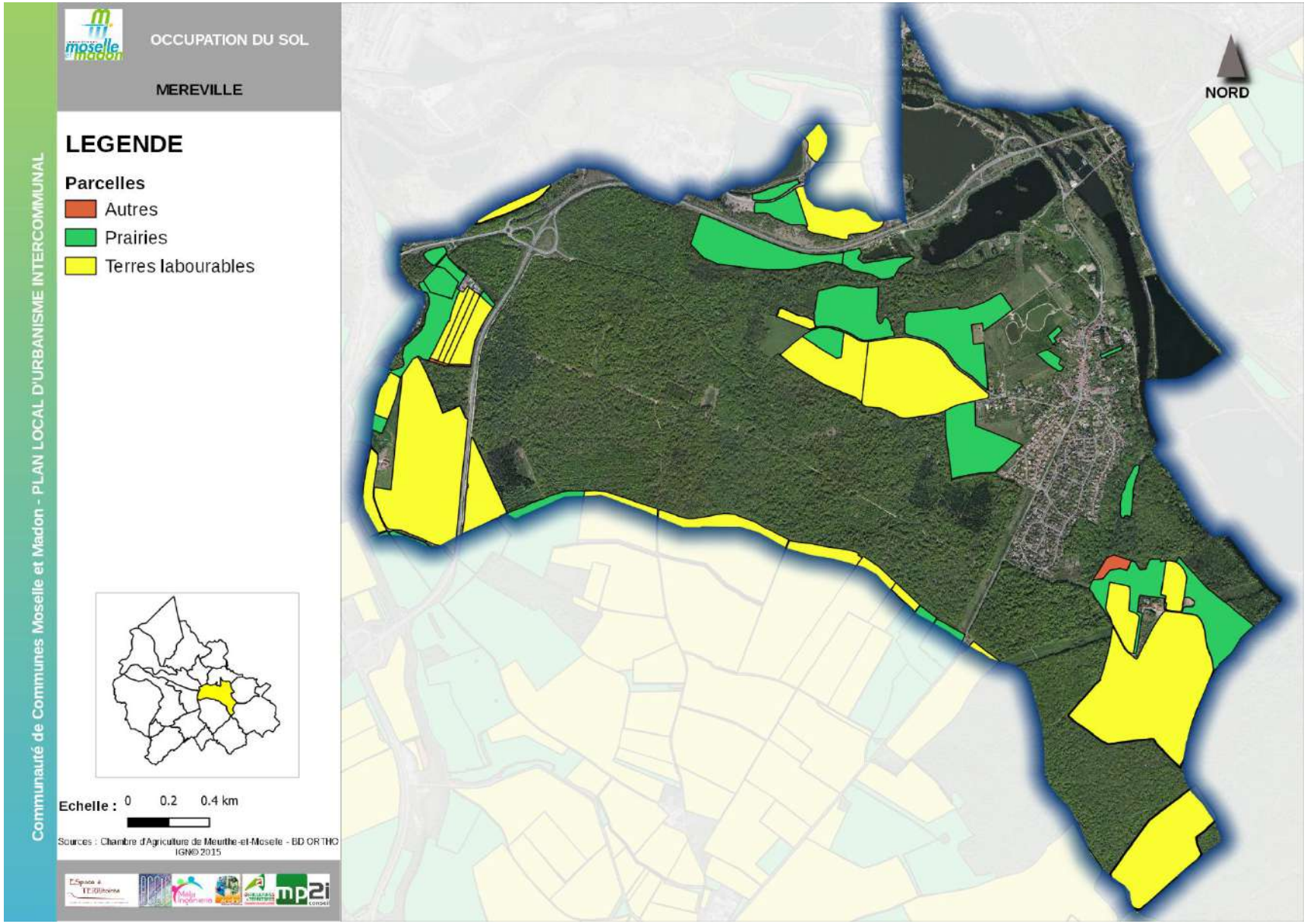
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
OCCUPATION DU SOL
MEREVILLE
LEGENDE
Parcelles
Autres
Prairies
Terres labourables
NORD
Echelle : 0 0.2 0.4 km
Sources : Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle - BD ORTHO IGN© 2015

EXPLOITATIONS AGRICOLES
MEREVILLE, Partie n°1
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Identifiant exploitation
1
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

EXPLOITATIONS AGRICOLES
MEREVILLE, Partie n°2
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Identifiant exploitation
17
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NATURE DES BATIMENTS ET EVOLUTION POTENTIELLE
MEREVILLE, Partie n°1
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Nature des bâtiments agricole
Inconnu
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NATURE DES BATIMENTS ET EVOLUTION POTENTIELLE
MEREVILLE, Partie n°2
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Nature des bâtiments agricole
Annexe technique
Divers
Elevage
Mixte
Evolution potentielle
Projet de développement
Secteur de développement
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES
MEREVILLE, Partie n°1
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Statut
INCONNU
NORD
Echelle : 0
50
100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES
MEREVILLE, Partie n°2
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Statut
AUCUN
RSD
Périmètre
Périmètre réglementaire
NORD
Echelle : 0
50
100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.10. Messein

L'espace agricole communal :

Occupation du sol

Unité culturale	Surface (en ha)
Autres	0,29 ha
Prairies	25,72 ha
Terres labourables	15,60 ha

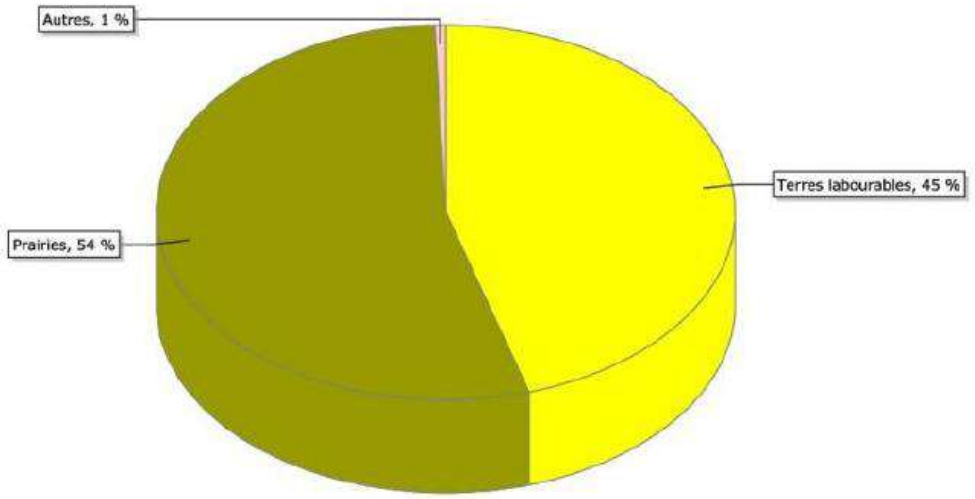

Pas de siège d'exploitation ni de bâtiments agricoles sur le territoire.

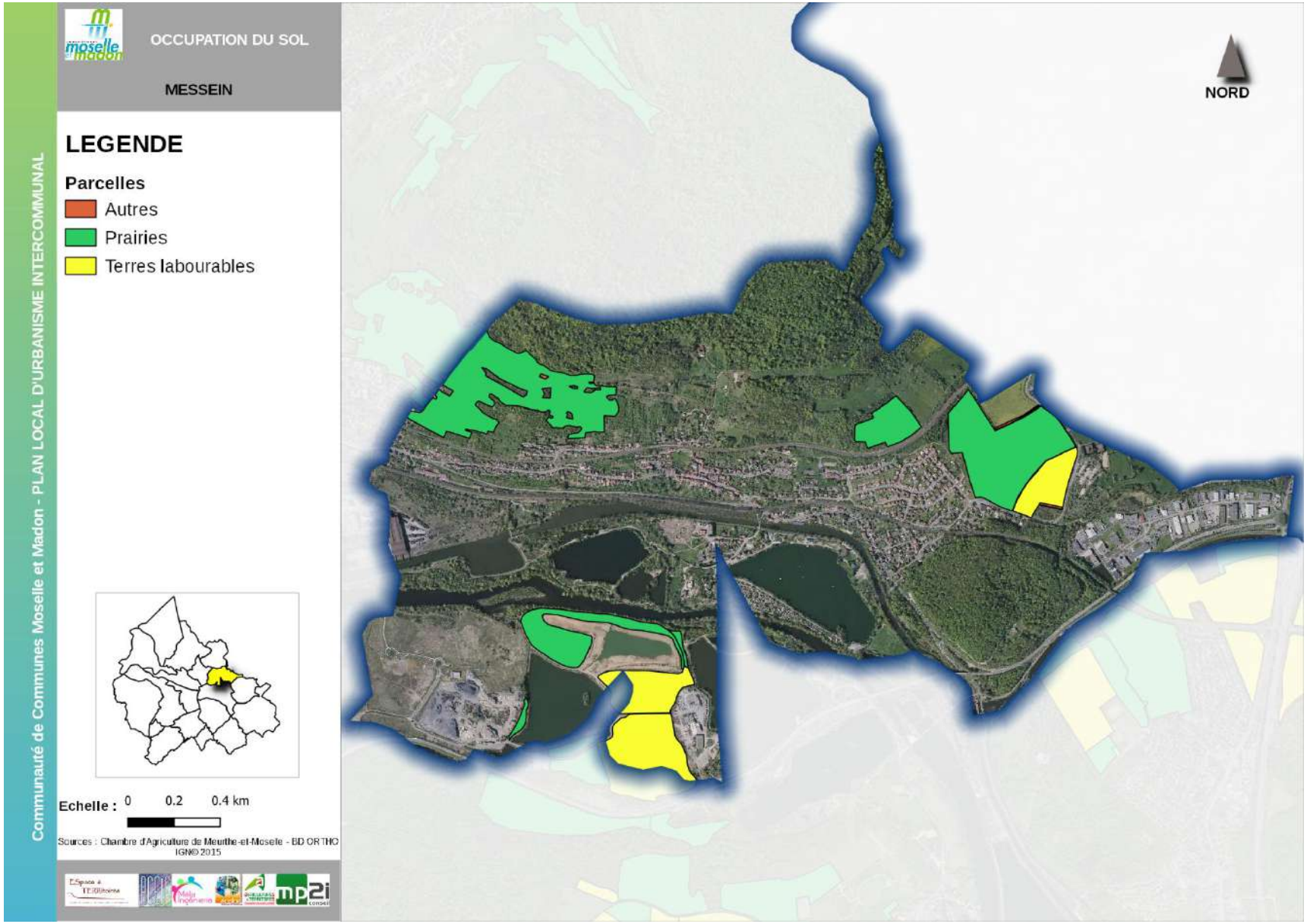
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
OCCUPATION DU SOL
MESSEIN
LEGENDE
Parcelles
Autres
Prairies
Terres labourables
NORD
Echelle : 0 0.2 0.4 km
Sources : Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle - BD ORTHO IGN© 2015

5.11. Neuves-Maisons

L'espace agricole communal :

Surface agricole utile : 24 ha

Région naturelle agricole : PLATEAU LORRAIN SUD, LA HAYE

13 ilots culturaux sur le ban communal.

Occupation du sol

Unité culturale	Surface (en ha)
Autres	0,24 ha
Prairies	24,09 ha
Terres labourables	0,03 ha

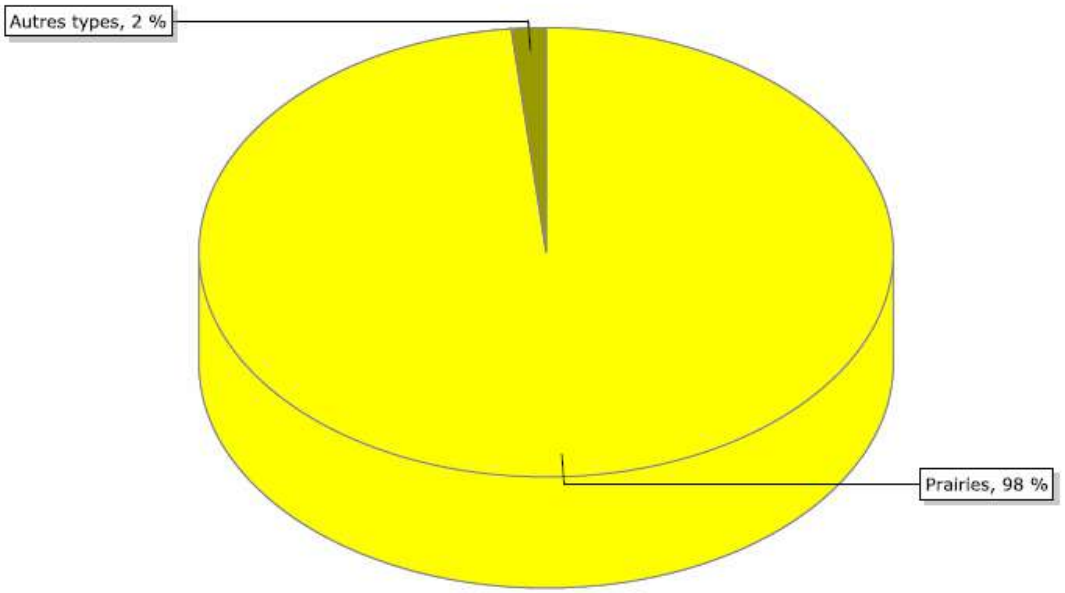

Les exploitations agricoles sur : NEUVES-MAISONS

2 exploitation(s) avec leur siège ou des bâtiments sur la commune

	35	40
SAU totale en ha	130	30
Forme juridique	Individuelle	
Type agriculture	Conventionnelle	Conventionnelle
Orientation technico-économique	PE Lait-Viande	Elevage Viande
Type de production	Bovins	Ovins
Statut réglementaire	ICPE,RSD	RSD
Activité de diversification	Vente directe à la ferme (oeufs, lait, pommes de terres, lapins) et transformation de produits (beurre).	Présence également d'un atelier chèvres. Transformation et vente directe à la ferme. Marchés de producteurs. Livraisons. GMS et crémeries.
Perspective d'évolution	Maintien de l'activité	Maintien de l'activité
Projet de développement	-	-
Informations complémentaires	Présence également d'un atelier de poules pondeuses (100) et de lapins (12 mères lapines) = RSD Atelier lait = RSD Atelier viande = ICPE	-

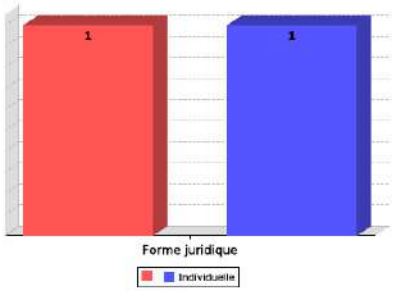

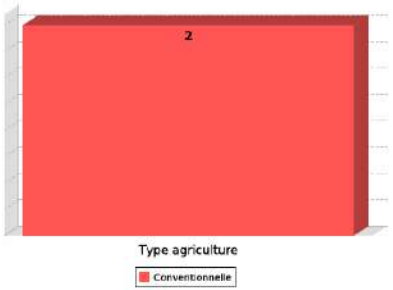

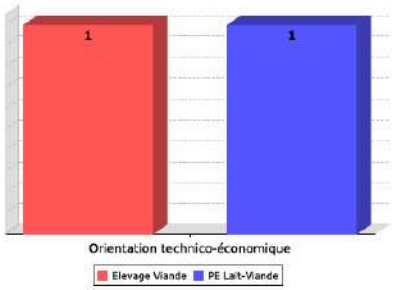

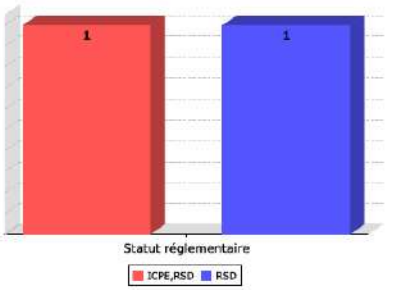

OCCUPATION DU SOL
NEUVES-MAISONS
LEGENDE
Parcelles
Autres
Prairies
Terres labourables
NORD
Echelle : 0 0,2 0,4 km
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

EXPLOITATIONS AGRICOLES
NEUVES-MAISONS, Partie n°1
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Identifiant exploitation
35
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

EXPLOITATIONS AGRICOLES
NEUVES-MAISONS, Partie n°2
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Identifiant exploitation
35
Echelle : 0 50 100 m
NORD
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

EXPLOITATIONS AGRICOLES
NEUVES-MAISONS, Partie n°3
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Identifiant exploitation
40
Echelle : 0 50 100 m
NORD
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NATURE DES BATIMENTS ET EVOLUTION POTENTIELLE
NEUVES-MAISONS, Partie n°1
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Nature des bâtiments agricole
Diversification
Elevage
Materiel
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NATURE DES BATIMENTS ET EVOLUTION POTENTIELLE
NEUVES-MAISONS, Partie n°2
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Nature des bâtiments agricole
Annexe technique
Evolution potentielle
Secteur de développement
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NATURE DES BATIMENTS ET EVOLUTION POTENTIELLE
NEUVES-MAISONS, Partie n°3
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Nature des bâtiments agricole
Materiel
Mixte
NORD
Echelle : 0
50
100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES
NEUVES-MAISONS, Partie n°1
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Statut
AUCUN
ICPE
Périmètre
Périmètre réglementaire
NORD
Echelle : 0
50
100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES
NEUVES-MAISONS, Partie n°2
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Statut
RSD
Périmètre
Périmètre réglementaire
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES
NEUVES-MAISONS, Partie n°3
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Statut
AUCUN
RSD
Périmètre
Périmètre réglementaire
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.12. Pierreville

L'espace agricole communal :

Surface agricole utile : 136 ha

Région naturelle agricole : PLATEAU LORRAIN SUD

53 ilots culturaux sur le ban communal.

Occupation du sol

Unité culturale	Surface (en ha)
Autres	3,22 ha
Prairies	32,64 ha
Terres labourables	100,32 ha

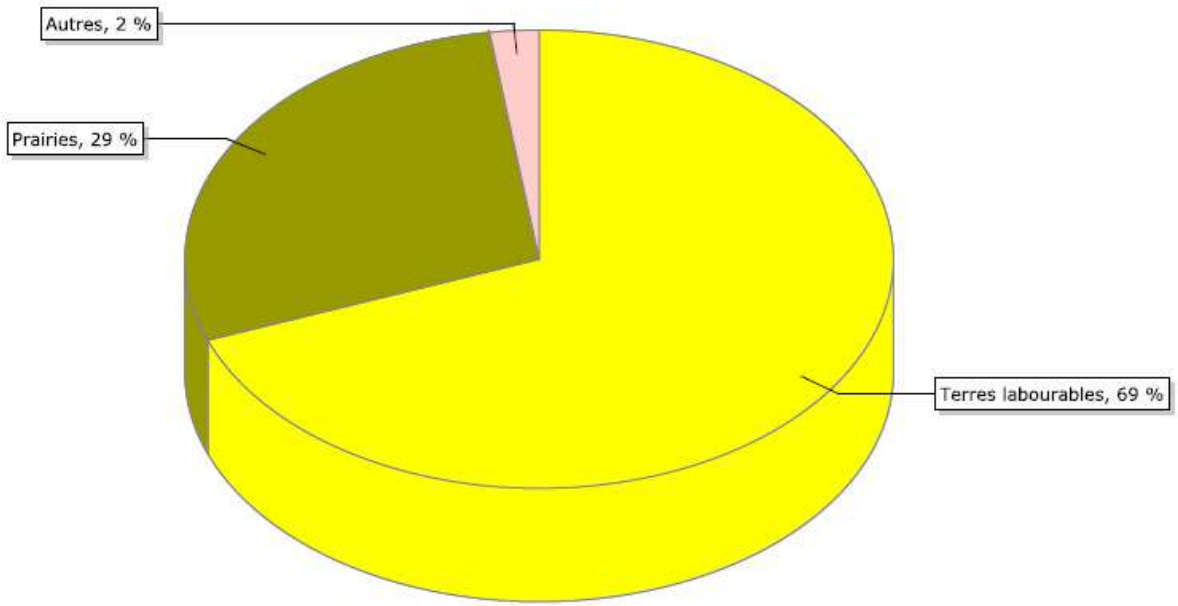

Les exploitations agricoles sur : PIERREVILLE

2 exploitation(s) avec leur siège ou des bâtiments sur la commune

	27	36
SAU totale en ha	200	NR
Forme juridique	Société	Individuelle
Type agriculture	Conventionnelle	Conventionnelle
Orientation technico-économique	PE Viande	PE Viande
Type de production	Bovins	Bovins
Statut réglementaire	ICPE	RSD
Activité de diversification	PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES ET METHANISATION	-
Perspective d'évolution	Maintien de l'activité	Maintien de l'activité
Projet de développement	-	-
Informations complémentaires	D AUTRE BATIMENTS SUR AUTREY.	N'A PAS SOUHAITE DONNER DAVANTAGE D'INFORMATIONS.

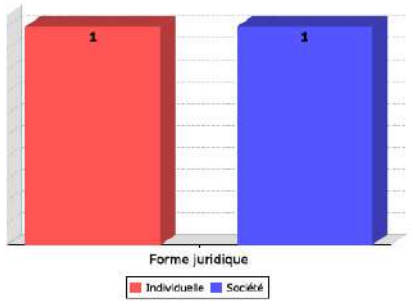

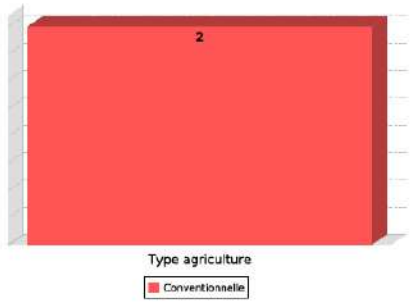

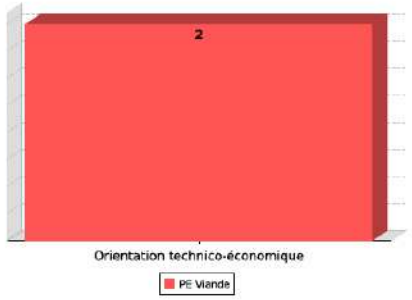

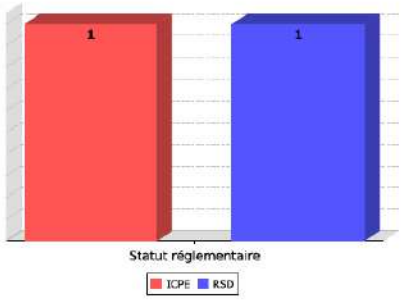

Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
OCCUPATION DU SOL
PIERREVILLE
LEGENDE
Parcelles
Autres
Prairies
Terres labourables
NORD
Echelle : 0 0.2 0.4 km
Sources : Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle - BD ORTHO IGN© 2015

EXPLOITATIONS AGRICOLES
PIERREVILLE, Partie n°1
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Identifiant exploitation
27
36
NORD
Echelle : 0
50
100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

EXPLOITATIONS AGRICOLES
PIERREVILLE, Partie n°2
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Identifiant exploitation
27
48
NORD
Echelle : 0
50
100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

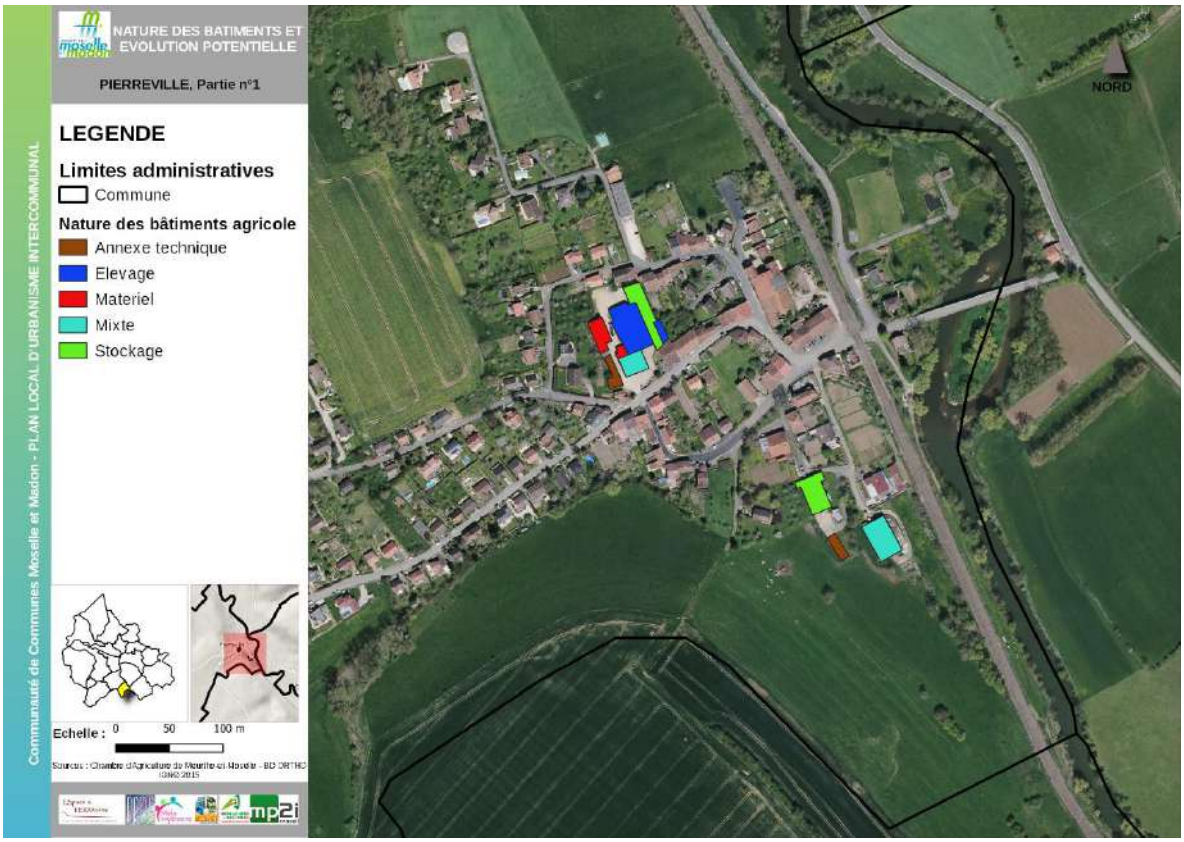
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
NATURE DES BATIMENTS ET EVOLUTION POTENTIELLE
PIERREVILLE, Partie n°1
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Nature des bâtiments agricole
Annexe technique
Elevage
Materiel
Mixte
Stockage
Echelle : 0 50 100 m
NORD

Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
NATURE DES BATIMENTS ET EVOLUTION POTENTIELLE
PIERREVILLE, Partie n°2
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Nature des bâtiments agricole
Annexe technique
Diversification
Elevage
Stockage
Evolution potentielle
Projet de développement
Secteur de développement
Echelle : 0 50 100 m
NORD

NORD
STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES
PIERREVILLE, Partie n°1
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Statut
AUCUN
ICPE
RSD
Périmètre
Périmètre réglementaire
Echelle : 0
50
100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NORD
STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES
PIERREVILLE, Partie n°2
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Statut
AUCUN
ICPE
Périmètre
Périmètre réglementaire
Echelle : 0
50
100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.13. Pont-Saint-Vincent

L'espace agricole communal :

Surface agricole utile : 80 ha

Région naturelle agricole : PLATEAU LORRAIN SUD, LA HAYE

15 ilots culturaux sur le ban communal.

Occupation du sol

Unité culturale	Surface (en ha)
Autres	1,54 ha
Prairies	76,88 ha
Terres labourables	1,35 ha

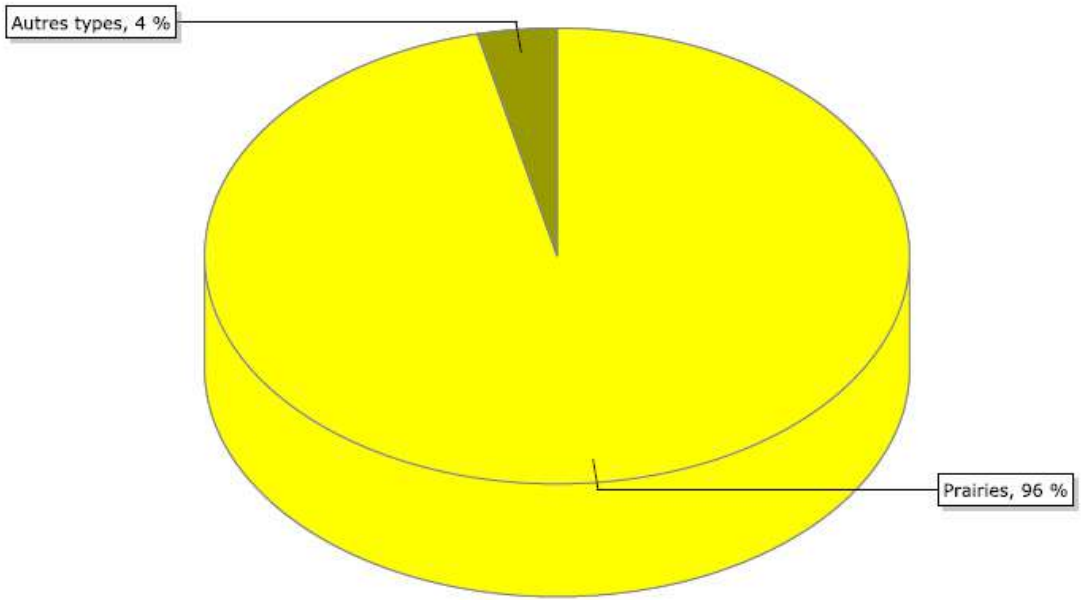

Les exploitations agricoles sur : PONT-SAINT-VINCENT

1 exploitation(s) avec leur siège ou des bâtiments sur la commune

	50
SAU totale en ha	17
Forme juridique	Société
Type agriculture	Conventionnelle
Orientation technico-économique	Centre équestre
Type de production	Equidés
Statut réglementaire	RSD
Activité de diversification	PENSION, COURS D'EQUITATION, ELEVAGE.
Perspective d'évolution	Maintien de l'activité
Projet de développement	-
Informations complémentaires	PROJET DE REDUCTION DE L'ACTIVITE.

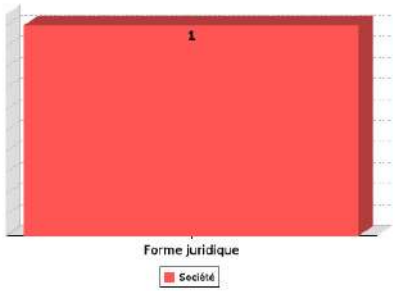

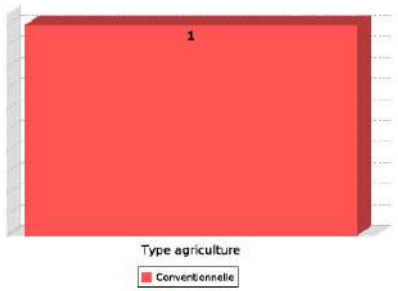

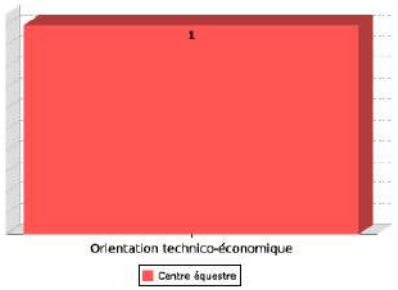

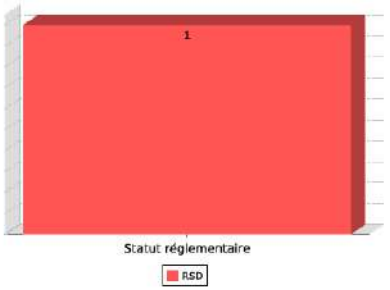

Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
OCCUPATION DU SOL
PONT-SAINT-VINCENT
LEGENDE
Parcelles
Autres
Prairies
Terres labourables
NORD
Echelle : 0 0.2 0.4 km
Sources : Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle - BD ORTHO IGN© 2015

EXPLOITATIONS AGRICOLES
PONT-SAINT-VINCENT
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Identifiant exploitation
50
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NATURE DES BATIMENTS ET EVOLUTION POTENTIELLE
PONT-SAINT-VINCENT
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Nature des bâtiments agricole
Divers
Elevage
Stockage
Evolution potentielle
Projet de développement
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES
PONT-SAINT-VINCENT
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Statut
AUCUN
RSD
Périmètre
Périmètre réglementaire
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.14. Pulligny

L'espace agricole communal :

Surface agricole utile : 429 ha

Région naturelle agricole : PLATEAU LORRAIN SUD

159 ilots culturaux sur le ban communal.

Occupation du sol

Unité culturale	Surface (en ha)
Autres	17,47 ha
Prairies	163,11 ha
Terres labourables	248,65 ha

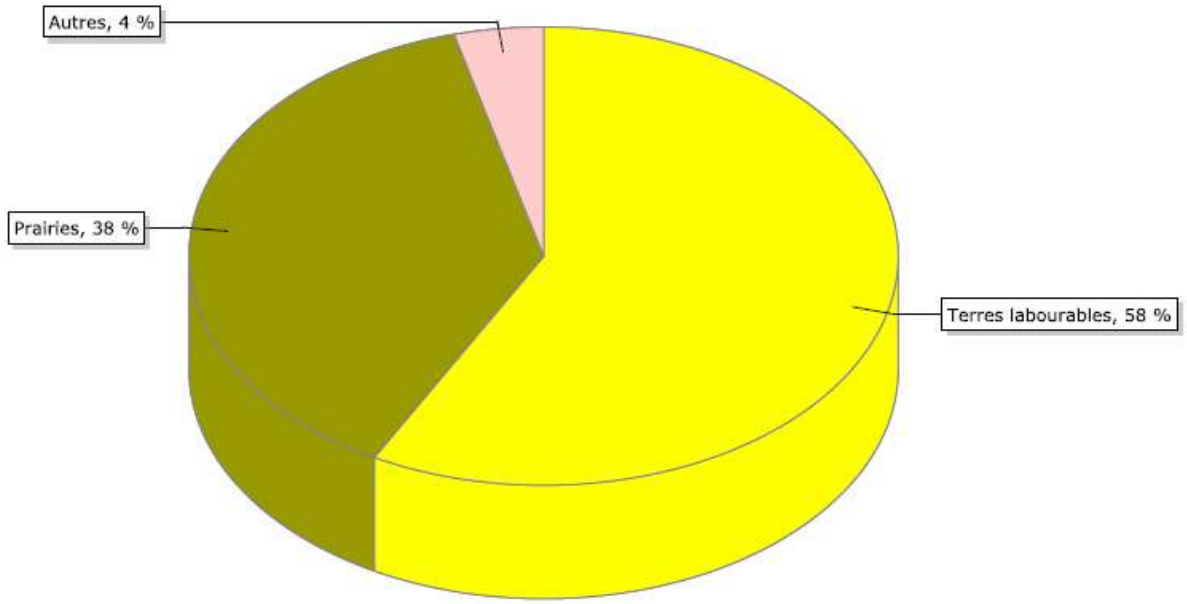

Les exploitations agricoles sur : PULLIGNY

3 exploitation(s) avec leur siège ou des bâtiments sur la commune

	10	38	6
SAU totale en ha	300	44	17
Forme juridique	Société	Individuelle	Individuelle
Type agriculture	Conventionnelle	Conventionnelle	Conventionnelle
Orientation technico-économique	Polyculture-elevage	Elevage Viande	Elevage Viande
Type de production	Ovins	Ovins	Ovins
Statut réglementaire	RSD	RSD	RSD
Activité de diversification	-	-	-
Perspective d'évolution	Maintien de l'activité	Maintien de l'activité	Cessation de l'activité
Projet de développement	-	-	-
Informations complémentaires	PROJET BATIMENT A PULLIGNY POUR ELEVAGE ET FOURRAGE	BATIMENT SUR FROLOIS. PROJET DEVELOPPEMENT ATELIER AGNEAUX. BATIMENT ELEVAGE A PULLIGNY EN MISE A DISPO QUI VIENT D'ETRE REVENDU A UN PARTICULIER. PROJET D'EXTENSION BATIMENT POUR STOCKAGE MATERIEL ET FOURRAGE.	-

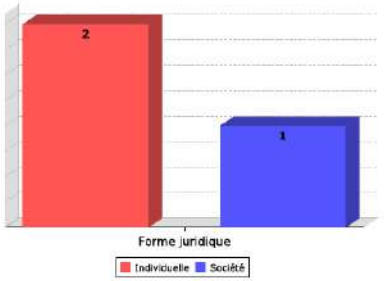

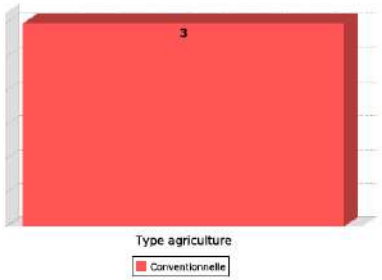

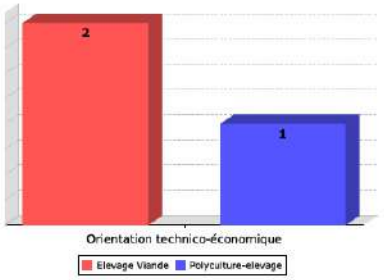

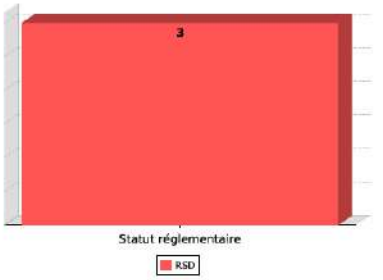

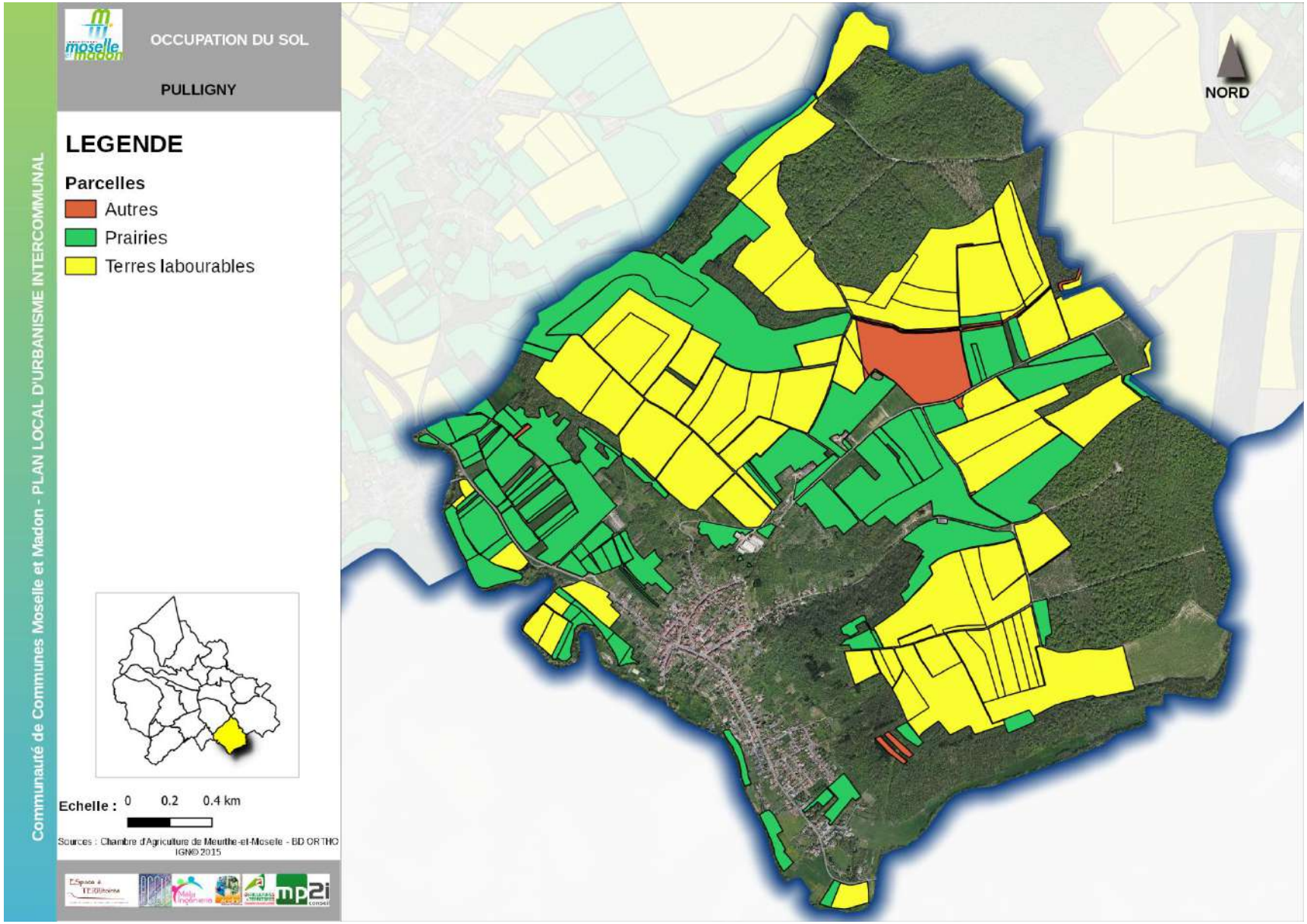
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
OCCUPATION DU SOL
PULLIGNY
LEGENDE
Parcelles
Autres
Prairies
Terres labourables
NORD
Echelle : 0 0.2 0.4 km
Sources : Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle - BD ORTHO IGN© 2015

EXPLOITATIONS AGRICOLES
PULLIGNY, Partie n°1
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Identifiant exploitation
6
10
38
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

EXPLOITATIONS AGRICOLES
PULLIGNY, Partie n°2
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Identifiant exploitation
6
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NATURE DES BATIMENTS ET EVOLUTION POTENTIELLE
PULLIGNY, Partie n°1
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Nature des bâtiments agricole
Annexe technique
Divers
Elevage
Mixte
Stockage
Evolution potentielle
Projet de développement
Secteur de développement
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NATURE DES BATIMENTS ET EVOLUTION POTENTIELLE
PULLIGNY, Partie n°2
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Nature des bâtiments agricole
Mixte
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NORD
STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES
PULLIGNY, Partie n°1
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Statut
AUCUN
RSD
Périmètre
Périmètre réglementaire
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NORD
STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES
PULLIGNY, Partie n°2
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Statut
RSD
Périmètre
Périmètre réglementaire
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.15. Richardménil

L'espace agricole communal :

Occupation du sol

Unité culturale	Surface (en ha)
Autres	3,82 ha
Prairies	31,94 ha
Terres labourables	175,37 ha

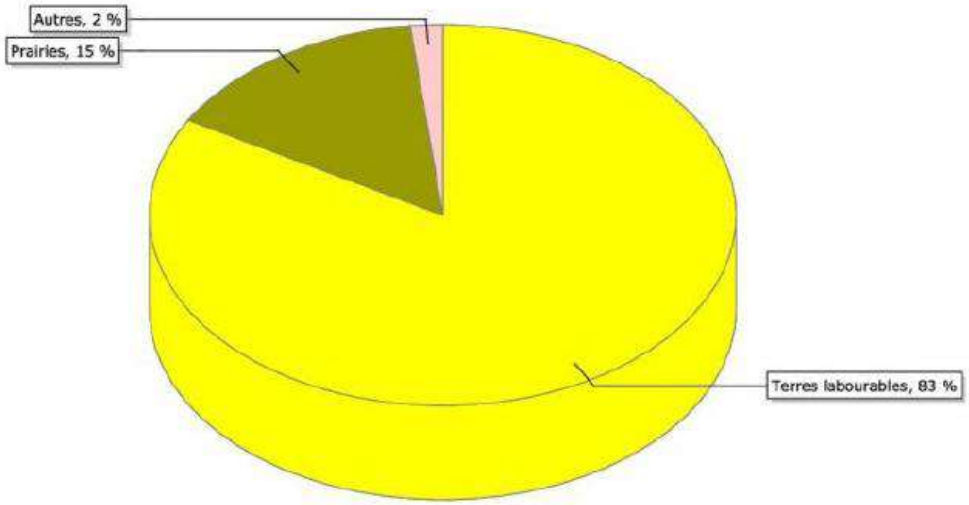

Pas de siège d'exploitation ni de bâtiments agricoles sur le territoire.

Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
OCCUPATION DU SOL
RICHARDMENIL
LEGENDE
Parcelles
Autres
Prairies
Terres labourables
NORD
Echelle : 0 0.2 0.4 km
Sources : Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle - BD ORTHO IGN© 2015

5.16. Sexey-aux-Forges

L'espace agricole communal :

Surface agricole utile : 438 ha

Région naturelle agricole : PLATEAU LORRAIN SUD, LA HAYE

70 ilots culturaux sur le ban communal.

Occupation du sol

Unité culturale	Surface (en ha)
Autres	1,42 ha
Prairies	188,36 ha
Terres labourables	248,19 ha

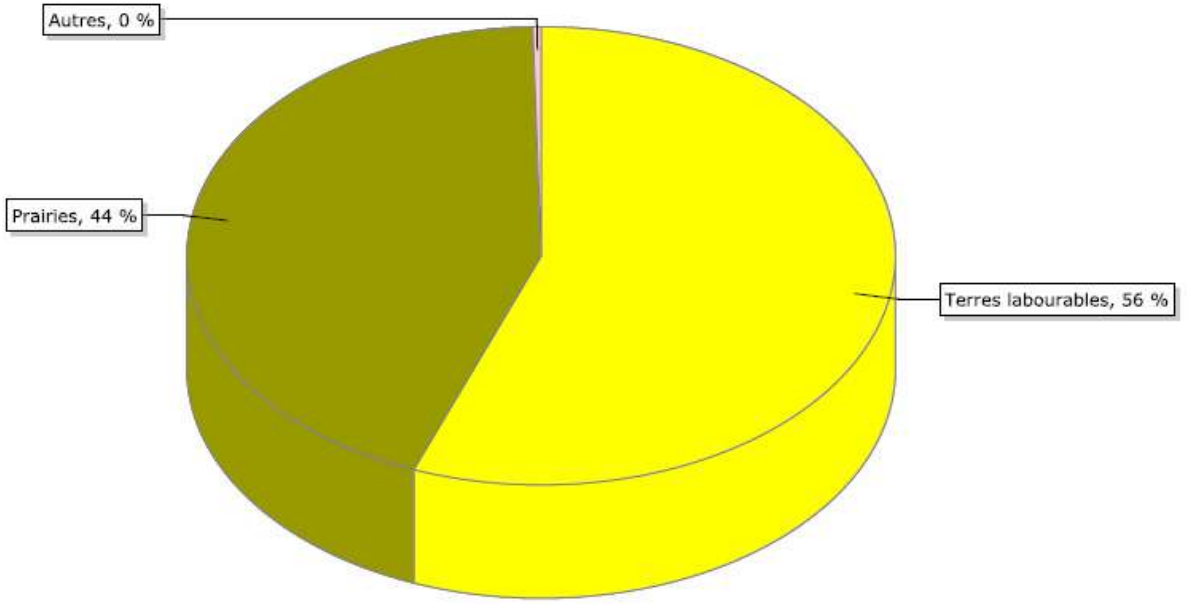

Les exploitations agricoles sur : SEXEY-AUX-FORGES

5 exploitation(s) avec leur siège ou des bâtiments sur la commune

	15	19	28	44	46
SAU totale en ha	178	30	210	4	170
Forme juridique	Société	Individuelle	Société	Individuelle	Société
Type agriculture	Conventionnelle	Conventionnelle	Conventionnelle	Conventionnelle	Conventionnelle
Orientation technico-économique	PE Viande	Elevage Viande	PE Viande	Autre	PE Viande
Type de production	Bovins	Ovins	Bovins	Autres	Bovins
Statut réglementaire	ICPE,RSD	RSD	RSD	RSD	RSD
Activité de diversification	-	2 VACHES ALLAITANTES. PERSONNE RETRAITÉE.	Présence également d'un atelier ovins (RSD) sur l'exploitation. Transformation et vente directe à la ferme. Vente sur un marché.	100% PISCICULTURE	-
Perspective d'évolution	Maintien de l'activité		Installation en prévision	Maintien de l'activité	Maintien de l'activité
Projet de développement	-	-	-	-	-
Informations complémentaires	-	-	-	PROJET DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX BASSINS EN BOUT DE PARCELLE POUR ÉCREVISSES. PROJET NOUVEAU BATIMENT A SEXEY-AUX-F. POUR LIVRAISONS ET STOCKAGE ALIMENTS.	-

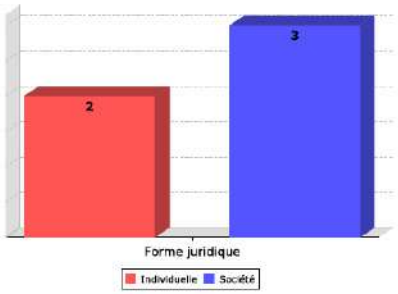

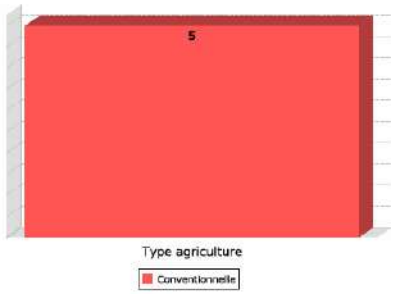

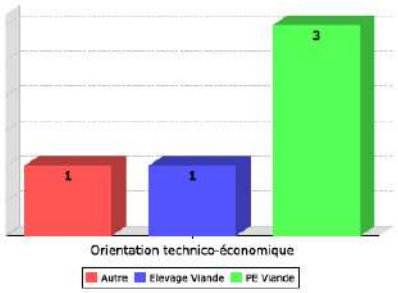

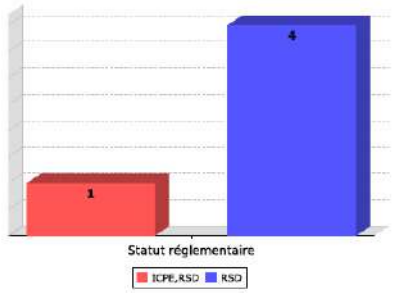

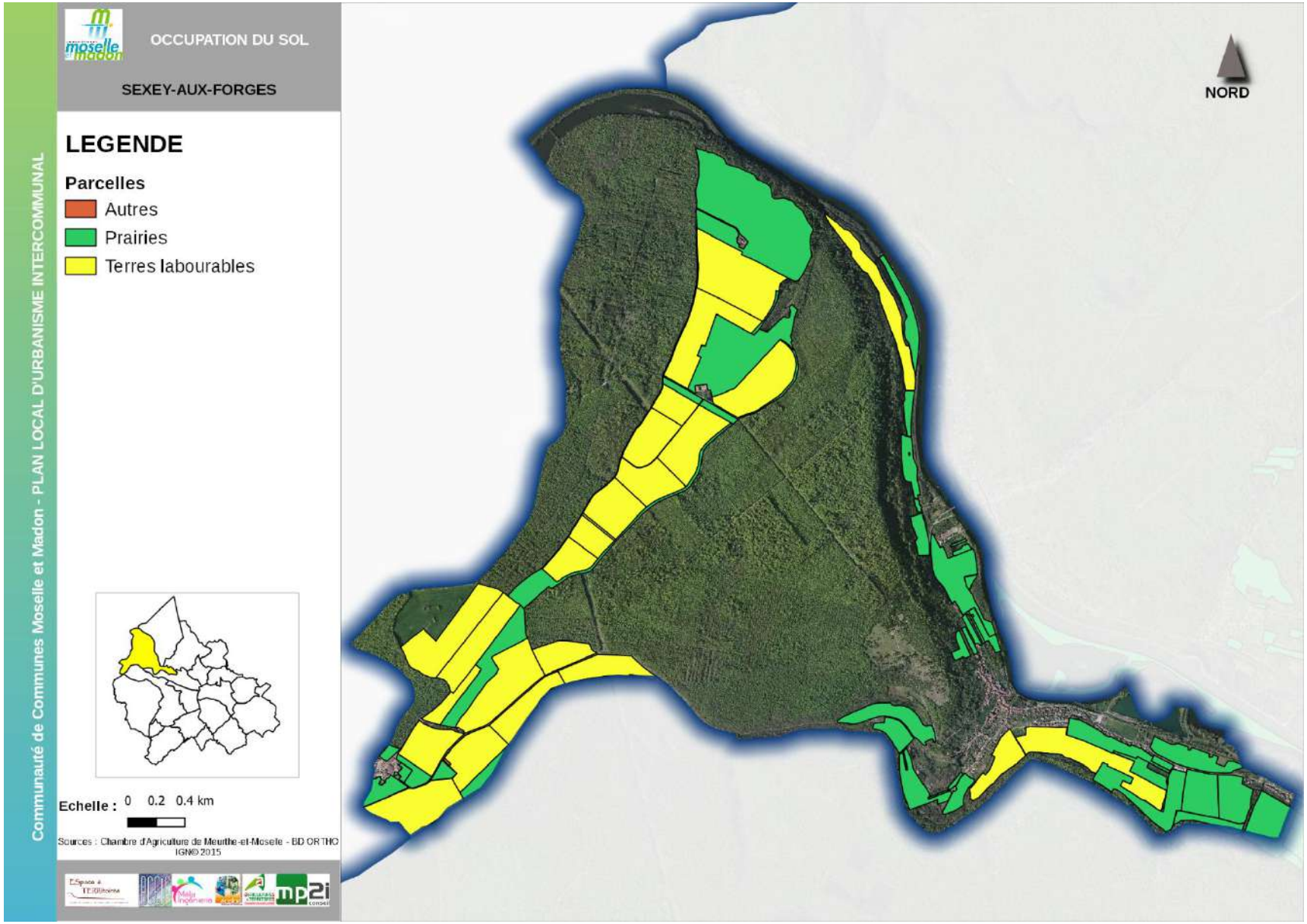
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
OCCUPATION DU SOL
SEXEY-AUX-FORGES
LEGENDE
Parcelles
Autres
Prairies
Terres labourables
NORD
Echelle : 0 0.2 0.4 km
Sources : Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle - BD ORTHO IGN© 2015

EXPLOITATIONS AGRICOLES
SEXEY-AUX-FORGES, Partie n°1
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Identifiant exploitation
15
28
NORD
Echelle : 0
50
100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

EXPLOITATIONS AGRICOLES
SEXEY-AUX-FORGES, Partie n°2
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Identifiant exploitation
19
NORD
Echelle : 0
50
100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

EXPLOITATIONS AGRICOLES
SEXEY-AUX-FORGES, Partie n°3
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Identifiant exploitation
46
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

EXPLOITATIONS AGRICOLES
SEXEY-AUX-FORGES, Partie n°4
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Identifiant exploitation
44
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NATURE DES BATIMENTS ET EVOLUTION POTENTIELLE
SEXEY-AUX-FORGES, Partie n°1
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Nature des bâtiments agricole
Annexe technique
Divers
Diversification
Elevage
Materiel
Mixte
Stockage
Evolution potentielle
Secteur de développement
Echelle : 0 50 100 m
NORD
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NATURE DES BATIMENTS ET EVOLUTION POTENTIELLE
SEXEY-AUX-FORGES, Partie n°2
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Nature des bâtiments agricole
Mixte
Echelle : 0 50 100 m
NORD
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NATURE DES BATIMENTS ET EVOLUTION POTENTIELLE
SEXEY-AUX-FORGES, Partie n°3
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Nature des bâtiments agricole
Divers
Materiel
Mixte
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NATURE DES BATIMENTS ET EVOLUTION POTENTIELLE
SEXEY-AUX-FORGES, Partie n°4
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Nature des bâtiments agricole
Autres productions
Evolution potentielle
Projet de développement
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES
SEXEY-AUX-FORGES, Partie n°1
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Statut
AUCUN
ICPE
RSD
Périmètre
Périmètre réglementaire
Echelle : 0 50 100 m
NORD
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES
SEXEY-AUX-FORGES, Partie n°2
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Statut
RSD
Périmètre
Périmètre réglementaire
Echelle : 0 50 100 m
NORD
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES
SEXEY-AUX-FORGES, Partie n°3
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Statut
AUCUN
RSD
Périmètre
Périmètre réglementaire
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES
SEXEY-AUX-FORGES, Partie n°4
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Statut
RSD
Périmètre
Périmètre réglementaire
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.17. Thélod

L'espace agricole communal :

Surface agricole utile : 626 ha

Région naturelle agricole : LA HAYE, PLATEAU LORRAIN SUD

124 ilots culturaux sur le ban communal.

Occupation du sol

Unité culturale	Surface (en ha)
Autres	9,49 ha
Prairies	233,49 ha
Terres labourables	383,39 ha

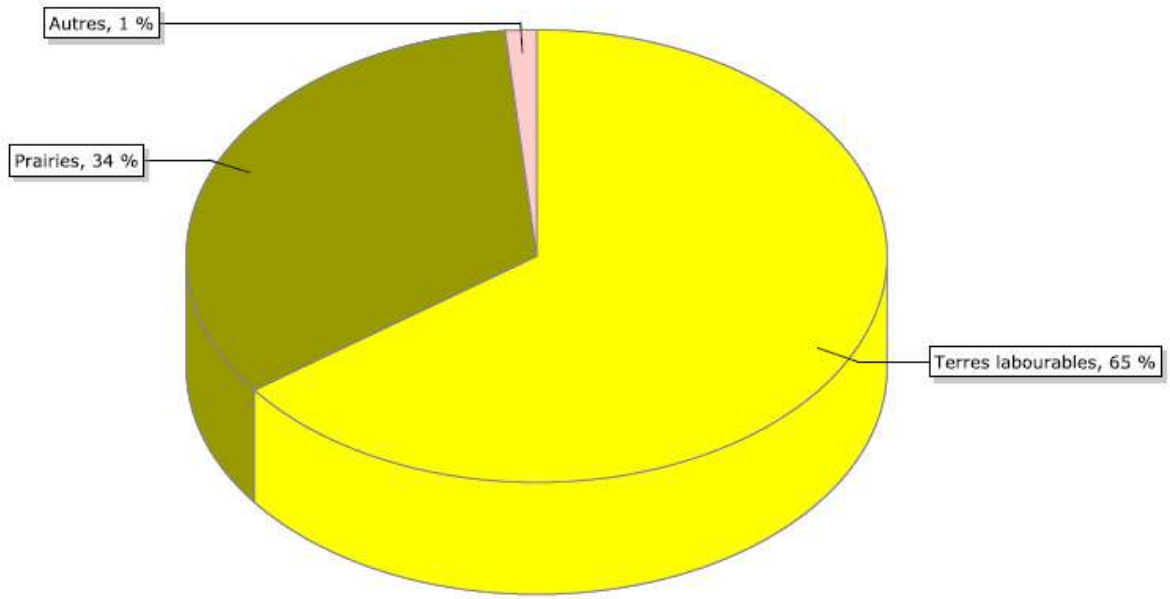

Les exploitations agricoles sur : THELOD

6 exploitation(s) avec leur siège ou des bâtiments sur la commune

	11	22	23	24	25	26
SAU totale en ha	165	376	170	407	235	314
Forme juridique	Société	Société	Société	Société	Société	Société
Type agriculture	Conventionnelle	Conventionnelle	Conventionnelle	Conventionnelle	Conventionnelle	Conventionnelle
Orientation technico-économique	PE Lait-Viande	PE Lait-Viande	PE Lait	PE Viande	PE Lait	Polyculture
Type de production	Bovins	Bovins	Bovins	Bovins	Bovins	Autres
Statut réglementaire	ICPE,RSD	ICPE	ICPE	ICPE	ICPE	AUCUN
Activité de diversification	-	-	-	-	-	-
Perspective d'évolution	Maintien de l'activité	Maintien de l'activité		Maintien de l'activité	Maintien de l'activité	Maintien de l'activité
Projet de développement	-	-	-	-	-	-
Informations complémentaires	PROJET BATIMENT A THELOD POUR STOCKAGE FOURRAGE ET MATERIEL.	Projet vente directe. Projet de création de bâtiment d'élevage et stockage.	-	BATIMENTS SUR THELOD, MAIZIERES ET FROLOIS.	PROJET DE CREATION BATIMENT A THELOD POUR STOCKAGE ELEVAGE SILO	BATIMENT EXISTANT UTILIS2 AVANT POUR ELEVAGE, MAINTENANT POUR STOCKAGE MATERIEL.

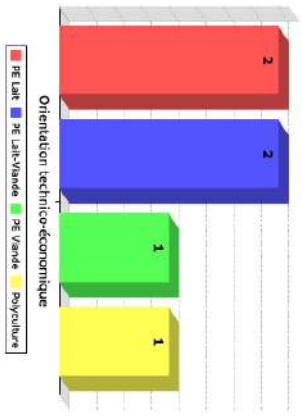

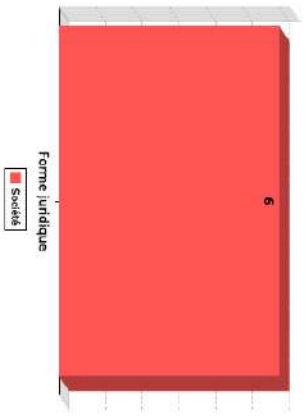

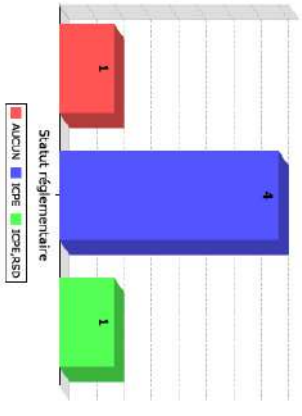

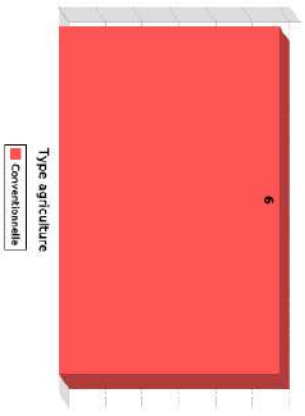

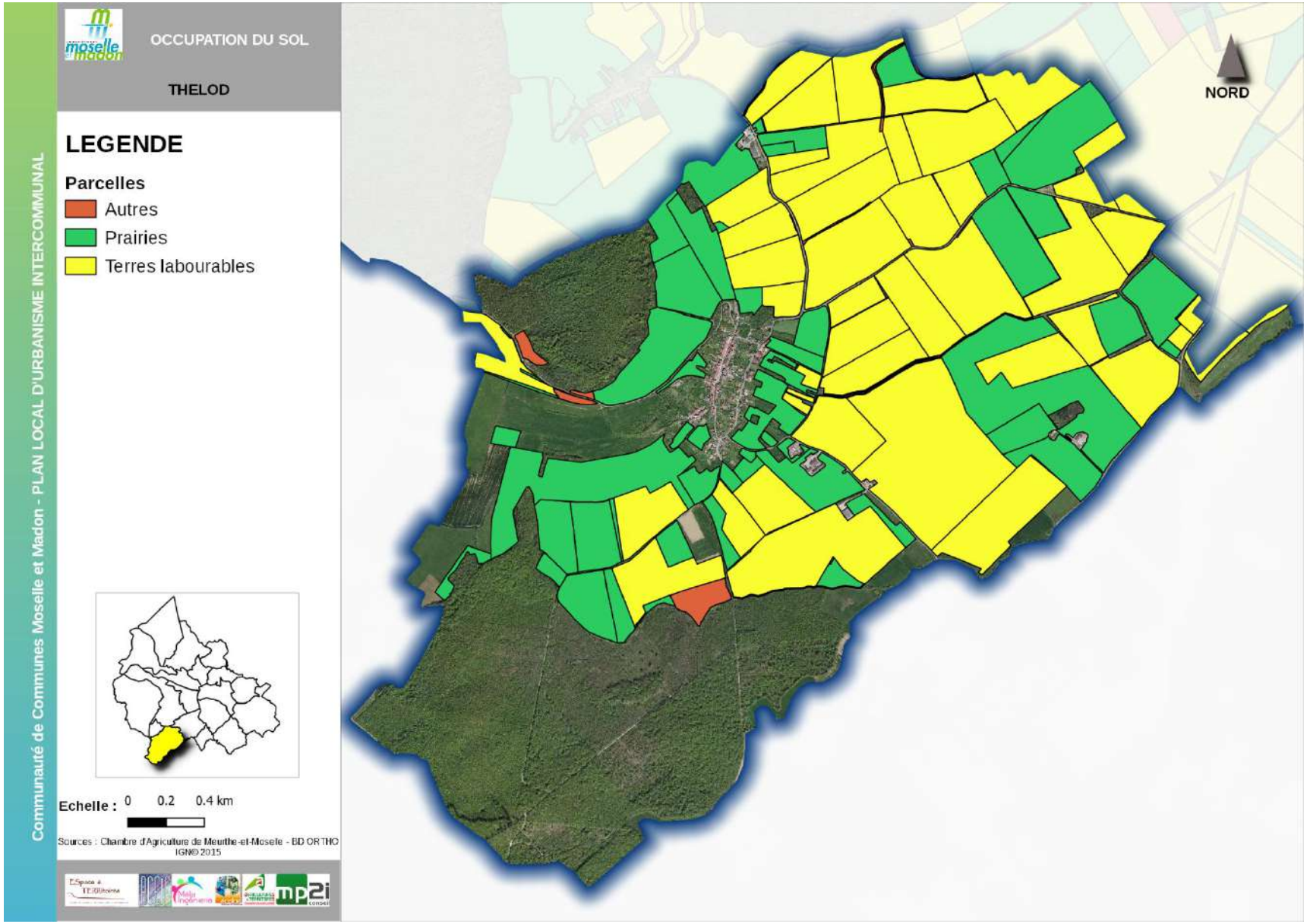
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
OCCUPATION DU SOL
THELOD
LEGENDE
Parcelles
Autres
Prairies
Terres labourables
NORD
Echelle : 0 0.2 0.4 km
Sources : Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle - BD ORTHO IGN© 2015

EXPLOITATIONS AGRICOLES
THELOD, Partie n°1
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Identifiant exploitation
23
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

EXPLOITATIONS AGRICOLES
THELOD, Partie n°2
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Identifiant exploitation
22
24
25
26
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NORD
EXPLOITATIONS AGRICOLES
THELOD, Partie n°3
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Identifiant exploitation
11
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NORD
NATURE DES BATIMENTS ET EVOLUTION POTENTIELLE
THELOD, Partie n°1
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Nature des bâtiments agricole
Annexe technique
Divers
Elevage
Stockage
Evolution potentielle
Secteur de développement
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NATURE DES BATIMENTS ET EVOLUTION POTENTIELLE
THELOD, Partie n°2
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Nature des bâtiments agricole
Annexe technique
Elevage
Materiel
Mixte
Stockage
Evolution potentielle
Secteur de développement
Echelle : 0 50 100 m
NORD
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NATURE DES BATIMENTS ET EVOLUTION POTENTIELLE
THELOD, Partie n°3
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Nature des bâtiments agricole
Annexe technique
Divers
Elevage
Echelle : 0 50 100 m
NORD
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES
THELOD, Partie n°1
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Statut
AUCUN
ICPE
Périmètre
Périmètre réglementaire
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES
THELOD, Partie n°2
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Statut
AUCUN
ICPE
Périmètre
Périmètre réglementaire
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES
THELOD, Partie n°3
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Statut
AUCUN
ICPE
Périmètre
Périmètre réglementaire
NORD
Echelle : 0
50
100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.18. Viterne

L'espace agricole communal :

Surface agricole utile : 496 ha

Région naturelle agricole : PLATEAU LORRAIN SUD, LA HAYE

123 ilots culturaux sur le ban communal.

Occupation du sol

Unité culturale	Surface (en ha)
Autres	8,27 ha
Prairies	201,37 ha
Terres labourables	286,21 ha

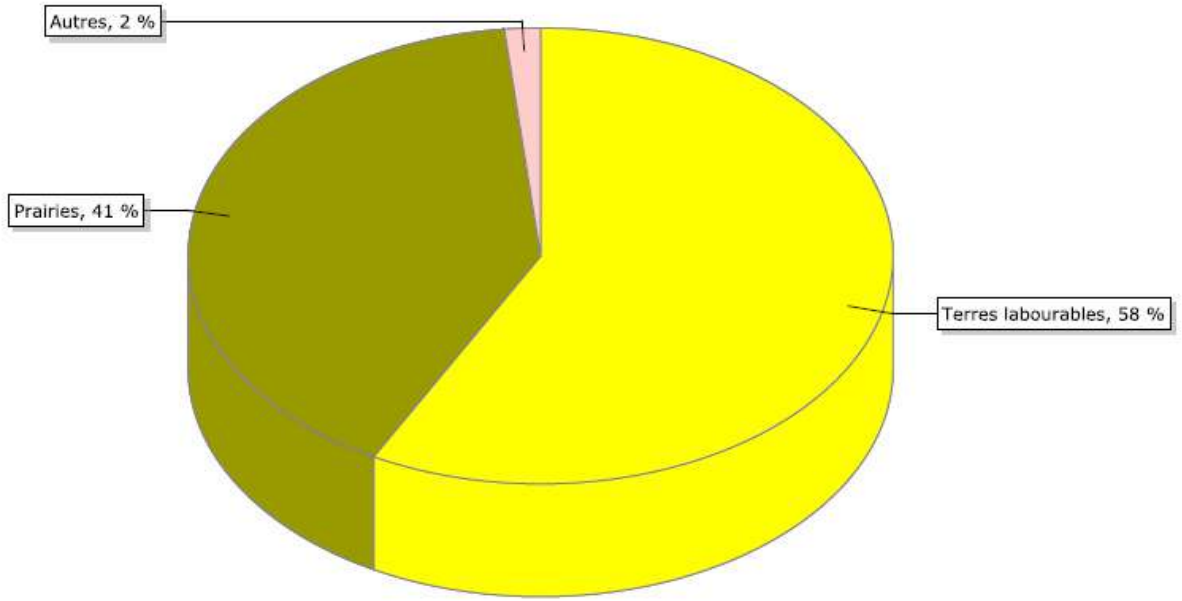

Les exploitations agricoles sur : VITERNE

5 exploitation(s) avec leur siège ou des bâtiments sur la commune

	12	16	29	3	31
SAU totale en ha	145	120	162	85	250
Forme juridique	Société	Société	Société	Individuelle	Société
Type agriculture	Conventionnelle	Conventionnelle	Conventionnelle	Conventionnelle	Conventionnelle
Orientation technico-économique	PE Viande	PE Viande	PE Lait-Viande	PE Viande	PE Lait-Viande
Type de production	Bovins	Bovins	Bovins	Ovins	Bovins
Statut réglementaire	RSD	RSD	ICPE	RSD	ICPE,RSD
Activité de diversification	-	-	-	-	-
Perspective d'évolution	Maintien de l'activité	Maintien de l'activité	Maintien de l'activité	Maintien de l'activité	Maintien de l'activité
Projet de développement	-	-	-	-	-
Informations complémentaires	-	RETRAITE DANS 4 A 5 ANS, PAS DE REPRENEUR POUR LE MOMENT.	-	-	PROJET BATIMENT ELEVAGE ET STOCKAGE CEREALE.

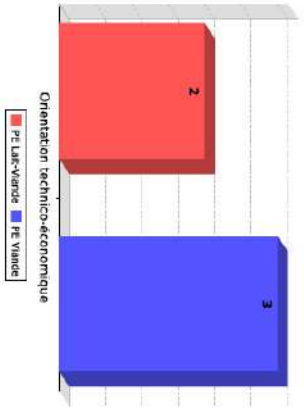

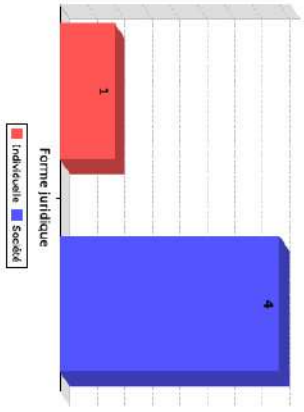

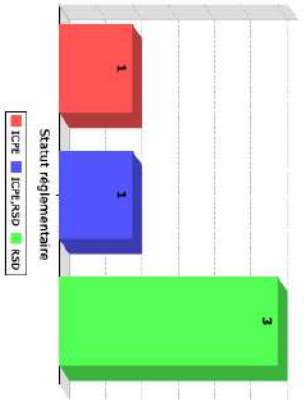

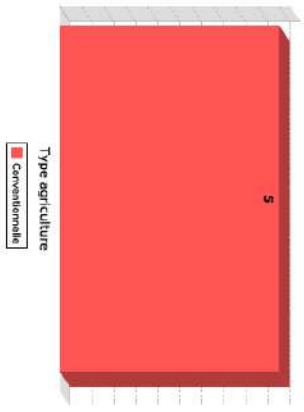

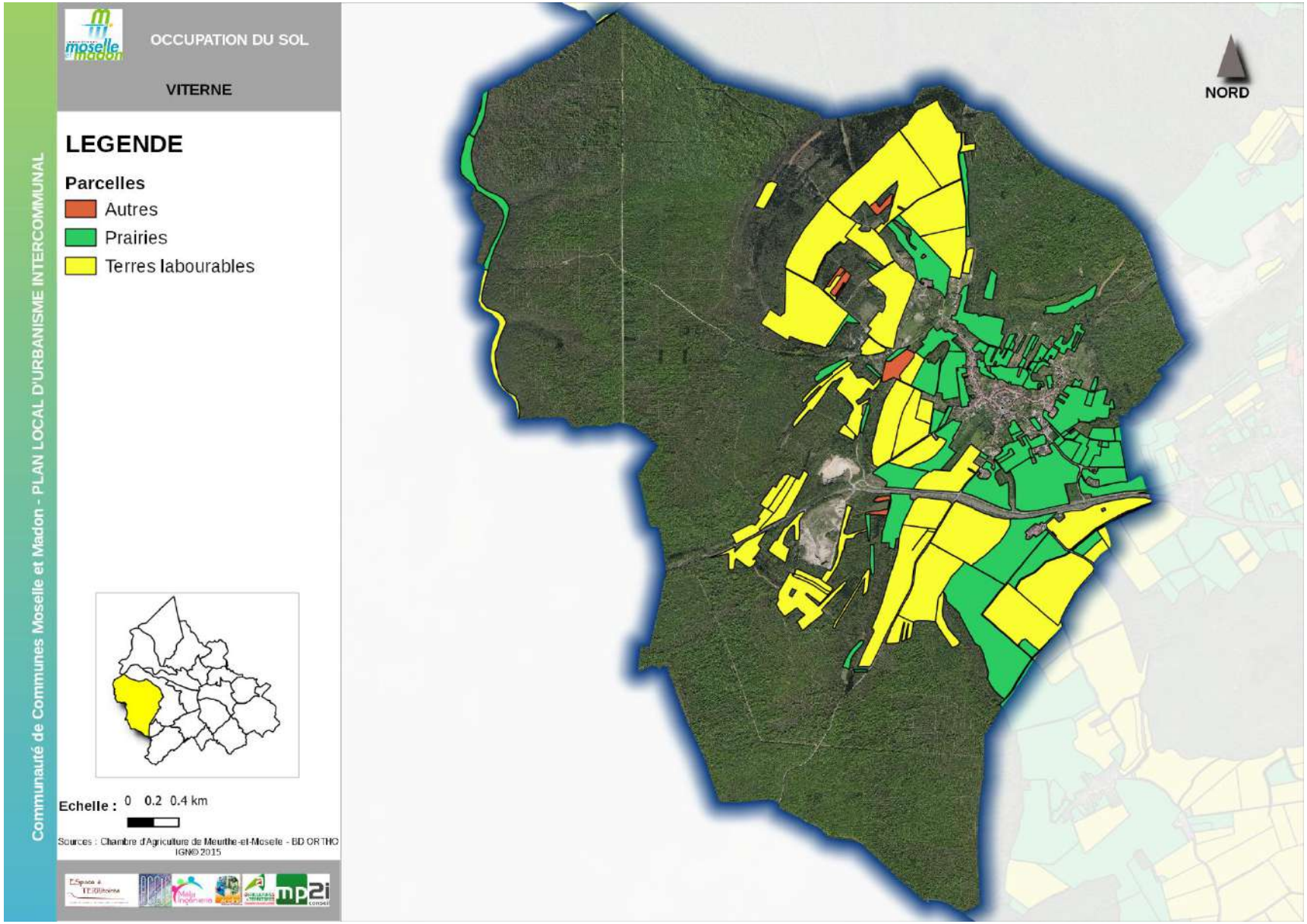
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
OCCUPATION DU SOL
VITERNE
LEGENDE
Parcelles
Autres
Prairies
Terres labourables
NORD
Echelle : 0 0.2 0.4 km
Sources : Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle - BD ORTHO IGN© 2015

EXPLOITATIONS AGRICOLES
VITERNE, Partie n°1
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Identifiant exploitation
3
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

EXPLOITATIONS AGRICOLES
VITERNE, Partie n°2
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Identifiant exploitation
3
12
16
29
31
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NATURE DES BATIMENTS ET EVOLUTION POTENTIELLE
VITERNE, Partie n°1
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Nature des bâtiments agricole
Elevage
Stockage
Evolution potentielle
Secteur de développement
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NATURE DES BATIMENTS ET EVOLUTION POTENTIELLE
VITERNE, Partie n°2
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Nature des bâtiments agricole
Annexe technique
Divers
Elevage
Inconnu
Materiel
Mixte
Stockage
Evolution potentielle
Secteur de développement
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES
VITERNE, Partie n°1
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Statut
AUCUN
RSD
Périmètre
Périmètre réglementaire
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES
VITERNE, Partie n°2
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Statut
AUCUN
ICPE
INCONNU
RSD
Périmètre
Périmètre réglementaire
NORD
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.19. Xeuilley

L'espace agricole communal :

Surface agricole utile : 387 ha

Région naturelle agricole : PLATEAU LORRAIN SUD

91 ilots culturaux sur le ban communal.

Occupation du sol

Unité culturale	Surface (en ha)
Autres	13,48 ha
Prairies	138,35 ha
Terres labourables	235,40 ha

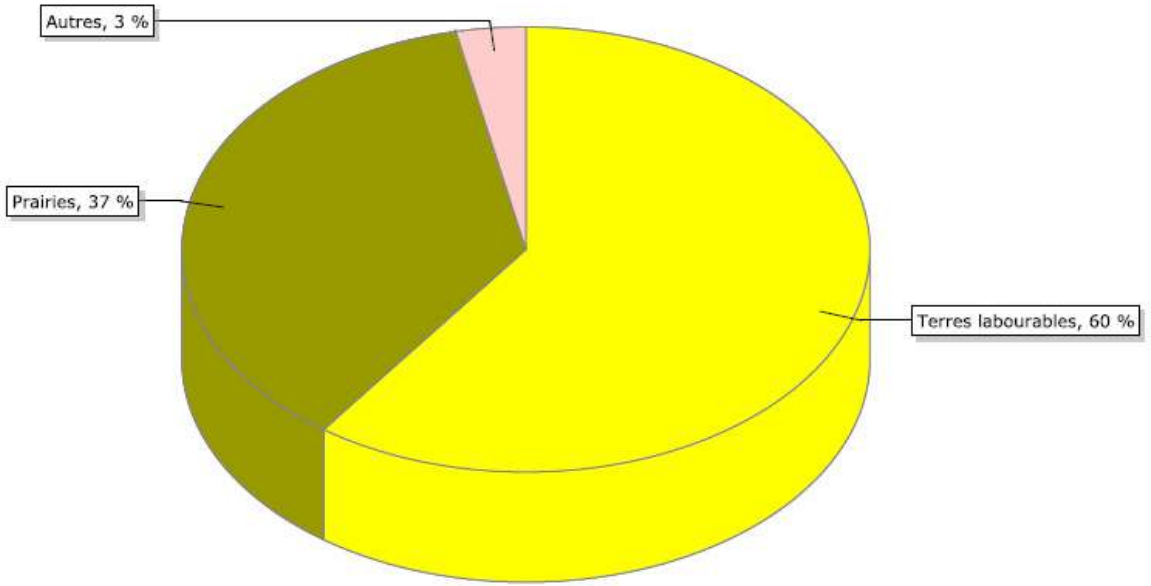

Les exploitations agricoles sur : XEUILLEY

5 exploitation(s) avec leur siège ou des bâtiments sur la commune

	21	32	4	51	7
SAU totale en ha	180	390	60	105	0
Forme juridique	Société	Société	Individuelle	Société	Société
Type agriculture	Conventionnelle	Conventionnelle	Conventionnelle	Conventionnelle	Conventionnelle
Orientation technico-économique	PE Lait	PE Viande	PE Viande	PE Lait	Autre
Type de production	Bovins	Bovins	Bovins	Bovins	non concerné
Statut réglementaire	ICPE	ICPE	RSD	ICPE	AUCUN
Activité de diversification	-	ATELIERS VOLAILLES ET PORCS. ACTIVITE DE TRANSFORMATION, VENTE DIRECTE, MARCHE, DRIVE FERMIER.	-	-	-
Perspective d'évolution	Maintien de l'activité	Maintien de l'activité	Maintien de l'activité	Maintien de l'activité	Maintien de l'activité
Projet de développement	-	-	-	-	-
Informations complémentaires	-	PROJET BATIMENT XEUILLEY POUR FOURRAGE ET SILO MAÏS	PROJET BATIMENT ELEVAGE XEUILLEY	PROJET SILO AVEC GAEC SAINT BERNARDIN	CUMA AVEC GAEC DE GRAVANNE, GAEC SAINT BERNARDIN, SCEA LAIT-TIERS, GAEC DE LA HULOTTE.

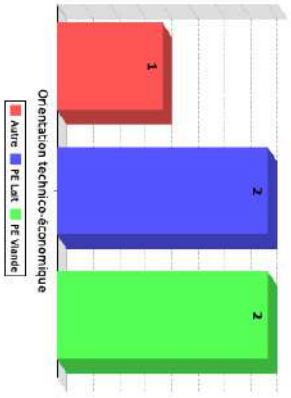

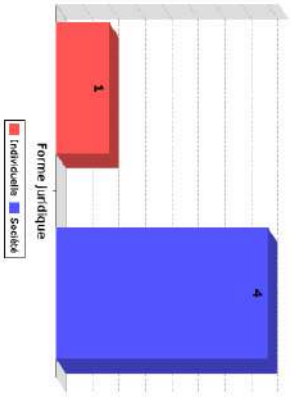

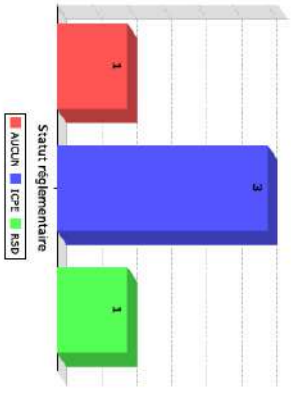

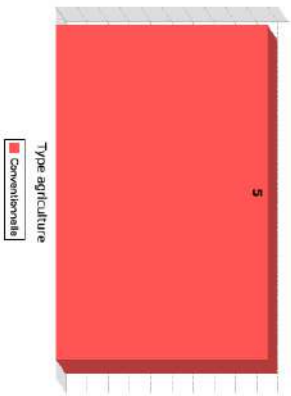

Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

OCCUPATION DU SOL

XEUILLEY

LEGENDE

Parcelles

- Autres
- Prairies
- Terres labourables

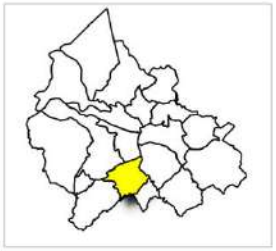

Echelle : 0 0.2 0.4 km

Sources : Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle - BD ORTHO IGN© 2015

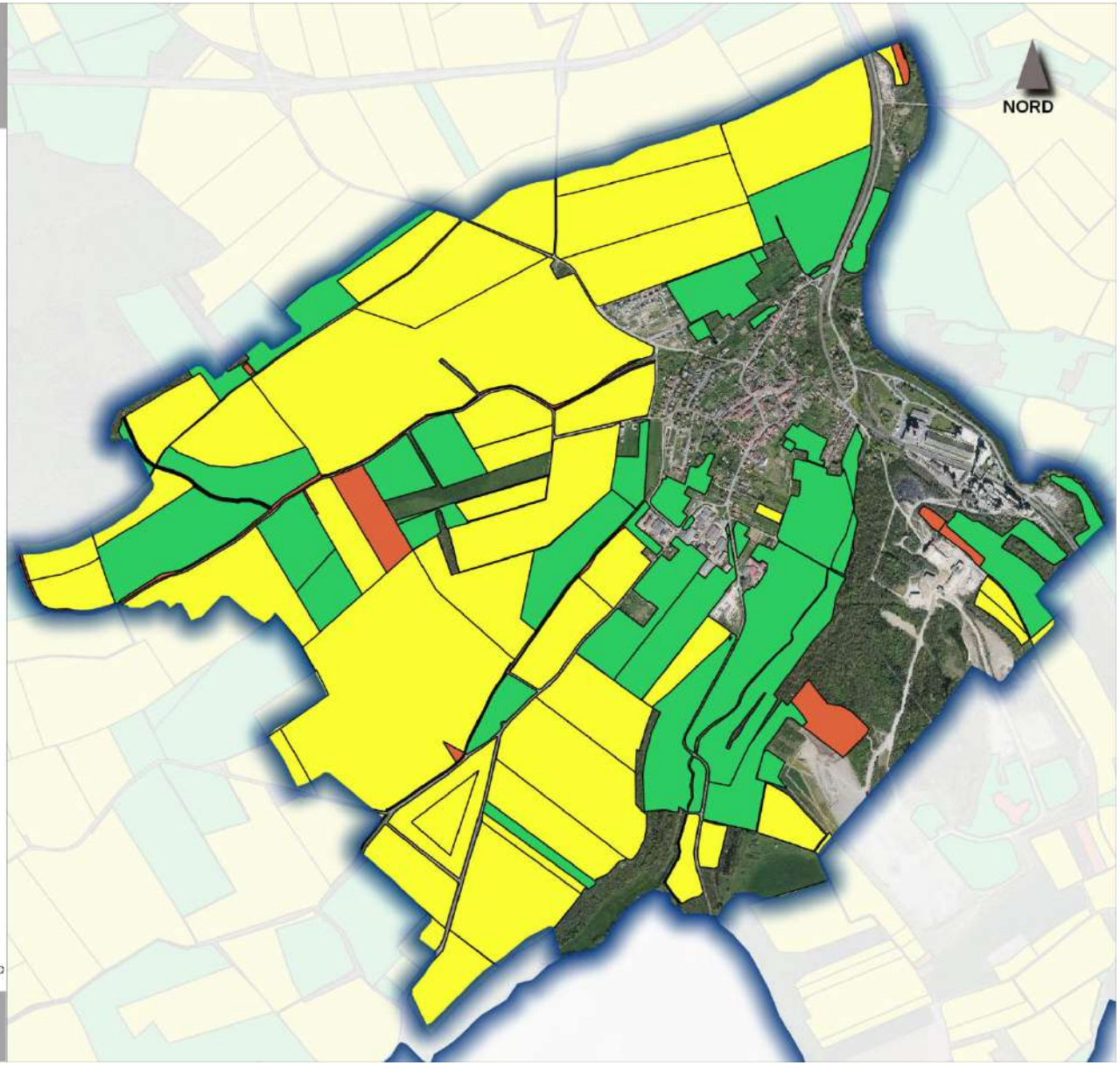

EXPLOITATIONS AGRICOLES
XEUILLEY
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Identifiant exploitation
4
7
21
32
51
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NATURE DES BATIMENTS ET EVOLUTION POTENTIELLE
XEUILLEY
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Nature des bâtiments agricole
Annexe technique
Divers
Elevage
Materiel
Stockage
Evolution potentielle
Projet de développement
Secteur de développement
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES
XEUILLEY
LEGENDE
Limites administratives
Commune
Statut
AUCUN
ICPE
RSD
Périmètre
Périmètre réglementaire
Echelle : 0 50 100 m
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

6. Annexes

6.1. Liste des sigles et abréviations

A

AMAP : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

APAL : Association de Production Animale de l'Est

C

COBEVIM : Coopérative Bétail et Viande du Mouton

CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole

E

EA : Exploitation Agricole

EARL : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail

ETP : Emploi Temps Plein

F

FFE : Fédération Française d'Equitation

G

GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

GMS : Grande et Moyenne Surface

H

ha : Hectare

I

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IGP : Indication Géographique Protégée

O

OTEX : Orientation Technico-Économique principale

P

PAC : Politique Agricole Commune

PE : Polyculture Elevage

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

R

RA : Recensement Agricole

RPG : Registre Parcellaire Graphique

RSD : Régime Sanitaire Départemental

S

SAU : Surface Agricole Utile

SCEA : Société Civile d'Exploitation Agricole

6.2. Glossaire

Annexes techniques	**Atelier de découpe**
	Citerne engrais
	Fosses
	Fumières
	Laiterie
	Local phyto
	Réserve incendie
	Silo
	Silo grain
	Silo tour
Elevage	Bâtiment élevage
	Bâtiment mobile
	Bergerie
	Box chevaux
	Centre équestre
	Engraissement
	Maternité
	Porcherie
	Poulailler
	Stabulation
	Stabulation AP
Stockage mixte	Mixte : céréales et matériel
	Mixte : élevage et fourrage
	Mixte : matériel et fourrage
	Mixte : élevage et matériel
Stockage	Grange
	Stockage fourrage
	Stockage grain
	Stockage matériel
	Stockage mixte
Divers	Inconnu
	Atelier
	Abris
	AutreBatEquestre
	Autres
	Bâtiment désaffecté
	Carrière
	Logement de gardiennage
	Manège
	AutreBatEquestre
	Autres
	Bâtiment désaffecté
	Carrière
	Logement de gardiennage
	Manège
Diversification	Abattoir
	Chambre d'hôte
	Ferme auberge
	Ferme pédagogique
	Gite
	Méthanisation
	Vente
Autres productions	Chenil
	Horticulture
	Pisciculture
	Ruchers
	Serres
	Tunnel

6.3. Annexes règlementaires

(Réglementation en application au 12/12/2016 – arrêté ICPE du 5 déc. 2016)

Tableau Réglementation RSD /ICPE

Rappel de la réglementation en vigueur

Vaches laitières	Moins de 50 De 50 à 150 De 151 à 400 Plus de 400	*RSD** *IC Déclaration** *IC soumis à enregistrement** *IC Autorisation**
Vaches allaitantes	Moins de 100 Plus de 100	RSD* IC Déclaration
Bovins à l'engrais	Moins de 50 De 50 à 400 De 401 à 800 Plus de 800	RSD* IC Déclaration* *IC soumis à enregistrement** Autorisation*

RSD = Règlement Sanitaire Départemental
**** IC = Installation Classée***
IC Déclaration soumis à enregistrement = étude d'impact sans enquête publique

Règles d'implantation des bâtiments agricoles ou des annexes vis à vis des tiers ou limites des zones U des PLU ou cartes communales

	Bâtiment d'élevage	Annexes techniques (fosse, fumière, silo…)	Bâtiment stockage fourrage
RSD	50 m	50 m (sauf silo à 25 m)	
IC Déclaration	100 m	100 m	100 m
IC Enregistrement	100 m	100 m	100 m
IC Autorisation	100 m	100 m	100 m

Par ailleurs d'autres distances sont à respecter (pour l'implantation de nouveaux bâtiments ou annexes), à savoir :

↳100 m des campings (hors camping à la ferme).
↳ 200 m des lieux de baignade, plage.
↳ 100 m des stades.
↳ 500 m en amont des piscicultures.
↳ 35 m des cours d'eau, puits, forages, sources.

Rappel de quelques définitions

Habitation : un local destiné à servir de résidence permanente ou temporaire à des personnes, tels que logement, pavillon, hôtel.

Local habituellement occupé par des tiers : un local destiné à être utilisé couramment par des personnes (établissements recevant du public, bureau, magasin, atelier, etc.).

Bâtiment d'élevage : les locaux d'élevage, les locaux de quarantaine, les couloirs de circulation des animaux, les aires d'exercice, de repos et d'attente des élevages de bovins, les quais d'embarquement.

Annexes : les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les ouvrages d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, les salles de traite.

Fumier : un mélange de déjections solides et liquides et de litières ayant subi un début de fermentation sous l'action des animaux.

Effluents : les déjections liquides ou solides, les fumiers, les eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, les jus d'ensilage et les eaux usées issues de l'activité d'élevage et des annexes.

Article L111-3 du Code Rural

- Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.

Les conseillers de la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle restent à votre disposition :

Fabienne PORTET
Conseillère Développement local
CHAMBRE D'AGRICULTURE
5 rue de la Vologne - 54520 LAXOU
Tél : 03.83.93.34.16 - Portable : 07.87.53.57.90
fabienne.portet@meurthe-et-moselle.chambagri.fr

Jérôme HERSANT
Conseiller Environnement Territoire
CHAMBRE D'AGRICULTURE
5 rue de la Vologne - 54520 LAXOU
Tél : 03.83.93.34.10
jerome.hersant@meurthe-et-moselle.chambagri.fr

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de Communes Moselle et Madon

1.2. Rapport de présentation : Etat initial de l'environnement

Dossier approuvé	
Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2025 portant approbation de l'élaboration du PLUi.	**Le Président,**

SOMMAIRE

Sommaire 2

INTRODUCTION 3

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 5

1. Caractéristiques générales 6

1.1. Topographie 6

1.2. Géologie 8

1.3. Ressources et richesses géologiques 11

1.4. Contexte pédologie 11

1.5. Contexte climatique 13

1.6. Contexte hydrographique 14

2. Milieu naturel et Biodiversité 24

2.1 Contexte général 24

2.2 Espaces protégés 24

2.3 Réseau Natura 2000 25

2.4. ZNIEFF de type 1 et de type 2 30

2.5. Espaces Naturels Sensibles 33

2.6. Sites du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL) 35

2.7. Zones Humides Remarquables du SDAGE 36

2.8. Zones Humides Potentielles du CEREMA 37

2.9. Etude zones humides CC Pays du Saintois 38

2.10. Caractérisation des zones humides CCMM 38

2.11. Le Fonctionnement Ecologique du Territoire 40

2.12. Continuité écologique à l'échelle nationale 43

2.13. Le SRCE 45

2.14. La trame verte et Bleue du SCoT Sud 54 51

2.15. Les espèces emblématiques 61

2.16. Synthèse de la TVB en Moselle et Madon 74

3. Occupation biologique 2018 77

3.1. Méthodologie 77

3.2. Résultats globaux 77

3.3. Analyse Territoriale 79

4. NUISANCES ET RISQUES 101

4.1. Gestion des déchets 101

4.2. Gestion des eaux pluviales et des eaux usées 103

4.3. Gestion des eaux potables 104

4.5. Qualité de l'air 107

4.6. Pollution lumineuse 113

4.7. Energie durable 114

4.8. Risques anthropiques 119

4.9. Risques technologiques 135

4.10. Risques naturels 138

INTRODUCTION

La Communauté de Communes Moselle et Madon (CCMM) est le résultat de la fusion progressive de 19 communes entre 1965 et 2014.

Elle est située au centre du département de Meurthe-et-Moselle, au Sud de la Métropole Nancéienne.

D'une superficie totale de 189 km², elle compte 19 communes et regroupait près de 29 000 habitants en 2015.

Le siège de la CCMM est établi à Neuves-Maisons, il s'agit de la commune la plus importante qui regroupe 6820 habitants et qui constitue le centre économique de la CCMM.

Non loin de la Métropole de Nancy (16km pour rejoindre le centre de la métropole Nancéienne depuis Neuves-Maisons, et 20 à 25min en voiture) et des villes de Toul à l'Ouest (30km), les pôles urbains de la CCMM constituent le bassin de vie de Neuves-Maisons, mais influencés par d'autres bassins de vie environnants.

D'un point de vue paysager, la Communauté de Communes s'inscrit dans six régions géographiques et topographiques différentes (dont 3 recouvrant 90% du territoire de la CCMM), synthèse d'une grande partie du paysage lorrain.

- Les Boucles de la Moselle : au droit de Neuves-Maisons, la Moselle quitte brusquement son orientation nord-sud pour effectuer un « détour » au cœur du plateau de Haye. Elle y dessine une vallée étroite et sinueuse appelée « Boucles de la Moselle ». La Moselle sculpte le paysage de l'EPCI et lui donne son nom pour moitié.
- Le Plateau de Haye : vaste plateau calcaire creusé par la Moselle. Ce plateau est majoritairement boisé et les espaces de cultures apparaissent comme de larges clairières dans les futaies de hêtre.
- Le Saintois : Il s'agit d'une plaine agricole doucement vallonnée, constituée par les marnes irisées et les calcaires du jurassique inférieur. Cette vaste plaine est délimitée par les Côtes de Moselle à l'ouest et la vallée de la Moselle à l'est. Elle présente des reliefs amples et peu marqués offrant de grandes ouvertures visuelles, occupés de vergers, prairies, champs cultivés et petits boisements. Les cours d'eau du Madon et du Brénon y ont incisé des vallées relativement étroites et encaissées.
- La Moselle sauvage : tronçon alluvial à forte valeur patrimoniale. En effet il reste encore sur cette portion de rares espaces encore préservés et présentant des paysages ruraux et naturels.
- Entre Moselle et Meurthe : les côtes de grès infraliasiques, couronnées de calcaires et d'argiles, restent moins importantes que les Côtes de Meuse et de Moselle, mais façonnent un « balcon » étroit et allongé. Il s'agit d'un terroir agricole riche et fertile.
- Nancy et sa couronne : large bassin urbain, cadré par les plateaux calcaires et les buttes témoins, qui est occupé par la ville de Nancy et son agglomération.

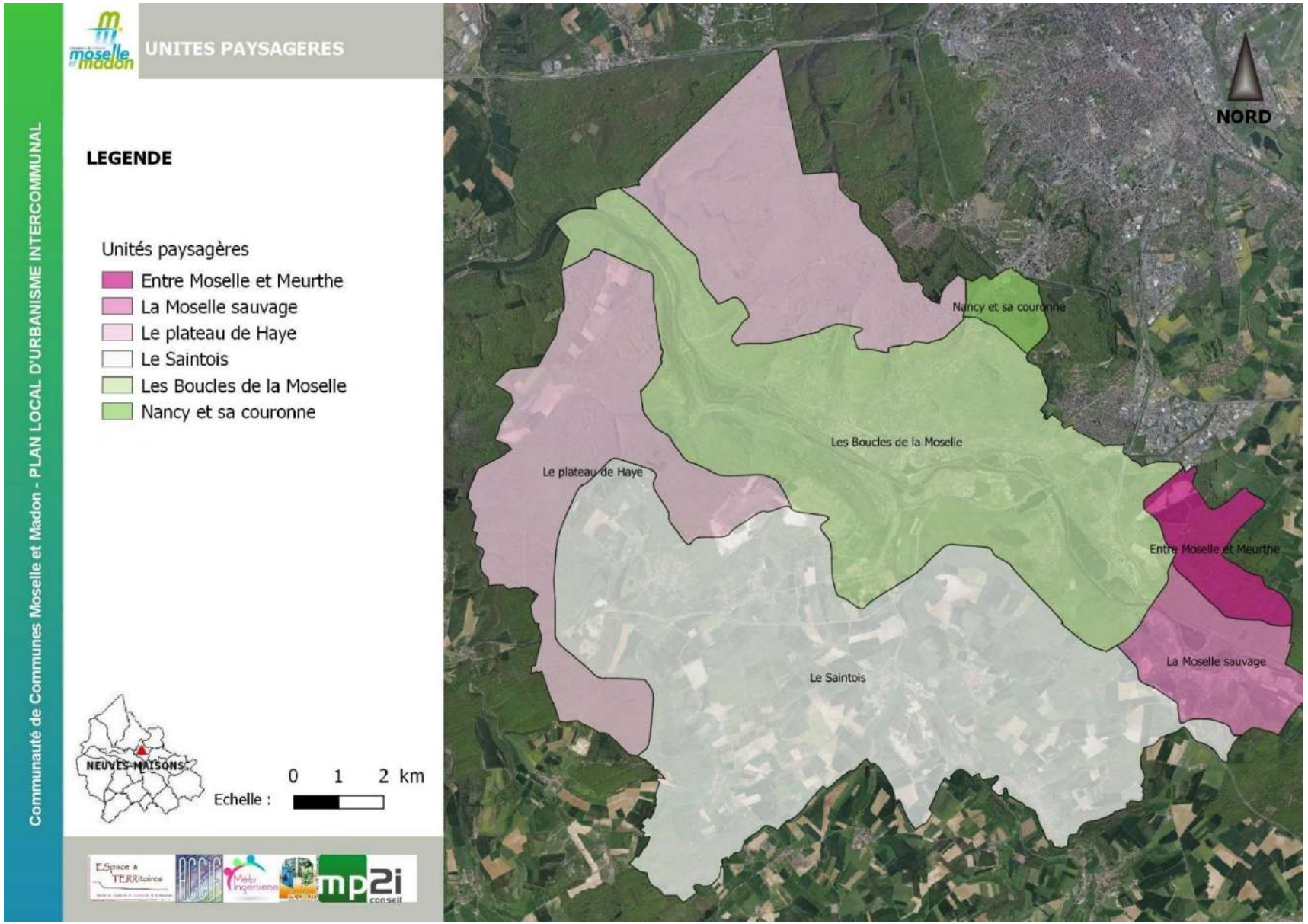

Carte 1. : Carte 1 : Entités paysagères sur le territoire de Moselle et Madon

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

1.1. Topographie

Le territoire intercommunal se situe en Lorraine centrale. La portion du territoire couverte par la CCMM appartient à la bordure orientale du Bassin parisien. Elle s'étend plus exactement à l'Est sur la vallée alluviale de la Moselle et à l'Ouest sur les Côtes de Moselle et repose en partie Nord sur le plateau de Haye.

Le territoire de l'intercommunalité est caractérisé par un relief de côte qui s'est façonné par l'encaissement de la Moselle dans le plateau Lorrain. En résulte deux plateaux que sont le plateau de Haye et le plateau Sainte Barbe.

Sur le territoire d'étude, on retrouve des buttes témoins notamment sur les communes de Thélod et Marthemont culminant à 446 m à 437 m.

Les points culminants de la Communauté de Communes sont le Mont Thélod, butte témoin, typique du paysage de côte et qui apporte du relief à la plaine (Mont Thélod dit le « Volcan », culminant à 446 mètres), le plateau Sainte Barbe et le Plateau de Haye. Les points bas se situent sur les communes de Sexey-aux-Forges et de Maron à 211 m au niveau de la rive de la Moselle.

Le relief est bien marqué sur la Communauté de Communes, la superficie des plateaux du territoire est essentiellement occupée par des terres cultivées mise à part une partie du plateau de Haye située sur la commune de Marron qui reste boisée. Les pentes relativement fortes sont occupées par des boisements également.

Tableau 1 : points culminants et points bas par commune

Commune	Point culminant (m)	Point bas (m)
BAINVILLE-SUR-MADON	415	220
CHALIGNY	419	215
CHAVIGNY	418	248
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	359	222
FROLOIS	327	222
MAIZIERES	397	229
MARON	404	211
MARTHEMONT	437	260
MEREVILLE	343	218
MESSEIN	417	216
NEUVES-MAISONS	360	217
PIERREVILLE	300	225
PONT-SAINT-VINCENT	412	216
PULLIGNY	340	240
RICHARDMENIL	315	222
SEXEY-AUX-FORGES	352	211
THELOD	446	243
VITERNE	443	250
XEUILLEY	281	222

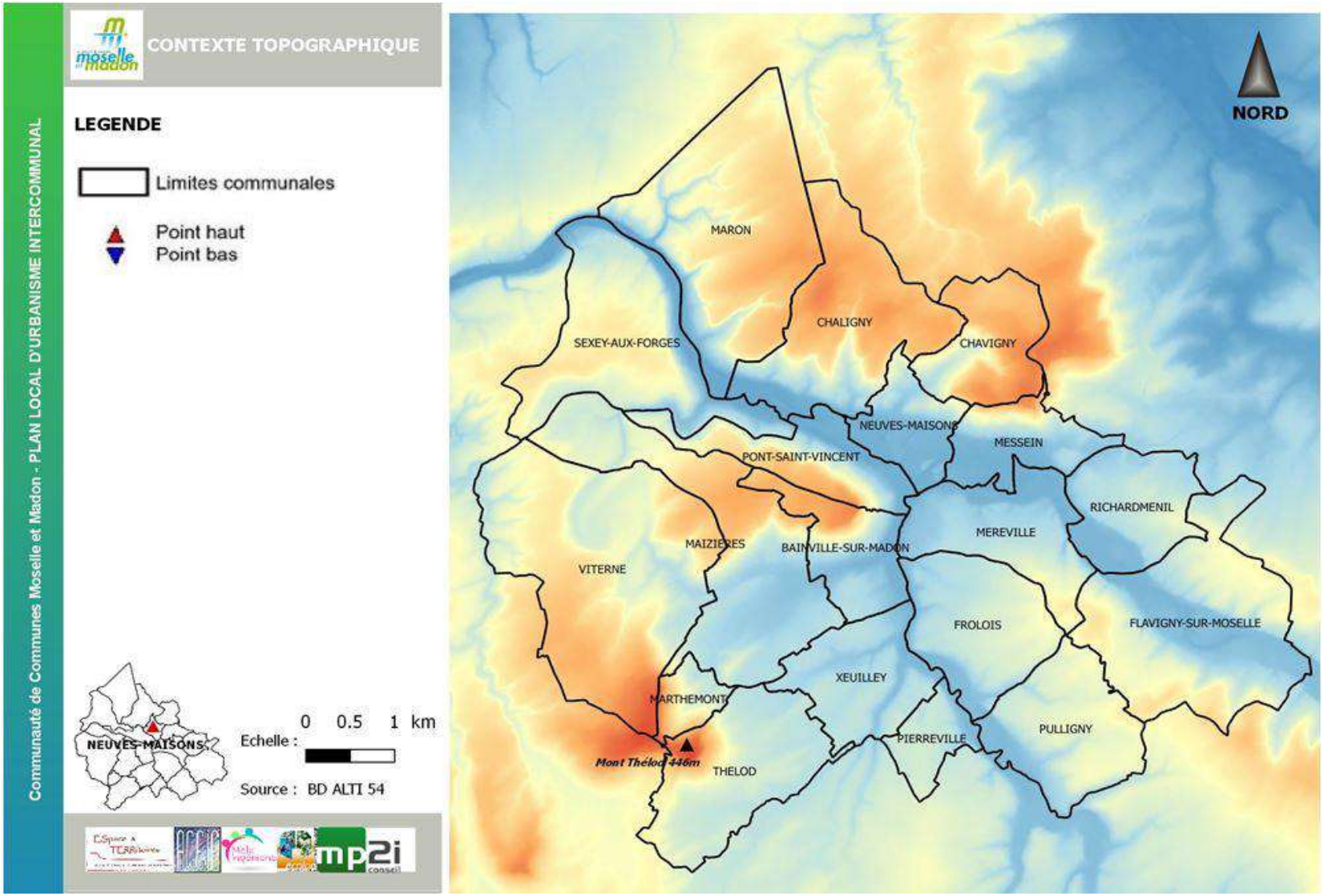

Carte 2 : Contexte topographique de Moselle et Madon

1.2. Géologie

Ce paragraphe est essentiellement basé sur les informations contenues dans les cartes géologiques de Toul, Nancy, Vézelise et Bayon. (1/50 000).

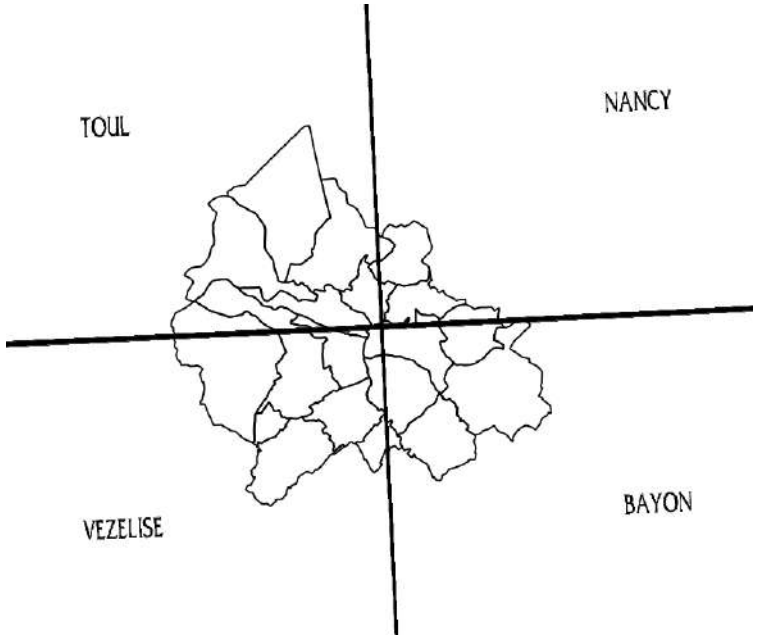

Structure géologique

L'analyse de la carte géologique de secteur indique la présence de plusieurs formations.

Située en Lorraine centrale, la portion du territoire couverte par la CCMM appartient à la bordure orientale du Bassin parisien, plus exactement à l'Est sur la vallée alluviale de la Moselle, à l'Ouest sur les Côtes de Moselle et pousse sur la partie Nord au plateau de Haye.

Le territoire de la CCMM s'étend sur l'Ere quaternaire et l'Ere secondaire plus précisément sur le Moyen dogger, le jurassique inférieur, le pléistocène et l'holocène.

Les plateaux calcaires du Dogger sont associés à des buttes témoins (Mont Thélod).

Les formations alluviales de la Moselle s'étendent sur des surfaces importantes et s'étagent depuis le fond de la vallée jusqu'au sommet des plateaux calcaires. Ces alluvions sont caractérisées par des matériaux siliceux : quartz, quartzite et éléments du socle éruptif vosgien. Sur les formations tendres marneuses, la vallée s'étale très largement (de Richardménil à Neuves-Maisons) avant que sa largeur diminue au Nord-Ouest de Chaligny à Maron. Les alluvions sont constituées de matériaux fins limono-sableux reposant sur des matériaux grossiers : sables, graviers, galets.

La vallée du Madon est constituée d'alluvions récentes. Néanmoins, elle présente quelques témoins plus ou moins démantelés de couches d'alluvions anciennes. Ces témoins sont formés d'un matériau très riche en concrétions ferrugineuses, associé à des grès et des éléments calcaires.

L'occupation du sol est étroitement liée à la nature du substratum géologique : les forêts s'étendent sur le plateau calcaire de Haye alors que le Plateau Sainte Barbe abrite de grandes étendues de cultures ou de pelouses sèches. Les pentes parfois à fort pourcentage son, elles, boisées ou enfrichées. Les fonds de vallée de la Moselle et du Madon sont anthropisés ou cultivés.

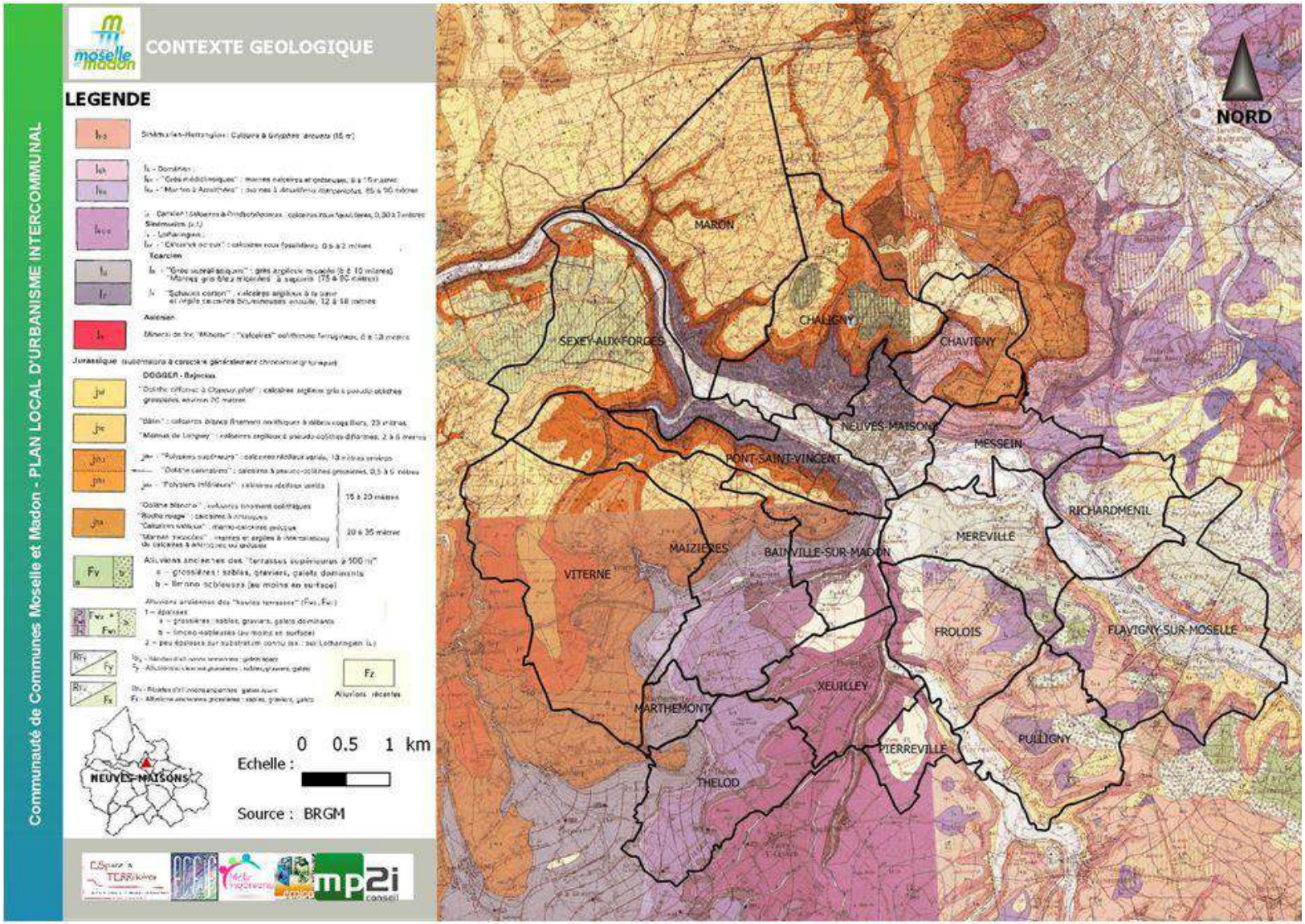

Carte 3 : Contexte géologique de Moselle et Madon

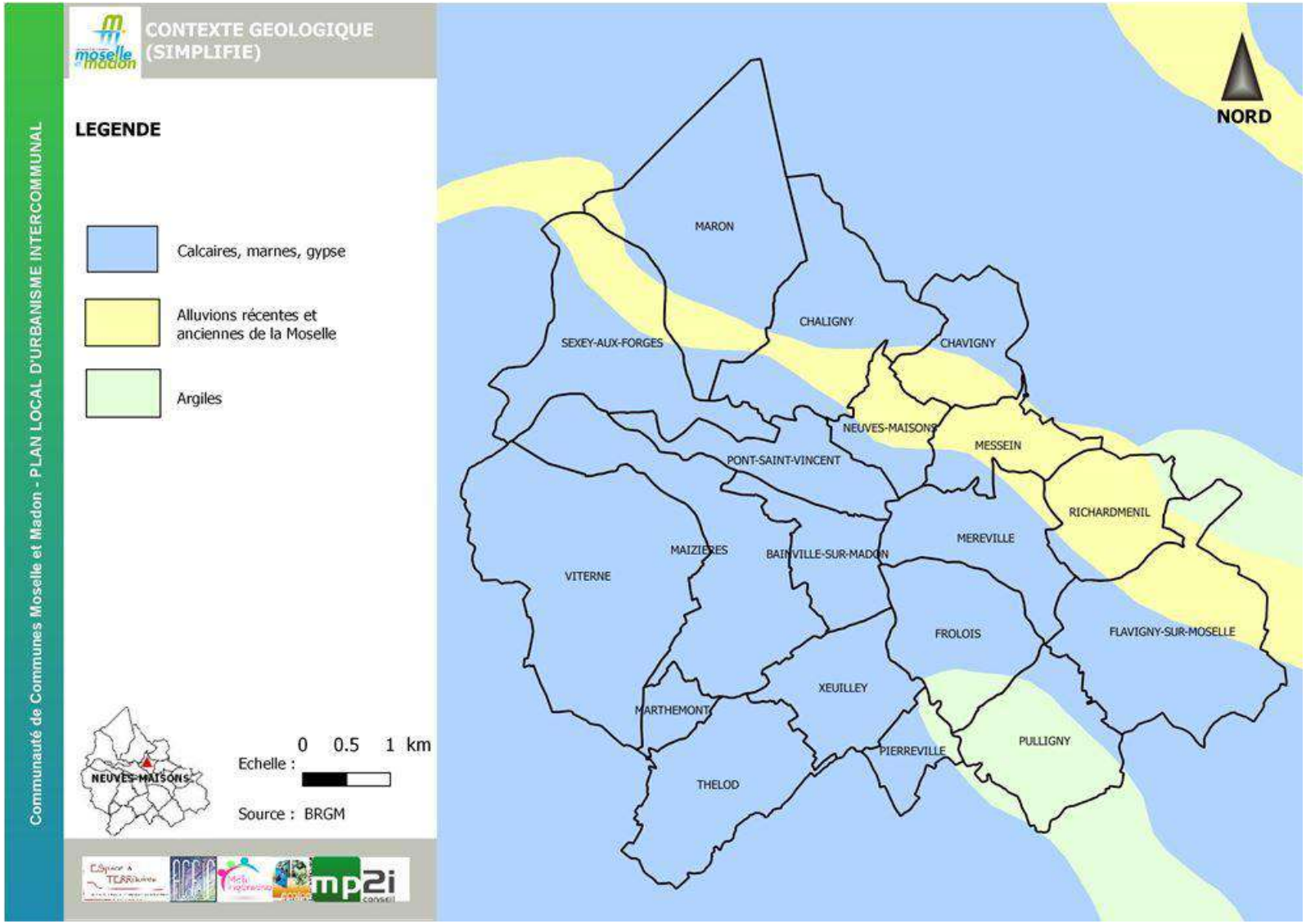

Carte 4 : Contexte géologique simplifié de Moselle et Madon

1.3. Ressources et richesses géologiques

Ce paragraphe détaille les divers types de ressources géologiques présentes sur le territoire.

D'importantes carrières à Bainville sur Madon exploitent les calcaires du Bajocien. La société COGESUD tire du calcaire sous forme de granulats pour le BTP.

La minette de Lorraine a été exploitée sur le territoire au cours des XIXème et XXème siècles comme en témoigne par exemple le site du Val de Fer à Neuves-Maisons où le minerai a été exploité jusqu'en 1968.

Les carrières de Xeuilley, exploitées par le groupe VICAT, exploitent la marne riche en argile, élément majeur dans la composition du ciment.

Les nombreux plans d'eau qui s'étalent sur presque toute la largeur du fond de vallée de la Moselle correspondent à d'anciennes gravières en cours de réhabilitation. Les galets et sables qui constituent le fond de vallée de la Moselle ont été intensément utilisés à partir des années 1960 pour les travaux et les constructions de l'agglomération de Nancy, toute proche. En témoignent les étangs de Méréville ou de Messein par exemple.

1.4. Contexte pédologie

Source : carte pédologique de Lorraine

La nature du sol est conditionnée par la nature géologique des terrains et par la circulation de l'eau en liaison avec la pente.

La zone du PLUi Moselle et Madon correspond au plateau calcaire bajocien. Les sols calcaires sont donc largement dominants mais il est assez difficile de distinguer les sols bruns calcaires assez profonds des rendzines superficielles (sols peu épais et caillouteux).

Coteaux

Sur les coteaux, on observe des sols bruns calcaires superficiels (20 à 30 cm d'épaisseur), irrégulièrement drainés. Ce sont des sols généralement lourds où l'assainissement est indispensable avant la mise en culture. Ils sont souvent couverts par la forêt et la prairie.

Vallées

Dans les vallées de la Moselle et du Madon, on rencontre des sols bruns faiblement lessivés, calciques marmorisés ou limono-argileux en surface et s'enrichissant en argile en profondeur. Ils constituent de très bons sols de culture. En zone inondable, ils sont souvent utilisés en prairie. Ces sols présentent parfois en temps de pluie des traces d'hydromorphie.

En fond de vallon, le sol argileux s'engorge, presque en permanence, en raison du déficit du drainage interne. Des tâches d'oxydation et de réduction apparaissent dans le sol dès la surface dans les endroits les plus humides, puis le sol prend une teinte gris bleuté veinée de rouge. Ce sol des zones humides est un sol brun à gley ou à pseudo-gley.

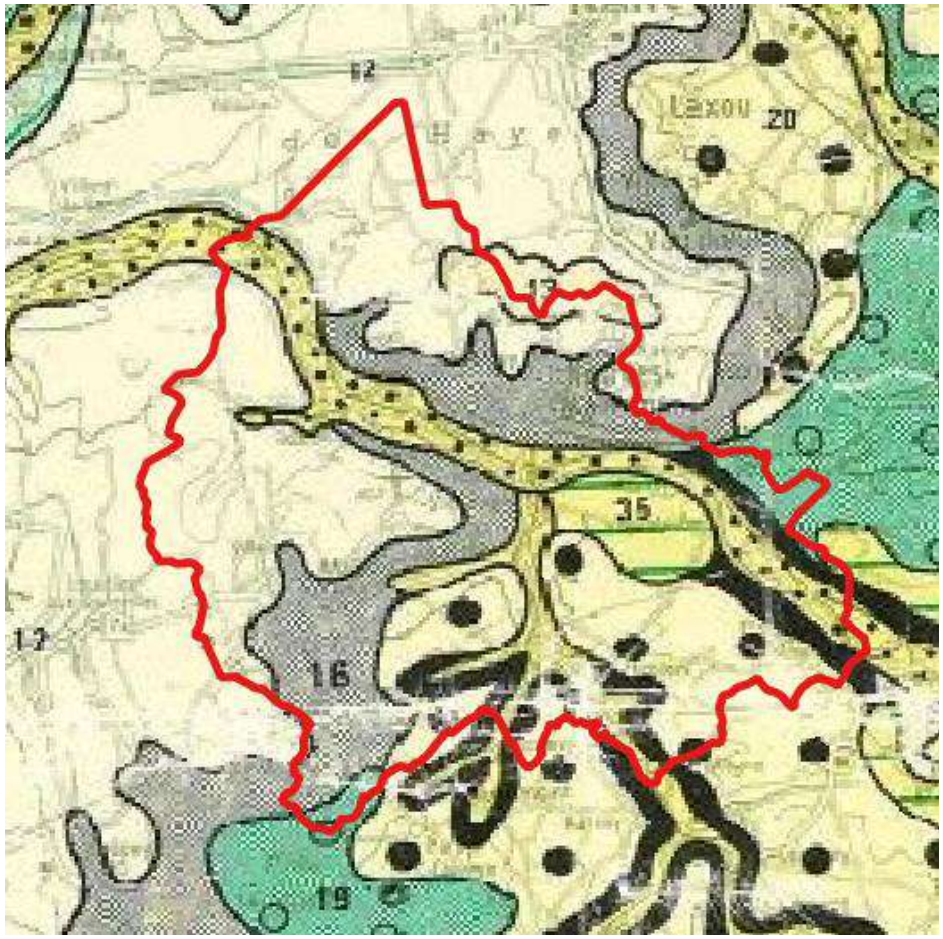

Carte 5 : Contexte pédologique de Moselle et Madon

Bruns calcaires caillouteux, Bruns argilo-limoneux

Bruns calciques superficiels

Bruns acides / lessivés hydromorphes limono-sableux

Bruns superciels, bruns calciques superficiels, bruns calciques marmorisés, bruns superficiels hydromorphes, bruns lessivés hydromorphes argilo-limoneux

Bruns lessivés hydromorphes limono-argileux

Lessivés hydromorphes

Hydromorphes à pseudo-gley de profondeur sableux

1.5. Contexte climatique

Source : https://www.infoclimat.fr/climatologie/normales-records/1981-2010/nancy-ochey/valeurs/07181.html

Le territoire communal est soumis à un climat tempéré caractérisé par des saisons thermiques alternées et soumis aux influences océaniques et continentales.

Le régime des températures alterne une saison froide et une saison chaude, entre lesquelles s'intercalent les transitions tièdes du printemps et de l'automne.

Les variations de températures restent modérées, grâce à la domination océanique adoucissante des flux d'ouest. Cependant, des épisodes de « durcissement » climatique sont introduits sous l'effet de la continentalité au cœur de l'hiver, installés par un anticyclone froid, et induisent un gel fort et prolongé parfois renforcé par un vent de nord-est. Ces journées glaciales, mais aux cieux limpides et ensoleillés, contrastent avec la canicule régulière d'un été souvent assez court.

L'influence du régime océanique se traduit par des vents d'Ouest et de Sud-Ouest dominants amenant des précipitations durables en automne, des pluies courtes, orageuses et abondantes en été (juillet – août). L'influence continentale se traduit par une amplitude thermique annuelle importante avec des saisons bien marquées. En effet, les vents d'Est, Nord-Est (régime continental) accentuent les influences continentales par le froid hivernal ou la sécheresse du printemps ou de l'été.

Ce régime thermique caractérise donc un climat de type océanique dégradé à nuances continentales.

D'une manière générale, le **climat local** est assimilable au climat régional de type continental avec des influences atlantiques marquées. Pour la période de 1981 à 2010, la pluviométrie annuelle est d'environ 846 mm à la station de Nancy-Ochey. Les températures sont relativement douces. Sur cette même période, la moyenne annuelle est de 9,95°C, le minimum descendant à 1,5°C en janvier et le maximum atteignant 18,8°C en juillet.

Avec 55 mm, le mois d'avril est le plus sec. Le mois de décembre, avec une moyenne de 84 mm, affiche les précipitations les plus importantes.

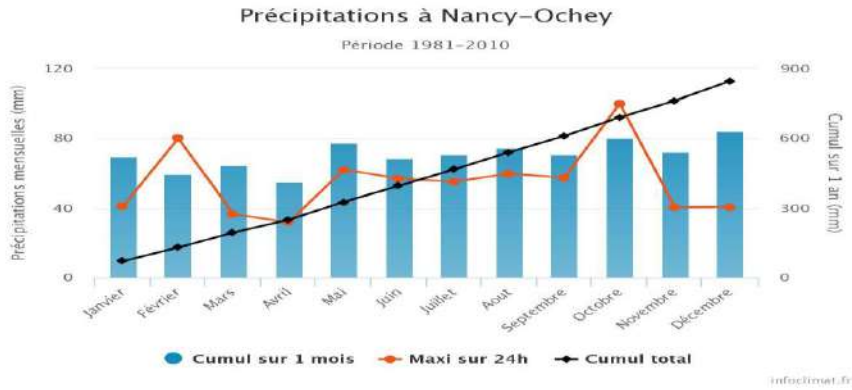

Figure 1 : Courbe des précipitations de la station Toul – Rosières

Avec 18.8 °C en moyenne, c'est le mois de Juillet qui est le plus chaud de l'année. Au mois de janvier, au plus froid de l'année, la température moyenne est de 1,5 °C.

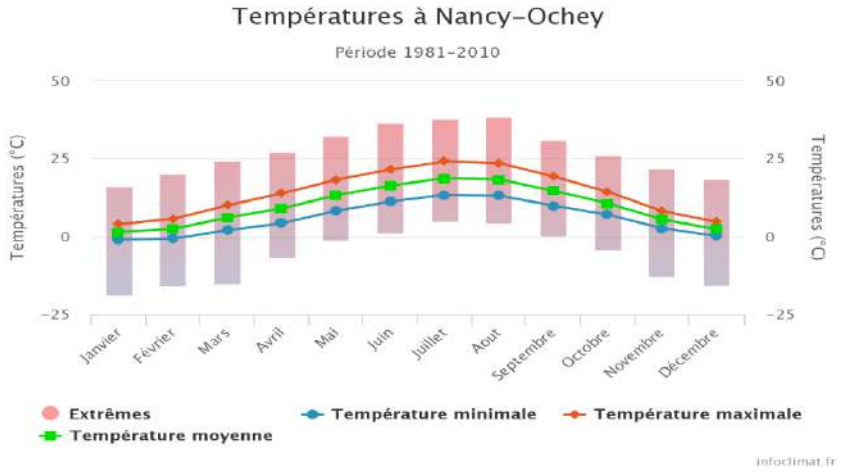

Figure 2 : Courbe des températures de la station de Toul – Rosières

1.6. Contexte hydrographique

La CC Moselle et Madon fait entièrement partie du bassin hydrographique Rhin-Meuse.
À ce titre, les orientations du PLUi doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le nouveau SDAGE 2022→2027 (code de l'urbanisme, articles L122-1, L123-1, L124-2).
Avec ce nouveau plan de gestion, sont tracées, pour les six prochaines années, les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin ; priorités ambitieuses mais qui restent réalistes.
Le SDDAGE Rhin -Meuse aborde **six grands thèmes** :
- Thème 1. Eau et santé ;
- Thème 2. Eau et pollution ;
- Thème 3. Eau nature et biodiversité ;
- Thème 4. Eau et rareté ;
- Thème 5. Eau et aménagement du territoire ;
  Partie 5A : Inondations ;
  Partie 5B : Des écosystèmes fonctionnels comme solution pour un aménagement adapté aux impacts du changement climatique ;
  Partie 5C : Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation ;
- Thème 6. Eau et gouvernance.

Le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines.

Le SDAGE 2022-2027 compte **44 orientations et 191 dispositions** qui sont organisées autour de grands défis comme :

- La diminution des pollutions ponctuelles ;
- La diminution des pollutions diffuses ;
- La protection de la mer et du littoral ;
- La restauration des milieux aquatiques ;
- La protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- La prévention du risque d'inondation

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.

Bassins versants

L'Agence de l'eau délimite 13 sous-bassins versants dans la zone intéressée du PLUI Moselle et Madon, listées ci-dessous et cartographiées sur la carte en page suivante :

Code hydro	Libellé	Surface dans le contour PLUI en km²
A511	La Moselle du Ruisseau du Moulin d'Orvillers à la Deuille (inclus)	0.05
A512	La Moselle de la Deuille à la Borne (inclus)	13.45
A513	La Moselle de la Borne au Madon	15.80
A534	La Madon du Brénon à l'Athenay (inclus)	0.99
A543	La Meurthe du Grémillon à l'Amezule	17.89
A544	Le Madon de l'Athenay à la Moselle	22.70
A550	La Moselle du Madon au Ruisseau de Sainte-Anne	22.70
A551	La Moselle du Ruisseau de Sainte-Anne à l'Arot	18.25
A552	L'Arot	6.13

A574	La Moselle du pont de Gondreville au Ruisseau de Fontenoy-sur-Moselle (inclus)	0.22
A585	La Moselle du Terrouin à la Meurthe	0.13
A692	La Meurthe de la Roanne au ruisseau de l'étang (des Prés) (inclus)	2.19
A694	La Meurthe du Grémillon à l'Amezule	5.54

La Moselle et le Madon dessinent particulièrement le territoire. Ces deux cours d'eau ont d'ailleurs donné leurs noms à la Communauté de Communes. La Moselle s'écoule sur le territoire intercommunal, du Sud–Est au Nord-Ouest, en traversant les communes de Richardménil, Messein, Neuves-Maisons, Chaligny, Pont-Saint-Vincent et Maron. Au Sud-Est du territoire, le lit de la Moselle est relativement large, de Richardménil à Neuves-Maisons, puis, sa largeur diminue au Nord-Ouest, de Chaligny à Maron. Le Madon se jette dans la Moselle en rive gauche à Pont-Saint-Vincent, après avoir bordé les communes de Pierreville, Pulligny, Frolois, Xeuilley, Bainville sur Madon, et Méréville. Il est alimenté par de nombreux ruisseaux qui prennent leur source dans les communes situées au Sud du PLUi.

Deux bassins versants convergent vers la Meurthe, tous les autres bassins versants convergent vers la Moselle.

Mais le phénomène le plus original est le brusque changement d'orientation de la Moselle au droit de Neuves-Maisons. En effet, la rivière quitte brusquement l'orientation Nord-Sud des Côtes de Moselle pour effectuer un « détour » au cœur du plateau de Haye. Elle y dessine une vallée étroite et sinueuse appelée « Boucles de la Moselle ».

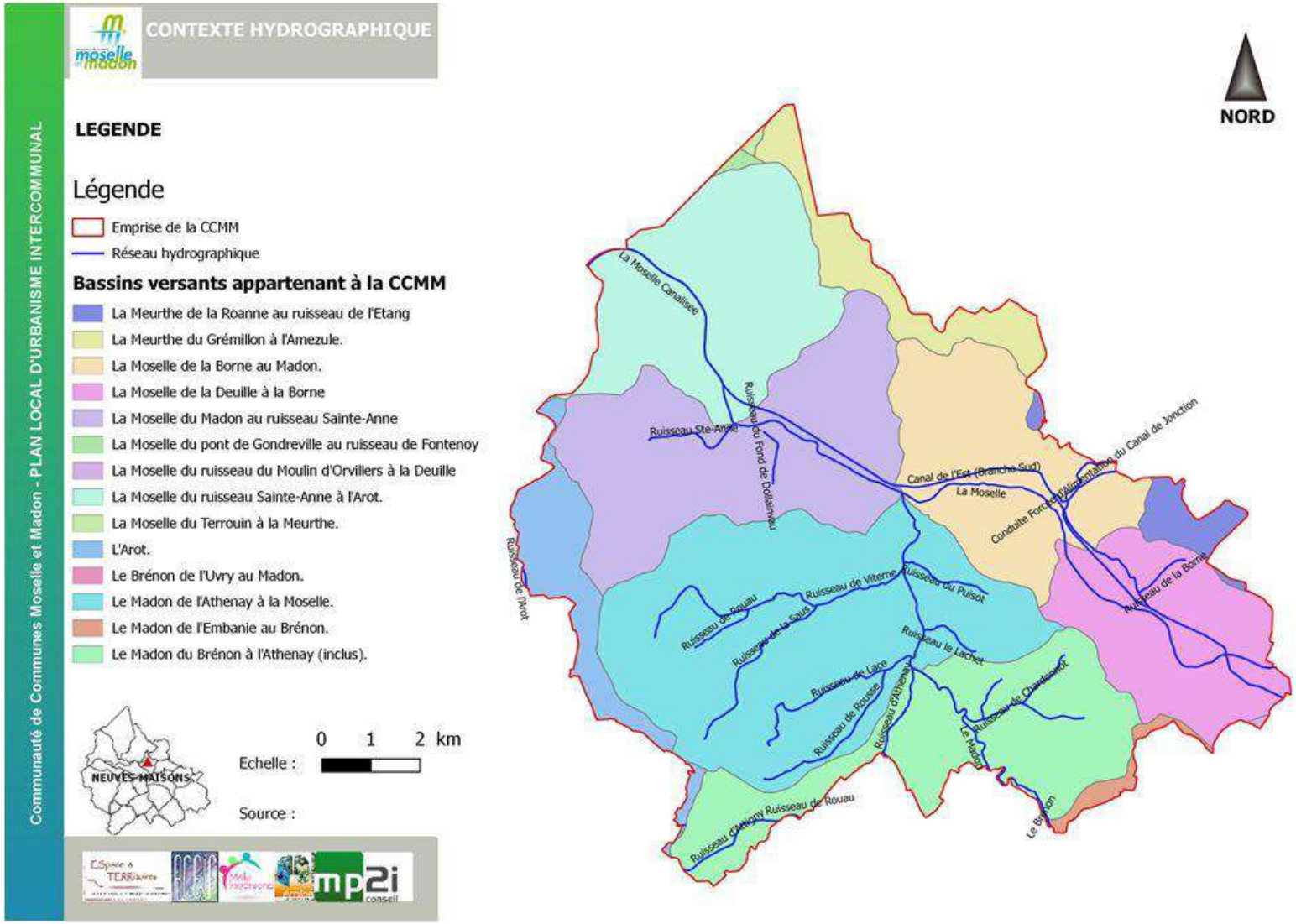

Carte 6 : Contexte hydrographique de Moselle et Madon

Le réseau hydrographique artificiel

Ce réseau correspond aux canaux artificiels mais également à la Moselle canalisée.

La Moselle canalisée

Elle peut être considérée comme une sorte de grand embranchement du canal précédent.

La Moselle canalisée démarre (sur le territoire du PLUi) à Sexey-aux-Forges. A partir de Neuves Maisons, on l'appelle aussi canal de l'Est (Branche Sud).

La section Frouard→Neuves-Maisons fut mise en service en août 1979, celle de Metz→Frouard en décembre 1972. La canalisation de la Moselle consiste à rendre navigable la rivière en construisant des barrages qui créent une retenue de plan d'eau permettant ainsi la navigation et en construisant des écluses pour franchir le dénivelé ainsi créé. Des travaux annexes contribuent à cette canalisation (dragages, défense de berges, etc…).

Le canal de jonction (embranchement de Nancy)

Le canal de jonction de Nancy est un canal français qui relie le canal de la Marne au Rhin à la Moselle canalisée. Il commence à l'écluse 5 de Richarménil pour arriver à Laneuveville-devant-Nancy à l'écluse 13.

Il a été fermé à la suite d'un effondrement de berge, et a rouvert en 2012.

Hydrologie

Débits d'étiage et interannuel

Tableau 3 : Débits des deux cours d'eau principaux

Cours d'eau	Commune	Débit d'étiage quinquennal (m^3/s)	Module (m^3/s)
La Moselle	Pont-Saint-Vincent	8.930	54.00
Le Madon	Pulligny	1.65	10.40

Les canaux étant des systèmes hydrauliques dont le fonctionnement nécessite un maintien constant d'un niveau d'eau navigable, il est donc bien évident que les prises sur cours d'eau et les rejets des canaux assurent cet équilibre mais perturbent les écoulements des rivières, surtout en période d'étiage.

Débit de crue

Seules les données concernant les débits de crues de la Moselle sont mentionnées sur le site de la banque hydro et précisées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Débit de crue de la Moselle à Toul

	Moselle à Pont-St-Vincent	
Débit instantané maximal (m3/s)	1250.0	04/10/2006
Hauteur maximale instantanée (cm)	542	04/10/2006
Débit journalier maximal (m3/s)	1050.0	04/10/2006

Qualité des eaux

Les informations relatives à la qualité physico-chimique des principaux cours d'eau du territoire de Moselle et Madon sont issues du système d'information sur l'eau (SIE) de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Dans le tableau ci-dessous, il figure la liste des cours d'eau faisant l'objet de mesures régulières ainsi que les objectifs de bon état.

Tableau 5 : Stations de mesures de la qualité physico-chimique des cours d'eau

Cours d'eau	Station de mesure	Code masse d'eau	Domaine piscicole	Exception typologique	Objectif de bon état écologique	Objectif de bon état chimique
La Moselle	Méréville	FRCR211	Cyprinicole	/	2027	2027
Le Madon	Xeuilley fermé le 01/02/2018	FRCR249	Cyprinicole	/	2027	2027
Le Madon	Pierreville	FRCR249	Cyprinicole	/	2027	2017
Le Ruisseau St-Anne	Sexey fermé le 31/12/2019	FRCR270	/	/	2015	2015

Tableau 6 : Synthèse de la qualité écologique des cours d'eau

Nom du cours d'eau et station	Biologie	Température	Acid.	Bilan O_2	Nutriments	Polluants spécifiques	État écologique général
Moselle à Méréville	Moyen	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen
Madon à Xeuilley	Moyen	Très bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Moyen
Madon à Pierreville	Moyen	Très bon	Bon	Moyen	Bon	Moyen	Moyen
Ruisseau Saint-Anne à Sexey	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon

Seul le Ruisseau de Sainte-Anne se trouve dans un bon état général, c'est-à-dire que les objectifs fixés par la DCE ont été atteints.

Pour les autres cours d'eau, l'état écologique général reste moyen. Ainsi les états biologiques du Madon et de la Moselle semblent moyens. Ce constat peut être rapproché à l'état chimique lié aux polluants spécifiques qui est aussi moyen. Il s'agit de composants issus des activités humaines et principalement de l'agriculture.

Classement à la continuité écologique – Obstacle à l'écoulement

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a revu les critères et la procédure de classement des cours d'eau au titre de la continuité écologique en les adaptant aux exigences de la directive cadre sur l'eau, pour répondre notamment aux objectifs d'atteinte du bon état des eaux en 2015.

Ces nouveaux classements des cours d'eau sont déconcentrés au niveau des préfets coordonnateurs de bassin et font l'objet d'une procédure d'élaboration définie à l'article R.214-110 du Code de l'Environnement.

Un Classement de Continuité Écologique correspond à tout ou partie d'un cours ou d'un canal identifié dans un arrêté pris par le préfet coordonnateur de bassin en application de l'article L.214-17 du code l'environnement. Il distingue :

- **La liste 1 (1° du § I de l''article L. 214-17 du code de l'environnement)** qui a pour vocation de protéger certains cours d'eau en très bon état des dégradations et permet d'afficher un objectif de préservation à long terme.

  Obligations aux ouvrages : pas d'ouvrage nouveau constituant un obstacle à la continuité écologique (R.214-109CE) et mise en conformité des ouvrages existants au moment du renouvellement de concession ou d'autorisation.

- **La liste 2 (2° du §1 de l''article L. 214-17 du code de l'environnement**), qui doit permettre d'assurer rapidement la compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique (transport suffisant des sédiments et circulation des poissons migrateurs).

  Obligations aux ouvrages : tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. La mise en conformité des ouvrages existants doit être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la publication de la liste.

Sur le territoire de Moselle et Madon, il est à noter qu'un petit tronçon de la Moselle, sur la commune de Flavigny, appartient à la Liste 1 et est classé au titre du L214-7. Ainsi, aucun nouvel ouvrage constituant un obstacle à la continuité écologique (R.214-109CE) n'est possible. Enfin, la mise en conformité des ouvrages existants au moment du renouvellement de concession ou d'autorisation devra être réalisée. Le reste de la Moselle est classée Liste 2 ce qui n'entraine qu'une obligation d'entretien. Les autres cours d'eau ne sont pas concernés.

Cependant, la présence d'ouvrages infranchissables sur la quasi-totalité des cours d'eau (par exemple des seuils, des moulins et des étangs en barrage sur le bassin versant), est très dommageable à la continuité écologique et hydraulique d'ensemble.

Le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) tenu par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) recense l'ensemble des ouvrages inventoriés sur le territoire national en leur associant des informations restreintes (code national unique, localisation, typologie) mais communes à l'ensemble des acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire.

En superposant la base de données du ROE au format info géographique au territoire intercommunal du PLUI Moselle et Madon, il apparaît **42 obstacles à l'écoulement :**

- **11 écluses ;**
- **1 ensemble d'étangs ;**
- **20 barrages ;**
- **3 seuils ;**
- **2 moulins ;**
- **1 ensemble de 2 buses ;**
- **1 centrale électrique ;**
- **1 bras de décharge ;**
- **1 usine.**

Ils sont répartis de la façon suivante :

- **12 ouvrages sur le Ruisseau Sainte Anne ;**
- **6 sur la Moselle ;**
- **8 sur le Madon ;**
- **9 sur la Moselle canalisée ;**
- **2 sur le ruisseau de Viterne ;**
- **1 sur le ruisseau d'Athenay ;**
- **4 sur le canal de jonction.**

Atlas cartographique des cours d'eau

La Direction Départementale des Territoires en application de la Loi sur l'Eau a engagé la cartographie des écoulements afin de distinguer les cours d'eau relevant de la Loi sur l'eau et les fossés ne relevant pas de cette réglementation.

La CCMM faisant partie du secteur à cartographier n°17, cette cartographie sera réalisée dans un second temps, une fois le flanc Ouest du département terminé.

Dans ces conditions, il n'y a pas de cartographie officielle des cours d'eau relevant de la Loi sur l'Eau au sein du territoire de la CCMM.

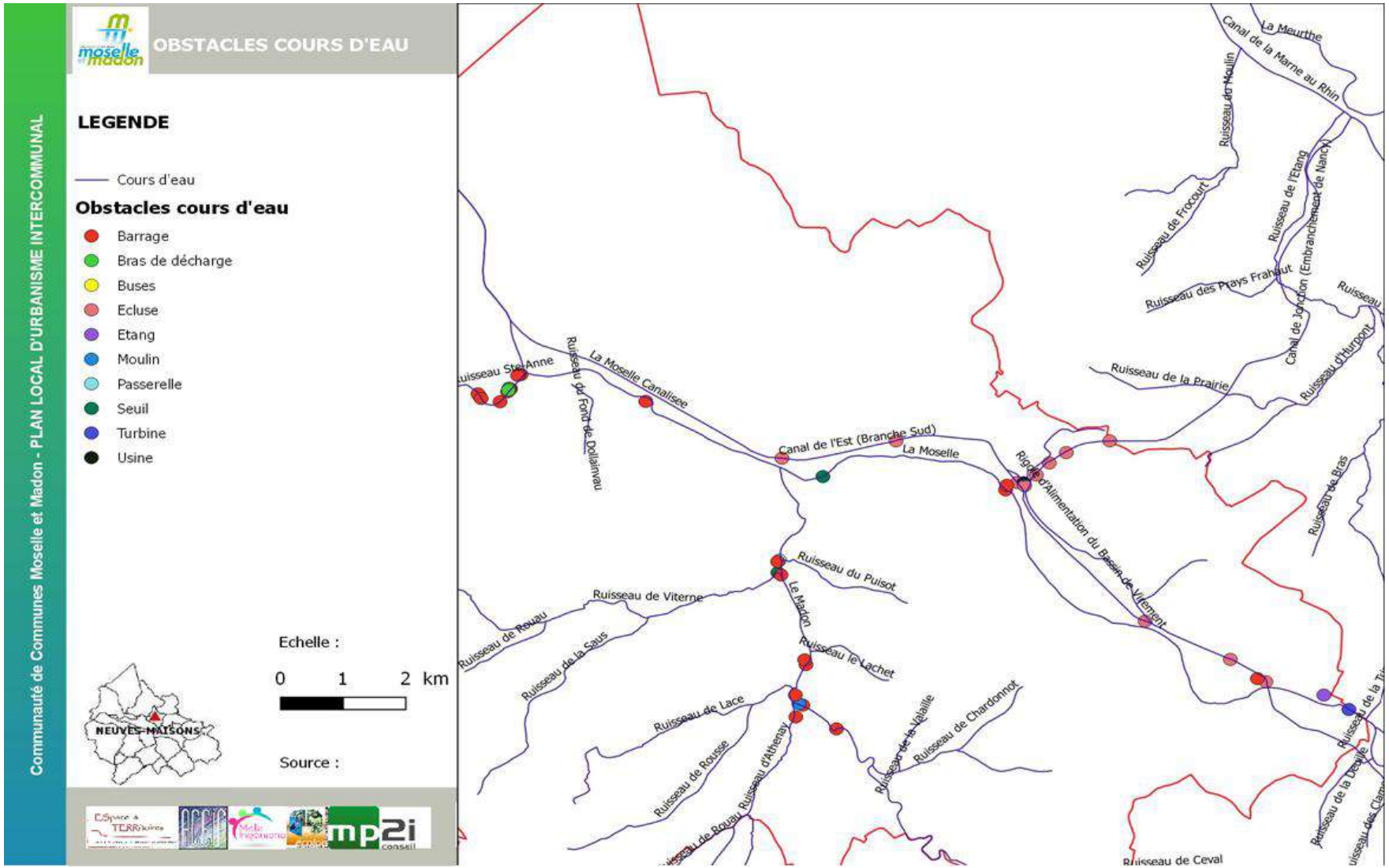

Carte 7 : Localisation des obstacles à l'écoulement

Aménagement des cours d'eau

Hormis la canalisation de la Moselle avec la mise en fonction de la section Toul-Neuves-Maisons à partir de 1979, peu de travaux et d'aménagements ont été réalisés sur les cours d'eau du territoire.

L'entretien des berges du Madon et de ses affluents était réalisé par un syndicat, appelé Syndicat de travaux de la Vallée du Madon, qui comptait 6 communes dont 3 issues de la CCMM. Ce syndicat, qui gérait et entretenait les berges du Madon et de ses affluents a désormais transmis la compétence à la Communauté de Communes. Ainsi, en 2018, la CC a récupéré la compétence de gestion des milieux aquatiques.

Captages d'eau

Les périmètres de protection visent à protéger les ressources d'eau potable contre les risques de contaminations ponctuelles et accidentelles pouvant survenir dans l'environnement proche des captages. Cette action contribue fortement à améliorer de manière pérenne et significative la sécurité sanitaire des eaux distribuées au robinet des consommateurs et notamment la qualité microbiologique.

Le code de la santé publique définit 3 types de périmètres de protection :

- Un périmètre de protection immédiate
- Un périmètre de protection rapprochée
- Un périmètre de protection éloignée

Les périmètres sont définis sur la base d'une étude hydrogéologique. Sur l'emprise des périmètres, des prescriptions, rendues opposables par un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, interdisent ou réglementent les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées.

Communes	Périmètre de protection	Structure assurant la distribution de l'eau potable	Ressources protégées par une DUP
BAINVILLE-SUR-MADON	OUI	CCMM	Oui
CHALIGNY	OUI	CCMM	Oui
CHAVIGNY	NON	CCMM	Oui
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	OUI	CCMM	Oui
FROLOIS	NON	CCMM	Oui
MAIZIERES	NON	CCMM	Oui
MARON	OUI	CCMM	Oui
MARTHEMONT	OUI	CCMM	Oui
MEREVILLE	OUI	CCMM	Oui
MESSEIN	OUI	CCMM	Oui
NEUVES-MAISONS	OUI	CCMM	Oui
PIERREVILLE	NON	SIE de Pulligny	En cours
PONT-SAINT-VINCENT	OUI	CCMM	Oui
PULLIGNY	NON	SIE de Pulligny	En cours
RICHARDMENIL	OUI	CCMM	Oui
SEXEY-AUX-FORGES	EN COURS	CCMM	En cours
THELOD	OUI	CCMM	Oui
VITERNE	OUI	CCMM	Non
XEULLEY	NON	CCMM	Oui

Tableau 7 : Périmètres de protection, distribution et protection DUP des captages d'eau potable

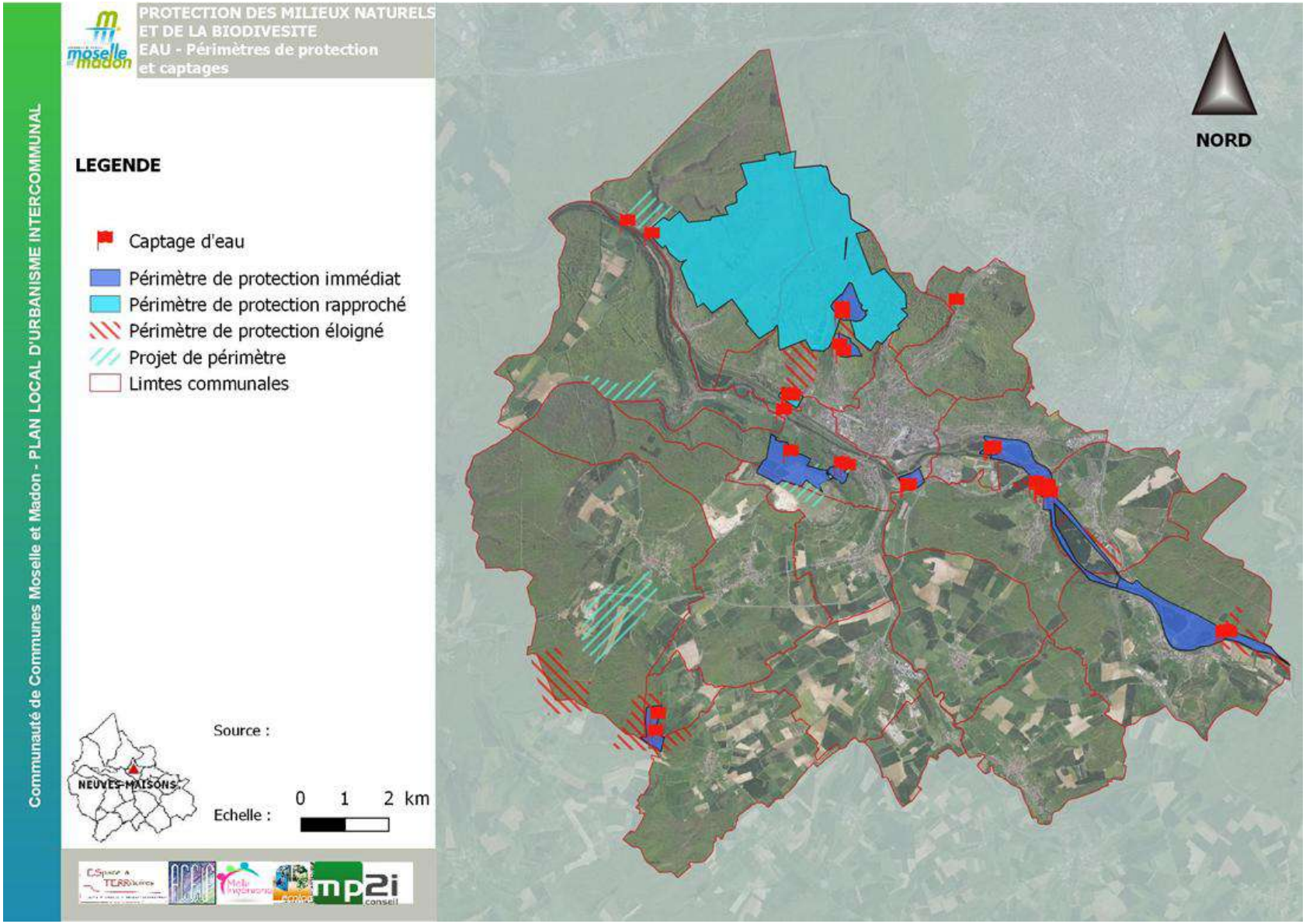

Carte 8 : Captages d'eau et périmètres de protection

2. MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITÉ

2.1 Contexte général

Le territoire de la Communauté de Communes Moselle et Madon présente une grande diversité de milieux naturels en raison de sa situation géographique allant des plateaux calcaires, aux vallées de la Moselle et du Madon en passant par les côteaux et buttes-témoin typiques du paysage lorrain.

Ce territoire abrite ainsi une des plus grandes diversités et densités d'espaces naturels de Meurthe et Moselle.

Ce contexte est ainsi à l'origine de la création de plusieurs sites inscrits au réseau Natura 2000, de nombreux espaces inventoriés au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et des Espaces Naturels Sensibles départementaux (ENS 54), de protections contractuelles par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine.

2.2 Espaces protégés

Sur le territoire de la CCMM, il n'existe aucune Réserve nationale ou régionale.

Néanmoins, 3 types de protections réglementaires sont présents :

- ***Forêt de protection***

Le classement en « Forêt de protection » pour le massif forestier de Haye en rive droite de la Moselle a récemment été adopté. Cette protection ne permettra plus de défrichement pour des constructions.

- ***Site Classé***

Le camp Romain d'Affrique, implanté à l'extrémité Sud-Est du plateau de Haye sur la commune de Messein, est un site classé depuis 1970. Il s'agit d'un site archéologique datant de 500 ans avant notre ère. Plusieurs fouilles archéologiques ont été effectuées vers le XIX^{e} siècle, et quelques poteries et pointes de flèches y ont été retrouvées.

- ***Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)***

Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Pelouse calcaire et milieux connexes du plateau de Sainte-Barbe » est présent sur les communes de Bainville-sur-Madon, Maizières et Pont-Saint-Vincent.

Le plateau de Sainte-Barbe est considéré commue l'un des plus grands ensembles de pelouses calcaires de Lorraine. Il est reconnu pour sa richesse écologique par ses habitats, sa faune et sa flore et constitue ainsi un espace remarquable.

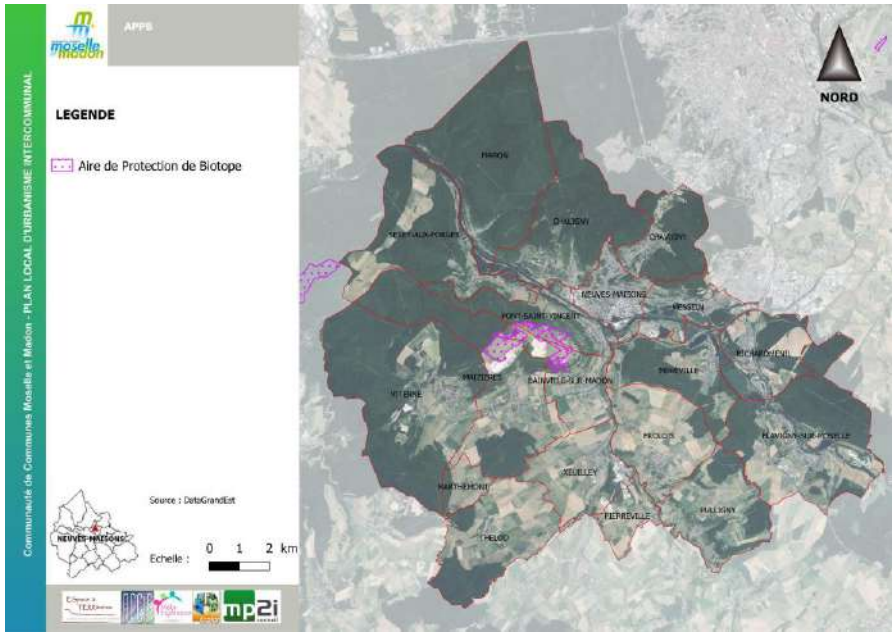

Carte 2. : Aires de Protection de Biotope

2.3 Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1 758 sites.

Il se diversifie en Zones de Protection Spéciale (ZPS) prises au titre de la Directive européenne « Oiseaux » et en Zones de Conservation Spéciale (ZCS) prises au titre de la Directive européenne « Habitat – Faune – Flore ».

Le périmètre de la CCMM comporte **2 Zones Spéciales de Conservation**.

N° européen	N° régional	Nom du site	Surface (ha)	Maître d'ouvrage	Opérateur
FR4100178	26	Vallée de la Moselle du fond de Montvaux au vallon de la Deuille	520	Etat	ONF
FR4100233	81	Vallée du Madon, du Brénon et carrière de Xeuilley	1154	Département	CG 54

Tableau 8 : Zones Spéciales de Conservation

ZCS n°FR4100178 « Vallée de la Moselle du fond de Mouvaux au vallon de la Deuille

- ***Localisation et description***

Ce site de 520 ha réside dans la partie encaissée de la vallée de la Moselle. Celle-ci est composé de milieux forestiers remarquables (forêts de ravin, fonds de vallons et fragments de forêts alluviales bordant la Moselle). Il occupe la vallée de la Moselle entre Sexey-aux-Forges et Villey-le-sec, au Sud-Est de la Communauté de Communes Moselle et Madon, sur les communes de Bicqueley, Chaudeney-sur-Moselle, Gondreville, Maron, Ochey, Pierre-la-Treiche, Sexey-aux-Forges et Villey-le-sec.

Des milieux secs tels que des parois rocheuses et leurs cavités apportent encore une diversité de milieux favorables à de nombreuses populations de chiroptères. Les pelouses sèches permettent à des espèces rares et protégées de se développer et particulièrement l'entomofaune.

Habitats ayant justifié la désignation du site :

- 91E0 – Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior
- 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

Espèces faune - flore ayant justifié la désignation du site :

- Nivéole printanière
- Sonneur à ventre jaune *(Bombina variegata)*
- Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros)*
- Grand rhinolophe *(Rhinolophus ferrumequinum*)
- Barbastelle d'Europe *(Barbastella barbastellus)*
- Grand Murin *(Myotis myotis)*
- Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii)*
- Murin de Natterer (*Myotis nattereri)*
- Murin à oreilles échancrées *(Myotis emarginatus)*
- Sabot de Vénus *(Cypripedium calceolus*)

Autres espèces :

- Alouette lulu *(Lullula arborea)*
- Lichen pulmonaire *(Lobaria pulmoaria)*
- Hespérie des Potentilles *(Pyrgus armoricanus)*
- Azuré des Coronilles *(Plebejus argyrognomon)*
- Sérotine commune *(Eptesicus serotinus)*
- Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*)
- Murin de Brandt (*Myotis brandtii*)
- Murin de Natterer (*Myotis nattereri)*
- Noctule commune *(Nyctalus noctula*)
- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus)*
- Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii)*
- Oreillard roux (*Plecotus auritus)*
- Oreillard gris (*Plecotus austriacus)*
- Murin d'Alcathoe *(Myotis alcathoe)*
- Murin de Daubenton *(Myotis daubentonii)*
- Orchis homme pendu *(Orchis anthropophora)*
- Bleuet des montagnes *(Cyanus montanus)*
- Gagée jaune *(Gagea lutea)*
- Globulaire commune (*Globularia bisnagarica)*
- Orchis bouc, *(Himantoglossum hircinum)*
- Nivéole de printemps *(Leucojum vernum)*
- Lunaire vivace *(Lunaria rediviva)*
- Ophrys abeille *(Ophrys apifera)*
- Ophrys bourdon *(Ophrys fuciflora)*
- Pulsatille vulgaire *(Anemone pulsatilla)*
- Rosier à folioles elliptiques *(Rosa elliptica)*
- Orpin de Bologne *(Sedum sexangulare)*
- Scabieuse des prés *(Scabiosa columbaria)*
- Orvet fragile *(Anguis fragilis)*
- Lézard des murailles *(Podarcis muralis)*
- Coronelle lisse (*Coronella austriaca)*
- Vipère aspic (*Vipera aspis)*

Menaces

De nombreuses menaces pèsent sur ces milieux : infrastructures et urbanisation présentes ou futures, pressions touristique ou sportive des parois rocheuses, changement de gestion agricole des pelouses…

Vie du site

L'Office National des Forêts, le Conservatoire des espaces naturels lorrains avec la commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC) sont les maîtres d'ouvrage du site. Aucun DOCOB n'existe sur le site.

Enjeux

Les enjeux du PLUi vis-à-vis de ce site consistent essentiellement à **conserver les milieux favorables aux espèces citées, et notamment les forêts et les milieux secs**, qui sont les habitats d'espèces de chiroptères, d'orchidées et d'herpétofaune.

ZCS n°FR4100233 « Vallée du Madon (secteur Haroué, Pont-Saint-Vincent, du Brénon et des carrières de Xeuilley) »

- ***Localisation et description***

Cette **Zone Spéciale de Conservation** de **1154** hectares au cœur de la Communauté de Communes de Moselle et Madon, se répartit sur les communes de Bainville-sur-Madon, Frolois, Méréville, Pierreville, Pont-saint-Vincent, Pulligny et Xeuilley. Le site est dominé (+ de 80%) par des prairies semi-naturelles humides, des prairies mésophiles améliorées, des cultures et des forêts caducifoliées. On y trouve aussi des eaux douces, des forêts artificielles et d'autres terres (ZI, bâtis …). La pression des activités agricoles a des répercussions notables sur le site.

La présence d'espèces inscrites à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE classe le site en **Natura 2000 :**

- Cordulie à corps fin *(Oxygastra curtisii)*
- Loche de rivière *(Cobitis taenia*)
- Le Chabot *(Cottus gobio)*
- Triton crêté *(Triturus cristalus)*
- Sonneur à ventre jaune *(bombina variegata)*
- Petit rhinolophe *(Rhinolophus hipposideros)*
- Grand rhinolophe *(Rhinolophus hipposideros)*
- Murin à oreilles échancrées *(Myotis emarginatus)*
- Grand Murin *(Myostis myostis)*
- Castor d'Europe *(Castor fiber)*
- Bouvière *(Rhodeus amarus)*

De plus, d'autres espèces ont permis la protection du site :

- Pélodyte ponctué *(Pelodytes punctatus)*
- Crapaud calamite *(Bufo calamita)*
- Rainette verte *(Hyla arborea)*
- Martin-pêcheur *(Alcedo atthis)*
- Pie-grièche écorcheur *(Lanius collurio)*
- Sérotine commune *(Eptesicus serotinus)*
- Murin à moustaches *(Myotis mystacinus)*

Menaces

De nombreuses menaces pèsent sur ces milieux : infrastructures et urbanisation présentes ou futures, pressions touristique ou sportive des parois rocheuses, changement de gestion agricole des pelouses.

Vie du site

Le Conseil départemental 54 est l'organisme responsable de la gestion du site. Il existe pour ce site un plan de gestion.

Enjeux

Les enjeux de ce site consistent essentiellement à conserver les milieux favorables aux espèces citées, et notamment les forêts et les milieux secs qui sont les habitats d'espèces de chiroptères, d'orchidées et d'herpétofaune.

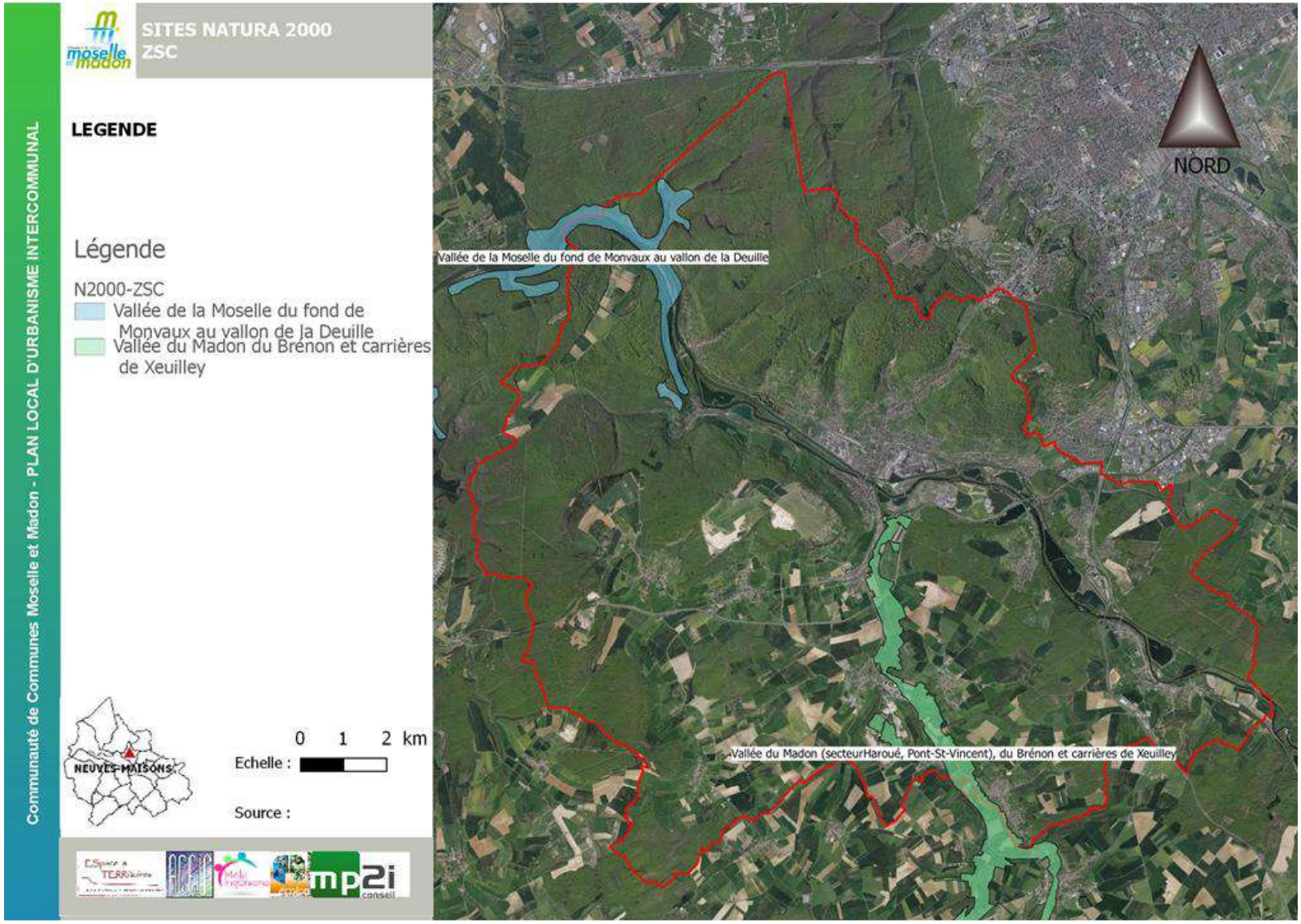

Carte 9 : Localisation des sites Natura 2000

2.4. ZNIEFF de type 1 et de type 2

La richesse du territoire de la CCMM se traduit également par le nombre de Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : **13 ZNIEFF de type 1** sont ainsi présentes. Trois d'entre elles sont des gîtes à chiroptères.

Ces ZNIEFF correspondent à des pelouses calcaires, les abords des rivières et ruisseaux, sites forestiers propices aux chiroptères, carrière et falaises.

N°Znieff	Nom de la ZNIEFF	Surface (Ha)	Communes concernées
410001855	PLATEAU DE SAINTE BARBE A PONT-SAINT-VINCENT	313.03	Maizières, Pont-Saint-Vincent, Viterne, Bainville-sur-Madon
410007527	VALLEE DE LA MOSELLE SAUVAGE ENTRE BAYON ET FLAVIGNY	1450.18	Flavigny-sur-Moselle
410007536	FONDS DE MONVAUX A MARON	121.82	Maron
410015845	VALLEES DU MADON ET DU BRENON DE HAROUE ET ETREVAL A PONT-SAINT-VINCENT	1128.22	Xeuilley, Frolois, Méréville, Pierreville, Pont-Saint-Vincent, Pulligny, Bainville-sur Madon
410030353	RUISSEAU DU FOND DE RENONVEAUX A CHAVIGNY	6.92	Chavigny
410030380	VALLONS DES BOUCLES DE LA MOSELLE DE CHAUDENEY-SUR-MOSELLE A SEXEY-AUX-FORGES	363.74	Sexey-aux-Forges, Maron
410030388	FALAISE DE LA DENT DE LA ROCHE A SEXEY-AUX-FORGES	23.16	Sexey-aux-Forges
410030388	CARRIERES DE XEUILLEY	65.96	Xeuilley, Pierreville
410030505	RUISSEAU SAINTE-ANNE A SEXEY-AUX-FORGES	19.91	Sexey-aux-Forges
410001856	PELOUSE DES PATIS A SEXEY-AUX-FORGES	21.74	Sexey-aux-Forges
410000496	GITE A CHIROPTERE A FROLOIS	248.84	Frolois, Pulligny
410030175	GITE A CHIROPTERES A VITERNE	994.29	Maizières, Pont-Saint-Vincent, Viterne, Sexey-aux-Forges, Bainville-sur-Madon
410030168	GITE A CHIROPTERES A GONDREVILLE	420.04	Maron

Tableau 9 : Liste des ZNIEFF 1 sur la CCMM

Les trois ZNIEFF ci-dessus sont des gîtes à chiroptères.

2 ZNIEFF de type 2 correspondant à des grands ensembles bio géographiques sont présents sur le territoire de la CCMM.

Elles englobent les grands ensembles forestiers du plateau de Haye et prairiaux et aquatiques de la vallée de la Moselle.

N°	Nom du site	Superficie (ha)	Communes concernées
410030457	PLATEAU DE HAYE ET BOIS L'EVEQUE	22115.72	Viterne, Maizières, Sexey-aux-Forges, Maron, Chaligny, Chavigny, Neuves-Maisons, Pont-Saint-Vincent, Bainville-sur-Madon, Messein
410010386	VALLEE DE LA MOSELLE DE THAN-LES-VOSGES A FLAVIGNY	5005.15	Flavigny-sur-Moselle

Tableau 10 : Liste des ZNIEFF 2 sur la CCMM

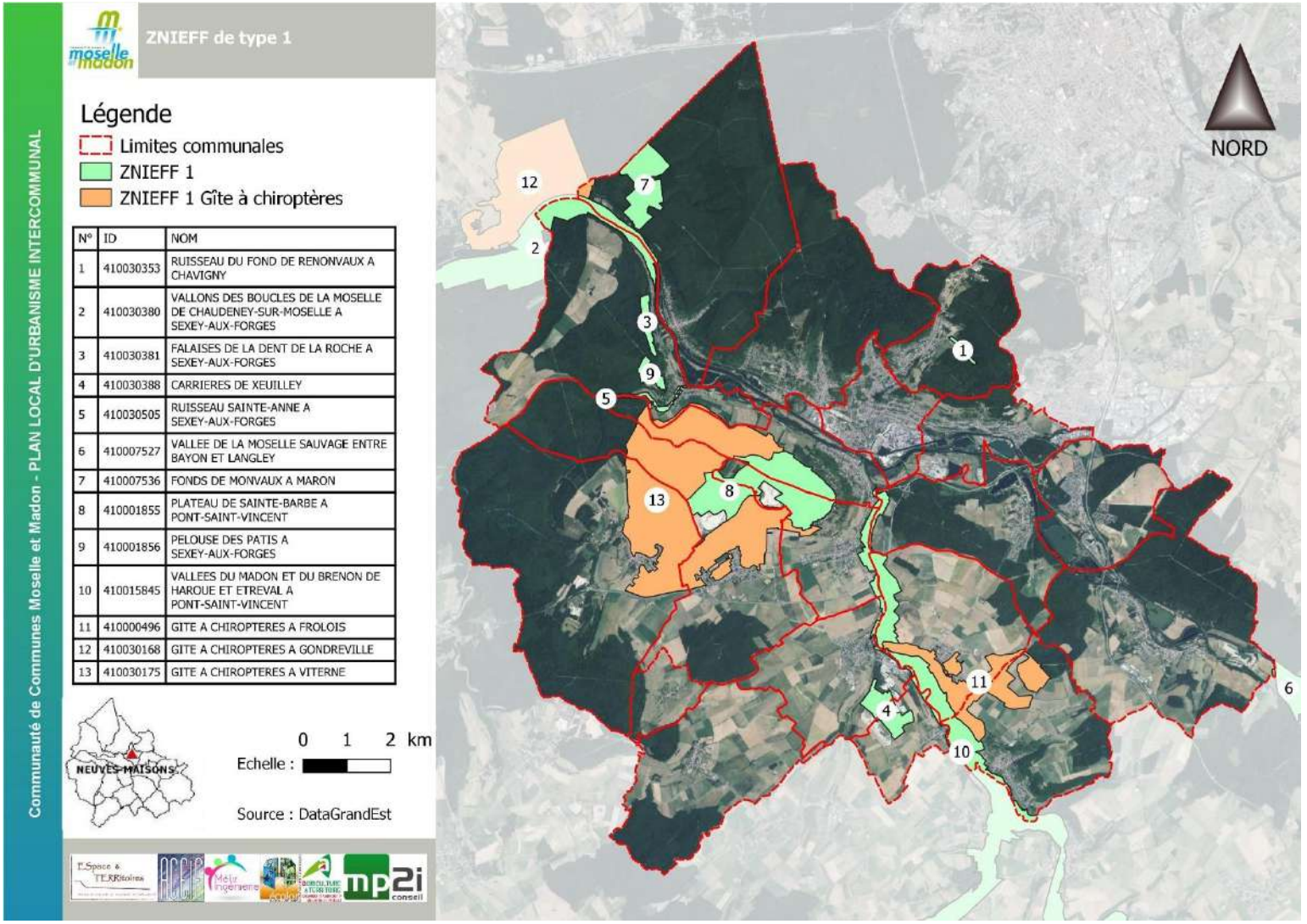

Carte 10 : Localisation des zones ZNIEFF 1

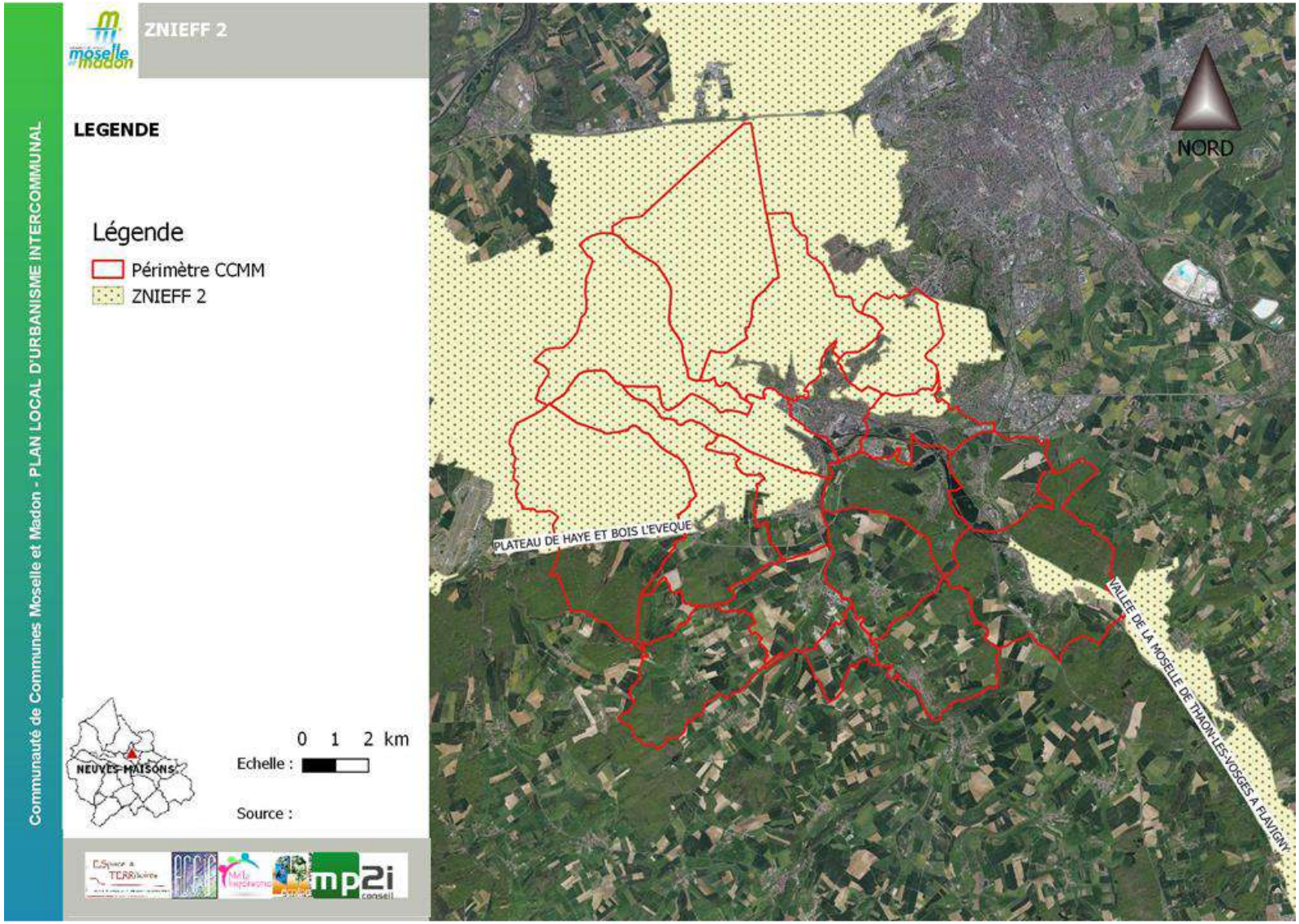

Carte 11 : Localisation des zones ZNIEFF 2

2.5. Espaces Naturels Sensibles

L'Espace Naturel Sensible, ou ENS, a été institué en France en 1976 comme « espace dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et loisirs, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier à l'égard de la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales et/ou animales qui s'y trouvent » (loi 76.1285 du 31 décembre 1976).

La Communauté de Communes Moselle et Madon abrite 8 ENS.

Ces ENS comprennent des milieux forestiers, des milieux prairiaux, des ripisylves et rivières, des anciennes carrières et des pelouses calcaires.

N° ENS	NOM	Surface	Espèces déterminantes	Communes concernées
54A72	Fonds de Monvaux	126 ha	Murin de Brandt, Grimpereau des bois, Gagée jaune, Lézard vivipare	Maron
54E93	Vallons des boucles de la Moselle	362 ha	Sonneur à ventre jaune, Cuivré des marais, Grand Murin, Chevalier guignette	Sexey-aux-Forges, Maron
54E98	Falaise de la dent de la Roche	23 ha	Murin d'Alcathoe, Pic noir, Orvet fragile	Sexey-aux-Forges
54E99	Pelouses des Patis	24 ha	Arlequinette commune, Pipistrelle commune, Linotte mélodieuse, Criquet des Genévriers, Noix de terre	
54E102	Plateau Sainte Barbe	313 ha	Triton palmé, Hespérie du Bome, Grand Murin, Autour des palombes, Bugle jaune	Maizières, Pont-Saint-Vincent, Viterne, Bainville-sur-Madon
54F52	Vallées du Madon et du Brénon	1128 ha	Rainette verte, Grand Mas, Murin de Bechstein, Petit rhinolophe, Cordulie à corps fin, Baetis buceratus	Xeuilley, Frolois, Méréville, Pierreville, Pont-Saint-Vincent, Pulligny, Bainville-sur-Madon
54F59	Carrières de Xeuilley	66 ha	Crapaud calamite, Mante religieuse, Pie-grièche écorcheur, Coronelle lisse, Potentille de Crantz	Xeuilley, Pierreville
54F62	Mont de Thélod	29 ha	/	Thélod

Tableau 11 : Liste des ENS sur la CCMM

Il est à noter qu'un projet de classification en ENS est en cours au niveau des étangs de Neuves-Maisons.

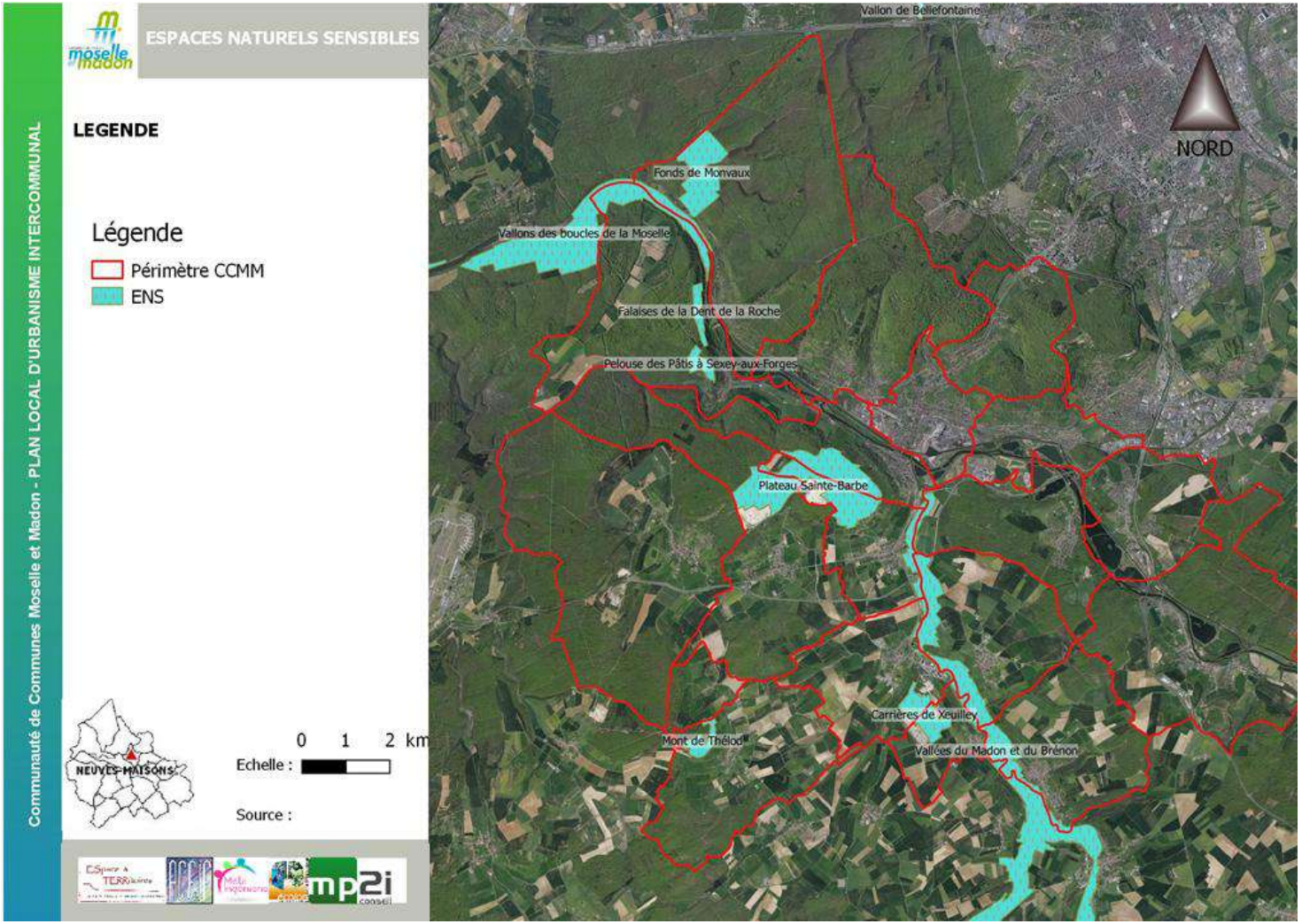

Carte 12 : Localisation des sites EN

2.6. Sites du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL)

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, organisme agréé au niveau national pour la gestion des espaces naturels est le partenaire des collectivités depuis près de 40 ans.

Aujourd'hui, il intervient sur 2 sites naturels au sein de la CCMM en tant que gestionnaire pour le compte de collectivités par bail ou convention que sont la pelouse du Pâtis à Sexey-aux-Forges et la Carrière Champ le lièvre à Xeuilley.

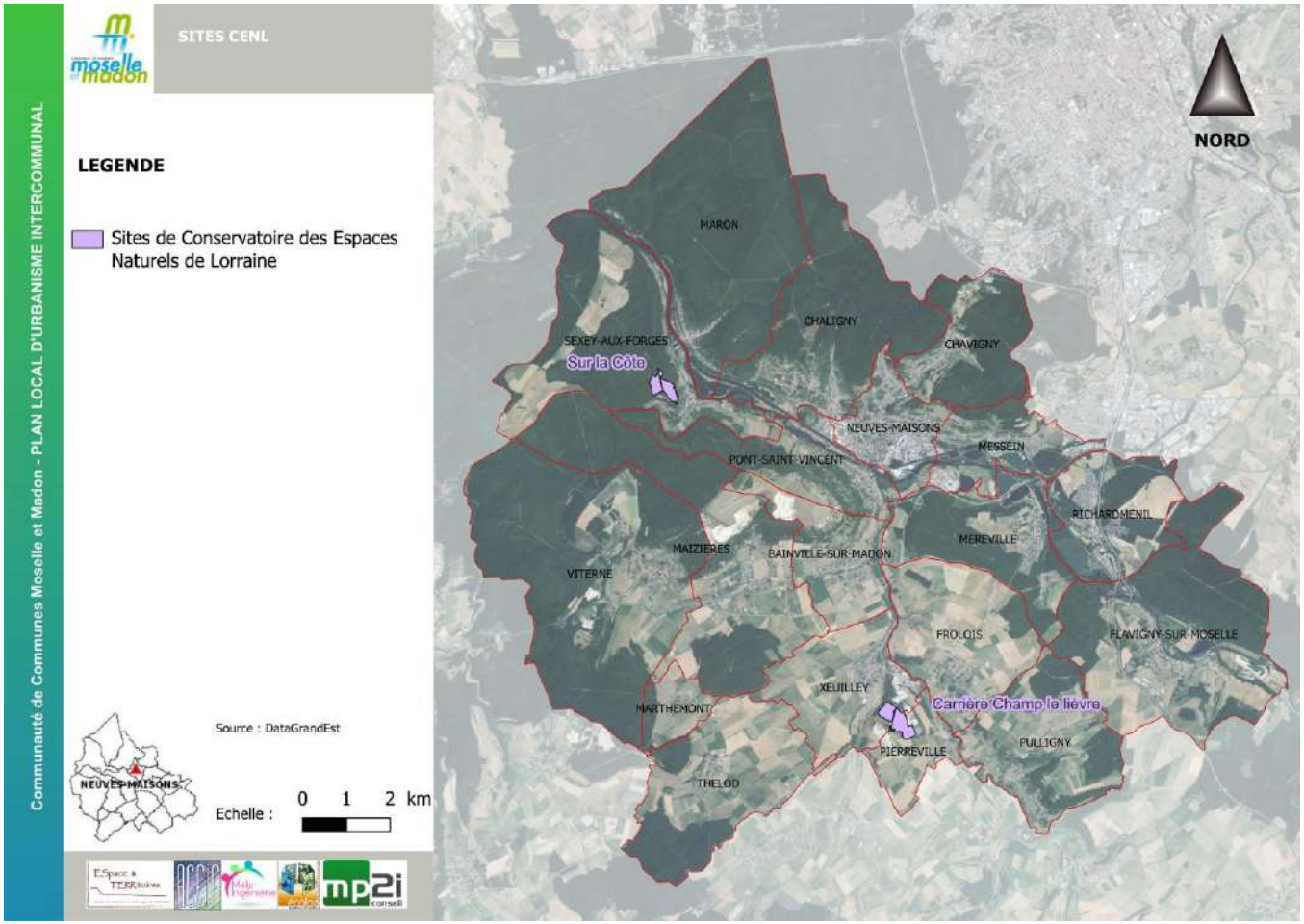

2.7. Zones Humides Remarquables du SDAGE

Le SDAGE Rhin Meuse a retenu des zones humides remarquables. Ainsi dans le cadre de la compatibilité du PLU i avec le SDAGE, l'ensemble de ces zones humides remarquables du SDAGE doit être pris en compte.

La définition des zones humides du SDAGE Rhin Meuse s'est faite en cohérence avec les ENS. Dans ces conditions, les contours de ces espaces remarquables sont souvent identiques. Pour certains sites, ce zonage ne correspond pas entièrement à des zones humides. En effet, les Carrières des cimenteries comportant des mares à batraciens a été prise intégralement comme « zone humide remarquable » alors que la majeure partie de cet espace correspond à une zone de carrière.

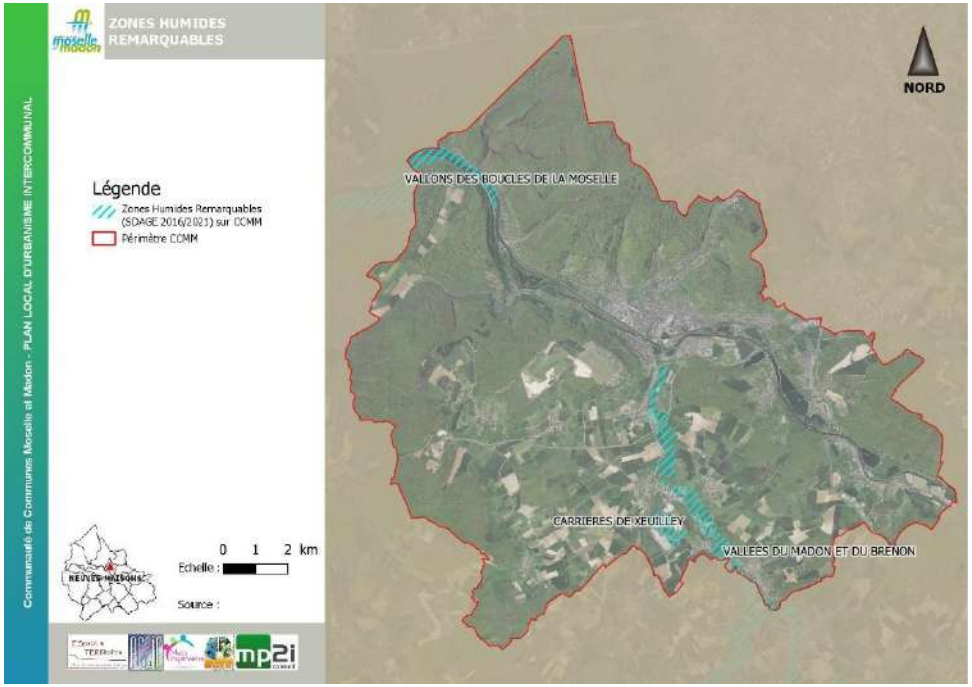

ZONES HUMIDES REMARQUABLES SDAGE	Communes concernées
Vallons des bouclesde la Moselle	Sexey-aux-Forges, Maron
Carrières de Xeuilley	Xeuilley, Pierreville
Vallée du Madon et du Brénon	Pulligny, Pierreville, Frolois, Xeuilley, Bainville-sur-Madon, Méréville, Pont-Saint-Vincent

Tableau 12 : Zones humides remarquables

2.8. Zones Humides Potentielles du CEREMA

Des zones humides à fort potentiel sont présentes dans les vallées et sur les réseaux hydrographiques avec un chevelu plus dense sur le bassin du Madon.

Les zones humides à potentiel moyen ceinturent les zones humides à fort potentiel essentiellement sur des plateaux marno-calcaires.

Les zones humides potentielles se concentrent sur le bassin du Madon.

Dans le bassin immédiat de la Moselle elles se limitent essentiellement au lit majeur et aux alluvions récentes ; l'environnement géologique étant dominé par les calcaires très perméables.

Ces zones humides potentielles ont donné lieu à des sondages pédologiques sur les zones d'extensions urbaines.

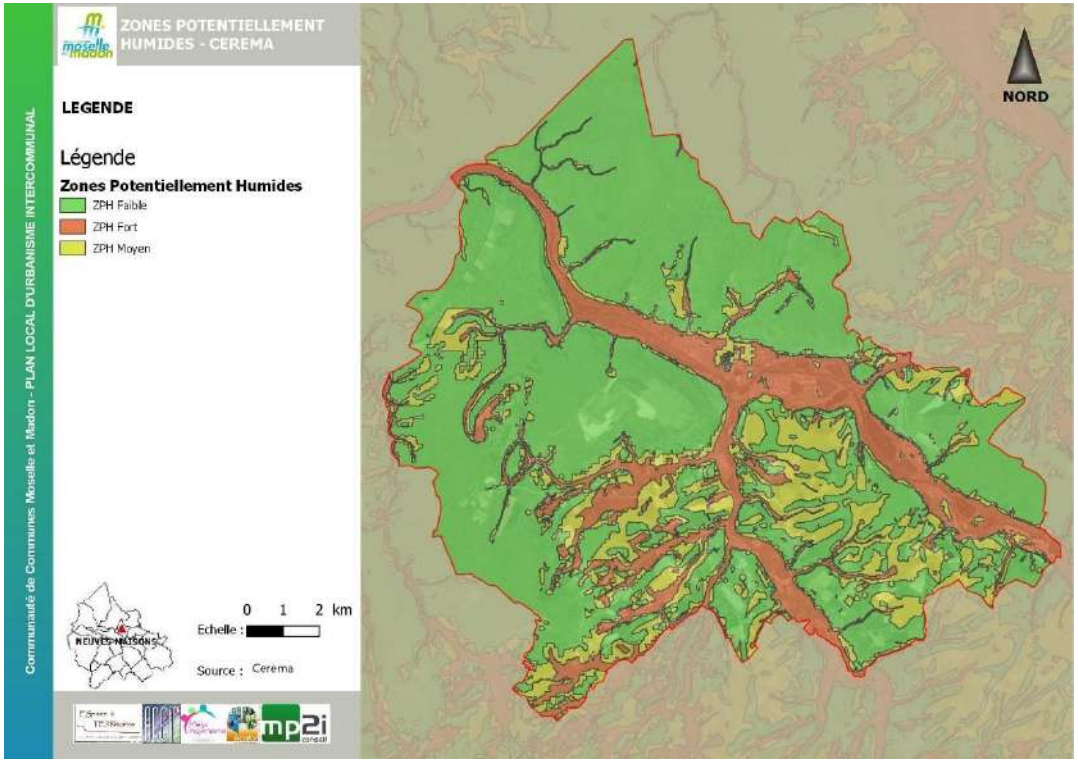

2.9. Etude zones humides CC Pays du Saintois

La Communauté de Communes du Pays du Saintois a réalisé une étude de caractérisation des zones humides. Certaines ont été identifiés sur le territoire de Moselle et Madon.

Des zones humides ont ainsi été caractérisées principalement dans les vallées et sur les réseaux hydrographiques avec un chevelu plus dense, elles se superposent à la cartographie du CEREMA (carte ci après).

2.10. Caractérisation des zones humides CCMM

Sur le territoire de Moselle et Madon, les données existantes sur les Zones Humides sont donc les suivantes :

- ZH remarquables du SDAGE Rhin Meuse ;

- ZH potentielles du CEREMA ;

- ZH liées à l'étude de la CCPS ;

- cartographie des habitats biologiques à l'échelle de la CCMM.

Dans le cadre du PLUi de Moselle et Madon, la recherche et la délimitation des Zones Humides seront effectuées sur toutes les ***zones d'extension urbaine concernées par des zones humides potentielles (fort à moyen)***

Des campagnes de relevés des habitats biologiques et des sondages pédologiques ont alors été réalisées.

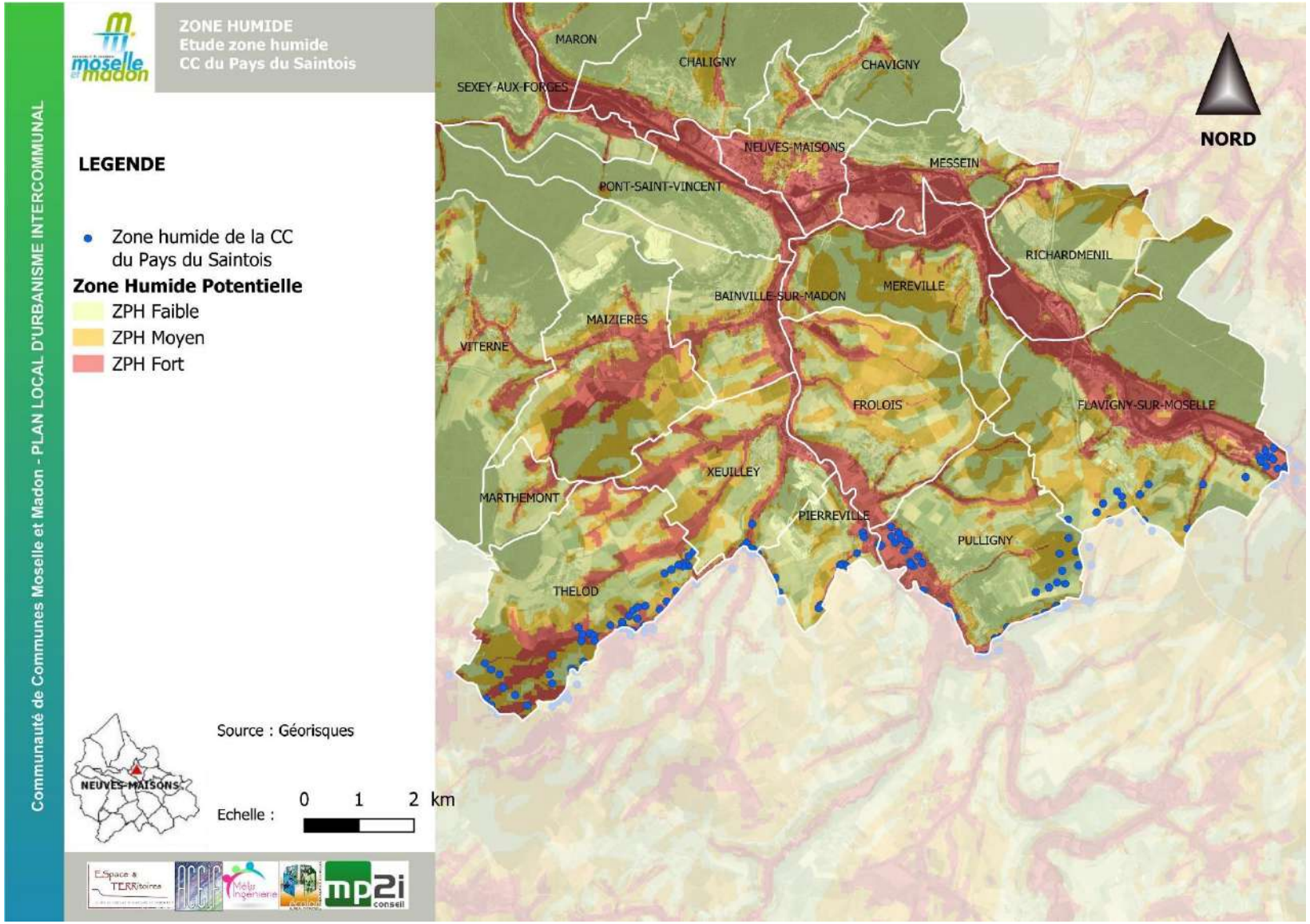
Communauté de Communes Moselle et Madon - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
ZONE HUMIDE
Etude zone humide
CC du Pays du Saintois
LEGENDE
Zone humide de la CC du Pays du Saintois
Zone Humide Potentielle
ZPH Faible
ZPH Moyen
ZPH Fort
NEUVES-MAISONS
Source : Géorisques
Echelle : 0 1 2 km
MARON
CHALIGNY
CHAVIGNY
SEXEY-AUX-FORGES
NEUVES-MAISONS
MESSEIN
PONT-SAINT-VINCENT
RICHARDMENIL
MEREVILLE
BAINVILLE-SUR-MADON
MAIZIERES
VITERNE
FROLOIS
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
XEUILLEY
MARTHEMONT
PIERREVILLE
PULLIGNY
THELOD
NORD

2.11. Le Fonctionnement Ecologique du Territoire

Si la notion de Trame verte et bleue a pris son essor à partir de 2007, dans la foulée des lois dites « Grenelle », la notion de « continuités écologiques » est bien plus ancienne. Cette notion s'impose peu à peu comme un thème majeur dans tous les sujets ayant trait à la biodiversité.

La Trame verte et bleue est un **réseau formé de continuités écologiques** terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un **outil d'aménagement durable** du territoire.

La Trame verte et bleue **contribue à l'état de conservation favorable** des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

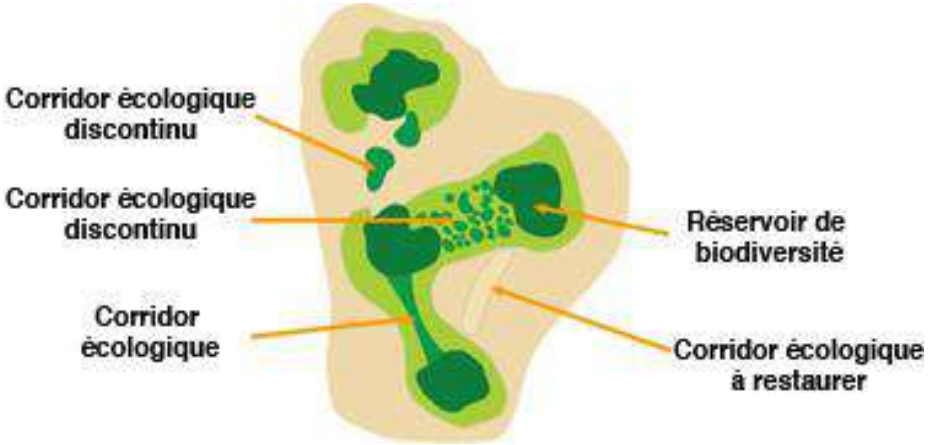

Figure 3 : Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue.

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

- La **Trame verte et bleue** est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;
- Les **réservoirs de biodiversité** sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;
- Les **corridors écologiques** « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

Les objectifs fixés par la loi « Grenelle 1 » à la Trame Verte et Bleue sont de **diminuer la fragmentation** des espaces naturels, **relier les espaces importants** pour la préservation de la biodiversité, faciliter les **échanges génétiques**, améliorer la **qualité et la diversité des paysages** et contribuer à la **préservation et l'amélioration de la qualité des eaux** de surface.

La Trame Verte et Bleue est une notion bien étudiée par les chercheurs, mais c'est également un outil d'aménagement du territoire qui prend corps progressivement, à différentes échelles du territoire :

- A **l'échelle européenne** : le réseau Natura 2000 est une préfiguration de cette démarche, qui vise à constituer un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle du continent ;
- A **l'échelle française** : un décret du 27 décembre 2012 fixe la portée et les modalités d'élaboration de la Trame Verte et Bleue en France, avec notamment la définition de grandes continuités écologiques nationales. D'autre part, la traduction de la Trame Verte et Bleue dans le territoire passera par

l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE) ;

- A **l'échelle régionale** : le SRCE de Lorraine a été validé le 20 novembre 2015 ;
- A **l'échelle locale** : le SCoT Sud 54 a défini une Trame Verte et Bleue qui doit être adaptée à l'échelle des documents d'urbanisme.

Pourquoi préserver les continuités écologiques ?

La Trame verte et bleue a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Dans un monde en changement permanent et rapide, il faut favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes. Il faut pour cela prendre en compte les effets positifs des activités humaines, dont de nombreuses activités agricoles. Il faut aussi limiter ou supprimer les freins et barrières d'origine humaine comme les infrastructures de transport.

Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la **libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages**. Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement le maintien des habitats naturels.

Quelques définitions

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue (www.trameverteetbleue.fr), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

Les **continuités écologiques** : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;

Les **réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou une partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ces réservoirs abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou une partie des espaces protégés et des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type 1 et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;

Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ;

Les **cours d'eau et zones humides** : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Cette Trame verte et bleue a été identifiée en Lorraine, via le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), comme l'impose le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012. Ce SRCE sera repris et fusionné dans le cadre du SRADDET au niveau de la Grande région.

Le document annexe qui accompagne de décret liste pour chaque région française les espèces « sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue. » La Trame verte et bleue régionale doit permettre d'assurer la conservation de ces espèces, dites « **espèces de cohérence** » qui sont souvent des espèces « parapluie », représentatives des exigences écologiques d'un cortège d'autres espèces, ou d'un milieu particulièrement menacé.

Les « espèces de cohérence » lorraines potentiellement présentes dans le territoire de la Communauté de Communes Moselle et Madon sont :

- **Libellules** : Agrion à fer de lance (*Coenagrion hastulatum*), Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), Caloptéryx vierge septentrional (*Calopteryx virgo virgo*), Cordulégastre bidenté (*Cordulegaster bidentata*), Epithèque bimaculée (*Epitheca bimaculata*), Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*), Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*), Libellule fauve (*Libellula fulva*) ;
- **Orthoptères** : Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*), Criquet des Genévriers (*Euthystira brachyptera*), Decticelle bicolore (*Bicolorana bicolor*), Decticelle des bruyères (*Metrioptera brachyptera*) ;
- **Papillons** : Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*) ;
- **Amphibiens** : Grenouille rousse (*Rana temporaria*), Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), Triton crêté (*Triturus cristatus*), Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*), Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) ;
- **Mammifères** : Castor d'Europe (*Castor fiber*), Chat forestier (*Felis silvestris*), Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Martre des pins (*Martes martes*), Muscardin (*Muscardinus avellanarius*), Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), Putois d'Europe (*Mustela putorius*) ;
- **Oiseaux** : Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*), Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*), Gobemouche à collier (*Ficedula albicollis*), Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*), Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*), Grosbec cassenoyaux (*Coccothraustes coccothraustes*), Hypolaïs ictérine (*Hippolais icterina*), Locustelle luscinioide (*Locustella luscinioides*), Mésange boréale (*Parus montanus*), Pic cendré (*Picus canus*), Pic mar (*Dendrocopos medius*), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*), Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), Rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*), Tarier des prés (*Saxicola rubetra*) ;
- **Reptiles** : Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), Lézard des souches (*Lacerta agilis*), Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*).

Ces espèces devront donc être prises en compte lors de l'élaboration du PLUi, qui devra permettre de maintenir les populations présentes et leurs habitats en bon état de conservation.

2.12. Continuité écologique à l'échelle nationale

Les orientations nationales pour la préservation de la biodiversité cartographient les continuités écologiques d'importance nationale pour un certain nombre de continuums.

Trois types de continuités d'importance nationale concernent directement le territoire de la Communauté de Communes.

Les **continuités des milieux boisés** (Carte 13) : la continuité forestière (identifiée par le n°10) passe sur la Communauté de Communes (cercle rouge sur la carte) par la vallée de la Moselle. Elle démarre du Sud-Ouest du Massif central et remonte la vallée du Rhône puis les Côtes de Moselle et les Côtes de Meuse (13).

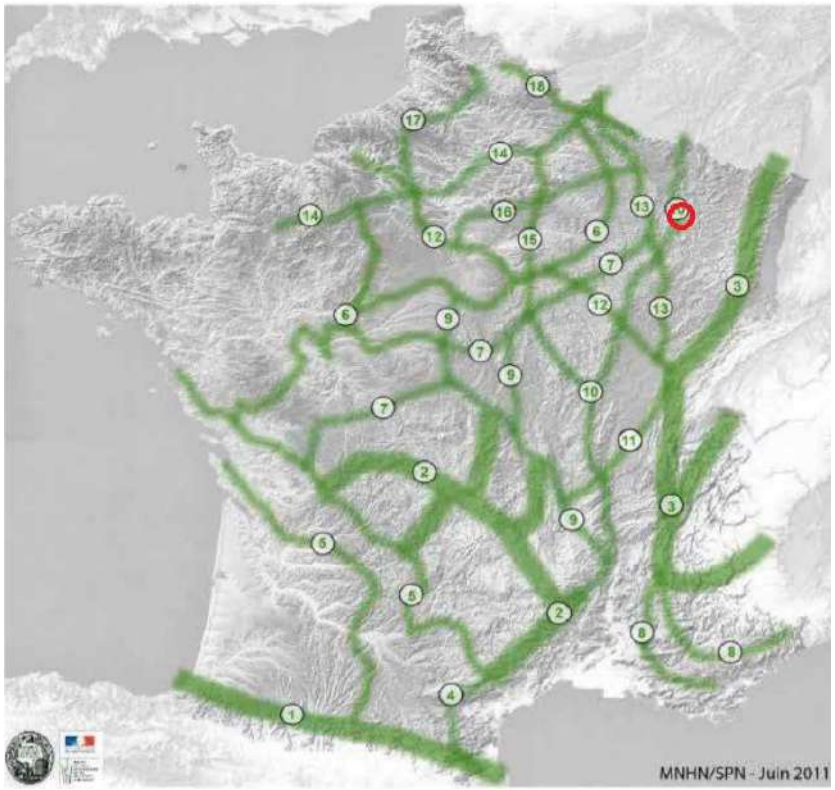

Carte 13 : Continuités boisées d'importance nationale

Les **continuités des milieux ouverts frais à froids** : le territoire intercommunal est concerné par la continuité n°11 (Carte 14) concernant la vallée de la Moselle.

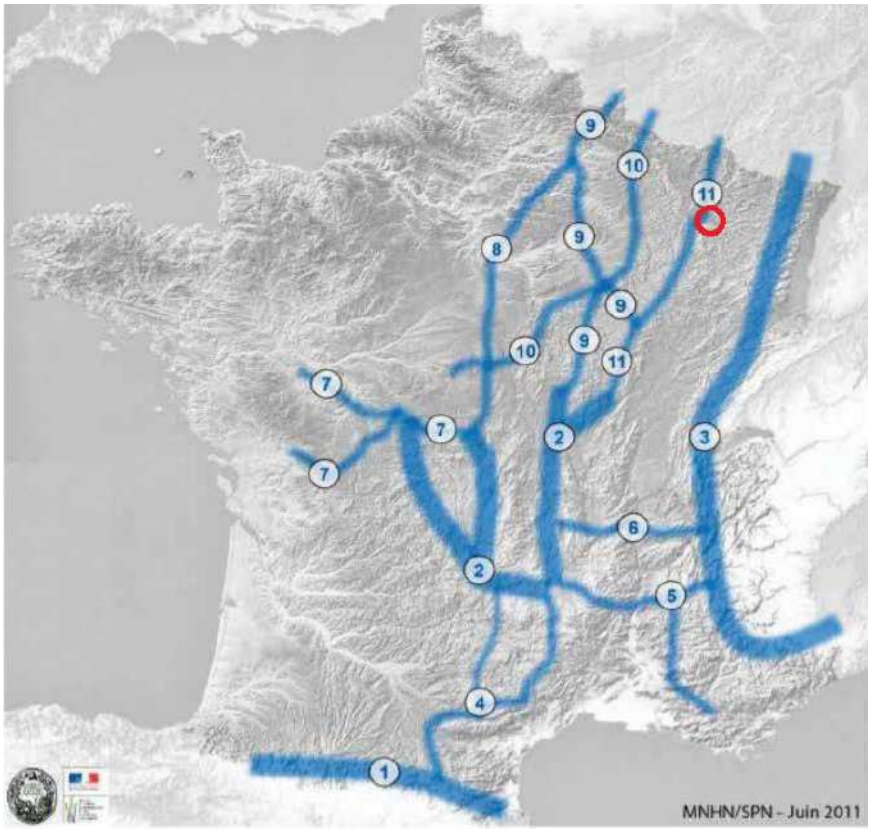

Carte 14 : Continuités des milieux ouverts frais à froids d'importance nationale

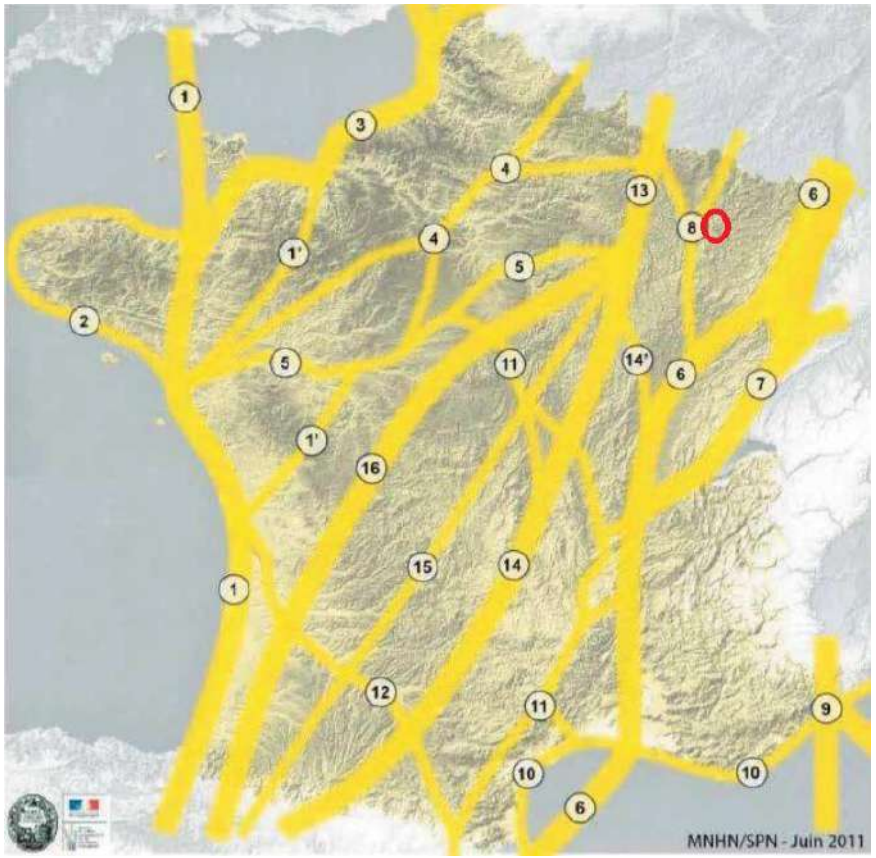

Carte 15 : Voies d'importance nationale de migration de l'avifaune

Les **voies d'importance nationale de migration de l'avifaune** (Carte 15) : la voie n°8 est une voie secondaire à la voie n°6 qui relie la péninsule ibérique et la frontière franco-allemande.

La CCMM se situe en marge de ces axes de continuités migratoires.

2.13. Le SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé par l'assemblée du Conseil Régional de Lorraine en assemblée plénière les 5 et 6 novembre 2015 puis adopté par arrêté prefectoral le 20 novembre 2015.

Ce chapitre s'appuie donc sur les documents définitifs, tenus à disposition du plublic sur le site internet dédié : http://srce.lorraine.eu.

Les r**éservoirs de biodiversité** sont très présents sur le territoire : les sites Natura 2000, les ZNIEFF et ENS font partis de ces réservoirs surfaciques ainsi que la Moselle, le Madon, le Ruisseau de Viterne, le Ruisseau de la côte d'Attenaye, le Lachet, le Ruisseau de Sainte-Anne et le ruisseau d'Attigny.

Les **zones de forte perméabilité** sont des ensembles de milieux favorables à différents groupes d'espèces et à leurs déplacements. Deux zones de forte perméabilité sont présentes dans le territoire intercommunal :

- Le plateau de Haye constitue ainsi un vaste réservoir de biodiversité, quasi continu du au Nord et au flanc Est du territoire de la CCMM. Le plateau de Haye présente un continu avec les espaces forestiers et prairiaux de la plaine du saintois.
- L'autre zone de forte perméabilité s'étend au Sud-est de l'EPCI sur la commune de Flavigny-sur-Moselle. Il s'agit de la vallée de la Moselle sauvage.

La cartographie régionale de la Trame Verte et Bleue fait apparaître des **infrastructures linéaires impactantes** dans le territoire intercommunal correspondant à l'A330, la D331 et la D570. Les voies ferrées bordant la Moselle et le Madon sont également considérées comme impactantes.

Entre Richardménil et Viterne, la D331 est considérée comme une discontinuité avec restauration possible.

Sur les cours d'eau, des obstacles à l'écoulement sont également recensés notamment sur la Moselle, le Madon et le Ruisseau Saint-Anne. Ce sont des étangs piscicoles, des écluses, des seuils, des moulins ou turbines

Pêcherie à Sexey-aux-Forges (à gauche)

Ecluse de Neuves-Maisons (à droite)

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Les documents cartographiques du SRCE mettent également en évidence des corridors écologiques déterminants avec :

- une trame thermophile se divisant en deux : l'une empruntant la vallée de la Moselle et le plateau Saint-Barbe et ses côteaux, l'autre traversant la plaine du Saintois.

- une trame forestière s'étend d'Ouest en Est en partant de la pointe du Massif de Haye et passant par les ilôts forestiers au Nord de la plaine du Saintois.

- une trame alluviale et humide s'étalant sur les vallées de la Moselle et du Madon.

Ces 3 trames se croisent ou se rapprochent au niveau de Bainville-sur-Madon, mettant en évidence une fonctionnalité biologique importante à prendre en compte sur le territoire.

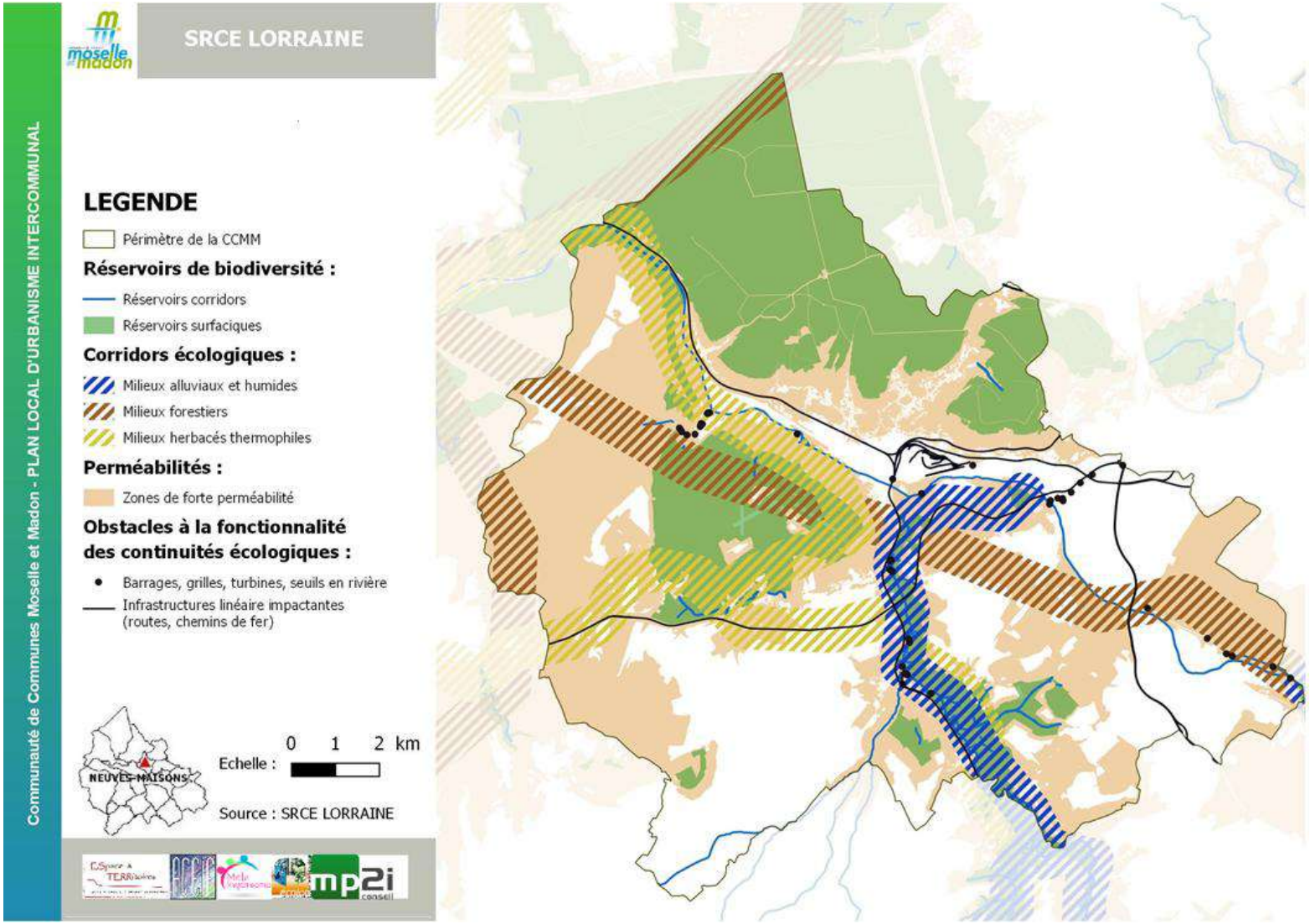

Carte 16 : Trame du SRCE Lorraine

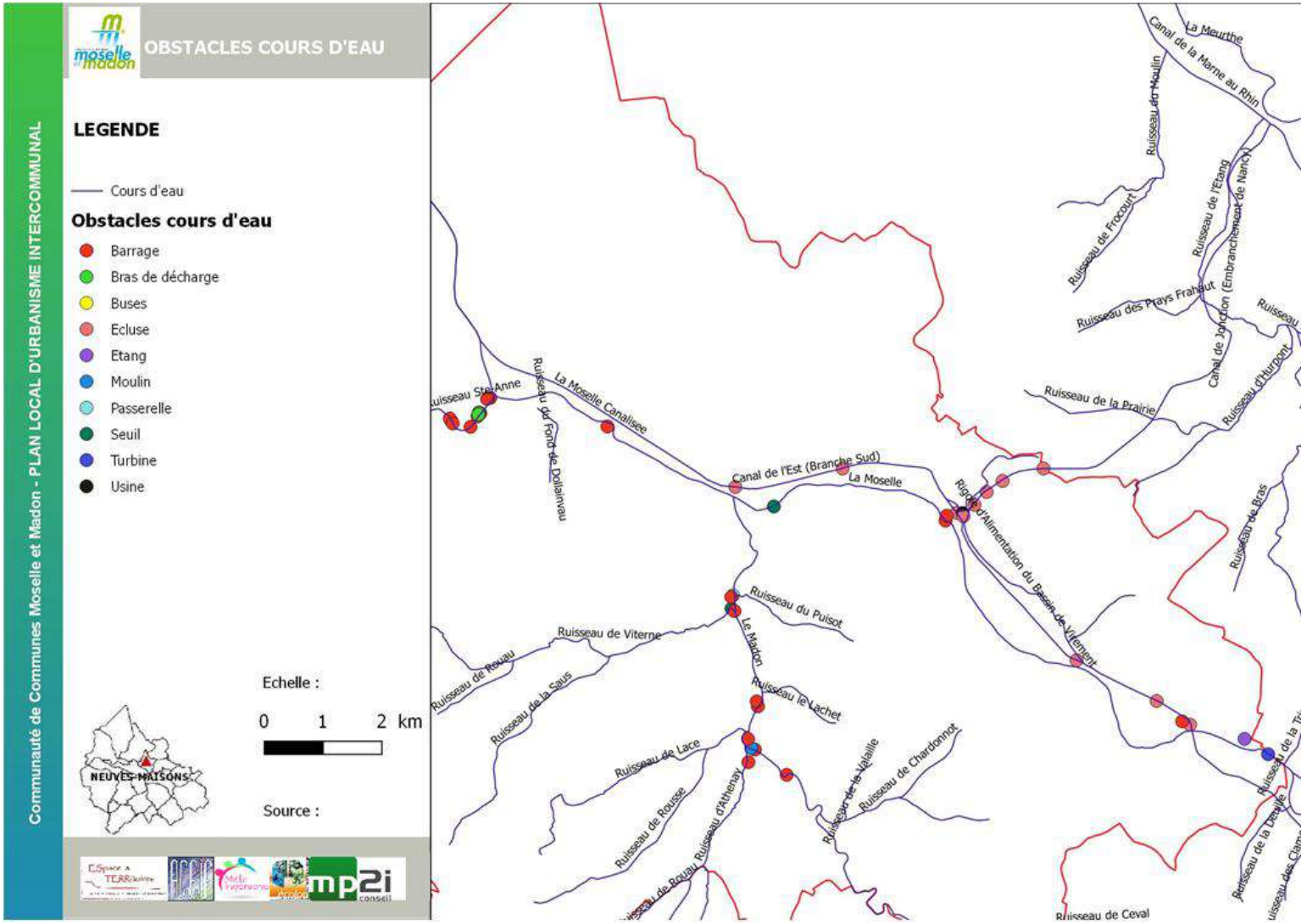

Carte 17 : Obstacles situés sur les cours d'eau de la CCMM

Le SRCE dresse un Plan d'Actions Stratégiques pour décliner les trames dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Enjeu n°1 : identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme

Orientation 1.1 : affiner la TVB régionale dans les documents d'urbanisme

Actions prescriptives

- Les collectivités déclinent la TVB régionale au niveau local en l'ajustant par des études complémentaires qui pourront notamment s'appuyer sur des diagnostics écologiques existants, et sur une analyse des zones de forte perméabilité. La TVB régionale pourra être complétée par des réservoirs et corridors locaux. Les SCoT et PLU doivent comporter une cartographie de la TVB affinée ;
- L'identification de la TVB se déroule en 4 étapes :
  - Identification et caractérisation des réservoirs de biodiversité ;
  - Détermination des corridors écologiques et caractérisation de leur fonctionnalité ;
  - Identification des obstacles et de leur franchissable ;
  - Croisement avec les enjeux d'aménagement du territoire.
- La cohérence des continuités écologiques avec celles des territoires voisins doit être recherchée (si celles-ci ont été réalisées) ;
- Dans le cadre de la déclinaison locale de la TVB, les milieux spécifiques (mares, vergers, tourbières, haies, etc.) qui méritent d'être préservés au regard d'une analyse des différents enjeux, doivent être identifiés.

Actions volontaires

Dès l'élaboration du SCoT ou du PLU et en vue de son évaluation, il serait opportun d'établir des indicateurs de suivi et d'évaluation de la TVB.

Enjeu n° 2 : préserver les continuités écologiques

Orientation 2.1 : prendre en compte les éléments de la TVB dans les documents d'urbanisme

Actions prescriptives

- Les continuités écologiques (réservoirs et corridors) seront préservées en proposant dans les documents d'urbanisme des dispositions garantissant leur fonctionnalité écologique ;
- Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, on veillera à analyser l'état initial de l'environnement, expliquer les choix retenus pour établir le PADD, évaluer les incidences du document sur l'environnement et notamment les continuités écologiques et exposer la manière dont le document prend en compte la préservation et la mise en valeur de ces dernières. Les documents d'urbanisme assujettis à évaluation environnementale présentent les mesures prises pour réduire, éviter et, si possible, compenser s'il y a lieu les conséquences de la mise en œuvre du plan notamment sur les continuités écologiques ;
- Les projets des collectivités et de l'Etat évalueront les impacts sur les continuités écologiques et mettront en œuvre de manière exemplaire la séquence éviter, réduire et compenser.

Actions volontaires

- Les milieux spécifiques identifiés (orientation n°1.1) pourront faire l'objet de mesures adéquates de préservation.

Orientation 2.2 : faire des espaces de forte perméabilité des zones d'attention

Actions volontaires

Dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, les collectivités sont incitées à mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les zones de forte perméabilité dont la qualité a été confirmée par les études.

Enjeu n°3 : restaurer les continuités écologiques

Orientation 3.1 : organiser la remise en bon état des continuités écologiques avec les collectivités

Les PADD des SCoT et des PLU doivent fixer des objectifs non seulement pour la préservation mais aussi pour la remise en bon état des continuités écologiques.

Ainsi, les documents d'urbanisme identifient les corridors à protéger ou à restaurer ainsi que les actions de restauration à engager. La mise en œuvre des actions de restauration peut engager d'autres maîtrises d'ouvrage que la collectivité qui élabore le document d'urbanisme. Toutefois, la séquence d'élaboration du document de planification peut être mise à profit pour organiser cette restauration. Les documents d'urbanisme constituent des documents de référence pour l'identification des points de rupture.

Actions volontaires

- Les collectivités peuvent localiser, dans leur document d'urbanisme, les secteurs donnant lieu à la mise en place d'actions de restauration des continuités écologiques ;
- Les collectivités sont incitées à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de projets de restauration de continuité écologique sur leur territoire ou à aider à l'émergence de maîtrise d'ouvrage.

Enjeu n°4 : Préserver ou restaurer la fonctionnalité des réservoirs-corridors

Orientation 4.1 : Atteindre le bon état écologique des masses d'eau

La Lorraine est richement irriguée par des cours d'eau de gabarit variable. La part de masses d'eau superficielles en bon état ou en très bon état écologique était encore assez faible en 2013 sauf pour certains cours d'eau vosgiens, une partie de ceux du bassin de la Meuse. Les SDAGE et leur révision prochaine visent avant tout à atteindre le bon état écologique des masses d'eau. La fonctionnalité des réservoirs-corridors en fait partie.

Actions volontaires

Dans les réservoirs de biodiversité ou les réservoirs-corridors, les collectivités sont incitées à mettre en œuvre des actions visant spécifiquement les continuités écologiques, dans les SAGE, les contrats de rivières ou via tout autre programme de restauration de cours d'eau.

Orientation 4.2 : rétablir la continuité aquatique sur les réservoirs-corridors

Le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE – version avril 2013) recense 4.280 ouvrages en Lorraine, dont 27 % de barrages, 42,1 % de seuils en rivière, 12,2 % d'obstacles divers et 18,7 % d'ouvrages non renseignés. Par contre la franchissabilité des obstacles est mal connue de même que l'usage des ouvrages. Le taux de mise en conformité des obstacles est très faible par défaut de priorités affichées, d'acceptation de la disparition des seuils et de maîtres d'ouvrages volontaires. Sur les cours d'eau classés en liste 2, la réglementation impose aux propriétaires de mettre en conformité tous les ouvrages dans les 5 ans à partir de la prise des arrêtés de classement par le Préfet Coordonnateur de bassin.

Au niveau des têtes de bassin versant, trois aspects limitent le rétablissement des continuités aquatiques :

• les conflits d'usages sur les étangs,

• localement, l'inadaptation des systèmes de franchissement temporaire des cours d'eau lors des opérations sylvicoles ou agricoles,

• des pressions fortes parfois irréversibles (busage, remblai, non entretien, etc…).

Connaissances à acquérir

- Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les ouvrages (propriétaires, franchissabilité…) et lister les ouvrages orphelins avec le ROE.
- Contribuer à la mise en œuvre d'études « continuité » à l'échelle de bassins versants cohérents et améliorer la connaissance des têtes de bassin versant.
- Identifier les étangs obstacles pour les réservoirs-corridors (en particulier ceux situés en tête de bassin) sans usage spécifique et sans intérêt écologique majeur.

Actions volontaires

- Les intercommunalités sont incitées à prendre la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de projets de restauration de continuités écologiques dans les réservoirs-corridors à l'échelle d'un bassin versant (continuités latérales avec les annexes hydrauliques, continuités longitudinales avec l'effacement, l'arasement ou l'équipement d'ouvrages et la continuité transversale avec les plantations) ;
- Aider à l'effacement par les propriétaires des étangs obstacles identifiés ;
- Impulser les actions collectives menées par les Fédérations de pêche, les forestiers ou les agriculteurs.

2.14. La trame verte et Bleue du SCoT Sud 54

Deux types de corridors ont été distingués en fonction de leur importance :

- Les corridors d'intérêt SCOT (ou corridor « espace ») relient les grands ensembles. Ils sont définis pour les sous trames des milieux forestiers et des milieux ouverts extensifs (y compris les zones thermophiles). Les grands ensembles sont définis comme des espaces intermédiaires entre les réservoirs de biodiversité fonctionnels et les corridors « habitats ». Ce sont des zones homogènes de plus de 3000 ha contenant une forte densité de réservoirs de biodiversité fonctionnels reliés entre eux, quasiment en continu, par les continuums les plus accessibles.
  Les **continuums écologiques** sont définis comme l'ensemble des milieux favorables à un groupe écologique donné et sont composés de plusieurs éléments continus (sans interruption physique). Ils comprennent des zones nodales ou réservoirs biologiques et des zones d'extension et de développement.

- Les corridors d'intérêt local assurent la circulation des espèces caractéristiques de la nature ordinaire. Ils sont basés à la fois sur les continuums de la sous trame forêt et de milieux ouverts extensifs.

Le Scot Sud 54 distingue également deux types de réservoirs de biodiversité :

- Les réservoirs d'intérêt national ou régional correspondent aux réservoirs de biodiversité institutionnels. C'est-à-dire qu'ils comprennent tout ou partie :

  - Des espaces protégés au titre du livre III du Code de l'environnement –parc, réserve, etc.)

- Des espaces protégés dans le cadre du titre 1er du livre IV du Code de l'environnement (N2000, site CEN, etc.)
- Des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (ZNIEFF, etc.)

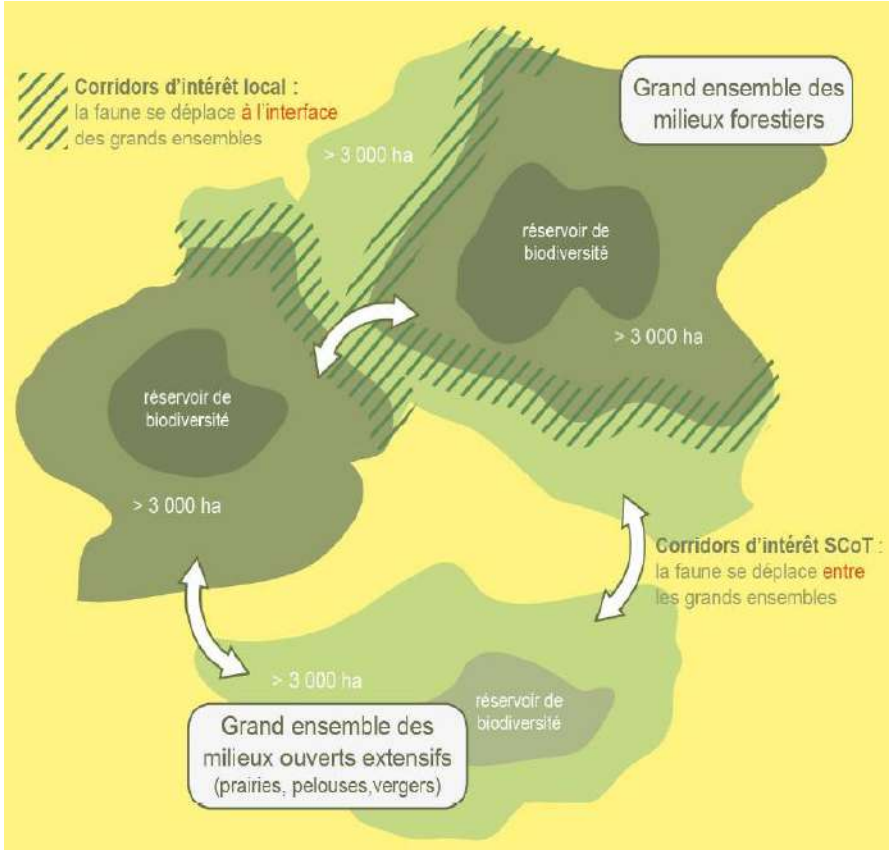

Figure 4 : Représentation schématique des éléments de la TVB du SCOTSud54

- <u>Les réservoirs d'intérêt SCOT</u> viennent en **addition** des réservoirs d'intérêt régional et national. Ils correspondent aux milieux naturels les plus menacés identifiés à partir de l'occupation du sol. Au sein du SCOT Sud 54, **ces milieux correspondent aux zones humides, petites mares, vergers et coteaux thermophiles.**

Prise en compte des orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT Sud 54

(SCoT approuvé en 2013 en cours de révision actuellement)

Conformément à l'article L122-1-15 du Code de l'Urbanisme, pour assurer la cohérence des politiques et des actions menées sur le Sud54, le DOO s'impose dans un rapport de compatibilité aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

De manière générale, le DOO définit :

- Des textes opposables, précisant les objectifs stratégiques du PADD, constitués des :

- **Objectifs :** Ils définissent et encadrent les mesures qui devront être mises en œuvre. Ils constituent « l'esprit du DOO ». Les objectifs s'adressent de manière générale à l'ensemble des acteurs du SCoT ;
- **Orientations.** Elles déclinent les modalités d'application des objectifs. Elles indiquent à quel acteur du SCoT (les collectivités locales, par exemple) et/ou à quel type de documents ou d'autorisations elles s'adressent (les documents d'urbanisme locaux ou bien les opérations importantes d'aménagement, par exemple).

- Des textes non opposables constitués des :

- **Recommandations.** Elles concernent les mêmes sujets que les orientations mais elles n'ont pas de caractère obligatoire. Elles sont proposées lorsqu'une mesure est jugée souhaitable mais n'est pas imposée ;
- **Définitions,** modes d'emploi et/ou mesures d'accompagnement. Ils apportent des informations et facilitent la compréhension du DOO.

Ainsi, au travers du DOO, le SCOT Sud 54 définit des objectifs et des orientations, qui concernent notamment **« la protection et la valorisation de la biodiversité au travers de la trame verte et bleue ».**

Objectif général : Préserver la biodiversité

Orientations générales :

Les documents d'urbanisme locaux et les opérations importantes d'aménagement :

- A/ analysent le fonctionnement écologique du territoire et ses enjeux en matière de biodiversité,

-B/ protègent les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains dont les catégories et le type sont déterminés par les orientations du SCoT qui suivent (2.1.1 et suivants).

Déclinaison des orientations et objectifs généraux :

OBJECTIF : PROTECTION DES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ (D'INTÉRÊT SCOT ET INSTITUTIONNELS)

A/ Les documents d'urbanisme locaux :

- Identifient et délimitent, dans le rapport de présentation, les réservoirs de biodiversité, à l'échelle locale.

- Présentent les mesures mises en œuvre afin de protéger les réservoirs de biodiversité, par une traduction règlementaire et spatiale.

B/ Concernant les réservoirs de biodiversité institutionnels d'intérêt régional ou national, les documents d'urbanisme locaux :

- Protègent la fonctionnalité écologique de ces réservoirs par un classement en zone Naturelle (N), pouvant être indicé en fonction de l'occupation du sol.

- Interdisent les ouvertures à l'urbanisation dans ces réservoirs sauf exception (hors ZNIEFF « chiroptères »).

C/ Concernant les réservoirs de biodiversité institutionnels fondés sur les chiroptères, les documents d'urbanisme locaux :

- Protègent la fonctionnalité écologique de ces réservoirs

D/ Concernant les réservoirs de biodiversité d'intérêt SCoT, les documents d'urbanisme locaux :

- Préservent la fonctionnalité écologique de ces réservoirs par un classement en zone Naturelle (N) ou Agricole (A), pouvant être indicé en fonction de l'occupation du sol.

- Evitent les ouvertures à l'urbanisation dans les réservoirs.

E/ Dans le territoire du PnrL, les réglementations particulières liées aux réservoirs de biodiversité intégrées dans la Charte devront être prises en compte.

OBJECTIF : PRÉSERVER DES GRANDS ENSEMBLES DE NATURE ORDINAIRE

Les documents d'urbanisme locaux :

A/ Identifient, dans le rapport de présentation, les grands ensembles de nature ordinaire.

B/ Préservent la fonctionnalité écologique de ces espaces par un classement préférentiel en zone Naturelle (N) ou Agricole (A), pouvant être indicé en fonction de l'occupation du sol.

C/ Evitent les ouvertures à l'urbanisation. Si un projet d'urbanisation est développé au sein de ces espaces, après avoir étudié les mesures d'évitement et de réduction des incidences possibles, les documents d'urbanisme présentent des mesures de compensation des impacts résiduels.

OBJECTIF : PROTECTION DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Les documents d'urbanisme locaux :

A/ Identifient et délimitent, dans le rapport de présentation, les corridors en tenant compte de la carte « Corridors d'intérêt SCoT entre les grands ensembles de nature ordinaire » et à l'aide des outils SCoT (guide et Atlas).

B/ Présentent les mesures mises en œuvre afin de protéger ces deux types de corridors, par une traduction règlementaire et spatiale.

C/ Préservent la fonctionnalité écologique de ces espaces par un classement préférentiel en zone Naturelle (N) ou Agricole (A), pouvant être indicé en fonction de l'occupation du sol.

D/ Evitent les ouvertures à l'urbanisation dans les corridors. Seuls sont autorisés les projets d'urbanisation pour lesquels est démontrée l'absence d'incidence significative sur la fonctionnalité du corridor et sont imposées des performances environnementales renforcées par rapport aux règles et usages existants.

OBJECTIF : PRÉSERVER LA CONTINUITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Les documents d'urbanisme et les opérations importantes d'aménagement :

A/ Identifient et délimitent les milieux aquatiques, les zones humides et les zones de mobilité des cours d'eau.

B/Présentent les mesures mises en œuvre afin de protéger les réservoirs de biodiversité

C/ En compatibilité avec le SDAGE Rhin-Meuse, interdisent tous nouveaux aménagements, installations, ouvrages ou travaux entraînant une dégradation ou une destruction de zones humides remarquables ou prioritaires. Dans le cas où des aménagements ou des constructions majeures d'intérêt général génèrent des impacts négatifs, ponctuels ou globaux, dégradant le milieu humide, des mesures compensatoires doivent être proposées à proximité des milieux en question et sur le même bassin versant.

D/ Evitent les aménagements, installations, ouvrages ou travaux dans les zones humides ordinaires, les zones humides dégradées et les autres zones humides.

E/ En compatibilité avec le SDAGE Rhin-Meuse, évitent les aménagements, installations, ouvrages ou travaux dans les zones de mobilité des cours d'eau, hormis les reconstructions, les extensions et les projets d'intérêt public lorsqu'il est démontré qu'ils ne peuvent pas être réalisés en dehors de la zone.

A l'échelle le SCoT Sud 54 a défini trois corridors prioritaires sur le territoire de la Communauté de Communes :

- Un **réservoir de biodiversité d'intérêt national / régional** : Massif de Haye et la vallée du Madon
- Des **réservoirs de biodiversité d'intérêt SCoT** : les côteaux thermophiles et les vergers des côteaux des plateaux de Haye et Sainte-Barbe ;

Un **corridor d'intérêt SCOT** entre grands ensembles forestiers est identifié entre la pointe sud du massif de Haye et les massifs situés à l'Est du territoire de la CCMM.

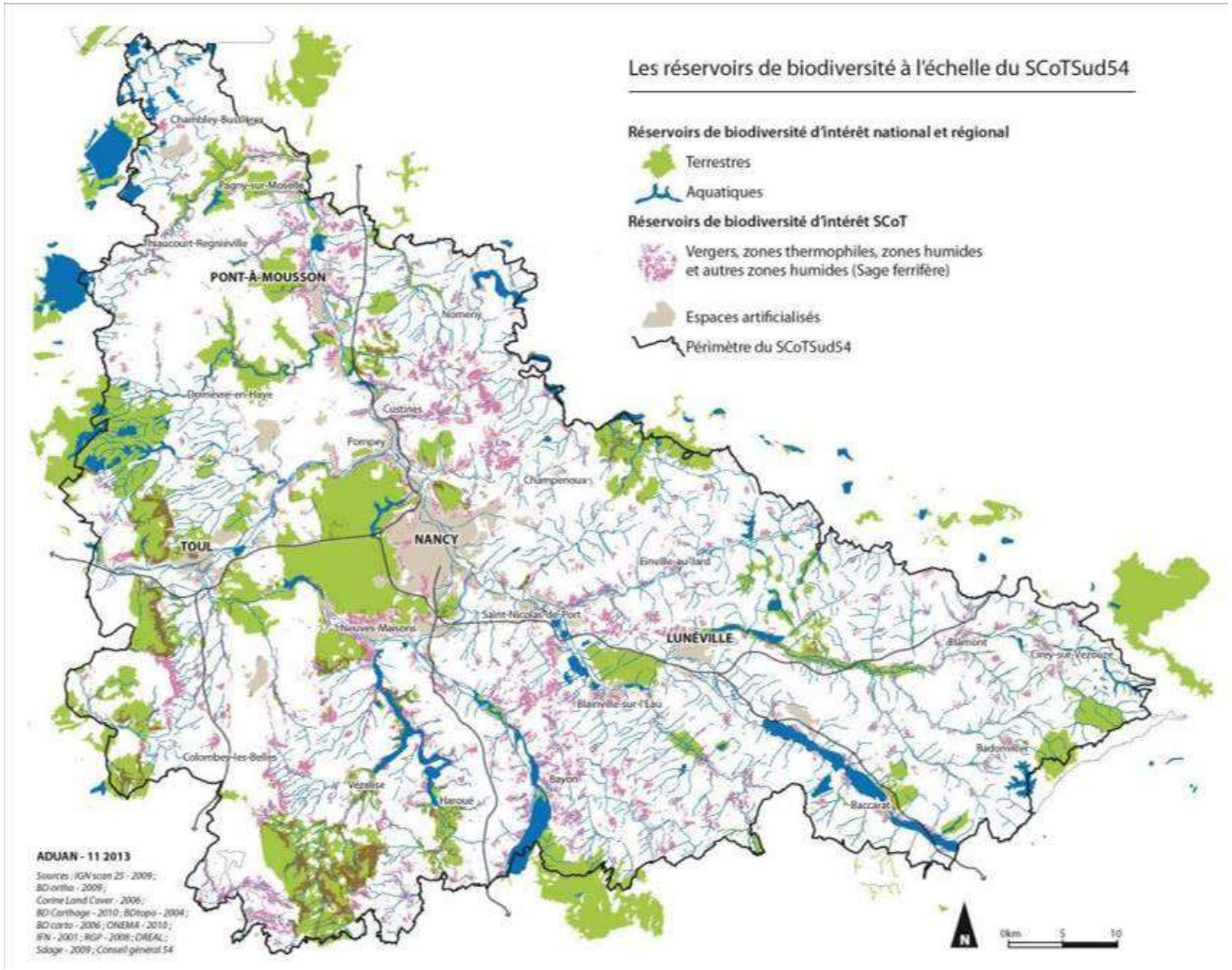

Carte 18 : Réservoirs de biodiversité du SCoT Sud 54

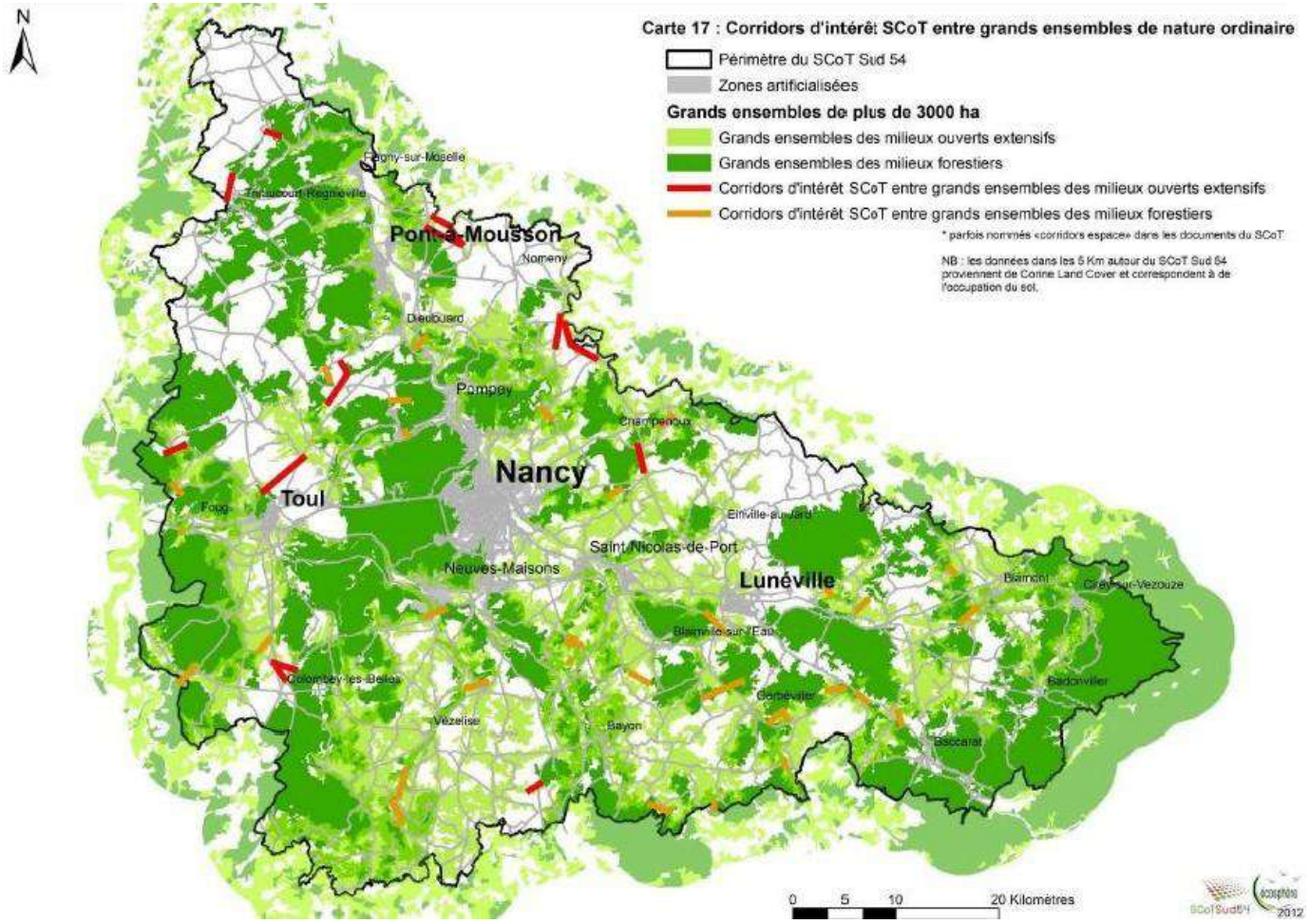

Carte 19 : Corridors du SCoT Sud 54

Objectifs du PADD du SCoT :

Garantir les grands équilibres spatiaux par la Multipole verte :

- **Valoriser le capital nature du territoire** par le maintien de la biodiversité notamment des continuités alluviales telles que la Seille, la conservation et le développement des ressources économiques, de l'offre de loisir aux habitants du territoire et du lien entre les espaces urbanisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers ;

- **Investir dans des paysages de qualité** : préservation des grandes unités paysagères (Côtes de Moselle et forêt de Haye) protection des paysages naturels quotidiens de la pression urbaine ;

- **Favoriser l'équilibre agricole et sylvicole du territoire** : maitrise forte de l'urbanisation, mise en place d'une politique foncière destinée à protéger les espaces des mutations extra agricoles et forestières, garanti des conditions optimales d'exploitation et de fonctionnement ;

- **Assurer le bon fonctionnement écologique des milieux naturels** : préserver les potentialités écologiques et assurer le bon fonctionnement des milieux naturels

Le PLUi doit être compatible avec le SCoT et avec le SRCE. Il doit donc décliner sur le territoire et à l'échelle des documents d'urbanisme les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les orientations du DOO.

Carte 20 : Préserver la biodiversité reconnue à l'échelle du département (54)

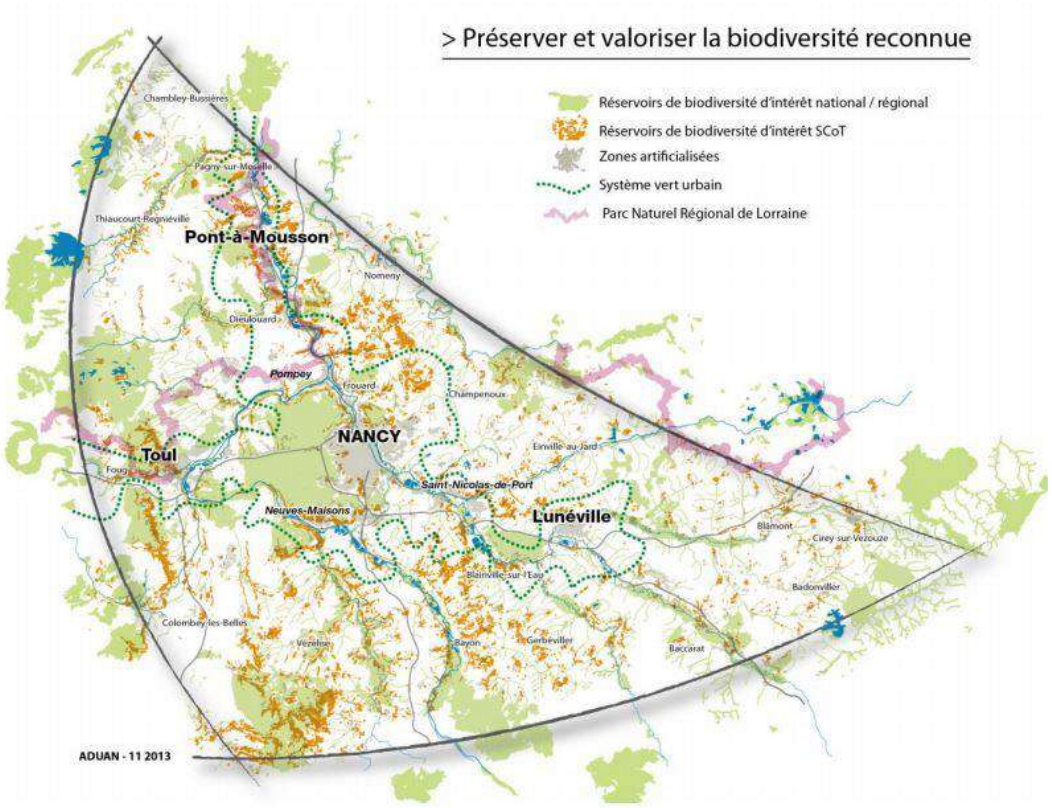

Carte 21 : Valoriser le capital nature à l'échelle du département (54)

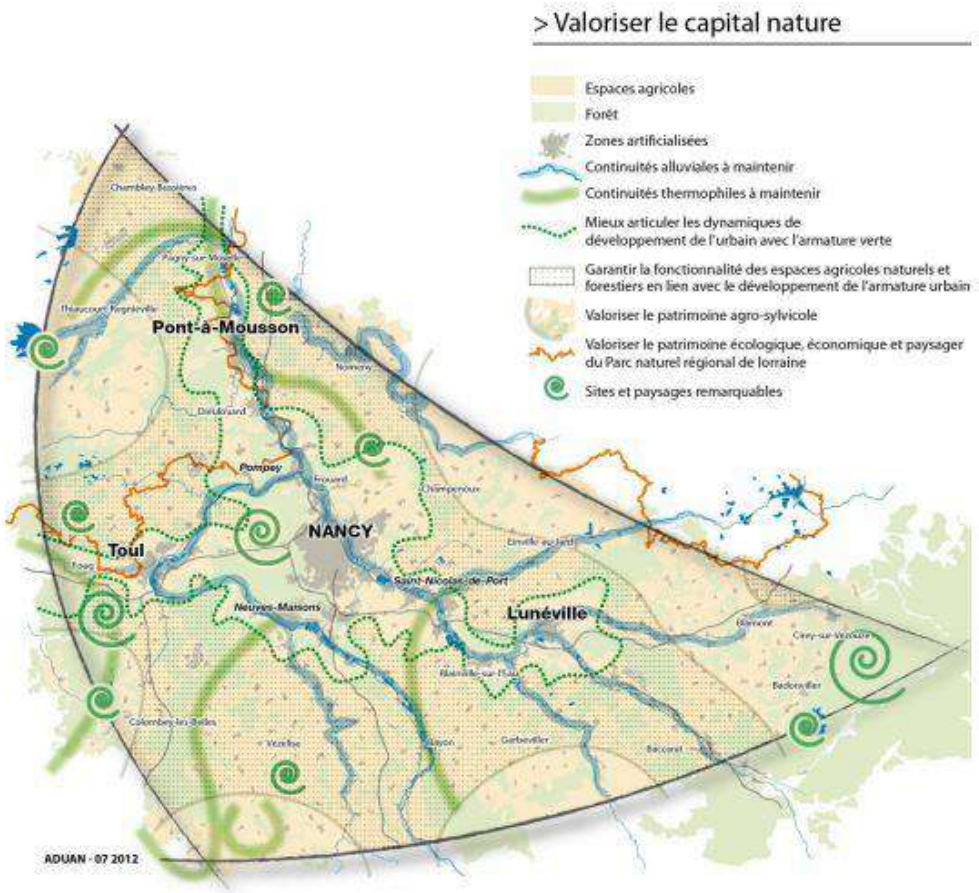

LES CONTINUUMS ÉCOLOGIQUES

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, 4 sous-trames, ou continuums, ont été définies à l'échelle de la Communauté de Communes :

- Le continuum aquatique ;
- Le continuum des zones humides ;
- Le continuum des milieux ouverts, comprenant :
  - Le sous-continuum des milieux prairiaux ;
  - Le sous-continuum des vergers et jardins ;
  - Le sous-continuum des milieux thermophiles ;
- Le continuum des milieux forestiers.

Le **continuum aquatique** correspond au lit mineur des cours d'eau, incluant les berges, où les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.). Il inclut également les étangs, où la biodiversité peut parfois être riche, en cas de gestion extensive.

Le **continuum des zones humides** correspond aux étangs, mares, roselières, boisements ou autres prairies humides. Elles comprennent les ripisylves qui accompagnent le réseau hydrographique. Les mares ne constituent pas un corridor mais forment un réseau dans lequel les espèces peuvent se déplacer.

Le continuum des **milieux ouverts** est décomposé en trois sous-ensembles :

- Le **sous-continuum des milieux prairiaux**, dans la plaine du Saintois et autour des villages de plateau, où les prairies sont utilisées pour le fourrage du bétail

- Le **sous-continuum des vergers et jardins** : ceinturant la plupart des villages, ces milieux traditionnels constituent des milieux de vie importants pour la nature ordinaire face à l'intensification agricole à l'œuvre à l'extérieur des villages, sur le plateau surtout. D'autre part, une faune remarquable peut s'y trouver, notamment dans les vergers (Torcol fourmilier, Pie-grièche écorcheur, etc.). Ces milieux forment des ensembles quasi continus sur les Côteaux bordant les deux plateaux calcaires. Ailleurs, ils sont souvent isolés les uns des autres, encerclés par des espaces agricoles. Cependant, comme ils abritent essentiellement des oiseaux, cela engendre moins d'impact si les milieux ne sont pas reliés entre eux par des corridors ;

- Le **sous-continuum des milieux thermophiles** : constitué des pelouses calcaires de Sainte-Barbe et du Pâtis, de la vallée de la Moselle et d'anciennes carrières, il héberge une faune et une flore typiques de ces milieux thermophiles : orchidées, orthoptères, reptiles y sont présents.

Le continuum des **milieux forestiers** est très présent sur le territoire communautaire couvrant en continue les côteaux calcaires et prolongeant les massifs du plateau de Haye à l'Est. En plaine, les boisements et bosquets structurent le paysage et permettent la présence et le déplacement de la plupart des espèces de faune et de flore présentes. Les boisements feuillus âgés constituent de véritables noyaux de biodiversité, car les vieux arbres et les arbres morts abritent de nombreuses espèces cavernicoles ou xylophages.

Il est à noter qu'un petit tronçon de la Moselle, sur la commune de Flavigny, appartient à la liste 1 et est classé au titre du L214-7. Ainsi, aucun nouvel ouvrage constituant un obstacle à la continuité écologique (R.214-109CE) n'est possible. Enfin, la mise en conformité des ouvrages existants au moment du renouvellement de concession ou d'autorisation devra être réalisée. Le reste de la Moselle est classée Liste 2 ce qui n'entraine qu'une obligation d'entretien. Les autres cours d'eau ne sont pas concernés.

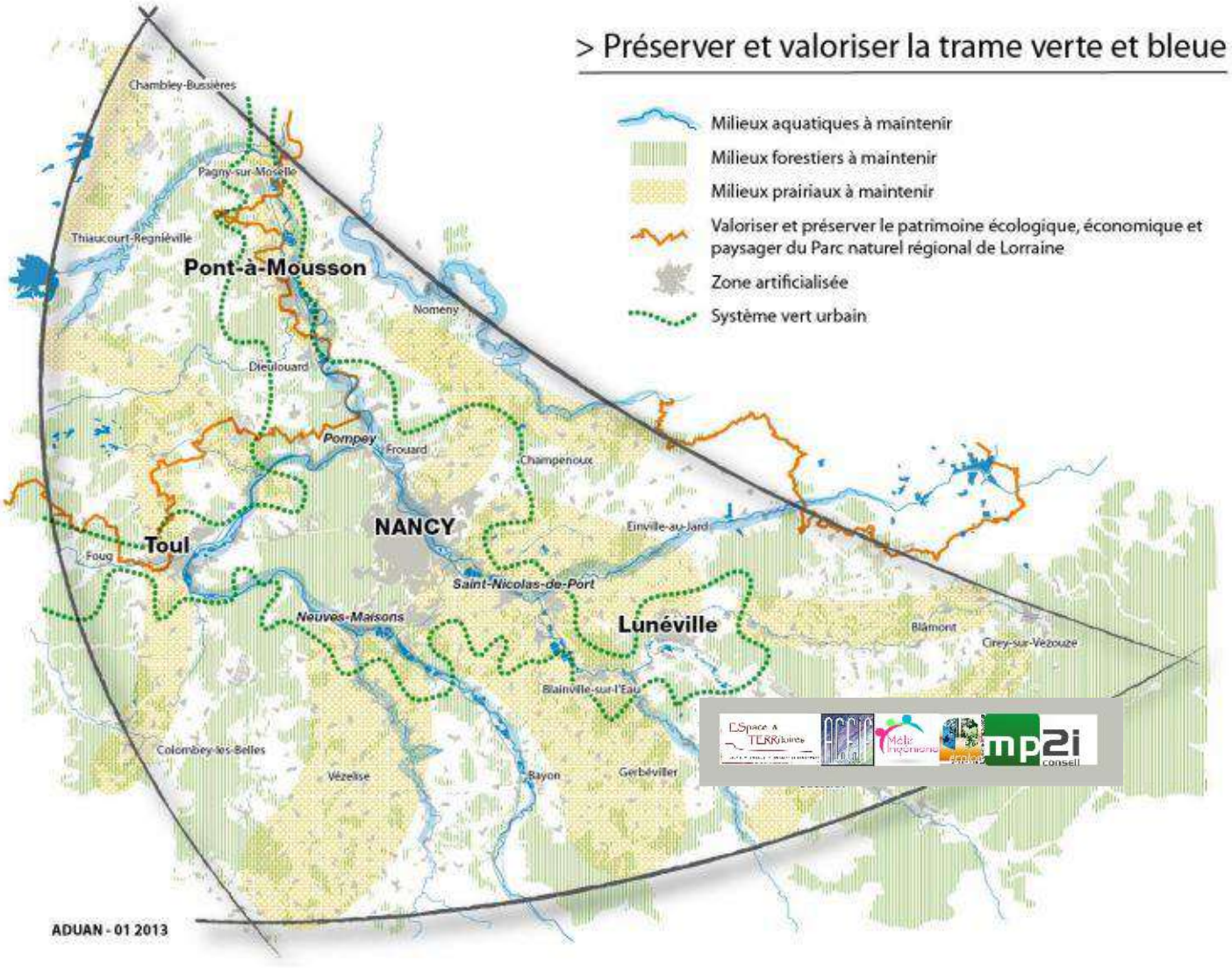

Carte 22 : Préserver et valoriser la trame verte et bleue à l'échelle du département (54)

2.15. Les espèces emblématiques

Sur la base du livre « Plante protégée de Lorraine – Serge Muller 2006 », des données ZNIEFF, Natura 2000 et ENS et d'études récentes, 34 espèces végétales protégées ou patrimoniales sont recensées dans le périmètre de la CCMM.

La plupart de ces espèces protégées sont liées aux pelouses calcaires et aux lisières thermophiles. On retrouve également de nombreuses espèces patrimoniales dans les prairies naturelles.

Tableau 13 : espèces de plantes remarquables et/ou protégées, par commune

Nom français	Nom scientifique	Communes	Statut	Ecologie
Aster amelle	*Aster amellus*	Sexey, Bainville	N Znieff 3	Pelouse
Bugle jaune	*Ajuga chamaepitys*	Pont-Saint-Vincent, Maizières, bainville, Viterne		Cultures calcaires
Centaurée des montagnes	*Centaurea montana*	Sexey, Maron,	54 Znieff 2	Ravin
Conopode dénudé	*Conopodium majus*	Maron		Lisière
Epiaire officinale	*Stachis officinalis*	Xeuilley		Ourlets externes acidophiles
Epipactis à labelle étroit	*Epipactis leptochilla*	Viterne	L Znieff 3	Pelouse lisière
Epipactis à petites feuilles	*Epipactis microphylla*	Maron	L Znieff 1	Pelouse lisière
Epipactis de Müller	*Epipactis muelleri*	Maron	L Znieff 3	Pelouse, lisières
Filipendule vulgaire	*Filipendula vulgaris*	Sexey, Messein Chaligny, Frolois,	L Znieff 2	Prairie
		Méréville, Pont-Saint-Vincent		
Gagée jaune	*Gagea lutea*	Maron, Méréville	N Znieff 3	Forêt ravin
Laîche à épis d'orge	*Carex hordeistichos*	Frolois		Zones humides
Laîche écartée		Maron		Lieux incultes
Laîche faux-souchet	*Carex pseudocyperus*	Chaligny	L	Berges
Lunaire vivace	*Lunaria rediviva*	Sexey	54 Znieff 2	Ravin
Mélampyre à crêtes	*Melampyrum cristatum*	Maron	L Znieff 1	Pelouse
Nivéole printanière	*Leucojum vernum*	Chavigny, Maizières, Sexey, Viterne	L Znieff 3	Ravins forestiers humides
Noix de terre	*Bunium bulbocastanum*	Sexey	Znieff 3	Champs calcaires
Ophioglosse commun	*Ophioglossum vulgatum*	Frolois, Viterne, Bainville, Maron	L Znieff 3	Prairie
Orchis brûlé	*Neotinea ustulata*	Chaligny, Maron, Pont-st-Vincent	L Znieff 2	Pelouse
Orchis bouffon	*Anacamptis morio*	Pont-Saint-Vincent, Maizières, bainville, Viterne		Prairie
Orchis grenouille	*Dactylorhiza viridis*	Chaligny	L Znieff 1	Pelouse
Orobanche du genêt	*Orobanche rapum-genistae*	Pont-Saint-Vincent, Maizières, bainville, Viterne		Sur genêts
Potentille de Crantz	*Potentilla crantzii*	Xeuilley, Sexey		Pelouse
Ronce des rochers	*Rubus saxatilis*	Maron		Lieux rocheux

Ronce blanchâtre	*Rubus canescens*	Maron		Lieux secs et calcaires
Scabieuse des prés	*Scabiosa pratensis*	Sexey, Messein Chaligny, Méréville, Xeuilley, Pont-st-Vincent	L Znieff 3	Prairie
Séneçon des saussaies	*Senecio sarracenicus*	Méréville	L Znieff 2	Marais
Tabouret des montagnes	*Noccaea montana*	Maron	L Znieff 2	Pelouse lisière
Trèfle strié	*Trifolium scabrum*	Pont-Saint-Vincent, Maizières, bainville, Viterne	L Znieff 1	Pelouse
Vallisnérie spiralée	*Vallisneria spiralis*	Sexey	L	Moselle
Véronique prostrée	*Veronica prostrata*	Sexey	Znieff 3	Pelouse
Vesce à forme de pois	*Vicia pisiformis*	Sexey, Chavigny	Znieff 3	Forêts, lisières

Faune remarquable

Un certain nombre d'espèces faunistiques remarquables sont connus sur le territoire de la CCMM, grâce aux divers inventaires qui y ont été faits (ENS, ZNIEFF de Lorraine, etc.), mais aussi grâce aux bases de données naturalistes participatives (www.faune-lorraine.org) et aux données collectées par la DREAL Lorraine et par le bureau d'études Ecolor.

Le tableau ci-dessous présente les espèces les plus remarquables connues, par différentes sources, en fonction des communes où elles ont été observées.

De manière générale, les pelouses thermophiles apparaissent comme particulièrement intéressantes pour l'entomofaune

.

Tableau 14 : espèces de la faune remarquables et/ou protégées, par commune

Nom français	Nom scientifique	Communes	Statut	Date d'observation	Habitats	Source
Amphibiens						
Sonneur à ventre jaune	*Bombina variegata*	Maizières, Frolois, Pulligny	Protégé, DH, ZNIEFF3	2016	Mares et ornières	Inventaire ZNIEFF, EOLOR, Faune Lorraine
Rainette verte	*Hyla arborea*	Xeuilley, Pierreville	Espèce protégée, ZNIEFF	/	Mares étangs	Inventaire ZNIEFF
Triton alpestre	*Ichthyosaura alpestris*	Pierreville	Protégé, ZNIEFF 3	2015	Mares, cours d'eau calmes, étangs	Faune Lorraine
Crapaud commun	*Bufo bufo*	Pierreville, Viterne, Pulligny, Frolois	Protégé, ZNIEFF 3	2014, 2018	Mares étangs	Faune Lorraine, Inventaire ZNIEFF
Grenouille commune	*Pelophylax esculentus*	Pierreville	Protégé, ZNIEFF 3	2016	Mares étangs	Faune Lorraine
Grenouille de Lessona	*Pelophylax lessonae*	Xeuilley, Pierreville	Protégé, ZNIEFF 3	/	Mares étangs	Inventaire ZNIEFF
Grenouille rousse	*Rana temporaria*	Xeuilley, Pierreville	Protégé, ZNIEFF 3	/	Mares étangs	Inventaire ZNIEFF
Crapeau calamite	*Epodalea calamita*	Pierreville		2018	Mares étangs	Faune Lorraine
Triton crêté	*Triturus cristatus*	Xeuilley, Pierreville	Protégé, ZNIEFF3 DH	/	Mares, cours d'eau calmes, étangs	Inventaire ZNIEFF
Triton palmé	*Lissotriton helveticus*	Pierreville	Protégé, ZNIEFF3	2015	Mares, cours d'eau calmes, étangs	Faune Lorraine, Inventaire ZNIEFF
Triton Ponctué	*Lissotriton vulgaris*	Xeuilley, Pierreville	Espèce protégée, ZNIEFF	/	Mares Etang	Inventaire ZNIEFF

Nom français	Nom scientifique	Communes	Statut	Date d'observation	Habitats	Source
Pélodyte ponctué	*Pelodytes pelodytes*	Pierreville	Espèce protégée, ZNIEFF	2018	Mares en carrières	Faune Lorraine
Reptiles						
Coronelle lisse	*Coronella austriaca*	Bainville	Protégée, ZNIEFF2	2018	Haies, lisières, friches	Faune Lorraine
Couleuvre helvétique	*Natrix natrix*	Maizières, Pulligny, Frolois	Protégée, ZNIEFF3	2018	Haies, lisières, cours d'eau et mare	Faune Lorraine, Inventaire ZNIEFF
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	Pulligny, Maizières	Protégée, ZNIEFF3	2015, 2018	Haies, lisières, friches	Faune Lorraine
Lézard des souches	*Lacerta agilis*	Bainville	Protégée, ZNIEFF3	2018	Haies, lisières, friches	Faune Lorraine
Lézard vivipare	*Zootoca vivipara*	Maron	Protégée, ZNIEFF3	/	Haies, lisières, friches	Inventaire ZNIEFF
Vipère aspic	*Vipera aspis*	Bainville-sur-Madon	Espèce protégée, ZNIEFF 2, LR Lorraine : VU	/	Pelouse calcaire	Faune Lorraine, Inventaire ZNIEFF
Mammifères						
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*	Pont-St-Vincent, Maizières, Viterne, Bainville-sur-Madon	Espèce protégée, ZNIEFF 2	/	Boisements, Forts	Inventaire ZNIEFF
Castor d'Eurasie	*Castor fiber*	Flavigny, Frolois, Bainville, Sexey-aux-Forges	Protégé, DH, ZNIEFF 3	2018	Cours d'eau saulaie	ECOLOR, Faune Lorraine
Chat sauvage	*Felis silvestris*	Xeuilley, Flavigny, Bainville	Protégé, DH, ZNIEFF 3	2018	Boisements	Inventaire ZNIEFF
Grand Murin	*Myotis myotis*	Pont-St-Vincent, Maizières, Viterne, Bainville-sur-Madon	Espèce protégée, DH, ZNIEFF	/	Boisements, milieux ouverts	Inventaire ZNIEFF
Grand Rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	Pont-St-Vincent, Maizières, Viterne, Bainville-sur-Madon	Espèce protégée, DH, quasi-menacé en France, ZNIEFF	/	Boisements, milieux ouverts	Inventaire ZNIEFF

Nom français	Nom scientifique	Communes	Statut	Date d'observation	Habitats	Source
Murin à moustaches	*Myotis mystacinus*	Pont-St-Vincent, Maizières, Viterne, Bainville-sur-Madon, Maron	Espèce protégée, ZNIEFF	/	Boisements, milieux ouverts	Inventaire ZNIEFF
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	Frolois, Pulligny, Maron	Espèce protégée, ZNIEFF	/	Boisements, milieux ouverts zone urbaine	Inventaire ZNIEFF
Murin d'alcathoe	*Myotis alcathoe*	Maron	Espèce protégée, ZNIEFF	/	Boisements, milieux ouverts	Inventaire ZNIEFF
Murin de Bechstein	*Myotis bechteinii*	Viterne, Sexey-aux-Forges, Maizières, Pont-Saint-Vincent, Bainville-sur-Madon	Espèce protégée, ZNIEFF	/	Boisements, milieux ouverts	Inventaire ZNIEFF
Murin de Brandt	*Myotis brandtii*	Pont-St-Vincent, Maizières, Viterne, Bainville-sur-Madon	Espèce protégée, ZNIEFF	/	Boisements, milieux ouverts	Inventaire ZNIEFF
Murin de Daubenton	*Myotis daubentonii*	Viterne, Sexey-aux-Forges, Maizières, Pont-Saint-Vincent, Bainville-sur-Madon, Maron	Espèce protégée, ZNIEFF	/	Cours d'eau zone humide	Inventaire ZNIEFF
Murin de Natterer	*Myotis nattereri*	Maron	Espèce protégée, ZNIEFF	/	Boisements, milieux ouverts	Inventaire ZNIEFF
Noctule commune	*Nyctalus noctula*	Maron	Espèce protégée, ZNIEFF	/	Boisements, milieux ouverts	Inventaire ZNIEFF
Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri*	Maron	Espèce protégée, ZNIEFF	/	Boisements, milieux ouverts	Inventaire ZNIEFF
Oreillard roux	*Plecotus auritus*	Viterne, Sexey-aux-Forges, Maizières, Pont-Saint-Vincent, Bainville-sur-Madon	Espèce protégée, ZNIEFF	/	Boisements, milieux ouverts	Inventaire ZNIEFF
Petit Rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	Pont-St-Vincent, Maizières, Viterne, Bainville-sur-Madon	Espèce protégée, DH, ZNIEFF	/	Boisements, milieux ouverts	Inventaire ZNIEFF

Nom français	Nom scientifique	Communes	Statut	Date d'observation	Habitats	Source
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	Pont-St-Vincent, Maizières, Viterne, Bainville-sur-Madon, Maron	Espèce protégée, ZNIEFF	/	Zone urbaine	Inventaire ZNIEFF
Pipistrelle de Nathusius	*Pipistrellus nathusii*	Maron	Espèce protégée, ZNIEFF	/	Boisements, milieux ouverts	Inventaire ZNIEFF
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*	Maron	Espèce protégée, ZNIEFF	/	Boisements, milieux ouverts	Inventaire ZNIEFF
Oiseaux nicheurs						
Alouette lulu	*Lululla arborea*	Bainville, Chavigny, Maizières, Pierreville, Pont-saint-Vincent, Sexey, Viterne	Protégé, DO, ZNIEFF 3	2015, 2016, 2018	Pelouse	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Autour des palombes	*Accipiter gentilis*	Chaligny, Chavigny, Maizières, Maron, Xeuilley	Protégé, ZNIEFF 3	2018	Boisements	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Bécassine des marais	*Gallinago gallinago*	Pierreville, Messein	ZNIEFF 1	2015, 2018	Marais prairie humide	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula*	Viterne, Pont-Saint-Vincent, Bainville-sur-Madon, Chaligny, Chavigny, Maizières	Protégé, ZNIEFF 3	2016, 2018, 2019	Boisements	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Bruant zizi	*Emberiza cirlus*	Viterne	Protégé, ZNIEFF 3	2016, 2018	Verger	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Bruant proyer	*Emberiza calandra*	Bainville-sur-Madon, Chaligny, Chavigny, Pont-Saint-Vincent, Flavigny, Maizières, Sexey, Viterne	Protégé, ZNIEFF 3	2018	Zone ouverte	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Butor étoilé	*Butoraus stellaris*	Méréville	Protégé, DO	2012	Étangs	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF

Nom français	Nom scientifique	Communes	Statut	Date d'observation	Habitats	Source
Buzard Saint-Martin	Circus cyaneus	Bainville, Richardménil	Protégé, ZNIEFF 2	2016, 2018	Culture, côteaux	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Chevallier guignette	*Actitis hypoleucos*	Pont-Saint-Vincent	Protégé, ZNIEFF 3	2016	Etangs, cours d'eau	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Chevêche d'Athéna	*Athene noctua*	Chavigny	Protégé, ZNIEFF 3	2014	Verger	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Chouette effraie	*Tyto alba*	Maizières, Flavigny, Thélod	Protégé, ZNIEFF 3	2014, 2018	Milieux ouverts, vieilles bâtisses, clochers	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Cincle plongeur	*Cinclus cinclus*	Flavigny, Xeuilley	Protégé, ZNIEFF 3	2012	Cours d'eau	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Cigogne noire	*Ciconia nigra*	Viterne	Protégé, DO, En danger en France, ZNIEFF1	2016	Boisements	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Faucon hobereau	*Falco subbuteo*	Chaligny, Flavigny, Pulligny, Méréville, Maizières, Pont-st-Vincent, Sexey, Thélod	Protégé, ZNIEFF 2	2014, 2015, 2018	Lisières, boqueteaux	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Gobemouche à collier	*Ficedula albicollis*	Maizières	Protégé, DO, Quasi-menacé en France ZNIEFF	2014	Vieux boisements	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Grimpereau des bois	*Certhia familiaris*	Viterne, Bainville, Chaligny, Maizières, Maron, Sexey, Xeuilley	Protégé, ZNIEFF 3	2018	Vieilles futaies de feuillus	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Hirondelle de rivage	*Riparia riparia*	Pierreville, Viterne, Bainville, Chaligny, Messein, Sexey	Protégé, ZNIEFF 3	2017	Falaises, carrières, berges	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Linotte mélodieuse	*Linaria cannabina*	Pulligny, Frolois, Bainville, Chaligny, Chavigny, Maizières, Pierreville, Thélod, Xeuilley	Protégé, ZNIEFF 3	2015, 2017, 2018	Milieux semi-ouvert	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF

Nom français	Nom scientifique	Communes	Statut	Date d'observation	Habitats	Source
Locustelle tachetée	*Locustella naevia*	Flavigny, Messein, Maizières	Protégée, Quasi-menacée en France, ZNIEFF3	2012, 2013	Zones buissonnantes	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Martin pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	Chaligny, Pulligny, Frolois, Méréville, Xeuilley	Protégé, ZNIEFF 3	2017	Berges	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Milan noir	*Milvus migrans*	Bainville, Pulligny, Chaligny, Flavigny, Frolois, Maron, Méréville, Pont-st-Vincent, Thélod, Xeuilley	Protégé, ZNIEFF 3	2015, 2018	Boisements	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Milan royal	*Milvus milvus*	Thélod, Bainville	Protégé, DO, Vulnérable en France, ZNIEFF2	2016, 2018	Boisements	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Petit Gravelot	*Charadrius dubius*	Pierreville, Messein	Protégé, ZNIEFF 3	2018, 2018	Berges	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Phragmite des joncs	*Acrocephalus schonobaenus*	Flavigny	Protégé, ZNIEFF 3	2012	Zones humides	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Pic cendré	*Picus canus*	Chaligny, Chavigny, Maron	Protégé, DO, ZNIEFF	2015, 2017, 2018	Forêt	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Pic mar	*Dendrocopos medius*	Bainville, Thélod, Chaligny, Chavigny, Viterne, Maizières, Sexey, Thélod	Protégé, DO, ZNIEFF3	2015, 2017, 2018	Vieilles chênaies	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Pic noir	*Dryocopus martius*	Pulligny, Pierreville, Bainville, Chaligny, Chavigny, Flavigny, Viterne, Maizières, Méréville, Sexey	Protégé, ZNIEFF3	2015, 2016, 2018	Milieux forestiers	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF

Nom français	Nom scientifique	Communes	Statut	Date d'observation	Habitats	Source
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	Bainville, Chaligny, Chavigny, Frolois, Maizières, Messein, Pierreville, Xeuilley, Frolois, Pont-Saint-Vincent, Thélod, Viterne	Protégé, DO, Quasi-menacée en France, ZNIEFF3	2015, 2018	Haies et lisières	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Pigeon colombin	*Columba oenas*	Chaligny, Thélod, Maizières, Viterne	DO, ZNIEFF 3	2015, 2016, 2018	Lisières	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Pouillot siffleur	*Phylloscopus sibilatrix*	Chaligny, Chavigny, Messein, Xeuilley, Thélod, Viterne	Protégé, Vulnérable en France, ZNIEFF3	2016, 2018	Vieilles forêts	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Rougequeue à front blanc	*Phoenicurus phoenicurus*	Pulligny, Bainville, Pont-Saint-Vincent, Chaligny, Chavigny, Frolois, Neuves-Maisons, Richardménil, Sexey, Viterne	Protégé, ZNIEFF3	2014, 2015, 2017, 2018	Vergers, lisières	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Rousserolle verderolle	*Acrocephalus palustris*	Bainville, Pulligny	Protégé, ZNIEFF3	2013, 2015	Milieux semi ouverts	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Tarier des prés	*Saxicola rubetra*	Maizières	Protégé, DO, ZNIEFF	2015, 2017	Prairie	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Tarier pâtre	*Saxicola rubicola*	Xeuilley, Pierreville, Thélod, Viterne, Flavigny, Bainville, Maizières	Protégé, ZNIEFF3	2015, 2018	Milieux ouverts	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Torcol fourmilier	*Jynx torquilla*	Xeuilley, Pierreville, Viterne, Bainville, Maizières, Chaligny, Méréville, Maron, Sexey	Protégé, ZNIEFF3	2012, 2016, 2017, 2018	Boisements	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF

Nom français	Nom scientifique	Communes	Statut	Date d'observation	Habitats	Source
Insectes						
Cuivré des marais	*Iphiclides podalirius*	Maizières, Pont-St-Vincent, Bainville-sur-Madon, Viterne, Xeuilley, Frolois, Pulligny	Protection nationale, DH, ZNIEFF2	/	Zone humide	Inventaire ZNIIEFF
Damier de la Succise	*Euphrydrias auriana*	Maizières, Pont-St-Vincent, Bainville-sur-Madon, Viterne	Protection nationale, DH, ZNIEFF	/	Pelouses sèches prairies	Inventaire ZNIIEFF
Mélitée du plantain	*Melitaea cinxia*	Xeuilley, Pierreville, Sexey-aux-Forges	ZNIEFF2	/	Prairies	Inventaire ZNIIEFF
Morio	*Nymphalis antiopa*	Xeuilley, Pierreville	ZNIEFF 2	/	Landes et forêts	Inventaire ZNIIEFF
Criquet des genévriers	*Euthystira brachyptera*	Sexey-aux-Forges	ZNIEFF3	/	Pelouses sèches	Inventaire ZNIIEFF
Conocéphale des Roseaux	*Conocephalus dorsalis*	Xeuilley, Pierreville, Pulligny, Frolois	ZNIEFF3	/	Zones humides	Inventaire ZNIIEFF
Conocéphale gracieux	*Ruspolia nitidula*	Maizières	ZNIEFF3	2017	Prairies	Faune LORRAINE
Courtilière commune	*Gryllotalpa gryllotalpa*	Xeuilley	ZNIEFF2	/	Pelouses sèches et endroits pierreux	
Œdipode aigue-marine	*Sphingonotus caerulans*	Xeuilley	ZNIEFF3	/	Pelouses sèches	Inventaire ZNIIEFF
Mante religieuse	*Mantis religiosa*	Maizières, Pont-St-Vincent, Bainville-sur-Madon, Viterne	ZNIEFF 3	/	Pelouses sèches	Inventaire ZNIIEFF
Criquet italien	*Calliptamus italicus*	Maizières, Pont-St-Vincent, Bainville-sur-Madon, Viterne	ZNIEFF 2	/	Pelouses sèches	Inventaire ZNIIEFF
Cordulie à corps fin	*Oxygastra curtisii*	Xeuilley, Pierreville, Pulligny, Frolois	ZNIEFF 1	/	Berges de rivières	Inventaire ZNIIEFF
Hespérie du Brome	*Carterocephalus palaemon*	Maizières, Pont-St-Vincent, Bainville-sur-Madon, Viterne	ZNIEFF 3	/	Pelouses sèches	Inventaire ZNIIEFF

Nom français	Nom scientifique	Communes	Statut	Date d'observation	Habitats	Source
Hespérie du faux buis	*Pyrgus alveus*	Maizières, Pont-St-Vincent, Bainville-sur-Madon, Viterne	ZNIEFF 2	/	Prairies fleuries	Inventaire ZNIIEFF
Hespérie des potentilles	*Pyrugus armoricanus*	Maizières, Pont-St-Vincent, Bainville-sur-Madon, Viterne	ZNIEFF 2	/	Pelouses sèches	Inventaire ZNIIEFF
Hespérie de l'Alcée	*Carcharodus alceae*	Maizières, Pont-St-Vincent, Bainville-sur-Madon, Viterne	ZNIEFF 3	/	Prairies et friches	Inventaire ZNIIEFF
Virgule	*Hesperia comma*	Maizières, Pont-St-Vincent, Bainville-sur-Madon, Viterne	ZNIEFF 3	/	Pelouses sèches	Inventaire ZNIIEFF
Flambé	*Iphiclides podalirius*	Maizières, Pont-St-Vincent, Bainville-sur-Madon, Viterne	ZNIEFF 2	2016	Pelouses sèches	Faune LORRAINE
Dectique verrucivore	*Decticus verrucivorus*	Maizières, Pont-St-Vincent, Bainville-sur-Madon, Viterne	ZNIEFF 3	/	Pelouses sèches	Inventaire ZNIIEFF
Criquet ensanglanté	*Stethophyma grossum*	Frolois, Pulligny	ZNIEFF 3	/	Prairies humides, rives	Inventaire ZNIIEFF
Decticelle grisâtre	*Platycleis Albopunctata*	Sexey-aux-Forges	ZNIEFF 3	/	Pelouses sèches	Inventaire ZNIIEFF
Azuré de l'Ajonc	*Plebejus argus*	Maizières, Pont-St-Vinvent, Bainville-sur-Madon, Viterne	ZNIEFF 3	/	Pelouses sèches	Inventaire ZNIIEFF
Gomphocère tacheté	*Myrmeleotettix maculatus*	Maizières, Pont-St-Vincent, Bainville-sur-Madon, Viterne	ZNIEFF 3	/	Pelouses sèches, carrières	Inventaire ZNIIEFF
Criquet de la Palène	*Stenobothrus lineatus*	Sexey-aux-Forges	ZNIEFF 3	/	Pelouses sèches	Inventaire ZNIIEFF
Grand mars changeant	*Apatura iris*	Xeuilley, Pierreville, Pulligny, Frolois	ZNIEFF 3	2017	Lisières, vergers	Faune LORRAINE
Criquet des jachères	*Chorthippus mollis*	Sexey-aux-Forges	ZNIEFF 3	/	Landes sèches	Inventaire ZNIIEFF

Nom français	Nom scientifique	Communes	Statut	Date d'observation	Habitats	Source
Azuré bleu céleste	*Sphingonotus caerulans*	Flavigny, Maizières, Pont-St-Vincent, Bainville-sur-Madon, Viterne	ZNIEFF 3	2015	Pelouses sèches	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIIEFF
Mélitée des Centaurées	*Melitaea phoebe*	Maizières, Pont-St-Vincent, Bainville-sur-Madon, Viterne	ZNIEFF 2	/	Prairies fleuries	Inventaire ZNIIEFF
Thécla de l'Orme	*Satyrium w-album*	Xeuilley, Pierreville, Pulligny, Frolois	ZNIEFF 1	/	Lisières	Inventaire ZNIIEFF
Orthétrum brun	*Orthetrum brunneum*	Xeuilley, Pierreville, Pulligny, Frolois	ZNIEFF 3	/	Berges	Inventaire ZNIIEFF
Orthétrum bleuissant	*Orthetrum coerulescens*	Xeuilley, Pierreville, Pulligny, Frolois	ZNIEFF 3	/	Berges	Inventaire ZNIIEFF
Criquet verdelet	*Omocestus viridulus*	Xeuilley, Pierreville, Pulligny, Frolois	ZNIEFF 3	/	Prairies, pelouses sèches	Inventaire ZNIIEFF
Poissons						
Blageon	*Telestes souffia*	Xeuilley, Frolois, Méréville, Pierreville, Pont-St-Vincent, Pulligny, Bainville-sur-Madon	ZNIEFF 1, DH	/	Cours d'eau	Inventaire ZNIIEFF
Anguille	*Anguilla anguilla*	Xeuilley, Frolois, Méréville, Pierreville, Pont-St-Vincent, Pulligny, Bainville-sur-Madon	ZNIEFF 2	/	Cours d'eau Etang	Inventaire ZNIIEFF
Vandoise	*Leuciscus leuciscus*	Pont-Saint-Vincent, Viterne	ZNIEFF 3	/	Cours d'eau Etang	Inventaire ZNIIEFF
Epinochette	*Pungitius pungitius*	Xeuilley, Frolois, Méréville, Pierreville, Pont-St-Vincent, Pulligny, Bainville-sur-Madon	ZNIEFF 3	/	Cours d'eau Etang	Inventaire ZNIIEFF

Nom français	Nom scientifique	Communes	Statut	Date d'observation	Habitats	Source
Bouvière	*Rhodeus amarus*	Xeuilley, Frolois, Méréville, Pierreville, Pont-St-Vincent, Pulligny, Bainville-sur-Madon	ZNIEFF 2	/	Cours d'eau Etang	Inventaire ZNIIEFF
Loche de rivière	*Cobitis taenia*	Xeuilley, Frolois, Méréville, Pierreville, Pont-St-Vincent, Pulligny, Bainville-sur-Madon, Sexey-aux-Forges	ZNIEFF 2	/	Cours d'eau Etang	Inventaire ZNIIEFF
Spirlin	*Alburnoides bipunctatus*	Xeuilley, Frolois, Méréville, Pierreville, Pont-St-Vincent, Pulligny, Bainville-sur-Madon	ZNIEFF 3	/	Cours d'eau Etang	Inventaire ZNIIEFF

Espèces protégées : amphibiens et reptiles : Arrêté du 19 novembre 2007 ; mammifères : Arrêté du 23 avril 2007 ; oiseaux : Arrêté du 29 octobre 2009 ; Liste rouge des oiseaux menacés de France (LPO, IUCN) : espèces vulnérables, quasi-menacées ; DO : espèces listées à l'annexe 1 de la Directive 2009/147/CE du parlement européen, dite Directive « Oiseaux » ; poissons : arrêté du 8 décembre 1988 : ZNIEFF : espèces déterminantes pour la définition des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) en Lorraine : note d'importance décroissante, de 1 à 3.

2.16. Synthèse de la TVB en Moselle et Madon

Après avoir réalisé une cartographie détaillée des milieux biologiques sur le territoire de la CCMM et en les combinant avec les orientations et cartographie du SRCE et du Scot Sud54 ainsi qu'aux données espèces, des cartographies détaillées et ciblées des trames ont pu être réalisées. Elles révèlent les enjeux, les secteurs de ruptures et les zones de fragilité.
La CCMM étant dessinée par ses cours d'eau, ses côteaux et pelouses et ses forêts, 4 trames ciblées sur 4 espèces ou groupes d'espèces emblématiques ont été réalisées : une trame forestière ciblée sur le Chat forestier, une trame forestière ciblée sur les Chiroptère, une trame thermophile ciblée sur l'entomofaune, et enfin une trame aquatique ciblée sur le Castor d'Europe.

La trame forestière du Chat forestier et des Chiroptères

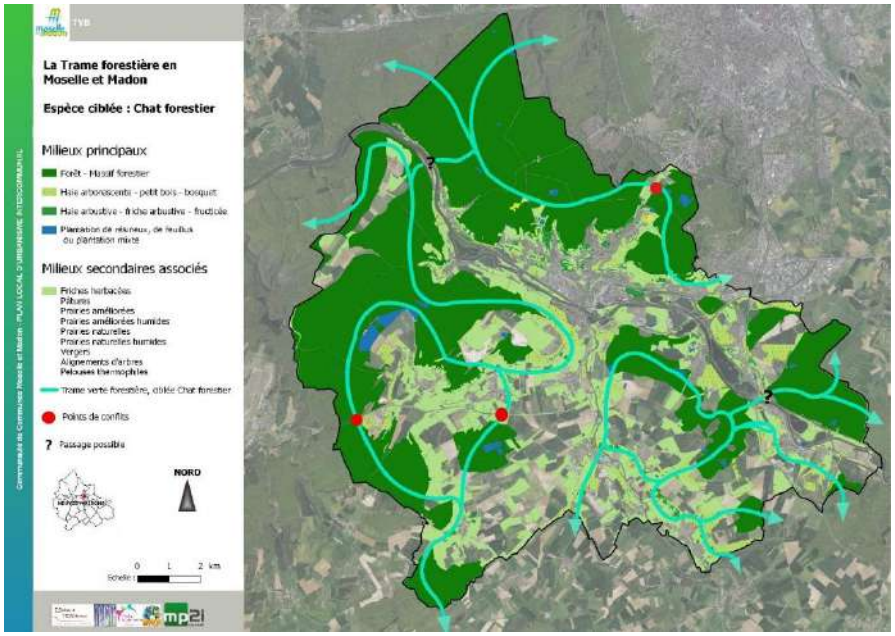

Les deux importants massifs forestiers que sont le plateau de Haye et le Plateau Sainte-Barbe représente de grands réservoirs pour les espèces forestières et particulièrement pour le Chat forestier. Si les milieux secondaires permettent une assez bonne dispersion des espèces, quelques zones d'interrogation ou de conflits sont cependant à signaler.
Il s'agit tout d'abord du franchissement de la Moselle et du Madon, les ponts majoritairement urbains ne peuvent permettre leur franchissement. Seule la nage peut alors intervenir pour permettre la dispersion des espèces forestières.

Les préconisations pour l'élaboration du PLUi sont de
Les Chiroptères ont une capacité de dispersion plus important du fait de leur mode de déplacement aérien. Ainsi le franchissement des cours d'eau et route leur sont aisément possible.

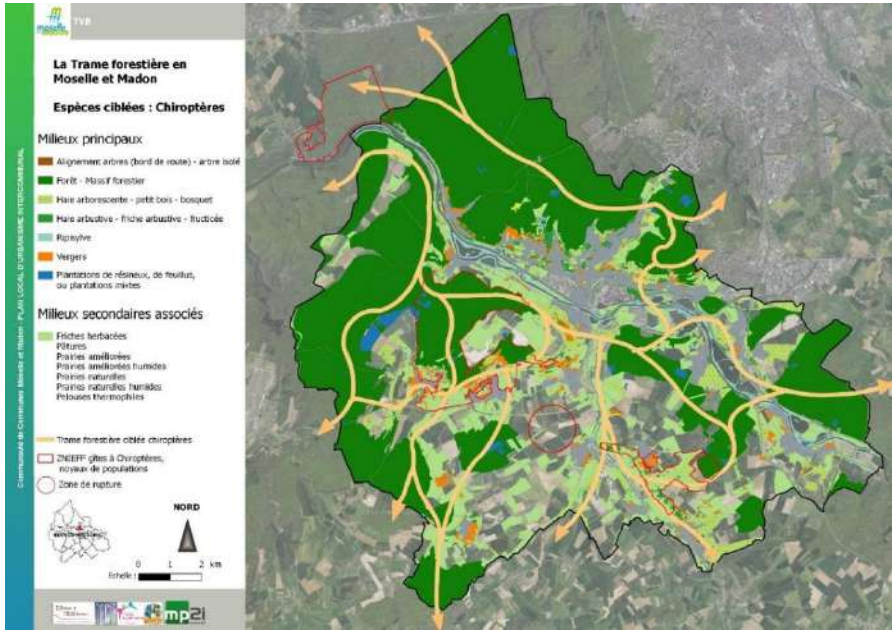

Les préconisations pour l'élaboration du PLUi rejoignent les précédentes.
Les vergers ne devront pas être ouverts à l'urbanisation. Les alignements d'arbres et haies devront être conservés. L'urbanisation au sein des ZNIEFF chiroptères, étant autorisé, elle devra être limitée et accompagnée de mesures utiles aux Chiroptères comme la plantation de haies hautes ou d'alignements d'arbres le long de la voirie.

La trame thermophile de l'entomofaune

Les pelouses du Plateau Sainte-Barbe ainsi que la pelouse du Pâtis à Sexey-aux-Forges, les vergers et vignes ainsi que les carrières représentent de grands réservoirs de biodiversité et notamment pour les espèces thermophiles. Leur connexion avec les autres grands ensembles de pelouses du Toulois par exemple, sont possibles grâce aux milieux associés que sont les pâtures, prairies et friches de côteaux. Ainsi Une trame thermophile principale a été identifiée. Il s'agit de la trame des côtes de Moselle allant de Thélod jusque Sexey-Aux-Forges. Une seconde trame, celle-ci secondaire a été identifiée. Cette trame, fracturée s'étend sur le versant Sud de la forêt de Haye et sur les côteaux qui bordent le Madon.
Des connexions aériennes sont possibles entre la trame principale et la trame secondaire.

Les préconisations pour l'élaboration du PLUi sont les suivantes :
La politique de lutte contre l'enfrichement des côteaux devra continuer. Le pastoralisme doit être soutenu. De plus les zones de vergers ne devront pas être ouvert à l'urbanisation sauf s'il s'agit de verger totalement enfriché à proximité immédiate des habitations existantes.
Les zones carriérables du Plateau de Sainte Barbe devront être limitées et elles devront éviter les spots floristiques des populations mésophiles.

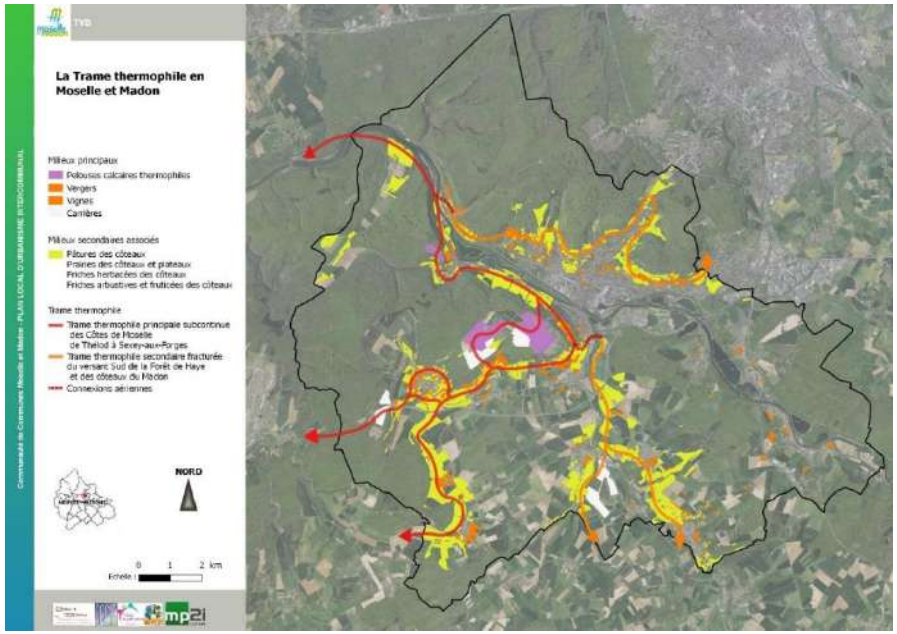

La trame aquatique du Castor

Les milieux principaux sont les cours d'eau, les ripisylves, les mares, gravières et étangs et toutes les surfaces enherbées de nature humide. Ainsi deux la trame principale s'étend sur les bords du Madon et de la Moselle. Des trames secondaires correspondant aux affluents, et toutes les zones humides associées permet une large dispersion à l'échelle du territoire.

Si une continuité hygro écologique se dessine à l'échelle de la CCMM, de nombreux obstacles sont présents sur les cours d'eau. Il s'agit notamment des écluses, des barrages, mais aussi des seuil ou infrastructures (anciens moulins, usines).
Deux zones à forts enjeux à proximité des espaces urbains sont à mettre en évidence :
- Il s'agit premièrement de la partie amont du Ruisseau de Saint-Anne à Sexey-aux-Forges, où l'on trouve de la ripisylve, des prairies humides et des friches humides ainsi qu'un obstacle majeur sur le Ruisseau qui correspond à une pêcherie en activité. La problématique est la suivante, un noyau de population de Castor est présent sur cette partie amont et a déjà entrainé des problèmes d'inondations liées à la construction de leur barrage.
Ainsi, il conviendrait de ne pas ouvrir à l'urbanisation cette zone à proximité de la Route de Gimeys et de la Rue des étangs.
- La seconde zone est le secteur des Fonds de Renonvaux à Chavigny. En effet, le secteur entre la rue des prés et le lotissement Cottage des Saules, présentent d''importants atouts fonctionnelles. Les prairies naturelles humides présentes en ces lieux sont très intéressantes et il serait pertinent de ne pas ouvrir à l'urbanisation la zone jouxtant la rue des Près et le lotissement.

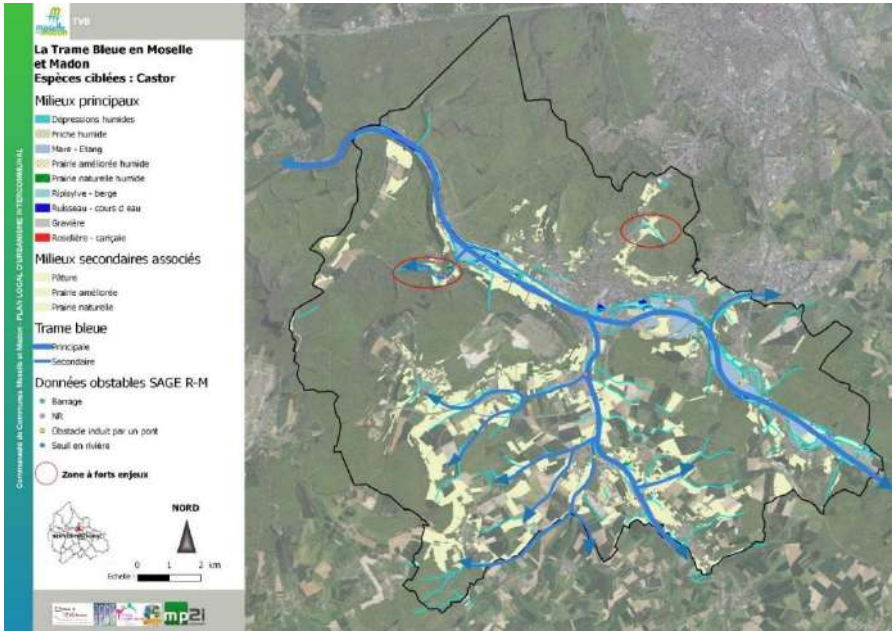

3. OCCUPATION BIOLOGIQUE 2018

3.1. Méthodologie

D'août 2018 à octobre 2018, l'ensemble des communes de la CCMM a été parcouru afin de déterminer l'occupation biologique et agricole des sols.

29 habitats biologiques ont été déterminés et cartographiés sur QGis.

Habitats biologiques	Code Corine Biotope	Code EUNIS
Etangs-Mares	*22.13, 22.4, 53.1*	*C1.3, C1.2, C3.2*
Végétation des rivières Cours d'eau, canaux	*24.4*	*C2.18*
Fourrés médio européens	*31.81*	*F3.11*
Pelouses calcaires mésophiles	*34.32, 34.4*	*E1.26, E5.2*
Prairie humide eutrophe	*37.2*	*E3.4*
Pâture mésophile	*38.1*	*E2.1*
Prairie de fauche	*38.22*	*E2.22*
Hêtraie Chênaie Chênaie Charmaie Forêt de ravin	*41.13, 41.2 41.41*	*G1.63, G1.A1, G1.A41*
Carrières	*86.41*	*H3.1C*
Forêts mixtes feuillus résineux	*43*	*G4*
Forêts riveraines - Ripisylve	*44.1, 44.3, 44.9*	*G1.11, G1.21, G1.41*
Roselières Cariçaies	*53.1, 53.2*	*C3.2, D5.2*
Prairies améliorées	*81.1*	*E2.61*
Culture, Maraichage	*82.1*	*I1.1*
Boisements divers, Recolonisation forestière Haies arborescentes	*84.2, 84.3, 84.4, 31.8D, 41F*	*FA, X10, G1.A6, G5.61*
Vergers hautes tiges	*83.1*	*G1.D*
Mosaïque de vergers	*83.1, 38.1, 31.81, 85.3*	*G1.D, I2.2, E2.1, F3.11*
Vergers basses tiges	*83.2*	*FB*
Vignobles	*83.21*	*FB.4*
Plantation de conifères	*83.31*	*G3.F*
Plantations feuillues	*83.32*	*G1.C*
Alignement d'arbres	*84.1*	*G5.1*
Zone urbaine dense	*86.1*	*J1.1*
Zone urbaine avec jardin et verger	*85.3, 86.2*	*I2.2, J1.2*
Friche herbacée	*87.1, 87.2*	*I1.52, E5.12*
Espaces verts, loisirs	*85.2*	*I2.2*
Forts militaires et pelouses	*86, 34.32*	*J1, E1.26*
Zones industrielles	*86*	*J1*
Plan d'eau eutrophe, gravières	*22.13*	*C1.3*

Tableau 15 : Habitats biologiques présents sur le territoire CCMM

3.2. Résultats globaux

L'analyse de la cartographie résultant des relevés de terrain met en évidence des surfaces importantes occupées par les espaces forestiers et les cultures.

33 types d'habitat ont été déterminés et cartographiés sur QGis.
Ces habitats biologiques naturels ou anthropiques couvrent 19004 ha.

Habitats biologiques « Zones humides »	*Surface totale CCMM*
Végétation des rivières, Cours d'eau, canaux	*267.3 ha*
Etangs-Mares	*215.9 ha*
Forêts riveraines - Ripisylve	*335.3 ha*
Dépressions humides	*0.5 ha*
Roselières Cariçaies	*0.9 ha*
Friche humide	*78.6 ha*
Habitats biologiques « Zones prairiales »	***Surface totale CCMM***
Pâture	*1847.9 ha*
Prairie naturelle humide	*5.1 ha*
Prairie naturelle - pelouse	*194.5 ha*
Prairie amélioré	*459.6 ha*
Prairie améliorée humide	*32.8 ha*
Habitats biologiques « Zones boisées »	***Surface totale CCMM***
Forêt – Massif forestier	*8383.7 ha*
Haie arbustive - friche arbustive - fruticée	*287.1 ha*
Boisements divers, Recolonisation forestière - Haies arborescentes	*801.4 ha*
Plantation mixte	*93.1 ha*
Plantation de conifères	*64.1 ha*
Plantation feuillues	*21.3 ha*
Habitats biologiques « Zones de culture »	***Surface totale CCMM***
Culture – prairie temporaire – prairie artificielle	*3434.1 ha*
Habitats biologiques « Zones arboricoles et viticoles »	***Surface totale CCMM***
Vergers	*318.9 ha*
Vignobles	*3.2 ha*
Habitats biologiques « Zones urbanisées »	***Surface totale CCMM***
Zone habitation - jardin	*1004.6 ha*
Espaces verts	*6.4 ha*
Jardins potagers	*26.8 ha*
Alignement d'arbres	*18.1 ha*
Friche herbacée	*155.6 ha*
Friche rudérale	*3.6 ha*
Carrière	*147.7 ha*
Gravière	*1.4 ha*
Loisirs – équipement sportif	*76.4 ha*
Zones activité – Bâtiment agricole	*267.4 ha*
Route- Chemin	*327.6 ha*
Voie ferrée	*39.5 ha*
Zones anthropisées	*103.7 ha*

Tableau 26 : Habitats biologiques associés à leur surface à l'échelle de la CCMM

Les **espaces forestiers** apparaissent majoritaires (**8383.7 ha,** 44%) avec une dominance des formations naturelles de la Hêtraie Chênaie neutro-calcicole sur les plateaux calcaires et de la Chênaie Charmaie dans les vallées avec quelques formations de ravins sur les côteaux et les boucles de la Moselle.

Les **terres labourées** constituent le deuxième habitat biologique en surface avec **3434.1 ha** (18%).

Les **surfaces prairiales** représentent 13% du territoire de la CCMM (**2539.8 ha**), mais on ne compte que 200 ha de prairies naturelles et de pelouses calcaires ; le restant étant constitué par des prairies pâturées et des prairies améliorées.

Les **vignes et vergers** représentent **322.1 ha** (1,7 %) avec 3 ha de vigne.

Les **zones humides** couvrent **898.5 ha** (4.7 %), y compris les 483.2 ha de plans d'eau, d'étangs et de cours d'eau (Moselle+Madon). Les **espaces anthropisés**, hors route et voies ferrées, couvrent **1812 ha** (9,5%). Parmi ceux-ci on trouve des espaces présentant une certaine diversité et fonctionnalité biologique comme les friches, les espaces verts et carrières et gravières. Les espaces urbanisés (zones urbaines, zones industrielles) couvrent près de 1272 ha.

3.3. Analyse Territoriale

	Bainville-sur-Madon	Chaligny	Chavigny	Flavigny-sur-Moselle	Frolois	Maizières	Maron	Marthemont	Méréville	Messein	Neuves-Maisons	Pierreville	Pont-St-Vincent	Pulligny	Richardménil	Sexey-aux-Forges	Thélod	Viterne	Xeuilley
« Zones humides »																			
Végétation des rivières Cours d'eau	3.6	26.4	/	40.3	6.2	/	33.6	/	17.8	23.5	15.3	2.5	29.4	2.6	13.7	46.4	/	/	3.7
Etangs - Mares	/	16.9	/	34.7	0.9	/	12.9	/	45.1	33.8	4.1	/	4.8	0.6	56.9	5.3	/	/	/
Forêts riveraines - Ripisylve	8.1	30.5	0.3	66.7	9.8	5.5	26.9	1.3	30.9	28.5	8.7	3.2	29.8	6.1	25.4	32.6	10.2	0.7	13.1
Roselières Cariçaies	/	/	/	/	0.5	/	/	/	/	/	/	0.4	/	/			/	/	/
Friche humide	/	/	0.1	/	2.1	/	/	/	17.4	15.2	0.1	/	1.8	3.9	8.4	0.8	/	/	7.7
Dépressions humides – Pâture humide - jonchaie	/	/	3.6	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	0.4	/	/	/
« Zones prairiales »																			
Pâture	89.6	32.6	50.2	63.6	227.7	185.3	/	85.5	13.7	50.4	17.1	52.9	78.4	178.2	14.4	184.2	69.3	178.1	159.3
Prairies naturelles humides	1	/	/	/	2.9	0.8	/	/	/	/	/	/	/	/	/	0.4	/	/	/
Prairies naturelles - pelouses	62	6.3	3.8	0.2	4.2	50.8	/	/	15.3	/	/	/	38.6	0.5	/	11.9	/	0.8	/
Prairies améliorées	24.9	26.2	15.3	90.1	44.4	24.7	0.4	2.25	35.7	20.9	4.2	0.7	19.6	27.1	28.8	11.1	56	17.7	8.1
Prairies améliorées humides	5.7	0.5	0.4	3.4	1.8	2.1	/	/	1.7	/	/	0.5	2.5	0.3	/	1.4	/	5.9	3.5
« Zones boisées »																			
Hêtraie Chênaie / Chênaie Charmaie Forêt de ravin	6.3	950.8	432.1	759.2	50.3	827.2	1716.4	44.1	355.8	96.4	7.4	/	251.7	163.4	116.2	795	802.4	1474	1.1
Forêts mixtes feuillus résineux	/	/	/	/	/	17.4	/	/	8	/	/	/	/	/	/	/	/	67.7	/

Boisements divers, Recolonisation forestière Haies arborescentes	45.3	14.7	21.3	87.7	25.3	12.6	5.3	0.6	68.3	23.1	18.8	33.2	72.1	113.3	117.8	18.9	25.36	85.2	38.3
Plantation de conifères	/	11.5	14.5	5.1	/	9	10.4	/	3.8	/	/	/	/	3.9	/	1.6	/	3.7	/
Plantations feuillues	0.2	0.9	/	2.1	0.3	5.6	/	/	3.4	/	/	0.2	0.2	3.4	2.1		0.1	2.7	0.3
Haie arbustive - friche arbustive - fruticée	9.7	52.6	22.6	5.3	22.8	15.9	12.8	2.2	9.4	28.9	23.7	2.7	9.3	24.5	18.3	1.8	10.1	7.8	6
« Zones de culture »																			
Culture, Maraichage	169.3	1.7	/	389.2	466.5	248.1	/	54.3	117.2	6.6	/	137.9	18	296.4	167.7	252.2	621.7	312.7	365.6
« Zones arboricoles et viticoles »																			
Vergers	29.4	31.8	5.2	19.5	15.9	33.4	14	14.6	3	15.9	15.3	3.3	19.8	20.1	4.8	10.7	20.1	34.7	7.3
Vignobles	0.2	1.3	/	/	/	/	0.2	/	/	0.2	/	/	+	0.7	/	/	/	0.7	/
« Zones urbanisées »																			
Zone urbaine	51.6	89.2	60.7	88.3	31	41.8	34.9	4.3	55.2	68.8	156.4	15.1	47.8	51.5	87.1	28.8	16.2	34.9	40.8
Jardins potagers	2.3	5.3	0.5	1.5	0.1	0.9	/	/	0.2	1.5	4.7	0.3	3.3	0.6	2.16	0.6	/	2.3	0.7
Espaces verts	/	/	1.2	/	0.1	/	/	/	0.9	/	0.9	0.1	/	1.2	0.4	/	/	/	/
Alignement d'arbres - arbre isolé	0.4	0.5	0.6	2.1	0.3	1.1	2.3	+	1.7	2.7	0.5	0.2	0.5	0.2	0.9	0.9	0.4	0.9	0.7
Friche herbacée	4.9	12.4	10.7	8	2.3	13.7	3.5	1.4	18.9	24.7	27.4	9.3	9.6	2	1.9	3.7	/	2.2	1.2
Carrières	24.3	0.4	/	/	/	38.6	/	/	/	/	/	22	/	/	/	/	/	26.4	36.1
Route-Chemin	19.1	20.3	10.8	42.3	11	24.5	13.1	1.7	19.2	16.6	24.7	4.5	15.8	10.6	20	3.7	10.7	36.7	13.6
Voies ferrées	3.5	1.6	+	/	/	/	2.6		/	6.9	10	2.3	5.4	/	3	/	/	/	3.5
ZA-ZI- Bâtiments agricoles	7.2	0.4	9.6	19.3	9.4	7.9	/	0.4	3.7	39.4	84.4	/	22	4.1	8.4	5.9	6.1	9.4	30
Loisirs – équipement sportif	1.9	3.4	3.7	0.2	0.6	10.3	3.5	/	3.5	7.2	7.4	0.3	0.7	3.4	2.8	3.13	/	1.8	1.3
Gravière	/	/	/	/	/	/	/	/	/	1.4	1.4	/	/	/	/	/	/	/	/
Zones anthropisées	21.7	2.2	0.3	7.7	1.6	2	5.9	0.1	7.7	2.9	11.6	0.5	16	4.1	1.5	1.1	0.5	15.1	0.8

Tableau 16 : Habitats biologiques associés à leur surface (ha) par commune

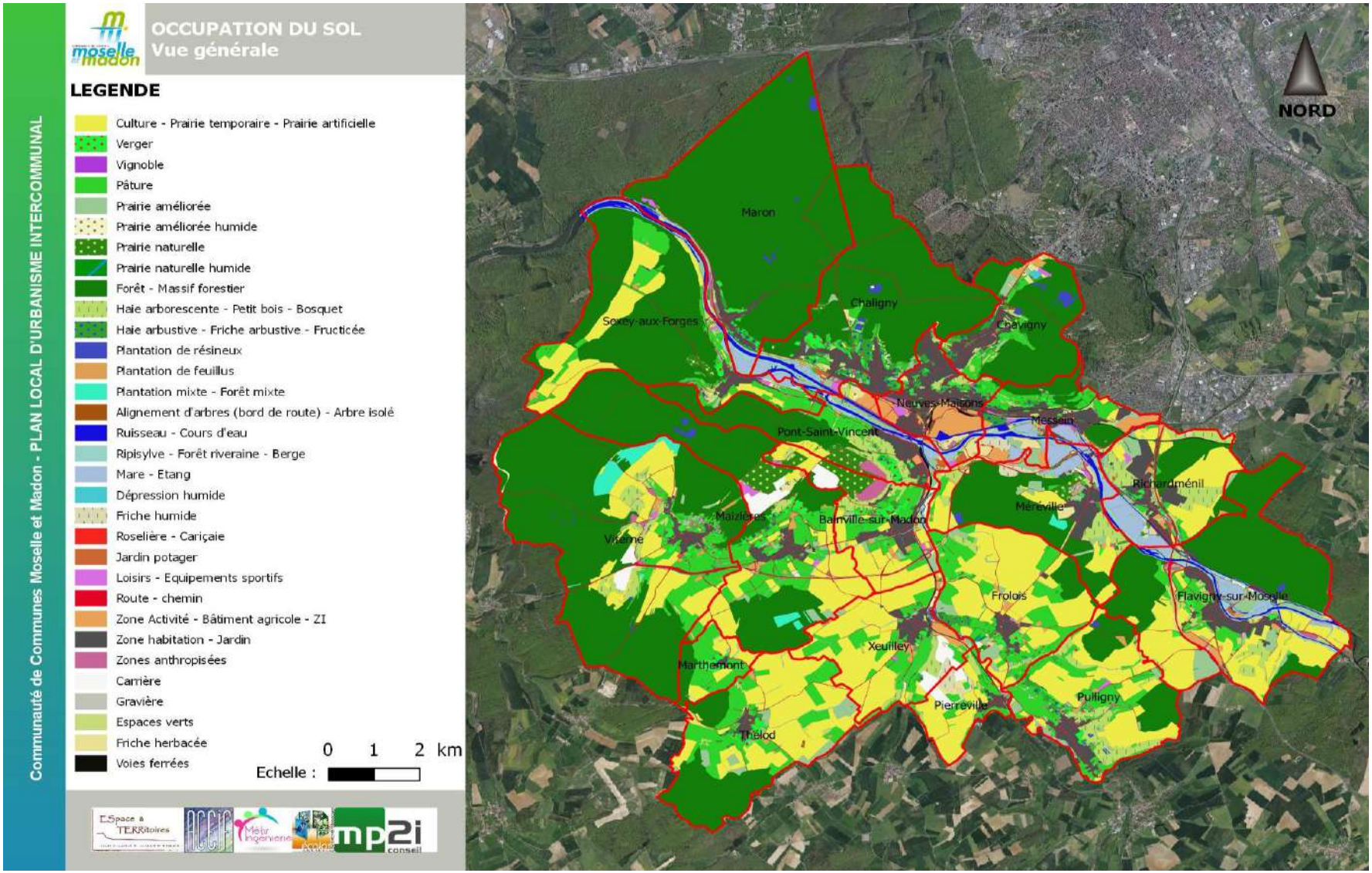

Carte 23 : Habitats biologiques à l'échelle de la CCMM

BAINVILLE-SUR-MADON

Le territoire de Bainville sur Madon est majoritairement agricole avec une forte présence de terres labourées au sud du territoire. On retrouve également des cultures en extrême nord du territoire correspondant au plateau calcaire Sainte-Barbe. Les terres labourées représentent au total près de 170 hectares.

On retrouve des pâtures (90ha) et des vergers (30ha) en périphérie du village. Les prairies de fauche sont peu représentées.

Les côteaux calcaires sont enfrichés ou boisés.

Une partie significative du territoire est une carrière se situant sur le plateau.

Le village prend place dans la vallée du Madon, ainsi que les infrastructures ferroviaires.

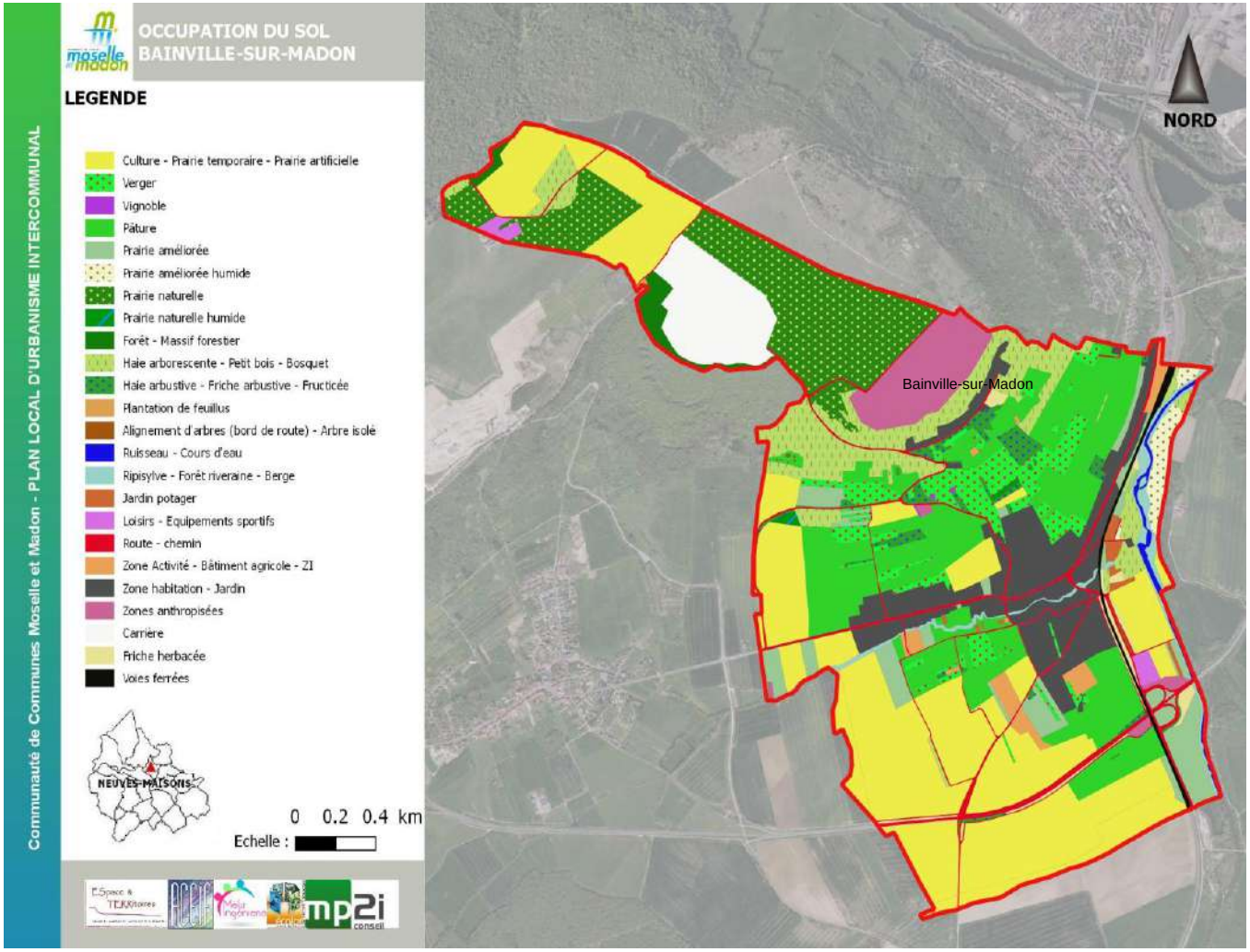

Carte 24 : Habitats biologiques (Bainville-sur-Madon)

CHALIGNY

Le territoire de Chaligny est majoritairement forestier (950ha). En effet, le massif de Haye couvre toute la partie Nord et centrale du territoire.

L'extrême Sud du village présente de nombreuses zones humides de par la présence de la Moselle et des étangs la jouxtant.

Les terres cultivées sont quasi absentes, cependant une mosaïque de vergers et de vignes sont présentes en périphérie directe du village.

Les côteaux sont enfrichés lorsqu'il ne sont pas pâturés.

Les prairies de fauche encastrées en milieux forestiers à l'est du territoire semblent relativement bien conservées.

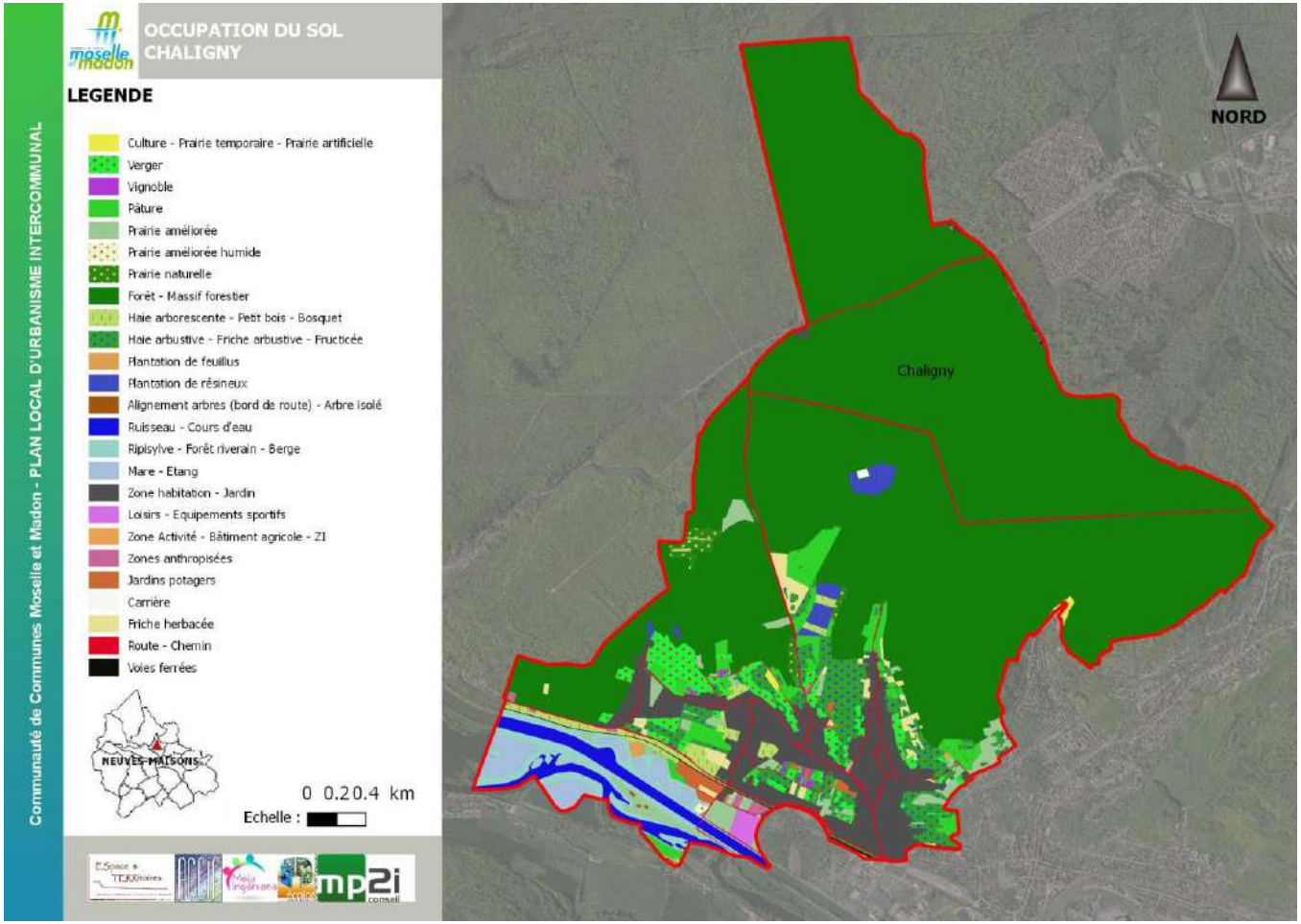

Carte 25 : Habitats biologiques (Chaligny)

Comme Chaligny, le territoire de Chavigny est majoritairement forestier (430ha). Des plantations de résineux se logent au cœur de la hêtraie chênaie charmaie.

Le village s'encastre dans le vallon creusé dans le plateau calcaire de Haye par le ruisseau le Mazot.

Chavigny est marqué par l'absence totale de terres cultivées.

La partie Est du vallon est occupée par des pâturages et des friches. Les vergers sont peu présents sur le territoire.

La partie du territoire située sur le plateau est forestière ou occupée par des projets de zones d'activités, extension de la zone de Brabois.

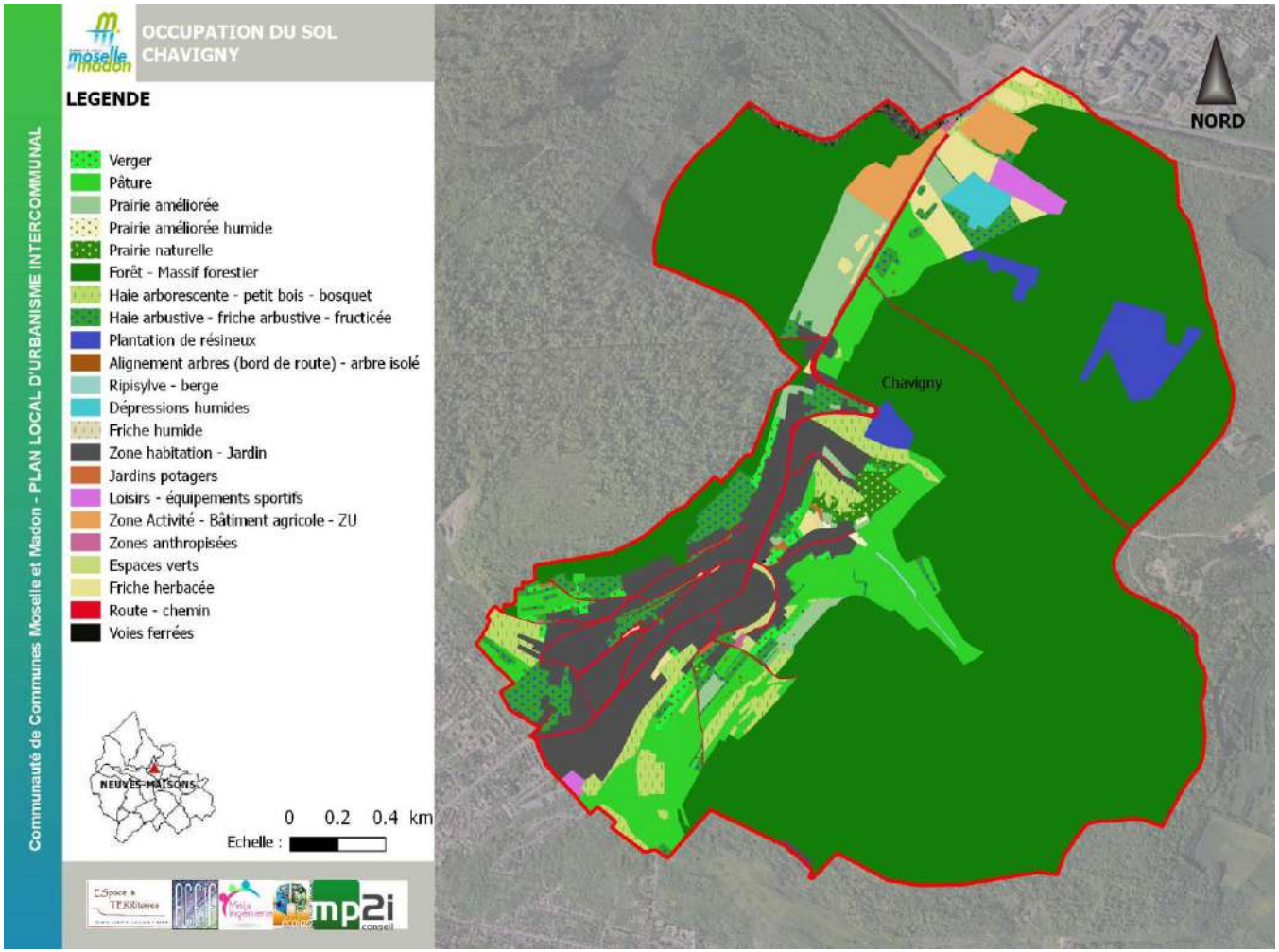

Carte 26 : Habitats biologiques (Chavigny)

FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

La commune de Flavigny-sur-Moselle est, elle aussi, majoritairement forestière (760 ha). L'espace forestier est fractionné en deux ensembles forestiers, l'un à l'Ouest et l'autre au Nord-Est.

La Moselle coupe le territoire en deux entités, l'une forestière et l'autre plus diversifiée avec des espaces urbains et une mosaïque de vergers et prairies qui font le lien avec les terres agricoles (390ha) plus au Sud.

Le méandre de la Moselle, au cœur du territoire, a créé de nombreuses zones humides et plans d'eau, bordés par des espaces prairiaux.

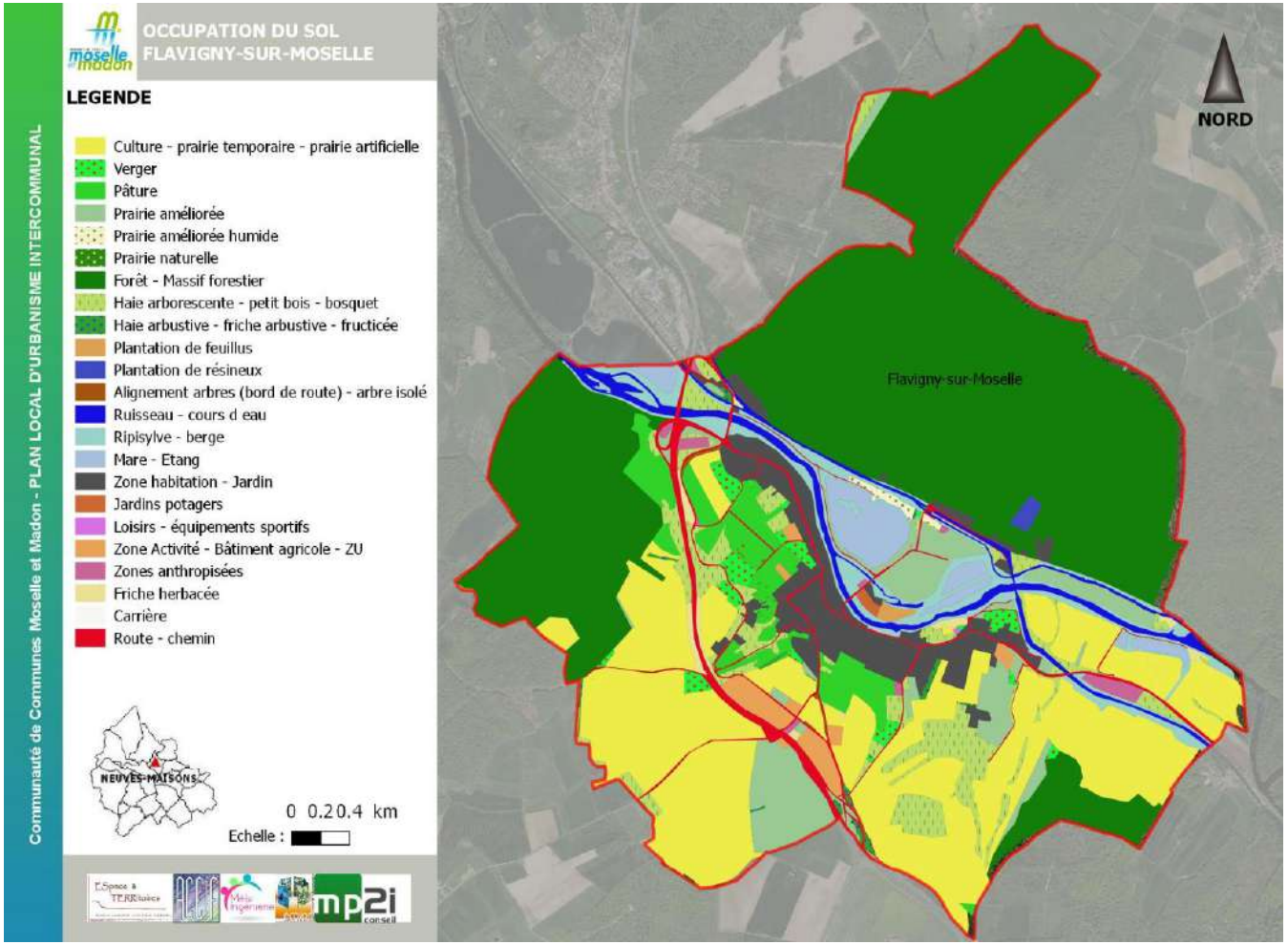

Carte 27 : Habitats biologiques (Flavigny-sur-Moselle)

Le territoire de Frolois, tout en longueur, comprend d'importants espaces agricoles (470 ha) dans sa partie Nord.

Le village occupe une place centrale bordé par des cultures au Nord et de quelques prairies, vergers et pâtures au Sud (230ha).

Des prairies humides ainsi que des zones humides de roselières et cariçaies sont présentes au Sud-Est du territoire en bordure de Madon qui est également la limite administrative Ouest de la commune.

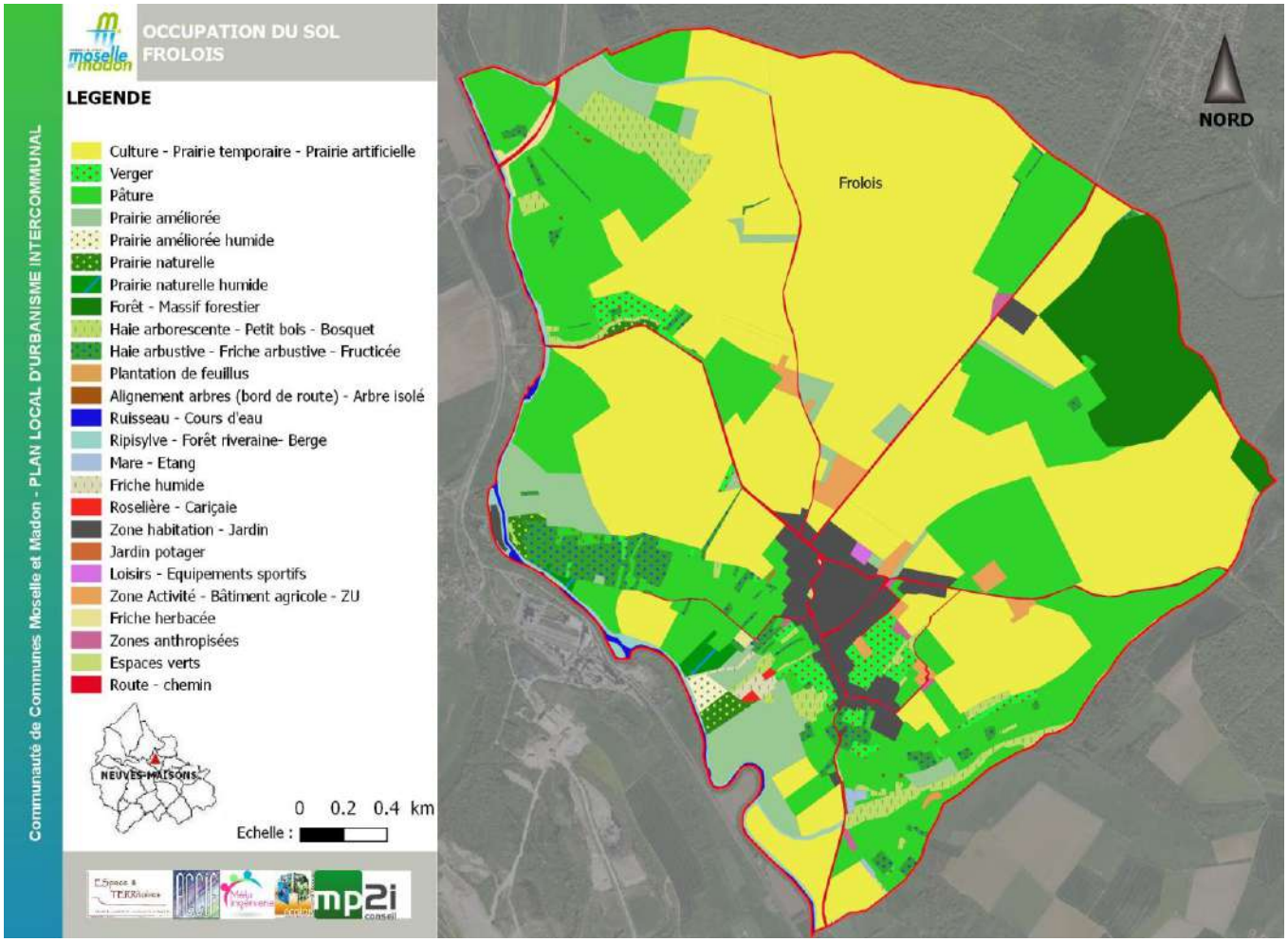

Carte 28 : Habitats biologiques (Frolois)

MAIZIERES

Comme beaucoup de communes de la CCMM, Maizières partage son territoire entre 3 entités principales que sont le plateau calcaire, les côteaux et la plaine.

Le plateau est ici majoritairement forestier, cependant des pelouses calcaires y prennent place ainsi que des carrières et l'aérodrome.

Les côteaux sont occupés par des vergers de pente, enfrichées ou non, et par des pâtures.

La plaine est essentiellement agricole avec des espaces de cultures et de pâtures. Les zones humides sont peu présentes hormis les abords restreints du Ruisseau de la prairie et du Ruisseau de Viterne.

Enfin un îlot forestier, présentant un faciès de plantation mixtes en son cœur, se situe à l'extrême Sud du territoire.

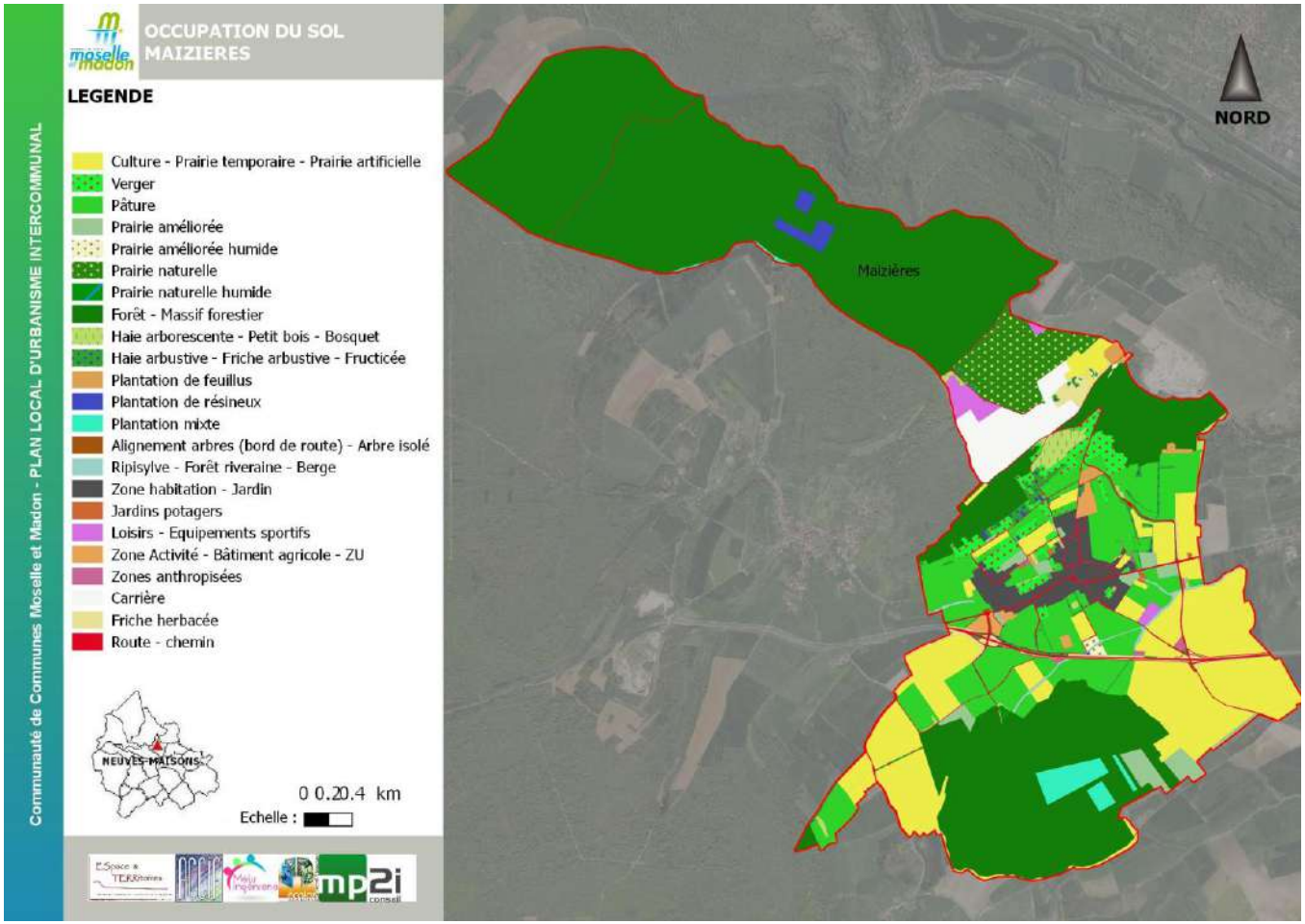

Carte 29 : Habitats biologiques (Maizières)

MARON

L'écrasante majorité de la commune de Maron est forestière (1716 ha). Son territoire se situe en effet pour la majeure partie sur le massif de Haye. Quelques plantations disparates de résineux sont comprises dans ce grand ensemble forestier.

Le peu de territoire restant est occupé par les habitations et une mosaïque de vergers et de friches ou fruticées.

Le flanc Ouest de la commune correspond à la vallée de la Moselle qui est en ce lieu très encastrée et peu large.

Carte 30 : Habitats biologiques (Maron)

MARTHEMONT

La majorité de la commune de Marthemont est occupée par des pâtures (85 ha).

Le village se situe en position centrale. Il est entouré par une couronne de vergers.

L'autre partie du territoire communal se partage à moitié par des terres cultivées réparties sur l'ensemble du territoire et par une bande forestière sur le flanc Ouest de la commune à rattacher au massif de Viterne.

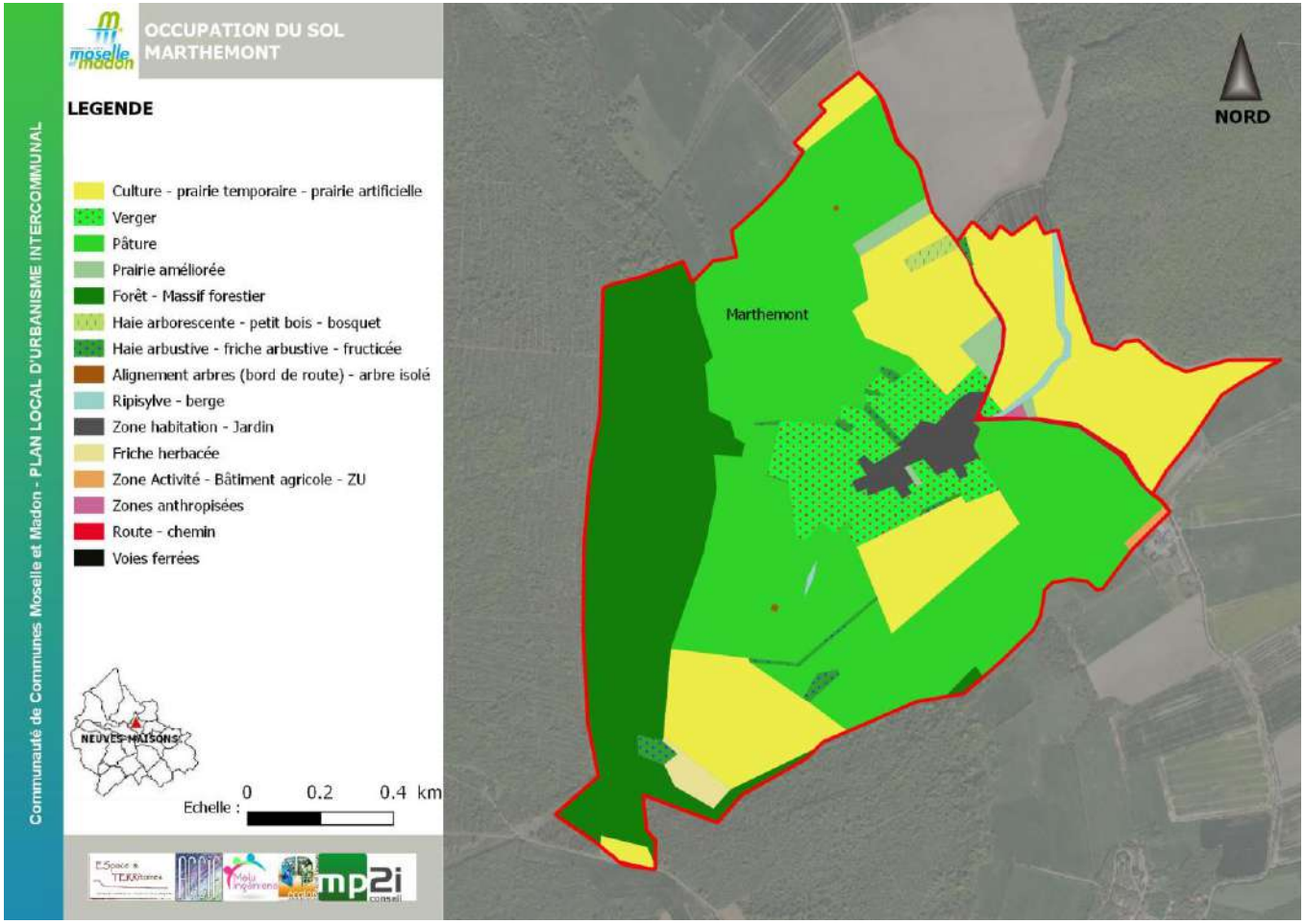

Carte 31 : Habitats biologiques (Marthemont)

La majorité de la commune de Méréville est forestière (350 ha).

Les deux extrémités sont d'avantage agricoles avec des terres cultivées (120 ha).

Le village se situe à l'Est du territoire. Il est entouré par une mosaïque de vergers, prairies et zones humides. La commune est traversée en sa partie Nord par la Moselle qui est accompagnée d'étangs et de zones humides ; témoins de l'exploitation passée des gravières.

Il est à noter la présence d'une friche humide le long de la D331, route départementale qui traverse le territoire en sa partie Nord.

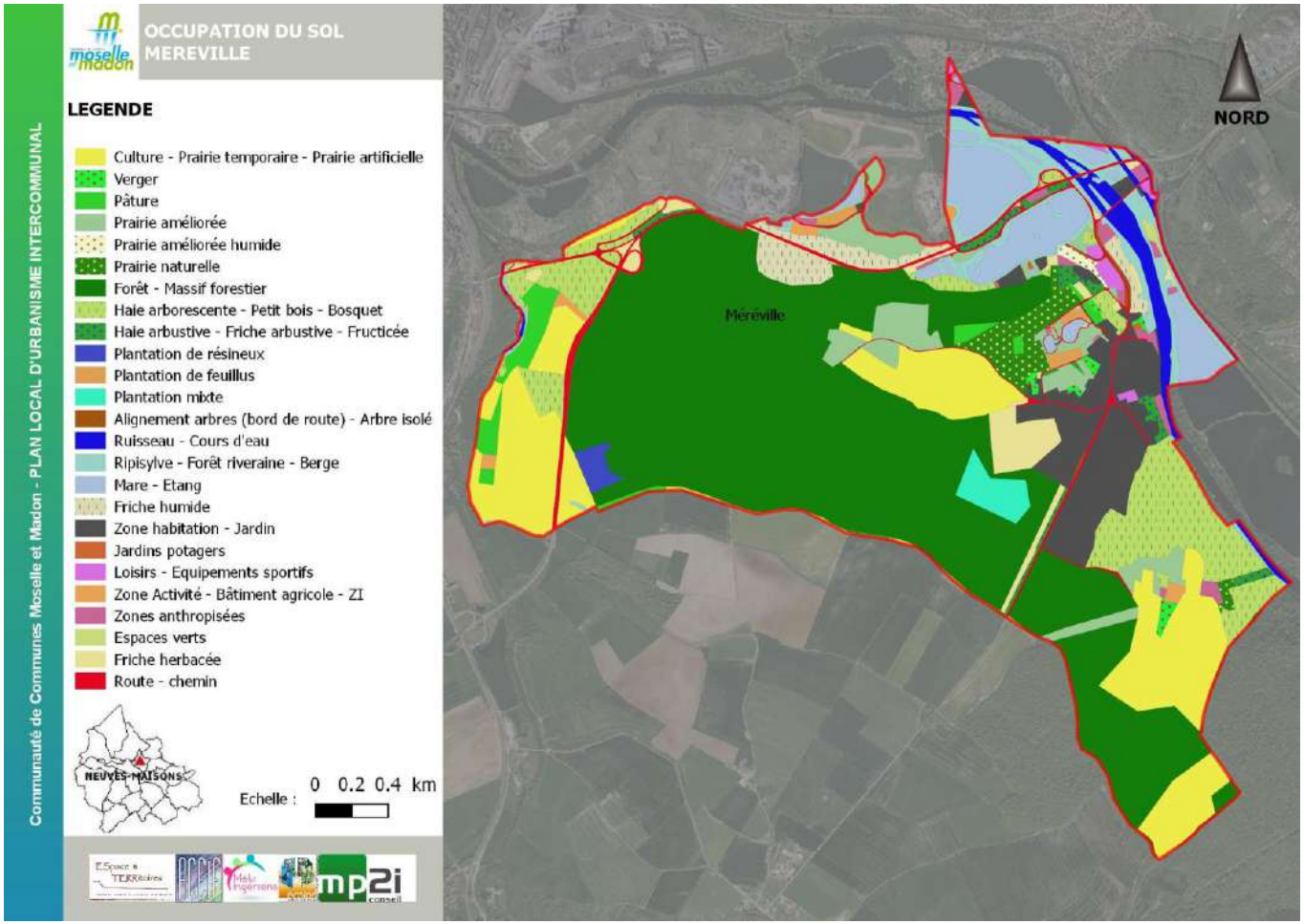

Carte 32 : Habitats biologiques (Méréville)

MESSEIN

Le plateau de Messein est forestier. En descendant vers la Moselle, on retrouve d'abord des côteaux recouverts d'un ensemble de verger, pâtures, friches, fruticées, haies et petits bosquets.

La Moselle canalisée et la Moselle entoure un réseau d'étangs issus de l'exploitation ancienne de gravières. Ils sont également présents en rive gauche de la Moselle accompagnés de zones et de friches humides.

Les parcelles agricoles sont peu représentées (7ha). Présentes uniquement à l'Est, elles bordent la commune de Ludres.

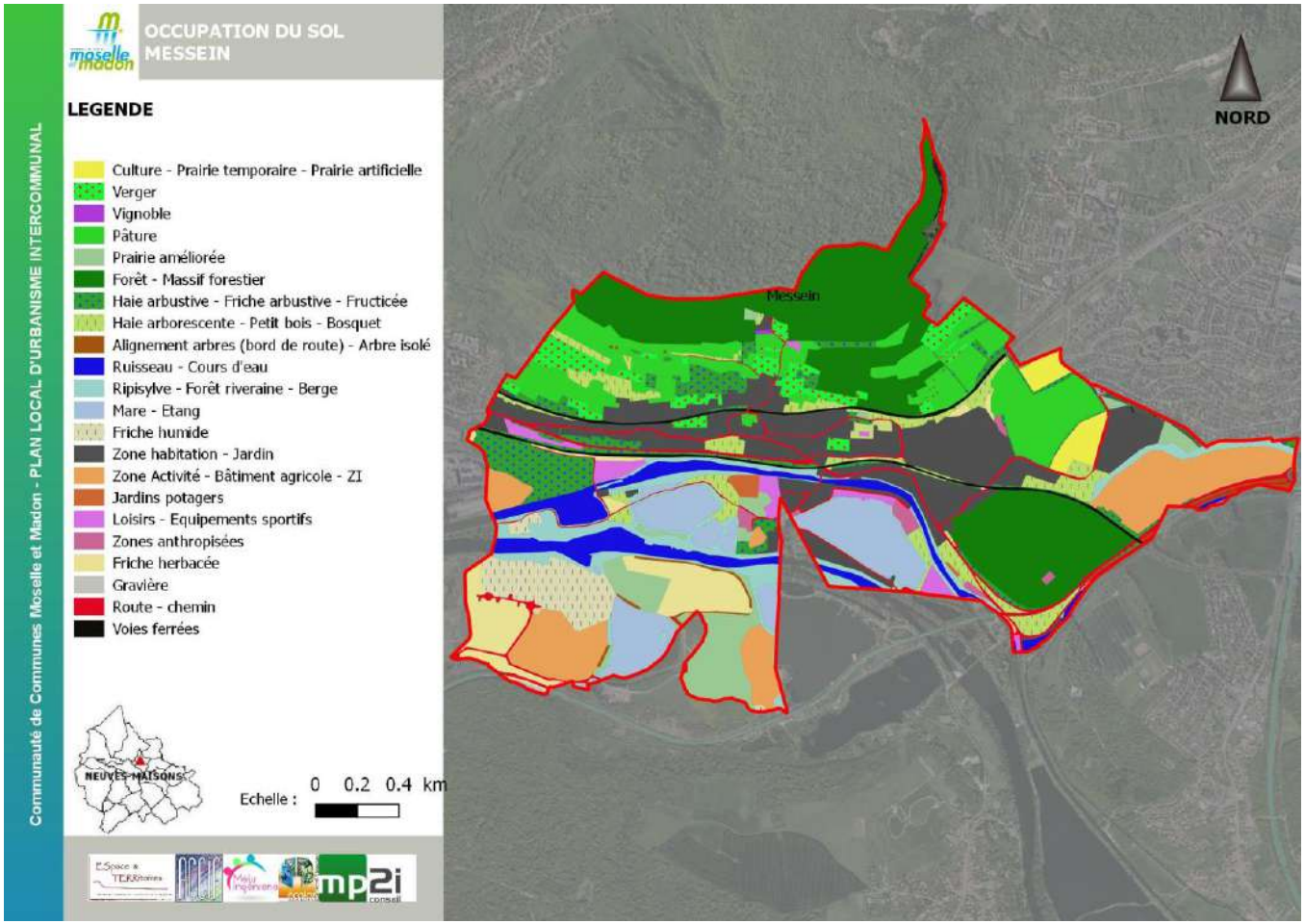

Carte 33 : Habitats biologiques (Messein)

NEUVES-MAISONS

La commune de Neuves-Maisons est essentiellement urbanisée (156ha). Elle présente également de grandes surfaces de zones d'activités et industrielles (85ha). Elle est ainsi la commune la plus bâtie et au pourcentage de sol imperméabilisé le plus fort.

Les zones de cultures sont absentes. Cependant des surfaces non négligeables de vergers à proximité des habitations sont à signaler dans la partie Nord du territoire communal.

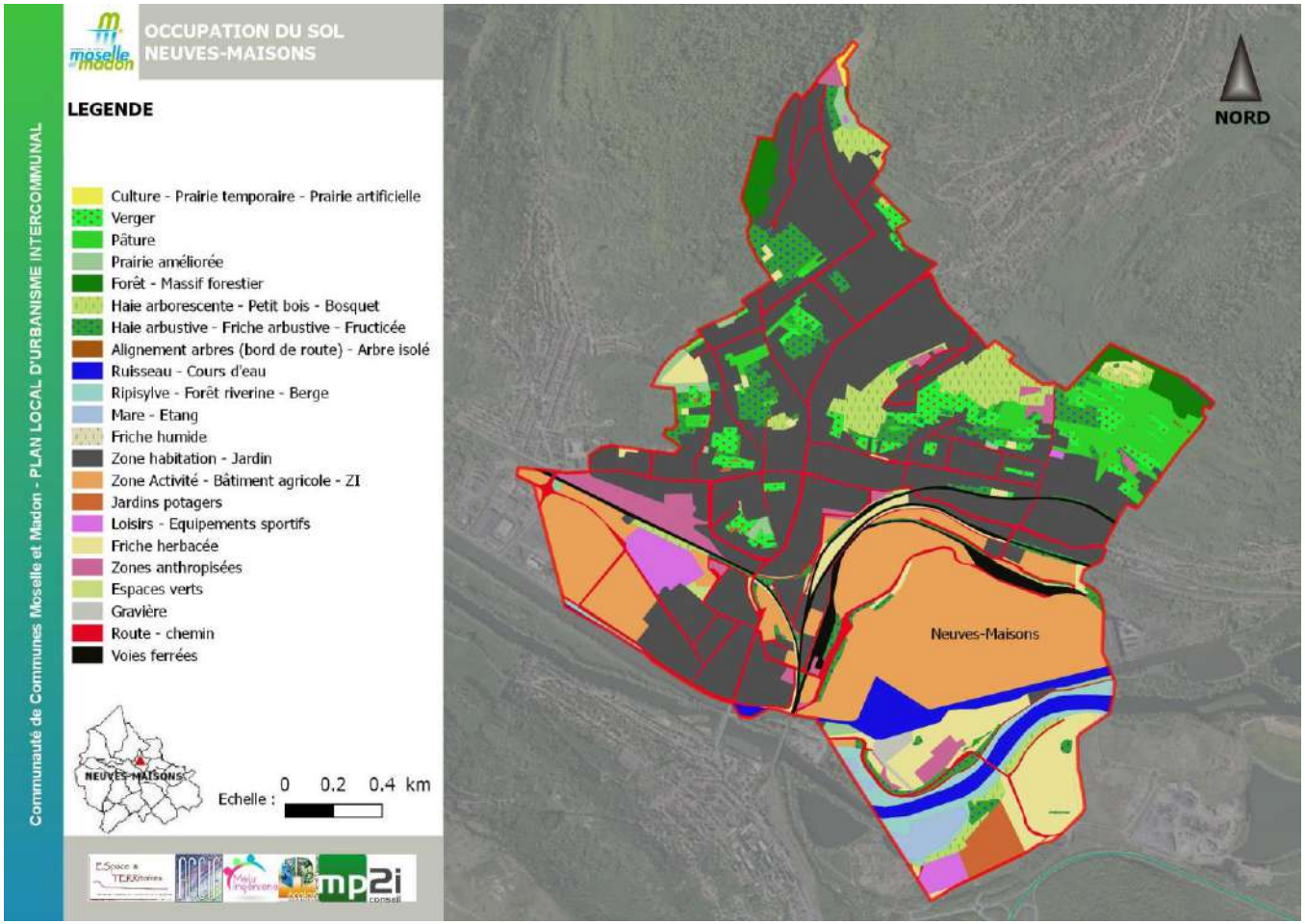

Carte 34 : Habitats biologiques (Neuves-Maisons)

PIERREVILLE

La commune de Pierreville, située en rive gauche du Madon est recouverte essentiellement de terres labourées (138 ha).

Elle ne possède pas de surfaces forestières importantes mais uniquement des bosquets et des petits îlots de recolonisation.

Des surfaces de pâture relativement importantes sont présentes à l'Est du territoire à proximité du village (53 ha).

D'importantes surfaces de carrières (22 ha) sont également à signaler sur le quart Nord-Ouest du banc communal.

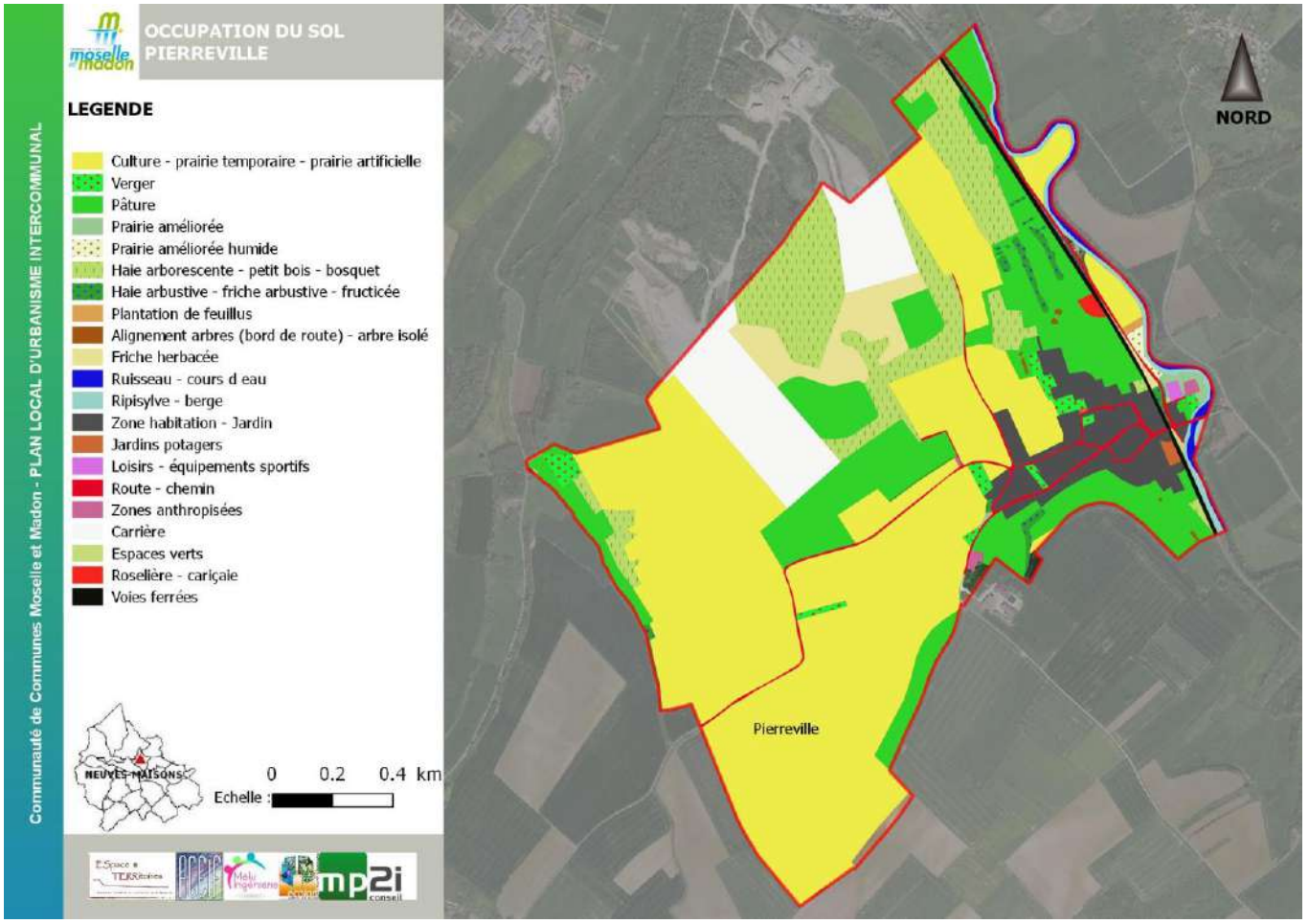

Carte 35 : Habitats biologiques (Pierreville)

PONT-SAINT-VINCENT

Le milieu forestier occupe une grande partie de la commune de Pont-Saint-Vincent. Située sur le plateau calcaire Sainte-Barbe, la forêt s'étend sur toute la partie Est du territoire (252 ha).

L'autre partie du plateau est occupée par une pelouse calcaire intéressante d'un point de vue environnemental.

Les pentes et côteaux sont occupés par des pâtures, des vergers et des friches.

Les espaces situés entre les deux Moselle abritent des étangs et zones humides.

Les zones urbaines ainsi que les principales infrastructures routières occupent les bords de Moselle en rive gauche.

Les terres agricoles sont peu représentées avec de faibles surfaces cultivées (18ha) sur le Plateau Sainte-Barbe.

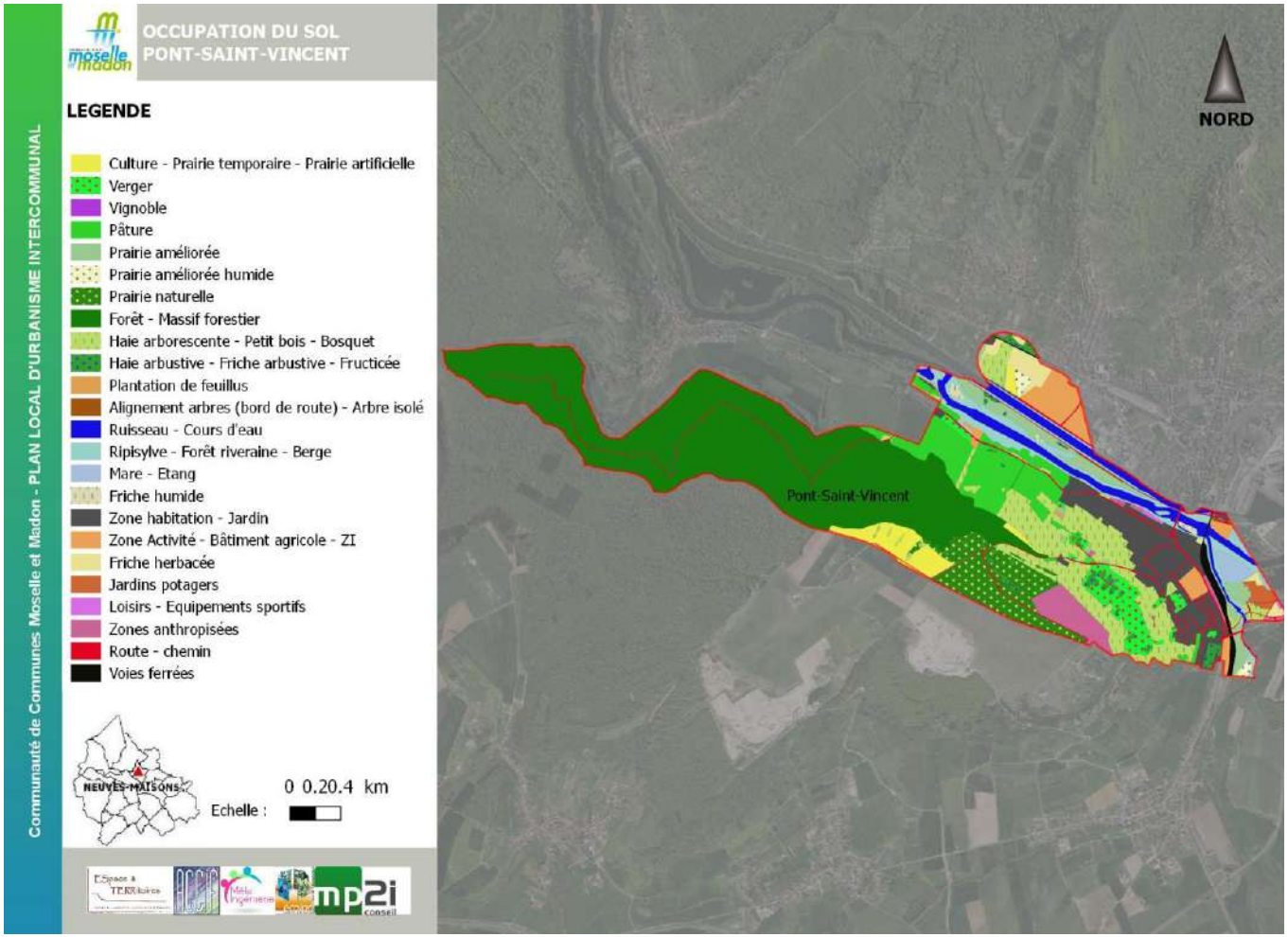

Carte 36 : Habitats biologiques (Pont-Saint-Vincent)

PULLIGNY

Le territoire de Pulligny se répartit majoritairement entre 4 types de territoires :

- les terres cultivées (296 ha) qui s'étendent de façon relativement hétérogène avec toutefois de grands îlots continus ;

- les terres pâturées (178ha) qui se situent également sur l'ensemble du territoire avec tout de même une plus forte répartition sur le Nord-Est de la commune ;

- la hêtraie-chênaie (163ha) qui se répartit en deux ensembles de taille égale au Nord et à l'Est du banc communal.

- enfin les boisements divers de recolonisation (117ha) sont implantés sur les côteaux à l'Est du village.

On retrouve, comme dans beaucoup de communes du territoire, une mosaïque de vergers, de vignes et de micro plantations de résineux à proximité du village.

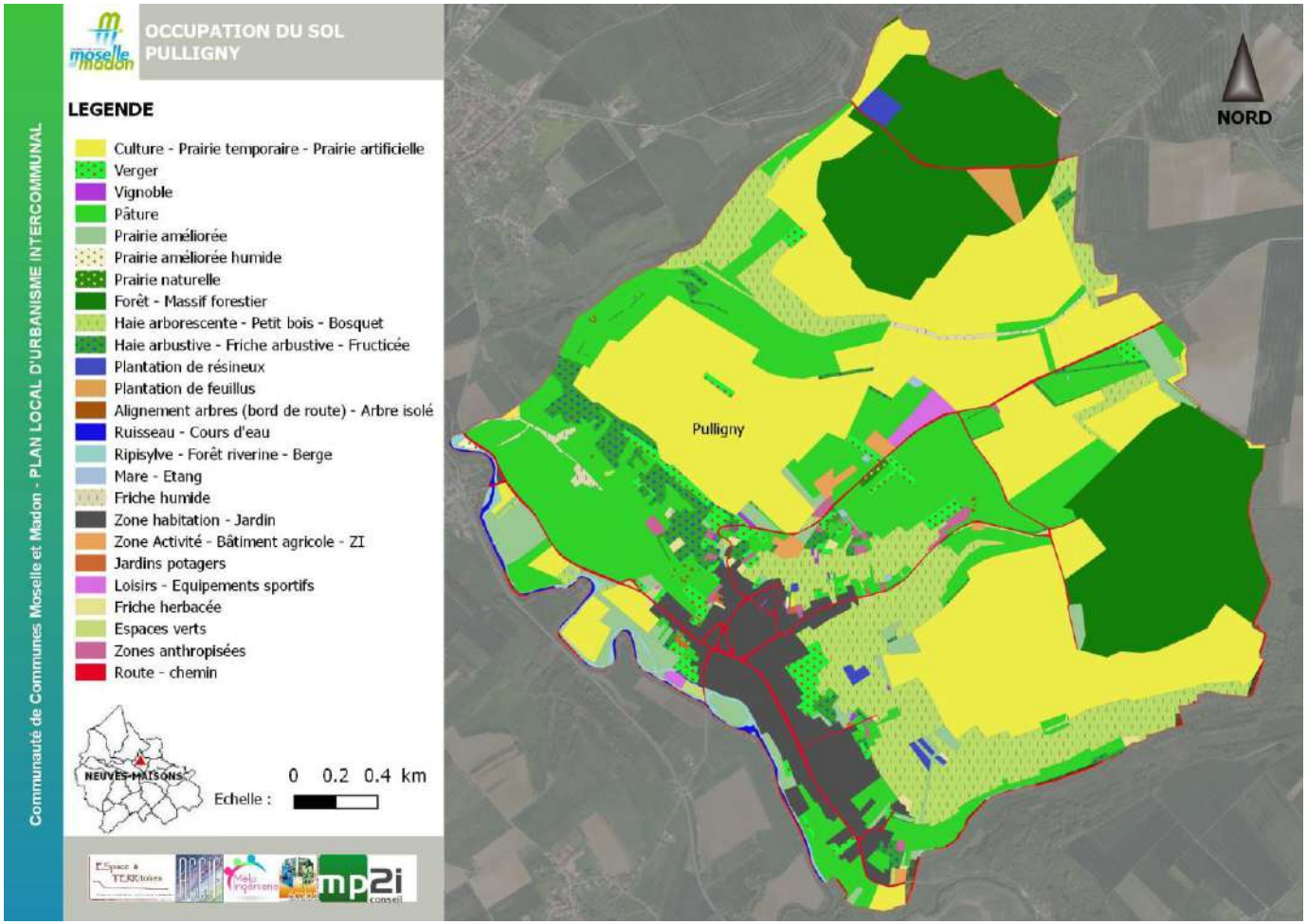

Carte 37 : Habitats biologiques (Pulligny)

La partie Est du territoire est plus homogène que la Partie Ouest.

En effet le territoire est divisé en deux par l'A330.

A l'Est de l'autoroute, on retrouve des milieux forestiers (116 ha) et agricoles (170 ha).

A l'Ouest, le territoire est plus diversifié avec des prairies (30 ha), des zones urbanisées et vergers et des zones d'activité.

Enfin, à l'extrême Sud-Ouest du banc communal, les deux Moselles cernent des étangs ainsi que des zones et friches humides.

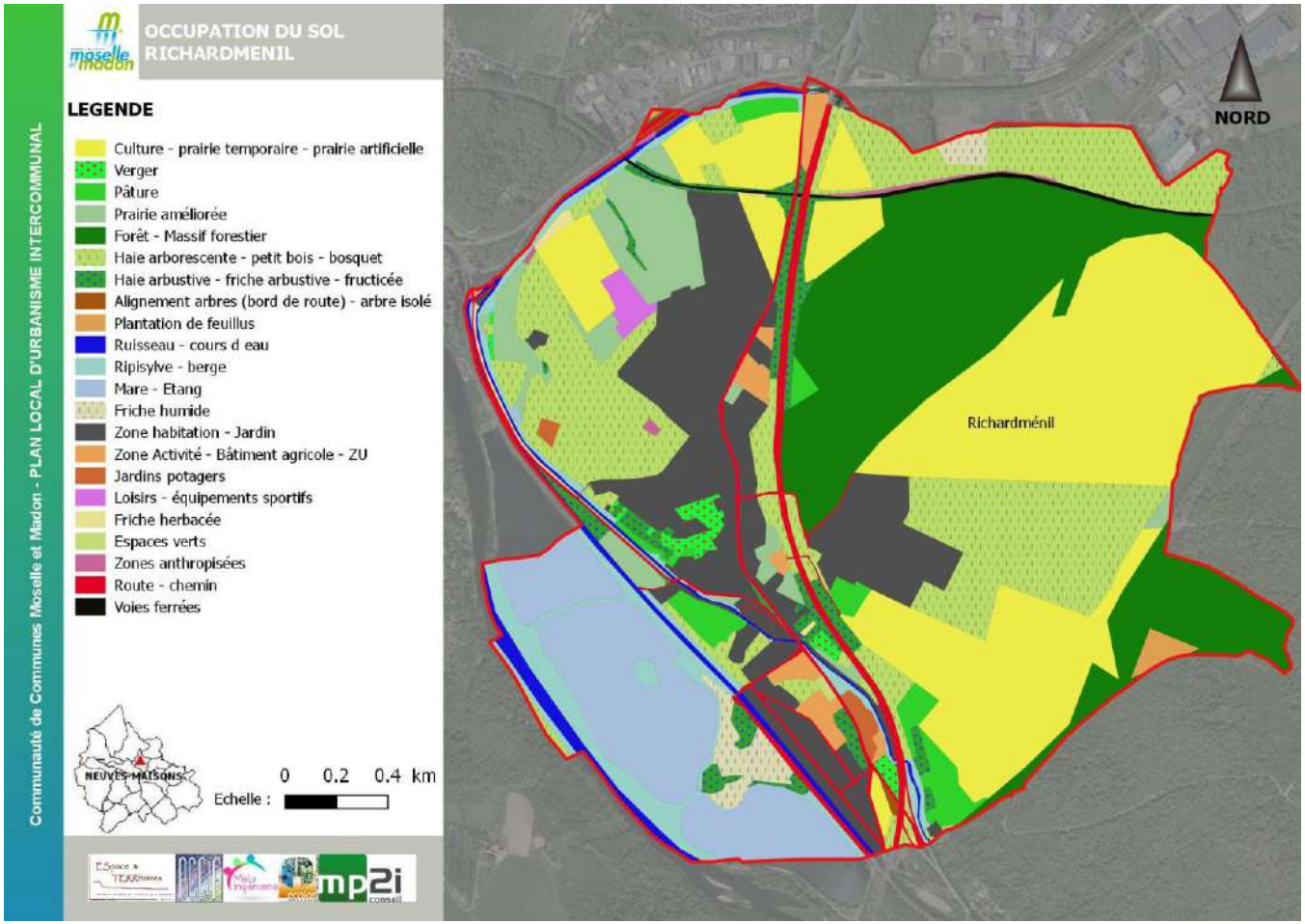

Carte 38 : Habitats biologiques (Richardménil)

Comme Maron, sa voisine, Sexey-aux-Forges est une commune majoritairement forestière. En effet la forêt recouvre près de 800 hectares soit près de 60% du territoire communal.

Une grande languette agricole de terres cultivées et de pâtures correspondant à un plateau s'incrustre dans ce massif forestier.

On retrouve également des terres agricoles sur les pentes douces en bordure de Moselle situées à l'extrême Est du territoire.

En ce qui concerne les milieux humides, ils se situent en bordure de la Moselle et du ruisseau Sainte-Anne.

Des friches arbustives humides sont observables en limite de village sur les bords du ruisseau Sainte-Anne ; ce phénomène est accentué par l'activité des castors qui créent des retenues d'eau.

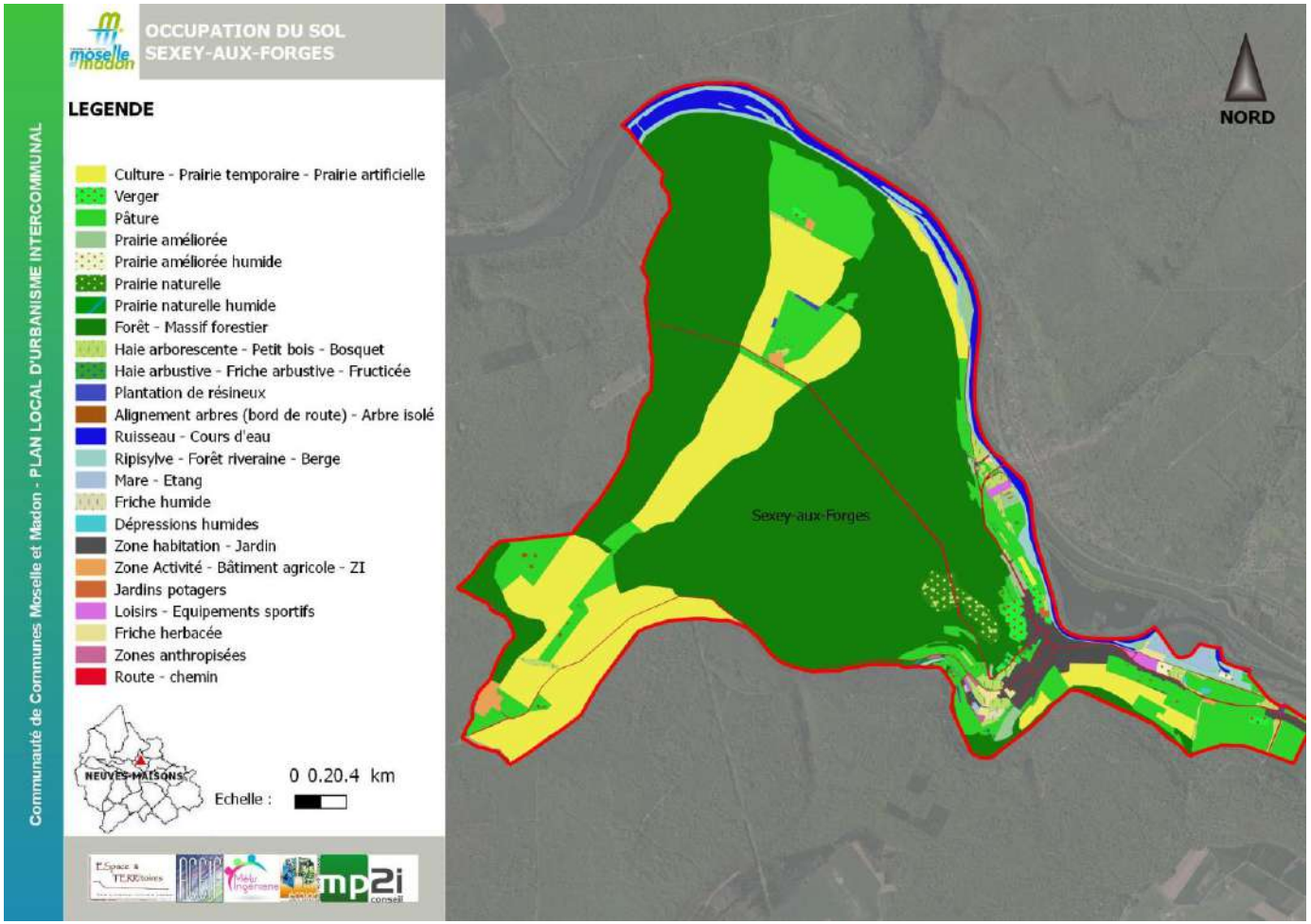

Carte 39 : Habitats biologiques (Sexey-aux-Forges)

THELOD

Le village de Thélod est situé au pied d'une butte témoin forestière. Les pentes de cette butte sont recouvertes de pâtures.

La partie Est du territoire est occupée par des terres agricoles majoritairement de cultures (620ha).

Enfin, un massif forestier (800ha) de plaine recouvre la partie Sud-Ouest du territoire.

Une mosaïque de vergers (20ha) et de petites friches arbustives et fruticées entoure le village.

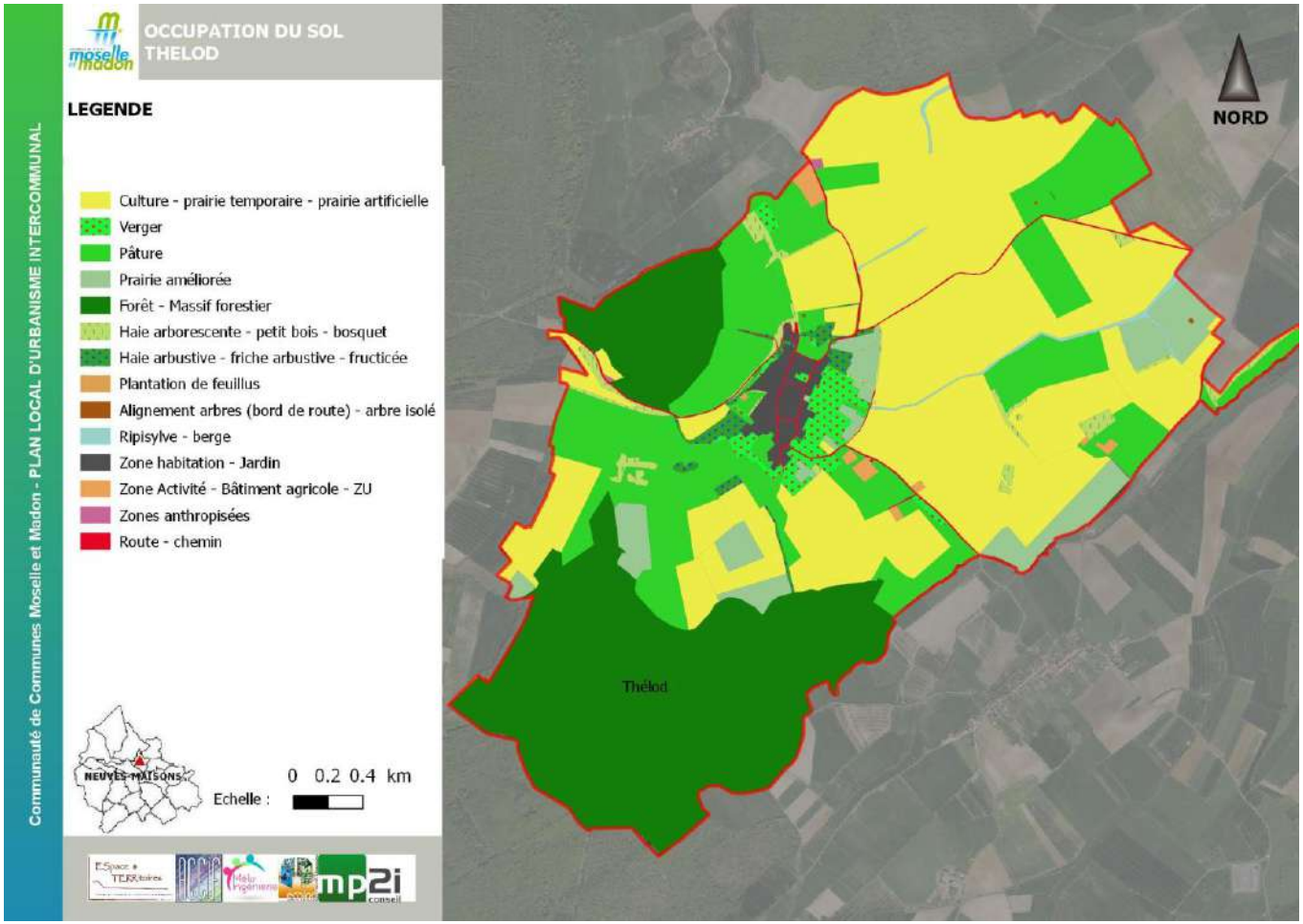

Carte 40 : Habitats biologiques (Thélod)

VITERNE

La commune de Viterne est installée en retrait de la D974, au pied de la côte de Moselle.

D'abord entourée par une ceinture de vergers et de pâturage, la commune est ensuite entourée par des cultures découpées par des bosquets et friches puis par un grand massif forestier (1475 ha).

Des microparcelles de jardins, de vergers, de prairies et de vignes occupent la côte au Nord du village.

Enfin, d'anciennes carrières de renommée se situent au centre du banc communal.

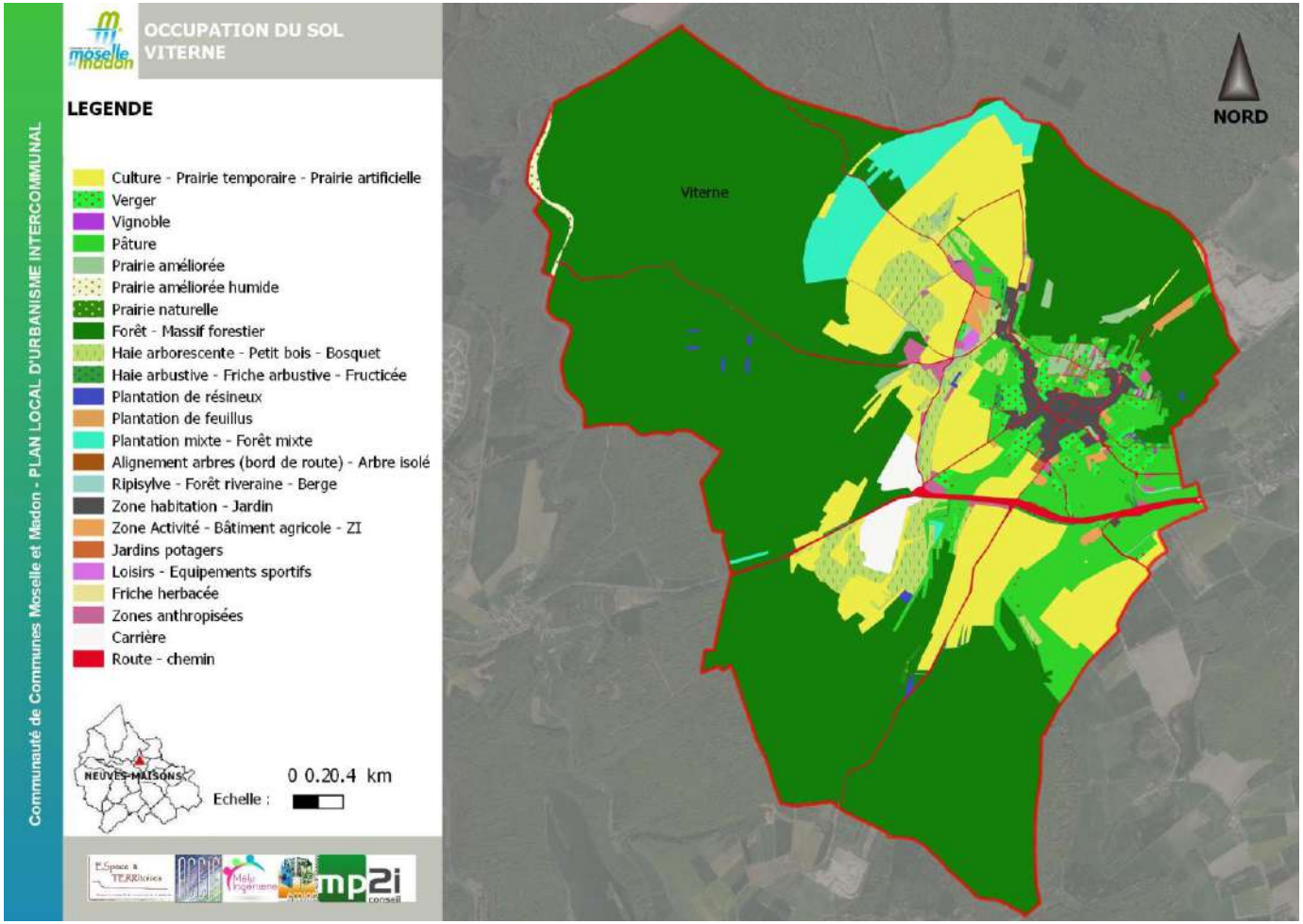

Carte 41 : Habitats biologiques (Viterne)

XEUILLEY

Majoritairement agricole, le territoire de Xeuilley présente deux faciès.

A l'Est, un faciès rural composé en grande partie de terres cultivées (365 ha) et de quelques grands ensembles pâturés (160 ha).

A l'Ouest, on retrouve un territoire plus diversifié, tourné davantage vers la ville. En effet, il présente des activités industrielles (carrières et transformation), des espaces bâtis, ainsi que des infrastructures de transport.

Enfin, ce village-tas est également entouré de petites parcelles de vergers.

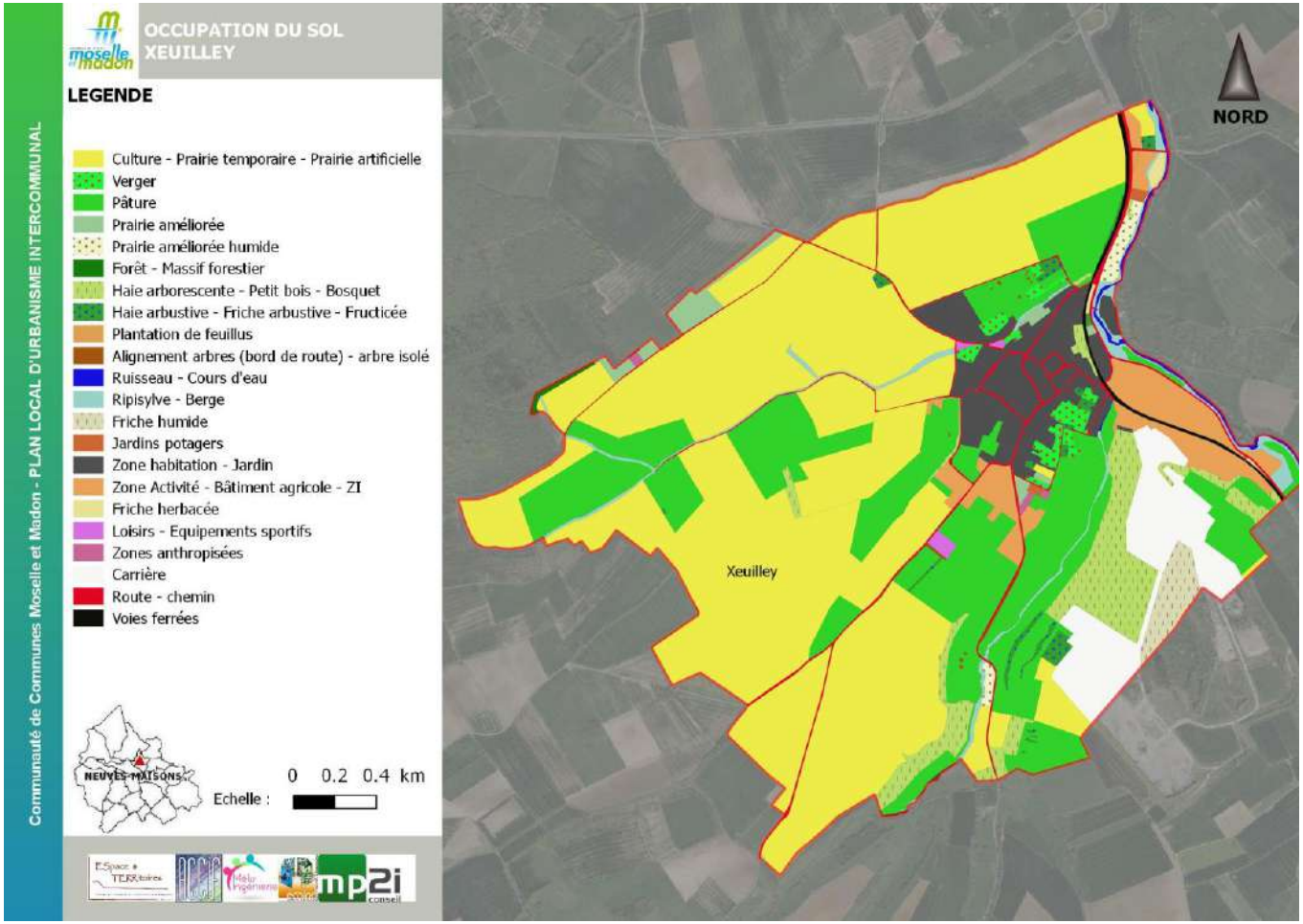

Carte 42 : Habitats biologiques (Xeuilley)

4. NUISANCES ET RISQUES

4.1. Gestion des déchets

La Communauté de Communes Moselle et Madon assure la collecte, le traitement et la valorisation des déchets. Les ordures ménagères sont collectées toutes les semaines en porte à porte pour les sacs violets et les bacs. Le bac, muni d'une puce électronique afin d'enregistrer le nombre de collectes, doit être sorti la veille de la collecte. Certains quartiers sont équipés de conteneurs enterrés accessibles via un badge.

Ci-dessous les dates de ramassages selon les communes.

Communes	Jours de collecte
BAINVILLE-SUR-MADON	LUNDI
CHALIGNY	MERCREDI
CHAVIGNY	MERCREDI
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	JEUDI
FROLOIS	LUNDI
MAIZIERES	LUNDI
MARON	MARDI
MARTHEMONT	LUNDI
MEREVILLE	LUNDI
MESSEIN	JEUDI
NEUVES-MAISONS	MARDI
PIERREVILLE	LUNDI
PONT-SAINT-VINCENT	MERCREDI
PULLIGNY	JEUDI
RICHARDMENIL	JEUDI
SEXEY-AUX-FORGES	MERCREDI
THELOD	LUNDI
VITERNE	LUNDI
XEUILLEY	LUNDI

Tableau 17 : Jour de ramassage des ordures ménagères par commune

La tarification liée au ramassage des ordures ménagères est la suivante :

- Part fixe : base foncière (figurant sur la feuille d'impôt foncier bâti) x 8,5 %
- Part incitative : c'est la capacité du bac qui est comptabilisée. En présentant son bac à la collecte seulement lorsqu'il est rempli, l'usager optimise le volume qui sera comptabilisé.

Au niveau des déchets recyclables :

- Le verre : conteneurs verts répartis sur l'ensemble de l'intercommunalité ;
- Le papier : conteneurs bleus répartis sur l'ensemble de l'intercommunauté ;
- Les emballages recyclables : sacs et bacs jaunes en collecte porte à porte une fois par semaine ;

- Les déchets verts : le compostage individuel est encouragé ; s'il n'est pas possible des solutions de compostage collectif sont possibles dans les espaces verts. Enfin des bennes de déchets verts sont à disposition à la déchetterie et sur de nombreuses communes. Une distribution de compost au printemps et à l'automne est réalisée.

- Les encombrants : la collecte des objets encombrants à domicile est réservée aux personnes âgées, aux personnes à mobilité réduites et/ou sans véhicule. Cela concerne le mobilier, les déchets électriques ou électroniques qui sont évacués en déchèterie. Une collecte a lieu tous les quatre mois ;

- Le textile : des conteneurs « le Relais » qui collecte le textile et la maroquinerie sont présents sur le territoire ;

- Les déchets d'activité de soins à risques infectieux : les déchets piquants, coupants ou tranchant suite à un auto-traitement sont stockés dans les contenants dédiés et peuvent être déposés dans les pharmacies du territoire ;

- La déchèterie : une déchetterie est présente sur le territoire de l'intercommunalité à Messein. La déchèterie est accessible librement, sauf pour les professionnels qui sont sujet à une tarification.

Il est à noter l'absence de conteneur de tri sur la commune de Marthemont. Cela s'explique par la population peu nombreuse de ce village.

Communes	PAPIER	VERRE	TEXTILE
BAINVILLE-SUR-MADON	3	3	1
CHALIGNY	6	7	2
CHAVIGNY	5	5	3
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	4	4	1
FROLOIS	2	2	1
MAIZIERES	2	2	1
MARON	1	3	1
MEREVILLE	3	3	1
MESSEIN	4	5	3
NEUVES-MAISONS	8	8	3
PIERREVILLE	1	1	0
PONT-SAINT-VINCENT	4	4	2
PULLIGNY	3	3	1
RICHARDMENIL	6	6	3
SEXEY-AUX-FORGES	3	3	1
THELOD	2	2	1
VITERNE	2	2	1
XEUILLEY	2	2	1
TOTAL	**61**	**65**	**27**

Tableau 18 : Répartition des conteneurs de tri

4.2. Gestion des eaux pluviales et des eaux usées

La directive européenne du 21 mai 1991 (91/271/CEE), relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU), a pour objet de protéger l'environnement contre une détérioration due aux rejets de ces ERU. Sont considérées comme ERU les eaux ménagères usées ou le mélange des eaux ménagères usées avec des eaux industrielles usées et/ou des eaux de ruissellement. Cette directive introduit également les procédures d'autorisation pour les rejets de stations d'épuration (STEP), ainsi que la surveillance de la composition et du devenir des boues produites.

Conception générale de l'assainissement

- **Assainissement collectif**

Le territoire de Moselle et Madon est un territoire entre ruralité et ville. Les territoires les plus ruraux au tissu urbain plus diffus, rendent parfois difficile l'implantation de réseaux collectifs d'assainissement qui doivent être étendus sur de grandes distances pour desservir les habitations, en raison de la faible densité bâtie. Cependant la CCMM compte 6 STEP : Neuves-Maisons (assure le traitement de 12 communes), Marthemont Pulligny, Viterne, Frolois, Méréville. Les stations de Pierreville et Thélod sont en projet.

Les STEP du territoire sont suffisamment dimensionnées au regard des populations raccordées et raccordables dans un avenir proche notamment grâce à la très grande capacité de traitement de la station de Neuves-Maisons.

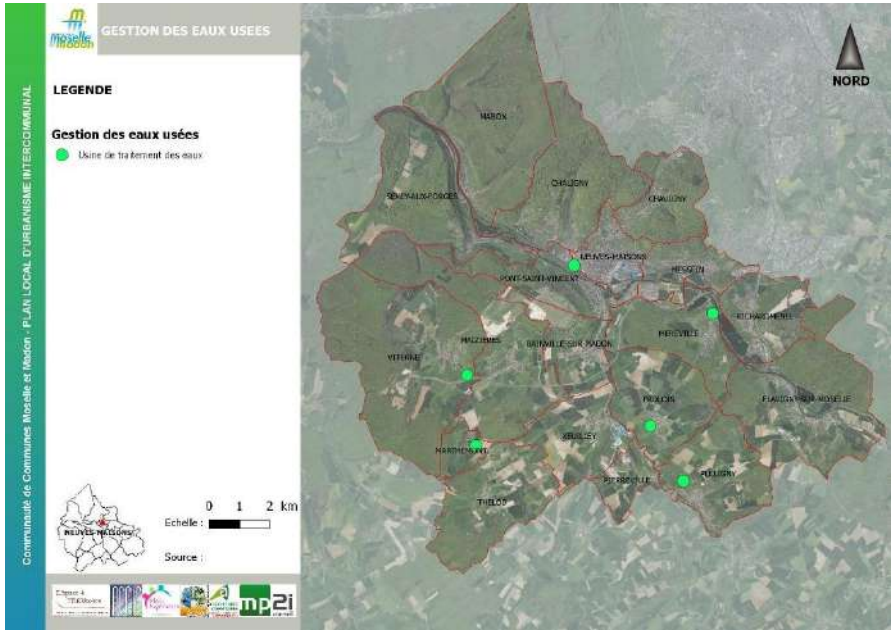

Carte 43 : Localisation des STEP sur Moselle et Madon

Station	Capacité nominale	Charge maximale en entrée	Conformité	Communes raccordées
Frolois	700	484	Oui	Frolois
Marthemont	60	12	Oui	Marthemont
Mereville	1650	385	Oui	Méréville
Neuves-Maisons	27 000	11 685	Oui	Messein Maron Richardménil Flavigny-sur-Moselle Chaligny Neuves-Maisons Maizières Bainville-sur-Madon Chavigny

				Pont-Saint-Vincent
Pulligny	800	800	Oui	Pulligny
Viterne	970	24	Oui	Viterne

- **Assainissement autonome**

Deux communes (Pierreville et Thélod) ne sont pas raccordées à une station d'épuration et dépendent de la performance de l'assainissement non collectif (cependant des études préalables pour l'assainissement collectif sont en cours). En revanche, d'assez nombreux logements isolés et hameaux fonctionnent avec un assainissement autonome.

- **Assainissement des eaux pluviales**

Il ne faut pas perdre de vue qu'avec le développement urbain, qui se traduit par une augmentation de la surface artificialisée, les volumes d'eau de ruissellement à prendre en charge augmentent L'absence de gestion des eaux pluviales peut avoir des conséquences importantes : inondations et dégradations des habitations, des ouvrages d'art et des routes, dégradation de la qualité des eaux superficielles et des nappes souterraines libres, baisse de la fertilisation des sols, etc. Les questions de gestion de ces eaux par stockage, infiltration ou captage sont à soulever.

4.3. Gestion des eaux potables

L'eau potable est distribuée par trois entités sur le territoire de l'EPCI : la CCMM, la commune de Flavigny-sur-Moselle et le SIE de Pulligny. Une différence de la qualité de l'eau potable entre les communes a été constatée et mise en avant. Cependant, la crainte d'une insécurité de distribution en eau potable durant les mois de sécheresse estivale semble davantage prioritaire. En effet, des alertes de non distribution ont été constatées durant l'été 2016. Ainsi, un réseau de communication de secours entre les communes pourrait être envisagé.

4.4. Nuisances acoustiques

Douze communes sont concernées par le classement sonore des infrastructures de transports routiers.

Tableau 19 : Classement sonore des infrastructures de transports routiers

VOIES	CATEGORIE	LARGUEUR AFFECTEE PAR LE BRUIT (*)	COMMUNES TOUCHEES
AUTOROUTE A31	1	300 m	MARON
AUTOROUTE A33	1	300 m	CHAVIGNY
AUTOROUTE A330	1	300 m	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE, MESSEIN RICHARDMENIL
A33 ECHANGEUR DE NANCY-BRABOIS	2	250 m	CHAVIGNY
RN57	1	300 m	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
BRETELLES RN57	2	250 m	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
RD115	3 (hors agglo) 4 (en agglo)	100 m (hors agglo) 30 (en agglo)	MESSEIN NEUVES-MAISONS
RD331	3	100 m	MEREVILLE, MESSEIN RICHARDMENIL
RD570	3	100 m	MESSEIN, FLAVIGNY RICHARDMENIL
RD909	4	30 m	CHALIGNY NEUVES-MAISONS
RD974	3 (hors agglo) 4 (en agglo)	100 m (hors agglo) 30 (en agglo)	BAINVILLE-SUR-MADON, MAIZIERES PONT-SAINT-VINCENT VITERNE CHALIGNY, CHAVIGNY NEUVES-MAISONS

(*) Largeur correspondant à la distance de part et d'autre de l'infrastructure, mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche.

Données disponibles : Les arrêtés préfectoraux correspondants sont consultables sur le site internet des services de l'État en Meurthe et Moselle à l'adresse suivante :

http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit-des-transports-terrestresroutiers-et-ferroviaires/Les-arretes-prefectoraux-et-la-cartographie

Aucune commune du territoire Moselle et Madon n'est concernée par le classement sonore des infrastructures du transport ferroviaire.

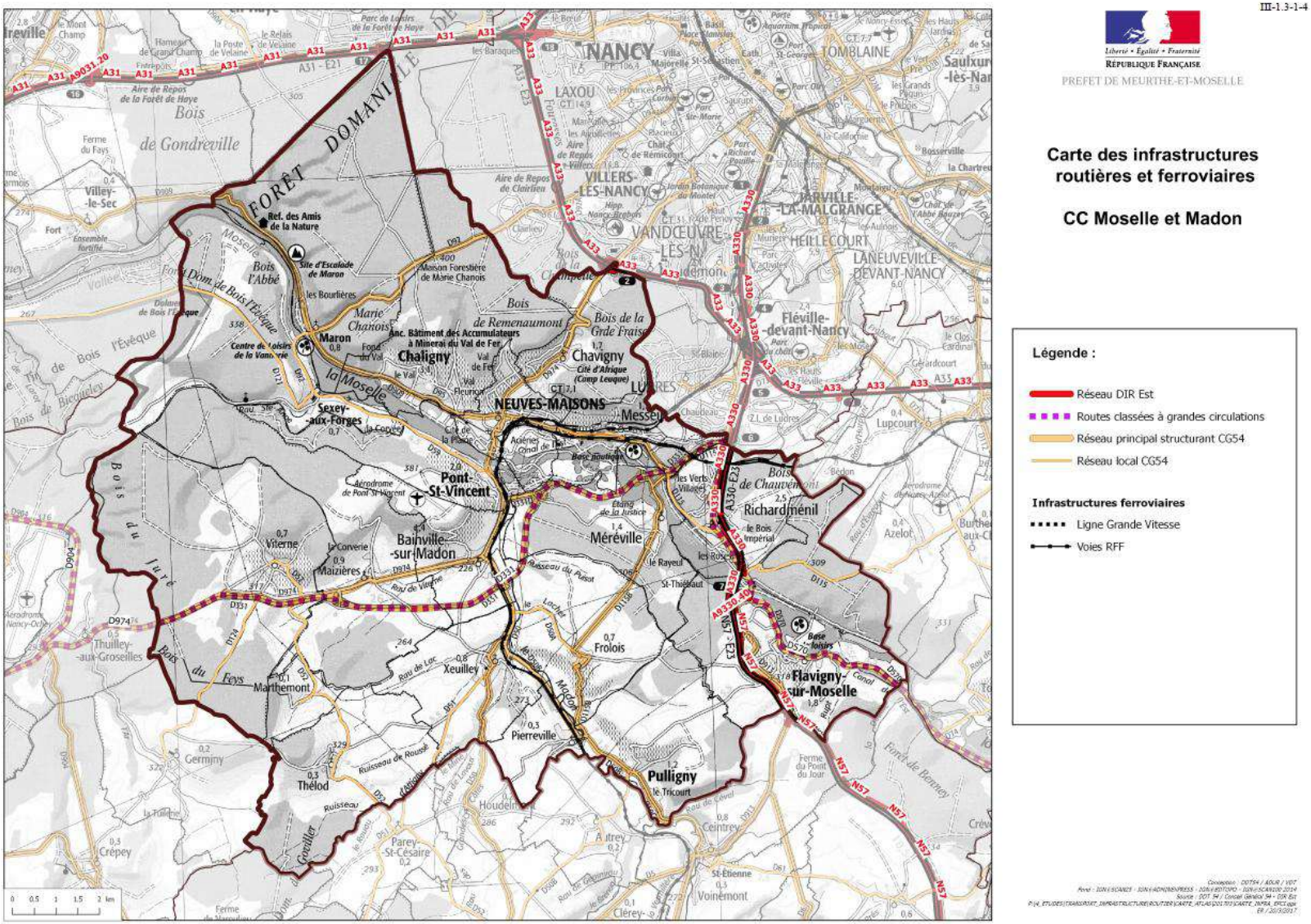

Carte 44 : Infrastructures routières et ferroviaires sur Moselle et Madon

4.5. Qualité de l'air

Source :

- ATMO Grand Est : http://www.atmo-grandest.eu
- Chiffres clés 2016 - Communauté de Communes Moselle et Madon
- Données ADEME : La pollution de l'air extérieur

Généralités

Les activités industrielles, les installations de chauffage publiques et privées, la circulation automobile ainsi que toute activité consommatrice d'énergie émettent des polluants atmosphériques.

Pour surveiller la qualité de l'air, la Lorraine s'est dotée et a développé depuis 1971 un réseau de mesure de polluants atmosphériques. Suite à la réforme territoriale, cette structure a évolué et s'intitule à présent ATMO Grand Est.

La diffusion et la dispersion des polluants sont fortement déterminées par les conditions météorologiques.

Ainsi, les épisodes de forte pollution sont souvent liés à de mauvaises conditions de dispersion :

- Atmosphère stable, vent faible : dispersion lente,
- Inversion de température en altitude : ascension bloquée, accumulation des polluants à basse altitude.

En revanche, une atmosphère instable et de fortes turbulences conduisent à une dispersion rapide des polluants.

Les polluants de l'air extérieur les plus courants et leurs origines

Polluants extérieurs	Origine liée aux activités humaines	Origine naturelle
Principaux polluants physico-chimiques		
Particules fines (PM_{10}, PM_{25}) **et ultra-fines** (PM_1)	Surtout en zone urbaine : émissions du trafic routier (en particulier moteurs Diesel anciens), des industries, de la combustion de biomasse (chauffage individuel au bois, brûlage à l'air libre de déchets verts) ou de la combustion du fioul Plus localement : poussières des carrières, des cimenteries, émissions de l'agriculture…	poussières provenant de l'érosion et des éruptions volcaniques
	Fumées d'incendies	
Composés gazeux courants :		
Oxydes d'azote (NO, NO_2)	Trafic routier, installations de combustion, engrais azotés : *participe à la formation de l'ozone polluant et de particules secondaires*	
Ozone (O_3)	Polluant secondaire qui se forme à partir des oxydes d'azote et des COV sous l'effet du rayonnement solaire	
Ammoniac (NH_3)	Agriculture : *participe à la formation de particules secondaires*	
Dioxyde de soufre (SO_2)	Combustion du charbon, du fioul : *participe à la formation de polluants secondaires*	Éruptions volcaniques : *participent à la formation de polluants secondaires*
Monoxyde de carbone (CO)	Trafic routier, chauffage : *participe à la formation de l'ozone polluant*	
Composés Organiques Volatils (COV) Regroupe une vaste famille de polluants comprenant le benzène, le formaldéhyde, l'isoprène…	Transports, industrie chimique, chauffage individuel, traitements agricoles (pesticides, engrais) : *participent à la formation de l'ozone polluant et de particules secondaires*	Forêts et cultures : *participent à la formation de l'ozone polluant et de particules secondaires*
Polluants Organiques Persistants (POP) dont Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)	Combustions incomplètes (incinération des ordures, métallurgie, chauffage au bois, brûlage à l'air libre de déchets verts, moteurs Diesel) : *souvent liés aux particules*	Incendies de forêts : *souvent liés aux particules*
Métaux lourds (plomb, mercure, cadmium, nickel, zinc…)	Combustion du charbon, du pétrole, des ordures ménagères, trafic routier : *généralement liés aux particules*	
Polluants biologiques		
Légionelles	Systèmes de climatisation, tours aéro-réfrigérantes	
Pollens		Végétation
Moisissures	Humidité	

Réglementation

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) transcrit au niveau national les réglementations internationales et européennes. Parfois désignée du nom de son auteur "Loi Lepage", elle a eu 10 ans en 2007.

Publiée au journal officiel le 01/01/1997, elle remplace la précédente loi du 02/08/1961 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique et les odeurs, et complète la loi du 19/07/1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour réduire les nuisances (pollution de l'air, bruit) et maîtriser la consommation énergétique, la LAURE fixe des objectifs que les documents d'urbanisme et de planification devront intégrer :

- Réduire le trafic automobile,
- Favoriser les transports en communs (TC) et autres moyens de déplacements économes en énergie et moins polluants dont les bicyclettes,
- Aménager le réseau de voiries pour favoriser les déplacements cités ci-dessus,
- Organiser le stationnement notamment en dehors des centres des villes,
- Encourager les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport moins polluant de leur personnel par utilisation des transports en communs et du co-voiturage.

Les politiques d'aménagement du territoire (urbanisme, déplacements) doivent donc tenir compte de façon conjointe des enjeux liés à l'air, au climat et à l'énergie et les indicateurs de suivi de la pression sur l'atmosphère se construisent à partir des mêmes outils (inventaires des émissions et des énergies).

Qualité de l'air du périmètre d'étude du PLUI

Les données Atmo Grand Est dans la Communauté de Communes Moselle et Madon montrent que globalement le territoire se situe dans les moyennes relevées dans la région Grand-Est.

Carte 45 : Emissions de CO2 (données ATMO)

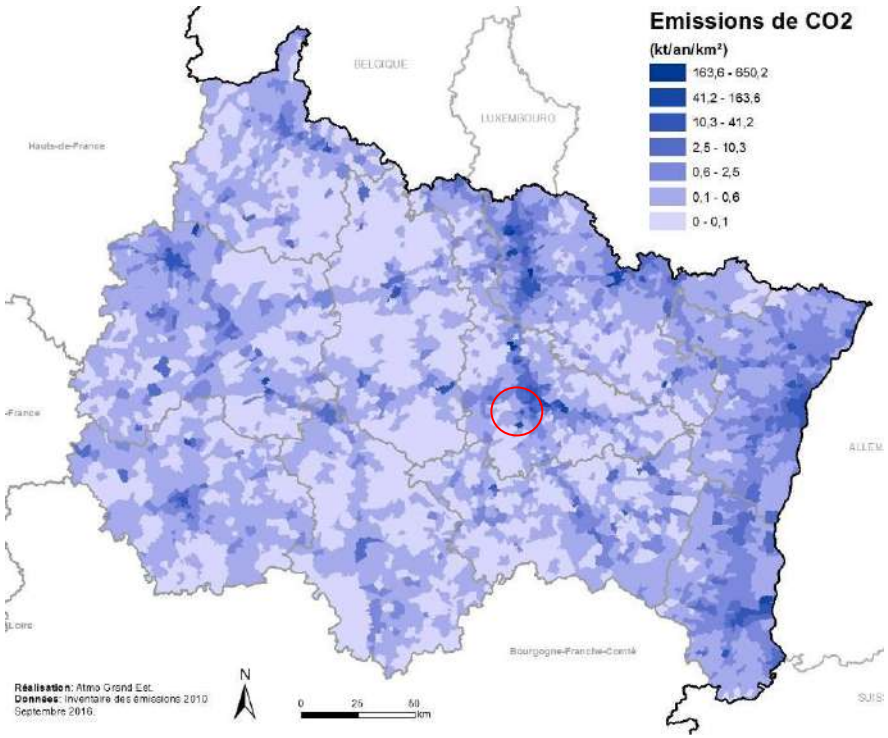

Emission de polluants

La publication des chiffres clés est réalisée dans le cadre des travaux de l'observatoire Air Climat Energie sur la région Grand Est.

Cet Observatoire est né d'un travail collaboratif entre la Région Grand Est, l'ADEME, la DREAL dans le but de fournir des éléments d'analyse et d'aide à la décision aux différents acteurs du territoire régional mettant en œuvre des politiques en matière de qualité de l'air, de climat et d'énergie. Il est animé et alimenté techniquement par ATMO Grand Est, association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA), qui, dans le cadre de la Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air, réalise annuellement un inventaire de l'ensemble des consommations et productions d'énergie ainsi que des émissions de polluants et de gaz à effets de serre, sur l'ensemble de la région et à une échelle communale. plaquettes de frein...), de l'agriculture (élevage et culture), du transport routier... »

Sur la Communauté de Communes Moselle et Madon, un habitant émet environs 6 kg de PM10 en 2016.

Les trois sources d'émission principales sur le territoire d'étude sont :

- Le travail du sol ;
- Les procédés de l'industrie de la construction ;
- Les procédés de la sidérurgie et des houillères.

Ces inventaires ont vocation à être des outils de diagnostics et d'aide à la décision pour l'accompagnement des services de l'Etat et des collectivités.

Ces chiffres clés 2014 sont relatifs à la Communauté de Communes Moselle et Madon.

Particules fines PM10

Définition : « Les particules en suspension sont des aérosols, des cendres des fumées particulières. Les PM_{10} correspondent aux particules fines de diamètre aérodynamique inférieur à 10 micromètres. Les émissions de PM_{10} proviennent de nombreuses sources, en particulier de la combustion de biomasse et de combustibles fossiles comme le charbon et les fiouls, de certains procédés industriels et industries particulières (construction, chimie, fonderie, cimenteries...), de l'usure de matériaux (routes,

Figure 5 : Emissions de PM10 par habitant

Particules fines PM2,5

Définition : « Les $PM_{2.5}$ correspondent aux particules fines de diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 micromètres. Comme les émissions de PM_{10}, les émissions de $PM_{2.5}$ proviennent de nombreuses sources en particulier de la combustion de biomasse et de combustibles fossiles comme le

charbon et les fiouls, de certains procédés industriels et industries particulières (chimie, fonderie, cimenteries...), du transport routier... »

Les trois sources d'émission principales sur le territoire d'étude sont :

- Les procédés de l'industrie de la construction ;
- Les procédés de la sidérurgie et des houillères ;
- Le travail du sol.

Les oxydes d'azote (NOx)

Définition : « Les rejets d'oxydes d'azote ($NO+NO_2$) proviennent essentiellement de la combustion de combustibles de tous types (gazole, essence, charbons, fiouls, GN...). Ils se forment par combinaison de l'azote (atmosphérique et contenu dans les combustibles) et de l'oxygène de l'air à hautes températures. Tous les secteurs utilisateurs de combustibles sont concernés, en particulier les transports routiers. Enfin quelques procédés industriels émettent des NO_X en particulier la production d'acide nitrique et la production d'engrais azotés. »

Sur la Communauté de Communes Moselle et Madon, un habitant émet environs 24 kg de NOx en 2016.

Les trois sources d'émission principales sur le territoire d'étude sont :

- Les procédés de la sidérurgie et des houillères ;
- Les feux ouverts de déchets verts ;
- Les feux ouverts hors déchets verts (feux de véhicules, etc.).

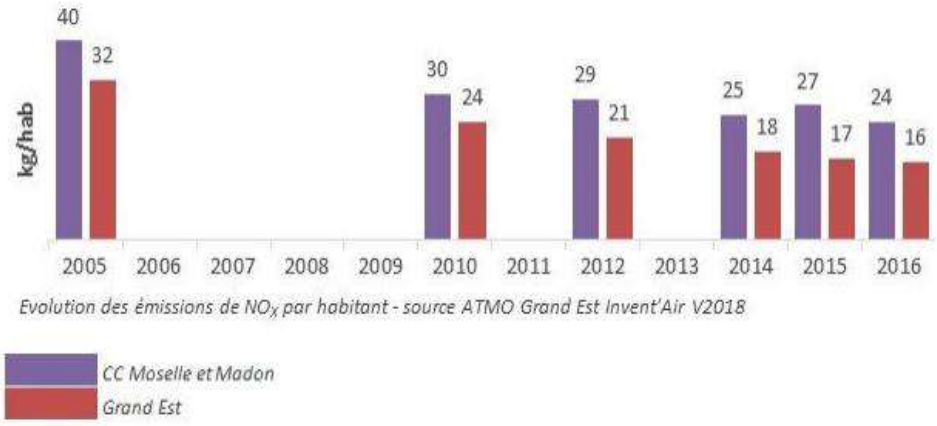

Evolution des émissions de NO_X par habitant - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Figure 6 : Emissions de Nox par habitant

Le dioxyde de soufre (SO2)

Définition : « Les rejets de SO_2 sont dus majoritairement à la combustion de combustibles fossiles soufrés tels que le charbon et les fiouls (soufre également présent dans les cokes, essence, …). Tous les secteurs utilisateurs de ces combustibles sont concernés (industrie, résidentiel / tertiaire, transports, …). Enfin quelques procédés industriels émettent du SO_2 comme la production d'acide sulfurique ou les unités de désulfurisation des raffineries (unités Claus) par exemple. »

Sur la Communauté de Communes Moselle et Madon, un habitant émet 16 kg de SO2 en 2014.

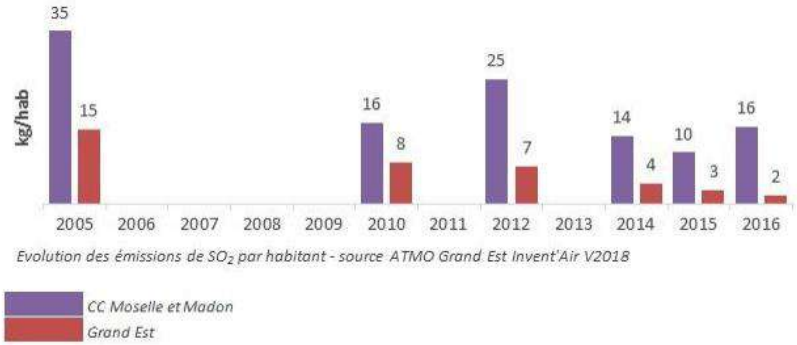

Figure 7 : Emissions de SO2 par habitant

Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)

Définition : « Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) sont des polluants très variés dont les sources d'émissions sont multiples. Ainsi l'utilisation de solvants industriels ou domestiques comme le transport routier (combustion et évaporation) sont des sources d'émissions importantes. Enfin, la consommation de combustibles (fossiles ou naturels) émet des COVNM mais plus faiblement que les activités citées précédemment. »

Sur la Communauté de Communes Moselle et Madon, un habitant émet environs 15 kg de COVNM en 2014.

Les trois sources d'émission principales sur le territoire d'étude sont :

- L'utilisation domestique de solvants ;
- L'évaporation de lave-glace et dégivrant ;
- L'application de peinture dans le bâtiment et la construction.

Figure 8 : Emissions de COVNM par habitant

L'ammoniac

Définition : « L'ammoniac est principalement émis par les sources agricoles : utilisation d'engrais azotés et élevage. Le secteur du traitement des déchets (station d'épuration) ainsi que certains procédés industriels (fabrication d'engrais azotés par exemple) émettent également de l'ammoniac. »

Sur la Communauté de Communes Moselle et Madon, un habitant émet environs 6kg de COVNM en 2014.

Les trois sources d'émission principales sur le territoire d'étude sont :

- La production de minéraux non-métalliques ;
- La fertilisation des cultures ;
- La gestion des déjections animales minérales (autres que vaches laitières).

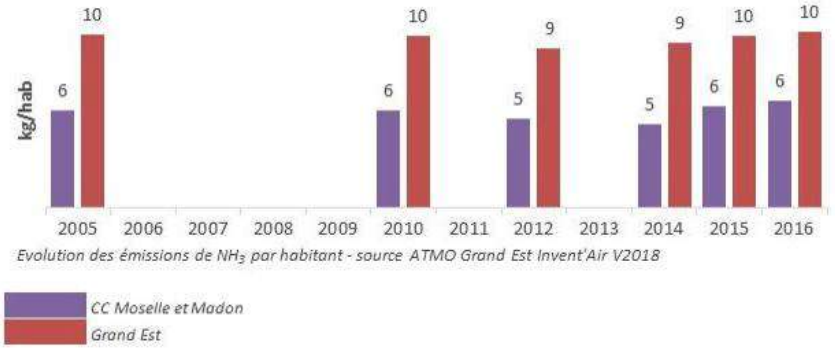

Figure 9 : Emissions de NH3 par habitant

Ainsi, sur l'intercommunalité Moselle et Madon, les polluants les plus émis sont les oxydes d'azote provenant des procédés de la sidérurgie et des houillères ainsi que de la combustion de combustibles.

4.6. Pollution lumineuse

http://risquesenvironnementaux-collectivites.oree.org/le-guide/risques-mon-territoire/sante-environnement/pollution-lumineuse.html

https://www.notre-planete.info/environnement/pollution-lumineuse.php#France

Données DREAL EST

Généralités

On parle de pollution lumineuse ou de photo pollution lorsque les éclairages artificiels sont si nombreux et omniprésents qu'ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit.

Ainsi, à la tombée de la nuit, d'innombrables sources de lumières artificielles (éclairage urbain, enseignes publicitaires, vitrines de magasins, bureaux allumés en permanence...) prennent le relais du soleil dans les centres urbains jusqu'au plus petit village.

La pollution lumineuse est une forme de pollution assez peu évoquée car à priori peu néfaste pour la santé lorsqu'on la compare aux pollutions plus classiques : *déchets, smog urbain, eaux souillées*....

Pourtant, la pollution lumineuse n'est pas sans conséquences sur le vivant et peut-être facilement réduite.

La nécessité de prendre en compte les impacts des émissions de lumière artificielle sur l'environnement s'est traduite par l'article 41 de la loi Grenelle 1 qui décline les 4 grands objectifs de la loi et dispose que :

« Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation. »

Un chapitre spécifique aux nuisances lumineuses a donc été créé dans la partie réglementaire du code de l'environnement, regroupé dans les articles R. 583-1 à R. 583-7 du code.

Ces articles définissent notamment les installations concernées par cette réglementation, le zonage permettant d'adapter les exigences aux enjeux des territoires concernés (agglomération, espaces naturels, sites astronomiques) ainsi que les principales prescriptions techniques qui peuvent être réglementées par arrêté.

L'arrêté ministériel d'application de cette réglementation a été signé le 25 janvier 2013. Il concerne à la fois l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur des bâtiments non résidentiels (vitrines de commerces, bureaux…) et l'éclairage des façades de ces mêmes bâtiments et encadre les horaires de fonctionnement de ces installations.

A noter que conformément aux dispositions de l'article L. 583-4 du code de l'environnement, cette réglementation relative aux nuisances lumineuses ne s'applique pas à l'ensemble des installations régies par la législation des installations classées.

Pour ces installations, il appartient aux préfets de département d'en décliner les principes et objectifs dans le cadre des arrêtés préfectoraux pris au titre de la législation des installations classées.

A partir du 1er juillet 2018, « les enseignes lumineuses devront être éteintes entre une heure et six heures du matin ».

Tout en maintenant la présence nécessaire d'éclairage pour assurer la sécurité de tous, les actions à la portée de chacun – citoyens, collectivités et entreprises - passent notamment par la réduction du temps d'éclairage et des points lumineux, l'orientation vers le sol des flux lumineux et la mise en place de dispositifs économes tels que des minuteries, des détecteurs ou des lampes économes.

Identifier la pollution lumineuse

La pollution lumineuse est particulièrement visible lorsque le ciel est couvert par des nuages bas : ceux-ci réfléchissent et dispersent la lumière sur des kilomètres. Ainsi, le ciel semble rose / orange foncé. Ceci est particulièrement visible dans les villes et agglomérations. Normalement, le ciel devrait être entièrement noir, ou seulement éclairé par la Lune.

Ainsi, par temps clair et hors de la ville (campagne, forêt...), le ciel est bien plus noir qu'en ville et l'on peut facilement repérer la présence, dans un coin de ciel, d'une grande ville par le changement de teinte du ciel qui devient rose pâle et s'éclaircit. Par exemple, le halo lumineux du cœur de l'agglomération parisienne est visible à des dizaines de kilomètres.

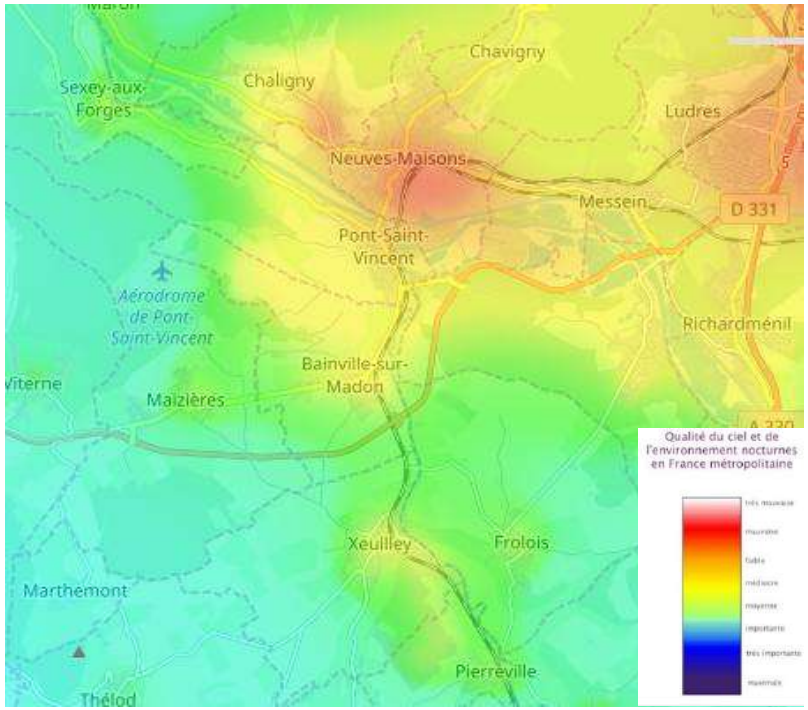

Carte 46 : Pollution lumineuse en Communauté de Communes Moselle et Madon par l'association d'astronomes AVEX

Sur le territoire de la Communauté de Communes Moselle et Madon, la pollution lumineuse est relativement importante autour de Neuves-Maisons. Celle-ci est décroissante en s'éloignant vers le Nord, l'Ouest et le Sud vers les communes plus rurales.

4.7. Energie durable

ADEME Mis à jour le 25/01/2017

Dans les sources d'**énergie durable**, on classe habituellement toutes les sources d'**énergie** renouvelable, comme l'hydroélectricité, l'**énergie** solaire, l'**énergie** éolienne, l'**énergie** des vagues (plus exactement, celle de la houle), l'**énergie** géothermique, l'**énergie** issue de la biomasse ou encore l'**énergie** marémotrice.

Les sources d'énergie durable

Les sources d'énergie solaire, éolienne, hydraulique, et la biomasse sont des sources durables car elles sont renouvelables.

L'*énergie géothermique* utilise la chaleur de la Terre pour le chauffage ou produire de l'électricité. La géothermie n'est pas une énergie renouvelable, mais une énergie pratiquement inépuisable que l'on classe aussi dans les énergies durables.

L'*énergie nucléaire* utilise l'uranium, un atome naturel présent sur Terre depuis que notre planète s'est formé à partir de la nébuleuse solaire constituée de poussières d'étoiles. Notre utilisation actuelle de l'uranium n'est pas durable mais, avec de nouvelles technologies elle pourrait atteindre plusieurs dizaines de milliers d'années. On pourrait aussi utiliser un autre atome, le thorium, qui est plus abondant que l'uranium.

Il existe une source d'énergie qui fait toujours l'objet de recherches, la *fusion nucléaire*. Elle pourrait fournir de l'énergie pendant des millions d'années. Dans le meilleur des cas elle ne sera pas disponible avant le XXII ème siècle.

Les ordres de grandeur qui serait exploitables avec les techniques actuelles ou accessibles, sont indiqués sur le poster par un chiffre pour chaque source d'énergie. Ce chiffre représente ce que l'onq pourrait extraire de

chaque source d'énergie, en nombre de fois la consommation mondiale actuelle d'énergie.

En tout, l'ensemble de ces sources durables représente facilement 4 fois la consommation actuelle mondiale d'énergie.

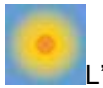 L'énergie solaire, quelques chiffres :

– La lumière du Soleil apporte sur Terre à chaque instant environ 10 000 fois l'énergie que l'humanité consomme.

-Une surface exposée au Soleil en haut de l'atmosphère reçoit environ 1366 W par m^2 de surface perpendiculaire à ses rayons. Au sol, à l'équateur, ce sont 1000 W/m^2 qui touchent le sol. L'énergie qui touche le sol dépend de l'épaisseur d'air traversée, des nuages, des aérosols, de la pollution atmosphérique, …

– L'Europe du Nord reçoit entre 2 et 3 kWh par jour et par m^2, la France entre 3 et 5, et l'Afrique du Nord entre 5 et 6. Il s'agit de moyennes sur un an, car bien sûr, l'Europe reçoit plus de soleil en été qu'en hiver.

– Par comparaison, un adulte a besoin d'environ 3 kWh par jour sous forme de nourriture.

Cependant, ce flux d'énergie n'est disponible que le jour : l'énergie solaire est *intermittente.*

Un cadastre solaire a été élaboré dans le cadre de la démarche TEPos Territoire à Energie Positive par le pays Terres de Lorraine et les communautés de communes. Il s'agit d'une cartographie qui identifie les potentiels d'ensoleillement (mesuré en kWh/m2/an) de l'ensemble des toitures des communes du territoire.

Le solaire photovoltaïque

L'électricité produite par un panneau solaire photovoltaïque dépend de son éclairement, qui varie selon le lieu, le jour de l'année, l'heure de la journée, la météo …

Le moyen d'éviter les inconvénients de l'intermittence est de stocker l'électricité. Pour stocker de petites quantités d'électricité (quelques Wattheures à quelques kilowatt/heure) on peut utiliser des batteries. C'est ce qui est fait dans les endroits isolés où il n'y a pas de réseau, dans les montagnes ou dans les campagnes des pays émergeants. Ainsi on peut s'éclairer, pomper de l'eau, téléphoner, à n'importe quel moment …. Pour stocker 10 kWh il faut quelques centaines de kg de batteries au Plomb.

Le solaire thermique

La transformation de son énergie lumineuse en énergie thermique est bien plus efficace que la transformation en électricité par un panneau photovoltaïque.

Un bon panneau solaire thermique a une efficacité de 75 %. Un tel panneau de 1 m^2 permet de récupérer 1 000 kWh de chaleur par an en Provence et la moitié à Bruxelles. Toutefois les courbes montrent qu'à Bruxelles, la production d'eau chaude en hiver est 6 fois plus faible qu'en été (contre 2 fois à Aix en Provence). Ces panneaux peuvent donc facilement couvrir la totalité (au Sud) ou une partie (au Nord) des besoins d'une famille : eau chaude sanitaire, eau chaude pour les machines à laver, eau chaude pour les radiateurs. Par contre, en hiver, dans le nord, il faut avoir recours à un autre moyen de chauffage de l'eau, car très peu d'eau chaude est produite par le rayonnement du soleil.

Énergie éolienne

L'énergie éolienne est celle qui possède les ressources les plus importantes après l'énergie solaire photovoltaïque. Mais elle est intermittente.

Elle est transformée en électricité par les générateurs électriques des éoliennes. C'est une forme d'énergie qui n'est pas concentrée : une grande masse d'air en mouvement contient un peu d'énergie. Il faut donc de grandes éoliennes pour obtenir des Mégawattheures.

Sur le territoire de la CCMM, le potentiel éolien est techniquement très limité en raison d'un territoire majoritairement en situation topographique dépressionnaire. Seuls les plateaux calcaires et les buttes témoins présentent un potentiel éolien mais ceux-ci sont grevés de fortes contraintes paysagères et écologiques. Ainsi dans les faits, il n'y a pas de potentiel éolien significatif sur le territoire de la CCMM.

L'énergie hydraulique

Les barrages constituent un stock d'énergie renouvelable très intéressant mais il faut beaucoup d'eau pour obtenir des Mégawattheures. C'est pour cela que les barrages ont des tailles imposantes.

L'eau en passant dans une conduite descendant vers une turbine entraine celle-ci comme dans un moulin à eau. Cette turbine fait tourner un générateur de courant (alternateur ou dynamo) qui produit du courant électrique : l'énergie de la chute de l'eau (énergie potentielle, puis énergie cinétique) est transformée en énergie électrique. Il faut 3,6 tonnes d'eau tombant d'une hauteur de 100 m pour produire 1 kWh d'électricité. La production d'électricité à partir de l'hydraulique est extrêmement efficace et peu coûteuse dans un pays qui a un relief montagneux comme la France.

L'énergie hydraulique représente 10 % de l'électricité produite en France, environ 60 TWh, produite par des dizaines de barrages. En 1950, la consommation française d'électricité s'élevait à 30 TWh. Si un français d'aujourd'hui consommait comme en 1950, la moitié de l'électricité française issue de l'hydraulique suffirait à satisfaire les besoins du pays, et l'autre moitié pourrait être exportée.

L'hydraulique représente aujourd'hui 2% de l'énergie produite dans le monde. Elle pourrait produire 10 fois plus. En France, l'essentiel du potentiel est déjà exploité.

La présence de la Moselle et du Madon sur le territoire de la CCMM augmente le potentiel en énergie hydraulique du territoire. Les premiers résultats d'études liés à ce potentiel énergétique semblent montrer une possibilité de développement de cette énergie sur le territoire.

La biomasse

Le bois et autres organismes vivants ont stocké l'énergie solaire dans leurs molécules complexes. Une fois séchés, les végétaux et autres organismes brûlent facilement, en dégageant du CO_2. Ils peuvent aussi être transformés en agrocarburants.

La biomasse est l'énergie renouvelable la plus utilisée dans le monde. En France, les cultures permettent de produire typiquement 0,75 tonne équivalent pétrole à l'hectare par an, avec des variations importantes selon les espèces.

La biomasse ne peut être considérée comme « renouvelable » que si on replante autant de végétaux que ce qu'on utilise. Dans ces conditions le CO_2 de la combustion ne participe pas au réchauffement climatique, car sur toute la période de croissance, autant de carbone est absorbé que rejeté et le bilan global est nul. Par contre, si les végétaux coupés ne sont pas remplacés, le dégagement de CO_2 n'est pas compensé et il participe au réchauffement climatique. La déforestation, c'est à dire la destruction de la forêt, pour faire place à des cultures qui contiennent bien moins de carbone par hectare, est responsable d'environ 10% des émissions de gaz à effet de serre.

La géothermie

99% de notre planète est à une température supérieure à 200°C. Cette chaleur peut être utilisée de différentes façons. Pour bien s'en servir, il faut disposer d'études et de cartes géologiques très détaillées, qui souvent n'existent pas.

La température augmente avec la profondeur. En France, cette augmentation varie de 2 à 10 °C tous les 100 mètres, selon les endroits.

Cette chaleur a trois causes principales :

La Terre s'est formée il y a environ 4,56 milliards d'années, elle était très chaude, elle se refroidit toujours. Le cœur de la Terre se solidifie progressivement. Cette solidification dégage de la chaleur. La Terre contient des éléments radioactifs qui disparaissent lentement en dégageant de l'énergie qui se transforme en chaleur.

Chaque année la Terre évacue vers l'espace 370 000 TWh de chaleur. Les 3 /4 sont évacués par les océans, et 1/4 par les continents. Cette chaleur des profondeurs remonte lentement : typiquement, il faut un million d'années à la chaleur pour parcourir quelques kilomètres vers la surface, et le flux de chaleur est très hétérogène : il y a par endroit des zones anormalement chaudes assez près de la surface de la Terre, qui constituent des réserves intéressantes. C'est le cas en France métropolitaine et dans les Antilles.

L'énergie des mers

Les mers constituent un vaste réservoir d'énergie, assez dilué, et peu exploité. Cependant, cette énergie ne concerne pas notre territoire d'études.

Pourquoi le choix des énergies durables

Miser sur les énergies renouvelables, c'est diminuer la vulnérabilité de son territoire face à la hausse inéluctable du prix des énergies fossiles. C'est aussi bénéficier de retombées économiques induites, dont le maintien ou la création d'emplois. En développant des projets d'Énergies renouvelables (EnR), les collectivités génèrent des bénéfices directs pour leur territoire : valorisation des ressources locales, développement des activités et des emplois et diminution de la vulnérabilité énergétique. Les retombées en matière d'image sont plus difficiles à quantifier, mais il est certain que l'attractivité de la zone concernée s'en trouve toujours renforcée.

Concrètement, l'énergie produite (chaleur ou électricité) peut être utilisée en autoconsommation sur le patrimoine de la collectivité ou, pour certains types d'énergie, injectée dans le réseau. La biomasse – principalement le bois –, le solaire thermique ou la géothermie seront valorisés pour le chauffage et l'eau chaude d'un bâtiment, ou via un réseau de chaleur. Le solaire photovoltaïque, l'éolien, l'hydroélectricité et les déchets produiront de l'électricité, directement utilisée grâce à un dispositif de stockage (parcmètres, éclairage public de sites isolés…) ou revendue sur le réseau.

En 2014, sur la **Communauté de Communes Moselle et Madon**, 74.5% de la production d'énergie primaire renouvelable provient de la filière forêt/bois (chaudière bois énergie). L'éolien est absent. Des études sur la production d'énergie primaire à partir de la force hydraulique sont en cours.

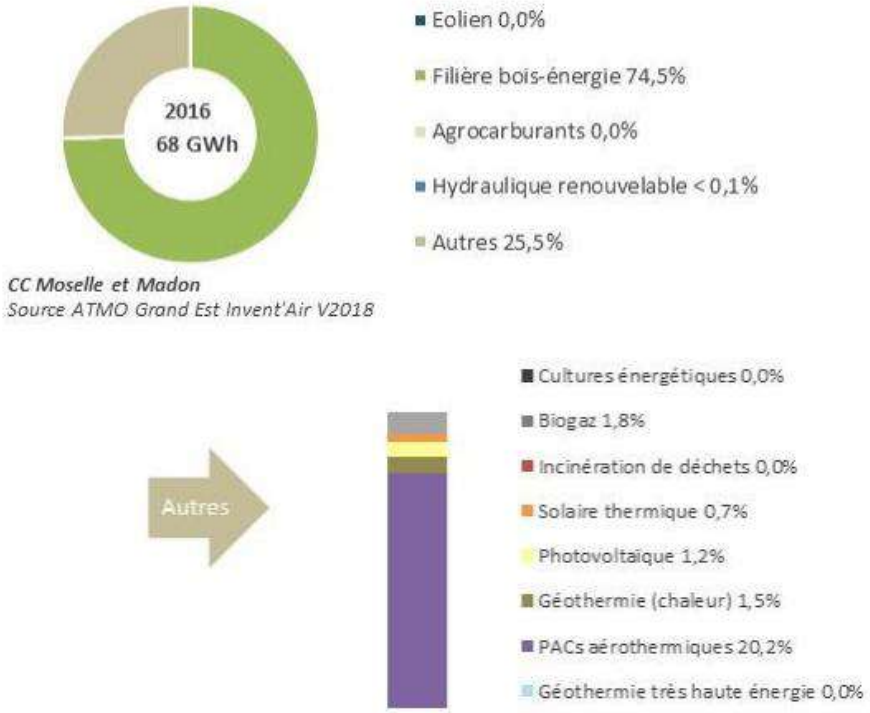

Figure 10 : Production d'énergie primaire renouvelable sur la CCMM

4.8. Risques anthropiques

Installations classées

Source : http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr.

Après consultation du site, 7 communes du territoire possèdent des établissements soumis au régime des installations classées, listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 20 : Installations classées sur le territoire de la CCMM

Commune	Nom établissement	Statut Seveso	Etat d'activité	Activité
BAINVILLE-SUR-MADON	SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST	Non Seveso	En fonctionnement	Exploitation de carrière
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	GSM	Non Seveso	En fonctionnement	Exploitation de carrière
MAIZIERES	SAS GRANULATS VICAT	Non Seveso	En Exploitation de carrière fonctionnement	Exploitation de carrière
MESSEIN	SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST	Non Seveso	En fonctionnement	Exploitation de carrière
MESSEIN	WINDEL CHRISTIAN	Non Seveso	En cessation d'activités	Stockage de déchets inertes
NEUVES-MAISON	CCMM DECHETTERIE	Non Seveso	En fonctionnement	Collecte de déchets
NEUVES-MAISONS	MARCEL FOUILLOUX	Non Seveso	En construction	/
NEUVES-MAISONS	**SAM RIVA**	**Seveso Seuil bas**	**En fonctionnement**	**Métallurgie**
PONT-SAINT-VINCENT	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	Non Seveso		Industrie
VITERNE	CARRIERES DE L'EST	Non Seveso	En fonctionnement	Exploitation de carrière
VITERNE	VICAT	Non Seveso	En fonctionnement	Exploitation de carrière
XEUILLEY	VICAT	Non Seveso	En fonctionnement	Exploitation de carrière
XEUILLEY	VIVAT (Usine de Xeuilley)	Non Seveso	En fonctionnement	Fabrication de ciment

Sur le territoire de l'intercommunalité, 13 établissements sont soumis au régime des installations classées. Parmi ces structures, un établissement possède un **statut Seveso « Seuil Bas ».** Il s'agit de l'usine **SAM RIVA de Neuves-Maisons** (production de fil d'acier destiné à l'armature du béton).

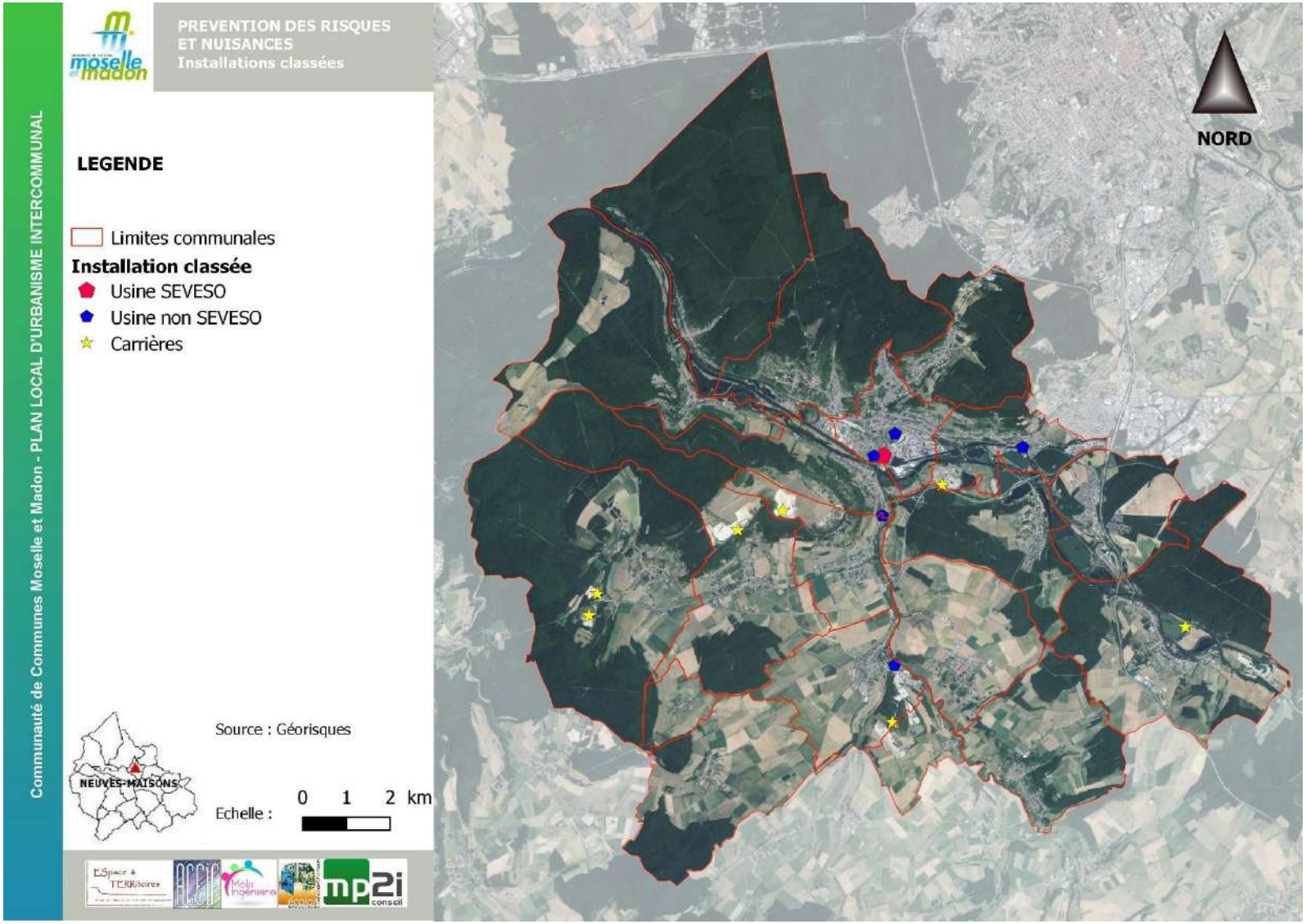

Carte 47 : Localisation des installations classées ICPE

Base de données BASOL : pollution des sols

Source : http://basol.developpement-durable.gouv.fr/

La base de données BASOL rassemble la liste des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Moselle et Madon **7 sites** pollués sont présents. 6 sites se situent sur le territoire de Neuves-Maisons et un sur la commune de Chaligny.

Commune	N° BASOL	Nom usuel du site
Neuves-Maisons	54.0067	Ancienne cokerie
Neuves-Maisons	54.0068	Zone des étangs COGENOR
Neuves-Maisons	54.0066	Crassier rive gauche
Neuves-Maisons	54.0065	Crassier rive droite
Neuves-Maisons	54.0077	Ancienne usine à gaz
Neuves-Maisons	54.0006	Ancien hauts fourneaux, agglomération et canal
Chaligny	54.0002	Ancienne décharge

Tableau 21 : Sites BASOL sur le territoire de la CCMM

Inventaires historiques de sites industriels et activités de service (BASIAS)

Source : http://basias.brgm.fr/presentation.asp

Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La base de données BASIAS, qui recense les activités susceptibles de polluer les sols, les eaux superficielles et les eaux souterraines, inventorie 168 sites sur les communes du PLUI Moselle et Madon dont 81 ont leur activité terminée et 41 sont encore en activité.

Si les sites Basias sont présents sur tout le territoire, ils sont davantage concentrés sur la commune de Neuves-Maisons (46 sites BASIAS) et sur les communes à proximité comme Messein.

Identifiant	Commune principale	Raison sociale	Nom usuel	Etat occupation
LOR5401688	BAINVILLE-SUR-MADON	Commune	Dépôts d'ordures et d'immondices	Ne sait pas
LOR5402016	BAINVILLE-SUR-MADON	VINCENT BAILLY & CIE	Dépôt de chiffons	Ne sait pas
LOR5402447	BAINVILLE-SUR-MADON	Ottin Entreprise	Dépôt de ferrailles	Ne sait pas
LOR5402772	BAINVILLE-SUR-MADON	Mairie	Dépôt liquides inflammable	Ne sait pas
LOR5403975	BAINVILLE-SUR-MADON	Office d'hygiène sociale de Meurthe-et-Moselle	Dépôt liquides inflammables et de gaz	Ne sait pas
LOR5409116	BAINVILLE-SUR-MADON	MEDARD Fernand	Laboratoire de charcuterie	Ne sait pas
LOR5411341	BAINVILLE-SUR-MADON	JEROME & CIE	Blanchisserie	Activité terminée
LOR5409164	BAINVILLE-SUR-MADON	Société VINCENT BAILLY & CIE	Dépôt et triage de vrai traitement	Ne sait pas
LOR5402476	CHALIGNY	Fouilloux Marcel	Garage, dépôt de ferrailles, chiffons et papiers	Activité terminée
LOR5402832	CHALIGNY	Frafor	Ancienne usine textile, dépôt de liquide inflammable	Activité terminée
LOR5403394	CHALIGNY	Sté Jacquemin (SA)	Atelier de fabrication de pièces en béton armé	Activité terminée
LOR5403472	CHALIGNY	Garage Pflüger-Renault, ex Amouriq (S.A.R.L.)	Garage	En activité
LOR5404236	CHALIGNY	TASSI Jacques	Dépôt de chaux et ciment	Activité terminée
LOR5404237	CHALIGNY	Commune de Nancy	Ancienne Décharge d'ordures	Activité terminée
LOR5404238	CHALIGNY	Sablières de Richardménil	Sablière	Activité terminée
LOR5404239	CHALIGNY	BRASQUER, Restaurant "Le Chaperon Rouge"	Dépôt de gaz	En activité
LOR5401779	CHAVIGNY	Aunay Guy, ex Commune de Chavigny	Dépôt de gravats, récupération de ferrailles, ex Décharge d'ordures ménagère	En activité
LOR5402946	CHAVIGNY	S.T.O.P. (ELF DISTRIBUTION)	Station-service, Dépôt de liquide inflammable	Activité terminée
LOR5403559	CHAVIGNY	Société Nationale de Construction - France Lanord - Bichaton et A Pertuy	Dépôt de liquides inflammables	Activité terminée
LOR5404235	CHAVIGNY	Sté nationale de construction SA	Atelier de préfabrication d'éléments en béton armé	Activité terminée
LOR5404312	CHAVIGNY	Restaurant "Le Criquet", ex Sargis Entreprise - Auberge "La forestière"	Restaurant avec dépôt de gaz combustible liquéfié	En activité

LOR540 4313	CHAVIGNY	Ets Faure et Faucheur (Transport)	Dépôt de liquides inflammables	Activité terminée
LOR540 4314	CHAVIGNY	Schlégel J	Sté d'Electricité Industrielle	Ne sait pas
LOR540 4315	CHAVIGNY	Ets Steinmetz	Atelier de traitement anti-rouille des voitures	Ne sait pas
LOR540 4316	CHAVIGNY	LOUIS Patrick	Garage - Carrosserie	En activité
LOR540 4317	CHAVIGNY	B.G.I.E., ex S.A. Béton Granulats Ile de France	Fabrication de béton	En activité
LOR540 2009	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	DAUTREMENT	Dépôt de liquide inflammable	Activité terminée
LOR540 2326	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	Café "les Deux Epis" JEANSING	Station-service	Activité terminée
LOR540 2825	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	Commune	Dépôt de fioul	Activité terminée
LOR540 3670	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	Ets Jacquel Frères	Vente-réparation de petits matériels agricoles	Activité terminée
LOR540 4592	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	Cardot	Boucherie-charcuterie avec dépôt de gaz	Ne sait pas
LOR540 4593	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	Barbier René (ex Duchaut Georges)	Laboratoire de charcuterie	Activité terminée
LOR540 4594	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	Ets Débonnet	Dépôt de gaz liquide	Activité terminée
LOR540 4595	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	Vautrin	Garage	Activité terminée
LOR540 4596	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	Schnelzauer- Restaurant de l'Escapade	Restaurant avec dépôt de gaz	Activité terminée
LOR540 4597	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	Thirion Paulette - Hôtel Restaurant de la Moselle	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	Activité terminée
LOR540 4598	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	Conseil Régional de Lorraine - Etablissement d'enseignement adapté	Etablissement régional d'enseignement adapté, avec transformateur	Ne sait pas
LOR540 4599	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	Sablières de Richardménil	Carrière	Activité terminée
LOR540 4600	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	Office d'hygiène sociale de Meurthe et Moselle	Chaufferie, transformateur	En activité
LOR540 4601	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	Rousseau Jacques	Laiterie, travail mécanique des produits alimentaires dérivés du lait	Activité terminée
LOR540 3539	MAIZIERES	Napoletano Genarro	Station-service	Activité terminée
LOR540 3738	MAIZIERES	Commune de Maizières	Décharge brute d'ordures ménagères	Activité terminée

LOR540 1965	MARON	SABLIERES DE RICHARDMENIL (GSM EST)	Sablière avec dépôt de liquide inflammable	Ne sait pas
LOR540 2612	MARON	STE DRAGAGES HAUTE MOSELLE	Dragage	Ne sait pas
LOR540 5535	MARON	Sablières de Richardménil (SA)	Carrière	Ne sait pas
LOR540 5536	MARON	Collignon Jean, ex Poitevin	Laboratoire de charcuterie	Ne sait pas
LOR540 4065	MEREVILLE	S.A. Sablières de Richardménil	Carrière de sables et graviers	Ne sait pas
LOR540 5591	MEREVILLE	Ets Bihr Méréville (S.A.)	Dépôt de gaz combustible liquéfié, Dépôt de liquides inflammables	Ne sait pas
LOR540 5592	MEREVILLE	Société Chimique Routière et d'entreprise générale	Poste mobile d'enrobage, dépôt de liquides inflammables	Ne sait pas
LOR540 5593	MEREVILLE	Hanus Alice	Dépôt de gaz	Ne sait pas
LOR540 5595	MEREVILLE	S.A Sablières de Richardménil	Carrières Sables et Graviers	Ne sait pas
LOR540 1778	MESSEIN	Commune de Messein	Garage, ex Garage Station-service	Activité terminée
LOR540 1830	MESSEIN	Sté des Aciéries et tréfileries de Neuves Maison - Châtillon. (ex CIE DES FORGES CHATILLON-COMMENTRY)	Dépôt de liquides inflammables	Activité terminée
LOR540 1987	MESSEIN	CIE GENERALE DE TRACTION	Fabrication de matériaux béton, aggloméré (BTP)	Activité terminée
LOR540 2100	MESSEIN	USINOR	Hôpital Jeanne d'Arc avec transformateur	Activité terminée
LOR540 3201	MESSEIN	HUGUENIN - Hôtel Restaurant du "Bon accueil"	Carrosserie	Activité terminée
LOR540 3486	MESSEIN	FURRIEL	Station-service de supermarché	Activité terminée
LOR540 3869	MESSEIN	Communauté Urbaine du Grand Nancy, ex District de l'Agglomération nancéenne, ex Station Nancéenne des Eaux	Station-service	En activité
LOR540 3900	MESSEIN	SNML (Sté Nancéenne des matériaux de laitiers (SARL))	Dépôt de ferrailles. Dépôt de vieux papiers, chiffons, et peaux fraiches	Activité terminée
LOR540 5598	MESSEIN	2P Conseil, ex Loiseau	Carrière sable et graviers	En activité
LOR540 5600	MESSEIN	Sté TOTAL-HUGUENIN (ex Sté des Pétroles PURSAN) (Relais Total du Lac)	Pressing, Teinturerie	Activité terminée
LOR540 5601	MESSEIN	Bihr Méréville (SA)	Garage-carrosserie	Ne sait pas

LOR540 5602	MESSEIN	Fuel distribution E. Leclerc (S.A.R.L.) Nunez Gilles	Décharge	En activité
LOR540 5603	MESSEIN	Mme Loutter Marguerite	Dépôt de liquide inflammable	Ne sait pas
LOR540 5604	MESSEIN	SARL Schaller Père et Fils	Unité de transformation d'Engrais, Dépôt d'engrais, Dépôt de produits chimiques	Ne sait pas
LOR540 5605	MESSEIN	WINDEL Christian	Dépôt de liquide inflammable	Ne sait pas
LOR540 5606	MESSEIN	Comité d'entreprise de la Caisse régionale d'assurance maladie	Dépôt de pétrole	En activité
LOR540 9119	MESSEIN	SERRIER Henri, ex BELGY	Décharge	Ne sait pas
LOR540 0064	NEUVES-MAISONS	Communauté de Communes Moselle-Madon	ex site sidérurgique	Activité terminée
LOR540 0065	NEUVES-MAISONS	Sté des Aciers d'armature pour le béton S.A.M., ex Sté Unimétal SA, ex Usinor	Aciérie, Dépôt de propane, Dépôt oxygène liquide, Concassage et criblage du minerai, Gazomètre	En activité
LOR540 1783	NEUVES-MAISONS	Communauté de Communes Moselle-Madon	Déchetterie intercommunale	En activité
LOR540 1911	NEUVES-MAISONS	ROUSSE	Dépôt de liquide inflammable	Activité terminée
LOR540 1938	NEUVES-MAISONS	LEGRIS Epicier	Dépôt de liquide inflammable	Activité terminée
LOR540 2104	NEUVES-MAISONS	Cie Française "Lumière et Eau" (SA)	Usine à gaz	Activité terminée
LOR540 2105	NEUVES-MAISONS	Gaz de France (GDF)	Gaz comprimé, Dépôt de gaz et compression	Activité terminée
LOR540 2292	NEUVES-MAISONS	Nocus	Carrosserie Peinture	Activité terminée

LOR540 2353	NEUVES-MAISONS	GSM Est, ex Richardménil S.A	Carrière	Activité terminée
LOR540 2374	NEUVES-MAISONS	Fouilloux Marcel	Ferrailleur	Activité terminée
LOR540 2645	NEUVES-MAISONS	Huin-Jeanson	Dépôt de ferrailles, Séchages de peaux, Dépôt de chiffons, papiers, peaux...	Activité terminée
LOR540 2646	NEUVES-MAISONS	MOUGENOT	Dépôt d'os, ferrailles	Activité terminée
LOR540 2814	NEUVES-MAISONS	COGESUD (S.A.R.L)	Dépôt de liquide inflammable, Matériaux de laitiers, Trandormateurs pyralène	En activité
LOR540 2875	NEUVES-MAISONS	Commune	Dépôt de liquide inflammable	Activité terminée
LOR540 2949	NEUVES-MAISONS	SOCHANEM, ex COURQUET	Dépôt de liquide inflammable	Activité terminée
LOR540 2950	NEUVES-MAISONS	Fontaine Jean, (ex Mme Veuve Fontaine)	Dépôt de liquide inflammable, Station-service, Garage	Activité terminée
LOR540 3093	NEUVES-MAISONS	MINES DE MARON-VAL-DE-FER (Filiale de Cie des Forges de Châtillon-Commentry, et Neuves maisons)	Carreau de mine, Dépôt de liquide inflammable	Activité terminée
LOR540 3312	NEUVES-MAISONS	Sté de Transports Walon France, ex COURQUET	Société de transports, Dépôt de liquide inflammable	En activité
LOR540 3330	NEUVES-MAISONS	Garage Citroën Bellevue, ex PAGANINI Joseph - Garage de la gare	Garage, ex Station-service, Dépôt de liquides inflammables	En activité
LOR540 3346	NEUVES-MAISONS	MOULIN	Dépôt de liquide inflammable, Pont de ravitaillement en essence pour cyclomoteurs	Activité terminée
LOR540 3674	NEUVES-MAISONS	CAUSSE WALON, ex MONCASSIN	Entrepôt	En activité
LOR540 3751	NEUVES-MAISONS	Esso (SA) Garage COQUEL Marcel, ex MALINGREY Pierre	Desserte de carburant, Dépôt de liquide inflammable, Garage, Carrosserie	En activité

LOR540 4004	NEUVES-MAISONS	Leclerc SONEDIS-GODEFROY, (ex GODEFROY Michel	Desserte de carburant, Réfrigération	Activité terminée
LOR540 4026	NEUVES-MAISONS	Intermarché Sté Evolis (S.A.)	Station-service de supermarché, réfrigération	En activité
LOR540 5542	NEUVES-MAISONS	Guidon Maxime	Atelier travail de minéraux	En activité
LOR540 5613	NEUVES-MAISONS	Guidon	Atelier de marbrier	En activité
LOR540 5674	NEUVES-MAISONS	Dany - Pressing	Pressing	En activité
LOR540 5675	NEUVES-MAISONS	"Modern Pressing"	Pressing	Activité terminée
LOR540 5676	NEUVES-MAISONS	Busser Bernard	Laboratoire de charcuterie	Activité terminée
LOR540 5677	NEUVES-MAISONS	Couchet Roger, Brasserie des sports	Dépôt de gaz propane	Activité terminée
LOR540 5678	NEUVES-MAISONS	Boisseau Marcel	Laboratoire de charcuterie	Activité terminée
LOR540 5679	NEUVES-MAISONS	Conseil Général de Meurthe-et-Moselle - Collège Jules Ferry	Collège avec transformateur	En activité
LOR540 5680	NEUVES-MAISONS	Conseil Général de Meurthe-et-Moselle - Collège Jacques Callot	Collège avec transformateur	En activité
LOR540 5682	NEUVES-MAISONS	Carrosserie Rossion Claude	Garage Carrosserie - Tôlerie - peinture	En activité
LOR540 5683	NEUVES-MAISONS	Méca Clean, ex Mathely	Garage	En activité
LOR540 5684	NEUVES-MAISONS	Mathey	Ferrailleur - Casse-Auto	Activité terminée

LOR540 5685	NEUVES-MAISONS	ACOR - Aciers de Constructions Rationalisées	Usine de production de fils laminés	En activité
LOR540 5686	NEUVES-MAISONS	France Télécom	Centre de télécommunications	Ne sait pas
LOR540 5687	NEUVES-MAISONS	Sté Mussipontaine de Laveries (S.M.L.)	Lavomatique (Pressing)	Activité terminée
LOR540 5688	NEUVES-MAISONS	Bihr Environnement (SA) Sté de mobilier urbain	Fabrication de produits en béton, mobilier urbain	En activité
LOR540 5689	NEUVES-MAISONS	S.A.R.L. Laboroute Lorraine	Stockage source radioactive	Activité terminée
LOR540 5690	NEUVES-MAISONS	T.S.A., ex S.A. SANODIM	Garage, Application de vernis et peinture	En activité
LOR540 5692	NEUVES-MAISONS	Voies navigables de France, Service national de la Navigation - Ecluse de Neuves-Maisons	Station de relevage de Neuves-Maisons, Ecluse-usine avec transformateur	En activité
LOR540 5692	NEUVES-MAISONS	Guidon	Atelier de marbrier	En activité
LOR540 7029	NEUVES-MAISONS	S.A. Société des aciéries et tréfileries de Neuves-Maisons Châtillon	Laboratoire de charcuterie de l'usine	Activité terminée
LOR541 1342	NEUVES-MAISONS	Dépôt de pneus MULTIPLUS, PREST SCOP, LIPS	Dépôt de pneus MULTIPLUS, PREST SCOP, LIPS	En activité
LOR540 3068	PIERREVILLE	FISSON & CIE	Carrière, desserte interne de carburant	Ne sait pas
LOR540 5933	PIERREVILLE	Ciments Vicat (SA)	Carrière de marnes	Ne sait pas
LOR540 5934	PIERREVILLE	Garandeau	Dépôt de gaz	Ne sait pas

LOR540 5935	PIERREVILLE	Sté Marchand Frères	Garage, dépôt de liquide Inflammable	Ne sait pas
LOR540 1786	PONT-SAINT-VINCENT	Commune de Pont-Saint-Vincent	Décharge d'ordures ménagères	Activité terminée
LOR540 1951	PONT-SAINT-VINCENT	SAONE & MOSELLE DRAGAGES	Dépôt de liquide inflammable	Ne sait pas
LOR540 2109	PONT-SAINT-VINCENT	BARBERET	Garage avec acétylène	Activité terminée
LOR540 2354	PONT-SAINT-VINCENT	GSM EST (RICHARDMENIL)	Dépôt de liquide inflammable, Production de sables et granulats	Activité terminée
LOR540 2663	PONT-SAINT-VINCENT	ARBED	Dépôt de liquide inflammable à la mine	Activité terminée
LOR540 2794	PONT-SAINT-VINCENT	CASERNE BARRES	Chaufferie	Ne sait pas
LOR540 3023	PONT-SAINT-VINCENT	France Est TP, ex Ruvenhorst Gérard et Humbert	Entreprise de travaux publics avec desserte de carburant	En activité
LOR540 3424	PONT-SAINT-VINCENT	Sté FINA France Région Est, (ex PURFINA FRANCAISE)	Station-service, Dépôt de liquides inflammable, Garage, recharge d'accumulateurs	Activité terminée
LOR540 3749	PONT-SAINT-VINCENT	KAUFFMANN Sté CNS Auto, (ex Pierret Andrée (ex Denot))	Stockage de véhicules hors d'usage, Stockage de voitures hors d'usage, (ex commerce de combustible)	Activité terminée
LOR540 3971	PONT-SAINT-VINCENT	S.A NANCY BETON	Fabrication de béton, centrale à béton	Ne sait pas
LOR540 5777	PONT-SAINT-VINCENT	Ottin George (SNCF)	Dépôt de ferrailles	Activité terminée
LOR540 5778	PONT-SAINT-VINCENT	Meubles Brot, ex Sté Distribution Nationale Moderne - Dinamo	Meubles, ex Magasin "Timy"	Activité terminée
LOR540 5779	PONT-SAINT-VINCENT	Sté Espac, (ex District Urbain de Neuves Maisons), ex Collard et compagnie (S.A.)	Déchetterie, ex Centre de transit d'ordures ménagères	En activité
LOR540 5780	PONT-SAINT-VINCENT	Dolot Paulette	Blanchisserie	Activité terminée
LOR540 5781	PONT-SAINT-VINCENT	Magasin d'alimentation "Libre Service"	Compression (fréon)	Ne sait pas
LOR540 5782	PONT-SAINT-VINCENT	Conseil Régional de Lorraine - Lycée La Tournelle	Lycée Professionnel	En activité
LOR540 5783	PONT-SAINT-VINCENT	Daubrey André	Laboratoire de charcuterie	Ne sait pas
LOR540 2154	PULLIGNY	Enseigne "Huit à huit", Allo Fuel Kleck, ex Cie Pétrolière de l'Est, ex Pétrolessence	Station-service	En activité

LOR540 2664	PULLIGNY	Commune	Décharge d'ordures ménagères	Activité terminée
LOR540 5953	PULLIGNY	Garage Girot-Florentin	Garage carrosserie peinture	En activité
LOR540 5954	PULLIGNY	Boucherie-charcuterie Deflin, ex Majorel	Dépôt de gaz	En activité
LOR540 0085	RICHARDMENIL		Sablière Les Roses	Ne sait pas
LOR540 1208	RICHARDMENIL	Sté SOLETANCHE (SARL)	Dépôt de matériel de travaux publics, Atelier de carrosserie	Ne sait pas
LOR540 2111	RICHARDMENIL	Nancy enrobage, ex Travaux Routiers de la Haute Moselle (SARL)	Centrale d'enrobage, Fabrication de bitume	Ne sait pas
LOR540 2224	RICHARDMENIL	Société française des pétroles BP	Station-service	Ne sait pas
LOR540 2238	RICHARDMENIL	Shell française (S.A.)	Station service	Ne sait pas
LOR540 2312	RICHARDMENIL	GSM Est (S.A), ex Richardménil S.A.	Carrières	Activité terminée
LOR540 2671	RICHARDMENIL	Sté Nancy Enrobés	Centrale d'enrobage, Dépôt de liquides inflammables	Ne sait pas
LOR540 2858	RICHARDMENIL	LOUIS Claude	Chauffage	Ne sait pas
LOR540 3012	RICHARDMENIL	Schnelzauer - Restaurant Relais du Sous-Bois, ex Poletti	Dépôt de liquides inflammables, Restaurant	Ne sait pas
LOR540 3522	RICHARDMENIL	Sté Mobil Oil Française	Station-service	Activité terminée
LOR540 3830	RICHARDMENIL	Melchiorre (S.A.)	Garage, Station-service, Entreprise de terrassements-démolitions	Ne sait pas
LOR540 5949	RICHARDMENIL	S.A. Poids Lourds Service	Garage, Carrosserie, application de peinture, charge d'accumulateurs, dépôt de liquides inflammables	Ne sait pas
LOR540 5950	RICHARDMENIL	Sté Esso	Station-service	Ne sait pas

LOR540 0051	GONDREVILLE	Ex Filature E. MERCIER & FILS	Filature avec dépôt de liquide inflammable	Activité terminée
LOR540 2120	SEXEY-AUX-FORGES	GIGLEUX	Fabrication de chaux	Activité terminée
LOR540 2121	SEXEY-AUX-FORGES	SA DES MINES DE SEXEY	Mine avec dépôt de liquide inflammable	Activité terminée
LOR540 5988	SEXEY-AUX-FORGES	Sablières de Richardménil (SA)	Carrière	Ne sait pas
LOR540 5985	THELOD	Petitjean	Atelier public de distillation	Activité terminée
LOR540 5986	THELOD	Frigerio Louis, Auberge du Mont Thélod	Dépôt de gaz	Activité terminée
LOR540 2912	VITERNE	Halter	Garage, Station-service	En activité
LOR540 5135	VITERNE	Cogésud (S.A.R.L.)	Carrière	En activité
LOR540 6016	VITERNE	Tricozelli	Laiterie, Fromagerie	Activité terminée
LOR540 6017	VITERNE	Sté Ciments Vicat (SA)	Carrière de calcaires	En activité
LOR540 1724	XEUILLEY	RITZ André	Serrurerie et charpentes métalliques	Activité terminée
LOR540 2294	XEUILLEY	Ciments VICAT (S.A.)	Dépôt d'ordures ménagères	En activité

LOR5403645	XEUILLEY	Bussière Jean-Claude - AVIA, PROPETROL	Carrosserie	Activité terminée
LOR5406032	XEUILLEY	Barthélemy Gérard	Restaurant-Dancing avec stockage de gaz	Activité terminée
LOR5406033	XEUILLEY	Coley	Dépôt de liquides inflammables	Activité terminée
LOR5406034	XEUILLEY	Petitcolas	Abattoir, Laboratoire de charcuterie	Activité terminée

Tableau 22 : Sites BASIAS sur le territoire de la CCMM

Site SIS

Cinq Secteurs d'Information des Sols (SIS) sont présents sur le territoire intercommunal.

Commune	Nom usuel du site
Neuves-Maisons	Ancienne cokerie
Neuves-Maisons	Zone des étangs COGENOR
Neuves-Maisons	Crassier rive gauche
Neuves-Maisons	Crassier rive droite
Neuves-Maisons	Ancienne usine à gaz

Risques liés aux mines de fer

Le territoire est soumis à l'aléa minier dans sa partie Nord. Des études de caractérisation datant de 2005 et plus récemment de 2014 ont permis d'apporter la connaissance liée à ce risque.

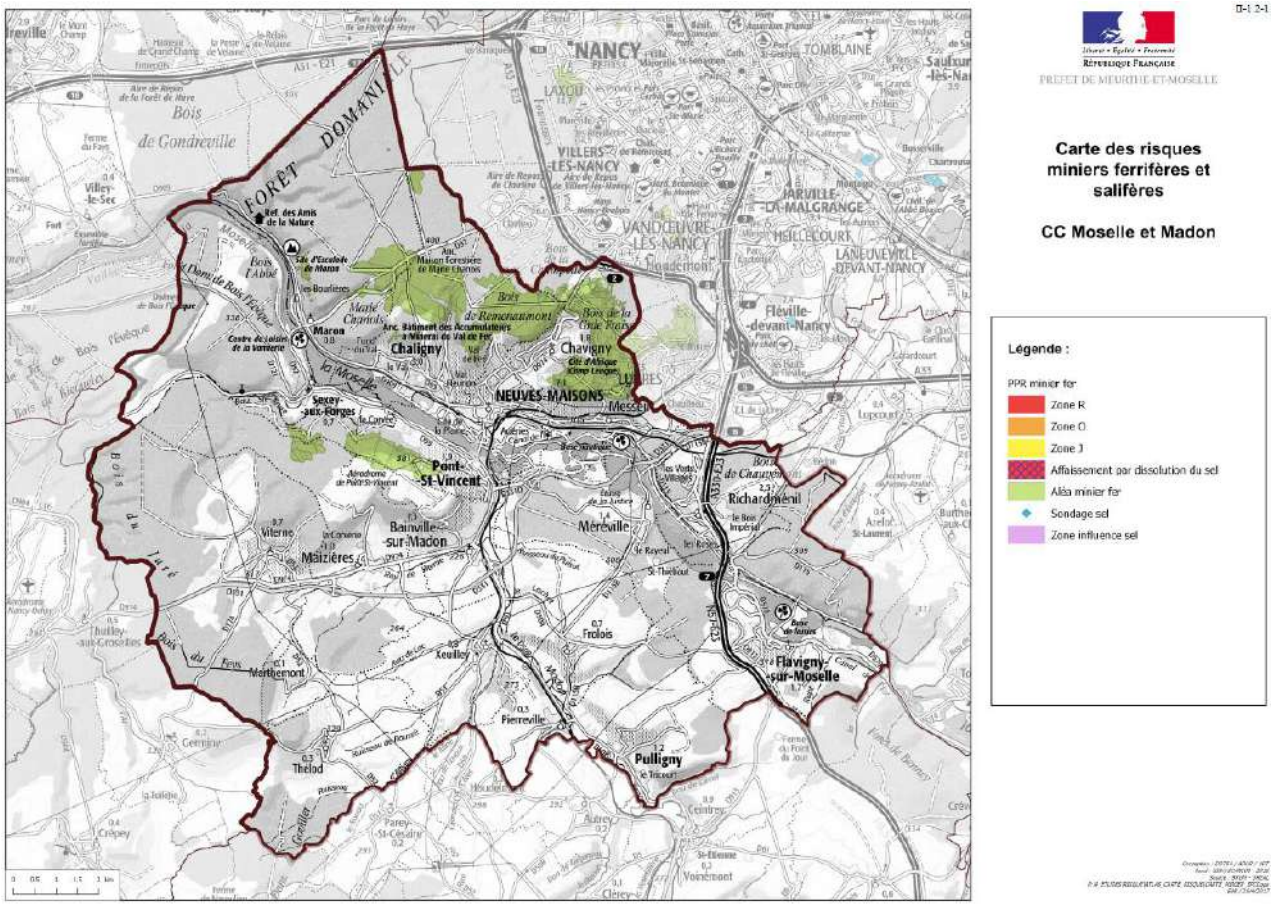

Carte 48 : Aléas miniers sur la CCMM

4.9. Risques technologiques

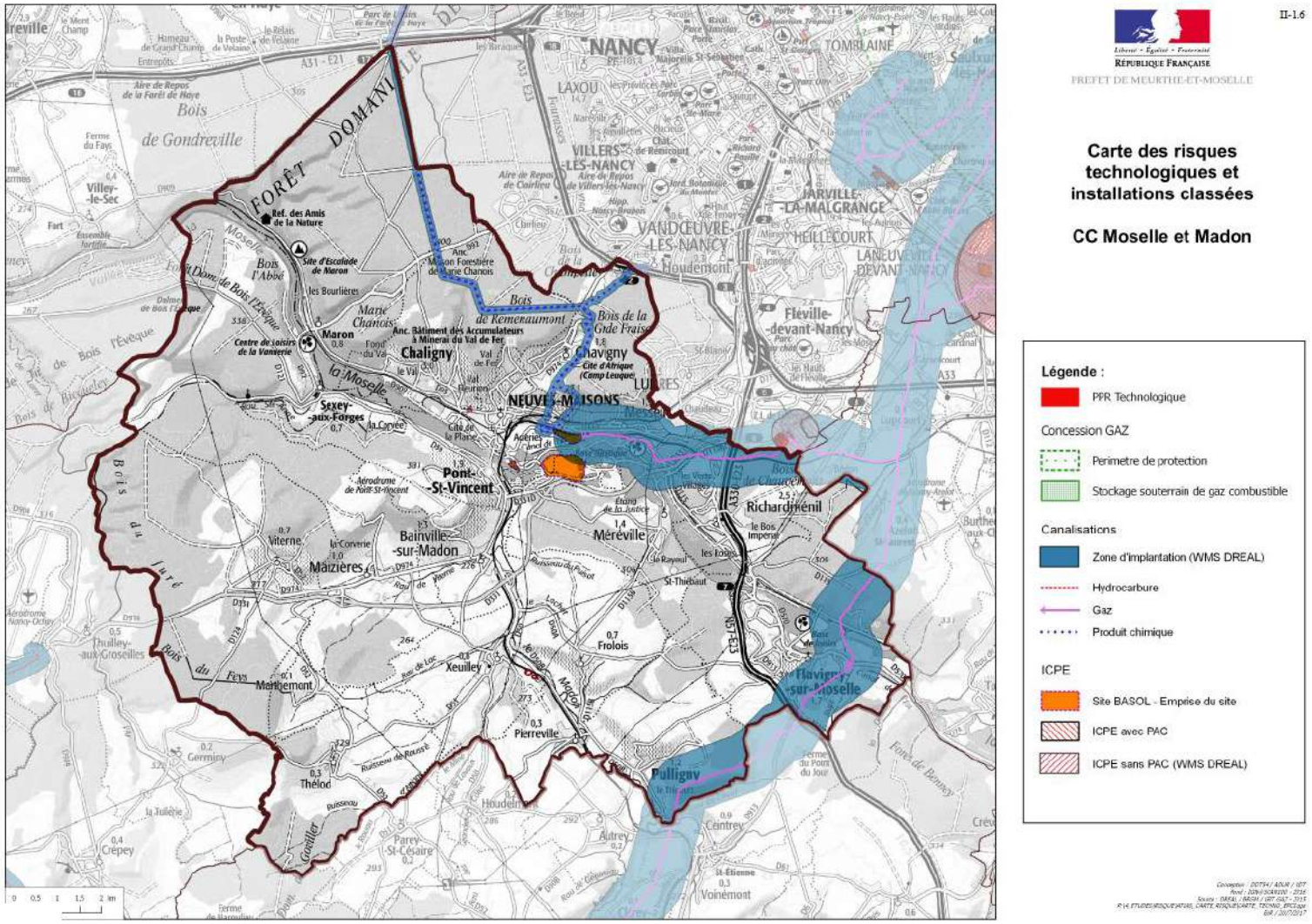

Carte 49 : Risques technologiques sur la CCMM

Transport de gaz

Le territoire intercommunal est impacté par des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression appartenant à GRT gaz.

7 canalisations sont présentes sur le territoire d'étude. Elles sont listées dans le tableau ci-dessous. Y sont associées 4 installations annexes.

NOM CANALISATION	DN (MM)	PMS (bar)	SUP1 (m)	SUP2 (m)	SUP3 (m)	COMMUNE
DN80 – 1987 – FLAVIGNY-SUR-MOSELLE-FLAVIGNY-SUR-MOSELLE (DP)	80	67.7	15	5	5	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
DN50 – 1987 – FLAVIGNY-SUR-MOSELLE-FLAVIGNY-SUR-MOSELLE (DP)	50	67.7	15	5	5	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
DN900-1979-CERVILLE-VOISINES (NORD EST)	900	67.7	415	5	5	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE PULLIGNY
DN100-1996-LUPCOURT-MESSEIN	100	67.7	25	5	5	MESSEIN RICHARDMENIL
DN150-1973-MESSEIN-MESSEIN (CI)	150	67.7	45	5	5	MESSEIN
DN80-2002-PULLIGNY-PULLIGNY(DP)	80	67.7	15	5	5	PULLIGNY
DN150-2002-PULLIGNY-PULLIGNY(DP)	150	67.7	45	5	5	PULLIGNY

Tableau 23 : Liste des canalisations de transport de gaz

NOM INSTALLATION ANNEXE	SUP1 (m)	SUP2 (m)	SUP3 (m)	COMMUNE
EMP-C-541960	35	6	6	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
EMP-C-543661	35	6	6	MESSEIN
EMP-C-543660	35	6	6	MESSEIN
EMP-C-544371	35	6	6	PULLIGNY

Tableau 24 : Liste des installations annexes au transport de gaz

DN : Diamètre Nominal

PMS : Pression Maximal en Service

-Zone SUP 1 : la délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et/ou à un immeuble de grande hauteur, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité.

-Zone SUP 2 : est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur

-Zone SUP 3 : est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

Transport de produits chimiques

Aucune canalisation d'hydrocarbure n'est présente sur le territoire du PLUi Moselle et Madon.

Cependant une canalisation transportant de l'oxygène et une canalisation transportant de l'azote sont présentes sur le territoire.

Les communes de Chaligny, Chavigny, Maron, Messein et Neuves-Maisons sont traversées par deux canalisations de transport de produits chimiques exploitées par AIR LIQUIDE.

Ce dernier n'a à ce jour aucun projet de développement ou de modification de son réseau sur cette commune.

Tableau 25 : Canalisation de transport de produits chimiques

ID PIPE	TRONCON	DN	TYPE DE POSE	DISTANCES DE SECURITE (M)	
				PEL ET SUP1	ELS
CANALISATION AZOTE					
ID 2795	N2 POMPEY -NEUVES MAISONS	175	ENTERRE	5	5
CANALISATION OXYGENE					
ID 2802	O2 RICHEMONT – NEUVES MAISONS PARTIE 3 POMPEY A NEUVES MAISONS	300	ENTERRE	5	5

PEL : Premier Effets Létaux

ELS : Effets Létaux Significatifs

Dans le cadre des distances de sécurité issues des scénarios liés à l'azote, les zones d'effets PEL et ELS (11% d'O2) correspondent à une zone de sous-oxygénation. (risque d'asphyxie, perte de connaissance.)

Dans le cadre des distances de sécurité issues des scénarios liés à l'oxygène, les zones d'effets PEL (37 d'O2) et LES (42% d'O2) correspondent à une zone de sur-oxygénation. (risque de feu élevé)

Il est à noter :

- Que la servitude pour ce réseau soit dite « non aedificandi » sur une bande de 5m, soit 2.5m de part et d'autre de l'ouvrage. Cela signifie que cette bande est non constructible.
- Que la servitude pour ces réseaux soit dite « non sylvandi » sur une bande de 5m, soit 2.5m de part et d'autre de l'ouvrage. Cela signifie qu'il ne faut procéder à aucune plantation d'arbres dans cette bande.

4.10. Risques naturels

Risques sismiques

Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1er mai 2011 est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement. Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité :

- Zone 1 : sismicité très faible ;
- Zone 2 : sismicité faible ;
- Zone 3 : sismicité modérée ;
- Zone 4 : sismicité moyenne ;
- Zone 5 : sismicité forte.

Les communes de la Communauté de Communes Moselle et Madon sont toutes entièrement incluses dans une zone de sismicité très faible.

Aléa retrait-gonflement d'argile

Source : http://www.argiles.fr/

Le risque survient lorsque la teneur en eau des matériaux argileux est modifiée et se traduit par une variation significative du volume des sols. En période de sécheresse, les argiles se tassent verticalement et entraînent des mouvements différentiels qui peuvent affecter les constructions.

Les communes de l'intercommunalité sont concernées par deux niveaux d'aléas de retrait-gonflement des Argiles : fort à moyen.

- Les zones d'aléa moyen (en orange sur la carte) sont principalement situées au centre et à l'Est du territoire et correspondent principalement aux fonds de vallées, aux couches géologiques du Dogger Callovien composées d'argiles de la Woëvre ;
- Les zones d'alea fort (en rouge sur la carte) sont localisées sur les couches du bathonien correspondant à des marnes et argiles compactes et plastiques.

Il est à noter que la gestion des eaux pluviales et à mettre en perspective avec le risque lié aux retrait/gonflement des argiles. Des réflexions doivent être menées sur l'infiltration à la parcelle par exemple.

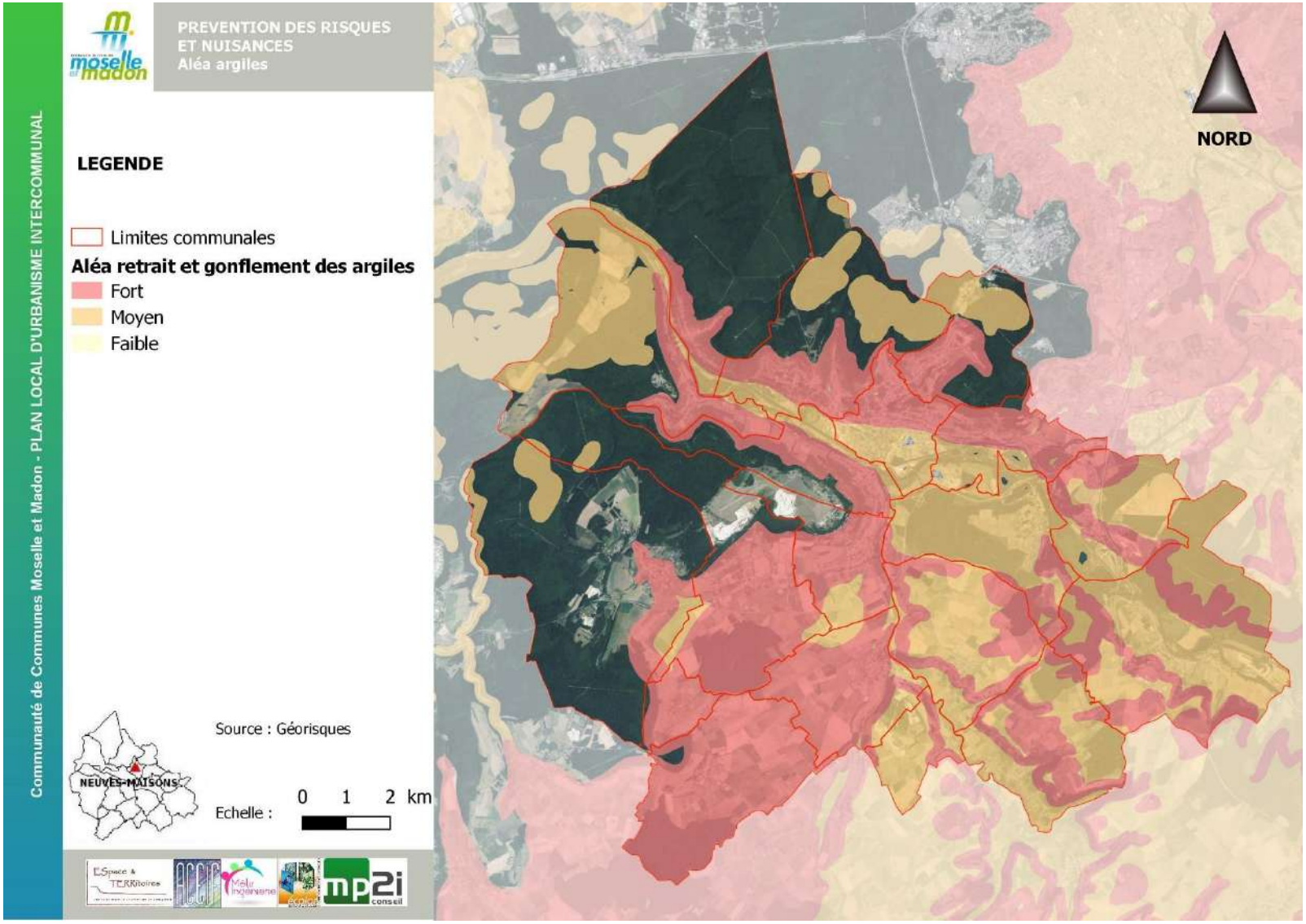

Carte 50 : Aléas de retrait-gonflement des argiles sur la CCMM

Mouvement de terrains

Sources : http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain/donnees#/dpt/54/page/1

Les mouvements de terrain regroupent l'ensemble des déplacements plus ou moins brutaux du sol ou du sous-sol et peuvent être d'origine naturelle ou anthropique.

Un PPR mouvement de terrain des Coteaux de Moselle est présent sur 10 communes du territoire (Chaligny, Chavigny, Flavigny-sur-Moselle, Maron, Méréville, Messein, Neuves-Maisons, Pont-Saint-Vincent, Richardmenil, Sexey-aux-Forges).

Le territoire de l'intercommunalité est soumis au risque mouvement de terrain sur 10 de ses communes. Trois communes ont un risque fort de mouvement de terrains : Sexey-aux-Forges, Pont-Saint-Vincent et Bainville-sur-Madon. 6 communes ont un risque moyen de mouvement de terrains : Sexey-aux-Forges, Pont-Saint-Vincent et Bainville-sur-Madon, Maron, Maizières et Flavigny-sur-Moselle.

Le risque faible du mouvement de terrains se situe sur 10 communes essentiellement localisées au Nord du territoire. Il s'agit essentiellement de communes ayant un relief accentué (fonds de vallées ou côtes) qui engendrent des mouvements de terrains.

Dans le cadre de la révision partielle du PPR mouvement de terrain des Coteaux de Moselle, l'aléa glissement de terrain a fait l'objet d'une mise à jour portée à la connaissance des collectivités le 29 mars 2019.

La base de données du BRGM recense les mouvements de terrains, qui sont classés suivant une typologie volontairement simplifiée : glissement, chute de blocs (ou éboulement), coulées, effondrement, érosion de berges.

A l'échelle de la CCMM, le BRGM recense 120 mouvements de terrain :

- 12 chutes de blocs / éboulement ;
- 13 effondrements ;
- 90 glissements de terrain.
- 5 érosions de berges

Les communes les plus touchées par des phénomènes d'effondrement sont Chaligny, Pont-Saint-Vincent et Messein avec 13 mouvements de terrain recensés pour chacune des trois communes.

COMMUNE	LIEU-DIT	TYPE DE MOUVEMENT
BAINVILLE SUR MADON	Fort Pélissier	Chutes de blocs/éboulement
CHALIGNY	Eglise Saint Rémy	Glissement
	Versant Ouest de la Planchelle	Glissement
	A l'est du lieu-dit « le Val »	Glissement
	RD909, Lieu-dit « Plats de Chassard »	Glissement
	Au nord du lieu-dit « Champ Voitel »	Glissement
	Lieu-dit « Voie de Clairlieu »	Glissement
	Lieu-dit « Val de fer »	Glissement
	Au sud du lieu-dit « Val de fer »	Glissement
	A l'est du lieu-dit « la Côte »	Glissement
	Au nord du lieu-dit « la Côte »	Glissement
	A l'ouest du lieu-dit « Bonne Fontaine »	Glissement
	A l'ouest du lieu-dit « Faré »	Glissement
	A l'est du lieu-dit « Fond du Val »	Glissement
	Versant Ouest de la Planchelle	Glissement
	/	Chutes de blocs/éboulement
CHAVIGNY	Versant dit du Terreau	Glissement

	D974 après le pont de l'autoroute A30	Effondrement
	Lieu-dit « Clair Chêne »	Effondrement
	Le long de la rue de Nancy, au nord-ouest du lieu-dit « Petite Fin »	Glissement
	Lieu-dit « Petite Fin »	Glissement
	Lieu-dit « Fond de Renonvaux »	Glissement
	A l'est du lieu-dit « Fond de Renonvaux »	Glissement
	A côté du cimetière de Chavigny	Glissement
	Au sud-ouest du lieu-dit « Le Terreau »	Glissement
	Au nord-est du lieu-dit « les Champs Monseigneur »	Chutes de blocs/éboulement
	Lieu-dit « Mommelier »	Glissement
	Au nord du lieu-dit « Mommelier »	Glissement
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	Lieu-dit "le Blanc Pucin", le long de la RD 913.	Glissement
	Lieu-dit "Bois de Meusson"	Glissement
	A l'est du lieu-dit "Bois de Meusson"	Glissement
	Au nord du lieu-dit "la Haie des Cerisiers"	Glissement
	Chemin communal Flavigny-Frolois, lieu-dit "le Viardel"	Glissement
	Au nord du lieu-dit "le Conroy"	Glissement
	Lieu-dit "Bois de Luçey" (au sud du lieu dit "La Guénade")	Glissement
	Au sud du lieu-dit "les Blanches Terres"	Glissement
	En bordure du Canal de l'Est (au nord de l'écluse)	Glissement
	Lieu-dit "Forêt Domaniale de Flavigny"	Glissement
	Au nord du lieu-dit "Villa des Sources"	Glissement
	Lieu-dit "Bois de Luçey"	Glissement

MARON	Site d'escalade	Chutes de blocs/éboulement
	Rue de Flavigny	Glissement
	RD 909, limite entre les communes de Maron et Chaligny	Glissement
	Au bord de la Moselle, au niveau du Chemin de la Grande Goutte	Glissement
	Au nord-ouest du lieu-dit "Les Rayeux"	Glissement
	A l'ouest du lieu-dit "Les Rayeux"	Glissement
	Bord de la Moselle, à l'ouest du lieu-dit "Tréfot"	Glissement
	Lieu-dit "Tréfaut"	Glissement
	Au bord de la Moselle, en aval du Chemin de la Grande Goutte	Glissement
MEREVILLE	A l'est du lieu-dit "le Chaon"	Glissement
	Lieu-dit "Bois Renouveau"	Glissement
	Lieu-dit "les Bannerots"	Glissement
MESSEIN	Lieu-dit "Bussy"	Glissement
	Lieu-dit "La Haute Borne"	Glissement
	Lieu-dit "La Haute Borne"	Glissement
	Au nord du lieu-dit "La Haute Borne", en limite de commune	Glissement
	Lieu-dit "L'Hermittage St-Joseph"	Glissement
	Chemin des Ecoles à Messein	Glissement
	A l'est du lieu-dit "Côte des Vallieux"	Glissement
	Lieu-dit "Côte des Vallieux"	Glissement
	Lieu-dit "Bois des Roches	Chutes de blocs/éboulement
	Lieu-dit "Bois des Roches"	Chutes de blocs/éboulement
	Forêt Communale de Messein	Chutes de blocs/éboulement

	Bretelle d'accès de la D331 vers la D115	Glissement
	Lieu-dit "Côte St-Maurice"	Glissement
NEUVES-MAISONS	Lieu-dit « Les Signons »	Glissement
	Au nord-est du lieu-dit "les Limaçons"	Glissement
	Lieu-dit "Haut de Pesse"	Glissement
	Lieu-dit "Au Champ du Moulin"	Glissement
	A l'ouest du lieu-dit "Haut de Pesse"	Glissement
	Au nord-ouest du lieu-dit "la Brocotte"	Glissement
	Au nord du lieu-dit "la Brocotte", à proximité de l'ancienne mine de fer	Glissement
	A l'ouest du lieu-dit "Haut de Pesse"	Glissement
PIERREVILLE	Au nord de PIERREVILLE, à l'est du lieu-dit "les Côtes".	Erosion de berges
PULLIGNY	/	Erosion de berges
	/	Erosion de berges
PONT-SAINT-VINCENT	Forêt communale de Pont-Saint-Vincent	Chutes de blocs/éboulement
	Forêt communale de Pont-Saint-Vincent	Chutes de blocs/éboulement
	Lieu-dit "Les Paxottes"	Glissement
	Au sud-ouest du lieu-dit "Les Paxottes"	Glissement
	Lotissement du Vieux-Moulin, rond-point rue des Lilas	Glissement
	36 rue Albert Martin	Glissement
	Entre les Lieux-dit "Les Paxottes" et "les Clives"	Glissement
	Au nord du Lieu-dit "Haie Julien"	Glissement
	Plateau Ste-Barbe	Effondrement
	Lieu-dit "Haie Julien"	Glissement
	Au sud de SEXEY-AUX-FORGES	Glissement

	CD974, rue Jean Jaurès au voisinage de la maison BERBIN	Glissement
	Lieu-dit "Rocmet"	Glissement
RICHARDMENIL	Le Bois Impérial	Effondrement / Affaissement
	Proche du Chemin Tombouctou	Effondrement / Affaissement
	Remblai de l'autoroute A330, côté est	Glissement
	Proximité de l'autoroute A330, côté ouest	Glissement
	La Corvée	Glissement
	La Corvée	Glissement
	La Corvée	Glissement
	Proche centre bourg	Glissement
	Proche Le Haut du Lac	Glissement
	Entre le centre bourg et l'autoroute	Effondrement / Affaissement
	Le Défrichement	Effondrement / Affaissement
	Bois de Chauvémont Tombouctou (fond de vallée)	Effondrement / Affaissement
	Entre le centre bourg et l'autoroute	Effondrement / Affaissement
	Limite Forêt Domaniale	Effondrement / Affaissement
	Le Bois Impérial	Effondrement / Affaissement
	Bois de Chauvémont Tombouctou	Effondrement / Affaissement
	Proche centre bourg	Glissement
	Proche centre bourg	Glissement
	Proche Le Haut du Lac	Glissement
	Corvée de l'Etang	Glissement
SEXEY-AUX-FORGES	Rue du Lieutenant Excoffier	Erosion de berges
	Lieu-dit "Sous les Roches"	Chutes de blocs/éboulement

	Au nord-ouest de la ferme du Bois Monsieur, le long de la Moselle	Chutes de blocs/éboulement
	Ferme des Gimeys	Glissement
	Lieu-dit "La Corvée"	Glissement
	"Au Haule"	Glissement
	Lieu-dit "Côte Robert"	Glissement
	Eglise du village	Glissement
VITERNE	/	Chute de blocs/éboulement
XEUILLEY	/	Erosion de berges
	Sur la D50, à la limite sud de la commune de Xeuilley	Glissement

Tableau 26 : Recensement des mouvements de terrain par commune

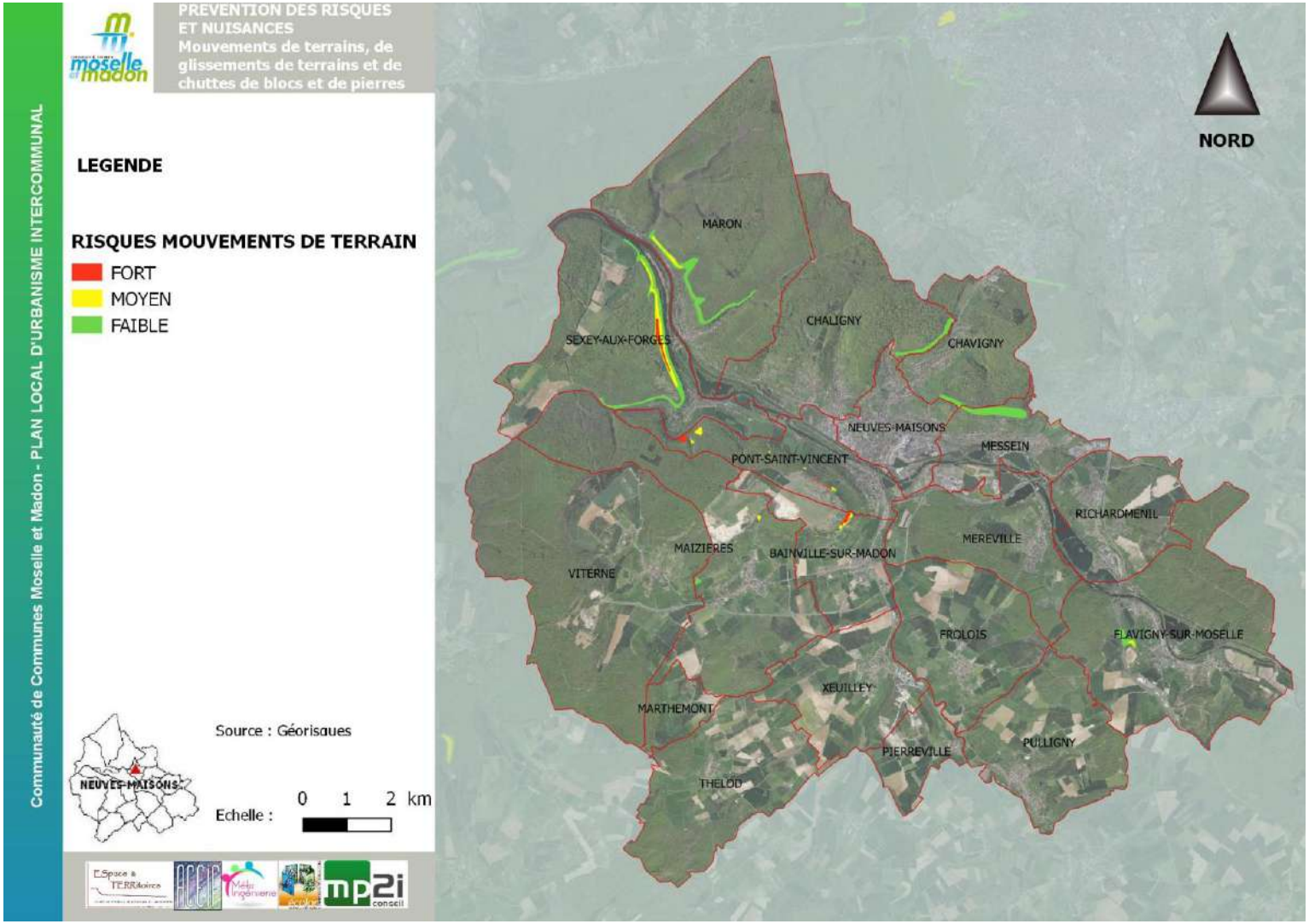

Carte 51 : Risques de mouvements de terrain sur la CCMM (1)

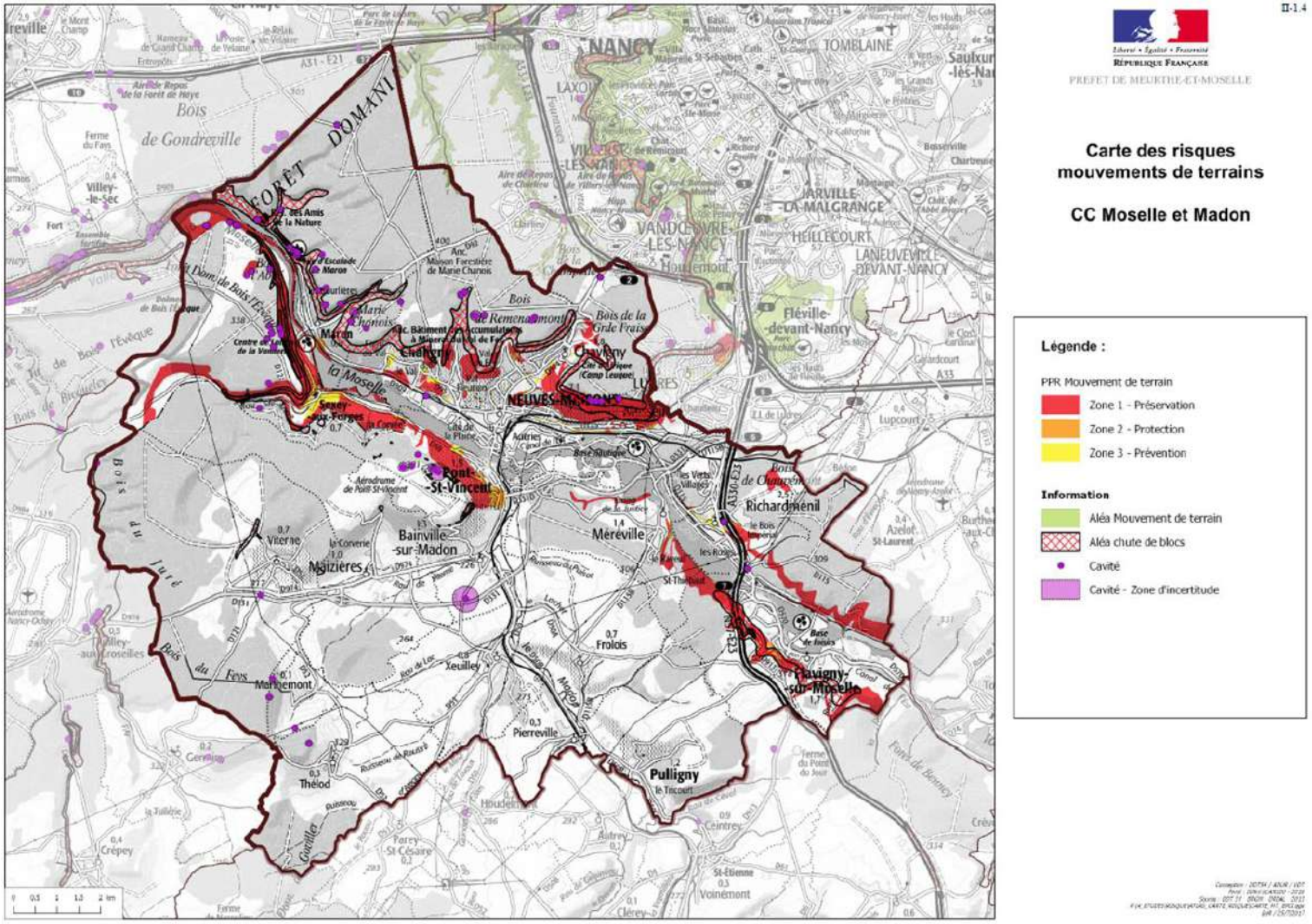

Carte 52 : Risques de mouvements de terrain sur la CCMM (2)

Cavités

Source :

http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/donnees#/dpt/54/page/1

Le BRGM tient à jour une base de données concernant les cavités. L'extrait de cette base de données est représenté sur la carte en page suivante. La méconnaissance des cavités peut engendrer un risque pour un projet, un bien ou des personnes.

Le BRGM distingue, dans le périmètre du PLUI Moselle et Madon, les 4 types de cavités suivants :

- 12 chutes de blocs / éboulement ;
- 13 effondrements ;
- 90 glissements de terrain.
- 5 érosions de berges

Les communes les plus touchées par des phénomènes d'effondrement sont Richardménil avec 20 mouvements de terrain, suivi de Chaligny avec 15 mouvements de terrain recensés.

Deux types de cavités naturelles sont distingués par le BRGM dont nous rappelons les définitions ci-dessous :

Cavités de dissolution

Origine : dissolution par circulation d'eau.

Milieu : domaines variés (karsts calcaire, poches de dissolution d'évaporites, grottes marines…).

Géométrie : très variable. Les karsts (vides laissés par la dissolution) se développent selon un réseau qui peut être plurikilométrique. Ils sont constitués d'une série de salles et boyaux. La hauteur de ces salles peut atteindre plusieurs dizaines de mètres, et leur extension plusieurs dizaines de mètres carrés. Ces karsts peuvent être vides, noyés ou obstrués/comblés par des sédimentations secondaires.

Evolution : La dissolution est un long processus évolutif à l'échelle de temps géologique dans le calcaire. Au contraire, dans le gypse, la vitesse de dissolution reste significative et une cavité est susceptible d'évoluer plus rapidement (à l'échelle décennale), en particulier dans le cas de reprise de circulations d'eaux. Dans le sel, l'évolution peut être encore plus rapide. Dans tous les milieux, un effondrement brutal en surface peut avoir lieu, précédé ou non d'une remontée progressive du vide vers la surface (sur plusieurs années ou dizaines d'années).

Cavités de suffusion

Origine : érosion par circulation d'eau (avec entraînement des particules fines).

Milieu : formations sédimentaires meubles.

Géométrie : petites cavités, pouvant parfois atteindre plusieurs m3.

Evolution : les matériaux entraînés sont évacués soit par les fissures ouvertes d'un horizon rocheux proche, soit dans une cavité voisine (vide karstique, cave, ouvrage d'assainissement, fuyard etc.) ; la cavité peut se développer tant que l'évacuation des matériaux est possible.

Les cavités naturelles sont essentiellement présentes sur les plateaux calcaires (aux abords des côtes de Moselle et sur le plateau de Haye).

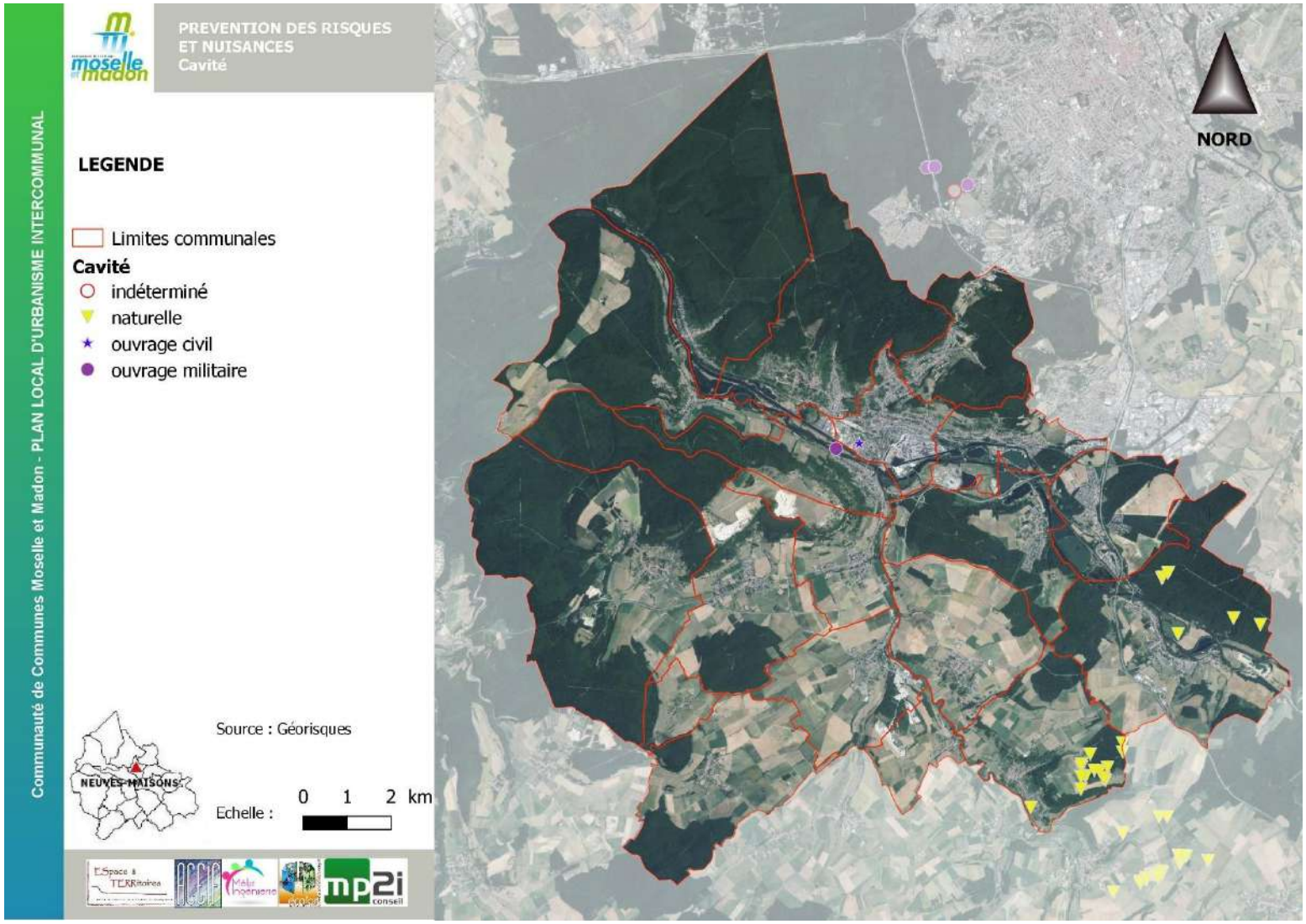

Carte 53 : Recensement des cavités sur la CCMM

Remontées de nappes

Source : BRGM : http://www.inondationsnappes.fr/

Les nappes phréatiques sont alimentées (rechargées) par l'infiltration d'une partie de l'eau de pluie qui atteint le sol.

Leur niveau varie de façon saisonnale :

la recharge des nappes a principalement lieu durant la période hivernale car cette saison est propice à l'infiltration d'une plus grande quantité d'eau de pluie : les précipitations sont plus importantes, la température et l'évaporation sont plus faibles, et la végétation, peu active, prélève moins d'eau dans le sol ;

à l'inverse, durant l'été, la recharge des nappes est faible ou nulle ;

on appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

La cartographie nationale des zones sensibles aux inondations par remontée de nappe permet de localiser pour la métropole et la Corse les zones où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, c'est-à-dire ;

l'émergence de la nappe au niveau du sol ;

ou l'inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

Les valeurs de débordement potentiel sont réparties en trois classes :

« zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe » ;

« zones potentiellement sujettes aux inondations de cave » ;

« pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave ».

La cartographie de la sensibilité aux remontées de nappe montre que l'essentiel du territoire du PLUI Moselle et Madon est peu concerné par des phénomènes de remontées de nappes sur les secteurs de relief. En revanche, la sensibilité devient, sans transition, très élevée dans les secteurs de fonds de vallées notamment dans la vallée de la Moselle, du Madon et de ses affluents et du Ruisseau Sainte-Anne.

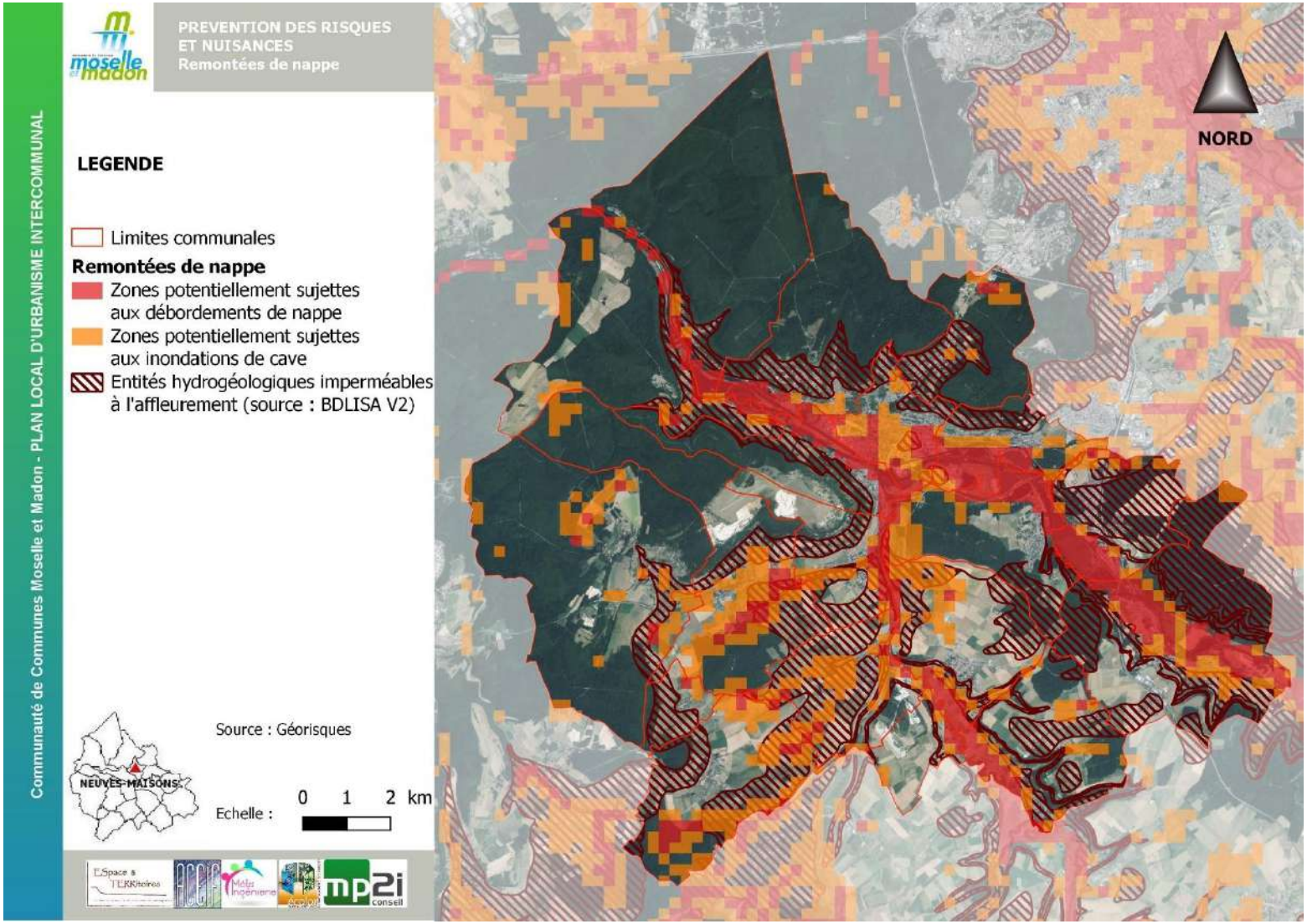

Carte 54 : Risques de remontées de nappe sur la CCMM

Risque inondation

La problématique liée aux inondations esr particulièrement présente sur le territoire de l'EPCI du fait de la présence de la Moselle et du Madon. Les communes de Bainville-sur-Madon, Pont-Saint-Vincent et Méréville font d'ailleurs partie du territoire à risques importants (TRI) de Pont-Saint-Vincent.

Le porté à connaissance des services de l'Etat fourni la cartographie des zones inondables, rappelées sur les cartes ci-dessous.

Localisation des zones inondables

Les zones inondables reconnues sont celles de la **Moselle** et du **Madon.** Les communes (12) arrosées par ces rivières sont concernées par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) qui distingue 4 zonages distincts :

- Zone rouge : préservation
- Zone bleue : protection
- Zone verte : prévention
- Zone PSS : plan de surfaces submersibles

Le PPRi a une valeur réglementaire alors que l'Atlas des zones Inondables (=AZI) a une valeur d'information.

(Source : Data.gouv.fr)

En Lorraine et sur la circonscription administrative de bassin Rhin-Meuse, l'atlas des zones inondables contient, lorsqu'elles ont été produites, les informations suivantes concernant l'aléa inondation : Crue centennale modélisée, Crue hydrogéomorphologique et les crues historiques.

Crue centennale modélisée : Zone exposée à la crue théorique calculée à partir de l''analyse des crues passées et qui a une chance sur cent de se produire chaque année. On peut aussi dire que la crue centennale se produit en moyenne dix fois par millénaire. Sur le cours d'eau Moselle, c'est la crue de 1947 qui a été représentée dans la couche crue centennale modélisée car sa période de retour est supérieure à 100 ans.

Crue hydrogéomorphologique : Zone maximale inondable définie par l'étude des hydrosystèmes fluviatiles. La zone délimitée sur CARTORISQUE regroupe le lit mineur, le lit majeur et le lit majeur exceptionnel du cours d'eau. Elle correspond au champ d'inondation des crues exceptionnelles.

Crue historique : Zones exposée à une crue historique observée dans le passé

La zone du PLUi Moselle et Madon se situe comme son nom l'indique entre la Moselle et le Madon. Dans ce secteur, les boucles de la Moselle favorisent le ralentissement du transit. Cependant les crues sont grossies par les apports du Madon à Pont-Saint-Vincent, affluent de rive gauche à réaction rapide. En effet, le Madon draine un bassin versant d'environ 1032 km essentiellement limono-argileux ce qui réduit le temps de transformation pluie→ débit.

Il n'est évidemment pas question de dire que c'est le Madon qui est la cause des inondations au niveau de la Moselle. Rappelons simplement que la zone du PLUI se situe à la sortie du massif vosgien où la Moselle parcourt un plateau incliné bers le Nord-Ouest, zone de transition entre le massif ancien à substratum granitique et les ensembles sédimentaires de l'Est du bassin parisien (calcaire marneux du Trias moyen puis du Bathonien et bajocien).

Enfin, il faut rappeler que 5 communes ont fait l'objet d'études complémentaires sur le risque d'inondations par rupture de digue. De même des études complémentaires ont été réalisées sur les crues du Madon en 2008 et 2014.

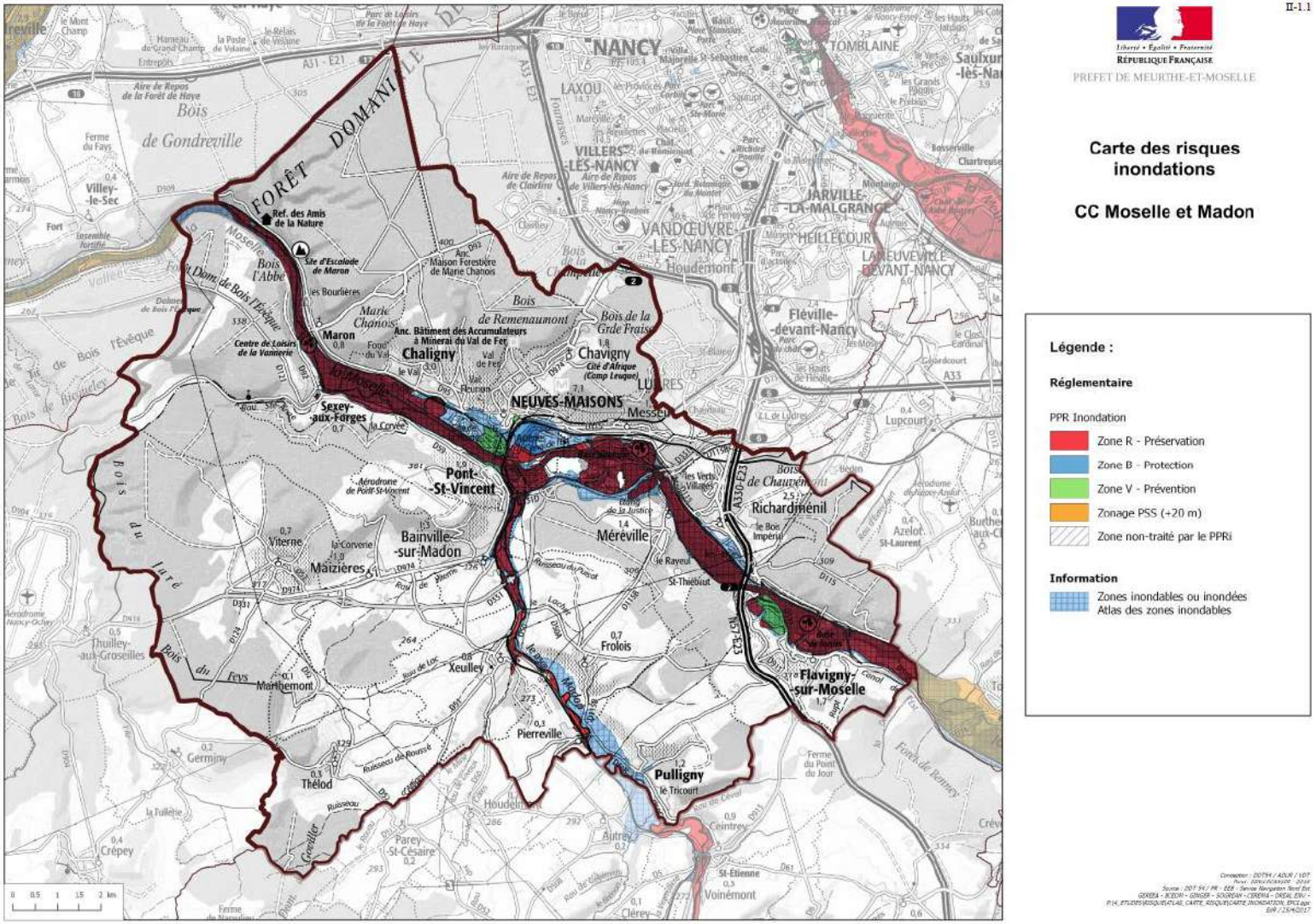

Carte 55 : Risques inondations sur la CCMM

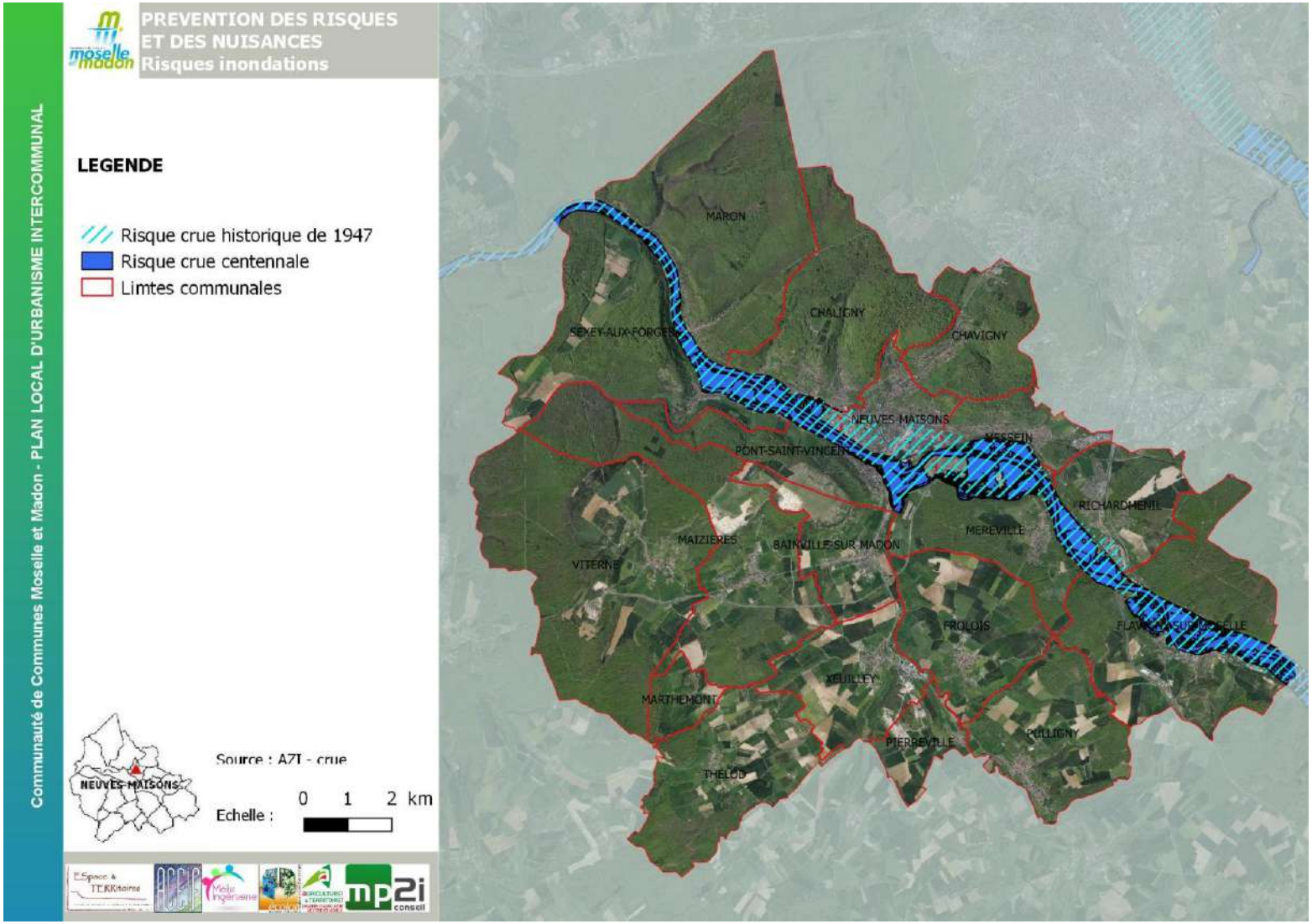

Carte 56 : Risques crues historique et centennale sur la CCMM

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de Communes Moselle et Madon

1.3. Rapport de présentation : Evaluation environnementale

Dossier approuvé	
Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2025 portant approbation de l'élaboration du PLUi.	**Le Président,**

Sommaire

1. Cadrage et méthodologie 5

1.1 Cadre réglementaire 5

1.2 Cadre méthodologique 5

1.3 Méthodologie pour établir l'état initial de l'environnement 6

1.4 Méthodologie pour évaluer les effets du projet sur l'environnement 6

1.5 Problématiques et difficultés 7

2. Les enjeux de l'état initial de l'Environnement 8

2.1 Rappels 8

2.2 Enjeux prioritaires et complémentaires 9

3. Articulation du PLUi avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes 11

3.1 Evaluation de la compatibilité du PLUi avec les documents de portée supérieure 11

3.2 Evaluation de la prise en compte des documents de portée supérieure par le PLUi 41

3.3 Evaluation de la prise en considération des autres plans et programmes 42

4. Effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLUi 43

4.1 PADD 43

4.2 Règlement et zonage 43

4.3 Présentation du zonage 43

4.4 Synthèse du zonage 48

5. Analyse des incidences notables prévisibles sur les zones naturelles revêtant une importance particulière pour l'environnement 49

5.1 Cadre réglementaire des directives Natura 2000 50

5.2 Site natura 2000 50

5.3 Evaluation des incidences potentielles sur les sites Natura 2000 52

5.4 CONCLUSION 56

6. Analyse des incidences sur les zones humides 57

7. Analyse des incidences notables prévisibles sur les continuités écologiques (TVB) 61

8. Analyse des incidences notables prévisibles sur le paysage 62

8.1 Cadre paysager général 62

8.2 Analyse des incidences sur le paysage 63

9. Analyse des incidences notables prévisibles sur les ressources naturelles 64

9.1 Ressource et richesse géologique 64

9.2 Ressource pédologique, qualité des sols 64

9.3 Ressource en eau 64

10. Analyse des incidences notables prévisibles liées aux nuisances 66

10.1 Gestion des déchets 66

10.2 Gestion des eaux usées 66

10.3 Pollution lumineuse et qualité ciel nocturne 67

10.4 Nuisances acoustiques 68

10.5 Qualité de l'air 69
11. Analyse des incidences notables sur l'énergie et le climat 70
11.1 Déplacements 70
11.2 Stockage carbone 70
11.3 Efficacité énergétique / énergie renouvelable 71
12. Analyse des incidences notables prévisibles liées aux risques anthropiques 72
12.1 Risque transport de matières dangereuses 72
12.2 Risques industriels 73
12.3 Sites et sol pollués (BASOL) 74
12.4 Inventaire historique des sites industriels et activités de services (BASIAS) 74
12.5 SIS 77
12.6 Risques liés aux mines de fer 77
13. Analyse des incidences notables prévisibles liées aux risques naturels 78
13.1 Inondations 78
13.2 Retrait- gonflement des argiles 78
13.3 Risque mouvement de terrains 79
13.4 Cavités souterraines 79
14. Analyse des incidences prévisibles des zones potentielles de développement photovoltaïque 80
15. Analyse détaillée par zone d'extension 81
16. Bilan 123
17. Analyse des STECAL 126
17.1 En zone A 126
17.2 En zone N 131
18. Emplacements Réservés 138
19. Indicateurs de suivi 149
19.1 Obligation réglementaire 149
19.2 Présentation de la démarche 149
19.3 Les indicateurs 149
19.4 Le modèle de suivi 149
19.5 Paramètres de suivis sur la communauté de communes de Moselle et Madon 150
20. Résumé non technique 152
20.1 Paysage 153
20.2 Urbanisme et habitat 153
20.3 Economie 154
20.4 Transports et déplacements 154
20.5 Environnement 154
20.6 Le règlement 155
20.7 Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) 156
20.8 Une démarche itérative concrète 157
20.9 Résumé des indicateurs de suivi 157
20.10 Principales conclusions 157
21. ANNEXE : Etude zones Humides 159
21.1 Enjeux zones humides - cadrage 159
21.2 Définition d'une zone humide 159
21.3 Sur critères floristiques 160

21.4 Sur critères pédologiques : 160
21.5 Évolution récente de la réglementation 160
21.6 Résultats des relevés de terrain 161
1. Critères floristiques 161
2. Critères Pédologiques 163
3. Résultats de terrain 164
21.7 INCIDENCES DES RESULTATS – mesures environnementales 170
21.8 annexes cartographiques des 30 zones d'extension urbaine 171

1. Cadrage et méthodologie

1.1 Cadre réglementaire

Ce que dit la loi

Dans son annexe 1 (paragraphe f) la directive EIPPE précise les informations à fournir dans le rapport environnemental, en particulier « les effets notables probables sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ».

D'après l'article R-121-14, recodifié R 104-8, du Code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale lorsqu'un ou plusieurs sites Natura 2000 sont présents sur leur territoire.

Dans le cadre du PLUi deux sites NATURA 2000 concernent le territoire :

- ZSC n°FR4100178 « Vallée de la Moselle du fond de Mouvaux au vallon de la Deuille » ;
- ZSC n°FR4100233 « Vallée du Madon (secteur Haroué, Pont-Saint-Vincent, du Brénon et des carrières de Xeuilley ».

L'évaluation environnementale issue de la Directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par ordonnance du 3 juin 2004 puis par le décret du 27 mai 2005.

Ainsi conformément aux articles 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

- Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L.123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes ;
- Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution ;
- Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites ;
- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan ;
- Comprend un résumé non technique et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

1.2 Cadre méthodologique

L'évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre d'une démarche interactive. Elle a accompagné l'élaboration du PLUi et a contribué à son enrichissement de manière progressive, tout au long de la procédure d'élaboration du document.

L'évaluation se fonde sur un état des lieux et une vision prospective qui repose sur les effets attendus de l'application du plan.

L'évaluation repose sur des critères quantitatifs, comme sur des critères qualitatifs pour lesquels peut intervenir une plus grande subjectivité. Le paysage constitue un bon exemple de ces notions qu'il est difficile de mettre en équation.

1.3 Méthodologie pour établir l'état initial de l'environnement

Le recueil des données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'environnement de la Communauté de Commune Moselle et Madon repose sur :

- des investigations patrimoniales ayant permis de caractériser les habitats biologiques présents aux abords des zones bâties à l'aide de la codification Corine Biotope et d'identifier les espèces animales et végétales emblématiques du territoire en 2018 et 2019 et des espèces caractéristiques ;
- les données patrimoniales issues de la bibliographie (données DREAL Grand-Est, CenL), etc. ;
- une analyse des documents du porté à connaissance, et notamment des bases de données Carmen, Basol, Basias ;
- l'analyse des plans et programmes approuvés : objectifs du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027, PGRI Rhin-Meuse 2022-2027, SRADDET Grand Est,
- l'analyse des données issues de l'élaboration du SCoT Sud 54 en cours de révision ;
- l'examen des documents graphiques disponibles (carte IGN, carte géologique, plan cadastral…)
- l'examen des dossiers des anciens plans d'urbanisme.

1.4 Méthodologie pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

Les enjeux environnementaux du territoire ont dans un premier temps été identifiés à partir des données de l'état initial de l'environnement, mais également à partir des différents documents s'imposant ou devant être pris en compte dans le PLUi de la CC Moselle et Madon :

- objectifs du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 ;
- PGRI Rhin-Meuse 2022-2027 ;
- SRADDET Grand Est ;
- PPRi de la Moselle et du Madon
- PPR mouvement de terrain
- TRI de Pont-Saint-Vincent

À partir d'une hiérarchisation basée sur les référentiels patrimoniaux et les textes réglementaires, les enjeux fondamentaux et les objectifs généraux de conservation des milieux naturels et des espèces protégées emblématiques ont également été pris en compte.

Ces enjeux résultant de l'état initial ont permis de construire le projet de la collectivité **en privilégiant les mesures d'évitement des impacts**. De nombreux échanges avec les élus et les services de la Communauté de Communes ont permis de faire évoluer le projet pour tendre sur l'évitement optimal. La superposition des SIG entre les enjeux environnementaux et les projets de zonage ont ainsi permis de visualiser les zones de conflit et d'y apporter des corrections pour arriver à l'évitement.

L'évaluation s'est faite, à l'échelle globale de la communauté de communes puis par commune et par secteur en superposant le zonage du PLUi avec les cartographies des enjeux environnementaux concernant notamment le patrimoine naturel et la biodiversité et les risques naturels et technologiques.

L'analyse des incidences se base sur :

- les incidences directes du projet,
- les incidences indirectes ou induites, notamment sur la fonctionnalité des espaces,
- la réversibilité des incidences.

Les éléments positifs du plan et notamment les mesures d'évitement sont mis en avant, démontrant la volonté politique de la collectivité de prendre en compte son patrimoine naturel dans sa politique d'aménagement du territoire.

Suite aux différents échanges et à la mise en œuvre des mesures d'évitement, quelques incidences résiduelles sont mises en évidence. Elles font l'objet d'analyse, d'évaluation du niveau d'incidence et de propositions de mesures de correction ou compensatoires qui ont été déterminées en fonction des impacts résiduels prévisibles.

1.5 Problématiques et difficultés

L'évaluation des incidences étant prospective, elle est difficile par nature.

Le PLUi a pour vocation de règlementer l'utilisation du sol. L'évaluation est donc faite avant de disposer des éléments précis de projet. La démarche permet d'évaluer des principes et des règles et non des réalisations. Elle est en cela différente des études d'impact des projets.

Ainsi, l'urbanisation d'une zone n'induit pas obligatoirement la destruction des espaces naturels et des espèces qui y sont inféodées. Cela dépendra de la définition exacte du projet par le pétitionnaire.

Ainsi, il a été mis en évidence des risques d'incidences sur les zones humides qui ont nécessité des analyses complémentaires spécifiques par sondages pédologiques. Le résultat de ces sondages a permis de modifier les limites des zones d'urbanisation afin de limiter les impacts sur les zones humides

D'autres incidences sur des espèces protégées emblématiques (Chiroptères, oiseaux…) restent possibles, qui, si elles sont confirmées par les projets futurs et les porteurs de projet, nécessiteront peut-être des instructions spécifiques (dossier Loi sur l'Eau, Défrichement, Dérogation « espèces protégées »).

Par ailleurs, l'étalement dans le temps d'un PLUi débuté en 2018 et abouti seulement en 2023 a imposé la mise à jour d'une grande partie des documents et supports de l'analyse de l'état initial, et donc de l'évaluation environnementale.

2. Les enjeux de l'état initial de l'Environnement

Cette partie vise à mettre en avant les principaux enjeux mis en lumière par l'état initial de l'environnement. Ces enjeux peuvent être des richesses à protéger sur le territoire de la Communauté des Communes Moselle et Madon ou au contraire des menaces qui pèsent sur ce territoire, et qu'il faut prendre en compte pour le préserver.

Les enjeux constituent la synthèse de l'état initial, et permettent d'en faire ressortir les éléments essentiels pour la Communauté de Communes Moselle et Madon.

2.1 Rappels

Atouts

Le territoire de la Communauté de Communes Moselle et Madon présente une **grande diversité de milieux naturels** en raison de sa situation géographique allant des plateaux calcaires, aux vallées de la Moselle et du Madon en passant par les côteaux et buttes-témoin typiques du paysage lorrain.

Ce territoire abrite ainsi **une des plus grandes diversités et densités d'espaces naturels de Meurthe et Moselle**.

Ce contexte est ainsi à l'origine de la création de plusieurs sites inscrits au réseau Natura 2000, de nombreux espaces inventoriés au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et des Espaces Naturels Sensibles départementaux (ENS 54), de protections contractuelles par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine.

Évolution

Cette remarquable richesse ne doit pas masquer la **dégradation des milieux** et la **régression de certaines espèces**.

Globalement les **milieux naturels les plus remarquables** et présentant de fortes contraintes réglementaires et d'exploitation n'ont pas régressé en surface. En revanche, ils subissent depuis plusieurs décennies une **déprise agricole,** entrainant un enfrichement de plus en plus important, réduisant les surfaces des milieux ouverts les plus originaux. Les **pelouses calcaires**, support de la trame thermophile, et les grandes **zones humides** sont particulièrement sensibles à cette déprise agricole, contrecarrée sur certains espaces emblématiques par les **actions de gestion des acteurs locaux** (ex : CEN L, ONF…). La régression de l'élevage et la disparition des pâturages itinérants expliquent en partie cette déprise.

Cette **déprise** touche également fortement les **vergers des fronts de Côtes**, qui s'enfrichent et se ferment (notamment de Maron à Messein, de part et d'autre de la Moselle) évoluant vers des espaces forestiers sans originalité.

Les **espaces forestiers** sont surfaciquement **en extension** et assurent une **trame arborée fonctionnelle** (continuité effective sur la forêt de Haye et les Côtes de Moselle), mais on constate une **régression des vieux peuplements feuillus** avec un raccourcissement des dates d'exploitation de la forêt et suite à la tempête Lothar de décembre 1999, notamment sur les Hêtraie de plateau.

La situation est bien différente pour la « **nature ordinaire** », présentant moins de contrainte d'exploitation. Ainsi, comme partout en France, on note une **forte régression des surfaces en herbe** et notamment des **prairies naturelles**. Parallèlement, le **réseau des haies et bosquets** en domaine agricole **a régressé** comme les prairies.

Cette régression des prairies naturelles et des haies s'est faite essentiellement en raison d'une situation économique et sociale plus favorable aux cultures qu'à l'élevage. De plus, la composition floristique a

beaucoup évolué suite à l'intensification des pratiques agricoles, avec une baisse de la diversité végétale et la raréfaction des espèces caractéristiques des prairies naturelles. Cette régression se traduit notamment par une **perte de continuité prairiale qui se maintient essentiellement dans la vallée du Madon.**

Des milieux naturels à protéger

Les **enjeux patrimoniaux les plus critiques** concernent les **prairies naturelles,** les **mares**, les **haies arborescentes** et les **vergers traditionnels**, supports d'une biodiversité qui risque de devenir de plus en plus exceptionnelle dans l'avenir.

Cette **« nature ordinaire »** constitue une **Trame Verte et Bleue déterminante** pour de nombreuses espèces des milieux emblématiques. Sans cette trame, les espèces seront confinées dans des territoires.

Assurer les continuités écologiques

La raison d'être de la Trame Verte et Bleue d'un PLUi est non seulement de préserver les corridors de biodiversité (milieux structurants de chaque sous-trame écologique), mais essentiellement de garantir la fonctionnalité des écosystèmes par **le maintien de continuités écologiques reliant les espaces naturels** entre eux.

Le maintien, la restauration et la protection des continuités écologiques bénéficie à l'ensemble de la biodiversité, mais également aux habitants du territoire, en leur assurant des espaces de loisirs et des services, comme cela a été décrit pour la nature ordinaire. En effet, c'est bien la nature ordinaire qui est le plus souvent le support de ces continuités écologiques.

2.2 Enjeux prioritaires et complémentaires

Les enjeux identifiés dans la Communauté de Communes Moselle et Madon sont de **conserver les milieux favorables aux espèces citées, et notamment les forêts et les milieux secs**, qui sont les habitats d'espèces de chiroptères, d'orchidées et d'herpétofaune.

Les **réservoirs de biodiversité** sont très présents sur le territoire : les sites Natura 2000, les ZNIEFF et ENS font partis de ces réservoirs surfaciques ainsi que la Moselle, le Madon, le Ruisseau de Viterne, le Ruisseau de la côte d'Attenaye, le Lachet, le Ruisseau de Sainte-Anne et le ruisseau d'Attigny.

Les **zones de forte perméabilité** sont des ensembles de milieux favorables à différents groupes d'espèces et à leurs déplacements. Deux zones de forte perméabilité sont présentes dans le territoire intercommunal :

- **Le plateau de Haye** constitue ainsi un vaste réservoir de biodiversité, quasi continu au Nord et sur le flanc Est du territoire de la CCMM. Le plateau de Haye présente un réservoir continu avec les espaces forestiers et prairiaux de la plaine du saintois.

- L'autre zone de forte perméabilité s'étend au Sud-est de l'EPCI sur la commune de Flavigny-sur-Moselle. Il s'agit de **la vallée de la Moselle sauvage.**

Enjeux	Secteurs
Trame forestière	Plateau de Haye
Trame thermophile : restauration des milieux ouverts sur les pelouses calcaires	Vallée de la Moselle Plateau de Sainte-Barbe et ses côteaux
Trame alluviale et humide	Vallée de la Moselle sauvage Vallée du Madon
Maintien et restauration d'un réseau de vergers	Plaine du Saintois
Trame prairiale	Plaine du Saintois

Les documents cartographiques du SRCE mettent également en évidence des corridors écologiques déterminants avec :

- - une **trame thermophile** se divisant en deux : l'une empruntant la vallée de la Moselle et le plateau Sainte-Barbe et ses côteaux, l'autre traversant la plaine du Saintois.
- - une **trame forestière** s'étend d'Ouest en Est en partant de la pointe du Massif de Haye et passant par les îlots forestiers au Nord de la plaine du Saintois.
- - une **trame alluviale et humide** s'étalant sur les vallées de la Moselle et du Madon.

Ces 3 trames se croisent ou se rapprochent au niveau de Bainville-sur-Madon, mettant en évidence une fonctionnalité biologique importante à prendre en compte sur le territoire.

3. Articulation du PLUi avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes

3.1 Evaluation de la compatibilité du PLUi avec les documents de portée supérieure

Compatibilité avec le SCoT Sud 54

Le SCoT Sud Meurthe-et-Moselle poursuit 3 objectifs majeurs :

- la structuration du territoire autour de ses villes et de ses bourgs ;
- la conception d'une multipôle verte ;
- L'aménagement d'un territoire de qualité économe de ses ressources.

Le tableau synthétisant les grandes lignes du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT Sud 54, en détaillant par thématique les objectifs et recommandations, et en renseignant parallèlement à cela les réalisations concrètes du PLU pour répondre à ces objectifs, ou les justifications de la non-atteinte de l'objectif le cas échéant est retrouvable page 264.

ORIENTATIONS DU DOO	COMPATIBILITE DU PLU
VOLET 1 : UNE ARMATURE TERRITORIALE FACTEUR DE COHESION ET D'ATTRACTIVITE	
1. L'organisation de l'armature territoriale	
1.1. Les principes d'organisation de l'armature territoriale	
Renforcer le maillage territorial du Sud 54 en s'appuyant sur les polarités urbaines et rurales existantes	*Déclinaison de l'armature territoriale du SCoT dans le PLUi.* *Adaptation de la densité de logements et des typologies selon l'armature.*
Organiser l'offre de services et d'équipements en tout point du territoire en s'appuyant sur les polarités urbaines et rurales	

2. Les objectifs de sobriété foncière	
Organiser la sobriété foncière dans un cadre solidaire et de respect des spécificités de chaque intercommunalité	*Objectif de sobriété foncière inscrit au PADD.* *Respect de l'enveloppe SCoT dans le PLUi.*
Les objectifs chiffrés de sobriété foncière	
3. Les orientations de la politique de l'habitat et les conditions de qualité et de maîtrise du développement résidentiel	
3.1. Les besoins en logement et la territorialisation des objectifs	
Objectifs globaux de production de logements : produire 40 000 logements entre 2021 et 2040	*Production de logements du PLUi cohérente avec l'enveloppe du SCoT pour le territoire.* *Objectifs de densité et de typologies de logements adaptés selon les strates de l'armature.*
Répartir la production de logements entre les différentes intercommunalités et en consolidant les pôles structurants de l'armature territoriale	
3.2. Les objectifs de diversification de l'offre et des parcours résidentiels	
Diversifier l'offre de logement pour répondre aux besoins de la population	*Intégration, dans chaque OAP sectorielle à vocation habitat, d'objectif concernant les typologies de logements pour garantir la diversité des logements produits.* *Intégration d'objectifs de densité adaptés aux différentes communes pour assurer la mixité des typologies de logements.*
Garantir la mixité sociale	
3.3. Les objectifs de réhabilitation du parc de logements existant et résorption de la vacance	

Lutter contre la vacance de longue durée et résorber l'habitat indigne	*Prise en compte de la vacance dans le PLUi : objectif de remise sur le marché de 85 logements vacants.* *Prise en compte des besoins en renouvellement du parc de logements dans le PLUi.* *Règlement littéral permettant d'accompagner la rénovation énergétique (prise en compte de la production d'énergie solaire, faciliter d'implantation selon l'orientation solaire, dérogation pour l'isolation et les pompes à chaleur…) tout en garantissant la préservation des enjeux architecturant dans certains secteurs à enjeux.* *Règlement permettant les réhabilitations/adaptations des constructions isolées en zone A et N pour garantir le maintien à domicile.*
Adapter le parc existant au vieillissement de la population et à la perte d'autonomie	
Améliorer la sobriété énergétique et l'adaptation au changement climatique du parc existant	
3.4. Les conditions de maîtrise du développement résidentiel	
Prioriser le développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine et en renouvellement urbain	*Étude de densification intégrée au PLUi.* *Comptabilisation des dents creuses avec envoi de courriers aux propriétaires pour calculer au plus juste le taux de rétention.* *Analyse des friches intégrée au PLUi.* *Plusieurs reconversions de friches prévues dans le cadre du PLUi (OAP Yser, OAP Œillet, OAP rue de Neuves-Maisons, OAp Leclerc, OAP Vert village, OAP De Gaulle…).* *Anticipation de la gestion des futures friches avec les OAP La Tournelle et Callot.*
Rechercher des formes bâties plus denses et diversifiées	

4. Les orientations pour l'organisation et l'accueil des activités économiques	
4.1. La localisation préférentielle des activités économiques	
Implanter prioritairement les activités économiques compatibles avec l'habitat au cœur des tissus urbains	*Règlement des zones UA et UB assurant la multifonctionnalité du tissu bâti.* *Linéaire de protection des commerces à Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent.* *Mise en place de prescriptions spécifiques selon les typologies de ZAE (UX, UXc, UY et UZ).*
Implanter prioritairement au sein des zones d'activités économiques (ZAE) existantes les activités dont la nature ne permet pas une proximité avec les espaces d'habitat et/ou ayant des besoins spécifiques	
4.2. Les principes d'organisation des zones d'activités économiques (ZAE)	
Organiser une offre de ZAE lisible pour les acteurs économiques et assurant les équilibres territoriaux	*OAP thématique économie intégrant la spécialisation et la hiérarchisation des ZAE pour assurer leur lisibilité et l'équilibre du développement économique sur le territoire.*
Constituer une offre de foncier économique optimisée et répondant aux objectifs de sobriété foncière	
4.3. Les principes d'aménagement durable des ZAE	
Limiter la consommation foncière	*Délimitation des zones à urbaniser à vocation économique uniquement en réponse à des projets connus et des besoins spécifiques* *OAP sectorielles élaborées pour chaque projet de développement d'activité économique de manière à prendre en compte les enjeux*
Améliorer la fonctionnalité, la qualité, l'insertion paysagère et réduire les impacts environnementaux des ZAE	

	d'intégration urbaine et paysagère et limiter leurs impacts.
5. Les orientations pour la localisation et les conditions d'implantation du développement commercial	
5.1. Les orientations en matière de développement commercial	
S'appuyer sur les fonctions commerciales de l'armature territoriale pour définir la localisation préférentielle des commerces	*OAP thématique économie définissant l'armature commerciale du territoire.* Prise en compte du classement de Cap Filéo en SIP dans l'OAP thématique économie. *Règlement des zones UA et UB assurant la multifonctionnalité du tissu bâti.* *Linéaire de protection des commerces à Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent.* *Prise en compte des façades commerciales dans le règlement de la zone UA.* *Prise en compte des problématiques de stationnement en centre ancien dense dans le règlement pour ne pas freiner l'implantation de commerces.* *Mise en place de prescriptions spécifiques selon les ZAE (UX, UXc, UY, UZ) pour adapter au plus juste les sous-destinations autorisés.*
Développer le commerce prioritairement dans les centralités des polarités et en complémentarité avec les secteurs d'implantations périphériques (SIP)	
Développer préférentiellement les commerces dans l'existant et en dehors des zones des flux	
Conforter la vocation commerciale, valoriser et renforcer la multifonctionnalité des centralités identifiées par la DAACL	
Accompagner et favoriser le renouvellement et la modernisation des équipements commerciaux des secteurs d'implantation périphérique (SIP)	
Encadrer le développement d'implantations commerciales en dehors des localisations préférentielles	
6. Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)	

DAACL	*Déclinaison du DAACL dans l'OAP thématique Économie.*
7. Les orientations de la politique de mobilité	
7.1. Optimiser la complémentarité des réseaux de transport en commun	
Améliorer l'accessibilité des services, équipements et emplois	*Prise en compte des connexions avec le réseau de transport en commun du territoire (TMM) dans les OAP sectorielles.* *Prise en compte de la connexion avec le Réseau Stan et le nouveau trolleybus dans l'OAP Brabois Forestière.*
7.2. Les principes de développement urbain et d'intermodalité autour des gares	
Organiser les stationnements cyclables et automobiles et l'accessibilité en modes actifs	*Intégration des enjeux relatifs à la présence de la gare de Pont-Saint-Vincent dans l'OAP sectorielle La Tournelle de manière à encourager l'intermodalité.* *Élaboration d'une OAP thématique Mobilités dans le PLUi permettant de positionner les gares du territoire en lieux structurants.*
Différencier les exigences d'aménagement des gares et de leurs abords selon leur rôle dans le système de déplacements	
7.3. Les orientations concernant le développement des modes actifs au quotidien	
Contribuer au développement de la marche et du vélo dans les mobilités du quotidien	*Prise en compte des mobilités actives dans les OAP sectorielles pour garantir des connexions aux itinéraires existantes et assurer des déplacements piétons sécurisés.*
Développer le caractère multimodal de la voirie et des espaces publics	

	Prescriptions et orientations concernant le stationnement des vélos dans le règlement et les OAP sectorielles. *Élaboration d'une OAP thématique Mobilités pour intégrer les itinéraires existants et à venir dans l'aménagement du territoire.*
7.4. Les orientations pour accompagner l'évolution des usages de l'automobile	
Organiser le covoiturage et l'autopartage	*Intégration du covoiturage dans l'OAP thématique Mobilités.* *Orientation en faveur du développement des bornes de recharge des véhicules électriques dans les OAP sectorielles.*
Contribuer au développement des mobilités décarbonées	
7.5. Les orientations concernant les infrastructures de transport	
Moderniser les infrastructures existantes et les adapter aux nouvelles mobilités	*Intégration du projet de Port au PLUi.* *Mise en place d'emplacement réservés pour améliorer les déplacements (création de nouvelles voies automobiles, piétonnes ou cyclables, élargissement de voirie…).* *Élaboration d'une OAP Thématique Mobilités pour intégrer les enjeux au projet de PLUi.*
Créer un réseau cyclable fonctionnel et structurant à l'échelle du Sud Meurthe-et-Mosellan	
Conforter et valoriser l'étoile ferroviaire du Sud Meurthe-et-Mosellan	
Développer le report modal du fret vers la voie d'eau et le ferroviaire	
VOLET 2 : UNE ARMATURE VERTE LEVIER DE QUALITE DE VIE ET DE RESILIENCE	

1. Les orientations en faveur de la transition énergétique et alimentaire	
1.1. Planifier l'ambition énergétique et le déploiement des énergies renouvelables sur le Sud Meurthe-et-Moselle	
Traduire les ambitions énergétiques nationales et régionales à l'échelle du Sud Meurthe-et-Moselle Mobiliser les capacités de productions en EnR&R	*Orientations en faveur de la prise en compte de formes urbaines économes en énergie dans l'OAP thématique Climat.* *Règlement permettant le développement des énergies renouvelables, en tenant compte des enjeux architecturaux et paysagers.* *En encourageant les dispositifs d'énergie renouvelable et l'architecture bioclimatique pour les nouveaux bâtiments, en inscrivant des dispositions particulières pour favoriser l'isolation par l'extérieur des constructions* *Prise en compte des évolutions législatives en autorisant les IRVE et les ombrières photovoltaïques*
Intégrer les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) au cadre de vie, en tenant compte des enjeux paysagers, d'autonomie alimentaire et de préservation de la biodiversité	*Les éoliennes, sont autorisées en zone A, car il s'agit du règlement applicable aux secteurs où l'implantation d'éoliennes est possible sur le territoire, fortement contraint par les servitudes aériennes liées à la Base Aérienne 133 Nancy-Ochey.* *Les centrales solaires photovoltaïques sont limitées aux emprises publiques et leurs délaissés en zone N. Cette prescription a pour but de prioriser les friches et les espaces bâtis (toits des bâtiments, ombrières…) avant l'implantation de dispositifs dans le milieu naturel*

	sans étude des impacts (consommation foncière et impacts paysagers). *Les zones N et NS autorisent les installations de production d'énergie hydroélectrique. Ces installations sont autorisées en zone NS bien que la zone soit spécifiquement dédiée à la protection des enjeux environnementaux car la Vallée du Madon est classée en zone NATURA 2000.*
1.2. Prendre en compte les objectifs de la transition alimentaire	
Développer les projets de transition alimentaire et favoriser l'émergence de filières locales	*Diversification agricole favorisée par un règlement adapté : zone a autorisant la diversification, zone AF au droit d'une exploitation aux besoins spécifiques, secteur NT à Viterne permettant un projet touristique n lien avec une exploitation.* *Diagnostic agricole pour identifier et prendre en compte les projets actuels et futurs, y compris pour la diversification.*
1.3. La préservation de la ressource agricole et forestière	
Protéger les espaces agricoles et forestiers afin de conforter durablement la place de l'agriculture dans le territoire et protéger les sols et la biodiversité	*Le PLUi limite sur les zones A et N les constructions et installations pour préserver l'espace naturel ainsi que les ressources agricoles et forestières.*

Développer l'économie productive agricole et forestière	*Des prescriptions environnementales sont inscrites dans les OAP sectorielles et thématiques de façon à maintenir les continuités de la Trame Verte & Bleue, la protection des ressources et la richesse de la biodiversité.* *Une OAP thématique « agriculture » (OAP n°8) permet de préserver les espaces et les activités agricoles.* *Règlement de la zone NF autorisant les exploitations forestières.*
2. Les orientations en faveur de la protection de la biodiversité	
2.1. Objectifs généraux	
/	*Identification, dans l'OAP thématique Trame Verte et Bleue, des corridors et réservoirs de biodiversité à protéger.*
2.2. Principes de protection des réservoirs de biodiversité	
Permettre la protection des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée	*Prise en compte des enjeux environnementaux dans les OAP des secteurs concernés, notamment pour protéger les zones Humides identifiées.*
2.3. Principes de protection et de remise en état des corridors écologiques	
Préserver les corridors écologiques	*Classement en zone naturelle sensible (NS) des espaces à enjeux (ZNIEFF 1, ENS, NATURA 2000…).* *Protection des haies en ERP ou EBC.*
Effacer les ruptures physiques au sein des corridors écologiques	

2.4. Préserver et valoriser les continuités des milieux aquatiques et humides	
Préserver les zones humides et leurs pourtours	*Identification, dans l'OAP thématique Trame Verte et Bleue, de la Trame Bleue à protéger.* *Prise en compte des enjeux environnementaux dans les OAP des secteurs concernés, notamment pour protéger les zones Humides identifiées.* *Règlement interdisant les constructions à moins de 10 m des cours d'eau.* *Protection de certaines ripisylves en ERP*
Renaturer et reconstituer les réseaux aquatiques, réduire les obstacles à l'écoulement	
2.5. Principes de préservation de la nature ordinaire (hors réservoirs de biodiversité)	
Préserver les grands ensembles de nature ordinaire	*Classement en zone Naturelle Forêt (NF) des espaces boisés.* *Protection des haies en ERP.* *Protection de certaines ripisylves en ERP.* *Mise en place d'un règlement spécifique aux vergers (NV) pour encourager leur entretien.* *Identification des ceintures vertes des villages par un règlement permettant leur protection (N ou NV).* *Classement en zone Naturelle Vergers (Nv) des coteaux pour encourager leur entretien (règlement permettant l'unique construction d'abris à surface limitée pour stocker du matériel).*
Limiter la disparition des prairies et de l'infrastructure agroécologique (haies, bosquets, arbres isolés…)	
Renforcer l'armature verte au sein du Système Vert Urbain (SVU)	
Préserver les vergers villageois	
Favoriser la nature en ville et la biodiversité en milieu urbain et périurbain	

	Classement en zone Naturelle Jardins partagés (NJp) des pâquis et jardins familiaux : partagés pour encourager l'activité
3. Les orientations en faveur de la transition climatique	
3.1. Les orientations pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre	
Synthèse des orientations pour un modèle d'organisation territoriale et de structuration du développement moins consommateur en énergie	*Orientations concernant les mobilités douces dans les OAP, réflexion pour un accès facile aux transports en commun.* *Mise en place d'emplacement réservés pour faciliter les mobilités : élargissement de voiries, connexions piétonnes, cyclable, aménagement d'aires de stationnement…* *Orientation en faveur du développement des mobilités douces dans les OAP à vocation économique.* *Orientation en faveur du développement du transport fluvial ou encore des mobilités douces dans l'OAP thématique Déplacements et Mobilités.* *Analyse et prise en compte des friches dans le projet de PLUi.* *Étude de densification intégrée au PLUi.*
Synthèse des orientations visant à mobiliser les potentialités existantes de recyclage urbain, de réutilisation et de réhabilitation du bâti	
3.2. Les orientations visant à l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels et le développement des énergies renouvelables	
Synthèse des orientations visant à l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels	*Règlement permettant de développement les dispositifs particuliers de production d'énergies*

Synthèse des orientations visant à mobiliser le potentiel d'EnR&R du territoire	*renouvelables (panneaux solaires, pompes à chaleur…).* *Développement de l'hydroélectricité et des éoliennes pris en compte dans le règlement du PLUi.* *Étude paysagère permettant d'accompagner le développement des ENR actuellement en cours sur le territoire.*
4. Les orientations en faveur de la qualité urbaine, de la protection et de la valorisation des paysages	
4.1. Les principes pour la mise en œuvre d'un aménagement de qualité	
Favoriser la conception de projets d'aménagement adaptés aux changements climatiques et énergétiquement performants	*Orientations en faveur de la prise en compte de formes urbaines économes en énergie dans l'OAP thématique Climat.* *Règlement permettant le développement des énergies renouvelables, en tenant compte des enjeux architecturaux et paysagers.* *En encourageant les dispositifs d'énergie renouvelable et l'architecture bioclimatique pour les nouveaux bâtiments, en inscrivant des dispositions particulières pour favoriser l'isolation par l'extérieur des constructions* *Priorisation des espaces bâtis à reconvertir, des fenêtres d'urbanisation et des espaces en compacité de la trame urbaine dans la définition des secteurs à urbaniser*
Concilier densité et qualité de vie par des formes urbaines et des aménagements qualitatifs	
Favoriser l'insertion urbaine et la qualité paysagère et environnementale des nouveaux projets	
Aménager des espaces publics conviviaux, fonctionnels et adaptés aux changements climatiques	
Assurer la qualité paysagère et bâtie des sites d'entrées et des traversées de villes et de villages	
Renforcer la mixité des fonctions	
4.2. Conditions de préservation et de valorisation du patrimoine bâti	

Pérenniser les ensembles urbains et les édifices reconnus et protégés pour leur valeur patrimoniale	*Règlement adaptant les prescriptions architecturales aux différents secteurs.* *Règlement des hauteurs permettant, en zone urbaine, la construction de logements collectifs tout en assurant la préservation du cadre de vie*.
Préserver les ensembles bâtis représentatifs de l'urbanisation traditionnelle des villes et des villages du territoire	
4.3. Préserver les paysages emblématiques du territoire	
Préserver les éléments remarquables identifiés dans la charte du Parc Naturel Régional de Lorraine	*Non concerné par le pnrL* *Prise en compte des cônes de vue et des impacts paysagers dans les OAP : franges paysagères, maintien d'ouvertures visuelles ou prescriptions particulières dans les secteurs à enjeux. (Ex : OAP Fort Pélissier).* *Identification, dans l'OAP Fil Bleu des points de vue remarquables sur l'eau à préserver.* *Le PLUi préserve la richesse environnementale du territoire :* *Les fonds de vallée de la Moselle et de Madon* *Les espaces forestiers* *Les pelouses calcaires* *Les gîtes à chiroptères, plateau de Ste Barbe notamment* *Les zones Natura 2000, des ZNIEFF, etc… ont été classés en NS (avec différents indices) pour une protection forte des espaces naturels remarquables*
Préserver les éléments paysagers urbains et naturels identitaires, en lien avec les unités de paysage de l'atlas des paysages de Meurthe-et-Moselle	
Prendre en compte la qualité des vues sur les paysages remarquables perçus depuis les principales infrastructures de mobilité	
Prendre en compte les enjeux paysagers lors du déploiement des EnR&R dans un objectif de limiter les effets de saturation visuelle	

	Orientation concernant la mise en place de franges paysagères dans les OAP des secteurs en lien direct avec le grand paysage. *Délimitation du règlement graphique pour éviter les constructions dans les secteurs à enjeux paysagers : limitation des constructions possibles dans les coteaux, zone Agricole Inconstructible, classement en zone N.* *Mise en place d'une zone Naturelle Ilot vert (Niv) pour sanctuariser les espaces verts urbains. Le règlement n'y autorise que les aménagements liés aux mobilités, au mobilier urbain ou aux aires de jeux.*
5. Les orientations pour la prévention des risques et nuisances pour la santé humaine	
5.1. Prévenir les risques naturels	
Prévenir les risques liés aux inondations et au ruissellement	*Prise en compte des risques dans la définition des secteurs de projet et des zones constructibles.* *Orientation en faveur de la prise en compte des risques dans l'OAP thématique Climat.*
Prendre en compte le risque de glissement de terrains	
Prévenir les autres risques naturels	
5.2. Prévenir les risques technologiques et industriels	
Concernant le risque technologique	*Prise en compte des risques dans la définition des secteurs de projet et des zones constructibles.*
Concernant le risque de transport de matières dangereuses	
Concernant le risque minier	

5.3. Prévenir les risques liés aux pollutions de l'air, des sols et au bruit	
La prévention des risques de pollution atmosphérique	*Orientation en faveur de la prise en compte des risques dans l'OAP thématique Climat.* *Intégration du compostage dans les OAP sectorielles.*
La réduction du risque direct et indirect des sites et sols pollués sur l'environnement pour la sécurité des habitants	
Concernant le risque lié au radon	
Concernant les nuisances sonores	
Améliorer la gestion des déchets	
6. Les orientations pour la préservation des ressources naturelles	
6.1. Préserver la ressource en eau	
La garantie d'un approvisionnement équilibré et durable des ressources en eau	*Identification, dans l'OAP thématique Trame Verte et Bleue, de la Trame Bleue à protéger.* *Spatialisation des activités et aménagements le long des cours d'eau dans l'OAP thématique Fil Bleu.* *Prescriptions en faveur de la bonne gestion des eaux usées.* *Prise en compte des périmètres de captage dans l'élaboration du règlement graphique.* *Mise en place d'un règlement spécifique Naturel Loisirs (NL) pour les secteurs où se situent des aménagements liés à l'eau.*
De l'eau potable de bonne qualité pour tous et pour toujours	
Un développement urbain adapté aux capacités de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales	
Une exploitation raisonnée et durable des ressources du sous-sol	

Compatibilité avec le SDAGE Rhin-Meuse

Le PLUi de Moselle et Madon se situe sur le SDAGE Rhin-Meuse dont l'arrêté du 18 mars 2022, publié au J.O. le 03 avril 2022, a porté approbation du nouveau **SDAGE Rhin-Meuse** 2022-2027, il est désormais applicable. Le PLUi de la CCMM doit donc être compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE pouvant trouver une application dans les documents d'urbanismes.

Orientations SDAGE	PGRI	Prescription	Réponse du PLUi
THÈME 1 EAU SANTE			
T1 - O1		Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité	La réserve en eau potable est suffisante pour alimenter les futures constructions
THÈME 2 EAU POLLUTION			
T2 - O3		Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement, publics et privés, et des boues de station d'épuration	L'augmentation de la population, liée à l'ouverture à l'urbanisation, ne remet pas en cause les systèmes d'assainissement des communes Des Emplacements Réservés ont parfois été créés pour de futures unités de traitement, (un lagunage, notamment) l'assainissement est une compétence de la CCMM. Le statut des zonages d'assainissement des communes AC et ANC est joint en annexe du PLUi *(à venir)*.
T2 - O3.3		Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées et à urbaniser, en privilégiant, si possible, les techniques alternatives (préférentiellement fondées sur la nature) Ces zones doivent pouvoir être entretenues sans l'usage des produits phytosanitaires.	Régulation des débits pluviaux collectés sur les nouvelles surfaces imperméabilisées Limitation de l'imperméabilisation de sols en interdisant les matériaux non perméables en dehors des constructions Obligation d'infiltration à la parcelle
T2 – O3.3.1		Rechercher la diminution des volumes à traiter en limitant l'imperméabilisation des surfaces et en déconnectant des réseaux urbains les apports d'eaux pluviales de bassins versants extérieurs aux agglomérations.	
T2 – O3.3.2		Gérer les flux de façon cohérente entre ce qui est admis dans les réseaux d'assainissement d'une part et ce qu'acceptent les ouvrages d'épuration d'autre part.	

T2 - O3.4		Identifier localement les zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif ANC	Sans objet
T2 – O3.5		Accélérer la réhabilitation des dispositifs d'ANC non conformes à risque sanitaire et/ou environnemental	
THÈME 3 EAU NATURE BIODIVERSITE			
T3-O3		Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction d'autoépuration	Interdiction de toute construction sur 10 m depuis les berges des cours d'eau pour préserver les berges et les ripisylves des cours d'eau
T3-O3-1		Privilégier le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale des cours d'eau	Le PLUi préserve les ripisylves (classement en N)
T3-O3.1.1, 2 et 3		Pour les cours d'eau mobiles, préserver les zones de mobilité encore fonctionnelles	Le PLUi crée des zones NS et AS
T3-O7		Préserver les milieux naturels et notamment les zones humides	Aucune zone humide remarquable du SDAGE n'est impactée par les extensions urbaines, vérification effectuée par des sondages pédologiques.
T3 – O8		Préserver et reconquérir la trame verte et bleue pour garantir le bon fonctionnement écologique des bassins versants	Le PLUi préserve les berges des cours d'eau et les éléments de la TVB par des classements en zones naturelles N, NS et AS et par les ERP du paysage
THÈME 5 EAU ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE			
T5A-O2	Obj 3.1 à 3.4	Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires	**Aucune zone d'extension à destination d'habitat n'a été prévue dans le périmètre zone rouge « Préservation » du PPRi.** Une zone 1AU (4,11 ha à Flavigny-sur-Moselle) est située en zone verte du PPRI sur 3,63 ha. L**'essentiel des zones rouges « Préservation » est classé en zone N, Ns et A. Plusieurs autres zones sont concernées par le PPRi : Np, NL, NT, Niv, NJP, Ne, Nc, Ai, UA, UB, UJ, UE, UYa, UCc.** Des zones déjà construites (UA, UB, UE, UX, UC, UY…) sont situées en zone bleue ou verte et seront soumises au règlement du PPRI.
T5A – O2.1	Obj 3.2 et 3.4	Les SCOT et les PLU prévoient des règles adaptées à la compatibilité avec l'objectif de préservation des zones d'expansion des crues	
T5A – O4	Obj 4.1	Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues	
T5A-O4 D1	Obj 4.1	Préserver les zones naturelles ou agricoles susceptibles de constituer des zones d'expansion des crues	
T5A-O4 D2	Obj 4.1	Gestion du risque Crue	
T5A-O5	Obj 4.2	Maitriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des	Prévu dans le règlement.

		zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agro-écologiques Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau. Encourager l'infiltration	
T5A – O7	Obj 4.3	Prévenir le risque de coulées d'eaux boueuses	
T5B -O1		Limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux pour préserver les ressources en eau et les milieux et limiter les rejets	Diminution des surfaces à urbaniser par rapport aux documents précédents Favorisation des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales
T5B - O2		Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel notamment ceux constituant des éléments essentiels de la Trame verte et bleue	Les extensions urbaines n'impactent pas les secteurs patrimoniaux ni les zones humides
T5B-O2.3 –O2.4		Préserver les rives des cours d'eau et faciliter la mise en valeur des berges	Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
T5C-01		Obligation du traitement des eaux usées (collectif ou non) dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de collecte et de traitement	Le règlement indique que, pour toutes les zones, le dispositif d'assainissement devra être conforme à la législation en vigueur. Les zonages d'assainissement permettent de connaître les secteurs d'assainissement collectif ou individuel
T5C-02		Obligation d'un raccordement au réseau d'eau potable dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de distribution et de traitement	Le règlement impose que toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau d'eau potable

Compatibilité avec le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027

Le Plan de Gestion du Risque Inondation vient compléter les objectifs du SDAGE.

En application du PGRI, des Territoires à Risque d'Inondation (TRI) ont été définis.

Un TRI a été défini sur le territoire de la CCMM : le TRI de Pont-Saint-Vincent. Il concerne une population de 776 personnes et 335 emplois. Ce TRI, délimité par arrêté S.G.A.R n°2012-527 du 18 décembre 2012, concerne les communes de Bainville-sur-Madon, Méréville et Pont-Saint-Vincent et est identifié pour le risque d'inondation par débordement du Madon.

Objectif du PGRi

L'ambition du PGRI est de réduire les conséquences négatives des inondations.

Directive 2007/60/CE dite « Directive Inondations » :

- Objectif : réduire les conséquences humaines et économiques des inondations
- Induit la priorisation des actions

Une stratégie nationale articule la politique de gestion du risque inondation en France avec la mise en œuvre de la Directive Inondations ; elle se décline au plus près des territoires

33% des habitants concernés par un risque potentiel d'inondation sur le district Meuse et 40% pour le Rhin

La portée du PGRI :

- Les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et, en l'absence de SCOT, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales, doivent être compatibles ou rendus compatibles sous 3 ans avec les objectifs du PGRI et ses dispositions prises en matière de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (dispositions de l'objectif 4 du PGRI) et d'aménagement du territoire (dispositions de l'objectif 3 du PGRI).
- Les Plans de prévention des risques (PPR), ainsi que les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau, doivent être compatibles avec l'ensemble du PGRI.
- Les PGRI doivent être compatibles avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis dans les SDAGE.

Le PLUi de la CCMM est compatible avec les objectifs et les dispositions du PGRI comme indiqué dans le tableau ci-dessous, qui reprend les objectifs ayant des implications sur les documents d'urbanisme.

	Compatibilité avec le projet
Objectif 1 : Favoriser la coopération entre les acteurs	
Encourager le développement de structures d'actions à l'échelle des bassins versants	Sans objet.
Assurer une coordination transfrontalière	Sans objet.
Objectif 2 : Améliorer la connaissance et développer la culture du risque	
Améliorer la connaissance aléas : retour d'expérience après inondation majeure, étude des crues utiles à la gestion de crise vulnérabilité : cartographier les enjeux dans le cadre des stratégies locales et des plans de prévention des risques d'inondation	Sans objet
Capitaliser les éléments de connaissance via les services de prévision des crues	Sans objet.
Informer le citoyen : maires, grand public, scolaires, citoyens concernés par des dispositifs de protection	Sans objet.
Objectif 3 : Aménager durablement les territoires	
Préserver les zones d'expansion des crues (zones inondables en milieu non urbanisé) et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable ;	Zonage spécifique « inondable » au plan de règlement
Limiter le recours aux ouvrages de protection, prendre en compte leurs apports et leurs défaillances potentielles dans l'aménagement et l'urbanisation ;	Sans effet
Réduire la vulnérabilité des enjeux en zone inondable.	Prise en compte de l'aléa inondation dans le règlement graphique, littéral et les OAP sectorielles quand l'aléa ne peut être évité.
Objectif 4 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau	
Identifier et reconquérir les zones d'expansion des crues (études spécifiques, sensibilisation des acteurs) ;	Sans objet.
Limiter les rejets d'eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration	L'infiltration des eaux pluviales est le mode de gestion retenu

Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement	Les eaux pluviales seront gérées « in situ »
Préserver les zones humides (complémentaire avec le Thème 5B du SDAGE)	exonération des zones à urbaniser des zones humides recensées
Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse	Sans objet : non concerné
Objectif 5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale	
Améliorer la prévision et l'alerte	Sans objet.
accompagner les collectivités dans la mise en place de système d'alerte adapté aux crues soudaines	Sans objet.
renforcer la coopération internationale	Sans objet.
Se préparer à la crise	Sans objet.
développement des plans communaux de sauvegarde et plans de continuité d'activité	Sans objet.
exercices d'alerte de crue	Sans objet.
Maintenir l'activité pendant la crise et favoriser le retour à une situation normale	Sans objet.
Actions sur les réseaux et prise en charge psychologique des populations	Sans objet.

Compatibilité avec les PPR

Le territoire de la CC Moselle et Madon est concerné par

- deux plans de **Prévention des Risques d'Inondation** : de la Moselle et du Madon.

Le PLUi prend en compte la cartographie du PPRi de la Moselle et du Madon : pas de zone d'extension dans les zones rouges de préservation

Les prescriptions du règlement PPRi sont respectées.

Dans chaque chapeau de zone, les prescriptions suivantes sont rappelées
Cette zone peut être concernée partiellement ou en totalité par des risques de mouvements d'inondations : toutes demandes d'occupation ou d'utilisations du sol peuvent y être soumises à interdictions, limitations ou prescriptions.

Le territoire de la CC Moselle et Madon est concerné par

- un **plan de Prévention Mouvement de Terrain**

  Dans chaque chapeau de zone, les prescriptions suivantes sont rappelées
  Cette zone peut être concernée partiellement ou en totalité par des risques de mouvements de terrain : toutes demandes d'occupation ou d'utilisations du sol peuvent y être soumises à interdictions, limitations ou prescriptions.
  Un mise à jour du PPRMT est en cours.

Compatibilité avec le SRADDET

Outil d'aménagement du territoire instauré par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, connue en tant que Loi NOTRe (2015), le SRADDET définit sur le territoire régional les orientations stratégiques à la fois en matière d'aménagement du territoire, de transports et mobilité, de climat, de qualité de l'air, d'énergie, de biodiversité, d'eau, ou encore de gestion des déchets, etc. Il se substitue aux schémas régionaux sectoriels existants, tels que les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Il a été approuvé par le Préfet le 24 janvier 2020.

Élaboré par la Région dans un large esprit de concertation, il comporte 30 objectifs articulés principalement autour de deux axes de travail :

• **changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires,**
- Choisir un modèle énergétique durable
- Valoriser nos richesses naturelles et les intégrer dans notre développement
- Vivre nos territoires autrement

• **dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté.**
- Connecter les territoires au-delà des frontières
- Solidariser et mobiliser les territoires
- Construire une région attractive dans sa diversité

Ce schéma constitue désormais un **document de référence pour l'ensemble des collectivités** et acteurs de l'aménagement et du développement durable en Grand Est, permettant à notre région de relever les défis auxquels nous devrons collectivement répondre dans les années à venir.

Les **règles générales du SRADDET doivent être appliquées** par les documents et les acteurs ciblés règlementairement par le SRADDET.

A savoir :

extrait du fascicule du SRADDET

- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et pour les territoires non couverts par un SCoT: les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou non, ou encore les Cartes communales → représentés dans la suite du document par SCoT (PLU)
- Les Plans de déplacement urbain → PDU
- Les Plans climat air énergie territoriaux → PCAET
- Les chartes de Parcs naturels régionaux → Charte PNR
- Les acteurs des filières déchets du fait de l'intégration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dans le SRADDET → Acteurs déchets

Le SRADDET intègre le **Schéma Régional de Cohérence Écologique de Lorraine** dans ses annexes. Le PLUi se doit d'être dans un rapport de « **compatibilité** » avec les règles du fascicule du SRADDET.

Compatibilité du PLUi de la CCMM avec les règles du SRADDET Grand Est

Règles	Prescriptions du PLUi
Climat, air et énergie	
Règle n°1 Atténuer et s'adapter au changement climatique	Le PLUi préserve la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue et ses éléments (corridors, réservoirs de biodiversité) en évitant l'urbanisation des milieux naturels qui lui servent de support. Le PLUi préserve les zones humides (Classement en zone N dont Ns – Niv – Nv – NC en zone A et en zone UYb (Messein).
Règle n°2 Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement	Densité bâtie minimum attendue par strate de commune dans l'armature territoriale (destinées nuancées mais compatibles avec les prescriptions du SCoT) : Communes péri-urbaines : 25 logts/ha Bourgs relais : 20 logts/ha Communes rurales : 17 logts et 15 logts/ha Le PLUi favorise les formes urbaines économes et priorise la reconversion de friches. Le règlement impose une perméabilité pour les espaces non-bâtis et les stationnements. La CCMM met en œuvre le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en parallèle du PLUi. * Le règlement permet de déroger aux prescriptions d'implantation pour profiter d'une orientation solaire adaptée. Le règlement permet les rénovations thermiques et l'implantation de panneaux photovoltaïques pour les particuliers. Le règlement permet de déroger à certaines prescriptions d'implantation pour la mise en place d'une pompe à chaleur.
Règle n°3 Améliorer la performance énergétique du bâti existant	Le règlement permet les rénovations énergétiques des bâtiments, dans le respect des enjeux paysagers.
Règle n°4 Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises	Règlement littéral et OAP thématiques adaptées à ce thème (OAP thématique 5 « activités économiques » notamment).

Règles	Prescriptions du PLUi
	Prescriptions concernant les abords des constructions pour végétaliser et arbore ces espaces. Le règlement impose une perméabilité pour les espaces non-bâtis et les stationnements.
Règle n°5 Développer les énergies renouvelables et de récupération	La CCMM met en œuvre le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en parallèle du PLUi Le règlement permet les rénovations thermiques et l'implantation de panneaux photovoltaïques pour les particuliers. Le règlement permet de déroger à certaines prescriptions d'implantation pour la mise en place d'une pompe à chaleur. Le règlement littéral traduit les zones d'Accélération des Énergies renouvelables.
Règle n°6 Améliorer la qualité de l'air	Le PLUi participe à la réduction des émissions liées aux transports en favorisant la densité urbaine et en limitant les extensions urbaines. La CCMM met en œuvre le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en parallèle du PLUi. Le PLUi prendra en compte les Zones d'Accélération des énergies renouvelables en cours d'identification. OAP thématique déplacements permettant d'encourager les alternatives à la voiture. Recherche des connexions piétonnes et cyclables et des connexions vers les transports en commun dans les OAP sectorielles.
Biodiversité et gestion de l'eau	
Règle n°7 Décliner localement la Trame verte et bleue	Le PLUi de la CCMM a décliné la Trame Verte et Bleue locale dans l'état initial de l'environnement. Règlement littéral et OAP thématiques adaptées à ce thème (OAP thématique « Trame Verte & Bleue » OAP 9 notamment)

Règles	Prescriptions du PLUi
Règle n°8 Préserver et restaurer la Trame verte et bleue	Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sont préservés, ainsi que leur fonctionnalité, par le classement des milieux qui leur servent de support en zones N ou A. La Trame Verte et Bleue a été déclinée à l'échelle locale. Cette déclinaison a permis d'intégrer les éléments naturels du territoire (zones humides, cours d'eau, espaces naturels remarquables protégés, nature ordinaire etc.). De nombreuses haies et bosquets ont été préservés au titre du L151-23 du code de l'Urbanisme
Règle n°9 Préserver les zones humides	Les zones humides identifiées au PLUi ont été inscrite en zone N, NS ou As et préservées de toute urbanisation.
Règle n°10 Réduire les pollutions diffuses	Le PLUi définit des zones d'extension AU dans des aires d'alimentation de captage, les règlements liés aux différents périmètres seront respectés. Règlement littéral et OAP thématiques visant à limiter l'imperméabilisation des sols
Règle n°11 Réduire les prélèvements d'eau	Le PLUi n'induit pas de prélèvement d'eau supplémentaire Règlement littéral et OAP thématiques favorisant la récupération des eaux pluviales
Déchets	 Non concerné
Gestion des espaces et urbanisme	
Règle n°16 Sobriété foncière	Le PLUi favorise la densification urbaine et le développement en compacité des trames urbaines.

Règles	Prescriptions du PLUi
	La densité des opérations à venir et les partis d'aménagement ont été définis au regard de l'armature urbaine afin de proposer des typologies de logements adaptés à chaque commune. Le PLUi porte le projet de prioriser les capacités existantes dans l'enveloppe urbaine en prenant en compte les friches existantes et à venir et les dents creuses de cette manière
Règle n°17 Optimiser le potentiel foncier mobilisable	Le PLUi priorise le développement au sein de l'enveloppe urbaine. Il prend en compte les friches existantes et à venir en accompagnant leur reconversion par des OAP. Une étude du gisement foncier a été menée dès le diagnostic permettant d'appliquer un taux de rétention foncière des dents creuses (suite à traitement des retours des questionnaires).
Règle n°18 Développer l'agriculture urbaine et périurbaine	Diagnostic agricole mené dans le cadre du PLUi pour assurer une prise en compte, dans le projet, des exploitations existantes et de leur projet pour en pas créer de conflit d'usage. Classement des terres agricoles en zone A constructible sauf dans les secteurs présentant un enjeu paysager ou pouvant entrainer des conflits d'usage. Préservation des jardins partagés par un zonage spécifique. Adaptation du règlement graphique pour répondre à des projets agricoles en cours et à leur projet de diversification (projet à Viterne, règlement adapté au projet de maraichage au rondeau…).
Règle n°19 Préserver les zones d'expansion des crues	Le risque inondation a été pris en compte. Les objectifs du SDAGE et du PGRI ont été intégrés au projet. Les zones inondables du PPRI ont été classées en grande partie en zone N., elles sont donc préservées au maximum de l'urbanisation. Le rappel au règlement du PPRi est fait dans le règlement écrit du PLUi.
Règle n°20 Décliner localement l'armature urbaine	L'armature territoriale de la CCMM élaborée dans le PADD est structurée selon 4 niveaux d'organisation de l'offre d'habitat : - Pôles urbains d'équilibre - Pôles de proximité

Règles	Prescriptions du PLUi
	- Communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain - Communes rurales situées dans l'aire d'attraction de la métropole
Règle n°21 Renforcer les polarités de l'armature urbaine	Les densités et les partis d'aménagement ont été définis au regard de l'armature territoriale définie dans le PADD. Possibilité d'accueillir de nouvelles activités commerciales (Bainville-sur-Madon, projet à Pulligny) et renforcement des linéaires commerciaux (Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent).
Règle n°22 Optimiser la production de logements	Le projet de PLUi décline les objectifs des documents supracommunaux, en cohérence avec l'objectif démographique inscrit au PADD. Le PLUi favorise la densification urbaine et le développement en compacité des trames urbaines. La densité des opérations à venir et les partis d'aménagement ont été définis au regard de l'armature urbaine afin de proposer des typologies de logements adaptés à chaque commune
Règle n°23 Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes	Le PADD indique la volonté du territoire de ne pas créer de zones commerciales périphériques. Une OAP thématique activités fixe l'armature commerciale du territoire et identifie les linéaires commerciaux à maintenir. Le projet de PLUi tient également compte des dynamiques locales : prise en compte d'un projet de création de commerce de proximité à Bainville-sur-Madon et d'un projet de délocalisation d'un commerce existant à Pulligny (classé en zone 2AUX dans l'attente de la stabilisation de la stratégie commerciale du secteur).
Règle n°24 Développer la nature en ville	Le PLUi couvre un territoire rural, et les éléments naturels traditionnellement présents dans les villages sont préservés au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme : arbres d'alignement, cours d'eau, jardins et vergers, etc. OAP 2 : paysage et nature en ville
Règle n°25 Limiter l'imperméabilisation des sols	Cf. prescription règle n°16

Règles	Prescriptions du PLUi
Transports et mobilités	
Règle n°27 Optimiser les pôles d'échanges	Les secteurs de développement ont été identifiés au regard de la desserte. L'OAP La Tournelle à Pont-Saint-Vincent permet d'accompagner le transport multimodal. A Brabois Forestière, secteur situé à proximité immédiate de la Métropole de Nancy, un secteur est dédié aux infrastructures liées à la mobilité pour encourager une connexion au réseau de transports en commun de la Métropole du Grand Nancy. Le PLUi tient compte du projet de reprise de la ligne Ter Nancy-Contrexéville avec les aménagements envisagés pour des pôles intermodaux à Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent. Mise en place d'une OAP thématique Mobilités.
Règle n°28 Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales	Sans objet
Règle n°29 Intégrer le réseau routier d'intérêt régional	L'armature territoriale a été définie notamment au regard de la desserte routière des communes. La desserte routière est également prise en compte dans le développement économique de la CCMM.

Synthèse de la compatibilité

Le PLUi est compatible avec l'ensemble des documents avec lesquels il doit être compatible.

De plus, le PLUi a anticipé sa compatibilité avec les futurs Scot Sud 54 et SRADDET car il a veillé à réduire de 50 % sa consommation du foncier d'ici 2034, comme cela est demandé dans la Loi Climat et Résilience.

3.2 Evaluation de la prise en compte des documents de portée supérieure par le PLUi

Prise en compte du Plan Climat Air Energie

En partenariat avec le Pays Terres de Lorraine, la Communauté de Communes Moselle et Madon s'est dotée d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), confirmant ainsi son engagement au bénéfice du développement durable.

La volonté des élus est de mettre en place un projet efficace et réaliste pour lutter contre le réchauffement climatique.

Tout en s'appuyant sur les réflexions et projets en cours, le PCAET a pour vocation d'enrichir et valoriser les actions déjà engagées dans le cadre du dispositif TEPOS (Territoire à Energie POSitive), porté par le Pays Terres de Lorraine.

Autre intérêt de la démarche, celui d'ouvrir la réflexion à de nouvelles thématiques : qualité de l'air, forêt et agriculture, séquestration du carbone, atténuation du changement climatique…

La mise en œuvre du Plan Climat Territorial vise à :

- préserver les ressources naturelles et lutter contre l'effet de serre
- garantir le développement économique local et l'emploi en favorisant l'émergence de nouvelles filières d'emplois
- réduire les dépenses des collectivités
- lutter contre la précarité énergétique (permettre à tout le monde un confort minimum à travers l'isolation des logements, par exemple)
- réduire la vulnérabilité énergétique et climatique du territoire (contre les prix élevés de l'énergie et les crises d'approvisionnement)
- renforcer l'attractivité du territoire (image du territoire, qualité de vie).

De manière générale, le PLUi de la Communauté de Communes Moselle et Madon s'inscrit dans la philosophie du PCAET Moselle et Madon, notamment en préservant les milieux naturels et les zones humides, ainsi qu'en planifiant un urbanisme économe en espace et donc en énergie.

Prise en compte du Plan Régional de l'Agriculture Durable de Lorraine

En l'absence de document portant sur le grand Est, le Plan Régional de référence est celui disponible pour la Lorraine.

Orientation stratégique n°4 : renforcer la place de l'agriculture dans les territoires.

Il s'agit notamment de renforcer le diagnostic agricole des documents d'urbanisme.

Le PLUi de la Communauté de Communes Moselle et Madon a fait appel à la Chambre d'Agriculture de la Meurthe-et- Moselle, ce qui a permis d'élaborer un diagnostic poussé du monde agricole du territoire.

Le PLUi a donc bien pris en compte le PRAD de Lorraine.

3.3 Evaluation de la prise en considération des autres plans et programmes

Schéma Départemental de Carrières

Le SDC (2001- révision prévue) définit une politique de gestion des matériaux à l'échelle départementale. Ses orientations visent à rationaliser les prélèvements dans le sol et le sous-sol et à définir des niveaux de contraintes environnementales, les demandes d'autorisation de carrières devant être compatibles avec ces orientations. Le SDC a été adopté au début des années 2000 et doit faire l'objet d'une révision. Des travaux ont été lancés par la DREAL en 2010 afin de formuler des recommandations à l'échelle régionale. Concernant l'environnement, elles portent notamment sur les dispositions règlementaires relatives au SDAGE 2009 et à l'approche « trame verte et bleue ». Des préconisations sont aussi formulées quant au réaménagement des gravières ainsi que sur la prise en compte du paysage dans les schémas. De manière générale, les grandes orientations relatives à l'exploitation des matériaux du sous-sol visent à une économie de la ressource, notamment par la rationalisation des usages et la promotion des matériaux de substitution.

Sur le territoire de la CCMM, 8 secteurs sont en exploitation actuellement.

Il n'y a pas de réelle volonté de création de nouveau secteur.

Commune	Nom établissement	Projet
BAINVILLE-SUR-MADON	SOCIÉTÉ DES CARRIERES DE L'EST	NC
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	GSM	NC
MAIZIÈRES	SAS GRANULATS VICAT	NC – Ns
MESSEIN	SOCIÉTÉ DES CARRIERES DE L'EST	N – Uyb
PIERREVILLE		NC – Ns
VITERNE	CARRIERES DE L'EST	NC
VITERNE	VICAT	NC
XEUILLEY	VICAT	NC - UYa

Le territoire de la CC Moselle et Madon s'inscrit dans un principe général d'économie des ressources naturelles, parmi lesquelles les ressources minérales.

Le PLUi de la CCMM a pris en considération le SDC de la Meurthe-et-Moselle, en définissant des secteurs NC autorisant l'exploitation des carrières permettant ainsi de maintenir l'exploitation des gisements.

Par l'ensemble de ces dispositions, le PLUi CCMM répond bien aux grandes orientations du SDC de la Meurthe-et-Moselle.

Autres plans et programmes

Le territoire de la Communauté de Communes Moselle et Madon n'est pas concerné par la Loi Montagne, la Loi Littoral, un Plan de déplacement urbain, une Directive de protection et de mise en valeur du paysage, un programme d'intérêt général de l'État.

4. Effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLUi

4.1 PADD

L'orientation 5 du PADD est « Protéger le territoire, ses habitants et ses richesses naturelles » et notamment une préservation des espaces naturels, images emblématiques du territoire.

Les deux principaux objectifs :

PROTÉGER LES ESPACES ET LES ESPÈCES

1. **Préserver les supports de biodiversité terrestre et les corridors écologiques** : entretenir et valoriser les richesses naturelles du territoire

2. **Sauvegarder le socle aquatique et humide** : préserver la trame bleue du territoire

S'ENGAGER SUR UN DÉVELOPPEMENT VERTUEUX DU TERRITOIRE

3. **Contribuer au développement des énergies renouvelables** et à la réduction des dépenses énergétiques

4. **Prendre en compte les risques naturels et technologiques et valoriser les ressources naturelles** : tenir compte des risques en présence et valoriser les ressources naturelles

5. Déterminer des **objectifs de modération de la consommation d'espaces** et de lutte contre l'étalement urbain

4.2 Règlement et zonage

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des impacts du zonage et du règlement sur l'environnement.

Ainsi, chacune des zones a été analysée afin d'établir, dans la mesure du possible, l'incidence sur chaque thématique environnementale au regard des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement. Pour des raisons de clarté et de présentation, cette partie expose le plan de zonage de manière générale puis les résultats de l'analyse en fonction de chacune des zones et de leur règlement.

4.3 Présentation du zonage

Le projet de PLUi de la Communauté de Communes Moselle et Madon se décompose classiquement en zones urbaines, zones à urbaniser, zones naturelles et zones agricoles.

D'autres informations viennent se superposer à ce zonage : les emplacements réservés, les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, les éléments de bâtis, les haies et bosquets identifiés (éléments d'intérêt paysager au titre du L 151-23 du code de l'Urbanisme), les zones humides, les périmètres soumis à une orientation d'aménagement et de programmation, les différents risques et aléas sur le territoire...

Les différentes zones et secteurs sont les suivants :

La zone urbanisée : Zones U

Les zones urbaines sont repérées sur les documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « U ». Ces zones urbaines, à vocation d'habitat et d'activités compatibles se répartissent en **18** zones :

U **Zones Urbaines**	**UA**	Noyau urbain historique des communes, caractérisé par un bâti ancien dense. La zone présente un caractère résidentiel mais est multifonctionnelle : elle accueille des équipements, des services, des activités, des commerces…
	UAp	Secteur à prescriptions particulières : secteur où l'évolution des bâtiments n'est pas autorisée pour tenir compte d'un aléa identifié.
	UB	Extensions récentes à dominante habitat. Ces zones, multifonctionnelles, sont principalement composées de quartiers résidentiels pavillonnaires.
	UBc	Secteur à prescriptions particulières.
	UBx	Extensions récentes à vocation mixte habitat et activités.
	UCa	Zones de cités. Des prescriptions particulières sont mises en place pour assurer la préservation patrimoniale de ces ensembles architecturaux. Trois secteurs sont définis pour tenir compte des caractéristiques des différents quartiers de cités du territoire.
	UCb	
	UCc	
	UD	Zone d'habitations de grandes hauteurs.
	UE	Zone d'équipements publics.
	UH	Zone d'activités hospitalières et médico-sociales.
	UJ	Zone de terrains d'agrément et de jardins situé à l'arrière d'habitations. Zone mise en place pour éviter les constructions en seconde ligne. Ces secteurs permettent la construction d'une piscine.
	UT	Zone à vocation touristique.
	UX	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement artisanale.
	UXc	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement commerciale.
	UYa	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle où la hauteur n'est pas limitée.
	UYb	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle où la hauteur est encadrée par des prescriptions.
	UZ	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement tertiaire.

La zone à urbaniser : Zone AU

Cette zone couvre des espaces réservés à l'urbanisation future.

Il existe deux types de zones avec des sous-secteurs :

- **Les zones 1AU**, qui correspondent aux espaces d'urbanisation à court ou moyen terme,

- **Les zones 2AU**, qui correspondent aux espaces d'extension urbaine à long terme. Leur ouverture à l'urbanisation ne pourra intervenir qu'après la consommation des zones 1AU ou une modification / révision du PLU.

AU **Zones À Urbaniser**	**1AU**	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	1AUE	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des équipements publics.
	1AUX	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques artisanales.
	1AUZ	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques tertiaires.
	1AUZm	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des aménagements pour la mobilité liée à la zone d'activités économiques tertiaires de Brabois Forestière.
	2AU	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	2AUX	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir des activités économiques.

Les zones agricoles : Zone A

Il s'agit de la zone agricole, à protéger et ainsi valoriser en raison du potentiel agronomique et économique de ces terres.

Dans une logique de préservation de l'environnement, aucune construction ne pourra être édifiée :

- à moins de 10 mètres des berges des cours d'eau sauf pour les bâtiments et ouvrages liés à la gestion écologique et hydraulique.
- à moins de 30 mètres des forêts

Cette zone A comprend 6 sous-secteurs :

A **Zones Agricoles**	**A**	Zone agricole destinée à l'installation, au développement et à la diversification des exploitations agricoles.
	AF	Zone agricole – Secteur particulier de diversification
	AI	Zone agricole inconstructible.
	AIc	Secteur agricole où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	AIm	Secteur particulier où seules les constructions de type serres et tunnels sont autorisées.
	AS	Zone agricole préservée au regard des enjeux environnementaux.

Les zones naturelles : Zone N

Ces zones couvrent les secteurs des communes, à préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt écologique.

Le règlement de la zone « N » autorise dans tous les secteurs :

- Les constructions, équipements et installations techniques des services publics ou d'intérêt collectif ;
- La réhabilitation des installations et bâtiments existants si elle n'affecte pas le caractère naturel de la zone ou si elle participe à la conservation du patrimoine culturel ;
- les travaux visant à améliorer le confort ou la solidité des bâtiments à vocation d'habitation existants à la date d'approbation du présent PLUi ;
- La reconstruction, l'aménagement, l'extension d'une construction existante non conforme à l'application d'une disposition de la section 2 ci-après, s'ils n'aggravent pas la non-conformité, et si la construction existante est régulièrement autorisée à la date d'approbation du PLUi ;
- La reconstruction à l'identique (implantation, volume et hauteur) après sinistre des bâtiments existants à la date d'approbation du PLUi à condition que la reconstruction permette de se mettre à l'abri d'un nouveau sinistre.

L'objectif de la zone N est notamment d'interdire toute nouvelle construction à usage d'habitation.

Cependant, **il existe des habitations isolées, implantées en zone N**.

Afin de permettre des évolutions des constructions existantes, des aménagements sont autorisés, à savoir : l'adaptation, la réfection ou l'extension mesurée (augmentation maximale de 30% de la surface totale de la construction existante si cette dernière a une emprise au sol de +80m²).

La zone N comprend 28 sous-secteurs :

Le tableau, ci-après, récapitule les sous-destinations des différents zonages « N ».

N **Zones Naturelles**	**N**	Zone naturelle. La zone permet l'évolution modérée des habitations isolées qui s'y trouvent.
	NA	Zone dédiée à la construction d'abris pour animaux non agricoles.
	Naero	Zone de l'aérodrome.
	NC	Zone carriérable.
	NE	Zone d'équipements publics isolés.
	NF	Forêts et bois.
	NFc	Secteur naturel forestier où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	NHA	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHB	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHF	Terrains familiaux
	NHX	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières
	Niv	Espaces verts urbains / ilots verts. Zone où seuls les aménagements publics (aires de jeux, bancs, cheminements…) sont autorisés.
	NJ	Zone de jardins situés en fond de parcelle. Cette zone permet la construction d'abris de jardins. Elle n'autorise pas la construction de piscine.

	NJp	Jardins partagés / pâquis / jardins ouvriers.
	NK	Zone n'autorisant que l'aménagement d'aire de stationnement.
	NL	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive.
	NLs	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive à enjeux environnementaux.
	NM	Terrains militaires.
	NP	Zones sauvegardées où l'évolution des constructions et le changement de destination sont interdits pour des raisons techniques ou sanitaires (raccordement aux réseaux insuffisant, aléa…).
	NS	Zone naturelle à fort enjeux environnementaux.
	NT	Activités touristiques en zone naturelle.
	NTf	Secteur du Fort Pélissier.
	NTs	Secteur de la salle de spectacles de Bainville-sur-Madon.
	NV	Zone de vergers.
	NXa	Activités économiques isolées à vocation animalière.
	NXb	Activités économiques isolées à besoin particulier.
	NXc	
	NXp	Activités économiques isolées n'ayant aucune possibilité d'extension.

Les dispositions règlementaires liées à des représentations graphiques spécifiques sur le règlement graphique

Les éléments paysagers identifiés en application de **l'article L. 151-23** du code de l'urbanisme.

Pour les éléments de patrimoine naturel à conserver (haies, bosquets, arbres remarquables) identifiés sur les documents graphiques des dispositions particulières doivent être prises, le règlement indique : « Les travaux ayant pour effet de les modifier ou de les supprimer sont soumis à déclaration préalable conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme. »

Les coupes et abattages des arbres sont interdits sauf pour raison majeure de sécurité, sanitaire ou de restauration écologique.

Toutes les constructions sont interdites dans une bande de 30 mètres des lisières des bois de plus de 4 ha.

Les mares identifiées en application de **l'article L. 151-23** du code de l'urbanisme.

Pour ces mares, identifiées sur les documents graphiques comme éléments de patrimoine naturel à conserver, des dispositions particulières doivent être prises.

Le règlement indique : « Les travaux ayant pour effet de les modifier ou de les supprimer sont soumis à déclaration préalable conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme. »

Les éléments de bâtis et urbains identifiés en application de **l'article L.151-19** du code de l'urbanisme

Le règlement précise les éléments du patrimoine présentant une qualité architecturale, urbaine (calvaires, croix, lavoirs) et paysagère identifiés aux documents graphiques en vertu du L.151-19 du code de l'urbanisme doivent être préservés.

L'entretien, l'aménagement, la confortation ou l'extension sont autorisés à condition de ne pas altérer la nature, la forme ou la qualité de l'élément.

Les travaux ayant pour effet de les modifier ou de les supprimer sont soumis à déclaration préalable conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Les zones humides

Le règlement graphique a inscrit la majorité des zones humides remarquables du SDAGE en zones naturelles (NS, NL et NC) et en zone agricole (AS).

Les périmètres soumis à orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L 151-6 du Code de l'Urbanisme.

4.4 Synthèse du zonage

Cf document annexe

La plupart des zones à urbaniser ont été définies au sein de parcelles cultivées, de pâtures ou de prairies améliorées.

Les zones à urbaniser sont présentes également dans les enveloppes urbaines (zones d'habitation, jardins, espaces verts, zones anthropisées, zones d'activités, zones de loisirs).

Ces secteurs présentent un niveau d'enjeu faible vis-à-vis de la biodiversité.

Pour le reste, les zones à urbaniser empiètent sur de la forêt, des haies et des vergers ce qui peut représenter parfois un certain enjeu.

Les incidences sur les bois et haies sont plus significatives avec un enjeu moyen à faible.

Les incidences sur les vergers présentent un enjeu fort. Le cas échéant, des mesures d'évitement des milieux les plus sensibles seront à prévoir. Des études de la faune et de la flore pourront être nécessaires.

Aucune mare n'est intégrée dans une zone constructible.

5. Analyse des incidences notables prévisibles sur les zones naturelles revêtant une importance particulière pour l'environnement

Les sites naturels remarquables, ainsi que les éléments importants de la Trame Verte et Bleue locale ont fait l'objet d'une attention particulière.

Ainsi, ils ont, dans la plupart des cas, bénéficié d'un classement en zone N inconstructible (N, NS, NF) ou agricole inconstructible AS afin de préserver au mieux les habitats naturels identifiés et leur fonctionnalité écologique.

Le **Tableau 1** présente les protections accordées par le PLUi aux zones naturelles remarquables.

Tableau 1 : Protection des zones naturelles par le PLUi

Zone naturelle	Protection par le PLUi
Site Natura 2000	L'essentiel des périmètres est classé en zone Ns – Nf – AS. Des zones urbanisées à la marge (UA, UB, UJ, UX, UYa) sont prévues en zone Natura 2000 (Pierreville – Pulligny et Xeuilley)
ZNIEFF 1 (hors site Chiroptères)	Classées principalement en NS (naturel sensible), AS (agricole sensible), NV (verger).
ZNIEFF 1 Chiroptères	En partie classée en zones U et AU au droit des villages **Trois zones d'extension ont été définies dans le périmètre des**
	ZNIEFF1 (1AU à Maizières et 1AU et 2AU à Viterne)
ZNIEFF2	Démarche générale de limitation de l'étalement urbain.
ENS de la Meurthe et Moselle	Classés principalement en zones NS et AS.
Cours d'eau classés en Réservoirs biologiques	Protégés par une bande inconstructible de 10 mètres de part et d'autre des berges
Sites inscrits	NF
Foret de protection	Classés principalement en zones NF, NS et AS.
Arrêté de Protection de Biotope	Classés majoritairement en zones NS et AS et également en zones NC, Naero et AI
Zone Humide Remarquable du SDAGE Rhin-Meuse	Classées en zone NS, AS, NL et NC

Malgré quelques espaces classés en zone constructible en PLUi au sein des sites ZNIEFF de type 2, aucune incidence significative n'est attendue sur ces sites et sur leurs composantes biologiques d'intérêt communautaire.

Dans ces conditions, le PLU i n'est pas de nature à avoir des incidences directes ou indirectes sur les sites Natura 2000, leur intégrité, leurs composantes biologiques et leur fonctionnement.

5.1 Cadre réglementaire des directives Natura 2000

La directive 2009/147/CE, dite « Directive Oiseaux », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'oiseaux. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui ont pour objectif la conservation des habitats d'oiseaux nicheurs ou hivernants figurant dans l'annexe I.

La directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats-Faune-Flore », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats des espèces de plantes, de mammifères, de batraciens, de reptiles, de poissons, de crustacés et d'insectes.

L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'article 4 de la Directive Habitats précise qu' « Il appartient aux états membres de classer les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie » et que « les états membres prennent les mesures appropriées pour éviter dans les zones de protection, la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les espèces, pour autant qu'elles aient un effet significatif ».

L'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 transpose en droit français les directives « Oiseaux » et « Habitats ». L'article L.414-4 du livre IV du Code de l'Environnement stipule que « les programmes ou projets de travaux d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, sont soumis à une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site […].

Si pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, le plan ou projet est néanmoins réalisé malgré les conclusions négatives des incidences sur le site, des mesures compensatoires devront être prises ».

L'évaluation d'incidences présentée ici a été réalisée en conformité avec les exigences législatives et réglementaires en vigueur (notamment des articles L. 414-4 et suivants et R. 414-19 et suivants du Code de l'Environnement et plus particulièrement de l'article R. 414-21), en prenant en compte le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 (version consolidée) et à la circulaire d'application du 15 avril 2010.

5.2 Site natura 2000

ZCS n°FR4100178 « Vallée de la Moselle du fond de Mouvaux au vallon de la Deuille

Localisation et description

Ce site de 520 ha réside dans la partie encaissée de la vallée de la Moselle. Celle-ci est composé de milieux forestiers remarquables (forêts de ravin, fonds de vallons et fragments de forêts alluviales bordant la Moselle). Il occupe la vallée de la Moselle entre Sexey-aux-Forges et Villey-le-sec, au Sud-Est de la Communauté de Communes Moselle et Madon, sur les communes de Bicqueley, Chaudeney-sur-Moselle, Gondreville, Maron, Ochey, Pierre-la-Treiche, Sexey-aux-Forges et Villey-le-sec.

Des milieux secs tels que des parois rocheuses et leurs cavités apportent encore une diversité de milieux favorables à de nombreuses populations de chiroptères. Les pelouses sèches permettent à des espèces rares et protégées de se développer et particulièrement l'entomofaune.

Habitats ayant justifié la désignation du site :

- 91E0 – Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior
- 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

Espèces faune - flore ayant justifié la désignation du site :

- Nivéole printanière

- Sonneur à ventre jaune *(Bombina variegata)*
- Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros)*
- Grand rhinolophe *(Rhinolophus ferrumequinum*)
- Barbastelle d'Europe *(Barbastella barbastellus)*
- Grand Murin *(Myotis myotis)*
- Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii)*
- Murin de Natterer (*Myotis nattereri)*
- Murin à oreilles échancrées *(Myotis emarginatus)*
- Sabot de Vénus *(Cypripedium calceolus*)

Autres espèces :

- Alouette lulu *(Lullula arborea)*
- Lichen pulmonaire *(Lobaria pulmoaria)*
- Hespérie des Potentilles *(Pyrgus armoricanus)*
- Azuré des Coronilles *(Plebejus argyrognomon)*
- Sérotine commune *(Eptesicus serotinus)*
- Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*)
- Murin de Brandt (*Myotis brandtii*)
- Murin de Natterer (*Myotis nattereri)*
- Noctule commune *(Nyctalus noctula*)
- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus)*
- Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii)*
- Oreillard roux (*Plecotus auritus)*
- Oreillard gris (*Plecotus austriacus)*
- Murin d'Alcathoe *(Myotis alcathoe)*
- Murin de Daubenton *(Myotis daubentonii)*
- Orchis homme pendu *(Orchis anthropophora)*
- Bleuet des montagnes *(Cyanus montanus)*
- Gagée jaune *(Gagea lutea)*
- Globulaire commune (*Globularia bisnagarica)*
- Orchis bouc, *(Himantoglossum hircinum)*
- Nivéole de printemps *(Leucojum vernum)*
- Lunaire vivace *(Lunaria rediviva)*
- Ophrys abeille *(Ophrys apifera)*
- Ophrys bourdon *(Ophrys fuciflora)*
- Pulsatille vulgaire *(Anemone pulsatilla)*
- Rosier à folioles elliptiques *(Rosa elliptica)*
- Orpin de Bologne *(Sedum sexangulare)*
- Scabieuse des prés *(Scabiosa columbaria)*
- Orvet fragile *(Anguis fragilis)*
- Lézard des murailles *(Podarcis muralis)*
- Coronelle lisse (*Coronella austriaca)*
- Vipère aspic (*Vipera aspis)*

Menaces

De nombreuses menaces pèsent sur ces milieux : infrastructures et urbanisation présentes ou futures, pressions touristique ou sportive des parois rocheuses, changement de gestion agricole des pelouses…

Vie du site

L'Office National des Forêts, le Conservatoire des espaces naturels lorrains avec la commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC) sont les maîtres d'ouvrage du site. Aucun DOCOB n'existe sur le site.

Enjeux

Les enjeux du PLUi vis-à-vis de ce site consistent essentiellement à **conserver les milieux favorables aux espèces citées, et notamment les forêts et les milieux secs**, qui sont les habitats d'espèces de chiroptères, d'orchidées et d'herpétofaune.

ZCS n°FR4100233 « Vallée du Madon (secteur Haroué, Pont-Saint-Vincent, du Brénon et des carrières de Xeuilley) »

Localisation et description

Cette **Zone Spéciale de Conservation** de **1154** hectares au cœur de la Communauté de Communes de Moselle et Madon, se répartit sur les communes de Bainville-sur-Madon, Frolois, Méréville, Pierreville, Pont-saint-Vincent, Pulligny et Xeuilley. Le site est dominé (+ de 80%) par des prairies semi-naturelles humides, des prairies mésophiles améliorées, des cultures et des forêts caducifoliées. On y trouve aussi des eaux douces, des

forêts artificielles et d'autres terres (ZI, bâtis …). La pression des activités agricoles a des répercussions notables sur le site.

La présence d'espèces inscrites à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE classe le site en **Natura 2000 :**

- Cordulie à corps fin *(Oxygastra curtisii)*
- Loche de rivière *(Cobitis taenia*)
- Le Chabot *(Cottus gobio)*
- Triton crêté *(Triturus cristalus)*
- Sonneur à ventre jaune *(bombina variegata)*
- Petit rhinolophe *(Rhinolophus hipposideros)*
- Grand rhinolophe *(Rhinolophus hipposideros)*
- Murin à oreilles échancrées *(Myotis emarginatus)*
- Grand Murin *(Myostis myostis)*
- Castor d'Europe *(Castor fiber)*
- Bouvière *(Rhodeus amarus)*

De plus, d'autres espèces ont permis la protection du site :

- Pélodyte ponctué *(Pelodytes punctatus)*
- Crapaud calamite *(Bufo calamita)*
- Rainette verte *(Hyla arborea)*
- Martin-pêcheur *(Alcedo atthis)*
- Pie-grièche écorcheur *(Lanius collurio)*
- Sérotine commune *(Eptesicus serotinus)*
- Murin à moustaches *(Myotis mystacinus)*

Menaces

De nombreuses menaces pèsent sur ces milieux : infrastructures et urbanisation présentes ou futures, pressions touristique ou sportive des parois rocheuses, changement de gestion agricole des pelouses.

Vie du site

Le Conseil départemental 54 est l'organisme responsable de la gestion du site. Il existe pour ce site un plan de gestion.

Enjeux

Les enjeux de ce site consistent essentiellement à conserver les milieux favorables aux espèces citées, et notamment les forêts et les milieux secs qui sont les habitats d'espèces de chiroptères, d'orchidées et d'herpétofaune.

5.3 Evaluation des incidences potentielles sur les sites Natura 2000

Aucune zone d'ouverture à l'urbanisation ne se situe dans les périmètres des sites Natura 2000 mentionnés ci-dessus.

Les sites Natura 2000 sont principalement inscrits en zone naturelle N (dont Ns et NF) et en zone agricole AS.

Seul quelques zones déjà urbanisées sont présentes à la marge dans le site ZSC n°FR4100233 « Vallée du Madon (secteur Haroué, Pont-Saint-Vincent, du Brénon et des carrières de Xeuilley) ». En effet, il s'agit de la zone UX à Xeuilley, de la zone UB à Pierreville et des zones UA, UB et UJ à Pulligny.

La zone UX est une zone d'activité et de stockage de matériaux. Il s'agit de la prise en compte d'un secteur urbanisé déjà existant.

De plus, étant donné la faible superficie du site Natura 2000 qui est inclut dans les zones urbanisées, aucune incidence du plan local d'urbanisme n'est donc attendue sur le site Natura 2000.

Le zonage des zones constructibles au PLU i ne vient pas altérer les habitats des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura.

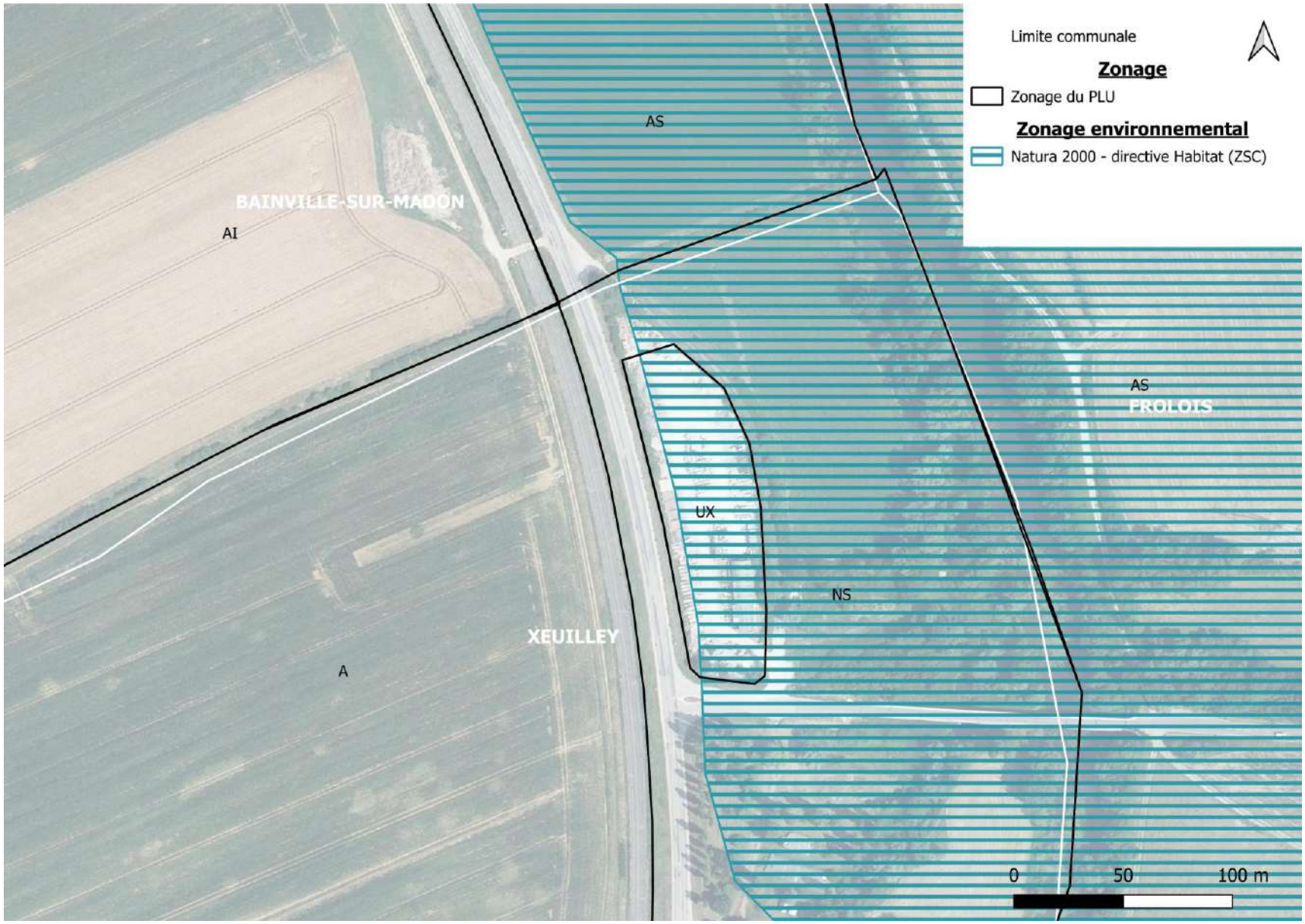
Limite communale
Zonage
Zonage du PLU
Zonage environnemental
Natura 2000 - directive Habitat (ZSC)
BAINVILLE-SUR-MADON
AI
AS
AS
FROLOIS
UX
NS
XEUILLEY
A
0
50
100 m

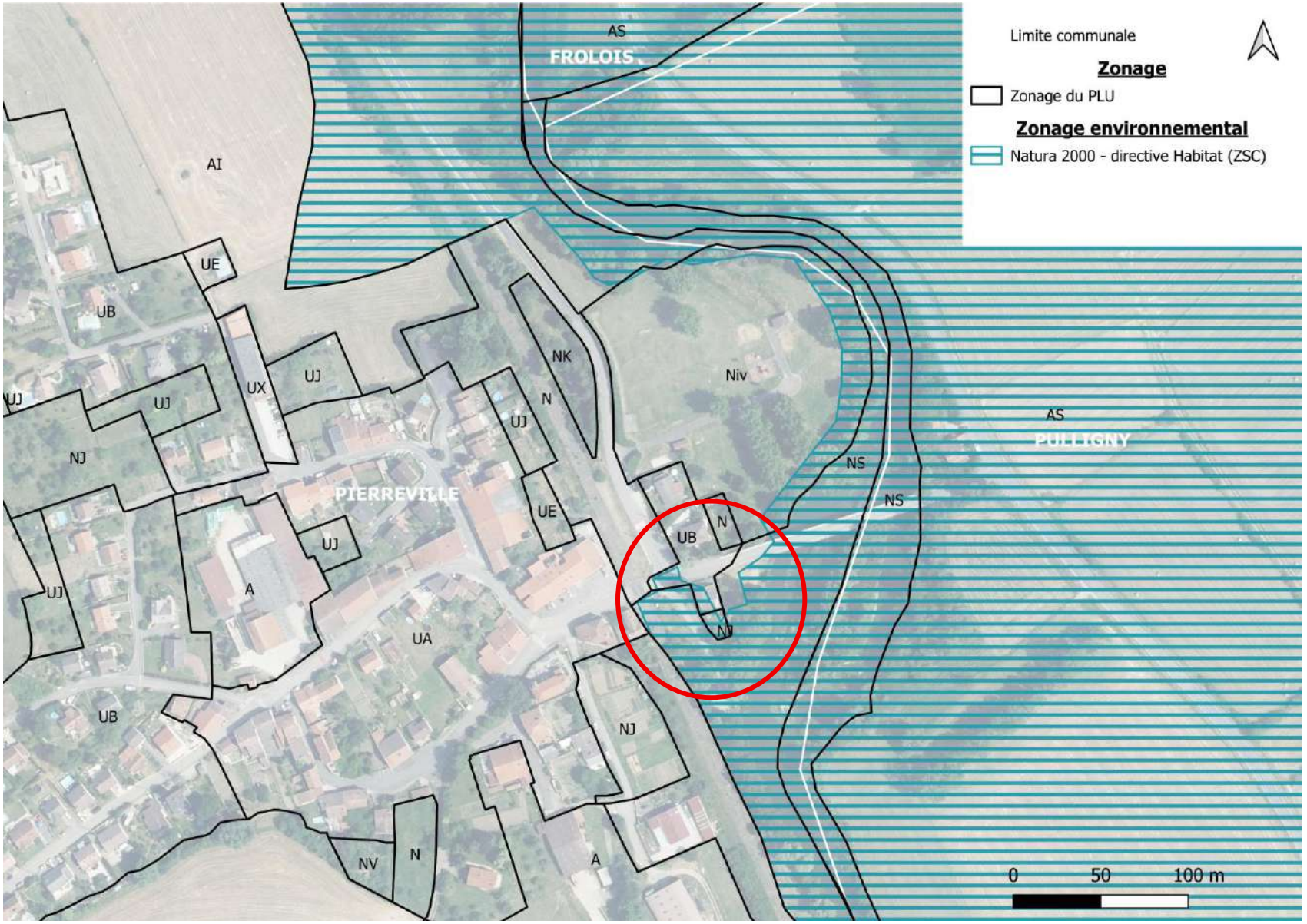
Limite communale
Zonage
Zonage du PLU
Zonage environnemental
Natura 2000 - directive Habitat (ZSC)
AS
FROLOIS
AI
UE
UB
UJ
UX
NK
N
Niv
AS
PULLIGNY
NS
PIERREVILLE
A
UA
NJ
NV
0
50
100 m

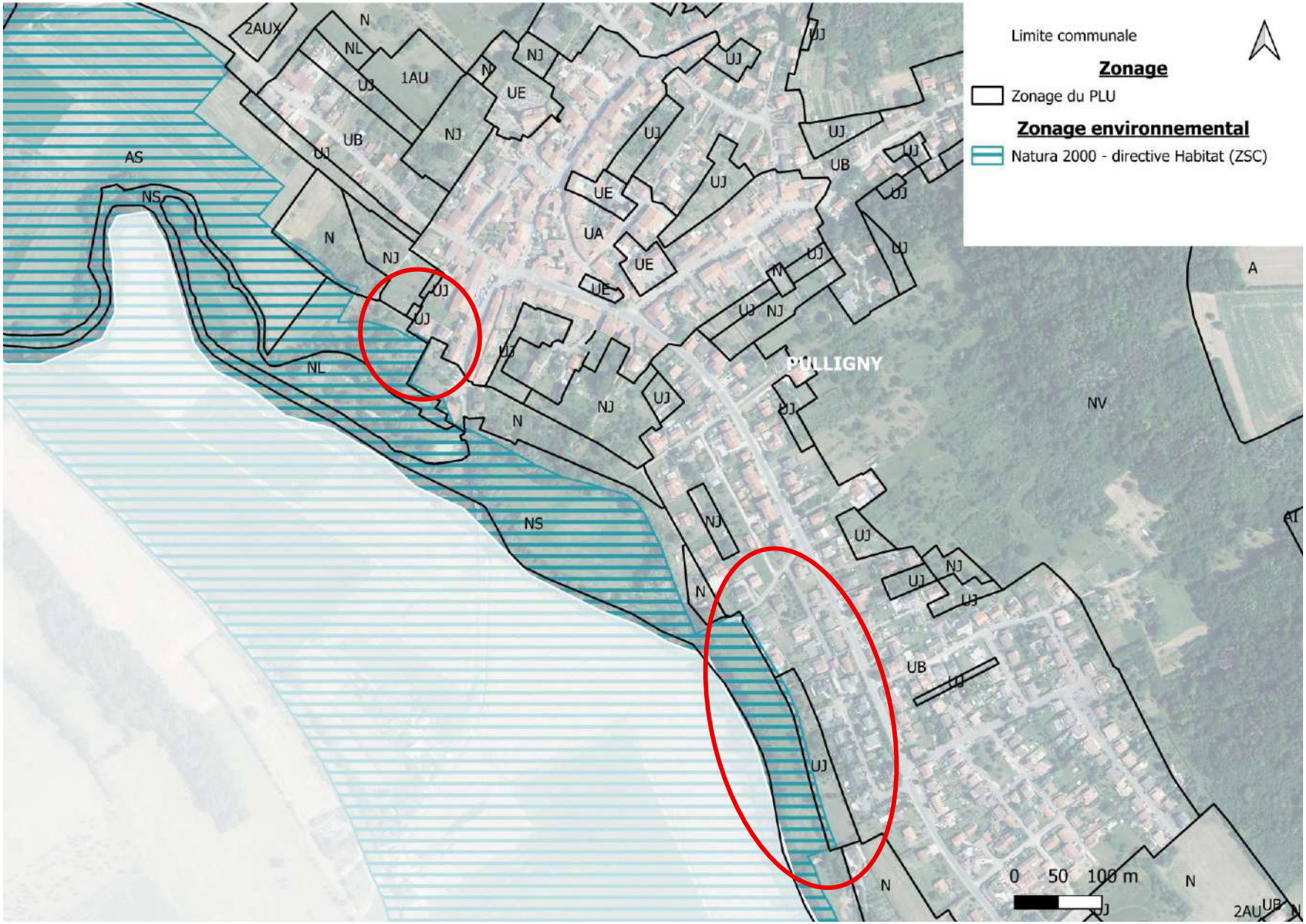
Limite communale
Zonage
Zonage du PLU
Zonage environnemental
Natura 2000 - directive Habitat (ZSC)
PULLIGNY
2AUX
1AU
AS
NS
NL
UA
UB
UE
UJ
NJ
N
NV
A
0 50 100 m

5.4 CONCLUSION

Le site Natura 2000 est fortement lié à l'activité d'extraction car les espèces remarquables sont issues de l'activité sur les sites tels que des batraciens dans les ornières générées par les engins de la carrière. Cet espace est géré par le conservatoire des espaces naturels de Lorraine qui fixe avec l'exploitant les bonnes pratiques pour préserver ces espèces.

Dans le cadre du PLUI, la CCMM s'est fixée comme méthodologie de reporter les zonages des carrières autorisées par arrêté préfectoral ayant donc fait l'objet en amont d'une évaluation environnementale et de la détermination d'un plan de renaturation.
Le zonage de la carrière de Xeuilley sera ainsi pris en compte dans cette juste mesure et conformément à l'arrêté préfectoral.

La demande de dérogation « espèces protégées » auprès du service compétent de la DREAL est à effectuer par le porteur de projet en phase projet.

Considérant que le zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Moselle et Madon permet de maintenir les habitats favorables aux espèces ayant justifiées la désignation des sites Natura 2000,

Considérant que le zonage du plan local d'urbanisme intercommunal de Moselle et Madon est en accord avec les objectifs identifiés au moment de la rédaction de l'évaluation environnementale,

L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur les sites Natura 2000 ni sur les espèces qui y ont été désignées.

6. Analyse des incidences sur les zones humides

Sur le territoire de Moselle et Madon, les **données existantes** sur les Zones Humides sont les suivantes :

- ZH remarquables du SDAGE Rhin Meuse ;

- ZH potentielles du CEREMA ;

- ZH liées à l'étude de la CCPS ;

- cartographie des habitats biologiques à l'échelle de la CCMM.

Aucune zone humide du SDAGE n'est intégrée dans une zone urbanisée ou constructible. Elles sont classées en zone NS, AS, NL et NC.

Les Zones Humides Potentielles du CEREMA, intégrées dans des zones d'extension, ont fait l'objet de sondages pédologiques

Les campagnes de relevés des habitats biologiques et des sondages pédologiques ont été réalisée en juillet et septembre-octobre 2022.

Au total : 108 sondages pédologiques ont été effectués sur les 30 zones en extension urbaine. (en annexe : l'étude Zones Humides)

Ci-dessous : le **tableau de synthèse des sondages « zones humides ».**

Il récapitule par commune, par zone, le nombre de sondages et les résultats.

Commune	Zone	Nb sondages	Surface humide	OAP
BAINVILLE-SUR-MADON	**1AU**	**13**	**640 m²**	**OAP prend en compte ZH**
BAINVILLE-SUR-MADON	AI	1		
CHALIGNY	2AU	4		
CHALIGNY	Nv	2		
CHAVIGNY	**1AU**	**4**	**530 m²**	**OAP prend en compte ZH**
CHAVIGNY	1AUZ	7		
CHAVIGNY	1AUZm	2		
CHAVIGNY	1AU	1		
CHAVIGNY	UE	1		
CHAVIGNY	UT	3		
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	1AU	7		
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	1AUX	9		
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	Ai	1		
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	Nv	2		
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	UB	2		
FROLOIS	1AU	3		
FROLOIS	1AUX	4		
MAIZIÈRES	**1AU**	**10**	**180 m²**	**ripisylve : sortie de la zone 1AU**
NEUVES-MAISONS	1AU	3		
NEUVES-MAISONS	2AU	2		
NEUVES-MAISONS	N	1		
NEUVES-MAISONS	NK	1		
NEUVES-MAISONS	Niv	1		
NEUVES-MAISONS	Nv	4		
PIERREVILLE	Ai	2		
PULLIGNY	1AU	3		
PULLIGNY	2AUX	1		
PULLIGNY	N	1		
VITERNE	1AU	4		
VITERNE	2AU	4		
VITERNE	A	2		
XEUILLEY	2AU	5		

3 zones humides ont été avérées (carte ci-dessous)

ZONES HUMIDES AVEREES

PLUi MOSELLE ET MADON

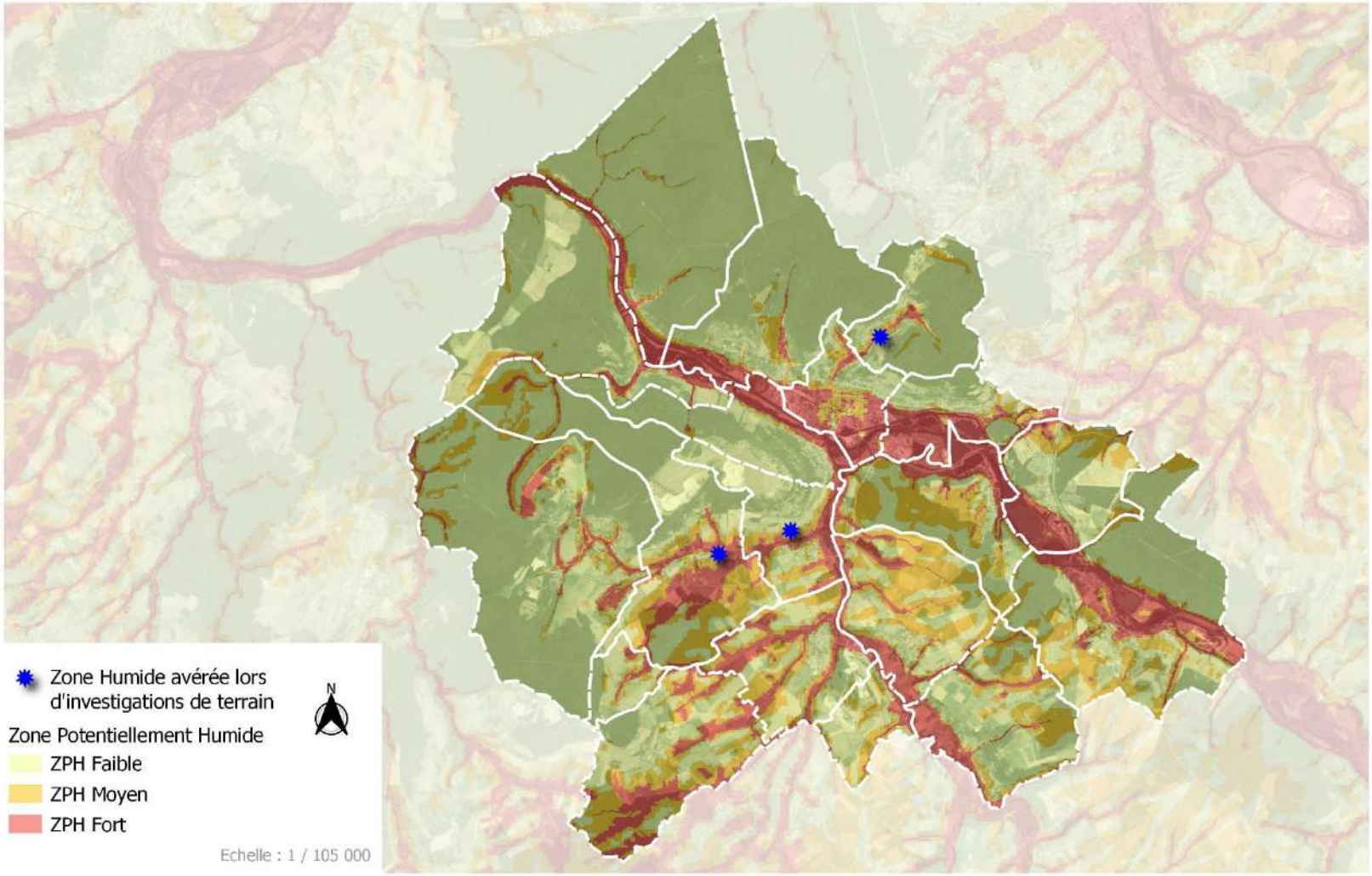

Deux zones humides pédologiques ont été déterminées à Bainville et à Maizières.

Les mesures d'évitement ont été favorisées :

- **à Maizière,** la zone humide était en continuité de la ripisylve préservée au Nord. Il a été décidé : l'**exclusion de la ripisylve** de Saule et de Frêne **de la zone urbanisable :** le secteur a été classé en NS (zone naturelle sensible)

- à **Bainville :** la zone humide a été exclue des zones urbanisables, tout en restant dans la zone d'extension AU. Elle fait ainsi partie d'une **Bande Verte dans l'O.A.P.** qui sert également de corridor vert au titre de la TVB**.**

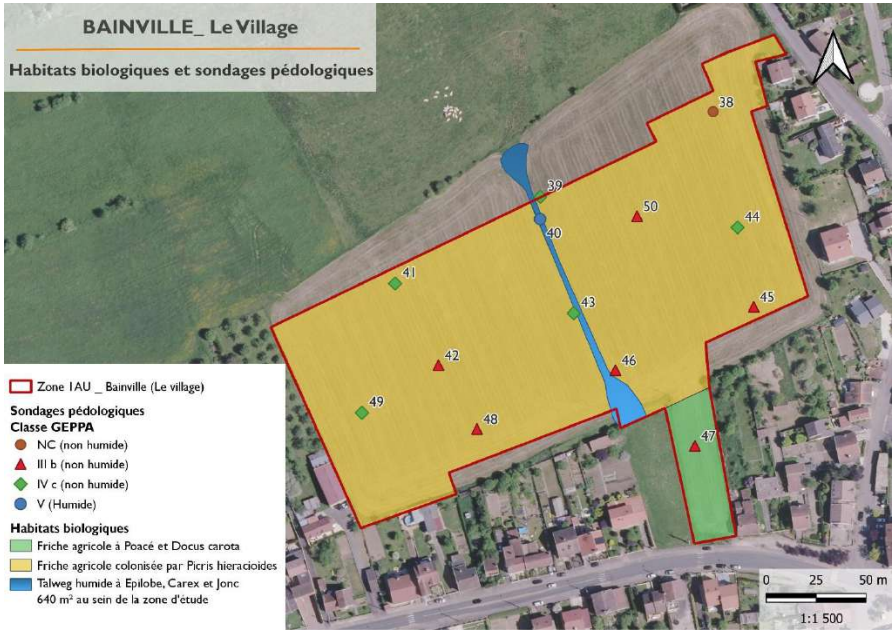

La troisième zone humide est à Chavigny, une **mesure de réduction a été prise**

A Chavigny, la zone humide identifiée se localise **au niveau de la voirie de desserte** du secteur (sur 530 m²). Un **impact** sur cette zone humide est ainsi **inéluctable.** Néanmoins, dans le cadre de l'OAP, **une zone inconstructible servant de zone d'épandage de la source** est définie

L'impact sur les zones humides concerne une surface inférieure à 1000 m².

Ainsi, l'impact final reste faible et non soumis à Dossier Loi sur l'Eau.

Aucune nouvelle zone constructible n'a été créée sur une zone humide, seule la prise en compte de l'existant a engendré un classement du type NL et NC.

Suite à l'étude, certains secteurs ont fait l'objet d'un nouveau zonage N pour préserver les zones humides et dans 2 secteurs, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont prévu l'évitement de toute urbanisation sur leur emplacement.

7. Analyse des incidences notables prévisibles sur les continuités écologiques (TVB)

Une Trame verte et bleue locale a été définie dans l'état initial et prise en compte lors de l'élaboration du règlement du PLUi.

Ainsi, l'ensemble des corridors (ouverts, forestiers, aquatiques) ainsi que les réservoirs de biodiversité ont été prise en compte dans le PLUI.

Priorité à l'évitement : afin d'éviter au maximum les risques d'incidence du PLUi sur la Trame Verte et Bleue, la première mesure a été d'implanter les zones d'extension en priorité hors des éléments de la Trame Verte et Bleue (corridors ou réservoirs de biodiversité)

Tableau 2 : Protection de la Trame Verte et Bleue par le PLUi

Élément de la Trame Verte et Bleue	Mode de protection
Réservoirs de biodiversité	
Réservoirs d'intérêt national ou régional (APPB, ZNIEFF1, site Natura 2000, cours d'eau liste 1 et 2, ENS)	Zone N ou A (minoritairement zone U pour gîtes à Chiroptères déjà urbanisés) : voir Tableau 1. Inconstructibilité à 10m des cours d'eau.
Réservoirs d'intérêt local : zones humides ordinaires et mares	Classement en zone N dont Ns – Niv – Nv – NC en zone A et en zone UYb (Messein)
	Et ERP L151-23
Réservoirs d'intérêt local : massifs forestiers de plus de 25 hectares	Classement majoritairement en zone N et Nf
Réservoirs d'intérêt local : pelouses sèches	Classement en zone N (Nf – Nv – Niv) et A (Ai – As)
Réservoirs d'intérêt local : prairies permanentes	Classement majoritairement en zone A ou N. Quelques zones urbaines et zones d'extension, pour une surface minime, dans le respect de la doctrine ERC.
Corridors écologiques	
Corridors aquatiques	Protégés par une bande inconstructible de 10 mètres de part et d'autre des berges
Corridors des milieux boisés	Classement en zone A (Ai - As) ou N (NP - Ns – Nf). Haies, bosquets : classement en ERP.
Corridors de milieux thermophiles	Classement en A (As – Ai) et N (Ns – Nf – Nv) Minoritairement en zones urbaines

L'analyse des incidences sur la Trame Verte et Bleue ne met en évidence aucun secteur à enjeu urbanistique.

Le réseau des haies, des prairies, des bois et des zones humides est ainsi préservé.

8. Analyse des incidences notables prévisibles sur le paysage

8.1 Cadre paysager général

La Communauté de Communes Moselle et Madon est composée de plusieurs entités géographiques qui présentent des paysages variés et riches en biodiversité.

Selon l'Atlas des Paysages de Meurthe-&-Moselle, 3 grandes unités paysagères se dessinent :

- Plateau de Haye
- Boucle de la Moselle
- Le Saintois

Le territoire est marqué par une richesse de paysages qui constitue son identité, allant des paysages boisés principalement caractérisés par les grandes entités forestières au Nord et à l'Est et très présents sur le territoire, à ceux marqués par l'eau, en passant par les paysages ruraux du Saintois au Sud.

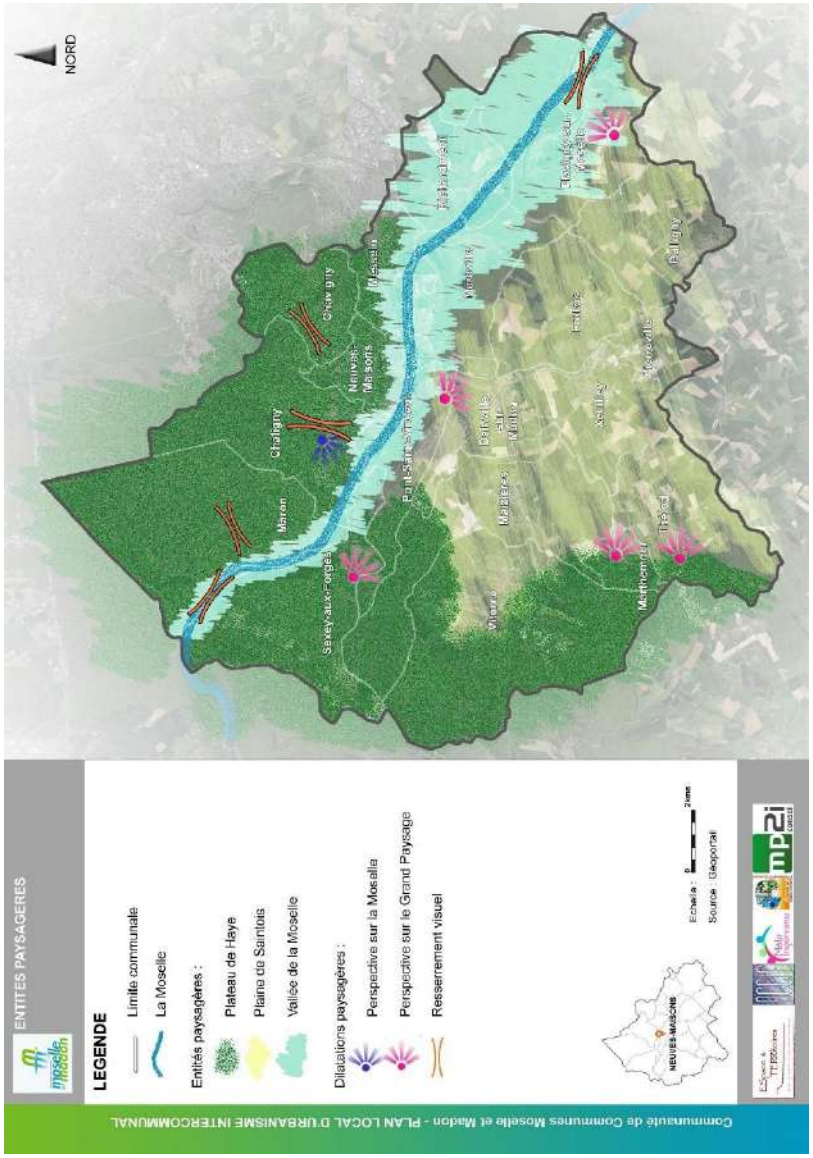

8.2 Analyse des incidences sur le paysage

La préservation du patrimoine paysager est l'un des axes majeurs du PADD qui affiche clairement l'Orientation 1 : « Préserver les paysages garants de la richesse identitaire du territoire » les objectifs de maintien et de valorisation de l'identité paysagère du territoire.

Le PLUi permet la protection de nombreux atouts du territoire.

Plateau de Haye

Le couvert forestier du Plateau de Haye, en partie classé Forêt de protection, est préservé par un zonage naturel forestier NF qui n'autorise aucune construction à l'exception des installations nécessaires au fonctionnement des services publics.

Le secteur du Fort Pélissier, situé sur le Plateau de Haye, fait l'objet d'une OAP pour assurer l'intégration paysagère des installations et constructions. L'OAP ne permet aucune nouvelle construction visible depuis le bourg et la RD.

Les secteurs de côteaux sont identifiés par une zone spécifique naturelle vergers (NV) autorisant uniquement les petits abris. Ce règlement permet d'encourager l'entretien de ces espaces pour améliorer leur visibilité.

Vallée de la Moselle

La vallée de la Moselle est classée en zone naturelle pour protéger ses richesses.

Une OAP thématique Fil Bleu accompagne son développement en identifiant les secteurs propices au développement d'activités mais aussi les cônes de vue à créer vers le fil d'eau. Ces orientations permettent de recréer un lien entre les habitants et la Moselle.

Plaine du Saintois

La Plaine du Saintois est majoritairement classée en zone agricole.

Des zones agricoles constructibles permettent de préserver les constructions à fort enjeux paysagers.

La ripisylve du Madon, qui structure la plaine, est protégée par un zonage naturelle sensible et en partie par un classement en Élément Remarquable du Paysage.

Un classement en Éléments Remarquables est également appliqué à de nombreuses haies pour préserver les paysages agricoles.

Le développement urbain en prise directe avec les paysages agricoles sont les plus impactant pour le paysage. Aussi, les Orientations d'Aménagement et de Programmation de ces secteurs demandent la mise en place de franges végétales de manière à limiter l'impact paysager du développement du territoire.

9. Analyse des incidences notables prévisibles sur les ressources naturelles

9.1 Ressource et richesse géologique

Le PLUi ne prévoit aucune zone permettant l'ouverture d'une carrière

Le PLUi tient compte du Schéma Départemental des Carrières et reste donc compatible avec ce Schéma.

Il n'y a pas d'OAP propre à l'ouverture de carrière.

8 carrières sont présentes sur le territoire.

9.2 Ressource pédologique, qualité des sols

Même si les cultures céréalières sont prédominantes, l'activité agricole reste diversifiée avec du maraîchage, de l'élevage, un peu de vignes…

Il convient donc de protéger l'agriculture en tant qu'activité économique, de favoriser sa diversification et de mettre en place tous les moyens pour assurer la pérennité des exploitations.

L'activité agricole contribue aussi à l'aménagement du territoire, par son impact sur les milieux naturels, la biodiversité et les paysages : les modes de culture ont des conséquences directes sur la diversité des paysages et la richesse écologique des milieux.

Le PLUI a pour ambition de lutter contre l'imperméabilisation excessive des sols pouvant accentuer le risque d'inondation et de valoriser les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses de la sensibilité des espaces naturels. Cette ambition transparaît dans l'orientation 5 du PADD :

« Protéger le territoire, ses habitants et ses richesses naturelles »

Le règlement et le zonage intègrent cet objectif en évitant d'ouvrir des zones à l'urbanisation dans des secteurs de sols sensibles.

Le PLUi a été pensé afin de préserver au maximum les activités agricoles. Ainsi, les constructions ne seront notamment pas autorisées à proximité des bâtiments agricoles concernés par un périmètre de réciprocité.

Par ailleurs, les exploitants qui ont émis le souhait de pouvoir diversifier leur activité pourront le faire. Le règlement du PLUi autorise par conséquent ces démarches.

L'OAP thématique 8 est consacrée à l'agriculture.

9.3 Ressource en eau

La ressource en eau s'entend à différents niveaux : eaux de baignades et de loisirs, ressource en eau potable et non potable (pas de situation critique d'un point de vue quantitatif) et assainissement.

L'OAP thématique 1 est consacrée à l'eau : « Fil bleu »

- Tisser des liens visuels et fonctionnels avec l'eau
- Conforter les activités économiques
- Développer les activités touristiques et de loisirs
- Préserver la richesse du milieu

La qualité des eaux de surface est globalement moyenne, sauf pour le ruisseau Saint-Anne à Sexey (qualité très bonne).

Cette ressource vitale est donc un capital à préserver de toute atteinte, qui menacerait non seulement la qualité du milieu naturel, mais également l'approvisionnement en eau de toute la population.

Les périmètres de protection des captages visent la préservation de la ressource en eau potable. L'instruction des dossiers est réalisée par la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé. La déclaration

d'Utilité Publique est prise par le préfet et les périmètres constituent des servitudes d'utilité publiques. Certains de ces périmètres ont déjà fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et doivent être annexés dans les documents d'urbanismes existants, PLU ou cartes communales. L'essentiel du territoire du PLUi est couvert par des périmètres de protection qu'ils soient éloignés ou rapprochés. Les règlements de ces périmètres, permettant la préservation de la ressource en eau, se surimposent au règlement du PLUI.

La préservation de la trame verte et bleue est également une orientation générale du PADD (orientation 1 et 5), et l'OAP 9 « Trame verte et Bleue »

La gestion durable des ressources en eau est une ambition de fond dans tout le PLUi de la CCMM.

Les incidences négatives peuvent être liées à l'augmentation de la population nécessitant des pompages en eau plus conséquents ainsi que l'urbanisation dans les périmètres de protection de captage.

Les incidences positives du PLUI sont liées à la préservation des ripisylves (recul de 10 mètres au cours d'eau), haies et bosquets en protection qui permettent indéniablement de protéger les cours d'eau et petits ruisseaux

De plus, la densification dans les dents creuses ou proches des zones agglomérées permet d'optimiser la desserte en réseau d'eau potable.

Le PLUi n'aura pas d'incidence notable négative ou positive sur la gestion de la ressource en eau.

Des zones à urbaniser se situent dans des périmètres de protection éloignés existants sur la commune de Méréville (une zone 1AU et une zone 2AU).

Pour conclure, les zones à urbaniser qui ont été créées au sein de ces périmètres de protection (existant ou à venir) sont en continuité des trames urbaines existantes. Les zones AU devront respecter les règlements liés aux différents périmètres qui s'appliquent aux zones urbaines.

PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES

PLUi MOSELLE ET MADON

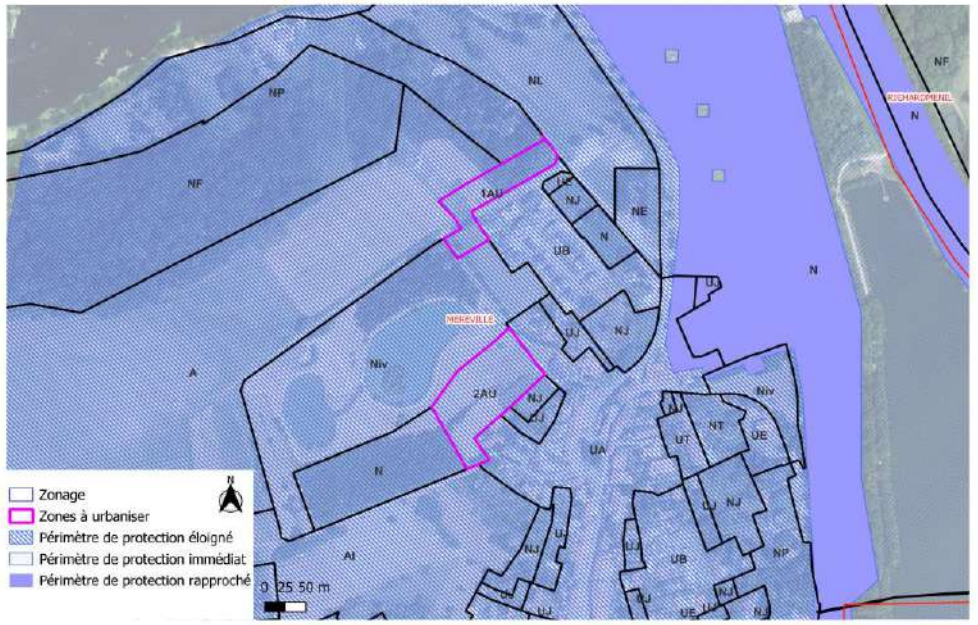

Les incidences du PLUi sur ce thème ne devraient pas être significatives.

Les incidences positives du PLUI sont orientées vers la préservation des haies et bosquets en protection qui permettent de protéger les cours d'eau et petits ruisseaux en marge des ilots agricoles.

De plus, la densification dans les dents creuses ou proches des zones agglomérées permet d'optimiser la desserte en réseau d'eau potable.

Le PLUi n'aura pas d'incidence notable négative ou positive sur la gestion de la ressource en eau.

10. Analyse des incidences notables prévisibles liées aux nuisances

10.1 Gestion des déchets

Généralités

La gestion des déchets, qu'ils soient produits par les ménages, les artisans, les commerçants, les entreprises, le monde agricole ou les collectivités territoriales, représente un enjeu important, tant au regard des impacts environnementaux et sanitaires que de la nécessaire préservation des ressources. En 2019, chaque français produisait 580 kg d'ordures ménagères par an (ADEME, 2019).

Le Grenelle de l'Environnement l'a rappelé, en insistant sur le besoin d'une meilleure connaissance des flux de déchets et de leurs coûts de gestion.

Gestion des déchets sur le territoire

La Communauté de Communes Moselle et Madon assure la collecte, le traitement et la valorisation des déchets via la société publique locale (SPL) COVALOM. Les sacs de recyclage sont collectés chaque semaine et la collecte des ordures ménagères à lieu toutes les deux semaines. Le bac, muni d'une puce électronique afin d'enregistrer le nombre de collectes, doit être sorti la veille de la collecte. Certains quartiers sont équipés de conteneurs enterrés accessibles via un badge.

Le PADD du PLUi affiche clairement la volonté de poursuivre la politique de réduction, de tri et de valorisation des déchets : orientation 5 « Protéger le territoire, ses habitants et ses richesses » 5.2 S'engager sur un développement vertueux du territoire.
L'accroissement attendu de la population n'induira pas de hausse significative du volume de déchets à traiter. Ceux-ci pourront être correctement traités grâce aux infrastructures existantes et à l'amélioration du tri.

Mesures prises pour réduire les déchets

Afin de réduire la production de déchets à la source, la CCMM encourage ses administrés à utiliser des composteurs individuels et dans les nouvelles opérations, des espaces de compostage partagé sont encouragés.

Le PLUi prévoit une faible augmentation de la population, et son incidence sur la production de déchets ne sera donc pas significative.

10.2 Gestion des eaux usées

La CCMM compte 6 STEP : Neuves-Maisons (qui assure le traitement de 12 communes), Marthemont, Pulligny, Viterne, Frolois, Méréville. Les stations de Pierreville et Thélod sont en projet.

Deux communes (Pierreville et Thélod) ne sont pas raccordées à une station d'épuration et dépendent de la performance de l'assainissement non collectif (cependant des études préalables pour l'assainissement collectif sont en cours). En revanche, d'assez nombreux logements isolés et hameaux fonctionnent avec un assainissement autonome.

La capacité de traitement des stations d'épuration sera suffisante par rapport aux extensions envisagées.

Dans le cas d'une densification intra-muros (urbanisation des dents creuses), l'incidence sur les ouvrages épuratoires reste mesurée voire non significative, car le dimensionnement des réseaux et ouvrages de traitement a tenu compte de cette éventualité et de cette évolution.

Dans le cas d'une urbanisation d'une nouvelle zone (1AU par exemple), l'aménageur devra déposer concomitamment un dossier de Porter à connaissance permettant de vérifier la compatibilité de l'ouvrage épuratoire avec l'apport d'eaux usées générées par la nouvelle population.

L'étude devra porter principalement sur une analyse d'écart entre la charge actuellement traitée par rapport à sa capacité initiale, déduit du nouvel apport.

L'impact réparti sur les stations d'épuration reste non significatif en termes de risque de saturation des ouvrages épuratoires et donc de risques sur les milieux récepteurs.

Le PLUI n'aggrave aucunement la situation hydraulique et nominale des capacités des ouvrages épuratoires existants.

10.3 Pollution lumineuse et qualité ciel nocturne

Sur le territoire de la Communauté de Communes Moselle et Madon, la pollution lumineuse est relativement importante autour de Neuves-Maisons. Celle-ci est décroissante en s'éloignant vers le Nord, l'Ouest et le Sud vers les communes plus rurales.

La préoccupation assez récente liée à la perte de qualité des ciels nocturnes sous l'effet d'un éclairage artificiel de plus en plus important (+94% depuis 1990 en France) rappelle les intérêts multiples d'une nuit noire : intérêt écologique (pour les espèces lucifuges, par exemple), intérêt financier (économies d'énergie), intérêt esthétique et scientifique (ciel étoilé, astronomie), intérêt de santé publique (fatigue oculaire, dérèglement des rythmes biologiques, etc.).

Il est donc important de repenser les modes d'éclairages pour à la fois améliorer le cadre de vie et maintenir une qualité du service. Il existe trois axes pour y parvenir :

- optimiser l'orientation de l'éclairage, par l'utilisation d'un abat-jour focalisant la lumière vers les zones à éclairer ;
- optimiser le rendement d'éclairage, par l'utilisation de diodes électroluminescentes plus efficaces que les lampes à incandescence ;
- optimiser la période d'éclairage par l'installation de détecteurs de mouvements, ou en choisissant une plage horaire ciblée en fonction de la fréquentation.

Exemple :

Certains Chiroptères comme les espèces du genre *Plecotus*, *Myotis* et *Rhinolophus* sont lucifuges, contrairement aux Noctules, Sérotines et Pipistrelles (Rydell, 1992). Les insectes attirés par les lumières (Lépidoptères majoritairement, source principale d'alimentation des chiroptères) s'y concentrent, ce qui provoque une perte de disponibilité alimentaire pour les espèces lucifuges (espèces généralement les plus rares et les plus sensibles). Les zones éclairées constituent des barrières pour les espèces forestières. Cette pollution lumineuse perturbe les déplacements des espèces sensibles et peut conduire à l'abandon de zones de chasse par les espèces forestières.

Aussi, tout éclairage permanent est à proscrire sur les parkings, surtout s'il s'agit d'halogènes, sources puissantes et dont la nuisance sur l'entomofaune et donc sur les chiroptères lucifuges est plus accentuée. Une utilisation ponctuelle peut être tolérée, seulement si les conditions suivantes sont respectées :

- minimiser les éclairages inutiles, notamment en lisière forestière ;
- mettre en place un minuteur ou un système de déclenchement automatique ;
- privilégier un éclairage au sodium à basse pression ;
- orientation des réflecteurs vers le sol (figure ci-dessous) ;
- l'abat-jour doit être total ; le verre protecteur plat et non éblouissant (Fiche technique Biodiversité positive, 2008)

Figure 1: Adaptation de l'éclairage urbain en faveur des chiroptères.

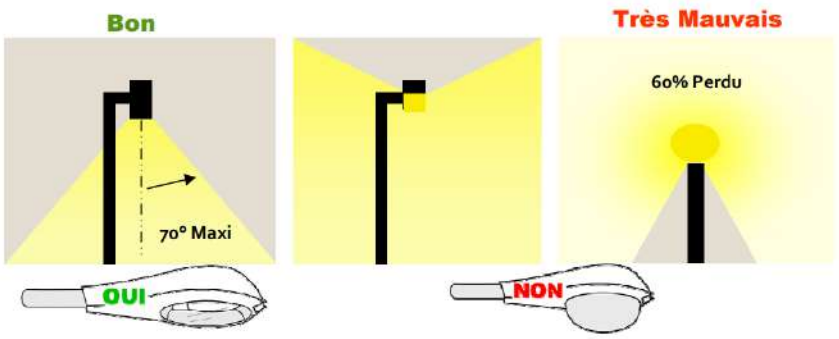

L'application durable de cette mesure contribuera au maintien des espèces de mammifères et d'insectes lucifuges. Cette mesure sera également favorable à l'ensemble de la faune du secteur. En effet, la pollution lumineuse entraine une modification du rythme circadien de l'ensemble de la faune (entomofaune, avifaune, mammifères, etc.).

De manière générale, le choix du matériel éclairant est important, avec des nuisances moins importantes constatées avec des LEDS de couleurs chaudes.

Le PLUi intègre cette préoccupation dans l'OAP thématique n °9 liée à l'environnement qui illustre les possibilités de réduire les incidences de la pollution lumineuse dans son Objectif 4.B : Préserver la trame noire.

Contexte

La trame noire est l'ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes. Le degré de luminosité artificielle nocturne imposé par le réseau d'éclairage délimite donc des corridors écologiques, similairement à la trame verte et bleue française (TVB), d'où la similarité des termes.

Orientation d'aménagement et de programmation

Développer une « trame noire, adapter l'éclairage des projets d'aménagement et limiter la pollution lumineuse en privilégiant une utilisation ponctuelle et en favorisant la minimisation des éclairages inutiles, notamment en lisière forestière, la mise en place d'un minuteur ou d'un système de déclenchement automatique, l'utilisation d'un système d'éclairage au sodium à basse pression ou à LED, l'orientation des réflecteurs vers le sol et l'utilisation d'un abat-jour total avec un verre protecteur plat et non éblouissant,…

10.4 Nuisances acoustiques

Douze communes sont concernées par le classement sonore des infrastructures de transports routiers. Aucune commune du territoire Moselle et Madon n'est concernée par le classement sonore des infrastructures du transport ferroviaire.

7 communes sont concernées par une Route à Grande Circulation (RGC).

Sept zones à urbaniser sont concernées par des nuisances acoustiques :

- Zones **1AU, 1AUE, 1AUZ et 1AUZm** à Chavigny : A33 classée en catégorie 1 et RD974 classée en catégorie 3 (100 m affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure)
- Zone **1AUX** à Flavigny : RN 57 classée en catégorie 1 (300 m affecté par le bruit)
- Zone **1AU** à Flavigny : RD57 classé route à grande circulation
- Zone **1AU** à Richardménil : A330 classé catégorie 1 (300 m affecté par le bruit)

Des préconisations particulières concernant le renforcement de l'isolation phonique seront à prévoir. Ces mesures contribueront à limiter l'impact des nuisances acoustiques.

Le PLUi n'aura pas d'incidence significative sur des nuisances acoustiques supplémentaires.

10.5 Qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) affiche notamment les objectifs suivants :

- réduire le trafic automobile ;
- favoriser les transports en communs (TC) et autres moyens de déplacements économes en énergie et moins polluants dont les bicyclettes ;
- encourager les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport moins polluant de leur personnel par utilisation des TC et du co-voiturage.

Le PLUi Moselle et Madon contribuera à améliorer la qualité de l'air, notamment en limitant les déplacements sur son territoire.

En effet, le PADD (orientation 5 « Protéger le territoire, ses habitants et ses richesses » 5.2 S'engager sur un développement vertueux du territoire.)

Il veille à la qualité de l'air à travers le choix d'implantation des projets et des modes de déplacement.

Il vise à développer le covoiturage, les transports en communs et favoriser les déplacements doux.

De plus, il vise également à développer le numérique sur l'ensemble du territoire.

Toutes ces mesures contribueront à limiter les déplacements sur le territoire et donc à réduire les émissions de polluants dus aux transports.

Le PLUI n'aura donc pas d'incidence négative significative sur la qualité de l'air du territoire.

11. Analyse des incidences notables sur l'énergie et le climat

11.1 Déplacements

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) transcrite au niveau national les réglementations internationales et européennes. Parfois désignée du nom de son auteur "Loi Lepage", elle a eu 10 ans en 2007.

Publiée au journal officiel le 01/01/1997 elle remplace la précédente loi du 02/08/1961 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique et les odeurs, et complète la loi du 19/07/1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour réduire les nuisances (pollution de l'air, bruit) et maîtriser la consommation énergétique, la LAURE fixe des objectifs que les documents d'urbanisme et de planification devront intégrer :

- Réduire le trafic automobile,
- Favoriser les transports en communs (TC) et autres moyens de déplacements économes en énergie et moins polluants dont les bicyclettes,
- Aménager le réseau de voiries pour favoriser les déplacements cités ci-dessus,
- Organiser le stationnement notamment en dehors des centres des villes,
- Encourager les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport moins polluant de leur personnel par utilisation des transports en communs et du co-voiturage.

Les politiques d'aménagement du territoire (urbanisme, déplacements) doivent tenir donc compte de façon conjointe des enjeux liés à l'air, au climat et à l'énergie et les indicateurs de suivi de la pression sur l'atmosphère se construisent à partir des mêmes outils (inventaires des émissions et des énergies).

Le PLUi Moselle et Madon contribuera à améliorer la qualité de l'air, notamment **en limitant les déplacements sur son territoire**.

En effet, le PADD (Orientation 4 : Articuler les mobilités et les équipements du territoire : Une connexion entre les populations, les équipements et les services) vise à développer le covoiturage, les transports en communs et favoriser les déplacements doux.

Des thèmes du PADD :

- Sécuriser et adoucir les mobilités quotidiennes
- Fluidifier les traversées du territoire
- Se connecter avec les territoires voisins
- S'appuyer sur la complémentarité des territoires voisins pour les déplacements quotidiens des habitants : connexion à la ligne Vittel-Nancy par la gare du Saintois, connexion au réseau STAN par Brabois…
- Développer les lieux intermodaux, notamment aux entrées du territoire et à la gare de Pont-St-Vincent

Le PLUi n'a pas incidence négative notable prévisible sur l'énergie et le climat. Il contribuera à sa mesure aux efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment au travers de son travail sur les transports.

11.2 Stockage carbone

Le stockage du carbone s'effectue principalement dans les surface boisées (forêts, bois, vergers), mais également les surfaces prairiales. Les ratios sont les suivants issus des bases de données :

- **3 T/an/Ha de forêt (source : https://www.cnrs.fr/cw/dossiers/dosbiodiv/index.php?pid=decouv_chapC_p7_d1&zoom_id=zoom_d1_7&savoir_id=savoir_d1_z7_1) ;**
- **1 T/an/ ha de prairie (source : http://idele.fr/presse/publication/idelesolr/recommends/le-stockage-du-carbone-par-les-prairies.html)**

Nous déterminons les capacités de stockage du carbone à travers les différents espaces boisés et prairiaux recensés à l'état initial (phase diagnostic du PLUI).

On recense les surfaces suivantes d'après le tableau de surface d'occupation du sol de l'état initial de l'environnement :

- **10 304,9 ha de bois et ripisylve et vergers**
- **2 539,3 ha de prairie (pâturée, de fauche)**

Les bois de la **Communauté de Commune Moselle et Madon** peuvent **absorber 30 915 T/an et les surfaces enherbées peuvent absorber 2 539 T/an/ha de stockage de carbone, soit un total cumulé de 33 454 T/an.**

Ainsi, sur ces principes, l'absorption annuelle de CO_2 par les bois et prairies couvriraient les émissions produites par les habitants actuels et ceux à venir.

Le PLUi préserve les bois et les zones prairiales par un zonage approprié.

11.3 Efficacité énergétique / énergie renouvelable

Le 7ème alinéa de l'article L.101-2 du code de l'Urbanisme fixe pour objectif :

« *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables* ».

A cet objectif du code de l'urbanisme, le PADD prévoit dans son orientation générale n°5 « *s'engager sur un développement vertueux du territoire* », l'objectif ambitieux de lutter contre la précarité énergétique et encourager l'amélioration des performances énergétiques (orientation n°5.2.1).

Le règlement littéral encourage les énergies renouvelables et les bonnes performances énergétiques des constructions. Il permet et facilite les toits plats végétalisés, les panneaux photovoltaïques, les pompes à chaleur… il permet également aux constructions de déroger à certaines prescriptions d'implantations pour profiter d'une orientation solaire adaptée.

Enfin, le PLUi traduit les zones d'Accélération des énergies renouvelables.

Le territoire est pourvu d'un parc de logements anciens (45% des logements sont antérieurs à 1970). Les logements anciens, notamment ceux construits après-guerre, sont souvent énergivores. L'augmentation du coût de l'énergie impacte le budget des ménages de façon conséquente, ce qui peut à terme, nuire à l'attractivité du territoire. Dans cette optique, la Communauté de Communes souhaite accompagner les ménages dans la rénovation énergétique de leur logement.

A cet objectif, il faudra rajouter l'objectif chiffré en matière de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La Communauté de Communes ambitionne de diminuer par 2 sa consommation foncière par rapport à la référence, tout en respectant ses objectifs de densité.

12. Analyse des incidences notables prévisibles liées aux risques anthropiques

12.1 Risque transport de matières dangereuses

Le territoire intercommunal est impacté par des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression appartenant à GRT gaz.

- canalisations sont présentes sur le territoire d'étude. Elles sont listées dans le tableau ci-dessous.

En application du Code de l'Environnement, chapitre V du Titre V et du Livre V, **un arrêté préfectoral n°2016-SUP 1 du 30/11/2016** instaure des servitudes d'utilité publique (SUP) d'effets pour la maitrise de l'urbanisation associées aux ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

NOM CANALISATION	DN (MM)	PMS (bar)	SUP1 (m)	SUP2 (m)	SUP3 (m)	COMMUNE
DN80 – 1987 – FLAVIGNY-SUR-MOSELLE-FLAVIGNY-SUR-MOSELLE (DP)	80	67.7	15	5	5	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
DN50 – 1987 – FLAVIGNY-SUR-MOSELLE-FLAVIGNY-SUR-MOSELLE (DP)	50	67.7	15	5	5	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
DN900-1979-CERVILLE-VOISINES (NORD EST)	900	67.7	415	5	5	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE PULLIGNY
DN100-1996-LUPCOURT-MESSEIN	100	67.7	25	5	5	MESSEIN RICHARDMÉNIL
DN150-1973-MESSEIN-MESSEIN (CI)	150	67.7	45	5	5	MESSEIN
DN80-2002-PULLIGNY-PULLIGNY(DP)	80	67.7	15	5	5	PULLIGNY
DN150-2002-PULLIGNY-PULLIGNY(DP)	150	67.7	45	5	5	PULLIGNY

Légende :

DN : Diamètre Nominal
PMS : Pression Maximal en Service
Zone SUP 1 : la délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et/ou à un immeuble de grande hauteur, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité.
Zone SUP 2 : est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur
Zone SUP 3 : est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

- Des installations annexes, connectées aux canalisations, sont situées sur le territoire de la communauté de communes.

NOM INSTALLATION ANNEXE	SUP1 (m)	SUP2 (m)	SUP3 (m)	COMMUNE
EMP-C-541960	35	6	6	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
EMP-C-543661	35	6	6	MESSEIN
EMP-C-543660	35	6	6	MESSEIN
EMP-C-544371	35	6	6	PULLIGNY

Aucune canalisation d'hydrocarbure n'est présente sur le territoire du PLUi Moselle et Madon.

Cependant une canalisation transportant de l'oxygène et une canalisation transportant de l'azote sont présentes sur le territoire.

ID PIPE	TRONÇON	DN	TYPE DE POSE	DISTANCES DE SÉCURITÉ (M)	
				PEL ET SUP1	ELS
CANALISATION AZOTE					
ID 2795	N2 POMPEY -NEUVES MAISONS	175	ENTERRE	5	5
CANALISATION OXYGÈNE					
ID 2802	O2 RICHEMONT – NEUVES MAISONS PARTIE 3 POMPEY A NEUVES MAISONS	300	ENTERRE	5	5

PEL : Premier Effets Létaux

ELS : Effets Létaux Significatifs

Le PLUi prévoit que les zones d'extension à vocation d'habitat sont éloignées de ces structures.

12.2 Risques industriels

Sur le territoire du PLUi, le diagnostic a recensé un établissement classé SEVESO Seuil Bas à Neuves-Maisons : SAM RIVA situé en zone UYa du PLUi. 13 établissements sont classés au régime ICPE.

Aucune zone d'extension à destination d'habitat n'a été prévue à proximité de sites dépendant du régime des ICPE. Les zones à urbaniser se situent toutes à plus de 100 m d'un site ICPE.

Commune	Nom établissement	Statut Seveso	État d'activité	Zonage	Zonage
BAINVILLE-SUR-MADON	SOCIÉTÉ DES CARRIERES DE L'EST	Non Seveso	En fonctionnement	Exploitation de carrière	Nc
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	GSM	Non Seveso	En fonctionnement	Exploitation de carrière	N
MAIZIÈRES	SAS GRANULATS VICAT	Non Seveso	En Exploitation de carrière fonctionnement	Exploitation de carrière	Nc
MESSEIN	SOCIÉTÉ DES CARRIERES DE L'EST	Non Seveso	En fonctionnement	Exploitation de carrière	UYb
MESSEIN	WINDEL CHRISTIAN	Non Seveso	En cessation d'activités	Stockage de déchets inertes	UB
NEUVES-MAISONS	CCMM DÉCHETTERIE	Non Seveso	En fonctionnement	Collecte de déchets	UB
NEUVES-MAISONS	MARCEL FOUILLOUX	Non Seveso	En construction	/	UYa
NEUVES-MAISONS	**SAM RIVA**	**Seveso Seuil bas**	**En fonctionnement**	**Métallurgie**	**UYa**
PONT-SAINT-VINCENT	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	Non Seveso		Industrie	Ux
VITERNE	CARRIERES DE L'EST	Non Seveso	En fonctionnement	Exploitation de carrière	Nc
VITERNE	VICAT	Non Seveso	En fonctionnement	Exploitation de carrière	Nc
XEUILLEY	VICAT	Non Seveso	En fonctionnement	Exploitation de carrière	Nc
XEUILLEY	VIVAT (Usine de Xeuilley)	Non Seveso	En fonctionnement	Fabrication de ciment	UYa

12.3 Sites et sol pollués (BASOL)

La prise en compte des sols pollués inventoriés repose sur la Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL).

Sur le territoire de la communauté de communes Moselle et Madon, seulement 7 sites sont référencés dans la base BASOL, toutes situées sur la commune de NEUVES-MAISONS en zone UYa ou UYb.

Tableau 3 : Liste des secteurs classés dans la base BASOL par rapport au zonage du PLUI

Commune	N° BASOL	Nom usuel du site	
Neuves-Maisons	54.0067	Ancienne cokerie	UYa - UX
Neuves-Maisons	54.0068	Zone des étangs COGENOR	N - UYa
Neuves-Maisons	54.0066	Crassier rive gauche	UYb – N
Neuves-Maisons	54.0065	Crassier rive droite	UYa - N
Neuves-Maisons	54.0006	Ancien hauts fourneaux, agglomération et canal	UYb
Neuves-Maisons	54.0061	Dépôt de pneus	UB
Chaligny	54.0002	Ancienne décharge	Nf - Ai

Le zonage du PLUI est compatible avec le maintien ou la poursuite de l'activité.

Aucune zone d'extension à destination d'habitat n'a été prévue à proximité de sites référencés dans la base Basol.

12.4 Inventaire historique des sites industriels et activités de services (BASIAS)

La base de données BASIAS, qui recense les activités susceptibles de polluer les sols, les eaux superficielles et les eaux souterraines, inventorie 168 sites sur les communes du PLUI Moselle et Madon dont 81 ont leur activité terminée et 41 sont encore en activité.

Si les sites Basias sont présents sur tout le territoire, ils sont davantage concentrés sur la commune de Neuves-Maisons (46 sites BASIAS) et sur les communes à proximité comme Messein.

Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Tableau 4 : liste des BASIAS par rapport au zonage du PLUI (sites BASIAS où la géolocalisation du centroïde est connue)

Identifiant	Commune principale	Raison sociale Nom usuel	État occupation	Zonage
LOR5401688	BAINVILLE-SUR-MADON	Mairie de Bainville-sur-Madon	Ne sait pas	As
LOR5402447	BAINVILLE-SUR-MADON	Ottin Entreprise	Ne sait pas	UB
LOR5403394	CHALIGNY	Sté Jacquemin (SA)	Activité terminée	N
LOR5404238	CHALIGNY	Sablières de Richardménil	Activité terminée	N
LOR5404237	CHALIGNY	Commune de Nancy	Activité terminée	Nf
LOR5404239	CHALIGNY	BRASQUER, Restaurant "Le Chaperon Rouge"	En activité	NT

LOR5404236	CHALIGNY	TASSI Jacques	Activité terminée	UB
LOR5403472	CHALIGNY	Garage Pflüger-Renault, ex Amouriq (S.A.R.L.)	En activité	UB
LOR5402832	CHALIGNY	FRAFOR	Activité terminée	UB
LOR5402476	CHALIGNY	FOUILLOUX Marcel	Activité terminée	UB
LOR5402946	CHAVIGNY	S.T.O.P. (ELF DISTRIBUTION)	Activité terminée	1AUZ
LOR5401779	CHAVIGNY	Aunay Guy, ex Commune de Chavigny	En activité	Ai
LOR5404312	CHAVIGNY	Restaurant "Le Criquet", ex Sargis Entreprise - Auberge "La forestière"	En activité	NHB
LOR5404316	CHAVIGNY	LOUIS Patrick	En activité	UA
LOR5404317	CHAVIGNY	B.G.I.E., ex S.A. Béton Granulats Ile de France	En activité	UZ
LOR5404314	CHAVIGNY	Schlégel J.	Ne sait pas	UZ
LOR5404315	CHAVIGNY	Ets Steinmetz	Ne sait pas	UZ
LOR5402326	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	Café "les Deux Epis" JEANSING	Activité terminée	N
LOR5404599	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	Sablières de Richardménil	Activité terminée	N
LOR5404598	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	Conseil Régional de Lorraine - Etablissement d'enseignement adapté	Ne sait pas	UH
LOR5404600	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	Office d'hygiène sociale de Meurthe et Moselle	En activité	UH
LOR5403738	MAIZIÈRES	Commune de Maizières	Activité terminée	Nc
LOR5403539	MAIZIÈRES	Napoletano Genarro	Activité terminée	UA
LOR5405535	MARON	Sablières de Richardménil (SA)	Ne sait pas	N
LOR5405595	MÉRÉVILLE	S.A Sablières de Richardménil	Ne sait pas	A
LOR5404065	MÉRÉVILLE	S.A. Sablières de Richardménil	Ne sait pas	A
LOR5401778	MESSEIN	Commune de Messein	Activité terminée	N
LOR5403869	MESSEIN	Communauté Urbaine du Grand Nancy, ex District de l'Agglomération nancéenne, ex Station Nancéenne des Eaux	En activité	N
LOR5401987	MESSEIN	CIE GENERALE DE TRACTION	Activité terminée	Nf
LOR5405606	MESSEIN	Comité d'entreprise de la Caisse régionale d'assurance maladie	En activité	UB
LOR5403201	MESSEIN	HUGUENIN - Hôtel Restaurant du "Bon accueil"	Activité terminée	UB
LOR5403486	MESSEIN	FURRIEL	Activité terminée	UBx
LOR5405598	MESSEIN	2P Conseil, ex Loiseau	En activité	UB
LOR5405600	MESSEIN	Sté TOTAL-HUGUENIN (ex Sté des Pétroles PURSAN) (Relais Total du Lac)	Activité terminée	UB
LOR5405602	MESSEIN	Fuel distribution E. Leclerc (S.A.R.L.) Nunez Gilles	En activité	UBx
LOR5405601	MESSEIN	Bihr Méréville (SA)	Ne sait pas	UYa
LOR5403900	MESSEIN	SNML (Sté Nancéenne des matériaux de laitiers (SARL))	Activité terminée	UYb
LOR5405692	NEUVES-MAISONS	Voies navigables de France, Service national de la Navigation - Ecluse de Neuves-Maisons	En activité	N
LOR5403330	NEUVES-MAISONS	Garage Citroën Bellevue, ex PAGANINI Joseph - Garage de la gare	En activité	UA
LOR5403346	NEUVES-MAISONS	MOULIN	Activité terminée	UA
LOR5402949	NEUVES-MAISONS	SOCHANEM, ex COURQUET	Activité terminée	UA
LOR5401938	NEUVES-MAISONS	LEGRIS Epicier	Activité terminée	UA
LOR5403751	NEUVES-MAISONS	Esso (SA) Garage COQUEL Marcel, ex MALINGREY Pierre	En activité	UA
LOR5401911	NEUVES-MAISONS	ROUSSE	Activité terminée	UA
LOR5405674	NEUVES-MAISONS	Dany - Pressing	En activité	UA
LOR5405675	NEUVES-MAISONS	"Modern Pressing"	Activité terminée	UA
LOR5405676	NEUVES-MAISONS	Busser Bernard	Activité terminée	UA
LOR5405678	NEUVES-MAISONS	Boisseau Marcel	Activité terminée	UA
LOR5405683	NEUVES-MAISONS	Méca Clean, ex Mathely	En activité	UA
LOR5405687	NEUVES-MAISONS	Sté Mussipontaine de Laveries (S.M.L.)	Activité terminée	UA
LOR5402950	NEUVES-MAISONS	Fontaine Jean, (ex Mme Veuve Fontaine)	Activité terminée	UB

LOR5402292	NEUVES-MAISONS	Nocus	Activité terminée	UB
LOR5404004	NEUVES-MAISONS	Leclerc SONEDIS-GODEFROY, (ex GODEFROY Michel)	Activité terminée	UB
LOR5405542	NEUVES-MAISONS	Guidon Maxime	En activité	UB
LOR5405613	NEUVES-MAISONS	Guidon	En activité	UB
LOR5407029	NEUVES-MAISONS	S.A. Société des aciéries et tréfileries de Neuves-Maisons Châtillon	Activité terminée	UB
LOR5405677	NEUVES-MAISONS	Couchet Roger, Brasserie des sports	Activité terminée	UB
LOR5405682	NEUVES-MAISONS	Carrosserie Rossion Claude	En activité	UB
LOR5405693	NEUVES-MAISONS	Guidon	En activité	UB
LOR5405680	NEUVES-MAISONS	Conseil Général de Meurthe-et-Moselle - Collège Jacques Callot	En activité	UB
LOR5402374	NEUVES-MAISONS	Fouilloux Marcel	Activité terminée	UB
LOR5402646	NEUVES-MAISONS	MOUGENOT	Activité terminée	UB
LOR5402645	NEUVES-MAISONS	Huin-Jeanson	Activité terminée	UB
LOR5405688	NEUVES-MAISONS	Bihr Environnement (SA) Sté de mobilier urbain	En activité	UCa
LOR5405689	NEUVES-MAISONS	S.A.R.L. Laboroute Lorraine	Activité terminée	UD
LOR5401783	NEUVES-MAISONS	Communauté de communes Moselle-Madon	En activité	UE
LOR5405679	NEUVES-MAISONS	Conseil Général de Meurthe-et-Moselle - Collège Jules Ferry	En activité	UE
LOR5403312	NEUVES-MAISONS	Sté de Transports Walon France, ex COURQUET	En activité	UE
LOR5403093	NEUVES-MAISONS	MINES DE MARON-VAL-DE-FER (Filiale de Cie des Forges de Châtillon-Commentry, et Neuves maisons)	Activité terminée	UT
LOR5400064	NEUVES-MAISONS	Communauté de communes Moselle-Madon	Activité terminée	UX
LOR5402353	NEUVES-MAISONS	GSM Est, ex Richardménil S.A	Activité terminée	UXc
LOR5404026	NEUVES-MAISONS	Intermarché Sté Evolis (S.A.)	En activité	UXc
LOR5405686	NEUVES-MAISONS	France Télécom	Ne sait pas	UXc
LOR5405690	NEUVES-MAISONS	T.S.A., ex S.A. SANODIM	En activité	UXc
LOR5400065	NEUVES-MAISONS	Sté des Aciers d'armature pour le béton S.A.M., ex Sté Unimétal SA, ex Usinor	En activité	UYa
LOR5402814	NEUVES-MAISONS	COGESUD (S.A.R.L)	En activité	UYa
LOR5405933	PIERREVILLE	Ciments Vicat (SA)	Ne sait pas	NC
LOR5403749	PONT-SAINT-VINCENT	KAUFFMANN Sté CNS Auto, (ex Pierret Andrée (ex Denot))	Activité terminée	N
LOR5405777	PONT-SAINT-VINCENT	Ottin George (SNCF)	Activité terminée	N
LOR5401786	PONT-SAINT-VINCENT	Commune de Pont-Saint-Vincent	Activité terminée	NJP
LOR5402663	PONT-SAINT-VINCENT	ARBED	Activité terminée	Ns
LOR5402109	PONT-SAINT-VINCENT	BARBERET	Activité terminée	UA
LOR5405780	PONT-SAINT-VINCENT	Dolot Paulette	Activité terminée	UA
LOR5403424	PONT-SAINT-VINCENT	Sté FINA France Région Est, (ex PURFINA FRANCAISE)	Activité terminée	UB
LOR5405781	PONT-SAINT-VINCENT	Magasin d'alimentation "Libre Service"	Ne sait pas	UE
LOR5405782	PONT-SAINT-VINCENT	Conseil Régional de Lorraine - Lycée La Tournelle	En activité	UE
LOR5405779	PONT-SAINT-VINCENT	Sté Espac, (ex District Urbain de Neuves Maisons), ex Collard et compagnie (S.A.)	En activité	UE
LOR5405778	PONT-SAINT-VINCENT	Meubles Brot, ex Sté Distribution Nationale Moderne - Dinamo	Activité terminée	UE
LOR5403023	PONT-SAINT-VINCENT	France Est TP, ex Ruvenhorst Gérard et Humbert	En activité	UX
LOR5402664	PULLIGNY	Commune	Activité terminée	As
LOR5402154	PULLIGNY	Enseigne "Huit à huit", Allo Fuel Kleck, ex Cie Pétrolière de l'Est, ex Pétrolessence	En activité	UA
LOR5405954	PULLIGNY	Boucherie-charcuterie Deflin, ex Majorel	En activité	UA
LOR5405953	PULLIGNY	Garage Girot-Florentin	En activité	UB
LOR5400085	RICHARDMÉNIL		Ne sait pas	N
LOR5402671	RICHARDMÉNIL	Sté Nancy Enrobés	Ne sait pas	N
LOR5402224	RICHARDMÉNIL	Société française des pétroles BP	Ne sait pas	UB
LOR5403830	RICHARDMÉNIL	Melchiorre (S.A.)	Ne sait pas	UB

LOR5403012	RICHARDMÉNIL	Schnelzauer - Restaurant Relais du Sous-Bois, ex Poletti	Ne sait pas	UE
LOR5402238	RICHARDMÉNIL	Shell française (S.A.)	Ne sait pas	UX
LOR5405988	SEXEY-AUX-FORGES	Sablières de Richardménil (SA)	Ne sait pas	N
LOR5406017	VITERNE	Sté Ciments Vicat (SA)	En activité	Nc
LOR5405135	VITERNE	Cogésud (S.A.R.L.)	En activité	Nc
LOR5406016	VITERNE	Tricozelli	Activité terminée	UB
LOR5402912	VITERNE	Halter	En activité	UB
LOR5401724	XEUILLEY	RITZ André	Activité terminée	N
LOR5406032	XEUILLEY	Barthélemy Gérard	Activité terminée	UB
LOR5402294	XEUILLEY	Ciments VICAT (S.A.)	En activité	UYa

Le zonage du PLUI est compatible avec le maintien ou la poursuite de l'activité.

12.5 SIS

Cinq Secteurs d'Information des Sols (SIS) sont présents sur le territoire intercommunal.

Commune	Nom usuel du site	Zonage
Neuves-Maisons	Ancienne cokerie	UYa
Neuves-Maisons	Zone des étangs COGENOR	N - UYa
Neuves-Maisons	Crassier rive gauche	UYb
Neuves-Maisons	Crassier rive droite	UYa
Neuves-Maisons	Ancienne usine à gaz	Ub En limite avec zone 2AU

12.6 Risques liés aux mines de fer

Le territoire est soumis à l'aléa minier dans sa partie Nord. Le zonage concerné par cet aléa est :

- Zone N : Ns, NT, Nf, Nv, Naero, NHB ;
- Zone A : As, Ai ;
- Zone U : UE, UT, UZ ;
- Zone AU : 1AUZm, 1AUZ.

13. Analyse des incidences notables prévisibles liées aux risques naturels

13.1 Inondations

Les zones inondables reconnues sont celles de la Moselle et du Madon. Les communes arrosées par cette rivière sont concernées par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation qui distingue 3 zonages distincts :

- Zone **rouge** : **préservation** (risque d'inondation le plus grave en secteur urbain où s'applique le principe général d'interdiction de construire)
- Zone **bleue** : **protection** (risque d'inondation important en centres urbains ou zones urbanisées où s'applique également le principe général d'interdiction de construire, mais où des extensions limitées de constructions existantes dans la zone peuvent être autorisées.)
- Zone **verte** : **prévention** (au risque d'inondation modéré où le développement nouveau pourra être autorisé, mais restera subordonné à certaines conditions)
- Zone PPS : plan de surfaces submersibles

Le règlement du PPRi se surimposant à celui du PLUi, **l'essentiel des zones rouges « Préservation » est classé en zone N, Ns et A. Plusieurs autres zones sont concernées par le PPRi : Np, NL, NT, Niv, Ne, Nc, Ai, UA, UB, UJ, UE, UYa, UCc.**

Aucune zone d'extension à destination d'habitat n'a été prévue dans le périmètre zone rouge « Préservation » ni dans le périmètre zone bleue « Protection » du PPRi.

La zone 1AU de Flavigny-sur-Moselle est située en zone verte « prévention » du PPRi.

Des zones déjà construites (UA, UB, UE, UX, UC, UY…) sont situées en zone bleue ou verte et seront soumises au règlement du PPRI.

Dans son orientation n°V : « Protéger le territoire, ses habitants et ses richesses », les objectifs suivants du PADD :

- prendre en compte les risques naturels et technologiques et valoriser les ressources naturelles

ont pour ambition d'avoir une vigilance sur la sécurité des personnes et des biens en zones à risques.

Le PLUi (règlement graphique et règlement écrit) est compatible avec les aléas et le PPRi.

13.2 Retrait- gonflement des argiles

Le risque retrait et gonflement des argiles survient lorsque la teneur en eau des matériaux argileux est modifiée et se traduit par une variation significative du volume des sols. En période de sécheresse, les argiles se tassent verticalement et entraînent des mouvements différentiels qui peuvent affecter les constructions.

Les communes du PLUI sont concernées par un niveau d'aléa de retrait-gonflement des Argiles moyen et fort :

- Les zones d'aléa moyen sont principalement situées au centre et à l'Est du territoire et correspondent principalement aux fonds de vallées, aux couches géologiques du Dogger Callovien composées d'argiles de la Woëvre ;
- Les zones d'alea fort sont localisées sur les couches du bathonien correspondant à des marnes et argiles compactes et plastiques.

L'effet amplificateur du PLUi sur ces risques n'est pas évaluable.

Rappelons qu'à compter du 1er janvier 2020, en application de l'article 68 de la Loi ELAN, **dans les zones classées en aléa moyen ou fort**, une étude géotechnique est désormais obligatoire avant toute construction.

- Toute vente de terrain non bâti situé dans une **zone d'aléa fort ou moyen** et sur lequel la construction d'une maison individuelle comprenant un ou deux logements est autorisé **nécessitera l'établissement préalable d'une étude géotechnique à la charge du vendeur** (annexée à la promesse de vente ou à défaut de promesse, à l'acte authentique).
- Toute vente de terrain bâti situé dans **une zone d'aléa fort ou moyen** et **sur lequel l'acquéreur souhaite construire** ou étendre une construction (plus de 20m²) **doit être informé qu'une étude géotechnique devra être établie à la conception du projet**.

En dehors des zones d'aléa fort et moyen, il n'y a aucune obligation. Aussi, si le terrain n'est pas constructible, la question ne se pose pas non plus.

13.3 Risque mouvement de terrains

La base de données du BRGM recense les mouvements de terrains, qui sont classés suivant une typologie volontairement simplifiée : glissement, chute de blocs (ou éboulement), coulées, effondrement, érosion de berges.

A l'échelle de la CCMM, le BRGM recense 120 mouvements de terrain :

- 12 chutes de blocs / éboulement ;
- 13 effondrements ;
- 90 glissements de terrain.
- érosions de berges

Les communes les plus touchées par des phénomènes d'effondrement sont Richardménil avec 20 mouvements de terrain, suivi de Chaligny avec 15 mouvements de terrain recensés.

Un PPR mouvement de terrain est présent sur 10 communes de l'intercommunalité. La zone 1 « Préservation » concerne essentiellement les zones Nf, N, Ns et A.

4 zones d'ouverture à l'urbanisation se situent dans le PPRm zone « Préservation » : zone 1AUX à Flavigny-sur-Moselle, zone 2AU à Richardménil, Zone 1AU à Messein et zone 2AU à Neuves-Maisons.

Le risque chute de bloc concerne uniquement des zones naturelles et agricoles :

- Risque fort : Ns, N et As
- Risque moyen : Ns, NL, Nf, Nxp, N et As
- Risque faible : Ns, NL, Nf, Nxp, Nv, N et As
- Aucune zone à urbaniser n'est concerné par le risque chute de bloc.

Un nouveau PPRMT est actuellement en cours d'élaboration. Les études concernent les communes de Richardménil, Pont-Saint-Vincent, Flavigny-sur-Moselle, Méréville, Messein, Neuves-Maisons, Chaligny, Chavigny et Maron.

13.4 Cavités souterraines

Le BRGM tient à jour une base de données concernant les cavités. La méconnaissance des cavités peut engendrer un risque pour un projet, un bien ou des personnes.

Le BRGM distingue, dans le périmètre du PLUI, 30 cavités réparties en 4 types dénombrés ainsi :

- 28 d'origine naturelle (gouffre, doline, perte, karst, etc…) ;
- 1 correspondantes à des ouvrages civils (tunnels, puits) ;
- 1 correspondantes à des ouvrages militaires (forts).

Aucune cavité ne se trouve dans une zone d'ouverture à l'urbanisation.

Prenant en compte ces obligations, le PLUi n'implique pas de risque supplémentaire lié aux affaissements et effondrements de cavités souterraines.

14. Analyse des incidences prévisibles des zones potentielles de développement photovoltaïque

La CCMM définit actuellement ses zones d'Accélération des Énergies Renouvelables.

Ces zones, une fois définies, seront intégrées dans le projet de PLUi.

En attente de la validation de ces zones et des décrets d'application concernant la prise en compte des ENR dans l'artificialisation des sols, le règlement spécifie, pour chaque zone, les installations interdites ou non.

Les espaces naturels faisant l'objet d'enjeux environnementaux sont exclus des secteurs qui pourront accueillir des ENR à l'exception des installations de production d'hydroélectricité pour tenir compte du potentiel existant sur le territoire.

Les éoliennes seront autorisées dans les secteurs agricoles.

Dans l'attente des décrets concernant la prise en compte de l'agrivoltaïsme dans l'artificialisation des sols, les installations de production d'énergie solaire sont interdites en zone agricole et naturelle à l'exception des secteurs correspondant à des délaissés de routes.

Aucun secteur pour le développement de la méthanisation n'est défini.

15. Analyse détaillée par zone d'extension

Commune : BAINVILLE-SUR-MADON	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**3,75 ha**

Cartographie

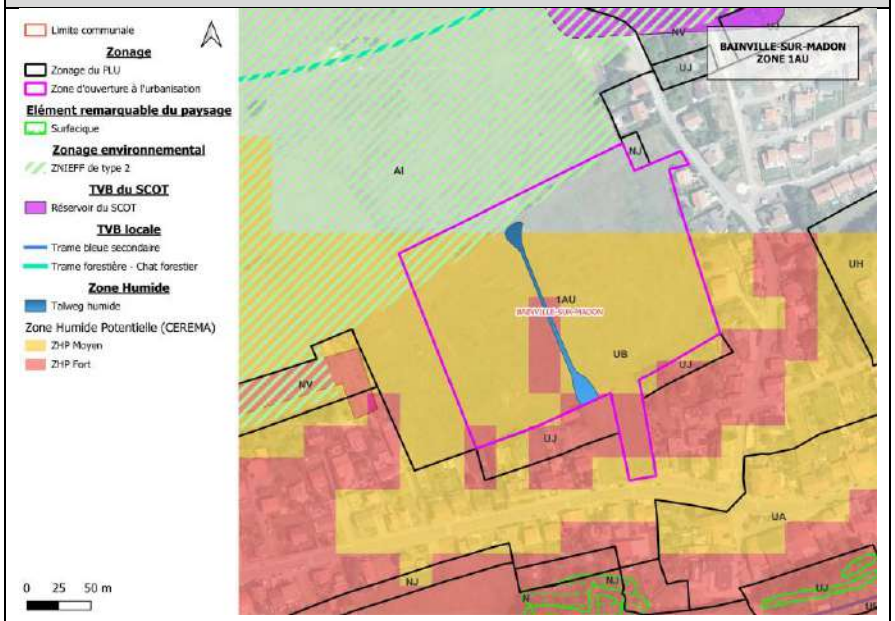

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Culture – prairie temporaire ou artificielle :3,21 ha
Prairie améliorée : 0,18 ha
Zone habitation – jardin : 0,10 ha
Pâture : 0,26 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : ZNIEFF de type 2 « Plateau de Haye et bois l'Evêque »
Eléments remarquables du paysage : /
Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité
Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Moyen et Fort
Zone humide : présence d'une zone humide effective avec mesure de réduction et intégration dans l'OAP
Niveau d'enjeu : FORT

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : /
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : /
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : Aléa très faible

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts faible sur les espèces protégées (oiseaux notamment) et leurs habitats : destruction de prairie améliorée et de pâture.

Sur la zone humide : un enjeu fort mais un impact faible car la ZH est prise en compte au niveau de l'OAP avec la mise en place de mesures de réduction ; La zone humide a été exclue des zones urbanisables, tout en restant dans la zone d'extension AU. Elle fait ainsi partie d'une **Bande Verte dans l'O.A.P.** qui sert également de corridor vert au titre de la TVB**.**

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : CHALIGNY	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,86 ha**

Cartographie

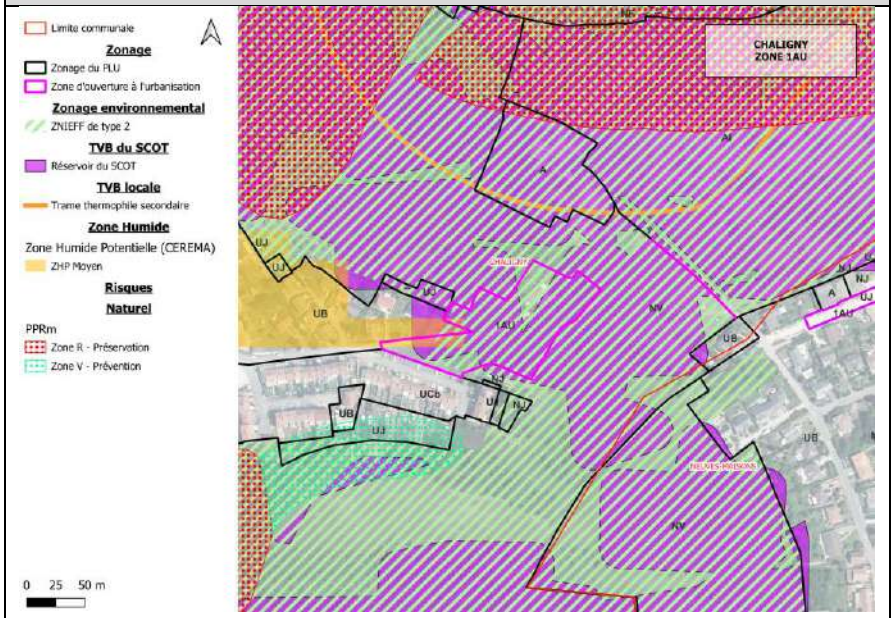

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Haie arbustive – friche arbustive – fruticée : 0,48 ha
Verger : 0,18 ha
Route : 0,08 ha
Friche herbacée : 0,06 ha
Zone habitation – jardin : 0,06 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : ZNIEFF de type 2 « Plateau de Haye et bois l'Evêque »
Eléments remarquables du paysage : /
Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité et présente des réservoirs du SCOT
Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Moyen en limite Ouest
Zone humide : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB et UCb)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : Aléa moyen
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : Zone potentiellement sujette aux inondations de cave
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : Aléa fort

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (oiseaux notamment) et leurs habitats : destruction de boisements et de vergers.

L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : CHALIGNY

Zonage proposé par le PLUi	Surface
2AU	**2,83 ha**

Cartographie

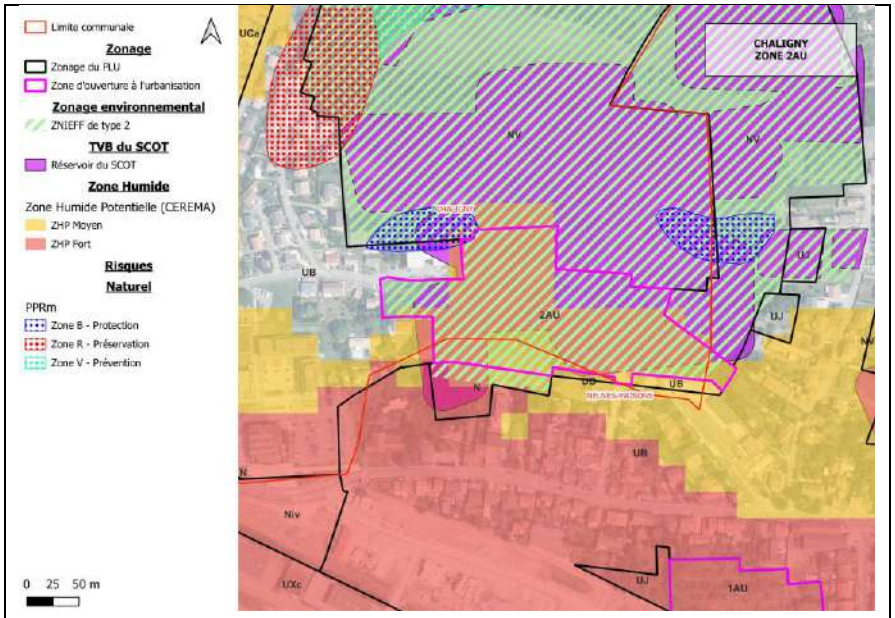

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Haie arbustive – friche arbustive – fruticée : 2,39 ha
Zone habitation – jardin : 0,21 ha
Friche herbacée : 0,16 ha
Verger : 0,05 ha
Route : 0,02 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : ZNIEFF de type 2 « Plateau de Haye et bois l'Evêque »
Eléments remarquables du paysage : /
Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité et présente des réservoirs du SCOT
Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible et moyen
Zone humide : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : Aléa moyen et zone B Protection du PPRm
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : Quelques zone potentiellement sujette aux inondations de cave
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : Aléa fort

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (oiseaux notamment) et leurs habitats : destruction des boisements et de vergers.
L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.
Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : CHAVIGNY	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,96 ha**

Cartographie

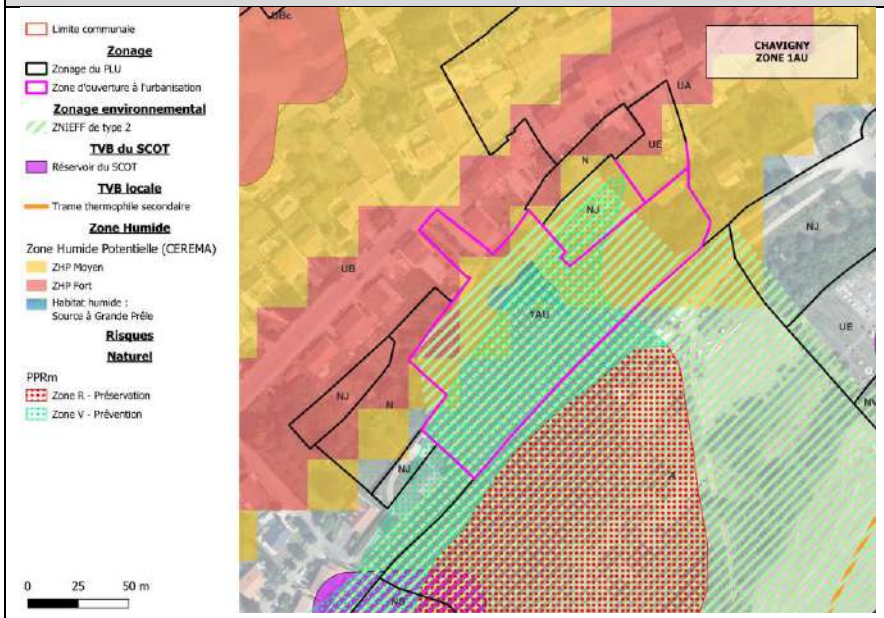

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Haie arborescente – petit bois - bosquet : 0,61 ha
Friche herbacée : 0,15 ha
Verger : 0,10 ha
Zone habitation – jardin : 0,09 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : ZNIEFF de type 2 « Plateau de Haye et bois l'Evêque »
Eléments remarquables du paysage : /
Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité

Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Moyen et fort
Zone humide : présence d'une zone humide effective avec mesure de réduction et intégration dans l'OAP
Niveau d'enjeu : FORT

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : Aléa moyen et faible et zone V Prévention du PPRm
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : /
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : Aléa fort

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : Affecté par le bruit de la RD 974

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (oiseaux notamment) et leurs habitats : destruction des boisements et de vergers.
L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.
Sur la zone humide : un enjeu fort mais un impact faible car la ZH est prise en compte au niveau de l'OAP avec la mise en place de mesures de réduction. Un espace public qualitatif va être aménagé tout en préservant la zone humide.

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : CHAVIGNY	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AUE	**0,82 ha**

Cartographie

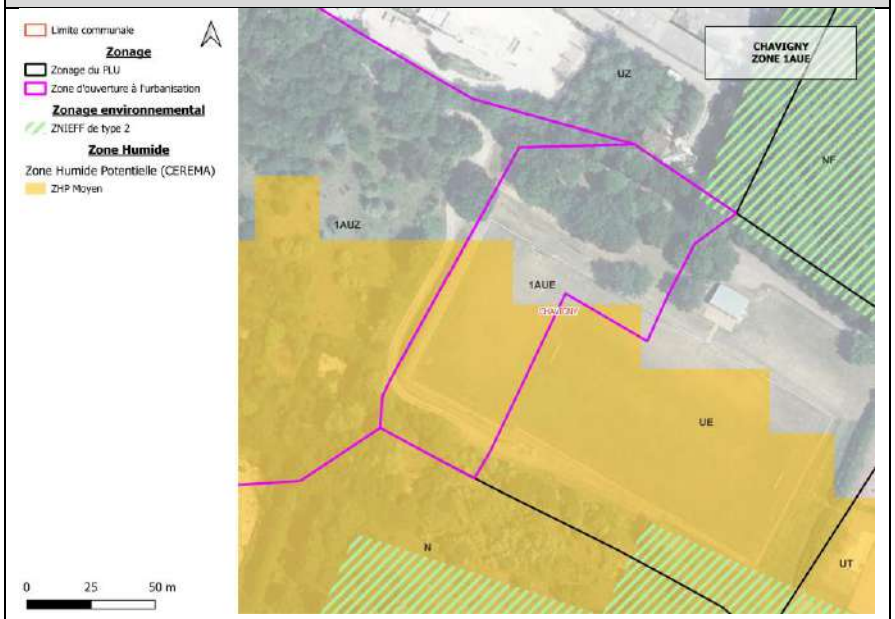

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Loisirs – équipements sportifs : 0,64 ha
Dépressions humides : 0,07 ha
Forêt – massif forestier : 0,05 ha
Haie arbustive – friche arbustive – fruticée : 0,04 ha
Friche herbacée : 0,01 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : ZNIEFF de type 2 « Plateau de Haye et bois l'Evêque » en limite de zone
Eléments remarquables du paysage : /
Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité
Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible et moyen
Zone humide : présence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UE)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : /
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : Quelques zone potentiellement sujette aux débordements de nappe
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : /

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : Affecté par le bruit de la RD 974

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (oiseaux notamment) et leurs habitats : destruction de boisements et de vergers.
L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.
Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : CHAVIGNY	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AUZ	**5,80 ha**

Cartographie

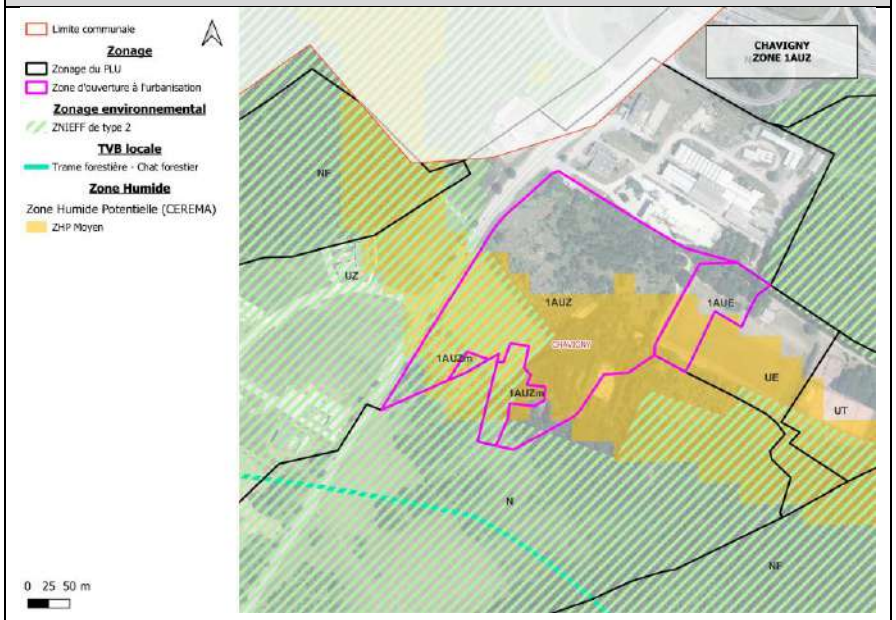

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Friche herbacée : 3,18 ha
Dépressions humides : 1,12 ha
Prairie améliorée : 0,92 ha
Haie arbustive – friche arbustive – fruticée : 0,41 ha
Haie arborescente – petit bois – bosquet : 0,15 ha
Loisirs – équipements sportifs : 0,02 ha
Zone activité – bâtiment agricole : 0,01
Zonages réglementaires ou d'inventaires : ZNIEFF de type 2 « Plateau de Haye et bois l'Evêque »
Eléments remarquables du paysage : /
Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité
Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible et moyen
Zone humide : présence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UZ)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : /
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : Quelques zone potentiellement sujette aux débordements de nappe et inondations de cave
Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : Affecté par le bruit de la RD 974

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (oiseaux notamment) et leurs habitats : destruction de boisements et de vergers.
L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.
Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : CHAVIGNY	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AUZm	**0,06 ha**

Cartographie

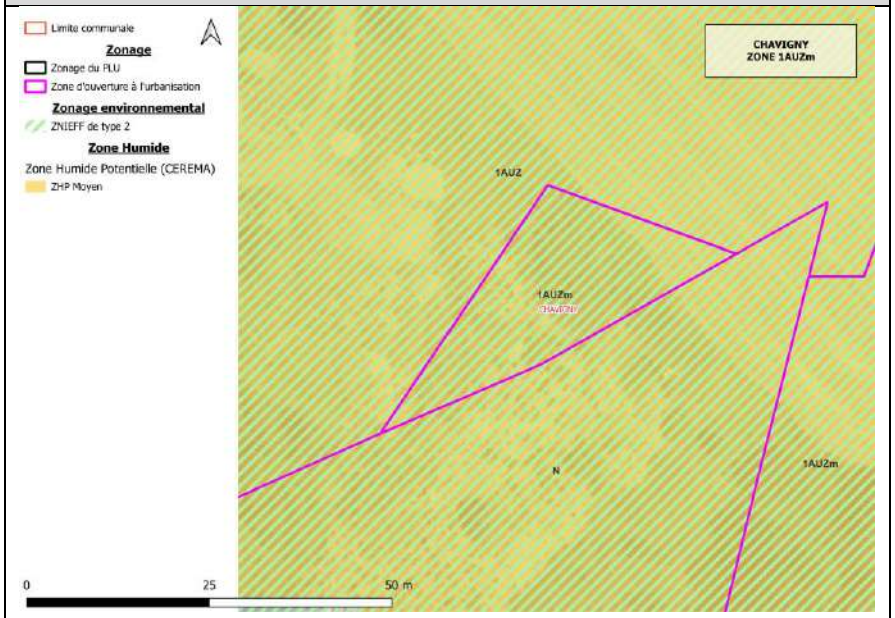

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Prairie améliorée : 0,03 ha
Friche herbacée : 0,03 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : ZNIEFF de type 2 « Plateau de Haye et bois l'Evêque »
Eléments remarquables du paysage : /
Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité

Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Moyen
Zone humide : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation future (zone 1AUZ)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : /
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : Zone potentiellement sujette aux débordements de nappe
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : Affecté par le bruit de la RD 974

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque faible d'impacts sur les espèces protégées et leurs habitats.
Le risque d'incidence de cette zone sur l'environnement est jugé faible.

Commune : CHAVIGNY

Zonage proposé par le PLUi	Surface
1AUZm	**0,44 ha**

Cartographie

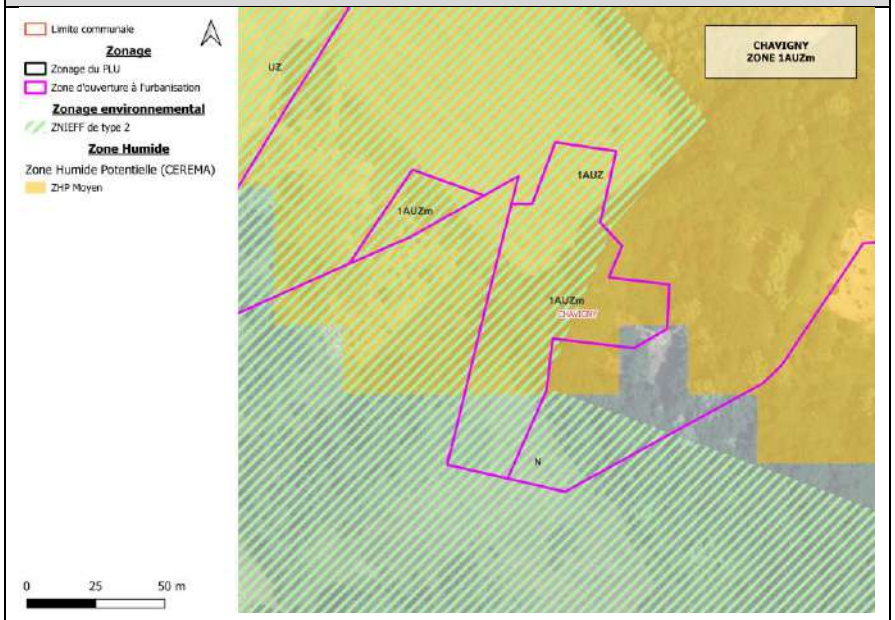

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Dépression humide : 0,16 ha
Prairie améliorée : 0,14 ha
Friche herbacée : 0,12 ha
Haie arbustive – friche arbustive – fruticée : 0,02 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : ZNIEFF de type 2 « Plateau de Haye et bois l'Evêque »
Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité
Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Moyen
Zone humide : présence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation future (zone 1AUZ)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : /
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : Zone potentiellement sujette aux débordements de nappe
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : Affecté par le bruit de la RD 974

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (oiseaux notamment) et leurs habitats : destruction de boisements et de vergers.
L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.
Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée

Commune : FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

Zonage proposé par le PLUi	Surface
1AU	**4,11 ha**

Cartographie

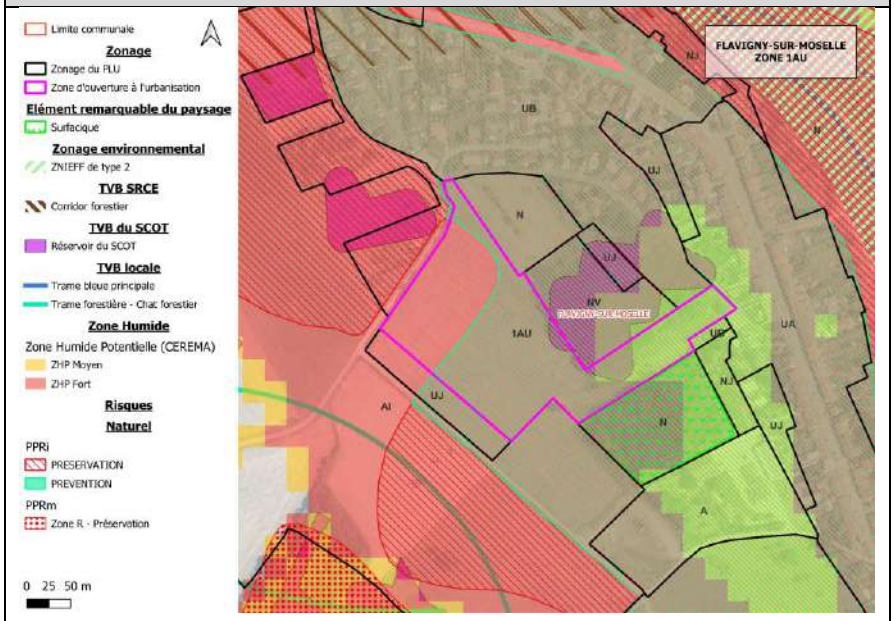

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Pâture : 3,61 ha

Verger : 0,28 ha
Haie arborescente – petit bois – bosquet : 0,22 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : ZNIEFF de type 2 « Plateau de Haye et bois l'Evêque »
Eléments remarquables du paysage : /
Trame Verte et Bleue : La zone présente des réservoirs d'intérêt SCOT
Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Moyen
Zone humide : absence mais concernée par le PGRi

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : Zone V Prévention du PPRi
Mouvements de terrain : /
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : Zone potentiellement sujette aux débordements de nappe
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (oiseaux notamment) et leurs habitats : destruction de boisements et de vergers.
L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.
Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AUX	**3,55 ha**

Cartographie

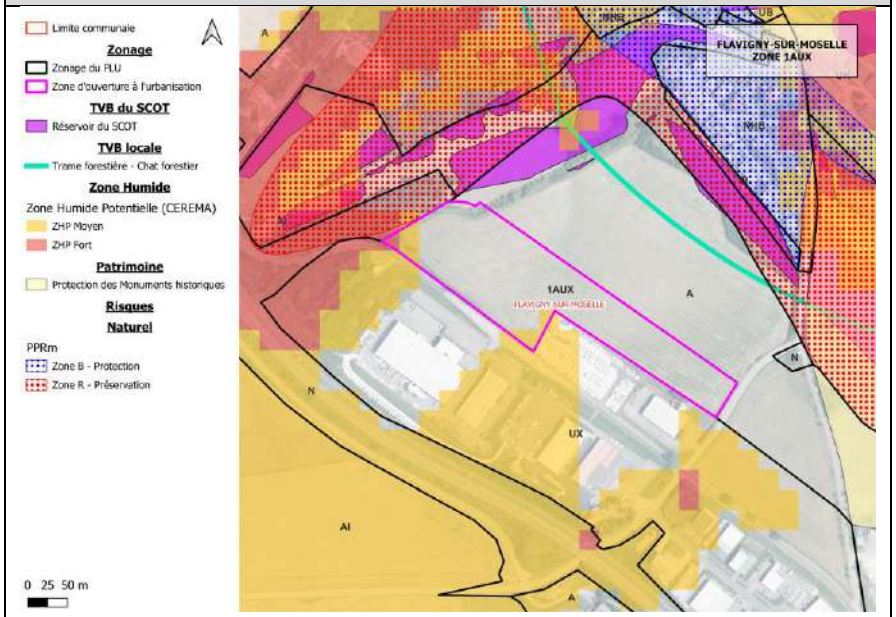

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Culture – prairie temporaire ou temporaire : 3,29 ha
Haie arborescente – petit bois – bosquet : 0,22 ha
Prairie améliorée : 0,07 ha
Zone activité - bâtiment agricole : 0,06 ha
Haie arbustive – friche arbustive – fruticée : 0,02 ha
Pâture : 0,01 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : /
Eléments remarquables du paysage : /
Trame Verte et Bleue : /
Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Moyen et fort à l'extrémité Ouest
Zone humide : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UX)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : Zone R Préservation du PPRm à l'extrémité Ouest et aléa faible et moyen
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : /
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : Aléa fort

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : Affectée par le bruit de la N57

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (oiseaux notamment) et leurs habitats : destruction de boisements et de vergers.

L’impact de la zone 1AU sur l’environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.
Le risque d’incidence de cette zone 1AU sur l’environnement est jugé potentiel, dans l’attente des résultats d’une étude d’impact adaptée

Commune : FROLOIS	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**1,36 ha**

Cartographie

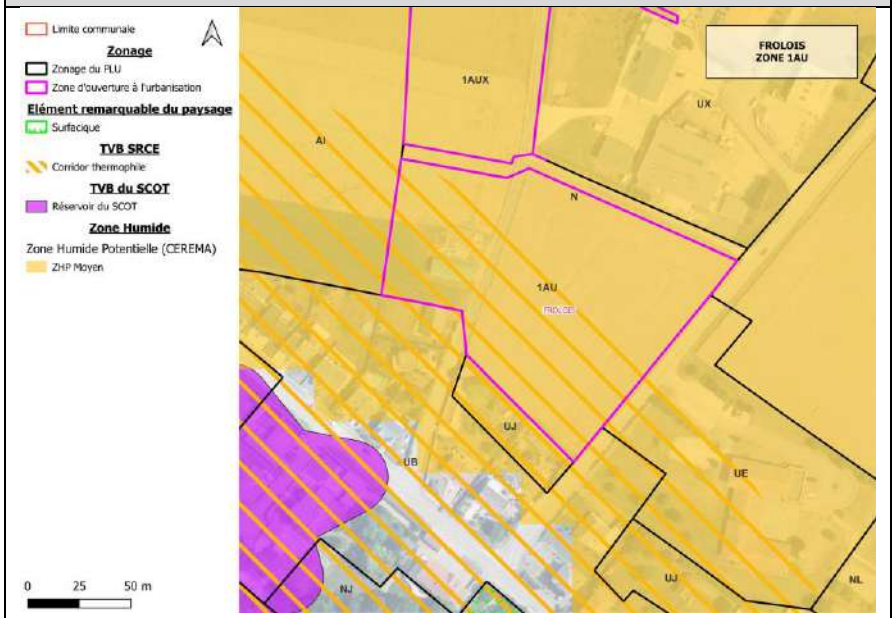

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Culture – prairie temporaire ou temporaire : 1,21 ha
Zone habitation - jardin : 0,11 ha
Route : 0,05 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : /
Eléments remarquables du paysage : /
Trame Verte et Bleue : Présence d'un corridor des milieux thermophiles du SRCE et des zones de forte perméabilité
Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Moyen
Zone humide : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : /
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : /
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : Affectée par le bruit de la N57

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque faible d'impacts sur les espèces protégées et leurs habitats.
Le risque d'incidence de cette zone sur l'environnement est jugé faible.

Commune : FROLOIS	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,43 ha**

Cartographie

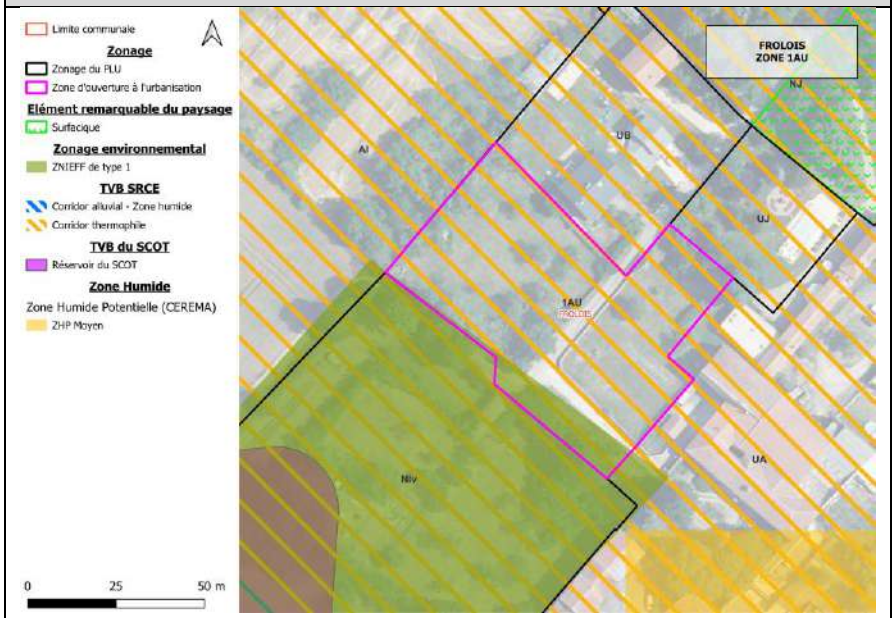

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Pâture : 0,27 ha
Zone habitation – jardin : 0,16 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : ZNIEFF de type 1 « Gîte à chiroptères à Frolois » au Sud de la zone
Eléments remarquables du paysage : /
Trame Verte et Bleue : Présence d'un corridor des milieux thermophile du SRCE et des zones de forte perméabilité
Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible
Zone humide : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UA et UB)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : /
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : /
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque faible d'impacts sur les espèces protégées et leurs habitats.
Le risque d'incidence de cette zone sur l'environnement est jugé faible.

Commune : FROLOIS	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AUX	**1,70 ha**

Cartographie

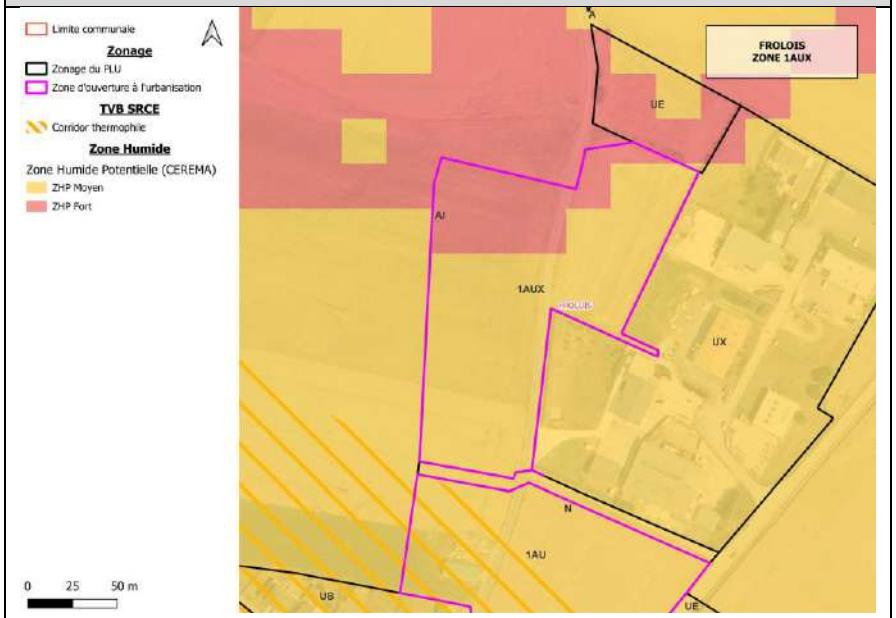

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Culture – prairie temporaire ou temporaire : 1,40 ha
Prairie améliorée : 0,18 ha
Route : 0,10 ha
Zone activité – bâtiment agricole : 0,02 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : /
Eléments remarquables du paysage : /
Trame Verte et Bleue : Présence de zones de forte perméabilité
Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Moyen
Zone humide : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UX)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : Présence d'une ligne électrique 63 kV

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : /
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : Zone potentiellement sujette aux inondations de cave
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque faible d'impacts sur les espèces protégées et leurs habitats.
Le risque d'incidence de cette zone sur l'environnement est jugé faible.

Commune : MAIZIERES	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,81 ha**

Cartographie

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Zone habitation - jardin : 0,32 ha
Prairie améliorée : 0,29 ha
Pâture : 0,15 ha
Route : 0,05 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : ZNIEFF de type 1 « Gîte à chiroptères à Viterne » et ZNIEFF de type 2 « Plateau de Haye et bois l'Evêque »
Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Présence d'un corridor des milieux thermophiles du SRCE et de zones de forte perméabilité
Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Moyen
Zone humide : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : /
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : Zone potentiellement sujette aux inondations de cave
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : Aléa fort

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque faible d'impacts sur les espèces protégées et leurs habitats.
Le risque d'incidence de cette zone sur l'environnement est jugé faible.

Commune : MAIZIERES	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,88 ha**

Cartographie

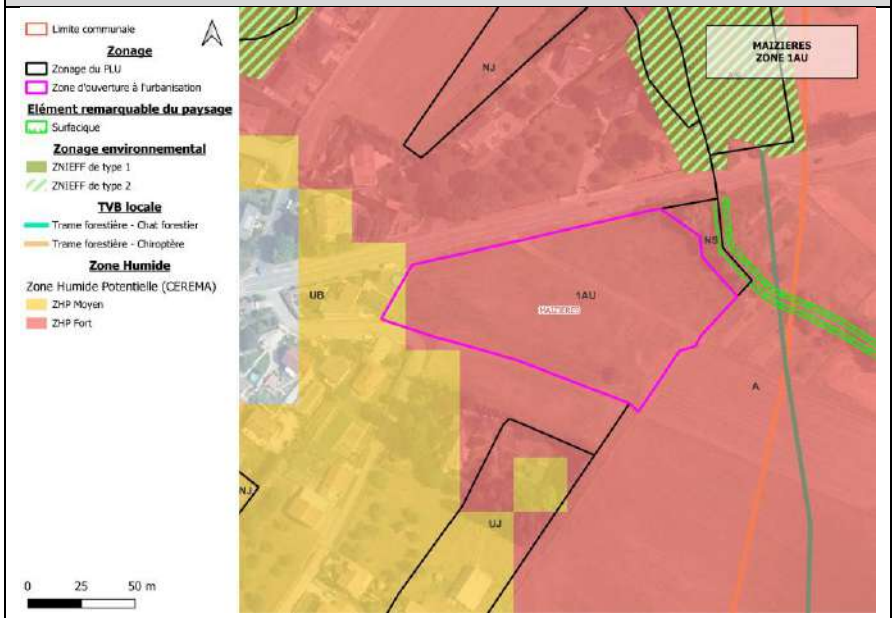

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Prairie améliorée : 0,88 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : /
Eléments remarquables du paysage : /
Trame Verte et Bleue : Présence de zones de forte perméabilité et de corridors de la trame verte et bleue locale des milieux forestiers à proximité de la zone
Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Moyen et fort
Zone humide : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : /
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : Zone potentiellement sujette aux inondations de cave et aux débordements de nappe
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : Aléa fort

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque faible d'impacts sur les espèces protégées et leurs habitats.
Le risque d'incidence de cette zone sur l'environnement est jugé faible.

Commune : MEREVILLE	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
2AU	**1,05 ha**

Cartographie

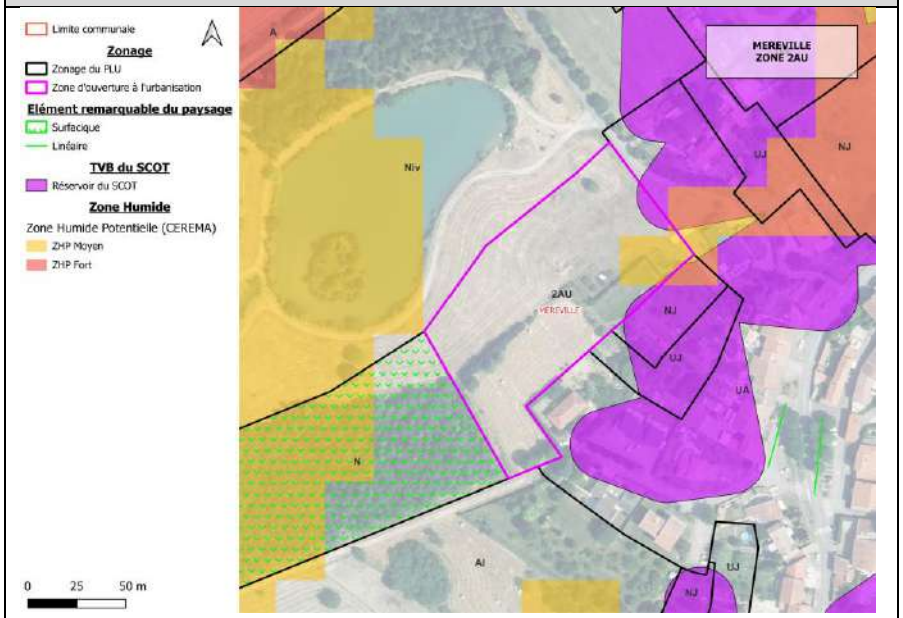

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Prairie améliorée : 0,97 ha
Zone habitation - jardin : 0,08 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : /
Eléments remarquables du paysage : ERP en limite de zone
Trame Verte et Bleue : Présence de réservoirs d'intérêt SCOT et de zones de forte perméabilité en limite Nord-Est
Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Moyen
Zone humide : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UA)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : Présence d'un périmètre de protection éloigné

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : Aléa faible à l'extrême Nord de la zone
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : Zone potentiellement sujette aux inondations de cave
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen
Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque faible d'impacts sur les espèces protégées et leurs habitats.
Le risque d'incidence de cette zone sur l'environnement est jugé faible.

Commune : MEREVILLE	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,62 ha**

Cartographie

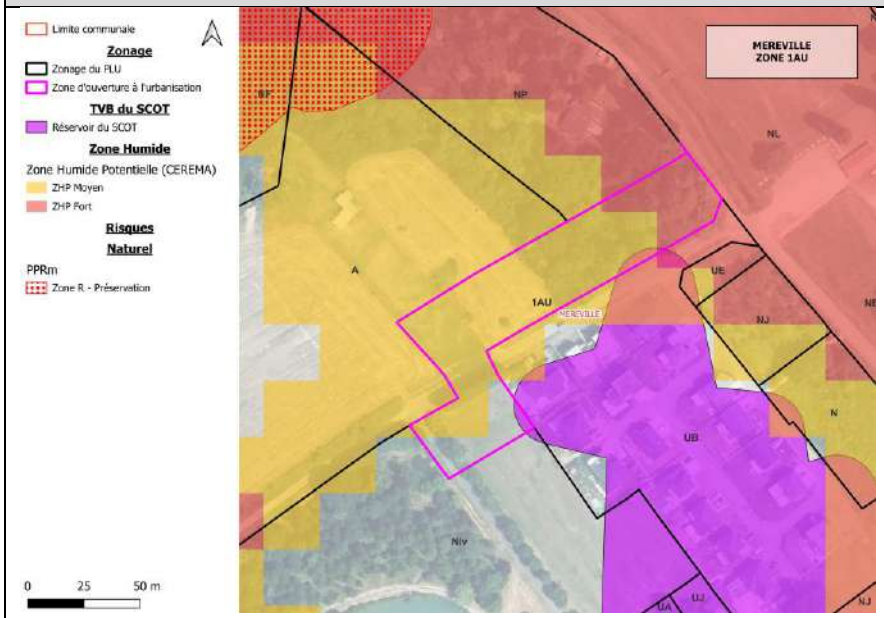

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Pâture : 0,16 ha
Haie arbustive – friche arbustive – fruticée : 0,29 ha
Friche herbacée : 0,13 ha
Route : 0,04 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : /
Eléments remarquables du paysage : /
Trame Verte et Bleue : Présence de réservoirs d'intérêt SCOT en limite Sud-Est et de zones de forte perméabilité
Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Moyen
Zone humide : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : Présence d'un périmètre de protection éloigné

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : Aléa faible et moyen
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : Zone potentiellement sujette aux débordements de nappe
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (oiseaux notamment) et leurs habitats : destruction de boisements et de vergers.
L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.
Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : MESSEIN	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,56 ha**

Cartographie

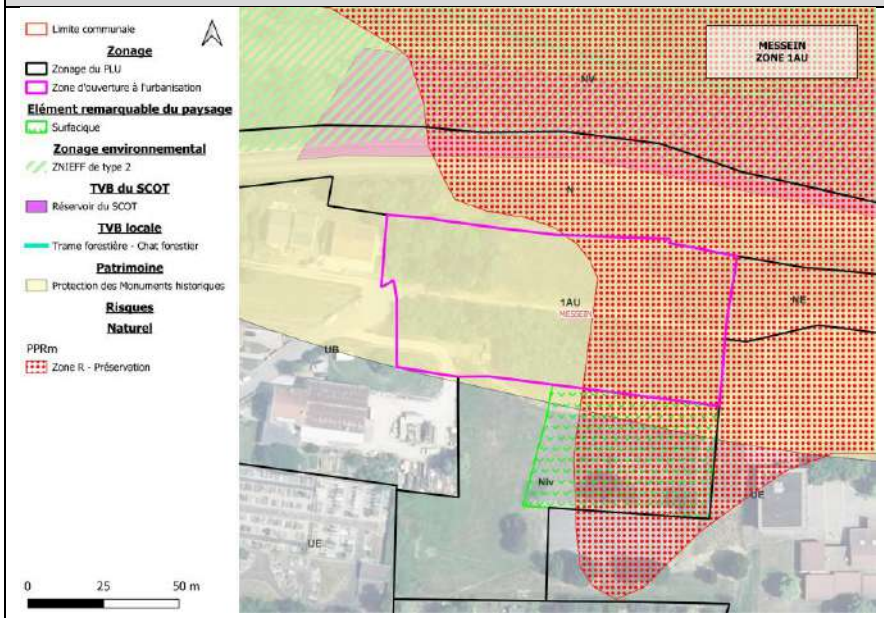

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Haie arbustive – friche arbustive – fruticée : 0,28 ha
Prairie améliorée : 0,13 ha
Route : 0,06 ha
Haie arborescente – petit bois – bosquet : 0,05 ha
Zone habitation – jardin : 0,02 ha
Espace vert : 0,01 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : /
Eléments remarquables du paysage : ERP en limite de zone
Trame Verte et Bleue : Présence de zones de forte perméabilité

Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible
Zone humide : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : Zone R Préservation du PPRm et aléa moyen
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : /
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : Aléa fort

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (oiseaux notamment) et leurs habitats : destruction de boisements et de vergers.
L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.
Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : MESSEIN	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,22 ha**

Cartographie

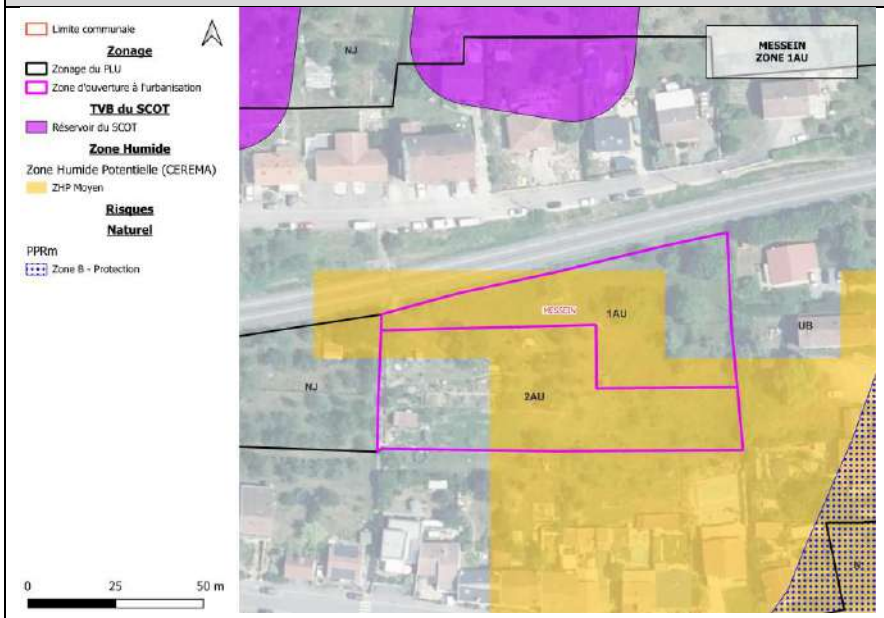

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Verger : 0,22 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : /
Eléments remarquables du paysage : /
Trame Verte et Bleue : Présence de zones de forte perméabilité
Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible et moyen
Zone humide : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : Aléa moyen
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : /
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : Aléa fort

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (oiseaux notamment) et leurs habitats : destruction de vergers.
L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.
Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : MESSEIN	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
2AU	**0,29 ha**

Cartographie

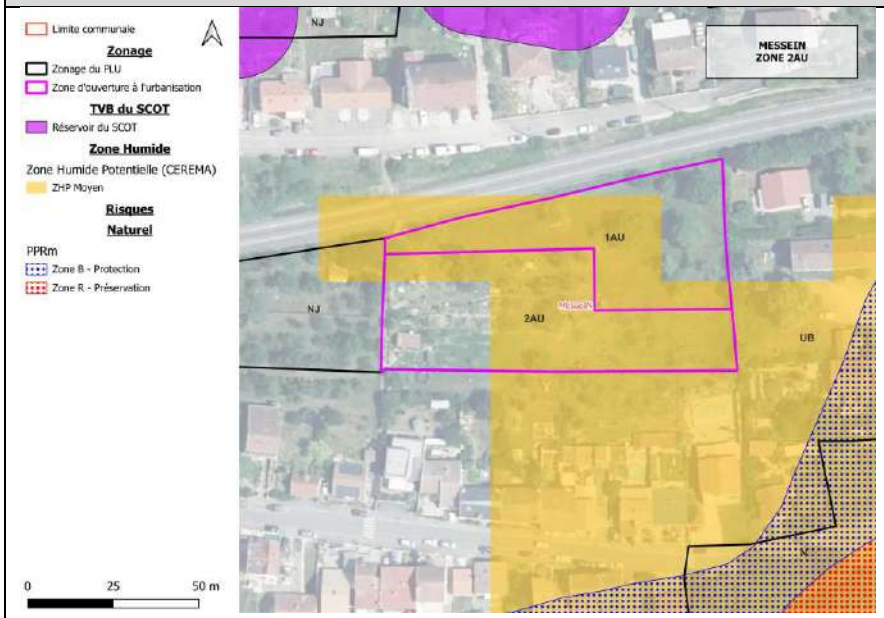

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Verger : 0,27 ha
Zone habitation – jardin : 0,02 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : /
Eléments remarquables du paysage : /
Trame Verte et Bleue : Présence de zones de forte perméabilité
Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible et moyen
Zone humide : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : Aléa moyen et faible
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : /
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : Aléa fort

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (oiseaux notamment) et leurs habitats : destruction de vergers.
L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.
Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : NEUVES-MAISONS	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**1,09 ha**

Cartographie

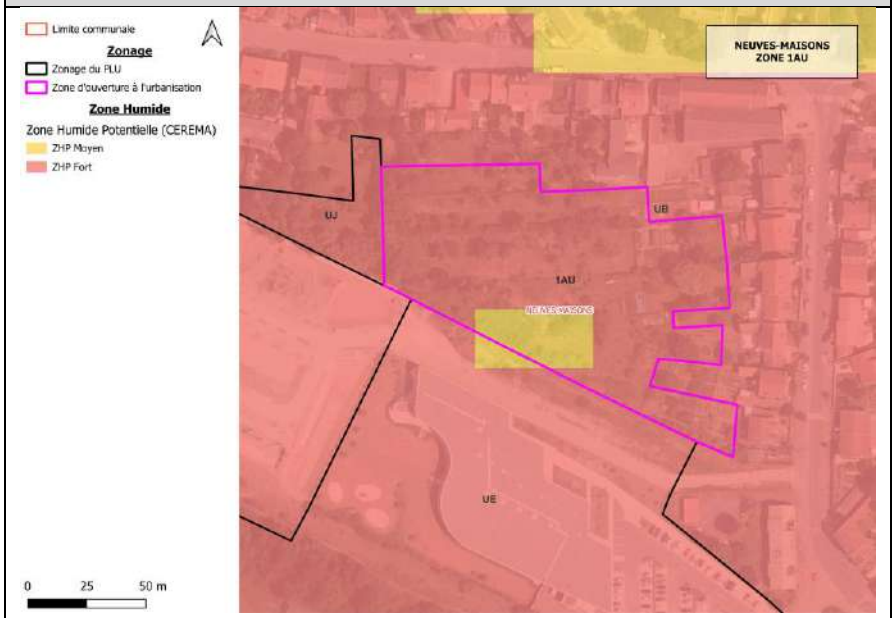

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Zone habitation – jardin : 1,09 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : /
Eléments remarquables du paysage : /
Trame Verte et Bleue : /
Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Moyen et fort
Zone humide : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : /
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : Potentiellement sujette aux inondations de cave
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : Aléa fort et moyen

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque faible d'impacts sur les espèces protégées et leurs habitats.
Le risque d'incidence de cette zone sur l'environnement est jugé faible.

Commune : NEUVES-MAISONS	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,94 ha**

Cartographie

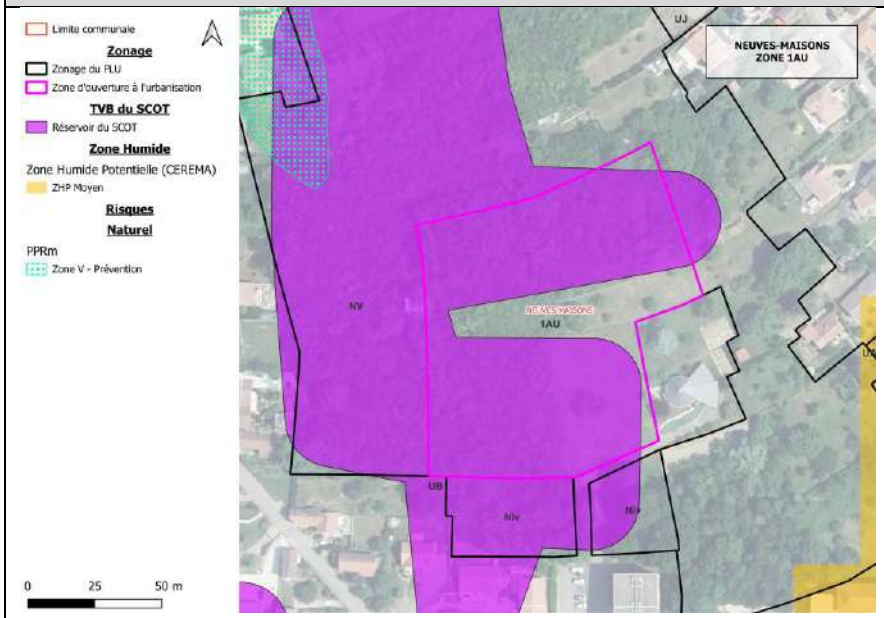

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Haie arbustive – friche arbustive – fruticée : 0,85 ha
Verger : 0,09 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : /
Eléments remarquables du paysage : /
Trame Verte et Bleue : Présence de réservoirs d'intérêt SCOT
Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible
Zone humide : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : Aléa moyen
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : /
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : Aléa fort

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (oiseaux notamment) et leurs habitats : destruction de boisements et de vergers.
L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.
Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : NEUVES-MAISONS	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,23 ha**

Cartographie

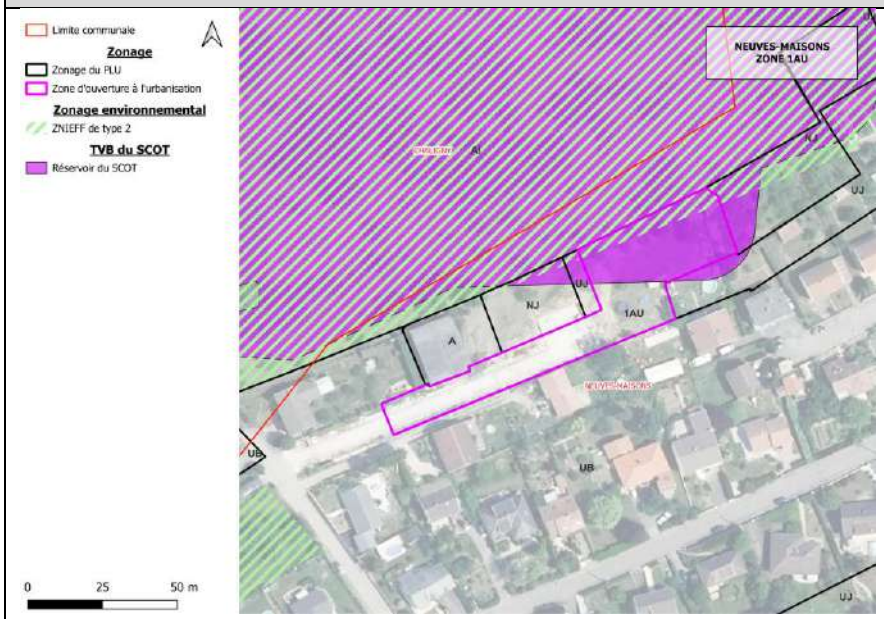

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Prairie améliorée : 0,17 ha
Zone habitation – jardin : 0,04 ha
Verger : 0,02 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : ZNIEFF de type 2
« Plateau de Haye et bois l'Evêque » en limite Nord
Eléments remarquables du paysage : /
Trame Verte et Bleue : Présence de réservoirs d'intérêt SCOT et de zones de forte perméabilité
Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible
Zone humide : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : Aléa moyen
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : /
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : Aléa fort

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (oiseaux notamment) et leurs habitats : destruction de boisements et de vergers.
L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.
Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : NEUVES-MAISONS	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,34 ha**

Cartographie

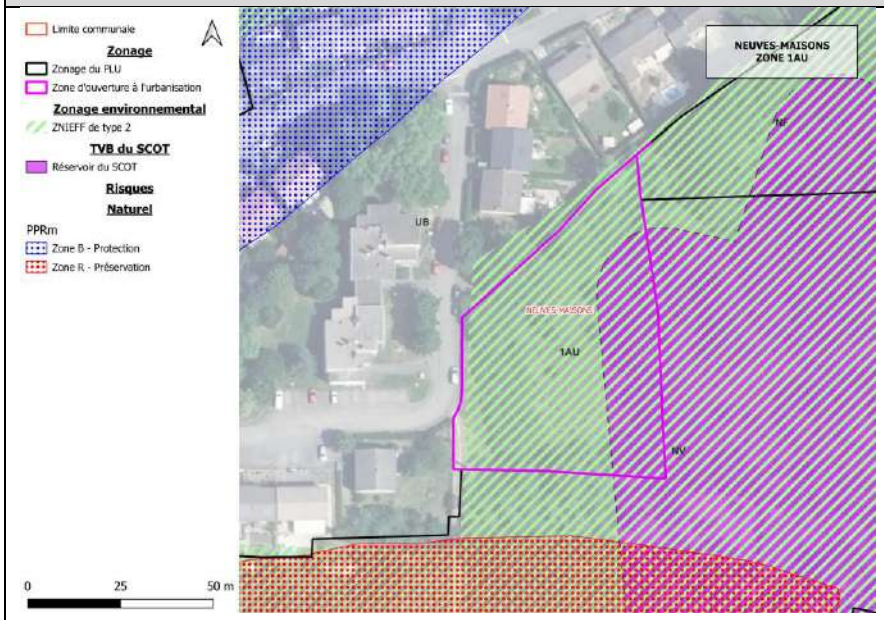

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Verger : 0,34 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : ZNIEFF de type 2
« Plateau de Haye et bois l'Evêque »
Eléments remarquables du paysage : /
Trame Verte et Bleue : Présence de réservoirs d'intérêt SCOT et de zones de forte perméabilité
Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible
Zone humide : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : Aléa faible
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : /
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : Aléa fort

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (oiseaux notamment) et leurs habitats : destruction de vergers.
L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.
Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : NEUVES-MAISONS	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
2AU	**3,56 ha**

Cartographie

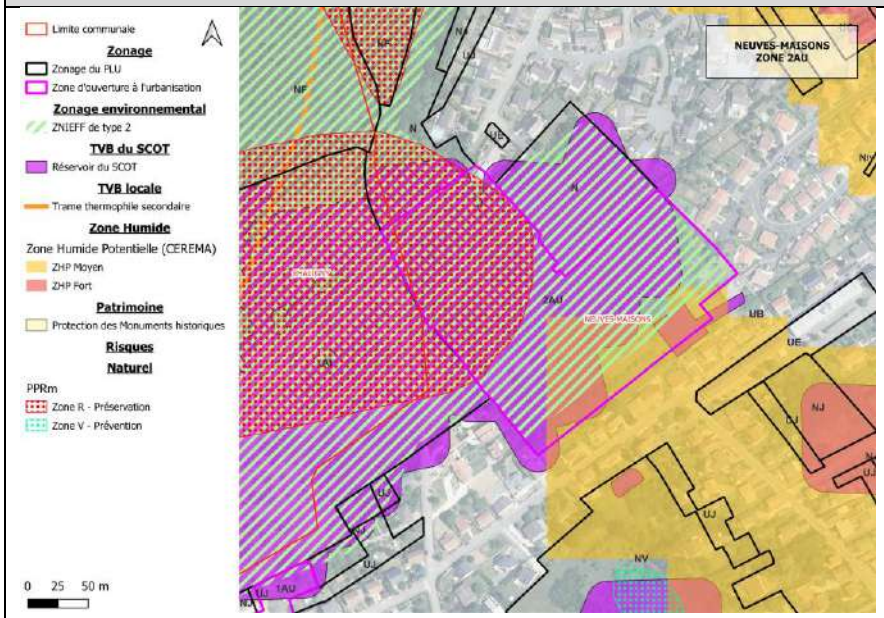

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Haie arbustive – friche arbustive – fruticée : 2,79 ha
Friche herbacée : 0,32 ha
Pâture : 0,24 ha
Zone habitation – jardin : 0,15 ha
Verger : 0,06 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : ZNIEFF de type 2 « Plateau de Haye et bois l'Evêque »
Eléments remarquables du paysage : /
Trame Verte et Bleue : Présence de réservoirs d'intérêt SCOT et de zones de forte perméabilité
Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible et moyen
Zone humide : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : Aléa moyen et zone R Préservation du PPRm
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : /
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : Aléa fort
Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (oiseaux notamment) et leurs habitats : destruction de boisements et de vergers.
L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.
Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : PONT-SAINT-VINCENT	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**1,59 ha**

Cartographie

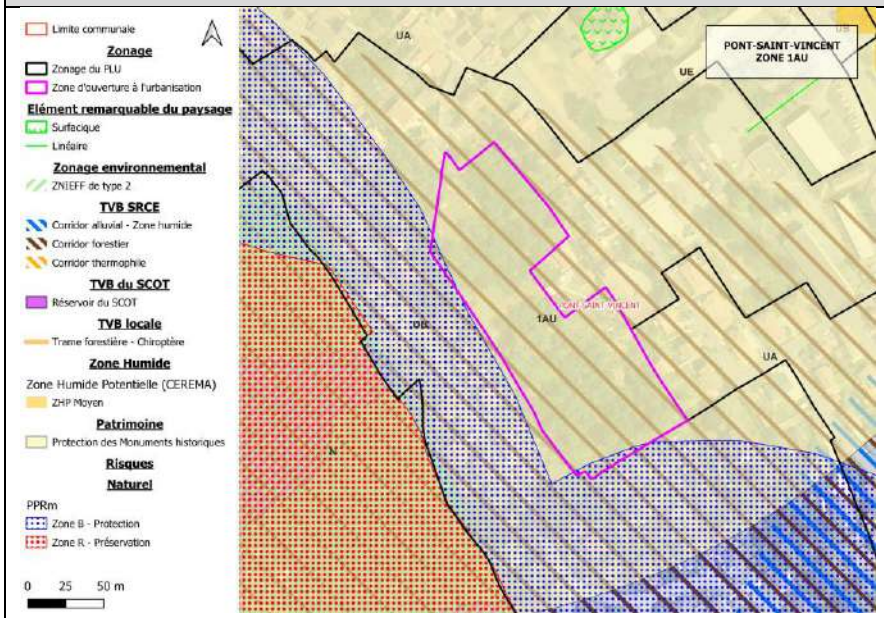

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Verger : 1,01 ha
Haie arborescente – petit bois – bosquet : 0,52 ha
Zone habitation – jardin : 0,06 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : /
Eléments remarquables du paysage : /
Trame Verte et Bleue : Présence d'un corridor forestier du SRCE et de zones de forte perméabilité
Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible
Zone humide : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UA et UB)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : Aléa moyen et zone B Protection du PPRm
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : /
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : Aléa fort

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (oiseaux notamment) et leurs habitats : destruction de boisements et de vergers.
L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.
Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : PULLIGNY	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,71 ha**

Cartographie

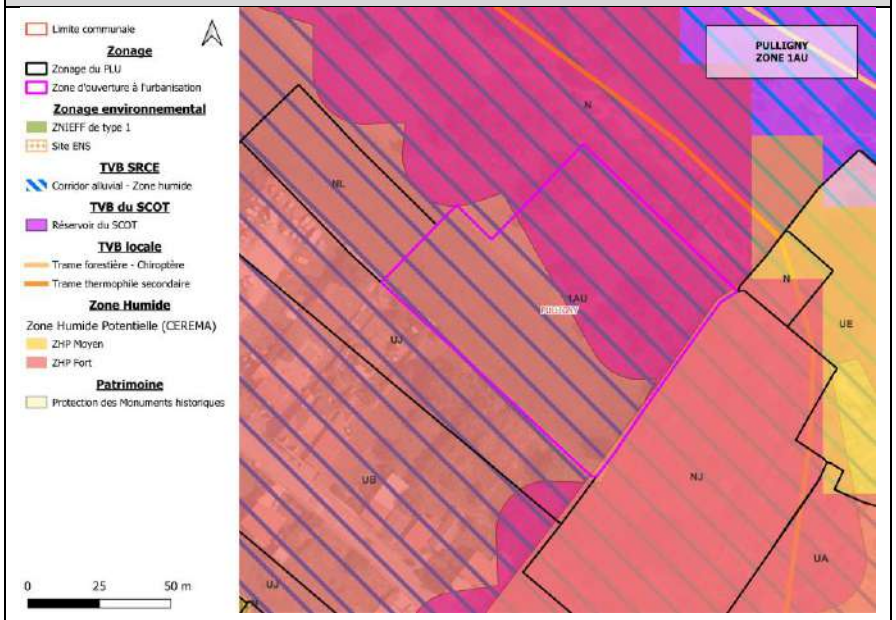

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Pâture : 0,40 ha
Verger : 0,28 ha
Zone habitation – jardin : 0,03 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : /
Eléments remarquables du paysage : /
Trame Verte et Bleue : Présence d'un corridor alluvial du SRCE, de zones de forte perméabilité et de réservoirs d'intérêt SCOT. Un corridor des milieux thermophiles de la TVB locale passe à proximité de la zone
Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Fort
Zone humide : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UJ)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : Périmètre Délimité des Abords à proximité de la zone
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : /
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : Zone potentiellement sujette aux débordements de nappe et inondation de cave
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (oiseaux notamment) et leurs habitats : destruction de vergers. L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore. Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : PULLIGNY	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,56 ha**

Cartographie

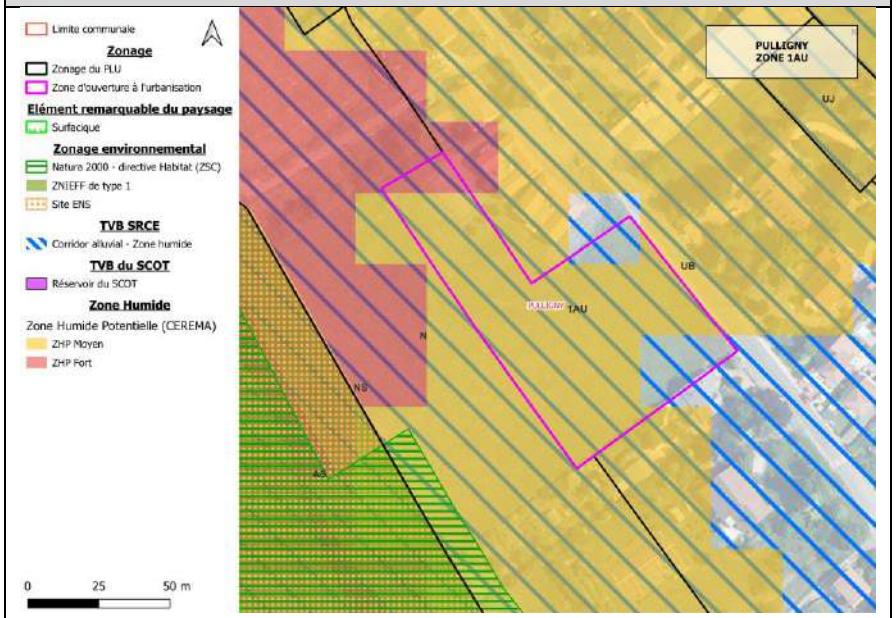

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Pâture : 0,50 ha
Zone habitation – jardin : 0,06 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : /
Eléments remarquables du paysage : /
Trame Verte et Bleue : Présence d'un corridor alluvial du SRCE, de zones de forte perméabilité
Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Moyen et fort
Zone humide : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : Périmètre Délimité des Abords à proximité de la zone
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : /
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : /
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque faible d'impacts sur les espèces protégées et leurs habitats.
Le risque d'incidence de cette zone sur l'environnement est jugé faible.

Commune : PULLIGNY	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
2AU	**0,41 ha**

Cartographie

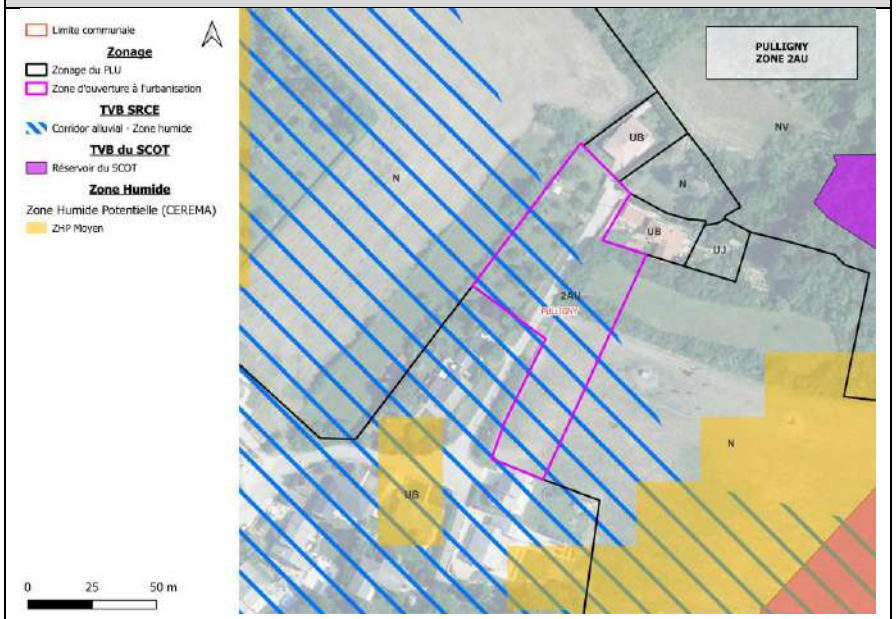

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Pâture : 0,15 ha
Verger : 0,10 ha
Zone habitation – jardin : 0,07 ha
Haie arbustive – friche arbustive – fruticée : 0,05 ha
Route : 0,02 ha
Prairie améliorée : 0,02 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : /
Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Présence d'un corridor alluvial du SRCE, de zones de forte perméabilité
Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible
Zone humide : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : /
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : /
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (oiseaux notamment) et leurs habitats : destruction de vergers.

L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.
Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : PULLIGNY

Zonage proposé par le PLUi	Surface
2AUX	**0,27 ha**

Cartographie

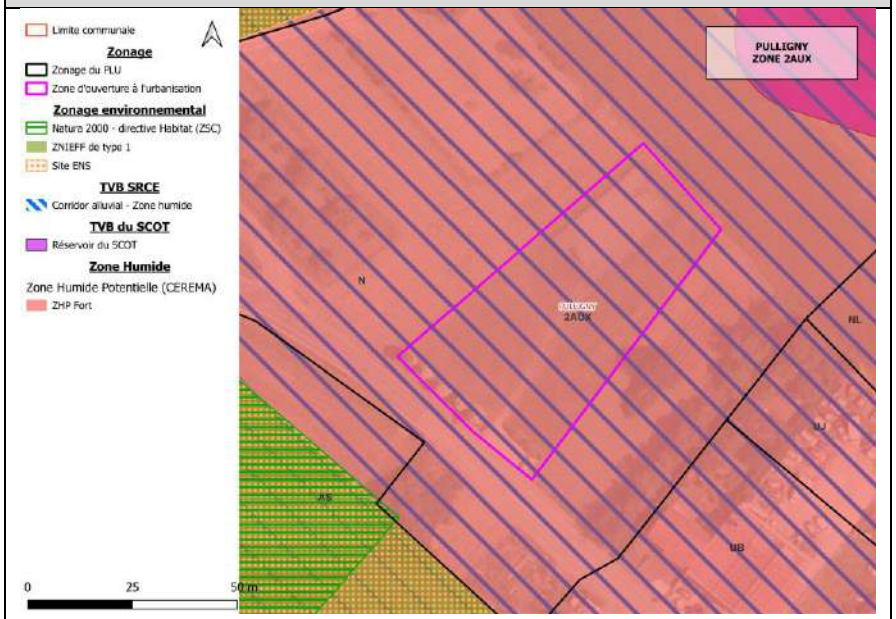

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Espace vert : 0,22 ha
Loisirs – équipements sportifs : 0,05 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : /
Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Présence d'un corridor alluvial du SRCE, de zones de forte perméabilité
Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Fort
Zone humide : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : A proximité de l'urbanisation existante (zone UB)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : /
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : Zone potentiellement sujette aux débordements de nappe et inondations de cave
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen
Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque faible d'impacts sur les espèces protégées et leurs habitats.
Le risque d'incidence de cette zone sur l'environnement est jugé faible.

Commune : RICHARDMENIL	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,11 ha**

Cartographie

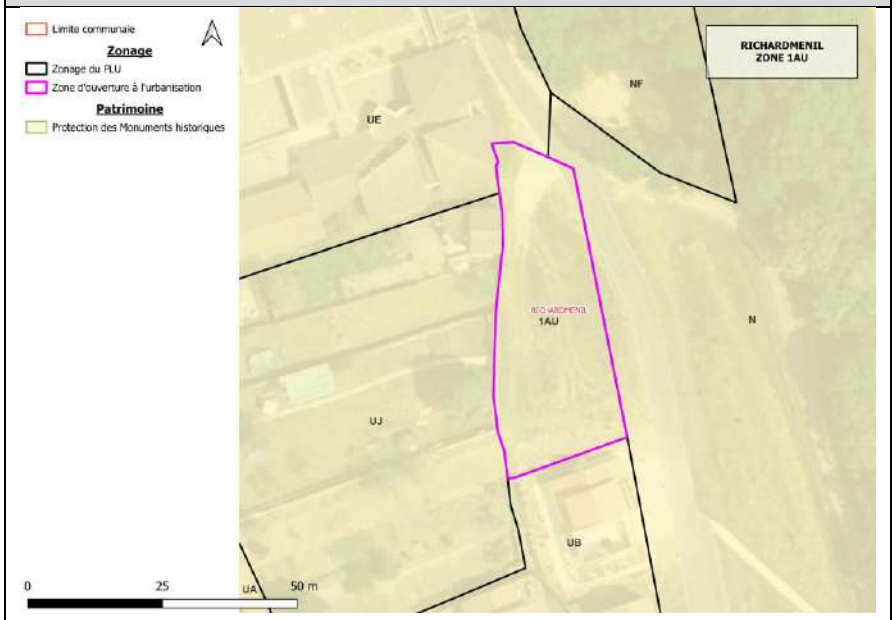

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Prairie améliorée : 0,07 ha
Zone habitation - jardin : 0,04 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : /
Eléments remarquables du paysage : /
Trame Verte et Bleue : /
Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Fort
Zone humide : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : A proximité de l'urbanisation existante (zone UB)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : /
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : /
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : Aléa fort

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : Affecté par le bruit de l'A330

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque faible d'impacts sur les espèces protégées et leurs habitats.
Le risque d'incidence de cette zone sur l'environnement est jugé faible.

Commune : RICHARDMENIL	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
2AU	**1,05 ha**

Cartographie

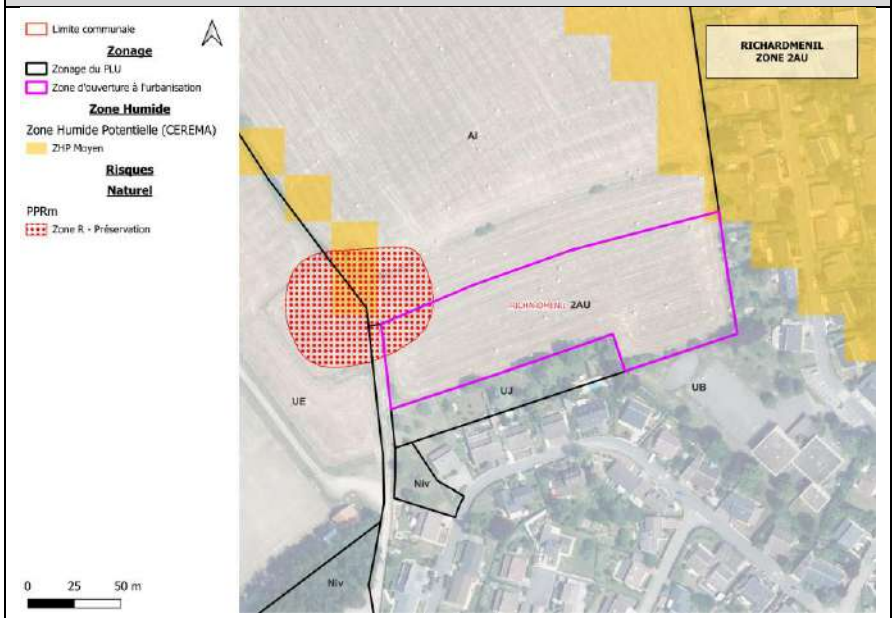

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Prairie améliorée : 1,02 ha
Zone habitation - jardin : 0,03 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : /
Eléments remarquables du paysage : /
Trame Verte et Bleue : /
Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible
Zone humide : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : A proximité de l'urbanisation existante (zone UB)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : PT2

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : Zone R Préservation du PPRm et aléa faible
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : /
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : Aléa fort et moyen

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque faible d'impacts sur les espèces protégées et leurs habitats.
Le risque d'incidence de cette zone sur l'environnement est jugé faible.

Commune : SEXEY-AUX-FORGES	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,33 ha**

Cartographie

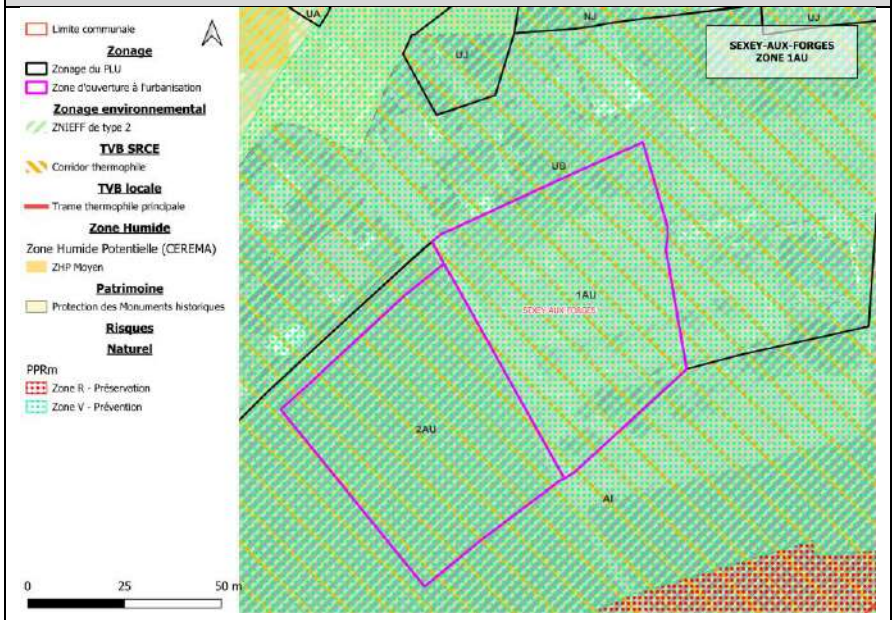

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Zone habitation - jardin : 0,33 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : ZNIEFF de type 2
« Plateau de Haye et bois l'Evêque »
Eléments remarquables du paysage : /
Trame Verte et Bleue : Présence d'un corridor thermophile du SRCE
Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible
Zone humide : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : A proximité de l'urbanisation existante (zone UB)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : Zone V Prévention du PPRm
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : /
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : Aléa fort

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque faible d'impacts sur les espèces protégées et leurs habitats.

Le risque d'incidence de cette zone sur l'environnement est jugé faible.

Commune : SEXEY-AUX-FORGES	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
2AU	**0,31 ha**

Cartographie

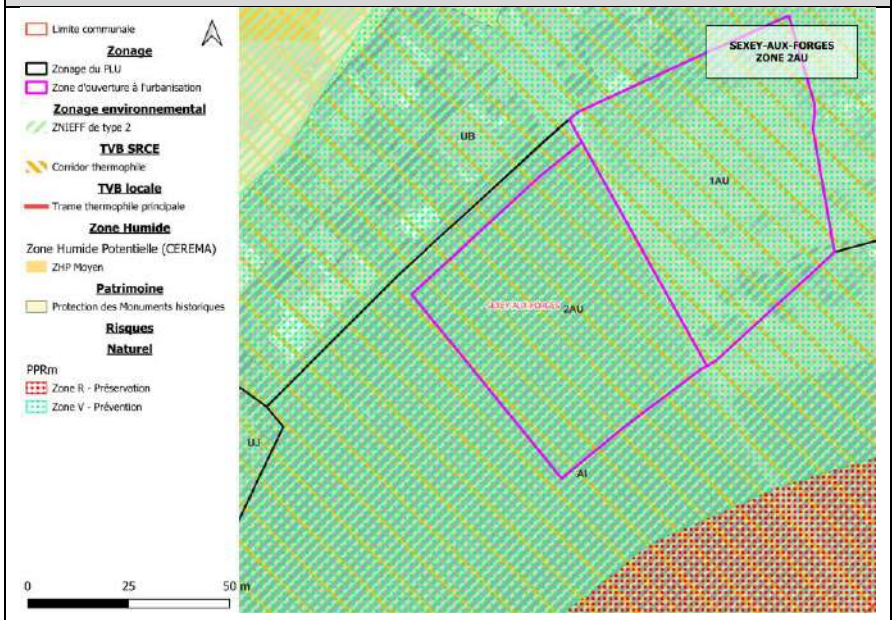

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Zone habitation - jardin : 0,31 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : ZNIEFF de type 2
« Plateau de Haye et bois l'Evêque »
Eléments remarquables du paysage : /
Trame Verte et Bleue : Présence d'un corridor thermophile du SRCE
Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible
Zone humide : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : A proximité de l'urbanisation existante (zone UB et 1AU)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : Zone V Prévention du PPRm
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : /
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : Aléa fort

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque faible d'impacts sur les espèces protégées et leurs habitats.
Le risque d'incidence de cette zone sur l'environnement est jugé faible.

Commune : THELOD	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,90 ha**

Cartographie

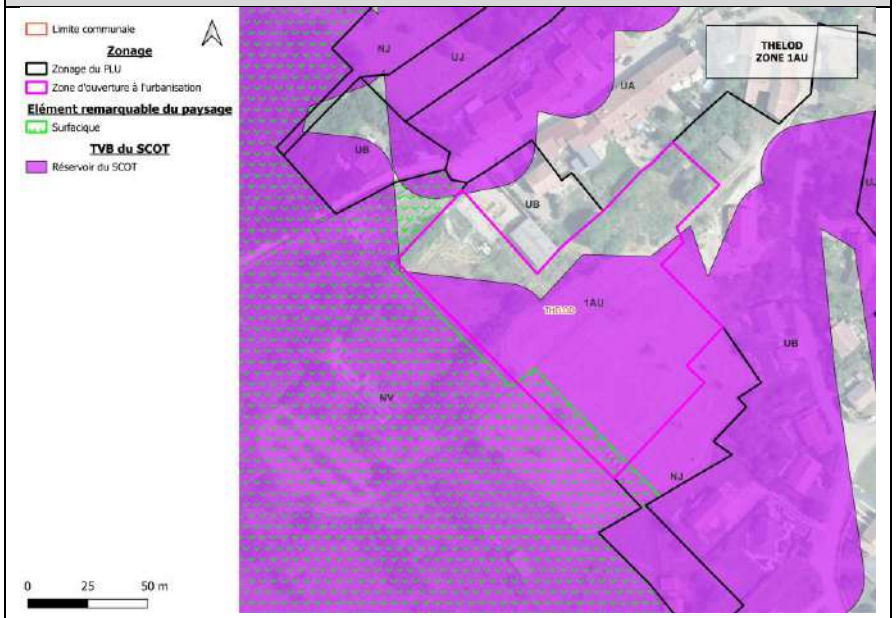

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Pâture : 0,49 ha
Zone habitation – jardin : 0,24 ha
Verger : 0,17 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : /
Eléments remarquables du paysage : /
Trame Verte et Bleue : Présence de réservoirs du SCOT
Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible
Zone humide : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : A proximité de l'urbanisation existante (zone UB)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : /
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : /
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : Aléa fort

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (oiseaux notamment) et leurs habitats : destruction de vergers.
L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.
Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : VITERNE	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**1,11 ha**

Cartographie

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Pâture : 0,72 ha
Zone habitation – jardin : 0,36 ha
Forêt - massif forestier : 0,03 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : ZNIEFF de type 1 « Gîte à chiroptères à Viterne » et ZNIEFF de type 2 « Plateau de Haye et bois l'Evêque »
Eléments remarquables du paysage : /
Trame Verte et Bleue : Présence d'un corridor des milieux thermophiles du SRCE et de zones de perméabilité. Présence de réservoirs du SCOT et d'un corridor de la TVB locale des milieux thermophiles à proximité de la zone
Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible, moyen et fort
Zone humide : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : A proximité de l'urbanisation existante (zone UB)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : /
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : /
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : /

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque faible d'impacts sur les espèces protégées et leurs habitats.
Le risque d'incidence de cette zone sur l'environnement est jugé faible.

Commune : VITERNE	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
2AU	**0,89 ha**

Cartographie

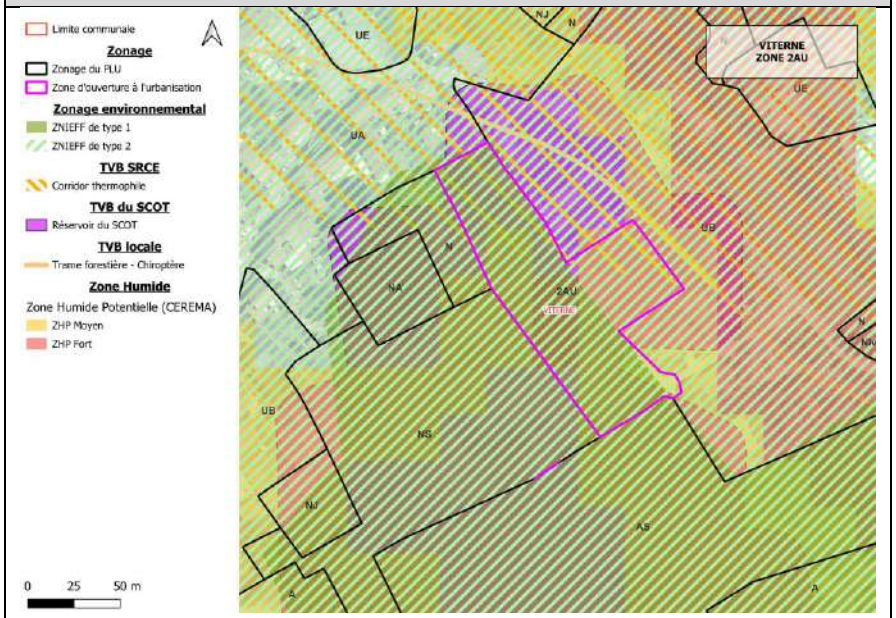

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Verger : 0,32 ha
Zone habitation – jardin : 0,30 ha
Pâture : 0,27 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : ZNIEFF de type 1 « Gîte à chiroptères à Viterne » et ZNIEFF de type 2 « Plateau de Haye et bois l'Evêque »
Eléments remarquables du paysage : /
Trame Verte et Bleue : Présence d'un corridor des milieux thermophiles du SRCE et de zones de perméabilité. Présence de réservoirs du SCOT et d'un corridor de la TVB locale des milieux forestiers (chiroptère) à proximité de la zone
Niveau d'enjeu : FORT

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible, moyen et fort
Zone humide : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : A proximité de l'urbanisation existante (zones UA et UB)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : /
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : Zone potentiellement sujette aux inondations de cave
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : Aléa fort

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (oiseaux et chiroptères notamment) et leurs habitats : destruction de vergers.

L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.
Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé à fort potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : XEUILLEY	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
2AU	**1,42 ha**

Cartographie

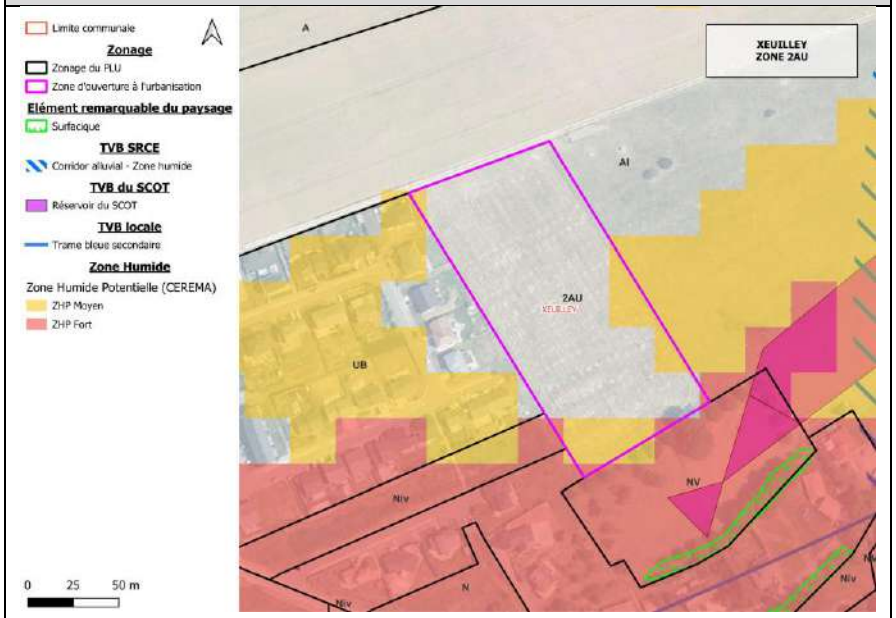

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Pâture : 1,42 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : /
Eléments remarquables du paysage : /
Trame Verte et Bleue : Présence de zones de perméabilité
Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible et moyen
Zone humide : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : A proximité de l'urbanisation existante (zone UB)
Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /
Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise
Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : /
Risque sismique : Très faible
Remontée de nappe : /
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : Aléa fort

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /
Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /
Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque faible d'impacts sur les espèces protégées et leurs habitats.
Le risque d'incidence de cette zone sur l'environnement est jugé faible.

16. Bilan

Au vu des résultats précédents, les impacts des secteurs d'extension sur les habitats biologiques naturels ou semi-naturels sont précisés dans le tableau suivant en fonction du niveau d'enjeu :

Niveau d'impact potentiel		
Faible	f	
Moyen	m	
Moyen à Fort	m à F	

Communes	Zones d'ouverture et impact potentiel	
Bainville sur Madon	1AU	
Chaligny	1AU	2AU
Chavigny	1AUE	
	1AU	
	1AUZ	
	1AUZm 0,06	
	1AUZm 0,44	
Flavigny	1AU	
	1AUX	
Frolois	1AU 1,36	
	1AU 0,43	
	1AUX	
Maizières	1AU 0,81	
	1AU 0,88	
Mereville	1AU	2AU
Messein	1AU 0,56	2AU
	1AU 0,22	
Neuves-Maisons	1AU 1,09	2AU
	1AU 0,94	
	1AU 0,23	
	1AU 0,34	
Pont St Vincent	1AU	
Pulligny	1AU 0,71	2 zones 2AU
	1AU 0,56	2AUX
Richardménil	1AU	2AU
Sexey-aux-Forges	1AU	2AU
Thélod	1AU	
Viterne	1AU	2AU
Xeuilley		2AU

Sur l'ensemble des secteurs à ouvrir à l'urbanisation sur le territoire de la CCMM, les impacts sur les milieux naturels vont être moyens à faibles.

Les communes de Bainville, Chaligny, Chavigny, Flavigny, Méréville, Messein, Neuves-Maisons, Pont-St-Vincent, Pulligny et Thélod présentent un certain potentiel d'impact sur des espèces protégées (mammifères, oiseaux, etc.) et leurs habitats : destruction de boisements, vergers et de prairies.
La zone 2AU de Viterne présente un fort potentiel d'impact mais il s'agit d'une ouverture à l'urbanisation à long terme (2AU).

L'impact réel des zones à ouvrir sur l'environnement devra être étudié, notamment par des expertises faune-flore.

Le risque d'incidence de ces zones à ouvrir sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'études d'impacts adaptées.

Ces études ne sont pas à intégrer au PLUi, le pré-diagnostic devra se faire au moment des avant-projets par les pétitionnaires.

Les études d'impact et les expertises faunes-flores sont règlementées par le code de l'environnement et des arrêtés interministériels en fonction des espèces

Récapitulatif sur la protection des espèces et la dérogation :

L'article L411-1 du code de l'environnement prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.
Il est notamment interdit de les détruire, capturer, transporter, perturber intentionnellement ou de les commercialiser. Ces interdictions peuvent concerner également les habitats des espèces protégées pour lesquels la réglementation peut prévoir des interdictions de destruction, de dégradation et d'altération.

Les interdictions prévues à l'article L411-1 du code de l'environnement doivent être respectées dans la conduite du projet faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale. Ce projet doit être conçu et mené à bien sans porter atteinte aux espèces de faune et de flore sauvages protégées.
Une dérogation à ces interdictions est obligatoire lorsqu'un projet impacte des spécimens d'espèces protégées, ou des habitats nécessaires au bon accomplissement du cycle biologique de ces espèces. Cette dérogation doit respecter les conditions prévues à l'article L411-2 du code de l'environnement.

La demande de dérogation n'est recevable que si les trois conditions suivantes sont remplies :

1. Il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire

2. La dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

3. Le projet s'inscrit dans un des cinq objectifs listés à l'article L.411-2 du code de l'environnement, parmi lesquels la protection de la faune et de la flore sauvages et la conservation des habitats naturels, la prévention des dommages importants aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété, ou un intérêt pour la santé et la sécurité publique ou d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique.

Les arrêtés ministériels de protection des espèces sont les suivants :

- **Espèces végétales**
  - Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié en dernier lieu par arrêté du 23 mai 2013
  - Arrêté interministériel du 8 février 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Champagne-Ardenne complétant la liste nationale (NOR : ENVN8800025A)
  - Arrêté interministériel du 28 juin 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Alsace complétant la liste nationale (NOR : ENVN9320251A)
  - Arrêté interministériel du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale (NOR : ENVN9430004A)
- Écrevisses autochtones :
  - Arrêté interministériel du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones modifié par arrêté du 18 janvier 2000
- Poissons :

    - Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national
- Vertébrés menacés d'extinction :
    - Arrêté interministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département, modifié par l'arrêté du 27 mai 2009 (NOR : ATEN9980224A)
- Mammifères :
    - Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, modifié en dernier lieu par arrêté du 15 septembre 2012 (NOR : DEVN0752752A)
- Insectes :
    - Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (NOR : DEVN0752762A)
- Mollusques :
    - Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (NOR : DEVN0752758A)
- Amphibiens et reptiles :
    - Arrêté interministériel du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (NOR : TREL2034632A)
- Oiseaux :
    - Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection modifiée par arrêté du 21 juillet 2015 (NOR : DEVN0914202A)
- Espèces animales et végétales :
    - Arrêté ministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (NOR : TREL1934322A)

17. Analyse des STECAL

Selon, l'article L151-13, le règlement peut, **à titre exceptionnel**, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des **secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées** (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisés notamment des constructions, des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage, des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs…

Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.
Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

La zone A correspond à une zone agricole, non desservie par des équipements publics, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les sous-secteurs AF, Ai, Aim, Aic, As correspondent à des secteurs dans lesquels des règles particulières peuvent s'appliquer avec des constructibilités très limitées.

La zone N est une zone naturelle ou forestière, non ou partiellement desservie par des équipements collectifs. Elle est à protéger en raison soit :

- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,

- de l'existence d'une exploitation forestière,

- de leur caractère d'espaces naturels.

Les sous-secteurs NA, Naero, Nc, Ne, Nf, NFc, NHA, NHB, NHF, NHX, Niv, Nj, NJP, NK, NL, NLS, Nm, NP, Ns, NT, NTF, NTs, Nv, NXa, NXb, NXc, NXp correspondent à des secteurs dans lesquels des règles particulières peuvent s'appliquer, avec des constructibilités très limitées.

La superficie de certains STECAL est justifiée par le fait qu'il est impossible de prévoir précisément l'implantation de certains bâtiments. Dans ce cas, des règles strictes (limitation du nombre de constructions par unité foncière voire par zone) empêchent l'urbanisation de la zone.

Les constructions admises doivent nécessairement occasionner un faible impact paysager, notamment par une hauteur faible des bâtiments admis.

17.1 En zone A

Le tableau ci-dessous résume les principaux critères de constructibilité des STECAL en zone agricole.

			Constructions limitées	Surface	Hauteur
A **Zones Agricoles**	**A**	Zone agricole	habitation gardiennage	pas de prescription	10 m faitage ou 7 m acrotère
			garages	30m²	4m
			annexes	25m²	3m
			bâtiments agricoles	pas de prescription	
	AF	Zone agricole – Secteur particulier de diversification	habitations	pas de prescription	10 m faitage ou 7 m acrotère
			garages	30 m²	4m
			annexes	25 m²	3m
			locaux techniques agricoles	pas de prescription	
	Ai	Zone agricole inconstructible.			
	Aic	Zone agricole – activité extractive		pas de prescription	pas de prescription
	Aim	Aim : secteur particulier où seules les constructions de type serres et tunnels sont autorisées.	locaux techniques services publics	pas de prescription	pas de prescription
	As	Zone agricole préservée au regard des enjeux environnementaux.	locaux techniques services publics	pas de prescription	pas de prescription

Certains sous-secteurs de la zone A empiètent sur des zonages environnementaux (ZNIEFF de type 1 et 2 ainsi que des ENS), des réservoirs SCOT ou des zones humides (remarquables, potentielles ou inventoriées). Cependant, même si la constructibilité est autorisée, celle-ci reste très limitée dans ces secteurs.

Les incidences environnementales de la localisation des STECAL en zone A restent faibles au regard de la faible constructibilité généralement permise.

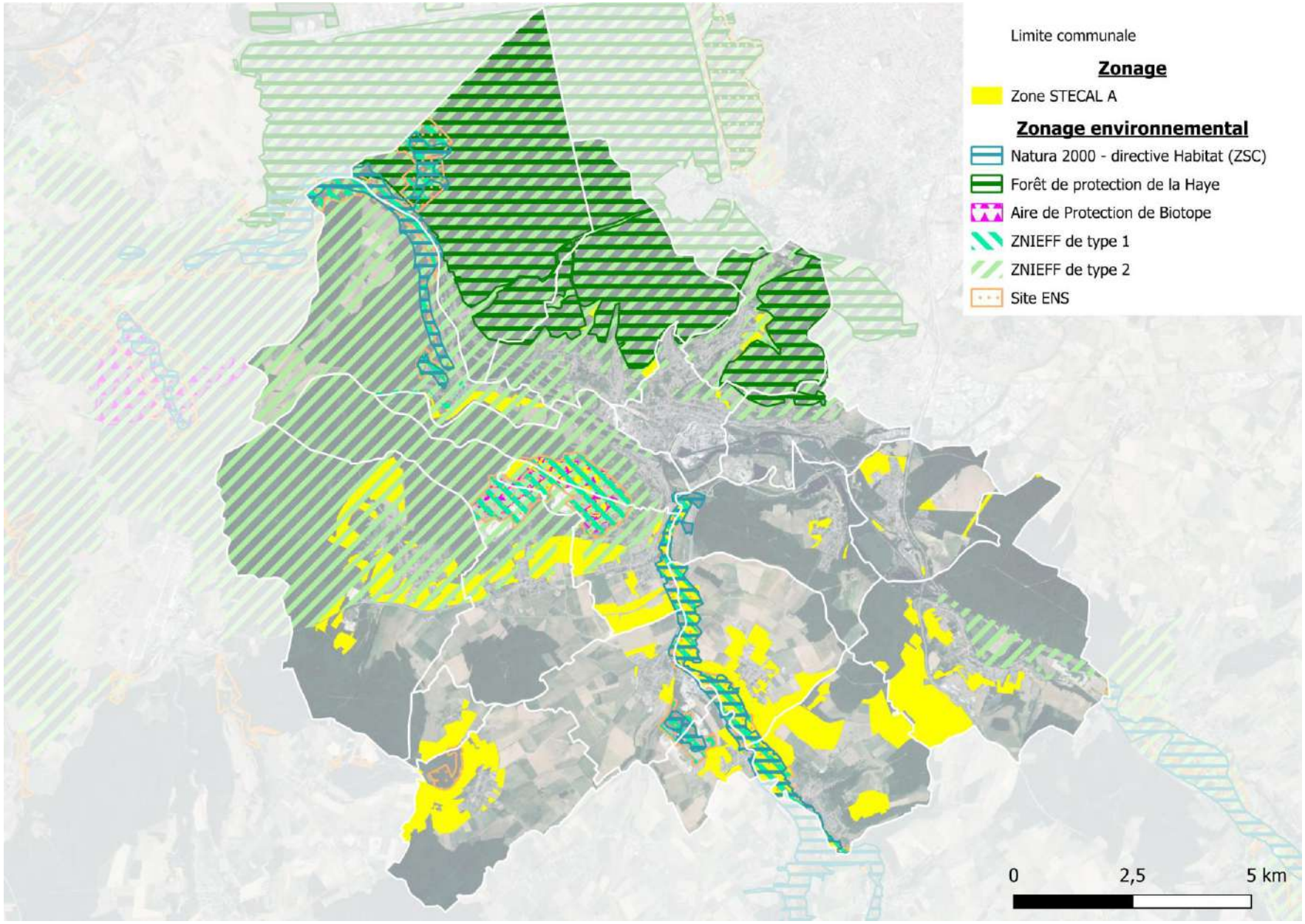
Limite communale
Zonage
Zone STECAL A
Zonage environnemental
Natura 2000 - directive Habitat (ZSC)
Forêt de protection de la Haye
Aire de Protection de Biotope
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
Site ENS
0
2,5
5 km

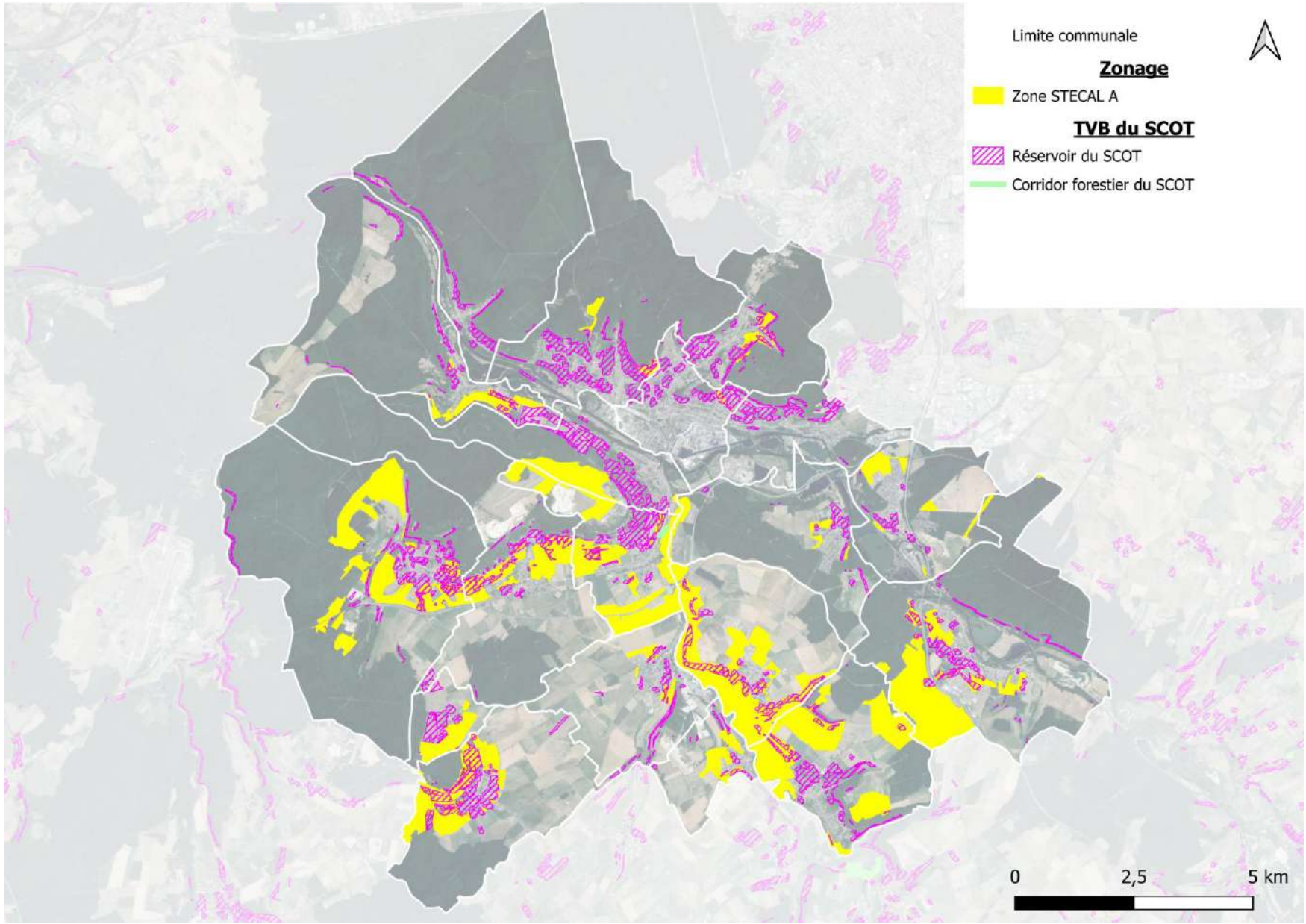
Limite communale
Zonage
Zone STECAL A
TVB du SCOT
Réservoir du SCOT
Corridor forestier du SCOT
0
2,5
5 km

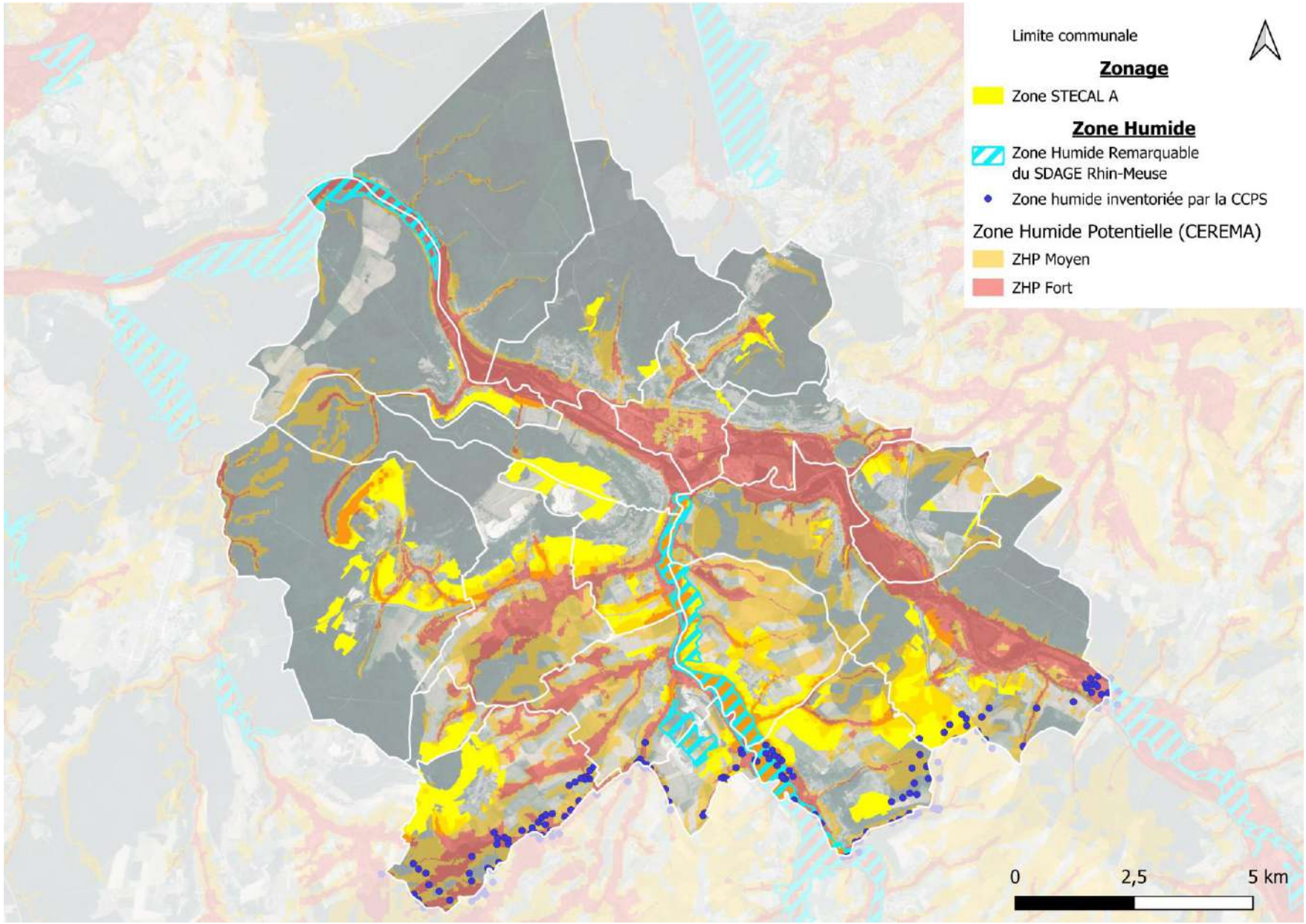
Limite communale
Zonage
Zone STECAL A
Zone Humide
Zone Humide Remarquable du SDAGE Rhin-Meuse
Zone humide inventoriée par la CCPS
Zone Humide Potentielle (CEREMA)
ZHP Moyen
ZHP Fort
0
2,5
5 km

17.2 En zone N

Le tableau ci-dessous résume les principaux critères de constructibilité des STECAL en zone naturelle.

			Constructions limitées	Surface	Hauteur
N **Zones Naturelles**	**N**	Zone naturelle La zone permet l'évolution modérée des habitations isolées qui s'y trouvent.	extensions si habitation existante	30% emprise existante	pas plus haute que construction principale
			annexes si habitation existante	25 m²	3m
			locaux techniques services publics		
			réhabilitation entrepôts et bureaux existants		
	NA	Secteur dédié à la construction d'abris pour animaux non agricoles.	abris animaux	18m²	3m
			locaux techniques services publics		
	Naero	Secteur de l'aérodrome.	locaux techniques services publics		
			locaux sportifs	30% emprise existante	pas de prescription
			autres équipements recevant du public	30% emprise existante	pas de prescription
	Nc	Secteur carriérable.	locaux techniques services publics		
			industrie liée activité extractive	pas de prescription	pas de prescription
			bureaux liés activité extractive	pas de prescription	pas de prescription
	Ne	Secteur d'équipements publics isolés.			
	Nf	Forêts et bois.	extensions si habitation existante	30% emprise existante	pas plus haute que l'existant
			annexes si habitation existante	25 m²	3m
			locaux techniques services publics		
			abris de chasse	35 m²	5m
	NFc	Secteur naturel forestier où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.	extensions si habitation existante	30% emprise existante	pas plus haute que l'existant
			annexes si habitation existante	25 m²	3m
			Locaux techniques services publics		

	NHA **NHB** **NHF** **NHX**	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières	NHA NHB et NHF annexes si habitation existante	25 m²	3m
			NHA extensions si habitation existante	30 m²	pas plus haute que l'existant
			NHB extensions si habitation existante	20 m²	pas plus haute que l'existant
			NHF construction principale	pas de prescription	10 m au faîtage
			Entrepôts	40 m²	pas plus haute que l'existant
	Niv	Espaces verts urbains / ilots verts. Zone où seuls les aménagements publics (aires de jeux, bancs, cheminements…) sont autorisés.	locaux techniques services publics		
	Nj	Secteurs de jardins situés en fond de parcelle. Ce secteur permet la construction d'abris de jardins. Il n'autorise pas la construction de piscine.	locaux techniques services publics		
			abris jardins	12m²	3m
			abris animaux non agricoles	12 m²	3m
	NJP	Jardins partagés / pâquis / jardins ouvriers.	abris jardins	5m²	3m
	NK	Zone n'autorisant que l'aménagement d'aire de stationnement.	locaux techniques services publics		
	NL	Secteur de loisirs à vocation culturelle ou sportive.	extensions si habitation existante	30% emprise existante	pas plus haute que l'existant
			locaux techniques services publics		
			salles d'art et de spectacles	140 m²	6m au faîtage et 4 m à l'acrotère
			équipements sportifs	140 m²	6m au faîtage et 4 m à l'acrotère
	NLS	Secteur de loisirs à vocation culturelle ou sportive à enjeux environnementaux.		pas d'emprise supplémentaire /existant	

	Nm	Terrains militaires.	locaux accueillant du public liés activités militaires		
			entrepôts activités militaires	pas de prescription	pas de prescription
			bureaux activités militaires	pas de prescription	pas de prescription
	NP	Secteurs sauvegardés où l'évolution des constructions et le changement de destination sont interdits pour des raisons techniques ou sanitaires (raccordement aux réseaux insuffisant, aléa…).	réhabilitations si habitation existante sans augmentation d'emprise au sol		
			locaux techniques services publics		
	Ns	Zone naturelle à fort enjeux environnementaux.	locaux techniques services publics		
	NT	Activités touristiques en zone naturelle.	locaux techniques services publics		
			Habitations légères de loisirs	20 m² (emprise totale 200 m²) Ou 40 m² (emprise totale 370 m²)	5,5 m au faitage
			artisanat et commerce liés au tourisme	50 m²	
			équipements sportifs		
	NTF	Secteur du Fort Pélissier.	artisanat et commerce liés au tourisme	350 m²	
			restaurant	800 m²	4 m
			hôtels	800 m²	4m
			autres hébergements touristiques		4 m
			Habitations légères de loisirs	50 m² (emprise totale 900 m²)	
			locaux techniques services publics		
			équipements sportifs		

	NTs	Secteur de la salle de spectacles de Bainville-sur-Madon.		100 m²	ne pas dépasser la hauteur existante
	Nv	Secteur de vergers.	réhabilitations si habitation existante sans augmentation d'emprise au sol		
			abris de vergers	6 m²	3 m
			locaux techniques services publics		
	Nxa	Activités économiques isolées à vocation animalière.		200 m²	5m
	NXb	Activités économiques isolées à besoin particulier.		100 m²	5m
	NXc			30% de l'existant	5 m
	NXp	Activités économiques isolées n'ayant aucune possibilité d'extension.		pas d'augmentation de la surface	pas plus haut que l'existant

Certains sous-secteurs de la zone N empiètent sur des zonages environnementaux (ZNIEFF de type 1 et 2 ainsi que des ENS), des réservoirs SCOT ou des zones humides (remarquables, potentielles ou inventoriées). Cependant, même si la constructibilité est autorisée, celle-ci reste très limitée dans ces secteurs.

Les incidences environnementales de la localisation des STECAL en zone N restent faibles au regard de la faible constructibilité généralement permise.

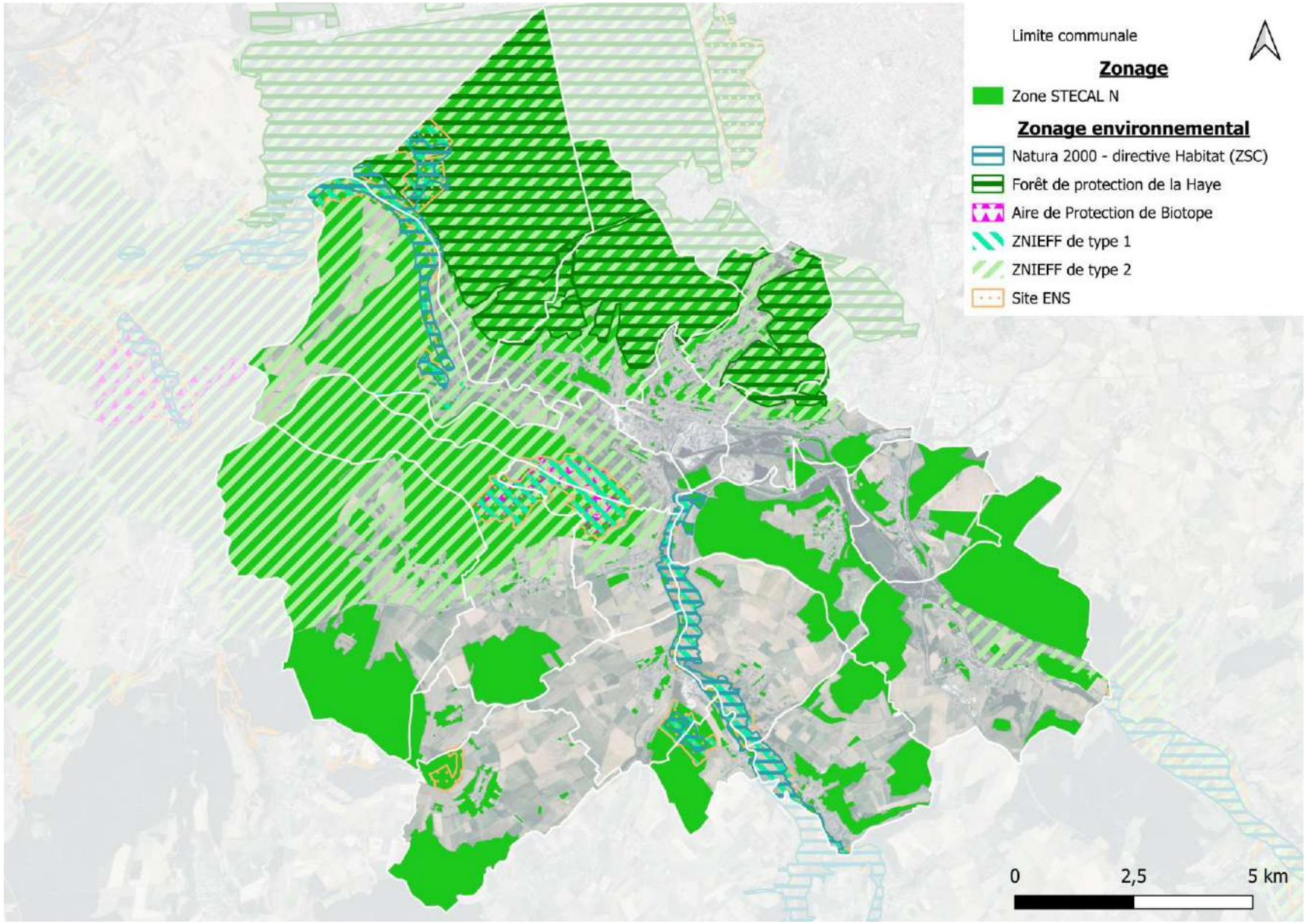
Limite communale
Zonage
Zone STECAL N
Zonage environnemental
Natura 2000 - directive Habitat (ZSC)
Forêt de protection de la Haye
Aire de Protection de Biotope
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
Site ENS
0
2,5
5 km

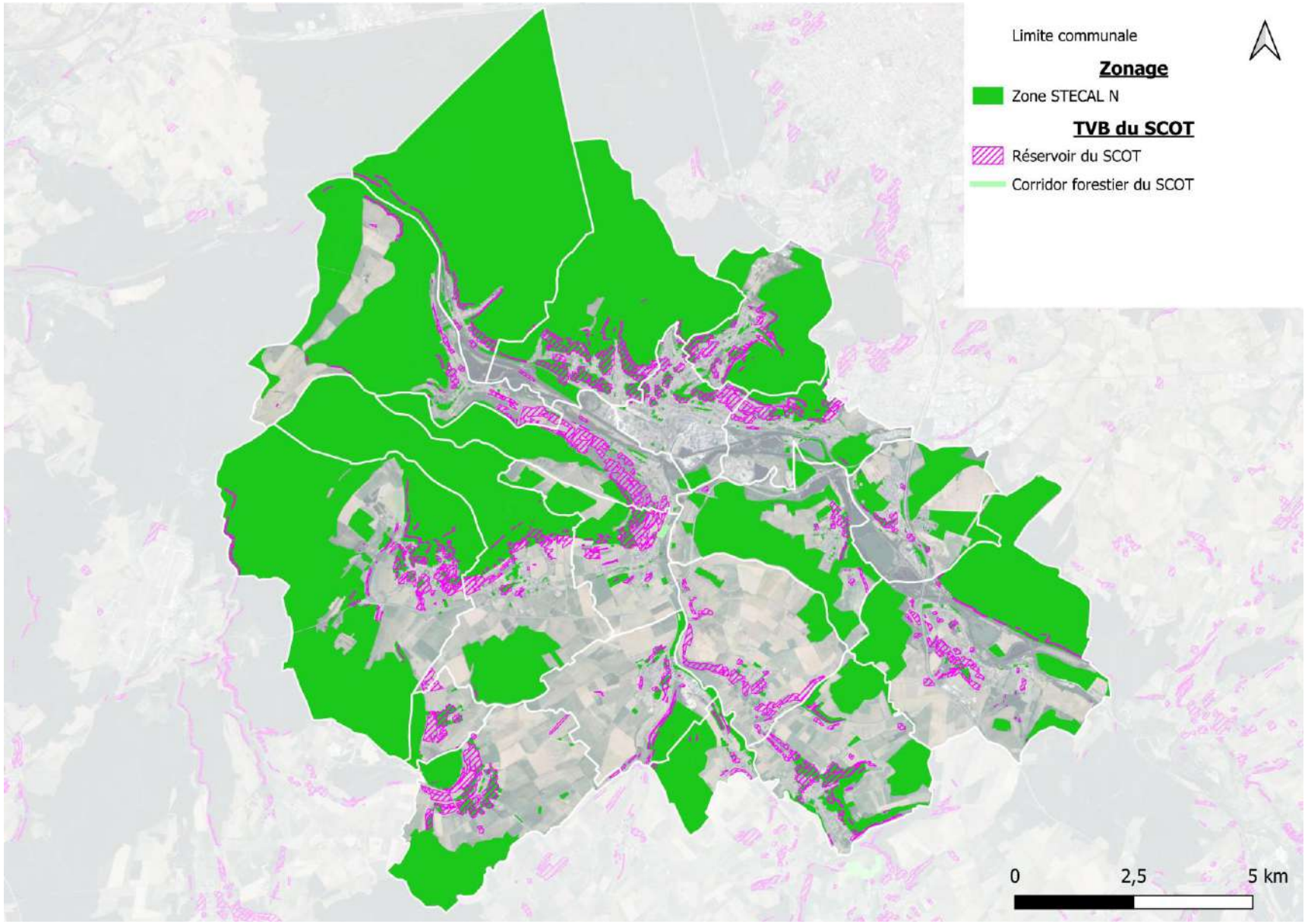
Limite communale
Zonage
Zone STECAL N
TVB du SCOT
Réservoir du SCOT
Corridor forestier du SCOT
0
2,5
5 km

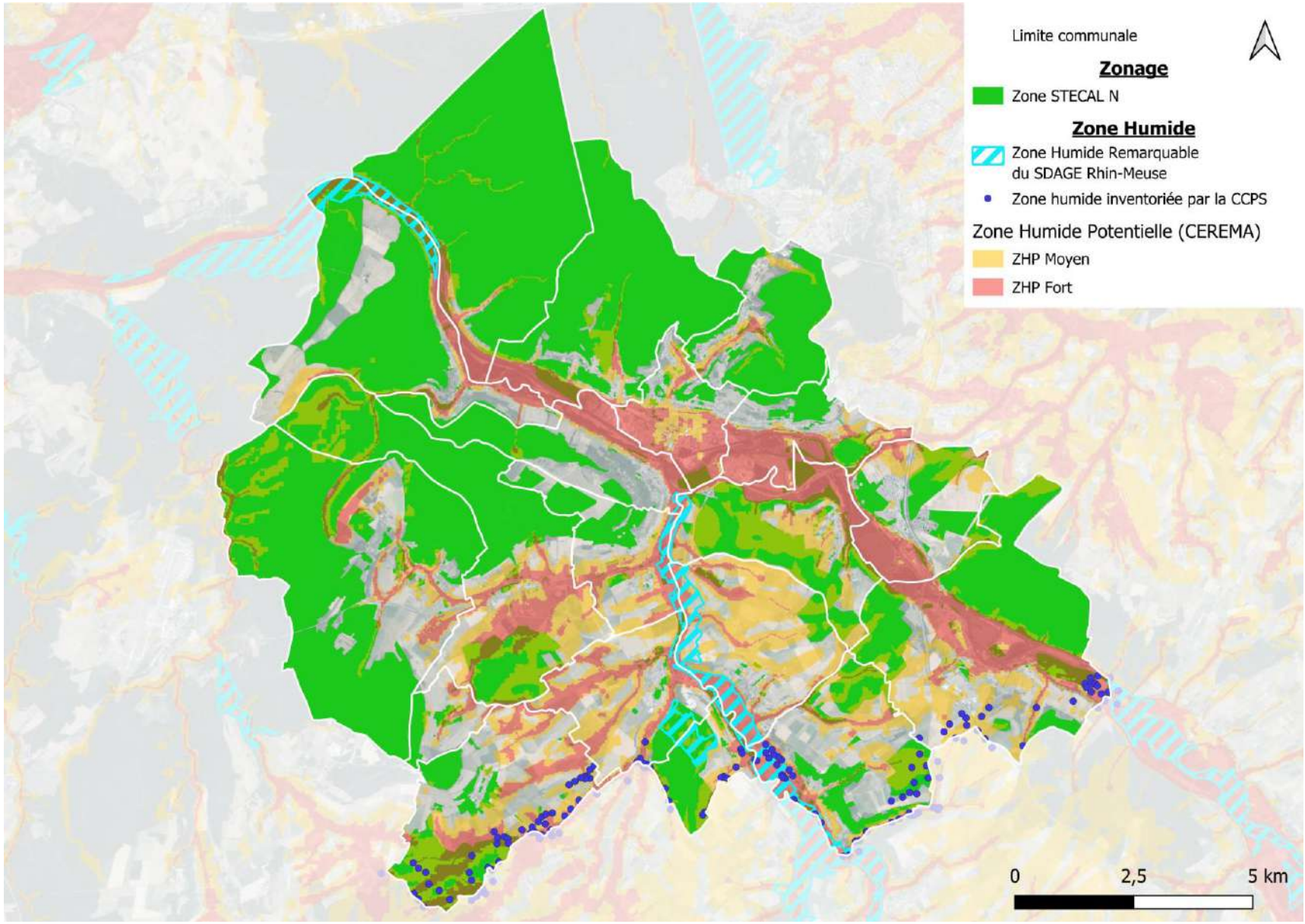
Limite communale
Zonage
Zone STECAL N
Zone Humide
Zone Humide Remarquable du SDAGE Rhin-Meuse
Zone humide inventoriée par la CCPS
Zone Humide Potentielle (CEREMA)
ZHP Moyen
ZHP Fort
0
2,5
5 km

18. Emplacements Réservés

Les emplacements réservés sont destinés pour une grande majorité à l'élargissement de voiries, chemins ou à la création de liaisons douces.

Certains ER, en fonction de leur vocation, permettent une certaine constructibilité : des extensions de cimetières, extensions de terrain de football, et des créations de stationnement et de zones de loisirs, par exemple.

Sur 163 emplacements réservés cartographiés dans le PLUi, 61 emplacements réservés empiètent sur des milieux naturels (ZNIEFF, forêt de protection et N2000) :

- 42 sur des ZNIEFF de type 2 ;
- 15 sur des ZNIEFF de type 1 ;
- 2 sur des forêts de protection ;
- 2 sur un site nature 2000 (ZSC).

Pour l'ensemble de ces ER, lorsqu'ils empiètent sur des milieux patrimoniaux, il s'agit néanmoins de petites surfaces potentiellement touchées.

Les ER prennent en compte l'existant (extensions cimetières, terrains sportifs…) et restent difficilement déplaçables (au risque d'être encore plus pénalisants pour l'environnement).

Les aménagements seront du ressort des communes ou de la CCMM et devraient respecter l'ensemble des nouvelles préconisations (matériaux filtrants notamment pour les aires de stationnement…)

29,3% des emplacements réservés concernent des surfaces déjà artificialisées. Cependant, 45,8 % concernent des surfaces boisées ou prairiales et 3,9% concernent des vergers avec un enjeu fort au niveau de la biodiversité.

Les zones humides et milieux aquatiques n'occupent que 5,1% de la surface des emplacements réservés.

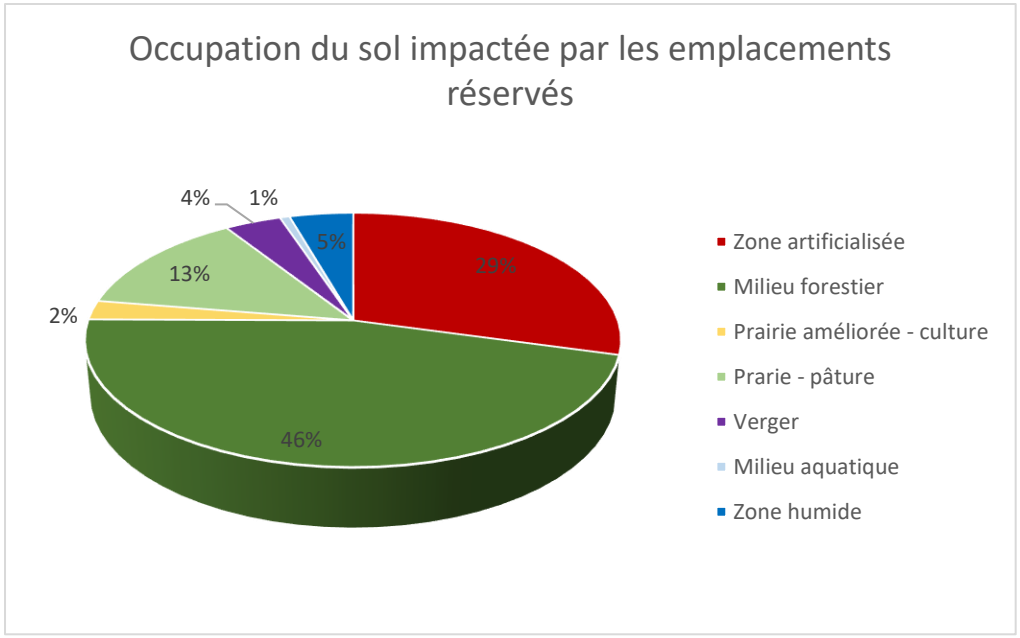
Occupation du sol impactée par les emplacements réservés
4%
1%
5%
29%
13%
2%
46%
Zone artificialisée
Milieu forestier
Prairie améliorée - culture
Prarie - pâture
Verger
Milieu aquatique
Zone humide

Tableau récapitulatif des ER

Commune	num ER	Surface (m²)	Habitat	Destination
BAINVILLE-SUR-MADON	BSM01	3059,22	Route - chemin	Extension du cimetière
			Verger	
			Zone habitation - Jardin	
	BSM02	822,66	Ripisylve - berge	Création d'un espace public
			Zone habitation - Jardin	
	BSM03	645,14	Zone habitation - Jardin	Elargissement de voirie
	BSM04	133,85	Zone habitation - Jardin	Création d'une connexion piétonne
	BSM05	964,59	Haie arborescente - petit bois - bosquet	Aménagement d'une défense incendie
			Route - chemin	
			Zone habitation - Jardin	
CHALIGNY	CHL01	1477	Verger	Connexion des rues de Clairieu, des Auges et de Lombards
			Zone habitation - Jardin	
	CHL02	224,57	Route - chemin	Élargissement de la traversée et aménagement de stationnement
			Zone habitation - Jardin	
	CHL03	234,84	Route - chemin	Création d'un accès
			Verger	
			Zone habitation - Jardin	
	CHL04	636,17	Zone habitation - Jardin	Création de stationnement
	CHL05	353,26	Friche herbacée	Connexion des rues de Clairieu, des Auges et de Lombards
			Jardins potagers	
			Verger	
			Zone habitation - Jardin	
	CHL06	180,88	Route - chemin	Création voie d'accès
			Verger	
CHALIGNY	CHL07	4035,28	Haie arbustive - friche arbustive - fruticée	Création équipements publics
			Prairie améliorée	
			Route - chemin	
			Verger	
			Zone habitation - Jardin	
	CHL08	348,92	Route - chemin	Stationnement
			Zone habitation - Jardin	
	CHL09	638,4	Verger	Stationnement
			Zone habitation - Jardin	
	CHL10	120,52	Route - chemin	Stationnement
			Zone habitation - Jardin	
	CHL11	232,3	Zone habitation - Jardin	Stationnement
	CHL12	332,1	Route - chemin	Stationnement
			Zone habitation - Jardin	
CHAVIGNY	CHV01	72,70	Zone habitation - Jardin	Stationnement
	CHV02	261,7	Zone habitation - Jardin	Création de stationnement
	CHV03	759,95	Friche herbacée	Création d'un chemin en bord de Mazot
			Friche humide	
			Haie arbustive - friche arbustive - fruticée	

CHAVIGNY			Jardins potagers	
			Prairie améliorée	
			Prairie améliorée humide	
			Verger	
			Zone habitation - Jardin	
	CHV04	406,6	Friche herbacée	Elargissement d'un chemin piétonnier
			Pâture	
			Route - chemin	
			Verger	
			Zone habitation - Jardin	
	CHV05	186,89	Haie arbustive - friche arbustive - fruticée	Création d'une connexion viaire
			Route - chemin	
			Zone habitation - Jardin	
	CHV06	251,93	Prairie améliorée humide	Création d'une aire de retournement
			Route - chemin	
			Zone habitation - Jardin	
	CHV07	524,61	Zone habitation - Jardin	Extension ateliers municipaux
	CHV08	307,58	Haie arbustive - friche arbustive - fruticée	Extension du cimetière
			Jardins potagers	
			Zone habitation - Jardin	
	CHV09	675,59	Espaces verts	Aménagement Espace Chardin
			Zone habitation - Jardin	
			Zones anthropisées	
	CHV10	1280,48	Route - chemin	Elargissement de la Rue des Pres
			Verger	
			Zone habitation - Jardin	
	CHV11	567,49	Haie arbustive - friche arbustive - fruticée	Création mare pédagogique
			Route - chemin	
			Zones anthropisées	
FROLOIS	FRO01	10306	Haie arbustive - friche arbustive - fruticée	Aménagement d'un parc rural
			Jardins potagers	
			Pâture	
			Zone habitation - Jardin	
	FRO02	390,45	Culture - prairie temporaire - prairie artificielle	Aménagement d'un cheminement pédestre
			Haie arborescente - petit bois - bosquet	
			Haie arbustive - friche arbustive - fruticée	
			Pâture	
			Verger	
	FRO03	1164,81	Culture - prairie temporaire - prairie artificielle	Zone de transition végétale
	FRO04	139,66	Pâture	Création d'un accès
	FRO05	913,16	Culture - prairie temporaire - prairie artificielle	Création d'un accès
			Prairie améliorée	
			Zone Activité - Bâtiment agricole - ZU	

	FRO06	55,04	Zone habitation - Jardin	Aménagement carrefour entre route de Pierreville et chemin du Pâquis de Valaille
	FRO07	3630,4	Culture - prairie temporaire - prairie artificielle	Zone déchets verts / Installation assainissement
			Prairie améliorée	
			Route - chemin	
			Zone Activité - Bâtiment agricole - ZU	
	FRO08	2773,7	Zone Activité - Bâtiment agricole - ZU	Aménagement entrée de bourg
	FRO09	368,79	Culture - prairie temporaire - prairie artificielle	Installation assainissement
			Route - chemin	
			Zone habitation - Jardin	
	FRO10	834,82	Pâture	Voirie de liaison
			Zone habitation - Jardin	
	FRO11	554,98	Route - chemin	Aménagement de l'espace public
			Zones anthropisées	
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	FSM01	2129,6	Zone habitation - Jardin	Projet intergénérationnel
	FSM02	160,64	Zone habitation - Jardin	Élargissement et prolongement de la rue de la Maladrie
	FSM03	729,86	Haie arborescente - petit bois - bosquet	Elargissement rue de la Maladrie
			Verger	
			Zone habitation - Jardin	
	FSM04	3477,6	Culture - prairie temporaire - prairie artificielle	Liaison douce derrière l'OHS
			Haie arborescente - petit bois - bosquet	
			Haie arbustive - friche arbustive - fruticée	
			Prairie améliorée	
			Pâture	
			Route - chemin	
			Zone habitation - Jardin	
			Zones anthropisées	
	FSM05	253,1	Zone habitation - Jardin	Création d'une liaison douce structurante du centre bourg aux jardins du Breuil
			Pâture	
	FSM06	303,09	Zone habitation – jardin	Création d'un espace de stationnement avec un aménagement paysager
			Route - chemin	
	FSM07	243,64	Route - chemin	Elargissement du chemin de derrière les Jardins
			Zone Activité - Bâtiment agricole - ZU	
			Zone habitation - Jardin	
	FSM08	1761	Route - chemin	Création d'un parking rue de Mirecourt sur 10 m d'emprise
			Zone habitation - Jardin	
	FSM09	2432,6	Haie arbustive - friche arbustive - fruticée	Création liaisons douces
			Zone habitation - Jardin	
			Zone habitation - Jardin	
MAIZIÈRES	MAI01	501,93	Zone habitation - Jardin	Elargissement de la Rue de Champs Celieux
			Route - chemin	
	MAI02	2149,16	Culture - prairie temporaire - prairie artificielle	Elargissement de voie et amélioration de carrefour
			Plantation de feuillus	

			Prairie améliorée	
			Pâture	
			Route - chemin	
			Verger	
			Zone habitation - Jardin	
			Zones anthropisées	
	MAI03	333,24	Culture - prairie temporaire - prairie artificielle	Création, élargissement de voie
			Route - chemin	
			Zone habitation - Jardin	
	MAI04	1046,8	Haie arborescente – petit bois – bosquet	Création, élargissement de voie
			Pâture	
			Zone habitation - Jardin	
	MAI05	361,21	Culture - prairie temporaire - prairie artificielle	Elargissement du virage du chemin rural de la Prairie
			Haie arbustive - friche arbustive - fruticée	
			Pâture	
			Route - chemin	
			Pâture	
			Zone habitation - Jardin	
MARON	MAR01	1766,3	Forêt - Massif forestier	Agrandissement du cimetière
	MAR02	115,49	Route - chemin	Elargissement de la rue de Nancy
			Verger	
			Zone habitation - Jardin	
	MAR03	217,32	Route - chemin	Elargissement de la rue de Nancy
			Zone habitation - Jardin	
	MAR04	181,55	Route - chemin	Elargissement de la rue de Nancy
			Zone habitation - Jardin	
	MAR05	145,18	Zone habitation – Jardin	Création d'un accès
	MAR06	427,1	Forêt - Massif forestier	Création d'un accès à l'antenne TDF
	MAR07	1027	Forêt - Massif forestier	Aménagement de l'entrée de ville
			Haie arbustive - friche arbustive - fruticée	
			Route - chemin	
			Verger	
			Zone habitation - Jardin	
	MAR08	219,71	Route - chemin	Création accès bâche à incendie
			Zone habitation - Jardin	
	MAR09	235,15	Zone habitation - Jardin	Aménagement de l'espace public / Accès PMR à l'école
MÉRÉVILLE	MER01	257,35	Haie arbustive - friche arbustive - fruticée	Elargissement de la voie
			Zone habitation - Jardin	
	MER02	245,77	Zone habitation - Jardin	Elargissement de la voie pour bouclage automobile
			Loisirs – équipements sportifs	
	MER03	616,34	Zone habitation - Jardin	Création d'un équipement public
	MER04	486,57	Prairie naturelle	Création d'une placette de retournement
			Pâture	

			Espaces verts	
			Route - chemin	
	MER05	1937,39	Alignement arbres (bord de route) - arbre isolé	Équipements loisirs
			Espaces verts	
			Haie arbustive - friche arbustive - fruticée	
			Mare - Étang	
			Plantation de feuillus	
			Prairie améliorée	
			Route - chemin	
			Zone habitation - Jardin	
	MER06	203,46	Prairie améliorée	Bouclage viaire
			Zone habitation - Jardin	
	MER07	3103,17	Friche herbacée	Piste cyclable
	MER08	1703,38	Haie arborescente - petit bois - bosquet	Création d'un verger partagé
MESSEIN	MES01	448,36	Pâture	Création stationnement gare
			Route - chemin	
	MES02	219,52	Haie arbustive - friche arbustive - fruticée	Elargissement voirie - déplacements vélo - stationnement
	MES03	2219,1	Haie arborescente - petit bois - bosquet	Elargissement voirie - déplacements vélo - stationnement
			Route - chemin	
	MES04	1395,9	Haie arbustive - friche arbustive - fruticée	Création stationnement
			Pâture	
			Route - chemin	
			Zone habitation - Jardin	
	MES05	1249,8	Culture - prairie temporaire - prairie artificielle	Création piste cyclable
			Haie arbustive - friche arbustive - fruticée	
			Pâture	
			Route - chemin	
	MES06	1147,59	Zone habitation - Jardin	Elargissement voirie
	MES07	1270,7	Forêt - Massif forestier	Création stationnement
			Haie arbustive - friche arbustive - fruticée	
			Pâture	
	MES08	1087,8	Verger	Extension cimetière
			Zone habitation - Jardin	
	MES09	1170	Zone habitation - Jardin	Connexion viaire
	MES10	2874	Verger	Création d'un accès
			Zone habitation - Jardin	
	MES11	32957,11	Haie arborescente - petit bois - bosquet	Création d'un équipement de loisirs
			Mare - Étang	
			Ripisylve - berge	
			Route - chemin	
			Zones anthropisées	
	MES12	1566,6	Zone habitation - Jardin	Voirie stationnement
	MES13	1372,42	Loisirs – équipements sportifs	Aménagement espace publique base de loisirs
			Route - chemin	

	MES14	755,66	Zone habitation - Jardin Haie arbustive - friche arbustive - fruticée	Cheminement doux
	MES15	2371,28	Ripisylve – berge Route – chemin Zones anthropisées	Espace publique
NEUVES-MAISONS	NMA01	1689,2	Haie arbustive - friche arbustive - fruticée Route - chemin Zone habitation - Jardin	Prolongement de la rue Salvador Allende
	NMA02	70,56	Zone habitation - Jardin	Amorce de voirie de désenclavement de la zone "Hauts de Bure"
	NMA03	176,88	Route - Chemin Verger	Amorce de voirie de désenclavement de la zone "Jardins de Chanois"
	NMA04	424,98	Zone habitation - Jardin	Stationnement
	NMA05	521,96	Zone habitation - Jardin	Végétalistion
	NMA06	4003,19	Route - chemin Zone habitation - Jardin Haie arbustive - friche arbustive - fruticée	Aménagement voirie
	NMA07	296,80	Route - chemin Zone habitation – Jardin Pâture	Accès
	NMA08	182,03	Zone habitation - Jardin Route – chemin	Accès
	NMA09	319,20	Zone habitation – Jardin Route - chemin	Aménagement trottoir
	NMA10	147,24	Zone habitation – Jardin	Création d'un accès
	NMA11	447,89	Route - chemin Zone habitation - Jardin Haie arbustive - friche arbustive - fruticée	Création d'un accès
	NMA12	2229,06	Route - chemin Zone habitation - Jardin Haie arbustive - friche arbustive - fruticée Haie arborescente - petit bois - bosquet	Aménagement d'un parc public
	NMA13	991,33	Route - chemin Zone habitation - Jardin Haie arbustive - friche arbustive – fruticée	Création d'un accès
	NMA14	226,91	Haie arbustive - friche arbustive – fruticée Zone habitation - Jardin	Cheminement doux
	NMA15	31,85	Zone habitation – Jardin	Aménagement de voirie
	NMA16	1048,7	Route - chemin Zone habitation - Jardin	Amorce de voirie
	NMA17	498,31	Pâture Route - chemin Verger Zone habitation - Jardin	Amorce de voirie de désenclavement
	NMA18	1815,86	Zone habitation - Jardin Friche herbacée	Connexion viaire
	NMA19	58,45	Zone habitation – Jardin	Création de voirie

	NMA20	188,34	Route - chemin	Elargissement de la rue de la Picotte
			Zone habitation - Jardin	
	NMA21	204,11	Zone habitation - Jardin	Elargissement voirie et espaces verts
	NMA22	381,72	Route - chemin	Extension du cimetière
			Verger	
			Zone habitation - Jardin	
	NMA23	331,87	Haie arbustive - friche arbustive - fruticée	Création d'une voie piétonne
			Route - chemin	
			Voies ferrées	
			Zone habitation - Jardin	
			Zones anthropisées	
	NMA24	4506,86	Prairie améliorée	Création d'une voirie de désenclavement, aménagement paysager et extension du cimetière
			Route - chemin	
			Verger	
			Zone habitation – Jardin	
	NMA25	321,98	Zone habitation - Jardin	Création d'une voie mobilités douces
	NMA26	428,59	Zone habitation - Jardin	Accès
			Route - chemin	
	NMA27	107,31	Zone habitation - Jardin	Elargissement carrefour
			Route - chemin	
	NMA28	334,27	Route - chemin	Création dessert AU
			Zone habitation - Jardin	
			Haie arbustive - friche arbustive - fruticée	
			Prairie améliorée	
			Friche herbacée	
	NMA29	1184,27	Route - chemin	Création cheminement doux
			Zone habitation - Jardin	
			Prairie améliorée	
PIERREVILLE	PIE01	1143	Espaces verts	Équipements loisirs
			Route - chemin	
			Voies ferrées	
			Zone habitation - Jardin	
	PIE02	252,26	Zone habitation - Jardin	Extension de la salle communale
	PIE03	88,96	Pâture	Connexion piétonne
	PIE04	1878,5	Friche herbacée	Création d'une aire de stationnement
			Haie arbustive - friche arbustive - fruticée	
			Route - chemin	
	PIE05	21,79	Zone habitation - Jardin	Elargissement de la voirie
	PIE06	26,61	Pâture	Connexion viaire
			Zone habitation - Jardin	
	PIE07	2776,6	Jardins potagers	Équipement culturel
			Pâture	
			Route - chemin	
			Voies ferrées	
			Zone habitation - Jardin	
	PIE08	96,68	Jardins potagers	Création d'un chemin piéton

			Verger	
			Zone habitation - Jardin	
PONT-SAINT-VINCENT	PSV01	4358,8	Haie arborescente - petit bois - bosquet	Extension du cimetière
			Zone habitation - Jardin	
PULLIGNY	PUL01	144,09	Verger	Elargissement Ruelle de la Portière
			Zone habitation - Jardin	
	PUL02	420,3	Zone habitation - Jardin	Aménagement d'un parking
	PUL03	213,61	Route - chemin	Aménagement et élargissement du prolongement de la rue de la Rouotte
			Zone habitation - Jardin	
	PUL04	498,02	Zone habitation - Jardin	Création d'une voie d'accès depuis la rue de Pierreville
	PUL05	1647,3	Friche herbacée	Extension du cimetière
			Jardins potagers	
			Verger	
			Zones anthropisées	
	PUL06	258,79	Zone habitation - Jardin	Création d'une place de retournement au « Donjon »
	PUL07	606,75	Route - chemin	Création d'un accès
			Verger	
			Zone habitation - Jardin	
	PUL08	98,37	Zone habitation - Jardin	Elargissement du chemin donnant accès au lieu-dit "derrière le cimetière"
			Zones anthropisées	
	PUL09	1526,2	Friche herbacée	Création d'un accès à la zone à urbaniser
			Jardins potagers	
			Zone habitation - Jardin	
			Zones anthropisées	
RICHARDMÉNIL	RIC01	5264,8	Verger	Création espace vert
			Zone habitation - Jardin	
	RIC02	3236,6	Prairie améliorée	Création d'accès
			Zone habitation - Jardin	
	RIC03	17824,70	Haie arborescente - petit bois - bosquet	Aménagement de l'espace public
			Route - chemin	
			Zone habitation - Jardin	
	RIC04	517,34	Zone habitation - Jardin	Aménagement espace public - Mise en valeur
	RIC05	1311,2	Route - chemin	Aménagement espace public - Mise en valeur
			Zone habitation - Jardin	
	RIC06	985,11	Zone habitation - Jardin	Création connexion viaire
	RIC07	2064,2	Prairie améliorée	Création d'une plateforme de stationnement
	RIC08	400,59	Pâture	Création d'une connexion piétonne
			Verger	
	RIC09	1061,92	Pâture	Aménagement de travaux d'assainissement
			Verger	
			Zone habitation - Jardin	
	RIC10	183,49	Zone habitation - Jardin	Elargissement de voirie
	RIC11	188,32	Zone Activité - Bâtiment agricole - ZU	Aménagement d'un chemin au local technique municipal
	RIC12	106,57	Prairie améliorée	Création d'une connexion piétonne
			Zone Activité - Bâtiment agricole - ZU	
			Zone habitation – Jardin	

SEXEY-AUX-FORGES	SAF01	153,38	Prairie améliorée	Passage canalisation assainissement
			Route - chemin	
			Verger	
			Zone habitation - Jardin	
	SAF02	2673,7	Prairie améliorée	Réalisation d'une aire de loisirs
			Ripisylve - berge	
			Ruisseau - cours d'eau	
	SAF03	298,72	Zone habitation - Jardin	Création de voirie
	SAF04	954,91	Pâture	Création de voirie
			Route - chemin	
			Zone habitation - Jardin	
THELOD	THE01	12859	Culture - prairie temporaire - prairie artificielle	Lagunage
			Pâture	
	THE02	995,28	Pâture	Placette de retournement
VITERNE	VIT01	223,13	Pâture	Création d'une aire de retournement
	VIT02	517,11	Pâture	Elargissement de voie - 1,5m de chaque côté
			Route - chemin	
			Zone habitation - Jardin	
	VIT03	313,17	Route - chemin	Création voie d'accès
			Zone habitation - Jardin	
	VIT04	429,87	Pâture	Création accès
			Route - chemin	
			Verger	
	VIT05	1005,40	Pâture	Elargissement de voie
			Verger	
			Zone habitation - Jardin	
	VIT06	237,19	Verger	Création voie d'accès
	VIT07	449,39	Culture - prairie temporaire - prairie artificielle	Gestion des eaux de ruissellement
			Pâture	
			Zone habitation - Jardin	
			Route - chemin	
XEUILLEY	XEU01	918,46	Zone habitation - Jardin	Emplacement reserve
	XEU02	60,73	Ripisylve - berge	Création connexion piétonne
			Route - chemin	
	XEU03	23,71	Zone habitation - Jardin	Emplacement reserve
	XEU04	547,7	Verger	Création d'une liaison douce
			Zone habitation - Jardin	
	XEU05	79,32	Route - chemin	Création d'une liaison douce
			Zone habitation - Jardin	
	XEU06	36,78	Route - chemin	Elargissement de voie
			Zone habitation - Jardin	

19. Indicateurs de suivi

Dans le cadre de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer :
● D'une part l'état initial de l'environnement,
● D'autre part les transformations induites par les dispositions du document,
● Et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

19.1 Obligation réglementaire

Au titre du décret n°2005-608 du 27 mai 2005, le document évalué doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Il est donc nécessaire de prévoir un dispositif de suivi qui permette une telle évaluation.

19.2 Présentation de la démarche

Il est utile d'identifier et de sélectionner les données environnementales qui sont nécessaires au suivi des incidences importantes sur l'environnement.

Il convient d'établir un tableau de bord et des indicateurs pour étayer la démarche, depuis la phase de diagnostic et tout au long des étapes de mise en œuvre. Les indicateurs peuvent fournir un cadre permettant d'identifier les informations pertinentes sur l'environnement.

Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- la pertinence et l'utilité pour les utilisateurs ;
- la facilité à être mesurés ;
- l'adaptation aux spécificités du territoire.

19.3 Les indicateurs

Un indicateur est la mesure d'un objectif à atteindre, d'une ressource mobilisée, d'un effet obtenu, d'un élément de qualité ou d'une variable du contexte. Il permet d'obtenir une information synthétique quantifiée, pour apprécier les divers aspects d'un projet ou d'une stratégie de développement. Les principales qualités que doit réunir un indicateur sont :

- être pertinent (refléter la réalité et avoir un rapport direct avec un objectif ;
- être clair et facile à interpréter ;
- être précis (grandeur précise et vérifiable) ;
- être fiable (possibilité de comparaisons) ;
- être utile (appuyer le pilotage et/ou la prise de décision).

19.4 Le modèle de suivi

Un suivi efficace suppose la désignation des autorités responsables et la détermination du moment et de la fréquence du suivi. Il ne s'agit pas de constituer une liste fixe et définitive d'indicateurs, d'une part parce qu'il est impossible de couvrir tous les champs des situations rencontrées et d'autre part parce que la démarche du développement durable est flexible et adaptable.

Vis-à-vis des cibles choisis (incidences du PLUi et mesures prises ou à prendre), nous proposons de mettre en œuvre le modèle qui repose sur l'idée suivante : « les activités humaines exercent des pressions sur l'environnement et affectent sa qualité et la quantité des ressources naturelles » (**État**). La société répond à ces changements en adoptant des politiques environnementales, économiques et sectorielles.

19.5 Paramètres de suivis sur la communauté de communes de Moselle et Madon

Paramètres de suivis du PLUi

Gestion de l'espace	Paramètres	Source des données	Valeur de référence	Evolution
Evolution démographique	Nombre d'habitants	INSEE Mairies	INSEE : à l'approbation du PLUi (2020)	
Gestion de l'espace	Nombre de permis de construire délivrés et superficie concernée	Collectivités Photo-interprétation	A partir date approbation PLUi	
	Répartition des logements produits entre individuels, intermédiaire et collectifs	Collectivités	A partir date approbation PLUi	
	Taux d'occupation des zones d'activités	Collectivités	A partir date approbation PLUi	
Gestion des ressources naturelles	Occupation des sols (bois, prairie, culture, marais, verger)	Photo interprétation et cartographie d'habitats (terrain)	A partir date approbation PLUi	
	Évolution des espèces d'intérêt communautaire	Docob Natura 2000	A partir date approbation PLUi	
	Fonctionnalité de la TVB (noyaux et corridors)		A partir date approbation PLUi	
	Qualité des eaux de surfaces et souterraines	AERM – collectivité	A partir date approbation PLUi	
Suivi Biodiversité, patrimoine naturel et paysages	Nombre de dossiers de demandes de défrichement/ déboisements d'éléments boisés identifiés ;	Collectivités	A partir date approbation PLUi	
Énergies renouvelables	Nombre de déclarations préalables pour l'implantation d'installation de production	Collectivités	A partir date approbation PLUi	

	d'énergie renouvelable et production concernée			
Suivi Air Climat Energie	Linéaire de liaisons douces créées.	Collectivités	A partir date approbation PLUi	
Risques et nuisances	Nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles	Préfecture et collectivités	A partir date approbation PLUi	
	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles		A partir date approbation PLUi	

20. Résumé non technique

Le résumé non technique a pour fonction de présenter succinctement et dans des termes simples, le projet de PLUi de la Communauté de Communes de Moselle et Madon. L'obligation de réaliser ce document est issue de la démarche d'évaluation environnementale dont il fait partie intégrante.

Cette présentation va permettre d'appréhender facilement les principaux enjeux du territoire et les principales orientations retenues dans le PADD. Le résumé non technique fait ensuite une synthèse de leur traduction dans les pièces règlementaires du PLU. Il détaille les principales incidences du plan sur l'environnement et la manière d'évaluer à terme les résultats de la mise en œuvre du PLUi.

Enfin, il est conclu par une présentation de la manière dont l'évaluation environnementale a été menée.

Résumé des enjeux issus du diagnostic et traduction dans le PADD

Le territoire de la Communauté de Communes Moselle et Madon présente une **grande diversité de milieux naturels** en raison de sa situation géographique allant des plateaux calcaires, aux vallées de la Moselle et du Madon en passant par les côteaux et buttes-témoin typiques du paysage lorrain.

Ce territoire abrite ainsi **une des plus grandes diversités et densités d'espaces naturels de Meurthe et Moselle**.

Cette remarquable richesse ne doit pas masquer la **dégradation des milieux** et la **régression de certaines espèces**.

Globalement les **milieux naturels les plus remarquables** et présentant de fortes contraintes réglementaires et d'exploitation n'ont pas régressé en surface. En revanche, ils subissent depuis plusieurs décennies une **déprise agricole,** entrainant un enfrichement de plus en plus important, réduisant les surfaces des milieux ouverts les plus originaux. Les **pelouses calcaires**, support de la trame thermophile, et les grandes **zones humides** sont particulièrement sensibles à cette déprise agricole, contrecarrée sur certains espaces emblématiques par les **actions de gestion des acteurs locaux** (ex : CEN L, ONF…). La régression de l'élevage et la disparition des pâturages itinérants expliquent en partie cette déprise.

Cette **déprise** touche également fortement les **vergers des fronts de Côtes**, qui s'enfrichent et se ferment (notamment de Maron à Messein, de part et d'autre de la Moselle) évoluant vers des espaces forestiers sans originalité.

Les **espaces forestiers** sont surfaciquement **en extension** et assurent une **trame arborée fonctionnelle** (continuité effective sur la forêt de Haye et les Côtes de Moselle), mais on constate une **régression des vieux peuplements feuillus** avec un raccourcissement des dates d'exploitation de la forêt et suite à la tempête Lothar de décembre 1999, notamment sur les Hêtraie de plateau.

La situation est bien différente pour la « **nature ordinaire** », présentant moins de contrainte d'exploitation. Ainsi, comme partout en France, on note une **forte régression des surfaces en herbe** et notamment des **prairies naturelles**. Parallèlement, le **réseau des haies et bosquets** en domaine agricole **a régressé** comme les prairies.

Cette régression des prairies naturelles et des haies s'est faite essentiellement en raison d'une situation économique et sociale plus favorable aux cultures qu'à l'élevage. De plus, la composition floristique a beaucoup évolué suite à l'intensification des pratiques agricoles, avec une baisse de la diversité végétale et la raréfaction des espèces caractéristiques des prairies naturelles. Cette régression se traduit notamment par une **perte de continuité prairiale qui se maintient essentiellement dans la vallée du Madon.**

20.1 Paysage

A partir de ce constat, il a été décidé de mettre en œuvre une véritable politique de protection du paysage et du patrimoine local, qui trouve sa traduction concrète dans les différentes pièces du PLUi.

► Orientation 1 du PADD◄

Préserver les paysages garants de la richesse identitaire du territoire

1. Valoriser les entités paysagères : le plateau de Haye, la vallée de la Moselle et la plaine du Saintois

2. Préserver le fil vert du territoire : la mise en valeur du paysage du quotidien

20.2 Urbanisme et habitat

Il a été nécessaire de définir une stratégie de développement basée sur une armature territoriale élaborée dans le PADD. Elle est structurée selon 3 niveaux d'organisation de l'offre d'habitat :

- Pôles urbains d'équilibre
- Pôles de proximité
- Communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain
- Communes rurales situées dans l'aire d'attraction de la métropole

La réponse en matière de développement urbain a été donnée à chaque ville, bourg et village au regard de cette armature territoriale, dans une recherche de logique de renforcement des polarités et de répartition équilibrée et planifiée de la production de logements.

Elle structure également les typologies de logements à produire et les densités à respecter pour répondre aux besoins de toutes les catégories de population.

► Orientation 2 du PADD◄

Définir les objectifs de développement urbain et de l'habitat de demain

1.Déterminer et spatialiser l'ambition démographique

1. Spatialiser selon l'armature territoriale, 4 niveaux :
   - ✓ 5 Pôles urbains d'équilibre
   - ✓ 4 Pôles de proximité
   - ✓ 5 Communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain
   - ✓ 5 Communes rurales situées dans l'aire d'attraction de la métropole

2.Assurer un développement réfléchi et cohérent à l'échelle du territoire intercommunal

3. Prioriser le développement dans l'enveloppe urbaine : équilibre entre patrimoine bâti et extension.

4. Diversifier et adapter l'offre de logements à l'évolution des besoins locaux

2. Définir un objectif de développement de l'habitat mesuré

1.Se positionner sur un objectif démographique cohérent avec les dynamiques récentes :

+ 0,05% par an jusqu'en 2030

+ 0,10% par an dès 2031

2.Favoriser un développement résidentiel équilibré au regard de la dynamique de croissance souhaitée

3. Assurer un développement respectueux du cadre de vie

1.Valoriser le tissu ancien des communes et intensifier l'action de modernisation du parc ancien, tant public que privé

2.Préserver et mettre en valeur l'identité patrimoniale et architecturale du territoire

20.3 Economie

► Orientation 3 du PADD◄

Affirmer un maillage stratégique des activités

1. Permettre un développement économique complémentaire et respectueux

Conforter et développer le tissu économique du territoire

Promouvoir des activités qualitatives et respectueuses

2. Mettre en avant les atouts touristiques du territoire

Faire du fil vert le support d'un nouveau tourisme

S'appuyer sur le fil bleu pour développer des activités

20.4 Transports et déplacements

► Orientation 4 du PADD◄

Articuler les mobilités et les équipements du territoire

1. Tisser la toile des mobilités de demain

Sécuriser et adoucir les mobilités quotidiennes

Fluidifier les traversées du territoire

Se connecter avec les territoires voisins

2. Offrir des équipements adaptés aux usages et aux besoins de chacun

Mailler le territoire en équipements de proximité et avec des pôles spécialisés

Répondre aux besoins en termes de santé

Conforter l'offre en équipements sportifs, culturels et numériques

20.5 Environnement

► Orientation 5 ◄

Protéger le territoire, ses habitants et ses richesses naturelles

1. Protéger les espaces et les espèces

Préserver les supports de biodiversité terrestre et les corridors écologiques

Sauvegarder le socle aquatique et humide

2. S'engager sur un développement vertueux du territoire

Contribuer au développement des énergies renouvelables et à la réduction des dépenses énergétiques

Prendre en compte les risques naturels et technologiques et valoriser les ressources naturelles

Déterminer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain : s'engager pour une réduction de 50% de la consommation foncière annuelle.

Traduction à travers les pièces règlementaires

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les grandes orientations thématiques pour le PLUi à l'horizon 2034. Ces orientations ont ensuite été traduites dans les pièces règlementaires du PLU que sont le règlement (graphique et écrit) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

20.6 Le règlement

Le règlement écrit et graphique du PLUi définit l'usage et la constructibilité du sol pour les 4 grands types de zones que sont : les zones urbaines (dites zones U), les zones à urbaniser (dites zones AU), les zones agricoles (dites zones A) et les zones naturelles et forestières (dites zones N). Ces zones sont divisées en secteurs de zones en fonction de la spécificité des occupations du sol qui y sont autorisées.

Zone U :

Les zones U correspondent globalement aux espaces déjà bâtis ou au contact de l'urbanisation. Ils ont vocation à accueillir différentes catégories de constructions. Dans le PLUi, on retrouve les principales zones suivantes :

UA, UB, UC et UD : zones correspondant aux espaces bâtis à vocation principale d'habitat.

UE : zone accueillant ou destiné à accueillir des équipements publics.

UH : zone abritant l'hôpital

UJ : zone correspondant à des jardins et des arrières de parcelles. Zone mise en place pour éviter les constructions en seconde ligne. Ces secteurs permettent la construction d'une piscine.

UT : zone à vocation touristique

UX : zone correspondant aux espaces dédiés principalement aux activités économiques.

UY : zone correspondant aux espaces dédiés principalement aux activités industrielles.

UZ : Secteurs d'activités économiques à vocation majoritairement tertiaire.

Zone AU :

Les zones à urbaniser (AU) sont des zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation, qui se partagent entre deux catégories. Les IAU, immédiatement urbanisables sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble et les 2AU qui nécessitent une modification ou une révision pour être urbanisées.

Dans le PLUi, on retrouve les zones suivantes :

1AU : zone immédiatement constructible dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble, destinée à l'extension des zones urbaines et à vocation mixte : habitat, équipements, services ou activités compatibles avec un quartier résidentiel.

1AUE : Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des équipements publics

1AUX : zone immédiatement constructible dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble, destinée principalement aux activités économiques artisanales.

1AUZ : Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques tertiaires

2AU : zone destinée à l'extension à plus long terme des zones urbaines et à vocation mixte : habitat, équipements, services ou activités compatibles avec un quartier résidentiel. Ces zones sont non constructibles en l'état et leur ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLUi.

2AUX : Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir des activités économiques.

Zone A :

Les zones agricoles (A) correspondent aux secteurs dédiés au développement des exploitations agricoles ou à la préservation des espaces cultivés.

Dans le PLUi, on retrouve les principales zones suivantes :

A : zone agricole constructible
AF : Zone agricole – Secteur particulier de diversification.
Ai : zone agricole inconstructible
AS : zone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS).

Zone N :

Les zones identifient les secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages... Ce sont globalement des secteurs faiblement constructibles.

Dans le PLUi, on retrouve les principales zones suivantes :N : zone naturelle

NA : Secteur dédié à la construction d'abris pour animaux non agricoles.
Nc : Secteur carriérable
NE : Secteur d'équipements publics isolés
NF : zone de forêts et boisements
Nj : jardins
NL : aires de loisirs
Nm : terrains militaires
NP : Secteurs sauvegardés où l'évolution des constructions et le changement de destination sont interdits pour des raisons techniques ou sanitaires (raccordement aux réseaux insuffisant, aléa…).
Ns : zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
NT : Activités touristiques en zone naturelle
Nv : vergers

NXa, b, c et p : Diverses activités économiques isolées

20.7 Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les OAP fixent les principes à respecter, dans le cadre de l'aménagement de différents secteurs, selon un rapport de compatibilité. Elles s'inscrivent en complément des dispositions définies dans le règlement pour apporter notamment un aspect plus qualitatif aux projets mais aussi pour spatialiser les principes d'aménagement et de garantir l'optimisation du foncier.

2 types d'OAP ont été définies :

- des OAP sectorielles au niveau des zones à urbaniser.

- des OAP thématiques applicables à l'ensemble du territoire, concernant 11 thèmes :

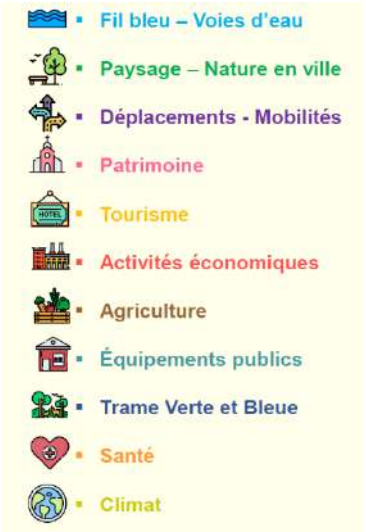

20.8 Une démarche itérative concrète

L'évaluation environnementale a débuté dès le lancement de l'étude du PLUi et a bien été menée tout au long de la procédure. Elle a permis de faire évoluer positivement le projet notamment au regard des enjeux environnementaux du territoire, soulevés tant par les études de terrain, que par l'apport des recherches bibliographiques. Elle a permis notamment de mettre en place des mesures d'évitement par rapport à certains impacts potentiels. Cette évolution a été continue de la réalisation des premières esquisses de développement jusqu' à l'approbation du projet final.

20.9 Résumé des indicateurs de suivi

Le code de l'urbanisme prévoit qu'un PLUi doit prévoir des indicateurs de suivi permettant d'analyser sa mise en œuvre et de déterminer son efficacité au regard de différents critères. Cela doit notamment permettre de s'assurer de la cohérence entre le projet et les impacts induits, qu'ils soient positifs ou négatifs, afin de pouvoir faire vivre et évoluer ce plan durant toute sa durée de vie, en se basant sur un dispositif de suivi.

Ce dispositif de suivi repose sur la mise en place d'une série de critères inspirés des orientations du PADD et d'indicateurs qui permettent de mesurer années après années les résultats induits par le PLUi selon les différents critères retenus.

20.10 Principales conclusions

La Communauté de Communes de Moselle et Madon en se dotant d'un outil tel qu'un PLUI, sera plus à même d'orienter son développement. La mise en œuvre du PLUI permettra de répondre aux problématiques urbaines locales et de gérer les projets d'aménagement, d'équipement, de construction ou d'évolution des espaces non urbanisés.

Les objectifs de la réalisation du PLUi sont de fournir aux élus des outils de planification pour mettre en œuvre une véritable politique d'aménagement et de développement de leur intercommunalité pour les années à venir. Le PLUI traduit les volontés politiques de la Communauté de Communes en termes de développement urbain, de démographie, d'économie et de protection des paysages et de l'environnement par le biais d'un zonage, d'un règlement et d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), enrichi d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La réalisation de ce PLUi va permettre une meilleure maîtrise de l'occupation des sols. Il garantit la protection des terres agricoles fertile, tend à améliorer l'environnement. Il identifie les risques liés aux aléas naturels et tente de préserver la population contre ces derniers.

Les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PLUi ont été évitées le plus possible. L'ensemble des corridors (ouverts, forestiers, aquatiques) ainsi que les réservoirs de biodiversité ont été pris en compte.

La première mesure a été d'implanter les zones d'extension hors des éléments de la Trame Verte et Bleue (corridors ou réservoirs de biodiversité).

Les **enjeux patrimoniaux les plus critiques** concernent les **prairies naturelles,** les **haies arborescentes** et les **vergers traditionnels**, supports d'une biodiversité qui risque de devenir de plus en plus exceptionnelle dans l'avenir.

Les incidences surfaciques des zones urbanisables sur les **zones humides** apparaissent faibles en zones urbanisées et quasi nulles pour les zones d'extension 1AU.

D'autres incidences sur des espèces protégées emblématiques (Chiroptères, oiseaux…) restent possibles, qui, si elles sont confirmées par les projets futurs et les porteurs de projet, nécessiteront peut-être des instructions spécifiques (dossier Loi sur l'Eau, Défrichement, Dérogation « espèces protégées »).

Néanmoins, l'urbanisation d'une zone n'induit pas obligatoirement la destruction des espaces naturels et des espèces qui y sont inféodées. Cela dépendra de la définition exacte du projet par le pétitionnaire.

Le PLUi est en compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse (SDAGE) et le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Rhin Meuse (PGRI) et avec les objectifs des sites du réseau Natura 2000. Il prend en compte le SRADDET.

Globalement, le projet du PLUi tient compte des espaces naturels et du fonctionnement des écosystèmes tout en permettant une dynamique économique.

L'ensemble des enjeux paysagers ont été intégrés mais il reste difficile de maitriser l'ensemble des composantes paysagères à l'échelle d'un PLUi. L'incidence est toutefois considérée comme positive car le PLUi vise en priorité la préservation du paysage en tant que bien commun des êtres humains.

21. ANNEXE : Etude zones Humides

21.1 Enjeux zones humides - cadrage

Les zones humides représentent un enjeu majeur, tant par leurs rôles et leur fonctionnalité que par les contraintes règlementaires qu'elles induisent.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU i, l'analyse des zones humides doit se faire globalement et non à l'échelle d'une commune ou d'un projet.

Ainsi, il faut appréhender les incidences sur les zones humides sur l'ensemble du territoire du PLU i.

A ce jour, les données globales sur les zones humides au sein du territoire de la Communauté de Communes Moselle Madon résultent de la cartographie des « Zones Humides » potentielles du CEREMA et de la cartographie des habitats biologiques réalisée à l'échelle de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes n'a pas souhaité réalisé un inventaire exhaustif des zones humides avec les critères cumulés « végétation et sol » dans le cadre de l'élaboration du PLU i.

En revanche, sur les zones d'extension prévues au PLU i elle a engagé une recherche et une délimitation des zones humides afin d'adapter son projet. Ainsi, toutes les zones d'extension urbaine concernées par des zones humides potentielles (fort à moyen) ont fait l'objet d'une campagne de relevés des habitats biologiques et de sondages pédologiques conformément aux prescriptions de la Loi sur l'Eau en juillet et septembre-octobre 2022 par le bureau ECOLOR en charge de l'évaluation environnementale du PLU i.

21.2 Définition d'une zone humide

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 (JORF n° 0159), modifié par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 (JORF n°0272) définit les zones humides comme suit :

« Un espace peut être considéré comme « Zone Humide » dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Le préfet de région peut supprimer de cette liste certains types de sol, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel;
- sa végétation, si elle existe est caractérisée:
  - soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe, complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ,
  - soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées ''habitats'', caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2».

21.3 Sur critères floristiques

« L'examen des espèces végétales doit être fait à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier.

Comme pour les sols, cet examen porte prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 placette) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Sur chacune des placettes, l'examen de la végétation vise à vérifier si elle est caractérisée par des espèces dominantes, identifiées selon le protocole ci-dessous, indicatrices de zones humides, c'est-à-dire figurant dans la liste mentionnée au 2.1.2.»

21.4 Sur critères pédologiques :

« Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L. 214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1er. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante.».

Les sols faisant référence aux zones humides correspondent aux :

- Histosols (sols tourbeux)
- Réductisols (sols à gley) sous réserve que les horizons de gley apparaissent à moins de 50 cm de la surface
- Aux autres sols caractérisés par :
  - des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur;
  - des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.»

21.5 Évolution récente de la réglementation

Afin de clarifier la définition des zones humides, un amendement au projet de loi de création de l'Office français de la biodiversité (OFB) a été présenté **le 2 avril 2019.**

Avec la promulgation de cette loi la définition des zones humides présentée au 1° du I de l'article L211-1 du Code de l'environnement devient :

La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;

Et ainsi, le recours aux critères redevient **alternatif**.

21.6 Résultats des relevés de terrain

1. Critères floristiques

Méthodologie énoncée par l'arrêté

Sur une placette circulaire globalement homogène du point de vue des conditions mésologiques et

de végétation, d'un rayon de 3 ou 6 ou 12 pas (soit un rayon entre 1,5 et 10 mètres) selon que l'on est en milieu respectivement herbacé, arbustif ou arborescent, effectuer une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation (herbacée, arbustive ou arborescente) en travaillant par ordre décroissant de recouvrement ;

- pour chaque strate :
  - Noter le pourcentage de recouvrement des espèces ;
  - Les classer par ordre décroissant ;
  - Établir une liste des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de la strate ;
  - Ajouter les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 %, si elles n'ont pas été comptabilisées précédemment ;
- une liste d'espèces dominantes est ainsi obtenue pour la strate considérée ;

- répéter l'opération pour chaque strate ;

- regrouper les listes obtenues pour chaque strate en une seule liste d'espèces dominantes toutes strates confondues ;

- examiner le caractère hygrophile des espèces de cette liste ; si la moitié au moins des espèces de cette liste figurent dans la Liste des espèces indicatrices de zones humides » mentionnée au 2.1.2 ci-dessous, la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

Méthodologie mise en œuvre

La cartographie des habitats ainsi que les relevés floristiques ont été réalisés conjointement aux sondages pédologiques

Le report des informations s'est appuyé sur le fond parcellaire et l'orthophotoplan

Résultats des investigations de terrain sur critères floristiques : habitats biologiques et relevés floristiques

D'après l'arrêté du 24 juin 2008 et la liste des « Habitats caractéristiques des zones humides » de l'Annexe II - Table B. (Habitats humides selon la nomenclature CORINE Biotopes), **Trois habitats biologiques** sont caractéristiques de zones humides sur notre zone d'étude. La mention d'un habitat coté H » signifie que cet habitat, ainsi que, le cas échéant, tous les habitats de niveaux hiérarchiques inférieurs sont caractéristiques de zones humides.

Il s'agit des habitats biologiques suivants :

Correspondance de l'habitat	Eunis	D4.1N12	Sources à Grande prêle	H
	Corine Land Cover	51.122	Chenaux superficiels, cuvettes peu profondes	
			Talweg humide à joncus, carex et epilobium	H
	Corine Land Cover	53	Végétation de ceinture des bords des eaux	
	Eunis	G1.11	Saulaies frênaies riveraines	H
	Corine Land Cover	44.1	Formations riveraines de Saules et Frênes	

Ces habitats au faciès humide se retrouvent aux au sein de trois zones d'étude situées sur la commune de Chavigny, Bainville et Maizière.

2. Critères Pédologiques

Rappel de la méthodologie énoncée par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

L'annexe 1.2.2 de l'arrêté ministériel du 10 octobre 2009 précise que :

- *« L'examen des sols doit porter prioritairement sur des points de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide*
- *Le nombre, la répartition et la localisation des sondages doit dépendre de l'hétérogénéité du site avec un point par zone homogène*
- *Chaque sondage doit être d'une profondeur de l'ordre de 1,20 m, si possible »*

« L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- *D'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;*
- *Ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;*
- *Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;*
- *Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.*

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation.

L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau. »

Méthodologie mise en œuvre sur le terrain

Afin de vérifier la présence ou absence de zones humides, une expertise a été réalisée sur la base de **l'étude de profils de sol**. **108 sondages pédologiques** ont ainsi été mis en œuvre **sur sept sessions de terrain** (26 juillet 2022 – 26 septembre 2022 – 28 septembre 2022 – 30 septembre 2022 – 04 octobre 2022 – 13 octobre 2022 et le 14 octobre 2022) sur les 30 zones en extension urbaine.

La méthodologie demandée par l'arrêté ministériel a été respectée, puisque les sondages pédologiques excèdent tous 50 cm permettant de statuer sur leur caractère humide ou non à l'exception des sondages réalisés sur la commune de Frolois ou la pierrosité importante à causer des refus à une profondeur situé entre 25 et 50 cm. Ces sondages permettent d'avoir une vision globale des conditions d'hydromorphie du sol de la zone d'étude.

Les sondages pédologiques ont été placés à des endroits stratégiques permettant :

- de tirer des enseignements pour une zone géographiquement étendue tout en prospectant prioritairement les zones les plus à même d'être hydromorphe (selon l'expérience du chargé d'études) ;

- de préciser les limites entre zones humides et non humides.

3. Résultats de terrain

Les résultats des sondages pédologiques et des habitats biologiques sont présentés sur les cartes en pages suivantes.

Les classes d'hydromorphie et sols de zones humides légendées sur les cartes sont définies sur la figure ci-dessous.

Carte 1. :

Carte 2. : ***Figure 2 : Classes d'hydromorphie et sols de zones humides***

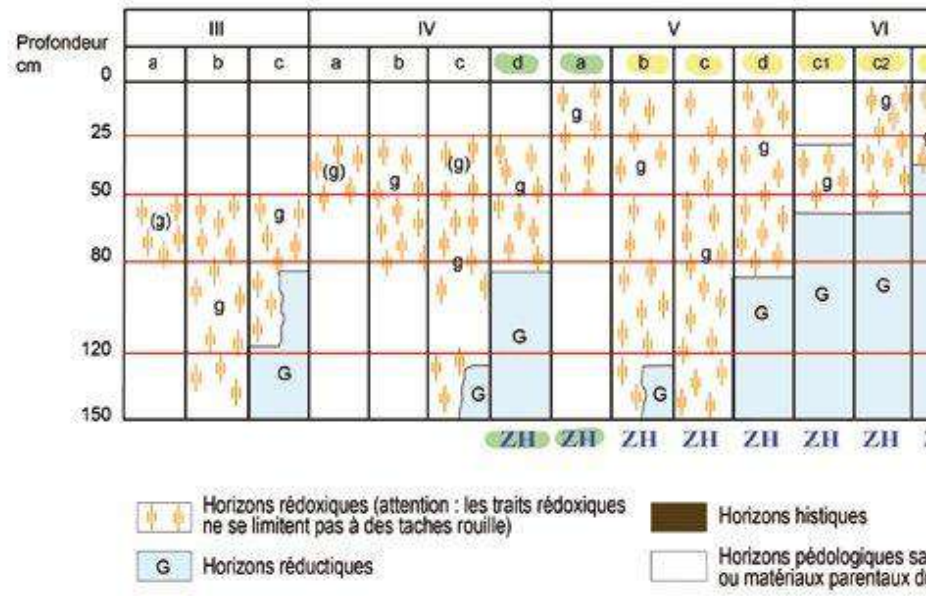

Proposition d'une nouvelle version 2014 modifiée et complétée. Adaptée d'après les « classes de drainage naturel interne » du Groupe d'Études des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

(g) = caractère rédoxique peu marqué

-g = caractère rédoxique marqué

Correspondances avec les types du Référentiel Pédologique 2008 :

Hb	divers histosols
Ha	réductisols typiques éphistiques
VId	réductisols typiques
VIc1 – VIc2	rédoxisols réductiques
IVd – Vd profondeur	rédoxisols à horizons réductiques de
IVb-IVc-Va-Vb-Vc	rédoxisols (rattachement simple ou double)

Zone 1AU à Chavigny (Jardinot) :

Il s'agit d'une zone d'étude situé sur un versant d'exposition Ouest, sur sol Limono-argileux, avec une pierrosité importante constituée de roche calcaire provenant de la roche mère.

Pour la partie de la zone d'étude ou la végétation spontanée peut s'exprimer (en dehors des jardins et potager), le site est composé d'un boisement au sous-bois dense ou l'on retrouve le noisetier, le cornouiller sanguin, l'aubépine, la ronce, le frêne, le hêtre….

D'autres zones, plus nitrophiles, sont principalement recouvertes par l'ortie et la ronce.

Une résurgence située à mi-versant laisse apparaître un milieu humide en aval caractérisé par une **Equisetaie à Grande Prêle (*Equisetum telmateia*) et Ronce (*Rubus fructicosus*).**

Cet habitat forme une zone humide d'une superficie d'environ 530 m².

A noter que les sondages pédologiques réalisés dans cette zone ne laissent pas apparaitre un sol hydromorphe, avec des traces rédoxiques s'exprimant entre 25 et 50 cm. Cela peut être induit par la forte perturbation du sol superficiel induit par la présence importante de sanglier.

Carte des habitats, sondages pédologiques et zone humide - Chavigny:

Zone 1AU à Bainville :

La zone d'étude est située en bas de versant d'exposition Sud, sur sol à tendance limono-argileux à argileux. Elle repose sur un sol caillouteux composé de roches calcaires issus de la roche mère. La zone d'étude est traversée en son milieu, suivant un axe Nord – Sud par un talweg, seul endroit où la végétation spontanée peut s'exprimer. Il en ressort une végétation de bord de fossé composé de plantes hydrophiles comme l'Epilobe, des Laîches ou des Joncs. Le reste de la parcelle est à usage agricole de grande culture. Actuellement en friche, elle est colonisée à 80 % par la Picride fausse-Vipérine.

Il en découle de ce **talweg humide** sur le critère végétatif, confirmé par un sondage humide (n°40) une **zone humide d'une superficie de 640 m²** au sein de la zone d'étude.

Carte des habitats, sondages pédologiques et zone humide :

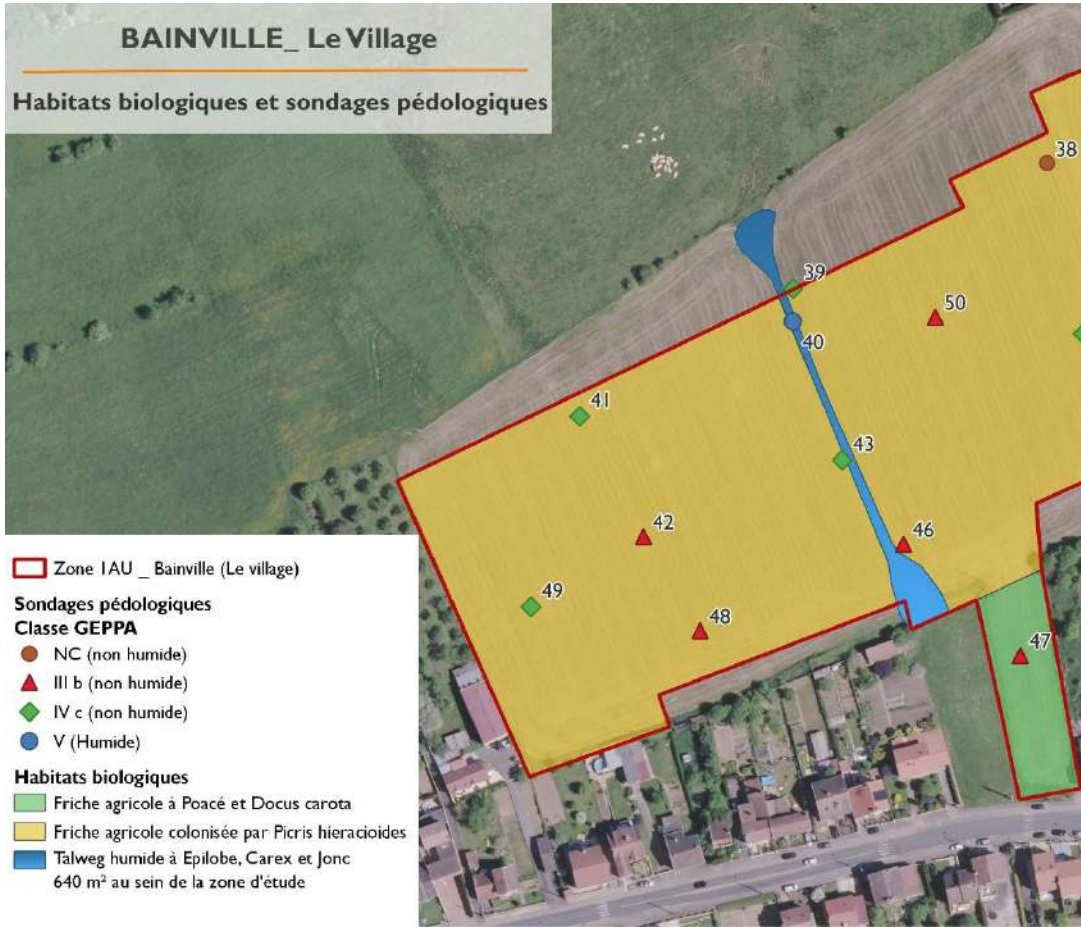

Zone 1AU à Maizière (Jardins) :

La zone d'étude est située en fond de bassin versant, avec un vallon plat. Le sol est limono-argileux à argileux en surface avec une proportion d'argile croissante en profondeur. Il s'agit d'une prairie de fauche mésophile avec une légère tendance hygrophile. La zone d'étude est frontalière à un cours d'eau, notamment avec une partie de sa ripisylve (**180m²**) au sein de la zone d'étude. La ripisylve étant composée de Saule blanc (*Salix Alba*) et de Frêne (*Fraxinus excelsior*), cela forme une **végétation rivulaire caractéristique de zone humide**. Il a été confirmé par sondage pédologique que cette zone humide sur critère végétatif ne s'étend pas au sein de la prairie grâce au sondage n°33.

Carte des habitats, sondages pédologiques et zone humide :

Zone 1AU à Bainville (le village) :

Un seul sondage décrit un sol hydromorphe (n°40). Ce sondage situé sur la **commune de Bainville** est situé au sein d'un habitat classant déjà le talweg de zone humide. Il vient donc confirmer l'examen de la végétation.

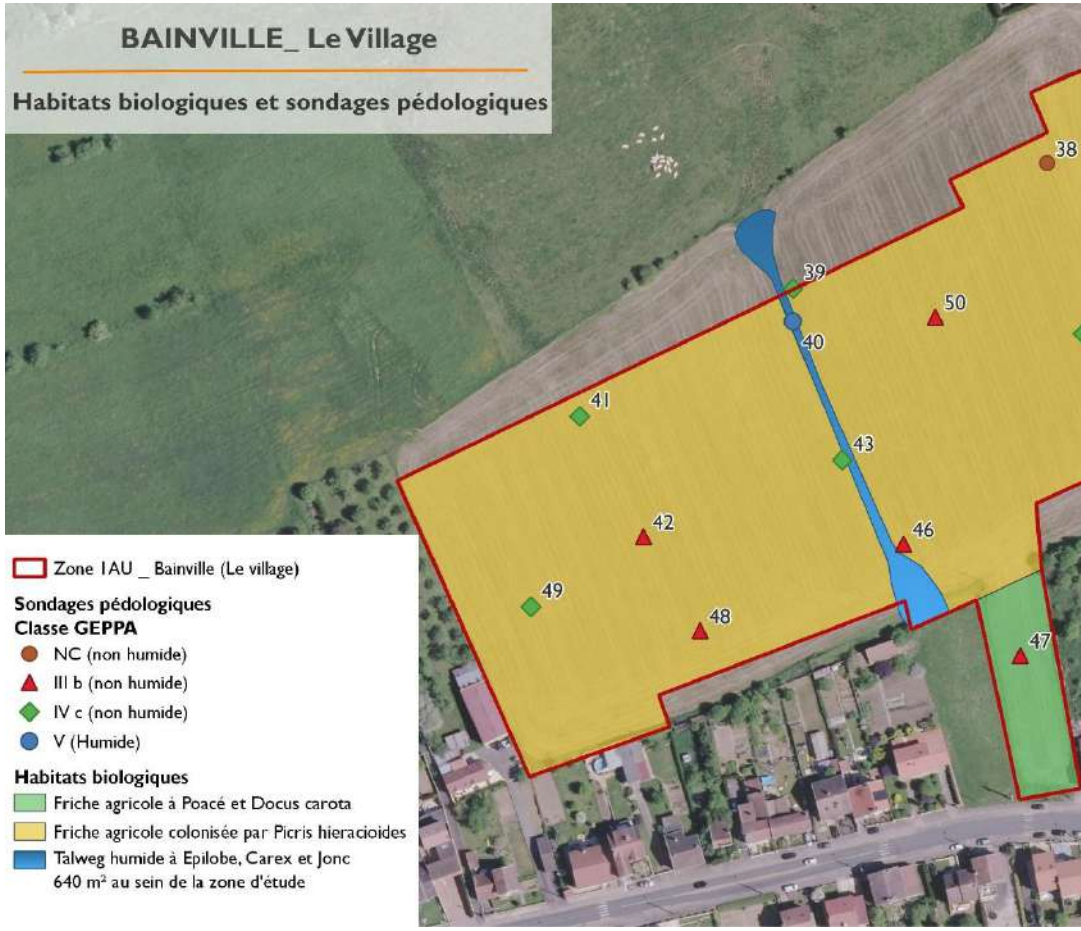

21.7 INCIDENCES DES RESULTATS – mesures environnementales

Dans le cadre de la Loi sur l'Eau, les incidences sur les zones humides induisent un régime déclaratif pour des surfaces impactées de 1 000m² à 10 000 m² et un régime d'autorisation pour des incidences supérieures à 10 000 m² (Rubrique de la nomenclature Eau **n° 3.3.1.0**).

Cette incidence doit être appréhender à l'échelle de l'ensemble du PLU i.

Ainsi, les incidences initiales sur les zones humides des 3 zones d'extension de Chavigny - Bainville – Maizières, en concernant 1 350 m² activent le régime Déclaratif.

Le choix technique et politique étant de ne pas avoir d'impact sur les zones humides induisant un Dossier Loi sur l'Eau, la mise en œuvre de mesures d'évitement a été privilégiée.

Ainsi, il a été décidé **à Maizière d'exclure de la zone urbanisable la ripisylve** de Saule et de Frêne. Cette zone humide est ainsi reclassée en NS (zone naturelle sensible) **= Mesure d'Evitement**

A **Bainville**, un **Permis d'Aménager** a déjà été déposé et fait l'objet d'une instruction administrative. La zone humide ayant déjà été identifiée dans le cadre de ce Permis d'Aménager, elle a été exclue des zones urbanisables, tout en restant dans la zone d'extension AU. Elle fait ainsi partie d'une **Bande Verte dans l'O.A.P.** qui sert également de corridor vert au titre de la TVB **= Mesure d'Evitement.**

A Chavigny, la zone humide identifiée se localise **au niveau de la voirie de desserte** du secteur. Un **impact** sur cette zone humide est ainsi **inéluctable.** Néanmoins, dans le cadre de l'OAP, **une zone inconstructible servant de zone d'épandage de la source** est définie **= mesure de réduction.**

Au final, la **mise en place des mesures d'évitement** permet de **réduire les incidences sur les zones humides à un maximum de 530 m² à Chavigny.**

Par ce choix de la Communauté de communes, le PLU i Moselle Madon n'est pas soumis à un régime Déclaratif ou d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

21.8 annexes cartographiques des 30 zones d'extension urbaine

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON - ZONE 1AU

Habitats biologiques et sondages pédologiques

Zone d'ouverture à l'urbanisation

Sondages pédologiques

- III b (non humide)
- IV c (non humide)
- NC (non humide)
- V (humide)
- Talweg humide

Habitat biologique

- Friche agricole à Poacé et Docus carota
- Friche agricole colonisée par Picris hieracioides

0 25 50 m

COMMUNE DE CHALIGNY - ZONE 1AU

Habitats biologiques et sondages pédologiques

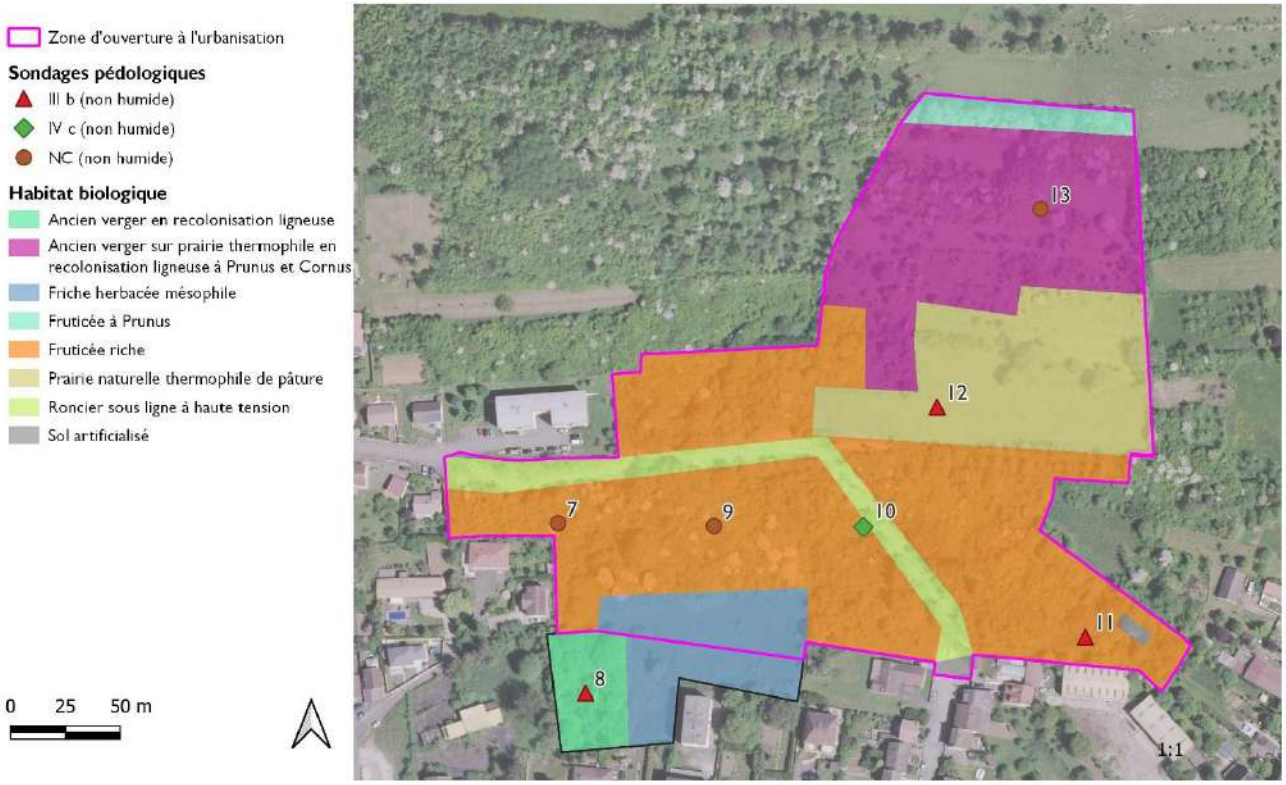

COMMUNE DE CHAVIGNY - ZONE 1AU

Habitats biologiques et sondages pédologiques

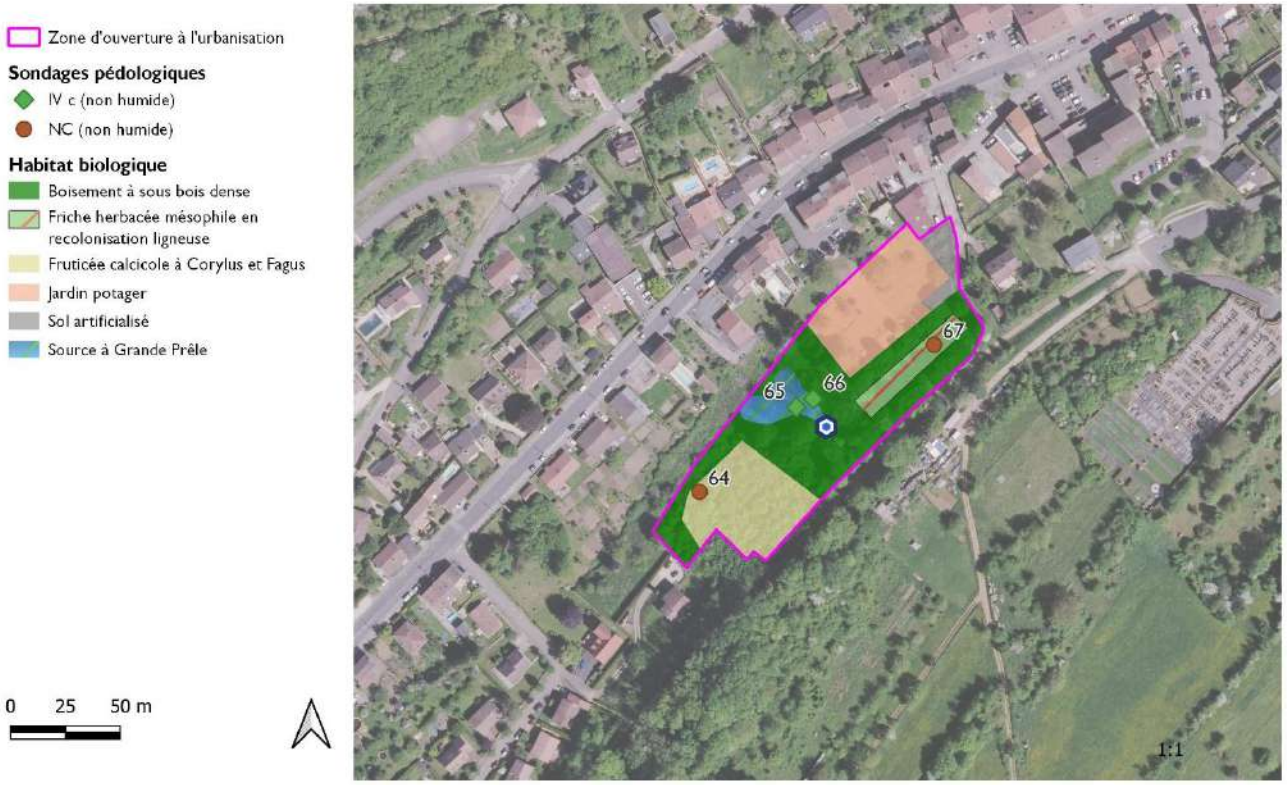

COMMUNE DE CHAVIGNY - ZONE 1AUe

Habitats biologiques et sondages pédologiques

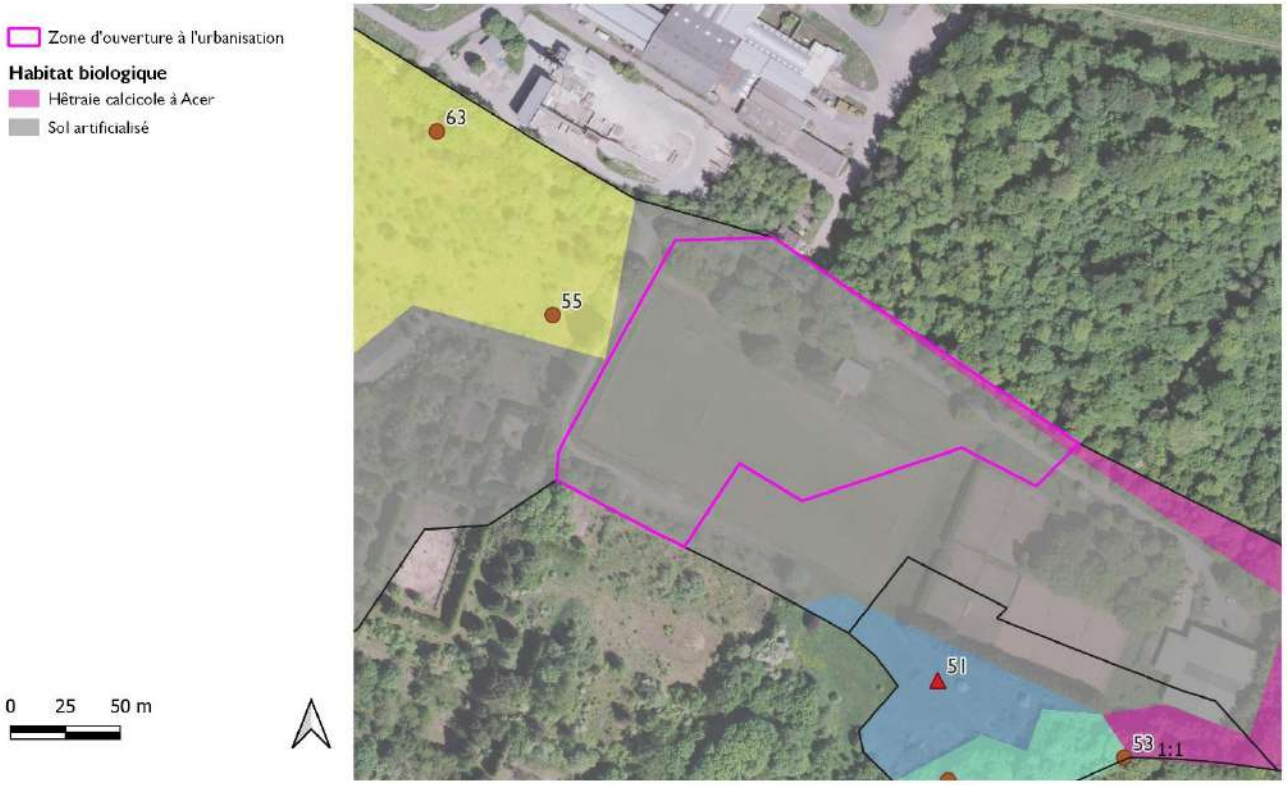

COMMUNE DE CHAVIGNY - ZONE 1AUe

Habitats biologiques et sondages pédologiques

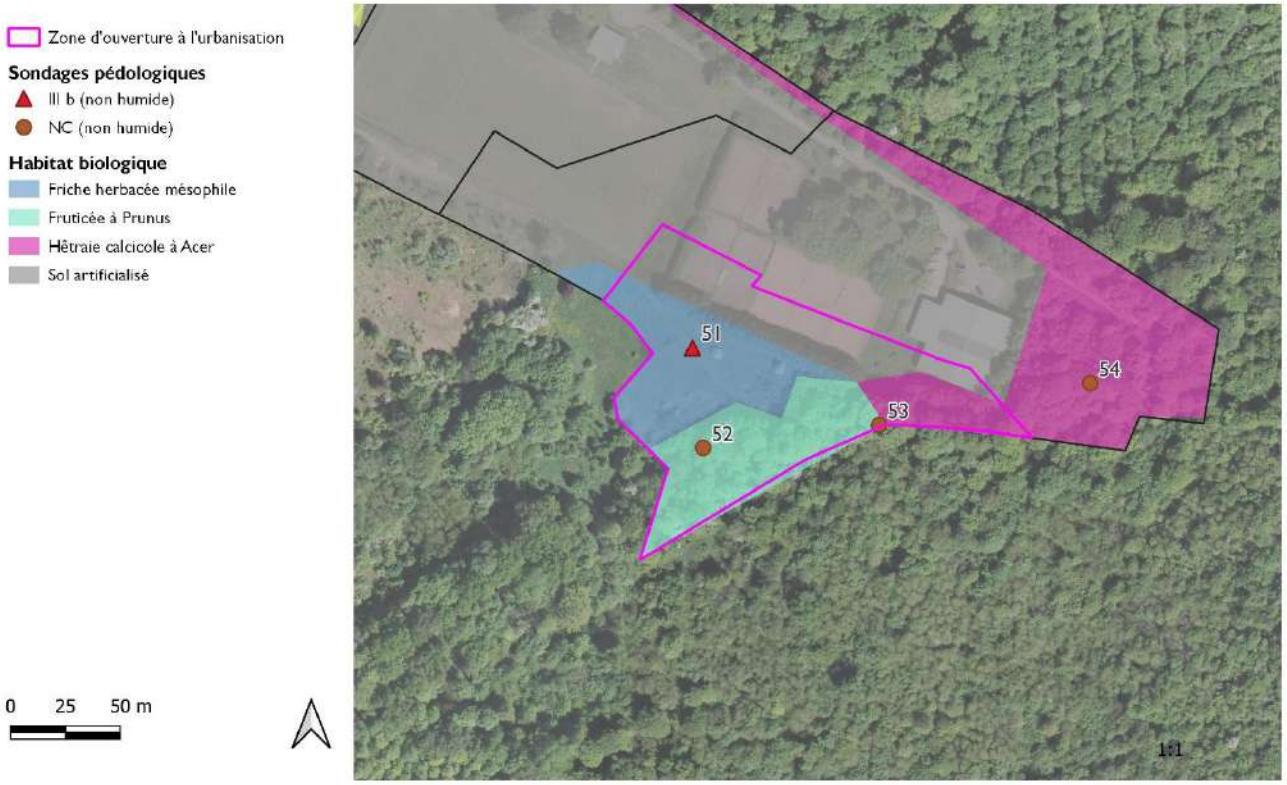

COMMUNE DE CHAVIGNY - ZONE 1AUea

Habitats biologiques et sondages pédologiques

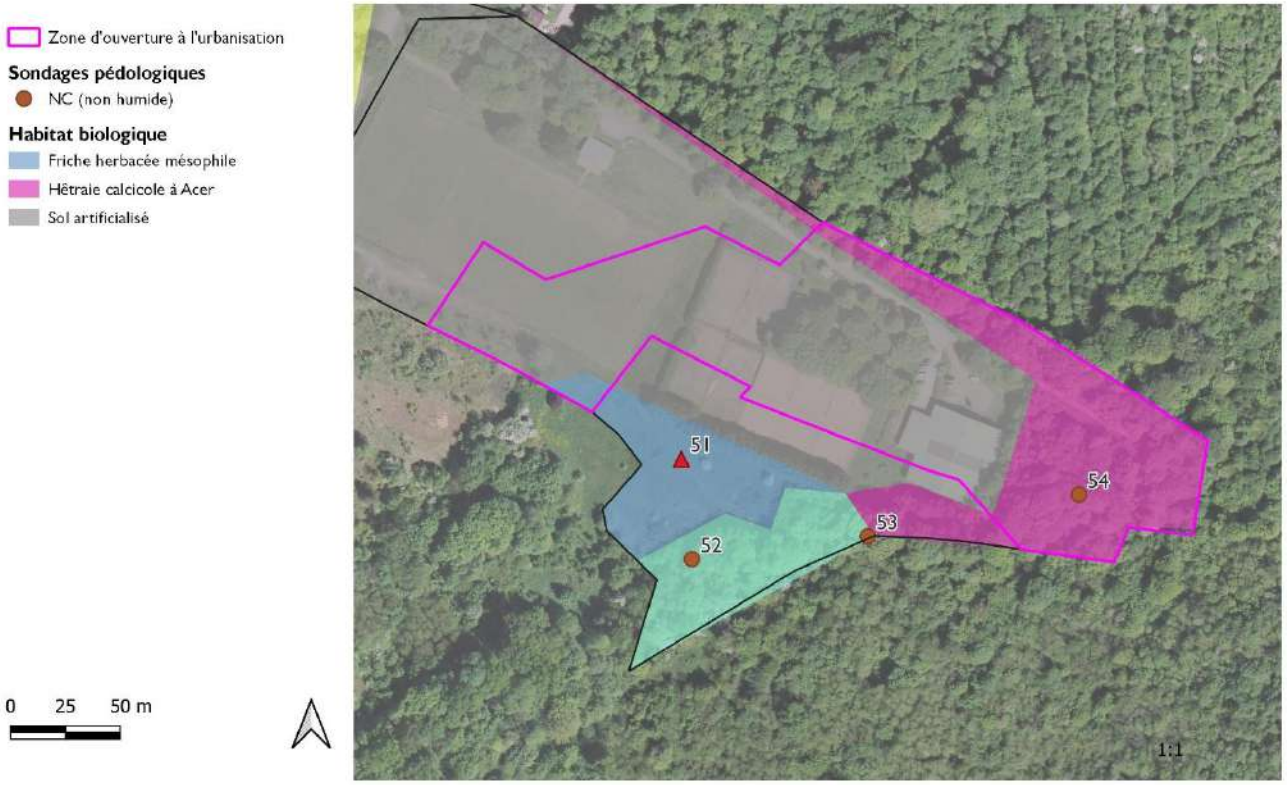

COMMUNE DE CHAVIGNY - ZONE 1AUXb

Habitats biologiques et sondages pédologiques

COMMUNE DE CHAVIGNY - ZONE 1AUXm

Habitats biologiques et sondages pédologiques

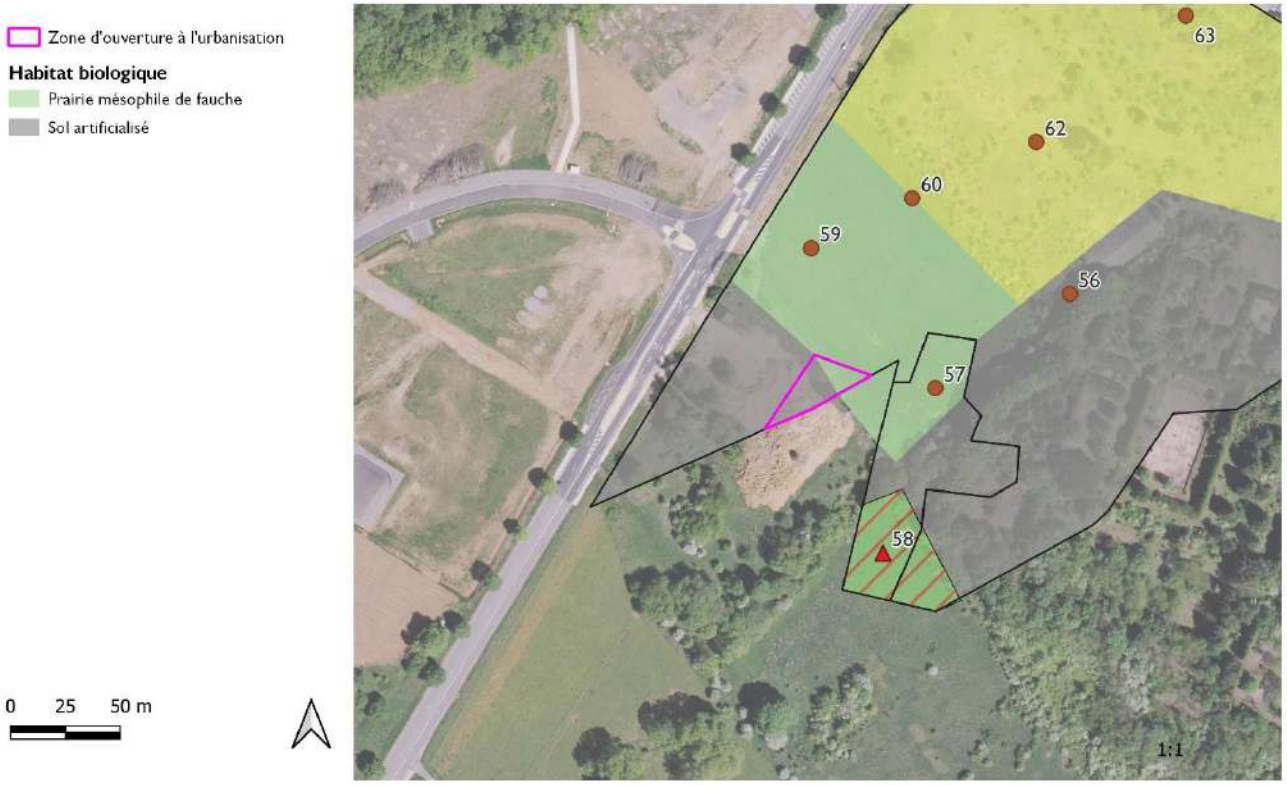

COMMUNE DE CHAVIGNY - ZONE 1AUXm

Habitats biologiques et sondages pédologiques

COMMUNE DE FLAVIGNY-SUR-MOSELLE - ZONE 1AU

Habitats biologiques et sondages pédologiques

COMMUNE DE FLAVIGNY-SUR-MOSELLE - ZONE 1AUy

Habitats biologiques et sondages pédologiques

COMMUNE DE FLAVIGNY-SUR-MOSELLE - ZONE 2AU

Habitats biologiques et sondages pédologiques

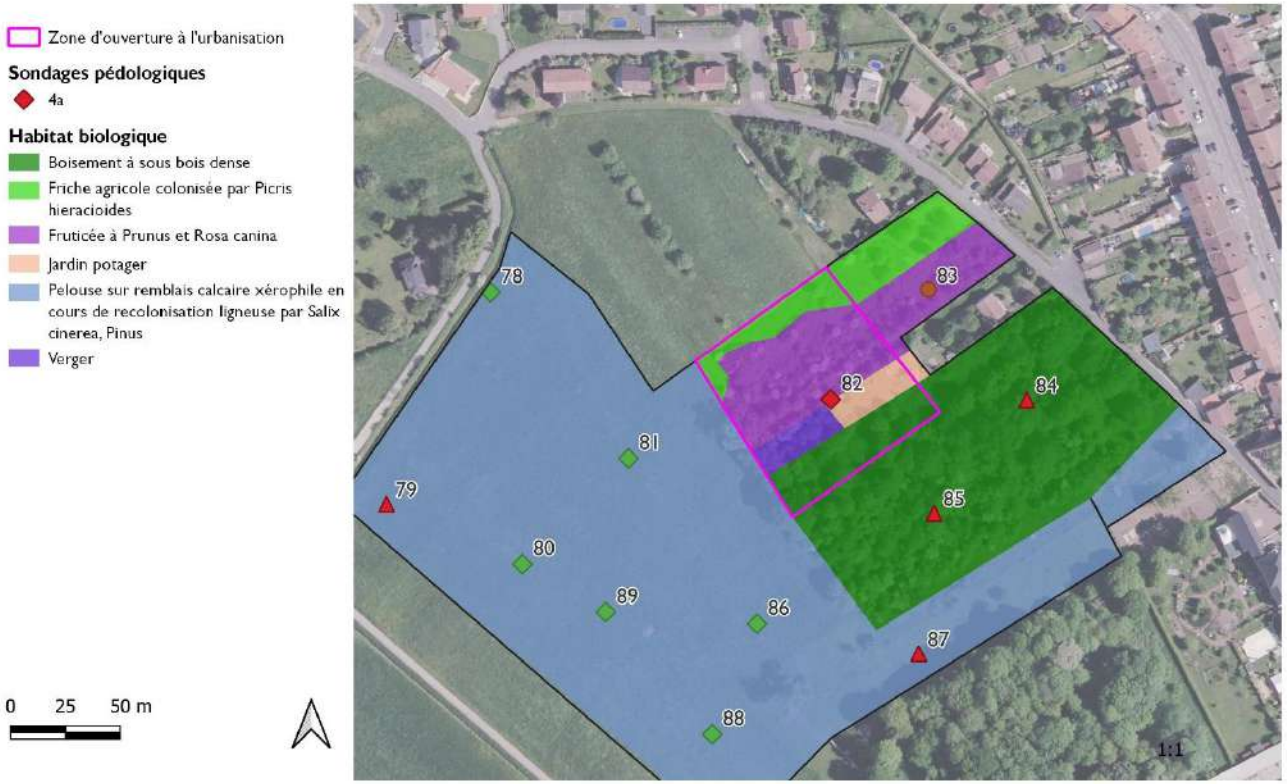

COMMUNE DE FROLOIS - ZONE 1AU

Habitats biologiques et sondages pédologiques

COMMUNE DE FROLOIS - ZONE 1AUX

Habitats biologiques et sondages pédologiques

COMMUNE DE MAIZIERES - ZONE 1AU

Habitats biologiques et sondages pédologiques

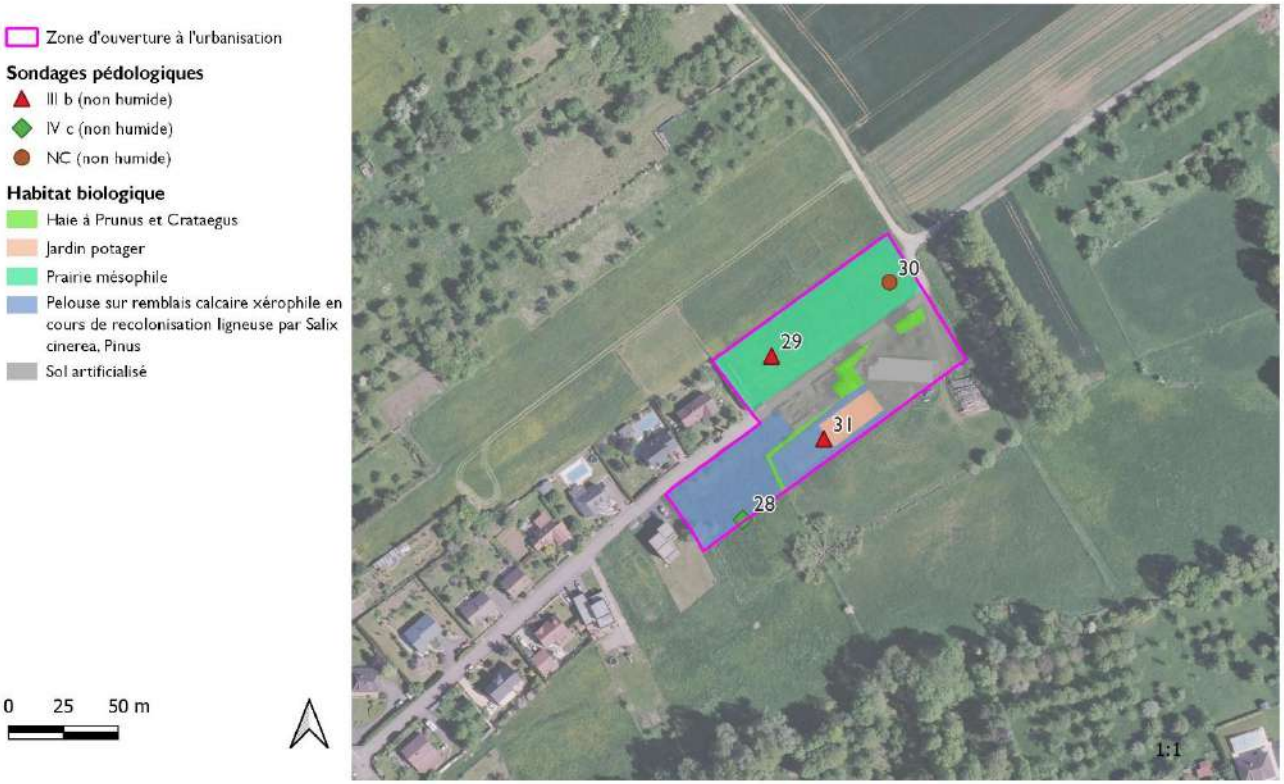

COMMUNE DE MAIZIERES - ZONE 1AU

Habitats biologiques et sondages pédologiques

COMMUNE DE MESSEIN - ZONE 1AU

Habitats biologiques et sondages pédologiques

Zone d'ouverture à l'urbanisation

Habitat biologique

Jardin potager

0 25 50 m

COMMUNE DE NEUVES-MAISONS - ZONE IAU

Habitats biologiques et sondages pédologiques

COMMUNE DE NEUVES-MAISONS - ZONE IAU

Habitats biologiques et sondages pédologiques

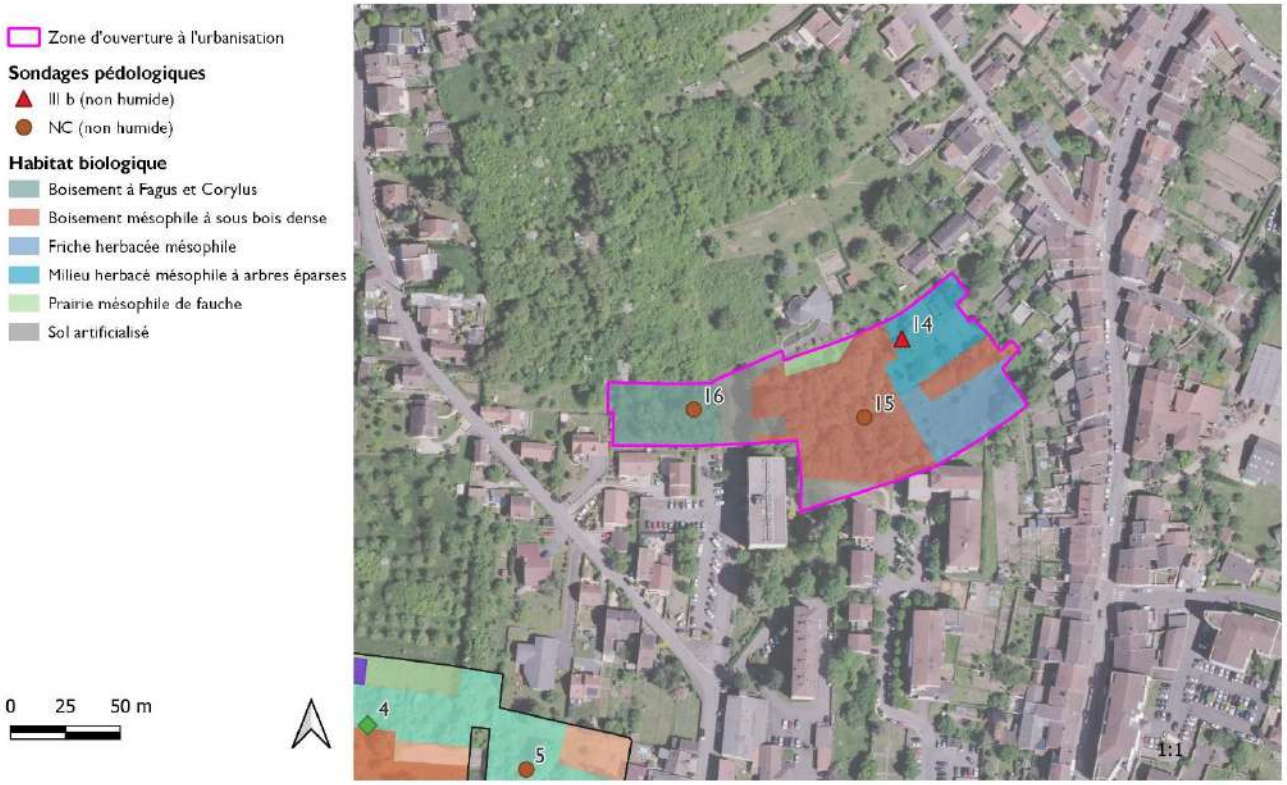

COMMUNE DE NEUVES-MAISONS - ZONE IAU

Habitats biologiques et sondages pédologiques

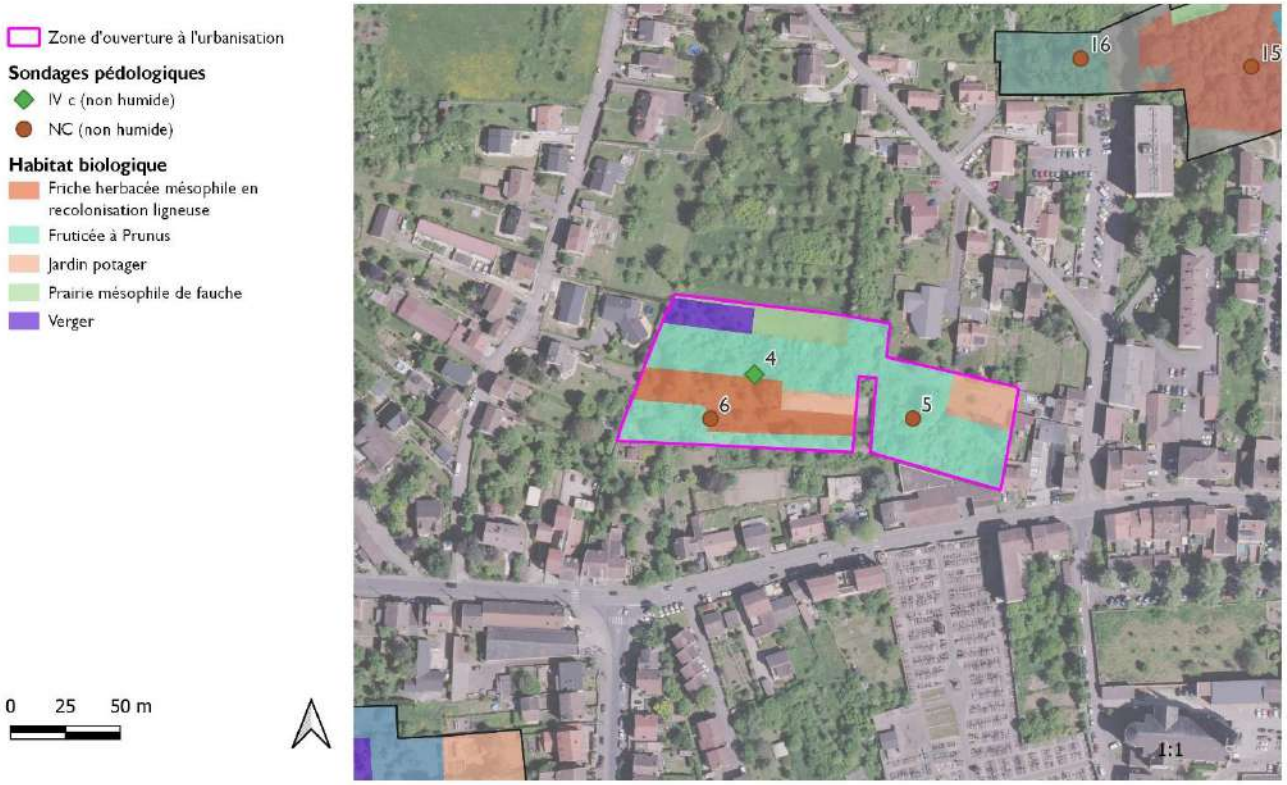

COMMUNE DE NEUVES-MAISONS - ZONE IAU

Habitats biologiques et sondages pédologiques

COMMUNE DE NEUVES-MAISONS - ZONE IAU

Habitats biologiques et sondages pédologiques

Zone d'ouverture à l'urbanisation

Habitat biologique

Jardin privatif inaccessible

0 25 50 m

COMMUNE DE NEUVES-MAISONS - ZONE 2AU

Habitats biologiques et sondages pédologiques

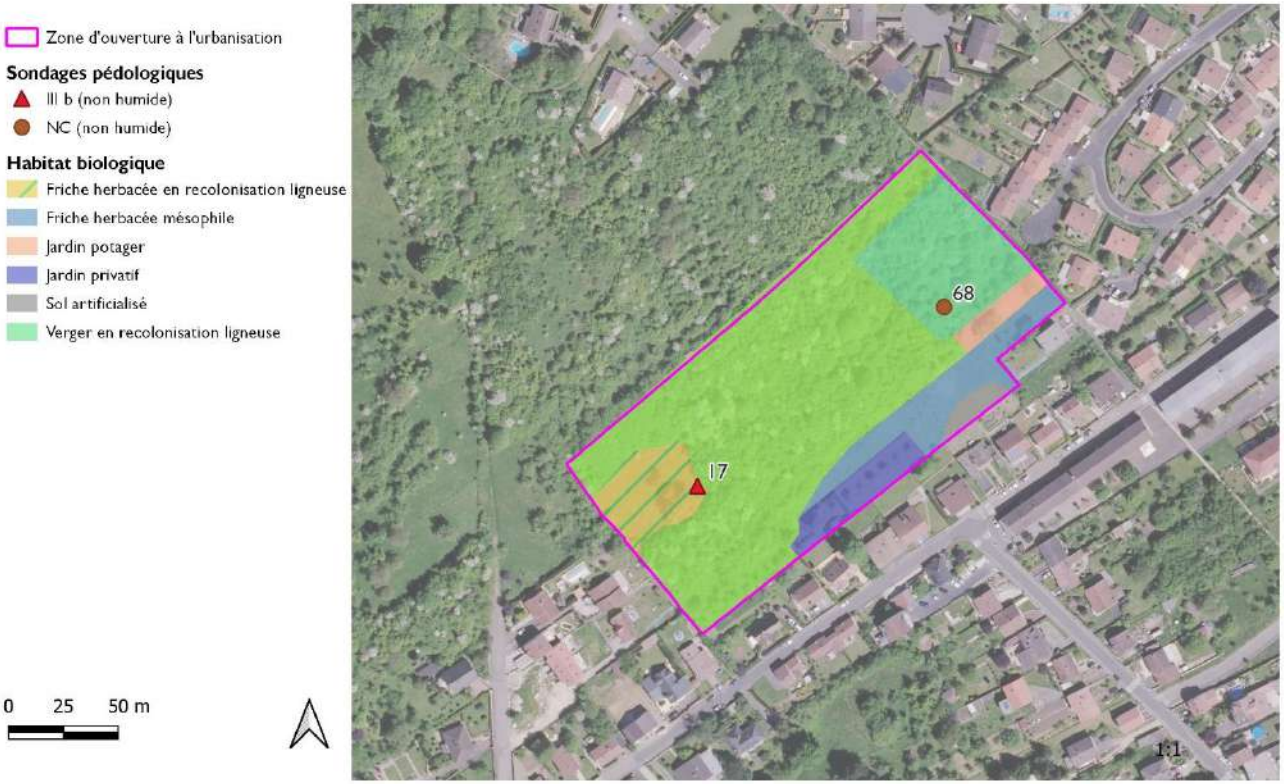

COMMUNE DE PIERREVILLE - ZONE 1AU

Habitats biologiques et sondages pédologiques

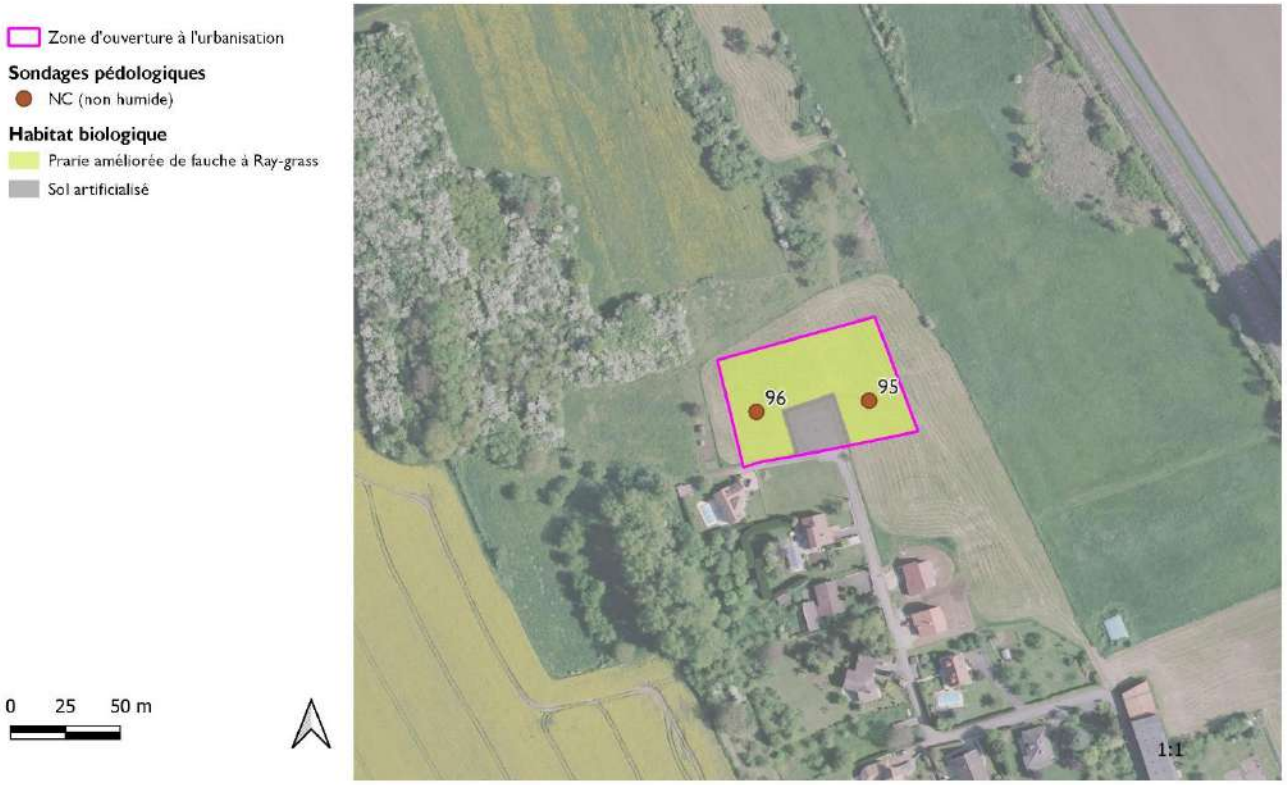

COMMUNE DE PULLIGNY - ZONE 1AU

Habitats biologiques et sondages pédologiques

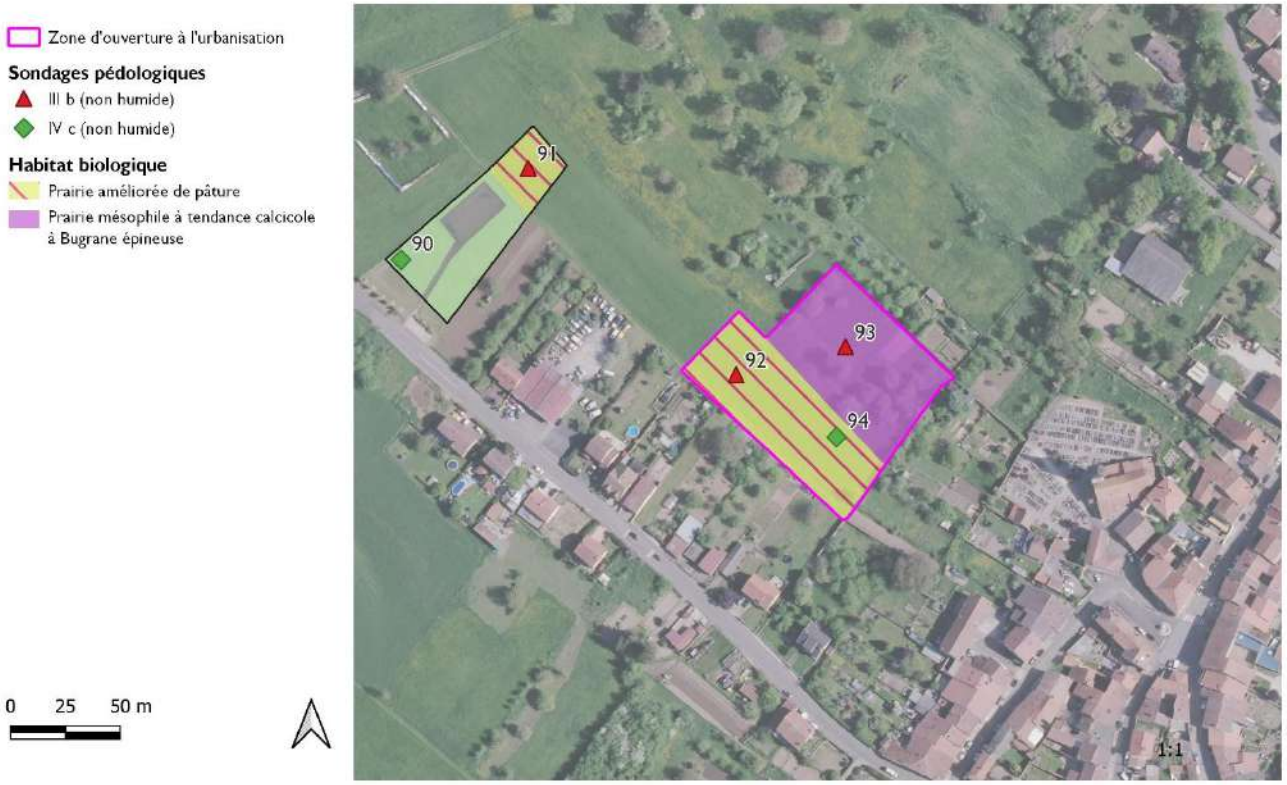

COMMUNE DE PULLIGNY - ZONE IAUX

Habitats biologiques et sondages pédologiques

COMMUNE DE VITERNE - ZONE 1AU

Habitats biologiques et sondages pédologiques

COMMUNE DE VITERNE - ZONE 1AU

Habitats biologiques et sondages pédologiques

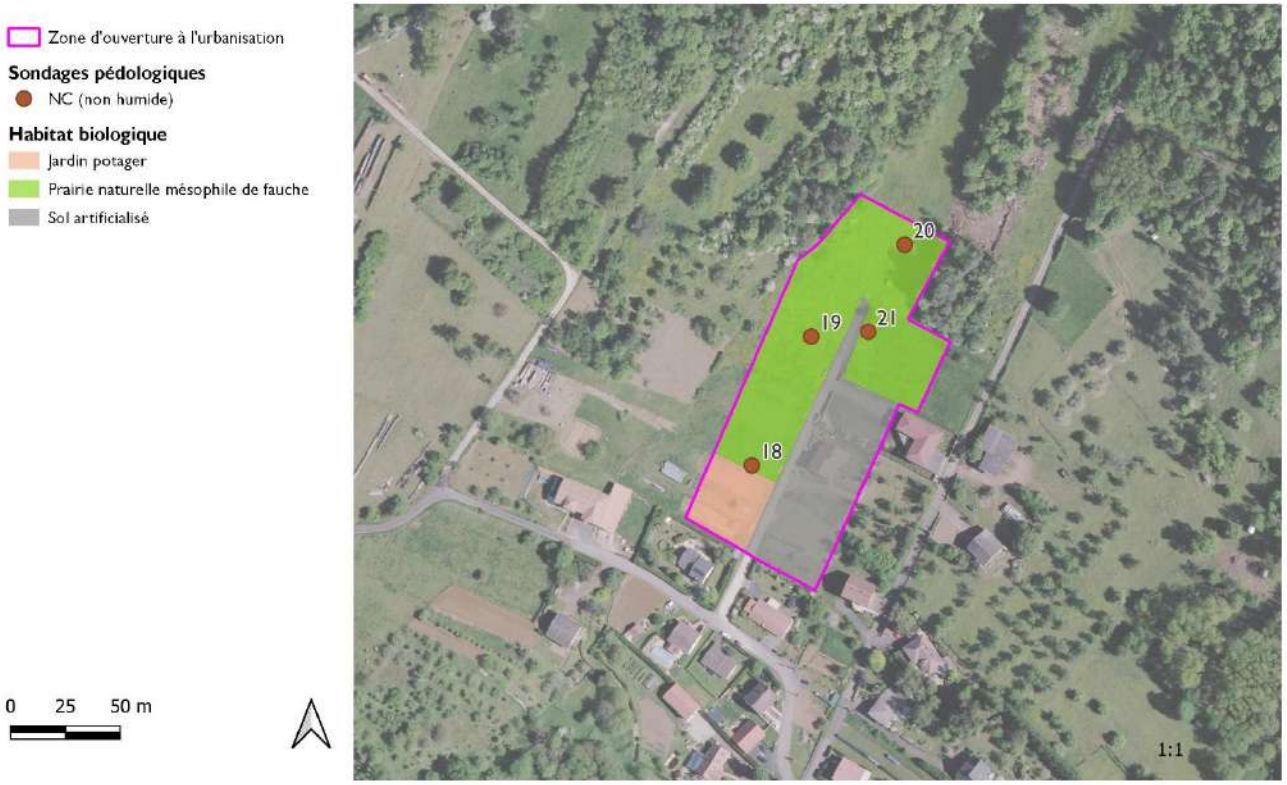

COMMUNE DE VITERNE - ZONE 1AUX

Habitats biologiques et sondages pédologiques

Zone d'ouverture à l'urbanisation

Sondages pédologiques

NC (non humide)

Habitat biologique

Prairie naturelle calcicline de fauche

0 25 50 m

COMMUNE DE XEUILLEY - ZONE 2AU

Habitats biologiques et sondages pédologiques

Zone d'ouverture à l'urbanisation

Sondages pédologiques

- III b (non humide)
- NC (non humide)

Habitat biologique

- Prairie mésophile à tendance calcicole à Bugrane épineuse
- Pelouse sur remblais calcaire xérophile en cours de recolonisation ligneuse par Salix cinerea, Pinus

0 25 50 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de Communes Moselle et Madon

1.4. Rapport de présentation : Justifications des choix

Dossier approuvé	
Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2025 portant approbation de l'élaboration du PLUi.	**Le Président,**

Sommaire

1. Choix retenus dans le PADD et déclinaison dans le PLUi 3

2. Choix retenus dans le règlement littéral et graphique 21

2.1. Zones définies dans le projet de PLUi.....21

2.2. Justifications du règlement appliqué à chaque commune 33

3. Déclinaison du projet et des orientations du SCoT Sud 54 43

3.1. Déclinaison de l'armature territoriale.....43

3.2. Justification de l'objectif démographique du PADD.....45

3.3. Justifications des besoins en logements 46

3.4. Analyse des capacités de densification.....48

3.5. Production de logement du PLUi.....53

3.7. Consommation foncière passée du territoire.....61

3.8. Objectif de réduction de la consommation foncière 67

3.9. Consommation foncière du PLUi.....68

4. Choix retenus dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles 70

4.1. Densité des secteurs de développement 70

4.2. Typologies des OAP et échéancier 75

4.3. Justifications des secteurs de projet et des partis d'aménagement.....79

5. Prise en compte des friches.....106

6. Cartes de synthèse.....114

6.1. Bainville-sur-Madon.....115

6.2. Chaligny.....116

6.3. Chavigny.....118

6.4. Flavigny-sur-Moselle 120

6.5. Frolois.....121

6.6. Maizières 122

6.7. Maron 123

6.8. Marthemont 124

6.9. Méréville 125

6.10. Messein 126

6.11. Neuves-Maisons.....128

6.12. Pierreville.....131

6.13. Pont-Saint-Vincent 132

6.14. Pulligny 133

6.15. Richardménil.....136

6.16. Sexey-aux-Forges 139

6.17. Thélod.....140

6.18. Viterne 141

6.19. Xeuilley 142

7. Synthèse des surfaces de zones.....143

7.1. Total par zones (ha) 143

7.2. Détail des surfaces par commune (ha) 144

► ORIENTATION 1 ◄
PRÉSERVER LES PAYSAGES GARANTS DE LA RICHESSE IDENTITAIRE DU TERRITOIRE

Orientations du PADD	Traduction dans les OAP	Traduction dans le règlement graphique et littéral
1.1. Valoriser les entités paysagères		
1.1.1. Préserver et animer le plateau de Haye, la Vallée de la Moselle et la Plaine du Saintois, identités du territoire 1.1.1.1. Préserver les grandes perspectives paysagères et les panoramas emblématiques présents sur le territoire. 1.1.1.2. Assurer la préservation et la mise en valeur de la Forêt de Haye, notamment en ce qui concerne les secteurs non classés en « forêt de protection ». 1.1.1.3. Encourager l'entretien de la forêt pour limiter les changements de paysage induits par la baisse de nombre d'affouages. 1.1.1.4. Limiter l'avancée de la forêt en encourageant la reconquête des vergers. 1.1.1.5. Permettre le développement de l'agriculture locale qui contribue à l'entretien et la revitalisation des coteaux. 1.1.1.6. Créer des ouvertures pour mettre en valeur le paysage le long de la Moselle. 1.1.1.7. Conforter l'agriculture de la Plaine du Saintois garante de l'entretien des paysages. 1.1.1.8. Atténuer l'effet de rupture des infrastructures et restaurer leur qualité.	Prise en compte des cônes de vue et des impacts paysagers dans les OAP : franges paysagères, maintien d'ouvertures visuelles ou prescriptions particulières dans les secteurs à enjeux. (Ex : OAP Fort Pélissier). Identification, dans l'OAP thématique Trame Verte et Bleue, des corridors et réservoirs de biodiversité à protéger. Identification, dans l'OAP Fil Bleu des points de vue remarquables sur l'eau à préserver. Maintien des jardins partagés indiqué dans l'OAP thématique Agriculture. Orientations en faveur de l'insertion paysagère des constructions agricoles dans l'OAP thématique Agriculture.	Classement en zone Agricole Inconstructible (AI) ou Naturelle (N) des secteurs à enjeux paysagers. Classement en zone Naturelle Forêt (NF) des espaces boisés. Classement en zone Naturelle Vergers (Nv) des coteaux pour encourager leur entretien (règlement permettant l'unique construction d'abris à surface limitée pour stocker du matériel). Classement en zone Naturelle Jardins partagés (NJp) des pâquis et jardins familiaux : partagés pour encourager l'activité. Classement des espaces agricoles en zone Agricole (A) avec classement spécifique pour les secteurs à enjeux particuliers. Diagnostic agricole pour identifier et prendre en compte les projets actuels et futurs, y compris pour la diversification. Identification de haies et bosquets en ERP pour maintenir les paysages agricoles.

1.2. Préserver le fil vert du territoire		
1.2.1. Mettre en valeur le paysage du quotidien 1.2.1.1. Faciliter l'intégration paysagère des constructions par le développement des franges végétalisées. 1.2.1.2. Éviter l'implantation de bâti trop haut sur les coteaux pour les villages de vallée ou trop bas dans la vallée pour les villages de butte ou de coteaux pour ne pas dénaturer le paysage et changer l'âme du territoire. 1.2.1.3. Préserver et développer les espaces verts au sein des communes et favoriser, pour ceux-ci, les essences locales. 1.2.1.4. Favoriser la végétalisation des espaces pour réduire le ruissellement, limiter l'érosion des sols et ainsi réduire l'exposition aux risques de la population.	Orientation concernant la mise en place de franges paysagères dans les OAP des secteurs en lien direct avec le grand paysage. Orientations spécifiques à l'intégration des constructions dans l'OAP Fort Pélissier, secteur à enjeux. Orientations spécifiques à la création d'espaces verts, de franges végétalisées, de plantation d'arbres dans les OAP. Orientation spécifique pour accompagner la végétalisation des espaces publics dans l'OAP thématique Nature en Ville. Orientation concernant la végétation locale dans les OAP. Prise en compte des enjeux liés à la végétalisation des villes dans l'OAP thématique Santé. Orientation concernant la gestion des eaux pluviales dans les OAP. Mise en place d''orientation spécifiques le cas échéant (mise en place de noues…).	Délimitation du règlement graphique pour éviter les constructions dans les secteurs à enjeux paysagers : limitation des constructions possibles dans les coteaux, zone Agricole Inconstructible, classement en zone N. Mise en place d'une zone Naturelle Ilot vert (Niv) pour sanctuariser les espaces verts urbains. Le règlement n'y autorise que les aménagements liés aux mobilités, au mobilier urbain ou aux aires de jeux. Règlement imposant des espaces non-bâtis perméables pour réduire le ruissellement. Identification de haies en ERP pour les maintenir et limiter l'érosion des sols. Plantation d'arbre par tranche de m2 dans les espaces arrière des habitations.

Orientations du PADD	Traduction dans les OAP	Traduction dans le règlement graphique et littéral
2.1. Déterminer et spatialiser l'ambition démographique		
2.1.1. Spatialiser l'ambition habitat selon l'armature territoriale 2.1.1.1. Organiser le développement de l'offre d'habitat selon les secteurs définis dans l'armature territoriale. 2.1.1.2. Articuler le développement des logements avec l'offre d'équipements de commerces et services 2.1.1.3. Conforter le cœur périurbain, comme espace des dynamiques du développement du territoire 2.1.1.4. Conforter la qualité du cadre de vie 4 niveaux territoriaux, d'organisation de l'offre d'habitat - 5 Pôles urbains d'équilibre - 4 Pôles de proximité - 5 Communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain - 5 Communes rurales situées dans l'aire d'attraction de la métropole	Définition d'objectifs de densité tenant compte de la stature de chaque commune dans l'armature territoriale.	Prise en compte, dans la définition des secteurs à urbaniser, de la situation des secteurs, de leur desserte, de la capacité des réseaux, de leur proximité avec les équipements…
2.1.2. Assurer un développement réfléchi et cohérent à l'échelle du territoire intercommunal 2.1.2.1. Proposer opérations d'aménagement et logements qui reflètent le cadre de vie de Moselle et Madon en portant attention aux performances énergétiques, aux qualités architecturales, à la végétalisation, aux liaisons douces... 2.1.2.2. Veiller à la temporalité des opérations d'aménagement afin de maintenir les commerces et les services, notamment les écoles.	Densité adaptée à chaque secteur selon la commune. Orientations concernant les mobilités douces dans les OAP, réflexion pour un accès facile aux transports en commun.	Règlement adaptant les prescriptions architecturales aux différents secteurs. Classement en zone 1AU ou 2AU au regard de la faisabilité des opérations pour assurer un développement progressif. Mise en place d'emplacement réservés pour faciliter les mobilités : élargissement de

2.1.2.3. S'appuyer sur le maillage de commerces et de services pour développer les logements destinés aux personnes les plus âgées ayant du mal à se déplacer (4e âge). 2.1.2.4. Accompagner le développement des communes d'une réflexion sur les mobilités. 2.1.2.5. Sortir de la dualité appartements en ville et maisons à la campagne et proposer une offre en logements variée dans toutes les communes. 2.1.2.6. Apporter un soin particulier à la localisation des nouveaux quartiers et à leur forme urbaine afin de s'assurer de leur bonne intégration à la vie des communes.	Échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des différents secteurs dans les OAP. Identification de secteurs spécifiques pour le développement de logements adaptés aux plus âgés dans les OAP à proximité des commerces et services. Prise en compte des mobilités automobiles, douces et des transports en commun dans les OAP. Définition d'objectifs de densité, de diversité, de typologies de logements et de formes urbaines dans toutes les communes. Orientation concernant la création de connexions entre nouveaux et anciens quartiers dans les OAP : création de centralité, connexions piétonnes…	voiries, connexions piétonnes, cyclable, aménagement d'aires de stationnement… Règlement des hauteurs permettant, en zone urbaine, la construction de logements collectifs tout en assurant la préservation du cadre de vie. Priorisation des espaces bâtis à reconvertir, des fenêtres d'urbanisation et des espaces en compacité de la trame urbaine dans la définition des secteurs à urbaniser.
2.1.3. Prioriser le développement dans l'enveloppe urbaine : équilibre entre patrimoine bâti et extension 2.1.3.1. Trouver un équilibre entre renouvellement urbain et consommation foncière : prioriser les « dents creuses » avant l'expansion urbaine. 2.1.3.2. Veiller à l'optimisation du potentiel de mutabilité en tenant compte du taux de rétention. 2.1.3.3. Mobiliser les biens délaissés opportuns pour les opérations habitat. 2.1.3.4. Favoriser des initiatives pour des opérations d'ensemble de qualité en neuf et dans l'ancien.	Mise en place d'OAP pour accompagner la reconversion de certaines friches. Mise en place d'OAP thématiques et d'OAP sur des secteurs en densification/reconversion pour assurer la qualité des projets.	Étude de densification menée avant la définition des secteurs à urbaniser. Réalisation d'une enquête auprès des propriétaires pour définir un taux de rétention des dents creuses. Analyse de plusieurs bases de données concernant les logements vacants afin d'obtenir des informations précises.

2.1.4. Diversifier et adapter l'offre de logements à l'évolution des besoins locaux 2.1.4.1. Définir les conditions de développement d'une offre plus diversifiée de logements en locatif et accession sociale, de petits logements… 2.1.4.2. Expérimenter de nouvelles formes d'habitat et concepts d'habiter (ex : habitat innovant, connecté, participatif…) 2.1.4.3. Assurer la continuité du parcours résidentiel dans chaque secteur de l'armature territoriale. 2.1.4.4. Anticiper la maîtrise du foncier pour une production de logements diversifiés et abordables. 2.1.4.5. Organiser les conditions pour la production de logements abordables, tout en travaillant la question de l'équilibre économique des opérations. 2.1.4.6. Répondre aux besoins d'accueil spécifiques (jeunes, ménages isolés, personnes âgées, personnes handicapées, publics en difficulté, gens du voyage, à sédentariser, …). 2.1.4.7. Prendre en compte le futur développement du pôle Brabois pour diversifier l'offre de logements (étudiants, stagiaires…). 2.1.4.8. Développer et essaimer le logement adapté aux séniors pour leur permettre de rester sur le territoire. 2.1.4.9. Encourager la création de logements intergénérationnels pour créer lien et bienveillance entre les ainés et les plus jeunes. 2.1.4.10. Proposer des logements et/ou terrains adaptés au budget de chacun afin de permettre notamment l'installation de jeunes ménages (primo-accédants).	Définition d'objectifs de densité de logements, de typologies diversifiées et de formes urbaines dans toutes les communes. Orientation concernant le développement de logements spécifiques dans certains secteurs.	Règlement littéral permettant des volumétries compatibles avec une diversité des typologies de logement. Hébergement autorisé dans les zones urbaines pour assurer la prise en compte des besoins spécifiques. Classement en zone Naturelle habitat isolé (NH) des terrains familiaux.

2.2. Définir un objectif de développement de l'habitat mesuré		
2.2.1. Envisager une dynamique démographique pour le territoire Se positionner sur un objectif démographique cohérent avec les dynamiques récentes : + 0,05% / an jusqu'en 2030 + 0,10% / an dès 2031		
2.2.2. Favoriser un développement résidentiel équilibré au regard de la dynamique de croissance souhaitée 2.2.2.1. Répondre aux besoins induits par le desserrement des ménages. 2.2.2.2. Considérer les besoins en renouvellement du parc. 2.2.2.3. Proposer une offre en logements permettant d'accueillir les nouveaux habitants sur le territoire.	Orientation concernant la production de logements pour répondre aux besoins : typologie, densité à respecter…	Délimitation de secteurs à urbaniser en réponse aux besoins identifiés.
2.3. Assurer un développement respectueux du cadre de vie		
2.3.1. Valoriser le tissu ancien des communes et intensifier l'action de modernisation du parc ancien, tant public que privé 2.3.1.1. Assurer la qualité de l'aménagement urbain et résidentiel et préserver leur identité. 2.3.1.2. Intensifier l'action sur la rénovation énergétique et le traitement des situations de logement indigne et de vulnérabilité énergétique dans le parc privé. 2.3.1.3. Poursuivre la modernisation du parc public, pour le rendre plus attractif. 2.3.1.4. Poursuivre les opérations de reconversion engagées et la reconquête des friches. 2.3.1.5. Faciliter la réhabilitation des bâtiments vacants du tissu ancien pour créer de nouveaux logements et diversifier leur typologie.	Orientation concernant le cadre de vie dans toutes les OAP. OAP élaborées au droit de friches existantes ou à venir pour accompagner leur reconversion. Orientations en faveur de la prise en compte de formes urbaines économes en énergie dans l'OAP thématique Climat.	Mise en place de prescriptions architecturales spécifiques à tous les secteurs : centres anciens, cités, extensions récentes… Prescriptions autorisant la rénovation énergétique des bâtiments en tenant compte des enjeux patrimoniaux. Prescriptions permettant la réhabilitation de bâtiments pour y créer de nouveaux logements (anciennes granges, divisions de logements…).

2.3.2. Préserver et mettre en valeur l'identité patrimoniale et architecturale du territoire 2.3.2.1. S'appuyer sur l'identité des communes et mettre en valeur leur histoire et leur patrimoine tout en laissant une place à l'architecture et aux formes urbaines plus contemporaines. 2.3.2.2. Prioriser le développement dans l'enveloppe urbaine, dans le respect de la physionomie des communes. 2.3.2.3. Veiller à la bonne intégration des constructions contemporaines. 2.3.2.4. Préserver les éléments patrimoniaux et architecturaux remarquables, marqueurs de l'identité du territoire. 2.3.2.5. Protéger le caractère et l'architecture des cités ouvrières, témoins de l'histoire du territoire. 2.3.2.6. Établir des prescriptions architecturales répondant aux enjeux de l'identité et de l'histoire de chaque commune. 2.3.2.7. Préserver les usoirs qui sont des lieux de vie. 2.3.2.8. Maitriser foncièrement certaines constructions pour des réaménagements urbains (stationnement, espaces de connexion ou de respiration, lieux de vie…). 2.3.2.9. Développer les espaces verts, les places, les lieux de vie… les lieux où faire société.	Orientation concernant l'insertion paysagère dans les OAP. Orientations concernant les fronts bâtis à créer dans certaines OAP pour intégrer les nouveaux secteurs à la structure urbaine existante. Prise en compte des enjeux d'insertion paysagère et d'intégration dans l'OAP thématique Nature en ville.	Mise en place de prescriptions architecturales spécifiques à tous les secteurs : centres anciens, cités, extensions récentes… Délimitation des secteurs de projet en compacité des trames urbaines pour conserver leurs caractéristiques. Identification en ERP des éléments patrimoniaux remarquables. Mise en place de prescriptions particulières dans les différents secteurs de cités. Identification des fronts bâtis à préserver. Définition d'emplacements réservés pour la réalisation de stationnements, d'espaces publics, de liaisons douces… Sanctuarisation des espaces verts urbains existants ou à venir par une zone Naturelle îlot vert (Niv) pour assurer leur maintien et leur développement. Alignements positionnés pour maintenir l'atmosphère de la rue lorraine.

► ORIENTATION 3 ◄
AFFIRMER UN MAILLAGE STRATÉGIQUE DES ACTIVITÉS

Orientations du PADD	Traduction dans les OAP	Traduction dans le règlement graphique et littéral
3.1. Permettre un développement économique complémentaire et respectueux		
3.1.1. Conforter et développer le tissu économique du territoire 3.1.1.1. S'appuyer sur le réseau hydrographique pour développer les activités notamment grâce au transport fluvial. 3.1.1.2. Préserver les ouvrages remarquables sur les voies d'eau. 3.1.1.3. Pérenniser les exploitations agricoles du territoire en prenant en compte leur besoins de développement. 3.1.1.4. Poursuivre le développement de l'hydroélectricité. 3.1.1.5. Faciliter l'implantation de nouvelles exploitations agricoles sur le territoire et préserver les possibilités de développement des exploitations agricoles existantes. 3.1.1.6. Positionner des commerces de proximité et pérenniser le commerce de centre-bourg en limitant le changement de destination des locaux commerciaux. 3.1.1.7. Maintenir le commerce de proximité en ne créant pas de ZAE à vocation commerciales périphériques. 3.1.1.8. S'appuyer sur le maillage d'exploitations agricoles du territoire pour encourager le développement des circuits courts. 3.1.1.9. Conserver et conforter la spécialisation des ZAE.	Armature commerciale identifiée dans l'OAP thématique Activités pour assurer un développement structuré. Orientation en faveur de la restructuration des linéaires commerciaux dans l'OAP thématique Activités. OAP accompagnant le développement du commerce de proximité à Bainville-sur-Madon. Intégration du projet de Port dans l'OAP thématique Fil Bleu. Orientations en faveur de la préservation, du développement et de la diversification de l'activité agricole dans l'OAP thématique Agriculture. Orientation en faveur du développement du transport fluvial dans l'OAP thématique Déplacements et Mobilités.	Mise en place d'un règlement adapté au développement économique du Port. Élaboration d'un diagnostic agricole pour recenser les projets des exploitants et les prendre en compte dans le PLUi. Définition des secteurs de projet en tenant compte des périmètres sanitaires agricoles. Règlement encourageant le développement de l'hydroélectricité. Règlement spécifique établi pour Cap Fileo. Prescription de protection des linéaires commerciaux mise en place à Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent. Classement en zone UXc d'un secteur de projet commercial dans le bourg de Bainville sur Madon et en 2AUX d'un secteur de projet de délocalisation d'un commerce existant pour lui permettre un développement actuellement difficile à mettre en œuvre en centre-bourg. Règlement de la zone Agricole autorisant la diversification des activités.

3.1.1.10. Répondre aux besoins de l'artisanat. 3.1.1.11. Maintenir l'industrie sur le territoire tout en prenant en compte les enjeux liés en termes de nuisances, de risques et de pollution. 3.1.1.12. Conforter les entreprises pourvoyeuses d'emplois en permettant leur développement et leur transition verte. 3.1.1.13. Soutenir les projets permettant l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire (ex : Port). 3.1.1.14. Poursuivre le développement de Moselle Rive Gauche, notamment en dédiant un espace à l'artisanat.		Prise en compte d'un projet de maraichage en lien avec la future Cité scolaire. Mise en place d'un règlement tenant compte des spécificités de chaque ZAE : vocation, volumétrie… Règlement prenant en compte le développement de l'artisanat à Moselle rive Gauche, délimitation d'un secteur de développement de ZA à Frolois. Délimitation d'un secteur de développement en réponse aux besoins de France Élévateur, acteur économique majeur du territoire. Délimitation de STECAL au droit des activités isolées pour assurer leur maintien : NX ou NXa pour les activités liées aux animaux.
3.1.2. Promouvoir des activités qualitatives et respectueuses 3.1.2.1. Densifier et optimiser les ZAE existantes pour économiser le foncier. 3.1.2.2. Prendre en compte l'environnement dans le développement des ZAE grâce à des aménagements prenant en compte les problématiques d'eau, de ruissellement, de pollution lumineuse, de déplacements doux mais aussi en encourageant l'intégration paysagère des constructions. 3.1.2.3. Assurer l'insertion paysagère des locaux d'activités et des bâtiments agricoles. 3.1.2.4. Encadrer l'exploitation du sous-sol en juste équilibre avec les milieux naturels.	Orientation concernant la qualité architecturale, urbaine et environnementale dans les OAP à vocation économique et dans l'OAP thématique Activités. Prise en compte de la trame noire dans les OAP à vocation économique. Orientation en faveur du développement des mobilités douces dans les OAP à vocation économique.	Délimitation des secteurs à urbaniser à vocation économique en réponse aux projets connus ou en développement de ZAE existantes. Prescriptions concernant la gestion des eaux pluviales et la perméabilité/végétalisation des espaces non bâtis. Prescriptions concernant l'insertion paysagère des constructions agricoles, touristiques et économiques (volumétrie, aspect). Délimitation des zones carriérables (NC, NFc, AIc) en accord avec les autorisations des exploitations.

3.2. Mettre en avant les atouts touristiques du territoire		
3.2.1. Faire du fil vert le support d'un nouveau tourisme 3.2.1.1. S'appuyer sur les exploitations agricoles pour développer de nouvelles formes de tourisme comme l'accueil à la ferme. 3.2.1.2. Faciliter l'accès à la forêt et la bonne cohabitation des activités liées : vers une forêt productive, récréative, accessible et valorisée. 3.2.1.3. Développer l'accessibilité des sites naturels (vergers, vignes, ripisylves, forêt, espaces thermophiles, pelouses calcaires, …) tout en veillant à leur préservation : dispositifs pédagogiques, sentiers, aménagements de mise en valeur ou de protection permettant une meilleure découverte par les habitants. 3.2.1.4. Résorber le déficit d'hébergement touristique sur le territoire en s'appuyant sur des marqueurs touristiques forts et les richesses des territoires voisins. 3.2.1.5. Identifier les sites clés pour implanter des espaces de loisirs sur le territoire et proposer des pôles d'activités spécialisés et complémentaires. 3.2.1.6. Mettre en valeur le patrimoine industriel pour développer le tourisme. 3.2.1.7. Valoriser le potentiel touristique du Plateau Ste Barbe dans toutes ses dimensions environnementale, historique et de loisirs.	Élaboration d'une OAP thématique Fil Bleu pour accompagner les aménagements le long de la Moselle et du Madon. OAP mise en place pour accompagner le développement du Fort Pélissier. Élaboration d'une OAP thématique Tourisme pour valoriser le potentiel du territoire. Orientation en faveur de la diversification des activités agricoles et de la promotion des produits locaux dans l'OAP thématique Agriculture.	Règlement de la zone agricole permettant la diversification de l'activité. Mise en place d'un règlement spécifique à la forêt (NF). Identification d'emplacements réservés pour l'aménagement d'aire de stationnement pour faciliter l'accessibilité à la forêt. Mise en place d'un règlement spécifique aux vergers (NV) pour encourager leur reconquête. Règlement permettant la construction d'hôtels ou d'hébergements touristiques dans les secteurs adaptés : centres urbains, certaines zones économiques ou zones de développement touristique. Mise en place d'un règlement adapté à chaque secteur d'activité : zone tourisme (UT), zone naturelle touristique (NL ou NT), zone naturelle ilots verts (Niv) selon les projets. Préservation du patrimoine industriel par la mise en place de prescriptions architecturales permettant de préserver les cités, prescriptions permettant le développement du site du Zublin. Mise en place d'un règlement particulier pour le secteur du Plateau Sainte-Barbe et du Fort Pélissier pour tenir compte des activités présentes et des projets mais aussi pour préserver les richesses patrimoniales (NS).

3.2.2. S'appuyer sur le fil bleu pour développer activités 3.2.2.1. Renforcer les aménagements touristiques, sportifs et de loisirs des Boucles de la Moselle. 3.2.2.2. Assurer la pérennisation des activités aquatiques tout au long de l'année en prenant en compte la fluctuation du niveau des cours d'eau. 3.2.2.3. Développer le tourisme fluvial principalement sur la Moselle sauvage. 3.2.2.4. Développer les haltes fluviales et les coupler avec des aménagements touristiques : restauration, location de vélo/VAE, sentiers… 3.2.2.5. Accompagner les aménagements de développement de la pédagogie à destination des promeneurs pour les sensibiliser à l'importance de l'eau et à ses richesses (l'eau ludique, l'eau milieu naturel et de biodiversité, l'eau ressource). 3.2.2.6. Mettre en valeur la base nautique de Messein et encourager son rayonnement.	Élaboration d'une OAP thématique Fil Bleu pour accompagner les aménagements le long de la Moselle et du Madon. Protection du Fil Bleu par les orientations de l'OAP thématique Trame Verte et Bleue. Orientation en faveur du développement du transport fluvial ou encore des mobilités douces dans l'OAP thématique Déplacements et Mobilités.	Prise en compte des aménagements existants et à venir par un classement en zone NL. Élaboration d'un règlement permettant le développement des activités touristiques de la base de Messein. Secteur NT à Richardménil dédié au développement d'une halte fluviale. Protection des cours d'eau par un classement en zone Naturelle (N). Prescription pour un recul de 10m des berges de toute construction hors secteur dense bâti.

►ORIENTATION 4 ◄
ARTICULER LES MOBILITÉS ET LES ÉQUIPEMENTS DU TERRITOIRE

Orientations du PADD	Traduction dans les OAP	Traduction dans le règlement graphique et littéral
4.1. Tisser la toile des mobilités de demain		
4.1.1. Sécuriser et adoucir les mobilités quotidiennes 4.1.1.1. S'appuyer sur le schéma des mobilités actives pour développer les mobilités actives en réponse aux besoins de la population. 4.1.1.2. Intégrer les déplacements doux dans les espaces publics, pour lier les lieux publics (commerces, services, places, parc…) 4.1.1.3. Développer, dans toutes les communes, des espaces encourageant les mobilités actives (espaces verts, lieux de rencontre, de repos…) et créant de l'intimité au sein de l'espace public. 4.1.1.4. Faciliter les déplacements intercommunaux en s'appuyant sur les grands itinéraires cyclables du territoire. 4.1.1.5. Réinvestir les anciens sentiers et les chemins urbains pour développer les liaisons douces. 4.1.1.6. Repenser la place du piéton et lui offrir des déplacements aisés et sécurisés. 4.1.1.7. Solutionner les problématiques de stationnement	Prise en compte des mobilités douces dans toutes les OAP. Prise en compte des grands projets mobilités dans les OAP pour assurer la connexion des nouveaux quartiers. Prise en compte des déplacements piétons dans toutes les OAP avec notamment des connexions dédiées. Orientation pour la création de stationnements visiteurs dans les OAP. Orientation en faveur du développement du transport fluvial dans l'OAP thématique Déplacements et Mobilités. Orientations en faveur des modes de déplacements actifs dans l'OAP thématique Déplacements et Mobilités. Orientation en faveur de la création de locaux à vélos sécurisés dans les immeubles collectifs dans les OAP sectorielles pour encourager la pratique du vélo.	Définition d'emplacements réservés pour développer des liaisons douces. Définition d'emplacements réservés pour créer des aires de stationnement. Sanctuarisation des espaces verts existants ou futurs en zone Niv. Règlement imposant la création de places de stationnement voiture et vélo selon les zones et les constructions.

4.1.2. Fluidifier les traversées du territoire 4.1.2.1. Développer les chemins et les sentiers liés à la forêt pour l'intégrer au quotidien des habitants. 4.1.2.2. Développer les liaisons douces dans les coteaux pour que les habitants puissent les réinvestir et mieux les entretenir. 4.1.2.3. Poursuivre la mise en place de voies vertes le long de la Moselle et du Madon. 4.1.2.4. Prendre en compte le déplacement des plus jeunes : assurer des liaisons douces sécurisées aux collégiens, répondre aux besoins des adolescents qui quittent souvent les communes les plus rurales pour leurs loisirs… 4.1.2.5. Développer l'offre de transport en lien avec les équipements et services tout veillant à une durée de trajet acceptable. 4.1.2.6. Apporter un soin particulier à l'aménagement des axes traversant le territoire intercommunal, vecteurs de l'image du territoire vis-à-vis des populations extérieures. 4.1.2.7. Améliorer la fluidité des axes majeurs du territoire.	Prise en compte des grands projets mobilité, notamment cyclable, dans les OAP.	Prise en compte des impacts sur les mobilités automobiles et le stationnement dans la définition des zones à urbaniser.
4.1.3. Se connecter avec les territoires voisins 4.1.3.1. Développer les parkings relais et de covoiturage pour faciliter l'accès vers et depuis les territoires voisins. 4.1.3.2. S'appuyer sur la complémentarité des territoires voisins pour les déplacements quotidiens des habitants : connexion à la ligne Vittel-Nancy par la gare du Saintois, connexion au réseau STAN par Brabois…	OAP mise en place pour accompagner la reconversion du site de La Tournelle à Pont-Saint-Vincent pour assurer l'aménagement du secteur situé à proximité immédiate de la gare. Prise en compte des grands projets mobilités dans les OAP pour assurer la connexion des nouveaux quartiers.	Délimitation d'un secteur dédié à la mobilité en entrée de territoire pour faciliter les liens avec la Métropole du Grand Nancy à Brabois Forestière. Délimitation de secteurs permettant le développement des haltes fluviales existantes. Secteur NT à Richardménil dédié au développement d'une halte fluviale.

4.1.3.3. Prendre en compte la centralisation des axes de transport qui induit des engorgements et rallonge les temps de trajet. 4.1.3.4. S'appuyer sur toutes les voies d'eau pour développer les déplacements industriels et touristiques. 4.1.3.5. S'appuyer sur l'emprise des voies ferrées inutilisées pour développer des alternatives à l'automobile : tram-train, voie verte… 4.1.3.6. Prévoir les interconnexions entre les voies dédiées aux mobilités actives. 4.1.3.7. Développer les bornes de recharge pour voitures électriques et les parkings sécurisés permettant le développement de l'utilisation des vélos à assistance électrique. 4.1.3.8. Développer les lieux intermodaux, notamment aux entrées du territoire et à la gare de Pont-St-Vincent.	Prise en compte des besoins en IRVE dans les OAP. Orientations permettant d'accompagner les liaisons avec les territoires voisins dans l'OAP thématique Déplacements et Mobilités. Orientations en faveur du développement des IRVE dans l'OAP thématique Déplacements et Mobilités. Orientation en faveur de la création de locaux à vélos dans les OAP sectorielles.	Règlement permettant le développement du Port. Définition d'emplacements réservés pour créer du stationnement à proximité des itinéraires piétons. Règlement permettant l'implantation de bornes IRVE et d'ombrières photovoltaïques dans les secteurs nécessitant du stationnement.
4.2. Offrir des équipements adaptés aux usages et aux besoins de chacun		
4.2.1. Mailler le territoire en équipements de proximité et avec des pôles spécialisés 4.2.1.1. Disposer dans toutes les communes de lieux d'accueil clos ou de plein-air pour des manifestations décentralisées. 4.2.1.2. Répartir les équipements sur le territoire tout en gardant une cohérence avec la démographie du secteur. 4.2.1.3. Essaimer harmonieusement les équipements sur le territoire intercommunal, en prenant en compte l'accès et le stationnement. 4.2.1.4. Créer un pôle d'éducation inclusif et innovant.	Accompagnement du développement des équipements sur le territoire par l'élaboration de l'OAP thématique Équipements. Développement des équipements publics accompagnés par la mise en place d'OAP (ex : Richardménil et Brabois Forestière). Prise en compte du projet de Cité scolaire inclusive en prenant en compte la reconversion des espaces libérés par les établissements scolaires actuellement en place.	Règlement permettant le développement des équipements grâce à des dérogations pour certaines prescriptions. Prise en compte du projet de Cité scolaire inclusive dans le règlement.

4.2.2. Répondre aux besoins en termes de santé 4.2.2.1. Développer les maisons de santé sur le territoire pour permettre un maillage de services complémentaires à l'offre étoffée dans la conurbation néodomienne. 4.2.2.2. Développer des lieux qui pourraient accueillir des professionnels de la santé, afin qu'ils puissent venir effectuer des consultations de façon épisodique. 4.2.2.3. S'appuyer sur l'OHS et son plateau technique pour accueillir des spécialistes extérieurs et enrichir l'offre de la CCMM.	Élaboration d'une OAP thématique Santé tenant compte des enjeux liés à l'alimentation, le cadre de vie, la protection vis-à-vis des risques, l'accès aux soins et le développement du sport.	Règlement permettant l'implantation des professions libérales et des établissements de santé en zone urbaine. Règlement spécifique établit pour accompagner le développement des structures d'accueil et hospitalières, notamment l'OHS. Maintien d'un règlement assurant la multifonctionnalité dans les secteurs de projet
4.2.3. Conforter l'offre en équipements sportifs, culturels et numériques 4.2.3.1. Conforter la place du centre culturel Jean l'Hôte dans le tissu culturel régional. 4.2.3.2. S'appuyer sur La Filoche et son réseau pour conforter l'accès à la culture au plus grand nombre. 4.2.3.3. S'appuyer sur le projet de Cité Inclusive et sur le centre Aquatique pour consolider l'offre en équipements sportifs et culturels. 4.2.3.4. Permettre une articulation des lieux culturels à différentes échelles en proposant des lieux polyvalents pouvant s'adapter à différentes activités. 4.2.3.5. Proposer un maillage de salles dédiées aux pratiques sportives afin de répondre aux activités qui demandent des installations particulières. 4.2.3.6. Développer les aménagements sportifs de plein-air. 4.2.3.7. Améliorer l'accès au numérique et au haut début pour tous les habitants et pour l'efficacité des services et des entreprises.	OAP spécifique au développement des équipements à Richardménil. Orientation concernant le développement d'internet à très haut débit dans les OAP. Identification des pôles d'équipements à maintenir dans l'OAP thématique Équipements. Orientation en faveur du développement des équipements dans l'OAP thématique Équipements.	Délimitation de Jean L'Hôte en zone UE pour assurer la pérennisation de l'équipement. Identification de secteurs spécifiques pour les équipements (UE) afin de faciliter leur développement (ex : Xeuilley et Richardménil). Délimitation de secteurs Naturel ilots verts permettant l'aménagement d'équipements sportifs de plein-air. Prescriptions assurant le développement d'internet à très haut début.

► ORIENTATION 5 ◄
PROTÉGER LE TERRITOIRE, SES HABITANTS ET SES RICHESSES NATURELLES

Orientations du PADD	Traduction dans les OAP	Traduction dans le règlement graphique et littéral
5.1. Protéger les espaces et les espèces		
5.1.1. Préserver les supports de biodiversité terrestre et les corridors écologiques 5.1.1.1. Assurer la cohérence du projet avec tous les documents et lois de norme supérieure (SRADDET, SCoT, Loi Climat et Résilience) 5.1.1.2. Enrayer la perte de biodiversité en protégeant les habitats naturels et les espèces animales ou végétales emblématiques et en restauration des corridors biologiques afin de résister aux aléas du réchauffement climatique. 5.1.1.3. Veiller au développement et à la préservation des corridors écologiques. 5.1.1.4. Encourager la plantation de haies. Adopter une politique de réservation de bandes / zones de plantation. 5.1.1.5. Encourager l'entretien des vignes et des vergers. 5.1.1.6. Préserver les coteaux et sauvegarder les ceintures vertes autour des villages. 5.1.1.7. Protéger et valoriser les espaces remarquables du territoire : NATURA 2000, ENS... mais aussi la biodiversité ordinaire.	Identification, dans l'OAP thématique Trame Verte et Bleue, des corridors et réservoirs de biodiversité à protéger. Déclinaison des objectifs du SRADDET et du SCoT dans les OAP. Prise en compte des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques dans les OAP. Prise en compte des enjeux environnementaux dans les OAP des secteurs concernés, notamment pour protéger les zones Humides identifiées.	Déclinaison des objectifs du SRADDET et du SCoT dans le règlement. Classement en zone naturelle sensible (NS) des espaces à enjeux (ZNIEFF 1, ENS, NATURA 2000…). Protection des haies en ERP. Protection de certaines ripisylves en ERP. Mise en place d'un règlement spécifique aux vergers (NV) pour encourager leur entretien. Identification des ceintures vertes des villages par un règlement permettant leur protection (N ou NV). Prise en compte des captages dans la définition des secteurs de projet et des zones constructibles.
5.1.2. Sauvegarder le socle aquatique et humide 5.1.2.1. Recréer des haies pour éviter la fuite des pesticides vers les cours d'eau. 5.1.2.2. Protéger les captages et la ressource en eau de la pollution pour permettre une offre de qualité constante en eau potable.	Identification, dans l'OAP thématique Trame Verte et Bleue, de la Trame Bleue à protéger.	Classement en zone N des abords des cours d'eau. Protection de certaines ripisylves en ERP.

5.1.2.3. Renforcer la collecte et le traitement des eaux usées. 5.1.2.4. Sanctuariser les zones à haute sensibilité écologique identifiées dans le volet trame verte et bleue. 5.1.2.5. Proposer des aménagements séquencés sur les voies d'eau pour recréer du lien avec les cours d'eau. 5.1.2.6. Renforcer la place du Madon dans la vie du territoire. 5.1.2.7. Prendre en compte la fluctuation des eaux au fil des saisons. 5.1.2.8. Préserver les ripisylves, acteurs majeurs de la protection de la biodiversité et de la lutte contre les risques.	Spatialisation des activités et aménagements le long des cours d'eau dans l'OAP thématique Fil Bleu.	Prescriptions en faveur de la bonne gestion des eaux usées. Prise en compte des périmètres de captage dans l'élaboration du règlement graphique. Mise en place d'un règlement spécifique Naturel Loisirs (NL) pour les secteurs où se situent des aménagements liés à l'eau.
5.2. S'engager sur un développement vertueux du territoire		
5.2.1. Contribuer au développement des énergies renouvelables et à la réduction des dépenses énergétiques 5.2.1.1. Encourager la rénovation énergétique des bâtiments. 5.2.1.2. Poursuivre la politique de réduction, de tri et de valorisation des déchets. 5.2.1.3. S'inscrire dans le Plan Climat Air Energie en cours d'élaboration à l'échelle du Pays Terres de Lorraine. 5.2.1.4. Développer les espaces végétalisés constituants des ilots de fraicheur. 5.2.1.5. Accompagner les projets de développement d'énergies renouvelables dans le respect des espaces naturels, des paysages et de l'activité agricole. 5.2.1.6. Développer les réseaux de chaleur, notamment en s'appuyant sur les entreprises du territoire.	Orientation concernant les déchets dans les OAP, notamment pour assurer le compostage des biodéchets. Orientation en faveur de la valorisation des biodéchets dans l'OAP thématique Climat. Orientation en faveur de l'accompagnement des rénovations énergétiques dans l'OAP thématique Climat. Orientation en faveur de l'accompagnement du développement des Énergies Renouvelables dans l'OAP thématique Climat.	Sanctuarisation des ilots de fraicheur en zone Niv. Règlement permettant le développement des énergies renouvelables, en tenant compte des enjeux architecturaux et paysagers.

5.2.2. Prendre en compte les risques naturels et technologiques et valoriser les ressources naturelles 5.2.2.1. Sensibiliser les aménageurs et les particuliers aux risques naturels à enjeux faibles à moyens (glissement de terrain, gonflement des argiles, remontées de nappe, cavités) et aux techniques adaptées. 5.2.2.2. Limiter l'urbanisation à proximité des infrastructures bruyantes ou polluantes. 5.2.2.3. Préserver les espaces naturels reconnus comme remarquables en adaptant les activités possibles. 5.2.2.4. Veiller à une bonne gestion des eaux pluviales, notamment dans la lutte contre le risque inondation ou les mouvements de terrain. 5.2.2.5. Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face aux risques présents sur le territoire. 5.2.2.6. Prendre en compte les enjeux de santé et de sécurité dans les projets. 5.2.2.7. Veiller à la qualité de l'air à travers le choix d'implantation des projets et des modes de déplacement.	Prise en compte des risques dans les OAP des secteurs concernés. Prise en compte des enjeux environnementaux dans les OAP des secteurs concernés, notamment pour protéger les zones Humides identifiées. Orientation concernant la gestion des eaux pluviales dans les OAP pour encourager leur infiltration. Orientation pour encourager les mobilités douces dans les OAP. Orientation en faveur de la prise en compte des risques dans l'OAP thématique Climat. OAP thématique Déplacements et Mobilités permettant de réduire les risques et nuisances liés aux déplacements automobiles.	Prise en compte des risques dans la définition des secteurs de projet et des zones constructibles. Protection des espaces remarquables par un règlement spécifique NS. Prescriptions concernant les eaux pluviales dans le règlement, de manière à encourager leur infiltration. Mise en place d'un recul d'inconstructibilité vis-à-vis de la forêt pour prévenir le risque incendie et tenir compte du risque d'effondrement lié aux tempêtes. Prise en compte des impacts sur les mobilités dans le choix des secteurs à urbaniser et à densifier. Délimitation d'emplacements réservés pour proposer des voies de desserte alternatives le cas échéant.
5.2.3. Déterminer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain S'engager pour une réduction de 50% de la consommation foncière annuelle.	Orientation en faveur des formes urbaines économes dans l'OAP thématique Climat. Objectifs de densité dans les OAP. Orientations accompagnant les formes urbaines dans les OAP sectorielles pour assurer un développement économe.	Prescriptions relatives aux hauteurs en faveur de la densification. Délimitation de secteurs de développement en accord avec les normes supracommunales.

2. Choix retenus dans le règlement littéral et graphique

2.1. Zones définies dans le projet de PLUi

Type de zone	Zones et secteurs	Description	Justification de la zone et de son règlement
U **Zones Urbaines**	**UA**	Noyau urbain historique des communes, caractérisé par un bâti ancien dense. La zone présente un caractère résidentiel mais est multifonctionnelle : elle accueille des équipements, des services, des activités, des commerces…	La zone UA est délimitée au droit des centres anciens des villes et des bourgs. Elle couvre une trame bâtie dense majoritairement implantée à l'alignement et en mitoyenneté. Le règlement vise à préserver les caractéristiques architecturales propres au territoire (toits rouges à deux pans, alignement avec les constructions voisines. Le règlement permet la multifonctionnalité des centres-bourgs sous réserve de la compatibilité des activités avec le caractère résidentiel.
	UAp	Secteur à prescriptions particulières : secteur où l'évolution des bâtiments n'est pas autorisée pour tenir compte d'un aléa identifié.	Secteur délimité au droit de constructions soumise à un aléa inondation à Marthemont. Règlement défini pour ne pas permettre l'évolution du bâti de manière à ne pas exposer davantage de population au risque et à ne pas créer d'obstacle à l'écoulement de l'eau.
	UB	Extensions récentes à dominante habitat. Ces zones, multifonctionnelles, sont principalement composées de quartiers résidentiels pavillonnaires.	Zone UB délimitée pour répondre aux besoins spécifiques des constructions récentes, principalement pavillonnaires. Les prescriptions du règlement lié sont moins prescriptives que la zone UA pour répondre à l'hétérogénéité des constructions. Des prescriptions différenciées sont cependant appliquées selon la sensibilité des communes en termes de maintien des caractéristiques architecturales des toitures. Des prescriptions de hauteur différentes sont également mises en place pour permettre à certaines communes de se densifier et de diversifier les typologies de logements. Le règlement permet la multifonctionnalité du tissu bâti sous réserve de la compatibilité des activités avec le caractère résidentiel.
	UBc	Secteur à prescriptions particulières pour des logements collectifs.	Secteur délimité à Chavigny pour répondre aux besoins d'un projet permettant de développer des logements collectifs.

Type de zone	Zones et secteurs	Description	Justification de la zone et de son règlement
	UBx	Secteur d'extensions récentes à vocation mixte habitat et activités.	Zone délimitée à Messein et Méréville pour tenir compte de la spécificité d'un secteur qui accueille des logements et des activités économiques. Le règlement spécifique permet d'autoriser le développement des activités économiques et du logement. Les activités économiques autorisées sont moins limitées que dans la zone UB pour tenir compte de l'existant.
	UCa **UCb** **UCc**	Zones de cités. Des prescriptions particulières sont mises en place pour assurer la préservation patrimoniale de ces ensembles architecturaux. Trois secteurs sont définis pour tenir compte des caractéristiques des différents quartiers de cités du territoire.	Zones délimitées pour tenir compte de l'histoire industrielle du territoire. La zone UC délimite les secteurs de cités selon leurs spécificités. Chaque zone met en place des prescriptions permettant de préserver les caractéristiques architecturales des différentes cités. Des prescriptions différentes sont notamment mises en place pour garantir le respect de la volumétrie et de l'implantation originelles des constructions.
	UD	Zone d'habitations de grandes hauteurs.	Zones délimitées au droit des quartiers d'habitat collectif de grandes hauteurs. Le règlement mis en place permet une certaine liberté d'implantation sur la parcelle et tient compte des spécificités architecturales des immeubles.
	UE	Zone d'équipements publics.	Zone délimitée au droit des secteurs d'équipements publics. Le règlement contient très peu de prescriptions car l'aménagement est à l'initiative des collectivités. Le règlement a également vocation à permettre une architecture originale pour faire la promotion des équipements.
	UH	Zone d'activités hospitalières et médico-sociales.	Zone délimitée au droit des équipements médicaux-sociaux du territoire : - Hôpital St-Eloi à Neuves-Maisons - OHS à Flavigny-sur-Moselle - Centre Jacques Parisot (OHS) à Bainville-sur-Madon Le règlement permet de répondre aux besoins de ces structures majeures du territoire. Il autorise toutes les sous-destinations liées aux activités des établissements. Les prescriptions de volumétrie permettent aux bâtiments d'évoluer

Type de zone	Zones et secteurs	Description	Justification de la zone et de son règlement
			selon leurs besoins. Le logement y est autorisé que s'il répond aux besoins du personnel.
	UJ	Zone de terrains d'agrément et de jardins situé à l'arrière d'habitations. Zone mise en place pour éviter les constructions en seconde ligne. Ces secteurs permettent la construction d'une piscine.	La zone UJ couvre les jardins d'agrément de certaines constructions, lorsque les unités foncières sont profondes. Elle permet d'éviter les constructions en seconde ligne puisqu'elle ne permet pas l'implantation de construction principale. Elle évite ainsi une densification non maitrisée dans les secteurs qui ne le permettent pas et permet d'assurer le maintien d'espaces de jardin, contribuant à limiter les ilots de chaleur. Seules les annexes des constructions principales sont autorisées. S'agissant d'une zone urbaine, les piscines sont autorisées.
	UT	Zone à vocation touristique.	La zone UT couvre les secteurs touristiques urbains du territoire. Deux zones sont ainsi délimitées. La première sur le secteur du Zublin de Neuves-Maisons. Le règlement permet ainsi le développement des activités du site et sa mise en valeur touristique. La seconde zone UT se situe à Méréville, sur le secteur de l'hôtel restaurant La Maison Carrée. La zone UT est strictement délimitée aux abords des bâtiments existants de manière à éviter un développement non maitrisé. Dans ce secteur, une zone NT couvre les espaces verts non bâtis pour préverser les espaces verts. Un troisième secteur UT est délimité à Chavigny, à proximité du pôle d'équipements sportifs proche de Brabois Forestière. Ce secteur répond aux besoins d'équipements sportifs en autorisant les activités de services accueillant une clientèle et la restauration.
	UX	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement artisanale.	La zone UX couvre les zones d'activités économiques à dominante artisanale du territoire. Ces ZAE sont bien souvent multifonctionnelles, le règlement permet ainsi, entre autres, le commerce, l'artisanat, les bureaux et l'industrie.
	UXc	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement commerciale.	La zone UXc couvre les secteurs économiques à vocation commerciale. Elle identifie Cap Filéo ainsi que le secteur de projet de développement d'un commerce de proximité à Bainville-sur-Madon.

Type de zone	Zones et secteurs	Description	Justification de la zone et de son règlement
			Ces secteurs autorisent les hôtels, interdits en zone UX.
	UYa	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle où la hauteur n'est pas limitée.	La zone UY couvre les zones industrielles du territoire. Les entreprises majeures du territoire que sont la SAM, VICAT et Bihr sont classées en zone UYa qui n'impose pas de prescription de hauteur compte tenu de la volumétrie des constructions et installations nécessaires au fonctionnement de ces activités. Le Parc industriel de Moselle Rive Gauche, à Messein est lui classé en zone UYb où la hauteur est limitée afin d'assurer une cohérence dans l'aménagement. Ces secteurs ne sont pas destinés à accueillir de nombreux clients. Aussi, la restauration, les hôtels, les salles de spectacles ou encore les équipements sportifs sont interdits. La zone UY autorise les exploitations forestières. La zone UYb est concernée par une prescription particulière concernant l'aménagement des espaces non-bâtis. S'agissant d'une friche, le secteur fait l'objet de recommandations particulières pour tenir compte de la pollution des sols.
	UYb	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle où la hauteur est encadrée par des prescriptions.	
	UZ	Secteurs d'activités économiques à vocation majoritairement tertiaire.	La zone UZ correspond à la Zone d'Activités Économiques de Brabois Forestière à Chavigny. La première tranche, en cours d'aménagement, est classée en zone UZ. La ZAE est destinée à accueillir des activités majoritairement tertiaires. Elle s'inscrit en continuité du Technopole de Brabois. Le règlement mis en place spécifiquement pour cette ZAE reprend le cahier des charges de la zone.
AU **Zones À Urbaniser**	**1AU**	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.	La zone 1AU correspond aux secteurs de développement à court terme de nouveaux quartiers à dominante habitat. Le règlement reprend les prescriptions de la zone UB pour faciliter l'intégration urbaine des nouvelles constructions. Les zones 1AU font l'objet d'une OAP sectorielle.
	1AUE	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des équipements publics.	Zone délimitée à Chavigny en réponse à un projet de crématorium. La zone 1AUE est couverte par l'OAP sectorielle de Brabois Forestière.

Type de zone	Zones et secteurs	Description	Justification de la zone et de son règlement
	1AUX	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques artisanales.	La zone 1AUX identifie les secteurs de développement des ZAE à dominante artisanale. Une zone 1AUX est délimitée, à Flavigny-sur-Moselle. Elle est destinée à accueillir l'extension de l'entreprise France Élévateur, l'une des entreprises majeures du territoire. Une 2nde est localisée à Frolois pour permettre l'extension de la zone existante. Les zones 1AUX font l'objet d'une OAP sectorielle.
	1AUZ	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques tertiaires.	La zone 1AUZ correspond à la deuxième tranche de la ZAE de Brabois Forestière. La zone 1AUZ est couverte par l'OAP sectorielle de Brabois Forestière.
	1AUZm	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des aménagements pour la mobilité liée à la zone d'activités économiques tertiaires de Brabois Forestière.	La zone 1AUZm s'inscrit en complémentarité de la ZAE de Brabois Forestière. La zone est destinée à accueillir des aménagements liés à la mobilité pouvant permettre la mutualisation des besoins de stationnement ou encore faciliter les connexions avec la Métropole du Grand Nancy. La zone 1AUZm est couverte par l'OAP sectorielle de Brabois Forestière.
	2AU	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.	La zone 2AU couvre les secteurs de projets destinés à être urbanisés sur le long terme. Les zones 2AU sont fermées à l'urbanisation et nécessiteront la modification du PLUi. Aussi, le règlement n'y autorise que les aménagements et les infrastructures nécessaires au fonctionnement des services publics.
	2AUX	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir des activités économiques.	La zone 2AUX est identifiée au droit d'un projet de délocalisation d'un commerce à Pulligny. La zone est identifiée en tant que réserve foncière dans l'attente de la définition de la stratégie commerciale sur le territoire. Le classement en zone 2AU se justifie également par la présence d'un aléa inondation.
A	**A**	Zone agricole destinée à l'installation, au développement et à la diversification des exploitations agricoles.	La zone A correspond à la zone agricole destinée à l'installation, au développement et à la diversification des exploitations agricoles. Elle est délimitée au droit des secteurs exploités qui présentent des enjeux environnementaux et paysagers faibles.

Type de zone	Zones et secteurs	Description	Justification de la zone et de son règlement
Zones Agricoles			La zone A n'est constructible que pour les agriculteurs permettant d'assurer la préservation des terres. La zone A permet les constructions agricoles : bâtiments d'exploitation, annexes, locaux liés à la diversification, maison de gardiennage. Elle est également délimitée selon les projets des agriculteurs identifiés dans le diagnostic. Pour tenir compte des habitations isolées non agricoles qui s'y trouvent, le règlement permet leur évolution modérée. En termes d'ENR, le règlement de la zone A n'autorise que les éoliennes, dans l'attente d'une étude sur l'intégration paysagère du photovoltaïque. Pour préserver les paysages agricoles, les habitations, maisons de gardiennage et locaux liés à la diversification font l'objet de prescriptions relatives à l'aspect.
	AF	Zone agricole – Secteur particulier de diversification	Pour répondre aux besoins et aux spécificités de l'activité, un secteur particulier AF est délimité pour l'ESAT de la Faisanderie à Bainville-sur-Madon qui accueille en insertion professionnelle des adultes avec handicap. Le règlement permet le développement de l'activité agricole tout en permettant les activités médico-sociales et la restauration. L'objectif de cette zone spécifique est d'assurer le développement de l'établissement vers des activités qui pourraient ne pas être issues de la diversification agricole.
	AI	Zone agricole inconstructible.	La zone agricole inconstructible ne permet aucune construction. Sa délimitation répond à deux objectifs : elle permet de préserver les points de vue et les secteurs à enjeux paysagers et elle permet d'éviter des constructions agricoles à proximité de certaines trames bâties afin d'éviter les conflits d'usage liés aux périmètres sanitaires de réciprocité. La zone AI est ainsi mise en place dans certaines fenêtres d'urbanisation qui pourraient faire l'objet d'un projet d'aménagement à très long terme. Pour tenir compte des zones favorables au développement de l'éolien, les éoliennes sont autorisées dans cette zone.

Type de zone	Zones et secteurs	Description	Justification de la zone et de son règlement
	AIm	Secteur particulier où seules les constructions de type serres et tunnels sont autorisées.	Le secteur AIm est délimité à Viterne pour permettre la réalisation d'un projet de maraichage. Le règlement n'autorise que les constructions liées à l'activité (serres, tunnels…). Toute autre construction est interdite pour préserver les enjeux paysagers du site.
	AIc	Secteur agricole où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.	Le secteur AIc est délimité au droit des périmètres des activités extractives autorisées par arrêté préfectoral. Dans ces secteurs l'exploitation du sous-sol est autorisée mais aucune construction n'est possible.
	AS	Zone agricole préservée au regard des enjeux environnementaux.	La zone AS couvre l'ensemble des secteurs agricoles exploités identifiés en zone NATURA 2000, Espace Naturel Sensible, APPB, Zone Humide et ZNIEFF de type 1. Elle est inconstructible pour tenir compte des enjeux environnementaux.
N **Zones Naturelles**	**N**	Zone naturelle.	La zone N couvre les espaces naturels. Elle ne permet pas de nouvelles constructions. Seule l'évolution modérée des habitations isolées existantes est autorisée. Un seuil minimal de surface est fixé pour ces constructions de manière à ne pas permettre la transformation de constructions sommaires en habitations. La zone N n'a pas vocation à accueillir de nouveaux habitants. La zone N permet l'implantation de centrales photovoltaïques sur les délaissés des voies de circulation, en cohérence avec les zones d'accélération des énergies renouvelables définit par le territoire. Les dispositifs de production d'hydroélectricité sont également permis.
	NA	Secteur dédié à la construction d'abris pour animaux non agricoles.	La zone NA identifie des secteurs où les abris pour animaux non agricoles sont autorisés. Le règlement de la zone répond à un besoin identifié des habitants. Les abris pour animaux, majoritairement des chevaux, seront limités en termes d'emprise pour préserver le caractère naturel de la zone.

Type de zone	Zones et secteurs	Description	Justification de la zone et de son règlement
	Naero	Zone de l'aérodrome.	Secteur délimité au droit de l'aérodrome du plateau Sainte-Barbe. Le règlement autorise les constructions et aménagements liés à l'activité. La volumétrie des constructions n'est pas limitée pour tenir compte de la nature de l'activité mais leur emprise est encadrée pour préserver le secteur. Le règlement de la zone reprend les prescriptions du règlement de l'APPB concernant les installations et usages du sol.
	NC	Zone carriérable.	La zone NC est délimitée au droit des carrières et gravières du territoire. Elle est identifiée selon les autorisations de chaque site d'exploitation.
	NE	Zone d'équipements publics isolés.	Même si les aménagements et constructions concourant aux services publics sont autorisés en zone naturelle des secteurs NE sont délimités au droit d'équipements isolés pour assurer leur entretien et leur développement. La zone NE recouvre les cimetières isolés, les réservoirs et stations d'épuration, l'usine de potabilité de la Métropole du Grand Nancy…
	NF	Forêts et bois.	La zone NF recouvre les secteurs boisés et forestiers. Les constructions relevant de la sous-destination exploitation forestière sont autorisées de même que l'extension des constructions à usage d'habitation existantes dans les mêmes conditions que la zone N. La zone NF recouvre le Massif de Haye classé Forêt de Protection. À partir de la zone NF est mis un place un recul d'inconstructibilité de 30 mètres, inscrit au plan de règlement graphique. Il permet de protéger les habitations et les constructions du risque incendie et du risque de chute d'arbres. Ce recul est adapté dans les espaces déjà bâtis en zone U et dans certains STECAL pour tenir compte des constructions existantes.
	NFc	Secteur naturel forestier où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.	Le secteur NFc est délimité au droit des périmètres des activités extractives autorisées par arrêté préfectoral. Dans ces secteurs l'exploitation du sous-sol est autorisée.

Type de zone	Zones et secteurs	Description	Justification de la zone et de son règlement
	NHA	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.	Le secteur NHA couvre l'impasse de la Forestière à Neuves-Maisons. Le développement des constructions existantes y est limité compte tenu de l'absence de voie publique de desserte.
	NHB	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.	Le secteur NHB couvre des secteurs d'habitat isolé les possibilités d'extension des constructions sont réduites par rapport aux habitations isolées situées en zone N.
	NHF	Terrains familiaux	Le secteur NHF couvre un terrain familial situé à Chaligny.
	NHX	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.	Le secteur NHX est délimité au droit d'une habitation isolée dont l'activité des résidents nécessite la construction d'un petit entrepôt.
	Niv	Espaces verts urbains / ilots verts. Zone où seuls les aménagements publics (aires de jeux, bancs, cheminements…) sont autorisés.	Pour les sanctuariser, les espaces verts urbains sont identifiés en zone Niv. Ces espaces ne sont destinés à accueillir que des aménagements liés à la mobilité (voies douces...) ou du mobilier urbain (aires de jeux…). Aucune construction n'est possible. Ces zones participent à lutter contre les ilots de chaleur.
	NJ	Secteurs de jardins situés en fond de parcelle.	La zone NJ est délimitée à l'arrière des unités foncières profondes. Elle est délimitée à la suite de la zone UA ou UB mais peut également s'inscrire en continuité d'une zone UJ selon la configuration des parcelles. La zone NJ est souvent mise en place sur du parcellaire très profond, en lanière. La zone NJ contribue à maintenir la ceinture verte des communes aussi, les possibilités de construire y sont limitées.la zone NJ ne peut accueillir que des abris de jardin ou des abris pour animaux non agricoles. Les piscines ne sont pas autorisées.
	NJp	Jardins partagés / pâquis / jardins ouvriers.	Le secteur NJp couvre les jardins partagés, parfois hérités de l'histoire industrielle du territoire. Comme ils ne se situent pas à l'arrière de construction, les possibilités de construire sont limités. Seuls les petits abris permettant de ranger des outils sont autorisés. Ce règlement permet d'encourager l'entretien de ces jardins et l'agriculture urbaine et périurbaine.
	NK	Zone n'autorisant que l'aménagement d'aire de stationnement.	La zone NK couvre des secteurs qui accueillent où sont destinés à accueillir des aires de stationnement.

Type de zone	Zones et secteurs	Description	Justification de la zone et de son règlement
			Un règlement spécifique est mis en place pour ces aménagements pour que des IRVE ou des ombrières photovoltaïques puissent être installées si nécessaires. S'agissant d'espaces naturels, le règlement impose une perméabilité des aires de stationnement et la plantation d'une haie au pourtour du parking.
	NL	Secteur de loisirs à vocation culturelle ou sportive.	La zone NL est délimitée au droit des secteurs de loisirs à vocation sportive et culturelle. Elle recouvre les terrains de sports en zone naturelle et une maison éclusière qui accueille une résidence d'artistes. Ces secteurs accueillent des activités dont la vocation première n'est pas de générer un bénéfice. Le règlement y autorise les constructions dans la limite de 140 m² d'emprise au sol par secteur pour répondre aux besoins, notamment en termes de vestiaires, tout en préservant le caractère naturel des sites.
	NLs	Secteur de loisirs à vocation culturelle ou sportive à enjeux environnementaux.	Le secteur NLs est un secteur particulier délimité au droit du paint-ball à proximité du Fort Pélissier. Le site étant dentifié en Espace Naturel Sensible, le règlement n'autorise aucune extension des constructions existantes.
	NM	Terrains militaires.	La zone NM couvre les emprises militaires. Seules les activités et constructions militaires y sont autorisées.
	NP	Zones sauvegardées où l'évolution des constructions et le changement de destination sont interdits.	La zone NP identifie des constructions à vocation d'habitation isolées qui ne peuvent ni s'agrandir ni changer de destination. Ce règlement se justifie par des raisons techniques ou sanitaires (raccordement aux réseaux insuffisants, aléa…).
	NS	Zone naturelle à forts enjeux environnementaux.	La zone NS couvre l'ensemble des espaces naturels identifiés en zone NATURA 2000, Espace Naturel Sensible, APPB, Zone Humide et ZNIEFF de type 1. Elle est inconstructible pour tenir compte des enjeux environnementaux. Seuls les dispositifs de production d'hydroélectricité sont autorisés. Cela s'explique par le classement en zone NATURA 2000 de la vallée du Madon.
	NT	Activités touristiques en zone naturelle.	La zone NT accueille des activités touristiques et de loisirs à but lucratif, à l'inverse des activités identifiées en zone NL.

Type de zone	Zones et secteurs	Description	Justification de la zone et de son règlement
			La zone NT couvre des restaurants isolés, La Vannerie à Sexey-aux-Forges, le Petit Moulin à Xeuilley… Le règlement permet à ces activités de se développer de manière limitée. Un secteur NT est également délimité à Viterne au droit d'un secteur de projet d'habitat insolite touristique, en lien avec la diversification d'une exploitation agricole voisine. Ce secteur fait ainsi l'objet d'un règlement particulier permettant une emprise plus importante des constructions légères destinées à l'hébergement touristique. Ce même règlement est appliqué au secteur NT lié à l'hôtel de Méréville.
	NTf	Secteur du Fort Pélissier.	Le secteur NTf est un secteur particulier délimité au droit du fort Pélissier pour tenir compte des activités touristiques et de loisirs présentes sur le site. Le règlement encadre précisément les activités autorisées et leurs possibilités d'évolution. En complément, le secteur fait également l'objet d'une OAP sectorielle.
	NTs	Secteur de la salle de spectacles de Bainville-sur-Madon.	Le secteur NTs est un secteur particulier délimité au droit de la salle de spectacles située sur le plateau Sainte-Barbe. L'activité est liée à celle du Fort Pélissier. La salle de spectacle est un équipement privé à but lucratif relevant de la sous-destination Centre des congrès. Le règlement ne permet que l'extension limitée de la construction existante en réponse aux besoins identifiés.
	NV	Zone de vergers.	La zone NV identifie les vergers. La zone NV constitue majoritairement la ceinture verte des communes. Le règlement n'y autorise que la construction de petits abris. Ils sont destinés à faciliter et à encourager l'entretien de ces espaces, constitutif du paysage du territoire.
	NXa	Activités économiques isolées à vocation animalière.	Le secteur NXa répond aux besoins de plusieurs activités en lien avec les animaux. Ces activités, qui ne relèvent pas de l'agriculture, nécessitent un règlement particulier qui autorise à la fois les bâtiments qui accueillent des animaux et les constructions qui accueillent l'activité. Le secteur NXa recouvre

Type de zone	Zones et secteurs	Description	Justification de la zone et de son règlement
			notamment le chenil à Maron, une activité de thérapie animalière à Pulligny ou une pension équestre à Méréville.
	NXb	Activités économiques isolées à besoin particulier.	Le secteur NXb correspond aux secteurs où de nouvelles activités sont possibles. Il s'agit de projets connus ou d'activités en place qui souhaitent se régulariser. Le règlement y autorise alors les nouvelles constructions.
	NXc	Activités économiques isolées à besoin particulier.	Le secteur NXc identifie des activités déjà existantes. Le règlement permet alors leur extension limitée de manière à considérer leur situation isolée.
	NXp	Activités économiques isolées n'ayant aucune possibilité d'extension.	Les activités isolées qui n'ont aucune possibilité d'extension sont classées en zone NXp. Le règlement n'y autorise que la réhabilitation des bâtiments existants, sans augmentation de l'emprise des bâtiments. Le règlement se justifie par un aléa (Bainville-sur-Madon), des enjeux environnementaux (Pont-Saint-Vincent) ou des réseaux insuffisants (Messein).

2.2. Justifications du règlement appliqué à chaque commune

Le tableau ci-dessous présente les grands principes du règlement de chaque commune et du projet de PLUi.

La justification des OAP et des partis d'aménagement figure au chapitre 4.3 du présent document.

Commune	Justifications du règlement
Bainville-sur-Madon	**Zone U :** La zone urbaine s'organise autour d'un noyau ancien UA et d'extensions plus récentes UB. Une zone UD permet de tenir compte des constructions de logements collectifs de grande hauteur rue Jacques Callot. Une zone UH est délimitée pour répondre aux besoins du Centre Jacques Parisot, lié à l'OHS. Une zone UXc permet de répondre aux besoins d'un projet commercial qui fait l'objet d'une OAP sectorielle. Une zone UD permet de tenir compte des constructions de logements collectifs de grande hauteur rue Jacques Callot. **Zone A :** Une zone AF délimite l'ESAT de la Faisanderie. Cette zone a été spécifiquement créée pour cet établissement d'insertion professionnelle d'adultes avec un handicap. L'établissement est une exploitation agricole mais propose également d'autres services : restaurant, plateaux repas, vente directe… Afin de ne pas bloquer les projets de la structure, le règlement autorise les activités de l'établissement, même si ceux-ci ne répondent pas à la définition de la diversification de la Chambre d'Agriculture. **Zone N :** Le Plateau de Sainte-Barbe est identifié en Ns dans sa partie protégée par l'Arrêté Préfectoral de protection de Biotope. Pour tenir compte du paint-ball existant dans le périmètre ENS, un secteur NLs a été délimité, il ne permet aucune extension des bâtiments existants pour répondre aux enjeux environnementaux. Une zone NC est délimitée au droit du périmètre d'exploitation de la carrière et du secteur d'extension qui fait actuellement l'objet d'une procédure spécifique. Un secteur Naéro répond aux besoins de l'aérodrome. Pour répondre aux besoins de l'activité de loisirs présente sur l'emprise du Fort Pélissier, plusieurs secteurs ont été définis spécifiquement, en complément de l'OAP élaborée sur le site. Le secteur NTf tient compte de l'ensemble des activités du site : restauration, hébergement, loisirs… le secteur NTs est identifié au droit de la salle de spectacle, le règlement y autorise les centres des congrès car la salle de spectacle n'est pas un équipement public. Elle est privée et constitue une activité à but lucratif. Soumis à un aléa chute de blocs, le secteur des coteaux est classé en zone N. Un secteur NXp est délimité au droit d'un bâtiment d'activité, le règlement ne permet aucune possibilité d'extension. Une zone NP est identifiée au droit d'un ancien moulin à vocation habitation donc l'extension n'est pas souhaitée au regard de l'aléa inondation et du raccordement aux réseaux insuffisant.

Chaligny	**Zone U / AU :** La zone urbaine s'organise autour de deux noyaux anciens UA et d'extensions plus récentes UB. Plusieurs secteurs de cités sont identifiés pour préserver les caractéristiques de ces secteurs d'habitation. **Zone N :** Un secteur NHF est délimité au droit d'un terrain familial.
Chavigny	**Zone U :** La zone urbaine s'organise autour d'un noyau ancien UA et d'extensions plus récentes UB. Un secteur UBc, constituant une grande dent creuse, fait l'objet de prescriptions particulières pour accompagner la construction de logements collectifs. Plusieurs secteurs de cités sont identifiés pour préserver les caractéristiques de ces secteurs d'habitation. Au nord, la zone UZ correspond à la Zone d'Activités Économiques Brabois Forestière. Le développement de la zone est identifié en zone 1AUZ avec un secteur particulier 1AUZm dédié à des aménagements liés à la mobilité compte tenu de l'aléa minier. La zone UE correspond au secteur d'équipements sportifs. La zone UT répond aux besoins d'équipements sportifs privés (SLUC Tennis) en autorisant les activités de services accueillant une clientèle et la restauration. La zone 1AUE est dédiée au développement d'un équipement collectif (crématorium). **Zone N :** Des secteurs NHB permettent de répondre à des besoins spécifiques pour des habitations isolées existantes.
Flavigny-sur-Moselle	**Zone U / AU :** La zone urbaine s'organise autour de plusieurs noyaux anciens UA et d'extensions plus récentes UB. Une zone UH est délimitée pour répondre aux besoins de l'OHS, employeur majeur de la commune. La zone UX répond aux besoins de la Zone d'Activités du Plateau qui accueille notamment le siège social de France Élévateur. La zone de développement 1AU La Maladrie jouxte une zone N située au nord préservée pour des mesures de compensation du Petit Avillon. **Zone N :** Une zone NC correspond à la gravière. Au nord du Canal des Vosges, des secteurs NP permettent d'éviter un développement non maitrisé de constructions isolées où des risques mouvements de terrain ont été identifiés (dans ou hors PPRMT) et où les constructions ne sont pas desservies par tous les réseaux. Les constructions au sud-ouest de la commune sont classées en zone NHB pour éviter un développement trop important de ces habitations. Ces constructions sont construites sur le coteaux sud du village, en position de surplomb. Elles sont également concernées par la zone de protection du PPRMT.

Frolois	**Zone U :** La zone urbaine s'organise autour d'un noyau ancien UA et d'extensions plus récentes UB. Chemin Derrière la Grand-Rue, la zone UB est étendue sur les parcelles AE251 et AE253 pour répondre à un projet connu de construction d'un logement de gardiennage lié à l'exploitation agricole située plus à l'est. L'habitation s'implantera en zone UB, dans le prolongement des constructions déjà existantes sur la voie de manière à encourager son intégration urbaine et à faciliter sa reprise en cas d'arrêt de l'activité agricole. La zone UE route de Méréville regroupe l'école, la salle communale et les équipements sportifs. À l'ouest, la zone UX est délimitée au droit de la Zone d'Activités, son extension est prévue en zone 1AUX. Deux zones UX sont délimitées à l'est du bourg, ces secteurs permettent la reconversion de friches agricoles en permettant l'implantation d'activités artisanales. **Zone N :** Un secteur NHX est délimité au sud du ban communal. Il est mis en place au droit d'une habitation isolée dont l'activité des résidents nécessitent la construction d'un petit entrepôt.
Maizières	**Zone U :** La zone urbaine s'organise autour d'un noyau ancien UA et d'extensions plus récentes UB. Rue Louis Husson, un secteur UB n'est pas bâti. Les possibilités d'urbanisation sont comptabilisées dans le potentiel de dents creuses. La consommation foncière du secteur est également prise en compte. **Zone N :** Une zone NC est délimitée au droit du périmètre d'exploitation de la carrière. Un secteur Naéro répond aux besoins de l'aérodrome. Le secteur Ne au sud répond aux besoins du cimetière animalier.
Maron	**Zone U :** La zone urbaine du village croix s'organise autour d'un noyau ancien UA et d'extensions plus récentes UB. La commune est fortement contrainte par le relief, aussi, la mise en place de zone de jardin n'est pas opportune au regard des faibles possibilités de densification par implantation de constructions en seconde ligne. Le relief explique aussi que les possibilités de construction en dent creuse sont plus limitées sur la commune. Des zones UE recouvrent le cimetière et son extension prévue, l'école et la mairie. **Zone N :** Un secteur NXa répond aux besoins d'une activité de pension canine. La zone NL Rue de Toul est mise en place au droit du Ball Trap Club Nancéien. Des secteurs NP sont identifiés à l'ouest de la Rue de Toul pour restreindre le développement d'habitations légères situées en zone d'aléa inondation.

	Zone AU : La commune n'a identifié aucun secteur de développement futur.
Marthemont	**Zone U :** L'ensemble de la trame bâtie est classé en zone UA correspondant à un centre ancien, malgré la présence de quelques maisons plus contemporaines. Une zone UAp est délimité sur une parcelle soumise à un aléa inondation. Elle a pour objectif de ne pas permettre l'évolution du bâti de manière à ne pas exposer davantage de population au risque et à ne pas créer d'obstacle à l'écoulement de l'eau. **Zone N :** Une zone Na dédiée à la création d'abris pour animaux est délimitée sur le pourtour de la trame bâtie. Elle a pour but de répondre aux besoins liés au caractère rural de la commune, où de nombreux habitants possèdent des animaux sans activité agricole liée. Une zone NV identifie l'importante ceinture verte de la commune. La zone NXb répond à un projet en cours de création de hangar de stockage pour une activité artisanale. **Zone AU :** La commune n'a identifié aucun secteur de développement futur.
Méréville	**Zone U :** La zone urbaine s'organise autour d'un noyau ancien UA et d'extensions plus récentes UB. La zone UT répond aux besoins de l'hôtel La Maison Carrée, une one NT liée permet la réalisation des aménagements de loisirs de l'hôtel ou de futurs hébergements insolites La zone UE voisine, rue du Bac, est délimitée au droit de l'ancien restaurant de La Maison Carrée, le projet est d'y aménager une nouvelle salle communale. En limite avec Messein au nord, est délimitée une zone UBx destinée à répondre aux besoins de constructions qui accueillent des activités économiques et des habitations non liées au gardiennage. **Zone N :** Des secteurs Np sont identifiés pour interdire l'extension de constructions isolées existantes qui ne sont pas raccordées aux réseaux. À l'ouest du ban communal, en limite de la commune de Bainville-sur-Madon, un secteur NXa est délimité pour répondre aux besoins d'une activité de pension équine et d'accueil lié à l'activité équestre. Au nord du ban communal, la commune est concernée par la zone de loisirs NL mise en place aux abords de la base nautique de Messein.
Messein	**Zone U :** La zone urbaine s'organise autour d'un noyau ancien UA et d'extensions plus récentes UB.

	La zone UB isolée à proximité de Ludres correspond au secteur des Milleries, un quartier à vocation habitation construit sur la friche d'un ancien centre de loisirs. Des secteurs de cités sont définis en continuité des cités de Neuves-Maisons. La commune est concernée par plusieurs zones d'activités économiques : la zone d'activités du Breuil classée en UX, le Parc d'Activités Moselle Rive Gauche classée en zone UYb et une partie de la zone d'activités liée à la SAM, classée en UYa. Rue du Bois de Grève, une zone UX permet de répondre aux besoins d'activités existantes (magasin d'ameublement et de décoration notamment). Au sud du territoire, une zone UYa est délimitée pour répondre aux besoins des Établissements Bihr. À proximité de la base nautique, la zone UBx destinée à répondre aux besoins de constructions qui accueillent des activités économiques et des habitations non liées au gardiennage. **Zone N :** La zone NXp rue du bois de Grève identifie des bâtiments d'activités non desservis qui ne pourront donc pas s'étendre. Une zone NXc est mise en place à l'ouest de la base nautique pour répondre aux besoins d'un paysagiste. Les besoins de la base nautique sont pris en compte par une partie classée en zone NT destinée à permettre le développement des constructions existantes et un classement en zone NL dédiée à des aménagements de loisirs. La zone Ne délimitée dans le bois de grève correspond à l'usine de potabilité de l'eau de la Métropole.
Neuves-Maisons	**Zone U :** La zone urbaine s'organise autour d'un noyau ancien UA et d'extensions plus récentes UB. Plusieurs secteurs de cités sont identifiés pour préserver les caractéristiques de ces secteurs d'habitation. Une zone UD permet de tenir compte des constructions de logements collectifs de grande hauteur rue Marcel Pejoux. Plusieurs secteurs d'équipements sont délimités notamment : la station d'épuration et le siège et la CCMM quai Cugnot, le pôle d'équipements sportifs accueillant notamment le centre aquatique rue Pasteur, les équipements scolaires et l'espace culturel Jean l'Hôte place Poirson. Le collège Callot est classé en zone UB pour faciliter sa reconversion, prévue dans les OAP. L'emprise de l'usine de la SAM est classée en zone UYa compte tenu de la volumétrie des installations. La zone d'activités à dominante commerciale Cap Filéo est identifiée en zone UXc. La zone d'activités artisanale Champ le Cerf est identifiée en zone UX. Au nord, une zone UT identifie le secteur du Zublin de la mine du Val de Fer. **Zone A :** Une activité agricole est présente à proximité immédiate de la trame bâtie. Une zone A est délimitée pour répondre à ses besoins.

	Zone N : Un secteur Niv est délimité en limite de la commune de Chaligny, au nord de la zone Cap Filéo. Cet espace identifie un ilot de fraicheur réalisé récemment par la Communauté de Communes. De nombreuses plantations ont été effectuées sur ce secteur auparavant prévu pour accueillir des activités économiques. Dans l'impasse forestière, un secteur NHA est délimité pour permettre une évolution modérée de constructions existantes qui ne possèdent pas d'accès viaire public.
Pierreville	**Zone U :** La zone urbaine s'organise autour d'un noyau ancien UA et d'extensions plus récentes UB. La zone UE délimitée à l'arrière de la zone UA, rue du Faubourg, est délimitée pour répondre à d'éventuels besoins d'aménagements d'équipements publics. Elle est localisée à l'arrière d'un bâtiment en cours de reconversion destinée à accueillir notamment une salle communale, une nouvelle mairie, une maison de santé… **Zone A :** La commune présente la particularité d'accueillir en son centre une exploitation agricole. Une zone A est délimitée pour répondre à ses besoins. **Zone N :** Une zone NC est délimitée au droit du périmètre d'exploitation de la carrière.
Pont-Saint-Vincent	**Zone U :** La zone urbaine s'organise autour d'un noyau ancien UA et d'extensions plus récentes UB. Un secteur de cités est identifié pour préserver les caractéristiques des habitations rue d'Alsace. La salle socio-culturelle, le gymnase et les équipements scolaires sont classés en zone UE. Le lycée La Tournelle est classé en zone UB pour faciliter sa reconversion, prévue dans les OAP. Au nord, une zone UE est délimitée pour les besoins du centre de secours et de lutte contre l'incendie. La friche des bâtiments de l'INRS est également classée en zone UE, le site est destiné à accueillir la future cité scolaire inclusive. La zone du Cap Filéo est classée en zone UXc. **Zone A :** Une zone A est délimitée au droit du rondeau, un espace agricole destiné à alimenter la cuisine centrale de la future cité scolaire. **Zone N :** Sur le plateau, la commune est concernée en partie par le site du Fort Pélissier où les activités et les aménagements sont encadrés par des zones NTf et NK. Un secteur NXp permet de répondre aux besoins d'un artificier.

Pulligny	**Zone U :** La zone urbaine s'organise autour d'un noyau ancien UA et d'extensions plus récentes UB. Des zones UE sont délimitées au droit des équipements publics. **Zone N :** Un secteur NXa répond aux besoins d'une activité de thérapie animalière. Le secteur NXb identifie le site d'une activité (aire de stockage).
Richardménil	**Zone U :** La zone urbaine s'organise autour d'un noyau ancien UA et d'extensions plus récentes UB. Des zones UE sont délimitées au droit des équipements publics, notamment le secteur d'équipements sportifs au nord de la rue de Vigny, dont l'extension est prévue dans le projet et fait l'objet d'une OAP. Une zone UX répond aux besoins des activités présentes rue des Aulnes, le secteur accueille notamment un distributeur de presse dont l'aire de stationnement est classée en NK. Au nord, la zone UX correspond à l'aire de repos de l'autoroute A330. **Zone N :** Les espaces verts des extensions récentes sont sanctuarisés en zone Niv. Le secteur NA est délimité au droit d'un abri pour chevaux existant. Le long du canal, un secteur Nt est dédié au développement d'une halte fluviale permettant également l'accueil de camping-car.
Sexey-aux-Forges	**Zone U :** La zone urbaine s'organise autour d'un noyau ancien UA et d'extensions plus récentes UB. Un secteur de cités est identifié pour préserver les caractéristiques des habitations de la Cité Sainte-Anne. Une zone UE répond aux besoins de la salle communale. Route de Pont-Saint-Vincent, une zone UX est délimitée en réponse à la présence d'une menuiserie. **Zone N :** La zone NT du centre de la commune correspond aux abords du manoir pour permettre le développement de l'offre en hébergement touristique liée. Le long de la Moselle le secteur NT correspond lui au centre de loisirs de La Vannerie. Des zones NM sont délimitées pour tenir compte de la présence de terrains militaires. **Zone A :** Un secteur Ai est reconnu pour préserver le paysage en coteaux et en entrée de village.

Thélod	**Zone U :** La zone urbaine s'organise autour de deux noyaux anciens UA et d'extensions plus récentes UB. **Zone N :** Une zone NV identifie l'importante ceinture verte de la commune.
Viterne	**Zone U :** La zone urbaine s'organise autour d'un noyau ancien UA et d'extensions plus récentes UB. Des zones UE sont délimitées au droit des équipements publics : église, mairie, école, centre de secours. Une zone UE est également appliquée au secteur de la station d'épuration. Rue Julien Joly, la zone UX répond à un projet de développement d'une activité artisanale portée par l'activité agricole voisine. **Zone A :** Un secteur spécifique AIm est délimité au droit d'un projet de maraichage. Il n'autorise que les constructions liées à cette activité de type tunnel ou serre de manière à préserver les enjeux paysagers du site. **Zone N :** Une zone NC est délimitée au droit du périmètre d'exploitation de la carrière. A cette zone s'ajoutent une zone AIc et une zone NFc qui permettent de faire correspondre le projet de PLUi avec l'autorisation d'exploitation déjà accordée par arrêté préfectoral. La zone AIc permet de reconnaître l'activité agricole actuellement existante et la carrière exploitable et la zone NFc reconnait l'espace forestier et la carrière exploitable. La zone NT répond au projet de développement d'une offre touristique de type constructions légères destinées à l'hébergement touristique. Le projet est porté par l'activité agricole voisine mais ne constitue pas une activité de diversification. Chemin de la petite côte, une zone NXc correspond à une activité isolée. Un autre secteur NXc est délimité au sud de la RD331.
Xeuilley	**Zone U :** La zone urbaine s'organise autour d'un noyau ancien UA et d'extensions plus récentes UB. Deux secteurs de cités sont identifiés pour préserver les caractéristiques des habitations rue sous les vignes et rue Charles Fisson. Des zones UE sont délimitées au droit des équipements publics. La zone UE est étendue à l'arrière de l'école pour permettre la réalisation d'une salle de sports. Cet équipement a pour but de répondre notamment aux besoins des scolaires du secteur, y compris aux communes extérieures à la CCMM. La commune cueille la cimenterie VICAT dont le site est classé en zone UYa au regard de la volumétrie des installations. Route de Viterne et route de Bainville, deux zones UX sont délimitées en réponse à la présence de deux magasins de matériaux.

	Un secteur NT est délimité au nord du territoire au droit du Petit Moulin qui accueillait auparavant un restaurant. Le règlement a pour vocation de permettre le maintien d'une telle activité. **Zone N :** Une zone NC est délimitée au droit du périmètre d'exploitation de la carrière. Le secteur NXb répond à la présence d'une activité artisanale de poterie.
CCMM *Justification de grands principes du règlement du PLUi*	**Secteurs de jardins :** Pour éviter les constructions en seconde ligne (ou double rideau), des secteurs de jardins sont parfois mis en place à l'arrière des constructions principales. On retrouve deux types de zone : - Les zones NJ dont le règlement n'autorise que les abris de jardins. - Les zones UJ dont le règlement autorise les annexes et les piscines. La profondeur de la zone UA ou UB est toujours délimitée pour permettre, quand l'unité foncière le permet, l'extension mesurée des constructions existantes. Une zone de jardin peut ensuite être délimitée selon la configuration des parcelles et du règlement. Plusieurs configurations sont possibles. - Si les habitations forment un front bâti qui limite la densification par la création de parcelle en drapeau, la zone UA ou UB peut être assez profonde pour répondre aux besoins de construction d'annexes et de piscines. Dans ce cas, une zone NJ sera mise en place sur les fonds de parcelles pour n'y autoriser que les abris de jardin, les autres besoins en constructions pouvant être satisfaits dans la zone U. - Si les habitations sont discontinues ou qu'une densification en seconde ligne pourrait être mise en place grâce à un accès proche, la limite de la zone U A ou UB permettra l'extension de l'habitation mais une zone UJ sera mise en place pour satisfaire les besoins en termes d'annexes sans permettre la construction d'une nouvelle construction principale. - Dans le cas où les parcelles sont très profondes les deux zones peuvent se suivre. Dans ce cas, la zone UA ou UB présente une profondeur permettant seulement une extension mesurée de l'habitation, une zone UJ permet la construction des annexes et une zone NJ est appliquée en fond de parcelle pour éviter la construction d'annexes trop éloignées de la construction principale. - Dans les secteurs de risques la zone NJ est privilégiée. **Évolution des constructions à vocation habitat isolées :** De nombreuses constructions à vocation habitat isolées sont présentes sur le territoire de la CCMM. Ces constructions, situées en zones agricole et naturelle, doivent pouvoir évoluer de manière modérée pour répondre aux besoins de leurs habitants : extension, adaptation, création d'annexe... Cependant, les zones naturelle et agricole ne sont pas destinées à accueillir de nouveaux habitants. Aussi, il convient de veiller à y empêcher la transformation de petits abris ou de constructions légères en maison d'habitation. Cette précaution est d'autant plus nécessaire que les abris de jardin relèvent de la sous-destination logement au sens du code de l'urbanisme.

	En ce sens, le règlement des zones A, N et NF autorise l'extension des constructions à vocation habitation uniquement si, à la date d'opposabilité du PLUi, l'emprise au sol de ladite construction est supérieure ou égale à 80 m². Les constructions à vocation habitation existantes dont l'emprise au sol est inférieure à 80 m² peuvent, elles, uniquement faire l'objet de rénovations et réhabilitations sans augmentation de l'emprise au sol. **Recul vis-à-vis de la forêt :** Pour protéger la population des chutes d'arbres et du risque incendie un recul d'implantation des constructions est demandé par les prescriptions du règlement littéral. Le recul est matérialisé sur les plans du règlement graphique. Ce recul est tracé à 30 m des forêts. Il s'appuie sur la limite de la zone NF ou la limite des forêts soumises au régime forestier lorsque celles-ci sont classées en zone NS. Ce recul a pu être adapté pour tenir compte de constructions existantes ou du règlement de certains STECAL. **Recul vis-à-vis des cours d'eau :** Pour protéger le réseau hydrographique, le règlement littéral indique que, dans une largeur de 10 mètres de part et d'autre des limites extérieures du lit mineur des cours d'eau et des ruisseaux, toute construction nouvelle, remblais, ainsi que tous travaux susceptibles d'entraver l'écoulement des eaux sont interdits. Le règlement reprend les orientations du SCoT en indiquant que des modulations sont possibles dans les espaces densément bâtis. Cela permet notamment d'autoriser l'évolution des constructions existantes lorsque le projet n'induit pas de risque. Cette dérogation pourra être accordé à condition de ne pas aggraver le risque inondation et de ne pas nuire aux continuités écologiques. Les cours d'eau tracés sur les plans de règlement graphique sont donnés à titre indicatif. Aucune base de données exhaustive n'existe aujourd'hui sur le territoire. Aussi, le règlement précise que la prescription s'appliquent selon la réalité du terrain. **Énergies Renouvelables :** Pour éviter une consommation foncière non maitrisée et assurer la prise en compte des enjeux paysagers sur le territoire, les dispositifs de production d'énergie renouvelables sont encadrés par le règlement. Les éoliennes, sont autorisées en zone A, car il s'agit du règlement applicable aux secteurs où l'implantation d'éoliennes est possible sur le territoire, fortement contraint par les servitudes aériennes liées à la Base Aérienne 133 Nancy-Ochey. Les centrales solaires photovoltaïques sont limitées aux emprises publiques et leurs délaissés en zone N. Cette prescription a pour but de prioriser les friches et les espaces bâtis (toits des bâtiments, ombrières…) avant l'implantation de dispositifs dans le milieu naturel sans étude des impacts (consommation foncière et impacts paysagers). Les zones N et NS autorisent les installations de production d'énergie hydroélectrique. Ces installations sont autorisées en zone NS bien que la zone soit spécifiquement dédiée à la protection des enjeux environnementaux car la Vallée du Madon est classée en zone NATURA 2000.

3. Déclinaison du projet et des orientations du SCoT Sud 54

3.1. Déclinaison de l'armature territoriale

Définition de l'armature territoriale :

Lors du début des travaux du PLUi, le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 de la Communauté de Communes était en vigueur. Aussi, les travaux se sont, dans un premier temps, appuyés sur l'armature territoriale du PLH qui identifiait :

- 5 communes périurbaines : Chaligny, Chavigny, Messein, Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent
- 4 bourgs relais : Bainville-sur-Madon, Flavigny-sur-Moselle, Pulligny et Richardménil
- 5 communes rurales avec commerces et écoles sur place : Frolois, Maizières, Maron, Méréville et Xeuilley
- 4 communes sans commerces et école : Pierreville, Sexey-aux-Forges, Thélod et Viterne

Assez vite, l'intitulé des strates de l'armature a posé problème, notamment concernant la présence ou non d'école (Viterne possède une école et Sexey-aux-Forges fait partie d'un RPI par exemple). Aussi, il a été décidé de maintenir l'organisation des communes dans chaque strate mais de modifier leur intitulé pour parler de communes périurbaines, bourgs relais, communes rurales de + de 700 habitants et communes rurales de – de 700 habitants. C'est sur la base de cette armature territoriale qu'a été débattu la première version du PADD en 2021.

Par la suite, les données concernant la croissance démographique et une réflexion au regard des dessertes viaires ont mené à replacer Viterne parmi les communes rurales de + de 700 habitants et Frolois parmi les communes rurales de – de 700 habitants. Une réflexion confirmée par l'avancée des travaux de la révision du SCoT Sud.

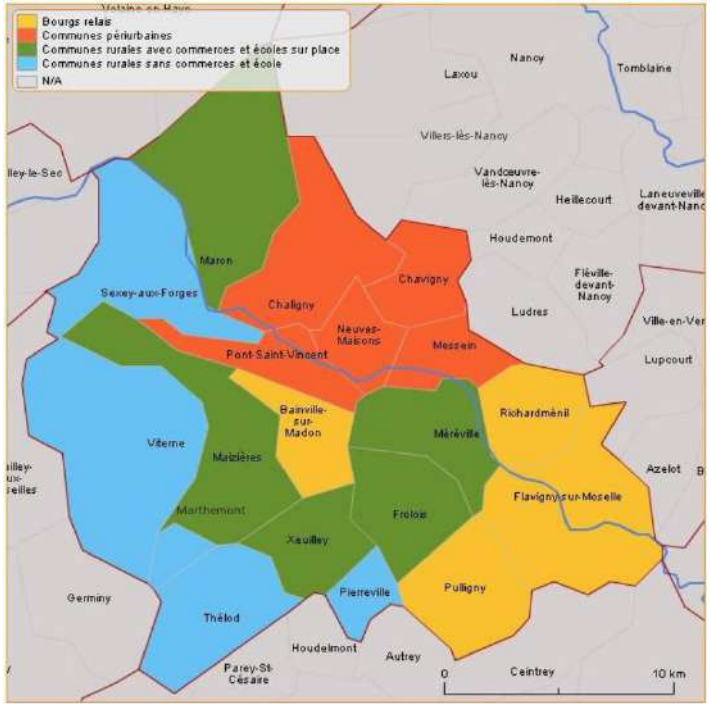

Armature territoriale du PLH 2016-2021 de la CCMM

Dès lors, les strates ont été renommées pour reprendre les intitulés du SCoT Sud afin d'assurer la cohérence et d'éviter les confusions.

Armature territoriale du PLUi :

L'armature territoriale du PLUi reprend l'armature territoriale définie par le projet de révision du SCoT Sud 54.

Armature territoriale	Communes
Pôles urbains d'équilibre	Chaligny Chavigny Neuves-Maisons Messein Pont-Saint-Vincent
Pôles de proximité	Bainville-sur-Madon Flavigny-sur-Moselle Pulligny Richardménil
Communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain	Maizières Maron Méréville Viterne Xeuilley
Communes rurales situées dans l'aire d'attraction de la métropole	Frolois Marthemont Pierreville Sexey-aux-Forges Thélod

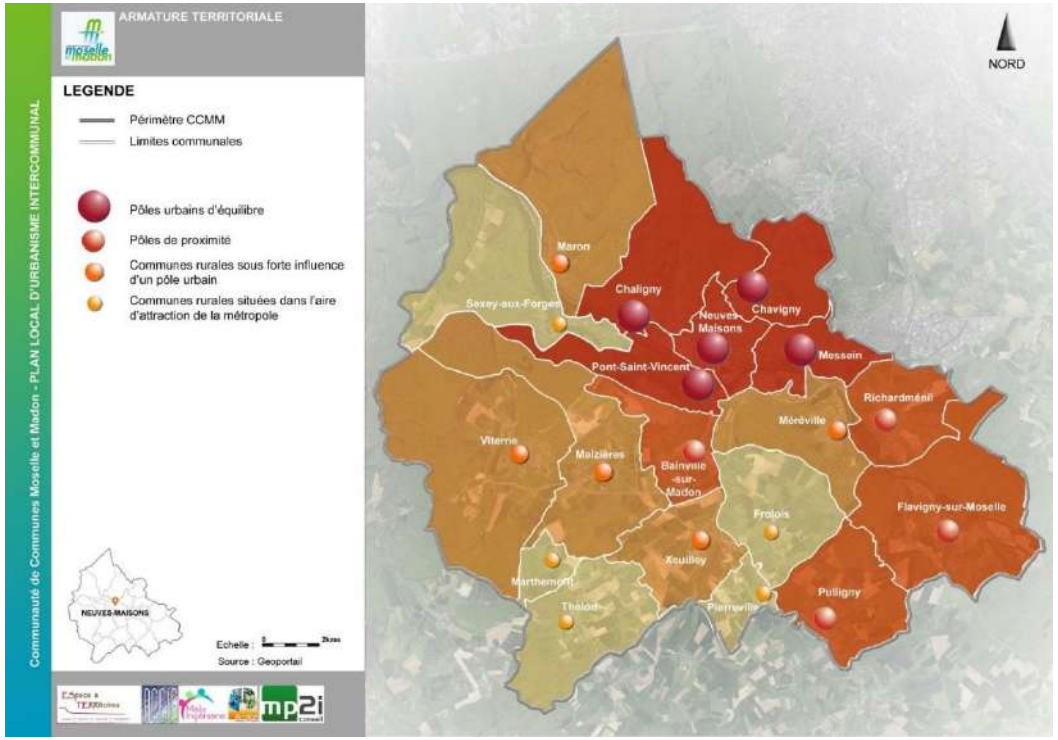

3.2. Justification de l'objectif démographique du PADD

Définition de l'objectif démographique du PLUi :

Les réflexions concernant l'objectif démographique du PLUi ont été initiées dès 2019, à l'appui des données INSEE 2015 qui fixaient la population de la communauté de communes Moselle et Madon à 28 890 habitants.

L'analyse des données démographiques récentes de la CCMM montraient alors, et ce pour la première fois, une inversion de la courbe démographique au cours des dernières années. En effet, entre 2000 et 2009 le territoire a gagné 1 200 habitants (+0,4%/an) alors qu'entre 2010 et 2015, le territoire a perdu 340 habitants (-0,2%/an).

Dans le même temps, le SCoT Sud 54 préconisait un objectif démographique de +0,42%/an.

Les réflexions ont donc conduit à établir trois scenarii possibles : l'un s'appuyant sur les dynamiques récentes et visant au mieux un maintien de la population, un deuxième s'appuyant sur l'objectif démographique du SCoT repris dans le PLH alors en vigueur et un dernier scenario intermédiaire.

C'est cette troisième option qui a été choisie et un objectif démographique de **+0,16%/an** a donc été défini. Cet objectif figurait dans la version du PADD débattu dans les Conseils Municipaux et en Conseil Communautaire en 2021.

La crise sanitaire et la modification du calendrier électoral ont modifié le calendrier prévisionnel du PLUi. Dans le même temps, de nombreuses évolutions règlementaires ont dû être intégrées : approbation du SRADDET, Loi climat et Résilience et Zéro Artificialisation Nette, révision du SCoT Sud…

A ces évolutions législatives s'ajoutent les prévisions démographiques de l'INSEE pour le département de la Meurthe-et-Moselle (moins 105 000 habitants d'ici 2070) et les effets moins marqués qu'annoncés de la crise sanitaire concernant la croissance démographique des communes périurbaines et rurales.

Aussi, il a paru nécessaire de rediscuter l'objectif démographique du PLUi.

Entre 2015 et 2021, la démographie du territoire intercommunal a poursuivi sa baisse avec une variation annuelle de la population de -0,4%/an, due au solde apparent des entrées sorties (le solde naturel est nul).

Au regard de cette conjoncture mais également du projet de PLUi et des ambitions du territoire il a été décidé de maintenir un objectif démographique positif mais plus modéré, en intégrant une notion de temporalité. Les élus se sont alors accordés pour décliner, dans le PLUi, l'objectif démographique porté par le SCoT Sud 54 dans sa version révisée qui se décline sur deux périodes permettant un développement progressif, réfléchi et cohérent du territoire.

Le PADD modifié a été débattu dans les Conseils Municipaux puis en Conseil Communautaire en juin 2023.

Objectif démographique du PLUi :

Le PADD du PLUi de la Communauté de Communes de Moselle et Madon s'inscrit en compatibilité avec la perspective démographique du SCoT Sud 54 approuvé le 12 octobre 2024.

Le SCoT Sud 54 affiche une perspective établie sur deux périodes :

- **+0,05%** par an d'ici 2030
- **+0,10%** par an entre 2031 et 2040

Selon les données INSEE 2020, la population de la CCMM s'élève à 28 330 habitants.

La traduction de l'objectif démographique porte à 28 586 habitants la population en 2034 (+ 256 habitants).

3.3. Justifications des besoins en logements

Définition des besoins en logements :

Faisant suite aux travaux sur la définition de l'objectif démographique à intégrer au PADD, les élus ont travaillé à la définition des besoins en logements à prendre en compte dans le PLUi.

Deux données ont été prises en référence pour accompagner la prise de décision :
- Le SCoT Sud 54 et le PLH alors en vigueur affichaient un besoin de 160 logements/an pour le territoire de la CCMM.
- Entre 2013 et 2017, la moyenne des logements commencés était de 123 logements / an.

S'appuyant sur le scénario intermédiaire choisi concernant l'objectif démographique, il a été décidé d'inscrire au projet un besoin de **143 logements/an** permettant de répondre :
- Aux besoins des nouveaux habitants (32 logements/an)
- Au desserrement des ménages (63 logements/an)
- Au renouvellement du parc (50 logements/an).

Cet objectif a été inscrit au PADD débattu en 2021.

L'objectif a ensuite été modifié pour s'inscrire en cohérence avec la modification de l'objectif démographique, revu à la baisse.

Les besoins en logements inscrits dans la nouvelle version du PADD découlent directement de l'objectif démographique et s'appuient sur les prévisions du SCoT en ce qui concerne le desserrement des ménages et le renouvellement du parc.

Besoins en logements du PLUi :

Les besoins en logements définis s'inscrivent en compatibilité avec les objectifs prévisionnels du SCoT Sud 54 approuvé le 12 octobre 2024.

Le SCoT identifie, pour la CCMM, un besoin en logements de 2 564 logements entre 2021 et 2040.

EPCI	Objectifs totaux par EPCI			Objectifs annuels par EPCI
	2021-2040	2011-2030	2031-2040	2021-2040
CC de Seille et Grand Couronné	1 495	668	827	67 à 83
CC de Vezouze en Piémont	740	342	398	34 à 40
CC des Pays du Sel et du Vermois	2 275	1 024	1 251	102 à 125
CC du Bassin de Pompey	3 076	1 346	1 730	135 à 173
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	2 649	1 178	1 471	118 à 147
CC du Pays de Colombey et du Sud Toulois	684	310	373	31 à 37
CC du Pays du Saintois	1 081	491	590	49 à 59
CC du Pays du Sanon	377	171	206	17 à 21
CC du Territoire de Lunéville à Baccarat	3 194	1 423	1 771	142 à 177
CC Meurthe, Mortagne, Moselle	1 330	596	733	60 à 73
CC Moselle et Madon	2 564	1 132	1 431	113 à 143
CC Terres Touloises	3 937	1 745	2 192	175 à 219
Métropole du Grand Nancy	16 887	7 537	9 349	754 à 935
Sud 54	**40 287**	**17 965**	**22 323**	**1796 à 2232**

Objectifs de production fixés à l'échelle des intercommunalités visant à répondre à leurs besoins en logements pour 2021-2040 – DOO du SCoT Sud 54

Cet objectif correspond à la production de :

- 113 logements/an entre 2021 et 2030
- 143 logements/ an entre 2031 et 2040

Au total, entre 2024 et 2034 (pas de temps du PLUi), le territoire de la CCMM doit donc produire environ **1 250 logements.**

3.4. Analyse des capacités de densification

Dents creuses

L'étude des potentiels en dents creuses dans les enveloppes urbaines a été menée dès le début du processus d'élaboration du PLUi par un arpentage de terrain et une analyse des autorisations d'urbanisme en cours. 135 parcelles ont été identifiées comme possible dents creuses. Les propriétaires des parcelles ont été identifiés et interrogés par questionnaire auxquels 60% des interrogés ont répondu soit 80 réponses reçues). Les questions portaient sur leurs intentions à court / moyen / long terme vis-à-vis du terrain repéré comme « dent creuse » afin d'estimer en retour son potentiel de mutabilité dans le PLUi. Au final, l'ensemble de ce sondage a permis d'estimer la rétention foncière territoriale à 27,50%. Le taux retenu est de 30%.

Au regard des projets réalisés depuis l'identification des dents creuses, on recense aujourd'hui 176 possibilités de logements en dents creuses sur le territoire de la CCMM. Ces dents creuses sont visibles sur les cartographies jointes au présent document.

L'application du taux de rétention permet ainsi d'identifier un potentiel de **126 logements** constructibles au sein des enveloppes urbaines des communes.

Analyse des capacités de densification en dents creuses par commune (d'après analyse de terrain et des autorisations d'urbanisme)

		Logements possibles en dents creuses (sans rétention)	Logements possibles en dents creuses (si rétention 30%)
Commune périurbaines	Chaligny	5	**4**
	Chavigny	54	**38**
	Messein	4	**3**
	Neuves-Maisons	16	**11**
	Pont-Saint-Vincent	1	**1**
Bourgs relais	Bainville-sur-Madon	6	**4**
	Flavigny-sur-Moselle	0	**0**
	Pulligny	18	**13**
	Richardménil	1	**1**
Communes rurales +700	Maizières	8	**6**
	Maron	16	**11**
	Méréville	3	**2**
	Viterne	18	**13**
	Xeuilley	4	**3**
Communes rurales - 700	Sexey-aux-Forges	7	**5**
	Marthemont	1	**1**
	Pierreville	5	**4**
	Thélod	9	**6**
	Frolois	0	**0**
Total		**176**	**126**

Logements vacants

Les données LOVAC 2021 indiquent que le territoire de la CCMM compte, parmi ses 13 668 logements, 988 logements vacants. Parmi eux, 303 le sont depuis plus de 2 ans.

À l'échelle du territoire, le taux de vacance s'élève à 7,2% soit 0,2 pt de plus que le taux de fluidité à atteindre selon les objectifs du SCoT.

Si, à l'échelle de la CCMM, la remise sur le marché de 31 logements permettrait d'atteindre le taux de fluidité de 7%, des taux de vacance très différents d'une commune à l'autre nécessitent que le territoire se fixe des objectifs territorialisés de résorption, selon l'armature territoriale.

Seule la strate des Communes périurbaines dépasse le taux de fluidité de 7%. Aussi, l'objectif de reprise des logements vacants est concentré sur ces communes : Chaligny, Chavigny, Messein, Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent.

Pour atteindre un taux de fluidité du parc dans chaque strate de l'armature, il est nécessaire de remettre sur le marché 85 logements dans les Communes périurbaines.

Au total, l'objectif est donc de réinvestir **85 logements**.

Données relatives à la vacance du parc de logements en 2021
(Source : fichiers LOVAC 2021)

		Nombre de logements en 2021	Logements vacants en 2021	Logements vacants depuis plus de 2 ans en 2021	Taux de vacance en 2021
Pôles urbains d'équilibre	**Chaligny**	1 410	81	23	**5,7%**
	Chavigny	809	62	21	**7,7%**
	Messein	889	32	4	**3,6%**
	Neuves-Maisons	3 391	319	75	**9,4%**
	Pont-Saint-Vincent	1 052	120	53	**11,4%**
Pôles de proximité	**Bainville-sur-Madon**	557	31	9	**5,6%**
	Flavigny-sur-Moselle	771	50	7	**6,5%**
	Pulligny	557	44	24	**7,9%**
	Richardménil	1 079	37	7	**3,4%**
Communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain	**Viterne**	359	27	11	**7,5%**
	Maizières	437	31	13	**7,1%**
	Maron	433	36	11	**8,3%**
	Méréville	596	32	10	**5,4%**
	Xeuilley	410	23	8	**5,6%**
Communes rurales situées dans l'aire d'attraction de la métropole	**Sexey-aux-Forges**	320	20	5	**6,3%**
	Marthemont	26	4	3	**15,4%**
	Pierreville	135	15	6	**11,1%**
	Thélod	125	12	6	**9,6%**
	Frolois	312	12	7	**3,8%**
Total		**13 668**	**988**	**303**	**7,2%**

Objectifs territorialisés de remise sur le marché de logements vacants selon l'armature territoriale (D'après les données LOVAC)

	Nombre de logements en 2021	Logements vacants en 2021	Taux de vacance en 2021	Objectif de remise sur le marché pour atteindre un taux de fluidité de 7%
Pôles urbains d'équilibre	7 551	614	8,1%	**85**
Pôles de proximité	2 964	161	5,5%	**0**
Communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain	134	2 235	6,7%	**0**
Communes rurales situées dans l'aire d'attraction de la métropole	918	63	6,9%	**0**
Total	**13 668**	**988**	**7,2%**	**85**

L'analyse du potentiel que constitue les logements s'appuie ici sur les données LOVAC 2021, notamment car elles permettent d'obtenir des informations concernant la durée de la vacance. Ces données sont semblables à celles fournies par l'INSEE qui indique, pour le territoire de la CCMM, que 943 logements sont vacants en 2021, soit un taux de vacance de 7,1%.

3.5. Production de logements du PLUi

En tenant compte des projets en cours ou connus et des secteurs de développement initiés par le PLUi, 991 logements sont prévus. A ces logements s'ajoutent les 85 logements vacants remis sur le marché et les 126 logements potentiels en dents creuses.

Au total, le projet de PLUi permet ainsi la création de **1 202 logements.** Le projet de PLUi est donc compatible avec le projet de révision du SCoT Sud 54 dont la déclinaison indiquait un besoin de 1 250 logements pour le PLUi de Moselle et Madon.

Synthèse de la production de logements par commune dans le projet de PLUi

		TOTAL LOGEMENTS PRÉVUS	Logements possibles en dents creuses (si rétention 30%)	Opérations en cours / prévues			Logements possibles en OAP du PLUi			Logements en extension	Logements dans l'enveloppe urbaine
				Secteur	Nombre de logements prévus	Total	Secteur	Nombre de logements prévus	Total		
Pôles urbains d'équilibre	Chaligny	94	4				Fond de Chenet	19	90	90	4
							Chemenez	71			
	Chavigny	71	38				Jardinot	24	33	24	47
							Rue de Neuves-Maisons	9			
	Messein	42	3				Hon vignes	14	39	14	28
							Leclerc	25			
	Neuves-Maisons	322	11				Haut du Puisot	4	311	100	222
							Puisot	36			
							Triangle vert de Champi	33			
							Remenaulaté	2			
							Sensiquet	8			
							Lardenois	10			
							Callot (Chavigny)	50			
							Povoa	12			
							Œillets	16			
							Yser	50			
							Haut de bure	90			
	Pont-Saint-Vincent	103	1				Haut du Petit bois	42	102		103
							La Tournelle	60			
Pôles de proximité	Bainville-sur-Madon	57	4				Village	53	53	53	4
	Flavigny-sur-Moselle	105	0	Projet intergénérationnel	23	23	Maladrie	82	82	82	23
	Pulligny	50	13				Corvée de la Maix	14	37	25	23

							Braha	11					
							Noisillon	12					
	Richardménil	65	1	Justice	10	34	Glacière	2	30	22	43		
				Vert village (Ecole)	18		Vert village (2AU)	22					
				Mercedes	6		De Gaulle	6					
Communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain	Maizières	34	6				Sérail	13	28	28	6		
							Jardins	15					
	Maron	11	11								11		
	Méréville	30	2				Petit verger nord	10	28	28	3		
							Arboretum	18					
	Viterne	42	13				Vaux de Rumvaux	14	29	29	13		
							Hautes ruelles	15					
	Xeuilley	22	3				Hureau	19	19	19	3		
Communes rurales situées dans l'aire d'attraction de la métropole	Sexey-aux-Forges	15	5				Maizières	10	10	10	5		
	Marthemont	1	1								1		
	Pierreville	9	4				Houdelmont	5	5	5	4		
	Thélod	19	6				Gariotte	13	13	13	6		
	Frolois	25	0				Devant le château	20	25	25	0		
							Chemin des millions	5					
Total		1 117	126			57			934	567	550		
	Logements possibles en reprise de logements vacants	85								Logements vacants		85	
	TOTAL	1 202								TOTAL	575	683	
										%	47%	53%	

Le SCoT Sud 54 fixe pour objectif de produire 70% des logements dans l'enveloppe urbaine. Le projet de PLUi atteint un taux de 53% de logements produits dans les enveloppes urbaines.

Aussi, en l'état, le projet ne répond pas aux objectifs du SCoT.

Plusieurs éléments justifient ces chiffres. Tout d'abord, le territoire dispose de peu de dents creuses mobilisables. Les 126 logements possibles en dents creuses ne représentent que 10% des logements produits dans le cadre du PLUi.

Les données concernant la vacance justifient également les données. En effet, à l'échelle du territoire, la vacance atteint un taux de 7,2%, ce qui correspond à un taux de fluidité du parc. La vacance est surtout concentrée dans les communes de la conurbation néodomienne. Il convient de noter que Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent appartiennent au projet Petites Villes de Demain dont l'un des objectifs est la lutte contre la vacance des logements.

La répartition en dehors ou dans l'enveloppe urbaine s'explique également par le peu de potentiels disponibles en reconversion de friches (cf. titre 5 du présent document). Ce point est justifié par les efforts déjà menés par le territoire en termes de reconversion de friches :

- A Neuves-Maisons, un centre aquatique, une centaine de logements et un îlot de fraicheur ont été aménagés dans le quartier Champi, au droit d'une ancienne friche économique (ancienne entreprise de transports Walon).
- A Chaligny, le quartier Filinov qui regroupe une médiathèque, des logements collectifs (y compris logements sociaux et adaptés aux séniors) et des locaux d'activités (commerces, services, professionnels de santé, activités tertiaires) a été créé sur le site des anciennes filatures de Chaligny-Neuves-Maisons.
- A Xeuilley, 7 logements dédiés aux séniors ont été aménagés dans l'ancien hôtel-restaurant Lion d'Or.
- A Pierreville, une ancienne ferme va prochainement accueillir des logements sociaux communaux, une salle communale, une nouvelle mairie et une maison de santé.
- L'ancien site de l'INRS à Pont-Saint-Vincent sont destinés à accueillir une future cité scolaire inclusive comprenant un institut médico-éducatif de personnes mineures handicapées mentales, le collège Jacques Callot, une école de musique, des espaces de formation professionnelle dans le domaine de l'inclusion et de l'aide à la personne, une cuisine centrale et un espace de restauration.

Le projet de PLUi permet au territoire de poursuivre ses actions en termes de reconversion de friches : reconversion du site de l'usine à gaz de Neuves-Maisons (OAP n°23), reconversion du site de l'ancienne piscine de Neuves-Maisons (OAP n°21), transformation de l'ancienne école de Messein (OAP n°19) et de Richardménil (OAP n°40), création de logements en lieu et place d'une actuelle friche économique à Richardménil (OAP n°39), transformation d'une friche rue de Neuves-Maisons à Chavigny (OAP n°6). Le PLUi accompagne également la reconversion des sites La Tournelle (OAP n°33) et Callot (OAP n°9) en prévision du regroupement des établissements scolaires sur le site de la future cité scolaire inclusive.

Un temps intégré au projet de PLUi, la reconversion de locaux commerciaux et d'activité entre la rue Nicolas Cugnot et la rue Pasteur à Neuves-Maisons n'a finalement pas été retenue car les deux locaux commerciaux ont été réinvestis (ouverture d'une enseigne Action et réouverture de l'enseigne NOZ après un temps de fermeture).

Cependant, si l'on exclue les zones 2AU, non ouvertes à l'urbanisation à l'approbation du PLUi, le part des logements prévus dans les enveloppes urbaines atteint 65%.

Synthèse de la production de logements par commune dans le projet de PLUi – Hors logements prévus en zone 2AU

		TOTAL LOGEMENTS PREVUS	Logements possibles en dents creuses (si rétention 30%)	Opérations en cours / prévues			Logements possibles en OAP du PLUi			Logements en extension	Logements dans l'enveloppe urbaine
				Secteur	Nombre de logements prévus	Total	Secteur	Nombre de logements prévus	Total		
Pôles urbains d'équilibre	Chaligny	23	4				Fond de Chenet	19	19	19	4
							Chemenez				
	Chavigny	71	38				Jardinot	24	33	24	47
							Rue de Neuves-Maisons	9			
	Messein	35	3				Hon vignes	14	32	14	21
							Leclerc	18			
	Neuves-Maisons	232	11				Haut du Puisot	4	221	10	222

							Puisot	36					
							Triangle vert de Champi	33					
							Remenaulaté	2					
							Sensiquet	8					
							Lardenois	10					
							Callot (Chavigny)	50					
							Povoa	12					
							Œillets	16					
							Yser	50					
							Haut de bure						
	Pont-Saint-Vincent	**103**	**1**				Haut du Petit bois	42	**102**			**103**	
							La Tournelle	60					
Pôles de proximité	**Bainville-sur-Madon**	**57**	**4**				Village	53	**53**		**53**	**4**	
	Flavigny-sur-Moselle	**105**	**0**	Projet intergénérationnel	23	**23**	Maladrie	82	**82**		**82**	**23**	
	Pulligny	**38**	**13**				Corvée de la Maix	14	**25**		**25**	**11**	
							Braha	11					
							Noisillon						
		43	**1**	Justice	10	**34**	Glacière	2	**8**		**0**	**43**	

	Richardménil			Vert village (Ecole)	18		Vert village (2AU)					
				Mercedes	6		De Gaulle	6				
Communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain	**Maizières**	**34**	6				Sérail	13	**28**	**28**	6	
							Jardins	15				
	Maron	**11**	11								11	
	Méréville	**12**	2				Petit verger nord	10	**9**	9	3	
							Arboretum					
	Viterne	**27**	13				Vaux de rumvaux	14	**14**	14	13	
							Hautes ruelles					
	Xeuilley	**3**	3				Hureau		**0**	0	3	
Communes rurales situées dans l'aire d'attraction de la métropole	**Sexey-aux-Forges**	**10**	5				Maizières	5	**5**	5	6	
	Marthemont	**1**	1								1	
	Pierreville	**9**	4				Houdelmont	5	**5**	5	4	
	Thélod	**19**	6				Gariotte	13	**12**	12	7	
	Frolois	**25**	0				Devant le château	20	**25**	25	0	

								Chemin des millions	5						
Total		**858**		**126**			**57**			**675**			**327**	**531**	
	Logements possibles en reprise de logements vacants	**85**												*Logements vacants* **85**	
	TOTAL	**943**										**TOTAL**	**327**	**616**	
												%	**35%**	**65%**	

3.7. Consommation foncière passée du territoire

Occupation du Sol à Grande Échelle en région Grand Est (OCS GE2)

La consommation d'espaces est définie par la loi « Climat et résilience » (article 194) : « la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

L'analyse de la consommation foncière passée du territoire est réalisée à l'appui d'un outil régional, l'Occupation du Sol à Grande Échelle en région Grand Est

L'outil Occupation du Sol à Grande Échelle en région Grand Est (OCS GE2) établit à ce jour les données d'occupation des sols des millésimes 2010, 2019 et 2021.

L'outil codifie chaque parcelle selon la nature de son occupation du sol. Ces données sont déclinées selon 5 niveaux de précision.

La nomenclature du premier niveau de précision s'organise autour de 5 grands types d'occupation :

- Territoires artificialisés
- Territoires agricoles
- Espaces forestiers et semi-naturels
- Zones humides
- Surfaces en eau

Les données ont été produites par photo-interprétation à partir d'images aériennes couleur et infrarouge pour le millésime 2021, uniquement couleur pour le millésime 2010. La production est réalisée par département. Le tracé vectoriel a été réalisé au 1/2000ème sur les espaces artificialisés et au 1/3000ème sur les espaces non-artificialisées.

L'interprétation s'est appuyée sur un socle routier, ferré et hydrographique, constitué à partir de la BD TOPO IGN. Le prestataire a également eu recours à des données exogènes, notamment la BD Forêt IGN et le RPG.

Les parcelles dont l'occupation du sol a été modifiée entre 2010, 2019 et 2021 sont regroupées dans une base de données dédié permettant de mettre en exergue les espaces agricoles, naturels et forestiers devenus espaces artificialisés. L'outil permet de connaitre la vocation des espaces devenus artificialisés.

Les données sont disponibles au format cartographique (.shp) permettant une vérification des informations.

A l'appui de ces données, la consommation foncière du territoire entre 2010 et 2021 représente 78,11 ha, toutes destinations confondues. Cela représente 7,10 ha par an.

Consommation foncière des communes entre 2010 et 2021 (Source : OCS GE2)

CONSO 2010-2021	AGRICOLE 2010	FORESTIER ET NATUREL 2010	ZONE HUMIDE 2010	SURFACES EN EAU 2010	TOTAUX
HABITAT	**24,07**	**3,57**	**0,00**	**0,00**	**27,64**
Habitat continu	0,36	0,00	0,00	0,00	0,36
Habitat discontinu	19,33	1,93	0,00	0,00	21,26
Bati isolé	0,27	0,17	0,00	0,00	0,44
Espaces libres	4,11	1,47	0,00	0,00	5,58
ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES COLLECTIVES	**2,73**	**0,06**	**0,00**	**0,00**	**2,79**
Équipements collectifs	1,95	0,06	0,00	0,00	2,01
Équipements infra	0,78	0,00	0,00	0,00	0,78
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	**27,20**	**7,51**	**0,23**	**1,28**	**36,22**
Emprise activité	2,41	1,24	0,00	0,00	3,65
Agriculture	2,86	0,00	0,00	0,00	2,86
Extraction	21,93	6,27	0,23	1,28	29,71
INFRASTRUCTURES	**3,87**	**1,41**	**0,00**	**0,01**	**5,29**
ESPACES VERTS URBAINS	**0,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,36**
MUTATION	**3,72**	**2,09**	**0,00**	**0,00**	**5,81**
TOTAUX	**61,95**	**14,64**	**0,23**	**1,29**	**78,11**

TOTAL GENERAL (ha)	78,11

Consommation foncière des communes entre 2010 et 2021 (Source : OCS GE2)

INSEE	COMMUNE	HABITAT	ÉQUIPEMENTS	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	INFRASTRUCTURES	ESPACES VERTS URBAINS	MUTATION	TOTAUX par communes
54 043	Bainville-sur-Madon	3,77	0,00	4,91	0,35	0,00	0,10	**9,13**
54 111	Chaligny	0,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,43**
54 123	Chavigny	4,35	0,00	1,21	0,56	0,16	0,24	**6,52**
54 196	Flavigny-sur-Moselle	0,30	0,00	7,22	0,27	0,20	1,00	**8,99**
54 214	Frolois	0,71	0,23	1,33	0,13	0,00	0,24	**2,64**
54 336	Maizières	0,86	0,66	7,75	0,00	0,00	0,97	**10,24**
54 352	Maron	0,57	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,58**
54 354	Marthemont	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02	**0,02**
54 364	Méréville	1,86	0,00	0,35	0,23	0,00	0,34	**2,78**
54 366	Messein	0,44	0,00	0,58	0,99	0,00	0,19	**2,20**
54 397	Neuves-Maisons	2,56	0,09	0,00	1,03	0,00	0,97	**4,65**
54 429	Pierreville	0,71	0,00	0,95	0,00	0,00	0,01	**1,67**
54 432	Pont-Saint-Vincent	0,00	0,75	0,00	0,11	0,00	0,10	**0,96**
54 437	Pulligny	1,66	0,55	0,03	0,02	0,00	0,48	**2,74**
54 459	Richardménil	0,00	0,00	0,00	0,22	0,00	0,57	**0,79**
54 505	Sexey-aux-Forges	1,71	0,00	0,58	0,38	0,00	0,27	**2,94**
54 515	Thélod	0,17	0,00	0,35	0,07	0,00	0,00	**0,59**
54 586	Viterne	1,25	0,00	1,64	0,00	0,00	0,26	**3,15**
54 596	Xeuilley	6,29	0,50	9,32	0,93	0,00	0,05	**17,09**
	TOTAUX	**27,64**	**2,79**	**36,22**	**5,29**	**0,36**	**5,81**	**78,11**

Fichiers fonciers

L'analyse de la consommation d'espace peut également être faite à l'appui des données de MonDiagnosticArtificialisation. Cette base de données compile plusieurs sources :

- Des données d'évolution des fichiers fonciers produites par le CEREMA
- Une base de données vectorielle de description de l'occupation et de l'usage du sol produite sous la maitrise d'ouvrage de la DGALN (Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature). *Données non disponibles en Meurthe-et-Moselle*

Des données complémentaires issues de l'INSEE et du Géoportail de l'Urbanisme.

Cette base de données met en avant une consommation de 46,1 ha entre 2011 et 2022 pour l'ensemble du territoire de la CCMM.

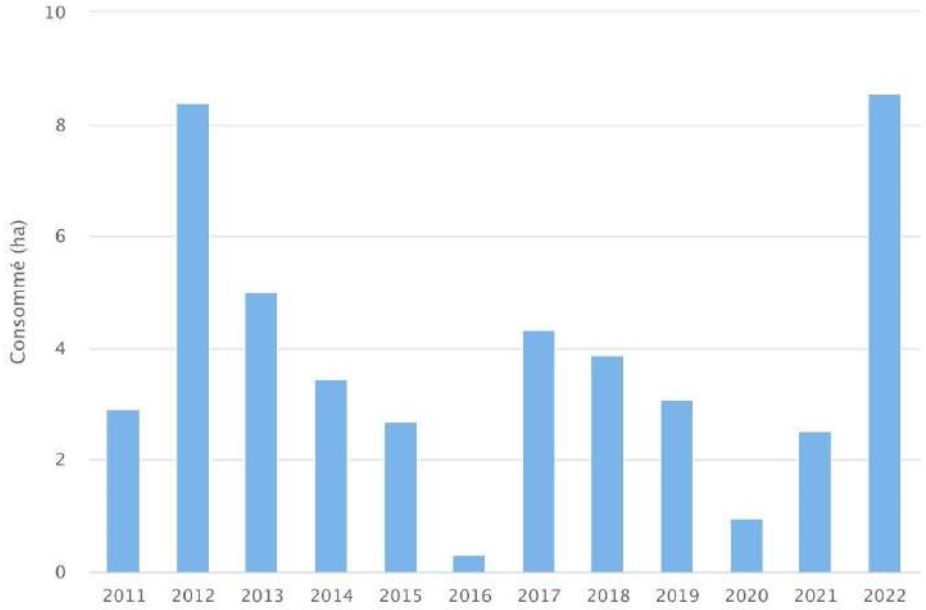

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Consommation (en ha)	+2,9	+8,4	+5,0	+3,5	+2,7	+0,3	+4,3	+3,9	+3,1	+1,0	+2,5	+8,6	**+46,1**

Consommation foncière annuelle (ha) du territoire de la CCMM selon MonDiagnosticArtificialisation (Source : mondiagartif.beta.gouv.fr)

Les données permettent de mettre en avant une consommation majoritairement destinée à de l'habitat : 27,3 ha ont été consommés pour créer des logements.

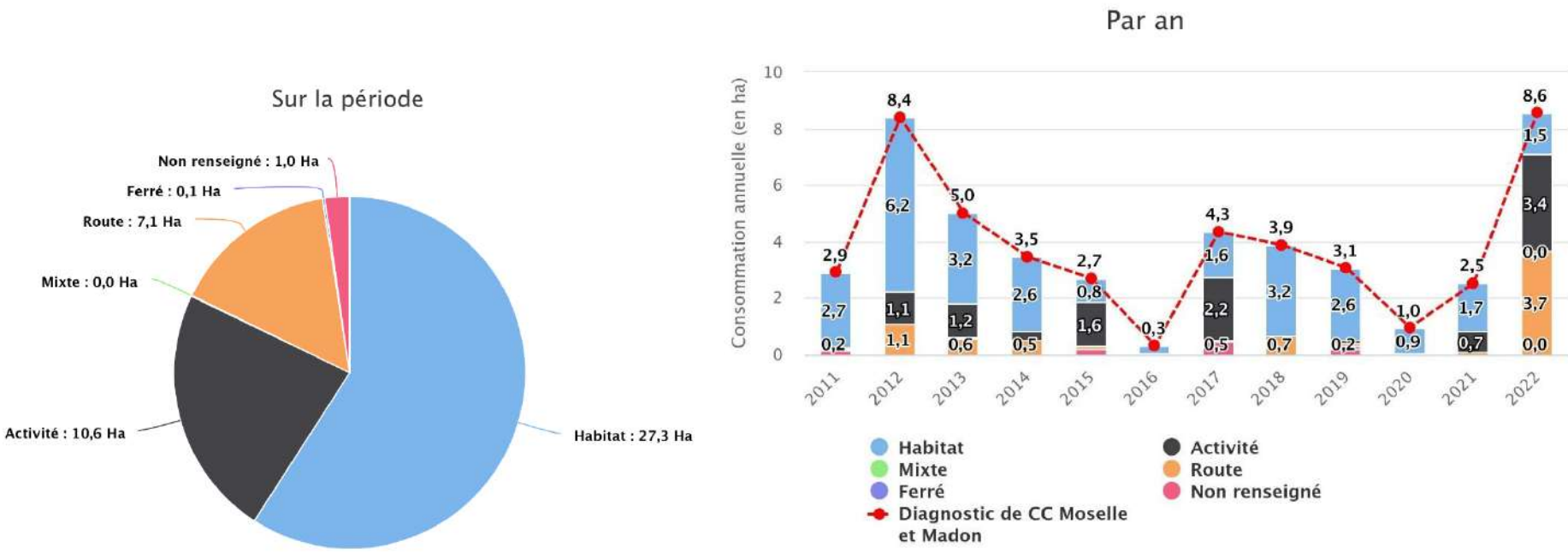

Déterminants de la consommation foncière de la CCMM entre 2011 et 2022 selon MonDiagnosticArtificialisation (Source : mondiagartif.beta.gouv.fr)

Messein, Xeuilley et Flavigny-sur-Moselle sont identifiées comme les communes qui ont le plus consommé d'espaces sur la période 2011 à 2022.

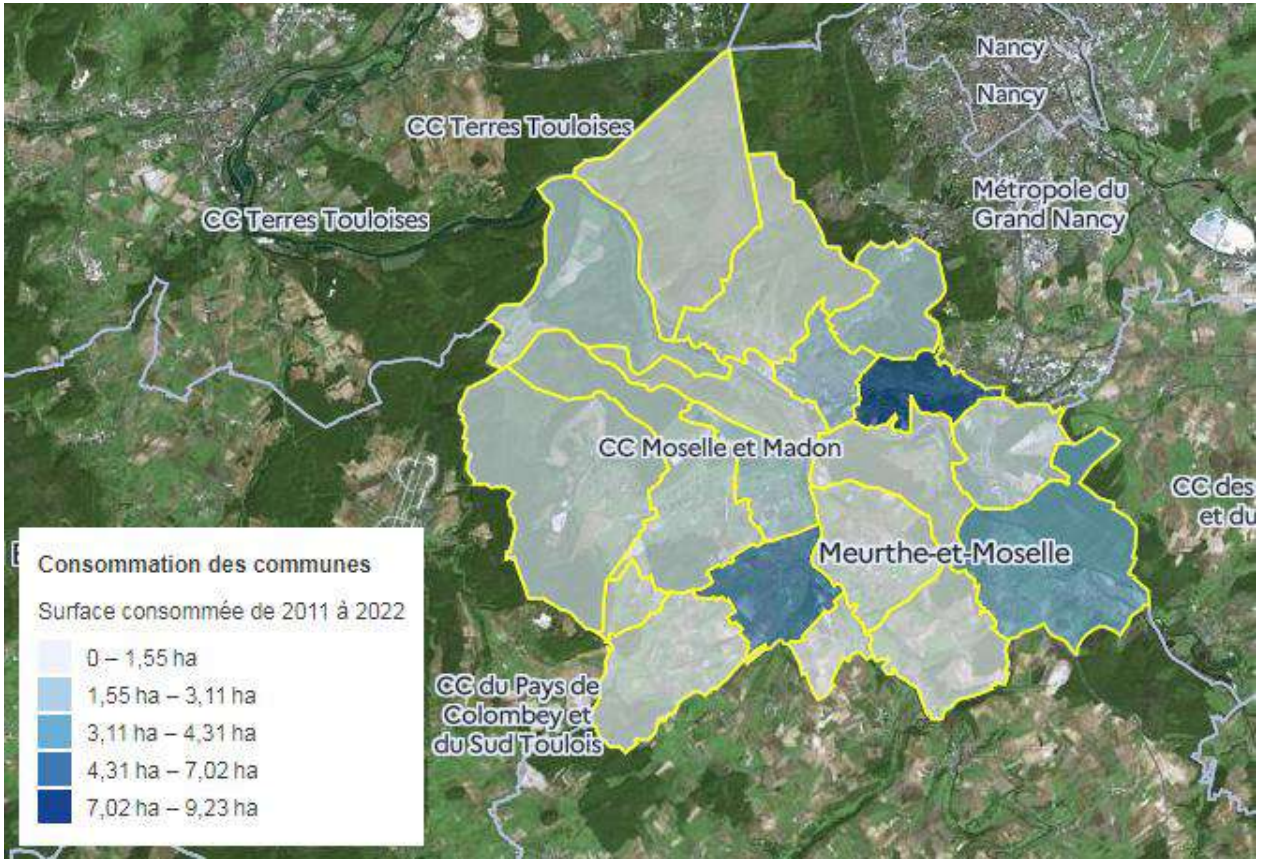

Commune	Consommation 2011 - 2022
Bainville-sur-Madon	2,81 ha
Chaligny	0,43 ha
Chavigny	2,77 ha
Flavigny-sur-Moselle	4,31 ha
Frolois	1,18 ha
Maizières	2,02 ha
Maron	0,52 ha
Marthemont	0,34 ha
Méréville	1,55 ha
Messein	9,23 ha
Neuves-Maisons	3,11 ha
Pierreville	1,28 ha
Pont-Saint-Vincent	0,65 ha
Pulligny	1,34 ha
Richardménil	2,01 ha
Sexey-aux-Forges	2,49 ha
Thélod	1,09 ha
Viterne	1,97 ha
Xeuilley	7,02 ha
TOTAL	**46,1 ha**

Surfaces consommées par commune (ha) entre 2011 et 2022 selon MonDiagnosticArtificialisation (Source : mondiagartif.beta.gouv.fr)

L'analyse des autorisations d'urbanisme entre 2022 et décembre 2023 n'a pas permis d'identifier de consommation foncière additionnelle en raison d'autorisations accordées uniquement en dents creuses dans les secteurs urbains.

3.8. Objectif de réduction de la consommation foncière

	Période 2021-2030		Période 2031-2040	
EPCI	Limites de consommation foncière effective par EPCI	Enveloppe mutualisée	Limites d'artificialisation* nette par EPCI	Enveloppe mutualisée
CC de Seille et Grand Couronné	41	140	26	90
CC de Vezouze en Piémont	25		16	
CC des Pays du Sel et du Vermois	38		24	
CC du Bassin de Pompey	37		24	
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	50		32	
CC du Pays de Colombey et du Sud Toulois	32		20	
CC du Pays du Saintois	30		19	
CC du Pays du Sânon	12		8	
CC du Territoire de Lunéville à Baccarat	58		37	
CC Meurthe, Mortagne, Moselle	26		17	
CC Moselle et Madon	34		22	
CC Terres Touloises	58		37	
Métropole du Grand Nancy	88		56	
Total SCOT	530		340	
	670		430	

Le SCoT Sud 54 fixe des limites de consommation foncière effective par EPCI.

Pour le territoire de la CCMM ces limites sont :

- 34 ha entre 2021 et 2031 soit 3,4 ha/an
- 22 ha entre 2031 et 2040 soit 2,2 ha/an

Ces limites sont des enveloppes de consommation effective. Aussi, les documents d'urbanisme peuvent prévoir une consommation foncière supérieure de 20% pour tenir compte de l'impossibilité de mener à bien un projet, pour tenir compte de la rétention foncière par exemple. L'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés doit être planifiable.

On note également que l'aménagement du secteur de Brabois Forestière est considéré comme un projet qui bénéficie à l'ensemble du territoire du SCoT. Aussi, 50% de la consommation foncière induite est portée par le SCoT. Sur les 6,30 ha de consommation foncière du projet, seuls 3,15 ha sont comptabilisés dans la consommation foncière de la CCMM.

Limites de consommation foncière effective par EPCI – DOO du SCoT Sud 54

Sur le pas de temps 2021 – 2030, la CCMM a déjà consommé 2,17 ha :

- 0,74 ha à Flavigny-sur-Moselle - Quartier intergénérationnel
- 0,85 ha à Sexey-aux-Forges – Rue de la Mine
- 0,58 ha à Pierreville – Chemin de Xeuilley

Il reste ainsi 31,83 ha dans l'enveloppe jusqu'à 2030.

Le projet de PLUi couvre la période 2024-2034, aussi pour les années 2031 à 2034, on prend en compte une limite de consommation foncière de 2,2 ha/an soit 8,80 ha.

Au total, la limite **de consommation foncière effective du PLUi ne doit pas dépasser 40,63 ha**. Un total de 48,75 ha peut être prévu pour tenir compte de la marge des 20% si au moins 8,12 ha sont classés en zone 2AU.

3.9. Consommation foncière du PLUi

Le projet de PLUi entraine une consommation foncière de 47,30 ha pour l'habitat, les activités et les équipements. Ce total tient compte de la prise en compte de 3,15 ha de la consommation foncière de Brabois Forestière à l'échelle SCoT.

35,77 ha sont aménageables à court terme par un classement en zone U, N (STECAL ou ouverture de zone Nj) ou 1AU et 11,53 ha sont fermés à l'urbanisation par un classement en zone 2AU et ne seront ouverts que sous réserve que la limite de consommation foncière effective ne soit pas dépassée.

	Consommation foncière prévue en zones N, U et 1AU	**Consommation foncière prévue en zones 2AU**	**TOTAL**
Habitat	22,34	11,26	**33,60**
Activités	9,84	0,27	**10,11**
Équipements	3,59		**3,59**
TOTAL	**35,77**	**11,53**	**47,30**

Aussi, le projet de PLUi est compatible avec le SCoT Sud 54 qui décline localement la trajectoire ZAN.

La consommation foncière, par zone et par commune est détaillée dans le tableau suivant et illustrée dans les cartographies de synthèse jointes au présent document.

Consommation foncière par commune selon la zone du règlement graphique des secteurs en extension

		Consommation foncière par commune selon la zone la vocation et la temporalité du secteur ouvert (ha)					
		U / 1AU / N Habitat	U / 1AU / N Activités	U / 1AU / N Équipements	2AU Habitat	2AU Activités	TOTAL
Pôles urbains d'équilibre	Chaligny	0.99		2.82			**3.81**
	Chavigny	1.04	3.15	0.82			**5.01**
	Messein	0.69					**0.69**
	Neuves-Maisons	1.86			3.56		**5.42**
	Pont-Saint-Vincent						**0.00**
Pôles de proximité	Bainville-sur-Madon	3.59					**3.59**
	Flavigny-sur-Moselle	4.51	3.55				**8.06**
	Pulligny	1.29			0.41	0.27	**1.97**
	Richardménil	0.11		1.99	1.05		**3.15**
Communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain	Maizières	2.71					**2.71**
	Maron						**0.00**
	Méréville	0.62			1.05		**1.67**
	Viterne	1.06	1.44		0.64		**3.14**
	Xeuilley			0.78	1.42		**2.20**
Communes rurales situées dans l'aire d'attraction de la métropole	Sexey-aux-Forges	0.33			0.31		**0.64**
	Marthemont						**0.00**
	Pierreville	0.48					**0.48**
	Thélod	1.27					**1.27**
	Frolois	1.79	1.70				**3.49**
Total		**22.34**	**9.84**	**3.59**	**11.26**	**0.27**	**47.30**

4. Choix retenus dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles

4.1. Densité des secteurs de développement

Le PLUi a défini des densités minimales à atteindre, par commune pour les secteurs de projet. Les densités fixées tiennent compte de l'armature territoriale définie dans le PADD. Cette différenciation permet de conforter les communes périurbaines pour accueillir de nouveaux habitants au plus près des commerces et services et des pôles d'emploi majeurs. Elle permet aussi d'adapter la typologie des logements selon la commune où ils s'implantent pour préserver les paysages et les trames urbaines.

Pour chacune des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles à vocation résidentielle, la densité bâtie minimum attendue est la suivante :

Armature territoriale	Communes	Densité minimale en extension	Densité minimale en renouvellement urbain
Pôles urbains d'équilibre	Chaligny Chavigny Neuves-Maisons Messein Pont-Saint-Vincent	25 log/ha	30 log/ha
Pôles de proximité	Bainville-sur-Madon Flavigny-sur-Moselle Pulligny Richardménil	20 log/ha	25 log/ha
Communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain	Maizières Maron Méréville Viterne Xeuilley	17 log/ha	17 log/ha
Communes rurales situées dans l'aire d'attraction de la métropole	Frolois Marthemont Pierreville Sexey-aux-Forges Thélod	15 log/ha	15 log/ha

Ces densités sont la déclinaison des objectifs du SCoT sud 54 approuvé le 14 octobre 2024. Pour renforcer l'armature territoriale et valoriser les friches, la densité des opérations en renouvellement urbain est augmentée pour les communes périurbaines et les bourgs relais. Les secteurs en reconversion de friche indiquent également un nombre minimal de logements à produire permettant d'augmenter la densité sur ces espaces si le projet le permet.

Objectifs de densité minimale du SCoT Sud 54

Extrait du DOO du SCoT approuvé le 14.10. 2024

Objectifs de densité minimales		Objectif de densité moyenne minimale		Objectifs qualitatifs de modu-lation de la densité minimale requise
		En extension	En RU*	
Pôle urbain métropolitain	**Nancy**	/	60	**Adapter le calcul de la densité de logements :** **> Aux besoins d'espaces publics et d'équipements dont l'emprise pourra être écartée du calcul de densité :** - Ouvrage structurant à l'échelle de la commune (nouvelle rue, espace public de quartier, bâtiment public, parc urbain...) ; - Ouvrage participant du fonctionnement plus large (bassin de rétention par exemple). **> À la prise en compte de la nature en ville, dont les emprises pourront être écartées du calcul de densité :** - Protection de continuités écologiques ; - Création d'îlots de fraîcheur. **> Aux contraintes locales, liées à la présence de risques et d'aléas, con-traintes topographiques ou paysagères marquées qui ne permettent pas la mise en œuvre des objectifs de densité.** **renouvellement urbain*
	1ère couronne Vandœuvre-lès-Nancy, Laxou, Villers, Maxéville, Malzéville, St-Max, Tomblaine, Jarville-la-Malgrange	35	35	
	2e couronne Ludres, Houdemont, Heillecourt, Dommartemont, Essey-lès-Nancy, Seichamps, Pulnoy, Saulxures, Laneuveville-dvt-Nancy	30	30	
	3e couronne Art-sur-Meurthe, Fléville-dvt-Nancy	25	25	
Autres territoires	**Agglomération-relais** **Toul :** Toul, Ecrouves, Dommartin Lunéville : Jolivet, Chanteheux, Moncel **Pont-à-Mousson :** Montauville, Maidières, Blénod	25	25	
	Pôles urbains d'équilibre **Bassin de Pompey :** Pompey, Custines, Bouxières, Liverdun, Frouard et Champigneulles **Neuves-Maisons :** Neuves-Maisons, Chaligny, Chavigny, Messein et Pont-St-Vincent **Saint-Nicolas / Dombasle :** St-Nicolas, Varangéville, Dombasle et Rosières	25	25	
	Bourgs-centres Baccarat, Pagny, Dieulouard, Foug, Blainville-Damelevières, Gerbéviller, Colombey-les-Belles, Einville-au-Jard, Badonviller, Cirey/Vezouze, Blâmont, Bayon, Champenoux, Nomeny, Vézelise	20	20	
	Pôles de proximité **Pôles de proximité sous influence urbaine :** Avricourt, Azerailles, Bainville-sur-Madon, Bénaménil, Bois-de-Haye, Gondreville, St-Clément, Belleville, Pulligny, Flavigny-sur-Moselle, Richardménil, Jeandelaincourt, Leyr, Brin/Seille, Bouxières-aux-Chênes, Blénod-lès-Toul, Tantonville, Haroué, Crévic, Ceintrey, Vannes-le-Châtel	20	20	
	Pôles de proximité ruraux : Allamps – Vannes-le-Châtel, Avricourt, Domèvre-en-Haye, Favières, Vicherey, Magnières, Diarville	17	17	
	Communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain	17	17	
	Communes rurales situées dans l'aire d'attraction de la métropole	15	15	
	Communes rurales éloignées des influences urbaines	13	13	

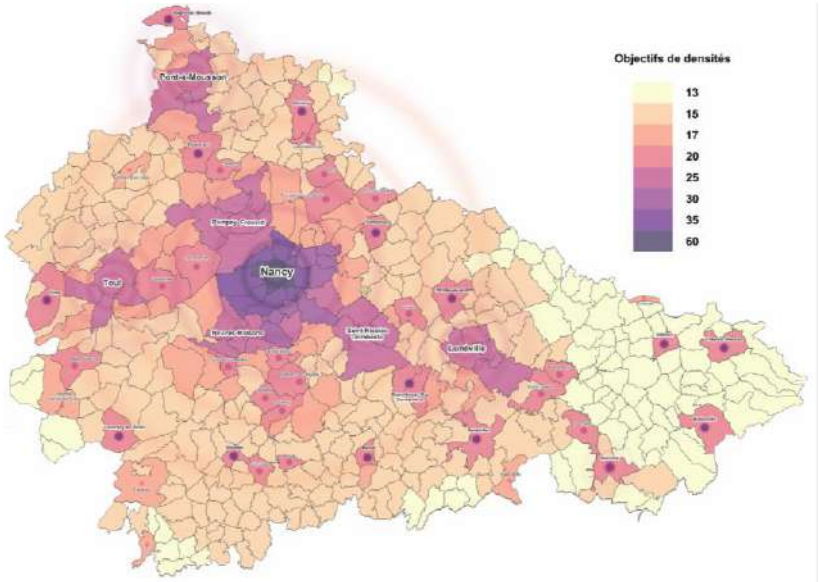

Pour atteindre ces densités, chaque OAP affiche les typologies de logements recherchées dans chaque opération.

Cette prise en compte des typologies de logements dans les OAP est la déclinaison directe du PADD et de son orientation n°2 « Définir les objectifs de développement urbain et de l'habitat de demain » qui indique notamment la nécessité de « Diversifier et adapter l'offre de logements à l'évolution des besoins locaux » (2.1.4.), de « Définir les conditions de développement d'une offre plus diversifiée de logements en locatif et accession sociale, de petits logements… » (2.1.4.1.), d' « Assurer la continuité du parcours résidentiel dans chaque secteur de l'armature territoriale » (2.1.4.3.) et de « Proposer des logements et/ou terrains adaptés au budget de chacun afin de permettre notamment l'installation de jeunes ménages (primo-accédants) » (2.1.4.10.).

Pour répondre à ces enjeux, les typologies concernent deux caractéristiques des logements : la **typologie des constructions** et la **taille des logements**. Intégrés aux Orientations d'Aménagement et de Programmation Sectorielles, les objectifs de typologies de logements s'appliquent avec un principe de compatibilité aux projets urbains.

Typologies de logement recherchées dans les OAP	Justification
	La typologie des constructions tient compte de l'armature territoriale, des densités attendues à l'échelle communale et des sites d'implantation. Dans les **Pôles urbains d'équilibre**, il est principalement attendu une majorité de logements intermédiaires, permettant de répondre aux jeunes ménages et aux plus âgés. La prédominance de cette typologie permettra de diversifier le parc de logements qui accueillent déjà la plupart des logements collectifs. Dans les **Pôles de proximité** un équilibre des typologies est attendu. Les communes de la strate sont les plus proches de la Métropole du Grand Nancy, de la conurbation néodomienne et des axes majeurs de circulation. Les ménages y sont diversifiés, le niveau d'équipement et l'accessibilité favorise l'installation des familles. Dans les **Communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain** les objectifs favorisent les logements individuels et intermédiaires. La création de petits immeubles de logements collectifs pourra être envisagée. Dans les **Communes rurales situées dans l'aire d'attraction de la métropole** les objectifs priorisent les logements individuels et intermédiaires pour tenir compte de la densité des trames bâtis existantes. Ces objectifs sont adaptés selon certains sites et certains projets. Pour tenir compte des objectifs de densité majorés, les logements collectifs sont principalement attendus dans les projets de réhabilitation de friches.

Typologies de logement recherchées dans les OAP	Justification
	La taille des logements tient également compte de l'armature territoriale, des densités attendues à l'échelle communale et des sites d'implantation. Les objectifs sont définis en cohérence avec les objectifs de typologies de construction. Dans les **Pôles urbains d'équilibre**, il est principalement attendu une majorité de T3/T4 qui répondent aux besoins des jeunes ménages et des plus âgés qui souhaitent pouvoir recevoir leur famille. Dans les **Pôles de proximité** l'équilibre des typologies attendu s'accompagne d'une recherche d'un équilibre concernant les tailles de logements. Dans les **Communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain** les objectifs favorisent les logements les plus grands. Seule une petite partie des logements est fléchée vers des logements T1/T2 qui peuvent répondre aux besoins des plus âgés qui souhaitent vieillir dans leur commune ou des jeunes ménages. Dans les **Communes rurales situées dans l'aire d'attraction de la métropole** les objectifs priorisent les logements de grande taille, en cohérence avec la faible densité du tissu bâti.

Le SCoT sud 54 demande également que les communes des pôles urbains d'équilibres (Chaligny, Chavigny, Messein, Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent) se fixent des objectifs de densité majorés de 50% pour les projets situés à proximité des transports en commun. Les sites concernés sont ceux qui se trouvent à 800 mètres autour des pôles d'échanges multimodaux et des haltes ferroviaires et à 300 mètres autour des lignes de bus à haut niveau de services.

Selon le SCoT, ces communes doivent respecter une densité minimale de 25 log/ha. Aussi, cet objectif est porté à 37,5 log/ha dans les secteurs situés à proximité des haltes ferroviaires du territoire.

Les secteurs concernés dans le PLUi sont les suivants :

Commune	OAP	Secteur	Surface dédiée à l'habitat	Nombre de logements prévus
Messein	Leclerc	OAP N°19	0,91 ha	25
	Hon vignes	OAP N°20	0,56 ha	14
Neuves-Maisons	Yser	OAP N°21	0,84 ha	50
	Povoa	OAP N°25	0,28 ha	12
	Puisot	OAP N°27	0,94 ha	36
Pont-Saint-Vincent	Haut du Petit Bois	OAP N°32	1,60 ha	42
	La Tournelle	OAP N°33	1,17 ha	60
TOTAL			**6,30 ha**	**239**
Densité des secteurs à proximité des gares			**37,9 logements/ha**	

Adaptée pour tenir compte des caractéristiques de chaque secteur et des projets en cours, la densité tend à atteindre les préconisations du SCoT avec une densité moyenne de 37,9 logements/ha.

4.2. Typologies des OAP et échéancier

Les zones de développement urbain ont été classées selon leur typologie :

- Extension urbaine
- Fenêtre d'urbanisation – Comblement de l'enveloppe urbaine
- Renouvellement urbain – Reconversion de friche
- Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL)

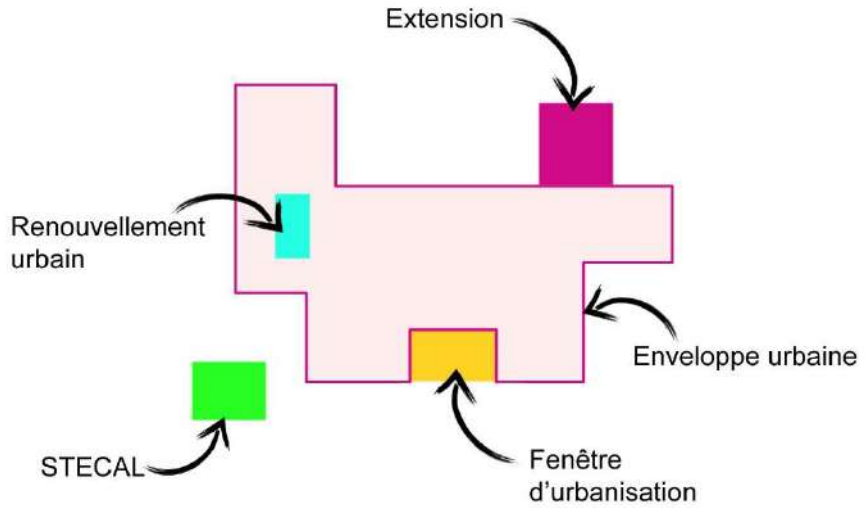

Typologie des OAP

La typologie des secteurs de projet est l'un des critères de définition de l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des OAP.

L'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des OAP identifie trois périodes de développement :

- Développement à court terme : 0 à 3 ans
- Développement à moyen terme entre 3 et 6 ans
- Développement à long terme à plus de 6 ans

Le phasage de chaque secteur a été défini en tenant compte :

- La connaissance d'un projet en cours ou à venir au droit du secteur
- Les projets en cours hors secteur de projet sur la commune ou ses communes proches
- La propriété foncière, la rétention
- La situation du secteur et son accessibilité

L'échéancier a également été défini pour répondre à l'objectif démographique du SCoT.

En effet, la déclinaison des objectifs du SCoT permet de définir un objectif de production de 1 250 logements entre 2024 et 2034 avec :

- 113 logements/ an entre 2024 et 2030
- 143 logements/ an entre 2031 et 2034

Au regard des objectifs annuels de production de logements du SCoT il faudra donc que le PLUi produise, pour chaque phase de l'échéancier prévu :

- 27% des logements à court terme : 0 à 3 ans
- 27% des logements à moyen terme entre 3 et 6 ans
- 46% des logements à long terme à plus de 6 ans

Les logements produits par les opérations identifiées en OAP doivent donc suivre cet objectif de répartition.

Les secteurs de projet faisant l'objet d'une OAP représentent 962 logements. L'échéancier des OAP définit permet de prévoir :

- 27% des logements à court terme : 0 à 3 ans
- 32% des logements à moyen terme entre 3 et 6 ans
- 41% des logements à long terme à plus de 6 ans

L'échéancier s'inscrit donc dans une logique de compatibilité avec l'objectif démographique du SCoT.

Échéancier des OAP à vocation habitat

					Phasage des logements prévus		
N° OAP	**Commune**	**Nom du secteur**	**Règlement**	**Nombre de logements prévus**	**0 - 3 ans**	**3 - 6 ans**	**6 ans et plus**
1	Bainville-sur-Madon	Le Village	1AU	53		53	
4	Chaligny	Fond de Chenet	1AU	19		19	
5		Chemenez	2AU	71			71
6	Chavigny	Rue de Neuves-Maisons	UB	9	9		
7		Jardinot	1AU	24	24		
9	Chavigny – Neuves-Maisons	Callot	UB	50		25	25
10	Flavigny-sur-Moselle	Maladrie	1AU - UJ	82	34	24	24
12	Frolois	Devant le château	1AU	20		20	
13		Chemin des Millions	1AU	5			5
15	Maizières	Jardins	1AU	15	15		
16		Sérail	1AU	13		13	
17	Méréville	Petit verger nord	1AU	10		10	
18		Arboretum	2AU	18			18
19	Messein	Leclerc	UB – 1AU - 2AU	25	18		7
20		Hon vignes	1AU	14		14	
21	Neuves-Maisons	Yser	UB	50	50		
22		Lardenois	UB	10	10		
23		Œillets	UB	16		16	
24		Haut du Puisot	UB	4	4		
25		Povoa	UB	12	12		
26		Triangle vert de Champi	UB - 1AU	33	33		
27		Puisot	1AU	36			36
28		Remenaulaté	1AU	2	2		

29		Haut de Bure	2AU	90			90
30		Sensiquet	1AU			8	
31	Pierreville	Houdelmont	UB	5		5	
32	Pont-Saint-Vincent	Haut du Petit Bois	1AU	42		42	
33		La Tournelle	UA - UB - UE	60		30	30
34	Pulligny	Corvée de la Maix	1AU	14			14
35		Braha	1AU	11	11		
36		Noisillon	2AU	12			12
37	Richardménil	La Justice	UB	10	10		
39		De Gaulle	UB	6	6		
40		Vert Village	UB – 2AU	40		18	22
41		Glacière	1AU	2	2		
42	Sexey-aux-Forges	Chemin de Maizières	1AU – 2 AU	10		5	5
44	Thélod	Gariotte	1AU - NJ	13	13		
45	Viterne	Vaux de Rumvaux	1AU	14	8	6	
46		Hautes ruelles	2AU	15			15
47	Xeuilley	Hureau	2AU	19			19

TOTAUX	**962**	**261**	**308**	**393**
%	100%	27%	32%	41%

4.3. Justifications des secteurs de projet et des partis d'aménagement

N° OAP	Commune	Nom du secteur	Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement
1	Bainville-sur-Madon	Le Village	Le secteur a été choisi comme secteur de projet car il se situe en compacité de la trame urbaine à proximité immédiate des commerces, équipements et services de la commune. Deux autres secteurs de projet, situés au sud du Madon à l'est du chemin de la Louvière, existaient dans le PLU. Pour limiter l'extension urbaine de la commune, le projet a été recentré dans la continuité du tissu bâti existant. Le secteur bénéficie d'amorces en attente pour les liaisons piétonnes et les liaisons douces. L'aménagement projeté intègrera la topographie du secteur dans la gestion des eaux pluviales. Des noues et des bassins de rétention devront être aménagés. Ces dispositifs permettront de protéger les habitations à venir et existantes du ruissellement. L'opération sera desservie en réseaux humides par le sud, rue Jacques Callot. La topographie présentant une déclivité du Nord au Sud, la récupération des eaux pluviales et usées pourra se faire gravitairement. Seul un réseau unitaire est existant sous la rue Jacques Callot. Les réseaux dits secs (Réseau de Communication électronique, basse tension et gaz) se trouvent présents rue Jacques Callot. Une attention particulière devra être portée sur le réseau électrique aérien existant présent sur le site. Ce dernier devra être enfoui. Pour la basse tension un transformateur sera certainement nécessaire et ce dernier pourra être mis en réseau par bouclage avec le réseau HTA existant qui sera enfoui. **Phasage :** 3 à 6 ans compte tenu de l'avancée du projet connu.
2		Gare	Identifiée en Pôle secondaire dans l'armature commerciale du territoire la commune est identifiée pour le développement d'un petit supermarché et de commerces de proximité. Il est directement desservi par le réseau de transports en commun. Le site retenu est une parcelle située au cœur du bourg, à proximité des commerces, équipements et services de la commune. Bordé par la Rue Jacques Callot et la Rue de la Gare, le secteur bénéficie d'un effet vitrine et d'une bonne desserte. Sa localisation au carrefour de deux axes

N° OAP	Commune	Nom du secteur	Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement
			majeurs rend la parcelle difficilement mobilisable pour des habitations, le règlement mis en place la dédie ainsi à l'activité économique à vocation commerciale. L'aménagement recherchera un alignement avec le front bâti existant rue de la Gare à l'inverse de la rue Jacques Callot où l'avant de la parcelle devra être constitué d'un aménagement paysager, contribuant à la qualité du cadre de vie et à la sécurisation du carrefour. **Phasage :** 0 à 3 ans en réponse à un projet connu.
3	Bainville-sur-Madon – Pont-Saint-Vincent	Fort Pélissier	Identifié comme atout de développement du tourisme dans l'OAP thématique dédiée, le Fort Pélissier accueille de nombreuses activités touristiques et de loisirs. Implanté sur le plateau de Sainte-Barbe dans un secteur identifié en ZNIEFF de type I et en Espace Naturel Sensible, l'aménagement du secteur doit être encadré. Aussi, en plus des prescriptions littérales, une OAP est élaborée. Elle permet de spécialiser les activités et les aménagements et d'encadrer leur implantation, notamment pour tenir compte des enjeux paysagers de ce point haut du territoire (covisibilité depuis le bourg). **Phasage :** 0 à 3 ans, les projets de développement sont connus.
4	Chaligny	Fond de Chenet	Situé à l'est de la trame bâtie de la commune, ce secteur appartenait à un secteur de projet de plus grande ampleur, permettant de créer une continuité urbaine entre Chaligny et Neuves-Maisons (Hauts de Moselle). Ce secteur correspond à la partie nord du secteur de projet initial. Il est maintenu en zone à urbaniser car son développement permet d'assurer un aménagement cohérent de l'extrémité de l'enveloppe urbaine. L'aménagement permet d'assurer une symétrie des fronts bâtis de part et d'autre de la voie et de créer une connexion avec une habitation actuellement isolée. Ce secteur de projet permet aussi d'aménager une voie de desserte qui pourrait, à long terme se connecter à la rue du Puisot à Neuves-Maisons. La typologie des logements projetés tient compte de la topographie du site de manière à limiter l'impact paysager des logements collectifs.

N° OAP	Commune	Nom du secteur	Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement
			Phasage : 3 à 6 ans. La commune a peu évolué ces dernières années, dans l'attente de la réalisation des Hauts de Moselle et souhaite ainsi ouvrir un nouveau secteur à l'urbanisation à moyen terme.
5		Chemenez	Situé à l'est de la trame bâtie de la commune, ce secteur appartenait à un secteur de projet de plus grande ampleur, permettant de créer une continuité urbaine entre Chaligny et Neuves-Maisons (Hauts de Moselle). Ce secteur correspond à la partie sud du secteur de projet initial. Il est maintenu en zone à urbaniser car il se situe en compacité de la trame urbaine. Son développement permet également de créer un bouclage viaire entre deux amorces viaires actuellement en attente. Dans la même logique que le secteur Fond de Chenet, ce secteur permet d'envisager l'aménagement en lien avec la commune voisine de Neuves-Maisons en préservant une amorce viaire. L'opération sera desservie en réseaux humides par la rue des Œillets donnant sur la rue Salengro. La topographie présentant une déclivité du Nord au Sud, la récupération des eaux pluviales et usées pourra se faire gravitairement. Les réseaux en attente dans la rue des Œillets sont dits séparatifs. Les réseaux dits secs (Réseau de Communication électronique, basse tension et gaz) se trouvent présents au sud de l'opération, rue gayet rue des Œillets et au Nord-Ouest rue Pierre mendés France. Une attention particulière devra être portée sur le réseau électrique aérien existant présent sur le site traversant ce dernier d'Ouest en est. Ce dernier devra être enfoui. Compte-tenu de l'important morcellement foncier, le secteur est identifié en zone 2AU, il constitue une réserve foncière. **Phasage :** 6 ans et plus. Phasage au regard du développement à court terme du secteur Fond de Chenet.
6	Chavigny	Rue de Neuves-Maisons	Situé sur l'emprise d'une construction actuellement à l'état de ruine, le secteur est identifié pour prioriser le potentiel foncier disponible dans l'enveloppe urbaine. L'aménagement s'appuie sur deux accès viaires existants. Des logements collectifs sont prévus dans la partie sud du secteur, en cohérence avec la pente et la densité de la rue de Neuves-

N° OAP	Commune	Nom du secteur	Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement
			Maisons. Les logements individuels seront implantés au nord, pour conserver une harmonie avec les constructions existantes impasse Jean Jaurès. **Phasage :** 0 à 3 ans en réponse à un projet connu.
7		Jardinot	Compte tenu du site de la commune (relief, couvert forestier…), les possibilités de développement de la commune sont limitées. Le site identifié dans le cadre d'une démarche de sobriété foncière et en compacité de la trame bâtie, permet de développer la commune en évitant une extension linéaire de son enveloppe urbaine, déjà très étendue. Le parti d'aménagement répond à un projet en cours et tient compte des enjeux écologiques du secteur, où une zone humide a été identifiée et de la topographie. Il vise également à limiter les impacts sur la circulation automobile de la Rue de Neuves-Maisons. L'opération se trouve entre des réseaux humides au NNO (rue de Neuves Maisons) et au SE (chemin du Coucou). Au sud se trouve la canalisation du Mazot avec un réseau unitaire en fonte. Un réseau d'eau potable est présent au Nord (rue de Neuves Maisons) et pourra permettre un raccordement. Tous les réseaux secs sont existants sur la rue de Neuves Maisons pouvant permettre un raccordement. Toutefois et suivant le nombre de logement et les capacités des réseaux Enedis, il pourra être nécessaire de créer un poste de transformation. La topographie de la parcelle nécessitera peut-être la mise en place d'un poste de refoulement suivant le lieu de raccordement pour les eaux usées. Pour les eaux pluviales il faudra privilégier une gestion intégrée. **Phasage :** 0 à 3 ans en réponse à un projet connu.
8		Brabois Forestière	Secteur en cours d'aménagement dédié principalement aux activités tertiaires et aux équipements publics. Le secteur fait l'objet d'un règlement propre et d'une OAP, en cohérence avec le règlement la zone d'activité, qui laisse une place importante à la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers.

N° OAP	Commune	Nom du secteur	Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement
			Les activités économiques sont classées en zone UZ. Le secteur est actuellement en cours d'aménagement. La tranche 2 de la zone d'activités est classée en zone d'urbanisation future 1AUZ. Une zone UE recouvre les équipements publics sportifs existants et une zone UT est délimitée au droit d'équipements sportifs privés (SLUC Basket). Une zone de développement des équipements publics (1AUE) est définie en réponse au projet de l'implantation d'un crématorium. L'aménagement tient compte de l'aléa minier en dédiant le secteur concerné, inconstructible, aux aménagements liés à la mobilité (zone 1AUZm). Les mobilités sont pleinement intégrées au parti d'aménagement. Il permet la connexion du secteur à la Métropole du Grand Nancy. Les zones UZ, 1AUz, UE, UT et 1AUe ne sont pas concernée par les fontis miniers ce qui justifie leur constructibilité. **Phasage :** 0 à 3 ans, en cohérence avec l'aménagement du secteur déjà initiée.
9	Chavigny – Neuves-Maisons	Callot	Le projet de Cité scolaire inclusive à Pont-Saint-Vincent, sur le site de l'actuelle friche de l'INRS, prévoit de regrouper plusieurs établissements scolaires dont le collège Jacques Callot. L'OAP permet d'assurer une opération qualitative dans la reconversion de la friche. Le projet prévoit l'aménagement d'un nouveau quartier multifonctionnel composé de logements et d'équipements publics, notamment pour réutiliser les équipements sportifs de l'établissement scolaire. Le parti d'aménagement assure la connexion du secteur aux itinéraires de liaisons douces existants pour assurer l'accessibilité aux équipements. **Phasage :** 3 à 6 ans et 6 ans et +, compte tenu du calendrier du projet de Cité scolaire.
10	Flavigny-sur-Moselle	Maladrie	Secteur délimité en réponse à un projet connu. Le projet permet de connecter la rue de la Maladrie à la rue de la Mairesse aux Bois. Pleinement intégré aux itinéraires de liaisons douces existants et à venir, il comportera un mail planté en son centre pour assurer une connexion sécurisée vers le nouveau quartier intergénérationnel situé au sud. Sa programmation permet de poursuivre la diversification de la typologie des logements de la commune. L'ampleur de la zone 1AU répond en partie au nombre d'emplois proposés l'OHS et à

N° OAP	Commune	Nom du secteur	Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement
			la bonne desserte routière de la commune. Néanmoins, pour assurer un développement de la commune cohérent, le secteur d'ménagement est divisé en deux phases d'aménagement. La topographie du terrain d'assiette de l'opération nécessitera la mise en place d'un refoulement pour les eaux usées au regard du réseau existant rue de la Maladrie. Le réseau eau potable pourra être raccordé sur la rue de la Maladrie où le réseau est existant. Les réseaux secs (Réseau de Communication électronique, basse tension et gaz) sont tous présents rue de la Maladrie. Pour la basse tension un transformateur sera certainement nécessaire et ce dernier pourra être mis en réseau par bouclage avec le réseau HTA existant non loin de la rue de la Mairesse aux Bois. Les autres réseaux secs se raccorderont rue de la Maladrie côté rue de Nancy. **Phasage :** Entre 0 et 6 ans et plus, le projet devrait être initié à court terme mais son aménagement, notamment en raison du phasage, se poursuivra à long terme. **Intérêt général de l'ouverture à l'urbanisation :** L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur s'appuie sur la place de la commune dans l'armature territoriale et le fonctionnement du territoire et de ses alentours. Flavigny-sur-Moselle représente une part importante des emplois proposés par le territoire de la CCMM : elle accueille, entre autres, l'OHS mais aussi le siège social de France Élévateur, dont l'activité se développe dernièrement. Plusieurs activités économiques de la commune sont regroupées sur la ZAE du Plateau, dont l'extension est prévue par le PLUi. Flavigny-sur-Moselle se démarque aussi par sa desserte et son accessibilité. Elle bénéficie d'une sortie directe (Sortie n°7) de l'A330 qui devient RN57 et relie Nancy à Épinal (puis Besançon et la Suisse). Flavigny-sur-Moselle se place ainsi à 20 minutes de voiture du centre de Nancy et 45 minutes du centre d'Épinal. Le bassin d'emplois de Thaon-les-Vosges/Chavelot se situe à 30 minutes et il ne faut que 6 minutes pour rejoindre le Dynapole de Fléville-devant-Nancy. Flavigny-sur-Moselle ne possède aucune dent creuse et présente un taux de vacance de logements de 6,5% en 2021 selon les données Lovac (et 5,1% selon les données de l'INSEE 2021). Aucune friche n'est recensée sur le territoire communal. L'accueil de nouveaux habitants et la réponse aux besoins liés au desserrement des ménages doit donc passer par l'ouverture à l'urbanisation d'emprises actuellement non bâties. La commune étant organisée de manière linéaire le long des rues de Nancy, Jacques Parisot et d'Épinal et étant située entre la rupture

N° OAP	Commune	Nom du secteur	Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement
			naturelle de la Moselle et la rupture anthropique de la RN57, les possibilités de développement sont limitées. La volonté était de proposer de nouveaux logements à proximité du centre, de ses commerces et de ses services et bénéficiant d'une bonne desserte routière. C'est ainsi qu'à été choisi le site de La Maladrie, qui s'inscrit dans un projet de liaisons piétonnes et bénéficie d'une connexion rapide aux grands axes routiers. La zone de La Maladrie à Flavigny-sur-Moselle répond donc à un intérêt général en : - Permettant de développer des logements répondant aux nombres d'emplois proposés par la commune. - En réduisant les trajets automobiles (logements proches des entreprises pourvoyeuses d'emplois et des commerces et services de la commune et bonne desserte viaire). Au regard de ces éléments, le site de La Maladrie est ouvert à l'urbanisation dans le PLUi malgré l'aléa inondation connu. L'aménagement du site devra tenir compte du risque et en réduire les effets pour les biens et les personnes.
11		Parc d'Activités du Plateau	Le secteur est délimité en continuité de la zone d'Activités du Plateau. Ce secteur économique accueille notamment l'entreprise France Élévateur, l'une des entreprises majeures du territoire en termes d'emplois. Ce secteur d'urbanisation future répond aux besoins de développement de l'activité de France Élévateur afin de maintenir l'activité sur le territoire. **Phasage :** 0 à 3 ans, en réponse au projet de l'entreprise.
12	Frolois	Devant le château	Le secteur est délimité pour combler une fenêtre d'urbanisation entre le village et la zone d'activités. Une zone d'extension est délimitée à l'ouest pour assurer une harmonie du front bâti de part et d'autre de la voie. Le projet permet de créer de nouveaux logements à proximité immédiate des équipements, notamment scolaires.

N° OAP	Commune	Nom du secteur	Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement
			L'aménagement de ce secteur permet de mener une réflexion plus globale sur les mobilités, notamment pour sécuriser l'entrée de ville. L'aménagement du secteur permet de connecter la zone d'activités au village par des voies douces dédiées. Le projet s'appuie notamment sur la future liaison cyclable vers Méréville. Une frange végétale et une desserte agricole permettent de maintenir une zone tampon pour éviter les conflits d'usage et les nuisances. Le projet fait face au groupe scolaire et aux équipements sportifs. Aussi, l'OAP permet d'adoucir les mobilités dans le secteur. Par mesure de sécurité, l'accès viaire au secteur se fera par le chemin de Chaume. Une connexion piétonne traversera le secteur pour créer un accès sécurisé vers l'école. **Phasage :** 3 à 6 ans.
13		Chemin des Millions	Le projet permet de créer de nouveaux logements à proximité immédiate des équipements, notamment scolaires en s'appuyant sur un secteur dont l'urbanisation a déjà débutée. L'aménagement du secteur permet également d'initier un bouclage viaire avec l'impasse du Château pour résoudre les difficultés d'accès du secteur. **Phasage :** 6 ans et plus, urbanisation au coup par coup autorisée, pas de maitrise précise de la temporalité. Aucun projet connu à court ou moyen terme.
14		La Louvière	Le projet s'inscrit dans la poursuite du projet économique du territoire. L'ouverture à l'urbanisation du secteur permettra principalement de répondre aux besoins des entreprises artisanales. Le secteur s'inscrit dans la continuité de l'OAP « Devant le château » et des itinéraires de mobilités douces et viaires qui y sont définis. **Phasage :** 3 à 6 ans. A court terme, les besoins en foncier artisanal sont comblés par le parc artisanal de Moselle Rive Gauche déjà fortement sollicité.
15	Maizières	Jardins	L'aménagement de ce secteur permet de traiter de manière qualitative l'entrée de ville, notamment en proposant une harmonie du front bâti de part et d'autre de la rue Carnot.

N° OAP	Commune	Nom du secteur	Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement
			Le projet s'inscrit dans la continuité de la rue des Jardins en s'appuyant notamment sur la profondeur des parcelles de la voie. **Phasage :** 0 à 3 ans, en réponse à un projet connu.
16		Sérail	Le secteur s'inscrit dans la poursuite d'une urbanisation initiée. L'OAP permet d'assurer une urbanisation harmonieuse de part et d'autre de la voie et d'accompagner le projet futur de bouclage viaire avec la rue Gambetta. **Phasage :** 3 à 6 ans, l'urbanisation à court terme, sera concentrée sur le site Jardins.
17	Méréville	Petit verger nord	Le secteur se situe à proximité du Lotissement du Verger, dernière opération urbaine de la commune de Méréville. L'OAP permet d'harmoniser le front bâti de part et d'autre de la voie qui marque l'entrée au Lotissement du Verger. L'urbanisation de ce secteur bénéficie ainsi de la voie d'accès et des réseaux déjà présents. Le site a également été choisi pour sa desserte par la voie cyclable en projet. Les réseaux humides (eau potable et eaux usées) sont existants sur cette rue. Aucun réseau d'eaux pluviales n'est présent. La gestion des eaux pluviales devra se faire de façon intégrée. La topographie devrait permettre le raccordement en gravitaire de chaque parcelle découpée pour les eaux usées. Les réseaux secs (Réseau de communication électronique et basse tension) sont existants sous la rue. Seul le gaz n'est pas présent. Toutefois une extension du réseau électrique sera nécessaire pour la ou les premières parcelles au Nord-Est. Cette extension pourrait se faire depuis le transformateur existant de l'opération de l'autre côté de la rue. **Phasage :** 3 à 6 ans, compte tenu du développement récent de la commune.
18		Arboretum	Le secteur est défini pour mettre en valeur le site des étangs. Le projet est de rendre accessible au public les étangs, actuellement privés. L'OAP a donc pour objectif d'ouvrir la commune vers ce site naturel, notamment par la mise en place de connexions douces reliant les étangs et la trame bâtie.

N° OAP	Commune	Nom du secteur	Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement
			Phasage : 6 ans et plus, compte tenu du développement récent de la commune, classement en 2AU.
19	Messein	Leclerc	Le secteur est délimité, en partie, sur le site de l'ancienne école de la commune. Le projet permet ainsi de créer des nouveaux logements au sein de l'enveloppe urbaine de Messein et à proximité de la gare. L'OAP permet d'accompagner la reconversion du site avec pour principal enjeu la conservation du bâtiment de l'ancienne école qui devra être conservé et réinvesti. Un secteur 2AU est identifié en continuité de manière à créer un bouclage avec les liaisons douces existantes. **Phasage :** 0 à 3 ans pour le site de l'école et la zone 1AU et 6 ans et plus pour le secteur 2AU.
20		Hon vignes	Situé à proximité de la nouvelle école, le secteur permet d'accompagner un projet de bouclage viaire entre la rue Joliot curie et la rue du château créant un lien fonctionnel entre deux quartiers. **Phasage :** 3 à 6 ans.
21	Neuves-Maisons	Yser	Le secteur correspond au site de l'ancienne piscine, fermée et remplacée par le Centre Aquatique Aqua'MM. La reconversion de ce site, situé au centre de la commune et à proximité immédiate des équipements, permet de diversifier la typologie des logements, notamment en créant des logements adaptés aux séniors. **Phasage :** 0 à 3 ans, en réponse à un projet connu.
22		Lardenois	Le secteur répond à un projet connu de reconversion de ce site comprenant le Parc Lardenois et des fonds de parcelles à l'interface du cœur d'îlot naturel. Le projet a pour but de créer des logements collectifs à proximité immédiate des commerces, services et transports en commun de Neuves-Maisons. Un espace vert accompagnera la voie d'accès afin de recréer un espace de respiration en lieu et place du parc public qui manque aujourd'hui d'aménagement et de visibilité.

N° OAP	Commune	Nom du secteur	Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement
			Phasage : 0 à 3 ans, compte tenu de l'avancée du projet.
23		Œillets	Le site correspond à une friche industrielle (usine à gaz). Son aménagement s'inscrit dans la continuité du quartier de la filature et fait également le lien avec le projet de l'OAP Chemenez. L'objectif est de profiter de ce potentiel foncier pour densifier ce secteur à proximité immédiate des équipements, des commerces et des transports en commun. **Phasage :** 3 à 6ans, la déconstruction du bâtiment a déjà été effectuée mais l'aménagement du site n'est pas prévu à court terme. .
24		Haut du Puisot	L'aménagement du secteur permet de combler une fenêtre d'urbanisation et de créer une connexion avec une habitation isolée à Chaligny. L'aménagement tend à assurer une cohérence organisationnelle avec les constructions situées juste au sud. **Phasage :** 0 à 3 ans, emprise limitée sans contrainte foncière.
25		Povoa	Secteur de renouvellement d'un espace non-bâti de la trame urbaine. Parcelles déjà desservies par une voie et les réseaux. Secteur permettant de développer de nouveaux logements à proximité des commerces, des services, des équipements et d'un espace vert maintenu. **Phasage :** 0 à 3 ans, secteur déjà desservi par les réseaux.
26		Triangle vert de Champi	Secteur de renouvellement d'un espace non-bâti et d'un bâtiment d'activité non-occupé de la trame urbaine qui s'inscrit dans la poursuite de l'aménagement du quartier champi actuellement en cours. L'aménagement de ce secteur permet de créer une connexion directe entre le quartier Champi et le centre de Neuves-Maisons grâce à la reprise d'un bâtiment vidé de son activité permettant de renforcer l'intégration des nouveaux habitants. Les réseaux existants sont présents au pourtour de la zone et plus précisément à l'Ouest pour le réseau de communication électronique, l'eau potable et les eaux usées. Pour la basse tension un poste de transformation est existant face à l'opération à l'Est. Pour les eaux pluviales aucun réseau sur la rue jouxtant le centre aquatique n'est existant. Les eaux pluviales devront être autant

N° OAP	Commune	Nom du secteur	Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement
			que possible en gestion intégrée. La topographie de la parcelle se trouve plus basse que le réseau d'eaux usées en attente. Par conséquent il sera certainement nécessaire de réaliser un poste de refoulement au sein du projet. **Phasage :** 0 à 3 ans, à la suite de l'aménagement de Champi.
27		Puisot	Secteur situé en cœur d'ilot, à proximité de la résidence autonomie A. Clerbout, destiné à accueillir des logements groupés destinés aux séniors. Le parti d'aménagement s'attache à assurer un bouclage viaire et une connexion aux itinéraires de liaisons douces existants pour ne pas créer de surcharge des voies routières dans ce secteur déjà dense. **Phasage :** 6 ans et plus, compte tenu du morcellement foncier
28		Remenaulaté	L'aménagement du secteur permet de combler une fenêtre d'urbanisation en limite du banc communal de Chavigny. La création d'une voie d'accès et l'implantation prévue des constructions s'inscrit en cohérence avec l'organisation des maisons voisines. **Phasage :** 0 à 3 ans, emprise limitée sans contrainte foncière.
29		Haut de Bure	Secteur phasé grâce à un découpage pour tenir compte du morcellement foncier L'aménagement de ce secteur s'accompagne d'un projet de connexion viaire entre la rue Salvador Allende et la rue de la Justice. La première phase permet la connexion entre la rue de la Justice et la rue de la Libération. Le secteur a été privilégié pour sa situation à proximité de l'école. Une partie de l'emprise de la zone est destinée à accueillir une aire de stationnement destinée à être utilisée pour l'école avec laquelle il est connecté par une liaison douce. La topographie de l'opération est orientée Nord-Est Sud-Est. L'orientation de la voirie se fera de NNE à SSO donc parallèle aux courbes de niveau. Cette orientation devrait permettre de réaliser un écoulement gravitaire pour les réseaux des eaux usées et des eaux pluviales. Les réseaux existants (unitaire et eau potable) sont présents au SSO de la zone ou doit se trouver l'accès

N° OAP	Commune	Nom du secteur	Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement
			principal viaire. Toutefois une extension du réseau sera certainement nécessaire pour aller au droit de l'opération. L'opération se trouvant sur une zone urbaine tous les réseaux secs (Réseau de Communication électronique, basse tension) sont présents au pourtour. Toutefois une vigilance particulière sera à apporter sur la présence d'une ligne HTA en limite de l'opération du Nord au SSO. **Phasage :** 6 ans et plus, compte tenu du morcellement foncier et des autres secteurs ouverts à l'urbanisation dans la commune à prioriser.
30		Sensiquet	L'aménagement du secteur s'appuie sur des parcelles, en limite de voie, desservies par les réseaux. Le projet se poursuit en profondeur pour permettre de créer un aménagement accompagnant les itinéraires doux existants, en lien avec le futur parcours de santé. **Phasage :** 3 à 6 ans.
31	Pierreville	Houdelmont	Secteur situé à l'ouest de la trame urbaine, à proximité immédiate des nouvelles habitations du Chemin de Xeuilley. Le site, situé en périphérie de la trame urbaine et déjà desservi par les réseaux. Il est propriété de la commune et permet ainsi la réalisation d'une opération urbaine à court terme. L'OAP impose la création d'un bouclage viaire et d'un espace vert public destiné permettant un aménagement du secteur. **Phasage :** 3 à 6 ans, maitrise foncière communale, projet attendu à moyen terme.
32	Pont-Saint-Vincent	Haut du Petit Bois	Site choisi face aux fortes contraintes qui s'appliquent à la commune (aléa inondations, topographie). Le secteur s'inscrit dans la continuité d'une amorce viaire en attente, il est situé à proximité des équipements actuels et du futur quartier La Tournelle et à proximité de la gare.

N° OAP	Commune	Nom du secteur	Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement
			L'OAP prévoit la création de logements adaptés aux séniors en réponse au vieillissement de la population. Ces logements sont situés à l'entrée du secteur pour qu'ils soient le plus proches des équipements et des transports. **Phasage :** 3 à 6 ans compte tenu du morcellement foncier
33		La Tournelle	Le projet de Cité scolaire inclusive à Pont-Saint-Vincent, sur le site de l'actuelle friche de l'INRS, prévoit de regrouper plusieurs établissements scolaires dont le lycée La Tournelle et le collège Callot. L'OAP permet d'assurer une opération qualitative dans la reconversion de la friche. De manière plus globale, le projet permet également de proposer un aménagement paysager qualitatif de l'entrée de ville pour les personnes arrivant en train et en voiture. Elle renforce l'offre en logements et en équipements à proximité immédiate de la gare pour encourager la réduction de l'usage de la voiture. Pour accompagner la reconversion du secteur, plusieurs phases sont délimitées. Chacune d'elle pourra devra faire l'objet d'un aménagement d'ensemble mais l'urbanisation des différentes phases pourra être réalisée indépendamment. **Phasage :** 3 à 6 ans et 6 et plus, compte tenu du calendrier du projet de Cité scolaire et du phasage.
34	Pulligny	Corvée de la Maix	Le secteur correspond à l'amorce d'un projet de développement global réduit au regard des enjeux de réduction de la consommation foncière et dans une logique de phasage. L'aménagement permet d'initier un bouclage viaire vers le chemin du Pré Haraucourt. **Phasage :** 6 ans et plus, compte tenu du morcellement foncier.
35		Braha	OAP définie pour accompagner l'aménagement d'une poche de services médicaux et d'assurer un bouclage viaire. Le projet aura une certaine compacité cohérente avec la forme urbaine des rues adjacentes.

N° OAP	Commune	Nom du secteur	Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement
			Phasage : 0 à 3 ans, en réponse à un projet connu.
36		Noisillon	Le secteur est délimité pour combler une fenêtre d'urbanisation entre la trame bâtie et des maisons isolées. Le secteur nécessite un classement en zone à urbaniser car les réseaux ne permettent pas de classer cette zone en dent creuse. L'OAP s'attache à conserver une harmonie de part et d'autre de la voie qui se terminera par une placette de retournement. La commune est en ANC par conséquent chaque lot devra disposer d'un assainissement autonome. Aucun réseau d'eaux usées et eaux pluviales n'est existant sur la rue desservant l'opération. Les eaux pluviales devront être traitées en gestion intégrée. Une conduite d'eau potable est existante et devrait suffire pour le raccordement en branchements des différentes parcelles créées. Pour les réseaux secs, la basse tension est présente en aérien pour les maisons d'habitation déjà existante. Un transformateur est présent au carrefour Noisillon/Vieux Arbres. Un réseau de communication électronique est également présent en aérien sur les supports BT. **Phasage :** 6 ans et plus, classement en 2AU et renforcement des réseaux nécessaire.
37		Rue de Pierreville	Le secteur est délimité en réponse à un projet de délocalisation d'un commerce du centre de Pulligny vers cette parcelle en entrée de ville ouest. La zone est identifiée en tant que réserve foncière dans l'attente de la définition de la stratégie commerciale sur le territoire, notamment au regard du projet commercial de Bainville-sur-Madon. L'OAP permet d'assurer l'intégration de bâtiment tout en le faisant bénéficier d'un effet vitrine. Elle tient également compte des enjeux liés à l'aléa inondation. L'aménagement de la zone devra garantir la prise en compte de l'aléa. Les études liées qui s'avéreraient nécessaires devront être réalisées préalablement à l'aménagement. **Phasage :** 3 à 6 ans, en attente de la stratégie commerciale globale.
38	Richardménil	La Justice	Secteur de reconversion d'une friche destiné à accueillir de l'habitat, des équipements et des activités.

N° OAP	Commune	Nom du secteur	Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement
			L'OAP accompagne le projet en assurant le maintien d'un front bâti cohérent avec la rue de Nancy, axe principal de la commune. **Phasage :** 0 à 3 ans, en réponse à un projet connu.
39		De Gaulle	Secteur délimité au droit d'une friche commerciale situé en cœur de bourg. L'OAP permet d'accompagner sa reconversion en assurant l'intégration paysagère et fonctionnelle du nouveau projet. En ce sens, l'accès viaire ne devra pas être réalisé par la rue de Nancy et un aménagement paysager qualitatif devra faciliter l'insertion du projet dans la traversée de la commune. **Phasage :** 0 à 3 ans,
40		Vert Village	Le secteur est composé d'une zone UB et d'une zone 2AU. La partie classée en zone UB correspond à l'ancienne école de la commune. L'établissement est fermé puisqu'un nouvel équipement a été construit près de la mairie. L'OAP a donc vocation d'accompagner la reconversion de la friche. Le projet permet de créer de nouveaux logements dans une logique d'économie du foncier. En complément du secteur UB, une zone 2AU est délimitée. Son urbanisation permettra de résoudre des problématiques de déplacements dans le quartier par la création d'une nouvelle voie de desserte viaire desservant le pôle d'équipements sportifs. Une amorce viaire vers le nord devra être maintenue afin de permettre tout projet de désengorgement du secteur. Un espace public devra être créé pour connecter ce secteur prévu à l'arrière d'un lotissement existant à la vie de la commune. Sur l'ensemble du secteur les logements devront être de typologies différentes afin de diversifier les logements du quartier pavillonnaire. Pour préserver l'intimité des jardins et tenir compte de l'implantation du projet en cœur urbain, un soin particulier devra être apporté à la mise en place de franges végétalisées. **Phasage :** 0 à 3 ans pour la zone UB et 6 ans et plus pour le secteur 2AU au regard des possibilités de développement à court terme.

N° OAP	Commune	Nom du secteur	Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement
41		Glacière	Secteur s'inscrivant dans la poursuite de l'aménagement du secteur. La zone de développement est directement desservie par la rue Jacques Prévert. Aussi, l'aménagement de ce secteur permet d'accueillir de nouvelles constructions sans extensions de réseaux. Il permet également de proposer de nouvelles habitations à proximité immédiate des équipements scolaires. **Phasage :** 0 à 3 ans, compte tenu de la desserte par les réseaux.
42		De Vigny	OAP élaborée sur le pôle d'équipements existant afin d'accompagner son développement. Elle permet notamment de structurer l'accès et le stationnement liés aux équipements. **Phasage :** 0 à 3 ans.
43	Sexey-aux-Forges	Chemin de Maizières	Secteur constituant la poursuite de l'aménagement de la rue des Champs avec laquelle il devra assurer la continuité du front bâti. L'aménagement permet de créer un bouclage viaire avec la rue de Viterne. Le secteur est phasé en une zone 1AU et une zone 2AU pour assurer l'arrivée progressive des nouveaux habitants. **Phasage :** 3 à 6 ans pour la zone AU et 6 ans et plus pour la zone 2AU, pour accueillir une nouvelle population progressivement, compte tenu de l'aménagement récent de la rue de la Mine.
44	Thélod	Gariotte	La commune a délimité une zone d'extension suite à des difficultés à mobiliser le foncier disponible en dent creuse, qui font l'objet d'une forte rétention dans la commune. La zone 1AU s'inscrit en compacité de la trame urbaine. Elle est destinée à accueillir des constructions peu hautes pour maintenir une cohérence architecturale avec les constructions voisines. Le parti d'aménagement tient compte de la présence des vergers constitutifs de la ceinture verte de la commune à proximité en demandant la plantation d'arbres fruitiers à l'arrière des constructions. **Phasage :** 0 à 3 ans, en réponse à un projet connu.

N° OAP	Commune	Nom du secteur	Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement
45	Viterne	Vaux de Rumvaux	La zone 1AU est délimité au droit secteur en cours d'aménagement. L'OAP et le règlement de la zone 1AU permette d'accompagner la finalisation de son aménagement, notamment en termes de desserte viaire qui nécessite encore l'aménagement d'une placette de retournement dans sa phase terminale. Les réseaux humides, eaux pluviales et eaux usées, sont présents sous cette voie. Il en est de même pour l'eau potable qui est un réseau surpressée. Sur une partie de voie au sud un réseau BT aérien est existant pour alimenter une habitation déjà implantée. Un renforcement du réseau BT sera peut-être nécessaire pour les autres habitations à construire. Pour ce faire un transformateur se trouve à 80ml de l'accès de l'opération. **Phasage :** 0 à 3 ans et 3 à 6 ans, le secteur est en cours d'aménagement mais l'urbanisation peut se faire au coup par coup.
46		Hautes ruelles	Le secteur est défini de manière à accompagner l'aménagement de la rue des Hautes Ruelles qui ne bénéficie actuellement pas d'un aménagement d'ensemble. L'OAP permet d'indiquer les conditions de desserte et de mettre en place un bouclage viaire avec la rue de la République. Le secteur est pensé dans une logique d'aménagement d'ensemble de l'aménagement de la fenêtre d'urbanisation située au sud du bourg, entre la rue du docteur Boileau et la rue de République. Aussi, une amorce viaire devra être maintenue à l'ouest. **Phasage :** 6 ans et plus, compte tenu des aménagements nécessaires pour la desserte du secteur et du morcellement foncier et en accord avec le projet de développement déjà en cours sur la commune.
47	Xeuilley	Hureau	Secteur de réserve foncière identifié dans la continuité du lotissement existant. Le secteur est classé en 2AU pour assurer une adéquation entre capacité des équipements et arrivée de nouveaux habitants. **Phasage :** 6 ans et plus.

4.4. Secteurs de projet non retenus

Tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, différents secteurs de projet ont été envisagés pour être intégrés au PLUi. Si la modification de l'objectif démographique au cours de la procédure et les enjeux de sobriété foncière ont justifié une grande partie des secteurs non retenus, d'autres n'ont pas été intégrés pour tenir compte d'enjeux fonciers, urbains, fonctionnels ou environnementaux.

Au cours de la procédure d'élaboration du PLUI, jusqu'à 76 ha de secteurs de projet à vocation habitat ont été envisagés.

Le tableau ci-dessous présent les secteurs de projet un temps envisagés au cours de la procédure d'élaboration du PLUi ainsi que la justification des choix ayant conduit à ne pas les intégrer ou à les modifier de manière significative dans le projet de PLUi.

Commune	Secteur de projet envisagé	Emprise	Vocation et projet	Intégration au PLUi et justifications
Bainville-sur-Madon		1,94 ha	Secteur à vocation habitat situé Chemin de la Louvière s'appuyant sur une desserte viaire existante.	Secteur de projet non intégré au PLUi au regard des besoins en logements liés à l'objectif démographique du PLUi. Ce secteur n'a pas été maintenu en raison de sa situation en extension urbaine. Le projet de la commune a été recentré dans la continuité du tissu bâti existant.
Chaligny	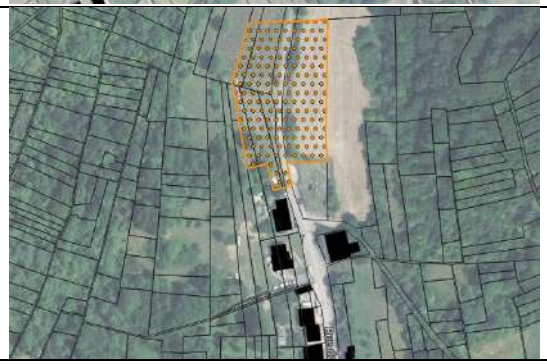	0,46 ha	Secteur à vocation habitat situé à l'extrémité nord de la rue du Val Fleurion.	Secteur de projet non intégré au PLUi au regard de sa situation en extension urbain linéaire.

Commune	Secteur de projet envisagé	Emprise	Vocation et projet	Intégration au PLUi et justifications
Chaligny – Neuves-Maisons		13,65 ha	Secteur à vocation habitat de la ZAC des Hauts de Moselle.	Secteur non intégré dans son intégralité au projet de PLUi suite à l'abandon de la ZAC des Hauts de Moselle. Deux secteurs (cf. OAP n°4 et n°5) ont été intégrés au projet de PLUi.
Chavigny		1,14 ha	Secteur à vocation habitat situé Rue Jean Henri Dunant.	Secteur non retenu dans le PLUi du fait de sa proximité avec le collège Callot. L'aménagement du secteur est reporté pour être intégrer aux réflexions sur la restructuration du site de l'établissement scolaire dès sa destruction.
Flavigny-sur-Moselle		1,31 ha	Secteur à vocation habitat situé rue des tilleuls.	Secteur de projet non intégré au PLUi au regard des besoins en logements liés à l'objectif démographique du PLUi.

Commune	Secteur de projet envisagé	Emprise	Vocation et projet	Intégration au PLUi et justifications
	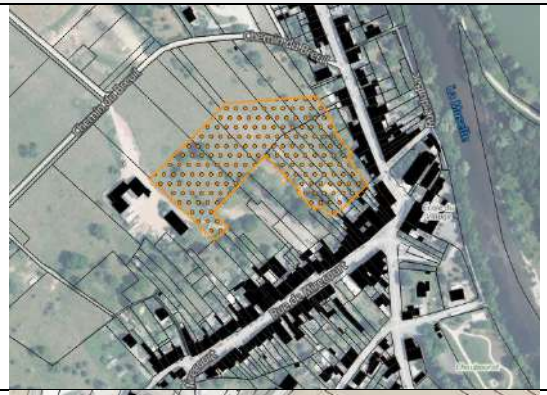	2,03 ha	Secteur à vocation habitat s'inscrivant dans la continuité du projet intergénérationnel en cours de construction.	Secteur de projet non intégré au PLUi au regard des besoins en logements liés à l'objectif démographique du PLUi.
Frolois		1,02 ha	Secteur à vocation habitat situé route de Méréville.	Secteur non retenu compte tenu de sa situation en extension urbaine et du projet de la commune.
Maizières	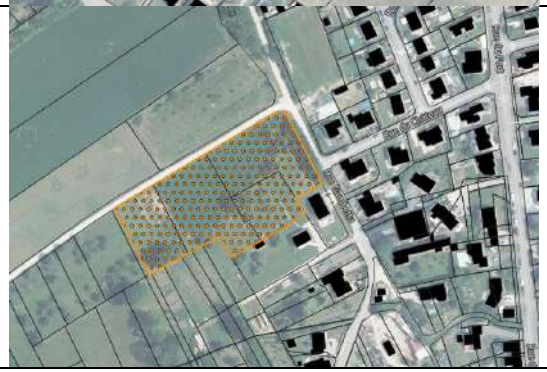	0,94 ha	Secteur à vocation habitat situé rue du Sérail.	Secteur de projet non intégré au PLUi au regard des besoins en logements liés à l'objectif démographique du PLUi.

Commune	Secteur de projet envisagé	Emprise	Vocation et projet	Intégration au PLUi et justifications
		0,48 ha	Secteur à vocation habitat Rue Gambetta.	Secteur de projet non intégré au PLUi au regard des besoins en logements liés à l'objectif démographique du PLUi.
Maron		1,41 ha	Secteur à vocation habitat situé en entrée de ville est, Rue de Flavigny.	Secteur non retenu dans le projet de PLUi du fait de sa forme urbaine, en extension linéaire, mais également pour tenir compte d'une géologie peu favorable, d'une défense incendie non assurée et des difficultés d'acquisition du foncier rencontrées compte tenir du parcellaire morcelé.
Messein		1,50 ha	Secteur à vocation habitat situé au nord de la rue Hubert Sensiquet et de la voie ferrée, Allée des fleurs. La délimitation d'un secteur de projet sur ce site permettait de réaliser un aménagement d'ensemble sur un site déjà en partie construit.	Secteur non retenu dans le projet de PLUi au regard des nouvelles constructions construites lors de la procédure de PLUi. Le secteur a été reclassé en zone urbaine (UB et UJ).

Commune	Secteur de projet envisagé	Emprise	Vocation et projet	Intégration au PLUi et justifications
Neuves-Maisons	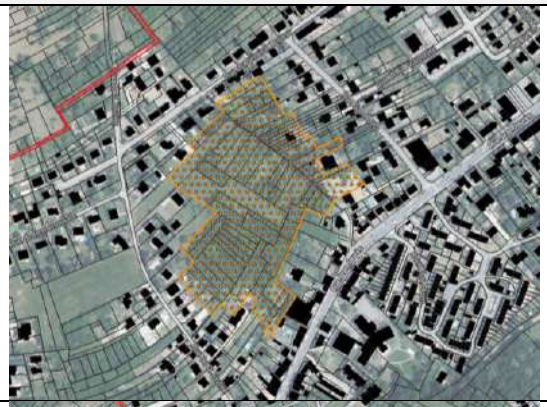	3,92 ha	Secteur à vocation habitat comblant un cœur d'îlot à l'est de la rue de la Justice.	Secteur non retenu dans le projet de PLUi au regard du morcellement foncier, des difficultés d'accès à ce cœur d'îlot et des besoins en logements liés à l'objectif démographique du PLUi.
		5,24 ha	Secteur à vocation habitat comblant un cœur d'îlot entre les rues de la Justice et du Puisot.	Secteur non retenu dans son intégralité dans le projet de PLUi au regard du morcellement foncier, des difficultés d'accès à ce cœur d'îlot et des besoins en logements liés à l'objectif démographique du PLUi. Seule une emprise située au sud est maintenue en secteur de projet (cf. OAP n°27).
		1,70 ha	Secteur à vocation habitat comblant un cœur d'îlot entre les rues de la Picotte, Roger Salengro et du Puisot.	Secteur non retenu dans le projet de PLUi au regard du morcellement foncier, des difficultés d'accès à ce cœur d'îlot et des besoins en logements liés à l'objectif démographique du PLUi.

Commune	Secteur de projet envisagé	Emprise	Vocation et projet	Intégration au PLUi et justifications
		0,36 ha	Secteur à vocation habitat comblant un cœur d'îlot entre les rues Victor Hugo et Général Thiry.	Secteur non retenu dans le projet de PLUi compte tenu des difficultés d'accès à ce cœur d'îlot déjà très dense.
		2,35 ha	Secteur à vocation habitat à l'interface entre une zone économique à dominante commerciale (Cap Filéo), un pôle d'équipements sportifs et des quartiers pavillonnaires à dominante habitat. Le projet avait été imaginé au droit de locaux commerciaux vacants afin de proposer de nouveaux logements à proximité immédiate des commerces et des services, dans une logique de sobriété foncière.	Projet non retenu dans le PLUi suite à la reprise des locaux commerciaux vacants.
Pierreville	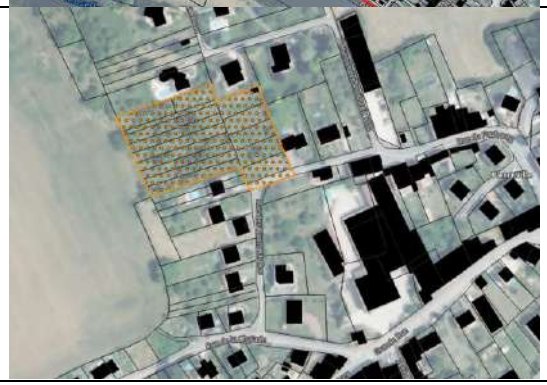	0,55 ha	Secteur à vocation habitat constituant une fenêtre d'urbanisation entre le Chemin du Rouau et la rue des Hauts Jardins. L'objectif de l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur était de créer un bouclage viaire.	Secteur non retenu dans le projet de PLUi au regard du morcellement foncier et des possibilités très limitées de création d'une voie d'accès compte tenu de l'implantation des unités foncières bâties les plus proches.

Commune	Secteur de projet envisagé	Emprise	Vocation et projet	Intégration au PLUi et justifications
		1,55 ha	Secteur à vocation habitat permettant de créer un bouclage viaire entre le secteur récemment urbanisé Chemin du Rouau et le Chemin derrière la ville.	Secteur de projet non intégré au PLUi au regard des besoins en logements liés à l'objectif démographique du PLUi.
		0,99 ha	Secteur à vocation habitat situé à l'ouest du ban communal, rue d'Houdelmont.	Secteur non retenu compte tenu des enjeux archéologiques connus et des besoins en logements liés à l'objectif démographique du PLUi.
Pulligny	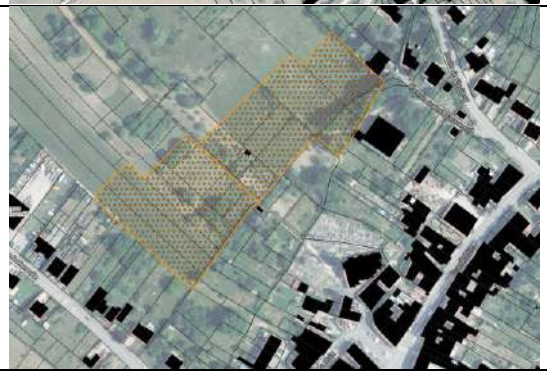	1,53 ha	Secteur à vocation habitat délimité pour permettre un bouclage entre la route de Flavigny et la rue de Pierreville.	Secteur non maintenu dans son intégralité dans le projet de PLUi compte tenu des besoins en logements liés à l'objectif démographique du PLUi. La partie sud est intégrée au PLUi comme secteur de projet (cf. OAP n°34).

Commune	Secteur de projet envisagé	Emprise	Vocation et projet	Intégration au PLUi et justifications
Richardménil	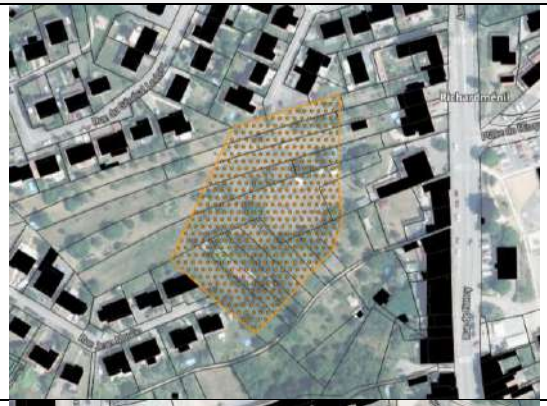	0,76 ha	Secteur à vocation habitat permettant de créer une liaison viaire entre les rues du Général de Gaulle et Jean Moulin, s'appuyant sur les amorces viaires existantes.	Secteur non retenu compte tenu du morcelage foncier et des besoins en logements liés à l'objectif démographique du PLUi.
	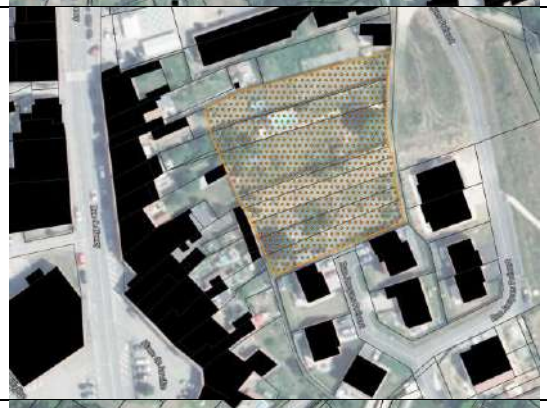	0,32 ha	Secteur à vocation habitat s'inscrivant dans la poursuite de la récente opération Glacière.	Secteur non retenu compte tenu du morcelage foncier et de l'usage de terrain d'agrément de certaines parcelles.
Sexey-aux-Forges		0,44 ha	Secteur à vocation habitat rue des Gimeys.	Secteur de projet non retenu dans le projet de PLUi compte tenu d'une rétention foncière connue et de la proximité du cours d'eau. La partie nord du secteur, desservi par la voie, est intégré dans le PLUi en tant que dent creuse et la partie sud-est est préservée, notamment pour tenir compte de la ZNIEFF de type 1.

Commune	Secteur de projet envisagé	Emprise	Vocation et projet	Intégration au PLUi et justifications
	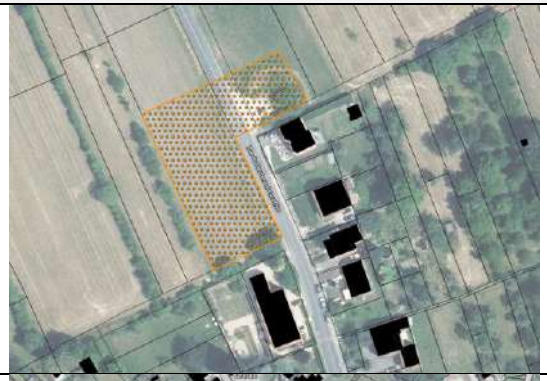	0,28 ha	Secteur à vocation habitat situé rue du Lieutenant Excoffier.	Secteur de projet non retenu dans le projet de PLUi pour tenir compte de sa situation en extension urbaine linéaire et de l'aléa mouvements de terrain.
Viterne	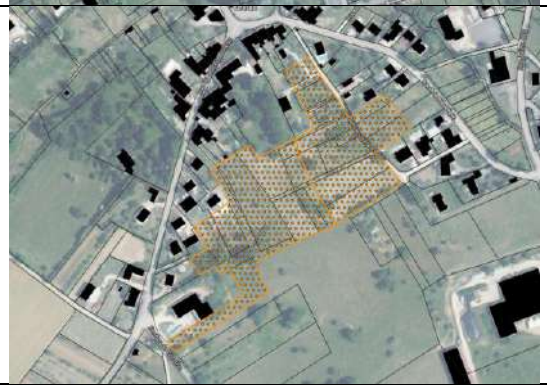	2,72 ha	Secteur à vocation habitat comblant une fenêtre d'urbanisation en permettant de créer un bouclage viaire entre la Rue du Docteur Boileau et la rue des Hautes Ruelles.	Secteur non maintenu dans son intégralité dans le projet de PLUi compte tenu des besoins en logements liés à l'objectif démographique du PLUi et pour préserver la ZNIEFF de type 1. La partie Est est intégrée au PLUi comme secteur de projet (cf. OAP n°46).

5. Prise en compte des friches

Les friches du territoire ont été recensées.

Le tableau ci-dessous détaille la liste des friches, leur vocation passée, leur reconversion et leur prise en compte dans le PLUi.

Des cartographies indiquent leur localisation.

Recensement des friches sur le territoire de la CCMM

N° de la friche	Commune	Nom du secteur	Statut	Type	Activité précédente	Surface	Reconversion envisagée	Vocation	Commentaires	Prise en compte dans le PLUi	Identification en ZAENR
1	Neuves-Maisons	Ancien site Birh	Friche en cours de reconversion	Friche industrielle	Activité industrielle	0,81 ha	Construction du nouveau siège de la Communauté de Communes	Tertiaire	Travaux en cours. Finalisation au premier trimestre 2024	Classement en UE	Oui - Photovoltaïque
2	Messein	Ancienne cokerie	Friche sans projet	Friche industrielle	Activité industrielle	9,57 ha	Projet à vocation économique en cours de réflexion	Économique	En cours de réflexion selon retour de l'étude sur sol pollué	Classement en UYa	Oui - Photovoltaïque
3	Messein	Crassier rive gauche	Friche en cours de reconversion	Friche industrielle	Exploitation des alluvions de la Moselle	21,84 ha	Zone d'Activités Économiques Moselle Rive Gauche	Économique	ZAE en cours de réalisation	Classement en UYb	Oui - Photovoltaïque
4	Neuves-Maisons	Ancienne usine à gaz	Friche avec projet	Friche industrielle	Usine à gaz	1,01 ha	Secteur dédié au logement	Habitat	En projet	Classement en zone UB OAP n°23	Oui - Photovoltaïque
5	Pont-Saint-Vincent	Ancienne station-service	Friche avec projet	Friche commerciale	Station-service	0,11 ha	Secteur dédié au logement	Habitat	En projet	Classement en UB OAP n°34	Non
6	Chaligny	Ancienne usine textile	Friche reconvertie	Friche industrielle	Usine textile	0,91 ha	Secteur dédié à des services, commerces et logements	Habitat, économie et service	Projet réalisé – Quartier de La filature	Classement en UB	Non
7	Neuves-Maisons	ZI Louis Pasteur / CHAMPI	Friche en cours de reconversion	Friche industrielle / minière	Entreprise industrielle	7,95 ha	Secteur dédié au logement	Habitat et équipements	En cours d'aménagement	Classement en UB	Oui - Photovoltaïque
8	Maron	Les Bosquets	Friche sans projet	Friche ferroviaire	Activité ferroviaire	2,36 ha	Maintien du secteur en espaces verts et équipements publics	Équipements	/	Classement en UB – UE – N - Niv	Oui - Photovoltaïque
9	Pont-Saint-Vincent	Prés brûlés - INRS	Friche avec projet	Friche administrative	INRS	5,97 ha	Étude pour création d'une cité inclusive (collège nouvelle génération)	Équipements	Projet de Cité scolaire inclusive (collège, lycée, centre médico-éducatif) e	Classement en UE	Oui - Photovoltaïque
10	Flavigny-sur-Moselle	Secteur presbytère	Friche avec projet	Inconnu	Presbytère / Logements	0,77 ha	Secteur dédié au logement et aux équipements	Habitat et équipements	Projet engagé pour la création d'un quartier intergénérationnel et services	Classement en UA - UB	Non
11	Neuves-Maisons	Ilot Ferry	Friche avec projet	Inconnu	Habitations	0,12 ha	Secteur dédié au logement et aux équipements	Habitat et équipements	Projet de création de logements et d'équipements	Classement en UB	Non
12	Neuves-Maisons	Les étangs - COGENOR	Friche avec projet	Friche industrielle	COGENOR	2,24 ha	Etude en cours	Inconnue	/	Classement en N	Non
13	Neuves-Maisons	Aciérie	Friche potentielle	Friche industrielle	Dépôt et stockage de gaz	64,48	Aucune : aciérie toujours en activité	Économique	/	Classement en UYa	Oui – Photovoltaïque et hydroélectricité
14	Neuves-Maisons	Carreau de mine	Friche aménagée	Friche minière	Exploitation minière	4,06 ha	Secteur dédié au tourisme	Touristique	Site touristique sur l'ancienne mine et le Zublin	Classement en UT - N	Non

Cartographie des friches :

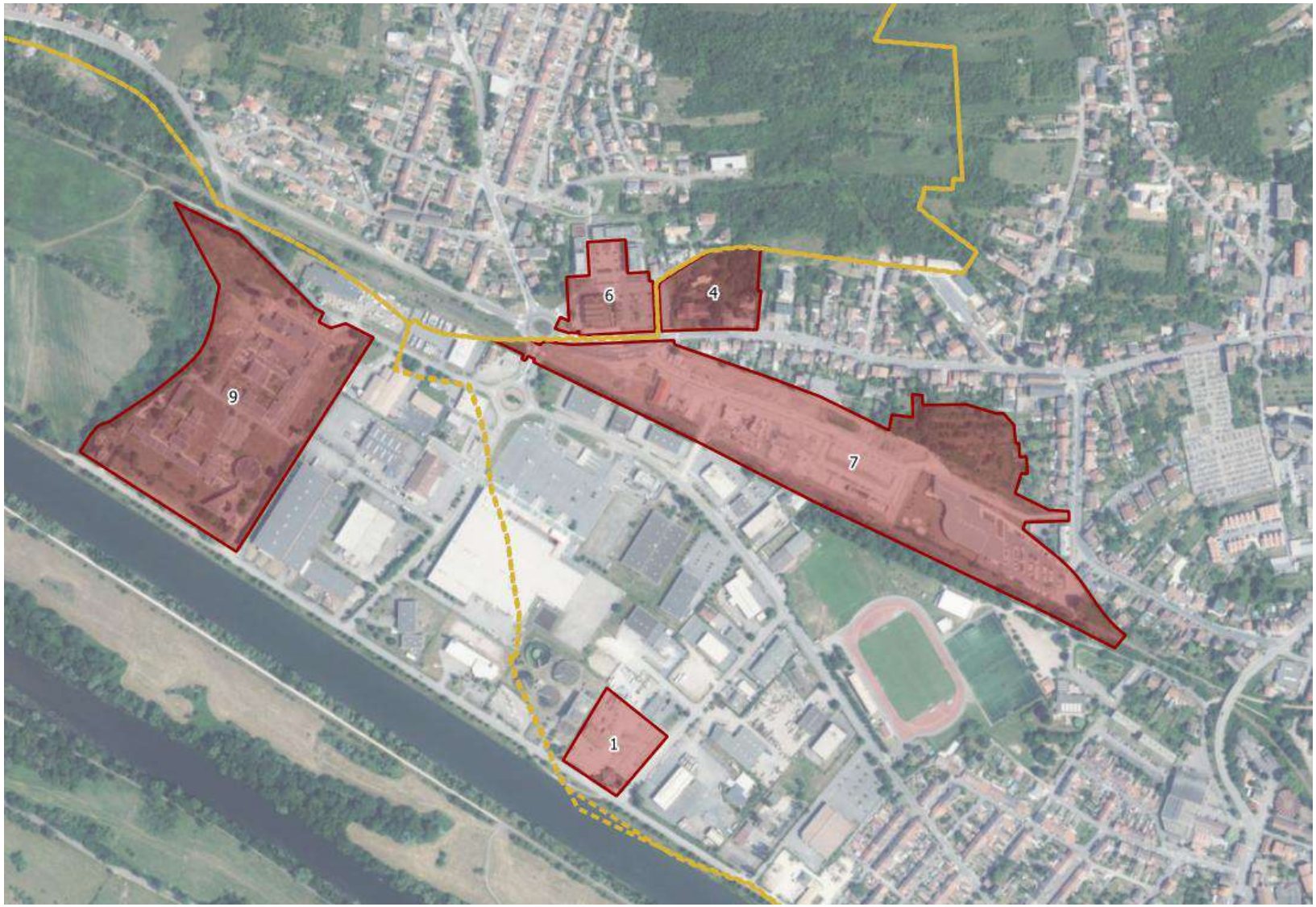

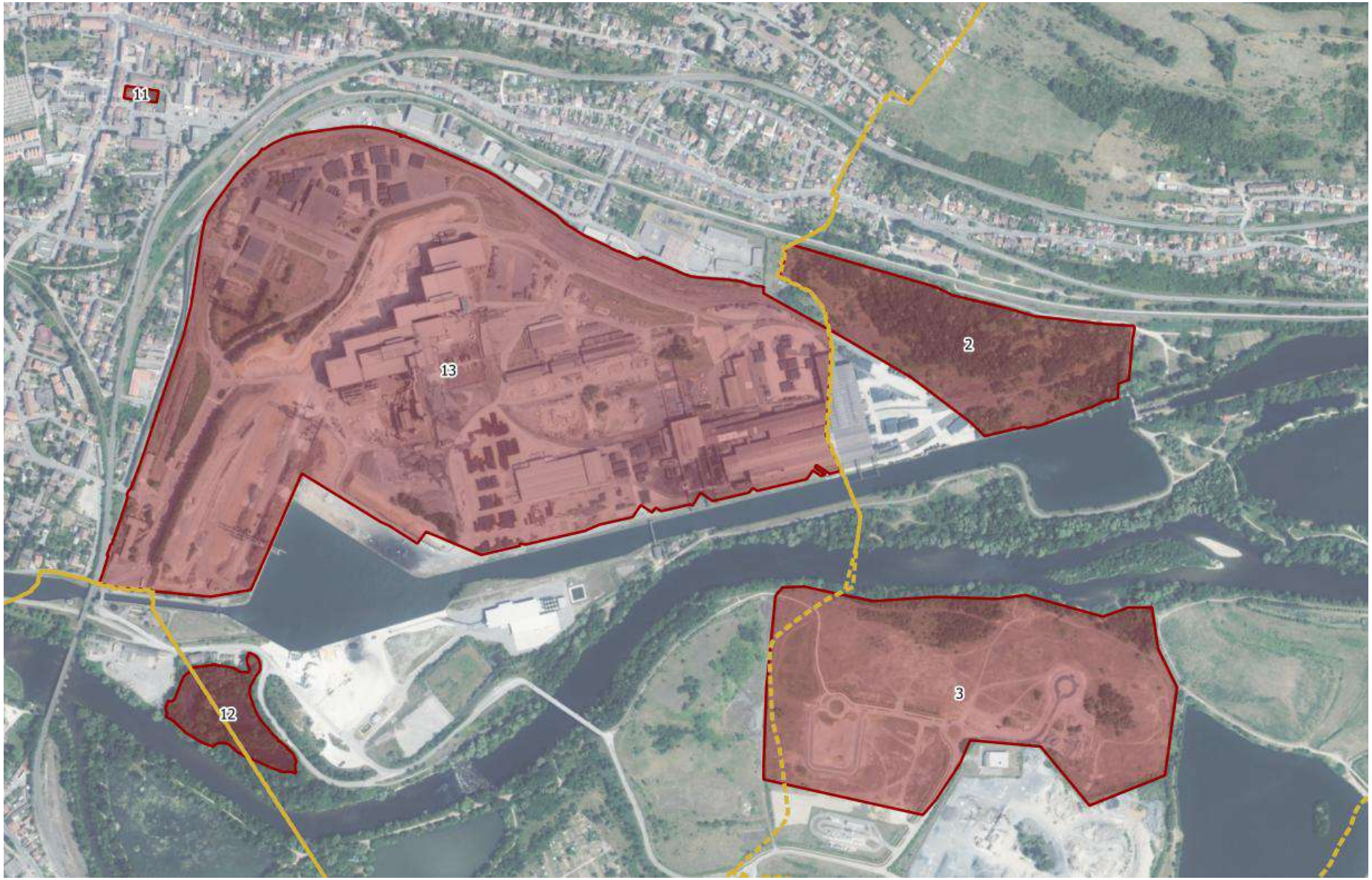
11
13
2
12
3

5

8

10

14

6. Cartes de synthèse

Les cartes suivantes présentent, pour chaque commune :

- L'enveloppe urbaine. L'enveloppe urbaine a été tracée manuellement au droit des unités foncières, elle regroupe les espaces anthropisés : maison d'habitation et terrain d'agrément.
- Les secteurs d'OAP
- La consommation foncière induite par le PLUi
- Les projets en cours
- Les dents creuses – Avec le nombre de logements possible par dent creuse

Légende :

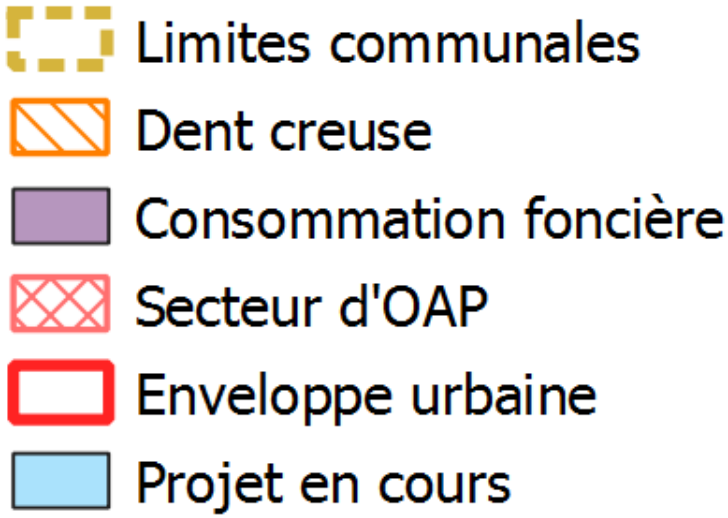

6.1. Bainville-sur-Madon

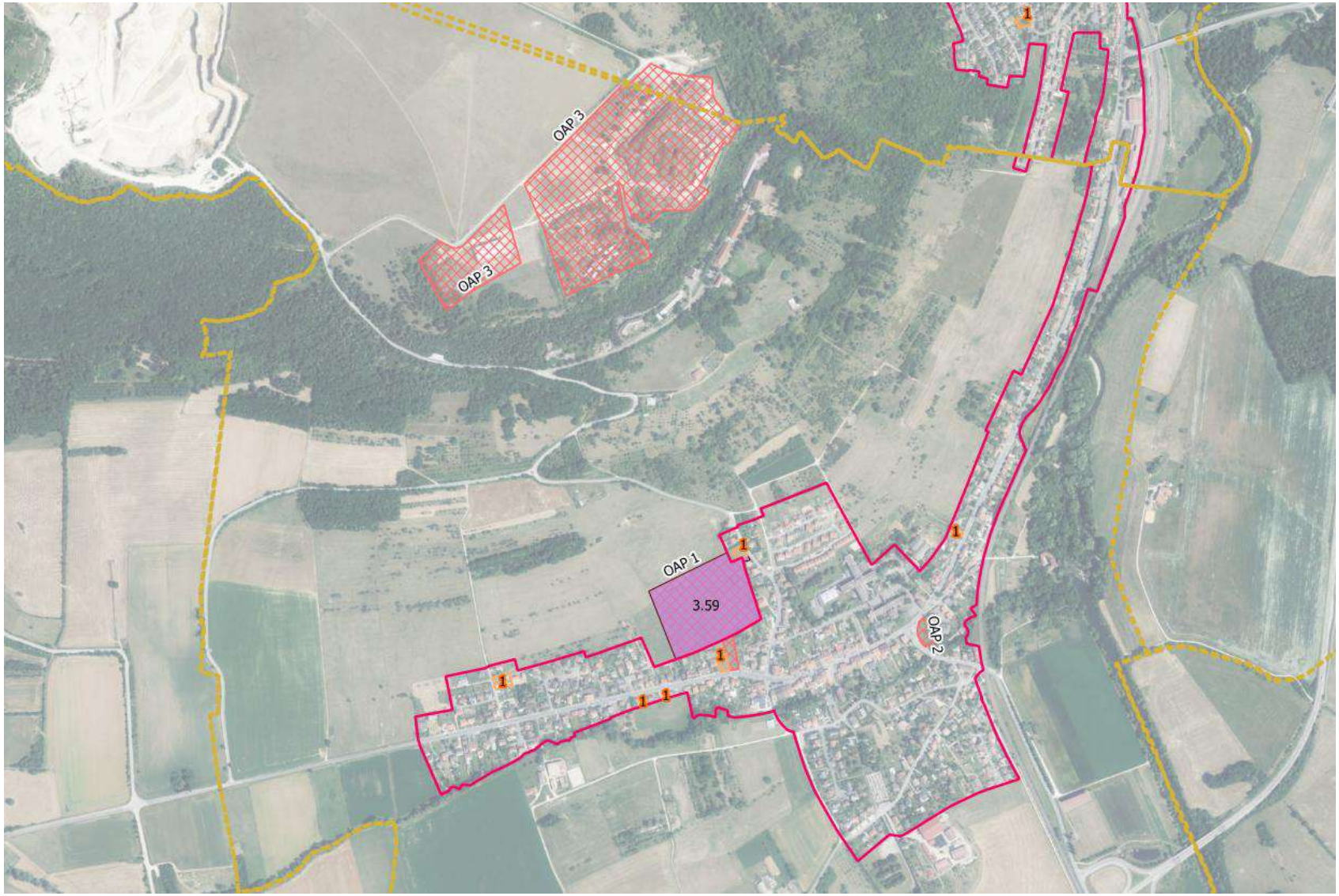

6.2. Chaligny

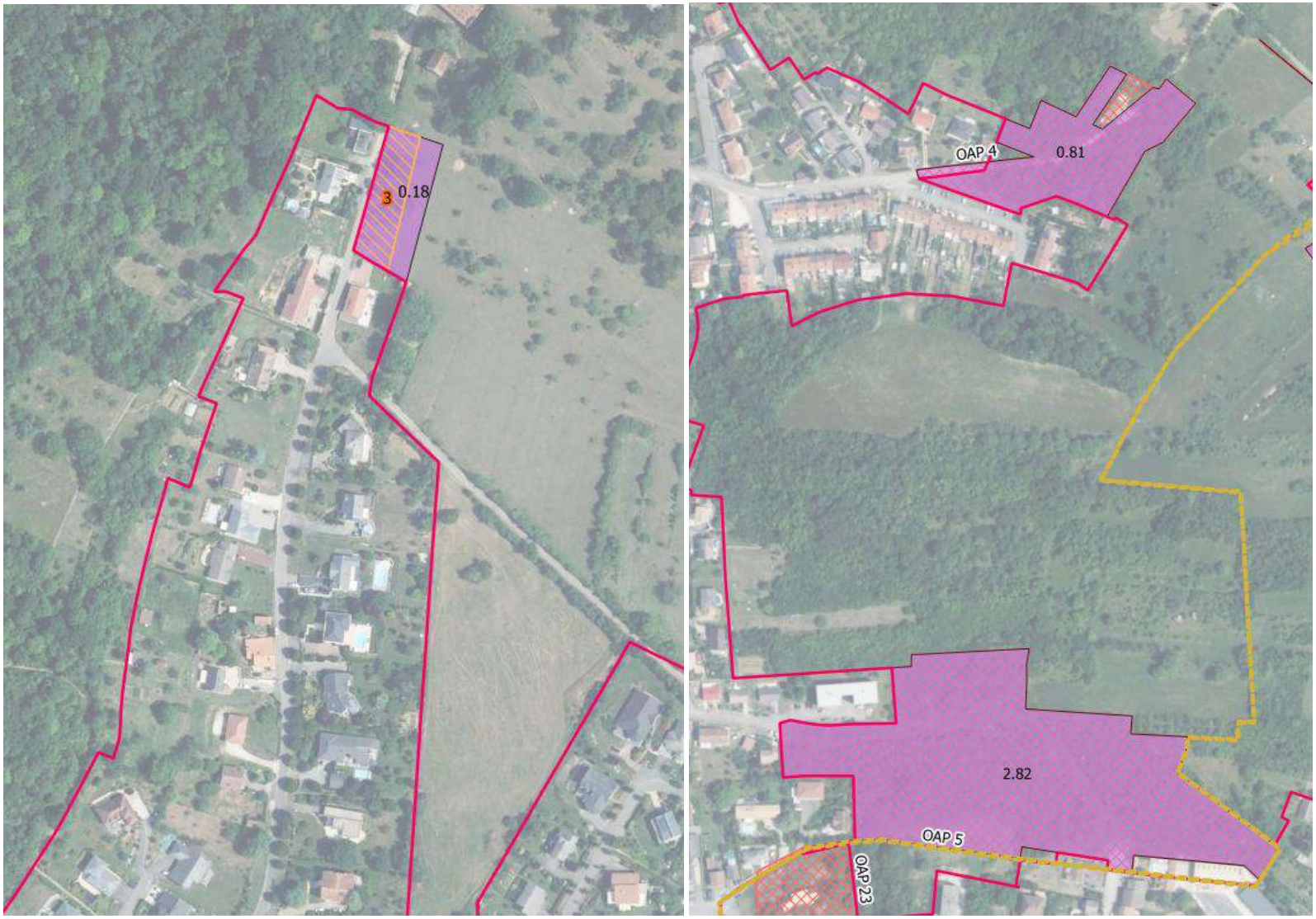
3
0.18
OAP 4
0.81
2.82
OAP 5
OAP 23

6.3. Chavigny

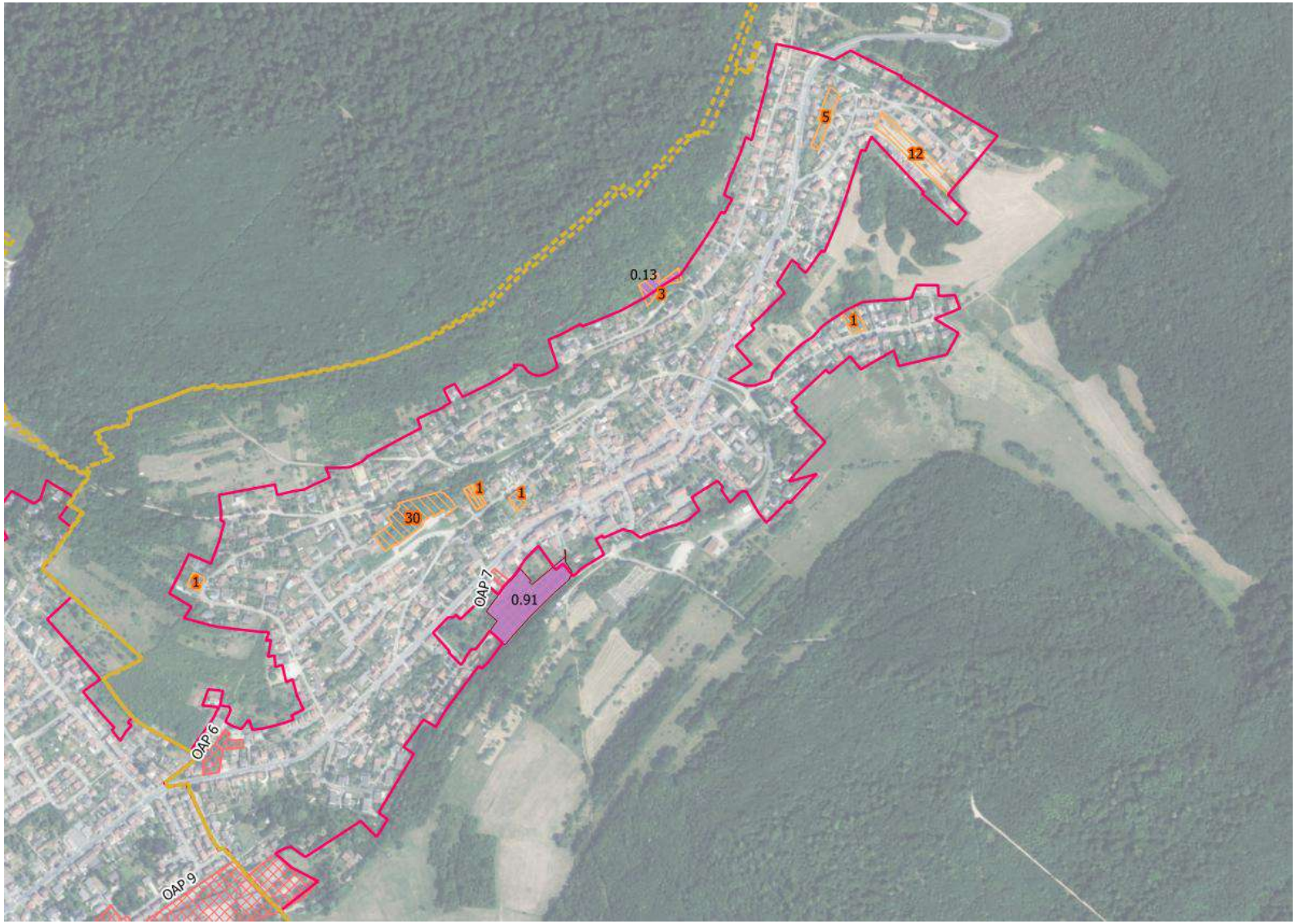

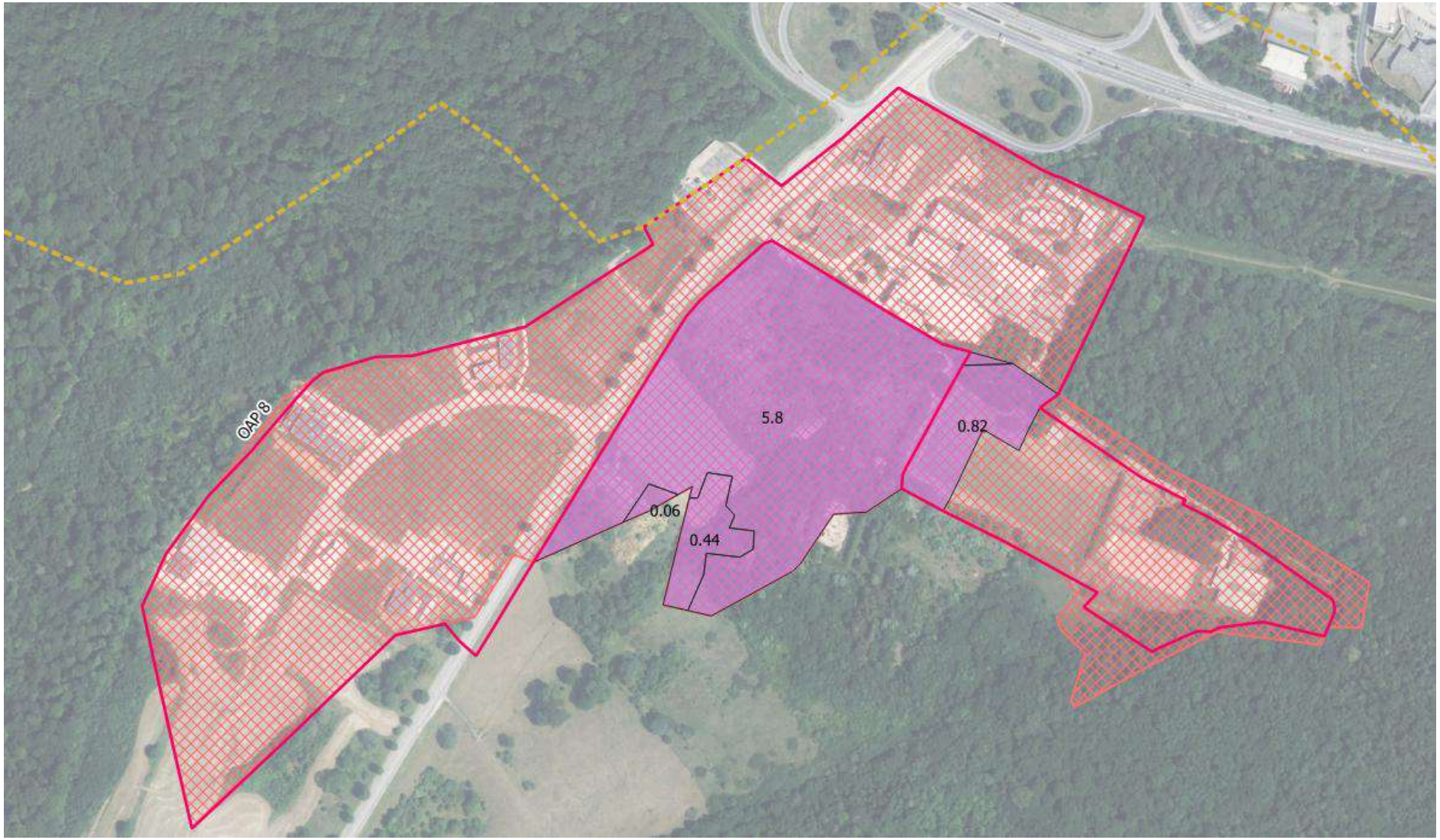
OAP 8
5.8
0.82
0.06
0.44

6.4. Flavigny-sur-Moselle

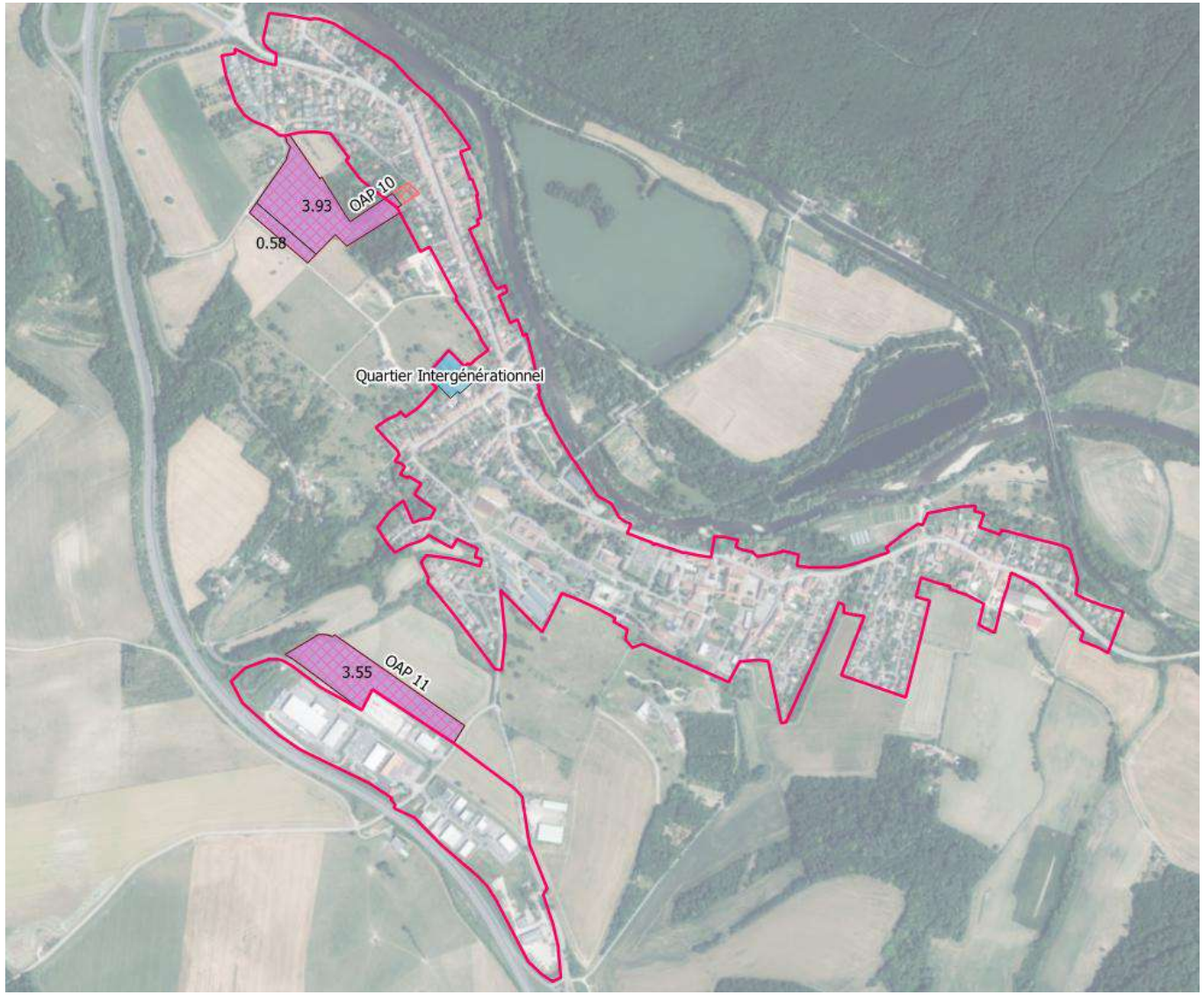

6.5. Frolois

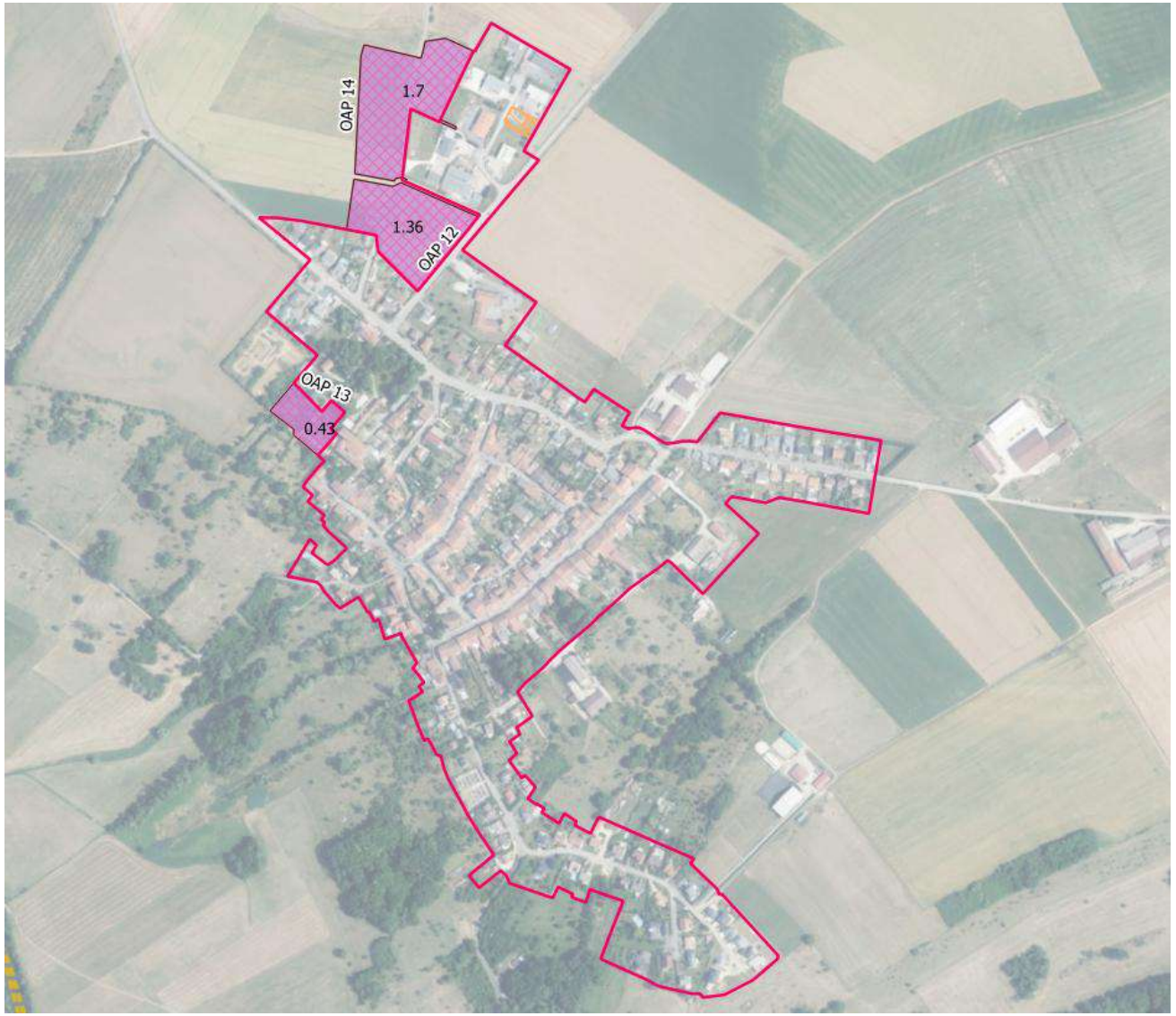

6.6. Maizières

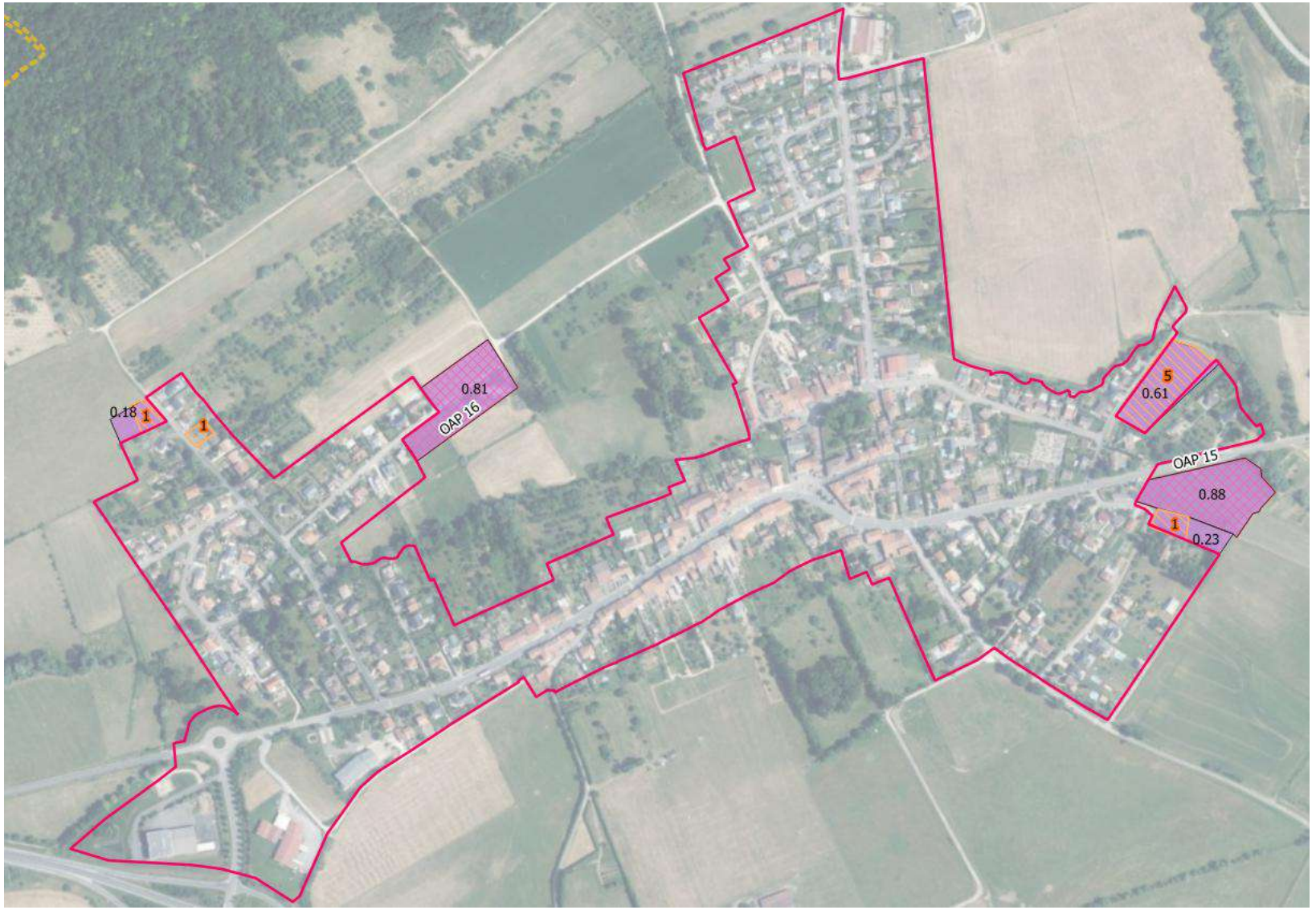

6.7. Maron

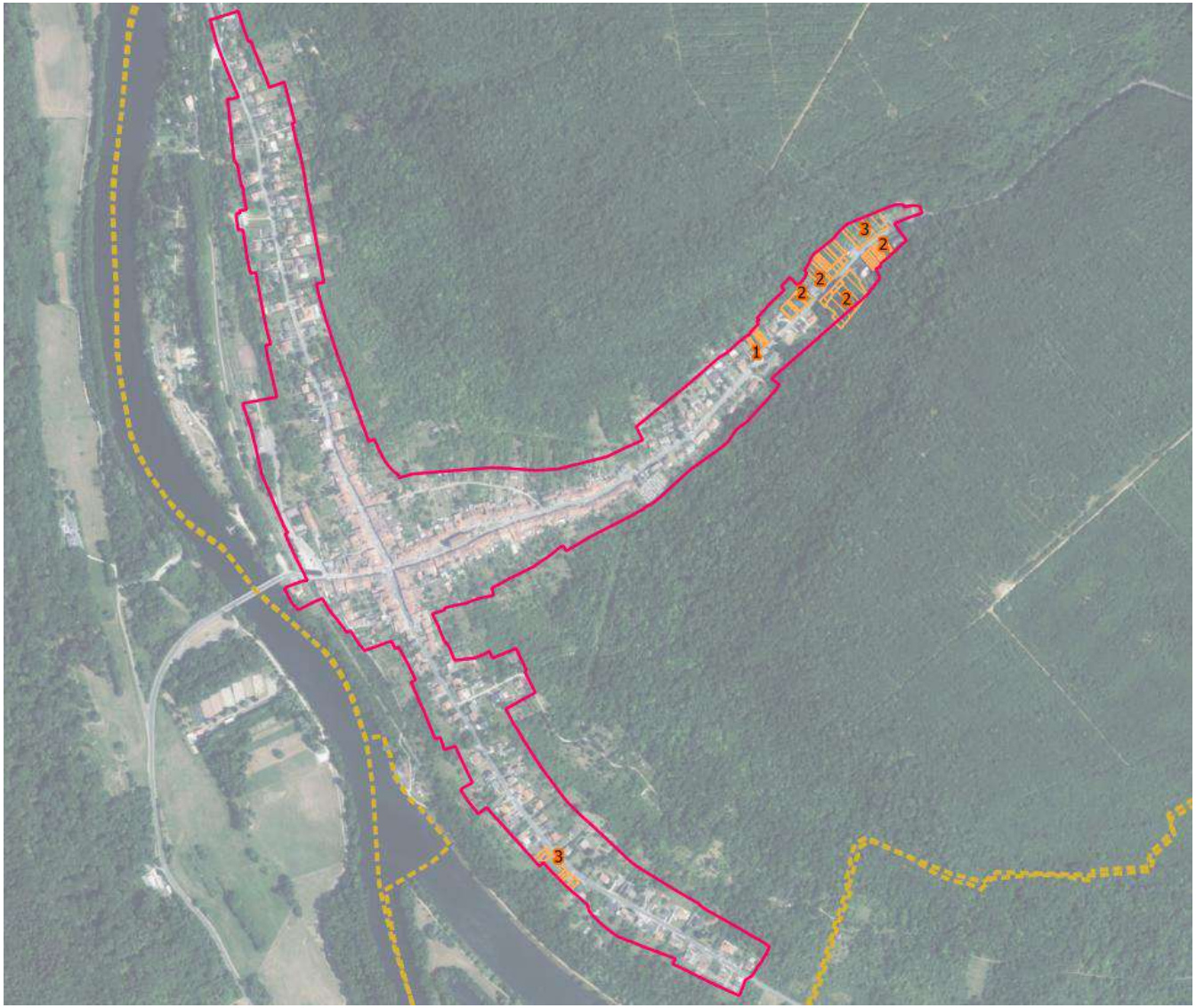

6.8. Marthemont

6.9. Méréville

6.10. Messein

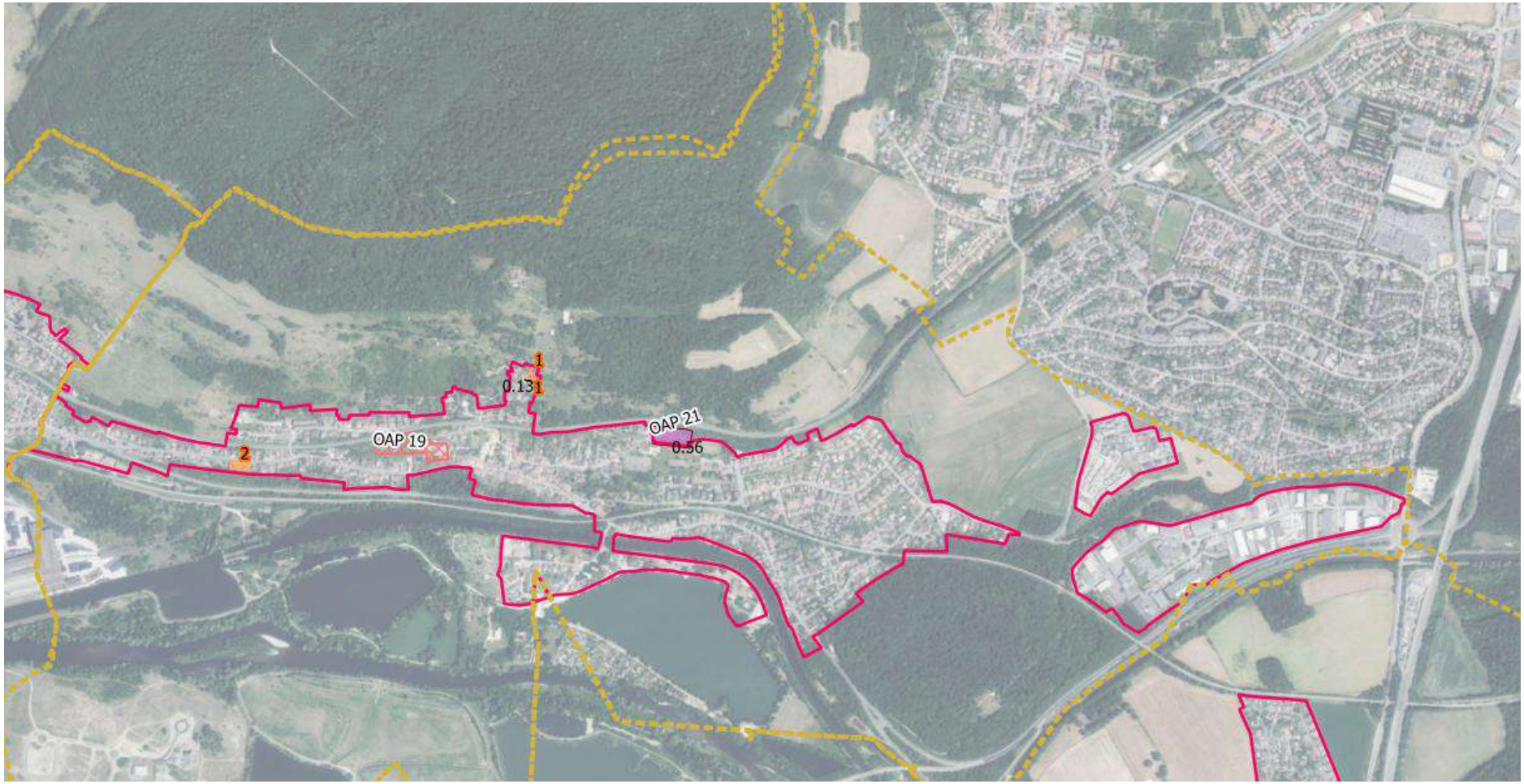

1
0.131
0.56
OAP 21
OAP 19
2

6.11. Neuves-Maisons

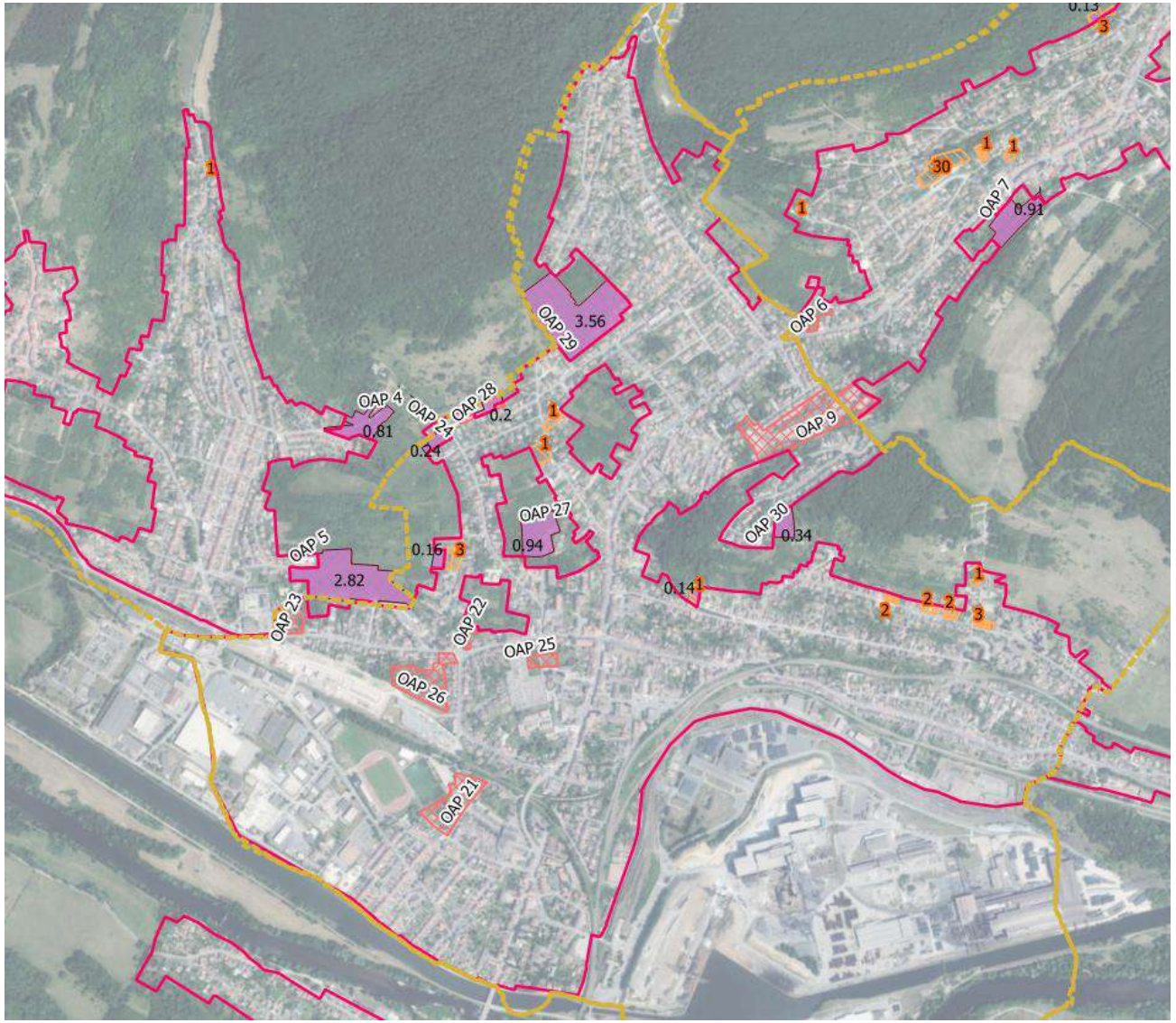

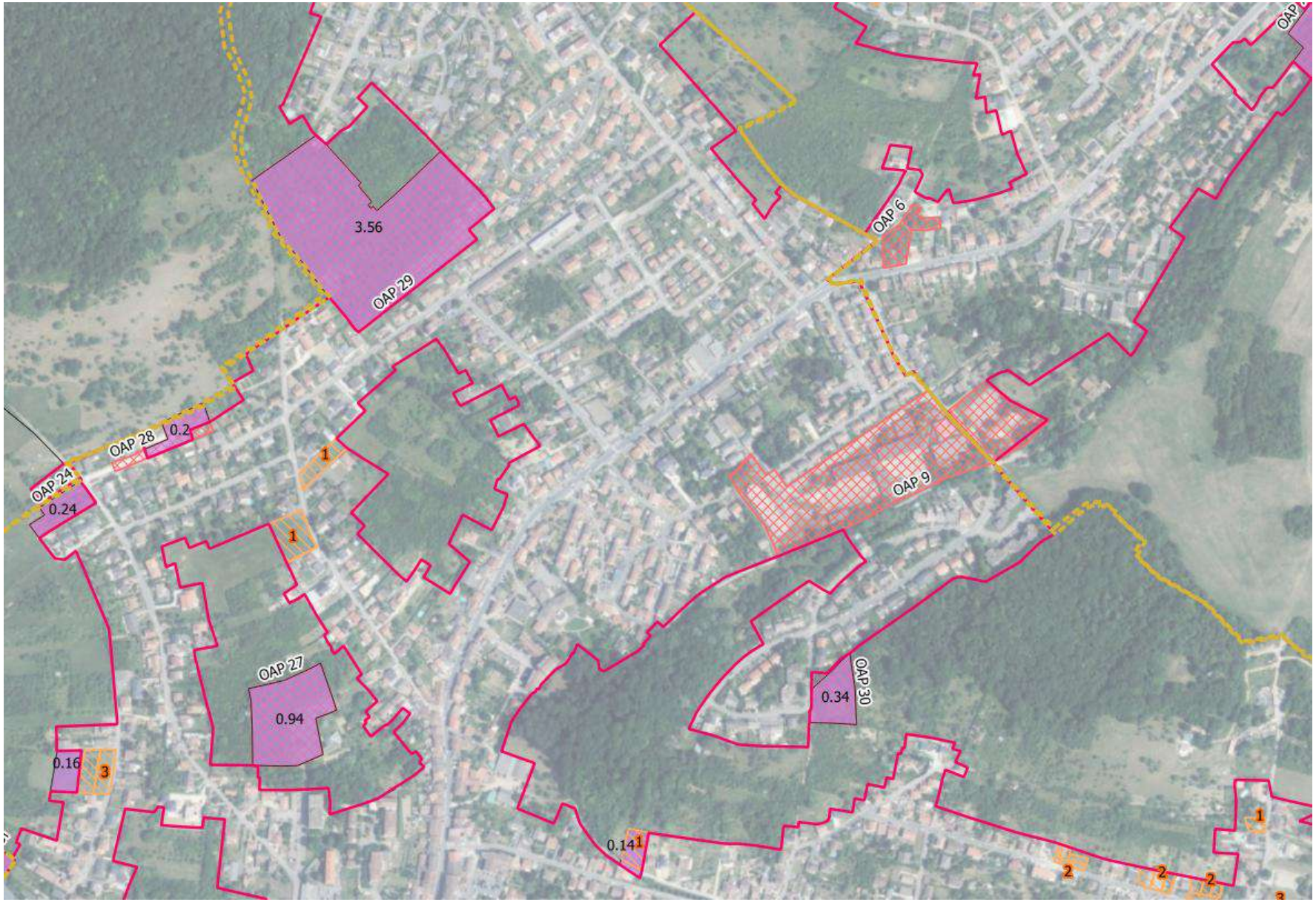
3.56
OAP 29
OAP 6
OAP 28
0.2
OAP 24
0.24
1
1
OAP 9
OAP 27
0.94
0.16
3
0.34
OAP 30
0.14
1
2
2
2
1

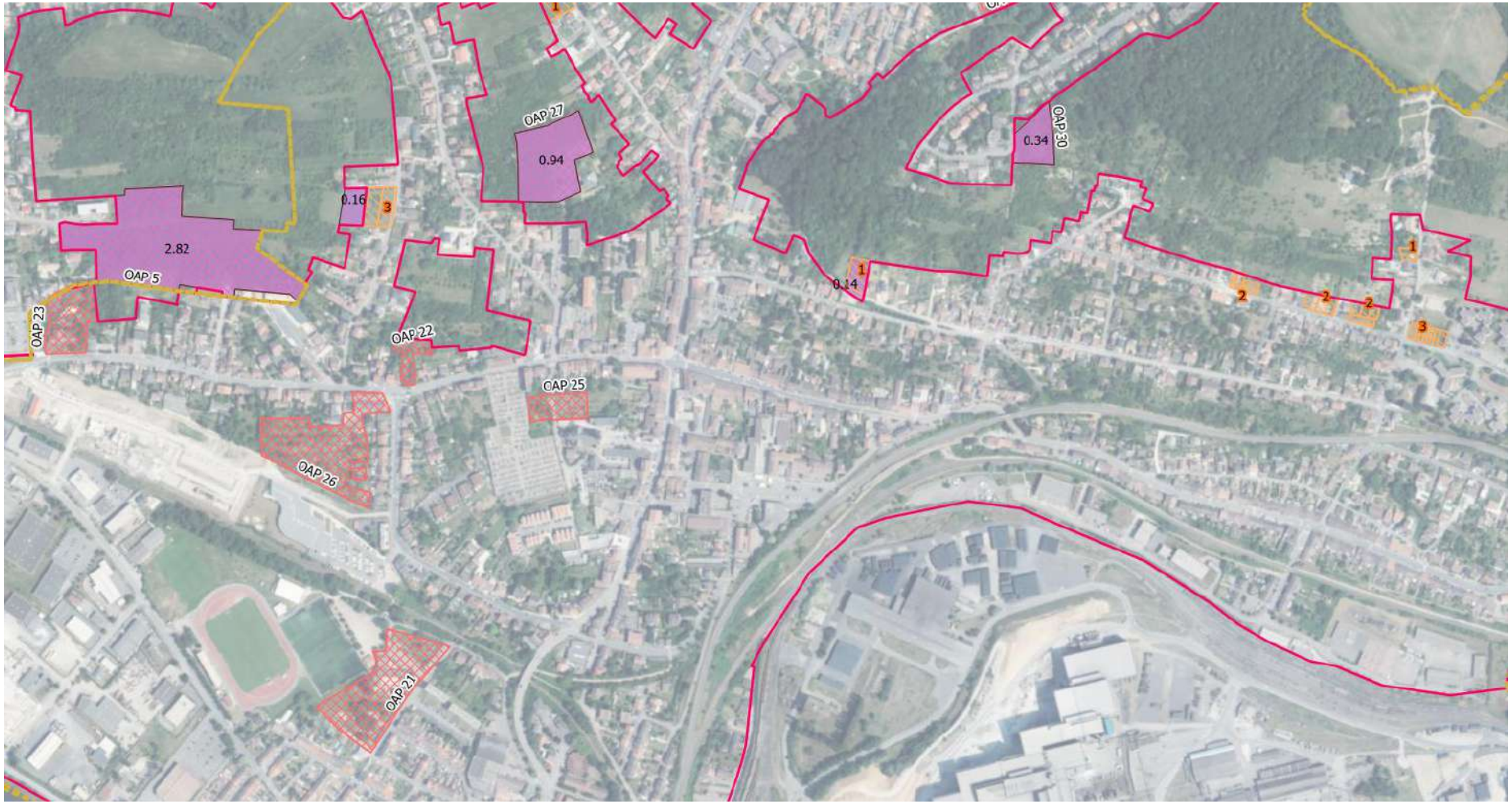
OAP 27
0.94
OAP 30
0.34
0.16
3
2.82
OAP 5
1
0.14
OAP 23
OAP 22
OAP 25
OAP 26
OAP 21
2
2
2
1
3

6.12. Pierreville

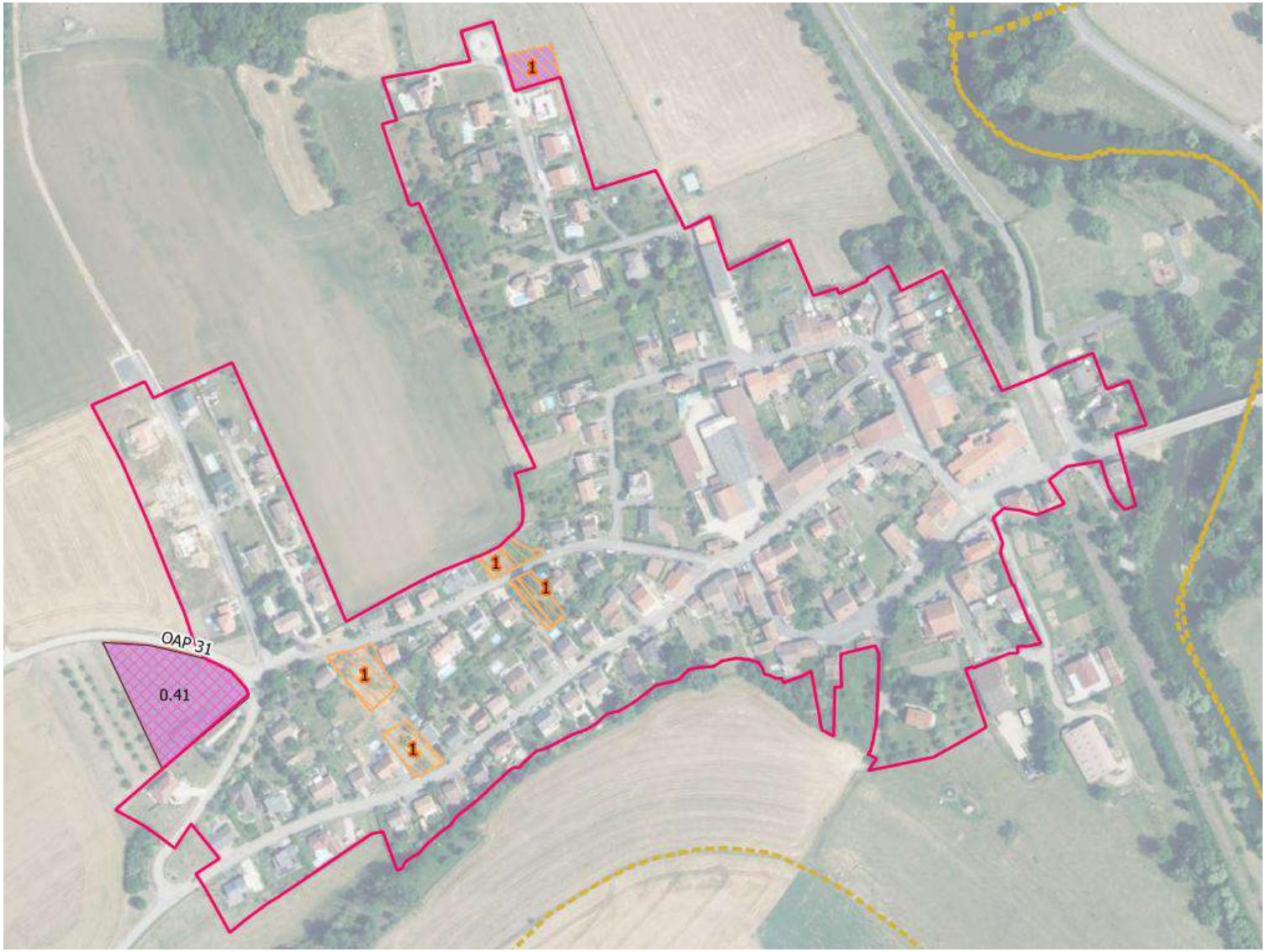

6.13. Pont-Saint-Vincent

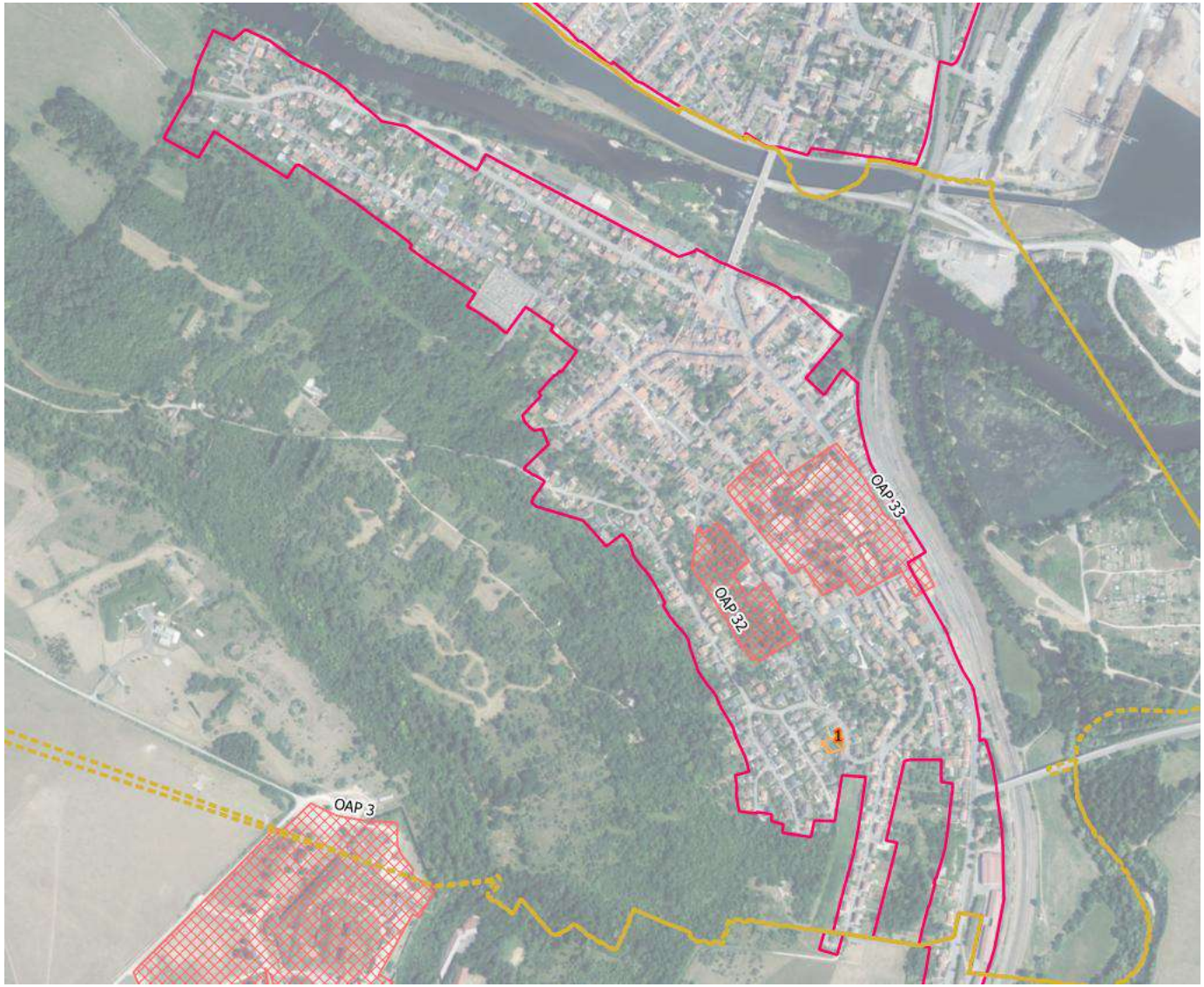

6.14. Pulligny

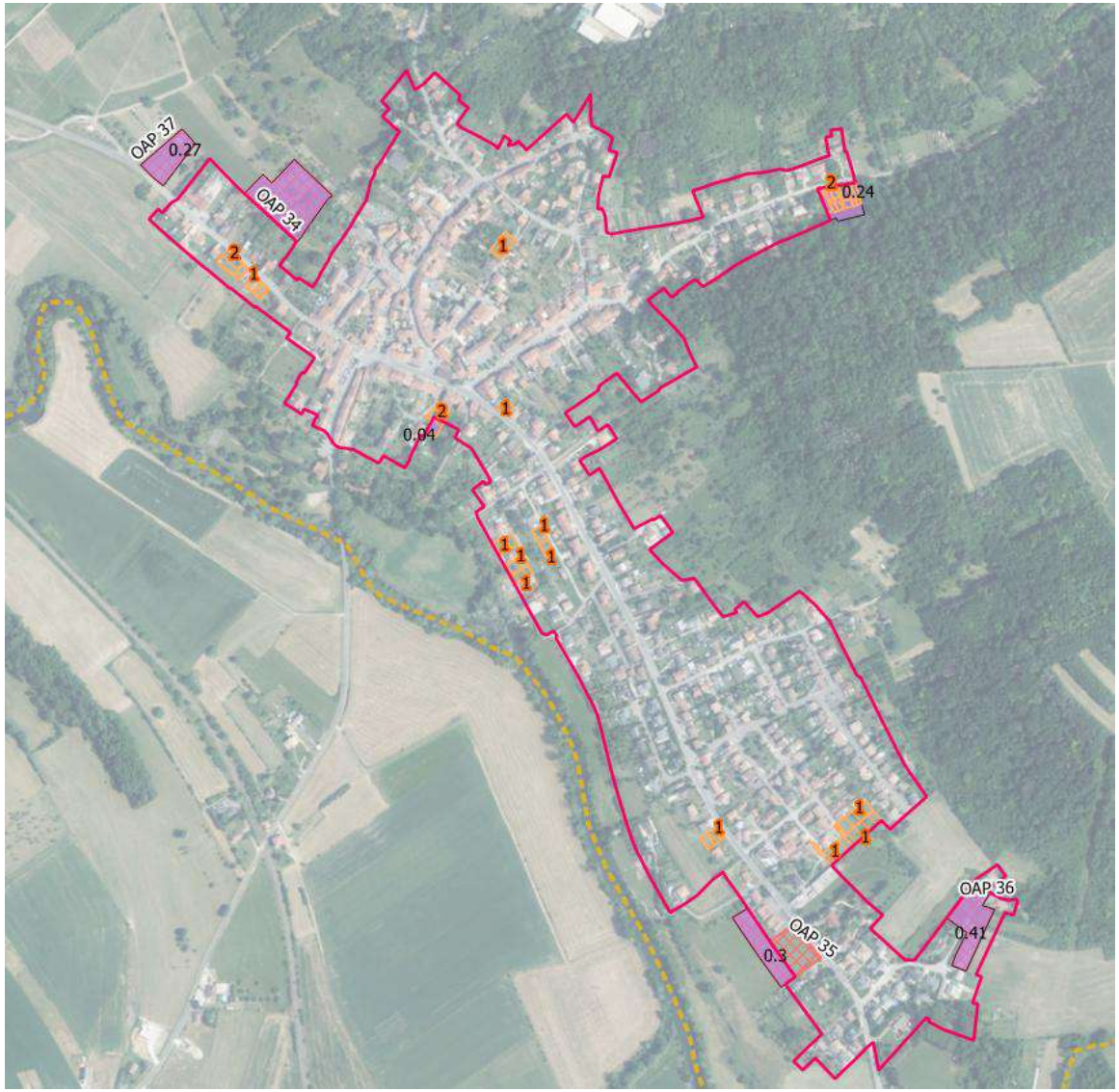

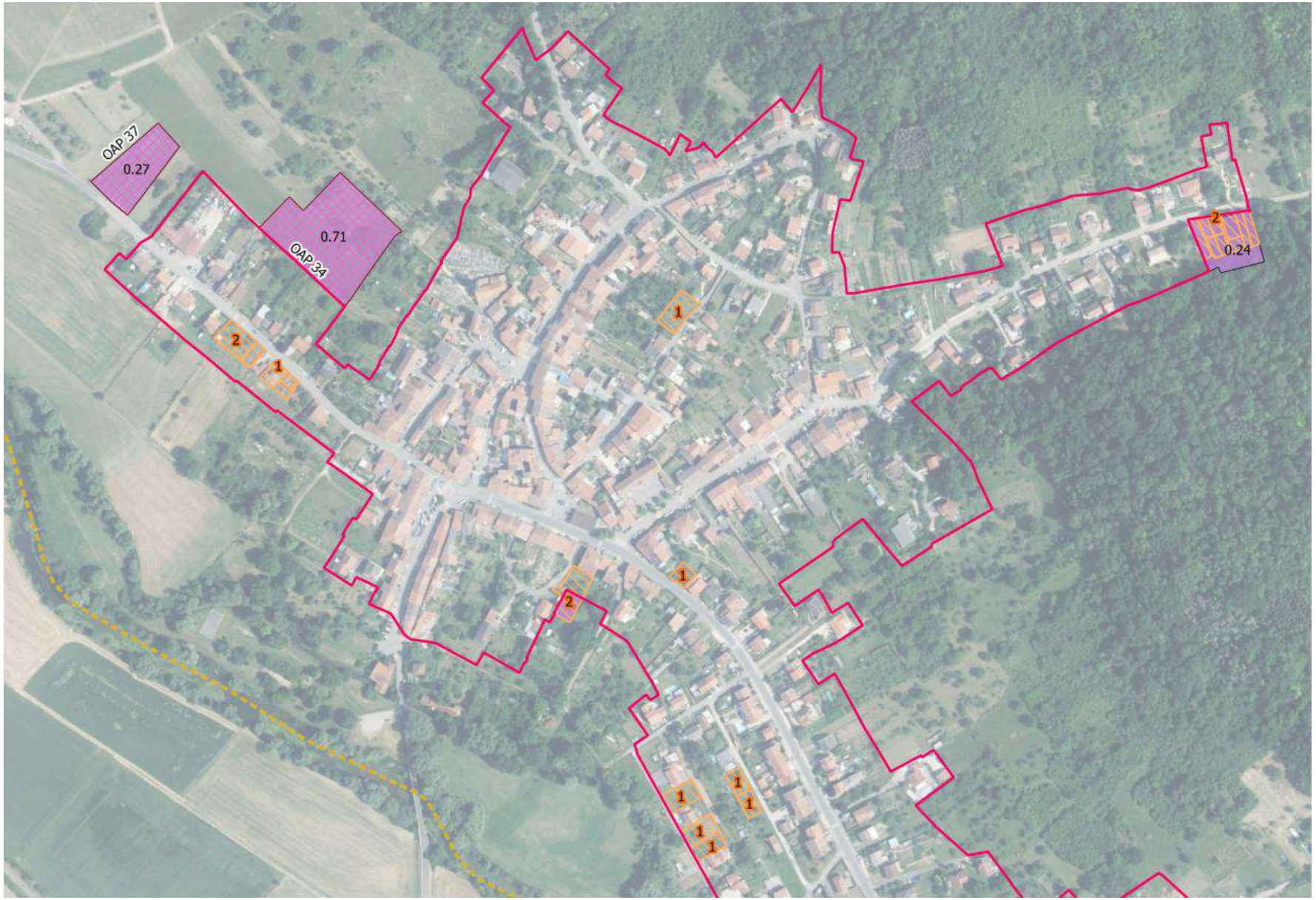
OAP 37
0.27
0.71
OAP 34
0.24
2
1
2
1
1
2
1
1
1
1
1
1

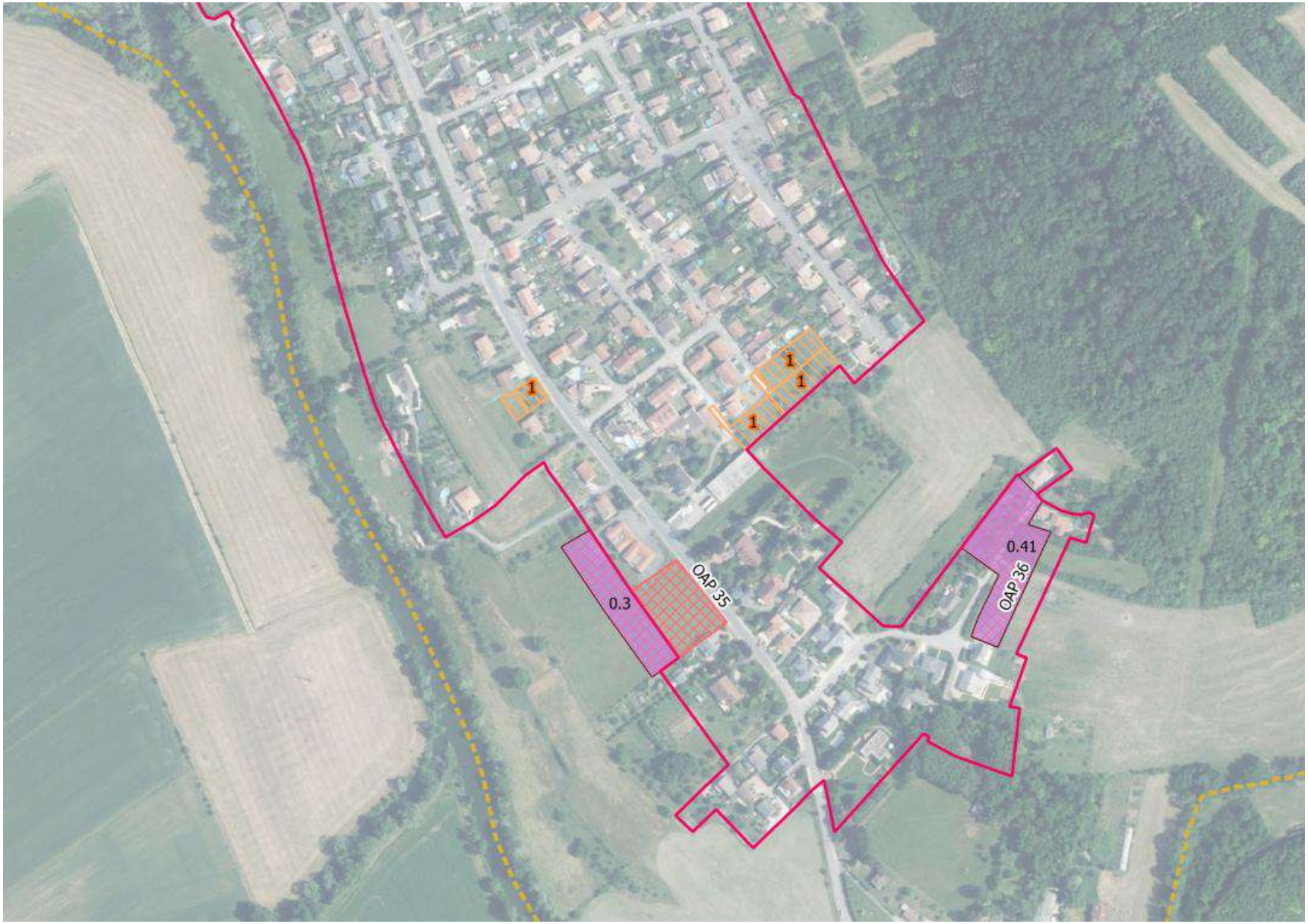
1
1
1
1
0.3
OAP 35
0.41
OAP 36

6.15. Richardménil

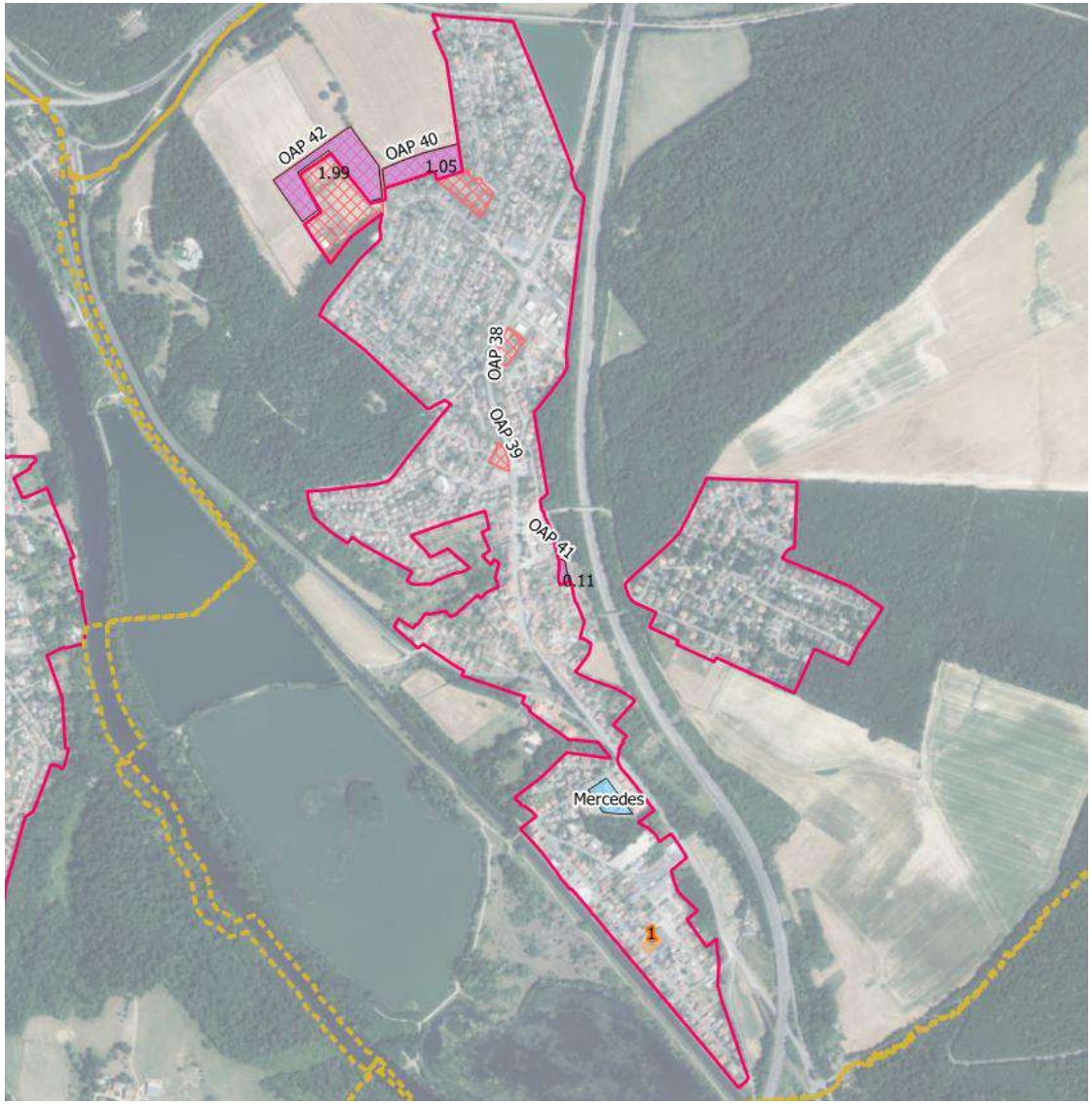

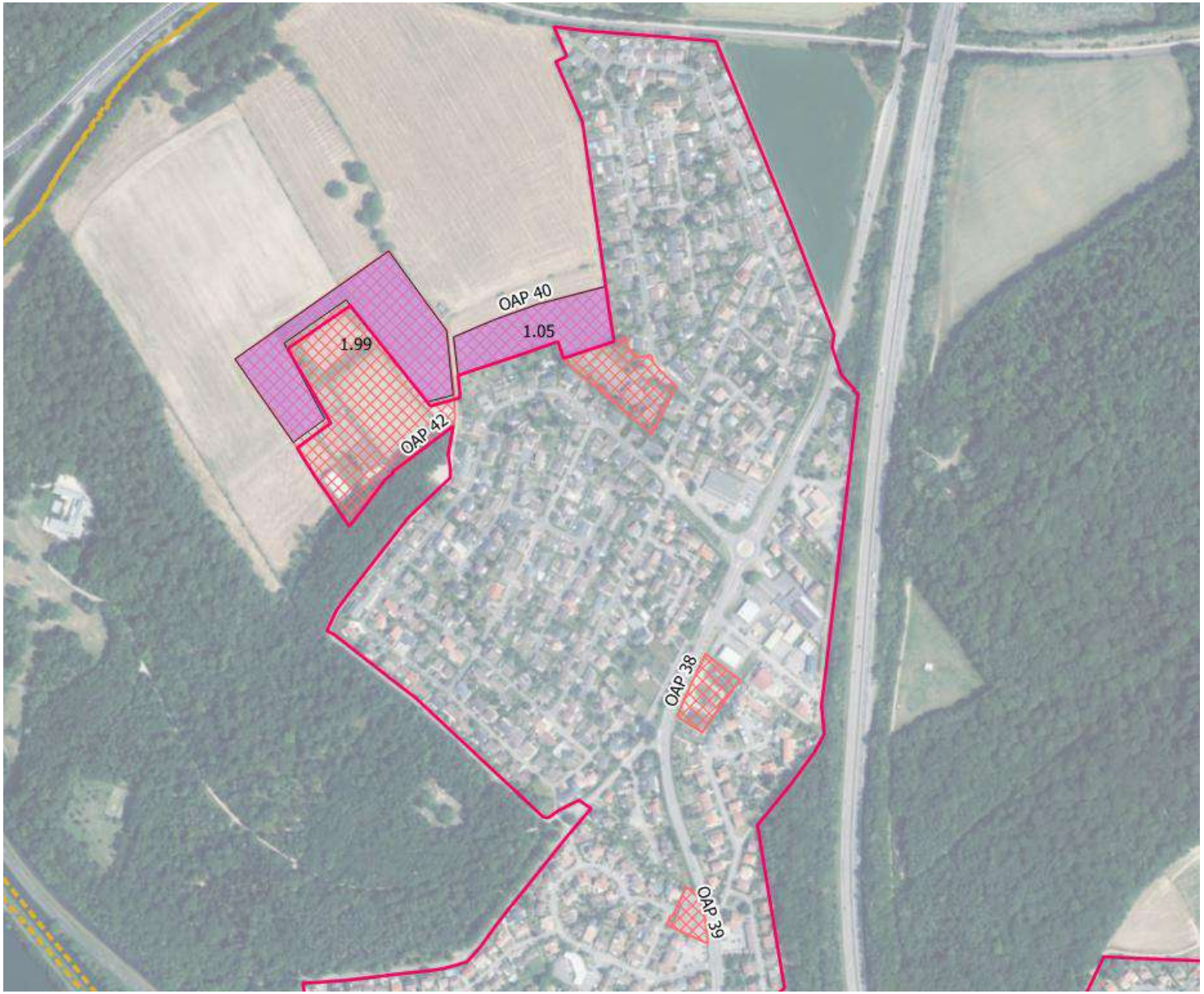
OAP 40
1.05
1.99
OAP 42
OAP 38
OAP 39

OAP 41
0,11
Mercedes
1

6.16. Sexey-aux-Forges

6.17. Thélod

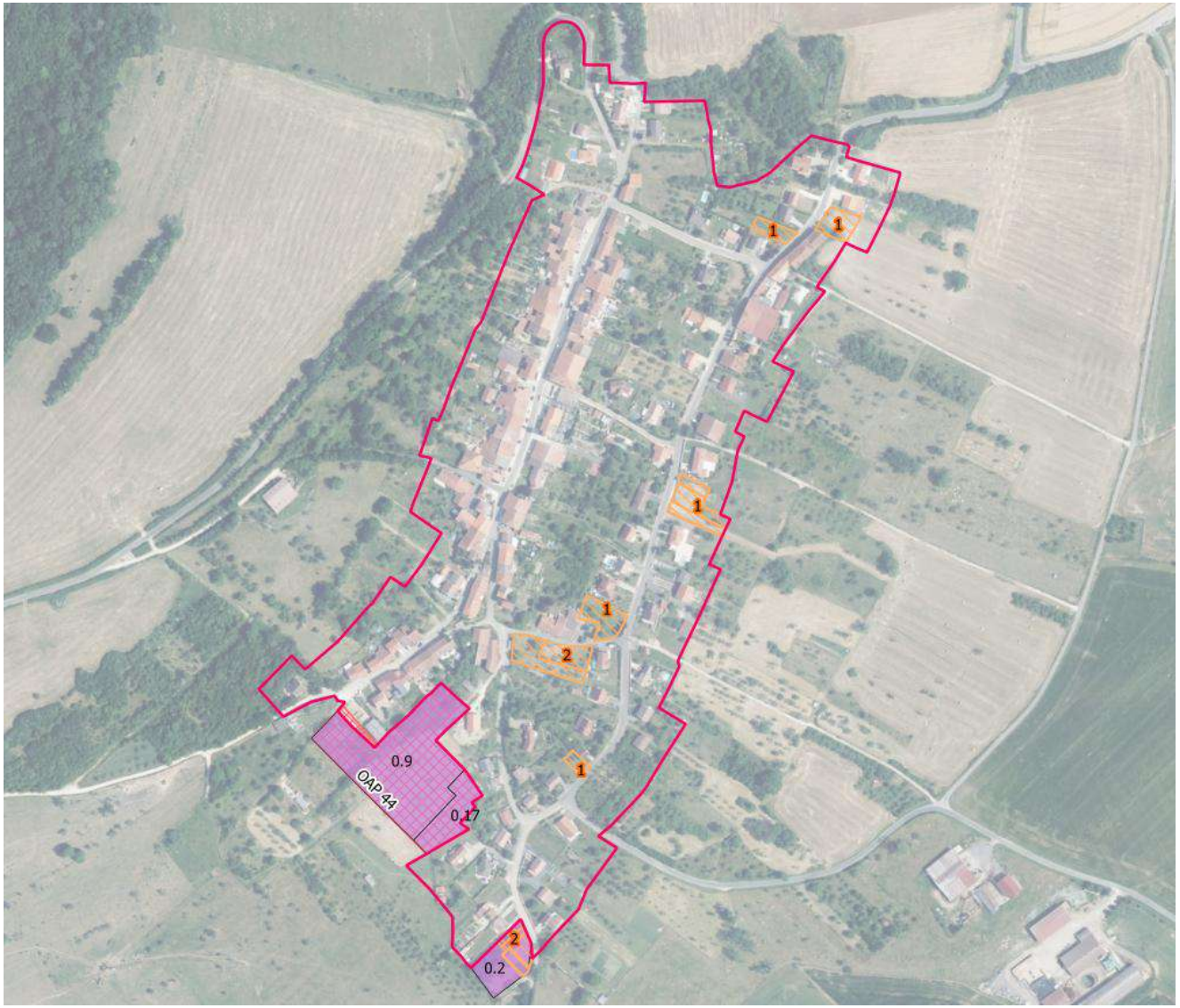

6.18. Viterne

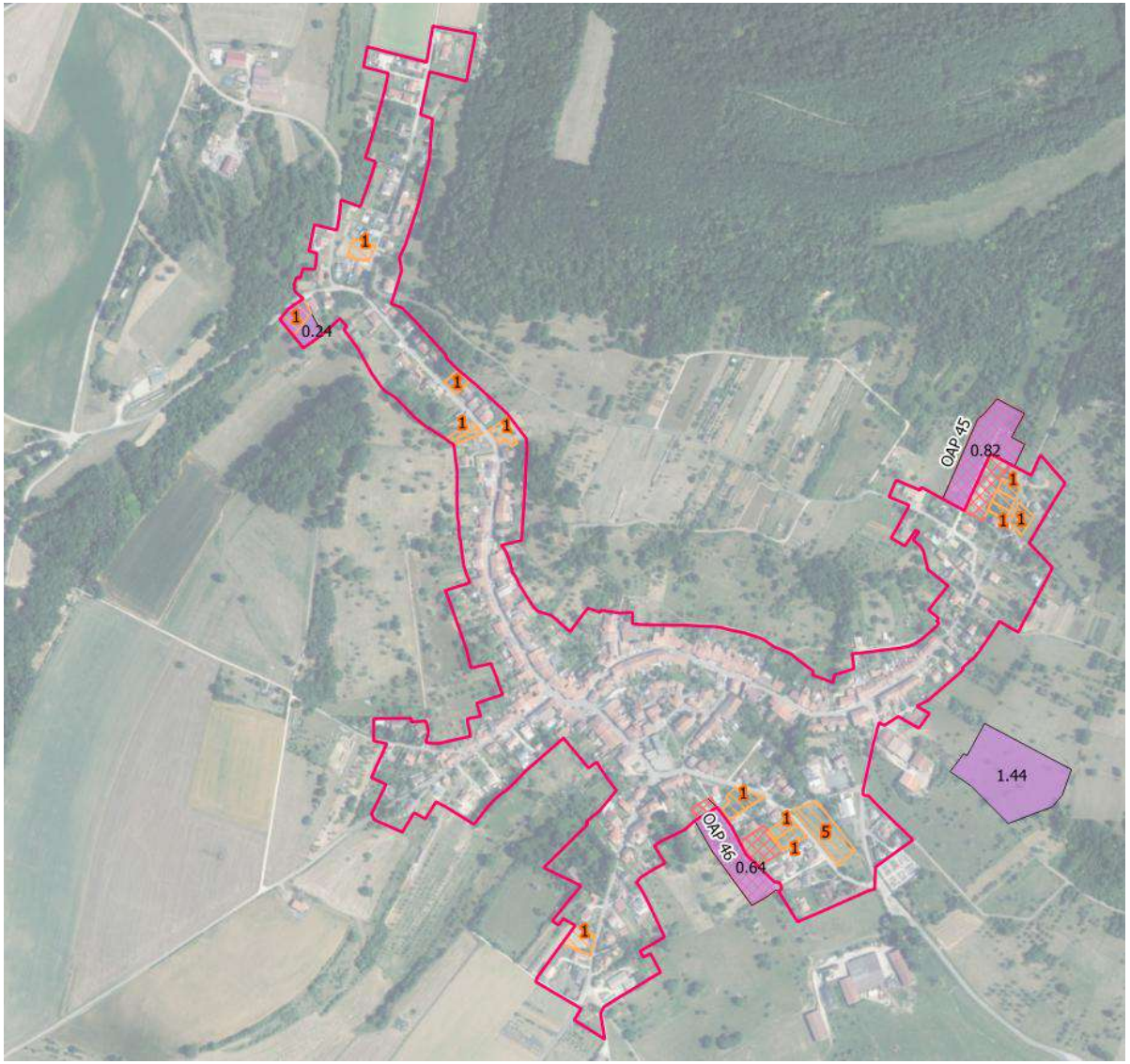

6.19. Xeuilley

7. Synthèse des surfaces de zones

7.1. Total par zones (ha)

Zones et secteurs	Surface cumulée
1AU	22,47
1AUE	0,82
1AUX	5,25
1AUZ	5,8
1AUZm	0,5
2AU	11,81
2AUX	0,27
A	3820,11
AF	2,22
AI	1247,34
AIc	24,62
AIm	19,51
AS	702,87
N	1528,3
NA	4,23
Naero	64,83
NC	385,06
NE	6,67
NF	7453,68
NFc	85,57
NHA	0,86
NHB	5,55
NHF	0,15
NHX	0,06
Niv	37,09
NJ	50,89
NJP	16,31
NK	5,45
NL	65,84
NLs	3,39
NM	130,97
NP	13,23
NS	1443,83
NT	7,2
NTf	6,3
NTs	2,46
NV	547,02
NXa	2,31
NXb	0,93
NXc	1,21
NXp	2,49
UA	161,71
UAp	0,1
UB	680,47
UBc	0,61
UBx	1,6
UCa	8,32
UCb	9,85
UCc	17,16
UD	3,38
UE	62,84
UH	21,6
UJ	51,04
UT	4,18
UX	63,51
UXc	25,8
UYa	152,79
UYb	33,59
UZ	16,16
Total général	**19050,18**

7.2. Détail des surfaces par commune (ha)

Bainville-sur-Madon	
Zones et secteurs	**Surface**
1AU	3,75
A	100,39
AF	2,22
AI	159,68
AS	78,93
N	31,48
Naero	16,46
NC	44,71
NE	0,17
Niv	0,42
NJ	2,46
NK	2,97
NL	1,61
NLs	3,39
NP	0,30
NS	33,07
NTf	5,95
NTs	2,46
NV	50,57
NXp	0,39
UA	3,04
UB	35,73
UD	0,33
UE	2,39
UH	3,69
UJ	4,81
UX	1,12
UXc	0,17
TOTAL	**592,66**

Chaligny	
Zones et secteurs	**Surface**
1AU	0,86
2AU	2,83
A	3,40
AI	21,62
N	87,29
NE	0,51
NF	942,96
NHF	0,15
Niv	10,64
NJ	4,86
NJp	4,01
NL	12,08
NT	0,62
NV	172,84
UA	8,94
UB	57,51
UCa	5,94
UCb	1,19
UE	1,81
UJ	6,15
UXc	0,15
TOTAL	**1349,36**

Chavigny	
Zones et secteurs	**Surface**
1AU	0,96
1AUE	0,82
1AUZ	5,80
1AUZm	0,50
A	22,53
AI	24,28
AS	0,88
N	58,80
NF	442,88
NHB	0,28
NJ	7,05
NS	11,05
NV	25,68
UA	8,92
UB	41,49
UBc	0,61
UCc	6,01
UE	4,66
UJ	0,75
UT	2,68
UZ	16,16
TOTAL	**682,79**

Flavigny-sur-Moselle	
Zones et secteurs	**Surface**
1AU	4,11
1AUX	3,55
A	226,10
AI	263,07
N	339,62
NC	44,38
NE	1,82
NF	766,97
NHB	5,27
NJ	2,35
NL	5,80
NP	3,88
NS	6,84
NV	1,25
UA	15,57
UB	27,95
UE	4,01
UH	17,53
UJ	2,13
UX	18,70
TOTAL	**1760,90**

Frolois	
Zones et secteurs	**Surface**
1AU	1,79
1AUX	1,70
A	529,01
AI	57,68
AS	258,51
N	2,80
NE	0,37
NF	53,73
NHX	0,06
Niv	1,17
NJ	1,69
NL	1,18
NV	0,94
UA	12,47
UB	13,05
UE	1,60
UJ	1,54
UX	4,77
TOTAL	**944,06**

Maizières	
Zones et secteurs	**Surface**
1AU	1,69
A	377,62
AI	23,31
AS	88,59
N	16,20
Naero	48,37
NC	59,63
NE	0,40
NF	594,63
Niv	0,43
NJ	2,49
NL	0,10
NS	315,45
NV	0,44
UA	8,00
UB	29,35
UE	0,39
UJ	4,95
UX	4,03
TOTAL	**1576,07**

Maron	
Zones et secteurs	**Surface**
N	62,42
NF	1579,81
Niv	0,64
NL	12,47
NP	2,05
NS	183,59
NT	0,45
NV	29,07
NXa	0,66
UA	9,10
UB	25,19
UE	1,20
UJ	3,12
TOTAL	**1909,77**

Marthemont	
Zones et secteurs	**Surface**
A	106,78
AI	49,19
N	0,08
NA	2,67
NE	0,11
NF	42,87
NV	11,86
NXb	0,03
UA	3,00
UAp	0,10
UE	0,03
UJ	1,82
TOTAL	**218,54**

Méréville	
Zones et secteurs	**Surface**
1AU	0,62
2AU	1,05
A	188,10
AI	11,14
AS	15,00
N	134,27
NE	0,54
NF	396,57
Niv	7,06
NJ	3,52
NL	8,34
NP	6,85
NS	30,64
NT	0,45
NV	0,39
NXa	0,91
UA	5,81
UB	40,82
UBx	0,19
UE	1,64
UJ	2,83
UT	0,32
TOTAL	**857.06**

Messein	
Zones et secteurs	**Surface**
1AU	0,78
2AU	0,29
A	56,63
N	172,48
NE	1,82
NF	103,07
Niv	0,50
NJ	2,61
NJp	0,15
NK	0,50
NL	7,54
NS	2,94
NT	1,90
NV	26,88
NXc	0,24
NXp	0,15
UA	3,76
UB	59,01
UBx	1,41
UCc	0,90
UE	2,27
UJ	2,32
UX	17,49
UYa	20,53
UYb	32,25
TOTAL	**518,42**

Neuves-Maisons	
Zones et secteurs	**Surface**
1AU	2,60
2AU	3,56
A	17,87
AI	4,48
N	44,29
NE	0,25
NF	11,76
NHA	0,86
Niv	10,07
NJ	7,53
NJp	5,20
NK	0,12
NL	2,56
NV	30,64
UA	14,49
UB	134,76
UCa	2,38
UCb	8,66
UCc	6,44
UD	3,05
UE	18,33
UH	0,38
UJ	4,94
UT	1,18
UX	5,65
UXc	16,73
UYa	83,62
UYb	1,34
TOTAL	**443,74**

Pierreville	
Zones et secteurs	**Surface**
A	30,67
AI	41,50
N	2,57
NC	140,61
NF	7,66
Niv	1,93
NJ	0,85
NK	0,19
NS	52,35
NV	0,62
UA	4,43
UB	9,77
UE	0,12
UJ	1,32
UX	0,16
TOTAL	**294,75**

Pont-Saint-Vincent	
Zones et secteurs	**Surface**
1AU	1,59
A	25,79
AS	67,98
N	220,89
NF	37,92
Niv	0,89
NJ	1,97
NJp	3,95
NK	0,73
NL	2,62
NP	0,15
NS	230,79
NTf	0,35
NV	0,26
NXp	1,95
UA	17,65
UB	26,54
UCc	1,37
UE	11,20
UJ	1,45
UX	1,08
UXc	8,75
UYa	0,90
TOTAL	**666,77**

Pulligny	
Zones et secteurs	**Surface**
1AU	1,27
2AU	0,41
2AUX	0,27
A	245,10
AI	147,71
AS	128,25
N	34,04
NF	138,90
NJ	3,35
NL	3,97
NS	72,28
NV	104,47
NXa	0,74
NXb	0,86
UA	9,32
UB	32,80
UE	1,19
UJ	5,27
TOTAL	**930,20**

Richardménil	
Zones et secteurs	**Surface**
1AU	0,11
2AU	1,05
A	171,33
AI	39,13
N	178,96
NA	0,16
NE	0,59
NF	208,17
Niv	2,25
NJ	0,80
NJp	2,67
NK	0,22
NL	0,48
NS	1,40
NT	0,26
NV	7,09
UA	7,58
UB	74,54
UE	5,83
UJ	1,46
UX	7,74
TOTAL	**711,82**

Sexey-aux-Forges	
Zones et secteurs	**Surface**
1AU	0,33
2AU	0,31
A	421,28
AI	49,86
AS	1,61
N	65,26
NF	532,38
NJ	2,34
NL	0,29
NM	130,97
NS	209,20
NT	1,87
UA	4,86
UB	16,20
UCc	0,77
UE	0,88
UJ	1,31
UX	0,24
TOTAL	**1439,96**

Thélod	
Zones et secteurs	**Surface**
1AU	0,90
A	537,26
AI	167,51
N	1,70
NE	0,05
NF	281,49
NJ	4,76
NL	0,23
NS	33,98
NV	34,38
UA	5,54
UB	9,46
UE	0,09
UJ	1,90
TOTAL	**1079,25**

Viterne	
Zones et secteurs	**Surface**
1AU	1,11
2AU	0,89
A	239,68
AI	165,38
AIc	24,62
AIm	19,51
AS	63,12
N	65,37
NA	1,40
NC	26,92
NE	0,04
NF	1311,91
NFc	85,57
Niv	0,07
NJ	2,10
NL	5,31
NS	238,64
NT	1,44
NV	36,87
NXc	0,97
UA	13,29
UB	18,21
UE	3,51
UJ	1,36
UX	0,44
TOTAL	**2327,73**

Xeuilley	
Zones et secteurs	**Surface**
2AU	1,42
A	520,57
AI	21,80
N	9,78
NC	68,81
Niv	1,02
NJ	0,16
NJp	0,33
NK	0,72
NL	1,26
NS	21,61
NT	0,21
NV	12,77
NXb	0,04
UA	5,94
UB	28,09
UCc	1,67
UE	1,69
UJ	1,61
UX	2,09
UYa	47,74
TOTAL	**749,33**